

INTRODUCTION

L'histoire intellectuelle de la France est marquée par la grandeur et le nombre des défenseurs de l'idée de liberté, et quoique leur célébrité et leur influence apparaissent aujourd'hui déclinantes, les spécialistes même les moins acquis à leurs idées ne peuvent manquer de citer leurs noms et de signaler leur importance passée. Au besoin même ils invoquent leur autorité contrefaite, et font de Tocqueville un sociologue, de B. Constant un romancier, ou de Boisguilbert un précurseur de Keynes et de Marx. Quant à ceux qui sont demeurés libéraux dans un monde qui a cessé de l'être — pour reprendre la formule de Jacques Rueff en 1932, c'est-à-dire peu après la disparition effective du libéralisme français en tant que tradition — ils en conservent pieusement la mémoire et les respectent comme d'anciens ascendants, dont la généalogie est assez troublée, mais avec lesquels la filiation est certaine. Mais quant à assurer l'étude sérieuse, large et complète de la tradition libérale française, personne, en France même, ne paraît y songer. Les Américains, imagine-t-on, s'en occuperont mieux ; ils ont les ressources pour cela ; sans doute ils le feront dans un proche avenir : c'est l'application viciée du laissez faire. Pourtant, l'étude attentive menée outre-Atlantique sur tel ou tel penseur particulier, surtout lorsqu'elle est conduite sans examen des manuscrits, auxquels on n'a pas même songé, ou que la distance empêchait de rechercher, d'examiner et d'utiliser, ne peut remplir qu'un rôle modeste. La discussion d'un auteur, par définition, n'éclaire jamais que lui-même. En France, une poignée de figures cardinales échappent au naufrage : Montaigne, Bayle, Voltaire, Jean-Baptiste Say, Constant, Tocqueville inspirent des vocations aux jeunes chercheurs et forment un fonds assez fécond pour occuper des carrières. La connaissance que l'on a d'eux est sans cesse plus parfaite. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'examiner ce que la tradition libérale française, prise dans sa globalité, a pensé sur telle ou telle question, les moyens manquent à nouveau. Qui prendra-t-on comme penseur représentatif ? Aucun ne conviendra. Sur les questions qui relèvent de l'économie politique, l'opinion de Tocqueville est viciée par l'ennui profond que cette science lui causait et son manque à peu près complet de lecture. Lorsqu'on envisagera l'alcoolisme, la prostitution, les jeux d'argent, l'adultère, demandera-t-on à Benjamin Constant de trancher, lui qui a collectionné tous ces vices ? Plus globalement, comment demander à un auteur de nous fournir ses idées sur des phénomènes qui peut-être ne se sont développés qu'après sa mort ? Tout cela ne pourrait être. Pour délibérer dans une affaire où la justesse importe, il faut entendre une grande pluralité de témoins. Et dès lors apparaîtront, non pas l'homogénéité, qui est impossible et n'est peut-être pas même souhaitable, mais des tendances profondes, parfois même des courants.

L'ambition de ce dictionnaire est précisément d'examiner, sur la base de la plus complète documentation, l'état des esprits libéraux sur l'ensemble des questions qui peuvent avoir une résonance actuelle, ou qui ont eu une importance passée. Il comprendra aussi bien des entrées pour chacun des penseurs importants de la tradition libérale française — du physiocrate Louis-Paul Abeille à l'économiste et juriste Louis Wolowski —, que des articles thématiques sur des sujets tels que ceux du premier volume : les accidents du travail, l'Algérie, l'avortement, l'anarchie, ou les attributions de l'État. L'objectif est d'éclairer la route par la mobilisation de l'héritage intellectuel global qu'a laissé cette masse incroyable de penseurs féconds. « Le premier besoin pour demeurer ou pour devenir un peuple libre », écrivait en son temps Gustave de Beaumont, « c'est de comprendre la liberté, et les conditions auxquelles on la garde après l'avoir conquise. » (*L'Irlande*, etc., 1845, p. xviii) À ce titre, l'opinion des maîtres peut servir.

On pourra faire plusieurs objections à ce projet. Comme on ne possède pas de nos jours un précis d'histoire du libéralisme français qui puisse faire autorité, on demandera plutôt ce dernier ouvrage, qu'un vaste dictionnaire. Il me semble toutefois que c'est par le précis qu'il faut finir, et par les longues études qu'on doit commencer, car celui-ci découle naturellement de celles-là.

Qui trop embrasse, mal étreint, dira-t-on encore : au moins fallait-il s'occuper de cette tâche au sein d'une équipe de chercheurs. Cependant, toutes les questions se touchent, tous les auteurs s'entre-répondent, et par conséquent un dictionnaire ne peut être l'œuvre d'une collection de spécialistes, à moins qu'ils s'entraident pour ainsi dire quotidiennement et se tiennent dans une constante familiarité : ce qui est plus difficile à concevoir encore qu'une œuvre individuelle menée à bien. Une autre objection m'a arrêté moi-même : le libéralisme déteste et fuit le nationalisme, et une histoire du libéralisme bornée aux frontières d'une petite nation comme la France ne peut satisfaire l'honnête homme. Cette objection est fondée jusqu'à un certain point. Cependant on aura moins encore l'histoire mondiale du libéralisme si personne n'entreprend d'abord d'en étudier les développements dans son propre pays. Que pourra-t-on dire encore qui doive m'arrêter ? Peut-être que si l'on prend au sérieux la prétention encyclopédique d'un tel travail, il faudra nécessairement donner à lire l'avis des grands libéraux sur la cuisine, sur la manière de nouer une cravate, ou d'autres sujets de peu d'importance, et qu'alors on tombera dans le ridicule. La critique touche l'abus seul ; car sans chercher le minutieux et l'érudition qui tourne à vide, on peut trouver de l'intérêt dans des considérations de détail. Ce que les auteurs libéraux français ont pensé de l'antisémitisme, des ressources naturelles, des grands magasins, etc., etc., peut nous servir, et cela doublement : en présentant une facette complémentaire mais assez peu étudiée du libéralisme en tant que système de pensée, et en nous guidant pour la compréhension de cette question particulière, par l'avis de penseurs autorisés. Voici du moins mes ambitions, et les raisons que je fais valoir pour les appuyer.

Benoît Malbranque
Institut Coppet

A

ABANDON D'ENFANT. La question de l'abandon ou de l'exposition des enfants (on parle aussi d'enfants trouvés) sera pleinement traitée dans une sous-partie de l'article *Enfants-Enfance*. D'après le langage courant, se rendent coupables d'abandon d'enfant, non ceux qui délaissent leur progéniture à la mère naturelle, et font banqueroute de la paternité, mais uniquement ceux qui forcent la charité publique à élever les enfants qu'ils ont conçus. J.-J. Rousseau par exemple a poussé à cinq reprises sa compagne Thérèse à faire déposer au bureau des Enfants-Trouvés les nouveaux-nés dont elle accouchait, et il est mort sans postérité officielle. (*Œuvres complètes*, éd. thématique du tricentenaire, t. I, p. 466, en note) A. de Tocqueville, devenu père à 16 ans, n'a pas non plus légué son nom à une descendance reconnue ; ayant trouvé un arrangement, selon toute vraisemblance, avec la jeune servante de la préfecture de Metz qu'il avait séduite, il n'a pas pratiqué de lui-même le travers qu'il a ensuite longuement étudié dans quatre mémoires successifs sur la question des enfants trouvés. (F. Mélonio, *Correspondance choisie de Tocqueville*, éd. Quarto, p. 102) La pratique de l'abandon d'enfant est fréquemment une suite de la *Pauvreté* ou de la *Misère*, dont on a fait un article commun, malgré la nuance du vocabulaire. Elle est une conséquence courante de l'*Adultère* et même du *Concubinage*, quoique les couples dûment liés par le *Mariage* aient aussi fourni des recrues à l'armée des enfants abandonnés. D'après les défenseurs de l'institution des « tours », l'abandon des enfants à l'assistance publique permettrait d'éviter les *Infanticides* et les *Avortements*. Généralement plus sceptiques envers les institutions de la charité publique, de nombreux libéraux, tels que Frédéric Passy, Paul Leroy-Beaulieu, Yves Guyot ou Gustave de Molinari, entendirent résoudre l'abandon d'enfants par l'autorisation de la *Recherche de la paternité* et l'exercice forcée de la *Responsabilité individuelle*.

La réponse que la philanthropie officielle fournit à l'abandon des enfants, sous la forme d'hospices, de tours, etc., relève de la charité publique, et un examen comparé de ses objectifs et de ses résultats est proposé à l'entrée généraliste sur la *Pauvreté*.

Sur le continent européen, de même qu'en Asie, on abandonne plus volontiers les filles que les garçons, quoique la proportion naturelle des naissances soit

en sens inverse. (G. de Molinari, *Lettres sur la Russie*, 1860, p. 107) C'est la suite de circonstances et d'idées dont on trouvera l'analyse complète à l'article *Femmes-Féminisme*.

La mise au monde d'un enfant est une entreprise qui lie la mère par une communauté d'expérience, à défaut même des sentiments. La filiation par la mère est aussi plus tangible et moins susceptible d'être récusée. C'est ce qui explique cette statistique tout aussi déséquilibrée, selon laquelle des enfants nés hors mariages chaque année, un tiers est reconnu par la mère et un quatorzième seulement par le père. (G. de Molinari, « La recherche de la paternité, *Revue des deux mondes*, 1^{er} décembre 1875, p. 627.)

On ne dit pas couramment qu'un enfant mis en crèche est abandonné. De même, lorsque l'abandon est limité dans le temps, il n'en relève pas directement, selon les meilleurs juges. Ainsi ce n'est pas dans la discussion des enfants abandonnés qu'on doit rappeler le cas fréquemment discuté par les observateurs libéraux de la condition ouvrière, de ces jeunes créatures que leurs mères empoisonnaient à l'aide d'une drogue spéciale pour aller librement danser ou s'enivrer au cabaret. (Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, etc., 1840, p. 168 ; Gustave du Puynode, *Lettres écon. sur le prolétariat*, 1848, p. 211 ; Jules Simon, *L'Ouvrière*, 1861, p. 143 ; Henri Baudrillart, *Des habitudes d'intempérance*, 1868, p. 13 ; Paul Leroy-Beaulieu, *De l'état moral et intellectuel des populations ouvrières*, etc., 1868, p. 83.)

ABATTOIRS. Quoique peu tentés de retirer la viande des *Aliments* et de l'*Alimentation* humaine, les libéraux français ont eu une conscience assez aiguë de la cause des *Animaux*. Aussi les opérations et méthodes des abattoirs, établissements industriels dans lequel les animaux, destinés à la consommation ou à la revente sont tués méthodiquement, les ont assez peu édifiés. À Chicago, le grand centre d'abattage et de distribution, G. de Molinari n'est pas enthousiaste. « C'est une vilaine besogne assez vilainement faite », explique-t-il. (*Lettres sur les États-Unis et le Canada*, 1876, p. 307)

ABBÉS. Quiconque daigne s'éprendre de la tradition libérale française et explorer les richesses léguées

par ses principaux représentants du XVIII^e siècle, doit être frappé d'emblée par la grande profusion des abbés, qui entremêlent leurs œuvres et leurs carrières pour la construction d'une doctrine dont la compatibilité avec les dogmes de la religion révélée pose souvent question. Parmi les artisans de la liberté politique et de la tolérance religieuse se retrouvent les abbés Sieyès, Grégoire, Loménie de Brienne. L'idée de paix n'a pas de meilleur représentant en ce siècle que l'abbé de Saint-Pierre, ni l'anticolonialisme de plus grand propagandiste que l'abbé Raynal. Dans les cercles des pionniers du laissez-faire se mêlent pareillement d'autres porteurs de l'habit ecclésiastique : l'abbé Alary est avec le marquis d'Argenson l'un des animateurs du club de l'Entresol, au sein duquel Saint-Pierre, précédemment cité, agite aussi ses idées ; de même, vingt ans plus tard, Vincent de Gournay s'appuie sur de nombreux abbés pour diffuser son programme de réforme économique : parmi eux Coyer, auteur assez prolifique, ou Le Blanc, qui traduit les *Discours politiques* de David Hume ; enfin François Quesnay peut compter sur la collaboration des abbés Roubaud et Baudeau à l'œuvre physiocratique, de même que sur l'appui d'auxiliaires émancipés comme Morellet ou Condillac, qui tracent avec audace des chemins parallèles.

Cette foule d'abbés, qui prennent position dans le mouvement intellectuel libéral du temps sans briser tout à fait leur attache avec un ordre réputé conservateur et préoccupé par la défense de ses positions, n'est pas, à l'évidence, un phénomène sans conséquence. Il semble que la formation intellectuelle ecclésiastique ait quelquefois pesé sur les choix doctrinaux, les méthodes de combat intellectuel et même les arguments employés. La discussion, parmi les philosophes, sur la tolérance religieuse ou la paix, et, chez les économistes, sur le luxe ou le prêt à intérêt, n'aurait certainement pas été menée parfaitement de même, si ses principaux auteurs avaient été formés par des laïcs.

Cependant, la prolifération numérique des abbés, au sein du mouvement intellectuel libéral du XVIII^e siècle, ne doit pas subjuguer l'esprit et être interprétée comme le signe d'un enracinement religieux profond et inaltérable, qui aurait marqué la nature, et fixé d'avance la course prise plus tard par le libéralisme français, jusque chez des auteurs du XIX^e siècle, dont la foi est plus équivoque. Le cas de Turgot prouve suffisamment que l'on peut poursuivre vers 1750 une formation ecclésiastique prodiguée dans l'un de ses centres privilégiés (la Sorbonne), et goûter très tôt aux richesses et aux audaces de la littérature philosophique du temps ; il était rare, à la vérité, que les futurs abbés n'y portent pas les yeux. La carrière ecclésiastique était en ce temps si douce et si dénuée de tiraillements de conscience, que le même Turgot, affirmant ne pouvoir résister à ses penchants et servir

une religion à laquelle il n'était plus attaché, se vit répondre par quelques-uns de ses condisciples, les futurs abbés de Cicé, de Brienne, de Véri, de Boisgelin, qu'il surestimait notoirement le péril. « Nous sommes unanimes à penser », lui dirent-ils (d'après ce que rapporte Dupont de Nemours) « que tu veux faire une action tout à fait contraire à ton intérêt et au grand sens qui te distingue. Tu es un cadet de Normandie et conséquemment tu es pauvre. La magistrature exige une certaine aisance sans laquelle elle perd même de sa considération et ne peut espérer aucun avancement. Ton père a joui d'une grande renommée ; tes parents ont du crédit. En ne sortant point de la carrière où ils t'ont placé, tu es assuré d'avoir d'excellentes abbayes et d'être évêque de bonne heure. Il sera même facile à ta famille de te procurer un évêché de Languedoc, de Provence ou de Bretagne. Alors tu pourras réaliser tes beaux rêves d'administration et sans cesser d'être homme d'Église, tu seras homme d'État à ton loisir ; tu pourras faire toute sorte de bien à tes administrés. Jette les yeux vers cette perspective. Vois qu'il ne tient qu'à toi de te rendre très utile à ton pays, d'acquérir une haute réputation, peut-être de te frayer le chemin au ministère. Au lieu que si toi-même tu te fermes la porte, si tu romps la planche qui est sous tes pieds, tu seras borné à juger des procès ; tu faneras, tu épuiseras, à discuter de petites affaires privées, ton génie propre aux plus importantes affaires publiques. » Et à ceci, Turgot répondit : « Mes chers amis, je suis extrêmement touché du zèle que vous me témoignez et plus ému que je ne puis l'exprimer du sentiment qui le dicte. Il y a beaucoup de vrai dans vos observations. Prenez pour vous le conseil que vous me donnez, puisque vous pouvez le suivre. Quoique je vous aime, je ne conçois pas entièrement comment vous êtes faits. Quant à moi, il m'est impossible de me dévouer à porter toute ma vie un masque sur le visage. » (Dupont de Nemours, *Œuvres de M. Turgot*, 1811, t. I, p. 28-29.)

Les scrupules personnels de Turgot — qui n'émurent guère ses condisciples, lesquels poursuivirent leur chemin malgré tout — prouvaient surtout son honnêteté et sa délicatesse extrême, traits de caractère qui le rendent attachant. Car au vrai, la carrière dans laquelle il refusait d'entrer après en avoir accompli la formation préalable, était parfaitement compatible avec les théories et les réformes administratives, de même qu'avec une vie d'homme et de penseur libre.

On est presque choqué, à trois siècles de distance, des très grandes libertés prises quotidiennement, dans les doctrines et jusque dans la vie privée, par nombre de ces hommes attachés formellement à l'ordre religieux. L'abbé Terray, prédécesseur de Turgot au ministère, et dont l'action réformatrice ne fut pas aussi médiocre que la légende noire l'a longtemps laissé croire, entretient des maîtresses et épargne pour doter sa fille naturelle. (M.-L. Legay, *L'abbé Terray*, p. 252.) L'abbé Alary, proche du marquis d'Argenson, traîne

Abdication

aussi, comme bien d'autres, une piètre réputation à cet égard. (N. Clément, *L'abbé Alary*, p. 64-70.) Quant à l'abbé Gua de Malves, collaborateur de Vincent de Gournay, il fit l'objet de plusieurs condamnations pour cause de débauche, ayant d'abord, disent les procès-verbaux, « vu charnellement une fille trois fois en un soir en 1756 », et ayant récidivé en mai et juillet 1757 en accentuant encore ses torts. (Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 10261 et 10262.)

Les abbés philosophes, si nombreux au siècle des Lumières, trouvaient en vérité dans la carrière ecclésiastique tout à la fois les ressources, le loisir et la liberté nécessaires pour poursuivre ce qui était leur véritable vocation. Leur formation première était solide, et acquise à moindres frais : l'abbé Roubaud par exemple, fut un littérateur très doué, et le marquis de Mirabeau, son collègue physiocrate, encense dans une lettre la justesse de son esprit et sa tête « abondante » et « vigoureuse », qui lui permettaient de marcher droit sans le secours du *Tableau économique*, sur lequel il n'avait jamais jeté les yeux, et il rappelle que Quesnay disait : « je ne sais qui a instruit cet abbé Roubaud, mais il ne fait jamais d'hérésies. » (Lettre à Charles de Butré, 16 décembre 1777, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 12101, f° 12 ; *New and unpublished material*, p. 60-62.) Or l'abbé Roubaud de Tresséol raconte dans un mémoire composé à l'occasion de l'exil de son frère économiste, que leur père eut vingt-et-un enfants. (Lettre de septembre 1776 ; Archives de la Bastille, dép. de l'Arsenal, Ms. 12448, f° 75.) Ce n'est que grâce à l'état ecclésiastique et cette formation d'excellence, moins guindée et rigide qu'on ne le suppose, et surtout acquise à peu de frais, que de tels prodiges purent émerger dans des conditions parfois défavorables.

Notons pour finir que l'on retrouve encore un reste de cette profusion d'abbés dans les premiers temps du XIX^e siècle, à l'image de l'abbé Lesueur, précepteur de Tocqueville, que celui-ci surnomme « bébé », et qu'il malmène assez. Mais je crois que leur présence est alors sans influence notoire et leur enseignement sans force suffisante pour résister au flot rugueux qui emporte plus que jamais les consciences. Aussi n'en parlerais-je pas davantage.

ABDICATION. L'abdication est le fait, pour un roi, de renoncer au pouvoir qu'il exerce. Elle se rapporte à la *Royauté* et crée des césures dans l'*Histoire de France*. Très ennemis en général de la violence et des procédés mis en œuvre par les *Révolutions* et les *Révolutionnaires*, les libéraux ont peu prêté la main aux manœuvres qui devaient conduire à des abdications. S'ils ont peu poussé les pouvoirs qui tombaient devant eux, ils ne les ont pas non plus retenus dans leur chute. L'attitude la plus courante chez eux fut le repli stratégique et l'attente. « La nation est de la boue, laissons cette boue reposer, que l'eau soit plus claire », écrit Benjamin Constant dans son journal, quelques

jours après l'abdication de Napoléon, en avril 1814. (*Œuvres complètes*, t. VII, p. 155) De même, en 1831, Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont auront la bonne idée de s'embarquer pour les États-Unis afin d'échapper aux tensions de la période qui venait de s'ouvrir après l'abdication de Charles X, le 2 août 1830.

C'est la haine des procédés révolutionnaires qui rend les libéraux antipathiques aux révolutions, et par conséquent aux abdications. « En supposant que le premier vœu d'un peuple soit la liberté », dit Constant, « la dynastie régnante est, pour tous les peuples, toujours le meilleur moyen de remplir ce vœu, pourvu que la dynastie régnante ne se déclare pas elle-même gratuitement en guerre avec la liberté. » (*La Minerve française*, février 1820 ; *Œuvres complètes*, t. XIII, p. 363) Les pouvoirs souvent renversés ne durent pas : mal établis, ils multiplient les erreurs et les abus communs aux détenteurs précaires. Quand l'autorité est restreinte à ses bornes légitimes, enseigne encore Constant, on ne peut que former des vœux pour sa durée ; et quand de larges réformes sont nécessaires, le plus sage est de partir de ce qui existe pour améliorer et non pour détruire. (Cours à l'Athénée sur la constitution anglaise, *O. C.*, t. XV, p. 259)

ABEILLE, LOUIS-PAUL (1719-1807). *Économiste défenseur du libre-échange, allié de Vincent de Gournay puis physiocrate jusqu'en 1768.*

[Considérations générales sur la physiocratie.] La physiocratie, première école de pensée économique de l'histoire, traîne derrière elle une réputation contre-faite, impropre à sa mobilisation dans un débat d'idées. Présentée comme une secte toute centrée autour de son maître à penser, François Quesnay (auteur du *Tableau économique*), elle est censée avoir développé comme principe structurant l'idée passablement égratignée depuis de la productivité exclusive de l'agriculture, fondée sur la notion obscure du « produit net ». Cette représentation a peut-être le mérite d'être aisément assimilable par le plus médiocre des lycéens de France, pour qui l'on s'en tient là, à titre de point d'histoire. Mais cette description reste décevante ; toute étude un peu attentive l'embarrasse et la met à mal. Louis-Paul Abeille, notamment, qui a laissé une œuvre assez volumineuse, ne croit pas devoir s'arrêter une seule fois pour traiter de la productivité unique des terres — conviction que je crois il ne partageait pas — et il ne parle jamais le langage du « produit net ». De même, il ne cite pas une seule fois le *Tableau économique* de Quesnay, sur lequel on peut douter qu'il ait jamais porté les yeux, comme le suggérerait d'ailleurs le marquis de Mirabeau dans une lettre privée. (Lettre à Charles de Butré, 16 décembre 1777, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 12101, f° 11 ; *New and unpublished material*, p. 60-62.)

Dans l'ambition de saisir la portée de la contribution libérale des physiocrates, la synthèse des

différentes sensibilités du courant est impossible à mener et n'aboutit qu'à des déceptions et à des erreurs. L'étude de l'œuvre seule de François Quesnay nous dessert plus encore, en prêtant à des confusions déplorables : car son libéralisme — quand libéralisme il y avait — ne reposait pas sur les mêmes fondements, et il n'aboutissait pas aux mêmes prescriptions que chez d'autres auteurs plus vigoureux, mais moins célèbres, comme Abeille.

Peut-être cet adversaire des privilèges n'aurait admis qu'en maugréant celui qui lui attribue la première place dans tous les dictionnaires spécialisés, faits et à faire. Mais d'abord son nom, qui peut faire sourire, est très courant en Provence (Gustave Chaix d'Est-ANGE, *Dictionnaire des familles françaises*, t. I, 1903, p. 16). En outre, loin de donner dès l'abord une touche d'érudition sur ce Dictionnaire, qui serait comme une couche superficielle de métal précieux sur de la plus vile matière, son nom permet de jeter sur le groupe physiocratique une lumière nouvelle, et d'associer à l'héritage conjoint qu'ils ont légué, une défense rigoureuse et entière de certains aspects majeurs de la pensée libérale moderne, tels que le libre-échange ou l'impossibilité du planisme.

[Sources pour la connaissance d'Abeille] Pour conduire cette étude, j'aurais recours, à défaut de meilleures sources, au corpus des ouvrages imprimés d'Abeille, tel que j'ai pu le reconstituer, en élaguant certains titres non signés, dont la paternité me semblait douteuse ou fausse, et en intégrant d'autres écrits anonymes pour lesquels je puis fournir de bonnes preuves. Cette entreprise préalable s'avère d'autant plus nécessaire ici, qu'à l'instar de Vincent de Gournay, son premier mentor, Abeille œuvrait davantage dans la vue du bien public que pour la célébrité, et ayant achevé de fortes études il se mettait peu en peine de les livrer à la publicité.

J'aurais eu plaisir à mobiliser en outre le travail d'un biographe sérieux, si un historien avait jamais eu l'idée de consacrer ses recherches à ce personnage oublié : et c'est ce que je voudrais faire dans une édition prochaine, si entre temps un volontaire s'y dévoue.

Enfin, la ressource des archives personnelles de l'auteur m'est également refusée, l'enquête généalogique que j'ai menée ne m'ayant pas permis encore de retrouver les plus lointains descendants de l'auteur, ni *a fortiori* de mettre la main sur ses papiers, dont je perd la trace au XIX^e siècle, quand la veuve du chevalier de Livois, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi sous Louis XVI, et petit-fils d'Abeille, en fait un usage en communiquant sa correspondance avec Voltaire, pour une édition de *Lettres inédites* qui parut en 1826.

Les sources inédites dont je puis disposer, et dont je puis faire la liste ici, sont d'une valeur inégale. Les Archives nationales conservent une lettre d'Abeille au chevalier Turgot (frère de l'économiste et ministre),

qui traite de l'administration des colonies. La correspondance de l'auteur avec son collègue physiocrate Dupont (de Nemours), qui se trouve avec les papiers de celui-ci, aux États-Unis (Hagley), explique les circonstances de l'éloignement d'Abeille du cercle de F. Quesnay, en 1768. Les bornes extrêmes de la vie d'Abeille sont aussi éclairées par des documents nouveaux. Dans des lettres à Mgr d'Erlach, de la Société économique de Berne, qui a laissé un petit fonds à la Burgerbibliothek de cette ville, Abeille raconte en partie sa jeunesse : car son correspondant était un ami de son père Joseph Abeille, qui participa un temps à des travaux d'hydraulique et d'architecture civile en Suisse. Quant à sa dernière carrière dans l'administration, un mémoire sur les inspecteurs de l'industrie, que l'abbé Morellet a conservé, peut servir. Après avoir épousé Jeanne-Louise Libour, en secondes noces, Abeille habitait rue de la Feuillade, aujourd'hui près de la place des Victoires (2^e arr.) ; le couple entretenait de bons rapports avec Morellet, qui vraisemblablement ne gardait pas de rancune de ce que la place au bureau du commerce ait été donnée en 1768 à Abeille, et non à lui, qui l'avait demandée et auquel on l'avait un peu promise.

Cette nouvelle documentation ne fait que renforcer cette conclusion générale, qu'au sein de la galaxie physiocratique Louis-Paul Abeille œuvra, lui aussi, de manière individuelle, agitant de préférence certains thèmes et traitant les questions majeures de l'époque, comme la liberté du commerce des grains, d'une manière assez singulière.

[Importance d'étudier chaque physiocrate] Même pour les personnalités majeures de cette soi-disant école, le ralliement à la physocratie n'a jamais été un embrigadement. L'abbé Baudeau, écrivain prolifique, mais en mal de célébrité, eut le bon sens d'accepter le patronage d'un homme aussi bien établi auprès du pouvoir de Versailles que Quesnay, et après quelques aménagements doctrinaux il poursuivit dans la voie de ses anciens travaux, mais avec le succès en plus. Dupont de Nemours, de même, vogua librement, sous l'impulsion d'abord de Quesnay, puis de Turgot, qui l'entraîna finalement assez loin du port. François Quesnay ne diffusant pas, malgré son autorité, ses doctrines dans les petites écoles, les penseurs qui vinrent à lui furent toujours des hommes faits. (Je néglige ici les femmes, avec lesquelles il aimait à causer, y compris d'économie rurale, mais qui ne laissèrent guère de trace dans l'histoire de la pensée.) Aussi la trajectoire première qu'ils ont prise, soit dans leur éducation, soit dans le début de leur carrière d'écrivain, a compté dans l'appréciation et l'appropriation qu'ils ont chacun faites de la doctrine de Quesnay et a conditionné le concours, empressé ou modéré, qu'ils ont donné aux entreprises de leurs collègues physiocrates.

[Le premier bagage intellectuel d'Abeille] De même, Louis-Paul Abeille entra dans le giron des physiocrates avec des compétences juridiques solides, une tête raisonneuse, et surtout une grande capacité à observer, à synthétiser et à résumer.

Le bagage théorique qu'il apporta lors de son ralliement, vers 1762-1763, est crucial pour la compréhension de sa trajectoire ultérieure et du message propre qu'il a voulu porter. Il peut être retrouvé par l'analyse de ses premiers écrits, qui forment pour ainsi dire deux ensembles : la première partie, qui consiste en des travaux de nature professionnelle, pendant ses années au Parlement de Bretagne, à Rennes ; la seconde, où l'on peut regrouper ses publications de nature économique, composées sous l'égide de Vincent de Gournay.

D'une lettre sur sa jeunesse et ses rapports avec son père, ingénieur, on comprend quelle somme de savoirs et quels goûts surtout il apportait en entrant dans le monde. « Je n'ai point embrassé la profession de mon père, racontait-il. Les premiers éléments de l'éducation qu'il m'a donnée m'ayant conduit à cultiver la physique et les arts, mon penchant m'a porté à diriger particulièrement mes études vers les objets utiles. » (Lettre d'Abeille à Mgr d'Erlach, de la Société économique de Berne, 15 février 1761 ; Burgerbibliothek, Oekonomische Gesellschaft.) Après des études de droit, il entra au Parlement de Bretagne.

[Abeille compilateur au Parlement de Bretagne] En 1745, l'avocat général chargea le jeune Abeille de compiler les registres secrets du Parlement depuis sa création ; on lui alloua 1000 livres par an pour ce travail. De cette « Table raisonnée » en douze fort volumes manuscrits, on peut consulter une copie aux archives départementales de Rennes (1 Bb 863-875). Malgré sa jeunesse, Abeille non seulement parvint à mener à bien cette entreprise titanesque — ce sont 1350 articles ou chapitres, certains couvrant jusqu'à 250 pages, qui synthétisent 368 registres — mais il y déploya un grand luxe d'organisation : la synthèse des délibérations est organisée par matière ; des sommaires individuels sont portés en ouverture des articles, et répétés dans les marges ; enfin il est joint des extraits textuels, pour faciliter l'étude. Rien n'a été négligé par celui qu'un historien local nomme « le diligent Abeille ». (Xavier d'Haucourt, « Autour du Parlement de Bretagne, l'avocat Abeille et 'La Table raisonnée des Registres du Parlement depuis sa création jusqu'en 1750' », *Annales de Bretagne*, t. 45, n° 3-4, 1938, p. 374.) Son caractère viril et sévère, dont nous ne manquerons pas de retrouver la trace plus tard, s'aperçoit aussi dans certaines notes. Lors des affrontements de la Ligue, un Parlement hétérodoxe siégea quelques mois, remplissant deux registres, et de ces délibérations il ne pourrait être question ; Abeille en informe le lecteur de manière lapidaire : « Il n'y a point de Registres cotés 72 ni 75. » (Table, etc., « Catalogue

des Registres Secrets du Parlement »). À propos d'une création d'office, qui après force revendications fut rachetée par les États, Abeille note dédaigneusement : « L'Édit de 1709 crée un office d'Abienneur ; on ne l'a point vu. » (Table, etc., chapitre « Abienneur ».)

Après ce premier projet titanesque, Louis-Paul Abeille prépara encore, de manière assez similaire, un travail qui cette fois-ci fut publié (en 1757), et qui porte le titre de *Table raisonnée des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes du roi, enregistrés au Parlement de Bretagne, depuis sa création jusqu'en 1750, avec une notice des établissements, constitutions et ordonnances des ducs de Bretagne, et des ordonnances, édits et déclarations des rois de France depuis Charles VIII jusqu'à la création du Parlement*. Cette synthèse documentaire, dont on peut consulter avec délectation un exemplaire dans la réserve des livres rares de la Bibliothèque nationale — luxueusement relié, largement couvert d'or, et imprimé sur le plus beau papier, l'ouvrage est peut-être le plus imposant que j'aie jamais tenu entre mes mains — fait état à nouveau des compétences synthétiques du compilateur, qui sait s'assimiler une matière et la dominer malgré sa rigidité ou son étendue.

J'ajoute à titre d'information biographique, que le premier travail de compilation a vraiment lancé la carrière d'Abeille : ce breton d'adoption, qui pouvait tirer parti du réseau de connaissances de son père, architecte et ingénieur, installé dans la province depuis 1730, n'en devait pas moins donner par lui-même des motifs à son avancement. D'ailleurs l'entourage familial était d'une aisance bornée et son capital de connaissances paraît avoir été limité : les registres paroissiaux de l'église Saint-Germain de Rennes montrent que la grande majorité des parrains choisis par Louis-Paul Abeille pour ses enfants étaient illettrés. Mais dès l'affaire de la compilation lancée, cet homme était placé, il avait ce qu'on appelait alors un « état » — raison pour laquelle, pour le dire en passant, écrire « État » pour signifier la puissance politique, n'est pas s'agenouiller servilement, mais distinguer les choses. Enfin ce n'est pas un hasard si les cinq enfants — ou plutôt six, car l'un est décédé au bout de quelques semaines — que lui donna sa première femme (Marie Berthelot) naquirent à partir de 1745, date du début de son travail et du bon versement des termes. (Registres paroissiaux de Saint-Germain ; B. A. Pocquet du Haut-Jussé, *Visites et excursions à Rennes et aux alentours*, 1974, p. 76) Le dernier dont j'ai connaissance, Jean-Louis Abeille, est né en 1757, et bien plus tard il obtint la survivance des places de son père, en 1783 et 1788. Mme Abeille est morte en 1758 ; son mari eut des deuxième nocces à Paris en 1769, lorsque, bon parti, il eut troqué ses travaux économiques pour une place confortable dans l'administration. De même il a bien marié ses filles.

[Premières productions économiques sous l'égide de Gournay] Mais c'est assez parler de la première carrière d'Abeille, et des compétences qu'il y acquit : nous pouvons en venir au premier cercle intellectuel dans lequel il évolua. Sans être le plus indépendant des hommes, Abeille ne fut jamais à proprement parler un écolier ou un disciple, mais obtint par la force des choses deux mentors. Le second est connu ; mais Quesnay prenait en réalité la suite du patronage de Vincent de Gournay (1712-1759), grand agitateur d'idées, aux ambitions réformatrices, et dont le slogan « laissez faire, laissez passer », dont on trouve des traces plus confuses qu'espérées dans ses écrits, ne donne pas la pleine mesure de sa pensée, plus modérée, plus consensuelle aussi, malgré sa puissance et son influence historique. Au cours de la décennie 1750, Gournay fut à l'avant-grade d'une entreprise de publication sans commune mesure, qui mobilisa un grand nombre de littérateurs dans l'espoir de porter un programme de réformes économiques par l'intermédiaire d'un corpus d'ouvrages nouveaux ou traduits de quelques bons auteurs européens. L'idée, d'abord formulée par un autre, de constituer une « Société d'agriculture, du commerce et des arts » en Bretagne — c'est-à-dire une association qui ait pour objet l'étude des faits économiques locaux, car les « arts » correspondent à l'artisanat et à l'industrie naissante — trouva en lui un partisan et un facilitateur. Il offrit ainsi une première opportunité à Louis-Paul Abeille de s'illustrer et d'approfondir sa connaissance des mécanismes économiques et sociaux. Associé pour la ville de Rennes, puis secrétaire, Abeille fut chargé d'assurer la composition d'une œuvre collective, les *Corps d'observations*, à laquelle il a très largement contribué, au point de la considérer comme sienne. (Lettre à Dupont (de Nemours), du 20 février 1769 ; Hagley, Winterthur manusc., W2-1573.) C'est « un ouvrage que j'ai rédigé en entier et au fond duquel j'ai eu plus de part que ma place de secrétaire ne me permettait de le dire », expliquait-il pareillement à Mgr d'Erlach, de la Société économique de Berne. (Lettre du 15 février 1761 ; Burgerbibliothek, Oekonomische Gesellschaft.)

[Observations économiques sur la Bretagne et prescriptions générales] Cet ouvrage officiel, dont il fut publié deux volumes (1760, 1762), paraît peu estimé par les historiens. Les observations contenues dans ce texte sur les produits agricoles, les matières ouvragées, les procédés de fabrication ou de culture, sont en effet datées et n'offrent de prime abord à la curiosité mal aiguillée qu'un médiocre intérêt.

C'est oublier cependant les intentions premières de ce grand travail, toutes sociales et même humanitaires. « Par ces mémoires, affirmait Abeille en privé, nous cherchons à perfectionner tout ce qui peut contribuer à l'aisance du peuple, portion de l'humanité la plus nombreuse, la plus laborieuse et la plus indigente. » (Lettre à Mgr d'Erlach, ect., du 15 février 1761.) C'est

l'œuvre d'« amis de l'humanité », qui se soucient du devenir économique de leur région. (Lettre à Élie Bertrand, de la Société économique de Berne, 15 avril 1761 ; Burgerbibliothek, Oekonomische Gesellschaft.)

Plus fondamentalement, les faits économiques locaux sont aussi l'occasion pour Abeille de faire des remarques dignes d'un habile théoricien. Ainsi, la discussion sur le commerce des chapeaux de castor, qui l'arrête pendant trois pages, et qui n'a pas particulièrement de raison de nous passionner, se résume en vérité à la discussion de son principal obstacle, à savoir le privilège de la Compagnie des Indes. Or ce privilège, est-il dit, « produit l'effet inséparable de tout exclusif. En écartant la concurrence, il cause la rareté, et par conséquent le surhaussement du prix de la matière. Par contre-coup l'industrie s'en ressent ; les fabriques sont moins nombreuses, et elles vendent plus cher, parce qu'elles vendent moins et avec moins de concurrents. » (*Corps d'observations de la Société d'agriculture, du commerce et des arts, établie par les États de Bretagne. Années 1757 et 1758*, Rennes, 1760, p. 38.) Ici comme ailleurs, le propos se voulait généraliste, mais il découlait d'une discussion de détail. Nous retrouverons le modèle de cela ailleurs, dans le premier comme dans le second volume. Ici, une discussion sur les maîtres teinturiers débouche sur la condamnation générale des corporations, qui ruinent toute industrie par leurs privilèges et se ruinent elles-mêmes en procès, et auxquelles on ne peut substituer trop tôt une liberté du travail qui permettra de faire reflourir le travail en France. (*Corps d'observations*, Années 1759 et 1760, Rennes, 1762, p. 299-303.) Ailleurs, le compte-rendu du début de la fabrication d'une certaine espèce de drap, engagée sous l'impulsion des États, est l'occasion de souligner que le premier frein à la substitution par les fabricants de cette nouvelle production à celle dont ils conservaient l'habitude, était non pas l'esprit de routine, mais bien la crainte de plus fortes impositions, s'ils fabriquaient de plus belles étoffes, et le propos aboutit ainsi à réclamer des dégrèvements et une fiscalité plus incitative (*Corps d'observations*, I, 1760, p. 31). La question spéciale des inspecteurs contrôleurs des toiles fabriquées, permet encore à Abeille de critiquer en général toute réglementation parasite. « De tous les fardeaux », écrit-il, « le plus onéreux, c'est l'exécution des règles auxquelles nos manufactures sont asservies. L'inspection d'abord rigoureuse, a été forcée d'abandonner la loi qui la dirigeait, parce que cette loi détruisait ce qu'elle paraissait devoir conserver et même améliorer. Elle eût enfin anéanti l'objet sur lequel s'exercent les inspecteurs. Des paysans, des journaliers se sont vus assujettis à exécuter des règlements de plus de cinquante articles, qu'ils n'étaient pas en état de lire. Quand ils les auraient lus et même étudiés, ils n'auraient pu les exécuter, parce que tout y est ordonné jusqu'aux choses les plus étranges, et

quelquefois les plus contraires à la bonne fabrication. Les fautes les moins répréhensibles, et celles qu'on a envisagés comme les plus graves, sont punies des mêmes peines, et ces peines sont toujours cumulées. Celui qui ne se conforme pas au règlement dans les choses qui tiennent le moins à sa profession, voit confisquer sa toile ; elle doit être coupée de deux en deux aunes, et il doit payer l'amende. Enfin on ne trouve rien dans ces règlements qui puisse encourager ou éclairer le fabricant ; chaque article semble n'appartenir qu'à un code pénal. Aussi y a-t-il beaucoup d'articles qui ne s'exécutent plus ; mais ils existent encore. Ainsi l'inspection est devenue un tribunal rigoureux, un tribunal arbitraire. » (*Corps d'observations*, II, 1762, p. 345-346.) Sur cette même question des toiles, la liberté accordée à quelques ports du royaume seulement est critiquée comme insuffisante. « La liberté d'exporter par où l'on veut, et souvent où l'on peut, devrait être générale. » (Idem, II, 1762, p. 343.) Et quant aux toiles peintes, dont la vogue est alors si grande, il est demandé aux États de Bretagne d'insister pour faire obtenir la liberté d'imprimer sur le lin, en considération des grands avantages qu'aurait cette branche de commerce pour la province. (*Corps d'observations*, I, 1760, p. 36-37).

En conclusion de certaines discussions de détail, ou par touches successives, un programme théorique se dévoile donc. Plus que la libre pêche du hareng, ou l'impression des toiles de lin, Abeille plaide pour des principes généraux comme la liberté du travail ou la liberté du commerce, et les arguments qu'il développe précautionneusement viennent renforcer ces causes-là. Car les données économiques sont dominées par des lois générales, et des principes toujours les mêmes s'appliquent aux diverses manifestations du travail humain. Les subventions publiques à l'industrie, par exemple, ne sont pas néfastes dans le cas seul de la fabrique de toiles sur la mode étrangère, écrit Abeille. « En général la Société croit qu'on ne doit s'occuper de grands établissements qu'avec beaucoup de circonspection. Ceux qui se sont formés, pour ainsi dire, d'eux-mêmes, sont encore aujourd'hui les plus utiles à l'État. Lorsqu'on a voulu forcer la nature, et réaliser rapidement de vastes projets de manufactures, on n'a pu les soutenir qu'à force d'argent, de grâces et de privilèges. Ces bienfaits sont autant de moyens d'exclusion pour ceux qui ne peuvent les obtenir. On a fondé et protégé de grands établissements, dans l'espérance de se procurer un grand commerce ; c'était tarir la source même du commerce, qui est la concurrence. » (*Corps d'observations*, I, 1760, p. 262-263.) De même, « la Société regarde comme un principe universel, que tout commerce qu'on délivre d'entraves, s'étend de lui-même, et que son accroissement n'a de bornes que l'impossibilité de la consommation, ou l'épuisement de la matière sur laquelle il s'exerce. » (Idem, I, 1760, p. 228-229.)

La grande question de la liberté du commerce des grains, majeure et presque centrale durant tout le XVIII^e siècle, n'est elle-même abordée que par l'intermédiaire des faits. Après avoir visité la province de parts en parts, Abeille peut soutenir que l'agriculture de la Bretagne est en souffrance. Or la principale cause de ce dépérissement, explique-t-il, est à trouver dans l'absence de liberté du commerce des grains, laquelle supprime la ressource d'une vente abondante, et déprécie ainsi la valeur de cette production : c'est la ruine du laboureur, qui ne peut couvrir ses frais de culture. En bornant les débouchés, les restrictions au libre commerce des grains renferment le cultivateur dans un horizon médiocre, où il est forcé de se tenir. De même qu'un tisserand qui ne pourrait fournir qu'aux clients de sa ville, ne fabriquerait pas au-delà de leurs besoins, de même le cultivateur, incapable de vendre sur le marché du monde, limite ses ambitions à une récolte qui nourrira les siens et sa petite collectivité. En conséquence, Abeille plaide, dès le premier volume, pour une liberté « entière » du commerce des grains. (*Corps d'observations*, I, 1760, p. 102) Au-delà des arguments de la théorie, qui lui paraissent « incontestables », et auxquels il renvoie — citant l'*Essai sur la police des grains*, par Claude-Jacques Herbert (1753) — l'expérience lui paraît encore donner des preuves solides. (Idem, I, 1760, p. 111) Ce qu'exactlyment il faut entendre par une liberté « entière », Abeille l'explique dans le second volume : « La liberté dont on parle ici, ne peut avoir de bons effets, qu'autant qu'elle sera sans restrictions et sans limites. Si elle n'est qu'instantanée ; si même on n'a pas une entière sûreté qu'elle sera permanente, le commerce des grains ne se fera que par secousse, et pour ainsi dire, par convulsions. » (*Corps d'observations*, II, 1762, p. 168-169.) Aussi il réclame « une loi authentique et perpétuelle sur la liberté d'exporter les grains hors du royaume » (Idem, II, 1762, p. 172.). Il demande même que la Bretagne obtienne la concession de cette liberté pour que l'essai de la liberté du commerce soit tenté en petit, et qu'ainsi ses effets en soient jugés. (Idem, II, 1762, p. 179.)

Les leçons de l'expérience, mobilisées sans plus de précision dans le premier volume, sont également approfondies dans le second. Les nations qui jouissent de la libre exportation, écrit Abeille, ne connaissent pas les disettes et font présumer par leurs succès que les mêmes causes seraient suivies en France des mêmes effets. (*Corps d'observations*, II, 1762, p. 178.) Le succès, chez elles, repose une base inébranlable : l'intérêt. Car quand les lois auront disparu de l'arène du commerce des grains, restera encore l'intérêt personnel des hommes, mobile structurant et fructueux. « L'intérêt qui veille sans relâche à l'exportation de notre superflu, parce qu'il est à bon marché, et à l'importation du nécessaire, parce que la vente en est sûre et avantageuse, n'a pas besoin d'être dirigé par des lois. C'est l'esprit d'intérêt dont le commerce est

animé, à qui il faut abandonner le soin de nous tenir dans ce milieu favorable, qui seul peut enrichir le cultivateur, le propriétaire, et l'État même. » (Idem, II, 1762, p. 177.)

À la vérité, certaines recommandations ou discussions de ces deux ouvrages s'écartent peut-être des bornes du libéralisme tel qu'il est généralement entendu, ou du moins elles empruntent parfois des chemins contournés ou controversés. En particulier, est le mal courant de l'agronomie officielle. Malgré des intentions bienveillantes et un savoir certain, quoiqu'en construction, l'agronomie péchait en effet fréquemment dans ses conséquences pratique, quand ses recommandations étaient mal comprises, mal appliquées, ou même quand elle joignait à de bonnes observations quelques considérations fallacieuses. En parlant de huit livres de graines de trèfle comme la quantité à semer, la Société de Bretagne négligea, elle aussi, les différences de terrain et oubliait de mettre en garde contre une application automatique de sa prescription ; dans le second volume Abeille présentera à ce sujet ses excuses. (*Corps d'observations*, II, 1762, p. 15.)

Il y a plus grave, dans l'optique qui nous intéresse : Abeille troque parfois son libéralisme pour un volontarisme léger, lorsque les circonstances lui paraissent l'exiger. En cela, certes, il fait corps avec toute la pensée libérale française du XVIII^e siècle, même la plus audacieuse. On a rappelé par exemple sa critique des encouragements, faits sur fonds publics, à l'artisanat et au commerce : elle est puissante. En agriculture, toutefois, il recommande la distribution gratuite de certaines graines, qui permettra à quelques agriculteurs d'expérimenter sans risque ni dépense personnelle les bienfaits éventuels d'une culture nouvelle. (*Corps d'observations*, II, 1762, p. 75-76.) Et admettant, avec beaucoup de lucidité, qu'une partie de ces subsides tomberont nécessairement dans de mauvaises mains, et seront employés à perte, Abeille n'en rejetait pas pourtant son précepte, arguant que l'aumône elle-même n'est pas toujours utilisée à bon escient par les pauvres, que les particuliers généreux ne continuent pas moins, et avec raison, de secourir. (Idem, II, 1762, p. 77.) Je laisse à d'autres à apprécier si l'on doit juger de même la proposition faite par Abeille d'exempter de la dîme pendant vingt ans les terres nouvellement défrichées, pour accélérer la mise en culture de la Bretagne, sur ce point très en retard. (Idem, I, 1760, p. 60.) Un dernier point ne portera toutefois pas à contestation, c'est la demande d'une extension de la durée des baux agricoles. Les *Corps d'observations* notent en effet que des baux de courte durée font obstacle au progrès de la culture : le cultivateur, dont l'horizon est extrêmement borné, ne songe pas à améliorer la terre ou à tenter des expériences en grand dont lui-même ne profiterait pas ; il s'abandonne à la routine, et n'ayant pas intérêt à rien tenter dans la

dernière année de son bail, il épuise le sol tant qu'il peut et laisse une terre à son successeur où il y a proprement tout à faire ou à refaire. Pour remédier à cette durée trop courte, il n'est pas question cependant de règlements d'autorité : Abeille demande simplement l'autorisation pour les parties de stipuler librement une durée plus longue que neuf années. « Cette loi serait une faveur pour ceux qui voudraient en profiter », écrit-il, « et n'apporterait aucune contrainte à ceux qui ne sauraient pas tirer parti d'une liberté si avantageuse. Permettre d'affermir pour dix-huit et vingt ans, ce n'est pas l'ordonner. Les personnes qui entendraient le mieux leurs intérêts, feraient de longues fermes. Les autres continueraient à suivre l'usage ruineux d'affermir leur bien pour neuf, pour six, et même pour trois ans. » (*Corps d'observations*, II, 1762, p. 211.)

[Le cas de *l'École d'agriculture* (1759)] Un livre anonyme, qui eut un certain retentissement, parut en 1759 sous le titre d'*École d'agriculture* ; il fut longtemps attribué à l'agronome Duhamel du Monceau, sans preuve solide toutefois. Tout récemment, Jean Boulaine, l'éminent historien de l'agronomie, a mené sur le sujet de patientes recherches : il écarte naturellement la piste de Duhamel du Monceau — « ce n'était ni le style », explique-t-il, « ni la technique de rédaction de Duhamel du Monceau qui faisait tout autre chose à cette époque » — et il propose comme le plus raisonnable une attribution « au groupe de Gournay ». (*Éléments d'histoire agricole et forestière*, 2010, p. 56-57) Mais il me semble qu'au cours de sa démonstration il a touché la vérité sans la voir. *L'École d'agriculture* est en partie un éloge, accompagné de nombreux faits précis, de la Société d'agriculture, du commerce et des arts de Bretagne, qui venait d'être fondée : à l'évidence le livre devait provenir d'un de ses associés ou de ses initiateurs. Boulaine écarte Gournay comme improbable, et je le fais aussi : d'abord on ne reconnaît pas précisément sa marque ni ses idées de prédilection dans ce texte ; ensuite, on sait qu'en 1758 il abandonna sa charge dans l'administration, miné qu'il était par la maladie qui allait l'emporter l'année suivante. Or le livre fut écrit en septembre 1758 et le privilège est de décembre 1758. On pourrait supposer encore le marquis de Turbilly, mais Boulaine prouve bien qu'il était encore très jeune alors, et n'avait pas la culture économique et financière déployée dans le livre. (Idem, p. 57) Restait encore Abeille, le secrétaire de la Société : mais ici Boulaine n'a pas conclu, après avoir fourni toutefois un argument assez fort. Les extraits des registres de la Société, insérés dans le livre, explique-t-il, n'ont pu être dressés qu'en recopiant les originaux, et il fallut bien qu'Abeille, secrétaire, donna son accord. (Idem, p. 55) En vérité il n'est pas difficile de prouver qu'il en fut l'auteur principal, sinon unique. D'abord l'ouvrage commence par une courte compilation d'extraits d'ouvrages qui présentent l'agricul-

ture comme la base du commerce et de l'aisance, et l'auteur dit qu'il pourrait remplir un gros volume de cette compilation, tant la matière est abondante (*École d'agriculture*, 1759, p. 9) ; et il ajoute dans la même veine que « si on faisait un recueil de tout ce que des gens de bien ont dit de l'agriculture, dans des livres où ils ne traitent pas spécifiquement de cet art, mais où ils cherchent seulement à indiquer par occasion les sources de la félicité publique, on serait tout étonné de voir tant d'honnêtes gens, de si bons esprits, se réunir sur un objet si important, si négligé. Peut-être que cet étonnement produirait quelque fruit. Ce recueil serait plus généralement utile que les catalectes, sentences et extraits des Anciens, qu'on a tant multipliés à la renaissance des lettres. Comme je ne puis donner ce recueil et que j'en suis fâché, j'espère qu'on me pardonnera mes citations. » (Idem, p. 10) À la fin du livre, on donne même un recueil des principaux compte-rendus publiés dans les journaux après la création de la Société de Bretagne. Déjà on reconnaît Abeille : les tables raisonnées lui ont monté un peu à la tête. On pourrait aussi étudier un autre registre de preuve, grâce aux faits mobilisés dans la démonstration : ainsi, quand l'auteur veut donner des exemples du zèle des provinces pour les progrès de la prospérité publique, il vient les chercher en Languedoc (Abeille est né à Toulouse), et en Bretagne (il y réside alors). (Idem, p. 32)

Voyons donc un peu ce livre, dont la paternité ne peut faire de doute. S'il vante la création de la Société de Bretagne, c'est pour une pluralité de raisons : d'abord les ouvrages théoriques des agronomes ne seront jamais lus que par une poignée de bons citoyens, qui d'ailleurs mettent rarement la main à la charrue ; ensuite un corps constitué officiellement en impose plus aux cultivateurs, prisonniers de la routine, que des agronomes particuliers ; enfin les cultivateurs assez dévoués pour tenter des expériences, manquent de fonds et se rebutent après les premiers échecs ; ces essais réussiraient-ils, qu'ils se perdraient pour le public, faute d'un centre unique de réunion (Idem, p. 26, 45, 88-89 et 96-97, 103) Il faut donc multiplier les sociétés économiques sur le modèle de celle de Bretagne, et entretenir dans chaque province cette école d'agriculture, sorte de terrain d'essai, pour expérimenter les nouvelles cultures et préparer des progrès nombreux. Cela revient à donner à l'État un rôle d'impulsion, qui tranche un peu avec le libéralisme le plus orthodoxe. C'est la manie de l'époque, qu'on blâmera avec raison. Elle découlait de l'état véritablement déplorable des campagnes : la tâche à accomplir paraissant immense, on doutait de ses propres forces, en un temps où les forces de l'association n'existaient que virtuellement. Abeille parle avec émotion, dans une note de ce livre, du défi qu'il s'agissait de relever, et l'on comprend mieux, à le lire, pourquoi c'est à l'État, plutôt qu'aux particuliers, qu'il

a préféré s'abandonner. « J'ai traversé deux fois leur province [la Bretagne] dans toute sa longueur et par des routes différentes. C'est un spectacle affligeant que la quantité immense de terres incultes qu'on y rencontre. J'oserais presque assurer que tout le cœur de la Bretagne est en friche, et que la partie cultivée, qui ne va pas à la moitié, n'est qu'une ceinture qui entoure la stérilité même. » (Idem, p. 68) Il n'en demeure pas moins que le programme de régénération des campagnes passe aussi, chez Abeille, par la liberté. D'abord sa société économique n'est pas un bureau administratif qui forcera le cultivateur et exercera sur lui un « pouvoir despotique » : ce sera seulement un organe d'expérimentations et de conseils, et il prend soin de le remarquer, contre les prétentions extravagantes de quelques écrivains. (Idem, p. 177-178) Surtout, dans une très belle page, Abeille fait remarquer que la culture n'augmentera pas, quel que soit le zèle de ces Sociétés, si la liberté « pleine et entière » de l'exportation des grains n'est pas donnée, et que de même l'agriculture ne fera que dépérir, si la fiscalité désincitative continue de sanctionner le cultivateur intelligent qui fait des tentatives et s'enrichit. (Idem, p. 119)

[L'entrée dans de nouveaux cercles, 1761-1763] En écrivant en 1761 un *Épître sur l'agriculture*, Voltaire venait de prouver un goût marqué pour les matières mêmes que couvrait le premier volume des *Corps d'observations*. Abeille se décida donc à lui envoyer un exemplaire, que le philosophe de Ferney salua chaleureusement, par deux lettres successives. (*Correspondance de Voltaire*, éd. Th. Besterman ; voir les lettres D9571, vol. 106 ; D9613, vol. 107 ; et D10745, vol. 109). Son réseau s'étendait. Bientôt on le verra correspondre avec le chevalier Turgot (lettre du 30 mars 1763, Archives nationales, 745AP/34, dossier 31757-1779.) Déjà il connaissait les écrits issus du groupe de Gournay, qu'il cite à travers quelques pages de ses premières productions, comme l'*Essai sur la police des grains*, par Claude-Jacques Herbert (1753), ou l'*Essai sur la nature du commerce en général* (1755), par Richard Cantillon, dont Gournay venait d'assurer la publication après une diffusion manuscrite qui durait depuis la mort de son auteur. Le moment où il allait entrer en contact avec les premiers fondateurs de l'école physiocratique ne pouvait plus être repoussé.

Deux décès précipitèrent son émancipation du premier cercle dans lequel il avait jusqu'alors évolué : le premier, celui de sa femme, en 1758 ; le second, intervenu l'année suivante, qui frappa la pensée libérale française elle-même, en enlevant le talent précoce et vivifiant de Vincent de Gournay. Dès lors un rapprochement d'avec le groupe, de plus en plus constitué et agissant, des physiocrates, n'apparaissait pas comme une manœuvre inutile. Son entrée dans ce dernier cercle fit semble-t-il la satisfaction de François Quesnay. Quoique nouvellement entré, il obtint ra-

pidement « un des premiers rangs parmi ses disciples les plus favorisés », d'après le rapport de Dupont de Nemours, dans ses mémoires autobiographiques. (*Collected works of Dupont de Nemours*, vol. I, p. 112).

[Sa collaboration avec les physiocrates] De la collaboration d'Abeille avec les physiocrates, entre 1763 et 1768, naquirent plusieurs ouvrages ou textes fugitifs, dont le succès fut important, et qu'on retrouve cités (ou pillés) par tous les bons auteurs économiques jusqu'à la Révolution. Les *Réflexions sur la police des grains*, une brochure parue en mars 1764, eut même l'honneur de paraître trois mois plus tard dans une traduction espagnole commissionnée par le roi Carlos III (*Gaceta de Madrid*, n°24, 12 Juno 1764), sous le titre *El trigo considerado como genero comerciable* [Le blé considéré en tant que matière de commerce]. J'ai donné l'ensemble de ces textes dans une édition des *Écrits physiocrates* d'Abeille, et quiconque voudrait en obtenir la liste exhaustive doit s'y reporter. J'ai quant à présent pour tâche plus essentielle de dégager les principes libéraux soutenus par l'auteur.

[Résumé de ses principes] L'entreprise en est facilitée à la fois par la grande cohérence dogmatique de ce penseur fécond, bon observateur, prompt à saisir les grandes trajectoires, et ferme sur les principes, mais aussi par le petit nombre de sujets sur lesquels, poussé par l'actualité et par le programme de publication entériné par Quesnay, il s'est aventuré pendant quelques années à donner ses vues. On retrouve même à plusieurs endroits de ses œuvres, toutes de circonstance, pour ainsi dire, des brefs essais de généralisation dogmatique. Ainsi, dans la petite étude qu'il a consacrée aux « effets d'un privilège exclusif en matière de commerce, sur les droits de la propriété » (1765), et dont l'objet immédiat était de demander la liberté de la fabrication des eaux-de-vie de cidre et de poiré, il donne au croisement d'une page la synthèse de son programme économique libéral — ce que le *Mercur français* remarqua, d'ailleurs, et il publia à part le morceau (Août 1765, p. 90). « On peut réduire », écrivait Abeille, « à un très petit nombre les principes qu'on doit regarder comme immuables entre des hommes réunis par le désir et l'espérance d'augmenter leur bonheur et leur sûreté. Peut-être se convaincrat-on par l'observation et la méditation, que les maximes les plus avantageuses aux grandes sociétés se réduisent aux trois principes suivants : 1° Les droits de la propriété doivent être inviolables, excepté dans le cas unique où l'intérêt de tous exige le sacrifice des intérêts particuliers. 2° Les privilèges exclusifs, surtout en fait de culture et de commerce, ne peuvent appartenir à aucun particulier, à aucun corps, parce qu'ils attaquent les droits constitutifs de la société et de la propriété. 3° Les richesses nationales dépendent du commerce intérieur et extérieur de ce qui est dans l'État, l'intérêt général demande que le commerce acquière toute l'étendue dont il est susceptible, par les

facilités accordées à la circulation et à l'exportation. » (*Effets d'un privilège exclusif en matière de commerce, sur les droits de la propriété, etc.*, 1765, p. 4-5.) Un résumé plus succinct encore de sa doctrine est fournie par les mots de Thomas Legendre, négociant de Rouen, en réponse à Colbert, et qu'Abeille cite à la fin de sa première brochure sur le commerce des grains, comme un condensé de sa politique : *Laissez-nous faire*. (*Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains*, 1763, p. 23.)

[Sa défense du libre-échange] L'argumentaire qu'Abeille exposa au fil de ses différentes productions physiocratiques, peut être rappelé sommairement. Lorsque des barrières réglementaires empêchent la circulation libre des grains, les provinces que touchent de mauvaises récoltes ne peuvent être secourues par celles qui jouissent d'une relative abondance. Le royaume entier se démène donc dans une situation perpétuellement instable, où tantôt la cherté fictive, tantôt un bon marché forcé, cause la ruine des cultivateurs. Le peuple, qui soutient les prohibitions par crainte du pain cher, obtient des fluctuations plus pernicieuses encore, tant pour lui-même que pour les agriculteurs, qui ne couvrent pas leurs frais. Au contraire, la liberté du commerce permet d'établir le prix juste des marchandises, et le secours sans cesse possible des nations étrangères garantit stabilité et rémunération sur le marché des grains. Elle pousse aussi à l'amélioration des cultures, en ouvrant la voie à l'enrichissement et aux débouchés.

Cependant, ce qu'il importe surtout de qualifier, est la portée précise de ce libre-échange d'Abeille, car le libéralisme est traversé, au XVIII^e siècle et plus encore au XIX^e siècle, par des réclamations sensiblement diverses, les unes modérées, les autres radicales, sur cette question précise. Comme on l'a aperçu déjà dans ses premiers écrits, produits dans l'entourage de Vincent de Gournay, Abeille est le partisan d'un libre-échange intégral, et à quatre-vingts ans de distance, c'est à Frédéric Bastiat, Gustave de Molinari ou Joseph Garnier, qu'il tend la main. « À l'égard de l'exportation telle qu'on la demande aujourd'hui », écrit-il ainsi, « on veut qu'elle soit entière, perpétuelle, indépendante des bonnes ou des mauvaises récoltes. » (*Réflexions sur la police des grains*, 1764, p. 8.)

[Sa défense radicale de la propriété] Ce penseur d'une grande puissance, et dont on peut regretter la carrière d'écrivain si peu longue, est à ranger, par ceux qui aiment les classements, dans la catégorie des libéraux radicaux. Lorsqu'il s'arrête incidemment à traiter de la propriété privée — le sujet de la liberté du commerce des grains y conduisant, car les règlements sont des atteintes à la propriété du cultivateur sur sa production, sur le fruit de son travail — il ne se contente pas de la vanter dans des termes vagues, mais l'appelle un fondement absolu de la société. « Rien n'est plus sacré, dans tout État, quelle que puisse être

sa constitution, que le droit de propriété » écrit-il dans sa première brochure (*Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains*, 1763, p. 18) Et quant à ses bornes, il rejoint, en l'anticipant, ce que l'abbé Morellet dira aussi plus tard (*Réfutation de l'ouvrage qui a pour titre Dialogues sur le commerce des blés*, 1770, p. 103-104), dans un passage que d'aucuns rapprochent des préceptes d'Ayn Rand. Dès 1765, Abeille proclamait aussi que « dans le droit étroit, et par conséquent dégagé des adoucissements qu'inspire l'humanité, ma terre ne doit ni des subsistances, ni des vêtements à ceux qui en manquent. Si quelqu'un y avait quelque droit comme homme, tous les hommes y auraient droit au même titre ; et alors le nom de propriétaire serait une dénomination absurde qui ne répondrait à aucune idée. » (*Effets d'un privilège exclusif en matière de commerce, sur les droits de la propriété, etc.*, 1765, p. 7)

[Le motif de l'intérêt personnel] Cette sorte de langage ne se retrouve pas couramment dans les écrits des physiocrates, et en effet le seul qui en ait fourni une formulation concurrente, est un auxiliaire émancipé, Morellet. Deux aspects théoriques importants chez Abeille peuvent encore être dégagés, le motif de l'intérêt personnel et la théorie de l'impossibilité du planisme.

Le motif de l'intérêt personnel, Abeille est le premier, et le seul véritablement parmi les physiocrates, à l'avoir placé au centre de ses réflexions et de ses démonstrations libérales — son seul concurrent à ce titre serait, à nouveau, l'abbé Morellet. Pour Abeille, l'intérêt que chacun de nous accorde à sa subsistance, à son confort, à ses plaisirs, est le phénomène premier en économie. Aussi doit-il naturellement revenir sans cesse dans l'analyse. Ce motif très puissant doit surtout être mobilisé par l'économiste qui étudie les interventions du pouvoir politique sur l'économie, car l'intérêt personnel est précisément le récif sur lequel elles viennent inexorablement se briser. Les lois et règlements sont violés, les déclarations infidèles, quand l'intérêt personnel dicte qu'elles font trouver la ruine, plutôt que la subsistance. (*Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains*, 1763, p. 3 ; *Faits qui ont influé sur la cherté des grains en France et en Angleterre*, 1768, p. 28). C'est sur cette base, la seule possible, la seule tangible, qu'il convient d'édifier la politique relative au commerce des grains : toute autre entreprise est une aventure, pour ne pas dire une chimère. Car quelles que soient les délibérations des gouvernants sur l'entrée en franchise des navires étrangers, il est une certitude, c'est que l'égard pour leur intérêt sera leur unique moteur. (*Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains*, 1763, p. 7) Cette planche de salut éternelle, et qui ne manque jamais, se fait d'ailleurs sentir dans tous les autres domaines économiques. Ainsi, « l'administration et les consommateurs se reposent sur l'intérêt des mar-

chands du soin de nous garantir des rigueurs de l'hiver. Et il se trouve en effet que le bois, le drap, le velours, les fourrures, sont arrivés avant que le besoin se soit fait sentir. » (*Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains*, 1763, p. 15) « Il suffit de laisser agir l'intérêt particulier », écrit encore Abeille ailleurs, « pour être sûr de ne manquer de rien. Si la nation consomme une grande quantité de bougies, les ruches se multiplieront sans autre encouragement que la certitude de vendre avec profit. » (Notes finales à la *Relation abrégée de l'origine, des progrès, et de l'état actuel de la Société établie à Londres en 1754, pour l'encouragement des arts, des manufactures et du commerce*, 1764, p. 136)

[L'impossibilité du planisme] La dernière grande idée très féconde, qu'il faut porter au crédit de ce physiocrate oublié, est celle que j'appellerai l'impossibilité du planisme, et qui fut promise à de grands développements un siècle et demi plus tard. Chez Abeille, cette idée, simplement résumée, c'est qu'organiser le marché économique est au-dessus des forces d'un gouvernement ou d'une administration. Cette observation, qu'il est le premier à faire dans ces termes parmi les physiocrates, fut appelée à se répandre au sein de l'école et au-delà, jusqu'à inspirer à Turgot quelques-unes de ses meilleures pages. Dès sa première lettre sur la question du commerce des grains, du 8 octobre 1763, Abeille en donne déjà l'expression : « Remarquez, Monsieur, qu'ici le désordre naît de ce que l'administration porte la main à des objets qui, à certains égards, sont au-dessous, et à d'autres égards au-dessus d'elle. Il est au-dessous d'elle de visiter tous les greniers, de peser chaque boisseau de blé, de le mettre en séquestre, de se rendre en quelque sorte l'homme d'affaire de chaque particulier. D'un autre côté, il est au-dessus de son pouvoir d'asservir des nations indépendantes aux règles de sa police domestique. Le prix commun qui s'établit par le versement des denrées des lieux où elles abondent, dans ceux où elles manquent, n'est et ne peut être le fruit d'aucune administration. C'est l'ouvrage de l'intérêt, ou si l'on veut du commerce ». (*Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains*, 1763, p. 13-14) Et au fil de ses écrits, il reprend, affine et complète sans cesse cet argument, qu'à l'évidence il considérait comme très fort. À certains endroits, ce sont des formulations axiomatiques : « La nature a mis entre les choses une relation, une concordance, qu'il est au-dessus du pouvoir des hommes de troubler impunément. » (*Effets d'un privilège exclusif en matière de commerce, sur les droits de la propriété, etc.*, 1765, p. 72) ; ou de même, dans un paragraphe de conclusion : « un grand État ne peut, ni ne doit être gouverné comme une famille où des yeux médiocres peuvent tout voir, tout compter, tout arranger en détail. » (*Principes sur la liberté du commerce des grains*, 1768, p. 100). Ailleurs, une application précise en est faite au cas du commerce

des grains : Abeille montre que le problème que l'administration s'ingénie à résoudre est proprement insoluble. Demander à un agent public — même « le mieux instruit, le plus vigilant, et doué de l'esprit le plus transcendant », précise-t-il par concession — de fixer les prix pour qu'ils répondent parfaitement et jour après jour aux besoins et aux résultats de la production, sans cesse changeants, c'est ambitionner l'impossible. (*Principes sur la liberté du commerce des grains*, 1768, p. 35.) Si l'on porte les yeux sur la demande, en effet, elle est impossible à prévoir ni à fixer par le calcul ; et quant à l'offre, les aléas qui sont les siens se produisent sur une telle échelle qu'une estimation même devient une gageure. Aussi, soutient Abeille, l'autorité doit reconnaître qu'elle s'aventure sur un terrain où la nature elle-même la prie de se retirer ; et c'est plutôt la liberté et l'intérêt personnel qu'il faut faire œuvrer. « L'impossibilité de diriger une répartition générale, c'est-à-dire de diriger des opérations individuelles qu'on ne peut ni prévoir ni régler, qu'on ne peut même connaître, ni pendant qu'elles s'exécutent, ni après qu'elles sont exécutées, démontre que toute répartition générale ne peut se faire que par le mouvement qu'excite le besoin ou l'intérêt de vendre. » (*Principes sur la liberté du commerce des grains*, 1768, p. 153-154.) C'est la conclusion générale à laquelle il s'est arrêté, et qu'il répète désormais inlassablement : ce propos revient notamment de manière récurrente, et très approfondie, dans son petit traité, vrai chef-d'œuvre de mon point de vue, les *Principes sur la liberté du commerce des grains* (1768) ; mais je résiste à citer toutes les occurrences. C'est du moins pour Abeille une grande idée, un argument massue. Ayant conscience de sa force, il l'assène fréquemment, le place dans ses conclusions, comme dans une autre petite brochure d'avril 1768, où ses mots de conclusion sont encore ceux-là : « Il est impossible à la main la plus robuste et la plus flexible, de tenir et de diriger des rênes qui puissent faire marcher, sans secousses, le commerce des grains. Il n'y a que la concurrence, résultant d'une entière liberté, qui, en poussant une multitude de têtes, de bras et d'intérêts vers cette opération, puisse conduire avec sûreté les détails et l'ensemble d'une machine si minutieuse et si grande. » (*Faits qui ont influé sur la cherté des grains en France et en Angleterre*, 1768, p. 48)

[Rupture avec le camp des physiocrates] Abeille avait déjà plus de quarante ans lorsque, Gournay décédé, il prit son parti de s'associer à un nouveau mentor et de contribuer à la production intellectuelle du cercle physiocratique. Si cette seconde partie de sa carrière fut extrêmement fructueuse sous le double point de vue de l'écriture et des doctrines, sa place elle-même, au milieu de ses collègues, ne fut jamais tout à fait solide. Il se brouilla notamment très tôt, et durablement, avec Dupont de Nemours. Ce dernier raconte dans ses mémoires comment Abeille le répri-

mandait âprement sur le style de ses premiers écrits économiques, qui lui paraissaient indignes de paraître. Il y eut de l'aigreur chez Abeille, de la vanité chez Dupont, lorsque le petit livre de ce dernier, *De l'exportation et de l'importation des grains*, rencontra un vrai succès. Rien alors ne pouvait les associer, et nous les voyons même, à travers la correspondance de Dupont avec sa fiancée (Marie Le Dée), en septembre et octobre 1764, se disputer le privilège de traiter telle ou telle question doctrinale, que Quesnay ambitionnait de voir étudiée en brochure ou en ouvrage. (Hagley, W2-5865, W2-5875, W2-5882 ; *Collected Works*, vol. I, p. 411, 428, 446) Qu'en 1765 Abeille ait publié un dernier texte avant un silence qui dura jusqu'en 1768, il ne faut peut-être pas en chercher ailleurs la raison. Toutefois cette seconde période ne lui apporta pas dans ses rapports personnels de plus grandes satisfactions. En décembre 1768, nous trouvons Morellet et Turgot déçus de lui, à cause des manœuvres qu'il a entreprises avec succès pour obtenir une place de secrétaire général du conseil du bureau de commerce, qu'on avait d'abord promise à Morellet. (Lettre de Morellet à Turgot, 22 ou 23 décembre 1768 ; Bibliothèque municipale de Lyon, Ms 2581, f° 13. — Lettre de Turgot à Dupont, 29 décembre 1768 ; *Œuvres de Turgot et documents le concernant*, éd. Institut Coppet, vol. III, p. 30.) À la même époque, ses *Principes sur la liberté du commerce des grains* ayant subi une réfutation par Forbonnais, Abeille compose une réplique pour l'insérer dans le journal des physiocrates, les *Éphémérides du Citoyen*, dirigé alors par Dupont. Mais celui-ci d'abord ne l'insère pas ; enfin, sur les instances pressantes de l'auteur, il se résigne à le donner dans un supplément, imprimé séparément. Turgot, qui a fréquemment mal tâté les hommes, juge hâtivement qu'Abeille aura lieu d'en être content. (Lettre du 13 janvier 1769 ; *Œuvres de Turgot*, vol. III, p. 54.) Abeille avait décidé alors de l'aigreur, et il ne tarda pas à en donner des preuves. En février 1769, il informa Dupont de Nemours qu'il ne souhaitait pas trouver son nom cité dans la grande histoire des écrits économiques que le jeune directeur des *Éphémérides* y publiait alors par livraisons successives. (Lettre du 20 février 1769 ; Hagley, W2-1573.) S'ensuivirent des explications assez peu cordiales, dans des lettres successives. « Ne pourrez-vous jamais me laisser achever en paix un ouvrage public dès que vous serez instruit de son commencement ? » clama finalement Dupont, en se résignant à respecter la demande d'Abeille. « Que vous importe que je fasse ou que je ne fasse point une histoire abrégée des bons écrits économiques publiés en France ? Si l'histoire est mal faite, cela ne tombera que sur moi ; et vous serez toujours le maître de me démentir. Croyez-vous que je sois assez insensible pour ne pas m'apercevoir de ce qu'il y a d'insultant dans vos instances redoublées pour que je ne fasse

mention ni de vous, ni de vos écrits ? » (Lettre sans date [mars 1769] ; Hagley, W2-17.)

De telles explications importaient à donner pour prouver que la rupture d'Abeille avec les physiocrates ne découlait pas d'un reniement doctrinal et n'emportait pas le déni de ses premières convictions. Plutôt, à la vue des circonstances dans lesquelles il se trouvait placé, il préféra la douceur de sa carrière administrative, qui fut peu à peu florissante — d'abord inspecteur général des manufactures de France, il devint ensuite secrétaire du bureau du commerce — aux âpretés du métier d'écrivain économique.

La force de son jugement et la rigueur de ses principes se maintinrent, de toute évidence, bien après son éloignement. Quand en 1774 Morellet chercha auprès de Turgot, son ami ministre, le moyen d'obtenir pour Abeille une nouvelle place dans l'administration, afin que lui-même puisse récupérer celle de secrétaire du bureau du commerce (méthode bien connue sous le nom de « pousse-toi de là que je m'y mette »), il le présentera comme « un homme honnête et de bons principes et entendant les affaires » (Lettre à Turgot, août 1774 ; Bibliothèque municipale de Lyon, Ms 2581, f° 25). De même, en 1776, on retrouvera Abeille parmi les quatre hommes de confiance et d'expertise, auxquels Turgot confiera les préambules des principaux édits qu'il préparait, sur les blés, sur les vins, sur les jurandes, et sur les corvées. (*Mémoires de l'abbé Morellet*, 1822, vol. I, p. 16.) Enfin en 1777 ou 1778, Abeille est, selon son propre témoignage, en contact avec Benjamin Franklin, bon juge, au demeurant, du mérite des hommes. (*Lettre sur les découvertes de M. Didot, l'aîné, dans les arts de l'imprimerie, de la gravure des caractères, et de la papeterie*, 1783, p. 9.)

Le mémoire d'administration inédit dont il a été question plus haut, et dans lequel Abeille tâchait de fournir une méthode de travail aux inspecteurs des manufactures, avait été conservé par Morellet comme appuyant la thèse générale que l'industrie n'a pas besoin de règlements. Trop d'inspecteurs, en rendant compte de leur travail, attribuaient la déchéance de telle ou telle branche d'industrie ou de commerce, à l'inexécution des règlements ; trop souvent des demandes d'encouragements étaient appuyées par eux sur des bases fictives ou erronées : Abeille les appelait à se corriger. L'évolution chiffrée de l'industrie et du commerce de la France méritait d'être employée, expliquait-il aussi, pour éclairer le débat sur la politique économique du ministère, et prouver le bien-fondé des nouveaux principes de liberté qui dominaient désormais dans l'administration. (Bibliothèque municipale de Lyon, Fonds Morellet, Ms 2519, « Contre l'établissement d'inspecteurs des manufactures », voir particulièrement f° 14-15, 19, 29.)

Si l'on ne le vit plus écrire sur les questions d'économie politique, la cause doit en être surtout trouvée dans sa fierté blessée et la fermeté de son caractère.

Les idées ne sont pas en cause. Certainement, l'intellectuel libéral qui renierait ses principes pour se faire l'apologiste d'idées toutes contraires, brûlant ce qu'il a adoré et adorant ce qu'il a jadis brûlé, serait un cas à investiguer attentivement, à la recherche de raisons : mais le cas ici ne nous est pas présenté.

[Ses dernières publications] Louis-Paul Abeille est mort en 1807 à Paris. Je ne donnerai pas avec des prétentions d'exhaustivité le récit du reste de sa vie, préférant me contenter de faire ressortir, des quelques publications qu'il livra à la publicité vers ce temps là, certains principes libéraux dont on peut lui faire honneur, ainsi que la manifestation d'une humeur constante contre l'esprit de secte et les faux prophètes, qui paraît bien avoir été le fruit, patiemment mûri, de son expérience déçue avec les physiocrates.

[Les inventeurs usurpateurs] Dans les dernières années de sa vie, Abeille a consacré plusieurs brochures, et certaines pages de ses autres productions, à la question des inventeurs et des inventions, dans une perspective qui éclaire sa mise en retrait du camp officiel des physiocrates, et la manière très individuelle avec laquelle il a travaillé à l'époque même où il faisait corps avec eux. Les deux grands reproches adressés à François Quesnay et à ses pseudo disciples, par les contempteurs de la physiocratie, étaient premièrement qu'on présentait comme l'inventeur de la science économique un simple continuateur de Gournay et de tant d'autres auteurs qui, à cette époque ou antérieurement, avaient jeté de la lumière sur les mêmes questions ; et deuxièmement que l'œuvre nouvelle des physiocrates était offerte comme le dernier mot de cette science à peine née. Or il n'est pas inintéressant de remarquer que tous les écrits d'Abeille sur les inventeurs reviennent à formuler ces mêmes critiques, en les faisant porter sur d'autres personnes. Ce qu'il exprime, dans les pages de ces productions oubliées, c'est d'abord qu'il faut admettre les découvertes des autres et ne pas s'embellir de titres qu'on a en vérité usurpé ; et ensuite qu'il convient de ne jamais se bercer de l'illusion d'être parvenu à la perfection de la science, mais au contraire poursuivre inlassablement sa quête d'amélioration, pour le progrès continuel du savoir.

À partir de 1780, Abeille portera sur plusieurs savants et inventeurs ces remarques critiques. Dans les prétentions de l'imprimeur Didot, il ne trouve ainsi « qu'un amour-propre qui s'égare, qui voudrait avoir tout fait dans la gravure des caractères, dans la fabrication du papier ». (*Lettre sur les découvertes de M. Didot, l'aîné, dans les arts de l'imprimerie, de la gravure des caractères, et de la papeterie*, 1783, p. 14) Et de même qu'il s'était refusé à accorder à Quesnay des titres excessifs et à lui prêter une allégeance aveugle, en le suivant dans quelques-uns de ses errements, de même ici il saluait les améliorations de Didot, s'en disait partisan, mais sans excès. « Vous êtes partisan de M. Didot l'aîné », écrit-il en tête de sa brochure, « je le

suis aussi ; mais sans enthousiasme. Je le crois sur la bonne voie ; je suis persuadé que l'amour qu'il a pour sa profession et l'extrême désir de se distinguer, l'élèveront plus rapidement qu'un autre, au niveau des meilleurs imprimeurs ; mais il n'a pas encore atteint son but. Je suis donc fort éloigné de croire que les ouvrages sortis de ses presses soient d'une beauté, et d'une perfection dont rien n'a approché jusqu'ici. Je suis plus éloigné encore de penser qu'il est impossible d'aller plus loin. Enfin je croirais attenter aux droits des générations futures à qui M. Didot fournit lui-même des moyens de le surpasser, si j'avais que ses tentatives, quoiqu'heureuses, ont fixé les dernières limites de l'art. Il est trop au-dessus de la portée de l'esprit humain de prédire le degré d'intelligence ou d'engourdissement des imprimeurs qui succéderont aux nôtres. » (*Lettre sur les découvertes de M. Didot*, 1783, p. 3) Deux ans plus tard, il prend la défense du physicien et chimiste genevois Ami Argand (1750-1803), dans une petite brochure dont toute l'ambition est de tirer au clair les prétentions des différents inventeurs qui se disputent les hommages de l'invention des lampes à cheminée et à courant d'air, et sur lesquelles, clame Abeille, Argand possède en dernière analyse les meilleurs titres. (*Découverte des lampes à courant d'air et à cylindre*, 1785.) Enfin, en 1798, lorsqu'il publie les observations de Malesherbes sur l'*Histoire naturelle* de Buffon, Abeille remarque que son ami défunt avait eu nécessairement, dans son texte, à redresser le grand naturaliste sur son manque d'honnêteté intellectuelle vis-à-vis de savants dont les travaux lui avaient profité. « Buffon avait souvent oublié la justice qu'il devait à leurs talents, et au bon usage qu'ils en ont fait », écrit Abeille ; et il rappelait la nécessité d'avertir la postérité de ce qui revenait à tel auteur ou à tel autre. (Introduction aux *Observations de Lamoignon-Malesherbes sur l'Histoire naturelle générale et particulière de Buffon et Daubenton*, t. I, 1798, p. xvii)

[Derniers travaux d'économie politique] En 1785 avait été formée une société royale d'agriculture à Paris ; Abeille y collabora activement, en rédigeant de nombreux mémoires, dont quelques-uns seulement ont été imprimés. Parmi ceux-là on peut mettre en valeur des *Observations sur l'uniformité des poids et des mesures* (1790). Il existait à l'époque des mesures différentes non seulement de province à province, mais de ville à ville, et parfois à l'intérieur même des villages. Cette réforme d'uniformisation, Abeille la recommande pour réprimer les fraudes et satisfaire à l'exigence de justice et de transparence. Cependant il n'ambitionne pas de faire œuvre de rénovateur social, et de proscrire des usages qui paraîtront bons aux co-échangeants. Ainsi, que ceux-ci ne veulent pas recourir aux poids et mesures légaux, et se contentent d'une estimation à la main ou au coup d'œil, il n'a rien à redire. « Toutes ces méthodes sont licites », écrit-il, « et

doivent être abandonnées à la liberté sociale. » (*Observations de la société royale d'agriculture sur l'uniformité des poids et des mesures*, 1790, p. 8) On peut encore citer les *Observations sur les domaines congéables*, dans lesquelles il reprend, sous un angle nouveau, le sujet de la durée des baux agricoles, et où le programme de l'amélioration agricole par la propriété privée, l'intérêt personnel et la liberté, est à nouveau exprimé en de fort bons termes. (*Observations de la société royale d'agriculture sur la question suivante, qui lui a été proposée par le comité d'agriculture et de commerce de l'Assemblée nationale : l'usage des domaines congéables est-il utile ou non au progrès de l'agriculture*, 1791, p. 45).

[Conclusion] J'achève ici mon appréciation de Louis-Paul Abeille, écrivain méritoire et scrupuleux, que l'étude des faits agricoles et l'entourage de Vincent de Gournay a transformé en économiste physiocrate prolix, mais qui n'a participé aux débats des idées que durant quelques années. On a de lui des écrits de circonstance plutôt que des œuvres théoriques d'ambition générale, et cela dessert sa notoriété. Mais l'étude de ses principes prouve qu'il était au-dessus, plutôt qu'au-dessous de son siècle, et quelques-unes de ses idées ont trouvé, soit dans son siècle, soit plus tard, des continuateurs féconds.

Je ferai aussi remarquer pour finir que c'est un devoir pour moi d'entrer dans davantage de détails concernant les auteurs mineurs, car n'étant pas représentatifs ils ne pourront être autant mobilisés dans les entrées thématiques que les grandes figures du courant.

ABOLITION, ABOLITIONNISTES. Le libéralisme s'étant en très large partie construit en opposition aux tendances larges de l'interventionnisme et du socialisme d'État, dont les meilleurs spécialistes consentent à en observer les premières grandes manifestations dès les premières « races » de la monarchie française, il était naturel que son programme soit plus négatif que positif, et que ses grands représentants aient davantage ambitionné d'abolir que d'édifier. D'après les premiers maîtres du libéralisme, il faut laisser faire la nature et cesser d'intervenir pour en conduire le cours. En un sens, donc, tout le libéralisme est proprement abolitionniste. Au ministère, Turgot se signale par des édits de suppression, comme celui qui rase de dessus la terre les corps de métiers ou *Corporations*. De même, l'essentiel de l'œuvre libérale de la Révolution française, sous la Constituante notamment, est à ranger dans cette catégorie des abolitions, et répond à cette ambition. Au XIX^e siècle, en restreignant les bornes légitimes du pouvoir, Benjamin Constant donne à la politique un caractère essentiellement négatif, qu'il admet au demeurant. « Je ne propose que des choses négatives », dit-il dans une note manuscrite (*Œuvres complètes*, t. V, p. 830.)

Quelque temps plus tard, le grand combat de Frédéric Bastiat est d'abolir les protections douanières, et quand il publie ses célèbres *Sophismes économiques* (1845), il les range sous la devise de Bentham : « en économie politique il y a beaucoup à apprendre et peu à faire ». Enfin, les représentants de la dernière génération de la tradition libérale française devront lutter contre la tendance contraire, et la politique du « Il faut faire quelque chose », défendue par les interventionnistes de tout bord. « Je crois que les grandes réformes ont surtout consisté à détruire quelque chose de vieux », soutiendra Yves Guyot dans la question des *Accidents du travail*, dont il sera question plus loin dans ce volume. « Je n'approuve pas du tout une politique édictratrice tendant toujours à créer de nouvelles organisations, qui aboutissent forcément à augmenter les attributions de l'État. » (*Congrès international des accidents du travail*, etc., 1895, p. 169.)

L'abolition des restrictions, règlements et institutions qui représentent à proprement parler des *Abus* (voir ce mot), peut toutefois être menée de diverses manières, et porter plus ou moins loin. Jusqu'à un certain point, il faut demander à chaque abolitionniste s'il est sérieux et conséquent. Robespierre avait demandé l'abolition de la peine de mort (30 mai 1791), mais il ne s'est pas montré un abolitionniste très fervent. De même il convient de vérifier constamment si ceux que dans le libéralisme français on appelle abolitionnistes, le furent réellement. Les membres de la Société des Amis des Noirs n'exigeaient en 1789 que l'arrêt du commerce des esclaves et un meilleur traitement pour les esclaves de l'Amérique : c'était un programme de limitation de l'esclavage, plutôt que d'abolition. (B. W. Oliver, *Brissot*, p. 53-54.) Dans ce cadre s'inscrit la discussion sur les *Concessions*, les accommodements, et le pragmatisme, rassemblés dans un article, sous le premier de ces mots.

La grande discussion sur les *Attributions de l'État* vit aussi s'affronter différentes franges du libéralisme, plus ou moins sévèrement abolitionnistes ou interventionnistes ; il en va de même de l'*Anarchisme*, qui qualifie l'abolition pure et simple de l'État, mais dont on cherche en vain les véritables promoteurs au sein du libéralisme français.

Beaucoup d'institutions ou d'usages qui ont disparu ont eu besoin d'être formellement abolies : on peut citer la *Noblesse*, le *Servage*, les *Corporations*, ou encore la *Peine de mort*. L'étude des procédés et des conséquences de ces abolitions se trouvera à ces entrées. Toute *Réforme* est une abolition d'usages anciens, ou du moins devrait l'être.

ABOUT, EDMOND (1828-1885). *Romancier, auteur touche-à-tout, propagandiste des idées libérales pour le grand public.*

[Avertissement préalable sur son nom et ses origines] Il y a des clairières ou des forêts où vous

n'avez pas risqué un demi-pas qu'un écriteau vous annonce un danger ; ne peut-on pas marcher en paix ? Cependant ici je dois moi-même procéder ainsi pour éviter qu'on ne prononce à la manière anglo-saxonne le nom de l'homme dont je vais parler, et pour toute raison je citerai la convenance, la douceur française, l'aménité, quoique j'aie derrière moi aussi la force des faits : car en vieux français about, habout, a signifié limite d'un champ, borne, ou encore hypothèque, en droite ligne du latin *abbotum*, *abdoutamentum*, et le nom a pu être donné à un arpenteur ; ou alors il honorait un simple pêcheur, en le décorant du nom donné à un filet de pêche que l'on plaçait au bout d'un étang ou d'une écluse pour retenir le poisson. (J. Baumgarten, *Glossaire des idiomes populaires du nord et du centre de la France*, 1870, p. 62.) Quoi qu'il en soit Edmond About était d'origine modeste ; il ne l'ignorait pas, et en tirait même une certaine fierté, rappelant par exemple dans une dédicace à sa fille Valentine, en ouverture de l'un de ses romans, qu'ils n'ont ensemble « pour ancêtre que des pauvres, des humbles et des petits. » (*Le roman d'un brave homme*, 1880, p. vi.) Par la gaieté de son tempérament et son écriture légère, par son engagement pour la liberté et ses convictions anti-cléricales, About a plus tard mérité le titre passablement flatteur de petit-fils de Voltaire. Lui-même, dans sa modestie, n'ambitionnait pas d'être mis au rang de si brillants prédécesseurs. « Je n'ai reçu de la nature », disait-il, « qu'un atome de bon sens, une miette balayée sous la table où Rabelais et Voltaire, les Français par excellence, ont pris leurs franchises lippées. » (*Le Progrès*, 1864, p. 3) Un généalogiste attentif dirait qu'il était surtout l'enfant de son siècle.

[Premier tri dans son abondante littérature] Auteur d'une œuvre immense, et ayant travaillé tous les genres, Edmond About s'offre à nous dans toute son abondance et sa démesure. Il appelle, par cet excès même, à une classification préalable.

L'ironie veut que cet auteur infatigable, le plus prolifique peut-être de tous ceux dont ce dictionnaire aura à traiter, ait d'abord formé le vœu de la concision. La veille de ses dix-huit ans (c'était en février 1846), il affirmait en effet devant l'un de ses amis du collège Charlemagne une résolution ferme et passablement courageuse, dont il a pris plus tard le contre-pied. « Si jamais j'écris », affirmait-il alors, « je ne ferai pas comme tous ces gens stupides qui, incessamment, entassent volume sur volume ; je publierai peu, je soignerai beaucoup, je reviendrai à la langue des seizième et dix-septième siècle. » (*Journal de jeunesse de Francisque Sarcey*, 1903, p. 15.) Sa vie durant, About n'a rien soigné ; sa verve naturelle l'emportait à tous les diables, et il se laissait mener. L'étude de ses manuscrits l'indique d'ailleurs passablement : son écriture est claire, sans rature aucune, comme s'il composait sous la dictée d'une autorité supérieure,

qui lui inspirât ses phrases. Ayant choisi, de bonne heure, de n'avoir à proprement aucune spécialité, il empruntait aux meilleurs maîtres et œuvrait en propagateur ; il se comparait lui-même au vagabond, dont le destin est de traîner sa destinée précaire sur le terrain de tout le monde, « glanant après les moissonneurs, hallebotant après les vendangeurs, braconnant après le plus spirituel et le plus aimable des chasseurs. » (*Causeries*, vol. II, 1866, p. 221) Très fermement convaincu du sens du progrès et de la supériorité de la liberté sur la contrainte, il en propagait les arguments dans toutes les petites batailles de la presse, dans ses œuvres littéraires et dans ses écrits plus sérieux. Au sein de l'armée du progrès, il prenait ainsi tous les rôles : « tantôt à l'avant-garde, tantôt à l'arrière-garde, tiraillleur, éclaireur, enfant perdu, clairon, toujours simple soldat et content de porter l'épaulette de laine, mais fermement résolu à ne jamais me perdre dans la foule honteuse des traînardes » (Idem, p. 245). Si la presse occupa une si grande place dans sa vie, c'est pour cette raison précise que le journaliste n'élabore pas de lui-même des idées, mais les colporte dans le monde ; qu'il fournit ainsi une nourriture facile et aisément ingurgitable ; enfin qu'il effleure chaque sujet et éclaire un peu le chemin que le lecteur accomplira seul ou guidé par d'autres (Idem, p. 340, 89, 260). Le déchaînement des passions dans la presse quotidienne le mécontentait sans le dégoûter, car il gardait une vue claire de l'avenir, et il ne doutait pas que la postérité, dégagée des querelles et des scandales, montrerait de la reconnaissance pour les vrais artisans du progrès, et que pareille à la divinité elle aurait le jugement sûr et reconnaîtrait les siens. Cette vision sereine de l'avenir tranchait, naturellement, avec le combat quotidien des journaux et avec l'animosité récurrente de la critique et du public, envers nombreuses de ses productions. L'échec retentissant de sa pièce *Gaëtana* est resté célèbre dans l'histoire, et lui-même se moqua de cette défaveur monumentale, après avoir ruminé patiemment sa colère : il ajouta des notes à son texte, pour indiquer les moments où le public avait commencé à siffler, ou ceux pendant lesquels il avait « fait savoir qu'il savait imiter les cris des animaux les plus divers ». (*Gaëtana*, drame en cinq actes, 5^e édition, 1862, p. 76.) C'était, pour un homme du siècle, si intégré dans le débat des idées, la conséquence naturelle de son engagement, et About savait rendre les coups. Dans sa longue carrière de critique d'art, par exemple, il a multiplié les morsures, et disposant d'un vocabulaire très souple il a laissé quelques saillies mémorables, comme cette accusation de « crime de lèse-dessin » à l'encontre de Mme Doudou et de son *Portrait de femme*. (*Nos artistes au salon de 1857*, 1858, p. 206).

La liste de ses pièces de théâtres, nouvelles et romans, est déroutante, et ses articles de journaux sont proprement innombrables. La contribution à la pensée

libérale française étant le seul point de vue par lequel j'aie à considérer cette constellation d'auteurs, une vaste partie de l'œuvre d>About n'a pas vocation à être étudiée ici. Cependant un grand nombre de ses romans reprennent en arrière-plan des questions d'administration ou d'économie politique, deux domaines qui le passionnaient. L'agriculture et le défrichement, l'industrie et ses métiers, forment le fond du *Fellah* (1869), du *Roman d'un brave homme* (1880), de *Maître Pierre* (1862), de *Madelon* (1863) ou de *l'Infâme* (1867). Des considérations sur l'agriculture, les effets d'une fiscalité écrasante, etc., se retrouvent aussi dans certains livres sérieux, consacrés à des questions d'actualité, étrangères au libéralisme à proprement parler, comme *La question romaine* (1859). Je ferai une exception pour sa *Grèce contemporaine* (1854), car ce livre a connu un rebond de célébrité il y a quelques années, à l'occasion des déboires financiers de l'État grec. Quant aux autres préoccupations d>About associées à la liberté, et qui se trouvent exposées dans ses romans — voir par exemple la *Fille du chanoine*, première nouvelle du recueil les *Mariages de province* (1868), dans lequel About décrit les déboires causés par l'oppression parentale dans la question du mariage — je ne retiendrai que celles qu'il a exposées plus longuement dans ses quelques ouvrages de doctrine. Car en marge, d'un côté, de son engagement quotidien dans la presse, et de l'autre de son œuvre légère et même parfois frivole de romancier ou d'homme de théâtre, About a écrit plusieurs livres et brochures consacrées directement aux grandes questions politiques, économiques et sociales. Il y eut même dans sa carrière une décennie spéciale durant laquelle il abandonna la littérature pour traiter, avec son style léger et entraînant, des grands thèmes habituellement couverts par les économistes libéraux tels que Frédéric Bastiat, Michel Chevalier ou Gustave de Molinari. C'est George Sand, semble-t-il, qui le poussa surtout à s'engager dans cette voie. « Vous êtes un grand satirique et un grand avocat », lui écrivit-elle en mai 1863 ; « vous n'êtes pas fait pour amuser seulement. Vous êtes fait pour redresser et pour instruire. » (*Correspondance de Georges Sand*, vol. XVII, 1964, p. 633.)

Avant même cette proposition, on peut citer d>About, dans le genre sérieux et libéral ici considéré, sa courte lettre sur la liberté de l'enseignement, publiée en 1860. L'un de ses confrères imprimait alors un projet de réforme aboutissant à confier à l'État l'éducation nationale : About repoussa ce projet, le qualifiant de véritable « dictature », et il se prononça pour la liberté « absolue » de l'enseignement. (*Considérations sur la liberté d'enseignement par Marie-Henry de La Garde, suivies d'une lettre adressée à l'auteur par Edmond About*, 1860, p. 46-47.)

En 1864 parut *Le Progrès*, qui est peut-être le chef-d'œuvre d>About, et son ouvrage de doctrine le plus fécond et le plus abouti. Me proposant d'analyser plus

loin les idées libérales d'About, je ne ferai ici que mentionner son succès remarquable, et ses rééditions en 1864, 1865, et 1867. La popularité et le succès n'étant par définition pas communs, je joindrai dans cette analyse bibliographique la liste des rééditions des textes libéraux d'About, car peu d'auteurs, mis à part peut-être Jules Simon, ou Tocqueville (mort en 1859), rencontrèrent à cette époque une si large diffusion.

En 1865, About publia encore une petite brochure, reproduite plus tard dans la deuxième série des *Causeries* : elle est consacrée à la liberté du travail des femmes. Il avait saisi l'occasion du rejet des femmes de l'industrie typographique, rejet qu'il qualifie de « prétention injuste, illibérale, illogique au premier chef » (*La justice*, etc., 1865, p. 7 ; *Causeries*, vol. II, 1866, p. 298), pour faire le procès des inégalités légales, existantes ou projetées, entre les hommes et les femmes. Son argument majeur était qu'il n'y a pas deux logiques, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, et que la liberté du travail vaut pour tout le monde. (*La justice*, etc., 1865, p. 22 ; *Causeries*, vol. II, 1866, p. 318) Aussi, aux hommes qui cherchaient à exclure du marché leurs concurrentes féminines et à les renvoyer dans leur foyer, où elles gagneraient leur pain comme elles pourraient, il disait : « Tout être intelligent choisit librement un travail, selon ses goûts et ses aptitudes. Vous trouveriez injuste et révoltant que l'on vous contraignît à casser des pierres sur les routes. Homme ou femme, chacun peut vivre comme il lui plaît, pourvu qu'il ne nuise à personne. » (*La justice*, etc., 1865, p. 17 ; *Causeries*, vol. II, 1866, p. 312) Mais je reviendrai plus tard sur la défense de la cause féminine par Edmond About.

Dans le domaine de l'économie politique, il a encore consacré un livre pour prouver aux masses l'utilité des assurances sur les biens et sur les personnes (*Les questions d'argent. L'Assurance*, 1865, réédité en 1866 et 1874) et une petite brochure sur le thème plus précis encore de l'épargne populaire et de l'assurance sur la vie (*Le capital pour tous. Plus de prolétaires, 38 millions de bourgeois*, 1868). Mais c'est surtout son *A B C du travailleur* (1868) qui nous arrêtera. Cette œuvre généraliste qui connut un vrai succès, et qui sera rééditée quatre fois (1869, 1879, 1882, 1888), était conçue comme un traité d'économie à l'usage des masses. Le *Catéchisme d'économie politique* de Jean-Baptiste Say étant jugé trop austère et trop abstrait, About en livra sa propre version, en lui donnant aussi un titre laïcisé. C'était, sur le terrain des questions proprement économiques, la continuation de son œuvre de propagandiste.

[Nature de sa contribution au libéralisme] Les écrits d'About sont remplis de passages succulents, de bons mots, de comparaisons habiles, propres à toucher les masses. Les contemporains qui l'ont côtoyé racontent que lorsqu'un trait saillant traversait son

esprit, il ne pouvait s'empêcher ou de le dire ou de l'écrire, et que dans les réunions privées qu'il égayait de son esprit, sa femme même ne pouvait le retenir, et gémissait impuissante en disant : « Edmond ! » (Marcel Thiébaud, *Edmond About*, 1936, p. 129-130.) Son humeur mordante, son esprit sans cesse railleur, le font distinguer de Bastiat, auquel il ressemble tant par ailleurs, mais dont la verve était propre, presque douce, comme son caractère. About au contraire, qui sait manier l'humour, ne manque pas non plus de la capacité d'écraser son adversaire sous une plaisanterie confondante.

Sa contribution au libéralisme français se rapproche, par l'intention, de celle de Frédéric Bastiat : mais About n'a pas de prétention scientifique, et s'il étudie les faits et les statistiques, ce n'est pas pour en faire usage, mais pour observer ou vérifier des tendances. L'économie politique, il la saisit comme un écolier, et ne songe pas à la réformer. Ce qu'il accomplit, ou du moins ce qu'il ambitionne, c'est de passer les vérités de la science dans le fond commun du savoir, c'est d'enseigner les principes de la liberté aux prolétaires, par exemple, en publiant des livres attrayants, des brochures à bon marché, qui parlent leur langue et soient décidément destinés à les instruire.

Edmond About dispose pour cela du tempérament et des compétences techniques nécessaires. Séduit, vers 1848, par les idées socialistes, desquelles il est revenu, il connaît la force des préjugés populaires et ne médite pas du pauvre ouvrier qui déraisonne. Lui aussi, étant lycéen, s'imaginait que la communauté des hommes devait se faire dans le partage des richesses de ce monde, que la terre était à tous, ou que l'argent était sale, et la richesse une flétrissure (*A B C du travailleur*, 1868, p. 11 et 180). About sait en outre parler le langage des masses, en assaisonnant allégrement ses considérations théoriques de comparaisons et d'histoires.

[Appui donné par l'étude de ses papiers inédits] Mais avant d'en venir aux principes qu'il a défendus dans ses écrits en renouvelant leur présentation et leur argumentation, il me faut indiquer une ressource supplémentaire à la compréhension de sa pensée. Son livre du *Progrès* rassemble, je l'ai dit, ses conceptions libérales et les expose d'une manière didactique et assez complète. Mais l'examen des papiers d'About indique que ce texte n'était qu'une version adoucie, censurée, d'un premier travail plus audacieux. Déjà Ludovic Halévy avait noté dans ses carnets, en décembre 1863, que le futur livre d'About serait sensiblement remanié par l'éditeur, Louis Hachette. « About est à Paris », marque-t-il. « Il était hier soir à l'Opéra. Il a terminé un ouvrage politique et philosophique, le *Progrès*. Ouvrage absolument impie, dit-il, et qui distancera la *Vie de Jésus* [d'Ernest Renan (1863), ouvrage qui a fait scandale]. L'athéisme est indiqué

comme la base nécessaire des sociétés futures. Quant à Jésus-Christ, About l'appelait : Un Israélite distingué dont M. Renan a fait un portrait trop flatté. Mais le prudent Hachette a reculé devant cette phrase originale : About a dû la supprimer. » (*Carnets*, 1862-1869, 1935, p. 28) Aujourd'hui nous n'avons pas la trace du premier état du texte ; mais les archives personnelles d'Edmond About, conservées à l'Institut (Ms. 3984), nous donnent à lire un autre document important, à savoir les placards corrigés, où Hachette a porté des commentaires, barré des passages, demandé des adoucissements, sur une version du texte qui était déjà amendée. En comparant les placards avec le texte imprimé, il est clair que le message d'Edmond About a été adouci. À titre d'exemple, « l'esprit le plus faux et le plus arrogant du dix-septième siècle, l'évêque Bossuet », devient « l'immortel Bossuet » dans le texte imprimé. De même, un passage qui critique l'administration après l'accident sur le chemin de fer des dunes de l'Ouest, entre Carnac et Quiberon, se trouve tout à coup transporté en Chine, entre Ning-Po et Ky-Tcheou, pour ne pas heurter les sensibilités. Non seulement About a dû faire des concessions dans le style, pour éviter les attaques trop violentes contre la religion notamment, mais il a transformé aussi à certains endroits sa pensée, quand elle était jugée trop audacieuse. J'en donnerai ici un exemple frappant. Le dixième chapitre du placard, intitulé « Le droit et l'association » — et qui est devenu le cinquième dans l'imprimé, sous le titre « Le droit » —, se présente comme un grand exposé sur les droits individuels. Une modification de quelques mots, entre le placard et l'ouvrage imprimé, a produit dans cette discussion une altération majeure. Dans la version originale, plus ou moins remaniée déjà, qu'on lit dans le placard, le chapitre s'ouvre par ces mots : « Qui que tu sois, lecteur, mâle ou femelle, fort ou faible, savant ou ignorant, noble ou roturier, Bourbon ou Durand, je te déclare, au risque d'étonner ta sottise et d'épouvanter ta couardise, que tu n'as ni maître, ni chef, ni supérieur naturel, et que ta personne et tes biens ne relèvent que de toi. » (Bibliothèque de l'Institut, Ms. 3984) Or l'imprimé fait une brève modification, très lourde de sens, et on lit désormais : « Homme grand ou petit, riche ou pauvre, fort ou faible, savant ou ignorant, noble ou roturier, Bourbon ou Durand, je te déclare, au risque d'étonner ta sottise et d'épouvanter ta couardise, que tu n'as ni maître, ni chef, ni supérieur naturel, et que ta personne et tes biens ne relèvent que de toi. » (*Le Progrès*, 1864, p. 59) Toute la puissance de la pensée d'About sur le droit égal des femmes à la liberté individuelle et à l'auto-détermination est perdue. Certes, on peut encore lire dans le chapitre imprimé quelques affirmations courageuses, mais désormais vagues et sans force, comme celle qui professe qu'« il n'y a point de degrés dans la dignité humaine » (*Le Progrès*, 1864, p. 59), mais l'agencement

original du chapitre et la formulation très claire de son ouverture rendait davantage compte des intentions précises de l'auteur. L'étude de ce document permet du moins cette observation précieuse, qu'au sein d'une génération de libéraux dont la conversion aux principes du féminisme libéral était encore à faire, Edmond About a cherché avec fermeté à placer la liberté individuelle des femmes sur le plan de l'égalité. En consultant ses romans ou ses autres ouvrages sérieux ou réputés tels, cette connotation n'est certes pas une surprise. On sait qu'il disait de la question des femmes, que c'était un sujet « sur lequel on ne saurait trop s'étendre ». (*Causeries*, vol. II, 1866, p. 14) Et non content d'avoir livré bataille pour leur garantir l'accès libre aux différents métiers — et non seulement aux activités du foyer, ou aux professions dites féminines — About avait aussi condamné la pauvreté de l'éducation morale et intellectuelle apportée aux jeunes filles. « Toute une moitié de la nation, le sexe féminin », écrivait-il, « appartient à la catégorie des non-valeurs relatives. Assurément, la nature n'a rien fait de meilleur ni de plus intelligent que la femme ; elle est propre à tous les travaux de l'esprit ; elle est capable de tous les actes de dévouement et d'héroïsme. Elle est plus courageuse que l'homme (et sans cela, la terre serait dépeuplée depuis longtemps) ; elle est plus sobre ; elle a toujours plus de finesse et souvent plus d'élévation dans les idées. Elle aborde avec succès le commerce, l'industrie, l'art, les lettres, les sciences, la politique même, lorsqu'un heureux hasard la met hors de page et émancipe ses talents. Mais l'homme, qui s'applique si bravement à perfectionner ses bœufs, ses chevaux et ses chiens ; l'homme qui a su dresser les éléphants à danser la polka, les barbets à faire l'exercice et les petits oiseaux à dire la bonne aventure, met presque autant de zèle à rabaisser sa compagne et son égale par la plus odieuse et la plus sottise éducation. J'ai lu je ne sais où, mais assurément dans des livres écrits en style noble, que le christianisme et la chevalerie avaient mis la femme sur le trône : comment se fait-il donc qu'elle soit encore gouvernée comme une ilote en jupons ? Pourquoi l'instruction qu'on lui donne est-elle entièrement tournée à l'ignorance ou à la niaiserie ? Dans quel intérêt traitons-nous son cerveau comme le mandarin traite les pieds de sa chinoise ? Pourquoi poursuivons-nous d'une sorte de réprobation toute femme qui cultive un autre art que la musique ? Pourquoi le travail est-il organisé de telle façon qu'une femme ne puisse honnêtement gagner sa vie ? Pourquoi les industries féminines par excellence sont-elles envahies par MM. les lingers, corsetiers et couturiers, tandis qu'une femme est généralement reçue à coups de fourche lorsqu'elle se présente comme compositeur dans une imprimerie ? » (*Le Progrès*, 1865, p. 129-130.) Ailleurs, il demandait s'il était si précieux et utile de bander les yeux des jeunes filles sur les pratiques de la vie maritale, et si un savoir

honnête aurait été vraiment un vain bagage (*Causeries*, vol. II, 1866, p. 22).

[Les principes du libéralisme popularisés par About] About a poursuivi sa carrière de propagandiste des idées libérales avec l'ambition première d'être clair, instructif et convaincant. Il écrivait pour les masses, et cela impliquait d'adapter l'exposition et l'expression des idées au lecteur, fût-il un simple paysan, un manouvrier ou un domestique. La gloire des grandes productions de l'esprit, About la laissait à ses amis, collègues, et fréquentations, Michel Chevalier, Édouard de Laboulaye ou Hippolyte Taine. Sa tâche à lui était plus sommaire. « La plupart des savants écrivent pour se faire admirer », notait-il une fois ; « je ne suis qu'un ignorant de bonne volonté, et je n'ai d'autre ambition que d'être compris. » (*L'Assurance*, 1865, p. 23) Même renfermé dans ces bornes modestes, About frappait par son enthousiasme et son ardeur communicative. D'un coup d'œil, il saisissait la grande valeur d'une question d'économie politique, et l'exposait sans broncher en termes simples à un public enragé par les préjugés contraires. Pour ceux qui, à ses côtés, ne partageaient pas son goût pour les questions économiques, il paraissait un illuminé, touché par la grâce. « Qu'il s'agît du libre-échange ou des sociétés de coopération », dit Joseph Reinach, « de la question monétaire ou des grèves, des non-valeurs de la terre ou de l'assurance, des transports ou de la mutualité, il s'assimilait les principes généraux avec une prodigieuse facilité et il en parlait avec une telle abondance d'arguments et de renseignements, avec une telle précision et une telle sûreté, qu'on eût juré qu'il ne s'était jamais occupé d'autre chose. » (*Le dix-neuvième siècle*, 1892, préface, p. xxxv) Cette terre d'adoption n'était pas, on le sait, sa spécialité, car à vrai dire About n'en eut jamais aucune ; aussi on n'espère pas qu'il fût, dans la défense des idées libérales, aussi neuf et brillant que les grands maîtres à penser qui lui donnèrent la matière de ses ouvrages.

Son mérite est à trouver ailleurs. Écrivant pour les ouvriers, il leur parle un langage de sagesse, et donne le change aux écrivains socialistes qui enveniment les débats. About, lui, n'offre ni séduction factice ni promesse illusoire. Aux ouvriers qui répètent les mots qui les ont flattés, et se disent des déshérités, il répond que non : « rien n'est plus faux. Déshérités par qui ? Déshérités de quoi ? Leurs pères n'ont rien laissé pour eux. Ont-ils la prétention d'hériter d'un inconnu, au détriment des successeurs légitimes ? » (*A B C du travailleur*, 1868, p. 261). De même, About écrit que c'est presque toujours par une méprise que l'ouvrier se croit volé par le capital ou le capitaliste : il s'exagère la valeur de son travail et déprécie le travail de son collaborateur, ce travailleur massif en fonte, qui a pour nom capital. (*A B C du travailleur*, 1868, p. 266) Par ricochet les profits et ce que l'économie marxiste

nommait la plus-value sont de toute justice, et aucune expression n'est plus vide de sens que celle qui parle d'exploitation de l'homme par le capital. Les agitateurs socialistes, dont les péroraisons raisonnent dans les usines, se trompent donc sur les motifs ; et l'on s'aperçoit rapidement que leurs conclusions ne valent guère mieux. Redistribuer les revenus serait une pratique honteuse et illégale, dit About, car l'État a pour mission de protéger les propriétés, non de les violer. (*Le capital pour tous*, 1868, p. 4) Décerner des droits nouveaux par excès de philanthropie irait de même à contre-sens du progrès. Le droit à l'éducation, notamment, est une prétention abusive, qui renverse les droits et corrompt le principe de la propriété. (*Le Progrès*, 1864, p. 70) Et si les ressources de l'association sont estimables, ce n'est pas, dit-il, dans de grandes sociétés coopératives de consommation qu'il faut placer ses espoirs, l'essai ayant donné, en Angleterre, des résultats piteux, hélas conformes aux principes. (*A B C du travailleur*, 1868, p. 283) De même, la grève a pour vice rédhibitoire de nuire également aux deux parties et de produire des privations et des ruines, quand il serait plus sensé de s'entendre d'emblée. (*Causeries*, vol. II, 1866, p. 143) Quelle solution reste-t-il, alors ? Il reste pour l'ouvrier pauvre la ressource d'une organisation sociale et économique qui facilitera son élévation, c'est-à-dire la liberté de produire et d'épargner paisiblement. (*A B C du travailleur*, 1868, p. 156) Il lui reste aussi à comprendre que les intérêts du capital et du travail sont harmoniques, et qu'au lieu de maugréer contre la fortune d'autrui, il vaut mieux qu'il souhaite à son prochain l'opulence et la fortune, et cela dans son propre intérêt. (Idem, p. 138-139 et p. 140)

Dans une démarche d'honnêteté intellectuelle, et avec un vrai sens de l'intérêt des travailleurs, About expose aussi les grands principes de l'économie libre, par lesquels chacun consomme, travaille ou échange, porté par le courant continu du progrès. Dans l'*A B C du travailleur*, notamment, il revient sur le motif structurant de l'intérêt personnel, qui est à la base de l'échange et des autres faits économiques. « Tous les producteurs produisent en vertu du même principe » explique-t-il, « qui est l'intérêt personnel bien compris. Le boulanger ne pétrit pas le pain pour nourrir les autres hommes, mais pour gagner son pain lui-même et manger à son appétit. Le maçon ne bâtit pas pour loger le prochain, mais pour payer son terme. » (*A B C du travailleur*, 1868, p. 63-64) Et si chacun obtient par son travail spécial les moyens de mener sa vie et de la soutenir, c'est que l'échange leur permet d'obtenir ce qu'ils désirent. Ce mécanisme de l'échange, central dans l'économie des sociétés, About en fait un vibrant éloge, et il dit à ses modestes lecteurs que « si les hommes raisonnaient un peu, ils seraient tous en admiration et en reconnaissance devant le mécanisme bienfaisant de l'échange. Il nous permet d'obtenir tous

les biens qui nous manquent, tous les services que nous ne pourrions nous rendre à nous-mêmes. Et à quel prix ? Moyennant un travail utile, n'importe lequel, qui est toujours laissé à notre choix. » (Idem, p. 121-122) Le mérite du fonctionnement libre du marché se présente aussi par contraste, lorsque l'on considère les opérations auxquelles donne lieu l'intervention de l'État dans l'économie : primes, subventions, services publics. On se demande par quelle notion de la justice les amateurs de spectacles, du théâtre et de l'opéra, par exemple, voient leurs places subventionnées par ceux qui préfèrent passer leur soirée au café, où aucun concitoyen ne paie leur addition. (*Le Progrès*, 1864, p. 319) C'est pourtant ce qui survient dans toute opération qui dépend du domaine administratif, rappelle About : l'homme qui reste chez lui paie l'entretien des routes impériales, et celui qui ne va pas à la messe n'en contribue pas moins à la réparation des églises. (Idem, p. 235) À l'inverse, le marché — ou « l'association libre », comme dit About — coordonne directement les besoins individuels et établit leur balance dans la justice et la proportionnalité. Ainsi, en achetant un billet l'utilisateur d'une ligne de chemin de fer paie le prix du service qu'on lui rend, et celui qui ne voyage pas conserve son argent pour assouvir ses propres besoins. (*Le Progrès*, 1864, p. 235) Le mécanisme de l'échange a encore pour vertu d'harmoniser les intérêts et d'introduire un élément structurant de solidarité entre les peuples des différentes nations. Dans l'*A B C du travailleur*, About revient sur cette prétention courante chez les masses, de ne guère se préoccuper ou s'émouvoir des malheurs économiques ou sociaux survenus dans une autre partie du monde, et que les journaux français leur rapportent. « Que m'importe le choléra, s'il est aux Indes ? » : tel est le langage du commun. « Qu'ai-je à craindre de la guerre civile, si elle se débat entre Américains ? Les Taïpings ont égorgé toute la population d'une province, mais je m'en moque bien : c'est en Chine ! » (*A B C du travailleur*, 1868, p. 129) Pour lutter contre cette erreur économique, About explique comment la destruction d'un bien, l'incendie d'un quartier, le saccage d'une récolte, produisent par ricochet les plus terribles conséquences jusqu'à l'autre bout de la planète. Car les hommes et les femmes du monde entier sont les clients et les fournisseurs les uns des autres ; et celui qui s'est ruiné n'achète plus et ne vend plus. Aussi, la conclusion est celle d'un humanisme à l'échelle du monde, credo qu'About a plusieurs fois répété dans ses œuvres : dans *L'Assurance*, il parle de ces « hommes blancs, jaunes, rouges et noirs, tous solidaires les uns des autres comme les doigts de la même main » (*L'Assurance*, 1865, p. 29), et dans l'*A B C du travailleur*, où cette idée apparaît dans tout son développement, il donne encore cette même leçon, que « ni les distances qui nous séparent, ni les diversités d'origine, de couleur et de civilisation qui

nous distinguent, ni même les malentendus qui nous arment parfois les uns contre les autres n'empêchent l'humanité de former un grand corps. » (*A B C du travailleur*, 1868, p. 130).

Le mécanisme de l'échange pourvoyant avec justice aux besoins économiques des populations, le rôle de l'État apparaît à About comme devant être essentiellement négatif : il s'agit uniquement de protéger les individus des ennemis du dehors et des malfaiteurs du dedans. (*A B C du travailleur*, 1868, p. 166). À ce titre, l'État peut être comparé à une grande société d'assurances mutuelles. (*Le capital pour tous*, 1868, p. 3) Toute intervention positive, contrevenant aux motifs des échanges libres, amènerait des déceptions. D'abord les résultats ne seraient pas à l'auteur des ambitions, comme pour la fixation des salaires, où l'intervention de l'autorité force les entrepreneurs à se passer des ouvriers dont le tarif excède la vraie valeur. (*A B C du travailleur*, 1868, p. 268). Ensuite, l'opération, même vaine, aurait encore eu pour méfait de violer la liberté individuelle, qui est chose précieuse. Elle l'était, du moins, suffisamment pour About, pour qu'il combatte chaque fois pour elle, et pour qu'il cherche à convaincre ses concitoyens de sa valeur suprême. Quant à ceux qui se promettaient une existence plus douce dans les fers de l'étatisme ou du collectivisme, il les laissait se débattre dans leur folie, et se contentait de les avertir : « Bonnes gens, vous êtes libres d'abdiquer tous vos droits, puisque vous y trouverez quelque mérite ; mais n'abdiquez pas les miens, par un excès de zèle ! Si le besoin d'obéir vous tourmente si fort, entrez dans une de ces associations particulières où l'on fait vœu d'obéissance : j'en serai quitte pour ne pas m'enfroquer avec vous. » (*Le Progrès*, 1864, p. 214)

Quoiqu'il ait toujours affiché une préférence marquée pour les questions relevant de l'économie politique — dans le sens assez étendu qu'avait alors ce terme —, Edmond About a aussi défendu la liberté et les solutions libres dans des aspects les plus divers. Il n'est pas jusqu'aux questions de déforestation et de survie de la faune, qui ne l'aient vu proposer des solutions conformes à l'initiative individuelle. Il voulait qu'avec quelques précautions de rigueur toutes les forêts de l'État et des communes soient vendues et exploitées enfin fructueusement par des individus ou des associations privées. (*Le Progrès*, 1864, p. 123) De même, il fournit des explications sur les moyens qu'emploie en Allemagne l'initiative individuelle, et qu'elle emploierait de même en France si on n'y mettait des bornes, pour repeupler les étangs et les forêts des espèces animales que la gestion laxiste et maladroite des autorités voit diminuer et parfois disparaître (Idem, p. 93-94).

Dans le domaine de la politique, il a défendu avec beaucoup de ferveur l'autonomie locale et il appelait ses compatriotes à *décentraliser*, mot qui était encore un barbarisme, et qu'il a participé à imposer, une quin-

zaine d'années avant son entrée dans le dictionnaire de l'Académie. (*Le Progrès*, 1864, p. 232) Converti, avec quelques réticences, à la démocratie complète et au suffrage universel, il entrevoyait des périls possibles dans la tendance des candidats à flatter ce qu'il appelait les « illusions plébéiennes ». (*A B C du travailleur*, 1868, p. 278) Dans un article de son journal *Le dix-neuvième siècle*, il arguait même que les codes, qui sont comme les bases de la société et de la civilisation, devraient être à l'abri des actions législatives. (*Le Dix-neuvième siècle*, 2 septembre 1872 ; éd. Reinach, 1892, p. 22.)

[La question de la religion] La plupart de ces idées et propositions libérales sont en phase avec l'orthodoxie des autres grands penseurs du siècle. L'une des dimensions de l'œuvre d'Edmond About, au contraire, a donné lieu à des divisions très fortes parmi les différents représentants du libéralisme français, et mérite donc un traitement à part : il s'agit de la religion.

Edmond About a participé au front anti-clérical, anti-religieux, présent dans le libéralisme français, menant sa vie durant un combat âpre et remarqué contre toutes les croyances mystiques. À l'instar de Voltaire, de Bayle ou plus tard d'Yves Guyot, il se rattachait à l'école des libre-penseurs, ces « esprits positifs, rebelles à toutes les séductions de l'hypothèse, résolus à ne tenir compte que des faits démontrés. » « Nous ne contestons pas l'existence du monde surnaturel », disait-il encore ; « nous attendons qu'elle soit prouvée et nous nous renfermons jusqu'à nouvel ordre dans les bornes du réel. » (*Le Progrès*, 1864, p. 9) De même qu'Yves Guyot, dans sa préface à la réédition de *la Religieuse*, expliquera en 1886 la nécessité de continuer le combat engagé par Diderot contre les couvents où l'on enferme les jeunes filles nubiles (*La Religieuse*, 1886, p. xxxvi), de même Edmond About affirmera que les fabricants de miracles sévissent toujours, que les vellétés autoritaires de l'Église ne sont pas de l'histoire, et que de nouvelles superstitions, plus sottes peut-être et plus répugnantes, ont succédé à celles dont Voltaire avait fait justice. (*Le Dix-neuvième siècle*, 18 juillet 1876 ; éd. Reinach, 1892, p. 109)

Dans cette entreprise, About jeta tout le sel, toute l'amertume et toute l'ironie qu'il puisait en lui, et il se rendit détestable à quiconque conservait un souffle de conviction religieuse. Aujourd'hui encore, un honnête chrétien ne pourrait lire certaines de ses tirades sans grimace. Quand il évoque les haras, il souligne par un éloge feint les soins que donnaient à cette œuvre les moines de l'ancien temps, « grands reproducteurs eux-mêmes » (*Le Progrès*, 1864, p. 167) ; et quand il évoque les Papes, dans son traitement de la question romaine, il ne peut s'empêcher d'appeler cette institution une « dictature sempiternelle, oisive, taquine, ruineuse, que des vieillards hors d'âge se transmettent de main en main ». (*La question romaine*, 1859, p. 123.) À l'évi-

dence, cette aigreur a participé à la célébrité du personnage. Elle n'était d'ailleurs pas feinte, ni forcément outrée. Dès ses jeunes années à l'École normale, raconte son ami Francisque Sarcey, About était si fixé dans son opposition à la religion, qu'il ne pouvait plus voir un catholique. « Quand Barnave [Charles Barnave, élève comme eux et futur prêtre] parle, son visage se contracte et, s'il lui répond, les mots amers et blessants lui coulent de la bouche. » « Il faut avouer aussi que Barnave le lui rend bien », continue Sarcey. « Il y a un mot de lui qui est authentique : Quand je vois passer About, disait-il, il me prend des envies soudaines de sauter sur lui, de l'étrangler de mes mains ; il me semble que je rendrais service à la religion. » (*Journal de jeunesse de Francisque Sarcey*, 1903, p. 141).

Au-delà de la violence du langage, il y a cependant, dans le combat anti-clérical d'Edmond About, quelques faits saillants qui méritent d'être rappelés. D'abord, en exposant les principes du libéralisme économique à destination des ouvriers, il était naturel qu'il blâmât les préceptes éculés de l'Église catholique sur l'impureté de la richesse ou l'illégalité du prêt à intérêt. (*L'Assurance*, 1865, p. xvii). De même, quand il défendait le mariage exclusivement civil ou les enterrements civils, en soutenant que personne ne doit être obligé de payer les prières qu'il ne consomme pas, il ne semblait pas dans l'extravagance, mais promouvait une réforme de justice. (*Le Dix-neuvième siècle*, 29 octobre 1878 ; éd. Reinach, 1892, p. 251-252.) Enfin, il ne sera pas désavoué, malgré ses motifs, quand on le verra plaider pour le financement privé des cultes, et quand on lira l'argument selon lequel l'État, étant une association générale pour la répression du crime et la défense du sol, ne doit pas se mêler de sauver les âmes. (*Le Progrès*, 1864, p. 221)

Peut-être certains des plus obstinés contre lui porteront-ils eux-mêmes à son crédit la longue lutte qu'il a menée dans les journaux contre certaines aberrations de l'esprit, qui se propageaient à l'époque en dehors de la religion. Médioms, somnambules, devins, cartomanciens, interprètes de songes : toutes ces élucubrations se propageaient alors et disposaient de leurs propres journaux ; About en compte jusqu'à dix, et, dans le nombre, dit-il avec humour, « pas un qui s'imprime à Charenton », le célèbre asile pour les aliénés (*Causeries*, vol. II, 1866, p. 233). Ici se présentent les faiseurs de miracles, comme les frères Davenport, qui méritent d'être démasqués, parce qu'ils s'enrichissent de la bêtise humaine la plus crasse ; là se tiennent les médiums, les spiritistes, qui invoquent les spectres, font parler les morts, et forcent Socrate, Cicéron ou Lamennais, à écrire en français médiocre un supplément à leurs œuvres posthumes. (Idem) Ce mysticisme pour les esprits faibles, les vieillards et les femmes, serait peut-être à laisser en paix, s'il ne menaçait pas le fonctionnement normal de la société, en renversant les promesses données, en dépouillant

des héritiers légitimes ou en jetant sans direction dans les opérations de la Bourse des fortunes patiemment acquises et qui s'y dissipent. (Idem, p. 247-248) Mais lorsque ses ravages sont connus, les hommes de bonne volonté ont bien le droit d'avertir les esprits niais qu'on les trompe.

Tout au long de sa croisade anti-religieuse, Edmond About a été accusé de fouler aux pieds la liberté de conscience. Il s'en est défendu à plusieurs reprises. En discréditant les aberrations du mysticisme, d'abord, il ne condamnait pas ses adeptes à la pénitence ou au mépris ; au contraire il demandait la bienveillance, et se contentait de donner des avertissements, semblable à celui qui a observé la force de la houle et conseille aux baigneurs de prendre garde. « Ce n'est pas attenter à la liberté des moutons que de crier : au loup ! » écrivait-il au cours de sa controverse contre le spiritisme. (*Causeries*, vol. II, 1866, p. 266) Il ne mobilisait pas un autre argumentaire lorsque, ayant accepté la concurrence des écoles religieuses pour l'enfance, où il s'agissait surtout de lecture et d'écriture, il refusait absolument que l'Église puisse se mêler de l'enseignement secondaire. Quoique sa préférence fût toute accordée à l'enseignement libre, il reconnaissait à l'État lui-même une supériorité, à cet égard, sur l'enseignement religieux. « Tout est perfectible dans l'État », expliquait-il, « tout est immuable dans l'Église. L'enseignement laïque fût-il organisé le plus sottement du monde, subordonne tous ses programmes à l'autorité du progrès. Il peut être myope, maladroit, traînard, musard et occupé de cent niaiseries ; il conserve malgré tout le vague instinct de la route à suivre : il marche en trébuchant vers le but de l'humanité qui est là-bas, en avant. L'enseignement clérical place le but en arrière. Donc, plus il est habile, insinuant et caressant, mieux il égare la jeunesse. » (*Le Progrès*, 1864, p. 402) Aussi, la liberté ne pouvait être attribuée à une institution qui avait pour vocation et pour résultat de tromper son jeune public et d'égarer leur esprit, et pour se servir d'une expression populaire, la liberté ne pouvait être donnée aux ennemis de la liberté. « Assurément », écrivait-il pour s'expliquer, « la liberté est la plus noble chose du monde. Toutes les libertés me sont également chères, sauf une cependant : la liberté de ceux qui me guettent la nuit, au coin de la rue, pour me tordre le cou. » (*Le Dix-neuvième siècle*, 7 décembre 1879 ; éd. Reinach, 1892, p. 288-289.) Et il visait l'Église catholique dans cette dénonciation.

[La face sombre d'About. Ses compromissions] Edmond About est comme tout homme qui pense un auteur chez qui les qualités et les défauts s'entremêlent. Lecteur averti, observateur perspicace, il nous paraît parfois soutenir comme machinalement les bons principes ; c'est toutefois une sécurité de façade, une force de conviction qui cache le double défaut de l'enthousiasme et de la précipitation.

Ses capacités de prédiction, de même, étaient médiocres. Il a passé sa vie à prédire des événements qui se sont déroulés selon une séquence précisément contraire. La destruction du monopole de la boucherie, de la charcuterie, et quelques autres, sous l'impulsion de Napoléon III, lui fit croire par exemple que la tendance naturelle du progrès ne connaîtrait plus de revirement, et il promettait à la génération qui le lisait qu'elle verrait tomber tous les privilèges. (*Le Progrès*, 1864, p. 288) En 1868, il écrivait pareillement que le socialisme « a livré son dernier combat sous nos yeux, en juin 1848. Il est non seulement vaincu, mais désarmé par le progrès des lumières et le redressement des esprits. » (*A B C du travailleur*, 1868, p. 155) Enfin, dans son analyse de la politique européenne, il appela de ses vœux pendant des années des rapports d'ouverture et de confiance avec l'Allemagne : cette fois la réfutation par les faits se passerait sous ses yeux, et elle serait amère.

Dans le domaine de la théorie, About a tant écrit que les contradictions ne sauraient nous étonner : ce qui marque davantage, c'est la persistance de certaines convictions qu'au regard des principes ordinairement défendus par les libéraux français, on peut appeler proprement hétérodoxes. Ainsi, lorsqu'il refuse à l'Église catholique la liberté de participer au marché concurrentiel de l'enseignement secondaire, il paraît compromettre ses principes au profit de ses convictions. Il n'en est pas autrement, lorsqu'il s'enthousiasme pour le mécanisme de l'assurance sur la vie, et que, regrettant le retard des compagnies privées à cet égard, il se tourne du côté de l'État pour un rôle de facilitateur. (*Le capital pour tous*, 1868, p. 22)

On peut classer les compromissions d'Edmond About dans deux grandes catégories, qui correspondent aussi à deux périodes distinctes de sa vie. Dans la première, jeune écrivain ambitieux, il se lie au pouvoir en place et produit des œuvres de circonstance, dans lesquelles il loue servilement la personnalité, les accomplissements et les projets de l'empereur, comme le ferait non un intellectuel, mais un fidèle et un protégé. Dans la seconde, son patriotisme enflammé par les événements le conduit à des propositions peu consensuelles.

[About le courtisan] About affirme lui-même, dans l'un des passages de ses œuvres, qu'il n'est pas homme à se compromettre ou à flatter servilement : « je ne suis pas de ceux qui usent leurs pantalons aux genoux », écrit-il exactement (*Causeries*, vol. II, 1866, p. 148). Ce type de formule ne doit pas nous en imposer, pas plus que la grande et célèbre profession de foi de Benjamin Constant, sur ses quarante années de même constance dans la défense d'un libéralisme rigoureux, ne doit convaincre d'emblée l'historien scrupuleux. (*Mélanges de littérature et de politique*, 1829, p. vi) Edmond About, qui d'abord publia des articles de journaux critiques envers Napoléon III, en devint plus tard un

sympathisant, et écrivit plusieurs ouvrages sous son influence et son patronage, sinon tout à fait sous sa dictée. C'est le cas de *La question romaine* (1859), de *La nouvelle carte de l'Europe* (1860) ou de *La Prusse en 1860* (1860). Sa conversion avait été facilitée par son opposition de jeune homme aux exaltations révolutionnaires, et au fait que s'il pensait que la république était un joli gouvernement, il croyait aussi « qu'on doit prendre le temps comme il vient et tirer le meilleur parti possible du gouvernement que l'on a. » (*Lettres d'un bon jeune homme à sa cousine Madeleine*, 2^e édition, 1861, p. iii) Pour un temps, ce grand artisan du progrès et des libertés humaines s'abaissait à vanter la grandeur et la force, semblable à cette église catholique dont il avait médité en notant, dans les placards du *Progrès*, que « qui dit clergé, dit prudence et respect du pouvoir tant qu'il est fort ». (Bibliothèque de l'Institut, Ms. 3984) Lui-même trouvait alors à justifier le pouvoir autoritaire de l'empereur. « Il est vrai que l'empereur Napoléon travaille à la grandeur et à la prospérité de la France avec un pouvoir très étendu », écrivait-il. « Mais ce pouvoir, c'est la nation qui le lui a confié. Y a-t-il dans toute l'Allemagne un seul prince qui soit le député de la nation, élu comme Napoléon III par le suffrage universel ? Il est vrai que la majorité des Français obéit, et même avec un certain empressement, à l'empereur Napoléon. Mais cette obéissance est égale pour tous, comme l'obéissance aux lois, comme le paiement des impôts. C'est une obéissance démocratique, parce qu'elle a été votée d'avance par tout le monde, et parce que nul Français n'a le droit de s'y soustraire. » (*La Prusse en 1860*, 1860, p. 18) Cette « obéissance démocratique », et autres bassesses indignes de lui, valurent à About des médisances et des reproches. L'échec retentissant de *Gaëtana* (1862), dont il a été parlé précédemment, n'eut d'ailleurs par d'autre cause. Si la jeunesse parisienne a refusé de voir cette pièce se jouer paisiblement, racontera un étudiant, ce n'est pas pour des défauts de style ou d'intrigue. « Nous nous bornons à ne pas aimer votre caractère politique ; et voilà pourquoi Gaëtana a été sifflée. » (*À Monsieur E. About. Lettre d'un étudiant*, 1862, p. 12)

Revenu, peu à peu, de cet enthousiasme mal placé, About fit amende honorable, avouant « beaucoup de sottises ». « J'en ai fait par paroles, par actions et par écrit. Il y a là, dans la bibliothèque, vingt-cinq volumes dont les trois quarts auraient pu se dispenser de naître. Que d'erreurs, de contradictions, de malices inutiles et de violences dangereuses ! Combien d'engouements dont on est revenu, et de sévérités sur lesquelles on voudrait pouvoir revenir ! Baste ! ce qui est fait est fait ; tous nos actes se tiennent par un enchaînement nécessaire. Le plus clair de tout ceci est que j'ai rudement travaillé ; que je n'ai jamais exprimé une pensée qui ne me parût vraie dans le moment ; que mes sottises les moins vénielles n'ont guère nui qu'à

moi-même, et que je puis me les pardonner, car elles ne m'empêchent pas d'être heureux. Quand je passerais une autre douzaine d'années à corriger ce que j'ai fait, le monde n'en irait pas mieux. Le parti le plus sage est de tourner le dos au passé, de voir le bien qui reste à faire, les vérités qui restent à dire, et de choisir son lot dans cet énorme travail. » (*Causeries*, vol. II, 1866, p. 338-339.)

Il n'en continua pas moins de louer certaines actions de Napoléon III, et de s'associer à nombre de ses projets de réformes ; mais il le fit avec discernement, en symbiose avec les principes de liberté qu'il chérissait et dont il s'était fait le populaire défenseur. Ainsi, il pouvait légitimement féliciter l'empereur d'avoir écrit ce crédo remarquable, selon lequel « il faut éviter cette tendance funeste qui entraîne l'État à exécuter lui-même ce que les particuliers peuvent faire aussi bien et mieux que lui. » (*Le Progrès*, 1866, p. 177) De même, il pouvait vanter dans l'*A B C du travailleur* la suppression des passeports, la liberté de la boulangerie, de la boucherie, de l'imprimerie, de la librairie et des entreprises dramatiques ; l'abolition du monopole qui avait accaparé les voitures de Paris ; le droit de coalition qui permet aux ouvriers de lutter à armes courtoises, mais égales, avec leurs patrons ; la liberté du courtage ; la fin du maximum qui régissait la vente du pain ; et enfin une révolution radicale dans le système douanier. (*A B C du travailleur*, 1868, p. 162) Et quant au pouvoir personnel de l'empereur et à son autorité sans bornes, About la plaçait désormais sous la responsabilité du bon peuple de France, qui fut assez bête pour signer par deux fois un bail indéfini et sans conditions avec le premier homme qui fût venu lui offrir un peu de sécurité. (*Causeries*, vol. II, p. 186-187.)

[Bellicisme] Venons-en désormais à la deuxième époque des compromissions d'Edmond About. En 1860, celui-ci promouvait une politique d'amitié avec l'Allemagne ; c'est un errement dont il revint. Mais lorsque la menace d'une absorption de l'Allemagne par la Prusse se dessina, son nationalisme et sa ferveur ne connurent plus de bornes, et il s'engagea par la plume pour la défense de l'idée d'une guerre protectrice. Certes, le conflit franco-prussien allait écraser les dissentiments doctrinaux, et les pacifistes eux-mêmes se trouveraient impuissants. Mais sans doute y a-t-il plus d'honneur à s'être trouvé aux côtés de Frédéric Passy ou de Joseph Garnier, écrivant au Roi de Prusse en octobre 1870 pour qu'il cesse les hostilités et écoute leurs raisons (F. Passy, *Historique du mouvement de la paix*, 1904, p. 35), plutôt qu'à avoir, comme About, pesté contre le « parti des doux », qui refusent la guerre ou font d'immenses efforts pour l'éviter. « La guerre est une triste nécessité, d'accord », écrivait-il dans sa ferveur. « Il est à souhaiter que les nations règlent leurs intérêts à l'amiable ; mais tant qu'il y aura des ambitieux et des violents sur les trônes, il faudra bien opposer le chassepot au fusil à aiguille, et prêter main

forte au bon droit... Le paysan, l'ouvrier, le marchand ont cent raisons pour une d'aimer la paix, mais lorsqu'ils sentent que l'intérêt général est en danger, ils ne se dépensent pas en pleurnicheries humanitaires, ils n'épilouent pas sur les prétextes, ils ne demandent pas si le gouvernement a besoin de se refaire une popularité ; ils disent tout simplement : va pour la guerre ! Faisons-la bonne, puisqu'il n'y a pas moyen de l'éviter, et plaise à Dieu que celle-ci soit la dernière ! » (*Le Soir*, 17 juillet 1870.) Lorrain de naissance, devenu parisien par nécessité, About fut surtout un Alsacien d'adoption, et c'est dans sa demeure de la Schlittenbach (commune de Saverne) qu'il écrivit la plupart des ouvrages qui forment le fond de cet article. La défaite de la France entraînait donc à sa suite, non seulement un démenti formel à ses élucubrations diplomatiques du début des années 1860, mais aussi la fin de sa vie paisible en Alsace. C'est ce qui explique, sans toutefois la justifier, la grande ardeur qu'il démontra durant la douzaine d'années qui lui restait à vivre, contre tout projet de rapprochement avec l'Allemagne ou d'accord, d'accommodement avec ce pays ennemi. C'était, de son point de vue, une question d'honneur national. « Quel que soit l'intérêt qui puisse nous conseiller un jour de rechercher ou d'accepter l'alliance des Allemands, nous ne le pouvons pas ; l'histoire nous flétrirait comme une nation de pleutres. » (*Le Dix-neuvième siècle*, 18 novembre 1884 ; éd. Reinach, 1892, p. 390)

[Colonialisme] Ce même motif de l'honneur national, qu'on retrouvera malheureusement à l'œuvre dans d'autres entrées de ce dictionnaire, fit prendre à l'engagement d>About un nouveau tour curieux une fois la guerre franco-prussienne terminée. Dans le *Progrès* (1864), il avait défendu le droit populaire et l'indépendance des nationalités, soutenant même que « révolutionner les gens malgré eux, c'est encore les opprimer. Chaque association d'hommes est maîtresse de ses destinées. Si quelqu'un se complaît dans l'obéissance ou dans la dépendance, personne n'a le droit de l'affranchir contre son gré. » (*Le Progrès*, 1864, p. 461 et 435.) Sur un autre plan, il avait, ainsi qu'il a été expliqué, affirmé la solidarité des peuples de toutes les couleurs et de toutes les nationalités, et il se disait opposé à l'idée de l'inégalité des races (*L'Assurance*, 1865, p. 29 ; *Causeries*, vol. II, 1866, p. 345). À cette époque, il remarquait qu'au centre de l'Afrique ou sur quelques îles de l'Océanie se trouvaient des peuplades que l'angle facial, le volume du cerveau et les facultés intellectuelles plaçaient encore, disait-il, au niveau du gorille, ou peu s'en faut, et il les appelait les « traînards de l'armée ». (*Le Progrès*, 1864, p. 17-18.) Mais c'est surtout la défaite de 1870 qui créa chez lui ce besoin vital du rebond ; et comme une grande partie de sa génération, c'est dans la colonisation qu'il trouva l'opportunité de ce sursaut d'honneur national.

Ses biographes s'accordent pour dire que dans les dernières années de sa vie, Edmond About a été un défenseur passionné de la colonisation, et que ce thème devint alors l'un de ses favoris. (Albert Thiébaud, *Edmond About*, 1936, p. 172 ; H.-J. Rey, *Edmond About ou les tribulations d'un petit-fils de Voltaire au XIX^e siècle*, 2003, p. 301). Il devint même président de la Société française de colonisation, fondée primitivement à Brest en juillet 1883 par M. Froger, professeur à l'École navale. À cette époque, ses convictions s'étaient raidies, et les vieilles appréhensions qu'il avait manifestées dans certains de ses ouvrages, notamment sur la « médiocre et incertaine » compensation que la Cochinchine offrait à la perte de Madagascar, où les Français s'étaient rués en masse « au profit des jésuites qui nous taillent des croupières à Paris », étaient abandonnées au profit d'une conviction plus sereine (*Le Progrès*, 1864, p. 322 et 476). La déchéance nationale, symbolisée par la défaite, avait blessé son cœur patriotique ; or il fallait offrir autre chose à la France, « cette grande et malheureuse nation démembrée, ruinée, humiliée, reléguée au second ou au troisième rang des puissances européennes », et à son peuple, privé de destin, et jouissant alors « du triste avantage de n'être rien. » (*Le Dix-neuvième siècle*, 21 septembre 1877 ; éd. Reinach, 1892, p. 183 ; Idem, 30 mai 1876 ; éd. Reinach, 1892, p. 106) Quoique dans les modalités About accordât une large place aux circonstances politiques, son programme colonial s'établissait dans une certaine forme de certitude. Ses articles, dans les journaux auxquels il a contribué ou qu'il a dirigé à cette époque, professent la nécessité de tirer parti des occasions, afin d'accomplir un projet conçu comme vital pour le pays. « Serrés, contraints, presque étouffés dans nos nouvelles et déplorables frontières », écrit-il par exemple, « les Français de 1883 ne peuvent respirer librement que loin d'ici. Nos vieilles colonies sont mortes, ou bien malades. Il nous faut à tout prix en créer de nouvelles, sous peine de glisser au rang des peuples déchus. Le dernier ministre Ferry nous a donné la Tunisie que nous tenons et que nous gardons, quoi qu'il en coûte. L'expédition de M. de Brazza nous promet une France africaine au Congo : il faut la prendre. Nous avons des droits incontestés sur l'île de Madagascar : il faut les maintenir. Le protectorat du Tonkin s'impose aux maîtres de la Cochinchine : il faut nous établir au Tonkin. » (*Le Dix-neuvième siècle*, 9 avril 1883 ; éd. Reinach, 1892, p. 349)

About n'en avait pourtant pas perdu sa clairvoyance. Quoiqu'il ait pu être légitimement tenu pour l'un des responsables, il s'attristait de l'expansion féroce et maladroite du territoire colonial français, et il soutenait qu'en matière de colonisation, les gouvernements successifs s'étaient comportés comme ces enfants à qui l'on dit qu'ils ont eu les yeux plus gros que le ventre. « Mieux vaudrait posséder moitié moins de sujets exotiques, jaunes ou noirs, et qu'ils fussent plus

positivement à nous », écrivait-il. (*Le Dix-neuvième siècle*, 18 novembre 1884 ; éd. Reinach, 1892, p. 389) About savait en outre que dans beaucoup de territoires la présence française faisait naître des oppositions dangereuses, et qu'en dernière analyse elle absorbait et absorberait encore pendant longtemps des masses de capitaux immenses et un nombre d'hommes considérable. Mais ces considérations, qui par le passé n'avaient pas arrêté Beaumont, Tocqueville et de nombreux autres, ne devait pas non plus renverser sa conviction, fermement ancrée dans les commandements de l'honneur national. Aussi, lorsqu'il soulignait des errements, des travers ou des fautes, il n'en maintenait pas moins la cause de la colonisation. « C'est vrai, le plus clair du profit qu'on peut empocher au Tonkin est dans les coups », reconnaît-il ainsi à la veille de sa mort. « Mais j'aime à supposer que la France n'a pas encore abjuré les sentiments chevaleresques qui l'ont fait appeler si longtemps la grande nation. » (*Le Dix-neuvième siècle*, 8 janvier 1885 ; éd. Reinach, 1892, p. 394) Ces paroles furent prononcées quelques mois avant que ne s'ouvre au Parlement, tout juste renouvelé, un grand débat sur la colonisation, où s'illustrèrent Georges Clemenceau, Jules Ferry, et, parmi les libéraux, Frédéric Passy. About, mort le 16 janvier 1885, n'assista pas à cette furieuse passe d'armes.

[Récente popularité de son livre sur la Grèce] Avant d'en finir tout à fait avec Edmond About, je dois un mot d'explication sur le récent regain de popularité de son ouvrage sur la Grèce. Au début des années 2010, tandis que ce pays se débattait au milieu des difficultés financières les plus graves, et que les accusations de malversations fusaient sur sa direction, l'attention se porta à nouveau sur le livre pétillant d>About, publié pour la première fois en 1854, et qui connut ensuite une dizaine de rééditions. Les journalistes et les éditorialistes se passèrent le mot pour délecter leurs lecteurs avec des morceaux choisis de cette œuvre venue d'outre-tombe pour les édifier.

Les parallèles, en effet, étaient frappants. About évoquait dans ce livre un pays vivant dans un état de banqueroute permanente, et qui, incapable de lever proprement ses impôts, accumulait des déficits depuis plus de vingt ans. (*La Grèce contemporaine*, 1854, p. 308-309.) Son administration, incapable ou corrompue, prouvait chaque jour qu'elle ne savait pas se faire respecter et semblait douter d'elle-même. (Idem, p. 66)

Celui qui a pour seule ambition de flatter les passions de son lectorat et de vendre du papier à moindre effort, peut à la rigueur s'en tenir à ces phrases. Mais pour nous qui analysons les origines et les manifestations de la pensée libérale française, nous demandons autre chose que les grands effets du théâtre.

La *Grèce contemporaine* fut le premier ouvrage d>About. Il l'écrivit entre 25 et 26 ans, après un séjour

en Grèce qui le lançait dans le monde, ses années d'étude à l'École normale tout juste terminées. Son esprit railleur, sa pétulance de jeune homme devaient s'y donner libre cours.

Ayant réussi l'agrégation, mais ne se sentant aucune vocation pour l'enseignement, surtout sous un régime tel que celui inauguré par le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, About avait trouvé une échappatoire dans l'École d'Athènes. Néanmoins, le jeune homme qui débarqua sur le quai du Pirée le 3 novembre 1852 n'appréciait que médiocrement les antiquités et l'archéologie, et dans tous ses déplacements il manifesta son allergie aux vieilles pierres. Lorsque six mois plus tôt, il avait visité l'Exposition universelle de Londres, au milieu de ses examens de l'agrégation, About avait suivi ses penchants ; en montant sur le navire qui l'emmenait en Grèce, il ne faisait que saisir une occasion.

D'une nation à l'autre, le contraste était saisissant, et c'est ce qui marqua d'abord About, épris du progrès, admirateur des beautés de la civilisation. En Angleterre, il racontait avoir surtout admiré les machines impressionnantes présentées à l'Exposition. Un tout autre spectacle se présentait à lui en Grèce, comme il le raconte à Arthur Bary, son compagnon de voyage à Londres. « J'ai bien des fois regretté que vous ne fussiez pas avec moi », lui écrit-il. « Après le spectacle de l'activité anglaise et des beaux résultats qu'elle a produits, vous auriez vu ici le triste tableau des effets de la paresse. Athènes est un horrible village, en comparaison de la plus petite ville d'Angleterre. Point de pavé, point d'éclairage ; des maisons bâties à la hâte avec de la terre, ou, ce qui est pis, avec des chefs-d'œuvre en débris ; une campagne ou inculte ou mal cultivée : les paysans croient avoir assez fait quand ils ont gratté l'épiderme de la terre, et les Athéniens de la ville se croiraient déshonorés de porter un fardeau. Ils vont faire les beaux dans la ville et s'étaler au soleil dans leur brillant costume : voilà la seule occupation qui leur semble digne d'eux. Il y a plus d'honorabilité (barbarisme anglais) dans un ouvrier de Liverpool, noir de charbon, que dans cinquante de ces gens d'opéra-comique qui pavent les rues ici. Mais je ne veux pas en dire trop de mal avant d'avoir fait plus ample connaissance : je ne suis ici que de ce matin. Et s'il faut se garder de juger un homme à première vue, à plus forte raison quand il s'agit d'un peuple. Cependant, quand vous voyez un homme qui sort en savates, vous avez quelque droit de penser mal de lui ; de même pour une nation : et ici, la ville et la campagne sont en savates. » (Idem, p. 199-200.)

La suite de son séjour fut pénible. D'abord, il fallait accomplir les devoirs de son état, et justifier son voyage par l'écriture de quelque mémoire académique, comme celui qu'il donna à l'Académie des Inscriptions sur Égine au point de vue géographique, historique et artistique. Allergique aux vieilles pierres, About était

l'homme du monde le plus inapte à ces travaux, et il avançait dans cette carrière avec la plus grande répulsion, voyant son talent frappé d'inertie et se mouvant avec peine, comme une machine sans ressort. « Le travail ingrat et stupide auquel je me livre depuis quelques jours m'a fait pousser des pommes de terre dans mon cerveau », écrit-il à sa mère en mai 1853, au milieu de l'un de ces travaux. (Bibliothèque de l'Institut, Ms. 3983, f° 289.) Les travaux officiels lui étaient d'ailleurs d'autant plus déplaisants, qu'il s'était attiré assez tôt les rages de ses directeurs, pour avoir fait preuve d'une trop grande autonomie. En août 1852, il raconte ainsi avoir reçu des copies de son article sur le buste de David d'Angers. « J'en ai reçu deux exemplaires », écrit-il à sa mère, « dont j'ai porté l'un à M. Daveluy qui m'a lavé proprement la tête. Il m'a remontré très vertement qu'un fonctionnaire ne doit rien écrire si ce n'est sous la dictée de son chef immédiat. » (Idem, f° 80, 16 août 1852.) Tout semblait fait pour le dégoûter.

La fin de son séjour ne pouvait arriver trop tôt. En juin 1853, il l'entrevoit, et l'amertume dont son cœur était plein, trouvait alors son exutoire. La Grèce physique elle-même, avec son soleil brûlant et ses paysages superbes, n'était pas en cause. « Ce n'est pas que j'aime à calomnier le pays où je me suis tant ennuyé », disait About, « ce pauvre pays, je ne lui en veux pas, il fait de son mieux pour être beau. » (Idem, à sa mère, f° 266, 7 juin 1853.) Mais de Paris ou de Londres, il lui manquait les grandeurs de la civilisation matérielle et la conversation des esprits avancés. « Il y a des moments où je donnerais tout, soleil, olives, ravins, chevaux, pour une petite place au coin d'une cheminée, entre trois hommes d'esprit et quatre jolies femmes », disait-il alors. (Idem).

À son retour, About fait la rencontre de Louis Hachette, qui lui suggère d'écrire un livre. Il a déjà des notes abondantes et un premier projet d'écriture non continué. Les choses se passent vite et l'ouvrage paraît en 1854.

On trouve, dans la *Grèce contemporaine*, un constant besoin de faire de l'esprit, qui emporte parfois l'auteur au-delà du véridique et même du vraisemblable, et on peut le prendre plusieurs fois la main dans le sac, coupable d'avoir raillé pour le seul plaisir de faire un bon mot. Quand il évoque « ce Quimper-Corentin glorieux que nous vénérons sous le nom d'Athènes » (*La Grèce contemporaine*, 1854, p. 95), ou quand il fustige « Corinthe, cette seconde Athènes, qui a produit tant de chefs-d'œuvre et qui ne produit plus que des raisins » (Idem, p. 26), il nous dresse plus que la géographie de son ennui en Grèce : il raille, en homme qui aime à railler. De façon similaire, quand il marque qu'à la tête de l'État, « le roi examine les lois sans les signer, la reine les signe sans les examiner » (Idem, p. 350), il a cédé au plaisir de lancer un bon mot. Par conséquent, s'il est capable

parfois d'être lucide, et si le contre-pied qu'il prend des éloges outrés de la Grèce s'avère postérieurement une position justifiée, son livre n'est pas celui d'un adversaire déterminé de la Grèce. C'est bien plutôt « un sceptique, déterminé à se gausser de tout et quelquefois par conséquent de rien », qui fait le pendant, presque malgré lui, entre le philhellénisme finissant et le mishellénisme bientôt vainqueur (Sophie Basch, *Le mirage grec : la Grèce moderne devant l'opinion française*, 1995, p. 115).

Au milieu de ces deux tendances, About avançait par ses propres forces et en suivant la pente de ses sentiments. Aux Grecs, il reconnaissait de nombreuses vertus, et notamment, dans le domaine politique, l'amour de la liberté, le sentiment de l'égalité, et le patriotisme. (*La Grèce contemporaine*, 1854, p. 61) Il faisait aussi, avec beaucoup de clairvoyance, de ce pays une terre naturelle d'individualisme, analysant très bien comment le découpage du pays en fractions par les montagnes et la mer, avait dû donner naissance à une multitude d'États indépendants qui favorisèrent le développement des droits humains. « Dans chacun de ces États », écrit-il, « le citoyen, au lieu de se laisser absorber par l'être collectif ou la cité, défendait avec un soin jaloux ses droits personnels et son individualité propre. S'il se sentait menacé par la communauté, il trouvait refuge sur la mer, sur la montagne, ou dans un État voisin qui l'adoptait. » (Idem, p. 55) On peut aussi saluer la compréhension assez fine qu'il manifesta du problème économique grec. About parle d'une terre riche, qui ne manque que de capitaux et de routes pour être proprement mise en valeur. « Les capitaux ne manqueraient pas, si les affaires offraient quelque sécurité, si les prêteurs pouvaient compter ou sur la probité des emprunteurs, ou sur l'intégrité de la justice, ou sur la fermeté du pouvoir. Les routes ne manqueraient pas, si les revenus de l'État, qu'on gaspille pour entretenir une flotte et une armée, étaient employés à des travaux d'utilité publique. » (Idem, p. 140) Il appelait ainsi le gouvernement grec à « faire son devoir », en fournissant les services qu'un libéral honnête, mais non tout à fait radical, comme About, devait lui demander : construire les infrastructures, et fournir la justice.

ABSENTÉISME. L'absentéisme renvoie à deux ensembles thématiques assez distincts. On parle d'abord de l'absentéisme d'un salarié ou d'un employé quelconque, lorsqu'il manque de se rendre sur le lieu de son *Travail*, malgré les engagements pris dans son contrat. Les causes peuvent en être diverses : la *Maladie*, les suites de l'*Alcoolisme*, ou la *Grève* : chaque cas mérite d'être traité à part. Parmi les différentes catégories d'employés, les *Fonctionnaires* forment une population qui se distingue par une pratique plus courante de l'absentéisme. Quant à l'absentéisme typiquement ouvrier, s'il est l'effet de passions indivi-

duelles, il suit aussi des habitudes collectives : c'est le cas de la coutume du « saint lundi ».

D'un autre côté, le terme « absentéisme » évoque les *absentees*, ces propriétaires terriens d'Irlande et d'ailleurs, qui conduisent leur entreprise de culture ou leurs opérations commerciales depuis une région lointaine où ils résident, se souciant assez peu de partager la vie de la population souvent pauvre, mal éduquée, et parfois opposée à eux par la religion et se présentant d'emblée comme leur ennemie, qui vit au milieu du lieu de leurs affaires.

Le cas était bien évidemment courant dans les colonies, où de grands domaines étaient le partage de propriétaires métropolitains. Grand spécialiste de ces questions, Paul Leroy-Beaulieu a montré que l'absentéisme était la grande plaie des colonies de plantations. Les propriétaires se déchargeant du travail de direction en employant un personnel souvent médiocre, et qui opère sur place sans surveillance efficace, il en découle une grande négligence dans les procédés de la culture et une tyrannie monstrueuse exercée sur les esclaves. Au Surinam, une différence assez visible se fait observer entre les provinces où l'absentéisme était courant, et ceux où il était rare : dans ces dernières, les esclaves paraissent avoir été mieux traités. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 1^{ère} édition, 1874, p. 92 et 288)

L'Irlande est toutefois le lieu par excellence de l'absentéisme ; c'est là qu'il était le plus facile et presque le plus naturel. Mais Gustave de Beaumont, après une enquête sur place, n'y reconnaît pas la cause première des maux de l'Irlande. « L'aristocratie d'Irlande n'est point mauvaise parce qu'elle s'absente », écrit-il, « elle s'absente parce qu'elle est mauvaise, parce que rien ne l'attache au pays, parce que nulle sympathie ne l'y retient. » (*L'Irlande sociale, politique et religieuse*, 1839, t. I, p. 216) C'est dans les procédés de la conquête, dans l'opposition des intérêts et des croyances, que se trouve la cause des inimités ; et c'est par l'extension des droits des Irlandais et la réforme des institutions qu'on peut vaincre les maux attribués à l'absentéisme.

Cependant, les maux économiques liés à l'absentéisme frappaient les esprits, et Gustave de Molinari leur accorde une plus grande place. « L'Irlande est pauvre », soutient-il en 1847, au moment de la grande famine, « et c'est à l'action intérieure de l'absentéisme qu'elle doit la constante aggravation de sa misère. » (*Nouvelle revue*, 1^{er} janvier 1847 ; *Œuvres complètes*, t. IV, p. 249) L'absentéisme, en effet, décourage l'application des capitaux et les améliorations agricoles. L'intermédiaire (*middleman*) employé sur les lieux par le propriétaire, n'a pas un intérêt aussi pressant au progrès : que la terre perde progressivement ses pouvoirs productifs, plutôt qu'elle ne s'améliore par des aménagements et des essais réussis, ses gages n'en seront pas grandement affectés. (*Journal des économistes*, mars 1847 ; *O. C.*, t. IV, p. 286.)

Trente-trois ans plus tard, G. de Molinari visitait l'Irlande, et la situation sur place n'était pas exactement celle qu'il avait décrite. « Il y a beaucoup plus de propriétaires résidents que je ne m'y étais attendu », avouera-t-il. (*L'Irlande, le Canada, Jersey*, 1881, p. 47). C'était au mois d'août, et l'été les Anglais sont à la campagne ; mais la situation générale méritait d'être qualifiée de satisfaisante. « Les propriétaires irlandais d'aujourd'hui ne ressemblent plus du tout au portrait peu flatteur que faisaient de leurs ancêtres Arthur Young et plus tard Gustave de Beaumont. Ceux que j'ai eu l'heureuse chance de rencontrer jusqu'à présent sont animés d'un désir sincère de réparer les maux du passé. » (Idem, p. 102) Si la législation ne l'entrave pas, le progrès agricole viendra de lui-même, soutient-il, par l'investissement des capitaux.

Gustave de Molinari fait remarquer d'ailleurs, avec assez de justesse, que le progrès technique nous a fait entrer dans un temps où l'absentéisme sera de plus en plus courant, sans causer toutefois les maux qui furent jadis les siens. Grâce au chemin de fer, à la télégraphie électrique, et bientôt au téléphone, on peut éparpiller ses intérêts à travers le monde, en commanditant des entreprises, en achetant des actions et des obligations, tout en accomplissant par ailleurs un travail de surveillance efficace. L'homme du monde nouveau, croit-il, sera plus cosmopolite, et il obéira au vieil adage : *Ubi bene ibi patria* (la patrie est là où l'on se sent bien). (Idem, p. 48)

ABSTENTION ÉLECTORALE. Quoique le non-exercice du droit électoral par une partie importante des citoyens en droit de voter, soit au fond un phénomène assez ancien, il n'attirait pas la même attention à l'époque des comices, des états généraux et des assemblées provinciales. Et certainement c'était justice : car c'est surtout lorsque le désengagement de la puissance publique est devenu une nécessité vitale, que le désengagement du citoyen du processus démocratique se présente comme un problème et même comme un danger.

Le vote est une forme de l'exercice de la liberté, et l'abstention est un choix politique. Dans la grande bataille des idées, ce n'est toutefois pas autre chose qu'une capitulation. Et il n'en est pas ici comme des grands rois, qui ayant contemplé une bataille depuis un poste reculé, pouvaient bien à leur aise, à l'abri du danger, célébrer leur victoire ; car l'abstentionnisme est une pratique rarement gagnante. D'abord, l'abstention, pour autant qu'elle reste minoritaire, ne peut légitimement servir de motif pour l'invalidation du résultat d'une élection, soutient Benjamin Constant. « Si l'on considère comme une nullité dans une élection l'absence d'une fraction d'électeurs, cette nullité aura lieu toutes les fois qu'un parti vaincu cherchera dans l'inertie les ressources que la force lui refuse. » (*Mémoires sur les Cent-jours* ; *Œuvres complètes*, t. XIV,

p. 272) C'est pourtant la position de repli auxquels sont arrivés par exemple les socialistes, en 1851, pour signaler leur opposition aux nouvelles restrictions portées contre les modalités du suffrage ; Gustave de Molinari a raison, dans la presse, de critiquer leur choix ; seules ses moqueries sont à cet endroit mal placées. (Voir notamment *La Patrie* du 9 janvier 1851 ; *O. C.*, t. VIII, p. 24-27).

L'abstentionnisme est une forme de défaitisme et même de fatalisme. Il touche surtout les minorités, qui, quoique très fragiles face au pouvoir absorbant de l'État, ne veulent pas même se déranger, se sentant certaines de leur défaite. C'est là un problème nouveau qui doit intéresser les spécialistes des questions politiques des deux côtés de l'Atlantique, soutient Édouard Laboulaye. (*Histoire politique des États-Unis*, t. III, 1866, p. 338.) Au lieu de défendre leurs libertés et leurs droits, devant la menace socialiste grandissante, trop d'électeurs, dit aussi Yves Guyot, « s'éloignent des urnes et s'abandonnent au destin comme des musulmans fatalistes », selon une pratique qui est tout sauf raisonnable. (« L'abstention électorale », *Le Siècle*, 1^{er} mars 1895)

L'abstention a pour conséquence la sur-représentation des catégories d'électeurs qui exercent avec plus de diligence leur droit électoral. Elle peut conduire, et elle conduit fréquemment à l'asservissement discret d'une génération par une autre. (Paul Leroy-Beaulieu, « L'État moderne et ses fonctions », 2^e article, *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} octobre 1888, p. 564.)

Pour répondre aux périls que l'abstention fait courir, Édouard Laboulaye, notamment, réfléchit à une réforme du système électoral qui puisse permettre à chaque électeur de faire entendre sa voix. Imaginons par exemple, dit-il, que du fond de sa province un électeur ait des sympathies pour un candidat de Paris. S'il sait qu'il peut l'aider de sa voix, il votera, et le scrutin n'en sera que plus représentatif des vrais sentiments du pays. Ce système doit être bien étudié et perfectionné, mais à l'évidence il y a quelque chose à chercher de ce côté. On a commencé à y songer en Angleterre et aux États-Unis. (*Histoire politique des États-Unis*, t. III, 1866, p. 339.)

Dans la discussion des causes de l'abstention, on porte souvent accusation contre le libéralisme, selon un enchaînement bien connu : le libéralisme produit l'individualisme, qui lui-même produit l'abstentionnisme électoral. Cette critique, assurément, n'est pas sans fondement. En séparant nos intérêts particuliers des intérêts de la masse, et en les mettant à l'abri des atteintes dans une sorte de nouvelle forteresse, le libéralisme est assez susceptible de conduire au désintérêt et à l'abstention politique. Contre Germaine de Staël, qui ne voyait que la chance et l'avantage de la liberté des modernes, Benjamin Constant était plus désabusé, mais surtout plus perspicace, quand il faisait remarquer que la liberté moderne, individualiste,

produisait naturellement une forme d'indifférence pour les affaires publiques. (É. Hofmann & F. Rousset, *Le groupe de Coppet*, 2005, p. 105) « Le danger de la liberté moderne », écrivait-il, « c'est qu'absorbés dans la jouissance de notre indépendance privée, et dans la poursuite de nos intérêts particuliers, nous ne renoncions trop facilement à notre droit de partage dans le pouvoir politique. » (*De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes* ; *O. C.*, t. XV, p. 310) L'individu est retranché dans sa forteresse nouvelle, acquise à si grands frais ; désormais, dans tous les aspects de sa vie, il est à craindre qu'il ne porte plus des regards qu'accidentellement vers la sphère d'action des hommes qui l'entourent. (*Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri* ; *O. C.*, t. XXVI, p. 314)

Alexis de Tocqueville partageait assez ce point de vue. Devant les effets politiques de l'individualisme nouveau, il croit qu'il y a une éducation civique à faire ou à refaire. Il s'agit de montrer à l'électeur le lien étroit qui unit ses affaires privées aux questions politiques pour lesquelles il reste indifférent. À celui qui se démène, couvre de grandes distances pour s'assurer un salaire, mais qui ne se rend pas au scrutin organisé devant chez lui, la juste méthode serait de lui prouver qu'il fait décidément un mauvais calcul. « Ce serait, se plaçant sur le terrain étroit qu'il a choisi lui-même, de lui montrer qu'en effet suivant que l'État sera bien ou mal gouverné et que l'administration publique sera dans telle main plutôt que dans telle autre, il sera ou plus riche ou plus pauvre, qu'il n'y a rien qui ait plus d'influence sur la vie privée que les choix qu'on fait dans la vie publique, et que, pour tout dire en un mot, la plus importante de toutes les affaires pourrait bien être le soin à donner aux affaires publiques. » (Brouillon d'article ; *O. C.*, t. III, vol. 3, p. 398) Il suffit pour cela, continue Tocqueville, de dresser la liste de tous les pouvoirs d'un maire, par exemple, et les milles sortes d'influence que son action quotidienne a sur la vie du plus humble des citoyens.

Si le libéralisme, dans sa phase ascendante, peut avoir pour effet d'accroître l'absentéisme électoral, ce n'est pas à dire qu'il en soit la seule cause, présente ou future. La surexcitation du système politique est aussi un facteur connu d'absentéisme. Bon observateur des phénomènes politiques en France et aux États-Unis, Édouard Laboulaye constate qu'« avec des élections trop fréquentes, on arrive à des résultats politiques détestables. Les gens tranquilles sont fatigués par ces élections perpétuelles et deviennent indifférents. » (*Histoire politique des États-Unis*, t. III, 1866, p. 353.) Le déclin de la liberté a aussi beaucoup de raison de favoriser l'abstention. Quand la pratique de la liberté politique est réelle et sérieuse, dit Gustave de Beaumont, elle a plutôt pour effet de passionner les citoyens à la défense des intérêts généraux ; mais quand la liberté disparaît, quand la corruption électorale trouve devant elle une large carrière, le peuple

plonge irrémédiablement dans l'indifférence. (Sur la réforme parlementaire et la réforme électorale, *Le Siècle*, 22 février 1847. — *Proposition de loi pour assurer la liberté des votes dans les élections*, mars 1844, p. 9) Et Benjamin Constant lui-même, qui, on l'a dit, alerte sur les tendances abstentionnistes de la liberté moderne, reconnaît aussi que la désaffection politique possède aussi des sources anti-libérales. La compression des libertés locales, l'extension abusive de la centralisation, notamment, produisent ces effets. La centralisation détruit la vie locale, où les intérêts en jeu sont plus aisément perceptibles, où l'influence d'un électeur isolé est aussi mathématiquement supérieure. (*De la liberté des Anciens*, etc. ; *O. C.*, t. XV, p. 300.) Il est dans la nature de l'homme de s'attacher aux intérêts de la petite localité dans laquelle son existence se passe ; rejeté violemment dans une masse trop grande, il est tout déboussolé, et ne peut tisser des liens avec elle. (*Principes de politique* ; *O. C.*, t. IX, p. 786).

Il n'en demeure pas moins qu'un libéral radical trouve rarement à voter pour un candidat qui représente ses idées ; et supposant qu'à droite et à gauche figurent des candidats qui sont tous interventionnistes et protectionnistes, Gustave de Molinari trouve qu'on a toutes les raisons pour ne pas voter ; mais qu'alors ce ne soit pas indifférence, car il faut plutôt redoubler d'efforts pour faire l'éducation du pays. (*L'Économiste Belge*, 1856, n° 10, p. 2 ; *O. C.*, t. XII, p. 159)

ABSTINENCE. On parle d'abord de l'abstinence dans les relations du couple, et à ce titre on en traite aux entrées *Mariage*, *Sexe-Sexualité*, *Population*, et *Malthus-malthusianisme*. La *Religion* a toujours été très portée à recommander l'abstinence, suivant un élan qui était dans sa nature ; mais c'était de sa part un mauvais calcul : car la faculté à s'émouvoir des choses divines ou sur-naturelles étant en partie héréditaire, le célibat des prêtres vouait la religion à la disparition selon une règle presque mathématique.

Il est aussi fréquemment question d'abstinence dans l'usage de denrées dite addictives, comme l'*Alcool* ou plus généralement les *Drogues*.

L'abstinence est presque toujours bornée, et elle s'entend de manière relative. Ainsi, les abstinents à l'alcool ne se contentent pas de boire de l'eau, et ceux qu'on a appelés les *teetotalers* s'engageaient à ne boire que du thé. Ainsi du reste.

J'ai cherché des abstinents authentiques dans le libéralisme français et je n'en ai pas trouvé.

ABSTRACTIONS. Le libéralisme, comme système de pensée, se présente volontiers à ceux qui l'étudient comme une grande abstraction ; mais c'est manquer de voir qu'il est d'abord fondé sur les faits. Les premiers défenseurs du laissez-faire en France, Pierre de Boisguilbert, Vincent de Gournay, le marquis d'Argenson, sont avant tout des hommes de pratique, et leurs

théories émergent historiquement d'une pratique quotidienne de l'agriculture et du commerce, ainsi que de l'observation directe de la condition du peuple, qui les émeut et les pousse à écrire. De même, ceux que Napoléon a appelé les « Idéologues », parce qu'ils n'approuvaient pas sa pratique autoritaire du pouvoir, étaient de vrais savants, qui ne répugnaient pas à se plonger dans la réalité comme médecins des pauvres (Cabanis) ou comme agriculteurs (Destutt de Tracy, Volney). Si Jean-Baptiste Say rejette le mercantilisme qui a encore des adeptes en 1803, et si quarante ans plus tard Frédéric Bastiat combat le protectionnisme, c'est que ces deux systèmes se trouvent être en contradiction avec les faits. (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, 1^{ère} édition, 1803, t. I, p. 178 ; *Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. VI, p. 268 et 364.)

Pour des intellectuels qui accomplissent un effort afin de comprendre le monde qui les entoure, à une époque d'ailleurs où la science sociale en est encore à ses débuts, c'est une nécessité impérieuse que de concevoir des abstractions. Le reproche qu'on leur en ferait, serait injuste. Car ceux qui n'admettent pas les principes (voir ce mot), qui refusent les théories et craignent les théoriciens, en sont toujours réduits à se conduire d'après les enseignements de leur « pratique sans théorie et sans principe », comme le lançait Bastiat aux protectionnistes. (*Pétition des fabricants de chandelles*, etc., 1845 ; *O. C.*, t. IV, p. 57)

Pour extraire de ses observations les lois du monde social, l'intellectuel est forcé à l'abstraction, et ce de plusieurs manières. D'abord, s'il veut aboutir à l'énoncé de vérités valables dans la science dont il est question, il doit mettre en lumière des principes qui soient vrais, abstraction faite des circonstances, dont il ne doit être question que dans l'application, c'est-à-dire dans la *Politique* et les *Réformes*. L'homme de science doit aussi faire abstraction des petits événements de la vie qui l'entoure, pour penser librement, et accomplir son devoir. C'est là toute une hygiène intellectuelle à acquérir et à conserver. « Ce qu'il faut, en effet, à la pensée pour germer et éclore », soutient Gustave de Beaumont, « c'est le silence, la sécurité, l'absence de tout trouble, la certitude qu'au moment où elle naît l'inspiration ne sera pas étouffée dans son germe, brisée dans son essor, ou seulement interrompue par quelque incident, une affaire privée, un soin domestique, etc., etc. » (Notice introductive, dans son édition des *Œuvres de Tocqueville*, vol. I, p. 16.) C'est ce que son ami Tocqueville a pratiqué toute sa vie. « Je vis dans une abstraction continue de tout ce qui se passe autour de moi », écrivait-il à ses proches lors de la rédaction de la *Démocratie en Amérique*. « Je vis dans mon tonneau et n'en sors point » (Lettres à Charles Stöffels du 28 janvier 1834, et à Eugénie Grancey du 24 juillet 1834 ; *Œuvres complètes*, éd. Gallimard, t. XVII, vol. 1, p. 197 et 202) À trop s'occuper des circonstances passagères de la popularité et de la

mode, en effet, le génie s'étiolerait et se gaspillerait. Celui qui écrit en ayant en vue telles circonstances données, est certain de faire une œuvre peu durable ; les ouvrages qui parviennent à la postérité sont, au contraire, ceux dont l'auteur a su s'abstraire, par un effort réel, du petit milieu au sein duquel il vivait. (Jean-Baptiste Say, *Petit volume*, etc., 1817, p. 16-17). À ce titre, les défenseurs de la *Propriété intellectuelle*, tels que Gustave de Molinari, arguent que le régime communiste de propriété limitée et d'expropriation sans procès au bout d'un certain nombre d'années, a pour conséquence de priver le monde de ces chefs-d'œuvres, dont leur auteur ambitionne qu'ils dureront des siècles.

Si l'abstraction a des mérites, il n'est pas sans exemple qu'on en ait fait des abus. Les libéraux français n'ont pas peur des concepts et des idées, mais ils se méfient des mots vides de sens. F. Bastiat craint la « grande fiction » de l'État, et plusieurs décennies plus tard, Yves Guyot assiste à l'éclosion d'une collection d'expressions trompeuses de la part des défenseurs de l'interventionnisme. « Quand ils ont fait une métaphore sur la justice », dit-il, « sur les devoirs du patron envers ses ouvriers, dont il est le père et qui sont sa famille, sur les devoirs de l'État qui doit être aussi un bon père de famille, et qu'ils ont ajouté l'épithète de 'sociale' au mot de justice, ils se figurent avoir dit quelque chose. En réalité, ils ont masqué le défaut de précision de leurs idées sous la draperie bariolée qu'ils ont agitée devant le public. » (« La métaphore sociale », *Le Siècle*, 13 octobre 1894) « La société », « l'État », sont des abstractions dont on a fait bien des abus, en France et plus encore en Allemagne.

En Angleterre, une école s'est aussi fondée sur un recours fréquent aux abstractions ; et de l'autre côté du Détroit, Jean-Baptiste Say a fréquemment exprimé son opposition face à ce qu'il concevait comme une exagération et un abus. Adam Smith avait suivi en son temps une méthode essentiellement expérimentale ; mais David Ricardo, et à sa suite beaucoup d'économistes britanniques, ont « transformé l'économie politique en une métaphysique obscure, incapable de servir de guide dans la pratique ». (*Traité d'économie politique*, 5^e édition, 1826, t. II, p. 81) Le service qu'ils rendent à la science, et surtout à la société, en est réduit d'autant. Car ayant multiplié les hypothèses, ils poussent ensuite leurs raisonnements jusqu'à leurs dernières conséquences, sans comparer leurs résultats avec ceux de l'expérience. (Idem, t. I, p. lxxxi-lxxxii) En affectant un langage très abstrait, et en se rendant par là presque incompréhensible, un intellectuel donne sans doute une haute idée de son génie et de sa profondeur, et on le célèbre habituellement autant qu'on le comprend peu ; c'est un phénomène qui s'observe aussi en Allemagne. Mais l'abus des abstractions, croit Say, fatigue finalement le lecteur, et éloigne le public de l'étude de l'économie politique. C'est à pro-

prement parler un mal. (*Cours complet*, etc. ; *Œuvres complètes*, t. II, vol. 1, p. 43.)

ABUS. Les libéraux ont traqué les abus dans les lois et les institutions de leur temps. Pierre Bayle, Rabelais, Voltaire et les philosophes des Lumières s'opposent aux abus du pouvoir et repoussent l'autorité de l'Église catholique comme abusive. Au XVIII^e siècle, Pierre de Boisguilbert et l'abbé de Saint-Pierre attirent l'attention sur l'abus de la fiscalité arbitraire, Vincent de Gournay sur celui des corporations de métiers ; le marquis d'Argenson décèle des abus nombreux dans l'exercice du pouvoir royal, les Physiocrates dans la législation des grains. Ainsi de suite.

Ceux qui ont une connaissance approfondie de l'histoire n'ont pas de mal à reconnaître que ce qui est abus intolérable aujourd'hui, a pu être jadis une institution juste et morale. À l'époque des premières agglomérations humaines, le perfectionnement des techniques de la guerre est une condition requise à la survie des premiers progrès de la civilisation, et ceux qui dépensent leur vie dans les combats sont nobles, au sens propre. (*Œuvres complètes de B. Constant*, t. VIII, p. 697) La religion, toute mystique et fabuleuse soit-elle, est alors un moyen précieux que l'on aurait tort de ne pas employer, et elle vient en aide aux hommes de pouvoir, pour forcer ce troupeau d'individus pleins de passions à respecter leurs droits mutuels. (*Œuvres philosophiques de Cabanis*, 1956, t. II, p. 438.) Il n'est pas jusqu'à l'esclavage qui puisse être considéré comme un progrès : dans la vie sauvage, on mange, ou tout au moins on tue son ennemi ; le transformer en homme productif est à coup sûr lui faire un moindre mal, et à la société tout entière un très grand bien. (Charles Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 148 et 167.)

Dans un morceau brillant, Benjamin Constant a bien résumé ces développements. « Chez les hordes sauvages », écrit-il, « le jongleur qui ranime l'indolence, éveille l'imagination, surmonte la paresse de ces hordes, n'est pas un homme inutile. On a remarqué que celles où il n'y avait point de jongleurs étaient les plus abruties. Chez les tribus barbares, essentiellement guerrières, l'esclavage garantit la vie des prisonniers, fournit à la société naissante des instruments pour les travaux mécaniques auxquels les guerriers ne sauraient se livrer, et conduit ainsi la peuplade à un état de civilisation plus avancé. Après l'esclavage vient la féodalité, qui, à son origine, assure aux classes vaincues et désarmées des protecteurs, en même temps qu'elle leur impose des maîtres, et par la plus grande sécurité que cette protection donne à ces classes, leur permet de nouveaux progrès industriels et intellectuels. Plus tard, la noblesse est un moyen d'adoucissement dans les mœurs, une barrière contre le despotisme, une cause de raffinement et d'élégance. Ainsi ce qui est abus aujourd'hui était hier tolérable,

avant-hier utile, le jour précédent indispensable. Mais ce qui est indispensable à une époque peut être funeste et révoltant à une autre époque. » (*Œuvres complètes*, t. XV, p. 780-781) Ainsi, l'abus qualifie essentiellement ce qui a cessé d'être en rapport avec les conditions de vie de l'humanité.

Cette appréciation plus juste de l'histoire, qui fait appeler abus d'anciennes institutions nécessaires, insufflé au réformateur de quoi tempérer sa hardiesse. Il le rappelle à la bienveillance, et lui enseigne que ce n'est pas faire preuve de justice que de violenter les détenteurs d'abus, pour les faire rentrer dans le droit commun. On doit anéantir les privilèges, mais sans égorguer les privilégiés. Il peut être malséant de leur offrir un remboursement en échange de l'extinction de leur droit usurpé, quoique ce soit souvent une nécessité imposée par les circonstances ; mais du moins il ne faut pas les violenter, et accompagner d'injustices l'abolition des abus. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. IV, p. 419 et 426)

La réforme des abus est une entreprise périlleuse, pour le succès de laquelle une conjonction de facteurs et une réunion de talents apparaît nécessaire. Il faut procéder avec mesure et faire preuve de clairvoyance. « Il ne faut pas toujours faire le mieux qu'il est possible », soutenait le ministre Turgot ; « si l'on ne doit pas renoncer à corriger peu à peu les défauts d'une constitution ancienne, il ne faut y travailler que lentement, à mesure que l'opinion publique et le cours des événements rendent les changements possibles. » (*Œuvres*, t. V, p. 169) Il faut faire l'éducation du pays et suivre le vœu national, disait de même Constant ; il ne faut pas être trop pressé d'établir le régime du temps futur, mais réformer jour après jour en suivant la boussole de la justice. (*Œuvres complètes*, t. XV, p. 235-236.)

La plupart des abus cèdent devant l'opinion et le ridicule ; et c'est l'utilité de la liberté d'expression la plus totale d'égratigner tous les usages qu'au moins un individu isolé considère comme abusifs.

L'éradication des abus se fait aussi par la loi ; et ce n'est pas le plus petit embarras pour le libéralisme que de reconnaître qu'il faille recourir à la puissance de l'État pour établir la liberté. Il a paru même, à de nombreux auteurs, que la force et la concentration du pouvoir politique étaient une circonstance favorable à l'établissement du libéralisme. Ainsi, Turgot considérait que la refonte complète de la législation et la substitution d'un régime libéral aux institutions de l'Ancien régime ne pouvait bien se faire que sous le joug d'un monarque absolu. Il disait encore que c'est surtout dans les républiques et les démocraties que les abus sont éternels et les changements utiles impossibles. (Condorcet, *Vie de Turgot*, 1786, p. 144-145) L'éternel mirage russe, dans l'histoire du libéralisme français, n'a peut-être pas d'autre explication. (Voir *Russie*.)

Le destin des abus, en butte aux critiques et aux projets réformateurs des esprits avancés, a divisé les auteurs. Pour B. Constant et une suite de libéraux qu'on pourrait dire optimistes, il existe une tendance générale selon laquelle les abus disparaissent de plus en plus vite, et de plus en plus facilement. « Les abus », affirme-t-il, « sont d'autant plus faciles à maintenir qu'ils sont plus grossiers et plus complets, parce qu'ils avilissent d'autant plus leurs victimes : l'esclavage était plus facile à maintenir que la féodalité ; la féodalité bien plus encore que la noblesse. Aussi l'esclavage a-t-il duré plusieurs milliers d'années ; la féodalité, douze cents ans ; la noblesse sans féodalité à peine deux siècles. » (*Œuvres complètes*, t. III, p. 415). Pour d'autres auteurs, cette analyse fait fi de la survivance des abus. Ainsi, dans sa forme barbare, la corvée, sans doute n'existe plus : les hommes ne pouvoirs ne tiennent plus à leurs inférieurs ce langage : Vous travaillerez pour nous gratis un jour sur trois, parce que tel est notre bon plaisir. Mais sous une forme plus adaptée au nouvel état de civilisation dans laquelle l'humanité est entrée, la corvée continue pourtant à exister. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XIII, p. 146)

Les libéraux n'ont pas manqué non plus de remarquer les abus potentiels ou réels que les hommes peuvent faire de la liberté elle-même. En traitant de la *Police*, des *Prisons*, mais aussi du travail des *Enfants*, de l'*Alcoolisme*, du *Divorce*, ou de la *Démocratie*, pour ne citer que quelques thèmes au hasard, ils alertent sur des abus et trouvent dans la loi ou le principe d'association des solutions pour y remédier.

Il ne faut pas confondre, avec la liberté qui est le respect des droits et de la justice, la licence, qui est la liberté sans responsabilité, la liberté dont les abus ne sont pas réprimés. (Voir *Liberté*.) Les régimes de bon plaisir, ou ceux où la corruption est devenue l'état normal, confondent constamment ces deux notions. Or, le vol, la violence, les manœuvres dolosives, ne sont pas des exercices de la liberté. La pollution, de même, est une atteinte et une violation qui doit être compensée. (Voir *Climat-Écologie*.) Mais la méthode du libéralisme, ce n'est pas de prévenir les abus par des restrictions ou des empêchements anticipatifs, c'est de les réprimer. (Voir *Principe de précaution*.)

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. *L'une des cinq académies de l'Institut, consacrée à la philosophie, à la politique et à l'économie politique, et dominée par les libéraux pendant près d'un siècle.*

[Bref rappel historique] La Révolution française, grande faucheuse par ambition, était trop ennemie des sphères officielles enrégimentées par la royauté pour consentir à maintenir intactes les institutions académiques qui, à Paris plus encore qu'en province, étaient nées sous l'égide du pouvoir et avaient servi à le

conseiller, à le servir et surtout à le louer. « Grand roi, cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire », disait Boileau en 1675 (*Épîtres*, VIII, Au Roi). Trente ans plus tard, l'abbé de Saint-Pierre se singularisa par son esprit critique : il fut renvoyé, cas rare et presque unique. Cette servilité obligatoire compensait et annulait, dans l'esprit de nombreux révolutionnaires, les idées de progrès, scientifique et civil, développées par nombre d'académiciens au XVII^e ou XVIII^e siècle, et les accomplissements que les académies officielles au moins n'avaient pas empêchés. En 1789, une institution royale devait naturellement se ressentir de l'atmosphère hostile qui entourait toutes les manifestations de l'Ancien régime ; on escaladait toutes les murailles, on mettait à l'épreuve les défenses : elle devait craindre un peu pour sa sécurité. En août 1790, plusieurs séances de l'Assemblée constituante furent consacrées à la défense de l'utilité de l'Académie française. Citant le double exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne, Jean-Denis Lanjuinais soutint que s'il doit être permis aux savants et aux intellectuels de se réunir en sociétés, celles-ci doivent être libres et non privilégiées ; « ces sociétés doivent être libres, la liberté est leur élément », renchérit l'abbé Grégoire. (Séance du 20 août 1790, *Archives parlementaires*, série I (1787-1799), t. XVIII, p. 174-175.) C'est toutefois la Convention qui, par un décret du 8 août 1793, supprima les académies d'Ancien régime. Mais par un renversement des idées dont la période est assez féconde, les académiciens, à peine destitués, allaient retrouver en 1795 un nouvel organisme, républicain cette fois, où jouir d'une situation toute pareille.

Le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), la loi sur l'organisation de l'instruction publique, dite loi Daunou, fondait un Institut national des sciences et des arts. En qualifiant ce nouvel organisme de « centre commun » des connaissances humaines, Daunou trahissait son ambition : parlant à la manière des physiologistes, il entendait que l'Institut soit le cerveau de la nouvelle République. Convaincu de l'unité intrinsèque des différentes branches de savoir, il devait vouloir aussi qu'elles ne s'éparpillent plus : fruit d'une même méthode d'analyse, elles trouveraient désormais leur place dans un Institut unique, divisé en plusieurs classes et sections. Celle qui retenait le plus l'attention était la seconde, dite des sciences morales et politiques ; elle serait, d'après le mot de Jules Simon, « par excellence, l'Académie de la Révolution » (*Une Académie sous le Directoire*, 1885, p. 76).

De la création de l'Institut en 1795, jusqu'à la suppression de la classe des sciences morales et politiques en janvier 1803, les libéraux vont disposer d'une supériorité numérique et d'une influence qui explique le silence forcé dont, peu après, ils vont devoir subir la loi. C'est l'époque florissante des *Idéologues*, qui y fondent leur doctrine et l'y propagent, au besoin

contre les doctrines concurrentes, telles que celles venues d'Allemagne.

En retirant cette tribune officielle aux grands esprits comme Destutt de Tracy, Napoléon I^{er} espérait entraver le développement d'une opposition intellectuelle à son régime, et s'il est vrai qu'il ambitionna quelque succès de ce côté, les événements se chargèrent de démentir ses prédictions enthousiastes. Proscrit, le libéralisme apparut comme un système concurrent dont la force inquiétait, et recevant les grâces du monde savant et du public lettré, il put parader plus ou moins librement en vainqueur. De ce temps datent les meilleurs écrits de Jean-Baptiste Say, de Benjamin Constant, de Germaine de Staël, de Destutt de Tracy, et de quelques autres.

Le régime introduit par la Restauration, quoique plus éclairé en apparence, maintint en fait une méfiance envers ces savants qui, dans le domaine précis de la politique et de l'économie politique, osaient se mêler de ce qui ne les regardait pas. Il faudra donc attendre le régime de la monarchie de Juillet, et une ordonnance du 26 octobre 1832, inspirée par Guizot, pour que l'ancienne Académie des sciences morales et politiques soit dûment rétablie. Elle n'a pas cessé d'exister depuis.

Les sciences morales et politiques, qui font l'objet tout particulier des travaux des penseurs du libéralisme, connurent donc deux époques successives à l'Institut : la première, de 1795 à 1803, sous la forme d'une classe, et avec les Idéologues comme principaux représentants ; la seconde, de 1832 jusqu'au premier quart du XX^e siècle (borne extrême de ce dictionnaire), au cours de laquelle plusieurs générations de libéraux vont se succéder, en se recrutant les uns les autres, pour faire de l'Académie des sciences morales et politiques un centre de libéralisme « officiel », modéré par nature.

[La production d'un savoir libéral] Peuplé d'authentiques libéraux, l'Académie des sciences morales et politiques a naturellement participé au développement de la pensée libérale en France, soit en sollicitant de ses différents membres des travaux sur une grande variété de sujets, soit en ouvrant des discussions orales dans ses séances, soit encore en organisant des concours sur une question donnée et en récompensant les mémoires jugés les meilleurs. À partir de 1837, sous l'impulsion de François-Auguste Mignet, élu secrétaire perpétuel, une partie des travaux, communications et rapports furent publiés chaque année et rendus donc accessibles au public. L'ampleur de cette publicité directe resta cependant assez faible : le nombre des souscripteurs aux *Séances et travaux* ne dépassaient pas 250, et le tirage des *Mémoires de l'Académie* était de 750 exemplaires. (C. Delmas, *Instituer des savoirs d'État. L'Académie sciences morales et politiques au XIX^e siècle*, 2006, p. 81) Cependant la presse périodique accompagnait le mouvement, et

donnait une deuxième résonance aux travaux et aux discussions académiques. Au sein de la galaxie libérale, le *Journal des économistes* (mensuel) publia, dès sa création et toute son histoire durant, nombre de textes directement issus des travaux de l'Académie, et en 1874, Paul Leroy-Beaulieu, ayant fondé une publication hebdomadaire concurrente sous le titre de *l'Économiste Français*, écrivit à Arthur Mangin pour lui indiquer qu'un compte-rendu des travaux aurait de l'utilité, et sa place dans le nouveau journal, s'il voulait bien s'en charger (Lettre du 4 février 1874 ; fonds privé).

La richesse des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques apparaît très nettement à la lecture de la table complète, publiée en 1889, sous la direction de Jules Simon, et sur la base des 130 premiers volumes des *Séances et travaux*. Aujourd'hui, c'est une base de travail remarquable, dont on peut regretter qu'elle n'ait pas été complétée par la suite, pour intégrer les travaux ultérieurs de Paul Leroy-Beaulieu, Frédéric Passy, Henri Baudrillart, Maurice Block, Jules Simon, Léon Say, Émile Levasseur, Gustave Schelle, et bien d'autres esprits libéraux notables.

[Un centre de débat au sein du libéralisme] Pour ceux qui veulent connaître l'opinion d'un auteur libéral du XIX^e siècle sur une question précise, la somme des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques représente une ressource incontournable et un passage obligé, comme le sont également le *Journal des économistes*, les publications des éditions Guillaumin, et les comptes-rendus des réunions de la Société d'économie politique. Les *Séances et travaux* de l'Académie partagent d'ailleurs avec les *Annales de la société d'économie politique* le mérite, resté assez rare, d'avoir livré à la postérité les discussions orales de quelques-uns des meilleurs auteurs libéraux du temps, sur des questions choisies qui ont conservé pour certaines un intérêt majeur. Certes, les auteurs du libéralisme s'entre-répondent, se critiquent et s'affrontent parfois par publication interposée. Mais la discussion de leurs nuances libérales respectives s'offre rarement de manière directe et régulière : et quoique la Société d'économie politique accomplisse précisément cette mission, elle renferme ses questions dans les bornes, assez larges cependant, de l'économie politique, et de plus certains auteurs majeurs, comme Tocqueville ou Beaumont, n'y ont pas été lié.

Le plus grand débat qui ait agité les libéraux, car il résume en quelque sorte tous les autres, celui sur les attributions de l'État (voir l'article à cette entrée), a donné lieu à des discussions parfois agitées, mais toujours très fécondes, à l'Académie des sciences morales et politiques. En 1886, lors d'une discussion ouverte sur le thème du socialisme d'État, Paul Leroy-Beaulieu et Jean-Gustave Courcelle-Seneuil firent état de leurs convictions radicales ; quant à Henri Baudrillart, il n'admit pas pour l'État un rôle « purement

répressif », de simple assureur, ne considérant pas, par exemple, que toute intervention dans la question ouvrière soit du socialisme. (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 125, 1886, p. 568-578.) De même, Émile Levasseur rejeta l'individualisme outré défendu par ses collègues sus-nommés, et il affirma regarder cette doctrine « non seulement comme étroite au point de vue scientifique, mais comme dangereuse au point de vue de l'influence que l'économie politique doit prétendre à exercer dans la pratique des affaires » (Idem, p. 601). Quarante ans auparavant, à l'occasion d'une discussion sur le travail des enfants, de grandes disparités avaient également été mises au jour. Gustave de Beaumont, notamment, défendit l'intervention de la loi sur cette question, contre l'opinion contraire d'un homme qu'avec Alexis de Tocqueville ils n'estimaient guère, le trouvant trop radical : Charles Dunoyer. « Il faut prendre garde de proclamer, en termes aussi absolus, le principe de la non-intervention de l'État », affirmait alors Beaumont. (*Séances et travaux*, t. 7, 1845, p. 194) Sans vouloir « faire souffrir les consciences délicates », Dunoyer maintenait pourtant sa position : quoique les enfants sont mineurs, l'État n'a pas le droit de disposer de leur travail, et c'est à leurs parents et tuteurs qu'incombe naturellement et légitimement la charge de les protéger. Aussi, au lieu de fixer un âge ou une durée réglementaire pour le travail des enfants, la loi devrait s'occuper des vrais cas de maltraitance et de sévices, et punir ceux qui se rendent coupables d'avoir imposé un excès de travail à des enfants. (Idem, p. 200-202.)

Au milieu de ces débats contradictoires, l'union et l'entente étaient parfois difficiles à maintenir, même entre ces intellectuels dont les convictions profondes étaient assez similaires. Au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, Paul Leroy-Beaulieu n'estimait guère que Léon Say, et sa biographe raconte, après avoir enquêté auprès des amis et de la famille, qu'il traitait d'imbécile à peu près tous ses collègues de l'Institut. (Gisèle Aumercier, *Paul Leroy-Beaulieu, observateur de la réalité économique et sociale française*, 1979, vol. I, p. 69). Similairement, Beaumont et Tocqueville ne pouvaient s'entendre avec le radical Charles Dunoyer, ni avec leur collègue Charles Lucas, spécialiste comme eux des questions pénitentiaires, mais avec des principes et des intentions qu'ils jugeaient opposées aux leurs. (Lettre de Tocqueville à Ernest de Chabrol, 18 octobre 1831, *Œuvres complètes de Tocqueville*, éd. Gallimard, t. IV, p. 37.)

[Orthodoxie, népotisme et bassesses] Bien qu'elle ait effectivement servi le développement de la pensée libérale en France, la nouvelle Académie des sciences morales et politiques, reconstituée en 1832, répondait à un projet aux ambitions contestables. Constituer une aristocratie du savoir, acquise au régime, et qui coopérerait ses membres ; lui fournir ensuite pour rôle d'accompagner et de guider le pouvoir dans ses

réformes et ses projets : voilà qui devait apparaître comme une fausseté et un reniement aux esprits les plus attachés aux institutions libres. Dès les premières années, l'Académie des sciences morales et politiques allait d'ailleurs afficher les symptômes de ses tares inhérentes. La composition de ses sections répondit à un équilibre des forces politiques, qui produisit désappointements et surprises. Le caractère bigarré de la section d'économie politique pouvait interroger, Charles Comte y côtoyant Talleyrand, Siéyès ou l'hygiéniste Villermé ; les discussions sérieuses en étaient faussées. À la vérité, les nominations servaient moins à récompenser les talents supérieurs, qu'à donner des gages et des appuis à tous les amis du pouvoir, parfois même à désamorcer des crises, comme en 1845, quand Guizot favorisa l'élection du catholique Villeneuve-Bargemont pour donner des garanties au parti clérical, récemment mis à mal, et qui se croyait minoritaire à l'Académie.

Appelée à se reproduire elle-même, par la cooptation et l'élection secrète, l'Académie ne pouvait manquer de devenir un milieu clos, une famille et une coterie. Paul Leroy-Beaulieu est le gendre de Michel Chevalier, Charles Comte celui de Jean-Baptiste Say ; Faucher a épousé la sœur de Louis Wolowski, et Joseph Garnier celle d'Adolphe Blanqui : on trouvera à l'article *Alliances* d'autres exemples.

Cette endogamie renforçait l'homogénéité des horizons et des principes, et constitua naturellement l'Académie comme le bastion d'une orthodoxie. Lors des concours, les mémoires récompensés étaient ceux qui s'écartaient le moins de la doctrine courante des académiciens, qui reproduisaient leur style et faisaient état des mêmes lectures et des mêmes influences. Dominée par les économistes libéraux, l'Académie des sciences morales et politiques décernait parfois des prix, avec critiques, propositions d'amendements et surtout une grande répulsion, aux mémoires qui condamnaient ouvertement le fonctionnement libéral de l'économie et la répartition des richesses, certains membres, comme Adolphe Blanqui, faisant preuve d'une certaine souplesse théorique et intellectuelle sur ce thème précis. Néanmoins, la promotion franche et loyale du socialisme était condamnée. En 1845, Charles Dunoyer rejeta comme indigne de l'Institut la discussion de l'organisation du travail, une proposition socialiste à la mode, indiquant que cette idée « n'est qu'un non-sens ridicule, et que les ouvrages dont cette théorie fait tous les frais, ne méritent pas l'honneur d'une discussion académique ». (*Séances et travaux*, etc., t. 8, 1845, p. 196.) Vingt ans plus tard, la situation restait encore assez semblable, et exposant les résultats d'un concours, Hippolyte Passy s'étend longuement sur le travers grave de l'un des postulants, qui a parlé des ouvriers modernes comme d'une classe de prolétaires, tandis que dans une société où les hommes se rendent mutuellement des services, où il n'existe

plus ni classe ni séparation factice, ce vocabulaire, hérité de la Rome antique, est parfaitement dénué de sens. (*Séances et travaux*, t. 81, 1867, p. 8-11.) Deux décennies à nouveau plus tard, Léon Aucoc parlera encore « du socialisme que nous condamnons tous », sans craindre d'être contredit. (*Séances et travaux*, t. 125, 1886, p. 551)

Plus conservatrice, et renfermée dans les acquis du passé, l'Académie des sciences morales et politiques menait aussi une croisade contre le spectre menaçant de l'athéisme. Henri Baudrillart, rapporteur d'un prix sur la question du repos hebdomadaire, écarta délibérément les mémoires qui refusaient d'admettre l'utilité fondamentale du sentiment religieux et osaient prédire un avenir où la science se serait substituée aux principes de la religion. « Quel que soit l'esprit de tolérance qui anime l'Académie, son respect pour toutes les opinions sérieuses », affirmait alors Baudrillart, « on pourrait se demander s'il peut lui convenir de patronner indifféremment toutes les doctrines » : et en effet lui ne l'admettait pas, et préféra ne considérer que les « idées plus saines et moins ambitieuses » des mémoires restants, qui « acceptent le sentiment religieux comme un fait qui s'impose ». (*Séances et travaux*, t. 99, 1873, p. 340) La position du libéralisme officiel ne gagnait pas en clairvoyance ni en vivacité. En 1905, ainsi, aucun académicien ne voterait la loi de séparation de l'Église et de l'État.

La pénible introduction du féminisme à l'Académie des sciences morales et politiques est également révélatrice de l'emprise de la tradition et des schémas de pensée rituels, dans cette institution académique officielle.

On peut livrer encore, dans les questions de philosophie pure, des conclusions similaires. Vers 1860, la section de philosophie était presque entièrement peuplée de cousinien, disciples de Victor Cousin, qui profitaient même de leur nombre pour peser sur le recrutement des autres sections, notamment celle d'économie politique.

Ce n'est pas le moindre défaut d'une institution officielle du savoir, fortement homogène, et qui se recrute d'elle-même, que de forcer pour ainsi dire ses prétendants à se rabaisser à des manœuvres avilissantes. Lors des concours — qui ne sont anonymes qu'en théorie — les mémoires primés ne manquent jamais de s'appuyer sur les écrits des auteurs de la question et de rejoindre leurs conclusions générales. Paul Leroy-Beaulieu, qui remporta coup sur coup quatre concours en 1870, était habile dans cet exercice. Lui faut-il, dans son mémoire sur le travail des femmes au XIX^e siècle, une statistique sur le nombre d'ouvriers employés dans telle manufacture, il la tire de « Louis Reybaud, dans son bel ouvrage sur le coton », dans « son bel ouvrage sur la condition des ouvrières en soie » ou encore dans ses « savantes études sur les populations industrielles », où l'auteur avait constam-

ment le jugement sûr et faisait ses estimations « avec une prudence bien justifiée » (*Le travail des femmes au XIX^e siècle*, 1873, p. 31, 57, 162) De même, faisait-il une constatation sur l'évolution du régime manufacturier en France, il se sentait obligé de signaler qu'« il y a dix ans, M. Louis Reybaud, dans ses intéressantes études sur la fabrication de la soie » la faisait déjà. (Idem, p. 68). En tout, il cite trente-cinq fois cet homme qui sera chargé de juger son ouvrage. Et comme il n'ignore pas que Louis Reybaud a des convictions féministes assez médiocres, il lui donne du modérantisme, tandis que lui-même possède de vraies convictions.

C'est pourtant lors des élections que la bassesse atteint véritablement son paroxysme. Alors tous les candidats s'agitent et convoquent le ban et l'arrière-ban du réseau personnel qu'ils n'ont constitué que pour ces occasions. Trois jours après l'enterrement de Joseph Droz, Louis Wolowski a déjà relancé tout le monde, rapporte Gustave de Beaumont (Lettre à Alexis de Tocqueville, 15 novembre 1850 ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, éd. Gallimard, t. VIII, vol. 2, p. 312). À cette occasion, Michel Chevalier faisant partie des prétendants, Léon Faucher, beau-frère de Wolowski, mène une cabale contre lui, pour rappeler une vieille affaire embarrassante, à savoir son ancienne condamnation lors de l'affaire de Ménilmontant, quand il était encore saint-simonien, et cela afin de le discréditer et d'empêcher son élection. (Idem, p. 313) C'est pourtant un autre économiste libéral, Louis Reybaud, qui sera élu. Mais cinq ans plus tard, la mort de Léon Faucher lui-même est suivie par d'autres manœuvres assez puériles, de la part de son beau-frère, Louis Wolowski, et d'un autre libéral éminent, ici son complice, Léonce de Lavergne. Beaumont les raconte à nouveau à son ami Tocqueville. « Vous avez vu sans doute dans la *Revue des Deux Mondes* », lui écrit-il, « l'article nécrologique sur Faucher, de Lavergne, son plus vieil ami d'enfance... Tout ce qu'il en dit si tendrement m'aurait fendu le cœur, si je n'avais su que le plan convenu entre Lavergne et Wolowski pour arriver ensemble à l'Institut, c'est que Wolowski remplace Blanqui, et Lavergne, Faucher. Il est désormais établi que Blanqui a, sur son lit de mort, demandé à Dieu d'être remplacé par Wolowski, moyennant quoi il mourait content ; et Lavergne, avec ou sans mandat pareil, se charge de procurer la même consolation aux mânes de Léon Faucher. » (Lettre du 6 janvier 1855 ; *O. C.*, t. VIII, vol. 3, p. 259-260)

Les archives inédites de Paul Leroy-Beaulieu, conservées au château de Cazilhac dans l'Hérault, donnent sur les manœuvres électorales à l'Académie des sciences morales et politiques des informations nouvelles et qui corroborent ces premiers propos. En juin 1878, il rend compte de ses efforts (finalement couronnés de succès) pour remporter le siège laissé vacant par la mort de Charles d'Audiffret, et que Maurice Block convoite également. C'est pour lui une

succession infinie de visites, de sollicitations, et une tenue de comptes quotidiennes, faisant état de l'équilibre des forces. Après s'être rendu à Bellevue voir Baudrillart, et à Versailles voir Léonce de Lavergne, il doit se rendre à l'évidence : les soutiens sont assez volatiles, et l'élection sera très disputée. « Baudrillart m'a semblé disposé à voter pour moi : il me l'a tout du moins laissé entendre... J'ai vu aussi Léonce de Lavergne ; je crois qu'il m'a dit qu'il voterait pour moi, s'il pouvait voter, mais en termes médiocrement nets. » (Lettre à sa femme Cordelia, 19 juin 1878) Certains académiciens sont embarrassés par le fait que Maurice Block a dépassé la soixantaine, qu'il est l'auteur d'une œuvre volumineuse sinon tout à fait hors ligne, tandis que Paul Leroy-Beaulieu n'est encore qu'un jeune homme, dont le talent précoce est évident, mais qui pourrait à la rigueur attendre une prochaine élection. Rosseeuw Saint-Hilaire, en annonçant voter pour Maurice Block, dit à Paul Leroy-Beaulieu ces paroles peu encourageantes, que lui-même n'est entré à l'Institut qu'après trente-trois ans de sollicitations. (Lettre de Paul Leroy-Beaulieu à sa femme Cordelia, 17 juillet 1878.) Dans les deux camps, on sent une aigreur qui à dire vrai n'est pas saine. Michel Chevalier, membre de l'Institut lui-même, et beau-père de Paul Leroy-Beaulieu (voir à ce sujet l'article *Alliances*), craint les manœuvres de l'adversaire, et incite son gendre à la prudence, car « la malveillance et la rivalité académique tirent parti de tout et enveniment tout ». (Lettre de Michel Chevalier à Paul Leroy-Beaulieu, 23 juin 1878). Il en sait quelque chose. Sa fille Cordelia, quant à elle, toute entière dans la lutte, donne tête baissée dans la voie des insultes, et appelle Block un « affreux juif ». (Lettre à son mari Paul Leroy-Beaulieu, 19 juin 1878.)

Quarante ans plus tard, quand vient l'occasion de faire entrer son propre fils, Pierre, à l'Académie des sciences morales et politiques, Paul Leroy-Beaulieu a beau être curiste, à Vittel, une grande partie de son temps, dit-il, est occupé par les lettres qu'il écrit pour pousser à son élection. (Lettre à Cordelia, du 29 juin 1912.) Mais il ne sera pas élu.

[Absentéisme et paresse des académiciens] Lors de la réhabilitation de 1832, les membres encore vivants de l'ancienne classe des sciences morales et politiques étaient invités à reprendre possession du siège dont ils avaient été déchus à l'Institut. Cependant Destutt de Tracy, après avoir placé les facultés de l'homme au cœur de sa philosophie, avait dû se résigner à voir les siennes l'abandonner, et il fut alors assez conscient de son état pour refuser l'honneur de jouer aucun rôle au sein de l'académie récemment reformée. « Je suis actuellement si accablé par l'âge et les infirmités », écrivit-il à Pierre-Louis Roederer, « qu'il ne m'est plus possible de me mêler de la moindre chose ni de me présenter nulle part... Il faut savoir se faire justice et s'enterrer quand on est mort moralement quoiqu'on

ne le soit pas encore tout à fait physiquement. » (Lettre du 23 octobre 1832 ; *Œuvres complètes de Destutt de Tracy*, éd. C. Jolly, t. VIII, p. 504) Rétrospectivement, la démarche mériterait de nous arracher une marque d'approbation et de respect, plus encore qu'une larme d'émotion. Car au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, les membres actifs et entrepreneurs ne représentèrent jamais l'écrasante majorité. Gustave de Beaumont et plus encore son ami Tocqueville, par exemple, furent touchés par une certaine paresse académique, dont on peut trouver quelques raisons qui leur font honneur, comme la préférence qu'ils manifestaient pour la vie provinciale, au sein de leur paisible ménage, et, dans le cas de Beaumont, au milieu d'enfants dont l'éducation était à surveiller. L'activité de Beaumont peut presque passer pour satisfaisante : il fait généralement le déplacement pour voter la nomination des nouveaux académiciens, il recycle quelques-uns de ses travaux passés sur l'esclavage des Noirs ou les prisons pour en faire des mémoires académiques, et lorsqu'il sombre dans un silence assez complet, c'est qu'il a cessé pour un temps tout travail intellectuel. Alexis de Tocqueville, en revanche, n'accumule pas les circonstances atténuantes, et s'il est un avocat honnête, il doit s'attendre à être sévèrement jugé. Notre homme donne peu de mémoires, et il n'éprouve pas le besoin d'aller entendre la lecture de ceux des autres. L'époque même des élections ne ranime pas sa ferveur. Parmi les moindres devoirs de l'académicien, celui de participer à l'organisation des concours, le trouve pour le moins timoré. « Samedi prochain Dunoyer, Reybaud et moi, nous nous réunissons pour délibérer sur une question à mettre au concours », explique-t-il un jour à Beaumont. « Que n'êtes-vous là pour nous donner des idées ? Je n'en ai aucune et de plus suis résolu de n'en point avoir, n'imaginant rien de pire que d'être un jour rapporteur d'un concours. » (Lettre du 31 juillet 1854, *O. C.*, t. VIII, vol. 3, p. 227) En janvier 1852, c'est-à-dire juste après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, il avait été relancé par Mignet, secrétaire perpétuel, pour participer d'une façon ou d'une autre aux travaux de l'Académie. Il demanda qu'on l'aide à trouver un ouvrage qui rentrât dans l'ordre de ses travaux, et dont il pût produire un compte-rendu pour l'Académie. (Lettre à Beaumont du 10 janvier 1852 ; *O. C.*, t. VIII, vol. 3, p. 11.) Au mois d'avril il prononça plutôt un discours courageux, mais très compromettant aussi pour l'Académie et pour Mignet, qui ne dut pas s'en féliciter. L'occasion lui avait fourni de l'élan et des forces pour s'acquitter d'une tâche qu'il avait jadis fort mal considéré. Un an auparavant, il affirmait en effet à Beaumont sa répulsion à l'idée d'écrire un discours académique et appelait son ami à l'aide. « Je voudrais bien que vous me rendiez un petit service que voici », lui écrivit-il. « Je suis, pour mon malheur, président de notre Académie ; ce qui m'obligera, aus-

sitôt après mon retour, à paraître dans notre séance publique et à y faire un petit discours. J'en ai déjà la courbature. Ce à quoi je me suis trouvé toujours le plus impropre et ce que j'ai toujours fait le plus mal, c'est un discours académique et je jure qu'après celui-ci, on ne m'attrapera plus par la gloriole des honneurs de la présidence ou de la direction à en faire aucun. Mais, cette fois, il faut bien que je m'exécute : je ne sais ni ce que je puis, ni ce que je dois, ni ce que je veux dire. Il ne me manque que ces trois choses pour faire un discours. J'en suis donc réduit à m'éclairer et à m'animer, s'il se peut, de l'exemple des autres. Ce que je vous demanderais serait de vous procurer à l'Institut un ou deux discours de mes prédécesseurs, les meilleurs à votre avis, et de me les envoyer par le ministère des Affaires étrangères qui s'y prêtera, je pense, volontiers. Je m'étais déjà procuré quelques chefs-d'œuvre de cette espèce avant de quitter Paris ; mais Eugène les a oubliés. Il s'agirait de réparer cet oubli-là le plus tôt possible, afin qu'après avoir lu ce qu'ont dit les autres, j'écrive ici ce que je dois faire moi-même et ne sois pas écrasé, à mon retour, de l'ennui d'une si sottise. » (Lettre du 5 janvier 1851 ; *O. C.*, t. VIII, vol. 2, p. 353-354.)

[La critique d'une institution officielle et privilégiée] À l'intérieur même du libéralisme français, l'Institut, en tant qu'institution officielle et qu'aristocratie du savoir, faisait naître quelques critiques. Edmond About, dont il a déjà été question, écrivait que les contributions publiques prélevées pour le budget de l'Institut constituaient un impôt progressif en sens inverse, le nombre des citoyens intéressés par le progrès des arts et des lettres étant fort réduit. (*Le Progrès*, 1864, p. 367) C'était aussi, pour lui, de l'argent perdu, n'encourageant que « la médiocrité avide et rampante », soit par l'élection, soit par les concours, dans lesquels le talent original apparaissait toujours « condamné à l'avance ». (Idem, p. 366). Après avoir repoussé un talent supérieur comme Littré, l'Académie cherchait des catholiques médiocres et soumis pour équilibrer ses forces ; plus que du talent, elle exigeait un billet de confession. (*Causeries*, 1866, vol. II, p. 72, p. 106) About n'hésitait pas à demander de raser le palais de l'Institut, son « bâtiment laid et mal situé », qui n'est qu'un « horrible dôme ». (Idem, p. 368) Il n'en sera pas moins élu en 1884, juste avant sa mort, à l'Académie française. Il est mort avant d'avoir été officiellement reçu.

Quelques années plus tard, Gustave de Molinari reprit courageusement la critique libérale de l'Institut. Le 5 septembre 1888, il osa proposer à la Société d'économie politique, peuplée d'académiciens, de délibérer sur une question controversée, celle de savoir si les institutions scientifiques, littéraires ou artistiques, fondées ou subventionnées par l'État, sont favorables au progrès ou lui font obstacle. L'auteur de la question n'était lui-même que membre associé de l'Institut,

et ce n'était certes pas là sa première audace. Mais quoique ce jour-là il rabaisse un peu la force de son impudence, en présentant sa question comme « une petite question, une question d'été » (*Bulletin de la Société d'économie politique*, 1888, p. 115), il ne devait pas s'attendre, en se lançant dans un réquisitoire contre les institutions officielles et privilégiées de savoir, à un acquiescement poli de la part d'hommes comme Léon Say, dont l'appartenance à l'Académie était une source de prestige et d'occupation, pour ne pas parler des revenus. « Un corps privilégié », affirmait Molinari, « est sujet aux maladies ordinaires du monopole : la paresse, la routine et l'intrigue », et tout en rendant un hommage moitié honnête, moitié forcé, aux mérites de l'Institut de France, il demandait : « N'a-t-on pas pu reprocher en maintes circonstances à cette éminente compagnie de se montrer peu favorable au progrès et de s'attarder dans une sorte de routine officielle ? » (Idem) De la nomination des membres, faite sur d'autres bases que l'utilité ou la valeur de leurs services, jusqu'aux travaux effectifs des heureux élus, entravés par l'esprit de corps et les préjugés passés en systèmes, l'organisation était décidément vicieuse. « Les subventions que l'État accorde à certaines sociétés peuvent sans doute être profitables à la science », concluait Molinari ; « en revanche, elles ont pour effet nuisible d'enrayer plus ou moins l'initiative privée. Quand le gouvernement a l'habitude d'envoyer des missions scientifiques et autres à l'étranger (et sont-elles toujours confiées aux gens les plus capables de les remplir ?) aux dépens des contribuables, les particuliers sont naturellement moins portés à en prendre l'initiative et à en faire les frais. On fonde aussi moins de sociétés scientifiques et littéraires dans les pays où il existe des institutions de ce genre, protégées et subventionnées. La concurrence est moins active entre elles, et le progrès ne se développe-t-il pas partout en proportion de l'activité de la concurrence ? En second lieu, un corps protégé et subventionné peut-il être complètement indépendant ? Ne dépend-on pas toujours, dans quelque mesure, de ceux dont on reçoit des faveurs et de l'argent ? » (Idem, p. 123) Différents intervenants prirent successivement la parole, sous les yeux de Léon Say, qui faisait grise mine, et refusa d'entrer dans le débat. Alphonse Courtois, un autre honnête libéral, sans affiliation avec aucune académie, fit valoir pareillement que l'Institut ne travaillait pas dans la liberté et l'indépendance, et que le recrutement de ses membres était entaché par des transactions regrettables, qui dépréciaient la valeur des élus. Mais après avoir émis cette opinion audacieuse, il finit par une remarque conciliante. « Bien que devant la question admise à la discussion par la réunion, il n'ait pas cru devoir s'abstenir de manifester son opinion sans réserves », nous informe poliment le compte-rendu, Courtois « croit pouvoir reconnaître qu'il est des réformes beaucoup plus importantes que celle de

l'Institut. Je serais heureux, dit-il, que ce fût la seule infraction à la liberté économique que l'on connût en France. » (Idem, p. 120) Alphonse Courtois avait été élu secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique en novembre 1881, avec 63 voix contre 52 pour son concurrent, Arthur Mangin : il donnait des preuves ici de son savoir-faire diplomatique.

D'autres personnalités du mouvement libéral français, dont les ambitions se trouvaient brimées, montraient une moindre tolérance. Lorsque Clémence Royer, féministe, eugéniste et affiliée au libéralisme, se présenta officiellement candidate à la succession de Baudrillart et de Courcelle-Seneuil, décédés respectivement en janvier et juin 1892, elle offrit ses remontrances au grand public, au risque de causer un petit scandale. « Je ne me dissimule point que ma tentative n'aurait aucune chance de succès. » écrivait-elle. « L'Académie, c'est l'orthodoxie, moi, je suis le contraire de l'orthodoxie, et les hommes de mon bord ont bien soin de ne pas se présenter. Comme tout corps se recrutant lui-même, l'Institut est destiné à l'immobilité. De plus, ses membres étant nommés à vie, la majorité se compose de momies qui exercent sur les esprits jeunes une influence desséchante. On ne peut le considérer que comme une excroissance isolée, une tumeur scientifique et intellectuelle. Jusqu'à ce qu'on l'ait bouleversée de fond en comble, ses portes resteront fermées à quiconque apportera une idée neuve. » (*XIX^e siècle*, 13 septembre 1892).

La question plus vaste, de l'utilité de la culture académique subventionnée et encouragée par l'État, a été l'objet d'appréciations divergentes.

Des réticences et des critiques, Gustave de Molinari en a toujours eu, et elles abondent dans son œuvre. Quand, dès 1848, l'Académie des sciences morales et politiques faisait travailler ses membres à des petits traités dogmatiques pour défendre les fondements de la société attaquée, lui raillait cette œuvre de commande et lui prédisait des effets contre-productifs. (*Œuvres complètes*, t. V, p. 454 et 471) Les Anglais agissent par l'initiative des individus et l'association libre, rappelait-il, et chez eux aussi les institutions non subventionnées sont les meilleures. (*O. C.*, t. X, p. 79) En Espagne, en Russie, c'est la même vérité qu'il retrouve : la tutelle gouvernementale ralentit l'essor des sciences morales et politiques, et c'est la concurrence et la discussion libre qui l'accélèrent. (*O. C.*, t. XIII, p. 467 ; *Lettres sur la Russie*, 1861, p. 315) En théorie, rien n'est plus clair : les corps académiques promeuvent les vieilles méthodes et ils fonctionnent comme des forteresses contre lesquelles les efforts des novateurs se gaspillent. C'est une forme de protectionnisme, et pas la plus noble. (*La morale économique*, 1888, p. 135).

« Je ne crois pas que les lettres aient besoin d'encouragements », écrivait de même Benjamin Constant. « L'esprit humain, quand il n'est pas entravé par l'au-

torité, s'encourage lui-même, et les encouragements donnés par l'autorité ne peuvent que lui nuire. Le gouvernement ne doit pas imposer des doctrines : il doit laisser les doctrines libres. En thèse générale, l'erreur libre vaudrait mieux que la vérité imposée. » (Discours à la Chambre des députés du 22 mars 1822).

Mais cette opinion a trouvé des contradicteurs. Jean-Baptiste Say, ayant posé par l'analyse que dans un système économique libre les travaux scientifiques n'étaient pas rémunérés à leur valeur, aboutit à la recommandation pratique de l'encouragement aux savants. Certes, dit-il, il y a beaucoup d'enseignements que les particuliers trouveront avantage à rémunérer, et dont on doit leur laisser l'initiative ; mais ce sont des dépenses utiles, et non un faste grossier, que ces académies, ces écoles, ces bibliothèques, où le savoir se conserve et s'accroît. (*Traité d'économie politique*, 1803, t. I, p. 343-343, et t. II, p. 429-430) Si la puissance publique n'assurait pas ces dépenses, croit-il, il serait à craindre que les savants ne trouvent qu'une médiocre rémunération de leur concours à la production, et qu'enfin le progrès ne se ralentît.

[Conclusion : les ambiguïtés de l'Académie] L'Académie des sciences morales et politiques a accompagné la croissance et le développement du libéralisme français pendant près d'un siècle, et aujourd'hui ses volumes de *Séances et travaux* sont d'une lecture instructive et enrichissante pour ceux qui aspirent à marcher sur les traces des esprits supérieurs qui y siégèrent. Cependant cette histoire et cet héritage ne sont pas sans ambiguïtés. Tous ces auteurs qui ont œuvré pour la liberté du travail et de la pensée ont constitué une aristocratie de l'intelligence, à l'abri de privilèges et de dotations publiques. S'ils ont accompagné le progrès, en promouvant de leur place des réformes utiles, ils l'ont peut-être aussi entravé, en donnant à leur libéralisme un caractère officiel, et en limitant les potentialités d'institutions concurrentes, qui auraient pu mûrir sous l'atmosphère autrement vivifiante de la liberté.

ACCAPAREMENTS. Ce terme d'accaparement, de même que la personnalité menaçante de l'accapareur, si fréquents dans les écrits protectionnistes du XVIII^e siècle, manquent de précision, et ils restent entachés d'un vieux fond d'antilibéralisme passionnel qui les desservent. Dans le fait, les accaparements sont tout au plus des formes de la concentration des entreprises, et ils renvoient soit aux *Monopoles*, soit aux associations de producteurs connus sous l'appellation américaine de « trusts », qui seront étudiés à *Concentration-Trusts*.

L'État est le grand accapareur ; il en a seul la force. Mais l'argument de l'accaparement se développe au niveau de l'émotion, et il ne se préoccupe pas des faits. On peut l'appeler un fantasme et un lieu commun. Il s'avère même le plus médiocre de tous, lorsqu'il s'applique à la question des grains et du blé, comme au

XVIII^e siècle et encore épisodiquement au XIX^e siècle. Car la crainte qu'il décrit est alors tout à fait illusoire. En effet, rien ne serait plus difficile à accaparer que les grains et le blé : il faudrait des capitaux immenses, des entrepôts gigantesques, pour espérer exercer de l'influence au niveau du mouvement concurrentiel de dizaines de pays producteurs, qui chacun s'ingénient pour bien vendre. (Jean-Baptiste Say, *Traité d'économie politique*, 1803, t. I, p. 297.)

ACCENTS. Dans le cadre du langage, l'accent existe en fonction d'une norme de référence, historique, géographique, et même socio-culturelle.

À l'évidence, tous les auteurs libéraux du passé parlaient avec un accent, celui de leur époque respective. Ainsi la voix d'Yves Guyot, enregistrée par Léon Azoulay en 1902, se présente à nous avec les sonorités typiques du temps. (BnF, dép. Audiovisuel, CYL-380.)

Au niveau collectif, les accents sont le fruit de l'histoire, le résultat des mélanges et des communications entre les peuples, comme aussi de l'absence de ces communications sur une base régulière. Les Canadiens que rencontrent Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont dans leur voyage américain parlent français « avec l'accent normand des classes moyennes » (*Œuvres complètes de Tocqueville*, t. V, vol. I, p. 213), parce que c'était la manière de parler que l'émigration y a implanté, et que les descendants n'y avaient pas suivi les fortes altérations de la langue parisienne au XIX^e siècle, quand le discours soutenu devint prédominant et remplaça les codes très différents de la prononciation populaire. (J.-D. Gendron, *L'accent des Québécois et celui des Parisiens. Essai sur l'origine des accents*, 2007, p. 130 et suiv.)

Au niveau individuel, l'accent tient à la personnalité, au parcours de vie. Il témoigne plus des groupes auxquels on a été mêlé dans notre enfance, que de ceux auxquels on aspire à appartenir à l'âge mûr. Car on n'est pas tout à fait le maître d'adopter l'accent d'une population à laquelle on se mêle, par un simple acte de la volonté. Frédéric Bastiat étonnait dans les salons parisiens par un fort accent du sud-ouest, que lui-même trouvait « détestable », et qu'il se désespérait de jamais parvenir à vaincre. (*Œuvres complètes*, t. I, p. 7) Benjamin Constant parlait l'anglais à la perfection, mais avec l'accent écossais, car il avait passé sa jeunesse à l'université d'Édimbourg. (*O. C.*, t. III, p. 344.)

Une norme de référence, adoptée à une certaine époque, peut aussi être suivie ou non. C'est, à un certain degré, une mise en pratique de la liberté de parler, qu'on peut définir comme le droit qu'a chacun d'offrir à autrui le véhicule qu'il souhaite pour sa pensée ; et s'il s'écarte trop de l'acceptable, il n'est pas compris : son langage est alors comme une marchandise qui ne trouve pas de débit.

En 1849, la Chambre des députés sombre dans l'hilarité quand G. de Beaumont prononce Buenos-Aires à la française, sans suivre l'usage, courant à l'époque, de le prononcer à l'espagnole (Séance du 30 avril 1849). Dans d'autres occasions, il y a hésitation, concurrence, comme lorsqu'il s'agit des « clubs » ou réunions politiques, que certains prononcent cleub, cléb, clube et même cloub : tout au long du XIX^e siècle, le débat n'apparaît pas tranché, et je ne sais pas comment Gustave de Molinari prononçait le titre de son livre de 1871, *Les clubs rouges pendant le siège de Paris*.

Ce dont témoigne surtout la réalité des accents de ces auteurs et de leur temps, c'est que le monde était alors beaucoup plus fragmenté qu'il ne l'est aujourd'hui. Jamais on ne reverra plus imprimée dans un ouvrage savant la leçon que donne Volney dans son livre sur les États-Unis, de prononcer Washington « Ouachinn-tonn » plutôt que « Vazingueton » comme le font les Français de son temps. (*Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, 1803, t. I, p. xvi) C'est là un résultat, très tôt anticipé par les libéraux français, du grand phénomène de la *Mondialisation*, qu'ils ont parfaitement décrit. Dans le futur, écrivait Charles Dunoyer en 1830, les peuples se rapprocheront pour ne former en apparence qu'une grande civilisation. « Il s'opérera une fusion continuelle des habitants de chaque pays avec ceux des autres. Chacun portera ses capitaux et son activité là où il verra plus de moyens de les faire fructifier. Par là, les mêmes arts seront bientôt cultivés avec un égal succès chez tous les peuples ; les mêmes idées circuleront dans tous les pays... Les langues elles-mêmes se rapprocheront, s'emprunteront leurs vocabulaires, et finiront à la longue par se fondre dans un idiome commun à tous les peuples cultivés ; l'uniformité de costume s'établira dans tous les climats en dépit des indications de la nature : les mêmes besoins, une civilisation semblable, se développeront partout. » (*Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. I, p. 433-434) Cette perspective, qui n'est qu'à moitié réalisée de nos jours, Dunoyer ne la présentait pas comme imminente. Et encore en 1880, Gustave de Molinari, qui faisait des prédictions similaires, y compris sur le langage, évoquait un horizon de plusieurs siècles ; et il disait qu'il faudrait d'abord passer par une recrudescence de l'anti-libéralisme, sous la forme du militarisme, du protectionnisme et des restrictions à l'immigration, avant d'y toucher. (*L'évolution économique du XIX^e siècle. Théorie du progrès*, 1880, p. 396)

ACCIDENTS DU TRAVAIL. *Question d'économie politique traitée particulièrement entre 1884 et 1900 par Yves Guyot, Léon Say, Frédéric Passy et Gustave de Molinari.*

[Aperçu historique] De toutes les créatures vivant sur terre, l'homme est peut-être le seul qui ait été

abandonné nu et sans provision. Tandis que les autres animaux possèdent des griffes ou des cornes, de la fourrure ou une coquille, l'homme se traîne dans sa fragilité et son innocence, ne sachant rien que pleurer en naissant, quand la nature enseigne à d'autres à nager, à courir, à voler ou même à chanter. Aussi les accidents, les périls, les désastres, sont-ils une constante dans l'histoire de l'humanité. Nos ancêtres répondaient à la sévérité de leur milieu et à la faiblesse humaine par des préceptes d'une curieuse philosophie. Aristote rapporte quelque part que les peuples gaulois plongeaient leurs nouveaux-nés dans un fleuve ou les vêtissaient très légèrement afin de mettre à l'épreuve leur viabilité, ne désirant pas s'embarrasser des faibles. (*Politique*, VII, 17, 3.) Ailleurs, chez les peuples indigènes du nord de l'Amérique, dès que les enfants mâles peuvent se traîner sur leurs pieds et sur leurs mains, on les laisse pareillement se rouler nus dans l'eau, dans la boue ou dans la neige, pour fortifier leur constitution (I. Weld, *Travels through the states of North America*, vol. II, 1799, p. 388). Dans ces sociétés l'homme lutte contre le sort et contre la nature, il meurt jeune ou vieux : cela s'appelle fatalité, et on en demande l'explication aux dieux. À une époque où les occupations des hommes ne sont pas délimitées, et la sphère privée à peine connue, les accidents ayant lieu proprement dans le travail ne se distinguent naturellement pas des autres. La lutte pour la vie fait des estropiés et des victimes : on le sait et on s'en émeut moins. Au besoin la générosité, la philanthropie les couvre. Le village soutient ses infirmes, et un maître entretient ses vieux serviteurs, que leur invalidité ait été causée ou non par le travail. La loi, quant à elle, ne s'intéresse pas à ces questions : primitivement parce qu'elle offre sa protection aux forts, comme aux détenteurs d'esclaves, et jette un voile pudique sur les accidents qui endeuillent par exemple la construction des pyramides d'Égypte ou les plantations du Nouveau monde ; ensuite parce qu'elle a édicté des règles générales, comme celles des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil, qui méritent d'être rappelés : « Art. 1382. Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. — Art. 1383. Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence et par son imprudence. — Art. 1384. On est responsable non seulement du dommage qu'on cause par son fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde. »

Chez les libéraux français du XVIII^e siècle domine l'idée que les accidents du travail sont un risque qu'il faut accepter que les hommes courent, en connaissance de cause, dans leur quête du bien-être. « Une loi qui interdirait tous les travaux où les hommes peuvent courir le risque de leur vie condamnerait une grande

partie du genre humain à mourir de faim et priverait la société d'une foule de biens », enseigne Turgot ; aussi, ajoute-t-il, « le gouvernement ne défend, ni ne doit défendre de s'exposer volontairement à un risque incertain et même léger pour éviter une misère certaine. » (Mémoire sur les mines et carrières, 1764 ; *Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. II, p. 343) À la même époque, le physiocrate Abeille, dont il a déjà été question, croit nécessaire de rappeler les bornes légitimes du pouvoir de l'État, et que la prévention des accidents ou des infirmités diverses que le travail peut causer, ne rentre pas dans ces attributions. « Le seul bienfait qu'on puisse attendre d'une administration éclairée », écrit-il, « c'est de favoriser tout ce qui peut entretenir ou augmenter les richesses nationales. Il lui est impossible d'entrer dans les détails des maladies inséparables de la position où les individus de chaque classe se trouvent placés, et encore plus de régler sur ces détails les grandes opérations qui s'étendent à la nation entière. Si la crainte de la mort anticipée d'un certain nombre d'individus pouvait être un motif de sollicitude et d'alarmes pour ceux qui régissent les empires, ils se trouveraient dans la nécessité d'interdire presque toutes les professions qu'ont fait naître les besoins de la société ; et bientôt la société même n'existerait plus. » (*Principes sur la liberté du commerce des grains*, 1768, p. 150-151.)

Du XVIII^e siècle au milieu du XIX^e siècle, les libéraux français font confiance au développement de l'instruction, aux conseils de prudence et à l'expérience acquise, pour réduire le nombre et la gravité des accidents imputables au travail. Les institutions de leur temps, contre lesquelles ils combattent par la pensée, adoptaient une position contraire. Ainsi, les corporations s'offrent comme des foyers de savoir, promouvant en leur sein une éthique professionnelle qui doit permettre à l'artisanat et au commerce de fleurir sans danger. Les bonnes pratiques, révélées à l'apprenti par son maître au cours d'une longue formation, font l'objet de prescriptions minutieuses dans les statuts communautaires. La corporation encadre les confrères d'un même métier : elle doit leur apprendre à travailler, les guider dans l'exercice de leur profession, en se méfiant de l'initiative personnelle des artisans et de leurs innovations.

De peur que l'ouvrier ne s'épuise à la tâche, on prescrit scrupuleusement les bornes de sa journée, prenant même soin d'interdire le travail nocturne à la lumière, qui cause des incendies, ainsi que le travail dominical, qui éloigne de Dieu et donc du salut. C'est encore par crainte du surmenage volontaire de l'ouvrier que la majorité des corporations interdisent le salaire à la pièce. Enfin les vieillards et les invalides sont en théorie soutenus sur les fonds de la corporation ou de sa confrérie.

Ce tableau n'impressionne pas les libéraux français du XVIII^e siècle, qui condamnent un système rigide,

abusif, qui hérisse le domaine du travail de privilèges et de monopoles, et n'aboutit à aucun des résultats bienfaisants qu'il promet. Vincent de Gournay entame la critique des corporations, et Turgot les abolit en 1776.

Une position somme toute similaire sera tenue jusque vers la fin du XIX^e siècle. C'est l'éducation, disent les auteurs libéraux du temps, c'est l'expérience et la responsabilité individuelle qui doivent guider l'ouvrier dans sa vie professionnelle et personnelle : s'il doit se préserver du cabaret, des jours chômés passés à boire, ou des imprudences quelconques, il ne faut pas lui imposer la vertu par des règlements d'autorité, mais le guider par l'exemple, l'inciter par la promesse de résultats attrayants.

Le système réglementaire est conçu, par quelques auteurs de cette époque, comme entravant la bonne marche de l'industrie, imposant des techniques et des précautions peut-être surannées, inconséquentes ou même dangereuses (cela s'est déjà vu). « N'arrive-t-il pas sans cesse », demande Charles Dunoyer en 1842, « malgré les entraves gênantes dont il enveloppe tous les travaux, que des mineurs sont ensevelis dans les mines, que des poudrières font explosion, que des machines à vapeur éclatent ? Ne voit-on pas fréquemment ces machines parées, grées, armées de toutes leurs défenses, sauter, sans respect pour les règlements, et, quelquefois, sous les yeux de la science même et en présence de leurs tuteurs les plus élevés ? N'y a-t-il pas, d'un autre côté, assez d'exemples de médecins pourvus de diplômes qui commettent des bévues, de chirurgiens brevetés qui opèrent mal, de pharmaciens approuvés qui font des méprises, d'avocats licenciés qui donnent de mauvais conseils, de notaires privilégiés qui font banqueroute ? Et si l'on peut dire, ce qui est pourtant contesté, que de tels accidents sont plus fréquents en pays de liberté que là où tout est subordonné aux règles d'une police préventive, pourrait-on affirmer aussi que, dans les pays de liberté, la fréquence de ces accidents tient à l'absence de précautions préventives, et non à celle d'un système de répression réel et suffisant ? » (*Journal des économistes*, mars 1842, p. 384 ; et *De la liberté du travail*, 1845, *Œuvres de Dunoyer*, vol. I, p. 293). Ce qu'il faut, continue le même auteur, c'est remplacer le système réglementaire, méticuleux dans ses prescriptions, par un cadre législatif simple mais ferme, qui garantisse contre les imprudences graves et les agissements décidément dangereux. (*Journal des économistes*, mars 1842, p. 383 ; *De la liberté du travail*, 1845 ; *Œuvres de Dunoyer*, vol. I, p. 291-292.)

D'autres auteurs libéraux, à la sensibilité plus aiguë, n'admettent pas les retards ou les manquements de certains industriels concernant des procédés rudimentaires de protection des travailleurs, comme la pose de grillages qui protègent des engrenages ou parties dangereuses des machines en fonctionnement. Le mé-

Accidents du travail

decin Villermé, et à sa suite Adolphe Blanqui, sont d'avis que la loi rende ces mesures de précaution obligatoires pour tous. (L. R. Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, etc., 1840, p. 260 ; Intervention d'Adolphe Blanqui à l'Académie des sciences morales et politiques : *Séances et travaux*, etc., t. 125, 1886, p. 575.)

[Émergence de cette question dans les années 1880.] À mesure que le socialisme se développait en Europe, croissait aussi la demande d'une législation protectrice contre les accidents du travail. En France, une grande impulsion à cette question fut donnée par le vote, le 6 juillet 1884 en Allemagne, d'une loi d'assurance obligatoire. Deux ans plus tard, l'Académie des sciences morales et politiques ouvrait une discussion sur le sujet (séance du 3 avril 1886), à laquelle prit part Paul Leroy-Beaulieu. En 1888, des pourparlers, puis un projet de loi concernant « la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail », occupèrent tour à tour l'Assemblée, et les libéraux les commentèrent dans des termes critiques, soit dans la presse (G. de Molinari, « La responsabilité des accidents du travail », *Journal des débats*, 1^{er} juillet 1888), soit dans leurs cercles (discussion à la Société d'économie politique, 5 mai 1888), soit à la tribune même (Discours de Frédéric Passy dans les séances du 25 et 26 juin, 2, 5, 7 et 10 juillet 1888.)

La tendance frappait les esprits : il s'agissait de supprimer la responsabilité individuelle pour la remplacer par la contrainte législative, et de transformer les ouvriers en mineurs. (Gustave de Molinari, « La responsabilité des accidents du travail », *Journal des débats*, 1^{er} juillet 1888) C'était, en somme, un nouveau développement donné à la doctrine, de mieux en mieux établie, du socialisme d'État. Les résultats, en outre, seraient décevants, disaient les libéraux, l'assurance obligatoire projetée étant, selon les mots de Frédéric Passy, « une prime à l'imprévoyance, j'irai plus loin, une prime aux accidents ». (Discours de Frédéric Passy dans les séances du 25 et 26 juin, 2, 5, 7 et 10 juillet 1888, p. 6)

Le problème était toutefois réel. Il s'agissait de trouver les moyens de réduire le nombre et la gravité des accidents, et de garantir à l'ouvrier une rente ou un capital de réparation, ou à défaut à sa veuve et à ses enfants, lorsqu'un accident l'aurait frappé dans son travail, et cela, en outre, sans impliquer pour lui ou sa veuve des démarches difficiles, longues et coûteuses. Tels devaient être les termes du problème.

Mais en quittant la sphère des discussions scientifiques et en s'élancant dans le domaine du sentiment, la législation d'assurance obligatoire perdait tous ces faits de vue, et construisait son œuvre sur des fictions. En se servant des statistiques pour prouver le nombre très grand des accidents, les partisans de l'assurance obligatoire faussaient la question, en mélangeant des

faits de différente nature. Une large part des morts accidentelles en France étaient alors le résultat de noyades : quel travail ces gens faisaient-ils ? De même, rappelait Paul Leroy-Beaulieu, ceux qui meurent ou se blessent, écrasés par des voitures, des charrettes ou des chevaux, ne sont pas tous des ouvriers agricoles, mais le plus souvent des passants ou des enfants, et les victimes d'accidents de chemins de fer sont davantage des voyageurs que des employés des compagnies. (Discussion à l'Académie des sciences morales et politique, séance du 3 avril 1886 ; *Séances et travaux*, etc., vol. 126, p. 144)

Les mesures proposées étaient encore présentées comme ne devant s'appliquer qu'aux utilisateurs de moteurs mécaniques, sans doute dans la supposition qu'ils étaient la source du plus grand danger. Les libéraux n'auront de cesse de s'opposer à cette conception aberrante, comme Yves Guyot, rappelant en octobre 1894 le grand nombre d'accidents provenant de taureaux, de bœufs ou de chevaux, qui broient leurs conducteurs ou tuent leurs pâtres. (*Le Siècle*, 11 décembre 1894 ; *Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales*, 1895, p. 171) Selon leur goût, ils trouveront même à s'en moquer. « Expliquez-moi, disait à ce propos M. Émile Lorois, pourquoi le patron est responsable d'une tuile qui tombe quand il a un moteur mécanique dans son usine, et pourquoi il ne l'est pas quand il n'a pas de moteur mécanique. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'on n'a rien expliqué à M. Émile Lorois. » (Gustave de Molinari, « La responsabilité des accidents du travail », *Journal des débats*, 1^{er} juillet 1888.) Enfermé dans son dogmatisme, le socialisme ne voyait pour tout ennemi que l'industrie malfaisante, celle qui opère avec des grands capitaux. Yves Guyot pouvait blâmer, en l'espèce, un vocable creux et des incantations maladroites. « On en arrive », disait-il à un subséquent congrès, « à faire de l'industrie une sorte d'entité, une sorte de destin antique, aveugle, écrasant les gens. » (*Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales*, 1897, p. 837) Les défenseurs de l'assurance obligatoire par l'État entretenaient en outre une conception tout à fait erronée du progrès économique, lequel a consisté, depuis des millénaires, à offrir aux hommes des conditions de plus en plus sûres dans leur travail. (Gustave de Molinari, « La responsabilité des accidents du travail », *Journal des débats*, 1^{er} juillet 1888.) Les statistiques elles-mêmes indiquent que les activités les plus dangereuses sont extrêmement anciennes, comme celle des charretiers, ou celle de la brasserie. (Léon Say, conférence du 30 novembre 1894, à Reims ; *Journal des économistes*, décembre 1894, p. 433-434. — *Discours prononcé par M. Léon Say. Séance du 18 mai 1893*, p. 8.)

Par l'imprécision des termes, la loi apparaissait d'emblée comme défectueuse. Que dira-t-elle, demandait Frédéric Passy, à celui qui travaille seul, et sera-

t-il à la fois le responsable et l'indemnisé ? (Société d'économie politique, réunion du 5 mai 1888 ; *Bulletin*, 1888, p. 76.) Et une fois que l'on aura fait fausse route, comment se préservera-t-on de persévérer encore ? Comment éviterait-on encore de marcher sur cette « pente dangereuse, sur une pente anti-démocratique aussi bien qu'anti-économique, sur une pente fatale au point de vue industriel, fatale au point de vue moral, et au bout de laquelle on trouverait, avant qu'il fût longtemps, avec l'affaiblissement du ressort personnel, l'abaissement de l'industrie, la diminution du capital, la langueur du travail et la réduction des salaires » ? (*Discours prononcé par M. Frédéric Passy, séance du 12 mars 1883*, p. 20-21) Ce sera, sous peu, des aberrations multipliées, des principes outrés, des ruines s'amoncelant. On voudra, prédit Yves Guyot, poser carrément pour principe que l'État assurera tous les risques de la vie, et pour vaincre l'intempérance, la prodigalité, la débauche, il faudra qu'il se fasse le censeur de chaque individu. (Y. Guyot, « Les accidents du travail et le Congrès de Milan », *Revue politique et parlementaire*, t. II, 1894, p. 295) Déjà un socialiste italien, M. Lazzari, signalait les maux qu'entraînaient pour les ouvriers agricoles les longues heures passées les pieds mouillés, la tête et les yeux exposés au soleil. « La conclusion logique », écrit Guyot, « c'est qu'il faudra des inspecteurs qui interdisent aux travailleurs des champs de labourer des terres humides, de marcher dans la boue, à moins qu'ils ne soient munis de bottes dont l'imperméabilité sera dûment constatée par eux. Au moment de la fenaison et de la moisson, faneurs et faneuses, moissonneurs et moissonneuses devront être munis de lunettes à verres fumés, d'une forme particulière, emboîtant hermétiquement l'orbite pour préserver leurs yeux des rayons du soleil. Ils devront porter des chapeaux de paille ou des ombrelles de types déterminés, pour préserver leur tête des insulations et autres accidents de ce genre. Le propriétaire ou le fermier, l'employeur quel qu'il soit, sera responsable de la non exécution de ces prescriptions. Si une faneuse quitte ses lunettes sous prétexte qu'elles la gênent, procès-verbal contre elle. Si un ouvrier se jette dans l'eau quand il est en état de transpiration, ou si, au contraire, il se lave peu, s'il prend un repas sans se laver les mains, M. Belloc, inspecteur du travail en Italie, est tout prêt à intervenir et à rendre le patron responsable de ces négligences. » (*Le Siècle*, 7 octobre 1894 ; « Les accidents du travail et le Congrès de Milan », *Revue politique et parlementaire*, t. II, 1894, p. 297)

[Examen du système allemand de 1884] La loi du 6 juillet 1884, qui établit le système de l'assurance obligatoire en Allemagne, devint le modèle qu'une alliance de conservateurs et de socialistes ambitionnèrent de reproduire servilement en France. Aussi, dans des aperçus statistiques, des rapports et surtout des congrès internationaux, les grands représentants

du libéralisme français se sont efforcés de l'analyser et de tirer les leçons de cette expérience.

Tous n'étudiaient pas cette matière le sourire déjà aux lèvres, et prêts à décocher les traits les plus perçants et les critiques les plus virulentes. Yves Guyot, qui avait consacré en 1882 un roman ouvrier dont un grave accident minier formait la trame (*L'Enfer social. La famille Pichot*), affirma à plusieurs reprises s'être rendu au Congrès de Milan, en octobre 1894, sans idée préconçue mais avec une vraie envie de se faire une opinion. « J'allais au congrès de Milan dans le seul but de me renseigner. Je n'avais aucune idée préconçue, je savais que contre le système de la responsabilité du code civil, on peut invoquer des situations cruelles. Si je pouvais trouver un meilleur système, je ne demanderais pas mieux que de l'adopter, d'autant plus que je suis pour le libre échange des idées encore plus que pour le libre échange des produits. » (« Les accidents du travail et le Congrès de Milan », *Revue politique et parlementaire*, t. II, 1894, p. 282) Ce n'est pas dans le sens réglementaire, toutefois, qu'il fit évoluer ses idées. « Étant allé au congrès de Milan avec l'intention bien déterminée de laisser de côté toute idée préconçue et d'accepter le système allemand, s'il me semblait bon, je reviens avec la conviction la plus nette et la plus ferme qu'il ne faut attendre que de la liberté la solution des questions sociales », dira-t-il dès son retour. (« Accidents du travail », *Le Matin*, 10 octobre 1894.)

La critique développée par Yves Guyot, Léon Say, Gustave de Molinari ou Frédéric Passy, à propos de l'expérience allemande, porte sur plusieurs aspects.

Tout d'abord, le système allemand établissait un renversement funeste des responsabilités. La loi du 6 juillet 1884 déclarait (article 5) qu'une rente ne pourrait être refusée à une victime d'accident du travail qu'en cas de « préméditation ». Par conséquent, l'ouvrier perdait l'incitation à se comporter correctement, les résultats d'une faute de sa part étant désormais amoindris pour lui, si elle produisait une catastrophe. « Que cet accident soit le résultat d'une grave imprudence de sa part ou qu'il n'ait pas pu y échapper, peu importe : il touchera son indemnité », note Yves Guyot. (« Accidents du travail », *Le Matin*, 10 octobre 1894.) Le principe de la responsabilité individuelle est détruit, remplacé par une solidarité obligatoire et aveugle.

Les libéraux français s'empressent de souligner que l'assurance obligatoire et la décharge offerte à l'ouvrier, ont produit un effet très réel et presque immédiat : c'est l'augmentation du nombre des accidents, et par contre-coup celui des primes. Les promoteurs français et allemands du système le reconnaissent, mais soutiennent que cet effet s'explique avant tout par le fait que l'ouvrier, mieux conscient de ses droits, déclare plus spontanément les accidents dont il a été la victime. Contre cet argumentaire, Léon Say, no-

Accidents du travail

tamment, indique que la statistique des accidents a toujours été tenue avec beaucoup d'exactitude en Alsace, et que depuis la loi les chiffres ont connu un semblable emballement. (L. Say, *Le socialisme d'État : conférence faite à la société industrielle d'Amiens le 10 novembre 1894*, 1894, p. 26-27) C'est l'irresponsabilité conjointe du patron et de l'ouvrier qui a surtout, disent ces auteurs, provoqué la hausse des accidents. L'ouvrier qui, auparavant, avait pour intérêt d'éviter à tout prix les accidents, synonymes de chômage et de misère, et qui cherchait toujours à les atténuer et à les dissimuler quand ils survenaient, désormais se dédommageait de ceux qui survenaient, et il les grossissait ou les maquillait au besoin pour obtenir une plus grosse rente. (*Discours de Frédéric Passy dans les séances du 25 et 26 juin, 2, 5, 7 et 10 juillet 1888*, p. 9 ; voir aussi Yves Guyot, *Le Siècle*, 6 mars 1895.)

Si la loi allemande d'assurance obligatoire atteignait le sens de la responsabilité de l'ouvrier, elle sacrifiait aussi celui du patron, sur le même autel barbare. L'employeur, désormais, paie une prime d'abonnement, que les accidents surviennent ou non. Le grand patron s'en réjouit, dit Guyot. « Il le met dans ses frais généraux. C'est la sécurité et la tranquillité. Que les accidents se produisent ensuite, il peut s'en désintéresser au point de vue économique, sinon au point de vue humain. La prime est payée et l'abonnement fonctionne. » (« Les accidents du travail et le Congrès de Milan », *Revue politique et parlementaire*, t. II, 1894, p. 287.) « Les accidents sont tarifés », continue-t-il ailleurs, « tant pour une dent, un nez, l'oreille, le doigt, le bras gauche ou droit, la jambe, la tête. Il peut faire entrer les accidents dans ses frais généraux. Des inspecteurs vérifient si son installation correspond à leur conception. Il n'a plus à s'occuper de rien. C'est commode pour la grande industrie. » (« Accidents du travail », *Le Matin*, 10 octobre 1894). Comme toujours avec les lois sur l'hygiène ou la sécurité, dit Léon Say, c'est avant tout la petite industrie qui en subit les conséquences onéreuses. (*Le socialisme d'État*, etc., 1894, p. 28 ; voir aussi Yves Guyot, *Le Siècle*, 11 décembre 1894.)

Par conséquent, c'est un mirage et un renversement des réalités de présenter la loi de l'assurance obligatoire comme une victoire pour les ouvriers et les économistes qui s'y opposent comme les défenseurs des intérêts des grands patrons. Yves Guyot le répètera à chaque grand congrès international : le vrai désir des grands patrons, c'est de supprimer leur responsabilité par un abonnement, c'est de sortir du cadre effrayant du Code civil, contre le paiement paisible d'une prime. (*Congrès international des accidents du travail*, etc., 1895, p. 276 ; idem, 1897, p. 839.)

Dans l'intérêt prétendu des ouvriers, le système allemand a encore ajouté des dispositions dont les effets et la moralité apparaissent blâmables. Ainsi, tandis que dans le système français de la responsa-

bilité civile le juge décide d'une indemnité, en rente ou en capital, qui est définitive, en Allemagne la rente est révisée en fonction de l'état de sévérité ou de guérison, constaté régulièrement. Dans ce système, l'ouvrier comprend que « son intérêt serait de ne pas guérir ». (Yves Guyot, « Accidents du travail », *Le Matin*, 10 octobre 1894.) Que son doigt cicatrise bien, que sa jambe de bois ne l'empêche pas de mener son activité, sa pension peut être réduite ou supprimée ; qu'il apprenne simplement à se servir de sa main gauche, et c'est un homme perdu. (Yves Guyot, « Les accidents du travail et le Congrès de Milan », *Revue politique et parlementaire*, t. II, 1894, p. 292) Par conséquent, il se maintient tant que possible dans sa situation d'invalidité réelle ou supposée, et c'est contre son intérêt immédiat s'il songe jamais à se créer une nouvelle situation. (Yves Guyot au Congrès international des accidents du travail, etc., 1895, p. 276.)

Des accidents en hausse, des ouvriers et des patrons ayant perdu le sens des responsabilités, et engagés dans des conflits perpétuels entre leur conscience et leur intérêt, voici quelques-unes des réalités du système allemand de l'assurance obligatoire. Ce bilan paraît bien piteux. Mais l'objectif de la loi, soutenaient ses partisans, était à trouver au-delà même de la question pratique des accidents : il s'agissait d'offrir aux ouvriers des signes de l'intérêt que le pouvoir en place leur portait, et de freiner ainsi le développement du socialisme le plus radical. Ce pari, jugeaient les auteurs libéraux français avec quelques années de recul, n'avaient pas été bien avisé. « Nulle part plus qu'en Allemagne les idées socialistes ne se sont développées et cela depuis l'application des lois qui avaient la prétention de les combattre », affirme solennellement Léon Say en novembre 1894. (Conférence du 30 novembre 1894, à Reims ; *Journal des économistes*, décembre 1894, p. 433.) Cela, soutient Yves Guyot, ne doit pas nous étonner. « En essayant de prendre les théories d'un parti, on ne le combat pas, mais on se fait absorber par lui, et, loin de l'affaiblir, on lui donne de la force. » (« Les accidents du travail et le Congrès de Milan », *Revue politique et parlementaire*, t. II, 1894, p. 293) C'est ce qu'il disait de même au Congrès, devant la presque unanimité qui s'offrait contre ses idées libérales, et dont une large partie provenait de rangs conservateurs, qui croyaient que la manœuvre était de l'habile politique. « Je considère qu'il n'y a rien de si dangereux que de se placer sur le terrain de ses adversaires sous prétexte d'amortir les chocs, et de se servir des principes qu'ils proclament dans le but de les affaiblir, parce qu'alors ce n'est pas eux que nous affaiblissons, c'est nous ; c'est nous qui leur donnons raison et qui, par nos concessions, leur mettons dans les mains des armes pour nous combattre. Je considère que si vous prenez l'assurance obligatoire pour désarmer dans tous les pays le parti socialiste, vous ne faites tout simplement qu'accroître ses forces. Tout

parti politique qui doute de son droit, qui abandonne ses principes, qui se met à faire des concessions à ses adversaires, démissionne en faveur de ceux-ci et ce parti-là marche à sa perte. » (*Congrès international des accidents du travail*, etc., 1895, p. 216.)

[Critique par ricochet des propositions de lois en France] L'expérience allemande étant jugée par les libéraux français d'une manière ouvertement critique, il était naturel que dans les discussions parlementaires, académiques ou journalistiques, à l'occasion de son introduction en France, ils aient poursuivi la même opposition, et qu'ils aient continué, de ce côté du Rhin, de considérer « comme déplorable, relativement à la dignité humaine, la diminution de la responsabilité individuelle », comme Yves Guyot l'avait proclamé à Milan. (*Congrès international des accidents du travail*, etc., 1895, p. 277.)

Cette question de la responsabilité avait été, d'ailleurs, et dès le départ, l'objet de leurs plus grandes répulsions. Postuler, comme voulait le faire la loi française, que l'ouvrier n'est pas responsable en général, et que le patron est coupable en général, apparaissait comme un défaut de logique. Déjà, en 1883, lors des premières discussions, avant même la loi allemande, Frédéric Passy blâmait cet abonnement et ces compensations automatiques, fixées par règlements, à tant le bras ou la main coupée, sans examen des responsabilités, sauf peut-être pour exclure la malveillance délibérée. « Chacun doit porter la responsabilité de ses fautes », disait-il, « mais nul ne doit porter que la responsabilité de ses fautes. » (*Discours prononcé par M. Frédéric Passy, séance du 12 mars 1883*, p. 17) Cela, les discussions parlementaires n'en tiendront pas compte. Et pourtant, répètera-t-il, la plupart des accidents surviennent des suites d'une négligence, et dès lors il n'est pas superflu de peser les responsabilités. Or, si l'on postule que l'ouvrier n'est jamais fautif, sauf le cas de malveillance délibérée, que fera-t-on, par exemple, lorsqu'un tailleur, par exemple, par maladresse ou parce qu'il a consommé de l'alcool avant d'entrer dans l'atelier, se sera enlevé le bout des doigts en coupant de travers une pièce d'étoffe ? (*Société d'économie politique, réunion du 5 mai 1888 ; Bulletin*, 1888, p. 76.) Il s'agissait là non seulement d'hypothèses, mais de cas assez fréquents, que les libéraux engagés dans la question soulevaient avec beaucoup d'à-propos. En 1894, Gustave de Molinari évoquera des récentes statistiques belges indiquant que le nombre des accidents varie grandement selon les jours de la semaine : ils sont les plus fréquents le lundi, lendemain de jour chômé et qui donne lieu à certaines dissipations, et décroissent ensuite le long de la semaine ; le jeudi et le vendredi, il n'y a quasiment pas d'accident. (*Chronique du Journal des économistes*, mars 1894, p. 471-472)

Les lois projetées en France sur les accidents du travail ne tiennent aucun compte de ces réalités.

Malgré des intentions peut-être bienveillantes, elles se présentent comme des primes aux accidents, en supprimant la responsabilité de la faute, et comme des primes à l'ivrognerie, en pesant de manière égale, et sur l'ouvrier sobre et prudent, et sur l'ivrogne et l'imprudent. (*Idem*, p. 471.)

En dernière analyse, la prime sera prise sur le salaire de l'ouvrier, et amoindrira ses ressources. Admettra-t-on, au surplus, que chaque industrie paie ses propres risques, ou fera-t-on comme en Sicile, où les souffrrières ont été volontairement sous-évaluées, dans une forme de protectionnisme en faveur des industries les plus dangereuses et les plus malsaines ? (Yves Guyot, « Les accidents du travail et le Congrès de Milan », *Revue politique et parlementaire*, t. II, 1894, p. 298 ; *Le Siècle*, 8 octobre 1894)

Quant aux rentes versées aux victimes d'accidents ou à leurs ayants-droits, d'autres problématiques surgissent à leur simple mention. Les ouvriers célibataires victimes d'accidents n'auront droit, semble-t-il, à l'indemnité que pour eux-mêmes et pour leurs parents sexagénaires, tandis que les pères de famille ouvriront des droits aux veuves et aux orphelins qu'ils laisseraient derrière eux : aussi la loi risquerait-elle de rendre les pères de familles nombreuses plus difficilement employables, car présentant un coût plus élevé, et d'encourager le célibat. Frédéric Passy s'offusque aussi du fait que les projets de lois présentés fixent la pension des ouvrières à la moitié seulement de celle des ouvriers, sous prétexte de refléter l'état des salaires, et il soutient que des deux moitiés d'un ménage, la femme est souvent la plus précieuse et la meilleure. (*Discours prononcé par M. Frédéric Passy, séance du 12 mars 1883*, p. 14)

Enfin, les libéraux n'oublient pas de signaler que déjà en Allemagne, quelques années après l'introduction de la loi d'assurance obligatoire, les primes haussent et les rentes baissent, ce qui doit interpeller les plus prévenus. (Y. Guyot, « Accidents du travail », *Le Matin*, 10 octobre 1894 ; *Le Siècle*, 7 octobre 1894)

Au fond, le procédé socialiste sur les accidents du travail procède en suivant le vice général de ce système de pensée. Il est fait de déception et de déshumanisation. L'ouvrier lui-même, qu'on prétend sauver, apparaît écrasé, rabaissé. « On parle toujours de 'la victime de l'accident' », remarque Guyot ; « mais on agit sans elle, en dehors d'elle : elle n'a pas voix au chapitre ; et c'est là le côté profondément inique, je dirais immoral, de tous ces systèmes. Quand je m'assure contre l'incendie, je fais un contrat entre la compagnie d'assurances et moi ; tant pis pour moi si j'assure mon immeuble ou mon mobilier pour une somme inférieure à sa valeur ; ce n'est pas un tiers que j'assure. Quand je m'assure sur la vie, je prends l'assurance qui me convient. Dans le système des assurances obligatoires, c'est un patron ou une réunion de patrons qui assurent un tiers. Ils ne le consultent pas. Ils ne lui

demandent pas son avis. Ils ne le font pas intervenir au contrat. » (*Le Siècle*, 11 décembre 1894.)

[La position adoptée par les libéraux] Balayant les fausses promesses socialistes, les libéraux ont voulu se concentrer sur les véritables progrès à accomplir. La loi, par l'article 1382 du Code civil, encadre déjà suffisamment cette matière, en expliquant que « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute de qui il est arrivé à le réparer. » Il resterait toutefois à savoir s'il revient à l'ouvrier (et à défaut à sa veuve ou à ses enfants) de prouver la responsabilité et la faute du patron, ou si la charge de la preuve pourrait être ou devrait être renversée en sa faveur. Il conviendrait aussi de s'assurer que le système judiciaire ne présente pas des obstacles à peu près insurmontables à l'ouvrier, sa femme ou ses enfants qui le représentent, pour obtenir réparation.

Malgré leur sympathie pour la cause ouvrière, certains libéraux étaient gênés par le renversement de la preuve et cette contradiction donnée au droit commun, qui forcerait le patron à démontrer qu'il n'est pas fautif. En 1888, Frédéric Passy s'était dit favorable à cette inversion de la charge de la preuve (*Discours de Frédéric Passy dans les séances du 25 et 26 juin, 2, 5, 7 et 10 juillet 1888*, p. 19), et en 1894, immédiatement après son retour du congrès de Milan (voyage opéré à ses frais, par diligence et curiosité intellectuelle), Y. Guyot entretenait des doutes sur ce point, écrivant d'abord que cette modification dans la procédure du Code serait « peut-être » à faire, avant de se raviser. (« Accidents du travail », *Le Matin*, 10 octobre 1894 ; « Lettre au *Secolo* sur les accidents du travail », *Le Siècle*, 12 octobre 1894 ; idem, 20 février 1895)

Pour le reste, le système existant leur paraissait le meilleur. Yves Guyot, en critiquant le modèle allemand de l'assurance obligatoire, présentait le système français de la responsabilité civile comme « de beaucoup supérieur » (« Les accidents du travail et le Congrès de Milan », *Revue politique et parlementaire*, t. II, 1894, p. 299) De même, Gustave de Molinari soulignait que dans l'état présent des lois, l'ouvrier trouvait un salaire supérieur dans les industries réputées comme dangereuses ; qu'en outre il avait le droit d'être prévoyant et de s'assurer auprès de compagnies d'assurance qui, dans un système de concurrence, offriraient leurs services au plus bas taux possible ; enfin que dans le cas même d'un accident, l'article 1382 du Code forçait l'employeur responsable à réparer le dommage causé par sa faute. Il ne restait que la possibilité de renverser la charge de la preuve, mais il n'y était pas favorable, et à rendre la justice moins lente et moins coûteuse, et il finissait par dire qu'il y avait bien quelque chose à faire sur cet aspect-là. (G. de Molinari, « La responsabilité des accidents du travail », *Journal des Débats*, 1^{er} juillet 1888.)

D'après Paul Leroy-Beaulieu aussi, la législation présente n'appelait pas à un renversement, à peine

à une amélioration. « Dans la pratique », expliquait-il, « la généralité des tribunaux, faisant une application large et humaine des principes généraux de nos lois, allouent des indemnités toutes les fois que la faute de l'ouvrier n'est pas manifeste et que le patron paraît être dans son tort. » (Discussion à l'Académie des sciences morales et politiques, séance du 3 avril 1886 ; *Séances et travaux*, etc., vol. 126, p. 145) Et il demandait pourquoi, au lieu de recourir simplement au mécanisme de l'assurance libre, on se rabattait toujours sur la législation, et dans le choix de la méthode libre ou contrainte, l'on optait toujours pour la seconde. Gustave de Molinari répétera la même plainte deux ans plus tard. (Chronique du *Journal des économistes*, juin 1888, p. 468).

L'initiative privée, c'est-à-dire l'assurance libre, dans un système de concurrence, telle était aussi la solution privilégiée par Léon Say. « Il ne faut même pas que l'assurance soit obligatoire du tout », ajoutait-il. « L'intérêt du patron suffit pour le porter à l'assurance, mais il faut le laisser libre pour que toute son attention se porte d'abord sur les moyens de prévenir les accidents. » (*Le socialisme d'État. Conférence faite à la société industrielle d'Amiens le 10 novembre 1894*, 1894, p. 27.) Grâce à la pression salutaire exercée par le risque d'être poursuivi en responsabilité civile, on pouvait compter sur l'intérêt personnel des employeurs, qui n'avaient sans doute aucune envie de se ruiner.

Gustave de Molinari, cependant, n'écartait pas entièrement l'idée d'une assurance obligatoire, au moins pour les industries réputées à risque. « Un ouvrier qui néglige de s'assurer dans une industrie dangereuse, en se fiant à la charité publique ou privée dans le cas de l'échéance du risque, commet à l'égard de la société un véritable chantage. Il sait qu'elle a trop d'humanité pour le laisser mourir sans secours, et il exploite ce bon sentiment au profit de la satisfaction imprévoyante de ses appétits. N'est-ce pas le droit et même le devoir de l'État de préserver la société de cette sorte de *black mail* de contribution forcée qu'une imprévoyance vicieuse prélève sur elle ? Ne serait-il pas fondé, en conséquence, à rendre l'assurance contre les accidents du travail obligatoire, au moins dans les industries particulièrement dangereuses, c'est-à-dire dans celles où l'imprévoyance des ouvriers prélève le plus fort impôt sur les contribuables de la charité publique ou privée ? Mais est-il nécessaire d'ajouter qu'avant de recourir à l'assurance obligatoire nous voudrions qu'on épuisât les moyens d'engager les ouvriers — libres et responsables — à recourir à l'assurance volontaire ? » (*Journal des économistes*, avril 1889, p. 152)

Yves Guyot, enfin, affirme se rattacher « complètement au système de la liberté d'assurance ». (*Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales*, 1895, p. 170.) Il n'a pas grande patience et sympathie à offrir à ceux qui réclament des réformes

intempestives, à grands cris de « il faut faire quelque chose ». « Il vaut mieux ne rien faire que de faire une sottise », disait-il. (« Les accidents du travail et le Congrès de Milan », *Revue politique et parlementaire*, t. II, 1894, p. 298.) Après quelques hésitations, il avait d'ailleurs fini par repousser le renversement de la charge de la preuve, que Frédéric Passy restait donc seul à maintenir. « C'est là une erreur et une grave erreur », soutenait-il désormais. (Idem, p. 302) Le nœud de la question, reconnaissait-il finalement, était dans le coût de la justice et dans le délai d'obtention d'une réparation en capital ou en rente. Sur le premier point, l'assistance judiciaire existe, et elle n'est jamais refusée à l'ouvrier blessé : par conséquent il n'aurait pas à supporter de frais de justice. Quant aux délais, il est vrai que leur longueur est abusive, et il faudrait améliorer la chose lors d'une refonte du Code de procédure civile. (Idem.)

La solution à laquelle le libéralisme français se rangeait assez unanimement était donc l'initiative individuelle, jointe à l'action répressive de la responsabilité civile prévue par le Code civil. L'assurance libre et non obligatoire était toutefois rejetée par la majorité des opinants dans cette question. En 1883 et 1888, Frédéric Passy avait défendu sa position libérale dans les débats parlementaires et il reçut peu de soutiens ; à cette dernière date, dit Molinari, les socialistes d'État étaient déjà en majorité à la Chambre (Chronique du *Journal des économistes*, juin 1888, p. 467). Cinq ans plus tard, quand Léon Say prit la parole à l'Assemblée, on lui prédit un succès au moins aussi médiocre, et sans contredire la prédiction, il la disait possible, sans toutefois s'en plaindre. (*Discours prononcé par M. Léon Say. Séance du 18 mai 1893*, p. 64.) « Je suis fort isolé parce que je n'accepte pas l'obligation de s'assurer », disait-il (« Le risque professionnel et les lois de prévoyance sociale », *Journal des Débats*, 10 juin 1895.). Enfin, Yves Guyot a pu sentir l'isolement de sa position libérale lors des deux congrès internationaux organisés sur la question des accidents du travail et des assurances sociales, en octobre 1894 et en juillet 1897. Lors du premier évènement, Léon Say figure parmi les présidents d'honneur, et pourtant le libéralisme ne peut compter, affirme Guyot, que sur trois représentants. (*Congrès international des accidents du travail*, etc., 1895, p. 190 ; *Le Siècle*, 8 octobre 1894.) Léon Say meurt en 1896 ; l'année suivante, Guyot est déjà tout à fait seul. Quand certains intervenants s'interpellent et s'accusent de connivence avec le socialisme, l'un d'eux met les choses au clair : « On me dit : Vous êtes un socialiste ! Et vous ? Est-ce que par hasard vous vous feriez des illusions, messieurs ? ... Il faut en prendre notre parti : nous sommes ici tous socialistes. Il n'y a qu'une exception, peut-être, c'est M. Yves Guyot. (Rires.) » (*Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales*, 1897, p. 901.) Je termine sur ces rires, qui valent mieux qu'un accident.

ACCLIMATATION. Les libéraux français ont accordé une attention relativement insoupçonnée aux questions relevant de l'écologie, et notamment au *Climat*. L'acclimatation relève pourtant de thématiques différentes. Dans la discussion sur l'*Esclavage*, l'*Immigration* ou l'*Agriculture*, de nombreux libéraux ont examiné la question de savoir si toutes les races d'hommes qu'ils distinguaient se prêtaient également aux différents types de culture dans tels ou tels climats, sous telles ou telles conditions, à telles ou telles altitudes. Ainsi, d'après une opinion courante, les populations européennes seraient incapables de s'acclimater aux très hautes températures ou à l'humidité intense et persistante. Dans la vive controverse sur la *Colonisation*, ce fut un argument de ses adversaires de souligner que les colons qui s'installaient de gré ou de force parvenaient rarement à s'acclimater. C'est le cas particulièrement des deux grandes colonies entretenues par la France, en Algérie, et au Viêt Nam — dernier pays qu'en raison de ses anciennes appellations il a été jugé plus séant d'examiner à *Annam-Tonkin-Cochinchine*.

Yves Guyot, adversaire implacable de la colonisation, met en avant le travail des scientifiques pour prouver que l'acclimatation de l'homme est problématique. Si l'émigration parallèle, dans des climats semblables, est possible, elle ne l'est pas d'un pôle à l'équateur, quand du nord on descend vers les pays chauds. Et trouvant de son côté l'autorité des médecins, il peut se moquer fort à l'aise des promesses grandiloquentes des gouvernements et de la presse coloniale, et vanter la morgue tranquille du paysan, qui « flaire le cimetière » là où on lui présente officiellement un paradis terrestre. (*Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 47)

Paul Leroy-Beaulieu n'a pas ces doutes et cette répulsion. « La nature humaine est beaucoup plus élastique qu'on ne se le figure », soutient-il. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 2^e édition, 1881, p. 308) Et il trouve des preuves de cette affirmation dans l'acclimatation réussie des Normands et des Bretons au Canada, ou des Anglais, Irlandais, Écossais, dans la partie méridionale des États-Unis ou dans la partie de l'Australie voisine des Tropiques, Queensland et la Nouvelle-Galles. C'est avant tout, dit-il, une question d'hygiène.

Dans la discussion sur les mérites respectifs du *Libre-échange* et du *Protectionnisme*, certaines productions ont été présentées comme utiles, impératives ou impossibles à acclimater. On renvoie pour cette discussion à ces articles.

Les libéraux français ont aussi examiné à diverses époques si le socialisme ou le protectionnisme avaient des chances quelconques de s'acclimater en Angleterre, en Suisse, aux États-Unis, etc. On sait ce qu'il en est advenu ; mais j'en présenterai l'examen dans

l'étude respective de ces pays, et aux deux articles *Socialisme* et *Protectionnisme*.

Enfin, s'il leur paraît naturel de considérer que les formes de la liberté doivent dépendre des circonstances géographiques, historiques, culturelles des peuples, et que réformer est un art difficile, ils ne sont pas portés en général à refuser la liberté à certains endroits de la terre parce qu'on y reçoit l'empreinte d'un autre climat ou d'autres circonstances naturelles, géographiques ou historiques. Car à dire vrai, la liberté peut s'acclimater partout. « Sur les continents comme dans les îles », enseigne Benjamin Constant, « dans les grands empires comme dans les plus petits États, dans un hameau de trente cabanes comme dans un pays de trente millions d'habitants, il est également incontestable que nul ne doit être arrêté arbitrairement, puni sans avoir été jugé, jugé qu'en vertu des lois et suivant les formes, empêché de manifester son opinion, d'exercer son industrie, de disposer de ses facultés d'une manière innocente et paisible. Tout ce que des sophistes inventent pour nous persuader que la position géographique de tel ou tel pays, son climat, sa température, les circonstances locales ou accidentelles de tel ou tel peuple, s'opposent à ce qu'il soit libre, est faux et absurde. Les circonstances peuvent mettre obstacle à telle ou telle organisation de la liberté, mais non à la liberté elle-même. » (Cours à l'Athénée ; *Œuvres complètes*, t. XV, p. 280-281)

ACCOUCHEMENTS. Du point de vue biologique, les accouchements sont la suite logique des *Accouplements* ; ils relèvent du *Sexe* et de la *Sexualité*. Le moraliste les considère lorsqu'il traite de la question du *Mariage*, de la *Famille* et des *Enfants*. Les abus auxquels ils conduisent, directement ou indirectement, s'appellent *Infanticides*, *Avortements*, et *Enfants abandonnés*.

Au point de vue économique, les accouchements sont le produit d'une industrie. La profession de sage-femmes, qui relève de la *Médecine*, n'est pas restée toujours libre. Au XIX^e siècle, il faut être muni d'un diplôme délivré, après examens, par une faculté ou une école de l'État, pour l'exercer, et certains auteurs libéraux, tels Arthur Mangin, critiquent ces dispositions.

Les sages-femmes ont encore attiré l'attention des libéraux français comme « faiseuses d'anges », c'est-à-dire comme complices et agents des infanticides. À la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, la résurgence de la question de la *Population*, sur fond de baisse notoire de la natalité française, placera cette préoccupation sur le devant de la scène. Paul Leroy-Beaulieu, notamment, y consacra un ouvrage (*La question de la population*, 1913).

L'accouchement est l'affaire d'un moment (style officiel) ; mais c'est l'aboutissement d'un processus qui a des implications nombreuses. Du côté de la femme, l'état de grossesse avancée peut par exemple légitimer

des interdictions légales, temporaires et extraordinaires, notamment du travail de nuit. (Paul Leroy-Beaulieu à l'Académie des sciences morales et politiques ; *Séances et travaux*, etc., t. 125, 1886, p. 527.) L'accouchement aboutit, dans l'imaginaire collectif et pour le législateur, à ce qu'on appelle la « naissance », et à la consignation d'une identité à l'état civil. Mais la question de savoir à partir de quel moment, entre la conception et l'accouchement, l'enfant devient véritablement « une personne », reste débattue. En 1859, Frédéric Passy s'oppose à Gustave de Molinari sur ce point précis. (*De l'instruction obligatoire*, p. 114.) On en retrouvera l'analyse à l'article *Avortement*.

ACCOUPLEMENTS. L'accouplement est proprement l'union des sexes aboutissant à la procréation et à la reproduction de l'espèce. On trouvera la discussion générale de ce thème et des problématiques auxquelles il renvoie en termes de liberté humaine, à l'article *Sexe-Sexualité*, et incidemment aux articles *Mariage*, *Famille*, *Amour*, *Célibat*, *Concubinage*, *Accouchements*, *Enfants*, *Mœurs-Morale-Moralité*, *Recherche de la paternité*, *Divorce*, *Femme-Féminisme*, *Population*, et *Malthus-Malthusianisme*. La question des liaisons entre individus de même sexe sera traitée au mot *Homosexualité*, terme plus neutre et plus porteur de sens que toutes les qualifications dévalorisantes et les allusions feutrées voire poétiques dont certains auteurs préféreraient faire usage ; car les auteurs libéraux du passé jettent souvent un voile pudique sur les réalités embarrassantes : ainsi Louis Wolowski parle, suivant Montesquieu, de ces villes grecques de l'Antiquité « où un vice aveugle régnait d'une manière effrénée, où l'amour n'avait qu'une forme que l'on n'ose dire » (« De la société conjugale », *Revue de législation et de jurisprudence*, 1852, t. II, p. 37), et Tocqueville et Beaumont, obnubilés par les rapports homosexuels en prison, affichent fréquemment cette crainte d'un mal qu'ils ne nomment pas.

Je donnerai aussi à *Viol* la discussion des personnes qu'on a pu aussi dire séduites, enforcées, ou victimes d'un rapt ; tout cela par commodité. L'accouplement commercial et tarifé est appelé *Prostitution* : Yves Guyot y a consacré tout un livre, réédité et même traduit en anglais (1882). Enfin les pratiques qui visent à rendre l'accouplement infructueux relèvent selon les cas de l'*Avortement* ou de la *Contraception*, et l'on retrouvera le traitement de ces questions à ces entrées.

À travers les générations, plusieurs auteurs libéraux se sont plaints du retard de la science appliquée aux accouplements et aux moyens de produire des enfants plus parfaits. « Après nous être on ne peut plus curieusement occupés des moyens de rendre plus belles et meilleures les races des animaux ou des plantes utiles et agréables », écrit Charles Dunoyer ; « après avoir remanié cent fois celle des chevaux ou des chiens ; après avoir transplanté, greffé, travaillé

de toutes les manières les fruits et les fleurs, nous n'avons absolument rien fait pour améliorer la race de l'homme.» (*Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. II, p. 422.) D'un bout du XIX^e siècle à l'autre, l'idéologue Cabanis (*Rapport du physique et du moral de l'homme*, 1802), et Gustave de Molinari (*Viriculture*, 1897), font état des mêmes préoccupations. Mais les avancées de l'hygiénisme dans la direction de l'eugénisme mettront finalement en avant un programme qui n'était pas celui des libéraux. Car pour eux la science de l'accouplement doit éclairer l'individu, responsable de ses actes, et la seule pression collective qui mérite d'intervenir est celle de l'opinion, qui joue son rôle de censure et de guide dans tous les domaines de la vie.

ACCUMULATION DU CAPITAL. En économie politique, on entend généralement, par cette expression, l'accumulation du capital matériel, sous forme de machines-outils ou de numéraire. En ce sens elle ne donne pas la juste mesure de la conception, riche et vaste, que les libéraux français se sont faits du capital, et je donnerai donc cette discussion à l'article *Capital-Capitaux*.

L'accumulation du capital en régime *Socialiste* ou *Communiste* pose des problèmes théoriques et pratiques bien analysés par Paul Leroy-Beaulieu (*Le Collectivisme*, 1884).

ACTE ADDITIONNEL. En 1815, dans une série d'événements spectaculaires et des circonstances qu'on a pu juger inopportunes, Benjamin Constant s'étant rallié à Napoléon après avoir claironné son opposition irrémédiable, entreprit la rédaction d'un texte constitutionnel qui manifesterait la décision de l'empereur de faire désormais reposer son pouvoir sur de nouvelles bases et de l'exercer avec d'autres principes.

Des plaisants ont pu dire des Français qu'ils avaient conçu assez de constitutions pour en donner au monde entier. En 1815, l'acte additionnel venait après les constitutions du 3 septembre 1791, du 24 juin 1793, du 5 fructidor an III, du 22 frimaire an VIII, et après la Charte du 4 juin 1814. Il est certain que pour éviter à cet acte constitutionnel l'existence éphémère des précédents, il aurait fallu une maturation et une perfection qu'en 1815, au milieu des dangers de toute sorte, on ne put espérer donner. Benjamin Constant, du reste, l'admettra toujours : l'Acte additionnel était une œuvre « imparfaite et rédigée à la hâte » (*Mémoires sur les Cent-Jours ; Œuvres complètes*, t. XIV, p. 215) Cette précipitation, les circonstances l'excusaient, elles la réclamaient, disait-il. « Ce n'était qu'en adoptant le mode le plus rapide, dût cette rapidité le rendre moins régulier, moins conforme aux principes, que l'on passait enfin de l'état de dictature au régime constitutionnel. Toutes les formalités nécessaires pour

réunir une assemblée constituante, la convocation des collèges électoraux, ou si on l'eût voulu, d'assemblées primaires, pour élire des députés chargés d'examiner le pacte constitutionnel, l'arrivée de ces députés à Paris, les formes indispensables pour la vérification de leurs pouvoirs et la légalité de leurs travaux, leurs discussions, leurs dissentiments, auraient ajourné la rédaction seule de la constitution jusqu'à une époque fort au-delà de celle où la grande question de la guerre étrangère aurait été décidée. Durant ce long espace de temps, Bonaparte aurait conservé nécessairement la somme totale du pouvoir, et vainqueur de l'Europe il eût pu éblouir de nouveau la France de sa gloire, ou du moins la servitude, habile à parodier l'enthousiasme, aurait pu lui livrer encore une fois nos libertés. » (Idem, p. 226) Ce qui comptait le plus, pour Constant, c'était que cette constitution était bonne pour la France, qu'elle rendait tout despotisme impossible, et qu'elle était somme toute supérieure aux autres textes qu'elle remplaçait. (Idem, p. 237) Il n'aspirait pas à faire l'œuvre durable des rédacteurs de la constitution américaine. La situation de la France ne le permettait pas.

ACTIONNAIRES, ACTIONNARIAT. Voir les articles *Entreprises, Industrie, Capital, et Association*.

ADMINISTRATION. L'administration est la grande machine par laquelle l'État réalise ses missions. Elle se compose de *Fonctionnaires*, et c'est à ce mot qu'on donnera l'analyse complète de ce thème.

La lourdeur de l'administration d'un pays dépend en premier lieu de la variété des *Attributions de l'État*. La *Décentralisation*, si elle place des pouvoirs dans des mains peut-être moins incapables d'en user, ne réduit pas la taille de l'administration, parfois même elle l'accroît ; et c'est ce qui rend cette réforme insuffisante, au point de vue de la défense des libertés.

Chez les théoriciens du socialisme et de l'interventionnisme, l'État est cette entité mystique et supérieure qu'on pare de toutes les vertus et qu'on présente aux masses pour qu'ils l'adorent. Mais derrière ce nouveau Dieu se manifeste une administration dont on est bien forcé de reconnaître les défauts : et après avoir présenté l'État comme une ressource, on emploie des agents qui blessent les yeux par leur négligence, leur incapacité et leur condescendance, tous défauts intrinsèques et qu'on ne saurait extirper. (Jean-Baptiste Say, *Traité d'économie politique*, 1803, t. I, p. 328)

Le travail des administrations n'est pas soumis au principe de la *Concurrence*, et manque de la double boussole du *Prix* et des *Profits*. La *Division du travail* y est à un état rudimentaire, quand même on n'applique pas ce principe à l'envers ; car nul ne songe, dans les administrations, à simplifier le travail : on est bien plutôt intéressé à le compliquer. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XI, p. 259) L'emploi de *Machines*,

Adolphe (roman de B. Constant)

et d'une manière générale le *Progrès*, y est rare et mal accueilli.

Les libéraux français ont souvent blâmé le penchant des administrations et des administrateurs, « qui aiment naturellement à administrer », à se donner de l'importance ; et c'est l'un des facteurs des progrès de l'*Interventionnisme* et du *Socialisme*. (Discussion à l'Académie des sciences morales et politiques sur le socialisme d'État ; *Séances et travaux*, t. 125, 1886, p. 603)

Dans les sociétés déjà gangrénées par le socialisme et l'interventionnisme, l'administration est appelée à jouer un rôle toujours croissant et à exercer des nuisances de plus en plus perceptibles. Car le pouvoir despotique, enseignait bien Tocqueville, ne revêtira plus dans le futur les formes féroces des anciennes sociétés ; il ne sera ni cruel ni sauvage, et ne reposera plus sur l'armée ; mais il sera minutieux et tracassier, et sera exercé par une immense administration. (*De la démocratie en Amérique* ; *O. C.*, t. I, vol. II, p. 146)

En *Politique*, les libéraux français ont été parfois de bons, parfois de médiocres administrateurs. C'est un art difficile, plus encore pour des *Théoriciens*, que de mener à bien des *Réformes*.

ADOLPHE. Roman de Benjamin Constant, paru en 1816. Ce chef-d'œuvre de la littérature française est aussi un document libéral de tout premier ordre.

[Avant-propos] En émiettant ses talents, et en les laissant s'emporter au vent, la postérité nous offre une image troublée de Benjamin Constant. Si pour quelques-uns il demeure l'un des chaînons majeurs de l'histoire de la pensée libérale française, qu'il a reprise, enrichi de ses réflexions et de quelques grands principes fondateurs, au milieu d'une époque troublée où Napoléon faisait peser sur les libertés des dangers très perceptibles, pour d'autres son nom est celui d'un romancier, auteur d'*Adolphe*, brève nouvelle sur l'amour qui s'en va. Mais si beaucoup de Français, connaissant Benjamin Constant romancier, ne découvrent que tardivement la profondeur de sa pensée politique et économique — si jamais ils la découvrent — nous ne pouvons voir en cela autre chose qu'un renversement. Car quand en décembre 1830 son cercueil est suivi d'un cortège imposant de plus de cent mille personnes, c'est l'homme politique, le publiciste, le philosophe que l'on pleure : son *Adolphe*, quoique promis à un bel avenir, ne s'étant encore attiré que l'indifférence, c'est le libéral que les foules acclament ou maudissent, celui qui, l'année précédente, avait exprimé son credo en ces termes : « J'ai défendu quarante ans le même principe, liberté en tout, en religion, en philosophie, en littérature, en industrie, en politique : et par liberté, j'entends le triomphe de l'individualité, tant sur l'autorité qui voudrait gouverner par le despotisme, que sur les masses qui réclament le droit d'asservir la minorité à

la majorité. » (*Mélanges de littérature et de politique*, 1829, p. vi ; *Œuvres complètes*, t. XXXIII, p. 145)

De même, en 1816, quand le roman paraît, Benjamin Constant est déjà et avant tout célèbre par ses aventures politiques et intimes : ses convictions libérales, son ralliement surprise à Bonaparte d'un côté ; sa liaison avec Mme de Staël, sa légèreté amoureuse de l'autre. À l'époque, il a déjà composé plusieurs mémoires politiques de circonstances, dont *De la force du gouvernement actuel de la France et de la nécessité de s'y rallier* (1796), *Des réactions politiques* (1797), *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne* (1815), ainsi que les *Principes de politique* (1815), ouvrage où plus que partout ailleurs il fait œuvre de théoricien.

Les journalistes du temps ne s'y trompèrent pas, et ils considérèrent *Adolphe* comme une excursion de plaisir dans le domaine de la littérature. Leurs avis, dictés par leurs propres convictions politiques ou par le goût honnête qu'ils avaient pris à la lecture du livre, ne fut cependant pas unanime quant aux suites à donner à cette expérience. « Que M. Benjamin Constant ne s'abaisse plus jusqu'aux romans », dit le *Journal de Paris*. « Qu'il retourne dans les hauteurs de sa politique et de sa philosophie ». (N° du 19 juillet 1816.) Mais la *Gazette de France* fait entendre une autre opinion : « M. Benjamin de Constant écrit avec tant de succès sur l'amour, qu'il n'aurait jamais dû traiter d'autre sujet pour son bonheur et pour notre plaisir. » (N° du 14 juillet 1816).

Du vivant de son auteur, le roman *Adolphe* ne rencontra pas son public. Ignoré par les uns, jeté au pilori par d'autres qui critiquent son style romantique encore peu à la mode, il devra attendre le début du XX^e siècle pour s'imposer comme un classique de la littérature. Les goûts ayant changé, la route était ouverte pour *Adolphe*. Le roman saura, en moins d'un siècle, transformer un penseur libéral en romancier.

Pour des motifs divers et souvent imperceptibles, Benjamin Constant a participé de lui-même à la campagne de dévalorisation de son œuvre de romancier, qui a poussé au discrédit de cette partie de son héritage, avant la redécouverte fracassante que nous avons observée. Dans la préface qu'il a fourni à la troisième édition d'*Adolphe*, Constant a rabaisé ouvertement son projet de roman, en notant : « Ce n'est pas sans quelque hésitation que j'ai consenti à la réimpression de ce petit ouvrage, publié il y a dix ans. Sans la presque certitude qu'on voulait en faire une contrefaçon en Belgique, et que cette contrefaçon, comme la plupart de celles que répandent en Allemagne et qu'introduisent en France les contrefacteurs belges, serait grossie d'additions et d'interpolations auxquelles je n'aurais point eu de part, je ne me serais jamais occupé de cette anecdote, écrite dans l'unique pensée de convaincre deux ou trois amis, réunis à la campagne, de la possibilité de donner une sorte d'intérêt à un

roman dont les personnages se réduisaient à deux, et dont la situation serait toujours la même. [...] Tout ce qui concerne *Adolphe* m'est devenu fort indifférent ; je n'attache aucun prix à ce roman, et je répète que ma seule intention, en le laissant paraître devant un public qui l'a probablement oublié, si tant est que jamais il l'ait connu, a été de déclarer que toute édition qui contiendrait autre chose que ce qui est renfermé dans celle-ci ne viendrait pas de moi, et que je n'en serais pas responsable. » (*O. C.*, t. III, p. 103-104) En privé, Constant adoptait d'ailleurs la même attitude, comme en témoigne sa correspondance. À sa tante Rosalie, il indiqua un jour les raisons de cette publication : « ... j'ai toujours mis bien peu d'importance à cet ouvrage, qui est fait depuis dix ans. Je ne l'ai publié que pour me dispenser de le lire en société, ce que j'avais fait cinquante fois en France. Comme quelques Anglais l'avaient entendu à Paris, on me le demandait à Londres, et après en avoir fait quatre lectures en une semaine, j'ai trouvé qu'il valait mieux que les autres prissent la peine de le lire eux-mêmes. » (*Correspondance générale*, t. X, p. 135) Quand on sait que les réseaux personnels jouaient un rôle majeur dans la diffusion des œuvres littéraires au XIX^e siècle, on doit apprécier dans toute sa force ce dénigrement. Fort heureusement, son effet ne fut que temporaire.

Toutefois, en reprenant goût pour ce roman, le public français n'a semble-t-il pas voulu en faire une lecture conforme aux idéaux libéraux de son auteur. Si Karl Marx avait fait un jour œuvre de romancier, le travail accompli serait certainement lu avec l'idée que les malheurs de la société capitaliste et la possibilité d'une société socialiste ou communiste d'égalité, de paix et de justice, ou soi-disant, devraient être les clés de compréhension du récit. De même, en prenant dans nos mains un roman composé par l'un des plus grands défenseurs de la liberté que la France ait comptés, nous devrions logiquement supposer qu'une lecture libérale puisse en être entreprise, et qu'elle puisse être extrêmement fructueuse.

Si personne ne s'est encore engagé dans cette voie, on doit sans doute l'attribuer à cette dichotomie opérée par la postérité : ainsi chez les commentateurs d'*Adolphe*, Constant est avant tout un romancier. On en trouve également la raison dans le fait que, de manière claire, il existe un grand nombre de thèmes dans ce récit, dont certains sont éloignés, à première vue, des idées politiques défendues par l'auteur.

Il semble bien, à la surface du texte, que l'on ait affaire au drame de deux jeunes gens qui ne savent pas s'aimer et que cette incapacité détruit. Le lecteur est peut-être d'autant plus obnubilé par ce thème, qu'il lui paraît plus nouveau. La plupart des romans qui parlent d'amour narrent la période de la conquête, et ils s'en tiennent là, de peur que le spectacle du bonheur, en durant trop longtemps, ne lasse et n'exaspère. Benjamin Constant innove en ceci qu'il refuse ce schéma et,

après avoir brièvement raconté la conquête, il rompt avec le classique : « ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants » ; à la place, il racontera le drame de la désunion des amants, le délitement du lien amoureux, la tristesse des cœurs qui se déchirent — l'amour, en un mot, qui s'éloigne et qui meurt. « Pour la première fois le drame de l'amour n'est pas celui d'un sacrifice, il n'est même point celui d'une infidélité, il est celui d'une lassitude », dira avec raison Gérard Bauer (Préface à son édition parue en 1953, p. 14)

Le deuxième thème qui frappe d'emblée le lecteur, c'est l'impuissance du héros, son irrésolution face aux actions importantes. Car *Adolphe* veut avant tout éviter de faire du mal. L'erreur qu'il a commise en séduisant Ellénore, en se liant à elle, il se trouve incapable de la corriger. À chaque occasion de rompre, il se rétracte, il repousse l'échéance ; chaque fois il tremble devant le moment où il devra exécuter sa promesse ou entreprendre une explication. Cette irrésolution constitue à l'évidence l'un des thèmes principaux du roman. En vérité, Constant l'a présentée dans un projet de préface comme le cœur du livre. « J'ai voulu peindre dans *Adolphe* », écrit-il, « une des principales maladies morales de notre siècle, cette fatigue, cette incertitude, cette absence de force, cette analyse perpétuelle, qui place une arrière-pensée à côté de tous les sentiments, et qui par-là les corrompt dès leur naissance. » (*O. C.*, t. III, p. 196)

En se refusant à publier cette préface, et en ne clarifiant pas devant nous les objectifs et les conclusions de son roman — comme l'illustre l'ambivalence du jugement qu'il apporte dans la « Lettre à l'éditeur » et la « Réponse » — Benjamin Constant nous a laissé maître de débrouiller l'énigme d'*Adolphe*.

Dépassant le cadre d'analyse que les deux thèmes ci-dessus nous proposent, je voudrais éclairer ici le roman à la lumière de l'idée de liberté. Car il m'apparaît que par le subjectivisme et l'individualisme de son approche, par l'opposition qu'il dépeint entre l'individu et la société, par la quête de liberté qui guide les actions du héros, et enfin par les leçons qu'il apporte pour l'histoire de la tradition libérale française, ce roman peut faire l'objet d'une véritable lecture libérale. J'entends ici dire mes raisons et proposer cette lecture. Dans une première partie, je montrerai en quoi *Adolphe*, par son caractère biographique fort, quoiqu'à moitié assumé, a un intérêt historique pour ceux qui s'intéressent aux idées libérales. La structure et le mode d'écriture offrira ensuite l'occasion de se demander si le subjectivisme et l'individualisme de l'approche d'*Adolphe* ne prolongent pas les idées des défenseurs de la liberté. Nous verrons aussi la place qu'occupe le thème de l'opposition de l'individu face à la société, que Constant avait reconnu comme décisif dans ses *Réflexions sur la tragédie*, et que les commentateurs d'*Adolphe* ont toujours signalé, sans pour autant s'accorder sur son importance. J'essaierai enfin

de déterminer quelle place la quête de la liberté prend dans la vie d'Adolphe et dans son destin.

C'est somme toute une relecture, une nouvelle lecture d'*Adolphe*, que je propose ici, conscient qu'on n'en finit jamais de lire et de relire les chefs-d'œuvre. J'espère qu'en *Adolphe* on verra désormais l'un des rares et assurément l'un des plus anciens essais d'application des idées libérales en littérature.

[I. Un roman biographique.] La composante biographique est majeure pour la compréhension du roman *Adolphe*. On ne peut pas dire qu'elle ait été méconnue par les commentateurs, mais la critique s'est d'abord égarée, sur la base de la publication approximative des *Journaux intimes* de Constant, insérée dans la *Revue internationale* en 1887, qui a retardé la compréhension vraie de son parcours et de son œuvre. « Même en extraits, diront Alfred Roulin et Charles Roth avec une sévérité méritée, il est peu de textes qui aient été aussi maltraités et à tel point défigurés par leur éditeur. Rarement tripatouillage a été plus innocent et plus désastreux. » (*Journaux intimes*, 1952, p. 18) En 1952, on eut enfin une édition rigoureuse de ces *Journaux* et les spécialistes ont découvert la place qu'occupait Charlotte du Tertre dans la conception d'*Adolphe*.

Revenons rapidement sur cette femme. Habitué aux liaisons passagères depuis sa prime jeunesse, Benjamin Constant s'était marié en 1789 et fréquentait Mme de Staël depuis 1794, à laquelle il était irrésistiblement attaché. Son attachement à elle fut parsemé d'aventures plus ou moins concluantes et poursuivies, notamment en 1800 avec la jeune Irlandaise Anna Lindsay. En 1804, au crépuscule de sa relation tumultueuse avec la dame de Coppet, Constant retrouve un amour de jeunesse, Charlotte de Hardenberg. Née à Londres en 1769, mariée assez jeune au baron de Marenholz, elle avait rencontré Constant en 1793 à Brunswick. Après un éloignement de quelques années et un remariage avec le vicomte du Tertre, des retrouvailles maussades eurent lieu en 1804, avant une passion amoureuse vers la fin de l'année 1805.

La trace principale laissée par la conception première d'*Adolphe* est une entrée du journal intime de Benjamin Constant, à la date du 30 octobre 1806. Il vient de passer quelques jours avec sa nouvelle maîtresse, et il note : « Écrit à Charlotte. Commencé un roman qui sera notre histoire. » Dans les jours qui suivent, il retravaille son projet, qui est toujours celui d'un roman biographique reprenant l'idylle entre lui et son amante. Ainsi : « Avancé beaucoup ce roman qui me retrace de doux souvenirs » (31 octobre 1806 ; *O. C.*, t. VI, p. 471). « Travaillé toujours à ce roman. Je n'aurai pas de peine à y peindre un ange » (1^{er} novembre ; idem). « Avancé beaucoup mon roman. L'idée de Charlotte me rend ce travail bien doux » (2 novembre ; idem). « Lu mon roman le soir. Il y a de la monotonie. Il faut en changer la forme » (4 novembre ;

idem, p. 472). « Continué le roman, qui me permet de m'occuper d'elle » (5 novembre ; idem).

Ces précisions succinctes sont riches en enseignement. On remarque que Constant conçoit d'abord son roman comme le récit d'un souvenir heureux, d'une romance heureuse avec Charlotte du Tertre, qu'il veut présenter en « ange ». Seulement à la lecture — à lui-même ou à quelqu'un ?, et dans ce cas, à qui ?, c'est un mystère — le résultat ne le satisfait pas entièrement et il décide d'opérer un changement dans le récit ou dans la structure, mais sans transformer le fond du projet, car le 5 il dit encore « s'occuper » de Charlotte par ce roman.

Cette transformation occupera Constant pendant toute la fin de l'année 1806. Au gré des ajouts et des retranchements, le roman *Adolphe* prendra forme — une forme assez éloignée du projet initial. Confronté à la difficulté et surtout à la monotonie d'un roman heureux, l'auteur doit revoir son ambition première. Puisant dans son expérience quotidienne, Constant va alors chercher le schéma d'une histoire malheureuse, d'abord en présentant un héros aux prises avec deux femmes, entre lesquelles il se trouve incapable de choisir. À l'époque, Constant songe à épouser Charlotte et à rompre avec Mme de Staël, qui entretient avec lui une relation amoureuse faite d'orages et de brèves éclaircies. Parallèlement, Constant imagine le récit — il parle plus volontiers d'« anecdote », terme qu'on retrouvera dans le sous-titre du roman final — d'un homme qui peine à rompre avec une femme qu'il n'aime plus, en droite ligne, toujours, de ses sentiments vis-à-vis de Germaine. Il s' imagine un moment réunir les deux morceaux, mais il s'aperçoit d'un défaut du point de vue littéraire : le héros ne recevrait pas de sympathie, car il joindrait au tort d'abandonner une première femme et d'être trop faible pour rompre, le tort de se lier d'amour avec une autre. « Je ne pouvais rien faire de cet ouvrage en y mêlant un autre épisode de femme », dira-t-il. « Ellénore cesserait d'intéresser, et si le héros contractait des devoirs envers une autre et ne les remplissait pas, sa faiblesse deviendrait odieuse. » (28 décembre 1806 ; *O. C.*, t. VI, p. 484) — On a trop peu vu, à mon sens, la condamnation que cette formule impliquait envers la propre conduite personnelle de l'auteur.

Ce qu'envisage alors Constant avec ce petit roman, c'est de retracer ses malheurs amoureux, mais la forme directe, celle d'un récit de ses aventures successives avec Anna Lindsay, Julie Talma, Germaine de Staël, avant sa découverte du bonheur avec Charlotte, ne parvient pas à le convaincre. C'est tout ce travail de remise en question de son projet qui va l'amener à se dégager progressivement de sa vie pour concevoir une histoire originale qui synthétisera toutes ses expériences, et dont l'écriture occupera les deux derniers mois de l'année 1806. Il entend alors placer, en face du héros qui ne sera autre que lui-même, une femme qui

sera la synthèse de toutes celles qu'il a aimé et qui lui ont fait du mal, en paralysant ses efforts et en restreignant sa liberté. Après avoir conquis cette femme, le héros sera confronté au défi de rompre une liaison malheureuse.

Le roman, finalement, aura beaucoup changé en peu de temps. Quand, au début de novembre, il s'agissait d'écrire l'histoire de la romance idyllique avec Charlotte, à la fin de l'année 1806 Benjamin Constant est tout centré sur l'amour malheureux d'Adolphe et d'Ellénore, dans un récit qui ressemble déjà au roman final. Le style sec et l'aspect général tragique de l'œuvre finale offrent un contraste saisissant avec cette histoire heureuse des premiers jours, qui réchauffait le cœur de Constant tandis qu'il le jetait sur le papier.

Cette modification s'illustre par les réactions successives de Mme de Staël. Le 15 novembre 1806, la dame de Coppet écrit dans une lettre que « Benjamin s'est mis à faire un roman, et il est le plus original et le plus touchant que j'ai lu. » (Lettre à Bonstetten ; *Correspondance générale*, t. VI, p. 156) Ce serait un bien étrange commentaire, si, comme dans l'*Adolphe* final, on pouvait y trouver des traces de l'amertume éprouvée par l'auteur à son endroit. Il faut croire que le récit biographique était alors suffisamment voilé et que l'amour heureux y était peint avec chaleur, mais sans précision. Le 28 décembre, en revanche, Constant lit son roman à M. de Boufflers ; celui-ci en rend compte à Germaine de Staël, qui devient furieuse, lisant entre les lignes les projets d'émancipation que l'auteur pouvait avoir.

Si le fait était avéré, le roman *Adolphe* permettrait d'illustrer non seulement une facette de la vie de Constant, mais surtout sa liaison célèbre avec Mme de Staël, les deux formant le couple le plus célèbre dans l'histoire des idées libérales. Dans le roman, Constant aurait ainsi voulu peindre sa relation amoureuse très orageuse avec Mme de Staël et expliquer à la fois sa nécessité de rompre et son incapacité récurrente à le faire. C'est à cette conclusion que parvient un historien de la littérature française, quand il présente les raisons qu'auraient eu Constant en écrivant *Adolphe*, et qu'il indique : « S'expliquer avec soi-même, crier sa souffrance, faite à la fois d'égoïsme et de pitié, et aussi se convaincre de la nécessité de rompre, et encore préparer sa sortie, la justifier aux yeux du monde dont l'opinion était loin de lui être indifférente, tel a été le but de Constant en composant *Adolphe*. » (A. Le Breton, *Le roman français au dix-neuvième siècle*, p. 205)

Pour cela, Constant présenterait Ellénore comme une femme furieuse, tyrannique, capable de s'emporter vivement. Et en effet dans le roman elle nous est présentée comme « violente » et capable des scènes les plus haineuses. « Notre vie ne fut qu'un perpétuel orage », lit-on ; « l'intimité perdit tous ses charmes, et l'amour toute sa douceur ; il n'y eut plus même entre nous ces retours passagers qui semblent guérir pour

quelques instants d'incurables blessures. La vérité se fit jour de toutes parts, et j'empruntai, pour me faire entendre, les expressions les plus dures et les plus impitoyables. Je ne m'arrêtais que lorsque je voyais Ellénore dans les larmes, et ses larmes mêmes n'étaient qu'une lave brûlante qui, tombant goutte à goutte sur mon cœur, m'arrachait des cris, sans pouvoir m'arracher un désaveu. » (*O. C.*, t. III, p. 165) On lit encore : « Tout ce que la haine la plus implacable avait inventé contre nous, nous nous l'appliquions mutuellement, et ces deux êtres malheureux qui seuls se connaissaient sur la terre, qui seuls pouvaient se rendre justice, se comprendre et se consoler, semblaient deux ennemis irréconciliables, acharnés à se déchirer. » (*Ibid.*, p. 165)

Ces scènes rappellent à s'y méprendre celles de Constant avec Mme de Staël, telles que leurs proches nous les ont racontées, et telles que l'auteur d'*Adolphe* lui-même les a commentées dans ses *Journaux intimes*. Prenons par exemple le 7 septembre 1804, lendemain d'une telle dispute violente : « Peu à peu, l'orage s'est élevé. Scène effroyable jusqu'à 3h du matin, sur ce que je n'ai pas de sensibilité, sur ce que je n'invite pas à la confiance, sur ce que mes sentiments ne répondent pas à mes actions, etc. » (*O. C.*, t. VI, p. 206) Plus tard, sous la plume de l'auteur des *Journaux*, Germaine de Staël est devenue « cette furie, ce fléau que l'enfer a vomi pour me tourmenter ». Et Constant d'ajouter ce commentaire : « Quel monstre qu'une femme en fureur ». (*Ibid.*, p. 538)

Le caractère violent, les emportements d'Ellénore, viennent en droite ligne de Mme de Staël et nous permettent de mieux la comprendre, ainsi que Constant et le couple qu'ils ont formé ensemble. Comme la biographie a une influence majeure sur les œuvres de l'esprit, je pense que le fait n'est pas sans importance pour l'histoire du libéralisme français et qu'*Adolphe*, à sa manière, s'y rattache.

D'ailleurs, au-delà du caractère d'Ellénore, le cœur apparent du livre, la situation d'un homme qui est aimé et qui n'aime plus, provient également de Germaine de Staël. Ce thème est exprimé sous forme presque axiomatique au milieu du roman : « C'est un affreux malheur de n'être pas aimé quand on aime ; mais c'en est un bien grand d'être aimé avec passion quand on n'aime plus. » (*O. C.*, t. III, p. 141) Or nous retrouvons dans les *Journaux*, trois ans avant l'écriture d'*Adolphe*, un commentaire extrêmement ressemblant, auquel Constant a pu repenser en cherchant un moyen de transformer son histoire heureuse en tragédie. Le 8 mars 1803, incapable de rompre avec Mme de Staël, que pourtant il n'aime plus, il écrit : « C'est une relation terrible que celle d'un homme qui n'aime plus et d'une femme qui ne veut pas cesser d'être aimée. » (*O. C.*, t. VI, p. 353)

Cette faiblesse qu'il a lui-même ressentie au moment de rompre sa liaison, il entend la montrer à tous, l'expliquer, peut-être pour la comprendre lui-même.

Adolphe (roman de B. Constant)

La problématique est posée clairement dans le roman : « Il y a dans les liaisons qui se prolongent quelque chose de si profond ! Elles deviennent à notre insu une partie si intime de notre existence ! Nous formons de loin, avec calme, la résolution de les rompre ; nous croyons attendre avec impatience l'époque de l'exécuter : mais quand ce moment arrive, il nous remplit de terreur ; et telle est la bizarrerie de notre cœur misérable, que nous quittons avec un déchirement horrible ceux près de qui nous demeurions sans plaisir. » (*O. C.*, t. III, p. 141)

Pour expliquer la faiblesse d'Adolphe et le malheur qu'il y a à être aimé quand on n'aime plus, il fallait aussi que Constant présente sa propre histoire. Car cette faiblesse a une origine, ce désœuvrement a des raisons.

Autant le personnage d'Ellénore, synthèse de plusieurs femmes, est difficile à cerner, autant Adolphe a des formes connues, convenues et rassurantes. Habitué à détailler les différents points de vue des commentateurs pour déduire une position rigoureuse, Paul Delbouille fait face, sur le cas du personnage d'Adolphe, à une unanimité non combattue. « S'il est une chose qui ne fait de doute aux yeux de personne », dit-il, « c'est qu'Adolphe, par les traits principaux de son caractère, est comme un reflet de B. Constant lui-même. » (*Genèse, structure et destin d'Adolphe*, 1971, p. 111)

Cette clef du roman, que Benjamin=Adolphe, était facile à percevoir, à la fois pour les lecteurs et pour les spécialistes. Pour les lecteurs d'abord, car c'est un procédé courant chez les romanciers que de se mettre soi-même en scène. Les spécialistes ont encore l'avantage de pouvoir comparer ce qu'il est dit d'Adolphe avec ce qu'ils connaissent de Benjamin Constant, de sa vie, de son caractère et de ses idées. Or il apparaît que c'est en analysant son mal-être, c'est en couchant sur le papier les propres contradictions de sa vie, que Constant a dressé le portrait psychologique de son héros. Ainsi « ce caractère qu'on dit bizarre et sauvage, ce cœur étranger à tous les intérêts du monde, solitaire au milieu des hommes, et qui souffre pourtant de l'isolement auquel il est condamné » (*O. C.*, t. III, p. 124) nous rappelle-t-il bien l'auteur lui-même, habitué à la solitude dès son enfance et lassé en permanence de la présence d'autrui sur le théâtre du monde.

La symétrie est parfaite entre Adolphe et Benjamin. Comme Benjamin, Adolphe aime les femmes d'une façon singulière, cherchant à la fois une amante et une seconde mère. Comme Benjamin, Adolphe a la volonté de s'attacher à une femme de manière durable, mais, en pratique, se trouve incapable de le faire et, pire, craint sans cesse de le faire. Enfin, comme Benjamin, Adolphe est faible de caractère dans ses relations personnelles, incapable de prendre une décision ferme et de s'y tenir.

Plusieurs aspects nous rendent encore la ressemblance plus perceptible et plus complète.

Dans le roman, Adolphe reste avec Ellénore et lui sacrifie toute carrière possible ; or, à l'été 1814, Benjamin Constant tombe follement amoureux de Mme Récamier et met un temps de côté ses préoccupations littéraires et politiques. Pour séduire Ellénore, le héros a recouru à une lettre, faute d'être capable d'exprimer ses sentiments par la parole ; or Constant lui-même était un habitué de cette manière de procéder : ainsi pour séduire Mme Trevor, il raconte : « je lui écrivis une belle lettre pour lui déclarer que j'étais amoureux ». (*O. C.*, t. III, p. 316) L'attitude assez désinvolte du jeune Adolphe est aussi à rapprocher de celle de Constant, qui note dans son Cahier rouge : « je disais tout ce qui me passait par la tête. [...] je me moquais de tout le monde, [...] je soutenais avec assez d'esprit les opinions les plus biscornues. » (*Ibid.*, p. 203) Enfin, on sait que la pensée de mort a toujours accompagné Benjamin Constant — « l'idée de la mort est toujours autour de moi », notait-il (*Journaux intimes*, 14 avril 1806 : *O. C.*, t. VI, p. 437). Logiquement, son héroïne ne pouvait que mourir d'avoir mal aimé Adolphe, elle ne pouvait que répéter par deux fois son pressentiment de cette fin morbide, et Adolphe lui-même ne pouvait être que sensible à la mort, par une expérience vécue dans sa jeunesse. Remarquant cette ressemblance, André Monglong écrira : « La pensée de la mort ouvre et ferme le livre d'Adolphe. Elle domine la vie intérieure de Benjamin Constant. » (*Vies préromantiques*, 1925, p. 254)

C'est donc une conclusion aisée que celle que sont appelés à tirer les spécialistes. Ce n'est nul autre que lui-même que Benjamin Constant a voulu présenter dans *Adolphe* ; c'est son histoire, son drame personnel, ses contradictions et ses faiblesses qu'il y a intégrés. Dans cette entreprise, il n'aura pêché que par un excès de cynisme et d'autocritique : car si Constant s'est peint dans *Adolphe*, il n'a présenté de lui que le mauvais côté. Ainsi pour Charles Du Bos, Adolphe est « à la fois le plus ressemblant et le moins ressemblant des portraits de Constant, le plus ressemblant quant aux défauts, le moins ressemblant par le silence observé quant aux qualités. » (*Grandeur et misère de Benjamin Constant*, 1946, p. 28)

Cette nuance faite, le roman *Adolphe* se rattache donc aux idées libérales par le portrait sans concession qu'il présente de l'un des héros du libéralisme, Benjamin Constant, homme public reconnu, dont la vie privée était pleine d'effervescence et surtout de contradictions.

[Opinion des contemporains. Confirmations.] À toutes les époques, les premiers juges d'une œuvre littéraire ou artistique sont à trouver dans le cercle, plus ou moins étendu, de la famille ou des amis. Avant de présenter quelques-unes des réactions journalistiques qu'a inspirées *Adolphe*, il n'est pas inutile de rappeler la teneur des jugements des proches de Constant, car ces prises de position apportent une

solide garantie à l'interprétation selon laquelle il y aurait une forte teneur biographique dans le roman.

Le premier témoin que j'aimerais présenter n'est autre qu'Albertine de Staël, la fille que Germaine de Staël aurait eue, semble-t-il, avec Benjamin Constant. En juillet 1816, elle écrit à Constant après qu'elle et son mari Victor aient eu l'occasion de lire *Adolphe*. Après avoir déclaré qu'elle ne s'était pas sentie, à la lecture, une grande sympathie avec le héros, elle ajoute : « Victor vous aime beaucoup et moi aussi, mais il faut pour cela que je croie qu'Adolphe n'est pas vous tout à fait, quoique malheureusement il y ait des traits semblables. » (*Correspondance générale*, t. X, p. 94)

Dans le cercle familial immédiat de B. Constant, deux personnages vont engager, après la lecture d'*Adolphe*, une correspondance étendue : Charles de Constant et sa sœur Rosalie. C'est le premier des deux qui lancera les débats, dans une lettre du 1^{er} juillet 1816, où il écrit : « *Adolphe* t'aura fait du chagrin, chère Rose, encore plus qu'à moi dont il a excité l'indignation. Les portraits sont si bien faits qu'il n'y a personne qui ait connu les originaux qui ne les reconnaisse. » Et Rosalie de répondre : « J'aime autant croire l'histoire qu'il fait de son inconnu que d'y chercher la sienne, quoique je sois bien sûr qu'elle y est ». (*Correspondance citée par P. Delbouille, Genèse, structure et destin d'Adolphe*, p. 399)

Dans les jours suivants, la discussion continue. Charles de Constant cherche à approfondir les raisons qui ont pu conduire son cousin à publier une telle œuvre. Il écrit le 8 juillet : « En lisant *Adolphe*, tu auras vu, chère Rose, que Benjamin explique sa conduite en médissant de son caractère, et comme disait quelqu'un, il a voulu qu'on sût qu'il se conduit dans sa vie privée par les mêmes principes qu'en politique. Il a fait mettre dans les papiers anglais que les personnages de ses romans ne sont point des portraits de gens connus, que ce n'est ni son père ni lui, mais ceux qui ont connu l'un et l'autre ne seront pas trompés par cette déclaration. Plusieurs personnes ici ont connu Ellénore. Elle s'appelait Lindsey. Elle était moitié française, moitié anglaise. C'était une fille de bonne compagnie que des aventures avaient jetée dans le concubinage. Elle avait de l'esprit sans instruction. Ses aventures avec Benjamin firent assez de bruit dans le temps. » (*Ibid.*, p. 400)

Charles de Constant fait ici référence à la controverse qui s'engagea très tôt dans les journaux anglais, mais aussi français, autour de l'identité cachée d'Ellénore, débat dont j'évoquerai plus loin les grandes lignes. Dans le débat futur entre les « staëliens » et les « lindsayiens », il se prononce énergiquement pour faire d'Anna Lindsay, d'origine irlandaise, l'une des inspirations premières du personnage d'Ellénore. Aussi fermement exprimé soit-il, son sentiment ne convainc pas sa sœur, qui avait passé de longues années comme confidente de Benjamin Constant, à

l'époque où celui-ci se sentait malmené dans sa liaison orageuse avec Mme de Staël. Elle réplique donc le 12 juillet 1816 : « Tu avais raison, *Adolphe* m'a fait une vraie peine, il m'a fait ressentir quelque chose de ce que l'histoire m'a fait souffrir. La position est si bien peinte que j'ai cru être encore au temps où j'étais témoin d'un esclavage indigne et d'une faiblesse fondée sur un sentiment généreux qui méritait quelque intérêt. Ce n'est elle [Germaine de Staël] que sous le rapport de la tyrannie ; mais c'est bien lui, et je comprends qu'après avoir été si souvent en scène, si diversement jugé, si souvent en contradiction avec lui-même, il ait trouvé quelque satisfaction à s'expliquer, à se déduire et à signaler les causes de ses erreurs et de ses motifs dans une relation qui a si fort influé sur sa vie ; mais je voudrais bien qu'il ne l'eût pas publiée. La fiction est triste, et ne donne qu'un sentiment pénible du commencement à la fin. Ce qui est changé à la vérité réelle ôte à la vérité idéale, la fin surtout me fait de la peine ; les résultats sont décourageants. » (*Ibid.*, p. 400)

Nous voyons comment l'explication qu'elle fournit au projet littéraire de son cousin rejoint celle des historiens. Constant aurait cherché, en composant puis en publiant son roman, à jeter de la lumière sur son caractère et sur sa vie privée, si agitée et si défavorablement jugée par ses contemporains.

À ce stade, la démonstration n'a plus besoin d'être appuyée. Une dernière autorité, celle de Sismondi, ami de longue date de Mme de Staël et de Benjamin Constant, mérite cependant d'être citée en longueur, à cause de la précision avec laquelle il a analysé cette teinte biographique qui fait l'un des intérêts du roman. Sismondi recense même quelques ressemblances supplémentaires, que les commentateurs d'*Adolphe* n'ont pas manqué de signaler. Après avoir lu le roman de son ami, cet habitué des réunions à Coppet s'exprimera ainsi : « Je crois bien que je ressens encore plus de plaisir, parce que je reconnais l'auteur à chaque page, et que jamais confession n'offrit à mes yeux un portrait plus ressemblant. Il fait comprendre tous ses défauts, mais il ne les excuse pas, et il ne semble point avoir la pensée de les faire aimer. Il est très possible qu'autrefois il ait été plus réellement amoureux qu'il ne se peint dans son livre, mais, quand je l'ai connu, il était tel qu'Adolphe, et avec tout aussi peu d'amour, non moins orageux, non moins amer, non moins occupé de flatter ensuite et de tromper de nouveau par un sentiment de bonté, celle qu'il avait déchirée. Il a évidemment voulu éloigner le portrait d'Ellénore de toute ressemblance. Il a tout changé pour elle, patrie, condition, figure, esprit. Ni les circonstances de la vie, ni celles de la personne n'ont aucune identité ; il en résulte qu'à quelques égards elle se montre dans le cours du roman tout autre qu'il ne l'a annoncée. Mais à l'impétuosité et à l'exigence dans les relations d'amour, on ne peut la méconnaître. Cette apparente intimité, cette domi-

nation passionnée, pendant laquelle ils se déchiraient par tout ce que la colère et la haine peuvent dicter de plus injurieux, est leur histoire à l'un et à l'autre. Cette ressemblance seule est trop frappante pour ne pas rendre inutiles tous les autres déguisements. L'auteur n'avait point les mêmes raisons pour dissimuler les personnages secondaires. Aussi peut-on leur mettre des noms en passant. Le père de Benjamin était exactement tel qu'il l'a dépeint. La femme âgée avec laquelle il a vécu dans sa jeunesse, qu'il a beaucoup aimée, et qu'il a vue mourir, est une madame de Charrière, auteur de quelques jolis romans. L'amie officieuse qui, prétendant le réconcilier avec Ellénore, les brouille davantage, est madame Récamier. Le comte de P*** est de pure invention, et, en effet, quoiqu'il semble d'abord un personnage important, l'auteur s'est dispensé de lui donner aucune physionomie, et ne lui fait non plus jouer aucun rôle. » (Ibid., p. 404)

Sur la question qui nous intéresse ici, celle de la similarité entre le personnage d'Adolphe et Benjamin Constant, nous sommes parvenus, semble-t-il, à la plus complète démonstration possible. Mais la teinte biographique du roman ne s'arrêtant pas au seul Adolphe, notre enquête ne peut s'arrêter ici. Il reste à vérifier si des éléments supplémentaires ne peuvent pas encore confirmer certains aspects biographiques du roman, notamment concernant le personnage d'Ellénore. Nous avons vu que même les proches de Constant ne s'accordaient pas sur le fait de savoir si Ellénore tenait surtout d'Anna Lindsay ou de Mme de Staël. Cette question méritera d'être posée. Nous verrons que dans Ellénore, Benjamin Constant a voulu offrir la synthèse de toutes les déceptions amoureuses de sa vie, et qu'en rendant dans la fiction son effervescence malade et ses déceptions récurrentes, *Adolphe* nous permet de mieux comprendre cet esprit éminemment perturbé qu'était Benjamin Constant.

[Autres appréciations d'époque.] Le caractère biographique d'*Adolphe* (qui ne s'arrête pas à son seul personnage principal) est corroboré par le témoignage des quelques personnes qui ont écouté B. Constant dans les lectures qu'il donna du roman, juste avant qu'il ne se décide à le faire publier. L'émotion intense qui se manifestait chez Constant lors de ces lectures prouve bien que le drame était comme une partie de lui-même, et qu'il revivait les épisodes malheureux du roman en les racontant à ses auditeurs. Ainsi Prosper de Barante écrit dans ses *Souvenirs* : « Il est impossible de lire cette autopsie si bien écrite et ce marivaudage d'une exaltation malade sans en être profondément ému. Mais ce qu'il fallait voir, c'était M. Constant lisant son *Adolphe* avec une émotion déchirante, baigné de larmes et interrompu par ses sanglots, tant le souvenir et l'imagination avaient d'action sur sa mobile sensibilité. » (*Souvenirs du baron de Barante de l'Académie française*, 1899, vol. II, p. 314)

Victor de Broglie écrit dans la même veine : « Nous étions douze ou quinze assistants. La lecture avait duré près de trois heures. L'auteur était fatigué ; à mesure qu'il approchait du dénouement, son émotion augmentait, et sa fatigue accroissait son émotion. À la fin, il ne put la contenir : il éclata en sanglots ; la contagion gagna la réunion toute entière, elle-même fort émue ; ce ne fut que pleurs et gémissements. » (*Souvenirs*, 1886, t. I, p. 387)

L'action étonnante que la lecture d'*Adolphe* produisait sur Benjamin Constant confirme l'intérêt d'une lecture biographique de l'œuvre. Elle abonde ainsi dans le sens de l'idée qui est le fil rouge de la première partie de cet article : qu'*Adolphe*, en éclairant de manière puissante la vie de Benjamin Constant, fait partie intégrante de l'histoire du libéralisme.

Le personnage d'Ellénore fournit une autre occasion de confirmer cette thèse. Son identité cachée, présentée plus haut, sera détaillée par la suite. Je voudrais ici indiquer qu'à la lecture d'*Adolphe*, on sent que dans le personnage d'Ellénore, l'auteur a fusionné ensemble des caractères issus de diverses femmes qu'il a aimées, et que le mélange n'était pas parfaitement homogène. Car il est étonnant de voir une femme réservée et douce, devenir tout à coup furieuse, capable des scènes les plus violentes. « C'est là l'une des faiblesses psychologiques du roman », dira F. Bérence ; « car une femme aussi passive qu'Ellénore ne saurait se comporter avec une telle violence. » (*Grandeur spirituelle du dix-neuvième siècle français*, t. I, 1958, p. 69)

Les commentateurs ultérieurs ont bien remarqué ce manque de cohérence, et tous l'ont attribué à cette même cause : le mélange inadéquat de plusieurs caractères différents et incompatibles. Ainsi Émile Faguet écrit : « Ellénore est-elle un personnage bien net, bien éclairé, surtout bien profondément pénétré ? J'ai des doutes, à cet égard, des inquiétudes plutôt, et une certaine hésitation. Il me semble qu'elle est composée un peu artificiellement de parties qui ne sont pas tout à fait d'accord. » (*Politiques et moralistes du dix-neuvième siècle*, 1899, t. I, p. 205) Anatole France reprend cette critique et en fait le principal défaut du livre : « Si quelque reproche pouvait atteindre ce roman si parfait, il nous semble que c'est précisément sur ce point qu'il porterait. Ellénore, qui se montre douce, réservée, soucieuse de l'opinion, rejette bientôt tout ce qui faisait l'attrait modeste de son caractère. Un manque d'unité se trahit entre la femme discrète qui figurait au début du livre et la victime bruyante dont le désespoir s'étale sans mesure pour finir dans la mort. » (*Le génie latin*, 1917, p. 334-335)

Enfin, il faut noter que plusieurs passages du roman sont des reprises directes, à peine reformulées, de propos contenus dans les *Journaux intimes* de Benjamin Constant et relatifs à l'une des femmes qu'il a aimées. J'en ai déjà cité plusieurs concernant Germaine de Staël ; voici maintenant deux exemples se rap-

portant l'un à Anna Lindsay, l'autre à Charlotte de Hardenberg.

À propos d'Anna Lindsay, le Journal parle des « préjugés qu'elle a adoptés, par un motif généreux, en sens inverse de son intérêt » (Journaux intimes, 28 juillet 1804 : *O. C.*, t. VI, p. 176) ; pareillement on lit dans *Adolphe* qu'Ellénore « avait beaucoup de préjugés ; mais tous ses préjugés étaient en sens inverse de son intérêt. » (*O. C.*, t. III, p. 116) Et voici encore un autre exemple, concernant maintenant Charlotte de Hardenberg. En décembre 1807, Charlotte est malade à Dôle. « J'ai voulu lui parler », raconte Constant dans les Journaux, « elle a frémi à ma voix. Elle a dit : 'Cette voix, cette voix, c'est la voix qui fait du mal. Cet homme m'a tuée.' » (*O. C.*, t. VI, p. 573) Cette expression se retrouve dans *Adolphe*, où Ellénore, souffrante, dit à Adolphe qui essaie de lui parler : « Quel est ce bruit, s'écria-t-elle ? C'est la voix qui m'a fait du mal. » (*O. C.*, t. III, p. 172)

[La réception par la presse contemporaine] En juin 1816, fort d'une double parution, à Paris et à Londres, le roman *Adolphe* entend conquérir la critique. Les premiers jours, semble-t-il, sont encourageants, et Benjamin Constant s'enthousiasme dans son Journal : « Mon roman a beaucoup de succès », écrit-il. (*O. C.*, t. VII, p. 278) Il ne tarde cependant pas à déchanter, observant une musique nouvelle dans les compte-rendus ou les notices de présentation de son livre. Le roman n'est pas sorti depuis deux semaines que déjà des journaux s'ingénient à trouver les clefs d'une lecture biographique de l'œuvre. Pour la plupart, Mme de Staël se cache derrière le personnage d'Ellénore et c'est leur aventure que Constant raconte.

« Que faire ? » se demande l'auteur dans son Journal, en date du 22 juin. Le lendemain, il décide de faire paraître un désaveu. Sa plainte paraît dans le *Morning Chronicle* du 24 juin 1816 : « Monsieur. Différents journaux ont laissé entendre que le court roman d'*Adolphe* contient des péripéties s'appliquant à moi-même ou à des personnes existant réellement. Je crois qu'il est de mon devoir de démentir une interprétation aussi peu fondée. J'aurais jugé ridicule de me décrire moi-même et le jugement que je porte sur le héros de cette anecdote devrait m'avoir évité un soupçon de ce genre, car personne ne peut prendre plaisir à se représenter comme coupable de vanité, de faiblesse et d'ingratitude. Mais l'accusation d'avoir dépeint d'autres personnes, quelles qu'elles soient, est beaucoup plus grave. Ceci jetterait sur mon caractère un opprobre auquel je ne veux pas me soumettre. Ni Ellénore, ni le père d'Adolphe, ni le comte de P*** n'ont aucune ressemblance avec aucune personne de ma connaissance. Non seulement mes amis, mais mes relations me sont sacrées. » (Texte traduit par J.-H. Bornecque dans son édition d'*Adolphe*, 1963, p. 305.)

Apparemment cela n'a pas convaincu le journal, car à la suite de la lettre le *Morning Chronicle* fait

remarquer : « Bien que cet ouvrage soit publié comme une anecdote trouvée dans les papiers d'un inconnu, il ne peut cependant y avoir de doute, comme nous l'avons dit précédemment, que l'auteur a fait le portrait de ses propres sentiments et émotions ; par conséquent, à partir du moment où l'on se souvient de l'intimité que l'auteur a connue avec la célèbre Mme de Staël, le caractère d'Ellénore inspire un intérêt et une curiosité redoublés. » (Idem.)

C'était un coup d'épée dans l'eau. Mais Constant ne s'avoue pas vaincu. Décidé à récuser les rapprochements avec Mme de Staël (nous verrons plus loin ses raisons), il décide de rédiger une préface qu'il ajouterait en tête d'une seconde édition, et dans laquelle il indiquerait qu'il n'avait pas en vue des personnages existants. C'est ce qu'il fait dès le 25 juin. On lit dans cette préface : « Si j'avais donné lieu réellement à des interprétations pareilles, s'il se rencontrait dans mon livre une seule phrase qui pût les autoriser, je me considérerais comme digne d'un blâme rigoureux... Cette fureur de reconnaître dans les ouvrages d'imagination les individus qu'on rencontre dans le monde, est pour ces ouvrages un véritable fléau. Elle les dégrade, leur imprime une direction fausse, détruit leur intérêt et anéantit leur utilité. Chercher des allusions dans un roman, c'est préférer la tracasserie à la nature, et substituer le commérage à l'observation du cœur. » (*O. C.*, t. III, p. 100)

Curieusement, tout en condamnant les interprétations qu'il juge abusives, Constant se permet des références troublantes à Mme de Staël. Ainsi, dans la même préface, il écrit : « La femme la plus spirituelle de notre siècle, en même temps qu'elle est la meilleure, Mme de Staël a été soupçonnée, non seulement de s'être peinte dans *Delphine* et dans *Corinne*, mais d'avoir tracé de quelques-unes de ses connaissances des portraits sévères ; imputations bien peu méritées ; car, assurément, le génie qui créa *Corinne* n'avait pas besoin des ressources de la méchanceté, et toute perfidie sociale est incompatible avec le caractère de Mme de Staël, ce caractère si noble, si courageux dans la persécution, si fidèle dans l'amitié, si généreux dans le dévouement. » (Idem)

Seulement son éditeur ne l'entendait pas de la même oreille. Les dépenses qu'il avait engagées pour réaliser la première édition, il ne voulait pas les perdre à jamais en se lançant dans une seconde édition, trois semaines après la première et tandis que le livre ne s'écoulait que lentement. Ainsi, la solution choisie fut double : d'un côté, pour les exemplaires brochés, la préface fut tirée dans des feuilles supplémentaires et encartée avec le reste. Dans les exemplaires encore en feuilles, la préface remplaçait l'« Avis de l'éditeur » qui ouvrait le roman. L'opération fut toutefois de courte durée, puisque dès le 17 juillet Constant reçut un message amical de Mme de Staël, qui ne se montrait pas du tout offensée par le livre. Il note dans son

Journal : « Lettre de Mme de Staël. Mon roman ne nous a pas brouillés. » (*O. C.*, t. VII, p. 282) Dès lors la préface n'a plus l'importance qu'elle avait, et Constant écrit à son éditeur : « Au fond la préface n'avait d'autre but que de démentir les applications qu'on avait faites, et les premiers moments passés, la chose est très indifférente. » (Idem) La préface n'est plus ajoutée aux exemplaires produits, qui restent conformes à la première édition.

Si nous cherchons maintenant à nous expliquer cette suite d'opérations assez rocambolesque, l'intention biographique d'*Adolphe* s'en trouvera encore renforcée. De toute évidence, Constant agit sous la pression des événements, mais pas de n'importe quels événements : dans le premier cas, il réagit aux imputations journalistiques, qui font une lecture biographique de son œuvre ; dans le second cas, il abandonne son projet de seconde édition après avoir été rassuré par le message de Mme de Staël. La seconde édition n'a donc pas pour intention de corriger certains abus de langue, certains helvétismes notamment, décelés par les critiques ; elle ne vise pas non plus à adoucir l'image d'un roman de style romantique qui l'empêchait d'être apprécié par le grand public ; non, ce sont des éléments liés strictement à cette lecture biographique d'*Adolphe* qui poussent Constant à agir.

En suivant certains spécialistes, comme Henri Guillemin, on peut même pousser le raisonnement plus loin. Face aux allégations des journaux, Constant est-il bien victime ? Ses réactions sont-elles crédibles ? On peut voir dans l'attitude de l'auteur d'*Adolphe* une manière de se jouer d'une situation qu'il a lui-même créée, et très volontairement. D'après cette interprétation, Constant aurait voulu dès le départ présenter Mme de Staël dans *Ellénore* — sans en avoir l'air, mais tout en le faisant d'une manière claire. Guillemin explique : « Il faut que la clef : *Ellénore*=*Germaine*, soit assez visible pour qu'on la saisisse aisément, assez cachée pour que l'auteur puisse toujours, galant homme, affirmer qu'on s'abuse en donnant à l'ouvrage le sens même qui constitue sa raison d'être. Méconnaissable et irrécusable, telle doit être Mme de Staël dans son roman. » (« *Adolphe* ou le parapluie de Benjamin Constant », *Éclaircissements*, 1961, p. 95) Cette volonté cachée expliquerait aussi l'étonnante naïveté de Constant qui, dans sa préface à la seconde édition — dont l'objectif avoué était de faire taire les rumeurs — fait un éloge appuyé de Mme de Staël. Le piège tendu par l'auteur aurait donc parfaitement fonctionné, et il se serait donné le beau rôle en ayant l'air de condamner les allégations, tout en les confirmant avec une désinvolture presque naïve.

[L'identité d'*Ellénore*] Après avoir montré que Constant s'était mis en scène lui-même dans son roman, qu'il y racontait son histoire, ou plutôt ses histoires, je dois au lecteur de faire un point rapide sur l'identité d'*Ellénore*, après avoir plusieurs fois effleuré

le problème. La question se pose en ces termes : Quelle femme Benjamin Constant a-t-il voulu dessiner dans *Ellénore* ?

Si la question se pose, c'est qu'aucune amante de Constant ne se signale de manière parfaitement évidente à la lecture de l'histoire d'*Ellénore*. La ressemblance avec *Germaine de Staël*, l'intérêt que Constant aurait eu à lui faire jouer ce rôle, tout cela est évident. Mais la ressemblance n'est pas complète, et quant aux intérêts, l'auteur en avait aussi de mettre en scène d'autres femmes.

Malgré tous les points communs précédemment signalés, il est certain qu'entre *Ellénore*, modeste et discrète, et *Germaine*, talentueuse et exigeante, le parallèle ne saurait être complet. C'est qu'il y a dans le personnage d'*Ellénore* un alliage, une fusion de plusieurs individualités. Sa condition, celle de concubine irrégulière d'un homme avec qui elle aura deux enfants, elle la doit à *Anna Lindsay*. Il en est de même de son dévouement sans faille auprès du comte de P***, hommage rendu par Constant à la douce Irlandaise, qui, à l'époque de la Terreur, avait soutenu avec courage *Auguste de Lamoignon*, auquel elle s'était liée. L'emprunt, peut-être, s'arrête là, d'autant plus qu'en 1806 *Anna* et *Benjamin* sont éloignés, comme les *Journaux intimes* le prouvent. On aurait bien tendance à faire aussi une place à *Charlotte*, qui fut aux origines du projet littéraire de Constant, plus tard radicalement transformé. On sait que certains ajouts ultérieurs, entre 1806 et 1810, ont été dictés par des sentiments provenant directement de la jeune femme. Ainsi en est-il du passage déjà cité : « Quel est ce bruit, s'écria-t-elle ? C'est la voix qui m'a fait du mal. » (*O. C.*, t. III, p. 172) Enfin, pour certains traits et pour certains faits, c'est vers *Julie Talma*, un autre amour de Constant, qu'il faut se tourner pour l'explication. C'est le cas pour la scène de la mort d'*Ellénore*, qui s'inspire de l'expérience vécue de Constant, quand *Julie Talma* est morte sous ses yeux, au printemps 1805.

Après avoir agité les spécialistes, le débat entre les « staëliens » et les « lindsayiens », notamment, s'est ainsi effacé au profit d'une lecture plus complète du personnage d'*Ellénore*. Celle-ci a tout à la fois la jalousie et la fureur de *Mme de Staël* et la droiture d'*Anna Lindsay* ; elle emprunte certains de ses caractères et doit certaines de ses péripéties à d'autres amantes de Constant.

Cet assemblage de différents passés, de différentes histoires, rend certaines questions, comme la signification de la mort d'*Ellénore*, particulièrement difficiles à résoudre. Dans l'absolu, on l'a dit, la mort de *Julie Talma*, sous les yeux de Constant, au printemps 1805, fournit la base matérielle du récit. Mais la signification profonde ou physiologique n'en reste pas moins douteuse. Deux interprétations, sur ce point, se font concurrence. Suivant la première, Constant pensait à *Charlotte* en faisant mourir *Ellénore* : c'est une forme

de conjuration du destin, une manière de revivre, pour ne pas le revivre, le triste destin de Julie Talma. La seconde, soutenue notamment par Gustave Rudler, me paraît plus convaincante. Aux prises avec Germaine de Staël, de qui il peine à se détacher, Benjamin Constant aurait fait mourir Ellénore pour obtenir symboliquement cette rupture qui se dessinait et qu'il espérait. Il se délivrait d'elle par l'écriture, il résolvait ses problèmes personnels par l'intermédiaire de son héros.

[Conclusion sur la teinte biographique du roman.] La teinte biographique d'*Adolphe* autorise donc déjà une lecture libérale du roman. Nous retrouvons, mis en scène sous nos yeux, la psychologie intérieure complexe et le destin sentimental tragique de Benjamin Constant, l'un des meilleurs représentants de la tradition libérale française. En outre, le couple que le héros forme avec Ellénore illustre en partie celui que Constant formait avec Germaine de Staël et, en éclairant leur existence partagée à travers la fiction, *Adolphe* nous permet de mieux comprendre leur vie et leur œuvre à tous les deux.

S'il a paru nécessaire d'établir cette thèse avec longueur, ce n'est pas qu'elle ait été fondamentalement douteuse. La lecture biographique d'*Adolphe* est faite par tous les commentateurs de l'œuvre, et Constant lui-même l'a préconisée, en écrivant expressément dans son Journal : « On a très bien saisi le sens du roman. Il est vrai que ce n'est pas d'imagination que j'ai écrit. *Non ignara mali* [je connais moi-même le malheur]. » (Journaux intimes, 28 décembre 1806 : *O. C.*, t. VI, p. 484)

Toute la difficulté vient de ce que nous avons affaire à une œuvre de fiction. Toute imprégnée soit-elle de souvenirs personnels et d'expériences vécues, l'histoire d'Adolphe et d'Ellénore s'écarte en bien des points des circonstances de vie de l'auteur. C'est pour cela que l'on peut faire, et que beaucoup ont fait une lecture purement littéraire de l'œuvre : c'est-à-dire que l'on considère le roman comme un morceau d'art, où Constant répond à des impératifs stylistiques et littéraires, et où il a voulu faire œuvre de romancier. Contre cette interprétation, et quoique, très vraisemblablement, Constant ait souvent sacrifié la vérité biographique aux exigences du travail littéraire, il a paru important de montrer avec une abondance de preuves, qu'avant d'être une œuvre d'art, *Adolphe* est un témoignage. Pour reprendre les mots de l'un de ses plus grands spécialistes, Gustave Rudler, « *Adolphe* n'est pas un roman, c'est une histoire romancée, à peine romancée ». (« *Adolphe* » de Benjamin Constant, 1935, p. 61)

[II. Individualisme et subjectivisme.] Dans le domaine de la littérature, les genres, les thèmes et les schémas sont infinis. Rattacher un roman à l'un d'eux est un exercice salutaire et utile, qui simplifie la compréhension du projet de l'auteur. Mais pour le propos de cet article, les considérations qui fondent l'opinion

selon laquelle *Adolphe* serait un roman psychologique, romantique, ou tragique, ont peu d'importance. Sans doute, d'ailleurs, ces qualificatifs sont-ils tous justifiés, et je renvoie à ce propos aux études des spécialistes comme Paul Delbouille ou Gustave Rudler pour les détails et les justifications.

Quant à moi, je préfère m'occuper à prouver qu'*Adolphe* est un roman empreint d'individualisme et de subjectivisme. Pour présenter les choses par contraste, il m'apparaît que le roman de Benjamin Constant est l'exact opposé de ces fresques sociales immenses où l'auteur balade sa vision superbe, tel un aigle au-dessus de la masse. *Adolphe* au contraire est le récit d'un homme et d'un seul, considéré depuis son propre point de vue, et depuis le sien seul.

Une telle caractéristique, dira-t-on, ne suffit pas à en assurer l'originalité. Soit. Mais il ne faut pas oublier que je cherche moins à défendre le roman et à caractériser son originalité, qu'à en conduire une lecture libérale. Or l'individualisme se trouve véritablement au fond de la pensée libérale. Le libéralisme, en effet, est cette idée que l'individu a des droits fondamentaux qu'aucun gouvernement n'a le droit de piétiner ; dans la pratique, il consiste à agrandir la sphère de l'action individuelle et à resserrer celle de la contrainte gouvernementale. Le subjectivisme, lui aussi, est au cœur du projet libéral : il en solidifie même les bases, en montrant la pluralité des jugements et l'incapacité qu'a une loi à s'appliquer à des situations différentes.

Or il s'avère que l'individualisme est une caractéristique essentielle d'*Adolphe*. Dès le titre, nous savons qu'au fond l'œuvre nous présentera le cas d'un homme, Adolphe ; mais il pourrait fort bien, à la manière du *Père Goriot* de Balzac, ne se servir de ce héros que comme un point d'ancrage, un centre de gravité autour duquel la grande fresque sociale imaginée par l'auteur pourrait se dérouler et s'animer. Benjamin Constant ne partage pas un tel souhait. Dès les premières pages, le lecteur comprend qu'il ne s'agira jamais que d'Adolphe. Il est cet individu qui fera face à la société.

Le premier chapitre, qui doit poser le décor et annoncer l'intrigue, est tout entier réservé à la description — description *psychologique* : je reviendrai sur ce détail — du héros, Adolphe. « Je venais de finir à vingt-deux ans », y est-il dit, « mes études à l'Université de Göttingue. » (*O. C.*, t. III, p. 108) Sans préambule, la première phrase nous introduit à notre héros comme à celui qui guidera tout le récit. Nous allons découvrir sa personnalité, son passé, avant de découvrir l'histoire qu'il doit raconter. Car Adolphe, son caractère, sa personnalité, son individualité, constituent le point de départ du roman : « Si on veut bien reprendre les choses à leur début », écrit P. Delbouille, « on constate que le vrai point de départ, non seulement de la narration, mais de l'aventure elle-même, réside dans le caractère d'Adolphe. Cette vérité n'a pas besoin d'être démontrée : les deux premiers chapitres du roman

sont suffisamment explicites sur ce point, qui nous exposent avec un certain luxe de détails le fondement psychologique de l'attitude d'Adolphe. » (*Genèse, structure et destin d'Adolphe*, p. 306)

L'omniprésence d'Adolphe est à ce point complète que les personnages secondaires, qui donnent l'occasion, dans bien des romans, à de longues pages descriptives, ne sont ici qu'à peine esquissés. Pour la plupart, on ne connaît pas même leur nom : ainsi pour le comte de P***, le baron de T***, le père d'Adolphe, l'amie d'Ellénore, ses enfants. Nous sommes loin de l'attitude d'un Balzac ou d'un Zola, qui passaient des jours, des semaines, des mois peut-être à trouver le nom qui conviendrait à leur personnage, et qui en outre consacraient des pages entières à la description des personnages les plus éloignés de l'intrigue principale. Dans *Adolphe*, tout est fait pour nous transmettre le sentiment qu'au fond les autres sont sans importance. Clairement, il n'y a qu'Adolphe et Ellénore, un couple face à une société indifférenciée qui le tyrannise.

Aucun personnage secondaire ne nous est vraiment connu. Les deux enfants qu'Ellénore a eu avec le comte de P*** interviennent dans le récit, mais nous ne connaissons ni leur nom, ni leur âge, ni leur sexe.

D'une manière générale, d'ailleurs, les corps sont assez absents du roman ; l'esprit prime. Le roman contient peu de descriptions physiques, sauf quand elles sont d'une extrême nécessité, comme lorsqu'Ellénore apparaît pâle, ou que le plaisir ou la terreur se manifestent sur son visage. En vérité, ce n'est qu'avec la mort d'Ellénore que le corps fait véritablement son apparition sur la scène.

Ellénore elle-même ne nous est pas mieux connue que les autres personnages principaux, preuve, s'il en était besoin, que seul Adolphe compte, que tout repose sur lui et sur sa vision des réalités. Dans le cas d'Ellénore, cette absence d'indications étonne. Cette femme qui va être séduite par notre héros et qui va l'exaspérer par son amour tyrannique, nous ne connaissons ni la couleur de ses yeux, ni celle de ses cheveux. Était-elle même belle ? Grande, ou petite ?

Dans ces descriptions minimalistes, il est une caractéristique qui, en revanche, mérite qu'on s'y attarde. La volonté de Constant de se concentrer sur l'explication subjective des motifs personnels de l'individu se traduit par l'utilisation renforcée et toujours très représentative de l'expression « parce que » dans la construction de ses phrases. C'est qu'au-delà des données, quelles qu'elles soient, l'auteur s'intéresse à la psychologie de l'individu, aux motifs de ses choix et de ses comportements. Voici, à titre d'exemple, le morceau qui doit nous décrire Ellénore : « Ellénore n'avait qu'un esprit ordinaire ; mais ses idées étaient justes, et ses expressions, toujours simples, étaient quelquefois frappantes par la noblesse et l'élévation de ses sentiments. Elle avait beaucoup de préjugés ;

mais tous ses préjugés étaient en sens inverse de son intérêt. Elle attachait le plus grand prix à la régularité de la conduite, précisément parce que la sienne n'était pas régulière suivant les notions reçues. Elle était très religieuse, parce que la religion condamnait rigoureusement son genre de vie. Elle repoussait sévèrement dans la conversation tout ce qui n'aurait paru à d'autres femmes que des plaisanteries innocentes, parce qu'elle craignait toujours qu'on ne se crût autorisé par son état à lui en adresser de déplacées. Elle aurait désiré ne recevoir chez elle que des hommes du rang le plus élevé et de mœurs irréprochables, parce que les femmes à qui elle frémissait d'être comparée se forment d'ordinaire une société mêlée, et, se résignant à la perte de la considération, ne cherchent dans leurs relations que l'amusement. Ellénore, en un mot, était en lutte constante avec sa destinée. » (*O. C.*, t. III, p. 116-117)

Ce roman, dont les personnages secondaires sont peu connus, se distingue aussi par son absence de décor. Cette caractéristique, encore une fois, surprend d'autant plus que dans les romans du XIX^e siècle, la description suivie et approfondie des lieux de scène s'étend habituellement sur de nombreuses pages. Rien de semblable dans *Adolphe*. Non pas que le récit se déroule dans un lieu fixe et immuable : bien au contraire, au cours des chapitres, les personnages vont et viennent, se promènent, se rendent dans des réceptions, etc. Toute cette richesse potentielle de tableaux n'est pas exploitée par l'auteur, qui préfère le spectacle de son seul Adolphe. Et quand l'occasion rend la description inévitable, il faut voir avec quelle concision, dans quel choix de termes, tous plus abstraits et vagues les uns que les autres, les paysages nous sont rendus. Ainsi en est-il au septième chapitre, quand Adolphe erre dans une promenade nocturne et solitaire. Le décor nous est décrit en une seule phrase : « Le jour s'affaiblissait : le ciel était serein ; la campagne devenait déserte ; les travaux des hommes avaient cessé : ils abandonnaient la nature à elle-même. » (*Ibid.*, p. 157) Fort de ces quelques précisions, le narrateur poursuit : « Mes pensées prirent graduellement une teinte plus grave et plus imposante. » (*Idem*) Et ainsi reprend le récit habituel, brièvement interrompu, des sentiments et des réflexions d'Adolphe. Pour l'auteur, on le sent, c'est là l'essentiel du roman.

L'emploi des mots est d'ailleurs significatif. Comme l'illustre le passage cité, Constant fait un grand usage des termes vagues et abstraits, comme s'il avait peur de donner un véritable relief à ses décors, comme s'il avait peur que, l'espace d'un instant, le lecteur ne détourne l'œil de son héros. Les choses matérielles, qui sont d'habitude la base des descriptions littéraires, n'apparaissent pour ainsi dire pas. De manière significative, les deux emplois du mot table sont dans « sortir de table » et « se mettre à table », l'auteur n'ayant pas jugé important de nous représenter ni ce qui est servi

dans les dîners auxquels assistent Adolphe et Ellénore, ni même l'apparence qu'ont les tables de ces grandes réceptions.

Le meilleur exemple de cette écriture volontairement et radicalement centrée sur le seul individu, se trouve justement à une telle occasion. Il y a mille et une manières de décrire une fête avec beaucoup de convives ; celle de l'auteur d'*Adolphe* n'est pas commune : « L'assemblée était nombreuse ; on m'examinait avec attention. J'entendais répéter tout bas, autour de moi, le nom de mon père, celui d'Ellénore, celui du comte de P***. On se taisait à mon approche ; on recommençait quand je m'éloignais. Il m'était démontré que l'on se racontait mon histoire, et chacun, sans doute, la racontait à sa manière ; ma situation était insupportable ; mon front était couvert d'une sueur froide. Tour à tour je rougissais et je pâlisais. » (Ibid., p. 167)

La focalisation sur Adolphe apparaît presque maladive. Pas une phrase n'oublie de parler du héros ; pas une phrase n'est consacrée aux personnes qui l'environnent. Dans d'autres circonstances, nous pesterions contre cet excès d'égoïsme, contre cet oubli d'autrui ; mais nous sommes en présence d'un vrai roman de l'individu.

La relation du héros avec son environnement est donc celui d'un individu auquel on accorde toute l'importance et qu'on a placé, seul, au centre du théâtre. Les rapports qu'il entretient avec les personnages secondaires viennent confirmer cette conclusion. En effet, les paroles rapportées d'autres personnages ne nous servent pas à mieux comprendre ces personnages, mais à mieux comprendre Adolphe lui-même ; elles l'éclairent sous un nouveau jour. Paul Delbouille commente le procédé en ces termes : « Quand Adolphe donne la parole à un autre que lui-même pour nous faire entendre le jugement dont il était l'objet, Adolphe ne modifie pas fondamentalement la perspective, il ne nous fait pas exactement prendre un autre point de vue, mais il nous met devant les yeux un miroir où nous retrouvons son visage sous un angle inconnu. Le détour est heureux, parce que ces paroles qui n'ont en apparence qu'un intérêt historique, qui ne sont reproduites, semble-t-il, que pour leur valeur d'évènement, nous permettent malgré tout de contrôler, au moins partiellement, l'analyse qu'Adolphe fait de lui-même. » (*Genèse, structure et destin d'Adolphe*, p. 188-189) Les exemples abondent de l'usage de ce procédé curieux mais très utile, qui permet de continuer à parler d'Adolphe même quand la parole est cédée à d'autres protagonistes, et qui a pour effet d'accentuer l'individualisme littéraire du roman. Prenons le baron de T*** ; son action se limite à des interventions, d'ailleurs maladroites, et à des échanges avec notre héros. À une occasion, voici ce qu'il dit à Adolphe : « Je lis dans votre âme, malgré vous et mieux que vous ; vous n'êtes plus amoureux de la femme qui vous domine et qui vous traîne après elle ; si vous l'aimiez encore, vous ne

seriez pas venu chez moi. Vous saviez que votre père m'avait écrit ; il vous était aisé de prévoir ce que j'avais à vous dire : vous n'avez pas été fâché d'entendre de ma bouche des raisonnements que vous vous répétez sans cesse à vous-même, et toujours inutilement. » (O. C., t. III, p. 153) « Pourquoi voulez-vous rester dans une situation dont vous souffrez », demande-t-il une autre fois ? « À qui faites-vous du bien ? Croyez-vous que l'on ne sache pas ce qui se passe entre vous et Ellénore ? Tout le monde est informé de votre aigreur et de votre mécontentement réciproque. Vous vous faites du tort par votre faiblesse, vous ne vous en faites pas moins par votre dureté ; car, pour comble d'inconséquence, vous ne la rendez pas heureuse, cette femme qui vous rend si malheureux. » (Ibid., p. 168)

Jusque dans les interventions des personnages secondaires, *Adolphe* se présente donc à nous comme un authentique roman de l'individu. Toute la lumière est dirigée vers un seul personnage ; tout tourne autour de lui, tout dépend de lui.

La question des faits, des évènements dans *Adolphe*, conduit à des déductions similaires. Aussi discrets que les personnages secondaires et que les décors, les faits sont volontairement laissés au second plan. Ils sont simples et racontés avec sobriété. Simples d'abord, parce qu'à l'évidence, il ne se passe pas grand-chose dans *Adolphe*. La séduction puis le délitement du lien amoureux : voilà deux phases qui se suivent et que n'agrémentent que très peu de péripéties supplémentaires. Et quand évènement il y a, l'auteur semble se plaire à laisser au fait un rôle accessoire, presque anecdotique. Ainsi en est-il tout particulièrement de l'épisode du duel. Un homme met en jeu sa vie pour sauver l'honneur de sa bien-aimée : dans bien des romans l'épisode aurait valu un développement conséquent, fort en rebondissements, en suspens et en émotion. Constant prend le contre-pied de cet usage, et voici en quels termes il présente l'affaire : « Un homme, qui venait habituellement chez Ellénore, et qui, depuis sa rupture avec le comte de P***, lui avait témoigné la passion la plus vive, l'ayant forcée, par ses persécutions indiscretes, à ne plus le recevoir, se permit contre elle des railleries outrageantes qu'il me parut impossible de souffrir. Nous nous battîmes ; je le blessai dangereusement, je fus blessé moi-même. » (Ibid., p. 140)

De toute évidence, les péripéties de ce couple qui naît puis qui s'éteint, n'ont qu'un rôle secondaire. Les évènements se succèdent sans grande continuité et sans approfondissement quelconque. « Les faits sont rapportés en aussi peu de mots qu'il est possible », dit Paul Delbouille : « ce qui importe, c'est bien plutôt l'état d'âme qui les a provoqués, qui les a rendus tels qu'ils sont. Cette analyse prend relativement ses aises. Et c'est ainsi qu'elle se taille une si belle place dans le roman. Tout au long de la relation de son aventure, Adolphe va agir de même, réduisant chaque évène-

ment à sa signification essentielle, se décrivant surtout dans ses pensées et dans ses intentions secrètes. » (*Genèse, structure et destin d'Adolphe*, p. 181) Dans tout le roman, Constant préfère resserrer le récit des faits pour proposer plutôt d'abondants commentaires psychologiques, voire, à l'occasion, des considérations morales générales.

Cette organisation du roman répond à l'objectif individualiste de Constant. Ce qui compte dans le récit des événements, c'est la psychologie d'Adolphe, ce sont ses sentiments, ses états d'âme. Dans chaque chapitre, l'auteur s'applique davantage à nous présenter la nouvelle évolution de la condition de son héros, que l'étape supplémentaire du drame. C'est pour cela que les critères temporels, normalement déterminants, perdent ici leur raison d'être.

[Le subjectivisme. Un roman à la première personne du singulier.] Un roman de l'individu peut se construire de diverses façons. La plus naturelle, cependant, est l'écriture à la première personne du singulier, procédé par lequel le héros nous emmène de lui-même sur les traces de son destin. C'est le choix adopté par Constant ; non seulement il est heureux, mais il double l'individualisme déjà analysé d'un subjectivisme très libéral.

Encore une fois, l'écriture à la première personne du singulier n'est pas en soi une nouveauté. En vérité, la plupart des grands classiques du XVIII^e siècle sont écrits ainsi, et l'on pourrait penser que Constant s'en inspire. Mais *Adolphe* est un vrai roman écrit à la première personne, en ce sens que tout est filtré par le regard de ce personnage. Cela reste vrai, même si à certains moments ressurgit la dualité introduite par le décalage temporel : à côté du Adolphe acteur se place le Adolphe commentateur, celui qui raconte son histoire bien des années plus tard, et que l'on retrouve de temps à autre dans des formules telles que « la pauvre Ellénore, je l'écris dans ce moment avec un sentiment de remords... » (*O. C.*, t. III, p. 166) Malgré cette dualité du « je », c'est cependant toujours Adolphe qui regarde et qui juge.

Cette forme d'écriture a de grandes implications. Toute l'histoire du couple, de la rencontre des deux amants à la séduction de l'un par l'autre, jusqu'au drame final, passera par le prisme d'Adolphe. Ce n'est que par ses yeux que nous verrons Ellénore se donner, perdre sa raison de vivre et mourir. De la même manière, ce n'est que par son regard subjectif que nous découvrirons la société et les paysages. Aussi, nous n'en saurons jamais que ce qui a frappé son imagination et ses sens.

Ce point de vue subjectif dans *Adolphe* impliquait des contraintes pour Constant. « Le choix de la narration en je impose certaines limites à la liberté du jeu du romancier », note bien Delbouille. « Celui qui parle devra respecter les possibilités d'information dont il dispose. Analyste subtil, psychologue averti, obser-

vateur attentif de lui-même et des autres, il ne peut savoir que ce qu'il est humainement possible de savoir, sous peine de condamner son récit à l'invraisemblance. » (*Genèse, structure et destin d'Adolphe*, p. 192) En effet, il est impossible que le narrateur nous raconte une scène à laquelle il n'a pas assisté, à moins qu'un récit lui en ait été fait par un autre. De même, il ne peut que présumer la réflexion des personnes qui l'entourent. En bref, il n'est pas, il ne peut pas être omniscient.

Adolphe, nous pouvons le dire, satisfait à ces conditions de vraisemblance. Il juge Ellénore comme un être extérieur ; il perçoit avec beaucoup d'à-propos les états d'âme de son amante, mais sans capacité surnaturelle. Pour satisfaire le désir de cohérence, le héros accompagne même souvent ses commentaires sur la psychologie des personnages secondaires d'un préambule qui doit servir à faire entendre la méthode par laquelle il s'est acquis ces informations ou forgé ces pressentiments. Ainsi se justifie-t-il une fois d'avoir compris quelque chose à travers une discussion avec Ellénore : « Je démêlai par ses discours qu'elle attribuait à la solitude dans laquelle nous vivions le mécontentement qui me dévorait ». (*O. C.*, t. III, p. 161) Une autre fois, c'est son teint et sa voix qui la trahissent, et le narrateur nous explique : « Il était visible qu'elle se faisait un grand effort, et qu'elle ne croyait qu'à moitié ce qu'elle me disait. » (*Ibid.*, p. 137) En bref, Adolphe tire ses informations de la réalité ou des autres ; il observe et tire ses conclusions. Ainsi nous sont fournis les faits : sous une forme résolument subjective.

[III. La société face à l'individu.] Parmi les livres qu'*Adolphe* a influencés, *La Muse du département* de Balzac a toujours attiré l'attention des spécialistes. Avec ce roman, Balzac a voulu publier une réplique d'*Adolphe*. « J'espère que dans la fin de *La Muse* on verra le sujet d'*Adolphe* traité du côté réel », disait-il d'une manière énigmatique dans une lettre à Mme Hanska. (Lettre du 19 mars 1843 ; *Lettres à Madame Hanska*, 1968, p. 179) Son roman offre en effet, lui aussi, l'histoire d'un jeune homme prisonnier d'une histoire d'amour qui lui est devenue insupportable. En outre, la référence apparaît au grand jour dans plusieurs chapitres du roman, où des personnages ou le narrateur lui-même nomment directement *Adolphe*. Ainsi le narrateur nous dit de Dinah : « Le roman d'*Adolphe* était sa bible, elle l'étudiait ; car, par-dessus toutes choses, elle ne voulait pas être Ellénore. » (*La Comédie Humaine*, éd. Pléiade, vol. IV, p. 192) Mais c'est surtout le jugement de Dixiou qui nous intéressera ici. Voici les mots qu'il prononce à Lousteau, qui s'enorgueillissait de son amour heureux : « La société, mon cher, pèsera sur vous, tôt ou tard. Relis *Adolphe* ». (*Ibid.*, p. 166)

Ainsi, le thème de l'oppression de l'individu par la société a été très tôt découvert dans *Adolphe*. Il sera l'occasion, dans la littérature portant sur le roman de Constant, de mentions parfois conséquentes, parfois

légères. Certaines me semblent manquer de justesse, comme celle de C. J. Greshoff, qui écrit : « La société joue dans *Adolphe* un rôle discret mais important. Elle prend les proportions d'un troisième personnage qui est constamment présent. *Adolphe* se présente à nous comme un triangle : il ne traite pas seulement des relations d'Ellénore avec Adolphe, mais aussi de leurs relations avec la société. » (« *Adolphe and the Romantic Delusion* », *Forum for Modern Language Studies*, vol. I (1965), p. 35) Ce commentaire me paraît minimiser l'action de la société dans *Adolphe* ; surtout, il ne parvient pas à caractériser cette action : or, et ce sera l'autre conclusion de cette partie, cette action, que je crois majeure, n'est pas anodine : elle est paralysante, oppressive, tyrannique.

Cette conclusion paraît plutôt naturelle quand on se rappelle les théories politiques de Constant. L'une de ses grandes idées n'est-elle pas qu'il existe une sphère, celle de l'individu, qui le concerne seul, et dans laquelle l'autorité n'a pas de légitimité à intervenir ? Reprenons le *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*. Constant écrit : « Il y a une partie de l'existence humaine qui, de nécessité, reste individuelle et indépendante, et qui est de droit hors de toute compétence sociale ou législative. L'autorité de la société et par conséquent de la législation n'existe que d'une manière relative et limitée : au point où commence l'indépendance de l'existence individuelle, s'arrête l'autorité de la législation ; et si la législation franchit cette ligne, elle est usurpatrice. Dans la portion de l'existence humaine qui doit rester indépendante de la législation, résident les droits individuels, droits auxquels la législation ne doit jamais toucher, droits sur lesquels la société n'a point de juridiction, droits qu'elle ne peut envahir sans se rendre aussi coupable de tyrannie que le despote qui n'a pour titre que le glaive exterminateur. La légitimité de l'autorité dépend de son objet aussi bien que de sa source. Lorsque cette autorité s'étend sur des objets qui sont hors de sa sphère, elle devient illégitime. Quand la législation porte une main attentatoire sur la partie de l'existence humaine qui n'est pas de son ressort, peu importe de quelle source elle se dit émanée, peu importe qu'elle soit l'ouvrage d'un seul homme ou d'une nation. Elle proviendrait de la nation entière, moins le citoyen qu'elle vexe, que ses actes n'en seraient pas plus légaux. Il y a des actes que rien ne peut revêtir du caractère de loi. » (*O. C.*, t. XXVI, p. 144)

Dans ce passage, Constant soutient donc fondamentalement que l'État et la loi n'ont pas leur place dans la sphère de l'individu. Mais qu'en est-il de la morale, de l'opinion ? Ne sont-elles pas elles aussi des bras agissants de la société, qui viennent contraindre l'individu, même dans sa sphère réservée ? Si l'on accepte ce raisonnement, le message d'*Adolphe* peut prendre un autre sens : l'amour relevant de la sphère privée, la société n'a pas de légitimité pour intervenir ; elle n'a

rien, dans ce domaine, à juger ou à condamner, ni par ses lois positives ni par ses lois morales.

Si nous examinons maintenant la vie de Benjamin Constant, nous trouvons des éléments susceptibles de soutenir ce raisonnement. L'auteur d'*Adolphe* fut en effet un éternel amoureux, libertin et sentimental à la fois, sans cesse moqué pour ce tempérament volage et passionné. Dans son roman, il aurait pu vouloir se venger des critiques en mettant en scène les conséquences dramatiques que l'action coercitive de la morale sociale provoque sur le destin des individus.

Mais il y a une troisième justification à trouver chez Constant, plus directement rattachée à la composition littéraire. Dans son œuvre, deux pièces se rattachent précisément à cet exercice et témoignent d'un souci d'appliquer le libéralisme dans la littérature : je veux parler de la préface de *Walstein* et des *Réflexions sur la tragédie*.

Dans le premier texte, Constant prend parti contre toutes les règles de style et de forme qui entravent le travail des poètes dramatiques. Il veut pour eux ce qu'il veut pour tous les hommes dans tous les domaines : la liberté, la liberté de choisir sa propre voie et, le cas échéant, de sortir des sentiers battus.

Les *Réflexions sur la tragédie*, bien que postérieures à *Adolphe*, sont d'un intérêt plus direct encore. À l'occasion d'un ouvrage de M. Robert, Benjamin Constant y a consigné ses vues sur le genre tragique, qui rappellent à s'y méprendre les principes qu'il a suivis dans son roman. C'est bien ce qu'affirment de nombreux commentateurs. Andrew Oliver explique par exemple que « dans *Adolphe*, la société joue précisément le rôle que dans les tragédies grecques la fatalité avait joué. Ce roman renferme, en effet, presque tous les principes que Constant énonce dans *Réflexions sur la tragédie* ». (*Benjamin Constant : Écriture et conquête du moi*, 1970, p. 241) Étudions-en donc d'un peu plus près les idées.

Les *Réflexions* de Constant partent d'un constat, celui du déclin du genre tragique. Selon lui, ce déclin s'explique par une inadéquation des thèmes explorés avec l'état de la société moderne. En particulier, trop peu de tragédies se servent du moteur puissant qu'est le poids que l'ordre social fait peser sur les individus. Les tragédies, note-t-il, continuent à se servir de la fatalité, comme si l'Antiquité et notre époque présentaient suffisamment de ressemblances pour être régies par les mêmes règles. Le progrès de la civilisation, affaiblissant ce ressort, doit amener un nouvel élément moteur pour le genre tragique : la pression sociale, c'est-à-dire la contrainte que l'individu subit de par un « ensemble de circonstances, de lois, d'institutions, de relations publiques et privées » (*Revue de Paris*, t. VII, 1829, p. 15) qui s'imposent à lui. Et Constant de regretter qu'il n'existe pas davantage de tragédies « qui seraient fondées sur l'action de la société en lutte avec l'homme, opposant des obstacles, non seulement à ses passions, mais à sa nature, ou brisant, non seulement

son caractère, ses inclinations personnelles, mais les mouvements qui sont inhérents à tout être humain ». (Ibid., p. 8) La société possédant un pouvoir extrêmement fort pour contraindre et modeler, ce ressort nouveau est puissant, presque irrésistible : « Lorsque l'homme, faible, aveugle, sans intelligence pour se guider, sans armes pour se défendre, est, à son insu et sans son aveu, jeté dans ce labyrinthe qu'on nomme le monde, ce monde l'entoure d'un ensemble de circonstances, de lois, d'institutions, de relations publiques et privées. Cet ensemble lui impose un joug qu'il ignore, qu'il n'a pas consenti, qui pèse sur lui comme un poids préexistant, et contre lequel, quand il apprend à le connaître, et qu'il sent le fardeau, il ne lui est donné de combattre qu'avec une inégalité marquée et de grands dangers. » (Ibid., p. 15)

C'est cette puissance, inquiétante car absolue, qui doit prendre le pas sur la fatalité des Anciens. Constant continue : « L'ordre social, l'action de la société sur l'individu, dans les diverses phases et aux diverses époques, ce réseau d'institutions et de conventions qui nous enveloppe dès notre naissance et ne se rompt qu'à notre mort, sont des ressorts tragiques qu'il ne faut que savoir manier. Ils sont tout à fait équivalents à la fatalité des anciens ; leur poids a tout ce qui était invincible et oppressif dans cette fatalité ; les habitudes qui en découlent, l'insolence, la dureté frivole, l'incurie obstinée, ont tout ce que cette fatalité avait de désespérant et de déchirant : si vous représentez avec vérité cet état de choses, l'homme des temps modernes frémissait de ne pouvoir s'y soustraire, comme celui des temps anciens frémissait sous la puissance mystérieuse et sombre à laquelle il ne lui était pas permis d'échapper, et notre public sera plus ému de ce combat de l'individu contre l'ordre social qui le dépouille ou qui le garotte, que d'Œdipe poursuivi par le Destin, ou d'Oreste par les Furies. » (Ibid., p. 129)

Nous verrons à quel point cette puissance insolente de la société, qui brise l'individu réfractaire à ses codes, se retrouve dans le destin tragique d'Adolphe et d'Ellénore. Avant cela, je signalerai deux particularités que l'auteur des *Réflexions* donne pour caractériser les bonnes tragédies, et qui me semblent être des principes scrupuleusement respectés dans *Adolphe*. J'ai parlé précédemment de la déstructuration volontaire de l'enchaînement chronologique et du peu d'importance des problématiques de situation dans ce roman. Or, dans les *Réflexions*, Constant enseigne qu'« en prenant l'action de la société sur l'homme pour ressort principal, la tragédie doit renoncer aux unités de temps et de lieu ». (Ibid., p. 132) Il affirme également que « dans la tragédie, il est impossible que l'accumulation des personnages et des épisodes n'entraîne pas une disproportion choquante et une fatigante confusion. » (Ibid., p. 135) C'est d'après ce même principe que Constant a limité au maximum la présence des personnages secondaires et resserré le récit des faits.

[Une critique de l'emprise de la société.] La société est présentée dans *Adolphe* d'une façon ouvertement critique. Dans les trois premiers chapitres du roman, en même temps qu'il nous présente le héros et qu'il pose les bases de l'histoire qui fait le cœur du livre, l'auteur s'engage, par des touches légères mais remarquées, dans un véritable réquisitoire contre l'emprise sociale. Dès les premières pages, il nous apprend « qu'il faut du temps pour s'accoutumer à l'espèce humaine, telle que l'intérêt, l'affectation, la vanité, la peur, nous l'ont faite. L'étonnement de la première jeunesse, à l'aspect d'une société si factice et si travaillée, annonce plutôt un cœur naturel qu'un esprit méchant. Cette société d'ailleurs n'a rien à en craindre : elle pèse tellement sur nous, son influence sourde est tellement puissante, qu'elle ne tarde pas à nous façonner d'après le moule universel. » (*O. C.*, t. III, p. 113)

Dans le même chapitre, le jugement que la société porte sur l'individu nous est décrit comme maladroit et injuste. Ainsi Constant considère-t-il qu'Adolphe a raison de se plaindre du portrait qu'on fait de lui : « Il s'établit donc, dans le petit public qui m'environnait, une inquiétude vague sur mon caractère. On ne pouvait citer aucune action condamnable ; on ne pouvait même m'en contester quelques-unes qui semblaient annoncer de la générosité ou du dévouement ; mais on disait que j'étais un homme immoral, un homme peu sûr : deux épithètes heureusement inventées pour insinuer les faits qu'on ignore, et laisser deviner ce qu'on ne sait pas. » (Idem)

Fausse dans ses attitudes, cette société s'avère donc également d'une grande dureté dans ses jugements. Elle juge mal et s'en satisfait.

Plus loin, le récit de l'immoralité assumée du père est l'occasion pour l'auteur de critiquer l'écart entre la parole publique et la parole privée des prêcheurs de la bonne morale, en nous rappelant « combien à un âge où toutes les opinions sont encore douteuses et vacillantes, les enfants s'étonnent de voir contredire, par des plaisanteries que tout le monde applaudit, les règles directes qu'on leur a données. Ces règles ne sont plus à leurs yeux que des formules banales que leurs parents sont convenus de leur répéter pour l'acquit de leur conscience, et les plaisanteries leur semblent renfermer le véritable secret de la vie. » (Ibid., p. 115)

À travers toutes ces critiques, Benjamin Constant règle ses comptes avec la société de son temps et se venge de tous les quolibets que ses mœurs légères lui ont attirés. Sur cette question même de la sensualité exacerbée, il assène ses coups sans trembler. « Ce n'est pas le plaisir, ce n'est pas la nature, ce ne sont pas les sens qui sont corrupteurs », nous dit-il ; « ce sont les calculs auxquels la société nous accoutume, et les réflexions que l'expérience fait naître ». (Ibid., p. 130)

Si les premiers chapitres introduisent une critique de la société par la parole, le reste du roman tâchera de produire une critique par les faits. Chaque circons-

tance du récit, chaque événement nouveau, fera agir et réagir cette multitude insondable qu'est la société. Tous les arrêts qu'elle prononcera à propos d'Adolphe et d'Ellénore approfondiront leur déchirement et précipiteront leur perte. Comme l'a bien montré Paul Delbouille, qui a rendu compte de ces critiques sociales tant formulées que démontrées, il y a accord parfait entre les unes et les autres. Car face aux événements divers qu'introduit le roman, la société se montre bel et bien telle qu'on nous l'a décrite. « Ce qu'on nous montre dans chacune de ces circonstances », écrit Delbouille, « c'est une société volontiers médisante, attachée aux pures apparences, friande de scandales, conforme en tous points au tableau assez noir que peignaient ces maximes dont nous venons de parler. » (*Genèse, structure et destin d'Adolphe*, p. 334)

[Une tragédie de l'individu face à la société] Afin de confirmer les critiques qu'il lui adresse, mais aussi pour produire l'effet littéraire puissant dont il parlera plus tard dans ses *Réflexions sur la tragédie*, Benjamin Constant entend faire participer la société à la tragédie qui conduit Adolphe et Ellénore à la séparation et à la mort. Mais cette participation n'est pas figurative ; il ne s'agit pas d'introduire, comme le croit C. J. Greshoff, un « troisième personnage », qui serait la société. Le rôle que doit jouer la pression sociale est bien plus fondamental : celle-ci doit accompagner et accentuer le drame initial introduit par la situation « sans ressource » des deux amants. La convenance et l'exigence des bonnes mœurs doivent écraser le héros et le conduire vers l'abîme.

Pour être réaliste, la tyrannie de la société doit porter aussi bien sur Ellénore que sur Adolphe. La première la subit de manière claire, en adoptant contre son gré une façade respectable après un passé trouble, et en restant figée dans cette liaison avec le comte de P*** que les bonnes mœurs tolèrent. Elle la subira même encore davantage quand, emportée par l'amour qu'elle éprouve pour Adolphe, elle deviendra la risée du beau monde qui la condamne de loin, et qui s'offre même le plaisir de venir de lui-même moquer sa conduite dans les réceptions qu'elle organise pour sauver la face. Quant à Adolphe, après avoir entendu sans cesse discourir son père sur la légèreté de l'amour et sur l'importance d'une carrière, il se voit reprocher sa séduction maladroite et le sacrifice qu'il doit faire de sa réputation pour sauver les liens amoureux qu'il a contractés. Quelle est insidieuse, peut-il se dire, cette société qui vous pousse vers des biens interdits ou impossibles, et qui, après vous avoir écrasé de ses réprimandes, vous obsède encore de ses remords !

La pression sociale s'impose donc comme un élément majeur du roman. Sa prégnance dans le récit est même renforcée par des subterfuges habiles, qui font sentir le poids de la société même quand des indications ne nous précisent pas clairement la nature de l'imputation de l'auteur. Car, aussi totalitaire soit-elle,

la pression sociale se fait parfois discrète dans *Adolphe*. C'est le cas de tous ces commérages, innocents mais cruels, délicats mais lourds de conséquences, qui émaillent le récit. C'est encore le cas de ces scènes où l'atmosphère pesante est produite par l'assemblée qui entoure les deux amants, comme lorsqu'Ellénore et Adolphe sont chez M. de P***. La société nombreuse qui se trouve réunie n'est presque pas décrite ; on ne sait rien de concret sur les individus qui la composent. Ce qui est rendu, en revanche, c'est sa capacité à dicter les choix du couple, à le contraindre. Par les interventions de cette masse d'invités, les amants sont forcés de s'éviter et ils s'ingénient pour se croiser et se parler discrètement. Cela commence dès qu'il faut rejoindre la salle à manger. « Beaucoup de personnes nous suivaient, elle ne put achever sa phrase. » (*O. C.*, t. III, p. 122) L'installation à table produit les mêmes contraintes. « J'aurais voulu m'asseoir à côté d'Ellénore, mais le maître de la maison l'avait autrement décidé. » (Idem) Cela se poursuit ensuite. « J'essayai donc de mille manières de fixer son attention... Je parvins à me faire écouter d'elle, je la vis bientôt sourire ». (Ibid., p. 122-123) Aussi discrètement que possible, cette scène nous montre encore la société gênante et oppressante dont parlait Constant dans les premiers chapitres.

Le pouvoir délétère des conventions sociales forme un véritable fil rouge à travers le récit. Il aboutit, dans les derniers chapitres, au dépérissement du couple, à la déchéance des amants, et au triomphe final de la société. Ellénore et Adolphe sont également vaincus : la première, à laquelle la tyrannie de la société finit par enlever la vie, et le second, qu'on retrouve errer sans but au milieu de l'Italie. À l'évidence, *Adolphe* entend prouver que la société se venge de ceux qui la méprisent. Cette force invincible de la société, Constant l'exprime ouvertement dans son roman : « Le malheur d'Ellénore prouve que le sentiment le plus passionné ne saurait lutter contre l'ordre des choses. La société est trop puissante, elle se reproduit sous trop de formes, elle mêle trop d'amertume à l'amour qu'elle n'a pas sanctionné ; elle favorise ce penchant à l'inconstance, et cette fatigue impatiente, maladies de l'âme, qui la saisissent quelquefois subitement au sein de l'intimité. Malheur donc à la femme qui se repose sur un sentiment que tout se réunit pour empoisonner, et contre lequel la société, lorsqu'elle n'est pas forcée à le respecter comme légitime, s'arme de tout ce qu'il y a de mauvais dans le cœur de l'homme pour décourager tout ce qu'il y a de bon ! » (Ibid., p. 179-180)

Une fois prouvé le pouvoir exercé par la société dans *Adolphe*, il est possible de réexaminer certaines questions qui apparaissaient tranchées d'avance. C'est le cas de cette indécision dont témoigne Adolphe à chaque pas de son récit amoureux. Cette faiblesse, remarquons qu'il la manifeste au contact des autres. C'est face aux ambivalences et aux contradictions du

jugement social que sa force de caractère s'abîme. Tirailé par des ordres absurdes, dont tout le monde se moque en privé, il perd les certitudes qui guidaient sa conscience et, par ce biais, ses actions.

Prisonnier de conceptions morales qu'il n'a pas choisi et dont il sent toute la fausseté, Adolphe est poussé à la faute. Il veut trop se venger de cette société qui le tyrannise, il est trop habité d'une force violente, il voudrait trop à son tour dominer ce monde qui le domine, que ses sentiments vis-à-vis d'Ellénore se corrompent. Les formes autorisées et respectables, Adolphe les déchire en se séparant d'elle et en retournant à une liberté dont il a perdu le goût. Avoir transposé sa haine des conventions sociales dans sa relation avec Ellénore, c'est là son erreur finale et, au seuil de la mort, son amante meurtrie peut lui peindre cet avenir : « vous marcherez seul au milieu de cette foule à laquelle vous êtes impatient de vous mêler ! Vous les connaîtrez, ces hommes que vous remerciez aujourd'hui d'être indifférents ; et peut-être un jour, froissé par ces cœurs arides, vous regretterez ce cœur dont vous disposiez... » (Ibid., p. 178)

Irrésistible, la société finit donc par détruire tout ce qui fait d'Adolphe un homme : et sa force morale et son aspiration vers la liberté. Sa puissance est même telle, qu'elle rend la rébellion inutile, impensable. C'est sans doute le message que veut nous transmettre Constant en faisant le choix de ne pas pousser son héros dans une révolte de l'individu écrasé contre la société tyrannique. Ici nous retrouvons encore les principes des *Réflexions sur la tragédie*, texte dans lequel Constant félicite M. Robert d'avoir mis son personnage dans l'incapacité de se révolter et de briser le joug social. « Le personnage principal de la tragédie de M. Robert est donc un homme opprimé par les préjugés et les institutions », dit-il. « L'auteur a eu l'idée fort heureuse de le présenter, en même temps, comme le défenseur consciencieux de ces institutions et de ces préjugés, moyen ingénieux de montrer combien ils sont inexorables. » (*Revue de Paris*, 1829, t. VII, p. 136) Tant Adolphe, obnubilé par le besoin de faire carrière jusqu'à en perdre la raison, qu'Ellénore, inquiète pour sa respectabilité, sont des représentants saisissants de cette manière de présenter, sous une forme littéraire, l'individu écrasé par la pression sociale.

[IV. Un héros en quête de liberté.] La jeunesse imprime au caractère une trace qui ne cesse jamais de se percevoir. Ainsi Adolphe, élevé dans l'indépendance, s'est développé dans la solitude : il nous arrive à l'âge mûr pénétré d'un vif amour de la liberté. Quand il rencontre Ellénore, Adolphe est encore épris de la liberté ; peu à peu, il en contracte l'inquiétude. Il s'aperçoit que sa liberté chérie est rognée par l'intrusion tyrannique de sa nouvelle amante. Ce sentiment si doux qu'est l'amour, il ne peut plus le goûter qu'accompagné de la contrainte et d'une certaine forme de soumission involontaire. Ellénore s'est mise à dicter

ses choix. « Lorsque je sortais, elle me demandait quand je reviendrais. Deux heures de séparation lui étaient insupportables. Elle fixait avec une précision inquiète l'instant de mon retour. J'y souscrivais avec joie, j'étais reconnaissant, j'étais heureux du sentiment qu'elle me témoignait. Mais cependant les intérêts de la vie commune ne se laissent pas plier arbitrairement à tous nos désirs. Il m'était quelquefois incommode d'avoir tous mes pas marqués d'avance, et tous mes moments ainsi comptés. J'étais forcé de précipiter toutes mes démarches, de rompre avec la plupart de mes relations. Je ne savais que répondre à mes connaissances lorsqu'on me proposait quelque partie que, dans une situation naturelle, je n'aurais point eu de motif pour refuser. Je ne regrettais point auprès d'Ellénore ces plaisirs de la vie sociale, pour lesquels je n'avais jamais eu beaucoup d'intérêt, mais j'aurais voulu qu'elle me permît d'y renoncer plus librement. J'aurais éprouvé plus de douceur à retourner auprès d'elle de ma propre volonté, sans me dire que l'heure était arrivée, qu'elle m'attendait avec anxiété, et sans que l'idée de sa peine vînt se mêler à celle du bonheur que j'allais goûter en la retrouvant. Ellénore était sans doute un vif plaisir dans mon existence, mais elle n'était plus un but : elle était devenue un lien. » (*O. C.*, t. III, p. 131-132)

On le voit, Ellénore prend la place de la société dans son rôle de direction de l'individu malgré lui. Par cela, elle tisse elle-même son malheur, en provoquant une révolte d'Adolphe. Goutte à goutte, en effet, l'exaspération d'Adolphe ira croissant. Lorsque le héros doit demander à son père l'autorisation de rester auprès d'Ellénore, l'ambivalence de son sentiment trahit déjà une forte répugnance envers cette autorité exercée contre son gré par son amante. « La réponse de mon père ne se fit pas attendre. Je tremblais, en ouvrant sa lettre, de la douleur qu'un refus causerait à Ellénore. Il me semblait même que j'aurais partagé cette douleur avec une égale amertume ; mais en lisant le consentement qu'il m'accordait, tous les inconvénients d'une prolongation du séjour se présentèrent tout à coup à mon esprit. Encore six mois de gêne et de contrainte ! m'écriai-je... » (Ibid., p. 134)

Au fil des pages, ce sentiment se durcit et la haine s'installe. On s'est demandé, en lisant *Adolphe*, pourquoi cet amour se transformait en haine : c'est l'action de coercition exercée par Ellénore qu'on doit rendre responsable. En se conduisant comme la société qu'il déteste, Ellénore sème les graines de la révolte future de son amant. « Quoi ! je ne puis passer un jour libre ! Je ne puis respirer une heure en paix ! Elle me poursuit partout, comme un esclave qu'on doit ramener à ses pieds. » (Ibid., p. 168) Dès lors qu'il prononce ces mots, Adolphe a signé l'arrêt de mort de son couple — et ce sera aussi, nous le savons, l'arrêt de mort d'Ellénore.

Cette liberté tant aimée, Adolphe la regrette en elle-même ; il s'exaspère aussi de ne pas pouvoir en tirer

les fruits. Attaché, on devrait dire rivé à Ellénore, il ne peut s'engager dans l'une des mille carrières que son intelligence lui ouvre et que les convenances sociales lui indiquent. Une fois de plus, ce regret qu'il a de devoir choisir une carrière et d'être jugé socialement sur ce fondement, il le reporte sur Ellénore, étant trop faible pour s'engager dans une lutte directe avec le monde des hommes. Cette barrière qu'Ellénore oppose à son accomplissement personnel lui paraît donc insupportable. « Comme les avarés se représentent dans les trésors qu'ils entassent tous les biens que ces trésors pourraient acheter, j'apercevais dans Ellénore la privation de tous les succès auxquels j'aurais pu prétendre. Ce n'était pas une carrière seule que je regrettais : comme je n'avais essayé d'aucune, je les regrettais toutes. N'ayant jamais employé mes forces, je les imaginais sans bornes, et je les maudissais ; j'aurais voulu que la nature m'eût créé faible et médiocre, pour me préserver au moins du remords de me dégrader volontairement. » (Ibid., p. 155)

L'inquiétude et les plaintes d'Adolphe, qui considère qu'Ellénore lui a pris sa liberté et a détruit ses possibilités de carrière, sont, rappelons-le, tirées du destin même de B. Constant. Les Journaux nous rappellent qu'en de multiples occasions, l'auteur d'*Adolphe* a maudit les femmes, et Mme de Staël en particulier, de l'asservir et de brider son potentiel. « Il n'est pas moins certain que la moitié de mon temps, de ce temps si précieux, si rapide à mon âge, me sera enlevé par elle », écrivait-il ainsi en mai 1804, en parlant de Germaine de Staël. « Si j'avais employé à un ouvrage quelconque les heures que j'ai consacrées à penser, écrire ou agir depuis 10 ans de son misérable séjour en France, j'aurais fait plus pour ma réputation que je ne ferai désormais, quoi qu'il arrive. » (Journaux intimes, 1^{er} mai 1804 : *O. C.*, t. VI, p. 118)

Mais revenons au roman. Dans les chapitres consacrés au délitement du lien amoureux, Adolphe évolue. Sa peine de voir ses choix dictés se transforme en une aspiration positive à la liberté. Ainsi, lorsqu'Ellénore fait semblant de séduire d'autres hommes, pour rendre jaloux son amant et se conserver par là son attachement, Adolphe savoure en lui-même la fin probable de son assujettissement. « J'entrevis l'aurore de ma liberté future », dit-il ; « je m'en félicitai. » (*O. C.*, t. III, p. 164)

Quelques expériences de liberté, au surplus, vont entretenir ce désir d'être libre et le transformer en nécessité impérieuse. Ces expériences, ce sont les courtes trêves provoquées par l'éloignement forcé, pendant quelques jours ou quelques semaines, de son amante. Ces trêves, il les savoure ; grâce à elles il comprend la valeur de la liberté perdue. Enthousiaste, il tâche de profiter au maximum de ces moments de liberté. « Je comptais avec inquiétude les jours, les heures qui s'écoulaient ; je ralentissais de mes vœux la marche du temps ; je tremblais en voyant se rap-

procher l'époque d'exécuter ma promesse. Je n'imaginai aucun moyen de partir. Je n'en découvrais aucun pour qu'Ellénore pût s'établir dans la même ville que moi. Peut-être, car il faut être sincère, peut-être je ne le désirais pas. Je comparais ma vie indépendante et tranquille à la vie de précipitation, de trouble et de tourment à laquelle sa passion me condamnait. Je me trouvais si bien d'être libre, d'aller, de venir, de sortir, de rentrer, sans que personne s'en occupât ! Je me reposais, pour ainsi dire, dans l'indifférence des autres, de la fatigue de son amour. » (Ibid., p. 141-142)

L'expérience solidifie son sentiment. « Je voulais être libre », avoue-t-il finalement clairement. (Ibid., p. 164) Dès lors, son désir de liberté va dicter tous ses choix ; on le retrouvera même dans ses expressions. Ellénore, qui a fini par bien le connaître, perçoit chez lui ce besoin, et quand Adolphe dément devant elle son désir profond de rompre, elle prononce ces quelques mots porteurs de beaucoup de sens : « Non, il faut que vous soyez libre et content ». (Ibid., p. 173)

Cette liberté, nous le savons, Adolphe va l'acheter au prix le plus fort. Le sacrifice ultime d'Ellénore lui apporte une liberté au goût décidément très amer. Obnubilé par son combat contre l'arbitraire social, qu'Ellénore a aussi représenté à sa manière devant lui, Adolphe détruit ce « but » devenu un « lien », qui le rattachait malgré tout au monde des vivants. Une fois que son amour est perdu, il maudit cette liberté si chèrement acquise. « Je sentis le dernier lien se rompre, et l'affreuse réalité se placer à jamais entre elle et moi. Combien elle me pesait, cette liberté que j'avais tant regrettée ! Combien elle manquait à mon cœur, cette dépendance qui m'avait révolté souvent ! Naguère, toutes mes actions avaient un but ; j'étais sûr, par chacune d'elles, d'épargner une peine ou de causer un plaisir : je m'en plaignais alors : j'étais impatienté qu'un œil ami observât mes démarches, que le bonheur d'un autre y fût attaché. Personne maintenant ne les observait ; elles n'intéressaient personne ; nul ne me disputait mon temps ni mes heures ; aucune voix ne me rappelait quand je sortais ; j'étais libre en effet ; je n'étais plus aimé : j'étais étranger pour tout le monde. » (Ibid., p. 177)

Le roman s'achève sur cette leçon curieuse d'un aspirant à la liberté qui, une fois son émancipation acquise, ne peut que maudire cette même liberté. Dans la lettre à l'éditeur, Constant explicite cette morale, si c'en est une, de son court récit. « L'exemple d'Adolphe ne sera pas moins instructif, si vous ajoutez qu'après avoir repoussé l'être qui l'aimait, il n'a pas été moins inquiet, moins agité, moins mécontent ; qu'il n'a fait aucun usage de sa liberté reconquise au prix de tant de douleurs et de tant de larmes ; et qu'en se rendant bien digne de blâme, il s'est rendu aussi digne de pitié. » (Ibid., p. 179)

L'après-Ellénore, en effet, est une période de la vie d'Adolphe qui nous est peinte dans les couleurs les

plus sombres. Le peu que l'auteur consent à nous en apprendre ne laisse aucun doute sur ce point. Adolphe n'a pas fait carrière, il ne s'est réconcilié ni avec la société qui l'accablait, ni avec lui-même. Il a continué sa fuite en avant et nous le retrouvons errant, voyageur solitaire et silencieux, au fond de l'Italie.

Ce destin, Ellénore l'avait prédit ; elle écrivait dans sa lettre finale : « Elle mourra, cette importune Ellénore que vous ne pouvez supporter autour de vous, que vous regardez comme un obstacle, pour qui vous ne trouvez pas sur la terre une place qui ne vous fatigue ; elle mourra : vous marcherez seul au milieu de cette foule à laquelle vous êtes impatient de vous mêler ! Vous les connaissez, ces hommes que vous remerciez aujourd'hui d'être indifférents ; et peut-être un jour, froissé par ces cœurs arides, vous regretterez ce cœur dont vous disposiez, qui vivait de votre affection, qui eût bravé mille périls pour votre défense, et que vous ne daignez plus récompenser d'un regard. » (Ibid., p. 178)

L'erreur d'Adolphe, toutefois, n'est pas seulement d'avoir laissé s'échapper sa raison de vivre et d'être heureux. Elle provient, plus fondamentalement, de son rejet non assumé, non confronté, de la société dans laquelle il évoluait comme malgré lui, et qui exerçait sur son caractère une oppression ô combien plus intense et plus irrésistible, que cette dépendance presque savoureuse qui était celle du couple amoureux, et qu'il regrette dès qu'Ellénore n'est plus.

[Conclusion.] Arrivé au terme de cet article, il est venu pour moi le temps de résumer les différentes propositions que j'ai tâché de prouver successivement.

En premier lieu, il est démontré qu'*Adolphe* est en très large partie issu de la vie de Benjamin Constant. L'auteur a souhaité se mettre en scène lui-même et exprimer ses sentiments sur son expérience malheureuse avec les femmes qu'il a aimées, et tout particulièrement avec Germaine de Staël. Cette connotation biographique donne un premier intérêt libéral au roman. *Adolphe* nous permet de mieux comprendre Benjamin, et Ellénore nous permet de mieux comprendre Germaine. Étant donné leur rôle conjoint dans l'histoire des idées libérales, cette connaissance, on en conviendra, n'est pas sans utilité.

L'examen du mode d'écriture du roman présente encore deux caractéristiques éminemment libérales : d'un côté l'individualisme, c'est-à-dire la focalisation extrême sur Adolphe, ses sentiments et son caractère, au point que rien, ni les paysages ni les autres hommes, n'obtient une attention quelconque ; d'un autre le subjectivisme, c'est-à-dire la manière avec laquelle tout le récit des événements, chaque fait, chaque parole, passent par le prisme de la conscience d'Adolphe.

Nous retrouvons aussi dans *Adolphe* les principes que Benjamin Constant a fixés dans ses *Réflexions sur la tragédie*. Au lieu de la fatalité, ressource classique des Anciens, il mise sur l'opposition invincible entre

l'individu et la société pour construire un drame convaincant et émouvant. Dans *Adolphe*, la pression sociale intervient à deux niveaux : d'abord par une critique virulente de la société, ensuite par une mise en accusation, par les faits, de son influence délétère. Au final, il faut reconnaître à la société une place centrale dans ce roman, et surtout dans son dénouement : les derniers chapitres marquent la victoire de la société sur l'individu et transmettent cette conclusion qu'on n'enfreint pas impunément les convenances sociales.

À ces considérations, il serait possible d'en ajouter d'autres. Qu'on pense notamment à cette extrême pudeur qui caractérise le roman — absence de scène d'intimité, grande réserve dans le choix des mots, et jusqu'à la façon avec laquelle Ellénore fait patienter son amant avant de se donner — qu'on attribue généralement à l'esprit de la bourgeoisie libérale du XIX^e siècle.

L'intérêt d'une lecture libérale d'*Adolphe* semble cependant déjà démontré. J'espère qu'en contribuant à prouver l'écriture individualiste et subjective et l'opposition centrale entre l'individu et la société dans le roman de Benjamin Constant, cette étude pourra contribuer à faire lire et relire ce classique indémodable. À notre époque où la société tyrannise l'individu sous prétexte de construire son bonheur, il devrait même apparaître plus actuel que jamais.

ADULTÈRE. L'adultère est une pratique de la *Sexualité* ou de l'*Accouplement*, qui s'accomplit en dehors du couple formé de droit ou de fait sous les formes variées du *Mariage* ou du *Concubinage*. Il peut être accompli également par les hommes et par les femmes, mais les conséquences n'en sont pas identiques. Tandis que la femme peut porter l'enfant de son adultère, l'homme n'en portera jamais que la honte ou la responsabilité. Aussi, Charles Comte remarque, dans sa grande étude sur l'esclavage, que « les femmes des possesseurs d'esclaves dans les colonies ont un frein que n'avaient pas les femmes romaines : elles ne pourraient se lier avec leurs esclaves sans que les enfants qui naîtraient de ces liaisons portassent les marques de leur incontinence. » (*Traité de législation*, 1827, vol. IV, p. 113)

Pour les libéraux qui ont traité de l'adultère, il ne pourrait être question d'admettre la liberté des actes que ce mot caractérise, car ceux-ci s'apparentent à la rupture d'un contrat et au manquement à une promesse librement donnée. Certains ont toutefois donné dans ce travers, Benjamin Constant et Alexis de Tocqueville, notamment.

Les enfants nés d'un adultère, appelés enfants « naturels » par opposition aux enfants « légitimes », sont plus fréquemment abandonnés que les autres : ils font donc l'objet des investigations de l'article *Enfance*, rubrique des *Enfants abandonnés*. Les libéraux étudient à ce sujet le recours à la *Recherche de la paternité*.

ADULTES. Selon la définition courante, les adultes sont des individus parvenus à leur plein développement biologique, et qui sont considérés par les lois de leur pays comme capable d'exercer pleinement leurs *Droits individuels*. Ils se distinguent, à cet égard, des *Enfants*. La délimitation précise entre les deux états est naturellement assez embarrassante, et les libéraux en laissent d'habitude la responsabilité aux législateurs, selon les coutumes du pays. Gustave de Molinari a apporté toutefois une solution théorique, en considérant la nature des droits et des devoirs auxquels donnent lieu le phénomène de la procréation. « La génération nouvelle », écrit-il, « a le devoir de se soumettre à la tutelle de celle dont elle procède jusqu'à ce qu'elle soit en état de pourvoir à sa subsistance et de supporter la responsabilité de ses actes, comme aussi de rembourser les avances qui lui ont été faites pendant sa minorité ». (*La morale économique*, 1888, p. 66)

L'âge adulte est aussi mobilisé par les libéraux comme une donnée importante dans la discussion des lois et règlements qui entravent le libre exercice des facultés humaines. Si, pour certains d'entre eux, le travail des enfants, par exemple, peut faire l'objet de restrictions légales, il n'en va pas de même pour l'adulte, considéré comme responsable de ses actes et de ses choix. Un large débat a lieu, entre différentes sensibilités libérales et entre les différentes générations, sur la question des femmes, qui étaient alors des adultes traitées en mineures. (Voir à ce sujet l'article *Femmes-Féminisme*)

Avec une prescience assez frappante, plusieurs auteurs, comme Alexis de Tocqueville, Gustave de Molinari, Frédéric Passy ou Yves Guyot, ont signalé les dangers de l'*Infantilisation*.

AFFAIRE DREYFUS. Lorsque la célèbre affaire Dreyfus éclata, à la toute fin du XIX^e siècle, la position de tolérance des libéraux français avait déjà été maintes fois réaffirmée, et leur mobilisation « dreyfusarde » ne devait surprendre personne. Gustave de Molinari, Yves Guyot, Frédéric Passy, figurent parmi les signataires des protestations publiées par le journal *l'Aurore*, en 1898. Ce soutien public s'accompagne d'ailleurs d'un engagement privé : Gustave de Molinari, par exemple, envoie une marque d'attention à Édouard Grimaux, professeur à l'École Polytechnique, et qui vient d'être mis à la retraite à l'occasion du procès Émile Zola. (Archives de l'Institut, Ms. 4631, pièce n° 61) Lorsque les occasions se présentent, le camp du libéralisme se retrouve à l'unisson pour défendre ce qu'il considère être ses valeurs. Au besoin on les crée de toutes pièces, comme en 1900, lorsque la publication du supplément au *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, dirigé par Léon Say et Joseph Chailley-Bert, voit l'insertion d'un article fort étendu sur l'Antisémitisme, rédigé par le premier des dreyfusards, Bernard Lazare ; la raison d'un article sur ce

thème, dans un dictionnaire d'économie politique, n'est pas évidente : elle est la preuve d'un engagement très fort, qu'on aura mieux l'occasion de décrire, d'une manière historique et critique, à l'article général donné au mot *Juifs*.

À la tête du *Siècle*, Yves Guyot a mené une campagne quotidienne pour la révision du procès Dreyfus et la réhabilitation de ce capitaine juif injustement condamné.

Aux premières heures, il semble d'abord un peu embarrassé à l'idée de se saisir de cette erreur judiciaire, comme d'autres auparavant, qu'il a portées devant l'opinion publique. Bien sûr, toute cette affaire sonne faux, dès le départ. « Un officier de l'état-major est accusé de trahison », raconte-t-il. « Il se trouve que cet officier était le premier israélite qui arrivait à l'état-major. On le juge à huis clos. Il est déclaré coupable de trahison et condamné. » (« L'affaire Dreyfus », *Le Siècle*, 16 novembre 1897.) Les preuves mises en avant sont d'une faible valeur : un bordereau, une signature qu'on dit authentique. Devant de tels procédés, tout partisan de l'État de droit s'offusque naturellement. « C'est de la justice à l'orientale ! », doit-il objecter. « Dans la France du XIX^e siècle, un siècle après la Révolution, sous la République, ce n'est pas possible ! » (« L'affaire Dreyfus », *Le Siècle*, 16 novembre 1897.) Mais la condamnation du capitaine Dreyfus s'est faite à huis clos, et la révision que sa famille demande ne se fonde pas sur des pièces ou des témoignages probants. Ce dont a manqué ce procès dès le départ, c'est de la publicité. Il faudrait apporter des faits précis, entendre des témoins. Mais les uns comme les autres manquent. Très tôt, Guyot doit reconnaître que la situation est critique. « Si le capitaine Dreyfus est une victime de la haine antisémite qui s'infiltre partout, si réellement il est innocent, il se trouve dans la plus épouvantable situation : car, à moins qu'on ne découvre une pièce probante ou le véritable coupable, il est impossible, pour un esprit impartial, de voir comment pourrait se produire la révision de son procès. » (« La pétition de Mme Dreyfus », *Le Siècle*, 4 décembre 1896.)

Yves Guyot n'est pas, dans l'ordre chronologique, le premier des dreyfusards ; d'autres, comme Bernard Lazare, méritent mieux ce titre. Mais plutôt que de signaler ce fait pour en rabattre dans l'éloge qu'on fait de sa perspicacité, il faut féliciter sa prudence, au premier moment, devant des preuves que, des deux côtés, on était d'abord bien en peine de produire.

Au fil des semaines, des expertises en écriture furent multipliées ; les avis divergeaient encore. Dreyfus est-il coupable, ou est-il innocent ? Dans les premiers mois de l'affaire, rien ne permet à un esprit impartial de se décider. Mais le doute plane. En tout cas, souligne Guyot, « il est à souhaiter non seulement pour notre pays, mais pour la civilisation du XIX^e siècle, pour la justice, qu'on puisse produire des preuves plus probantes que celles qu'on a données jusqu'ici de la

culpabilité de Dreyfus. Oui, il est à souhaiter que Dreyfus soit bien le véritable coupable, car si, sous la pression d'un ministre de la guerre voulant se faire décerner des brevets de patriotisme par certains journaux, un conseil de guerre, ne voulant pas être soupçonné de quelque tiédeur, a condamné un officier innocent ; si, pour les causes qui ont fait condamner cet officier, il y avait cette considération qu'il était israélite ; qu'il fallait empêcher les officiers juifs d'arriver à l'état-major ; s'il y avait des passions et des jalousies de races et de religions ; c'est une chose épouvantable ! » (« L'affaire Dreyfus », *Le Siècle*, 16 novembre 1897.) La vérité doit l'emporter : c'est pour elle, plus que tout autre chose, que se battra Guyot.

Car l'affaire Dreyfus ne peut pas être simplement le procès du judaïsme ou de l'armée ; on ne doit y retrouver d'autres intérêts en balance que la défense de la patrie, la vérité et la justice. (« Autres intérêts », *Le Siècle*, 26 décembre 1894.) Au-delà du capitaine Dreyfus, l'injustice menace d'ailleurs toutes les existences. Si sur une pièce quelconque un individu peut être condamné pour le plus énorme des crimes, celui de trahison, alors il n'y a plus de sécurité pour quiconque en France. (« Le crime de trahison », *Le Siècle*, 6 janvier 1898.) On crie : « Mort au Juif ! », et les badauds en rient ; mais bientôt on criera d'autres slogans. Il ne faut jamais s'habituer à entendre dire : mort à quelqu'un. (*Le Siècle*, 22 février 1898.)

Que faire ? En l'état, il faut respecter le droit et les procédures ; on ne peut pas demander au pouvoir politique d'agir comme si la culpabilité de Dreyfus, qui est douteuse, n'existait pas, et on ne peut pas réclamer de lui qu'il le mette immédiatement en liberté. Mais il faut exiger que la justice militaire examine de manière impartiale les éléments de preuves sur lesquels repose toute l'affaire. (« L'affaire Dreyfus au Sénat », *Le Siècle*, 8 décembre 1897.)

En attendant ce réexamen, au grand jour, les éléments troublants s'accumulent. L'acte d'accusation, d'abord, révélé à la fin du mois de décembre 1897, achève de dissiper les justes hésitations ; c'est le document qui achève de convaincre Guyot. Tout le dossier paraît parfaitement clair. Les probabilités morales sont du côté de Dreyfus, « homme rangé, ponctuel et ambitieux », plutôt que du commandant Esterhazy, « perdu de dettes, client habituel de l'agence d'alibi, du passage de l'Opéra ». (« Le crime de trahison », *Le Siècle*, 6 janvier 1898.) Quant à la preuve matérielle, la comparaison des écritures paraîtrait plutôt inculper le second que le premier.

Dès lors s'engage un combat long et intense pour la vérité, contre l'erreur judiciaire et l'injustice faite à un innocent, qu'Yves Guyot a mené avec son courage habituel. Tandis qu'un nombre croissant de journaux font valoir la « raison d'État » ou inventent même des pièces pour charger davantage Dreyfus, lui fait preuve de pugnacité. C'est l'attitude noble du journaliste, l'hé-

ritage de Voltaire, dit-il. (« L'affaire Dreyfus », *Le Siècle*, 19 décembre 1897.)

En janvier 1898, l'affaire Dreyfus s'étale partout dans les colonnes de son journal. Il reproduit la lettre célèbre de son ami Émile Zola, il réédite en brochure ses articles sur ce thème, puis publie, *in extenso*, les compte-rendus sténographiés des débats du procès Zola.

C'est un combat de longue haleine. D'abord, il faut lutter contre les sophismes. Le gouvernement ne peut pas, disent les uns, attaquer ouvertement « la chose jugée ». Tous ceux, disent les autres, qui remettent en cause le jugement du conseil de guerre en 1894, attaquent l'honneur de l'armée. (« L'honneur de l'armée », *Le Siècle*, 19 janvier 1898.) Il faut détromper les uns et les autres. Puis, quand au fil des mois la lumière se fait dans l'opinion, il faut encore compter sur l'obstination des aveugles volontaires et de ceux qui, ayant une fois manqué d'apercevoir la vérité, n'ont pas l'honnêteté de reconnaître leur faute et de rejoindre les rangs des perspicaces de la première heure. (« L'opinion publique et l'affaire Dreyfus », *Le Siècle*, 20 novembre 1898.)

Ce qu'il y avait en jeu dans l'affaire Dreyfus, c'était bien sûr la liberté et la justice. Rien d'étonnant donc à ce que la campagne du *Siècle* ait reçu l'aide des intellectuels libéraux les plus renommés de l'époque, à commencer par Gustave de Molinari. Ce dernier en est convaincu, l'affaire Dreyfus sera pour le XIX^e siècle ce qu'a été l'affaire Calas au XVIII^e. (« Lettre à Yves Guyot », *Le Siècle*, 20 janvier 1898.) Elle démontre les défauts de l'administration de la justice par l'État, de même que les dangers de l'accroissement des attributions de l'État. Car si l'opinion publique réagit si timidement contre une injustice notoire, c'est qu'une grande partie de la classe intelligente et cultivée est dans la dépendance directe ou indirecte du gouvernement, et ne peut risquer l'expression d'une opinion en opposition avec celle des distributeurs d'emplois de tous genres. Or, que les socialistes s'emparent du pouvoir, et la situation s'empirera encore : rares seront les redresseurs de tort, les chevaliers du droit. (*Journal des économistes*, février 1898, p. 308-309) L'antisémitisme, pour lui, n'est rien d'autre qu'un avatar du protectionnisme : ce que visent ses adeptes, c'est l'exclusion de la concurrence des juifs de l'arène du travail, eux qui ont le défaut gênant de n'être ni incapables ni paresseux, et qui portent atteinte aux intérêts des populations dites chrétiennes. (*Journal des économistes*, juin 1898, p. 464-465.) Au reste, Yves Guyot, qui reproduit les passages que son collègue consacre dans sa chronique mensuelle du *Journal des économistes* aux développements de l'antisémitisme, est d'accord sur ce point. Aux protectionnistes qui soulignent que les libre-échangistes radicaux se sont rangés derrière le capitaine Dreyfus, il répond en acquiesçant, et accepte le fait avec fierté. « C'est une

nouvelle preuve », écrit-il, « que les libre-échangistes sont les seuls qui mettent les intérêts généraux de la nation et de l'humanité au-dessus des intérêts de coterie. » (« Les économistes et l'affaire Dreyfus », *Le Siècle*, 1^{er} mars 1898.) Le libre-échange, rappelle-t-il, est une demande de justice ; le système protectionniste, une mise en pratique de l'injustice ; ainsi la répartition de ces deux camps dans l'affaire Dreyfus lui paraît tout à fait naturelle.

Pour la justice, pour la liberté et pour la tolérance, Yves Guyot a accompagné les développements de l'affaire Dreyfus jusqu'à la réhabilitation.

AFFRANCHIS, AFFRANCHISSEMENT. Toutes les personnes tenues dans l'*Esclavage*, et qui recouvrent leur *Liberté*, jouissent d'un affranchissement, et sont dites affranchies. Cette étape décisive est décrite à l'article général *Esclaves-Esclavage*. Le sort peu enviable des anciens esclaves affranchis, au sein de la société américaine du XIX^e siècle, est l'objet de l'attention toute particulière de G. de Beaumont. (Voir *Amérique-Américains*).

AFRIQUE. La pluralité extrême des situations et des thèmes, que le large continent de l'Afrique présente à l'historien de la tradition libérale française, force naturellement à un éclatement : c'est la seule démarche digne et scientifique. L'Afrique n'est unie ni par la *Race*, ni par la *Civilisation*, ni par l'*Histoire*. Aussi la plupart des grands pays de cette région du monde disposeront d'un article dédié, tels qu'*Algérie*, *Maroc*, *Tunisie*, ou *Afrique du Sud*.

(On notera qu'aux débuts de la colonisation française de l'Algérie, les auteurs ont fréquemment employé le mot Afrique pour dire Algérie. Voir par exemple : G. de Beaumont, « État de la question d'Afrique », *Le Siècle*, 26, 30 nov., 3, 7, 11 déc. 1842 et 17 janv. 1843 ; A. Blanqui, « Position de la question d'Afrique », *Jour. des écon.*, mars 1842 ; L. de Lavergne, « L'Afrique sous le gouvernement républicain », *Revue des deux-mondes*, avril-juin 1848, etc.)

L'Afrique est le berceau de l'humanité, et son histoire fournit des indications à l'étude de l'*Homme sauvage ou primitif* ; une place de choix lui est aussi réservée dans l'histoire raisonnée des *Arts*, de l'*Agriculture* ou des *Sciences*. Les développements fameux de son destin meurtri sont donnés tout au long des articles *Esclaves-Esclavage* et *Colonisation*.

Au XVIII^e siècle, l'humanisme qui domine dans la tradition libérale française y insufflé un esprit qui se retrouve dans le traitement des questions africaines. Le courant physiocratique, de Dupont de Nemours à Baudeau, en passant par Roubaud, réhabilite l'Afrique et les Africains. Et quand ces auteurs trouvent de la dégradation, des crimes et de la bassesse, ils préfèrent les porter au passif des Européens, qui entretiennent

les divisions et les guerres, et agissent comme commanditaires dans le commerce d'esclaves.

Au XIX^e siècle, le discours dominant change : la dévalorisation est complète et systématique, et les prétextes sont balayés d'un revers de main. Les Européens ont développé le commerce des esclaves sur une très large échelle, mais ils ne sont pas les inventeurs de cette atroce pratique, rétablit Paul Leroy-Beaulieu : lors des guerres contre les Maures, les chrétiens victorieux n'ont fait qu'emprunter cette institution aux mahométans vaincus. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 1874, p. 57.) En plein XIX^e siècle, c'est encore une manière commune en Afrique pour un petit roi de lever de l'argent, que de mettre la main sur une certaine masse d'habitants, et de la vendre aux Européens. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. XIII, p. 282.)

À cette époque, la race européenne ou caucasienne, dont certains auteurs libéraux croient à la supériorité, déborde décidément et se lance à la conquête du monde. Pour ceux que des principes ou des scrupules retiennent face à l'emploi des procédés de la violence, l'exploration du continent africain présente un objectif méritoire, dont on peut décrire les étapes, souligner les avancées et célébrer les héros. (G. de Molinari dans *l'Économiste Belge*, 1857, n°16, p. 6 ; *O. C.*, t. XIII, p. 341.)

Mais l'exploration prépare la conquête, et alors c'est la curée ; on s'y lance de partout tête baissée. Le Congo par exemple, écrit quelque part Paul Leroy-Beaulieu, n'est pas un domaine très productif pour ses conquérants, et Dieu sait quel parti on pourra en tirer au XX^e siècle ; mais il en va, dit-il, de ces terres comme d'un terrain vague obtenu à frais minimes, et dont son nouveau propriétaire peut se dire : en tout cas, il vaut mieux qu'il soit à moi qu'à un autre. (*L'Économiste Français*, 14 novembre 1885.)

Pour « prendre possession du monde » et l'ouvrir à l'industrie moderne et au commerce — comme c'est, dit la frange des colonialistes libéraux, la responsabilité et le devoir des Occidentaux plus avancés — il faudra faire preuve de persévérance et de tact. Établir des ports et des comptoirs sur quelques endroits de la côte, comme le suggèrent quelques timides, est notamment insuffisant, soutient Paul Leroy-Beaulieu. « Les Noirs d'Afrique », écrit-il, « sont, au milieu de l'humanité, des mineurs qui, pour parvenir à un certain état de civilisation et, par conséquent, à un degré un peu élevé de production et d'échanges, ont besoin d'être dirigés, guidés, gouvernés pendant un bon nombre de dizaines d'années par les Européens. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 3^e édition, 1886, p. 314.) C'est une œuvre longue et ardue qui s'ouvre pour les nations européennes, pour le succès de laquelle le bon traitement des indigènes est une exigence première et indispensable, et qui n'aboutira, dit Leroy-Beaulieu, qu'au XX^e siècle ou peut-être au XXI^e. (Idem, p. 315.)

Toutefois, le courant libéral s'avère très partagé sur ce sujet sensible. Pour une autre frange, dont Yves Guyot est sans doute, à cette époque, le meilleur représentant, la politique européenne en Afrique est entachée d'injustice et de cruauté. Ceux qui parlent des crimes de la domination espagnole en Amérique à l'époque des conquistadors, les ont reproduits en plein XIX^e siècle. « Si quelque peuplade ne veut pas se soumettre à la domination des Européens qui ont jeté leur dévolu sur elle », raconte Guyot, « on la massacre pour la châtier de vouloir garder son indépendance et pour lui apprendre à vivre. » (*Le Siècle*, 12 août 1896.) Et tous les peuples européens ont agi de la sorte ; ils n'ont fait que se reprocher les uns aux autres des travers dans lesquels ils avaient tous sombré.

Les horreurs commises par les indigènes d'Afrique, leurs mœurs rétrogrades, ne sont pas des prétextes valables pour ceux qui sont animés par l'humanisme et qui ont le sens de la justice. Quel marchand d'esclaves africain, demande une fois Yves Guyot, a massacré autant d'hommes que ce Napoléon à qui on élève des statues en France ? (*Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 242.) La barbarie des Africains créait un problème de déontologie ; mais les Européens l'ont résolu hâtivement, en ne consultant que leur intérêt et leur avidité. « Voilà des territoires immenses : une grande partie est habitée par des populations plongées dans la plus hideuse barbarie. Tel petit tyranneau négroïde tue, mange et vend ses sujets. Certaines régions sont ravagées constamment par des pillages et des massacres réciproques. À quelques excès que puissent se livrer les Européens, ils sont toujours inférieurs aux excès des indigènes. Il n'y a donc pas à se gêner. » (*Le Siècle*, 12 août 1896.) Tel était le langage des nouveaux conquérants de l'Afrique.

Pour porter les indigènes vers un degré supérieur de civilisation, enseignait Yves Guyot, il eut mieux fallu les enrichir, en faire de riches clients, plutôt que d'aspirer à nous enrichir de leurs dépouilles. « Nous avons en présence de nous des populations qui sont presque dépourvues de tous les objets utiles. Elles ignorent l'usage du moulin. Elles broient encore le dourah dans un mortier avec un pilon de bois ou entre deux pierres plates. Il faut leur apprendre à se servir des outils que nous pouvons mettre à leur disposition, leur en inspirer le désir, leur en montrer les avantages. C'est par cette action pacifique que nous en ferons des clients sérieux. En perfectionnant leurs moyens de production, nous augmenterons leurs ressources, et les indigènes ne peuvent nous acheter qu'à la condition d'avoir des produits pour nous payer. Si nous voulons que l'Afrique contribue à la richesse de l'Europe, commençons par aider les indigènes à s'enrichir. » (*Le Siècle*, 17 août 1896.) Mais cette politique ne fut pas mise en application, et aujourd'hui elle ne subsiste plus que dans les livres.

AFRIQUE DU SUD. Lors de la « guerre des Boers », de 1899 à 1901, Yves Guyot, Gustave de Molinari et Paul Leroy-Beaulieu ont proposé des solutions et fait état d'appréciations divergentes.

[Origine de la querelle.] À la toute fin du XIX^e siècle, l'Afrique du Sud se compose de quatre colonies : le Cap, l'Orange, le Natal, et le Transvaal ; y vivent 2 700 000 indigènes, 311 000 Anglais, et 391 000 Hollandais.

Les rapports entre les différents groupes n'avaient, sans doute, jamais été simples. Les Hollandais s'étaient établis en 1652 au Cap ; ils avaient été rejoints, vers la fin du XVII^e siècle, par quelques huguenots français réfugiés. En étendant sa domination, cette population bigarrée, pas toujours pacifique, s'opposa aussi aux indigènes Hottentots, auxquels elle mena une guerre sans merci.

À la base des querelles sanglantes dans le Transvaal, entre 1899 et 1901, et qu'on a appelé la Guerre des Boers, il y a une inégalité de traitement et une violation d'accords librement contractés. En 1884, une convention avait été signée à Londres, remplaçant une autre de 1881, et donnant aux étrangers le droit d'entrer et de sortir, d'y faire leurs affaires et d'y acquérir des propriétés, enfin d'y jouir des droits civils après deux ans de séjour. Deux ans plus tard, dans la troisième édition de sa *Colonisation chez les peuples modernes*, Paul Leroy-Beaulieu prophétisait que grâce à sa prolifération l'élément hollandais finirait par prendre le dessus sur l'élément anglais dans l'Afrique du Sud ; il s'en réjouissait, car à ses yeux cet affermissement de la présence hollandaise rééquilibrerait la balance des forces à l'échelle mondiale et éviterait une domination complète de la race anglo-saxonne. « La civilisation, qui ne vit que de variété, gagnera à ce que les Anglo-Saxons ne soient pas les seuls maîtres de régions aussi étendues », soutenait-il. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 3^e édition, 1886, p. 302 et 555.) Mais en cette même année 1886, des colons anglais découvrirent et mirent en exploitation des mines d'or : ce fut le début des problèmes. Le partage des forces en présence allait en être profondément affecté. Cinq ans plus tard, Leroy-Beaulieu était bien forcé de le constater. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 4^e édition, 1891, p. 302-303.)

Les vieux engagements ne furent pas respectés ; les intéressés s'en plaignirent. On essaya de la manière forte, par une intervention armée qui avorta : c'était « injustifiable », dira G. de Molinari dans le *Journal des économistes* ; mais les réclamations des colons anglais étaient légitimes, et il faudra bien, ajoutait-il, leur accorder justice. (Chronique du n° de janvier 1896, p. 146-147.) En 1899, une pétition fut envoyée à la reine d'Angleterre. Yves Guyot et Gustave de Molinari la reproduisirent ; ils en approuvaient le sens et les termes. (Y. Guyot, « La pétition des Uitlanders », *Le Siècle*, 4 mai 1899 ; G. de Molinari, *Journal des économistes*, mai 1899, p. 315-316.)

Les Boers, colons d'origine hollandaise, aux allures primitives, pasteurs et chasseurs, voyaient d'un mauvais œil les colons anglais, entreprenants, qui découvraient des mines d'or, de charbon, de fer, de cuivre, etc., et les exploitaient, faisant jaillir d'immenses richesses. Ils avaient peur d'être « absorbés », nous dirions aujourd'hui « remplacés ». Aussi dénièrent-ils aux nouveaux arrivants (*uitlanders*) le droit à être représentés, et fixèrent-ils des délais très longs avant l'exercice réel des droits politiques. C'est au point que les étrangers hésitaient à s'y faire naturaliser, car pendant un grand nombre d'années ils se retrouvaient privés de droits politiques. Les Boers profitaient des richesses des mines, mais ils voulaient se les accaparer ; ils en gênaient l'exploitation, et s'attribuèrent un monopole sur la dynamite.

[Du côté des Boers, pour la justice.] Pour Yves Guyot, qui étudiait jour après jour les progrès de cette désunion dans son journal *Le Siècle*, cette politique « de la porte fermée », protectionniste au premier chef, devait cesser : les Boers se devaient de normaliser leurs rapports avec le reste de la population au Transvaal, et d'accepter ces partenaires qui faisaient la fortune commune, et dont en l'état on devait comprendre l'exaspération. Il faudrait « fusionner » ces deux peuples, sous peine d'affrontements, de domination et d'élimination de l'un par l'autre. (« La question du Transvaal », *Le Siècle*, 2 mai 1899 ; « La pétition des Uitlanders », 4 mai 1899 ; « La question du Transvaal », 26 juin 1899.) Et si les Boers ne voulaient pas de l'union, il était une dernière solution raisonnable, qu'il proposait et qui jouirait d'une certaine notoriété : ce serait d'accorder l'autonomie aux centres miniers. Les Uitlanders, colons étrangers, obtiendraient des garanties de sécurité et retrouveraient la jouissance de leurs droits politiques ; quant aux Boers, ils conserveraient la mainmise sur le territoire qu'ils occupent. « Les meilleurs amis des Boers doivent leur conseiller d'accepter cette solution avec empressement », écrivit à l'époque Guyot, « car elle vaut mieux pour eux qu'une guerre qui les écraserait. » (« La question du Transvaal », *Le Siècle*, 26 juin 1899.)

À l'été 1899, il devint cependant clair que les représentants des Boers et leurs amis officiels dans la presse européenne n'avaient pas l'intention de saisir cette main tendue et qu'ils continueraient à se faire illusion sur leurs droits et leurs intérêts. Ils n'avaient en tête que leur programme de 1881 : « l'Afrique aux Afrikanders du Zambèze au Simon's bay ». (Yves Guyot, « Le Transvaal et le Siècle », *Le Siècle*, 4 janvier 1900.) Le président boer du Transvaal, Paul Kruger, s'entêtait dans une politique étroite et se plaçait dans une position précaire. Il continuait de considérer les Uitlanders comme des tributaires, qui doivent payer et se taire. (« Les amis des Boers », *Le Siècle*, 15 octobre 1899). C'était, pour Yves Guyot, une politique suicidaire, qui

ne pourrait mener à rien. Le 9 octobre 1899, le gouvernement du Transvaal émit une déclaration de guerre.

« En donnant aux Boers les conseils que nous leur donnions, c'était nous qui étions leurs amis », se désespéra très tôt Guyot. (« Le Transvaal », *Le Siècle*, 1^{er} septembre 1899) Lui n'acceptait pas l'imputation contraire et le reproche de n'avoir pas placé le *Siècle* dans le camp des Boers. « Vous n'êtes pas juste quand vous dites que je suis 'contre les Boers' », répondit-il un jour. « Non. J'ai cherché la solution qui pouvait le mieux concilier la sécurité de leur indépendance et la liberté du travail des Uitlanders. » (Lettre à A. G. C. Van Duyl, du 27 septembre 1899 ; « Pour ou contre les Boers », *Le Siècle*, 29 septembre 1899.) Après avoir défendu la justice dans la personne de Dreyfus, il n'acceptait pas de cautionner l'injustice commise par les Boers à l'endroit des Uitlanders. (« Les amis des Boers », *Le Siècle*, 15 octobre 1899)

La presse française n'était pourtant pas aussi vive que Guyot à se ranger dans le camp des Uitlanders. En vérité il se retrouvait tout seul. (« La question du Transvaal », *Le Siècle*, 1^{er} novembre 1899) En ne criant pas, avec les autres, que les Boers ont tous les droits et les Uitlanders tous les torts, il était dans la minorité ; il savait s'y résoudre sans difficulté. (« Uitlanders et Boers », *Le Siècle*, 22 octobre 1899). Maintes fois il crut cependant nécessaire de justifier sa position. « On représente les Boers comme des opprimés et les Uitlanders comme des oppresseurs. Mais c'est le contraire ! Ce que réclament les Boers, ce qu'ils n'ont cessé d'aggraver depuis 1884, c'est leur droit à l'oppression des Uitlanders ; et c'est parce que ceux-ci ont fini par adresser une pétition à la reine d'Angleterre que la guerre a éclaté. Quelques personnes m'écrivent : comment ! vous avez soutenu Dreyfus et vous ne dites pas que les Boers ont raison ! Et pourquoi donc ai-je soutenu Dreyfus ? N'est-ce pas par respect pour la liberté individuelle ? N'est-ce pas parce que je considère qu'une bonne justice est la première condition d'existence d'un peuple ? Eh bien ! ce que refusaient les Boers aux Uitlanders, c'était une bonne police et une bonne justice ! Ils voulaient maintenir à leur complète discrétion cette population aussi nombreuse que la leur, qui les enrichit de son travail qui leur donne un budget de près de 120 millions de francs sur lesquels, pour une population qui ne dépasse peut-être pas 100 000 Boers, 25 millions de francs sont prélevés pour les appointements des fonctionnaires et 6 millions pour les fonds secrets ! Présenter les Uitlanders comme les oppresseurs des Boers, c'est se placer exactement à contre sens ; c'est refuser de voir les faits en eux-mêmes et ne les juger qu'à travers des préventions qui ne résistent pas à l'examen. » (« La discussion du Transvaal », *Le Siècle*, 21 octobre 1899) On assistait au retour du vieux principe libéral qui jadis avait donné naissance aux États-Unis : « pas de taxation sans représentation ».

Il y a chez les partisans français des Boers, ajoute encore Guyot, un refus de l'étranger, même quand il vous enrichit, qui n'est pas raisonnable. « Je dis, moi », écrit Guyot, « que les juifs qui ont apporté leur intelligence, leur activité, leurs nombreuses qualités en France, ont agrandi et fortifié notre nation. Pour le même motif, je suis avec les Uitlanders. » (« Boers et Uitlanders de France », *Le Siècle*, 15 décembre 1899.)

Néanmoins, les lettres de lecteurs pleuvaient ; on reprochait au directeur du *Siècle* l'attitude prise par le journal. On le présentait comme un défenseur de l'impérialisme, accusation qu'il balayait : « Je ne suis partisan d'aucun impérialisme », disait-il. « Je ne suis qu'un partisan de la porte ouverte. » D'autres soutenaient encore que le colon anglais savait à quoi s'attendre quand il s'était installé au Transvaal. C'était faux, répondait Guyot, car précisément les conditions stipulées n'avaient pas été respectées. (« La question du Transvaal », *Le Siècle*, 1^{er} novembre 1899)

On pensait enfin le prendre à revers, en lui faisant cette question : si des étrangers arrivaient en masse en France, leur accorderiez-vous des droits égaux ? Et il répondait positivement : un étranger qui vient résider en France peut obtenir la nationalité française au bout de quelques années ; s'il a introduit en France une industrie, une invention, s'il a créé un établissement industriel, la naturalisation peut intervenir après seulement un an — c'est la loi. Or les colons anglais ont découvert des mines et les exploitent : ils rentrent dans cette catégorie. Si cent mille étrangers venaient se fixer en France et y faisaient naître autant de richesse que les Uitlanders en Afrique du Sud, il faudrait se réjouir, disait Guyot. (« Uitlanders et Boers », *Le Siècle*, 22 octobre 1899)

[Débat sur le droit de vote des étrangers résidents.] Dans le camp libéral, cette position n'était pas partagée par tous. Paul Leroy-Beaulieu notamment considère que ce serait une grande injustice d'accorder des droits égaux aux colons anglais. Seuls les Boers, qui possèdent et cultivent les terres, représentent l'élément stable, permanent, dans le Transvaal, soutient-il. Les colons anglais, eux, travaillent les mines d'or ; c'est une industrie passagère, car bientôt elles s'épuiseront. Les Anglais au Transvaal ressemblent ainsi à ces marchands qui tiennent une foire dans un bourg, et qui ne pourraient avoir la prétention d'imposer leur loi aux habitants permanents de ce bourg. (« L'avenir des Boers et des Anglais au Transvaal », *L'Économiste Français*, 4 janvier 1896.)

Aussi, on ne saurait accorder en masse des droits politiques aux colons étrangers, juge Leroy-Beaulieu. « On ne doit pas submerger les Boers, les habitants primitifs et permanents, dans un flot de population flottante. » (« Le Transvaal. Présent et avenir », *L'Économiste Français*, 20 mai 1899.)

Tout ce que peut exiger la justice, dit-il, c'est une politique accommodante, et peut-être quelques con-

cessions. Si l'on devait accorder des droits politiques, au moins faudrait-il y mettre des règles strictes. D'abord, il faudrait que les postulants renonçassent solennellement à la nationalité anglaise, car on ne saurait, juge Leroy-Beaulieu, avoir deux nationalités. « Tous les peuples du monde sont d'accord pour admettre qu'on ne peut avoir qu'une seule nationalité ; si l'on veut rester Anglais, on ne peut devenir Transvaalien, cela est de toute évidence. » (« Le différend entre les Boers et les Anglais au Transvaal et l'arbitrage », *L'Économiste Français*, 10 juin 1899) Il faudrait encore réserver ce droit aux chefs de famille, propriétaires d'une maison ou d'un immeuble quelconque. À ces conditions, la justice serait respectée, et la phalange de députés que ce nouveau corps électoral pourrait porter à la Chambre ne représenterait pas plus de 10% du total des représentants élus. (« Le Transvaal. Présent et avenir », *L'Économiste Français*, 20 mai 1899.)

Aucun précédent, juge Paul Leroy-Beaulieu, ne légitime d'adopter une autre politique. « Il y a dans nos départements du Nord et de l'Est », écrit-il, « des communes où la majorité des habitants est Belge : cette majorité ne jouit d'aucun droit municipal ; elle ne participe aucunement à l'administration. Personne ne proteste contre cet état de choses, parce que c'est l'état de choses régulier et normal, conforme au droit des gens de tous les peuples européens. » (« La querelle entre l'Angleterre et le Transvaal », *L'Économiste Français*, 22 juillet 1899.) Qu'ils soient chercheurs d'or ou industriels, cette population, au Transvaal, est de nature étrangère, et ne saurait s'introduire en masse dans le corps de la nation. « Ce n'est qu'à la deuxième génération », continue Leroy-Beaulieu, « celle qui est née dans le pays et qui, par conséquent, s'est incorporée à lui, qu'on peut accorder en masse des droits politiques. » (« La querelle entre l'Angleterre et le Transvaal. Les intérêts français et allemands », *L'Économiste Français*, 22 juillet 1899.)

[Une guerre d'extermination. — Les camps de concentration.] Yves Guyot avait avancé et défendu coûte que coûte une solution pacifique, et il a été le premier à déplorer la guerre. (« Hollandais et Boers », *Le Siècle*, 12 décembre 1899.) Cette guerre était d'autant plus malheureuse, pensait-il, qu'elle mettait aux prises d'un côté les soldats anglais, appuyés sur la nation la plus riche et la plus puissante peut-être du globe, et dont l'opinion publique était si facile à s'enthousiasmer pour la guerre ; et d'un autre côté un peuple faible, mais habitué à une vie dure et austère, dont les garçons ont un cheval entre les jambes et une arme entre les mains dès le plus jeune âge, et qui voudra montrer son héroïsme : héroïsme vain et destructeur. (« Boers et Uitlanders de France », *Le Siècle*, 15 décembre 1899.)

Gustave de Molinari avait adopté la même position qu'Yves Guyot ; ils menaient, sur ce sujet précis, une

campagne conjointe. (*Journal des économistes*, mai 1900, p. 316.) Évidemment, lui aussi se désolait de voir les moyens de la guerre employés pour rétablir la justice, dans une affaire où l'oppression n'était que de nature financière et légale. La guerre, les Boers la perdraient, Molinari en était certain ; et ce serait les Uitlanders persécutés aujourd'hui qui en paieraient le prix, par l'interruption de leur activité et de leur commerce, et pour la bonne et simple raison que les Boers sont trop pauvres pour payer une indemnité quelque peu sérieuse. (*Journal des économistes*, novembre 1899, p. 314-316.)

Enfin, devant l'éventualité d'une guerre pour régler les différends du Transvaal, Paul Leroy-Beaulieu partageait les mêmes regrets. « Ce serait une effroyable calamité, et une folie des deux côtés », notait-il. (« Le Transvaal. Présent et avenir », *L'Économiste Français*, 20 mai 1899.)

Mais l'équilibre des forces en présence dans ce conflit était jugé différemment par ces auteurs. Paul Leroy-Beaulieu, en vérité, ne parvint pas à tenir une position fixe : d'un côté il soupçonnait assez que l'Angleterre disposait d'une force bien supérieure, et qu'elle se montrerait capable de venir à bout de n'importe quelle résistance ; mais aussi la capacité d'un petit peuple à lutter pour son indépendance et sa survie lui paraissait très bien démontrée par tous les précédents historiques. Ce manque de fixité, Yves Guyot l'épingla et le commenta dans son journal : il consacra deux articles étendus aux « variations de M. Leroy-Beaulieu sur le Transvaal ». (*Le Siècle*, 6 et 11 juin 1900.)

La guerre se révélerait plus destructrice, plus abominable qu'anticipé. Dès le déclenchement des hostilités, Leroy-Beaulieu avait appelé Chamberlain un « malfaiteur public » et un « fou pervers ». (*L'Économiste Français*, nos des 16 septembre et 23 décembre 1899.) Cette guerre, écrivait-il ailleurs, l'Angleterre l'avait perpétrée « avec un rare cynisme », et elle la menait d'une manière « criminelle », avec « un absolu mépris du droit des gens ». « Nous regardons, disait-il, cette sanglante et inepte aventure comme la plus grande faute qu'ait commise l'Angleterre dans tout le cours de son histoire. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 5^e édition, 1902, t. I, p. 303 ; t. II, p. 356-357.)

La grande faute de l'Angleterre dans cette guerre, considérait-il, était de l'avoir poussée jusqu'à l'extermination. En janvier 1901, il en avait appelé à l'opinion publique, traçant un plan d'intervention par l'arbitrage d'une puissance désintéressée pour faire cesser ces abominations coupables. (« L'utilité d'une démarche d'un pays neutre pour mettre fin à la guerre d'extermination dans l'Afrique du Sud », *L'Économiste Français*, 12 janvier 1901.) Les camps de concentration, « dont le gouvernement et les journaux anglais eux-mêmes n'osent plus nous vanter la salubrité, parce

qu'il ressort de leurs propres chiffres que les enfants y meurent dix fois et les adultes quatre ou cinq fois plus que dans des conditions normales », présentent au monde un spectacle horripilant. (« L'Angleterre dans l'Afrique du Sud après deux ans de guerre », *L'Économiste Français*, 19 octobre 1901.)

Devant la guerre et ses horreurs, Yves Guyot n'en perdait pas de vue le droit et la justice, et il continuait à défendre sa position avec vigueur. Les camps de concentration, appelés aussi camps de refuge, il les excusait par les circonstances dans lesquelles se trouvait l'armée britannique en Afrique du Sud. On pourrait sans doute éviter les camps de concentration, si une nation européenne acceptait d'accueillir les femmes et les enfants Boers ; mais c'est un soin et une hospitalité qu'on attendrait en vain de quelque part que ce soit du continent. (« Les camps de concentration », *Le Siècle*, 28 octobre 1901) Dans les circonstances présentes, cette ressource malheureuse s'imposait, croyait Guyot. « Les Anglais pouvaient-ils ne pas faire des camps de refuge ? Devaient-ils laisser les femmes et les enfants et les Boers qui avaient fait leur soumission en butte aux brutalités des Boers sous les armes ? Pouvait-ils laisser dans une guerre de guérillas, des habitations servir d'embuscade, d'arsenal et de centre de ravitaillement ? Ont-ils été indifférents aux souffrances des femmes et des enfants ? La nomination du comité de dames, parmi lesquelles se trouve Mrs Fawcett, répond à cette accusation. Ils ont envoyé du lait, des vivres, des vêtements, et ils se sont tellement occupés des camps de refuge que lord Milner raconte dans une dépêche que les réfugiés anglais au Cap se plaignent d'être sacrifiés aux Boers qui les occupent. » (« Les camps de refuge », *Le Siècle*, 21 janvier 1902.) Il contestait que la mortalité y soit exceptionnelle pour le lieu et pour les désordres qu'une guerre traîne toujours derrière elle.

Le bilan final de la guerre des Boers était une source de désolation pour tous. En mai 1901, Gustave de Molinari devait constater qu'à nouveau la guerre se révélait être « un procédé judiciaire horriblement coûteux ». (*Journal des économistes*, mai 1901, p. 307.) En juin de l'année suivante, quand elle prit fin, il pouvait en dresser la funèbre comptabilité : 100 000 tués ou blessés, et une perte de 6 milliards de francs. (*Journal des économistes*, juin 1902, p. 466)

[La situation après la guerre.] Après une guerre fratricide, le temps doit être à la réconciliation et à l'apaisement. Paul Leroy-Beaulieu encouragea l'Angleterre à s'en souvenir, si elle voulait éviter de créer en Afrique du Sud une deuxième Irlande, avec des haines et des divisions qui se transmettraient de génération en génération, jusqu'à une indépendance qui s'acquerrait dans la violence. (« La situation et l'avenir de l'Afrique du Sud », *L'Économiste Français*, 14 octobre 1899.) Les défis, sur cette terre dont on n'avait jamais vraiment vanté la salubrité et la fertilité, étaient nombreux, plus encore depuis l'inauguration du canal

de Suez, qui avait rendu désuète la voie du Cap. Leroy-Beaulieu a toujours cru que l'élément hollandais, rural et paysan, serait de longtemps le plus prolifique. Ce serait donc une première habilité que de conserver son soutien. (« Le différend entre les Boers et les Anglais au Transvaal et l'arbitrage », *L'Économiste Français*, 10 juin 1899.)

Dans sa dernière édition de la *Colonisation chez les peuples modernes* (1908), il reconnaît avec satisfaction que l'Angleterre s'est montrée ici à la hauteur de sa tâche. Tandis qu'après la guerre de sécession américaine le Nord avait pris sa revanche sur le Sud par des tarifs ultra-protectionnistes qui continuaient l'opposition sur le terrain économique, le Royaume-Uni, après la guerre des Boers, a reconnu aux vaincus des droits égaux, les appelant à prendre place dans le cadre de sa nouvelle constitution, qui offrait un gouvernement représentatif au pays. (t. II, p. 280)

Cette politique de conciliation et d'ouverture devait encore s'accompagner, jugeait Leroy-Beaulieu, par un effort supplémentaire à l'égard des indigènes. Au vrai, ce partisan de la colonisation dans le monde n'avait eu de cesse, toute sa vie, de rappeler les gouvernements européens à ce devoir qu'il considérait comme tout à fait essentiel.

En 1901, Yves Guyot analysait que les Bochimans, les Hottentots, les Zoulous, gagnaient progressivement de meilleurs salaires, et que parmi ces populations désormais mêlées à l'élément européen, l'emprise du clan sur l'individu s'effaçait peu à peu. Il espérait beaucoup de la vie en commun et de l'éducation. (« Les Indigènes de l'Afrique du Sud », *Bulletins et mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, 1901, t. II, p. 368) C'était un optimiste.

Paul Leroy-Beaulieu voyait lui dans cette situation sociale des difficultés plus grandes. Loin d'être un facteur d'apaisement, l'enrichissement des noirs et des indigènes, de même que leur éducation, est plutôt un facteur de conflit, jugeait-il. « Au fur et à mesure que les noirs prendront davantage conscience de leur force et de leurs droits, ils pourront devenir plus résistants : l'éducation risque ici d'accroître, plutôt que de réduire, leurs prétentions à l'égalité. On leur a reconnu en principe le droit de suffrage, mais on s'arrange de façon qu'ils ne puissent en user. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 6^e édition, 1908, t. II, p. 284) Les indigènes ont déjà une importance numérique, ils auront peut-être bientôt des revendications nouvelles qu'il faudra accueillir avec « une main à la fois souple et ferme » : en somme, concluait Leroy-Beaulieu, « le prochain demi-siècle verra se poser dans l'Afrique du Sud des problèmes économiques et sociaux très préoccupants. » (Idem.)

À l'époque de la guerre des Boers, la constitution du Transvaal déclarait qu'il ne pouvait y avoir d'égalité ni dans l'État ni dans l'Église, entre les blancs et « ceux qui ont, parmi leurs ancêtres, jusqu'à la quatrième gé-

nération, un homme qui n'était pas de race blanche ». Les noirs, habitants des villes, tout comme les pasteurs et les instituteurs indigènes, étaient forcés de porter un brassard en métal pour montrer qu'ils étaient au service d'un blanc, faute de quoi ils pouvaient être jetés en prison pour vagabondage. Le noir n'avait aussi aucun droit devant la loi, et le magistrat pouvait à son gré admettre ou refuser sa plainte. (Y. Guyot, « Anglais et Boërs », *Le Siècle*, 3 février 1900) Cette situation devait être transformée. Mais si certains jugeaient qu'à ce point de vue le succès des Anglais était de bon augure, car leur politique en la matière s'appuierait sur l'éducation, d'autres craignaient le caractère hautain, dédaigneux et volontiers cruel de la race anglo-saxonne.

Les procédés des Américains eux-mêmes envers les Noirs et les indigènes n'avaient certes pas été exactement humanitaires, et après avoir ouvert la Chine à coup de canons, ils avaient érigé des barrières douanières très élevées et repoussé l'immigration chinoise. L'Australie, elle aussi, avait déjà pris un virage protectionniste et socialiste. En ce début de XX^e siècle, l'Afrique du Sud en ferait-elle autant ? C'est bien ce qu'il apparaissait. G. de Molinari, dans ses chroniques d'actualité publiées par le *Journal des économistes* jusqu'en 1910, fait état de ces développements malheureux. Le protectionnisme des ouvriers, remarquait-il, qui est une suite naturelle du protectionnisme des chefs d'industrie, s'installe en Afrique du Sud. Fatigués de lutter contre la concurrence de travailleurs chinois sobres et capables, les ouvriers blancs les font interdire. On veut d'abord les repousser des mines, puis réglementer leur emploi dans toutes les activités, et enfin prohiber carrément leur entrée sur le territoire. Tout est fait pour complaire au nouvel électorat populaire, qui entend faire du protectionnisme à sa manière. (*Journal des économistes*, novembre 1903, p. 317 ; février 1904, p. 316-317 ; mai 1907, p. 314.) Avant que les idées libérales ne puissent s'établir et reprendre le dessus, la politique d'exclusion, de privilèges, d'intolérance, avait encore une carrière à parcourir : on en voyait le triste spectacle en Afrique du Sud.

ÂGE. Il existe un temps et un âge pour tout. Pour comprendre les principes du libéralisme, nulle époque n'est plus propice que celle de la jeunesse, quand l'intelligence est pleinement développée sans avoir encore reçu l'empreinte indélébile des préjugés du siècle. (*Œuvres complètes de Jean-Baptiste Say*, t. II, vol. 2, p. 37) Passé cet âge, il est difficile d'espérer convertir les adversaires de la liberté. Gustave de Molinari en faisant l'expérience au milieu du XIX^e siècle dans l'agitation pour le libre-échange, rappelle que « Harvey disait qu'il n'avait jamais pu faire admettre sa théorie de la circulation du sang par des médecins ayant dépassé l'âge de quarante ans. À cet âge, disait-

il, le cerveau ne se débarrasse plus des empreintes qu'il a reçues ; elles font, en quelque sorte, partie de sa contexture. Il faudrait pouvoir enlever, à l'aide de l'opération du trépan, les erreurs qui s'y sont successivement ossifiées. Il faudrait pouvoir trépaner l'intelligence. » (*Œuvres complètes*, t. IX, p. 295-296.) Mais ce fils d'un médecin homéopathe ne nous en a pas offert la méthode.

Si la jeunesse est le temps où l'esprit est le plus souple et le plus influençable, dans quelque sens que ce soit, c'est aussi l'âge auquel, ayant une carrière à faire, on sait le moins se prémunir contre les séductions du pouvoir. (*O. C. de Benjamin Constant*, t. XIII, p. 552.) Double danger dans des temps de domination des idées socialistes et interventionnistes !

L'âge minimal pour l'exercice des droits politiques a été apprécié diversement à travers les siècles et sur les différents continents. Des exemples fameux en ont imposé aux moins timides, en rappelant la précocité de certains caractères : ainsi William Pitt, membre de la chambre des Communes à vingt-et-un ans, chancelier de l'Échiquier à vingt-deux, et premier ministre à vingt-quatre ; ou sous l'Ancien régime, d'Aguesseau, avocat général à vingt-deux ; ou bien sûr Alexandre, dominant le monde à vingt-cinq. Au XVIII^e siècle, les physiocrates n'admettent pas les restrictions que les constitutions américaines mettent au droit électoral sur le seul fondement de l'âge. (Mirabeau et Dupont de Nemours, *Dialogues physiocratiques sur l'Amérique*, 2015.) Pour B. Constant aussi, les lois anglaises, qui ouvrent la porte de la Chambre des communes à tous les éligibles qui ont atteint leur majorité, sont préférables. (*O. C.*, t. XV, p. 353.) Mais lorsque le mouvement démocratique s'est définitivement installé, remarquent d'autres auteurs, il crée des conditions nouvelles, dont il faut tenir compte. Dans une monarchie ou dans une aristocratie, juge Édouard Laboulaye, bon spécialiste des constitutions politiques, on obtient de grands caractères à un très jeune âge, car une certaine élite y a sa fortune faite en naissant. Mais dans une démocratie, on peut bien exiger vingt-cinq ans comme preuve de maturité suffisante, sans que cela puisse être refusé comme injuste. (*Histoire politique des États-Unis*, 1866, t. III, p. 345-346.)

AGENTS DE CHANGE. Les agents de change étaient des intermédiaires disposant d'un monopole pour réaliser les opérations de la Bourse de Paris. Leur privilège a fait l'objet d'attaques récurrentes de la part des libéraux français, qui le considéraient comme une atteinte au principe de la liberté du travail.

À un certain degré, des libéraux modérés ont pu signaler cette question comme « délicate », sur le motif que les agents de change exercent un rôle de sécurisation des transactions qui relève un peu du maintien de l'ordre et des fonctions naturelles du gouvernement. (L. Wolowski, réunion de la Société d'économie

politique du 5 juillet 1859 : *Annales*, etc., t. 3, p. 365. — P. Rossi, *Cours d'économie politique*, vol. I, leçon 18 : *O. C.*, t. I, p. 316.)

Mais il y avait bien aussi une part d'absurdité et d'exagération dans ce monopole, qui frappait unanimement les spécialistes. Au début du XIX^e siècle, explique Alfred Neymarck, 6 ou 7 valeurs étaient inscrites à la cote, représentant à peine deux ou trois cent millions ; à l'aube du XX^e siècle, le grand marché financier de Paris est désormais animé par 4000 banques, sociétés et agents divers, et les valeurs se comptent maintenant en milliards : mais d'un temps à l'autre, le nombre des agents de change n'a été porté que de 60 à 70. (Réunion de la Société d'économie politique du 5 avril 1893 ; *Bulletin*, etc., 1893, p. 59) Quel scandale ne serait-ce pas, se demandait-on, si toute la fortune immobilière de la France ne pouvait s'acheter et se vendre sans le concours de 70 individus. (G. de Molinari, *Journal des économistes*, juin 1900, p. 466.)

Le régime du privilège faisait en outre courir au public les dangers inhérents aux procédés officiels. En traitant avec des agents assermentés, reconnus par l'autorité, l'investisseur ou l'épargnant de bonne foi mais trop naïf troque sa vigilance naturelle pour une confiance aveugle, et sombre aisément dans des travers qu'une précaution salutaire aurait pu lui faire éviter. À l'inverse, sur le marché officieux des valeurs, appelé la coulisse, la concurrence opère : les agents savent qu'ils doivent se montrer dignes de confiance et habiles pour mériter les suffrages, capter et conserver la clientèle ; celle-ci, à son tour, ne se laisse pas si aisément éblouir, et conduit ses opérations avec prudence. Les coulissiers ont en outre formé un syndicat libre et ouvert qui impose à ses membres des règles préventives, dans une sorte de régulation par les pairs, qui est efficace. (Alphonse Courtois devant la Société d'économie politique, 5 avril 1893 ; *Bulletin*, etc., 1893, p. 55.)

Les défauts sans cesse plus accentués et néfastes de l'organisation monopolistique des agents de change, face au développement croissant de la coulisse, donnèrent fréquemment aux hommes de loi l'occasion de légiférer dans le sens de la liberté. Les coulissiers se sentent à l'étroit dans les bornes légales du monopole des agents de change, et ils aspirent à briser ces frontières légales que les savants condamnent ; quant aux agents de change, les jeunes titulaires ne trouvent plus la clientèle et les profits qu'on leur avait présentés comme si certains, et ils en conçoivent une certaine exaspération.

Convaincu que l'établissement de la liberté serait un combat long et difficile, et qu'il faudrait d'abord passer par des décennies si ce n'est des siècles d'interventionnisme et de protectionnisme de toute nature, G. de Molinari était assez pessimiste. Il s'imaginait qu'en l'an 2000 on aurait encore à s'opposer au mono-

pole des agents de change. (*Journal des économistes*, juin 1900, p. 466.) Mais sa prédiction ne s'est pas tout à fait réalisée, car la suppression est officielle depuis le 1^{er} janvier 1988.

Cette réforme, Molinari l'avait toujours voulue intégrale, mais prudente et sage. On se passe des intermédiaires officiels dans l'échange des valeurs non cotées, on pourrait s'en passer de même pour régler les droits de succession ou certifier des opérations. Les tribunaux de commerce, les notaires, existent à la rigueur ; s'appuyer sur des travailleurs libres et occasionnellement sur ces agents officiels n'a rien que de très praticable. (*O. C.*, t. XIII, p. 404.) Toutefois, il faudrait, ajoutait-il déjà, mettre dans cette réforme la même prudence et la même justice dont l'on faisait montre dans les projets d'abolition du protectionnisme. La concurrence enrichit ceux-là même qu'elle semble devoir d'abord atteindre ; mais toutes les existences sont précieuses, et si des titulaires malades, infirmes ou âgés dépendent de ces charges, un gouvernement ne peut les laisser sans secours. (*Idem.*)

AGRICULTURE, AGRONOMIE. Les auteurs de la tradition libérale française traînent derrière eux une réputation de doctrinaires et de théoriciens, qui est surfaite et dans certains cas offensante. Car il est aisé de prouver d'abord que la grande majorité d'entre eux disposait de solides connaissances et d'une expérience pratique de longue durée des choses de l'agriculture.

À l'aube d'un siècle qui sera presque exclusivement rural et agricole, et qui verra Voltaire vanter ses défrichements à l'égal presque de ses poésies, Pierre de Boisguilbert, le premier, dit ne s'être risqué à donner son avis sur les questions économiques qu'après « quinze années de forte application au commerce et au labourage » (*Écrits économiques*, t. II, p. 5). Vers 1765, dans les réunions des physiocrates, plus encore que dans les écrits qu'ils ont laissés, l'agriculture est aussi la préoccupation principale. « Nous, dans l'entre-sol », se souviendra Marmontel, « nous raisonnions d'agriculture, nous calculions le produit net ou quelquefois nous dînions gaiement avec Diderot, d'Alembert, Duclos, Helvétius, Turgot, Buffon. » (*Mémoires*, etc., 1804, t. II, p. 34.) Venus d'horizons les plus divers, certains physiocrates avaient connu sur ce sujet une révélation, tel Dupont (de Nemours), fils d'un horloger parisien et un temps formé au métier, que Mme de Pompadour, lorsqu'elle le trouvait chez Quesnay, appelait affectueusement « notre jeune agriculteur ». (*Œuvres complètes*, t. I, p. 116.) L'immense considération dont jouira la figure de Sully tout au long du XVIII^e siècle tient aussi de cet engouement.

Après la Révolution française, le développement de l'industrie, la succession des grandes inventions, ne remettraient pas en cause cet attachement aux choses de l'agriculture. C'est toujours en dehors des villes que les Idéologues vivent leurs expériences de vie les plus

déterminantes : Volney en Corse, Destutt de Tracy à Paray-le-Frésil, Cabanis à Auteuil. Il y a toujours cette même beauté esthétique, ce même calme dans la vie rurale, qui séduit et intéresse. « L'homme semble fait pour la vie des champs », dit Jean-Baptiste Say, « plutôt que pour s'amonceler tumultueusement dans les villes. On jouit aux champs de l'espace, de l'air et du jour, si nécessaires à l'épanouissement de notre être. Que la nature y paraît riche et variée ! On peut s'accoutumer à la magnificence de ses tableaux ; on ne s'en lasse point. Je n'ai jamais vu sans l'admirer un beau couchant d'automne. » (*Traité d'économie politique*, 1803, t. II, p. 323) On voit même Tocqueville se ranger à ces goûts, malgré les nouvelles préoccupations de son siècle et des préjugés tous contraires. « J'ai passé la plus grande partie de ma vie », confiait-il, « à mépriser fort les occupations agricoles, dont l'objet est toujours spécial et qui vous arrête dans les détails les plus menus. L'expérience m'a fait changer de sentiment. La vie agricole force, il est vrai, l'âme de se resserrer souvent dans l'espace de petits intérêts matériels, mais elle la calme, elle la régularise et la prépare ainsi à s'étendre sans peine et avec vigueur dans la sphère des idées générales, quand le champ de celles-ci se présente. Les Romains n'étaient pas de si grands rustres que nous croyons, quand ils cherchaient dans la vie des champs une sorte de préparation à la vie publique. » (Lettre à Louis Bouchitté, 14 février 1858). Par le passé, en effet, il avait eu pour les choses agricoles une certaine répulsion de bourgeois. La tranquillité de la campagne lui paraissait trop monotone, elle avait le tort d'affaiblir trop les ressorts des grands caractères. « Renfermer ma vie entre quatre haies, plier mon esprit à des occupations uniformes, et me résigner pour toujours à des plaisirs doux mais monotones, c'est ce que je me sens incapable de faire », disait-il alors (Lettre à sa femme Marie, 23 août 1834). Et ayant visité la propriété de son ami Gustave de Beaumont, il restait ébahi de l'intérêt que le couple des propriétaires y manifestait pour la croissance des arbres ou la réussite de quelque expérimentation agricole. (*Idem*) Il a fini par aimer dans l'âge mûr ce qui lui répugnait étant encore jeune homme.

On n'en finirait pas si l'on voulait suivre cette passion agricole se conserver intacte tout au long du XIX^e siècle, chez la pluralité des auteurs. On verrait Michel Chevalier soigner les vignes de son domaine de Cazilhac, et son beau-fils Paul Leroy-Beaulieu commander jusqu'en Algérie et en Tunisie des entreprises de culture. On découvrirait enfin toute une génération brisée, au milieu du siècle, par le coup d'État du futur Napoléon III, trouver dans la vie rurale une consolation à ses ambitions contrariées, à l'image de Léonce de Lavergne qui, n'ayant d'abord connu de l'agriculture que ce qu'en avait dit Virgile dans les *Géorgiques*, devint un véritable maître agronome.

[Les débuts de l'agriculture. — Le droit de propriété.] L'agriculture a été l'objet de beaucoup d'imputations calomnieuses de la part des partisans déclarés du socialisme et de l'interventionnisme, malgré leur respect affiché pour les « manuels ». À les en croire, il y aurait, dans l'occupation même des terres et dans leur mise en culture, une injustice primitive dont le temps et les services rendus n'effaceraient pas la trace. On connaît l'anathème de Rousseau : « Maudit soit le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisait de dire : Ceci est à moi ». Or les libéraux français soutiennent qu'il y a une double erreur dans ce discours. D'abord, il n'est pas vrai qu'à l'origine de l'humanité la terre ait été commune. Les tribus primitives, raconte Paul Leroy-Beaulieu, disposaient de lieux d'habitation, de chasse et de pêche privilégiés, dont elles avaient reconnu les mérites par l'expérience, et dont elles défendaient rigoureusement l'accès aux intrus, à la manière des autres animaux. « La terre n'a donc jamais été commune que dans un sens relatif », écrit-il. « Le territoire occupé était commun par rapport à tous les individus qui composaient la tribu ou le clan ; mais il n'était pas commun pour l'humanité tout entière. » (Paul Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 112) Rigoureusement analysé, le processus de cette soi-disant dépossession paraît aussi une exagération, pour ne pas dire une inexactitude. L'homme primitif qui vit de chasse et de cueillette a besoin de territoires immenses pour trouver une subsistance sans cesse renaissante. Dans les circonstances de ce temps, c'est-à-dire à une époque où la protection de quelque terre que ce soit contre des accapareurs devait présenter des difficultés inouïes, cet homme maudit qui le premier, etc., n'a pu s'approprier pour la culture qu'une part très minime de cette étendue. Il devenait en outre un concurrent de moins pour le groupe dont il s'émancipait ; il se contentait d'une modeste parcelle, en échange du droit de rechercher les fruits de l'immense domaine : et par conséquent il donnait davantage qu'il ne prenait. (E. Martineau, « Examen du pamphlet de Proudhon sur la propriété », déc. 1896 ; *Œuvres*, t. II, p. 244.) Le récit historique d'après lequel des spoliateurs auraient progressivement mis la main sur les meilleures terres, jusqu'à l'épuisement de cette ressource vitale, est aussi riche d'erreurs : d'abord, les premières terres accaparées ont dû être, non les plus fertiles, mais les plus aisées à défendre ; ensuite l'intérêt que présente un terrain varie au fil des époques, à mesure que des perfectionnements ou des inventions viennent transformer les conditions de la production ; enfin les terres vierges et disponibles à moindre prix ont toujours abondé, en Amérique, en Australie, en Afrique : libre aux déshérités de s'y transporter. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XI, p. 174 et 202)

La propriété privée des terres, loin d'être douteuse, est l'une des plus solides. Figurez-vous, avec Jules Simon, un terrain vierge, abandonné : je marche dans

une contrée sauvage, et je m'y arrête. Je creuse de mes mains un sillon ; j'y sème du blé sauvage ; après ce premier travail j'attends que la terre, aidée de la pluie et du soleil, fasse son œuvre. La récolte qui croîtra sera-t-elle mon bien propre ? Comment dire non ? Car où serait-elle sans moi ? Je l'ai créée. Est-ce seulement le fruit de la récolte qui est à moi ? Non, c'est le sol. Ce n'est pas une moisson que j'ai produite : c'est une fertilité. Cette terre n'était en propre à personne, ne valait rien et ne donnait rien ; à peine quelques plantes inutiles croissaient au hasard entre les pierres. Mais j'ai remué le sol, j'ai apporté de loin de la terre friable et fertilisante, j'ai aménagé un ruisseau pour l'irriguer : à présent, grâce à mes efforts, cette terre est fertile pour de longues années. Cette fertilité est mon œuvre, comme la moisson ; elle est ma propriété, comme la moisson. Le fruit est à moi ; la terre est à moi. J'ai travaillé, j'ai produit, par conséquent je possède ; c'est l'origine même du droit. Mais quel sera ce droit ? Un droit absolu, ou un droit limité ? Si je suis propriétaire, j'ai un droit absolu, à moins de changer le sens des termes ; car la propriété est le droit d'user et d'abuser. C'est-à-dire que ce que j'ai créé, j'en suis propriétaire. Je peux le donner, le détruire ; et pouvant le donner ou le détruire, à plus forte raison encore je peux l'échanger avec un autre individu, dans les conditions que lui et moi fixerons. Voilà l'étendue immense de mes droits. Comment pourrait-il en être autrement, et qui aura un droit à faire valoir, autre que moi ? Cette moisson que j'ai produite, où serait-elle sans moi ? Elle ne serait pas. C'est une richesse que je n'ai prise à personne, je l'ai créée. J'ai un droit sur elle, puisque je l'ai créée : quel autre que moi peut prétendre à un droit quelconque sur cette même moisson ? Le champ sur lequel elle a poussé n'avait pas de maître. Personne, excepté moi, n'a travaillé pour la produire. La semence dont elle est sortie n'appartenait à personne, si ce n'est à moi. Ainsi, deux conséquences : de un, mon droit est entier, et de deux, le droit de tout autre est nul. Il est donc impossible, pour deux raisons, de limiter mon droit : parce qu'il est absolu, et parce qu'il est seul. Et n'est-ce pas juste ? Quoi ! j'aurai passé des mois à la chaleur du jour, courbé sur cette terre ingrate, pour en tirer quelques épis ; et vous qui pendant ce temps êtes resté nonchalamment assis à l'ombre et à la fraîcheur, vous viendriez récolter quand mes plants seront mûrs ? Vous cultiveriez cette terre, quand ma peine l'aura rendue bonne et riche ? Ni la justice, ni la nature ne le permettent. (Jules Simon, *La liberté*, 1859, p. 302-304.)

Respecter la propriété des terres est, par conséquent, un impératif de justice ; mais c'est aussi une nécessité pratique, source d'utilité. Car, comme l'enseigne Jean-Baptiste Say, « si les instruments naturels, susceptibles de devenir des propriétés, comme les fonds de terre, n'étaient pas devenus tels, personne ne se hasarderait à les faire valoir, de peur de ne pas jouir

du fruit de ses labeurs » (*Œuvres complètes*, t. II, vol. I, p. 110). Et en effet l'aboutissement du collectivisme, incapable d'assurer la production et la distribution des produits, c'est la pénurie et le rationnement. (Paul Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 381.)

[Les physiocrates et l'agriculture. — Leur héritage contrasté.] En formant la première école de pensée économique de l'histoire, les physiocrates ont mis à l'honneur l'agriculture ; mais les partisans du « système agricole » n'ont qu'à moitié servi cette cause. D'abord, la nature de leur doctrine échappe à la simplification qui en est souvent faite : puisqu'ils enseignent la différence entre les richesses renaissantes et les productions matériellement stériles, et placent sur un même pied, comme exemple des premières, et la production de la terre, et les produits des eaux, ils ne peuvent être résumés à une monomanie agricole.

Il est de plus aisé aux spécialistes de ces questions de signaler tout ce que la science agricole des physiocrates avait de limité et même d'erroné, et de conclure qu'ils n'étaient pas les meilleurs agronomes du temps et que la portée de leurs enseignements fut assez limitée. (A.-J. Bourde, *Agronomie et agronomes en France au XVIII^e siècle*.) Seuls restent leur bonne volonté et l'empressement qu'ils ont mis à concourir au grand mouvement du siècle, qui réhabilitait le travail des champs, encourageait les défrichements, et par l'intermédiaire des Sociétés d'agriculture et du travail des savants les plus en renom participait à accroître la richesse rurale de la France. Leur héritage est surtout d'avoir fait obtenir à l'agriculture une liberté pleine et entière, que la Révolution française a fait entrer dans la loi.

Mais quelques-unes de leurs préconisations et de leurs récriminations les plus courantes conduisaient dans une voie fausse ou du moins périlleuse. Dès le premier volume, les *Éphémérides du citoyen*, leur fameux périodique, nous rebat les oreilles du danger de la dépopulation des campagnes. « Le plus riche possesseur ne s'occupe aujourd'hui qu'à transférer dans son château, pendant tout le temps qu'il l'habite, les commodités et les délicatesses parisiennes. Il ne songe point à l'amélioration des fonds, à la perfection des arts rustiques, aux tentatives et aux expériences, aux encouragements et aux récompenses. Étranger pour le peuple qui l'environne, il ne se regarde plus comme le père commun du hameau, le juge pacifique des procès, le refuge des indigents, le protecteur des affligés, et la ressource des malades. Le premier soin est souvent d'abattre toutes les cabanes des environs, de substituer des bois et des allées aux plus riches moissons, et des millions d'animaux pour une chasse insipide, à cent familles de cultivateurs » (« Du retour des vacances », 11 novembre 1765.) En un siècle, affirme encore l'auteur, les campagnes ont perdu trois millions de cultivateurs : c'est une statistique préoccupante.

(« De la dépopulation de nos campagnes », 23 décembre 1765.)

Désespérer devant la dépopulation des campagnes n'était cependant pas une attitude libérale ni surtout progressive. Car le degré de civilisation d'un peuple pourrait bien se mesurer à la part de sa population qui œuvre aux travaux de l'agriculture. Grâce aux rendements de ses entreprises agricoles, l'Angleterre, note Léonce de Lavergne au milieu du XIX^e siècle, ne dénombre qu'un quart d'agriculteurs dans le total de sa population, tandis qu'en France ce chiffre monte à quatre septièmes. (*Économie rurale de l'Angleterre*, etc., 1854, p. 99.) En Russie, G. de Molinari remarque que l'agriculture y étant encore dans une situation fort arriérée, trois familles doivent se vouer à la production des subsistances pour en nourrir quatre. (*Lettres sur la Russie*, 1861, p. 290.) Le vrai thermomètre du progrès, dira pour conclure un libéral enthousiaste, est la décroissance continue de cette proportion ; aussi devrait-on former des vœux pour que la population agricole recule indéfiniment. (Edmond About, *Le Progrès*, 1867, p. 155.)

Sans doute, les physiocrates ont eu raison de mobiliser l'opinion publique pour alerter sur les choix parfois contestables des cultures, sur la trop grande part qu'y jouait le hasard et la routine. Ils ont des titres à faire valoir dans l'histoire du progrès, ayant appuyé nombre de cultures dédaignées, comme le riz ou les pommes de terre. Mais c'est par l'instruction, la science, les journaux, la force de l'exemple, et non par quelques recommandations officielles ou des règlements mal préparés, que des résultats peuvent seuls être obtenus. Quand Louis-Paul Abeille recommande... les abeilles, soutenant que l'investissement médiocre que représente l'installation de quelques ruches sur un terrain procure des ressources non négligeables, il a la faiblesse de suggérer une exemption d'impôt pour encourager cette culture négligée. (*Corps d'observations*, etc., t. I, 1761, p. 172) Car le fléau des préconisations officielles se retrouve dans l'agriculture comme dans l'éducation et dans la médecine. Malgré des intentions bienveillantes et un savoir véritable, quoiqu'en construction, l'agronomie pêche souvent dans ses conséquences, quand ses recommandations « officielles » sont mal comprises, mal appliquées, ou même quand elle joint à de bonnes observations quelques considérations fallacieuses. En parlant de huit livres de graine de trèfle comme la quantité à employer, le même Abeille a négligé les différences de terrain et oublié de mettre en garde contre une application automatique de sa prescription, et il a dû présenter des excuses. (*Corps d'observations*, etc., t. II, 1762, p. 15.)

Instruire les propriétaires et les laboureurs était une tâche difficile, dont les fruits seraient considérables, mais où importait aussi le choix attentif des moyens. Après avoir demandé l'immunité totale, la

liberté absolue pour l'agriculture, les physiocrates faisaient une œuvre comparativement moins utile en requérant la participation du pouvoir pour appuyer des recommandations pratiques ou encore distribuer des distinctions. C'est ce que leurs successeurs au XIX^e siècle ne leur ont pas pardonné. Benjamin Constant par exemple consacre un chapitre de son *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri* à prouver que l'agriculture a besoin de liberté et non de récompenses officielles. (Partie 1, chap. 3 ; *O. C.*, t. XXVI, p. 115 et suiv.)

[Grande et petite culture.] Les physiocrates ont encore rempli leurs ouvrages de la distinction, cruciale à leurs yeux, entre la grande et la petite culture ; c'est un point considérable de leur programme. (C. Rebeyrol, *De la grande et de la petite culture chez les physiocrates*, 1912.) Du point de vue économique, ils font la constatation que si la grande culture exige de fortes avances, elle donne en revanche un grand produit ; tandis que la petite culture en exige moins, mais ne rend presque rien ; au fond, elle est donc plus coûteuse. (G.-F. Le Trosne, *Notes économiques*, 1764, p. 73) Le critérium n'en est pourtant pas toujours clair. François Quesnay, le premier, distingue la culture avec des bœufs ou vaches, d'avec celle qui se fait en grand avec des chevaux. (*Œuvres écon.*, t. I, p. 129.) D'autres travaillent sur d'autres bases, mais se demandent si elles aussi ne sont pas viciées. (*Œuvres de Dupont de Nemours*, t. I, p. 125) Turgot entre même dans les débats en 1767, trouvant toutes ces distinctions trop évasives. (*Œuvres*, t. II, p. 397.)

Pour les libéraux français du XIX^e siècle, ce débat apparaîtra en grande partie comme vain, et ils regretteront les efforts consentis par les physiocrates pour le placer au cœur des préoccupations. Déjà, Jean-Baptiste Say soupçonne que la grande et la petite culture présentent chacune leur lot d'avantages et d'inconvénients. La grande culture emploie davantage de capitaux, mais ses opérations sont moins sous les yeux et dans la main du cultivateur, et le manque de surveillance et d'attention la soumet à de plus grands aléas et des mécomptes plus fréquents. La petite culture entretient ses travailleurs dans une forme de médiocrité dont ils s'habituent, mais le ressort de l'initiative individuelle y est maintenu intact ; de plus, on ne doit pas compter pour rien les avantages que présentent au strict point de vue esthétique la vue d'un pays de petite culture, bien entretenu et bien cultivé. Au fond, Say ne tranche pas, et propose une réponse de Normand : « Il est avantageux qu'il y ait de grandes cultures et de petites. Les unes sont favorables à de certains produits, les autres à d'autres. » (*Traité d'économie politique*, 1803, t. I, p. 117 et suiv.)

Ses immédiats successeurs appuient assez cette conclusion, malgré ce qu'elle peut avoir d'indécis. « Il n'est pas de système de culture absolument bon », répète Charles Dunoyer. « Telle manière de faire valoir ses terres, qui est excellente dans telle situation

donnée, pourrait fort bien être viciée dans des circonstances différentes. » (*Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. II, p. 342-343) Il est futile par conséquent de rechercher dans la théorie laquelle de la culture en grand ou en petit peut valoir au pays le plus d'avantages tout compensé. Pour fournir une solution à ce problème embarrassant, le savant ne doit pas s'entêter dans le labyrinthe de ce débat vain, mais signaler la liberté comme le moyen de faire trouver partout les solutions pratiques les plus appropriées et les plus fructueuses. Car la tendance naturelle des terres sera toujours de se répartir d'après les avantages qu'on en peut tirer, et d'acquérir exactement le degré de morcellement le plus avantageux du point de vue économique.

Aussi, ceux qui, forts de la comparaison avec l'Angleterre, réclament la reconstitution d'une noblesse riche pour la mise en valeur des terres, poursuivent un but louable tout en se trompant sur les moyens. Ce que le droit d'aînesse et l'aristocratie peut accomplir par la non-liberté, le libre commerce des terres et l'application de grandes sociétés anonymes à l'agriculture peut aussi l'apporter ; il ne faut que le vouloir. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. V, p. 250.) À l'autre pôle, ceux qui entendent procéder à une répartition des terres à la mode communiste pourraient établir plus solidement l'objet de leurs souhaits en élevant les populations à cette tâche, c'est-à-dire en leur faisant acquérir les qualités d'ordre et d'économie nécessaires, qui sont leur partage dans tous les pays où la petite propriété domine. (G. de Molinari, *L'Irlande, le Canada, Jersey*, 1881, p. 142.)

La crainte d'un morcellement excessif du sol, ou d'une trop forte concentration des terres entre un petit nombre de mains, sont l'une et l'autre des craintes chimériques : il faut sans cesse forcer les partisans d'une intervention légale à se réfréner. (L. Wolowski, *Journ. des écon.*, 1856, p. 209 ; L. Faucher, *Mélanges*, etc., p. 360 et suiv. ; G. de Beaumont, *L'Irlande*, etc., t. II, 1839, p. 194 ; etc.)

[L'agriculture au point de vue économique.] L'analyse économique a beaucoup à nous apprendre sur l'agriculture. Dans un monde de ressources finies, on aurait tôt fait de la considérer comme une sorte d'industrie extractive ; ce qu'elle n'est pas. Car loin d'exploiter passivement la nature, l'homme améliore et imprime sa marque sur les espèces végétales, au point de les rendre progressivement méconnaissables. (Gustave de Molinari, *La viriculture*, 1897, p. 12.) L'agriculture, entre ses mains habiles, est un art multiplicateur. Il a pour objet, enseigne Charles Dunoyer, de créer des substances végétales et animales, en usant non seulement des forces chimiques et mécaniques communes à tous les travaux humains, mais d'un autre agent particulier plus mystérieux, qu'on peut appeler la vie. (*Nouveau traité d'économie sociale*, t. II, 1830, p. 312.)

Ce principe premier de l'agriculture rend ses opérations moins sûres, sa marche moins régulière. Nul n'ayant encore une connaissance parfaite des lois du développement de la vie, il n'est pas possible de ramener l'agriculture à des principes fixes de théorie. La terre reste une machine à produire des denrées utiles, mais elle est la plus instable, la plus insaisissable de toutes. (J.-B. Say, *Traité*, etc., 1803, t. I, p. 19 ; C. Dunoyer, *Nouveau traité*, etc., t. II, p. 346.) La variété de fertilité des terres et de climat dans les différents pays n'a pas manqué de faire apercevoir que le pouvoir productif de la terre, dans tous les cas, avait besoin d'être soigné, préparé, pour se renouveler. Au Canada, Molinari constate que les fermiers ne l'ayant pas compris, ont littéralement assassiné la terre, la laissant s'affaiblir, sans la nourrir. (*L'Irlande, le Canada, Jersey*, 1881, p. 229.)

Les travaux de l'agriculture s'effectuent dans un cadre contraignant, dont il convient de se rendre compte. L'équilibre de l'offre et de la demande n'y est pas immédiatement possible : à cause de l'instabilité des saisons et de la croissance incertaine des végétaux, on peut tout aussi bien dépasser que rester en-deçà de la quantité de produits qu'on envisageait pour répondre aux besoins du marché. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. IX, p. 86.) L'introduction et l'usage des machines y est moins fréquent, car moins aisé. (C. Dunoyer, *Nouveau traité*, etc., 1830, p. 393.) Quant à l'emploi de la main-d'œuvre humaine, il y est courant et même nécessaire ; mais celle-ci se répandant sur de très larges terrains, il est difficile d'y surveiller les manquements dus à la paresse ou à la négligence, quoique commis à la face du soleil ; en outre, le travail ne peut pas s'y diviser avec le même degré que dans l'industrie par exemple : on ne saurait imaginer qu'un individu laboure toute l'année, tandis qu'un autre récolterait constamment. (J.-B. Say, *Traité*, etc., 1803, t. I, p. 73.) La seule division du travail, c'est celle que le laboureur applique avec les « intermédiaires » tant honnis : c'est celle qui lui permet de s'occuper de la production, et de laisser à d'autres le soin de transporter ses denrées et de les vendre à sa place au public consommateur.

Parce qu'elle se développe en dehors des villes, l'agriculture dispose encore d'une sphère des échanges plus réduite, que le progrès tend à étendre, mais qui reste limitée. Des denrées périssables ne permettent pas de longs trajets, et les alentours des campagnes sont faiblement et pauvrement peuplés.

On ne demandera donc pas à l'agriculteur des miracles ; mais les conditions restreintes que le savant décrit, sont susceptibles d'amélioration. Le principal moyen d'améliorer le travail des terres est de recourir au capital et au crédit. Quand l'État a daigné organiser le crédit agricole après l'avoir rendu pratiquement impossible, les avertissements des économistes libéraux sur les besoins de l'agriculture en capital se faisaient

entendre depuis plus d'un siècle. Le grand mot, disait l'abbé Baudeau dans l'un des premiers cahiers des *Éphémérides*, et le principal agent désormais dans l'agriculture, c'est l'argent. (1766, t. III, p. 196) Sans le crédit, répétaient les spécialistes de la monnaie et des banques, les agriculteurs resteront toujours incapables de moderniser leurs outils et leurs méthodes, comme d'entreprendre des cultures étendues qui fassent baisser le prix des denrées produites, et ils languiront ainsi dans un véritable état de barbarie. (J.-G. Courcelle-Seneuil, *Le crédit et la banque*, 1840, p. 97.) Mais cet impératif, qui a pour lui l'unanimité des agronomes et des économistes, les hommes de loi ne le comprennent pas, et d'emblée ils le défigurent. Au lieu de mettre leur esprit à la torture pour concevoir un grand plan de crédit agricole officiel, qu'on puisse rattacher au grand établissement privilégié qu'est la Banque de France, ils devraient comprendre, souligne Frédéric Bastiat, que l'insuffisance du crédit vient plus de lois abusives existantes, que de l'absence d'une certaine institution artificielle. En ceci comme en bien d'autres choses, le progrès consiste à détruire, et non à fonder du nouveau. (*Œuvres complètes*, t. VII, p. 22 et suiv.) Le système protectionniste, au surplus, conduit à un déplacement des capitaux en direction de l'industrie, qui mine les progrès de l'art agricole. (Idem, t. II, p. 33 ; E. Martineau, *Œuvres*, t. I, p. 245)

La liberté des banques, l'émission libre de titres de créances ou de billets ; la création sans entrave de grandes associations commerciales ; la suppression des lois sur l'usure : telles sont quelques-unes des lois qu'un législateur attentif devrait mettre à l'ordre du jour, pour fonder le crédit agricole sur des bases solides.

[L'agriculture et la liberté.] L'extrême variété des circonstances de terrain, de climat, forcent pour ainsi dire à l'application la plus large de la liberté dans les opérations de l'agriculture. Depuis le confort de sa sous-préfecture, un administrateur négligent peut bien dicter la marche des opérations agricoles et se plaire dans une symétrie et un ordre factices ; mais le succès ou l'échec des cultures, le progrès ou le déclin d'une production, dépendent des soins du cultivateur, qui seul connaît les périls et les chances qui se présentent devant lui. C'est ici, non seulement affaire d'efficacité économique, mais de justice, car au principe tutélaire de la propriété privée se lie intimement celui de la liberté des cultures. « Chacun est maître de la partie du territoire qui forme son patrimoine », enseigne Benjamin Constant. « Le droit de propriété emporte avec lui le droit de faire de sa chose ce que bon lui semble, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage contraire aux lois et à la morale. Pourquoi donc l'agriculteur serait-il borné dans le choix des plantes qu'il lui conviendrait de faire produire à sa propriété ? Si le gouvernement a un droit, ce ne peut être que celui d'imposer le sol pour les besoins de l'État, et non pas

de régler la nature et la quantité des plantes qu'il faut cultiver. Et si, pour les besoins de l'État, il est reconnu juste d'imposer une plante plutôt qu'une autre, il faut le faire et non pas en réserver au gouvernement seul le droit de culture, parce que le gouvernement n'a aucun droit de maîtrise ou autrement sur les propriétés particulières et c'est en quelque sorte confisquer la propriété que d'empêcher le propriétaire d'en faire tel usage qu'il estime plus utile à son intérêt. » (Discours à la Chambre des députés du 18 mars 1829.) D'une manière plus axiomatique, Turgot le disait déjà au XVIII^e siècle, dans une lettre à l'intendant d'Alençon, lui occupant alors l'intendance de Limoges : « L'agriculture », écrivait-il, « comme le commerce, a besoin essentiellement de liberté. On peut s'en rapporter à chacun des laboureurs pour ce qui peut lui être le plus utile ; on ne peut, sans injustice, l'en empêcher, lorsqu'il ne fait aucun tort à un autre. » (*Œuvres*, t. IV, p. 230.) Cette définition a le mérite de faire toucher du doigt une limite que les libéraux français n'ont jamais négligé, et qui a donné plus tard la matière à d'innombrables controverses, qui est celle de la pollution et des atteintes au climat. Pour eux, il est évident que de tels actes représentent des abus de la liberté, que les lois doivent forcer à éviter ou à réparer, c'est-à-dire souvent à dédommager. (voir *Climat-Écologie*.)

La liberté dans l'agriculture, c'est le choix des cultures, des méthodes, des périodes d'activité ; c'est aussi la libre fixation des rémunérations et des prix, que l'autorité ne saurait apprécier aussi bien que les intéressés dans un débat contradictoire. (Lemercier de la Rivière, *L'ordre naturel*, etc., 1767, p. 225) C'est encore et surtout la liberté d'échanger les produits du sol, avec quiconque en donne le meilleur prix. Au XVIII^e siècle comme au XIX^e siècle, les libéraux français les plus compétents ont fait remarquer que le libre-échange permettait seul de garantir à l'agriculture des prix stables et rémunérateurs, comme de permettre le progrès des cultures et la production d'excédents. (*Œuvres de Turgot*, t. II, p. 81 ; L. de Lavergne, « L'agriculture et le libre-échange », *Revue des deux-mondes*, 1853, t. III, p. 118)

Enfin, liberté veut dire sécurité : car l'on sait depuis l'Antiquité ce qu'il advient de la classe des agriculteurs, lorsqu'ils se mettent à douter si les produits de la terre ne leur seront pas subtilisés après la récolte : « ils ne font point de plantation » (οὐδὲ γῆν φυτεύοντες), dit Thucydide. (*Guerre du Péloponnèse*, Livre I, II, 2) Et quoique la sécurité soit une exigence première pour tous les producteurs, les circonstances dans lesquelles l'agriculteur opère forcent pour ainsi dire à un respect encore supérieur de ce principe. À tout prendre, un négociant peut toujours se retourner, vendre ses marchandises ou les emporter avec lui dans un exil dicté par des circonstances nouvelles. L'industriel peut établir ses fabriques ailleurs, embaucher un nouveau personnel ou lui proposer un exil collectif. Mais la terre

que l'agriculteur a défrichée, ensemencée, il n'est plus libre de l'emporter avec lui quand la sécurité vient à manquer dans son pays. On n'est pas libre de produire les grands crus de Château Lafitte ou du Clos de Vougeot sur une terre étrangère. (J.-B. Say, *Traité*, etc., 1803, t. I, p. 110.) On a fait des abus de cette notion de l'attache du propriétaire terrien au sol de la nation ; mais elle était vraie.

On peut aussi se convaincre du mérite de la liberté agricole en examinant le devenir des terres et le sort de la classe des agriculteurs dans les divers états de non-liberté. Les règlements, d'abord, aggravent l'effet des perturbations climatiques en entretenant la hausse des prix par le discrédit jeté sur le vendeur (un « accapareur » et un « exploiteur »), ou par des prescriptions abusives qui dégarnissent encore davantage les marchés. C'est à ce point que celui qui tiendrait registre des différentes disettes serait épouvanté devant le nombre de celles qui ont été occasionnées par des règlements, plutôt que par les rigueurs de la nature. (*Œuvres complètes de B. Constant*, t. V, p. 447.) Quand l'administration se charge d'endiguer un mal patent, comme le phylloxera, elle restreint la diversité des tentatives et éloigne la solution au lieu de la fournir. (Michel Chevalier, « L'administration et le phylloxera », *Journal des économistes*, juillet 1875, p. 46.) En Russie, la bureaucratie, avec ses lenteurs et sa nonchalance, est incapable d'endiguer l'invasion des sauterelles, tandis que l'industrie privée, par la constitution de compagnies d'assurance, aurait tôt fait de s'en acquitter. (G. de Molinari, *Lettres sur la Russie*, 1861, p. 242-243.)

À des stades moins avancés de la civilisation, l'esclavage, le servage, sont des causes énormes d'infériorité agricole. Plus près de nous, le système des corvées — emploi de main-d'œuvre réquisitionnée — désorganise le travail des cultures, qui doit s'accomplir au moment donné, sous peine de grandes pertes. (*Écrits économiques de Boisguilbert*, t. I, p. 159.)

La conséquence de ces différents aperçus, est qu'il est funeste de croire qu'on peut réglementer, entraver, imposer l'agriculture sans lui nuire. Si, au XIX^e siècle, l'agriculture anglaise est la mieux outillée et la plus productive, il ne faut pas en chercher ailleurs la raison. Léonce de Lavergne estime, dans ses excellentes recherches, que le produit brut d'un hectare en France est le tiers seulement de celui obtenu en Angleterre. (*Économie rurale de l'Angleterre*, 1854, p. 97.) Certains accusent le caractère du paysan français, ses habitudes de dissipation, son manque d'éducation, son travail routinier et lent : et pourtant le principal obstacle est d'ordre institutionnel : c'est l'instabilité politique, ce sont les entraves à la propriété et à la liberté du travail.

ALCOOL, ALCOOLISME. Au XIX^e siècle, les libéraux français assistent à l'accroissement d'un mal social particulièrement pernicieux : l'alcoolisme. Face à cette

menace, ils proposent des solutions fondées principalement sur l'initiative individuelle et l'association volontaire. Si un débat existe parmi eux sur le recours à l'État et à l'impôt, ils se retrouvent à l'unisson pour combattre les projets de prohibition ou de monopole de l'alcool.

[L'imprécision du vocabulaire] Dans les écrits et les prises de parole des libéraux français du XIX^e siècle, y compris dans les recueils ou les instances les plus autorisées, l'alcool est une réalité qui demeure imprécise, le terme ne se rapportant alors qu'aux spiritueux et autres « alcools forts » à l'exclusion donc de la bière, du cidre et même du vin. (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 102, 1874, p. 153 ; Yves Guyot, *La question de l'alcool*, 1917, p. 87) L'alcoolisme, c'est-à-dire la consommation malsaine, dangereuse et immodérée de cet alcool (on parle aussi d'intempérance et d'ivrognerie), n'est pas mieux défini.

Le mot alcool vient de l'arabe الكحول (al-kuḥūl) ; c'est une étymologie maladroite, commune à nombre de mots similaires, tels qu'alchimie, almanach, etc., car ال (al) est l'article défini de cette langue, et aujourd'hui encore alcool se dit simplement en arabe كحول (kuḥūl). L'orthographe du mot français ne s'est fixée que tardivement : au XVII^e siècle on écrit indifféremment alköl, alkhöl ou alkool, et au XIX^e siècle alcohol se rencontre encore quelquefois. La prononciation française moderne [alköl] est fautive, et provient d'une corruption populaire ; nombre de Québécois aujourd'hui disent avec plus de raison [alkool], comme le faisaient encore les auteurs français dont il sera question dans cet article. (*Traité complet de la prononciation française dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, par. M.-A. Lesaint, 2^e édition, 1871, p. 102.)

D'après la science, l'alcool est d'abord et avant tout un poison nommé éthanöl ; il est mortel à forte dose. (P. L. Myers & R. E. Isralowitz, *Alcohol*, etc., 2011, p. 3) Compte tenu de ses effets sur la dopamine, neurotransmetteur cérébral et neuromédiateur du plaisir, il peut être aussi appelé une drogue. L'alcool est issu de la fermentation de matières premières diverses contenant des sucres (fructose, saccharose, amidon, etc.), et lorsque cette fermentation procède de certains fruits particuliers, elle donne lieu à des dénominations spécifiques : ainsi le poiré (poires), le cidre et le calvados (pommes), le kirsch (cerises), etc., et indistinctement les boissons appelées eaux-de-vie, dont les producteurs patentés sont nommés des bouilleurs de cru. (T. Orban & V. Liévin, *Alcool*, etc., 2022)

[Le mal croissant de l'alcoolisme] L'homme a longtemps voulu croire aux vertus thérapeutiques de l'alcool. Les Anciens n'en doutaient pas, et leurs livres sont remplis de cette idée ; Lucrèce dit par exemple que l'absinthe donnée aux enfants leur apporte « force et santé ». (Lucrèce, *De la nature des choses* ; éd. Belles Lettres, 1920, p. 36) Lors de la conquête de l'Algérie,

puis du Viêt Nam, ce même alcool est employé par l'armée française pour assainir l'eau malsaine des marais et protéger les soldats de la dysenterie et de la malaria. (M.-C. Delahaye, *L'absinthe, son histoire*, 2001, p. 84).

Les origines de l'alcoolisme se perdent dans la nuit des temps. Une femme qui gronde son mari ivrogne, quand il rentre au logis à l'aube du jour, est déjà au XVII^e siècle une scène typique pour le théâtre français. (Molière, *Œuvres complètes*, éd. Pléiade, t. II, p. 500). Le décès d'une princesse du sang, morte « de s'être blasée de liqueurs fortes dont elle avait son cabinet rempli », n'étonne pas en 1718, sous la plume du duc de Saint-Simon. (*Mémoires*, éd. Pléiade, vol. V, p. 965) De même, les maux économiques et sociaux n'ont attendu ni l'amplification du phénomène, ni la pléthore des esprits capables, pour être décrits. Dans l'une de ses fameuses lettres à l'abbé Terray sur la liberté du commerce des grains (1770), écrites au milieu d'une disette terrible dans le Limousin, Turgot exprime ce regret que « souvent, même dans les temps d'abondance, l'artisan refuse à sa famille le nécessaire pour aller dépenser tous ses gains au cabaret et, quand la cherté vient, il tombe dans le dernier degré de la misère. » (*Œuvres*, t. III, p. 303)

Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, cependant, l'alcoolisme devient un mal social de tout premier ordre. Les auteurs le décrivent tous à l'envie comme une « maladie nouvelle et terrible », un « véritable fléau », et une « plaie sociale » qui s'est notoirement aggravée au cours des derniers temps. (Opinion d'Hippolyte Passy sur l'abus des boissons alcooliques, *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 97, 1872, p. 775 ; Conférence de René Stourm sur la question de l'alcool, le 21 avril 1886, *Journal de la Société de statistique de Paris*, mai 1886, p. 198 ; Rapport adressé au ministre des finances par M. Léon Say au nom de la commission extra-parlementaire des alcools, *Journal officiel*, 9 juillet 1888, p. 2930) Ceux qui prêtent foi aux statistiques restent comme interdits devant la marche ascensionnelle, inédite et effrayante, qu'elles présentent : les chiffres de la fin du siècle indiquent que la consommation moyenne par tête a doublé depuis 1850, triplé depuis 1830. (René Stourm, *L'impôt sur l'alcool dans les principaux pays*, 1886, p. 30 et 35-36 ; Conférence du même sur la question de l'alcool, le 21 avril 1886, *Journal de la Société de statistique de Paris*, mai 1886, p. 200 et 202 ; Eugène Rostand, « L'étatisme en fait d'alcool », *La Réforme sociale*, décembre 1896, p. 848)

Les remarquables progrès de l'alcoolisme ne laissent pas les libéraux français indifférents ; ils sont plutôt pour eux à la fois un problème et une menace.

L'alcool, tout d'abord, agit comme un dissolvant sur la liberté humaine. « Ceux qui sont atteints du mal de l'alcoolisme », note Léon Say, « perdent toute faculté de résistance aux suggestions de leurs passions. Ils

agissent comme sous l'impulsion d'un premier mouvement animal qui ne paraît plus dirigé ou réglé ni contenu par l'intelligence. » (Rapport au nom de la commission extra-parlementaire des alcools, *Journal officiel*, 9 juillet 1888, p. 2930) Les actes sont désordonnés, mal accomplis ; ils ne répondent plus que très imparfaitement à la volonté réfléchie. Sans même en avoir conscience, les alcooliques deviennent les ennemis d'eux-mêmes, de leur famille et de leur pays. « L'homme qui s'est fait l'esclave de l'alcool », répète Frédéric Passy, « ne s'appartient plus, et lui-même ne peut savoir où le conduira un jour ou l'autre la tyrannie de l'habitude. » (Conférence sur le tabac au point de vue hygiénique, 20 août 1878 : *Conférences du palais du Trocadéro*, 3^e série, 1879, p. 233) Les souffrances que l'alcoolique inflige autour de lui sont innombrables, et ce sont essentiellement « des défaillances de la volonté libre ». (Henri Baudrillart, « La part de l'intempérance dans la misère », *Journal des économistes*, octobre 1874, p. 21-22)

Les violences et les crimes imputables à l'alcool, la statistique judiciaire en permet une première appréciation : ce sont rixes, meurtres, suicides, etc. ; mais n'oublions pas, rappelle Henri Baudrillart à plusieurs reprises, tous les crimes tenus secrets, échappés à l'œil du juge et du magistrat, comme les viols, les attentats à la pudeur, les incestes, les violences et sévices à l'intérieur du domicile familial : car les femmes et les enfants sont les premières victimes des brutalités de l'ivrogne. (Travaux à l'Académie des sciences morales et politiques sur l'amélioration des logements ouvriers [*Séances et travaux*, etc., t. 131, 1889, p. 195-196] et sur l'intempérance [idem, t. 102, 1874, p. 161.]])

En attaquant les capacités mentales des individus, l'alcool n'affaiblit pas seulement ce que certains nomment le « gouvernement de soi-même » (*self-government*) ; il attaque aussi, comme par ricochet, la démocratie ou le gouvernement de tous. L'alcoolisme, dit Léon Say, « tend à diminuer l'aptitude des masses à comprendre les idées générales et à les appliquer, c'est-à-dire qu'il les rend moins aptes à gouverner. » (Rapport au nom de la commission extra-parlementaire des alcools, *Journal officiel*, 9 juillet 1888, p. 2931) L'empire des masses bruyantes et agitées succède au calme des démocraties tempérées, et le règne paisible de la loi devient impossible.

Pour l'ouvrier, en particulier, l'alcool implique une multitude de maux. Si, dans son âge mûr, sa main jadis si sûre se met à trembler, ou s'il voit ses forces physiques et mentales l'abandonner, on n'en doit pas accuser le travail, qui aurait plutôt tendance à fortifier et à aguerrir, mais bien la débauche et l'intempérance. (Jules Simon, *L'Ouvrière*, 1861, p. 129) Sans la ruineuse passion de l'alcool, il pourrait tout à fait épargner dès son jeune âge et se former un petit capital ; mais, si son salaire se dissipe au cabaret, son ménage tout entier est comme condamné à la misère. (P. Leroy-Beaulieu,

De l'état moral et intellectuel des populations ouvrières, etc., 1868, p. 86) Au quotidien, l'alcoolémie est encore pour lui, et pour ses camarades de travail, une menace et un danger. C'est un processus aujourd'hui bien connu : à un premier niveau de concentration sanguine, l'éthanol agit comme un stimulant : le cerveau exécute les tâches cognitives plus rapidement, et avec une sorte d'aisance grisante, mais le taux d'erreurs s'accroît ; au niveau suivant, les fonctions motrices sont perturbées. L'alcoolémie atteint son maximum environ 45 minutes après l'absorption, et décroît à un rythme d'environ 0,13g par heure, variable selon les individus et les boissons consommées ; les effets d'une consommation extraordinaire se font donc ressentir longtemps. Sur la base de statistiques belges, Gustave de Molinari fait remarquer en 1894 que les accidents du travail sont plus fréquents le lundi, lendemain du jour d'ivresse générale, et qu'ils décroissent ensuite le long de la semaine ; le jeudi et le vendredi, il n'y a quasiment pas d'accident. (Chronique du *Journal des économistes*, mars 1894, p. 472)

Le tableau ne serait pas complet si l'on n'évoquait pas encore d'un mot les maladies mentales, la mortalité infantile, les suicides, la dégénérescence de la race, dont l'alcoolisme apparaît bien comme l'un des premiers responsables. (Edmond About, *Causeries*, vol. II, 1866, p. 250 ; Eugène Rostand, « L'étatisme en fait d'alcool », *La Réforme sociale*, janvier 1897, p. 56)

[Deux faux remèdes : la prohibition et le monopole] Pour porter remède au mal de l'alcoolisme, diverses solutions ont été employées au cours de l'histoire, depuis ces Lacédémoniens fameux qui, dit-on, montraient à leurs enfants des esclaves ivres pour leur inspirer l'horreur de l'ivrognerie. (d'Argenson, *Considérations sur le gouvernement*, etc., 1784, p. 99 ; Saint-Pierre, *Projet pour perfectionner l'éducation*, 1728, p. 35 ; *La Décade philosophique*, etc., 10 messidor an II [28 juin 1794], p. 422.) La solution la plus énergique et la plus évidente est l'interdiction légale ; le libéralisme français la repousse à la suite d'un double examen théorique et factuel. D'abord, interdire des actes qui ne nuisent pas directement aux droits d'autrui, est une erreur politique grave. Le législateur prononce une proscription verbale, mais demeurant tout à fait incapable d'en maintenir l'application stricte, il ne fait que déprécier la valeur générale de la loi. L'homme s'accoutume alors à violer les règlements, et il passe inévitablement d'une violation inférieure à une violation supérieure. (Benjamin Constant, *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*, 1822, t. I, p. 50, 81, 144 ; *O. C.*, t. XXVI, p. 225, 246, 288) Des lois disproportionnées dépriment à la longue la force naturelle des gouvernements et conduisent à l'anarchie. (Germaine de Staël, *De l'influence des passions*, 1796, p. 363 ; *O. C.*, série I, t. I, p. 296) Dans les faits, la prohibition revient à confondre l'abus et l'usage, et elle fait violence aux libertés les plus fondamentales. « C'est une interdic-

tion de production et de commerce, qui est une triple atteinte à la liberté individuelle, à la liberté du travail et à la propriété », écrit Yves Guyot, « et ces principes, je les mets au-dessus de la tempérance, quelque bons effets pratiques qu'elle puisse avoir ». (*Le Siècle*, 22 mars 1894) Aux États-Unis, le général Neal Dow fut l'initiateur, en mai 1851, de la première loi de prohibition de l'alcool, dans l'État du Maine. Pour Yves Guyot, c'est un paternalisme sans mandat, et de la plus hideuse sorte, car il a un effet débilisant et infantilisant plus terrible que l'alcool lui-même. Au lieu de vaincre le vice par l'éducation et la conviction, les prohibitionnistes font de la vertu une obligation, et dès lors elle n'est plus que de l'obéissance. (Idem)

Le monopole de l'alcool est un rêve d'une autre sorte. Des âmes plus ou moins bien intentionnées, du professeur Émile Alglave aux socialistes les plus vociférants, voudraient introduire la puissance de l'État dans les transactions de l'industrie de l'alcool, afin d'en tempérer les effets indésirables. Ils échafaudent à cet effet des systèmes burlesques et innombrables, que la science économique doit sans cesse réduire à néant. (Yves Guyot, « Le monopole de l'alcool », *Journal des économistes*, mars 1903, p. 331) La fameuse « bouteille fiscale », qui pourra se vider et ne pourra pas se remplir, n'est pas la moindre des inventions puériles de ces curieux réformateurs. Les hypothèses les plus audacieuses s'amoncellent, et le monopole de l'alcool se présente finalement comme une grande mystification financière qui rappelle les heures sombres du système de John Law. « L'alcool clandestin », promet Eugène Rostand, « aura rempli vingt fois la bouteille fiscale chez le débitant avant que celui-ci l'exhibe pleine et comme invendue au contrôleur ». (« L'étatisme en fait d'alcool », *La Réforme sociale*, décembre 1896, p. 798, 846 et 848) Dans d'innombrables secteurs d'activité, l'étatisme, sous des formes variées, aboutit à des échecs et à des déceptions : le monopole de l'alcool est condamné aux mêmes destinées. (Conférence de René Stourm sur la question de l'alcool, le 21 avril 1886, *Journal de la Société de statistique de Paris*, mai 1886, p. 208) Il y aura un ministère de plus ; l'État brisera les rouages d'une industrie supplémentaire : on peut en prendre d'avance le pari. (René Stourm, *L'impôt sur l'alcool dans les principaux pays*, 1886, p. 196) Les leçons de l'expérience devraient d'ailleurs dessiller les yeux des plus fanatiques. Dans la Caroline du Sud (États-Unis), l'essai en a été fait : la fraude a été énorme et les ressources fiscales ont chuté ; il a fallu y mettre un terme. (E. Rostand, « L'étatisme en fait d'alcool », *La Réforme sociale*, décembre 1896, p. 846). Surtout, l'exemple de tous ces monopoles désastreux, dans l'économie française elle-même, devrait inviter à plus de circonspection. « Nous trouvons les monopoles d'État existants insupportables : l'Imprimerie nationale perd 640 000 fr. par an et fait payer 30% de plus que l'industrie privée ; les allumettes ne s'enflamment

pas, et le bois s'en casse neuf fois sur dix ; les téléphones fonctionnent en dépit du sens commun, et leurs desservantes répondent quand il leur plaît ; la poste stérilise une demi-heure à qui veut recommander un pli ; le public s'irrite du tabac, des cigares, des cigarettes de l'État qui ne livre ni ce que demande le client, ni même ce que réclame le marchand ; en un mot, aucun des monopoles connus ne rend de services en rapport avec la dépense qu'il coûte aux contribuables, — et nous en inventerions un gigantesque ! » (Idem, p. 793) Cette aberration paraissait à peine croyable. Si l'État a tant de qualités industrielles, pourquoi ne monopoliserait-il pas utilement la production du beurre ou du chocolat, qu'on falsifie aussi ? Ce serait logique. L'erreur pourtant serait complète et ruineuse. (P. Leroy-Beaulieu, « Le projet français de monopole de la vente de l'alcool », *L'Économiste Français*, 30 janvier 1886)

[Les vrais remèdes : l'initiative individuelle et l'association volontaire] La prohibition et le monopole apportent des solutions décevantes et détruisent des libertés fondamentales. Pour répondre au mal de l'alcoolisme, les libéraux français se tournent donc vers des remèdes compatibles avec les principes de la liberté, et dont l'efficacité apparaît plus démontrée.

D'évidence, à moins de faire de chaque individu un automate et un enfant, il faudra bien le laisser tenir le gouvernail de sa propre vie, et dès lors, comme tous les vices, l'alcoolisme est essentiellement une question d'éducation. (G. de Molinari, chronique du *Journal des économistes*, janvier 1903, p. 158) Sans doute, malgré ses infirmités très grandes, l'État demandera-t-il encore ce rôle : il voudra être celui qui apprend au citoyen à boire et à ne pas boire, à s'abstenir ou à s'arrêter. Mais la science officielle, l'éducation officielle ne valent rien : les libéraux le disent et le répètent. Le constat en est encore fait de nos jours : l'État finance maladroitement des campagnes sur le conducteur sobre ; les autres peuvent s'alcooliser en paix et tomber face contre terre, tout est bien.

La pression morale exercée par les associations volontaires et l'initiative individuelle est tout autrement efficace. Les formes prises par cette action sont variées, comme le problème qu'il faut vaincre. Ici c'est un groupe d'ouvriers, de jeunes gens ou de femmes ; là, une association scolaire de tempérance qu'un professeur a fondé avec ses élèves ; tous peuvent avoir leur utilité. (Gustave de Molinari, « Exposé d'un projet de fondation d'une Ligue contre l'alcoolisme, sous le patronage des pouvoirs publics », *Journal des économistes*, septembre 1893, p. 455) C'est un fait, dit Léon Say, que ce sont dans les pays où de telles sociétés libres se sont formées, que les meilleurs résultats contre l'alcoolisme ont été obtenus. (Conférence faite à la société industrielle d'Amiens le 10 novembre 1894, sur le socialisme d'État : *Journal des économistes*, novembre 1894, p. 177) Comme en bien des domaines,

rien ne vaut l'initiative privée, le libre développement des institutions et le jeu de l'intérêt privé. (Intervention d'Arthur Raffalovich à la Société d'économie politique, réunion du 5 janvier 1885, sur les dangers de l'alcoolisme ; *Journal des économistes*, janvier 1885, p. 116) Les libéraux français en sont si convaincus qu'ils participent d'eux-mêmes à l'effort ; Léon Say, notamment, est président d'honneur de la fameuse société de la Croix-Bleue, qui existe toujours.

Toutefois, nombre d'auteurs avertissent que ces associations françaises contre l'alcoolisme devront se garder de reproduire servilement leurs grandes sœurs anglaises ou américaines. De l'autre côté de la Manche, dit Frédéric Passy, « on va volontiers jusqu'au bout de ses principes, et quelquefois au-delà ». (Conférence sur le tabac au point de vue hygiénique, 20 août 1878 : *Conférences du palais du Trocadéro*, 3^e série, 1879, p. 230) À la fin du XIX^e siècle, l'alcoolisme est si bien enraciné en Angleterre que l'abstinence y paraît un véritable scandale : Benjamin Constant en fait personnellement l'expérience. (Ma vie ; *O. C.*, t. III, p. 342.) Désormais les membres des sociétés de tempérance s'interdisent toute boisson alcoolisée et se disent *teetotalers*, c'est-à-dire absolutistes. En France, dit Molinari, il est impératif de s'arrêter avant cette ligne, et de frapper l'abus, et non l'usage, de la désapprobation publique. (Chronique du *Journal des économistes*, novembre 1893, p. 477) Quant aux sociétés de tempérance américaines, elles offrent un exemple plus médiocre encore, car elles se sont formées et se développent encore dans un climat de violence et de persécution. « Dans certains États, les tempérants représentent les débitants de liqueurs comme des suppôts de Satan », raconte Léon Say, « on les pille, on jette leur marchandise au ruisseau, et la lutte contre l'alcoolisme est entretenue par une sorte de fanatisme à la fois religieux et social. » (Rapport, etc., *Journal officiel*, 9 juillet 1888, p. 2932) Ce n'est pas là ce que la France doit vouloir. « Les sociétés de tempérance sous la forme américaine ont peu d'avenir chez nous », soutient aussi Henri Baudrillart ; c'est aux Français à inventer un type plus conforme à leur tempérament et aux exigences de la raison. (« La part de l'intempérance dans la misère », *Journal des économistes*, octobre 1874, p. 14) L'avenir appartient à ces groupements, en eux se trouve la solution des maux de l'alcoolisme, mais les débuts seront lents et difficiles, car l'esprit d'association est encore une nouveauté en France.

[La solution plus controversée de l'impôt.] Dès que le mal de l'alcoolisme commença à se présenter à l'attention publique comme l'une des plaies sociales majeures du temps, de nombreux libéraux se prononcèrent en faveur d'un accroissement de l'impôt, qui réprimerait l'ivrognerie en réduisant l'attrait de la consommation. En 1871, Édouard Laboulaye, président d'une commission sur le sujet, se prononce en faveur d'un surhaussement du tarif de l'alcool. (As-

semblée nationale, séance du 26 août 1871 ; *Journal officiel*, 27 août 1871.) Léon Say, et bien d'autres, promeuvent des mesures semblables. (Rapport cité, *Journal officiel*, 9 juillet 1888, p. 2932) Attentifs à rendre la mesure praticable, ils ont soin cependant d'indiquer que l'État devra d'abord s'assurer de pouvoir tenir la main à l'application, et par conséquent que les moyens par lesquels on empêchera la fraude devront marcher de pair avec l'accroissement de l'impôt, sans quoi le procédé ne fera que renforcer la contrebande. Il faut donc « procéder avec une extrême prudence ». (René Stourm, *L'impôt sur l'alcool dans les principaux pays*, 1886, p. 200 ; Conférence du même sur la question de l'alcool, le 21 avril 1886, *Journal de la Société de statistique de Paris*, mai 1886, p. 203 ; voir aussi le rapport de Léon Say, *Journal officiel*, 9 juillet 1888, p. 2932.)

Surélever l'impôt sur les boissons alcooliques pour restreindre la consommation est une recommandation critiquée par d'autres auteurs. Si l'État remplit ses caisses grâce à l'alcoolisme, demande-t-on, ne sera-t-il pas plutôt tenté de l'encourager, ou du moins de se désintéresser de ses dangereux progrès ? Les ressources manquent partout, les besoins s'accroissent, et il faut bien vivre ! Les gouvernements ne seront-ils pas heureux d'en trouver le moyen dans cette maladie sociale qu'ils doivent combattre ? « Si vous faites de l'alcool, dans la France de 1896, une source de recettes pour l'État », prévient Eugène Rostand, « l'État sera fatalement poussé, étant donnés ses besoins financiers croissants, les lâchetés électorales, la moralité malheureusement abaissée de notre démocratie, à élargir et à creuser cette source au lieu de la restreindre et de la tarir. » (« L'étatisme en fait d'alcool », *La Réforme sociale*, décembre 1896, p. 850) La mesure, en tout cas, paraît inefficace. La fiscalisation de l'alcool ne réduit pas la consommation, répète inlassablement Gustave de Molinari, et elle n'aboutit qu'à ponctionner davantage sur le maigre budget de l'ouvrier, au grand détriment de son épouse et de ses enfants, qui voient leur condition de vie se dégrader, par suite de cette mesure présentée comme hygiénique et bienfaisante. (Chroniques dans le *Journal des économistes*, avril 1891, p. 162 ; juin 1895, p. 465-466 ; janvier 1903, p. 156)

[Quelle place pour la loi ?] L'intervention de l'État dans la question de l'alcoolisme est matière à de grands débats au sein de la tradition libérale française. Léon Say recommande de surhausser le prix des licences, de manière à réduire le nombre des débits de boissons, mesure qui, jointe à l'augmentation du prix des alcools par une fiscalité accrue, doit combattre l'ivrognerie en s'attaquant à la fois à l'offre et à la demande. (Rapport cité, *Journal officiel*, 9 juillet 1888, p. 2934). Parmi les « mesures défensives », Eugène Rostand évoque lui la limitation d'autorité du nombre des débits dans toute la France suivant une propor-

tionnalité générale au nombre des habitants de la commune. (« L'étatisme en fait d'alcool », *La Réforme sociale*, janvier 1897, p. 55) Ces propositions, toutefois, ne sont pas unanimement partagées. Pour de nombreux auteurs, la limitation du nombre des débits de boissons par l'intervention de l'autorité est illégale et contraire aux principes. « Limiter le nombre des cabarets, ce serait attenter gravement au principe de liberté, sans atteindre le but qu'on désire », déclare Frédéric Passy devant la Société d'économie politique. (Réunion du 5 janvier 1885, sur les dangers de l'alcoolisme ; *Journal des économistes*, janvier 1885, p. 120) Les classes aisées n'auront pas de mal à délaisser le cabaret, car elles disposent de salons confortables ; mais pour un ouvrier pauvre, dont le logement est étroit, insalubre, c'est un lieu de réunion et de distraction indispensable. Ce qu'il faut faire par conséquent, c'est favoriser la concurrence des lieux saints, qui capteront la clientèle habituée aux repères de l'intempérance. (Chronique de G. de Molinari dans le *Journal des Économistes*, décembre 1893, p. 478 ; Intervention d'Arthur Raffalovich à la Société d'économie politique, réunion du 5 janvier 1885, sur les dangers de l'alcoolisme : *Journal des économistes*, janvier 1885, p. 116)

D'autres mesures légales créent moins de débat. Veiller sérieusement à ce que les débits de boissons n'accueillent pas des enfants, ce n'est pas pour l'autorité outrepasser son rôle, tout au contraire : on peut y acquiescer. (Intervention de F. Passy à la Société d'économie politique, réunion du 5 janvier 1885, sur les dangers de l'alcoolisme ; *Journal des économistes*, janvier 1885, p. 120-121) Confier à des agents de l'administration la surveillance de la qualité des alcools, pour éviter la vente de poisons au public, pourrait peut-être aussi se concilier avec les principes du libéralisme en matière d'attributions de l'État. (E. Rostand, « L'étatisme en fait d'alcool », *La Réforme sociale*, janvier 1897, p. 55 ; Léon Say, rapport cité, *Journal officiel*, 9 juillet 1888, p. 2932 ; Conférence du même faite à la société industrielle d'Amiens le 10 novembre 1894, sur le socialisme d'État : *Journal des économistes*, novembre 1894, p. 177.) Mais encore convient-il de se souvenir que l'alcoolisme est un problème lié davantage à la quantité qu'à la qualité, et craindre un peu de présenter au consommateur une boisson officiellement vérifiée, un « bon » alcool, qui accroîtrait le mal au lieu de le réduire. (E. Rostand, « L'étatisme en fait d'alcool », *La Réforme sociale*, décembre 1896, p. 850).

[Y'a-t-il une liberté de s'intoxiquer ?] La science moderne est unanime : tout alcool est un poison, et aucune consommation n'est absolument sans risque. Toutefois, on l'a vu, les libéraux français ne songent pas à proscrire l'usage : leur seule ambition est de frapper l'abus de la désapprobation publique. Bannir tout à fait l'alcool est la nouvelle lubie de la médecine offi-

cielle, disent-ils, elle qui présentait jadis le vin comme une boisson fortifiante, et jetait l'anathème sur l'eau, vue comme insalubre. Le citoyen doit d'abord et avant tout apprendre à douter, et à exercer son jugement. (Yves Guyot, *Le Siècle*, 15 août 1895.) Si l'abstinence est plutôt une qualité, et l'ivrognerie un vrai fléau, il faut toutefois se méfier des « intempérants de la tempérance », qui entendent bannir l'alcool pour ceux mêmes qui en usent prudemment. (Yves Guyot, *La question de l'alcool*, 1917, p. ix) Les journaux et les feuilletons racontent allègrement la déchéance de quelques personnes alcooliques, qu'on retrouve en cours d'assise ou à la morgue : à l'évidence, certains abusent, mais cela prouve-t-il qu'il faille empêcher l'usage ? (Idem, p. 82). La loi n'a pas de mandat en ce sens, et la démocratie doit s'arrêter aux portes d'une sphère qui n'est pas la sienne. « Il est souverainement injuste de donner à une majorité le droit de contrôler les goûts de la minorité et de la priver de l'usage modéré des boissons, parce qu'il y a des ivrognes », croit aussi Arthur Raffalovich. (Réunion de la Société d'économie politique, du 5 janvier 1885, sur les dangers de l'alcoolisme ; *Journal des économistes*, janvier 1885, p. 114) Voyez d'ailleurs la conséquence qu'on sera forcé de tirer d'un premier essai fait en ce sens. « Il y a des gens qui font un mauvais usage des couteaux qu'ils achètent », écrit Guyot, « ils se coupent maladroitement les doigts et quelquefois sous un prétexte ou sous un autre, les plantent dans le dos ou dans la poitrine d'autrui... Pour mettre fin à ces abus évidents, il faudrait supprimer la fabrication et le commerce des couteaux. » (Yves Guyot, *La question de l'alcool*, 1917, p. 88) De telles mesures protectrices n'auraient pas le sens commun. Ce serait l'extension à l'absurde d'un paternalisme qui, sur la question de l'alcool, n'en est pas moins insupportable. « Quantité de gens se considèrent comme investis par leur propre volonté, au nom de leur propre sagesse qu'ils croient supérieure, du droit et de la fonction de traiter leurs concitoyens en enfants, qui doivent être châtiés s'ils ne sont pas obéissants. » (Idem, p. x) Un tel mandat n'existe pas ; une telle prétention doit être combattue. (Y. Guyot, *L'absinthe et le délire persécuteur*, 1907, p. 3) L'alcool, d'ailleurs, est source de calories : on ne compte pas moins de 7 calories par gramme d'alcool : consommé à doses raisonnables, c'est un supplément alimentaire à moindre volume, sous la forme la plus portative et la plus assimilable. (Y. Guyot, *La question de l'alcool*, 1917, p. 41) La proscription complète n'aurait pas de justes motifs. C'est toujours à l'exemple de l'usage maîtrisé, à la juste appréciation des risques personnels, qu'il faut en revenir.

ALGÉRIE. Pays conquis et colonisé par l'État français à partir de 1830. À son sujet s'opposèrent les libéraux favorables à la colonisation et ceux qui y demeuraient hostiles. Les principaux auteurs qui en ont

traité sont Alexis de Tocqueville, Gustave de Beaumont, Adolphe Blanqui, Yves Guyot, Gustave de Molinari et Paul Leroy-Beaulieu.

La question de l'Algérie, telle qu'elle s'est présentée aux auteurs libéraux français du XIX^e et du début du XX^e siècle, se rapporte naturellement à d'autres, dont elle se nourrit ou qu'elle éclaire. À partir de la conquête et jusqu'aux derniers développements du premier établissement colonial, sur lesquels les bornes de ce dictionnaire nous feront nous arrêter, l'histoire parallèle de la pensée libérale française et de l'Algérie est toute entière dominée par le sujet de la *Colonisation*. De même que le cas vietnamien — traité à l'ensemble de mots *Annam-Tonkin-Cochinchine*, conformément aux appellations d'alors — se rapporte à un plus vaste ensemble géographique et se nourrit du rapport complexe de la France avec l'Asie et les *Asiatiques*, l'Algérie représente la plus importante application de la politique coloniale française en *Afrique*, quoique en conséquence de facteurs relatifs à la *Géographie*, à l'*Histoire*, à la *Religion* et à la *Race*, les rapports identitaires et culturels de l'Algérie avec le continent africain ne soient ni aussi simples ni aussi uniformes que ceux du Viêt Nam sinisé avec le reste de l'Asie.

[La conquête] Avant même d'être conquis, un pays qui s'apprête à être colonisé se présente d'abord au monde comme une proie. De ce point de vue, la destinée de l'Algérie (ou de ce qui deviendra l'Algérie) s'écrit déjà, jusqu'à un certain degré, au début du XIX^e siècle, lorsque l'Afrique et l'Africain sont rabaissés, et que le Magreb est représenté comme le foyer naturel du despotisme. Aux yeux de l'opinion et d'une majorité de libéraux, Alger, Tripoli, Tunis abritent en effet des gouvernements qui font peser un joug oppressant sur leurs populations. De telles représentations se retrouvent abondamment chez Benjamin Constant, quelques années avant la conquête (voir ses *Œuvres complètes*, éd. De Gruyter, t. XIII, p. 237, t. XIV, p. 222, t. XV, p. 807). Elles dérivent de l'enregistrement attentif des faits, accompli précédemment par certains voyageurs intelligents comme Volney, et se gonflent ensuite des préjugés de nation, de culture et de race.

Dans le cas particulier de l'Algérie, les mesures soi-disant typiques du despotisme africain ou oriental viennent s'adjoindre à une instabilité que l'inféodation suivie à une puissance étrangère (l'Empire ottoman) ne contribue pas à juguler. Les observateurs d'alors décrivent, en des termes méprisants, ce pouvoir tout à la fois tyrannique et faible, absolu et précaire. (William Shaler, *Esquisse de l'État d'Alger*, 1830, p. 30.) Sur les trente chefs que la milice des janissaires donne au pays de 1671 à 1830 sous le nom de deys, quatorze en effet parviennent au pouvoir par suite de l'assassinat de leur prédécesseur. Cette instabilité est une faiblesse, de la part de l'Algérie, et elle s'insinue dans ses relations avec l'étranger. La France notamment, qui n'est qu'à quarante heures de ses côtes par la Méditerranée,

se veut forte, et entend conserver son autorité dans le concert des nations civilisées. Aux moindres brimades, à l'hypothèse seule que leurs demandes ne seront pas reçues, les autorités françaises s'émeuvent et conçoivent des entreprises réparatrices. Dans l'histoire du monde colonial, c'est un schéma qui se reproduira : des insultes sont faites à la France à travers la personne de certains ressortissants (ici un consul, ailleurs des missionnaires religieux), les intérêts nationaux sont méconnus, et c'est une escalade de tensions et de répressions, auxquelles viennent se mêler des visées politiques ou politiciennes. Au cours des années 1820, on s'exaspère, du côté français, de voir la puissance algérienne si faible, si complaisante avec les pirates qui conduisent leurs coupables entreprises sur la Méditerranée ; on ne saurait tolérer, par ailleurs, que ces gouvernements faibles et corrompus poussent l'audace jusqu'à rejeter de justes plaintes exprimées à cet endroit par des manœuvres basses et humiliantes. Au consul Pierre Deval, qu'il accuse de mauvais vouloir et de duplicité, le dey Hussein donne deux coups de son chasse-mouches, en avril 1827. Cet épisode malheureux ne fait qu'ajouter aux tensions, et bientôt les mesures répressives se succèdent. Le port d'Alger est à peine mis en état de blocus que déjà se prépare une solution militaire rigoureuse. Pour le gouvernement et la dynastie tremblante de Charles X, l'affaire vient presque à point nommé. « Si un résultat glorieux vient couronner cette entreprise », dit naïvement le duc de Clermont-Tonnerre, « ce ne sera pas pour le roi un léger avantage que de clore la session de 1828 et de demander des députés à la France, les clés d'Alger à la main. » (Rapport du 14 octobre 1827 ; A. Nettement, *Histoire de la conquête d'Alger écrite sur des documents inédits*, 1856, p. 151) Cependant les opérations ne seront conduites que deux ans et demi plus tard. Le 14 juin 1830, l'armée française débarque à Sidi Ferruch, et après une campagne éclair de trois semaines, elle remporte un succès militaire immédiat et retentissant. L'objectif primitif et avoué était de réparer des insultes et de lutter contre la piraterie ; dans ce but quelques postes stratégiques seront pris. Mais lancée dans une opération où elle espérait peut-être plus de danger et d'éclat, l'armée française sort rapidement du cadre initial : elle s'installe bientôt complètement, remplace le gouvernement existant, et la colonisation commence. Sans doute, ce résultat, plein de conséquences et de périls pour l'avenir, n'avait-il pas été pleinement anticipé par l'état-major. Mais le gouvernement français, luttant contre des vents contraires, rêvait aussi en coulisse de grandes réalisations. Faire aimer ou craindre le nom français, dresser le drapeau sur une terre africaine, il s'agissait là de réalisations politiques importantes et populaires, et pour que l'électeur en soit bien frappé, les élections prévues les 23 juin et 3 juillet 1830 avaient été repoussées aux 13 et 19 juillet, afin de laisser le plein succès des opérations peser

dans la balance. L'agitation révolutionnaire des 27, 28 et 29 juillet, et l'abdication de Charles X et l'instauration de la Monarchie de Juillet, ne permirent pas d'en cueillir les fruits. Ainsi la colonisation de l'Algérie commençait sous des auspices les plus curieux. « Rarement vit-on une telle disproportion entre la petitesse des causes et la grandeur de leurs conséquences », écrit justement Guy Pervillé (*La France en Algérie, 1830-1954*, 2012, p. 31) Un gouvernement français en mal de popularité préparait la naissance d'un vaste empire colonial africain et il tombait lourdement après un succès remarquable. De même, une simple affaire d'honneur et la répression de la piraterie méditerranéenne aboutissaient au renversement d'un État politique et au début d'une installation européenne de plus en plus délibérément conduite.

[Que faire de l'Algérie ?] La conquête ouvrait à la France les portes d'une très large contrée, à proximité immédiate de la métropole ; il restait toutefois à savoir qu'en faire. Seules certaines impossibilités s'imposaient aux esprits : par exemple, il serait tout à fait impraticable de faire de l'Algérie une colonie pénale ou pénitentiaire, de la nature de celle que l'Angleterre entretenait à Botany Bay, en Australie, quand Marseille et Toulon présenteraient l'espoir d'un retour fugitif après quelques quarante heures de voyage. Pour le reste, la conquête rapide et imprévue de l'Algérie imposait des décisions sans recul, et les hommes même les plus raisonnables, c'est-à-dire ceux dont on peut dire proprement qu'ils sont du parti des faits, trouvaient dans les rapports de terrain une base précaire pour établir leurs systèmes. Le chiffre de la population indigène de l'Algérie fut par exemple constamment sous-évalué, et le mirage d'un pays presque désert, qui ne demandait qu'à être peuplé, emporta bien des fortes intelligences. Un pays vide, dont on s'emparait presque sans perte humaine, et qu'on pourrait coloniser sans spolier les autochtones, offrait des ressources à l'enthousiasme. « La population arabe est fort clairsemée, elle occupe beaucoup plus de terrain qu'elle n'en peut ensemer tous les ans », écrivait Tocqueville en 1837. « La conséquence de ceci est que les Arabes vendent aisément et à bas prix la terre, et qu'une population étrangère peut sans peine s'établir à côté d'eux sans qu'ils en souffrent. » (Deuxième lettre sur l'Algérie, 22 août 1837, *La Presse de Seine-et-Oise ; Œuvres complètes de Tocqueville*, éd. Gallimard, t. III, vol. 1, p. 151.) Dix ans plus tard, Gustave du Puynode parle encore d'un million et demi d'indigènes comme étant le chiffre « le plus probable », tandis que vraisemblablement la population d'alors est double, si ce n'est triple (*De l'esclavage et des colonies*, 1847, p. 216).

Les Français découvraient également sur cette terre conquise une agriculture aux techniques traditionnelles ou archaïques, encore courantes dans le

monde méditerranéen, et dont l'incapacité à nourrir une population abondante paraissait bien démontrée. Ils y trouvaient également un pouvoir corrompu, alternativement despotique et faible, ainsi qu'une fiscalité rapace et inintelligente, qui manquait de rendement. Pour tout homme épris de l'idée de progrès, une révolution dans le sens du droit, de l'efficacité économique, pouvait séduire.

Dans un premier temps, cependant, la conquête n'aboutirait qu'à une révolution assez funeste. Aussi mauvais fût-il, le gouvernement local qui tombait se trouvait remplacé par une armée française dont on ne savait pas toujours bien contrôler les passions, et qui ne suivait pas très scrupuleusement les dispositions légales prévues par les lois françaises, quand seulement elle les connaissait. En attendant que les autorités françaises mettent en place une police et une justice à l'europpéenne, la gendarmerie avait disparu et les méfaits se multipliaient. La culture arabe, toute défailante qu'on la supposât, était provisoirement remplacée par le néant : de nombreuses écoles et mosquées étaient fermées, réquisitionnées ou détruites, et Alger elle-même était « un vaste amas de ruines » (E. Pellissier de Reynaud, *Annales Algériennes*, 1836, t. I, p. 130).

[Impasse pour les déçus] Malgré les estimations enthousiastes et la facilité de la première conquête, les premiers résultats étaient piteux et les profits futurs assez douteux. Dès juillet 1833, une commission d'enquête fut chargée d'examiner sérieusement s'il ne serait pas préférable de se retirer. « Si on plaçait dans la balance les avantages et les désavantages », dit l'un des opinants, « il n'est pas douteux que l'évacuation immédiate ne fût reconnue comme la mesure la plus sage ; c'est celle que la commission devrait conseiller ; mais si on réfléchit à la honte d'une retraite, aux conséquences de l'abandon d'une si belle position improductive pour nous, il est vrai, mais livrée alors au premier occupant, et tombant peut-être aux mains exercées des Anglais, déjà si puissants ; si l'on réfléchit à l'aveugle engouement de la France pour sa conquête, au parti que les passions politiques pourraient tirer contre le gouvernement et contre le repos public d'une mesure justifiée cependant par les prévisions les plus simples, on se dit que l'inflexible nécessité nous impose la loi, que la paix intérieure de la France est trop précieuse pour que l'on doive craindre de la payer trop cher, et on conseillera de conserver Alger. » (*Procès-verbaux et rapports de la commission nommée par le roi le 7 juillet 1833, pour aller recueillir en Afrique tous les faits propres à éclairer le gouvernement sur l'état du pays et sur les mesures que réclame son avenir*, 1834, p. 56-57) La presse, les intellectuels, surtout, paraissaient faire grand cas de la nouvelle conquête. C'est ce qui transparaît d'un discours du général Bugeaud à la Chambre des députés, le 15 janvier 1840, dans lequel il donnait les raisons de l'impossibilité d'un

abandon de l'Algérie. « L'abandon, la France officielle n'en veut pas ; les écrivains, c'est-à-dire l'aristocratie de l'écritoire, n'en veulent pas. (On rit.) Les pères de famille, qui voient périr leurs enfants en Afrique, pourraient penser autrement ; mais ils ne parlent pas, ils n'écrivent pas ; ils travaillent et ne sont pas consultés. » (*Écrits et discours du maréchal Bugeaud choisis et annotés par le général Azan*, 1948, p. 64. — Discours du 15 janvier 1840.)

La conséquence tirée des doutes et des premières déceptions était curieuse. Parce que les premiers essais de la prise de contrôle de l'Algérie et de la colonisation délibérée n'étaient pas à la hauteur des espérances, il fallait se livrer plus encore à ces chimères ; parce que le sort nous était défavorable, il était jugé raisonnable de se jeter à corps perdu, selon une manœuvre que les joueurs (surtout ceux qui perdent) connaissent bien. « Oui, à mon avis, la possession d'Alger est une faute », continuait Bugeaud, « mais puisque vous voulez la faire, puisqu'il est impossible que vous ne la fassiez pas, il faut que vous la fassiez grandement, car c'est le seul moyen d'en obtenir quelque fruit. » (Même discours, p. 66.) Tout en apercevant avec beaucoup de lucidité la médiocrité de l'entreprise coloniale, Alexis de Tocqueville, Gustave de Beaumont, et la majorité des libéraux français qui participeront à la discussion sur l'Algérie aux premiers temps de la colonisation, firent barrage à un retrait. Il serait inconcevable, jugeaient-ils, de perdre la face ; il serait hautement impolitique, pour ne pas dire dangereux, d'indiquer au monde que la France est une puissance qui manque de courage, de volonté et surtout de persévérance. « Je ne crois pas que la France puisse songer sérieusement à quitter l'Algérie », écrivait Tocqueville en tête d'un travail sur l'Algérie, rédigé en octobre 1841, après son premier séjour sur place. « L'abandon qu'elle en ferait serait aux yeux du monde l'annonce certaine de sa décadence... Si la France reculait devant une entreprise où elle n'a devant elle que les difficultés naturelles du pays et l'opposition des petites tribus barbares qui l'habitent, elle paraîtrait aux yeux du monde plier sous sa propre impuissance et succomber par son défaut de cœur. Tout peuple qui lâche aisément ce qu'il a pris et se retire de lui-même dans ses anciennes limites proclame que les beaux temps de son histoire sont passés. Si jamais la France abandonne l'Algérie, il est évident qu'elle ne peut le faire qu'au moment où on la verra entreprendre de grandes choses en Europe et non pas dans un temps comme le nôtre où elle semble descendre au second rang et paraît résignée à laisser passer en d'autres mains la direction des affaires européennes. » (*Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 213-214.) Son ami Gustave de Beaumont écrivait pareillement, à la même époque, qu'un grand peuple ne peut se retirer d'une affaire dès qu'il aperçoit qu'elle est considérable, et que la politique qui consiste à éviter les difficultés sur la

scène mondiale conduit à souffrir tous les affronts et tous les abaissements. (*De la politique extérieure de la France, au 29 octobre 1840*, 1840, p. 40-41.) Deux ans plus tard il rejetait même comme « mesquin, indigne de la France », le projet de se renfermer dans une petite ceinture tracée autour du littoral, en abandonnant le reste du pays. (*Le Siècle*, 3 décembre 1842 ; *État de la question d'Afrique. Réponse à la brochure de M. le général Bugeaud intitulée : L'Algérie*, 1843, p. 27)

[Entre acceptation et propositions de réformes] Quoique des personnalités de premier plan et de grand mérite aient mené dans ce courant de pensée une opposition courageuse à la colonisation, le soutien apporté par une grande partie des libéraux français à cette politique ne peut être mis en doute. Il ne reste à l'historien qu'à en déterminer la portée, les causes et les conséquences, s'il se peut : c'est ce qui sera tenté dans l'article *Colonisation*. À l'époque qui suit immédiatement la conquête de l'Algérie, les voix qui portent en France une opposition intellectuelle rigoureuse peinent à se faire entendre, et parmi les libéraux l'anticolonialisme de Frédéric Bastiat fait figure d'exception. La grande presse, les partis politiques, se rangeaient en masse derrière la politique coloniale. En octobre 1846, Gustave de Beaumont écrit dans sa correspondance que, dans la discussion sur l'Algérie, seul importe le mode de colonisation, « car tout le monde admet le principe, et il n'y a débat que sur le moyen ». (Lettre à Alexis de Tocqueville, 10 octobre 1846 ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, t. VIII, vol. 1, p. 591.) Son correspondant ne disait pas autre chose, en juin précédent, lors d'une discussion à la Chambre, évoquant cette affaire de la colonisation de l'Algérie « qui, de l'avis de tout le monde, pris isolément, un à un, sur ces bancs, est la plus grande affaire du pays, qui l'atteint dans son présent, qui le menace dans son avenir, qui, en un mot, est, je le répète, de l'aveu de tout le monde, à la tête de tous les intérêts qu'a la France dans le monde » (*Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 305.) Fort de cette conviction, Tocqueville n'aura de cesse, dans les rapports qu'il composera au nom de la commission spéciale formée pour examiner les crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie, d'écarter nonchalamment la pensée même d'un repli ou d'un abandon de la colonie. En mai 1847, il affirme que, quoique plusieurs membres de la commission aient communiqué des doutes sur l'utilité de la domination française en Algérie, il ne lui paraît pas nécessaire d'agiter de nouveau devant les députés des questions si souvent débattues et depuis longtemps tranchées. (*Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 311.) Un mois plus tard, Amédée Desjobert et Victor Destutt de Tracy (fils de l'Idéologue) persévérant dans l'opposition de principe, sur le motif que le territoire de l'Algérie n'est pas vide ou peuplé de chasseurs comme le Nouveau Monde, qu'il est même occupé, possédé et cultivé par une population agricole et souvent même sédentaire,

Tocqueville mentionne leurs appréhensions ; mais jugeant l'utilité de la colonisation suffisamment démontrée il passe outre leurs plaintes. (Idem, p. 380)

Dans ses premiers moments, la colonisation de l'Algérie apparaît donc devant l'histoire comme une passion française. La mobilisation du corpus du libéralisme, pour éclairer et préciser la nature du soutien de ce courant de pensée à l'entreprise coloniale naissante, ne pose pas de problème particulier. Les trois principaux auteurs qui en traitent au cours de ces années, à savoir Alexis de Tocqueville, Gustave de Beaumont et Adolphe Blanqui, se recommandent même à nous par leur connaissance des faits, y ayant tous accompli au moins un voyage d'exploration et d'observation, et devant aussi être comptés pour des hommes de valeur, qu'on ne saurait donc repousser pour leur dogmatisme ou leur froide indifférence. Gustave de Beaumont a défendu toute sa vie les opprimés ; ses deux grands ouvrages sont des plaidoyers émouvants pour les Noirs et les Amérindiens des États-Unis (*Marie ou l'esclavage aux États-Unis*, 1835), et les catholiques Irlandais (*L'Irlande sociale, politique et religieuse*, 1839). Alexis de Tocqueville a consacré aussi d'émouvantes pages au sort des Noirs et des Amérindiens, et il a défendu l'indépendance, la liberté, avec une énergie qui impose le respect. Enfin Adolphe Blanqui fonda puis quitta le *Journal des économistes* « précisément parce qu'il faisait trop d'arithmétique et pas assez de charité », expliquera-t-il à Lamartine (Lettre du 22 février 1845 ; *Correspondance de Lamartine*, t. IV, 2001, p. 513), et au sein du courant libéral français il est considéré comme l'un des plus sensibles aux misères de la classe ouvrière. En addition je mobiliserai encore, sur les débuts de la colonisation en Algérie, les réflexions de Gustave du Puynode, que sa passion anti-esclavagiste et son attention portée au sort des populations ouvrières ne doivent pas faire juger autrement que les trois auteurs précédemment cités, quoique lui-même n'ait pas pu affiner son appréciation de l'Algérie par des observations personnelles de terrain.

Si l'étude des écrits de ces quelques auteurs mérite d'être entreprise, c'est qu'ils éclairent la nature de l'engagement libéral en faveur de la colonisation de l'Algérie, au cours de la période inaugurale. Car connaître de manière factuelle que la grande majorité des libéraux français ont publiquement pris position pour soutenir cette entreprise coloniale ne rend pas justice à la richesse de leur pensée, ni à la nature de leur engagement politique, qu'au contraire ce Dictionnaire a vocation à analyser et à transmettre. Nul n'aurait pris la peine d'écrire une ligne s'il s'était agi par avance de tout cautionner, de tout pardonner, de tout admirer. Chacun prenait la plume, ou montait à la tribune, pour défendre une conception particulière de la colonisation en Algérie, pour influencer sur les méthodes et les buts poursuivis. En particulier, les

auteurs libéraux précédemment cités défendaient pour l'Algérie les institutions couramment promues par eux dans la politique nationale, telles que la propriété privée, l'État de droit, les garanties constitutionnelles, ou encore le libre-échange. Toutefois, ils le firent en accompagnant de leur autorité une direction politique qui prenait à cette époque toutes les décisions déterminantes pour l'avenir. Là se place, de toute évidence, leur responsabilité.

[Acceptation de la conquête] Lorsqu'une nation en conquiert une autre, le fait parle contre elle, et toute entreprise de légitimation de la force se heurte aux plus simples notions du droit. Mais ceux qui entrevoient des conséquences paisibles à un premier méfait, et les souhaitent ; ou ceux qui n'admettent pas le même droit, au-delà d'une mer ou d'un parallèle, ne sont pas si vite arrêtés. Aussi, devant une intervention militaire française qui se fondait sur le rappel à l'ordre d'un gouvernement despotique et faible, et qui engageait le pays dans une entreprise glorieuse de colonisation, les principaux libéraux pouvaient se complaire dans les éloges. « Oui, les tribus arabes ont été vaincues partout où elles ont vu notre armée », écrit Gustave de Beaumont en 1842. « M. le général Bugeaud leur a fait la plus terrible guerre qu'elles eussent encore essuyée. Honneur à lui ! Jamais nos armes n'ont été plus fortes et plus glorieuses que sous son commandement ; jamais la guerre n'a été plus heureusement et plus habilement conduite par un général français. » (*Le Siècle*, 26 novembre 1842 ; *État de la question d'Afrique. Réponse à la brochure de M. le général Bugeaud intitulée : L'Algérie*, 1843, p. 10). Les circonstances, et plus encore les conséquences de la conquête, expliquaient ces louanges si aisément dispensées. Les conséquences sont bien connues : c'est la colonisation, suite de cette question d'Afrique, « la plus grosse affaire de la France, la plus belle selon moi et la plus grande ». (Idem, p. 5) Les circonstances de la conquête rehaussaient aussi son acceptabilité, pour ne pas dire son prestige. Il y avait un peu d'héroïsme chez ces hommes qui s'étaient avancés sur une terre où tout était hostile, les habitants, le climat, l'aménagement du territoire, et qui remportaient une victoire éclatante sans grande perte humaine. L'armée française avait même fait preuve d'une magnanimité rare, qui contrastait avec la férocité et l'aveuglement des indigènes, comme Louis de Kergorlay, qui servait alors dans l'armée d'Afrique (il participa à la prise d'Alger comme officier d'artillerie), le raconta à son ami Tocqueville. « Les Arabes ou Bédouins, car on ne sait pas toujours auxquels on a affaire, sont une race infâme et méprisable. Ils nous tuent et coupent la tête et les membres pour se les faire payer par le dey. Ils ont une naïveté de férocité qui est à en rire. Ils ne peuvent comprendre que nous n'égorgions pas les prisonniers. J'en ai vu un égaré s'enfuir à travers les nôtres, aussi sûr d'être pris qu'il est possible de l'être, mettre encore en joue les

gens qui couraient après lui, et quand on l'eût saisi, avoir la folle idée de se défendre à coups de crosse de fusil contre une trentaine d'hommes. Il était si convaincu qu'on allait le tuer qu'il voulait vendre sa vie chèrement. Et nous avons si peu envie de les tuer, du moins les officiers, que leur disposition à ne pas nous en croire sur parole est pitoyable. » (Lettre du 22 juin 1830 ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, t. XIII, vol. 1, p. 193) La douceur de la conquête pouvait donc être utilisée par les libéraux français pour renverser les termes de la discussion et faire taire leurs justes scrupules à l'égard de l'emploi de la violence. « Les vaincus furent traités comme on les traite en Europe », explique Adolphe Blanqui. « On respecta leur culte, leur foyer domestique et jusqu'à leurs usages les plus incompatibles avec les exigences d'une bonne administration. On semblait, en prenant possession, leur demander pardon de cette liberté ; on évitait toutes les occasions de blesser leurs préjugés ; jamais on n'avait vu des vainqueurs si courtois. » (*Algérie. Rapport sur la situation économique de nos possessions dans le nord de l'Afrique, lu à l'Académie des sciences morales et politiques dans les séances des 16, 23, et 30 novembre, 7 et 15 décembre 1839, 1840*, p. 45)

[Qui veut la fin veut les moyens] Sans doute cette conquête et l'établissement français en Algérie avait-il réservé à certaines classes de la population indigène des situations pénibles et d'amères déceptions. Dans les villes, surtout, note Blanqui, « la plupart de ceux que nous appellerions bourgeois dans l'idiome des modernes publicistes, vivaient avant notre domination, les uns d'emplois qu'ils ont perdus, les autres de recettes que nous avons supprimées ou appliquées à des besoins publics, quelques-uns d'un revenu qui a cessé d'être en harmonie avec le renchérissement universel causé par notre occupation. Ces malheureux, la plupart incapables de sortir de leur apathie naturelle, tombent de jour en jour dans une misère plus profonde. » (Idem, p. 7) Ils languissent, subissent des privations inusitées, ou disparaissent, pour laisser le champ libre aux vainqueurs. « Ce que deviennent leurs femmes et leurs filles dans cette lutte cruelle », ajoute naïvement l'auteur, « Dieu le sait ! et les registres de l'état civil en font foi de manière à inquiéter sérieusement les magistrats municipaux. » (Idem, p. 8) Les zones rurales n'étaient pas même épargnées. « La population rurale arabe diminue également tous les jours et nous cède la place, soit par suite de transactions où la justice n'est pas toujours de notre côté, soit lassitude de vivre sous un régime contraire à ses mœurs. » (Idem, p. 17) L'auteur, à l'évidence, n'empruntait pas les couleurs les plus vives pour peindre à l'Académie qui l'envoyait le tableau de la situation française en Algérie. Mais la grandeur du but, la beauté de l'entreprise coloniale faisait pardonner les suites d'abord préjudiciables, à soi ou aux autres, des actions engagées en Afrique.

Chez tous les auteurs libéraux que nous considérons pour cette période, c'est un motif récurrent, quoiqu'exprimé en termes feutrés, qu'en dernière analyse la fin justifie bien les moyens. L'emploi de la violence et la perte de vies humaines auraient dû leur répugner ; sans même évoquer les centaines de milliers de victimes indigènes, ces dizaines de milliers de soldats français tombés en opérations, ou finissant le plus souvent leurs jours dans les hôpitaux, où les infections et la gangrène emportaient les plus gros régiments, méritaient de peser dans leurs résolutions. Ces mêmes auteurs qui exprimaient, dans d'autres ouvrages, des plaintes si touchantes sur le malheur des classes ouvrières ou des populations opprimées d'Irlande ou d'Amérique, n'avaient plus le cœur assez dur pour considérer l'entreprise coloniale française en Algérie. « Je ne suis pas de ceux qui s'apitoient outre mesure sur les misères que traîne à sa suite notre entreprise en Afrique », écrit franchement Beaumont. « Que, pour atteindre un grand but, on se résigne, pendant des années, à perdre des sommes considérables, à voir périr dans les hôpitaux ou sur les champs de bataille 12 000 ou 15 000 hommes, soit ; un peuple ne fait de grandes choses qu'à la condition de soutenir ses entreprises par de tels sacrifices. » (*Le Siècle*, 11 décembre 1842 ; *État de la question d'Afrique*, etc., 1843, p. 39-40) De même, parce qu'il était crucial pour l'avenir de la colonisation de ne pas laisser se reformer à côté des Français un peuple hostile et une société ennemie, Beaumont demandait que les moyens les plus énergiques soient employés. « Il ne faut point laisser se réunir en faisceau ces tribus, faibles parce qu'elles sont isolées ; ne les inquiétez pas toujours, mais surveillez-les sans cesse ; aussi longtemps que vous voyez leurs forces éparses, ne craignez rien. Partout où des forces s'agglomèrent, allez, frappez, divisez. Si une ville se fonde, marchez vers elle et détruisez-la » (Idem, 26 novembre 1842 ; brochure, p. 14) Alexis de Tocqueville faisait état des mêmes sentiments. « Pour moi, je pense que tous les moyens de désoler les tribus doivent être employés. Je n'excepte que ceux que l'humanité et le droit des nations réprouvent. » (Travail sur l'Algérie, octobre 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 227) Les menées et les entreprises de l'armée française en Algérie étaient parfois empreintes d'un excès de barbarie aveugle, qui les rendait condamnables ; mais ces violences et la sorte d'incursions rapides qu'on nommait *razzias* étaient parfois indispensables, dit Tocqueville, et dans ces cas on aurait eu bien tort de les proscrire. Le général Bugeaud n'avait pas été un philanthrope, mais il n'en imposait pas moins le respect. (Intervention à la chambre des députés, juin 1846 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 299) En particulier, on ne devait pas « trouver mauvais qu'on brûlât les moissons, qu'on vidât les silos et enfin qu'on s'emparât des hommes sans armes, des femmes et des enfants. Ce sont là,

suivant moi, des nécessités fâcheuses, mais auxquelles tout peuple qui voudra faire la guerre aux Arabes sera obligé de se soumettre. » (Travail sur l'Algérie, octobre 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 226-227) De même, il fallait savoir recourir à l'expulsion des populations et à l'accaparement des terres, lorsque les besoins de la colonisation française l'exigeaient, et pour sortir des complications dans lesquelles la conquête nous avait entraînées. (Idem, p. 228 et p. 248-249)

La question de l'Algérie impliquait pour la France une charge financière importante, et ce fut d'ailleurs sur ce front qu'en tant que députés, publicistes ou académiciens les auteurs libéraux furent d'abord amenés à se prononcer. Leur attachement bien connu aux budgets limités et aux impôts faibles devait rendre la discussion assez sommaire. Toutefois, en faisant de la colonisation de l'Algérie une affaire d'honneur national, ils s'affranchissaient des impératifs de la théorie libérale la plus stricte. Quelles que soient les conclusions pessimistes qu'une analyse froide et comptable de la situation pourrait tirer des affaires d'Afrique, soutenait Blanqui, « la France heureusement traite de plus haut les affaires qu'on ne le fait dans un comptoir. Ce fut toujours son honneur de faire pencher la balance du côté de la dignité plutôt que du côté des écus. Ni vous, ni moi, messieurs, ne regretterons les écus ». (*Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 103) À la tribune ou dans la polémique journalistique, cette passion aveugle pour la colonisation, ce refus délibéré de juger des faits en économiste affaiblissait la portée de l'opposition que les libéraux pouvaient représenter face aux demandes croissantes du gouvernement. « Avant de repousser le plan de M. le général Bugeaud », dit par exemple Beaumont, en 1841, « j'ai besoin de déclarer et je déclare hautement que si ce plan, tout onéreux qu'il est pour nos finances, me paraissait indispensable à l'établissement de notre empire en Afrique, je l'accepterais sans hésiter ; car à mes yeux il y a, pour un pays comme la France, quelque chose de pire que le sacrifice de 80 millions pendant dix ou vingt années. Ce qui est pire, c'est de ne rien tenter de grand ; c'est, après avoir poursuivi longtemps une entreprise, de l'abandonner avec aveu d'impuissance ; c'est, quand on a voulu s'étendre au loin, de se replier sur soi-même et de se voir condamné à une triste inertie, troublée par le souvenir d'un passé plein d'action et de gloire ; c'est de ne pouvoir plus être ni capable de grandes choses, ni résigné à n'en plus faire. » (*Le Siècle*, 11 décembre 1842 ; *État de la question d'Afrique*, etc., 1843, p. 7-8). Cette opposition était et devait être fort accommodante. À chaque session, le gouvernement demandait les fonds d'une dernière campagne, d'un dernier sacrifice, pour recommencer de manière éhontée l'année suivante. « Quand sera-t-elle finie cette guerre dont chaque année vous nous annoncez le terme, et qui recommen-

ce toujours ? », demandait Beaumont, qu'on forçait chaque année à accepter l'envoi de nouvelles troupes et le vote d'un nouveau budget exceptionnel. (Idem, 3 décembre 1842 ; brochure p. 29)

Rien n'étonne davantage l'historien qui en traite, que l'acceptation de maux qui sont bien connus. Gustave de Beaumont, qui dresse avec beaucoup de minutie l'historique des demandes répétées et mensongères du gouvernement pour conduire à son terme les opérations en Algérie, ne les accepte pas moins, quoique avec répulsion. Une lettre inédite, que je n'ai vu citée nulle part, et dont je donnerai pour cette raison un large extrait, nous informe aussi que les abus et les dilapidations sans nombre auxquelles ces budgets donnaient lieu en terre algérienne n'étaient un mystère pour personne. Dans le but d'en réduire la portée, au sein d'une commission travaillant sur ce sujet, Beaumont demandait de l'aide à Victor Poirel, ingénieur en chef à Alger : « Il y a 15 jours environ le débat s'étant porté sur les affaires de l'Algérie, on en est venu à parler des marchés qui se font au ministère de la guerre, et l'on a été généralement d'avis que beaucoup de ces marchés, notamment ceux qui se font d'argent pour l'entretien et la nourriture de l'armée, donnent lieu à des tractations ignobles, et souvent ne se font qu'en vue même d'amener ces honteux profits ; mais comment prendre la main dans le sac ces coquins qui font ces tripotages ?... Vous connaissez intimement M. Appart. M. Appart est le plus honnête homme de l'Intendance ; et il n'y a qu'une voix sur son compte ; il a confiance en vous et il sait aussi que ce que je saurais par vous, jamais être humain au monde ne connaîtrait de quelle source je l'aurais appris. Demandez-lui donc confidentiellement s'il pourrait vous donner quelque indication qui nous mît sur la trace de quelque méfait : car vraiment il est déplorable de ne pouvoir saisir les fripons. La commission presque toute ministérielle est en somme composée d'honnêtes gens qui ont le plus sincère désir de tomber sur les coquins ; mais nous ne savons par quel bout les prendre. Quel serait les marchés ou le marché de l'année 1843 que nous pourrions éplucher avec le plus de chances d'y trouver de sérieux griefs ? En quoi pourrions-nous déterminer ceux qui sont ainsi ? Et dans quelles circonstances l'ont-ils été ? — Comment se défendent ceux que l'on attaquerait ? Et que pourrait-on répondre à leur réponse ? — Voyez, mon bon ami, il y a là une œuvre patriotique à faire. L'idée m'est venue de m'adresser à vous, et par vous à M. Appart, parce que je crois que vous êtes animés l'un et l'autre du même sentiment. Il est évident que si vous ne venez à notre secours, nous donnerons des coups d'épée dans l'eau ; tandis que si vous pouvez me diriger par quelque indication il y a possibilité pour nous de frapper un gros coup. Je suis par hasard de cette commission du budget, où il est probable que je ne reviendrais pas de si tôt. Voyez donc encore une fois, et s'il se peut prompte réponse. »

(Lettre du 10 mars 1844 ; Bibliothèque de l'Institut, Ms. 6243.)

[Les nécessités nouvelles de la colonisation] Dans la discussion visant, aux premiers temps de la colonisation, à augmenter les troupes françaises en Algérie, ou à voter des budgets supplémentaires, on ne devait visiblement pas compter excessivement sur l'opposition du camp libéral. Ce n'est pas à dire, toutefois, qu'ils aient été sans attention sur les nécessités diverses que la conquête imposait, et, dans le cadre même de la colonisation qu'ils approuvaient, qu'ils n'aient défendu à proprement parler aucune politique. Observateurs de métier, les libéraux français devaient attendre comme les autres de la conquête qu'elle éclaircisse le chemin. « On ne peut étudier les peuples barbares que les armes à la main », disait Tocqueville, d'une manière un peu cavalière. « Nous avons vaincu les Arabes avant de les connaître. C'est la victoire qui, établissant des rapports nécessaires et nombreux entre eux et nous, nous a fait pénétrer dans leurs usages, dans leurs idées, dans leurs croyances, et nous a enfin livré le secret de les gouverner. » (Rapport sur l'Algérie, mai 1847 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 309.) Tocqueville revenait alors de son deuxième voyage en Algérie, après celui effectué en 1841, accompagné de son frère Hippolyte, de Gustave de Beaumont et de leur ami Francisque de Corcelle. En 1840, Adolphe Blanqui revenait aussi d'Algérie avec beaucoup de critiques sur la manière avec laquelle les opérations de la colonisation étaient conduites. Sans jamais admettre d'autre voie que l'exploitation avantageuse de cette nouvelle conquête, ils exposaient dans diverses occasions, politiques, journalistiques ou académiques, des critiques de fond et des propositions de réformes. Tout, à l'évidence, n'avait pas été mené idéalement. « Nous aurions pu désirer de plus brillants résultats après tant de sacrifices », écrit Blanqui en conclusion de son rapport, mais l'essentiel est de redresser la situation et de s'engager dans de meilleures voies. (*Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 103) Dans son exposé des faits de 1847, Tocqueville ne cachait pas ses déceptions, et quoiqu'il eût admis en théorie les procédés parfois les plus barbares, il refusait d'accepter comme idéal le tableau de carnage et de ruines qu'il trouvait en terre algérienne. « Les villes indigènes ont été envahies, bouleversées, saccagées par notre administration plus encore que par nos armes. Un grand nombre de propriétés individuelles ont été, en pleine paix, ravagées, dénaturées, détruites. Une multitude de titres que nous nous étions fait livrer pour les vérifier n'ont jamais été rendus. Dans les environs même d'Alger, des terres très fertiles ont été arrachées des mains des Arabes et données à des Européens qui, ne pouvant ou ne voulant pas les cultiver eux-mêmes, les ont louées à ces mêmes indigènes qui sont ainsi devenus les simples fermiers du domaine qui appartenait à leurs

pères. Ailleurs, des tribus ou des fractions de tribus qui ne nous avaient pas été hostiles, bien plus, qui avaient combattu avec nous et quelquefois sans nous, ont été poussées hors de leur territoire. On a accepté d'elles des conditions qu'on n'a pas tenues, on a promis des indemnités qu'on n'a pas payées, laissant ainsi en souffrance notre honneur plus encore que les intérêts de ces indigènes. Non seulement on a déjà enlevé beaucoup de terres aux anciens propriétaires, mais, ce qui est pis, on laisse planer sur l'esprit de toute la population musulmane cette idée qu'à nos yeux la possession du sol et la situation de ceux qui l'habitent sont des questions pendantes qui seront tranchées suivant des besoins et d'après une règle qu'on ignore encore. La société musulmane, en Afrique, n'était pas incivilisée ; elle avait seulement une civilisation arriérée et imparfaite. Il existait dans son sein un grand nombre de fondations pieuses, ayant pour objet de pourvoir aux besoins de la charité ou de l'instruction publique. Partout nous avons mis la main sur ces revenus en les détournant en partie de leurs anciens usages ; nous avons réduit les établissements charitables, laissé tomber les écoles, dispersé les séminaires. Autour de nous les lumières se sont éteintes, le recrutement des hommes de religion et des hommes de loi a cessé ; c'est-à-dire que nous avons rendu la société musulmane beaucoup plus misérable, plus désordonnée, plus ignorante et plus barbare qu'elle n'était avant de nous connaître. » (Rapport sur l'Algérie, mai 1847 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 322-323) Pour remédier à ces travers, il était impératif de donner un nouveau sens à la colonisation, et ce sens, ce devait être naturellement celui de la liberté, de la propriété et du droit. « Il est inconcevable », soutient de même Tocqueville en 1840, « que, de nos jours et sortant d'une nation qui se dit libérale, il se soit établi, près de la France et au nom de la France, un gouvernement si désordonné, si tyrannique, si tracassier, si profondément illibéral même dans la portion où il pouvait ne pas l'être sans danger, si étranger même aux notions élémentaires d'un bon régime colonial. Il donne l'idée d'un peuple barbare, servi par les légistes d'un peuple ultra-civilisé et corrompu, employant l'art de ceux-ci pour satisfaire ses passions brutales ; ou plutôt on y voit des hommes, généraux et administrateurs, qui, après avoir mortellement souffert dans leur patrie du joug de l'opinion publique, de l'application des principes de la liberté et de l'empire des règles, saisissent avec délices l'occasion d'agir enfin librement à l'abri de toutes ces gênes et de satisfaire des passions et des goûts irrités par la contrainte, dans un pays dont la situation exceptionnelle leur servait de prétexte ». (Examen du livre intitulé *Actes du gouvernement*, septembre-octobre 1840 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 197)

Pour les guider dans l'établissement d'une politique libérale pratique, les représentants du libéra-

lisme français pouvaient habituellement compter sur l'exemple de quelques nations avancées, dont les expériences, soigneusement étudiées, servaient de guide ou d'avertissement salutaire. Dans le cas précis de l'Algérie, il restait néanmoins à déterminer le modèle pertinent. L'Amérique, d'abord, offrait un exemple dont on aurait eu tort de se revendiquer. Son climat autorisait, par sa douceur, des aménagements et des procédés que les terres algériennes, arides et brûlées par le soleil, rendraient illusoirs. Au surplus, la colonisation en Amérique avait été facilitée par la présence de quelques tribus de chasseurs : ils n'opposèrent qu'une faible résistance, et le fanatisme religieux ne renforçait pas leur courage. (Adolphe Blanqui, *Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 64-65, et p. 74-75) Gustave du Puynode et Alexis de Tocqueville se montraient élogieux envers les colons anglais qui, dès leur installation sur des terres nouvelles, établissent des assemblées politiques, une milice, des tribunaux ; qui nomment des magistrats, et font leurs règlements de police et leurs lois : ce serait la pratique idéale, si le tempérament français et les gouvernements de la nation pouvaient s'y plier. (A. de Tocqueville, Brouillon d'un appendice au Système pénitentiaire aux États-Unis ; vers 1832 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 39. — G. du Puynode, *De l'esclavage et des colonies*, 1847, p. 206)

La nature des difficultés que l'établissement français rencontrait en Algérie, et qui résultaient aussi bien des conditions locales que des erreurs commises lors de la conquête, forçait nos auteurs à tracer une route réformatrice sans trop compter sur le secours des modèles. Les conditions observées sur le terrain indiquaient seules le programme des améliorations. Les deux principaux torts des Français, dit Puynode, fut d'avoir établi un pouvoir militaire et plongé la propriété dans l'incertitude : c'est à ces maux qu'il fallait avant tout remédier. (*De l'esclavage et des colonies*, 1847, p. 204) « Nous étions isolés, il faut nous concentrer », disait similairement Blanqui ; « nous habitons des lieux malsains, il faut les assainir ; nous n'avons que des propriétés incertaines, notre premier soin doit être d'en assurer les titres aux véritables possesseurs, et de les mettre en demeure de les cultiver, sous peine de dépossession par l'impôt progressif en cas d'agiotage ou d'accaparement. » (*Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 77). Le refus de s'affranchir des faits offrait des bornes à l'ambition, mais devait rassurer l'homme d'État. Ainsi, sans doute les indigènes ne seraient-ils jamais extirpés de cette terre, ni parfaitement soumis au pouvoir établi par les Français : aussi ne fallait-il pas compter sur ce qu'ils le seraient, écrit Tocqueville, et s'accorder plutôt sur un autre objectif. « Je ne me fais point d'illusion », disait-il, « sur la nature et la valeur de l'espèce de domination que la France peut fonder sur les Arabes. Je sais que nous ne créerons jamais là, même en nous y prenant le

mieux possible, qu'un gouvernement souvent troublé, et habituellement onéreux. Je n'ignore pas que de pareils sujets n'ajouteront rien à notre force. Aussi la domination n'est-elle pas le but que doit se proposer la France, c'est le moyen nécessaire qu'elle emploie pour arriver à la possession tranquille du littoral et à la colonisation d'une partie du territoire, but réel et sérieux de ses efforts. » (Travail sur l'Algérie, octobre 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 221)

Fondées sur des observations de terrain plutôt que sur le modèle des colons anglais ou américains, les recommandations pratiques des libéraux visant l'établissement colonial algérien ne s'en rattacheront pas moins aux grands principes qu'ils défendaient sur la scène nationale : la sécurité, le droit, la propriété privée, la liberté individuelle, le libre-échange.

[Les enjeux de la politique coloniale : 1° Assurer la sécurité] Lorsqu'une nation manifeste ses visées et conquiert le territoire qu'en occupe une autre, elles se placent par le fait dans une situation irrémédiable d'opposition. La guerre, à ce titre, est une nécessité. La colonisation française en Algérie ne devait pas s'en affranchir ; en confrontant deux cultures et deux religions, elle donnerait même naissance à une opposition plus vive encore.

Gustave de Beaumont dressait devant l'Académie des sciences morales et politique cette constatation peu engageante que « la guerre contre les ennemis de la religion et de l'État est dans l'islamisme un devoir sacré que la loi impose à tout le peuple musulman ». (Rapport verbal sur le mémoire de M. Macarel touchant la constitution et l'état de la propriété dans l'Algérie à l'époque de la conquête des Français, 1843 ; *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1843, t. 4, p. 150) C'était un fait sur lequel il faudrait d'autant plus compter que les rapports historiques qu'entretenaient musulmans et chrétiens ne permettaient de se bercer d'aucune illusion. « La paix avec les chrétiens de temps en temps, et la guerre habituellement, tel est le goût naturel des populations qui nous environnent », notait Tocqueville. (Travail sur l'Algérie, octobre 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 219) Il faudrait mener une guerre terrible, et s'abaisser peut-être à des procédés coupables : c'était dans l'ordre des choses. Certaines nécessités réclameraient cette violence. Toutefois, précisait le même Tocqueville, la guerre de prise de possession du territoire, et de soumission des indigènes, ne devait prendre la forme ni d'une guerre d'extermination, ni d'une simple collection d'atrocités sans but. « Je ne veux pas qu'on refoule les indigènes, je ne veux pas surtout qu'on les extermine, comme cela a été sinon proposé, au moins suggéré ou sous-entendu quelquefois », expliquait-il à l'Assemblée. (Intervention à la chambre des députés, juin 1846 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 293-294) L'exercice aveugle de la cruauté, l'usage sans précédent qu'on se proposait

d'introduire dans l'armée française de n'épargner aucun prisonnier, comme de ne se refuser à aucune atrocité, toute cette férocité lui répugnait. « J'ai rapporté d'Afrique », disait-il immédiatement après son premier voyage, « la notion affligeante qu'en ce moment nous faisons la guerre d'une manière beaucoup plus barbare que les Arabes eux-mêmes. C'est, quant à présent, de leur côté que la civilisation se rencontre. Cette manière de mener la guerre me paraît aussi inintelligente qu'elle est cruelle. Elle ne peut entrer que dans l'esprit grossier et brutal d'un soldat. Ce n'était pas la peine en effet de nous mettre à la place des Turcs pour reproduire ce qui en eux méritait la détestation du monde. Cela, même au point de vue de l'intérêt, est beaucoup plus nuisible qu'utile ; car ainsi que me le disait un autre officier, si nous ne visons qu'à égaler les Turcs nous serons par le fait dans une position bien inférieure à eux : barbares pour barbares, les Turcs auront toujours sur nous l'avantage d'être des barbares musulmans. » (Travail sur l'Algérie, octobre 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 226)

Pour les libéraux favorables à la colonisation en Algérie, l'exercice de la violence devait remplir un but précis : il s'agissait de fonder puis de maintenir un ordre qui rende possible l'installation paisible de colons, la culture des terres, la prospérité commerciale. Il n'était pas possible que dans un pays soi-disant conquis un Français soit encore forcé de se transporter à travers les provinces accompagné de cavaliers, ses armes chargées, traquant dans les buissons la trace de potentiels assassins, comme Adolphe Blanqui en fit l'amère expérience. (*Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 53) L'armée, jugeait cet auteur, devait assumer encore un rôle primordial en Algérie, celui de frayer le chemin ; la colonisation était à ce prix. « La culture ne devait s'avancer qu'à la suite de nos armes, et s'établir là seulement où notre force militaire serait solidement assise » expliquait-t-il. « Au contraire, c'est l'armée qui a couru après les colons, et qui s'est égarée en quelque sorte à leur suite. Il ne faut plus que cette faute se renouvelle. » (Idem, p. 72) Pour vaincre les forces hostiles qu'opposaient les indigènes aux ambitions françaises, Blanqui recommandait d'étudier soigneusement les caractères des différents peuples qui cohabitaient. Les quelques races africaines qui s'y mélangeaient, en effet, n'étaient pas de la même famille ; « ils ne nous aiment point, mais ils ne s'aiment pas davantage entre eux », notait-il. (Idem, p. 44) Un tel levier pouvait servir. Pareillement, reconnaître que les Arabes de la plaine et les Kabyles de la montagne étaient deux des principales menaces à l'entreprise de la colonisation française permettait de poser des solutions : pour Blanqui, il fallait se « passer de leur concours » et les « éconduire » (Idem, p. 52-53). Pour comprendre les populations indigènes de l'Algérie et les conditions de la colonisation française sur leurs

terres, Tocqueville s'engageait lui dans une lecture attentive du Coran et en tirait des notes instructives.

[Les enjeux de la politique coloniale : 2° Fonder la propriété, le droit, l'état civil.] Pour développer la colonisation en Algérie, la guerre devait devenir un moyen, et cesser d'être un but : c'est une formule qui condense une pensée cardinale, et que les libéraux répètent. (G. de Beaumont, *Le Siècle*, 26 novembre 1842, et *État de la question d'Afrique*, etc., 1843, p. 15 ; G. du Puynode, *De l'esclavage et des colonies*, 1847, p. 204) L'armée devait préparer activement le moment où elle ne jouerait plus sur ce théâtre qu'un rôle secondaire. « Loin de moi la pensée de vous blâmer pour avoir dit que l'Algérie était soumise », écrit G. de Beaumont dans sa controverse avec Bugeaud. « Elle l'a été par vous autant qu'elle pouvait l'être. Votre tort, c'est de vouloir la soumettre davantage ; ce n'est pas d'avoir mal fait la guerre, c'est de la faire toujours. » (*Le Siècle*, 26 novembre 1842 ; *État de la question d'Afrique*, etc., 1843, p. 11) Le pouvoir militaire devait céder la place à un pouvoir civil, fondé sur les principes invariables de la justice et de la liberté, et qui ouvrirait la voie à la colonisation proprement dite, c'est-à-dire à l'installation d'une population européenne et à la mise en valeur du territoire. Or, remarquait bien Puynode, « tant que le sabre commandera en Afrique, il ne s'y trouvera pas de garanties, de liberté, de respect des choses ni des personnes ; et où il en est ainsi, il ne faut pas espérer de colonisation. Les capitaux et la population fuient l'arbitraire. » (*De l'esclavage et des colonies*, 1847, p. 206)

L'enfantement d'une société fondée sur les principes organisationnels du libéralisme se heurtait à des empêchements de diverse nature. D'abord, au moment même du choc frontal entre deux civilisations très opposées, il avait été malhabile de conseiller et de conduire une fusion institutionnelle. « Il fallait d'abord se mettre simplement, et autant que notre civilisation le permet, à la place des vaincus », argue Tocqueville. « Loin de vouloir en commençant substituer nos usages administratifs aux leurs, il fallait pour un temps y plier les nôtres, conserver les délimitations politiques, prendre à notre solde les agents du gouvernement déchu, admettre ses traditions et garder ses usages. » (Seconde lettre sur l'Algérie, 22 août 1837, *La Presse de Seine-et-Oise* ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 145) Tels devaient être les aménagements des premiers temps.

Fonder le règne des lois en Algérie devait donc passer, pour une période plus ou moins longue, sur des concessions, sur des à-peu-près et des expédients, sans lesquels la France s'aliénerait durablement les populations locales, déjà agitées d'une fièvre de résistance à son égard. « Les peuples civilisés », remarquait Tocqueville avec une certaine acuité, « oppriment et désespèrent souvent les peuples barbares par leur seul contact, sans le vouloir, et pour ainsi dire sans le

savoir : les mêmes règles d'administration et de justice qui paraissent à l'Européen des garanties de liberté et de propriété, apparaissent au barbare comme une oppression intolérable ; les lenteurs qui nous gênent l'exaspèrent ; les formes que nous appelons tutélaires, il les nomme tyranniques, et il se retire plutôt que de s'y soumettre. » (Rapport sur l'Algérie, mai 1847 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 327) L'entreprise coloniale ne pouvait vaincre tous les obstacles à la fois, et renverser sans effort des traditions millénaires ; les théoriciens du libéralisme n'étaient pas assez utopistes pour l'envisager. « Il ne s'agissait point sans doute de transporter en Afrique le corps des lois françaises ; mais, en tenant compte des différences de mœurs, de peuples et de lieux, de créer un commencement de société régulière, où il y eût quelque sûreté pour les personnes et pour les propriétés » (G. de Beaumont, *Le Siècle*, 11 décembre 1842 ; *État de la question d'Afrique*, etc., 1843, p. 51) La situation toute particulière de la domination exercée par la France en Algérie imposait de suivre attentivement les nécessités. La première, compte tenu de l'état des cultures, était de favoriser le défrichement, l'amélioration et l'aménagement du sol, prélude à sa mise en complète valeur par une population européenne. Sur ce point, le premier grand obstacle à vaincre n'était autre que l'insalubrité : il fallait s'employer tout d'abord à le résoudre. (A. Blanqui, *Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 13). Plus fondamentalement, la propriété était encore tenue dans la plus grande obscurité, à la suite d'une conquête qui avait mis en rapport des conceptions et des systèmes fort dissemblables, tout en provoquant un grand nombre de mutations ou tout à fait violentes, ou seulement partiellement légales. « Au moment où nous parlons », affirme Blanqui en 1840, « il n'existe en Algérie qu'un petit nombre d'acquéreurs parfaitement certains de leurs titres de propriété. La plupart de ceux qui passent pour propriétaires ne sont que des locataires ou des usufruitiers, exposés à tous les genres d'avanies et de chicane qui peuvent naître de l'irrégularité de leurs contrats. » (Idem, p. 26) Le cadastre n'existait pas, et les faibles lueurs qui avaient été répandues sur l'état des propriétés et le mouvement des transactions prouvaient qu'on ne devait pas compter sur leur exactitude. Les substitutions fictives que les musulmans réalisaient fréquemment au bénéfice d'organisations religieuses compliquaient aussi un règlement civil. Blanqui suggérait donc de recourir à des méthodes énergiques, et même parfois extra-légales, qui puissent donner enfin à l'économie algérienne des assises, en fixant rigoureusement l'état des propriétés. « Une révision générale de tous les titres est devenue indispensable », écrivait-il exactement ; « il y faudrait procéder sans délai, soit par la création d'un jury spécial, soit au moyen d'un tribunal assez élevé pour se mettre au-dessus des arguties de procédure, et qui

participerait à la fois du caractère de l'arbitre et de celui du souverain. Ces questions délicates ne seront jamais résolues par les règles strictes du droit civil, puisque leurs difficultés sont d'origine religieuse, politique et sociale. Il entrera nécessairement un peu d'arbitraire dans la solution ; mais l'Afrique ne saurait devenir en dix ans la terre du régime constitutionnel. » (Idem, p. 31-32)

D'autres difficultés circonstancielles, essentielles à considérer, tiraient leur origine d'oppositions culturelles. Ainsi, il allait s'avérer extrêmement difficile d'établir en Algérie le régime normal de l'état civil. Celui-ci, rapporte Tocqueville, « répugne profondément aux habitudes et même aux préjugés religieux des Mahométans. La constatation du décès surtout, qui oblige le musulman d'ouvrir sa demeure et d'y laisser pénétrer le médecin ou l'officier de l'état civil, a quelque chose d'odieux pour ces peuples. » (Notes préparatoires à un voyage en Algérie, d'après le Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 175) Comme Blanqui un an auparavant, Tocqueville signalait cette source d'embarras, que la maison du musulman était murée et que c'était à peine s'il pouvait se résoudre à prononcer le prénom de sa femme ou de sa fille. Dans une discussion sur place, Blanqui n'avait d'ailleurs pu risquer une question sur ce sujet qu'en se présentant comme un thaleb, c'est-à-dire un étudiant, un homme jaloux de s'instruire. (*Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 58)

Un autre obstacle à l'établissement d'un état civil tenait dans le grand nombre des indigènes sans patronyme. Cette situation est assez courante, à la vérité, au sein des peuples qui vivent simplement et dont la vie sociale et économique impose des nécessités peu compréhensibles. En Italie même, Germaine de Staël a observé au début du XIX^e siècle des Napolitains de la classe la plus pauvre qui ne savaient pas même leur propre nom et qui allaient à confesse avouer des péchés anonymes, ne pouvant dire comment s'appelait celui qui les avait commis. (Carnets de voyage, édités par S. Balayé, 1971, p. 157 ; *Corinne ou l'Italie*, éd. Pléiade, p. 1218.) Au Viêt Nam, où le problème algérien allait se représenter, les autorités françaises choisirent plus tard d'attribuer arbitrairement le nom de Nguyễn, déjà le plus courant, à tous ceux qui n'auraient pas de nom patronymique à fournir, et ce au risque de former un grotesque régiment, qui aujourd'hui couvre environ 40% de la population. C'était au moins éviter les abus qui prévalurent en Algérie, où trois millions d'individus allaient recevoir des autorités françaises un nom patronymique dans la plus grande des confusions : certains agents, étourdis ou négligents, attribuaient des noms différents aux membres d'une même lignée ; d'autres recouraient à une solution de facilité, digne du plus pur esprit administratif, en choisissant pour tel ou tel village des noms commençant par une certaine

lettre de l'alphabet ; enfin quelques agents imposeraient des noms fantaisistes, ridicules ou injurieux. (J. Frémeaux, *Algérie 1830-1914. Naissance et destin d'une colonie*, 2021, p. 214) À son époque, Tocqueville, qui tenait les règles de l'état civil pour « excellentes en elles-mêmes », jugeait qu'elles ne valaient pas la peine de s'aliéner les indigènes, qui répugnaient fortement à les observer. Au lieu d'en défendre une application rigoureuse, telle qu'elle serait menée après lui, il suggérerait plutôt de les éluder. (Notes préparatoires à un voyage en Algérie, d'après le Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 175)

Si le recours aux expédients ou aux concessions était recommandé par les libéraux par égard pour les mœurs des indigènes ou pour sortir du dédale dans lequel la conquête avait jeté la France, certains principes structurants, jugeaient-ils, pouvaient dès l'abord servir pour guider la pratique du pouvoir. La paresseuse et despotique habitude prise par les autorités locales françaises de s'exonérer des règles premières du droit, en faisant commencer tant de leurs arrêtés par les mots « vu l'urgence », maintenait un régime d'exception sous lequel aucune population ne pourrait désirer de vivre. « Je trouve que l'on s'exagère infiniment la nécessité où l'on est en Afrique de faire quelque chose de très différent de ce qui existe en France », soutenait Tocqueville. « Les fonctionnaires qu'on a envoyés en Algérie ont beaucoup dit qu'il fallait les armer de pouvoirs très exceptionnels parce que cela leur était très commode et qu'ils trouvaient fort doux de respirer en dehors de notre incommode légalité. Le public en France qui, au fond, a un certain goût naturel pour les procédés violents et sommaires quand il n'en souffre pas lui-même [appréciations comme il se doit cet aveu], s'est hâté de les croire sur parole. On a fini ainsi par conclure que la règle était qu'on fit différemment en Afrique qu'en France ; l'exception, c'est qu'on fasse de même. Ou plutôt, comme je l'ai dit précédemment, l'Algérie est tombée dans le droit commun toutes les fois qu'il s'est agi des pouvoirs de l'administration, elle n'en est sortie que pour tout ce qui regardait les garanties que nos lois accordent aux citoyens. Je crois que ce sont là des notions très fausses et des manières d'agir très déraisonnables. » (Travail sur l'Algérie, octobre 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 274) Même en ce qui se rapporte à la question des expropriations, sur laquelle la loi devrait toujours maintenir une latitude au fond assez périlleuse, il jugeait que le régime d'arbitraire légal introduit en Algérie ne pouvait se poursuivre, et il blâmait très vivement « son caractère changeant, conséquence naturelle d'un pouvoir sans limites, accordé à des subalternes non surveillés. » (Examen du livre intitulé Actes du gouvernement, septembre-octobre 1840 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 197) La manie toute française de la réglementation des choses, arguait

encore Tocqueville, tenait aussi l'attention du pouvoir trop tendue ; il se consumait en débats stériles, en travaux improductifs, se traînait péniblement et s'engageait dans des mouvements sans avancer. « On l'a vu vouloir juger ce qu'il ne pouvait connaître, réglementer une société différente de celle qui était sous ses yeux, pourvoir à des besoins qu'il ignorait et, pour faire meilleure justice, tenir tous les droits en suspens. Il a voulu tout prévoir à l'avance, il a craint de s'en rapporter au zèle ou plutôt à l'intérêt personnel des colons, il lui a fallu tout examiner, tout diriger, tout surveiller, tout faire par lui-même. Il a embrassé une œuvre immense et s'est épuisé en vains efforts. » (Brouillon d'un appendice au Système pénitentiaire aux États-Unis ; vers 1832 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 38.) Et comme cette furie réglementaire ne connut pas de trêve, notre auteur dut répéter ses plaintes. (Voir par exemple Rapport sur l'Algérie, mai 1847 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 345).

Le plus odieux et mal avisé de nos usages politiques, la centralisation, trouvait aussi en terre d'Afrique une application hasardeuse et exorbitante, qui incitait les libéraux à rappeler leurs convictions toutes contraires. « Tout ce qui n'est qu'application des règles générales, détails d'administration, choix des agents subalternes, doit être abandonné au pouvoir qui régit la colonie », soutient Tocqueville. « La centralisation sur ce point est, à mon sens, mauvaise, même en France et aux environs de Paris, mais elle devient plus dangereuse à mesure qu'on s'éloigne du centre et elle finit par tout arrêter et tout désorganiser en voulant tout conduire, lorsqu'elle s'exerce dans un pays différent de la France, placé loin d'elle et dont les besoins administratifs presque toujours pressants ne sont bien connus que par ceux qui les ressentent. » (Travail sur l'Algérie, octobre 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 257) L'uniformité était blâmable plus qu'ailleurs, car elle pesait sur une société profondément hétérogène, qu'on briserait en la jetant dans le moule. Aussi, la centralisation, qui est mauvaise en principe, était-elle dangereuse et hautement impolitique dans le cas de l'Algérie, aux premières heures de la colonisation. « Il faut bien prendre garde de nous livrer en Algérie à ce goût de l'uniformité qui nous tourmente et penser qu'à des êtres dissemblables il serait aussi dangereux qu'absurde d'appliquer la même législation. Lors de la chute de l'empire d'Occident on a vu régner en même temps des lois barbares auxquelles le Barbare était soumis et des lois romaines que le Romain suivait. Cet exemple est bon à imiter, c'est ainsi seulement qu'on peut espérer de traverser sans périr l'époque de transition qui s'écoule avant que deux peuples différents de civilisation puissent arriver à se fondre dans un seul tout. » (Seconde lettre sur l'Algérie, 22 août 1837, *La Presse de Seine-et-Oise* ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 150)

En ce qui concerne les rapports des indigènes avec les Européens, ou des indigènes entre eux, Tocqueville n'examinait pas avec un grand enthousiasme la sorte d'institutions politiques, promues par le libéralisme, dont on pourrait faire usage. Il justifiait son désintérêt par un déséquilibre quantitatif, mais aussi qualitatif. « Presque tous les procès civils ont lieu entre Européens », expliquait-il. « C'est là que s'exerce l'action principale de la justice. Quant aux procès entre les indigènes ou entre indigènes et Européens, ce sont des cas exceptionnels pour lesquels on a déjà établi une procédure exceptionnelle qu'on peut sans inconvénient conserver. La plupart des procès criminels sont également dirigés contre des Européens. Dans le cas où ce sont des indigènes, si l'on croit que nos formes soient trop lentes (ce que je ne crois pas), on peut établir pour eux des conseils de guerre. Ceci est d'un intérêt secondaire, les Arabes qui vivent avec nous sont en petit nombre et peu redoutables. Mais ce qui n'est pas secondaire, c'est de donner à l'Européen qu'on invite à venir en Afrique toutes les garanties judiciaires, tant au civil qu'au criminel, qu'il est habitué à regarder comme une nécessité de la vie civilisée. Après avoir constitué la justice civile, il faut s'occuper sans retard à donner des limites précises à la justice administrative. Il faut surtout se hâter de donner au tribunal administratif une constitution qui donne des garanties à la propriété. À l'heure qu'il est, ainsi que je l'ai montré, elle n'en a point. Et c'est toujours non seulement l'administration, mais encore le fonctionnaire intéressé qui prononce dans sa propre cause. » (Travail sur l'Algérie, octobre 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 280.) Car l'essentiel, à ses yeux, était d'assurer la colonisation, en offrant à une population européenne des formes, des libertés, des protections, dont l'absence les feraient choisir plutôt d'émigrer sur le continent américain ou dans quelques-unes des colonies britanniques. Pour cela, il fallait agir à la manière des anciens Grecs ou Romains, qui fondèrent des colonies en répliquant de manière exacte leurs propres institutions. L'Européen qui s'installait en Algérie devait être assuré de trouver la liberté individuelle aussi respectée qu'elle l'était en France ; cela devait inclure la liberté économique, sur laquelle Tocqueville n'était pas disert, mais que Blanqui ou Puynode, économistes de leur état, ont bien défendu. (A. Blanqui, *Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 77-78 ; G. du Puynode, *De l'esclavage et des colonies*, 1847, p. 218). Il était légitime d'installer dans une colonie une administration plus simple et plus expéditive que dans la métropole, et sans doute fallait-il retenir davantage la substance que la forme de l'état politique français, et l'esprit que la lettre. Mais l'objectif politique devait être d'offrir de part et d'autre les mêmes garanties. Or, au moment où Tocqueville écrivait, rien ne pouvait être plus illusoire que cette assurance. « Toutes les gênes administra-

tives qui existent en France existent en Afrique », notait-il, « règlements de voirie, mesures de police, patente, règlements de profession... rien n'y manque. Toutes nos lois fiscales ont été transportées là et l'esprit réglementaire et tracassier de notre administration s'y retrouve en plein. Mais aucune des libertés et des garanties qui en France servent d'accompagnement à ces gênes et les font supporter n'a été introduite en Algérie ». (Examen du livre intitulé *Actes du gouvernement*, septembre-octobre 1840 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 204) Un Français qu'on y accusait d'un crime ou délit n'avait pas même la puissance de se défendre : il n'existait pas de barreau à Alger, et les avocats étaient des fonctionnaires publics nommés et révoqués par le gouverneur à son bon plaisir ; la presse même n'était pas une ressource, car dans un pays conquis elle n'est pas, elle ne peut pas être parfaitement libre. Il se trouvait donc à la merci de procédés arbitraires et de dispositions si mauvaises, que Tocqueville, avocat de formation, ne put retenir ce cri du cœur en les découvrant par la lecture des sources officielles : « Tout cela est plus turc que chrétien et ce n'était pas la peine d'aller en Afrique pour y apporter de pareilles procédures. » (Notes préparatoires à un voyage en Algérie, d'après le Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 178).

Quant aux indigènes, ils ne demandaient pas, ne désiraient pas et peut-être ne méritaient pas les mêmes égards. « Ce que nous leur devons en tout temps, c'est un bon gouvernement. Nous entendons, par ces mots, un pouvoir qui les dirige non seulement dans le sens de notre intérêt, mais dans le sens du leur ; qui se montre réellement attentif à leurs besoins ; qui cherche avec sincérité les moyens d'y pourvoir ; qui se préoccupe de leur bien-être ; qui songe à leurs droits ; qui travaille avec ardeur au développement continu de leurs sociétés imparfaites ; qui ne croie pas avoir rempli sa tâche quand il en a obtenu la soumission et l'impôt ; qui les gouverne, enfin, et ne se borne pas à les exploiter. » (Rapport sur l'Algérie, mai 1847 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 324-325) Ces considérations offraient un accommodement aux pratiques du temps, et celui qui soutient qu'on doit gouverner sagement les indigènes ne peut passer pour sanguinaire au sein d'une foule de législateurs dont certains ambitionnent l'éviction ou l'éradication. Elles valaient mieux que la brutalité courante et arbitraire, mieux aussi que l'excès fiscal que l'administration avait perfectionné en terre d'Algérie, où la fortune publique et privée, attaquée aussitôt que formée, ne croissait pas.

[Les enjeux de la politique coloniale : 3° Introduire une population européenne.] En 1840, date autour de laquelle les discussions analysées ici se sont déroulées, la population européenne de l'Algérie conquise s'élevait à seulement 27 000 : on comptabilisait 15 300

personnes dans la province d'Alger, 4 600 dans celle d'Oran, et 6 900 dans celle de Constantine. (Louis de Baudicour, *La colonisation de l'Algérie*, 1856, p. 190) Pour les libéraux, qui avaient fait porter leurs analyses sur les défauts du système introduit par le pouvoir français, il était prévisible que l'émigration ne se dirigeât pas en masse vers la terre bénie du régime militaire et du despotisme administratif. « Ce que nul ne fait jamais », répète Gustave de Beaumont après tant d'autres, « c'est de quitter le pays natal où il possède quelques droits plus ou moins bien garantis, pour aller chercher une terre lointaine où il se place sciemment sous le caprice violent d'un soldat ». (*Le Siècle*, 30 novembre 1842 ; *État de la question d'Afrique*, etc., 1843, p. 18). L'influence désincitative de l'insécurité et d'institutions maladroites expliquait une colonisation européenne numériquement très restreinte, et qualitativement médiocre. Incapable d'attirer le paysan honnête ou le commerçant aux affaires prospères, l'Algérie accueillait d'abord les aventuriers, les joueurs et les banqueroutiers. C'était le paradis des filous, comme ce devait être aussi celui des soldats et des fonctionnaires. « Le flot qui transporta nos premiers émigrants n'était pas exempt d'écume », dit pudiquement Blanqui. (*Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 55) C'est à mesure que des réformes seraient engagées que la terre conquise pourrait recevoir des recrues meilleures et plus nombreuses pour la colonisation.

Il serait toutefois impératif, pour obtenir ce résultat désirable, d'écarter délibérément la ressource trop prisée de l'émigration par l'État, et de laisser fonctionner plus librement l'initiative individuelle. Gustave de Beaumont, en particulier, s'opposa fermement au système de la colonisation par les capitaux de l'État. « La question est de savoir », disait-il, « si ce que vous voulez faire au prix de 80 ou 100 millions par an, aux frais de l'État, des capitaux particuliers et des spéculations individuelles ne le pourraient pas faire mieux, plus vite, plus sûrement, et dans de telles conditions que le colon se trouvât prêt en même temps que la colonie. » (*Le Siècle*, 30 novembre 1842 ; *État de la question d'Afrique*, etc., 1843, p. 18) Les charges de la colonisation seront tout à la fois lourdes et à peu près stériles tant qu'elle se fera par les seuls capitaux de l'État, soutenait-il. Cette conviction se retrouvait naturellement chez les autres auteurs libéraux. « Je repousserai de même la colonisation civile opérée tout entière par le gouvernement », écrivait Puynode. « Ce que doit faire le gouvernement, c'est de déterminer les terres qui sont libres, de les mettre dans de bonnes conditions par des travaux d'utilité publique, des constructions de route, des dessèchements de marais, l'assainissement du territoire, puis de les distribuer à des personnes assez nombreuses, capables et munies des capitaux nécessaires. Cela lui revient seulement :

le reste est du domaine de l'intérêt privé. » (*De l'esclavage et des colonies*, 1847, p. 211)

Même en supposant les améliorations les mieux conduites, la population européenne ne serait pas dominante de si tôt. Se posait donc le périlleux et lancinant problème du rapport avec les indigènes. Dans le cadre de la conquête et pour les nécessités de la sécurité, Tocqueville avait soutenu qu'il fallait se résoudre à des procédés un peu sévères. Mais l'ordre obtenu, il était impératif de se fixer dans un équilibre entre les excès de la violence et la bienveillance exagérée. « Si nous envisageons d'un seul coup d'œil la conduite que nous avons tenue jusqu'ici vis-à-vis des indigènes, nous ne pourrions manquer de remarquer qu'il s'y rencontre de grandes incohérences. On y voit, suivant les temps et les lieux, des aspects fort divers ; on y passe de l'extrémité de la bienveillance à celle de la rigueur. Dans certains endroits, au lieu de réserver aux Européens les terres les plus fertiles, les mieux arrosées, les mieux préparées, que possède le domaine, nous les avons données aux indigènes. Notre respect pour leurs croyances a été poussé si loin que, dans certains lieux, nous leur avons bâti des mosquées avant d'avoir pour nous-mêmes une église ; chaque année, le gouvernement français (faisant ce que le prince musulman qui nous a précédés à Alger ne faisait pas lui-même) transporte sans frais jusqu'en Égypte les pèlerins qui veulent aller honorer le tombeau du Prophète. Nous avons prodigué aux Arabes les distinctions honorifiques qui sont destinées à signaler le mérite de nos citoyens. Souvent les indigènes, après des trahisons et des révoltes, ont été reçus par nous avec une longanimité singulière : on en a vu qui, le lendemain du jour où ils nous avaient abandonnés pour aller tremper leurs mains dans notre sang, ont reçu de nouveau, de notre générosité, leurs biens, leurs honneurs, leur pouvoir. Il y a plus : dans plusieurs des lieux où la population civile européenne est mêlée à la population indigène, on se plaint, non sans quelque raison, que c'est en général l'indigène qui est le mieux protégé, et l'Européen qui obtient le plus difficilement justice. Si l'on rassemble ces traits épars, on sera porté à en conclure que notre gouvernement en Afrique pousse la douceur vis-à-vis des vaincus jusqu'à oublier sa position conquérante, et qu'il fait, dans l'intérêt de ses sujets étrangers, plus qu'il n'en ferait en France pour le bien-être des citoyens. » (Rapport sur l'Algérie, mai 1847 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 321-322) Les indigènes d'Algérie forment une population assujettie, qu'on doit gouverner dignement, mais dont le sort doit être placé sous la dépendance des intérêts des Français : conquis par nos armes, ils méritent ce traitement et n'en espèrent pas un autre. « Il n'y a ni utilité ni devoir à laisser à nos sujets musulmans des idées exagérées de leur propre importance, ni de leur persuader que nous sommes obligés de les traiter en toutes circonstances précisément comme s'ils étaient

nos concitoyens et nos égaux », continue Tocqueville. « Ils savent que nous avons, en Afrique, une position dominatrice ; ils s'attendent à nous la voir garder. La quitter aujourd'hui, ce serait jeter l'étonnement et la confusion dans leur esprit, et le remplir de notions erronées ou dangereuses. » (Idem, p. 324)

Quant à la cohabitation future des deux peuples, le libéralisme français devait s'arrêter à une position résolument pessimiste. En mettant en rapport deux sociétés radicalement différentes, la colonisation de l'Algérie avait fait naître un ordre nouveau, profondément hétérogène. La tentative première d'Alexis de Tocqueville fut de considérer que rien n'empêchait absolument, à plus ou moins lointaine échéance, la fusion pacifique des peuples. « Il n'y a pas de raisons de croire que le temps ne puisse parvenir à amalgamer les deux races. Dieu ne l'empêche point ; les fautes seules des hommes pourraient y mettre obstacle. » (Deuxième lettre sur l'Algérie, 22 août 1837, *La Presse de Seine-et-Oise* ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 153.) Quatre ans plus tard, cependant, de retour de son premier séjour, il cessait déjà de l'envisager. « Je ne crois pas à l'amalgame possible des deux races », notait-il désormais. « La fusion de ces deux populations est une chimère qu'on ne rêve que quand on n'a pas été sur les lieux ». (Travail sur l'Algérie, octobre 1841 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 275) Blanqui fit aussi l'expérience, en 1839, de différences culturelles insurmontables entre Européens et Musulmans, notamment relativement aux mœurs domestiques. « Il n'y a pas de relations possibles entre des populations aussi profondément divisées sur les bases fondamentales de toute société, sur la famille et sur les susceptibilités de l'honneur domestique », concluait-il. (*Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 60) Il signalait, en particulier, « les différences les plus radicales de nos idées et des leurs sur la question des femmes et de la famille » (Idem, p. 57), différences que Tocqueville remarquerait aussi lors de sa lecture du Coran. (Notes sur le Coran, mars 1838 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 156) Pour des raisons de situation, de culture et de religion, les rapports entre Européens et indigènes seraient longtemps détestables, et dès 1839 Blanqui ne se faisait aucune illusion. « Neuf années de contact avec les indigènes de la plaine n'ont abouti qu'à des meurtres et à des pillages perpétuels ; l'expérience a été assez longue pour dessiller les yeux des hommes les plus confiants. » (*Algérie. Rapport sur la situation économique*, etc., 1840, p. 62) Cette opinion s'imposa. En 1847, Gustave du Puynode jugeait encore « fort difficile » la vie en commun des Arabes et des Européens, notamment à cause de la publicité de la vie domestique. (*De l'esclavage et des colonies*, 1847, p. 216)

Deux sociétés demeureront donc en présence sur un même sol : il faudra les gouverner séparément, faire fleurir les sciences et les arts que l'une et l'autre

permettent, et tenir des écoles séparées. L'islamisme n'est pas, soutenait Tocqueville, impénétrable à la lumière, et le progrès civilisationnel est permis, mais sans doute ne faudrait-il pas ambitionner une expérience coopérative. (Rapport sur l'Algérie, mai 1847 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 325) Les circonstances ne le permettaient pas.

En somme, les libéraux français qui promurent la colonisation en Algérie retrouvent un visage plus connu lorsque leurs convictions sont finement analysées. S'ils eurent la faiblesse de vouloir que leur pays s'étende au lieu de rétrécir, et maintienne sa position supérieure au lieu de déchoir, au fond ils n'abandonnèrent pas leurs principes. La colonisation de l'Algérie devait employer les moyens dont l'analyse libérale indiquait la désidérabilité dans toutes les sociétés. « Il ne faut pas imaginer que la méthode à suivre pour faire naître et développer les sociétés nouvelles, diffère beaucoup de celle qui doit être suivie pour que les sociétés anciennes prospèrent », écrit quelque part Alexis de Tocqueville. « Voulez-vous attirer et retenir les Européens dans un pays nouveau ? Faites qu'ils y rencontrent des institutions qu'ils trouvent chez eux ou celles qu'ils désirent y trouver ; que la liberté civile et religieuse y règne ; que l'indépendance individuelle y soit assurée ; que la propriété s'y acquière facilement et soit bien garantie ; que le travail y soit libre, l'administration simple et prompte, la justice impartiale et rapide ; les impôts légers, le commerce libre ; que les conditions économiques soient telles qu'on puisse facilement s'y procurer l'aisance et y atteindre souvent la richesse ; faites, en un mot, qu'on y soit aussi bien, et, s'il se peut, mieux qu'en Europe, et la population ne tardera pas à y venir et à s'y fixer. Tel est le secret. Messieurs, il n'y en a point d'autres. » (Rapport sur le projet de loi portant demande d'un crédit de 3 millions pour les camps agricoles de l'Algérie, juin 1847 ; *Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 404.)

[Les réticences et oppositions libérales.] La tâche de dresser à l'échelle du pays un état précis des opinions en présence sur la grande question de la colonisation de l'Algérie, au cours de la période qui suit la conquête et précède la révolution de 1848, s'avérerait difficile, tant les sources manquent de concordance. Et à peine est-il permis d'espérer une plus grande assurance dans la délimitation des sensibilités du camp libéral. Dans leur correspondance et leurs actes privés, A. de Tocqueville et G. de Beaumont s'entourent d'un milieu d'enthousiastes susceptible de leur faire croire à une unanimité « africaine » ; mais à près d'un demi-siècle de distance, Paul Leroy-Beaulieu croit plutôt que la majorité des publicistes et des hommes de lois concevaient de grandes répulsions pour l'Algérie et poussaient plutôt pour l'évacuation. (*Œuvres complètes de Tocqueville*, t. XVII, vol. 2, p. 134 ; P. Leroy-Beaulieu, *L'Économiste Français*, 5 décembre 1885.) À toutes les époques, le problème embarrasse :

nombre de figures, et non les plus mineures, n'osent avouer leurs préférences intimes ou admettre devant le pays les conséquences des principes qu'ils ont adoptés : quelques-uns éludent, ou restent évasifs ; beaucoup se taisent. La discorde qui est dans le camp du libéralisme ne s'y perçoit pas ouvertement, elle n'est pas offerte en pâture au public. En fondant ensemble *La République Française*, en 1848, Frédéric Bastiat et Gustave de Molinari savaient sans doute qu'on ne les réconcilierait pas sur la légitimité des entreprises coloniales européennes, et quand le sujet se présente à la plume du dernier, il a soin de l'écarter insensiblement par ces mots prudents : « Nous ne discuterons pas aujourd'hui sur l'utilité de la conquête de l'Algérie, nous nous bornons à constater un fait, c'est que », etc. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. V, p. 77.) Et naturellement il n'y est revenu nulle part dans les colonnes de ce petit journal.

Tous les périodiques d'influence libérale ne pouvaient, cependant, jeter un voile pudique sur la politique coloniale. Dans la mêlée électorale ou les discussions à la Chambre, comme dans les publications plus denses issues des presses libérales, l'honnêteté et la droiture étaient des choix assez communs. Au cours de la période que nous avons étudiée d'abord sous la dictée des principes coloniaux de Tocqueville, Beaumont, et quelques autres, nous retrouverons ainsi d'authentiques libéraux mener contre cette frange peut-être plus célèbre qu'eux une controverse directe qui est aussi l'héritage de ce courant de pensée.

Parmi les adversaires libéraux de la colonisation de l'Algérie, une poignée de noms surnagent. Henri Fonfrède, d'abord, le mystérieux défenseur du libre-échange à Bordeaux, et l'un des inspirateurs de Frédéric Bastiat, n'hésita pas devant l'expression de son anti-colonialisme. Ayant mené le combat très tôt, il s'en fit un titre, rappelant la primauté de son opposition, à une époque où la nouvelle colonie recevait les louanges de la presse quotidienne. Alors, « une seule voix, la mienne, et je m'en fais honneur, n'a pas craint de soutenir la cause contraire, et d'appeler la méfiance du pays sur la fausse perspective qu'on lui présentait. » (*Œuvres*, 1846, t. VII, p. 223) En 1835, il offrait de l'entreprise française en terre africaine une réfutation complète d'après les sains principes. La conquête, disait-il, est suprêmement injuste : ce n'est pas autre chose qu'un « vol à main armée » et une forme de cette piraterie contre laquelle on s'était d'abord élevé, et légitimement. (Idem, p. 172-173) C'est une aventure impossible et coûteuse, qui engloutit en vain des millions et coûte la vie à des milliers de nos soldats. Quant aux résultats qu'on s'en était promis en termes de civilisation, ils sont imperceptibles : Fonfrède écrit exactement qu'il n'a pas les yeux assez perçants pour les apercevoir. On dit qu'ils viendront ; c'est admettre qu'ils tardent, et reconnaître qu'en attendant de civiliser, pour le moment « on tue et on dépeuple ». (Idem,

p. 173) Des hommes étourdissent le public avec les mots de gouvernement de l'Algérie, de colonisation de l'Algérie, de travaux en Algérie, et il est dupe ; car « tout cela existe bien sur le papier, mais en réalité il n'y a rien. » (Idem, p. 219)

Dans la pratique, continue Fonfrède, les affaires algériennes rassemblent plusieurs entreprises dont certaines sont avouables et justifiables et d'autres non. La répression de la piraterie, à l'aide d'une marine militaire qui séjournerait sur la Méditerranée afin de protéger le commerce, est justifiée et doit se poursuivre. Mais l'acquisition d'un seul point du territoire africain fait naître des protestations de divers ordres, et d'abord au point de vue de la logique : car si les Anglais peuvent vouloir posséder Malte ou Gibraltar, c'est-à-dire de simples points, nous avons sur la Méditerranée des ports tels que Marseille et Toulon, sans parler même de l'île de Corse. Quant à la colonisation proprement dite, ce projet plus fou encore, un mur d'impossibilités se dresse devant elle. Avec des centaines de millions en argent et des milliers de soldats, on fera la guerre à un ennemi insaisissable, qui ne signera jamais la paix, et qui s'échappera continuellement dans le désert, aux extrémités d'un territoire sans bornes. Les expéditions se renouvelleront, les massacres suivront les massacres, et rien ne sera acquis : mieux vaut admettre tout de suite qu'on a fait fausse route.

La conclusion que suggère Fonfrède n'est pourtant pas celle du retrait total, quoique son raisonnement paraisse y conduire. On pourrait, dit-il, occuper quelques points maritimes seuls, et cultiver des terres aux alentours, afin d'introduire graduellement les techniques agricoles perfectionnées sur la terre africaine. Par la voie de la persuasion et du commerce, on parviendrait à une meilleure expansion de la civilisation que celle à laquelle aboutissent les absurdes entreprises guerrières. (Idem, p. 247)

Cette opposition libérale dans la presse, d'autres auteurs la continuaient à la tribune de l'Assemblée nationale. Deux d'entre eux se sont déjà présentés à nous d'une manière négative, comme ayant été parmi les dissidents de la commission parlementaire dirigée par Tocqueville. Citer, parmi eux, le nom de Passy, peut produire de la confusion : car un demi-siècle avant les émouvantes harangues de Frédéric Passy lors du mouvement colonial sous Jules Ferry, en 1885, c'est son oncle, Hippolyte, qui faisait montre du même courage et des mêmes convictions humanistes. En examinant le budget du ministère de la guerre à la tête d'une commission spéciale, Hippolyte Passy ne se satisfaisait pas d'une réprobation générale ; derrière les millions il voyait les hommes, et derrière les grandes phrases il examinait les faits. Lui aussi trouve dans l'entreprise coloniale française en Algérie des impossibilités confondantes. Ces peuples que l'on prétend placer prochainement sous le joug, sont indomptables, de mœurs belliqueuses ; il ne faut pas se bercer de l'illusion

qu'après une brève expédition ils deviendront nos clients, nos ouvriers, et que nous les assimilerons. « Quand des contrastes saillants, des dissemblances profondes existent entre les idées, le langage, la religion, les notions de devoirs et de bienséance, les formes de la vie extérieure, en un mot, entre tout ce qui constitue l'individualité des peuples, il faut des siècles pour qu'ils arrivent à se comprendre ; et si jamais les tribus arabes et kabyles marchent à la civilisation, ce sera par des voies qui leur seront propres et que ne leur enseigneront ni nos exemples, ni nos règlements de police et d'administration. » (Chambre des députés, séance du 9 avril 1834.) La colonisation nécessiterait d'exterminer ou de réduire en esclavage les habitants : naturellement on ne peut s'y résoudre ; il faut donc en rejeter le projet. Mais que faire, alors, de l'Algérie ? Hippolyte Passy ne l'expliquait pas directement à l'Assemblée. Hors de la colonisation proprement dite, des projets plus restreints d'occupation du littoral, ou de la seule ville d'Alger, étaient proposés, mais lui s'y opposait encore. « Certes, moins d'argent serait dépensé ; mais, dans l'un de ces systèmes, ce serait la colonisation avec toutes ses difficultés, ses violences et ses luttes ; dans l'autre, tout annonce que nous achèterions à trop haut prix encore, et le peu de commerce que permettrait l'indigence de populations à demi-nomades, et le faible avantage de posséder quelques ports de plus dans la Méditerranée. » (Idem) L'auditoire, et nous-même à presque deux siècles de distance, sentons bien qu'il voudrait que la France n'y fît rien du tout ; que les Français devraient se contenter de servir de policiers de la piraterie, que c'était un bon rôle, utile, et que le reste ne valait rien. D'autres orateurs, qui prirent la parole après lui ce jour-là, le percurent bien. « Nous avons entendu ou cru entendre des conclusions tendant à l'abandon d'Alger », souleva notamment Garnier-Pagès. À cette mise en demeure, Hippolyte Passy répondit immédiatement : « Du tout, du tout. » Il devait se rétracter ; devant l'opposition que son opinion tranchée faisait naître, et qu'il doutait de rendre jamais acceptable, il tergiversait. Nous aurions tort, aujourd'hui, de blâmer cette conduite : car c'était un homme de conviction, qui venait de faire acte de courage.

Hippolyte Passy n'aurait-il pas pu, avec Henri Fonfrède ou comme lui, continuer la lutte dans la presse libérale ou au sein des associations spéciales qu'ils animaient, à la Société d'économie politique ou à l'Académie des sciences morales et politiques ? Mais dans cette dernière, la conviction contraire était dominante, et on connaît l'indépendance et la tranquillité d'esprit des académiciens. La Société d'économie politique, nous le verrons bientôt, n'a jamais su ni surtout voulu conduire ce grand débat dans de bonnes conditions. Le *Journal des économistes*, enfin, n'accueillait pas volontiers des contributions critiques sur ce thème, à

une époque où la pluralité et le débat étaient pourtant la ligne assumée.

Placé à la tête du *Journal des économistes* à partir de 1845, Joseph Garnier, dont les convictions anti-coloniales étaient bien connues, n'accueillit plus d'apologies des conquêtes dans cette revue. Par égard pour le reste de ses collègues, il conservait une forme de neutralité ; à peine admettrait-il que le sujet fût traité une seule fois. Mais cette ambivalence était une manœuvre : le seul article admis contre l'Algérie, face aux défenseurs de la colonisation qu'on privait du droit de répondre, était un réquisitoire terrible, qui s'étalerait sur trois numéros. L'auteur, Amédée Desjobert, était un adversaire de longue date de la colonisation en Algérie : ses discours des 24 avril 1834 et 20 mai 1835, son opposition au sein de la commission dirigée par Tocqueville, sans parler de plusieurs brochures sur le sujet, en font foi. Dans la célèbre revue libérale, il trouvait désormais une occasion glorieuse de sonner à nouveau la charge contre « le colonialisme » et « les colonistes ». Sans faux-semblants, mais avec rigueur, il présentait cette entreprise algérienne comme contraire aux enseignements de l'économie politique et honteuse pour des partisans avoués du libre-échange. L'impossibilité de la colonisation française en Algérie jaillissait, d'après lui, de l'examen même des faits. Les terres dont on prétendait prendre possession, étaient déjà occupées et cultivées ; elles l'étaient par des populations qui y avaient leurs maisons, leurs arbres fruitiers, qu'on ne pouvait pas installer ailleurs, comme peut-être les Indiens d'Amérique. Devant ces peuples planaient la menace d'une extermination et d'une extinction, qu'en justice on ne pouvait pas accepter de précipiter.

Tout était folie dans cette aventure, disait Desjobert dans ces trois livraisons. La colonisation française, d'abord, y était impossible, à cause du climat et de l'impossibilité pour nos populations de jamais s'y acclimater : toutes les autorités, médicales, militaires, le reconnaissaient. Et si l'on ne pouvait y installer durablement une population européenne, à quoi bon y gaspillait-on tant de millions et tant d'hommes ? Car à supposer même que les deux principaux obstacles — les indigènes et l'acclimatation — qui se présentaient devant la marche en avant des colonialistes fussent aplanis ou supprimés, l'affaire demeurerait encore peu intéressante. « En supposant les terres vacantes par l'extermination des indigènes, en supposant que le Français puisse s'acclimater en Algérie et sa race s'y propager, nous avons établi que les capitaux qu'il emploierait à la culture en Afrique seraient employés avec plus de fruit à l'agriculture en France, et qu'après bien des essais ruineux, il serait nécessairement ramené par les nécessités du sol et du climat à la culture nomade que suivent les indigènes et qu'il pratiquerait moins bien qu'eux. » (*Journal des économistes*, septembre 1847, p. 89) Un politique raisonnable devait

donc donner la priorité à l'amélioration du territoire français, dont personne ne pouvait dire qu'il était mis parfaitement en valeur. Desjobert sonnait la charge à ce propos, pour un lectorat qui devait sentir la valeur de cette argumentation. « Quand on connaît la France autrement que ne la connaissent ceux qui l'ont traversée pour aller de Paris à Alger, ne sait-on pas qu'en agriculture, la moitié de la France est à coloniser, et que les parties les plus avancées ont encore à faire des progrès considérables ? qu'en industrie, le manque de capitaux nous met, vis-à-vis de l'Angleterre, dans une infériorité déplorable, et nous empêche d'introduire les améliorations les plus indispensables ? Les esprits les plus prévenus se refuseront-ils à comprendre que les capitaux ne peuvent pas se trouver dans deux endroits à la fois, et que, si nous portons les nôtres en Afrique pour nous créer des consommateurs imaginaires, nous enlevons aux contribuables les moyens de consommer actuellement et de fonder en France par le travail les bases d'une consommation future et durable ? » (*Journal des économistes*, février 1848, p. 268)

Ce langage, Frédéric Bastiat le reproduisait, mais tous les esprits ne s'y étaient pas ralliés. Dans une brochure électorale de cette époque, ce grand penseur de la liberté en France l'avait reconnu : ses « répugnances algériennes » étaient clivantes, et elles embarrassaient certains de ses propres amis, qui s'étaient rapproché de lui pour la défense de quelque autre liberté. (*O. C.*, t. I, p. 461) Face au flot montant du socialisme et du protectionnisme, il fallait construire ensemble, et Bastiat ne s'y refusa pas, conduisant notamment plusieurs périodiques en compagnie de G. de Molinari, lequel, quoique critique envers les procédés de la colonisation officielle, n'en maintenait pas moins une conviction de longtemps enracinée en faveur de la grande œuvre de civilisation que le débordement des Occidentaux dans le reste du monde accomplissait.

Mais c'est assez en dire sur deux auteurs que des articles de grande envergure, sur leur vie et leur œuvre, m'offriront plus tard l'occasion de couvrir complètement, et que les bornes de la présente étude me forcent à mettre de côté, au profit de quelques autres personnalités et d'une institution commune, la Société d'économie politique.

D'abord, ni Bastiat, ni Molinari ne visitèrent jamais l'Algérie ; tandis qu'une autre personnalité marquante du paysage libéral de l'époque, Léonce de Lavergne, en sa qualité de député, accomplit un voyage d'étude en novembre 1846, accompagné de trois collègues de l'Assemblée. « Après avoir passé quelques jours dans la capitale de nos possessions », racontera-t-il plus tard, « je partis pour l'intérieur avec mes collègues. M. le maréchal Bugeaud, alors gouverneur-général, avait voulu nous servir de guide ; nous traversâmes avec lui le Sahel montueux et pittoresque qui entoure Alger, la plaine célèbre de la Mitidja, les premières chaînes de

l'Atlas, la grande vallée du Chélif ; nous visitâmes les villes de Blida, Médéa, Miliana, Orléansville, Tenès, Mostaganem, et je terminai mon voyage par une courte excursion à Oran. » (« L'Afrique sous le gouvernement républicain », *Revue des Deux Mondes*, t. 22, 1848, p. 301.) En somme, il eut, de cette grande possession française, une connaissance qu'on peut tenir pour assez complète.

Lavergne avait débarqué à Alger en sceptique, et l'observation des faits transforma cette répugnance en opposition. La République advenue, il sortit du bois, et se mit à réclamer une réforme profonde dans la politique française en Algérie. Il demandait la réduction drastique des budgets, l'introduction d'une forte autonomie, par la décentralisation et une représentation politique. Les dépenses, immenses et récurrentes, que tout colon était forcé de faire pour devenir un agent productif sur ces terres, n'avaient selon lui aucune justification économique. Cette colonisation, qui impliquait l'accaparement de terres occupées et possédées par des indigènes, était de plus une injustice.

En guise de réponse, Léonce de Lavergne n'offrait pas l'abandon, mais une forme de repli : on pourrait demeurer dans les villes ; et encore, toutes ne mériteraient pas d'être occupées. Il faudrait que dans quelques villes spécifiques, les Européens demeurent installés ; mais ils se cantonneraient dans un quartier à part, évitant tout contact avec la population indigène.

Cette opinion qu'il développait et offrait au public, en 1848, c'était, disait-il, une vieille conviction pour lui. « J'avais déjà cette opinion sous la monarchie, quand les millions pour l'Afrique se donnaient sans compter, mais j'hésitais à la produire en présence de l'engouement général, j'attendais ; aujourd'hui, il n'est plus permis d'hésiter et d'attendre. » (*Idem*, p. 393)

Telle est bien la difficulté d'une étude historique de l'opposition libérale à la colonisation de l'Algérie. Les non-dits, la discrétion, le silence, dominant de toute part. On en aura encore la preuve avec l'examen des discussions de la Société d'économie politique sur ce thème.

Ayant pour principale mission d'agglomérer les partisans de l'économie politique libérale en France et de leur donner un véhicule de discussion, cette association ne pouvait rester insensible devant les défis — la plupart relevant directement de son champ de compétence — qu'entraînaient les premiers pas de la colonisation en Algérie. Peu de temps après sa fondation, ce brûlant sujet fut choisi comme thème de discussion, mais à cette première époque les comptes-rendus étant extrêmement sommaires, les seules indications qui nous sont données sur les « diverses observations » que les membres échangèrent, demeurent pour nous énigmatiques. (Séance du 10 mai 1850 ; *Annales*, etc., t. I, p. 114)

Sept ans plus tard, quand la question de la colonisation en Algérie est placée à nouveau à l'ordre du

jour de la Société d'économie politique, après être restée, nous dit-on, depuis « plusieurs mois » parmi les sujets proposés, des tensions réelles se manifestent. Auteur de la question spéciale qui doit être discutée, un fervent colonialiste fait face à différentes sensibilités contraires, du scepticisme de Léonce de Lavergne à l'anti-colonialisme radical de Joseph Garnier. Comme ce sera le cas encore lors de plusieurs réunions futures sur ce thème, le compte-rendu officiel de la réunion tâche toutefois d'adoucir les frictions : il résume ou ne mentionne qu'à peine certaines controverses importantes, et donne, malgré la vérité, l'apparence d'une discussion banale, conduite sans grands remous. Quand Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, refuse d'admettre que des tribus errantes puissent être traitées comme de véritables propriétaires, « certains membres » l'interrompent et défendent le principe de la propriété, dans des termes que le compte-rendu ne nous permet pas d'apprécier. (Séance du 5 mars 1857 ; *Annales*, etc., t. II, p. 399) Lorsqu'on en vient à l'examen des réformes, Joseph Garnier, notamment, considère, dit le compte-rendu, que l'abandon complet mérite d'être discuté. Une telle opinion paraît assez tranchée ; mais H. Peut, dans une lettre au secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, écrit que le compte-rendu n'offre qu'un résumé « très adouci » de « toutes les hérésies et de toutes les erreurs anti-algériennes qui ont été articulées dans la réunion », aveu que nous enregistrons. (*Journal des économistes*, mai 1857, p. 309)

Le 5 avril 1863 se place un épisode plus curieux encore. Après avoir validé une élection interne, l'assemblée porte à nouveau son attention sur le sujet controversé de la colonisation en Algérie. Le premier point de vue adopté est assez consensuel, il s'agit du régime de la propriété, où les libéraux peuvent élaborer leurs idées dans un cadre assez commun. Mais une deuxième question interroge les membres sur « les droits d'un peuple conquérant ou découvreur sur les territoires conquis ou découverts ». (*Annales*, t. V, p. 222-223) Le compte-rendu de cette réunion qui a bien eu lieu, ne sera jamais publié. Le *Journal des économistes* du même mois invoquera un manque de place, rejettera la discussion au mois suivant, et finalement n'y reviendra jamais. De toute évidence, ce débat ne fut pas plaisant, et il fut jugé que sa publication était inopportune.

La nature réelle de l'opposition libérale à la colonisation en Algérie apparaît bel et bien insaisissable, ou si du moins elle peut être racontée, comme cela est tenté ici, c'est avec une certaine imprécision qu'on admet d'emblée. Qui est favorable, qui est opposé à l'entreprise coloniale française ? Gustave de Molinari, par exemple, n'a de cesse de critiquer les méthodes employées et de rabaisser les résultats obtenus ; mais devant un public étranger, en Russie, il affirme tranquillement qu'il approuve les progrès de la domination

européenne en Afrique. « Oui », dit-il au public russe, « ces succès répandent la civilisation.... Je me réjouis des succès des Anglais en Asie et des Français en Afrique » (да въдв зто распространяетъ цивилизацію.... я въ восторгѣ отъ успѣховъ англичанъ въ Азіи, французовъ въ Африкѣ) (Г. де Молинали, *Публичныя лекціи* [G. de Molinari, *Conférences publiques*, 1865, p. 8.])

Quel est le degré d'anti-colonialisme de quelques autres, d'Édouard Laboulaye par exemple ? À la même époque, dans son grand cours au Collège de France, il enseigne les vertus de la décentralisation et de la liberté politique, s'appuyant sur l'exemple américain pour corriger les tares déjà anciennes du peuple français. Mais faisant le procès des méthodes coloniales françaises, comparées aux méthodes anglaises, il laisse échapper cet aveu de circonstance, qui est peut-être une conviction feinte : « Personne plus que moi n'est convaincu de l'avantage qu'il y a pour nous à posséder une colonie aussi bien située, à y écouler les esprits ardents qui sont un danger ici, qui seront là-bas une gloire et une force ». (*Histoire politique des États-Unis*, 1855, t. I, p. 102) Qui peut assurer qu'il y croyait ?

Malgré un scepticisme assez répandu et une opposition qui se devine à travers les épisodes et les textes, le discours anti-colonial du libéralisme français n'est pas fréquemment articulé. Il le sera cependant, lors d'une occasion célèbre, en 1885, quand sous l'impulsion de Jules Ferry la France prend un grand tournant colonisateur. Cette année-là, Frédéric Passy siège à la Chambre des députés, et il fait entendre des protestations émouvantes et puissantes, que je rappellerai davantage à l'article du Viêt Nam, c'est-à-dire aux mots *Annam-Tonkin-Cochinchine*. Dans la presse puis sous la forme d'un ouvrage rendu complet, Yves Guyot accompagne cette opposition, qui se veut implacable. Là encore se présente devant nous un homme qui a fait le voyage en Algérie, et plutôt deux fois qu'une, et donc qui connaît les faits ; c'est un avantage de taille, sur tous les écrivains et les doctrinaires, quels que soient par ailleurs leurs talents. Pour Guyot, la cause de l'Algérie est embrouillée par les approximations que ces gens-là se permettent. On parle de colonisation, d'installations, de cultures, mais on ne vérifie pas si les conditions rendent toutes ces choses-là possibles. Les colons, on en a cherché en vain : en 1857, on avait accordé 80 000 passages gratuits, et il y eut 70 000 retours ; en 1871, pour redonner aux Alsaciens-Lorrains un semblant de patrie, l'Assemblée nationale leur offrit 100 000 hectares en Algérie, mais sur 159 000 optants, 3 261 seulement s'embarquèrent. Avec sa nonchalance coutumière, et à grand renfort de publicité mensongère, que des tribunaux auraient peut-être mérité de sanctionner, l'administration française commettait dans cette question de vrais crimes. « Le malheureux arrive de Bourgoigne ou du Limousin

avec sa femme, ses enfants, ses épargnes ; on l'expédie prendre possession du lot qu'il a obtenu par faveur, et il se trouve entre deux alternatives : ou sa concession a de l'eau, alors il a la fièvre ; ou sa concession n'a pas d'eau, alors il meurt de faim. J'ai vu de ces villages abandonnés par leurs habitants ruinés, laissant souvent derrière eux la tombe de leur femme et de leurs enfants. » (*Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 36) Dans son petit classique, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, Frédéric Bastiat avait en son temps avancé une image, celle d'un soldat gardant un colon, pour mettre en valeur l'erreur économique que l'opération représentait. Vingt-cinq ans plus tard, Yves Guyot s'en revendiquait et la présentait comme étant même au-dessous de la réalité. Car si l'on fait le décompte exact du régiment militaire qui sert à maintenir un semblant d'ordre pour les colons d'Algérie, ce n'est pas un, mais deux soldats que l'on devrait imaginer derrière chaque colon. Et que dire des morts ! Aussi, Guyot corrigeait l'image. « Si on voulait représenter dans une allégorie le prix de revient en hommes des 25 000 colons installés en Algérie et y vivant avec leurs propres ressources, chacun d'eux serait assis sur quatre cadavres et gardé par deux soldats. Tel est le résultat net, clair, dépouillé de la phraséologie conventionnelle et officielle, de nos efforts colonisateurs en Algérie. » (Idem, p. 39)

Les partisans de la colonisation, continue Guyot, éblouissent le public avec de simples mots, tels que celui-ci : « expansion de la race française ». Mais nos émigrés ne s'acclimatent pas, et l'Algérie devient de plus en plus une terre étrangère. Tournant le dos aux principes de 1789, ils oublient que les indigènes possèdent et mettent en culture leurs terres ; et d'ailleurs, s'il est juste de leur ravir, il faudrait aussi déposséder les Auvergnats et tous ceux qui n'ont pas adopté les cultures les plus modernes, et alors que deviendrait le principe même de la propriété ? Envers les indigènes, les idées les plus courantes sont l'élimination, voilée sous le terme pudique de « refoulement » ; quant à la pratique, elle est faite d'abus de pouvoir et de violences. Ceux qui, d'un autre côté, rêvent de l'assimilation, caressent une chimère qui a au moins le mérite d'être humanitaire ; mais la réalité est un antagonisme subsistant, qui va même en s'accroissant. Yves Guyot, qui a étudié la situation sur place, n'est pas optimiste. « L'Arabe », rapporte-t-il, « nous hait autant que le premier jour de la conquête ; il a la conviction que nous ne resterons pas en Algérie. On lui a défendu d'avoir des armes ; presque tous en ont de cachées et n'attendent que le moment de faire parler la poudre. Ils ne sont contenus que par la présence d'une nombreuse armée. » (Idem, p. 213)

Malgré ces critiques courageuses, Yves Guyot et Frédéric Passy ont parfois laissé planer des doutes sur la radicalité de leur position. Devant une Société d'économie politique de plus en plus acquise à cette

politique, Passy expliquera, en mars 1903, que son opposition n'impliquait pas la demande d'un abandon de possessions dont lui et Yves Guyot auraient voulu que l'on s'abstînt de s'emparer, et qu'en hommes raisonnables ils poussaient à des réformes et non à des révolutions.

Que conclure donc de l'anti-colonialisme libéral ? D'abord, qu'il est difficile à apprécier, et qu'en même temps il doit être reconnu comme une partie importante du courant et de son héritage. Ce combat est animé par des auteurs majeurs, qui dressent un réquisitoire complet et cherchent tant bien que mal des voies de sortie. Au point de vue économique, on met en avant le peu d'efficacité de l'entreprise coloniale ; au point de vue de la morale, sa profonde injustice est opposée aux rêveries vaguement patriotiques de ceux qu'anime le mobile de la grandeur de la France.

[L'Algérie de Paul Leroy-Beaulieu. — 1^o Sa « terre de prédilection ».] Paul Leroy-Beaulieu, directeur de *l'Économiste Français*, professeur au Collège de France et auteur de nombreux ouvrages influents, fut sans doute au XIX^e siècle le plus grand partisan libéral de la colonisation en Algérie. Son opinion, nuancée et complexe, mérite un examen approfondi et spécial, que je tenterai d'offrir ici.

Ce serait peu de dire que Paul Leroy-Beaulieu connaissait bien ce pays. Ses archives inédites, conservées dans le château familial de Cazilhac dans l'Hérault, témoignent de ses nombreux voyages en terre algérienne, et notamment en octobre 1882, mars 1885, mai 1886, avril 1900, octobre 1901, époques pour lesquelles nous disposons de preuves matérielles précises. Les lettres qu'il envoya à chacune de ces occasions à sa femme nous font distinguer un parcours typique sur ce qu'elle appelle, avec assez de justesse, sa « terre de prédilection ». (Lettre de Cordelia à son mari Paul Leroy-Beaulieu, 15 mai 1886 ; Archives du château de Cazilhac.) Tout commence par la traversée, sur une mer souvent agitée, et qui affecte beaucoup Leroy-Beaulieu, très susceptible de mal de mer. Le voyage se faisant souvent au printemps, le pays qui s'étend devant les yeux, une fois débarqué, est superbe. C'est alors, tous les libéraux le savent depuis Tocqueville, que l'Algérie est dans « son plus beau moment ». (Lettre de Cordelia à son mari, 16 mai 1886. — *O. C. de Tocqueville*, t. XVII, vol. 2, p. 130) La visite du pays se fait d'abord par les villes, Philippeville, Constantine, Alger, Bougie, où l'on prend contact avec les autorités et des résidents, actionnaires, fonctionnaires, entre autres, et où l'on visite des édifices publics ou des écoles. Mais l'essentiel pour Paul Leroy-Beaulieu se trouve dans la campagne, où il possède des terres et mène des opérations agricoles.

La mise en culture du nouveau territoire acquis à la colonisation ne laissait pas indifférent les théoriciens libéraux acquis à cette politique. Fin 1833, Alexis de Tocqueville avait conçu, avec son ami Louis de Ker-

gorlay, un projet d'investissement dans la Mitidja, et il était entré en relation avec l'orientaliste Silverstre de Sacy, songeant à apprendre sérieusement la langue arabe parlée par le commun. (*O. C.*, t. XIII, vol. 1, p. 339-341, et t. XVII, vol. 1, p. 195) Paul Leroy-Beaulieu, avec de la résolution en plus, acquit des domaines et les exploita avec soin de 1877 jusqu'à la fin de sa vie, et cela tant en Algérie qu'en Tunisie (Chouigui).

En Algérie, Leroy-Beaulieu caressait l'ambition de participer au mouvement colonial français qui introduisait des types de culture nouveaux, mis en œuvre avec des méthodes et des outils perfectionnés.

Mais sur place, conduire des opérations n'est pas aisé. Les ordres que l'on transmet l'été sont peu scrupuleusement suivis, quand il y a « 42 degrés à l'ombre » et que la troupe a des avis divisés. (Lettre de Leroy-Beaulieu à sa femme Cordelia, 2 août 1884.) En toute saison, il faut toujours compter sur la nonchalance des uns, les cachoteries des autres ; rien ne vaut, à ce titre, la visite du maître, et une attention suivie de sa part. Même sur place il est possible que ses commis lui fassent visiter de préférence des parcelles qui sont en bon rapport, plutôt que celles où tout est en chantier malgré les engagements conclus. À plus de mille kilomètres de distance, la gestion est semée de difficultés. Paul Leroy-Beaulieu s'en apercevra en Tunisie, plus encore qu'en Algérie.

[L'Algérie de Paul Leroy-Beaulieu. — 2^e Défense de la colonisation.] Revenons à la colonisation proprement dite, vue de haut, c'est-à-dire conduite par les états-majors de l'armée et de l'État. Celle-ci est l'objet de vives critiques quand Paul Leroy-Beaulieu entre en carrière, et les libéraux eux-mêmes rechignent et doutent. Gustave de Molinari soutient que la colonisation par l'État ne mène à rien, mais il n'est pas anti-colonialiste ; d'autres, Yves Guyot et Frédéric Passy notamment, ne veulent pas même de l'ambition de la « prise de possession du monde » par les Occidentaux, quels qu'en soient les moyens : ils n'admettent que le commerce et le libre flot des idées. Au milieu de ces divisions, Paul Leroy-Beaulieu porte une voix originale dans le libéralisme, celle d'une défense conscience et complète de la colonisation. Il n'est pas représentatif, mais tient une position incontournable ; et au milieu de la frange des partisans libéraux de la colonisation, il mène le combat contre le groupe antagoniste, dont nous avons présenté précédemment quelques-unes des plus intéressantes figures.

Dans la France qui se réveille douloureusement après le choc de la défaite et la perte de l'Alsace-Lorraine, Leroy-Beaulieu défend le sursaut colonial. Et s'il présente une série d'arguments de nature économique pour soutenir cette vaste entreprise, le motif profond, en vérité, n'est autre que le soin de la grandeur de la France : c'est cette France rabaissée, humiliée, qui est appelée à reprendre une place dans le monde ; c'est la langue française, la culture française,

qui s'étendraient jusqu'à devenir à nouveau dominantes dans le monde, à un horizon d'un ou de deux siècles.

Dans le cas de l'Algérie, appuyer l'entreprise coloniale passe d'abord par la défense préalable d'un bilan. Les minces progrès enregistrés, disent les sceptiques et les adversaires, ne sont pas à la hauteur des sacrifices réalisés en hommes et en argent depuis déjà près de cinquante ans. Leroy-Beaulieu désapprouve ce langage critique et défend une autre interprétation des faits. Tout d'abord, la colonie algérienne était placée d'emblée dans des circonstances particulièrement difficiles. « Toutes les nations qui avaient fondé des colonies les avaient placées dans des contrées vacantes ou très peu peuplées », explique-t-il ; « elles s'étaient emparées de régions d'une facile conquête, offrant en abondance des terres libres et d'une appropriation aisée, ne présentant qu'une population disséminée, primitive et incapable de résistance. La France, au contraire, prenait possession, en 1830, d'une terre occupée, cultivée, défendue par une population nombreuse, guerrière, opiniâtre. Cette race établie sur le sol d'Afrique depuis des siècles était douée d'une civilisation avancée, elle formait une société régulière, pourvue de tous les éléments de vie et de consistance ; elle avait un sentiment élevé de sa nationalité, elle répugnait par ses mœurs, ses idées, sa religion, à toute assimilation avec une autre race, et ce qui contribuait à augmenter encore les difficultés, c'est que la religion de cette race indigène est une religion hautement spiritualiste, dépourvue presque de toute empreinte de superstition, une religion qui, par la simplicité et la netteté toute philosophique de sa doctrine, par la pureté de ses enseignements, est douée d'une force défensive que, au point de vue humain, on peut appeler insurmontable. » (*L'Algérie et la Tunisie*, 1887, p. 3-4.) En s'établissant en Amérique, au Canada, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, la race anglo-saxonne n'avait pas eu de pareils défis à relever. Au contraire, les Français devaient composer avec une population très nombreuse, à la civilisation raffinée, qu'on ne pouvait légitimement refouler dans le désert ; aussi pouvait-on comprendre, et jusqu'à un certain point excuser, leurs tâtonnements et leurs erreurs. Tous les principes que les théoriciens avaient présentés pour l'appropriation et l'exploitation des colonies d'exploitation comme l'île de Java, ou des colonies de peuplement comme l'Australie, manquaient ici d'application.

La première nécessité avait toujours été l'accaparement de terres qu'on puisse préparer à la culture européenne. Mais les circonstances, en Algérie, étaient extrêmement défavorables. « Le premier point à constater », raconte Paul Leroy-Beaulieu, « c'est que les terres n'étaient pas vacantes ; elles étaient non seulement occupées, mais cultivées par les populations indigènes ; les domaines seuls du bey pouvaient être regardés comme confisqués, ce qui les rendait ac-

cessibles aux Européens ; mais c'était là une quantité de terres limitée et qui ne suffisait pas pour occuper une nombreuse population agricole. Quant aux terres qui ne faisaient pas partie du domaine, on n'aurait pu les acquérir et les livrer aux colons que par deux moyens : par la méthode que l'on a appelée le cantonnement indigène, c'est-à-dire le refoulement des Arabes loin des côtes, d'où serait résultée la perte pour eux d'une partie du territoire qu'ils avaient l'habitude d'occuper, de labourer ou de parcourir avec leurs bestiaux. Au point de vue de l'équité, c'était là un procédé injuste et qui rappelait les allures des conquérants de l'antiquité. Au point de vue politique, c'était de plus une mesure empreinte de témérité, dont le résultat inévitable était d'entretenir chez les Arabes l'esprit de haine et de vengeance contre la France. Restait la seconde méthode, l'échange, c'est-à-dire l'achat aux indigènes des terres qu'ils consentiraient à vendre ; ce procédé, le seul juste, le seul qui ne présentât pas de dangers politiques, était malheureusement presque irréalisable dans la pratique ; la propriété privée, en effet, n'existait pas dans les tribus arabes, ou, si l'on en rencontrait une image dans quelques-unes, ce n'était qu'à l'état rudimentaire ; or, l'absence de la propriété privée rendait l'acquisition des terres indigènes par voie d'achat presque impossible. » (Idem, p. 77)

Pour se sortir de ces difficultés, il aurait fallu faire preuve d'une extrême prudence et d'un tact infini ; mais l'administration française, lourde, tracassière, n'avait jamais possédé ces vertus. Combien aussi de changements de régimes, de révolutions et de coupponnements, dans ce demi-siècle !

Une autre difficulté, l'acclimatation, paraissait à Leroy-Beaulieu une exagération. Certes, les registres en témoignent, la population européenne en Algérie a payé un lourd tribut à la mort. Mais en l'espace d'un demi-siècle, des travaux de défrichements, de dessèchements de marais, ont rendu une partie du pays plus salubre, et avec de bonnes précautions d'hygiène la nouvelle génération de colons arrive à supporter le climat. (« La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 761) Tous ceux qui sèmaient l'abattement et le désespoir, en présentant l'acclimatation en Algérie comme impossible, manquaient à la vérité présente comme passée. Car sous le soleil de la Caroline, en Floride et au Texas, « l'une des races européennes les plus septentrionales, les Anglais, s'y est parfaitement acclimatée ». (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 3^e édition, 1886, p. 342). La terre qu'ils avaient conquise ne valait rien et ne donnait rien ; ils l'ont mise en culture. Il en ira de même en Algérie, soutenait Leroy-Beaulieu, car nulle contrée n'est absolument stérile. « En matière de colonisation, même les contrées les plus ingrates peuvent, par quelque côté, prendre une revanche de leur aridité générale. Les progrès de la science, les matériaux si

divers qu'offrent la nature, en dehors du monde végétal, les minéraux notamment, peuvent à un moment donné, conférer de la productivité à des terres antérieurement stériles. » (Idem, 4^e édition, 1891, p. 466.)

Cinquante ans après la conquête, disait-il, la colonisation de l'Algérie était pour la France un succès dont elle avait raison d'être fière. La ville d'Alger était jadis un nid de pirates, et elle aura bientôt une université : qui pouvait dire que ce n'était rien ? (« La colonisation en Algérie », *Revue des Deux mondes*, 1882, t. 53, p. 775-776).

[L'Algérie de Paul Leroy-Beaulieu. — 3^o Les grands principes de sa politique coloniale.] Les fausses impossibilités une fois écartées, et les mérites de l'œuvre une fois rétablis, la grande priorité, dit Paul Leroy-Beaulieu, est d'abord et avant tout de persévérer. Car l'échelle temporelle dans cette question, c'est la longue durée. « Quand on parle d'une colonie, ce n'est pas trop que d'exiger 70 ans pour la voir arriver à un état durable de prospérité et de grandeur. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 1874, p. 298) Ceux qui scrutent avec ferveur les budgets coloniaux en quête d'un argument qui écrase leurs adversaires, se démènent inutilement. « La fondation d'une colonie est un placement à intérêt lointain », enseigne l'auteur ; « les frais d'établissement sont très considérables et se continuent pendant des années ; mais au bout d'un certain temps, si l'affaire a été bien conduite, la colonie rend largement à la métropole tout ce qu'elle lui a coûté ; elle le lui rend non pas sous la forme d'excédent de revenu qu'elle verserait au Trésor métropolitain, mais par l'activité qu'elle donne à l'industrie et au commerce de la mère patrie, par les profits et les salaires qu'elle fournit aux fabricants et aux ouvriers métropolitains, par les produits nouveaux, meilleurs ou moins chers, qu'elle offre aux consommateurs de la métropole. Il faut ignorer complètement l'histoire pour croire qu'après quarante ans, sauf l'exception des colonies à mines, des établissements coloniaux puissent être productifs de revenu. » (Idem, p. 321)

Cette argumentation est récurrente chez Leroy-Beaulieu, et elle n'est pas sans valeur. Les Romains mirent plusieurs siècles pour transformer les terres sur lesquelles ils avaient installé leur domination, et qu'ils portaient à un niveau plus élevé de civilisation. Au niveau individuel, l'éducation d'un homme prend du temps, son plein développement requiert de la patience ; pourquoi en serait-il autrement pour les nations ? Souvent les précipitationnistes donnent de mauvais conseils. « Comment jugeriez-vous un père de famille », appuyait Leroy-Beaulieu, « qui, voyant son enfant, âgé de cinq ans ou de dix ans ne pas payer sa nourriture et son entretien, s'écrierait : Ce gaillard-là va me ruiner ; jamais il ne se tirera d'affaire ! » « Un enfant de cinq ans », continuait-il, « est certainement plus vieux qu'une colonie de 15 ou 20 ans. La plupart des colonies, comme les hommes, s'enfantent dans la

douleur, croissent lentement, puis soudain étonnent le monde par leurs progrès. » (*L'Économiste Français*, 5 décembre 1885.)

Mais toute cette argumentation possède aussi un caractère évasif qui la dessert. Dans la première édition et le passage précédemment cité, Leroy-Beaulieu parlait d'un délai raisonnable de 70 ans avant « un état durable de prospérité et de grandeur » ; mais six ans plus tard on lisait qu'une colonie « ne sort guère de l'enfance qu'à l'âge de cent ans ». (*La colonisation*, etc., 2^e édition, 1882, p. 311) Et dans la troisième édition, parue en 1886, se trouve cette remarque générale, que la civilisation européenne poussera de fortes racines en Afrique du Nord, « si, pendant plusieurs siècles, le lien politique n'est pas rompu entre la colonie et la métropole ». (3^e édition, 1886, p. 342) Le lecteur pouvait rester dubitatif, et, en contribuable, craindre de ne jamais en avoir pour son argent. D'autant qu'en attendant de meilleurs résultats, Paul Leroy-Beaulieu voulait engager des dépenses. D'abord, des erreurs avaient été commises : il fallait les corriger ; des investissements avaient été improprement conduits, ou négligés : il fallait reprendre l'œuvre avec une vision économique plus rationnelle. Mais cette vision l'avait-il ? Quand, à la fin du siècle, il s'était enthousiasmé pour la construction du Transsaharien avant de concevoir des doutes légitimes, n'avait-il pas abandonné l'analyse économique pour le nationalisme ? « Il s'agit ici de sommes qui seront, on ne peut le contester, aventurées », écrivait-il, « mais qu'une grande et riche nation doit, de temps à autre, savoir risquer, de même qu'une société riche ne recule pas devant des frais d'une certaine importance pour la recherche aléatoire de nouveaux gisements miniers par exemple, ou de nouveaux procédés de fabrication. Ces dépenses, qu'il faut savoir consentir sans prodigalité, mais sans mesquinerie, entrent dans la catégorie des frais généraux d'une nation qui est décidée à ne pas déchoir. » (4^e édition, 1891, p. 460) Pour développer l'Algérie, il faudrait des travaux publics bien entendus ; ce serait nécessairement cher. Quarante ans après la première conquête, trente ans après la mainmise effective des Français sur le pays, la route qui relie les deux principales villes d'Algérie n'est pas encore terminée. Pour corriger ces fautes, il faudrait ne jamais construire qu'économiquement, sans vouloir « faire grand » ; mais le corps des Ponts et Chaussées ne l'a jamais admis. (*L'Algérie et la Tunisie*, 2^e édition, 1897, p. 156-157) Et comme, Dieu merci, les Français ne sont pas des barbares et des insoucians, ils reconstitueraient aussi les forêts, soigneraient l'aménagement des eaux. « Les Romains, cela n'est pas douteux, d'après Salluste, ont trouvé l'Afrique du Nord dénudée ; mais il n'est pas douteux davantage qu'ils l'aient reboisée. » (*L'Économiste Français*, 15 septembre 1894) Il faudrait en faire autant.

Au-delà des infrastructures, la politique proposée par Leroy-Beaulieu pour l'administration de l'Algérie peut être résumée en quelques points. Il y a tout d'abord, dominant toute autre considération, la grande question du traitement des indigènes : j'en ferai l'objet d'un examen séparé. Il faut ensuite que l'État crée les conditions institutionnelles et politiques du développement : état civil, propriété privée, libertés civiles et municipales, régime administratif tourné vers la mise en rapport du pays et laissant aux colons la plénitude de leur initiative. (*L'Algérie et la Tunisie*, 1887, p. 301) Nous avons déjà étudié ces éléments chez Tocqueville, Beaumont et les autres.

Une telle politique, essentiellement libérale, doit favoriser la colonisation, qui est proprement l'introduction d'un peuple sur une terre. Acquérir ces terres, et faire venir ce peuple, est l'objet des réflexions de Leroy-Beaulieu.

Sur la manière d'obtenir des terres pour la colonisation européenne, il y a une ambivalence chez cet auteur ; et celle-ci, à la rigueur, se comprend, car un libéral ne peut avoir que de la répugnance à soutenir une politique de pure spoliation. Il est certain que, pour lui, l'objectif est l'accumulation des terres entre les mains européennes. « Si l'on veut que l'Algérie devienne une florissante colonie, il faut que, chaque année, 100 000 hectares de terre passent des mains des indigènes dans celles des Européens », écrivait-il dès 1874 (*L'Économiste Français*, 22 août 1874). Quant aux moyens, s'il en était des légaux dont on puisse user, il fallait le faire sans répugnance. Toutes les terres qui appartenaient autrefois au dey étaient tombées par la conquête entre les mains de l'État français ; c'était pour l'auteur une appropriation légitime. (*L'Économiste Français*, 7 janvier 1882.) Une fois réprimés, les nouveaux soulèvements des Arabes donneraient lieu à des confiscations partielles qu'il ne blâmait pas davantage. Ce serait « une énorme faute », écrivait-il même, que de ne pas en profiter. (*De la colonisation*, etc., 1874, p. 344)

Hors de ces voies quasi-légales, le « transfert » progressif des terres des indigènes aux colons européens devait reposer sur le contrat et la vente volontaire. L'expropriation moyennant une indemnité ne vaut pas l'échange libre ; et d'ailleurs trop souvent ces indemnités sont faibles, et payées par échéance ; parfois le malheureux exproprié ne parvient pas à faire valoir son titre et ne reçoit rien. En l'état ces méthodes s'apparentent, dit Leroy-Beaulieu, à un vol pur et simple. « La propriété privée des Arabes doit être aussi sacrée que celle des Européens », soutient-il ; il faut reconnaître ce principe et s'établir désormais sur ce pied. (*L'Économiste Français*, 7 janvier 1882.) Deux moyens s'offrent, qu'il faut saisir. C'est premièrement la ressource de l'achat à l'amiable, de gré à gré, de terres aux indigènes ; et deuxièmement, le morcellement des espaces déjà possédés par les Européens :

car les grandes sociétés commerciales européennes ont parfois des terres trop étendues en Algérie, qu'elles pourraient morceler, pour vendre par petits lots à des colons. (*L'Algérie et la Tunisie*, 1887, p. 103 ; « La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 785)

L'ambivalence se découvre entre la faiblesse des moyens et la grandeur du but ; elle trouve place encore dans la représentation du futur, qui paraît enjolivée. Paul Leroy-Beaulieu nous a déjà expliqué que le transfert des terres entre les mains européennes n'est pas une spoliation si l'on use de moyens légaux et quasi-légaux ; désormais il tâche de nous convaincre que les Arabes profiteront aussi de ce mouvement. « Avec un peu plus d'instruction et d'esprit de progrès, en suivant même de fort loin les exemples des Européens, ils pourront incontestablement tirer un aussi grand parti de la moitié de leurs terres que celui qu'ils tirent aujourd'hui de la totalité », explique-t-il. « Si dans cinquante ans ils ont des surfaces moitié moindres, ils pourront néanmoins être beaucoup plus riches à la condition que le gouvernement, ce qui est de son devoir strict, se soit préoccupé de les instruire par l'établissement de nombreuses écoles techniques et d'établissements agricoles et de leur faciliter le crédit à bon marché. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 2^e édition, 1882, p. 331.)

Ces indigènes, dont Paul Leroy-Beaulieu en vérité se souciait tant, comme on va bientôt le montrer, vivraient au milieu d'une population d'origine européenne qui serait toujours minoritaire. La politique à mener pour accueillir cette dernière, la retenir et l'assimiler, devait être celle de l'ouverture. « Nous avons toujours été grand partisan des naturalisations », disait l'auteur, « même pour la France continentale dont la population spécifique est trop faible ; à plus forte raison le sommes-nous pour une colonie comme l'Algérie, où notre mission consiste à absorber à la longue tous les autres éléments européens et à exercer une influence civilisatrice, économique et morale, sur les éléments indigènes qu'on ne peut nullement rêver de nous assimiler d'ici à un temps incalculable. » (*L'Économiste Français*, 26 février 1898.) Cette ouverture était une manière de conduire vers l'assimilation ; mais ce n'était pas une liberté. Songeant à la politique des pays neufs tels que les États-Unis, l'Argentine ou le Brésil, Leroy-Beaulieu songeait à rendre la naturalisation obligatoire pour tous les fils d'étrangers nés en Algérie et continuant à y résider. Année après année il revenait sur cette proposition. (*L'Économiste Français*, n^{os} des 12 février 1887, 7 mars 1891, etc.)

[L'Algérie de Paul Leroy-Beaulieu. — 4^e Le traitement des indigènes.] La réforme coloniale que Leroy-Beaulieu appelle de ses vœux s'inscrit dans la lignée de celle défendue par ses prédécesseurs libéraux ; elle couvre la décentralisation, les garanties de l'État de droit, la liberté économique. Un aspect majeur à ses

yeux, c'est aussi le bon traitement de la population indigène.

Paul Leroy-Beaulieu avait fait de cette cause une préoccupation première, comme ses archives inédites le prouvent au besoin. Sa femme lui dit, à l'occasion d'une lettre de protestation reçue par un indigène sur l'administration française en Algérie, que ces gens incapables de se défendre avaient besoin d'un avocat, et elle écrit distinctement : « tu as bien fait de te constituer le défenseur de tous ces opprimés ». (Lettre de Cordelia à son mari, 31 octobre 1882.) Il n'est pas en effet de texte consacré par l'auteur à la colonisation dans lequel il n'ait exprimé des plaintes à ce sujet, pas une édition dans laquelle il n'ait amplifié progressivement cette défense.

L'Algérie est peuplée de 2 à 3 millions d'indigènes, nous dit-il, et déjà nous touchons à l'époque où ils seront 4 millions. Envers cette population qui, quoiqu'on fasse, sera toujours majoritaire, il y a naturellement une extrémité à laquelle la politique coloniale ne peut se résoudre, ce serait de respecter scrupuleusement les mœurs, les traditions, et les droits des Arabes : car à ce jeu il faudrait retirer notre armée, renvoyer nos colons, et quitter tout à fait l'Algérie. Mais en même temps, si personne en métropole ne forçait nos lois à offrir des garanties à l'indigène, nul, en terre africaine, n'y songerait ; car le colon européen considère plutôt l'indigène comme un ennemi, dont on accapare les terres et dont on emploie les ressources, et si on l'en laissait le maître, il le pourchasserait comme une bête féroce. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 2^e édition, 1882, p. 637)

Sur toutes les terres qu'ils ont placées sous leur domination, aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, les colonisateurs anglo-saxons n'ont jamais su qu'exterminer les indigènes. C'est un devoir pour les Français, clame Leroy-Beaulieu, de se montrer plus humains, plus instruits, plus responsables. (Idem, 4^e édition, 1891, p. 819) Aux premiers temps de la conquête de l'Algérie, certains publicistes et hommes politiques avaient fait planer l'idée de l'extermination, et aujourd'hui encore certains croient à la possibilité d'un « refoulement » plus ou moins digne du XIX^e siècle et de la patrie de la Révolution française : « absurdité inouïe », politique « criminelle », « sinistres rêveries » que tout cela. (« La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 779) Le principe fondamental de la politique coloniale française doit être tout autre, dit Leroy-Beaulieu, et il en fournit l'expression au détour d'une page : « Autant que possible, il faut que la colonisation se présente aux populations indigènes comme un allègement de leurs charges, un élargissement de leur liberté, une élévation de leur condition morale et matérielle. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 5^e édition, 1902, t. II, p. 624) La perspective finale doit être la vie en commun dans la concorde, la liberté et la paix.

Paul Leroy-Beaulieu en est convaincu, l'Algérie ne prospérera que si la population indigène voit son niveau de vie s'élever. (*L'Économiste Français*, 8 juin 1901.) Pour cela, l'éducation est une donnée clé. Aux premiers moments de la conquête, les armées françaises, on s'en souvient, ont détruit les institutions de culture et d'éducation et empêché leur fonctionnement régulier, sans les remplacer par des écoles, des musées, érigés d'après leur modèle. Depuis, raconte l'auteur, les décennies ont passé, mais les écoles manquent toujours ; il faut songer à réparer cette grande faute. Sous le second Empire, une lettre impériale avait émis l'idée de développer dans de grandes proportions l'enseignement supérieur, et on crut un temps à cette promesse, car la politique éducative était à la mode en France. Mais la République a renoué avec la vieille politique d'imprévoyance, et elle a fait moins encore pour l'éducation que sa devancière, « quand il eût fallu faire dix fois plus », clame Leroy-Beaulieu. (*De la colonisation*, etc., 2^e édition, p. 364.) À l'époque où il écrit ces lignes, les écoles publiques établies par les Français n'accueillent que 2530 enfants (2336 garçons et 203 filles), statistique confondante, humiliante pour la mère-patrie. « Il faut le dire sans ambages : la France n'a pas rempli son devoir envers la population arabe. Depuis cinquante ans qu'elle la domine et qu'elle lui a enlevé le droit de se gouverner, elle n'a rien fait de sérieux pour son éducation. C'est un million au moins que le budget colonial devrait affecter au service de l'instruction parmi les indigènes ; les départements et les villes devraient en faire autant. » (Idem, p. 365)

Un réseau dense de petites écoles répandrait l'instruction et assimilerait graduellement toute cette population, à la condition bien sûr qu'on les établisse sur le modèle des écoles arabes-françaises, institutions qui forment des bilingues et rapprochent les deux cultures en les mêlant. L'étude du Coran est problématique, car ce livre est « plein d'exhortations guerrières contre les infidèles et prête mille textes que l'on peut tourner contre nous » (Idem, p. 362) ; mais la langue arabe mériterait d'être enseignée sur une très large base : il faudrait, dans toutes les écoles publiques, même les plus élémentaires, dispenser un cours d'arabe, au moins facultatif, et l'Université à Alger devrait enseigner non seulement la langue, mais la littérature, l'histoire, le droit arabes. (*L'Algérie et la Tunisie*, 1887, p. 263 ; « La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 776)

Respecter les indigènes, c'est encore chercher à ne pas troubler leurs traditions et leurs mœurs, mais les influencer, les courber progressivement, par l'exemple et l'instruction. En l'état, il est bien des règles d'une société libre qui ne peuvent trouver d'application, du moins d'une manière absolue et brutale, dans cette colonie africaine. Le principe général, encore une fois, est que « des colonisateurs attentifs doivent respecter, chez les indigènes, toutes les coutumes, toutes les

pratiques qui n'ont rien de foncièrement inhumain ; ils doivent s'efforcer de les faire évoluer doucement, progressivement, avec infiniment de patience et de temps, vers un idéal moral et social plus élevé. » (*De la colonisation*, etc., 5^e édition, 1902, t. II, p. 646) On peut citer de nombreux exemples de cet état d'esprit souple et réformateur. Au point le plus extrême est la pratique de l'esclavage, qu'un pays comme la France ne peut pas admettre, mais qui en même temps est si enraciné, surtout sous la forme de la servitude domestique, qu'on ne pourrait l'extirper immédiatement sans risquer le bouleversement de toute la société : aussi doit-on chercher à l'adoucir, à le tempérer, à en réprimer les abus, avec l'ambition certaine de l'éradiquer à brève échéance ; surtout, il faut se garder de le réintroduire au profit des colons ou de l'État, sous une forme ou sous une autre. (Idem, p. 623) De même, la propriété privée est le socle essentiel des sociétés libres, mais il faut user de beaucoup de ménagements pour la constituer en Algérie, car ici vivent des tribus de nomades, des paysans sans titres valides, dont un excès de rigueur précipiterait la ruine. (*De la colonisation*, etc., 4^e édition, 1891, p. 385) La constitution de l'état civil lui-même fait face à des difficultés invincibles, et il faut savoir mettre, dans cette œuvre nécessaire, de la modération et de la justice. De longue date, Leroy-Beaulieu s'était convaincu qu'on n'assurerait bien l'autonomie de la personne civique et morale des indigènes qu'une fois que celle-ci serait consacrée par la personnalité même de leurs noms. (Idem, 3^e édition, 1886, p. 410) Mais au fil du temps, il a dû reconnaître à quel point cette œuvre était « très délicate » (4^e édition, 1891, p. 385), et il a fait état de doutes croissants. « Peut-être cette œuvre était-elle prématurée », écrivit-il alors ; « somme toute certains pays d'Europe, comme l'Écosse, ont traversé dix-huit siècles sans se détacher complètement de la communauté morale et économique du clan. » (*L'Algérie et la Tunisie*, 2^e édition, 1897, p. 112.) Dans les idées arabes, l'impôt est le signe de la soumission, il a un caractère éminemment politique, que nous ne lui donnons plus : il faut en tenir compte, lorsqu'on réforme le système des contributions publiques. Enfin, on doit citer, comme dernier exemple, le cas de la polygamie. Paul Leroy-Beaulieu est acquis aux idées féministes qui agitent une partie de l'école libérale française à son époque, et dans ses études coloniales il répète qu'« on ne saurait exagérer l'influence de la position de la femme sur les conditions économiques des sociétés ». (*De la colonisation*, etc., 1874, p. 331.) Et pourtant la politique prudente et sage, sur ce sujet encore, n'est pas l'interdiction de la polygamie, mais la transformation lente et progressive de la société. Déjà, sous l'influence de causes multiples, cette pratique perd du terrain en Algérie : il faut accompagner ce mouvement sans le précipiter.

S'il importe à ce point de réformer plutôt que de détruire la structure sociale traditionnelle des populations indigènes de l'Algérie, croit l'auteur, c'est que des individus déboussolés, sans repères, sont prompts à tomber dans la délinquance. La tribu est une organisation périmée, mais en l'état elle sert à appliquer une forme de tutelle qui demeure nécessaire tant que l'individu n'est pas en mesure de se conduire lui-même. Aussi, il ne faut pas « désagréger » la tribu, mais la respecter provisoirement, tout en travaillant à faire passer les populations d'un état social vers un autre. (*L'Économiste Français*, n^{os} du 22 septembre 1894 et du 2 mars 1895.)

S'il est donc tout à fait impolitique, soutient Leroy-Beaulieu, de jeter précipitamment les indigènes dans les cadres de la société libérale évoluée — et ceci dans leur intérêt — il faut admettre comme conséquence qu'il est nécessaire de comprimer davantage la liberté sur la terre d'Algérie qu'on ne le voudrait et le pourrait en France. D'abord, la liberté absolue de la presse est impossible dans une colonie, et comme les garanties de responsabilité et de tenue ne sont pas certaines dans cette population bigarrée et née d'hier, un cautionnement modeste pour les journaux peut s'entendre. Ensuite, les colonies mixtes donnent lieu au mélange des civilisations, et puisque l'exemple de certaines excentricités françaises pourrait pervertir la population indigène, l'administration peut légitimement exercer un contrôle sérieux sur les divers établissements de distraction. (*De la colonisation*, 5^e édition, 1902, t. II, p. 651)

Jusqu'à un certain degré, les institutions françaises de liberté et d'égalité doivent s'adapter aux populations indigènes si elles veulent réussir à les façonner et à les transformer. Mais cette politique, au fond, n'est pas une politique de compression ou de rigueur. C'est une politique humaniste et libérale, qui vise à respecter le droit de l'individu dans ses différentes composantes.

Juridiquement, les autorités françaises ont encore beaucoup à faire. Ils doivent d'abord abandonner immédiatement le système d'expropriation des terres détenues par des indigènes, et entrer résolument dans l'époque où les transferts ne seront plus que commerciaux et volontaires. Il faut surtout reconnaître et garantir les droits des indigènes sur leur personne, sur leurs biens, en suivant une politique raisonnable, qui évite deux excès également absurdes. D'un côté, l'administration française pêche par excès de zèle. « C'est folie », écrit Leroy-Beaulieu, « que de vouloir les soumettre indistinctement à notre Code civil, à notre Code pénal et encore plus à notre Code de procédure. On ne doit pas livrer, sans quelques garanties et quelque protection, des populations primitives, parfois enfantines, au régime de l'absolue liberté des contrats, les exposer aux ruses et à la rapacité des usuriers. On doit parfois placer les indigènes sous une sorte de

tutelle, analogue à celle où se trouvent chez nous, sinon les mineurs, du moins les gens pourvus d'un conseil judiciaire. » (*De la colonisation*, 5^e édition, 1902, t. II, p. 648) Mais d'un autre côté, le pouvoir français a organisé — et même étendu, en 1887 — un régime absurde et tyrannique, le « Code de l'Indigénat », qui soumet ces populations à des brimades, des injustices, et à un régime, pour tout dire, extra-légal. Dans son ouvrage sur la colonisation, Leroy-Beaulieu appelait à l'abolition pure et simple de ce régime, « sans le moindre retard ». (*De la colonisation*, 3^e édition, 1886, p. 434) Des progrès notables seront accomplis au début du XX^e siècle, et l'auteur les enregistrera avec satisfaction, mais en demandant que le mouvement de réforme s'accroisse. (6^e édition, 1908, t. I, p. 525) Ces réformes salutaires consistaient par exemple à introduire davantage l'élément indigène dans le rendu de la justice. La justice en Algérie avait toujours eu le triple défaut d'être lente, incertaine et coûteuse. En puisant pour constituer les jurys dans la population européenne seule, on rendait la situation plus révoltante encore, car l'indigène n'était pas jugé par ses pairs, mais par ses ennemis. Paul Leroy-Beaulieu avait de longtemps attiré l'attention sur ce coupable arbitraire. (2^e édition, p. 369 et 372)

Politiquement, elle est venue l'époque, croit Leroy-Beaulieu, où le droit électoral doit être largement distribué parmi les indigènes. Il ne saurait être question, sans doute, d'établir le suffrage universel : toute la population, d'abord, ne serait pas capable de bien l'exercer ; ensuite il serait impossible de donner à la population arabe une supériorité politique en rapport avec sa supériorité numérique. Mais rejeter l'indigène de l'arène politique parce qu'il est d'une religion, d'une race, d'une couleur différente, c'est renier nos idéaux, souligne l'auteur. (3^e édition, 1886, p. 433) Il y a, dès à présent, des catégories de la population indigène qui, soit par l'éducation, soit par l'industrie, soit par la propriété foncière — sans parler même du service militaire et des services rendus à la France — se sont élevées au niveau de la responsabilité qu'implique le suffrage, et à qui on peut l'attribuer. On peut discuter des modalités, mais le principe doit s'imposer. Au niveau local, la participation électorale des indigènes permettrait d'assurer que les ressources sont employées aussi à leur profit, et non pas seulement au bénéfice des colons d'origine européenne. Ces droits politiques sont en outre la seule manière, en l'absence d'une presse entièrement libre, de faire connaître les abus criants qui se produisent à leur endroit — dans les expropriations notamment — et d'en mettre la réforme à l'ordre du jour.

À l'échelle nationale, les indigènes d'Algérie mériteraient encore, soutient Leroy-Beaulieu, d'être considérés comme des citoyens réels. Il faudrait de toute évidence en venir à ce que la Chambre des députés et le Sénat de France continssent des élus représentant

les indigènes d'Algérie, comme les Noirs des îles en possèdent déjà. (2^e édition, 1882, p. 379) Il y aurait naturellement, dans l'établissement et le fonctionnement de ce mécanisme, bien des contraintes à respecter, car, par exemple, « on ne peut faire dépendre du vote des Musulmans d'Algérie les lois qui régissent ou régiront les Français de la métropole. » (*L'Économiste Français*, 6 juillet 1912.) En l'état, il est certain que les représentants de l'Algérie, élus parmi la seule population des colons européens, ne représentent rien, et que ce système électoral place les discussions politiques sur une base tout à fait fausse. (*L'Économiste Français*, 22 septembre 1894).

Paul Leroy-Beaulieu poussait à des réformes complètes et ambitieuses pour protéger davantage les indigènes et les associer plus étroitement à la réussite croissante de l'Algérie. De cette question, il en était persuadé, dépendait l'avenir de cette colonie. Car si la France laissait se perdre dans la misère, l'abaissement et le crime une population nombreuse, hargneuse, elle se préparerait de ce fait les plus grandes difficultés. L'Algérie risquerait tôt ou tard de devenir une « Irlande africaine », où les inimités s'enveniment jusqu'à la collision finale et décisive. (« La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 779.)

[L'Algérie de Paul Leroy-Beaulieu. — 5^e Les défis et les dangers de l'avenir.] Pour se maintenir et prospérer, la domination française en Algérie doit donc mener des réformes ambitieuses. Elle rencontre aussi, dans sa marche, des défis et des dangers de plus d'une sorte. Cette colonisation conduite par l'État ne peut s'affranchir, d'abord, des tares du système politique français. Il faudrait faire preuve de tact, de mesure, d'intelligence même, mais le personnel administratif civil en Algérie a toujours été « d'une qualité fort médiocre ». (2^e édition, 1881, p. 381) La différence entre les méthodes souples et rapides de l'initiative privée, et la marche lente et brusque à la fois de l'administration, se remarque en Algérie dans les centres de colonisation : tandis que les villages de Boukhalfa et d'Haussonviller, créés par une société privée, prospèrent, les centres officiels languissent et manquent de tout. (« La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 784.)

Le plus grand danger auquel l'Algérie ait à faire face, ce sont les discordes sociales qui risquent de miner son développement. Depuis que Paul Leroy-Beaulieu se consacre à ces questions, il a pu constater que les haines entre les différents groupes de population — colons, indigènes et juifs — s'accroissent plutôt qu'elles ne s'amenuisent ; c'est pour lui une source d'inquiétude infinie. (*L'Économiste Français*, 26 février 1898.)

Pour solutionner ces différends, le plus simple serait de fusionner ces populations pour former d'elles toutes une société unifiée et pacifiée. Mais c'est là un résultat qui, en Algérie, est impossible à atteindre,

dit Paul Leroy-Beaulieu, « du moins pendant plusieurs générations. » (*L'Économiste Français*, 2 mars 1895.) Il faut accepter cette impossibilité temporaire et se rejeter avec confiance sur une autre politique, plus réaliste. « C'est une faute de chercher à nous assimiler la population indigène », soutient l'auteur ; « il faut vivre convenablement avec elle, en paix, en concorde même ; mais il ne faut prétendre lui enlever ni ses mœurs, ni ses lois, ni sa foi, ni même sa langue. L'expérience de tout l'Orient prouve que des hommes de race et de conception intellectuelle ou morale très différentes peuvent parfaitement vivre juxtaposés, entremêlés, et contribuer à une œuvre matérielle ou même à une entreprise colonisatrice commune. » (*L'Économiste Français*, 15 septembre 1894.)

Des facteurs de désunion existent d'ailleurs, qui réclament l'attention des hommes que préoccupent le succès de la colonisation française en Algérie. L'islam qui domine en Afrique a tendance, en sortant les peuples de la barbarie, à agrandir la séparation entre eux et l'Occident, plutôt qu'à la réduire. Il serait imprudent de lui déclarer la guerre, mais il convient de l'empêcher au maximum de nuire. Tandis qu'un islam doux et intellectuel fleurit tout à côté, à Tunis, il ne faudrait pas laisser s'installer en Algérie une religion intransigeante et faite pour soulever les peuples contre la France. (*L'Économiste Français*, 7 mars 1891.)

Un autre groupe social dont la gestion et l'assimilation n'est pas sans poser de grandes difficultés, est celui des juifs ou israélites. Cette population n'est pas aimée des autres indigènes, et Leroy-Beaulieu, qui n'est pas toujours tendre avec elle, reconnaît qu'une « grande partie vit d'usure et de l'exploitation des Arabes. » (*L'Économiste Français*, 2 mars 1895.) Par un décret maladroit et précipité, ces Juifs ont obtenu en masse des droits politiques encore déniés aux Arabes. Ce fut une source de plaintes éternelles de la part de l'auteur. (*De la colonisation*, etc., 1874, p. 343.)

À l'aube du XX^e siècle, l'avenir de l'Algérie paraît rempli d'incertitudes. Cette terre ancienne de colonisation accueillera-t-elle encore une nombreuse population d'origine européenne, ou restera-t-elle à prédominance arabe, pour n'être au point de vue de la France qu'une colonie d'exploitation ? (6^e édition, 1908, t. I, p. 586) Et s'il en est ainsi, et que la fusion des races est inatteignable à court et moyen terme, le lien de subordination changera-t-il de nature ? « Avec une prodigieuse naïveté », écrit Paul Leroy-Beaulieu dans la dernière édition de son grand traité, « les Français s'imaginent que les Arabes ou Kabyles sont satisfaits de notre domination ; or, il faudra encore bien des générations pour que le rêve le plus habituel de la plupart de nos sujets musulmans du nord de l'Afrique ne soit pas de jeter à la mer les Français et tous les Européens, ou tout au moins de se débarrasser de leur domination. » (Idem, t. II, p. 537) S'il est tout à la fois utile et juste d'élever la population indigène par l'édu-

cation et des fonctions économiques plus productives, la constitution d'une classe moyenne algérienne, à la civilisation tout au plus arabo-française, n'est pas sans poser d'immenses difficultés. « Les problèmes algériens ne s'annoncent donc pas comme devant être simples au cours du XX^e siècle et des siècles suivants », note l'auteur avec une certaine gravité qui est aussi une perspicacité ; « il faudra tout un système malaisé de transactions et de contrepoids entre les divers éléments de la population, destinés à rester, longtemps du moins, hétérogènes. » (Idem, t. I, p. 579)

Pour l'observateur attentif, cet ensemble de frictions sociales présageait des événements sinistres, qui seraient violents et soudains. Les conditions présentes ne permettaient ni l'assimilation à la métropole, ni à fortiori l'autonomie. Il fallait avant tout constituer une nation algérienne homogène, et pour cela il fallait non seulement des réformes sages et bien conduites, mais du temps, beaucoup de temps. Dans un article écrit à l'aube du XX^e siècle, Paul Leroy-Beaulieu parle de « huit, dix ou quinze générations », comme la durée de temps nécessaire à cette homogénéisation. (*L'Économiste Français*, 26 février 1898.) Il faisait des vœux pour le maintien du lien politique entre la France et sa colonie, mais les événements du siècle qui commençait lui auraient causé plus de peine que de surprise.

ALIMENTS, ALIMENTATION. Aux yeux même des spécialistes de l'économie politique, les aliments et l'alimentation courent le risque d'apparaître comme des réalités vulgaires, à l'étude desquelles un savant aurait honte de s'abaisser. Mais quoiqu'en effet ces questions ne soient pas les plus élevées parmi celles dont un libéral doit traiter, elles marquent et en imposent par leur caractère de nécessité première et vitale. Car sans doute, avant de cultiver ses facultés les plus nobles, l'homme doit satisfaire aux conditions naturelles de son existence, et le libéralisme ne peut méconnaître les fonctions de l'alimentation ou du sommeil. Il y a, entre les objets dont il traite, une hiérarchie naturelle qu'il ne peut refuser d'admettre. (C. Dunoyer, *Nouveau traité*, etc., 1830, t. II, p. 127 ; E. Laboulaye, *Histoire*, etc., 1866, t. III, p. 187 ; *Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. V, p. 480.)

Cela vaut, au premier titre, pour l'alimentation. Car s'il est des contrées favorisées par le climat où l'on peut à la rigueur vivre sans vêtement et sans abri, il n'est possible à aucune race d'homme de subsister sans nourriture. (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, 1803, t. I, p. 385).

L'importance des questions alimentaires découle aussi des effets comparatifs des différents régimes alimentaires sur l'exercice des plus hautes facultés humaines et par conséquent de la liberté. Un médecin de formation n'a pas de difficulté à reconnaître que la vie sédentaire ou au grand air, la consommation de boissons excitantes ou fortifiantes, la digestion d'ali-

ments lourds ou aisément assimilables, se traduisent par différents tempéraments, différentes sensibilités et même différentes actions. (Volney, *Leçons d'histoire*, 1795 ; *Œuvres*, t. VI, 1821, p. 99) Au XVIII^e comme au XIX^e siècle, de nombreux auteurs, s'apercevant de ces effets, ont tâché de réformer leurs habitudes personnelles en conséquence.

Ce que le libéralisme enseigne sur l'alimentation est, comme toujours, fondé sur les faits. L'histoire ancienne et moderne rapporte que des progrès considérables ont été obtenus dans l'alimentation, et si la marche de l'humanité est ascendante et progressive, comme en général on le croit chez ces auteurs, contre l'enseignement un peu rigide tiré de la Chute, alors il faut travailler à l'amélioration et à l'accroissement continu de l'alimentation pour tous. L'Antiquité nous parle du brouet noir des Spartiates, mais ceux qui ont eu l'idée d'en reproduire les recettes n'ont été que médiocrement édifiés. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XIII, p. 372.) Quant aux mœurs de la table, elles sont toujours allées de pair. Au Moyen-âge, on n'a pas encore eu l'idée d'inventer les fourchettes, et chacun mange avec ses doigts ; sans serviettes, on s'essuie avec la nappe. (C. Dunoyer, *Nouveau traité*, etc., 1830, t. I, p. 309) Le régime des corporations n'était pas, sans doute, le plus propice à l'émergence des inventions. Pour ne citer qu'un exemple, le pain, faute d'appareils mécaniques, se pétrira longtemps avec les mains et les pieds.

Quand émerge la notion du progrès et quand d'authentiques libéraux la mettent au programme des réformes, l'alimentation n'échappe pas, évidemment, à l'agitation des idées. Au siècle des Lumières, les physiocrates et Turgot se préoccupent de l'émergence d'une plus grande diversité de denrées et promeuvent des choix plus avisés dans les aliments nutritifs et dans les procédés de préparation. Dans les campagnes autour de Limoges et dans cette ville même, Turgot, intendant, a pu s'en apercevoir : en l'état, le peuple consomme du mauvais pain noir, dont le prix est exorbitant. (*Œuvres*, t. III, p. 129) Cette situation appelle des solutions, et pas seulement par le libre-échange et la liberté du travail, qui fera naître une plus grande prospérité. En ce qui concerne le pain, les physiocrates entreprennent des essais puis lancent une grande campagne en faveur de ce qu'ils appellent la « mouture économique », et qui doit permettre de tirer plus de farine, et plus nutritive, d'une même quantité de grains de blé. Dans le Limousin, Turgot s'emploie aussi à des expériences variées. Il fait préparer du pain de pommes de terre, par exemple, avec un tiers de farine de seigle, et dont le goût lui paraît excellent. (Idem, t. III, p. 29) Mais la grande ressource du futur, pour lui, c'est le riz, dont les qualités nutritives sont quatre à cinq fois supérieures pour un même volume que le pain. Seule demeure la difficulté de la popularisation de cette consommation, comme de toute autre : car

ceux qui reçoivent du riz s'en dessaisissent d'habitude pour une quantité de pain qui n'équivaut pas du tout à la puissance nutritive du riz. (Idem, t. III, p. 116 et 197)

L'introduction de la culture et de la consommation du riz paraît à tous remarquablement bénéfique. Outre ses qualités nutritives, sa culture en est moins dispendieuse, et les récoltes sont doubles. (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, 1803, t. II, p. 126) Cette denrée, en se généralisant, en rejoignant avec d'autres le régime alimentaire habituel des populations, réduirait d'autant les risques que la prédominance écrasante d'un seul aliment fait peser. « Lorsqu'un peuple ne compte que sur un seul produit pour en faire le fondement de sa subsistance », enseigne bien J.-B. Say, « il ne faut qu'une circonstance fatale à un seul genre de production pour qu'il s'en voie privé. Quand plusieurs substances jouent un rôle important dans sa nourriture, comme il est bien plus difficile qu'elles manquent toutes à la fois, sa subsistance est évidemment plus assurée. Une nation où l'on mange communément beaucoup de viande, ou beaucoup de fruits, ou beaucoup de légumes, est donc moins exposée aux extrémités de la faim, qu'une nation qui ne se nourrit que de blé. Il est vrai que la rareté d'une denrée fait renchérir les autres ; mais un renchérissement n'est pas si fâcheux qu'un manquement absolu. C'est donc une mesure prudente que d'encourager la culture et la consommation d'une grande variété de denrées nourrissantes. Je ne me dissimule pas que l'habitude et l'opiniâtreté des gens du commun principalement ne rende fort difficile l'introduction de nouveaux aliments. J'ai vu dans certaines provinces de France une répugnance des plus marquées pour manger des pâtes façon d'Italie, qui sont pourtant une excellente nourriture, et qui offrent un fort bon moyen de conserver les farines ; et sans la disette qui a signalé quelques-unes des époques de notre Révolution, la culture et l'usage des pommes de terre pour la nourriture des hommes n'auraient point encore pénétré dans certains cantons où elles sont maintenant d'une grande ressource. » (Idem, t. I, p. 309) Cette évolution bien-faisante sera permise par le progrès économique, mais elle doit s'accompagner par les vœux et les conseils des hommes de bonne volonté. Au tout début du XVIII^e siècle, Boisguilbert parlait encore des grains comme de l'aliment presque unique du menu peuple, et présentait cette observation comme une vérité d'évidence, que personne ne conteste. (*Écrits économiques*, t. I, p. 153) Un demi-siècle plus tard, la France a comblé une grande partie de son ancien retard sur l'Angleterre sur ce sujet de la diversité alimentaire ; mais l'exemple de l'Irlande demeure aussi comme une leçon et sert d'incitation pour diversifier encore davantage les cultures et les habitudes alimentaires. (G. de Beaumont, *L'Irlande*, etc., 3^e édition, 1863, t. I, p. xxx)

Ceux parmi les libéraux français qui ont une connaissance avancée de la médecine humaine sauraient

au besoin y ajouter des arguments tirés de cette science. Et en recommandant une nourriture variée, ils demanderont encore qu'elle soit saine. Aux États-Unis, Volney est frappé par le régime alimentaire absurde de cette population pourtant riche. (*Tableau des États-Unis*, 1803, vol. I, p. 349-350) C'est le défi des sociétés prospères que de résoudre cette contradiction, par la science, par la liberté et par l'exemple. Car quant aux peuples qui vivent dans le dénuement, ils font face à d'autres problèmes, et notamment à la consommation régulière d'aliments immondes, qui produisent fréquemment la peste ou d'autres maladies contagieuses. (Volney, *Les Ruines*, 1791, p. 17 ; *Œuvres de Gustave de Molinari*, t. XII, p. 10)

Le grand ressort pour l'amélioration de la nourriture du peuple, cependant, c'est bel et bien la liberté : la liberté du travail d'abord, violée par les prescriptions réglementaires sur l'exercice de la boucherie, de la boulangerie ; la liberté du commerce ensuite, que diverses phases de politique protectionniste vont venir mettre à mal en France.

La défense du libre-échange a été un combat libéral primordial, de Pierre de Boisguilbert à Yves Guyot. Son éclosion a été lente et pénible ; longtemps on a cru que les subsistances formaient une question trop importante pour être laissée au hasard des échanges volontaires, et chaque intempérie, chaque mauvaise récolte, fait renaître dans les esprits les anciennes erreurs, que des vérités démontrés n'ont pas encore remplacé, tant est petit le nombre de ceux qui réellement réfléchissent. (L. de Lavergne, *L'agriculture et la population*, 1857, p. 218.) Enfin au dix-huitième siècle, un homme comme Voltaire, qui est comme le porte-parole de l'opinion éclairée de son temps, a-t-il pu dire, comme il l'a fait, que plus une denrée est nécessaire et plus le commerce en doit être facile. « Si on vendait le feu et l'eau », écrit-il, « il devrait être permis de les importer et de les exporter d'un bout de la France à l'autre. » (*Œuvres complètes*, t. 77A, 2014, p. 198) La politique non-interventionniste du laissez-faire, au XVIII^e siècle, portée par Boisguilbert, d'Argenson, et les physiocrates, n'a pas d'autre fondement. Il s'agit de laisser la subsistance du peuple en dehors des atteintes de l'administration, qui est condamnée à mal faire. Le grand programme libéral en cette matière, par conséquent, est proprement négatif. « La seule chose peut-être », clame Roland sous la Révolution, « que l'Assemblée puisse se permettre sur les subsistances, c'est de prononcer qu'elle ne doit rien faire, qu'elle supprime toute entrave, qu'elle déclare la liberté la plus entière de la circulation des denrées, qu'elle ne détermine point d'action, mais qu'elle en déploie une grande contre quiconque attenterait à cette liberté. » (Lettre à la Convention, du 18 novembre 1792 ; *Réimpression de l'ancien Moniteur*, 1858, t. XIV, p. 518)

Malheureusement, les hommes de cette époque fameuse obéirent à d'autres idéaux, et ils firent le choix d'autres actions. On en revint à la fixation des prix par l'autorité et à un langage déclamatoire et agressif hérité des plus anciennes ordonnances des rois, depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XV. Sous la Convention, les achats et les réquisitions de grains pour le compte du gouvernement, le maximum et les lois contre les accapareurs conduisirent finalement la France à une situation telle, que le montagnard Barère finit par proposer à la Convention comme remède suprême « un jeûne général et un carême civique ». (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XI, p. 528)

Contre ces errements, et d'autres, longtemps renouvelés, du protectionnisme et de l'interventionnisme, le libre-échange paraît n'être qu'un mot ; et pourtant ce n'est pas une abstraction : c'est plus de viande, plus de pain, pour tous ces hommes, ces femmes et ces enfants qui en manquent cruellement. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. VII, p. 155 ; t. II, p. 93-94 ; t. VIII, p. 203).

Les exigences qui continuent à s'imposer au pouvoir, dans la transition du régime protectionniste et interventionniste vers la liberté, demeurent seules en débat. Quant au régime répressif contre les falsifications alimentaires, il conserve en tout temps sa raison d'être, car la liberté signifie la justice, le droit, et non la licence et l'empiétement sur les droits d'autrui.

Examinons pour finir quelques denrées alimentaires importantes.

Dans l'alimentation, la viande, plus qu'aucune autre denrée, a toujours fait débat. Mais si le végétarisme est à la mode au siècle des Lumières, les libéraux classiques français ne l'adoptent pas ; et plus tard, il en vient même à être davantage associé à l'étatisme et au socialisme. Car depuis Saint-Just sous la Révolution jusqu'au collectivisme allemand, ce courant fait peser sur la société la menace d'une proscription légale de la viande. (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 332 ; E. Laboulaye, *Histoire*, etc., 1866, t. III, p. 17) À ces plans dictatoriaux, les libéraux répondent par la liberté du choix : quels que soient les délices dont les diverses sectes communistes nous étourdissent en brossant le tableau de leur futur Éden social, il ne faut pas être dupe, disent-ils ; et les plats que l'on mange à l'heure que l'on veut, dans la compagnie que l'on a choisie, valent pour eux mieux que tous les autres. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XI, p. 666.)

Au double point de vue de la morale et de l'hygiène, le végétarisme apparaît aux libéraux français comme une cause viciée. Jean-Baptiste Say écrit que nous répondons aux impératifs de notre nature quand nous abattons des animaux pour nous nourrir de leur chair, et qu'au surplus les animaux se mangeant les uns les autres, nous aurions tort de nous faire un scrupule d'adopter la même conduite. (*Cours complet*, etc., 1828, t. II, p. 164-165) La morale qui découle des principes

du libéralisme n'oblige pas au végétarisme, soutient aussi Gustave de Molinari. Si c'est « une exagération morale », dit-il, de s'affilier aux sectes « légumistes » et de s'abstenir rigoureusement de la chair des animaux, il reste certain que l'homme a des devoirs envers les animaux, et que ses droits à leur égard sont limités. (*La morale économique*, 1888, p. 100) La chasse, notamment, est considérée par lui comme par beaucoup de ses collègues comme une immoralité. (Société d'économie politique, séance du 5 septembre 1864.)

Les plus fins connaisseurs, parmi eux, des questions de la médecine humaine, conçoivent d'ailleurs la viande comme un aliment hors pair. « Les substances animales », écrit Cabanis, « ont sur l'estomac une action beaucoup plus stimulante que les végétaux. À volume égal, elles réparent plus complètement et soutiennent plus constamment les forces. Il y a certainement une grande différence entre les hommes qui mangent de la viande et ceux qui n'en mangent pas. Les premiers sont incomparablement plus actifs et plus forts. Toutes choses égales d'ailleurs, les peuples carnivores ont, dans tous les temps, été supérieurs aux peuples frugivores dans les arts qui demandent beaucoup d'énergie et beaucoup d'impulsion. » (*Rapports du physique et du moral de l'homme*, t. II, 1802, p. 134-135) G. de Molinari, fils d'un médecin homéopathe, approuve tout à fait ce langage. « Des expériences fréquemment répétées », dit-il, « particulièrement dans les usines de Charenton, ont prouvé que la viande donne plus de forces que les végétaux. Des ouvriers français qui fournissaient moins de travail que des ouvriers anglais, ont fini par en donner tout autant que ceux-ci, lorsqu'ils ont été, comme eux, nourris de viande. Tous les physiologistes s'accordent, au reste, sur ce point. » (*O. C.*, t. V, p. 155). Cette unanimité complète pèse lourd, sans doute, pour tous ceux qui, moins spécialistes, voudraient se fonder sur l'opinion plus assurée d'autrui. Hors du monde médical, un agronome réputé, Léonce de Lavergne, croit aussi que la viande est un aliment de premier choix, par sa puissance nutritive et sa neutralité pour les organes. (*L'agriculture et la population*, 1857, p. 203) Quel libéral humaniste pourrait rappeler les scrupules de Voltaire, devant cette science qui a avancé ?

Forts de ces convictions, loin d'avoir recommandé aux Français d'abandonner la viande, les libéraux ont cherché plutôt à en démocratiser la consommation. Dans toutes les villes, le régime spécial de la boucherie, vieux reste du système des corporations, élevait abusivement le prix de la viande, et ils réclamèrent pour tout le monde le droit de s'établir concurrentiellement comme boucher. Un autre combat libéral du temps fut, parallèlement, la suppression de l'octroi sur cette denrée.

Parmi les ouvriers, disent leurs meilleurs amis chez les libéraux français, la consommation et même le goût de la viande n'est pas répandu. « Beaucoup d'ouvriers

n'aiment pas la viande », remarque ainsi Jules Simon ; « d'autres la supportent difficilement, faute d'habitude » (*L'Ouvrière*, 1861, p. 294). C'est tout un apprentissage à encourager, soutient Paul Leroy-Beaulieu quelques années plus tard ; apprentissage nécessaire, ajoute-t-il, car la viande c'est la santé, la puissance et la résistance au travail. (*État des populations ouvrières*, 1868, p. 247)

Cette apologie de la viande dans le libéralisme classique français se fonde donc sur les faits et sur la science, autant si ce n'est plus que sur des préceptes moraux. C'est à ceux qui ont repris et qui continuent leur héritage à juger si les données sur lesquelles ils se sont appuyés sont encore les mêmes, comme à réviser leur morale, s'ils la trouvent en faute.

Pour le bien-être des masses, la suppression du renchérissement artificiel d'un autre produit de l'alimentation, le sucre, par l'impôt et la douane, était également au programme du libéralisme. En 1844, dans un article fourni à un journal local et non repris dans ses *Œuvres complètes*, Frédéric Bastiat avait insisté sur le caractère crucial de cette question. « Après les céréales », écrivait-il, « dont le monopole constitue le privilège aristocratique, le plus important c'est le sucre, qui est comme la clé de la voûte du monopole colonial. C'est en effet sur l'exclusion de tous les sucres étrangers que l'Angleterre, comme la France, a fondé la prospérité de ses colonies. » (*Sentinelle des Pyrénées*, 2 juillet 1844) Dans le *Libre-Échange*, tant lui-même que son ami Gustave de Molinari s'ingénierent, par l'apologue ou par un entretien familial, à enseigner que si le sucre est une denrée si peu à la portée du peuple, c'est à cause du protectionnisme, qui renchérit le sucre national sous le prétexte de le protéger contre la concurrence étrangère. (nos des 31 octobre 1847 et 13 février 1848). Un siècle auparavant, les libéraux français paraissaient moins émus par la cherté du sucre ; mais c'est qu'un autre combat, plus important, dominait chez eux. S'il était prouvé que la culture du sucre par des hommes libres serait plus onéreuse que celle accomplie par des esclaves, professait Dupont de Nemours, « il faudrait se résoudre à payer le sucre plus cher, ou même à s'en passer, plutôt que de violer si cruellement les droits de l'humanité. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1771, vol. VI, p. 217-218)

Parmi les boissons, enfin, le vin a toujours occupé en France une place spéciale, et la mode du café, à en croire quelques écrivains, n'a pas été entièrement bénéfique pour le pays. (C. Comte, *Traité de législation*, 1827, t. II, p. 264 ; Y. Guyot, *Lettres*, etc., 1885, p. 307). Mais l'alternative du futur, recommandée par un usage étendu parmi les nations les plus prolifiques du globe, c'est peut-être le thé ; mais il n'est pas certain que les Français s'y habituent. (P. Leroy-Beaulieu dans la *Revue des Deux-mondes*, t. 98, 1890, p. 650)

Comparé aux hommes de notre temps, les libéraux classiques français ne mangeaient ni les mêmes plats,

ni aux mêmes heures. Pour autant qu'on puisse en juger, et les malades mis à part, la plupart sont des bons vivants, auxquels les médecins doivent fréquemment recommander la retenue, et de l'exercice. Ils savent apprécier l'excellence, soit des produits, soit des préparations, et en voyage à travers le monde ils ont l'occasion de regretter les délices de la cuisine française.

ALLEMAGNE, ALLEMANDS. Les rapports de la tradition libérale française avec l'Allemagne et les Allemands s'échelonnent sur plusieurs périodes historiques distinctes et se présentent sous des couleurs variées. Au XVIII^e siècle, l'Allemagne voit la mise en application attentive des principes physiocratiques dans le duché de Bade. Cinquante ans plus tard, l'inspiration change de camp, et Germaine de Staël comme Benjamin Constant, y ayant longtemps séjourné, se mettent à vanter les richesses de la littérature allemande, encore dédaignée de l'autre côté du Rhin. Enfin, la seconde moitié du XIX^e siècle voit l'épanouissement d'une tradition socialiste et collectiviste, dont Marx, Lassalle, Schœffle, sont les grands représentants, et qui donne le texte à une réfutation en règle de la part des libéraux français.

[Les physiocrates et le margrave de Bade.] On ne doit pas perdre de vue, pour comprendre les faits de la première période, que la physiocratie ne fut pas une mode seulement française, mais européenne. En Écosse, Adam Smith disposait d'une connaissance approfondie de l'œuvre collective des physiocrates, dont les principaux ouvrages trônaient dans sa bibliothèque, et il choisit d'abord de dédier son livre, la *Richesse des Nations*, à leur maître François Quesnay. À travers toute l'Europe — en Italie, en Suisse, et jusqu'en Pologne — on comptait des lecteurs attentifs, et même des disciples.

Ce ne fut pourtant que sur le petit théâtre du duché de Bade, en Allemagne, que des élèves de la physiocratie parvinrent à mettre ses principes en application. Là, le margrave Carl Friedrich et l'économiste Johann August Schlettwein introduisirent une réforme fiscale et adoptèrent la liberté du commerce des grains conformément aux enseignements français. Schlettwein était un homme cultivé qui avait voyagé en Italie, en France, aux Pays-Bas, en Angleterre ; il lui en était resté un esprit vaste et profond, ainsi que des connaissances variées qu'il mettait au service du margrave, dont il administrait les domaines. Il s'était converti avec enthousiasme à la physiocratie.

Schlettwein enseigna au margrave les idées du groupe de Quesnay, et ce avec un certain bonheur ; mais le margrave, sans plaintes envers ce maître, en voulut bientôt d'autres, et il entra en correspondance avec le marquis de Mirabeau, l'un des principaux maîtres à penser de la physiocratie, et sans doute alors le plus célèbre. Acquis aux nouvelles idées françaises

et ayant l'intention d'en expérimenter l'application dans quelques villages de son duché, il demandait modestement conseil. Car en politique avisé, et père de ses peuples, le margrave de Bade n'entendait pas bouleverser des situations modestes et honorables en appliquant aveuglément des théories qu'il ne connaissait peut-être encore que trop superficiellement. Aussi, après avoir exposé son projet fiscal, consistant en un impôt unique fixé sur le produit net des terres, il indiquait : « Comme je n'aime pas à faire ce qui peut leur être désagréable en choquant des préjugés reçus depuis longtemps, à moins que je n'y voie évidemment leur propre intérêt, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me dire si vous trouvez qu'une telle loi serait avantageuse à mes sujets et surtout conforme à leur propriété foncière, à laquelle je ne me crois pas autorisé de pouvoir déroger en aucune manière... Les sentiments que le public vous connaît, Monsieur, me font espérer que vous ne me refuserez pas la satisfaction de vouloir m'instruire sur des matières qui peuvent intéresser un certain nombre d'humains, nos frères. Vous donnerez par là encore plus d'étendue aux lumières de la science économique en montrant qu'elle est applicable à tous les cas et à toutes les circonstances. Cette science sublime faite par l'auteur de la nature pour tous les climats et pour toutes les nations, pour le bonheur du genre humain, mon peuple et moi nous prendrons part aussi à ce bonheur, et ce sera à vous, Monsieur, et à vos sublimes coopérateurs à qui nous devons la reconnaissance éternelle de nous avoir guidés dans le chemin de l'ordre naturel, tracé par la main créatrice de notre divin législateur. » (Lettre du 22 septembre 1769 ; Carl Knies, *Carl Friedrichs von Baden brieflicher verkehr mit Mirabeau und Du Pont*, 1892, t. I, p. 4-5)

Dans sa réponse, Mirabeau maintenait logiquement ses principes et ajoutait quelques recommandations pratiques, comme celle d'évaluer le produit net en recourant au prix d'achat des terres, ou de recourir à une échelle fixe : un impôt d'un trentième pour les terres de troisième qualité, d'un vingtième pour celles de deuxième qualité, et d'un dixième pour celles de première qualité. Conscient qu'il s'agissait là d'une opportunité historique d'appliquer les idées du groupe des physiocrates, dont il avait été un grand artisan, Mirabeau insistait avec son habituel excès de zèle pour inciter le margrave de Bade à persévérer dans la voie des réformes. Grâce à ses vues éclairées et ses efforts vraiment bienfaisants, assurait Mirabeau, le peuple dirigé par le margrave « l'adorerait et se lèverait la nuit pour gazonner le chemin où il devrait passer ». (Lettre du marquis de Mirabeau à Carl Friedrich, 7 mai 1774 ; C. Knies, *Carl Friedrichs*, etc., t. I, p. 78) Les paysans, surtout, le tiendraient en admiration et s'avoueraient fiers « d'habiter la terre heureuse devenue le berceau de l'ordre économique et social de toute la Germanie. » (Lettre du 1^{er} janvier 1773 ; C. Knies, t. I, p. 68)

En avril 1770, une première expérimentation eut lieu dans le petit village de Dietlingen ; on la jugea positive, remarquant que des habitants des communes voisines, devant le spectacle de ces améliorations soudaines, demandaient à passer eux aussi au nouveau système. Une application plus générale en devenait possible ; mais les fonctionnaires en place, formés dans des principes contraires, montraient de la répugnance à en être les agents. C'est ce qui incita le margrave de Bade à recourir aux services d'un physiocrate français. Il eût voulu enrôler Mirabeau lui-même dans cette affaire, mais devant l'impossibilité de l'en convaincre, il lui demanda un suppléant. Mirabeau nomma Charles de Butré.

Malheureusement, cet homme chargé de préparer la grande réforme se montra très impropre à la tâche. Paresseux, et incapable d'assumer la mission qui lui était confiée, il compliqua plus les affaires du margrave qu'il ne les aida. Des années après le début de son travail dans le duché de Bade, l'un des ministres lui fit parvenir une lettre très dure, critiquant la médiocrité de son travail, depuis si longtemps engagé. « Vous avez fait les calculs de 58 villages ; nous n'en sommes donc qu'à la grande huitième de notre travail, qui est de nature à ne pas pouvoir être fait, qu'en temps (sic) que nous pourrions refondre la totalité du margraviat. Et encore ces 58 villages sont calculés sans que je puisse jamais parvenir à savoir comment... Vous vous souviendrez que je vous ai demandé tout l'été passé, et cela deux heures par jour, pour m'instruire à fond de ce que vous aviez fait. Vous êtes persuadé, et de reste, que sans cette marche préliminaire, nous n'arriverons jamais au but, ne fut-ce que pour me mettre à même de répondre à toutes les objections. » (Lettre du baron d'Edelsheim, 4 mars 1789 ; Rodolphe Reuss, *Charles de Butré d'après ses papiers inédits*, 1887, p. 101-102)

Charles de Butré n'était pas l'homme de la situation. Son esprit, disait Mirabeau, qui pourtant l'avait recommandé, était « toujours susceptible d'exaltation », et il savait mal le contenir, de sorte que malgré une bonne volonté certaine, il pouvait aisément devenir « inutile et scandaleux ». (Lettre à Carl Friedrich, 17 août 1776 ; C. Knies, t. I, p. 91.)

Pour affermir le mouvement des réformes, le marquis de Mirabeau eût été d'avis de recourir à l'instruction du peuple, afin de gagner au moins son adhésion. « Avant tout et pour fonder un régime durable et indépendant des qualités personnelles des administrateurs », soutenait-il, « il faut que le peuple soit instruit. Le peuple n'est brutal et absurde qu'à force d'habitude d'être forcé de l'être pour supporter son état d'asservissement... Tous, si nous devenons un jour humains, sauront lire, écrire et l'arithmétique, tous enfin devraient d'ici à dix ans voir affichés dans les écoles, les sacristies, les hôtels de ville, etc., le tableau économique et sa triple distribution des dépenses, ne fut-ce que comme un objet de culte ter-

restre et une amulette contre la maladie épidémique d'inhumanité. Alors, Monseigneur, ils sauront ce que c'est que l'impôt, combien leur importe l'impôt ; nul homme ne craint la dépense d'étayer la poutre, sans laquelle le bâtiment l'écraserait. » (Lettre sans date [1769] ; C. Knies, t. I, p. 17) Cette « instruction générale et universelle », Mirabeau demandait que le margrave l'établît « aux frais du public », et la rendît obligatoire. Il faudrait donner pour cela un édit, continuait-il, et « qu'à partir du jour de sa date, tout enfant né postérieurement à cette époque qui, de quelque pays qu'il revînt, ne serait pas instruit de ces trois choses [lire, écrire et l'arithmétique], apporterait de droit à sa famille la peine d'une amende dite, supposé que cette famille fût en état de la payer et l'eût été, par conséquent, d'émanciper son enfant ». (Lettre du 20 août 1772 ; C. Knies, t. I, p. 66)

Il est vrai que le succès des expérimentations du margrave de Bade dans le village de Dietlingen n'était pas sans nuance. De nombreux paysans, loin de « gazonner » le chemin sur lequel il passait, exprimaient leurs plaintes. L'économiste allemand Schlettwein conseillait de poursuivre l'opération, le margrave hésitait. Le physiocrate Dupont (de Nemours), qui était entré également en correspondance avec le margrave, et qui bientôt se rendrait sur place, critiquait la méthode de l'application ciblée sur quelques villages, en guise d'essai et de préparation. « Commencer par manière d'épreuve sur un, deux ou trois villages isolés, comme l'a fait M. Schelettwein », soutenait-il, « c'est s'exposer, ou à faire le sacrifice d'une trop grande partie du revenu nécessaire au service public, ou à tromper le peuple et soi-même, et à révolter tous les esprits ; car on promet la liberté du commerce, mais on ne peut pas la donner à un village circonscrit par d'autres qui n'en jouissent pas. Pour commercer il faut être deux ; et en vain serais-je libre, si les seuls hommes dont l'entremise m'est indispensable pour jouir de ma liberté demeurent enchaînés. » (Hausfideikommiss des Hauses Baden, HS-468, f° D11 ; G. M. Landgraf, *Studien zur aufgeklärten Reformpolitik Karl Friedrichs von Baden*, 2008, p. 257.)

Finalement, le projet de réforme fut abandonné, et Schlettwein quitta son poste auprès du margrave de Bade. Ce fut un véritable échec pour la physiocratie allemande, qui était le centre le plus actif et le plus prometteur de l'école de Quesnay hors des frontières de l'hexagone.

Toutes ces discussions illustrent aussi, à leur manière, la difficulté de réformer. La physiocratie, pas plus qu'aucun autre avatar du libéralisme, n'est construite pour rester dans les livres, et pourtant sa mise en pratique est loin d'être évidente. Face à la stratégie de Schlettwein, qui est celle de la mise à l'essai prudente dans un ou deux villages spécifiquement choisis, s'oppose celle de Dupont de Nemours, d'attendre la possibilité d'une application à l'échelle de la nation,

mais aussi celle de Mirabeau, de tâcher de convaincre préalablement les masses sur lesquelles le remède doit porter. Ce débat entre ces différentes stratégies n'a pas cessé d'être actuel, et on l'examinera encore à l'article *Réformes-Réformer*.

[B. Constant, G. de Staël et la littérature allemande.] La beauté et la grandeur de la production intellectuelle, et en particulier littéraire, venue d'Allemagne, fut un objet d'admiration pour plusieurs générations de libéraux français, qui au reste en décelèrent assez bien les causes. Dans ses *Réflexions sur la tragédie de Wallstein* et sur le théâtre allemand (1809), Benjamin Constant fait remarquer avec beaucoup d'à-propos comment, à la suite du traité de Westphalie (1648), l'empire germanique se divisa en un grand nombre de petites souverainetés particulières, dont il découla une lutte d'émulation très bénéfique. « De cela seul que trente millions de sujets se trouvèrent répartis sous un assez grand nombre de princes, indépendants les uns des autres, et dont l'autorité, sans bornes en apparence, était limitée de fait par la petitesse de leurs possessions, il résulta pour ces trente millions d'hommes une existence ordinairement paisible, une assez grande sécurité, une liberté d'opinions presque complète, et la possibilité, pour la partie éclairée de cette société, de se livrer à la culture des lettres, au perfectionnement des arts, à la recherche de la vérité. » (*O. C.*, t. III, p. 580-581) Constant avait de ceci une expérience personnelle. À quatorze ans, son père l'avait envoyé étudier à Erlangen, et après un passage à Édimbourg, en Écosse, il était revenu en Allemagne, à la cour de Brunswick, pour y occuper un poste de gentilhomme de la Chambre (*Kammerjunker*). Quand il s'installa finalement à Paris, dans le déchaînement de la Révolution française, il était convaincu de la valeur de la littérature allemande. « Les lumières, depuis vingt ans, ont fait en Allemagne d'étonnants progrès », expliquait-il alors. « Toutes les questions d'économie politique, de législation, d'ordre social, ont été traitées avec une exactitude infinie et une liberté sans bornes. » (*Le Républicain français*, 22 août 1796 ; *O. C.*, t. I, p. 409)

Contrairement à B. Constant, Germaine de Staël connut d'abord assez mal l'Allemagne. Elle découvrit ces auteurs et s'engoua pour la figure de Goethe lors de la préparation de son traité *De la littérature* (1800). Dans *Delphine* (1802), elle appelait de ses vœux le travail d'un « homme de génie », qui s'enrichirait de la culture allemande pour la partager à ses compatriotes français, afin de les convaincre enfin « qu'il y a des ouvrages en Allemagne où les idées sont approfondies, et les sentiments exprimés avec une énergie nouvelle ». (*O. C.*, série II, t. II, p. 9) Quelques années plus tard elle endosserait elle-même ce rôle.

« Les nations doivent se servir de guides les unes aux autres », disait-elle, « et toutes auraient tort de se priver des lumières qu'elles peuvent mutuellement

se prêter... On se trouvera donc bien en tout pays d'accueillir les pensées étrangères ; car dans ce genre, l'hospitalité fait la fortune de celui qui reçoit. » (*De l'Allemagne*, chap. XXXI ; *O. C.*, série I, t. III, p. 541) C'était un programme intellectuel européen, pour ne pas dire cosmopolite, qui mettait les principes du libre-échange en application. À un plus petit niveau, G. de Staël continuait aussi son opposition à Napoléon, d'une manière détournée et habile ; car cette Allemagne qu'il avait placé sous sa domination, pensait de manière indépendante ; elle donnait des leçons aux Français, tandis qu'elle ne devait plus qu'en recevoir : aussi ce livre était-il qualifié d'« anti-français » par l'Empereur, qui le fit interdire.

[Le socialisme allemand.] Si au début du XIX^e siècle d'authentiques libéraux, en phase avec la germanophilie ambiante, regardaient encore vers l'Allemagne pour scruter le futur de la création artistique et littéraire, au fur et à mesure cette potentialité s'érode. À la fin de sa vie, Tocqueville se rend en Allemagne pour y étudier les restes de l'Ancien régime, dont la France ne lui fournit plus que des archives et des souvenirs d'octogénaires. Là-bas s'impose aussi une école de nouveaux philosophes, aux idées nébuleuses et absolues. Ils se disent avancés, parlent de progrès, mais en vérité ils reculent.

Je me contenterai de donner quelques indications sur ces développements ; car cette question appartient à l'article *Socialisme*.

En moins d'un demi-siècle, l'Allemagne s'imposa comme la terre classique du socialisme. Les masses s'y convertissaient, les intellectuels l'avaient adopté, et les hommes politiques y prêtaient les mains, soit conviction soit manœuvre politique. C'était au point de dire que dans les usines, les machines elles-mêmes étaient socialistes. (*Journal des économistes*, octobre 1891, p. 145)

Les idées socialistes, communistes, collectivistes, qui venaient d'Allemagne, ont été habilement battues en brèche par les libéraux français. Plusieurs d'entre eux avaient, pour conduire cette réfutation, d'admirables prédispositions. Maurice Block (1816-1901), un fidèle du *Journal des économistes*, qui consacra une étude approfondie du socialisme allemand dès avant la traduction française du *Capital*, avait rencontré plusieurs fois Karl Marx à Paris, vers 1844, avant de le perdre de vue. (*Les théoriciens du socialisme en Allemagne*, 1872, p. 7) Pas encore naturalisé, mais déjà occupé dans l'administration, Block évoluait alors dans ce milieu allemand avec une extrême aisance.

La ville de Berlin, où Block était né, accueillit plus tard Paul Leroy-Beaulieu, alors étudiant. Au cours de la décennie 1880, époque au cours de laquelle il publia deux études critiques sur les idées socialistes allemandes — *Le Collectivisme* (1884) et *l'État moderne et ses fonctions* (1889) —, Leroy-Beaulieu était encore capable d'écrire de longues lettres en allemand. (Voir

les archives du château de Cazilhac, dans l'Hérault, lettres à sa femme des 27 août 1886, 20 et 21 août 1890.) Ayant baigné dans cet environnement intellectuel, il était fait pour le comprendre. Tout un ensemble de causes, d'après lui, avaient donné naissance à l'idolâtrie de l'État qui caractérisait le socialisme allemand : « de vieilles traditions historiques ; une tendance naturelle à la philosophie allemande ; le désir chez les économistes d'innover sans grands frais d'imagination et de former une école nationale en opposition à l'école anglaise et à l'école française ; enfin le prestige des triomphes de la monarchie prussienne, la plus étonnante machine administrative qui ait jamais existé. » (*L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 14)

Capables de lire les ouvrages originaux, ces deux auteurs y constataient une obscurité plus grande encore que dans la traduction française. Le texte allemand possédait aussi plus d'acrimonie, de force mordante, qui par égard pour le public disparaissaient fréquemment en passant d'une langue à l'autre. Ces caractères rendaient d'autant plus frappante l'absence presque totale de programme positif chez ces auteurs, lesquels, après avoir fait œuvre de destructeurs tout à leur aise, s'avéraient bien incapables de décrire le système pratique qu'il fallait désormais établir. Aussi le socialisme allemand était-il une vraie duperie.

ALLIANCES. Si malgré des différences de sensibilité et d'opinion les auteurs de la tradition libérale française font corps devant l'histoire et sont capables à l'occasion d'unir leurs efforts, c'est que ce courant est proprement une famille, où les principes se transmettent par filiation. Il existe, chez les libéraux, de véritables dynasties, surtout au XIX^e siècle, époque classique des stratégies bourgeoises. Sur plusieurs générations, les Passy et les Say collaborent au *Journal des économistes*, à la Société d'économie politique et à l'Académie des sciences morales et politiques. Les descendants du marquis de La Fayette se retrouvent à travers une série de ramifications dans les arbres généalogiques de Destutt de Tracy, Gustave de Beaumont, ainsi que plusieurs figures plus mineures. Les Broglie se sont déjà mêlés aux d'Argenson quand Albertine de Staël, fruit de l'union prétendue de Germaine avec Benjamin Constant, s'y allie en épousant Victor. Louis Wolowski a vu sa sœur épouser Léon Faucher, sa fille s'allier aux Passy, et sa cousine se marier à Émile Levasseur ; à l'Institut ou à la Société d'économie politique, il pouvait légitimement se sentir en famille ; malgré son libéralisme de juriste, il y évoluait à l'aise. Charles Comte est le beau-fils de Jean-Baptiste Say, Paul Leroy-Beaulieu celui de Michel Chevalier ; enfin Joseph Garnier et Adolphe Blanqui sont beaux-frères.

La trajectoire solitaire de certaines personnalités libérales de premier plan s'explique souvent par leur

non-appartenance à ces grands réseaux. Voir notamment, plus loin dans ce volume, l'article consacré à *Frédéric Bastiat*.

ALSACE. Après le rattachement de cette région de France à l'empire germanique, à la suite de la défaite de 1870, la question de son avenir a mobilisé les libéraux français. Au point de vue théorique, leur position a toujours été claire : l'assentiment des peuples est une condition nécessaire à leur englobement dans une communauté politique. « Ni la communauté d'origine, de langue ou de religion, ni les accidents historiques, ne peuvent lier les hommes pour jamais, sans leur consentement, d'une manière légitime », écrivait Courcelle-Seneuil avant cette guerre. « Lors donc qu'on dit en Allemagne que les Alsaciens, étant d'origine allemande, font naturellement partie de la nation allemande, on soutient une énormité. Lors même que la nation allemande existerait, les Alsaciens auraient parfaitement le droit de s'en séparer si les lois et institutions de la France leur plaisaient mieux que celles de l'Allemagne. Ne sont-ils pas hommes avant d'être Français ou Allemands, et, comme hommes, n'ont-ils pas le droit de se réunir politiquement de la manière qui convient le mieux à leurs opinions et à leurs intérêts ? » (*Journal des économistes*, février 1866, 191-192)

L'annexion créait toutefois une situation sans précédent. En attendant que les sains principes soient reconnus, comme sans doute ils le seraient un jour, dans quels termes devait-on résoudre la question alsacienne ? Pour Frédéric Passy, l'urgence était de traiter pacifiquement, en hommes raisonnables. Si l'on voulait éviter de violer la libre détermination des peuples, et si en même temps on voulait faire taire les partisans de la revanche, il fallait absolument discuter et s'entendre, sauf à risquer « quelque conflagration suprême », qui fasse couler le sang et apporte la ruine et la banqueroute totale de l'Europe. (*Le Siècle*, 27 mai 1895.) Mais le double pacifisme, théorique et pratique, des auteurs libéraux français, fut incapable d'arrêter le flot des passions.

AMÉRIQUE, AMÉRICAINS [ÉTATS-UNIS]. Traditionnellement vantés comme des modèles de libéralisme, l'Amérique et les Américains ont surtout été traités élogieusement par les libéraux qui n'en avaient qu'une connaissance de seconde main. Ceux qui, à différentes époques, ont voyagé aux États-Unis — Volney en 1795-1798, Beaumont et Tocqueville en 1831-1832, Molinari en 1876 et 1880 — sont revenus désabusés. Malgré des occasions innombrables et faciles, Dupont (de Nemours) reste le seul à s'y être installé durablement.

[Vocabulaire] On peut regretter que l'histoire et la langue aient entériné une corruption dans le vocabulaire, et qu'on ne puisse décemment publier cet article à la lettre E, en parlant des Étatsuniens et de leur

pays, à l'instar des Italiens qui disent proprement *statunitensi* et non *americani* : et cela d'autant plus que ce détournement a autorisé les glissements les plus pernicious et les plus coupables, comme cette fameuse doctrine Monroe qui prétendit réserver subrepticement l'Amérique (le continent) aux Américains (les Étatsuniens). (Michel Chevalier, *L'expédition du Mexique*, 1862, p. 82 ; Édouard Laboulaye, *Histoire politique des États-Unis*, vol. I, 1855, p. 62) Quoique validé en partie par l'usage, ce vocabulaire a toujours créé des confusions déplorables, culminant lors de la guerre de Sécession et les années qui la suivirent : ainsi, après avoir raconté les plaintes, les errements et quelques-unes des innovations constitutionnelles des « Américains du Sud » (des États confédérés) dans son grand cours d'histoire politique des États-Unis, Édouard Laboulaye se mobilisait pour recueillir des fonds pour l'Amérique du Sud proprement dite, rudement touchée par des tremblements de terre, devant un auditoire peut-être perplexe. (*Histoire politique des États-Unis*, vol. II, 1867, p. 62 ; Conférence du 24 février 1868 à la salle Herz). Devant l'importance historique du terme Amérique — lequel, quoique délaissé par Volney, Molinari et bien d'autres, trône en tête du chef-d'œuvre de Tocqueville — je me résigne à cet usage. L'emploi aveugle des termes couramment employés par les Américains pour qualifier certaines parties de leur population historique, dont il sera longuement question dans cet article, s'avère plus difficile. À l'évidence, « Indiens » fait de la peine à employer, et Volney a eu raison de le proscrire, le qualifiant de « bizarre », avec de bonnes raisons (*Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, 1803, t. II, p. 422) : je le réserverai pour l'article qui sera relatif au peuple qui habite au nord du Gange. Autochtone, indigène, aborigène, conviennent davantage : il resterait à choisir. J'opte ici pour « indigènes », déjà employé dans le même sens dans l'article *Algérie*. Le terme de « natif d'Amérique » (*native American*), aujourd'hui le plus courant de l'autre côté de l'Atlantique pour qualifier les indigènes, n'a pas de base solide, et n'est le fruit que d'une mode que j'espère passagère. Il y a un siècle seulement, *native American*, aux États-Unis même, avait un sens tout à fait contraire, comparativement plus valable : dans la controverse agitée par les opposants à l'immigration, il signifiait l'homme né aux États-Unis, par opposition à l'immigrant né ailleurs, en Europe ou en Asie. On retrouve la trace de ce vocabulaire dans un livre assez représentatif de ce courant de pensée, alors assez puissant : *Un-American Immigration: Its Present Effects and Future Perils* (1894), par Rena M. Atchison. La population issue d'Europe est européenne ; la dire « caucasienne » ou « blanche » n'est pas opter pour la simplicité ni pour la rigueur. Les qualificatifs de race ou de couleur n'ont jamais été dans l'esprit du libéralisme, et toutes les teintes sont dans la nature.

(Voir *Race-Racisme*.) Mais comme l'histoire des États-Unis, l'esclavage et le racisme se présentent sur notre chemin, il convient d'adopter un terme pour qualifier cette collection d'hommes « rebut de la société, parce qu'ils ont les cheveux crépus et la peau noire », comme l'écrit le même Volney (*Les ruines, ou méditation sur les révolutions des empires*, 1799, p. 32-33). Le terme « Afro-Américain » (*African American*) est une hérésie dont l'imprécision doit blesser les Maghrébins, notamment, qui d'un mot se voient exclus du continent africain où ils sont nés et où ils ont vécu depuis plus longtemps que les Américains même sur le leur. Nègre ne saurait convenir, quoique les Espagnols se contentent de Negro, n'ayant pas d'autre mot pour Noir ; d'ailleurs ce terme est d'avance retiré des services informatiques modernes, pour peu qu'ils soient américains : car ayant honte de leur histoire, ils nous imposent de goûter comme eux leur propre amertume, et nous sommes forcés de subir la manifestation de leur repentance. (Mais peut-être est-ce dans l'ordre : qu'un criminel ait la conscience tranquille et passe de belles nuits, nous ne le concevrons pas.) Dans les écrits des plus fervents abolitionnistes, Nègres et Noirs s'emploient indistinctement, sans peur de faire offense. Mais cette peur me tient avec raison, et je garde Noirs.

[Objectifs de cet article.] On pourrait citer l'opinion des libéraux français sur toutes les choses américaines, dans la confrontation permanente qu'ils ont entretenue avec cette nation étrangère et avec ses institutions. Mais d'abord, ne composant ici qu'un article, et non un ouvrage historique complet sur ce thème, des bornes plus étroites s'imposent à moi ; de plus, une discussion approfondie sur les banques libres aux États-Unis, par exemple, aura davantage sa place à l'article *Banques*, que partout ailleurs.

L'Amérique présente d'ailleurs des sujets suffisamment vastes, plus essentiels et même plus neufs, à expliquer correctement. D'un côté, les États-Unis sont posés en idéal par plusieurs générations de libéraux français, et cette Amérique de papier doit nous arrêter. La force de l'exemple américain, chez les auteurs qui en traitent sans la connaître directement, doit être mis en regard des critiques qui demeurent chez eux, sur le traitement des indigènes, sur l'esclavage des Noirs, comme sur bien des aspects des institutions et mœurs américaines. Et puis, un petit nombre de libéraux français ont franchi l'Atlantique et étudié l'Amérique par eux-mêmes : ce fut, dans les différents cas qu'on peut documenter, une déception amère, dont il faut retrouver le sens.

[De quelle Amérique il est question.] Il est à peine nécessaire d'indiquer dans un ouvrage historique comme ce Dictionnaire, que je ne me fais pas ici le censeur d'une grande nation contemporaine, que je ne prétends pas juger, et que je n'ai pas davantage visité que les autres pays dont je traite. L'Amérique dont

il est question ici est essentiellement une donnée historique, qui diffère sans doute en beaucoup de points de la réalité présente.

En 1776, New York n'a pas 30 000 habitants, et Georges Washington conduit des opérations militaires sur les hauteurs de Harlem (*Harlem Heights*). Turgot et les physiocrates, qui suivent attentivement ces développements, reçoivent des informations vieilles de deux à trois mois, à cause de la durée de la traversée. (*Œuvres de Turgot*, vol. V, correspondance avec Dupont (de Nemours) ; Le Trosne, *Réflexions politiques sur la guerre actuelle de l'Angleterre avec ses colonies et sur l'état de la Russie*, janvier 1777.) La ville capitale, à laquelle Washington a donné son nom, se trouvait d'abord au centre même du pays, et non à l'extrémité comme aujourd'hui ; peu à peu il allait falloir compter avec ces États nouveaux et vides, dont les noms devaient rester longtemps ignorés des Français, et que Laboulaye présentait comme les berceaux d'une prospérité future, à l'image d'une ville à naître au Puget-Sound (Seattle), « qui sera un jour », disait-il, « l'entrepôt du commerce de l'Europe et de l'Asie, et la rivale de New-York » (*Histoire politique des États-Unis*, etc., t. I, 1855, p. 61). À l'époque où Volney visite le pays, (1795-1798), il ne compte que cinq millions d'habitants ; ils seront douze millions trente ans plus tard, à l'époque de Beaumont et de Tocqueville. Alors (1831), Brooklyn n'est encore qu'un petit village. « On va de New York à ce village, qui se nomme Brooklyn », raconte Beaumont, « sur un bateau à vapeur qui constamment va et vient, et fait le service de cette distance comme une voiture publique fait celui d'une route, à des heures réglées et moyennant un prix fixe » (Lettre à son père du 29 juin 1831 ; *Lettres d'Amérique*, 1973, p. 68). La découverte de ce pays aux bornes plus étroites — l'Amérique de Tocqueville ne compte que vingt-quatre États — était encore facilitée par les procédés rudimentaires de la douane et de l'administration, dont les voyageurs sont ravis. « De quelques parties du monde qu'on arrive dans les États-Unis, on peut entrer dans tous les ports et villes principales, y séjourner, et voyager autant de temps qu'on veut, dans toutes les parties du pays, sans que jamais aucun officier public s'informe qui vous êtes, et quels sont les motifs qui vous ont amené. » (F.-A. Michaux, *Voyage à l'ouest des monts Alléghanys, dans les États de l'Ohio, du Kentucky*, etc., 1808, p. 211) « On débarque dans ce pays, on y séjourne, on y voyage sans passeport », écrit Édouard de Montulé un peu plus de dix ans plus tard. « Arrivé sans autre bagage que celui dont vous êtes couvert, vous n'avez qu'à sauter à terre, et personne ne s'informe des motifs qui vous amènent ». (*Voyage en Amérique*, t. I, 1821, p. 19.) Cette politique séduisait les libéraux français et s'accordait parfaitement avec leur détestation des passeports, souvent manifestée dans leurs écrits (voir notamment B. Constant, *Œuvres complètes*, t. III, p. 334 et 346 ; C. Comte, *Traité de*

législation, t. III, 1827, p. 44, et l'article *Passeports* de ce dictionnaire). Elle sera rappelée par Gustave de Beaumont en 1854 comme un signe de supériorité et de liberté dans son étude comparée de la Russie et des États-Unis (*Revue des Deux-Mondes*, janvier-mars 1854, p. 1169). Venu en 1876, Gustave de Molinari — un autre adversaire des passeports — ne put jouir des mêmes avantages, et il eut à subir l'inspection du médecin de la quarantaine sanitaire, avant de passer « une heure » à se mettre en règle avec la douane, car « la visite des bagages n'en finit pas ». (*Lettres sur les États-Unis et le Canada*, 1876, p. 23) Voyageant au même moment, son collègue du *Journal des économistes*, Charles Limousin, raconte que « la première impression qu'éprouve l'Européen, particulièrement le Français, en arrivant en Amérique, est une impression de répulsion », parce que la douane a des procédés extrêmes et qu'elle demande à tout arrivant, ne connût-il pas même la langue, de répéter en anglais une formule qui atteste qu'il fait une déclaration exacte. (*Journal des économistes*, février 1877, p. 251-252) Leur expérience américaine, bien que plus tardive, doit cependant être entendue comme historiquement datée : preuve en est cette étonnante visite au Capitole : « inutile de dire qu'il n'est pas nécessaire d'en demander la permission », marque Molinari. « Nulle part on n'aperçoit de gardiens ni de sentinelles, et toutes les portes sont ouvertes ». (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 91) Ce qu'on offre ici, par conséquent, n'est rien d'autre qu'un récit historique. Quant à la vérité de l'aphorisme de Tocqueville, « que les nations, comme les hommes, indiquent presque toujours, dès leur jeune âge, les principaux traits de leur destinée » (*Démocratie en Amérique* I (1835), II, x ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 425), je n'ai pas les moyens de la juger.

[Retour sur la construction historique de l'idéal américain] Pour bien saisir la portée et la signification de cette idéalisation de la lointaine Amérique, jointe à la désillusion individuelle et collective des voyageurs, remontons quelque peu dans le temps : c'est le moyen de comprendre comment le mythe américain s'est construit.

Les mythes naissent de l'ignorance et ne se dissipent que lentement à la lumière. Qu'un pays situé à l'autre bout de la terre, et qu'on ne peut rejoindre que par un trajet par bateau de plusieurs semaines, en vienne à être représenté de manière peu fidèle, cela ne doit pas nous surprendre. Ceux qui font l'effort du voyage n'ont pas toujours le temps et les compétences pour bien juger le pays, et ceux qui ne se reposent que sur des récits extérieurs peuvent aisément être trompés. Certains temps semblent, au surplus, assez propices à l'enthousiasme, et il y a en particulier dans la société française du XVIII^e siècle, en avance par la pensée et en retard par les institutions, la tentation naturelle de trouver quelque part une nation modèle

qui puisse faciliter et accompagner la transformation des idées en faits. « Le genre humain avait perdu ses titres », écrit Condorcet, « Montesquieu les a retrouvés et les lui a rendus. Mais il ne suffit pas qu'ils soient écrits dans les livres des philosophes et dans le cœur des hommes vertueux, il faut que l'homme ignorant ou faible puisse les lire dans l'exemple d'un grand peuple. L'Amérique nous a donné cet exemple. » (*Influence de la révolution de l'Amérique sur les opinions et la législation de l'Europe*, 1786, p. 13) À ce niveau, le mythe est un accoucheur des réalités. Dans des temps de despotisme, il fonctionne encore à un autre niveau : il permet de travailler des idées proscrites et d'évoquer un idéal refusé présentement chez soi. « Les hommes que la lecture des livres philosophiques avait disposés en secret à l'amour de la liberté », raconte ailleurs le même Condorcet, « se passionnaient pour celle d'un peuple étranger, en attendant qu'ils pussent s'occuper de recouvrer la leur, et saisissaient avec joie cette occasion d'avouer publiquement les sentiments que la prudence les avait obligés à tenir dans le silence. » (*Éloge de Franklin*, 1791, p. 64-65) Du fait de ces deux objectifs simultanés, la prétention au réalisme disparaît : il est même douteux qu'on y vise. Ainsi, le modèle du quaker américain proposé par Voltaire dans ses *Lettres philosophiques* (1734) « est moins un phénomène historique digne d'examen, qu'une représentation symbolique de ce qu'il défend pour la France. » (D. Echeverria, *Mirage in the West*, 1957, p. 19) De même Diderot se félicite que l'Amérique offre « à tous les habitants de l'Europe un asile contre le fanatisme et la tyrannie » (*Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, II, §74 ; *Œuvres complètes*, éd. Hermann DPV, vol. XXV (Idées, VII), p. 355) : il n'en cherche pas plus loin.

Comme les religions, les mythes s'auto-entretiennent, et une explication fantastique sert de fondement à une autre ; parce que l'on consent à idéaliser l'Amérique sans la connaître, on est quitte pour quelques exagérations. Bien que les physiocrates aient aussi été capables de produire d'intéressantes critiques de l'Amérique, et bien qu'ils n'aient jamais abandonné la ferveur de leurs convictions humanistes, prises en défaut par l'esclavage des colonies, leur périodique, les *Éphémérides du Citoyen*, reproduisit fréquemment des représentations mythiques sur l'Amérique et leur donna du crédit. Sur la foi de Franklin, Dupont (de Nemours) écrit tranquillement « qu'il n'y a point d'artisan en Pennsylvanie, qui, en déjeunant, ne lise les papiers publics, et, pendant une heure après son dîner, quelques bons ouvrages de philosophie et de politique. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1771, t. XI, p. 75) La ville de New York (« la Nouvelle-Yorck ») n'est pas en reste. Nulle part ailleurs, écrit le même Dupont, « on ne trouve des femmes plus belles, même dans un âge avancé ; des hommes mieux faits et plus robustes, des génies plus élevés, des

caractères plus doux, et des courages plus intrépides ». (*Éphémérides du Citoyen*, 1769, t. III, p. 76) Et quant au paradoxe que présente une nation libre qui possède des esclaves, on trouve aisément à le résoudre : la décision des Quakers de donner la liberté à leurs esclaves est présentée dans les *Éphémérides* comme les prémisses d'une abolition générale dans les colonies, qui ne saurait tarder. (*Éphémérides du Citoyen*, 1769, t. IX, p. 172)

À la différence du mythe chinois, très en vogue au XVIII^e siècle, le mythe américain ne fonctionne alors que sur un mode confirmatif : par lui-même, il n'a rien à apprendre. Il est toutefois plus insidieux, dans la mesure où, aux récits venus de loin, s'ajoute la personnalisation de quelques hommes d'exception, que les libéraux peuvent fréquenter. B. Franklin et Th. Jefferson entretenaient des relations amicales et fréquentes avec Cabanis, Destutt de Tracy, Volney, Dupont (de Nemours), Condorcet, Chastellux, Morellet, et bien d'autres. Par leur supériorité naturelle, ils donnaient l'image d'une Amérique dirigée par des philosophes, comme une nouvelle république de Platon. À ces deux premiers noms peuvent s'en ajouter quelques autres, comme celui de John Adams, qui, dès le lendemain de son arrivée à Paris, en 1778, rencontra Turgot, ministre disgracié. (*Diary of John Adams*, 9 avril 1778 ; éd. Harvard, vol. II, 1961, p. 297)

Les conditions étaient propices pour la constitution d'un idéal et pour sa diffusion. Cependant, certains points de crispation existaient, l'esclavage des Noirs en particulier. Dans leur premier enthousiasme, les libéraux français de cette époque sont convaincus qu'il disparaîtra bientôt. « L'esclavage des nègres subsiste encore, à la vérité, dans quelques-uns des États-Unis », écrit par exemple Condorcet, « mais tous les hommes éclairés en sentent la honte, comme le danger, et cette tache ne souillera plus longtemps la pureté des lois américaines. » (*Influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe*, 1786, p. 13) Mais comment doit-on exactement comprendre cette formule, et tant d'autres similaires ?

[Le double degré de la censure de l'Amérique] La critique, plus privée qu'officielle, que Dupont de Nemours et Mirabeau ont engagé à l'occasion de la déclaration des droits de la Virginie, du 1^{er} juin 1776, ne possède qu'un seul niveau de lecture : il s'agit de comparer la théorie physiocratique, telle que l'un et l'autre l'entendent, avec la pratique américaine. Mais lorsque certains physiocrates présentent au public leurs opinions, le cadre change, car le public se dédouble : l'auteur cherche à populariser certaines idées en France, et à distribuer les éloges et les blâmes à une nation étrangère qui sans doute prête attention à ses observations. Dans la « Lettre au docteur Price sur les constitutions américaines » (22 mars 1778), de Turgot, la frontière entre le discours public et privé n'est pas parfaitement marquée, et la vérité de

l'observation précédente n'est pas aussi frappante qu'elle peut l'être dans un autre écrit physiocratique, plus oublié : celui publié par Le Trosne en janvier 1777. Ce texte est curieusement construit, comme le titre nous l'indique, car ce sont des *Réflexions politiques sur la guerre actuelle de l'Angleterre avec ses colonies et sur l'état de la Russie*. La brochure a deux parties assez distinctes, la première consacrée à l'Amérique, la seconde à la Russie. Ce sera un thème assez fréquent au XIX^e siècle que cette comparaison entre les deux puissances montantes, la Russie et les États-Unis, mais chez Le Trosne l'assemblage paraît contre-nature. La partie sur l'Amérique est, en apparence, un long panégyrique, avec quelques notes qui fournissent des conseils physiocratiques, par exemple sur la base à choisir pour l'impôt. Toutefois, une large partie de ces éloges est construite sur une base anticipative : Le Trosne prédit que l'Amérique agira de telle et telle manière, comme pour l'y engager. « Tandis que l'Angleterre court à sa ruine, et nous instruit par ses fautes », écrit-il par exemple, « la république des États-Unis de l'Amérique offrira à l'univers l'exemple important d'une grande nation agricole, qui va probablement se gouverner par les lois de l'ordre social ; qui établira sa prospérité sur une riche culture, soutenue par un commerce libre ; qui, fidèle aux lois de la nature, n'en arrêtera l'effet par aucune institution contraire à l'intérêt de la reproduction. Aussi juste dans sa politique extérieure, que sage dans son administration, elle ne sera ni jalouse, ni ambitieuse ; elle n'entretiendra une force militaire que pour sa défense ; elle ne cherchera à s'étendre que par des défrichements, et à s'agrandir qu'au profit de l'humanité : elle ne fera d'autre conquête que celle de soumettre des déserts à la culture, et de les forcer à nourrir des hommes. Si elle ne peut réussir à civiliser les faibles restes des nations sauvages que nos liqueurs fortes ont presque détruites, elle vivra en paix avec ces hommes très susceptibles des sentiments d'attachement et de reconnaissance. Est-il à souhaiter pour elle que de proche en proche elle embrasse tout le continent septentrional ? Je n'oserais l'assurer. Un empire trop vaste devient trop difficile à maintenir ; une confédération trop étendue, et trop nombreuse, s'affaiblit, se dissout, et se sépare en autant de nations, qui deviennent jalouses et ennemies. Quelque chose qui arrive, elle occupera un espace immense, et fera de ces contrées, où il ne manque à la terre que des habitants, un des plus beaux pays de l'univers ; celui où se trouvera certainement la plus grande somme de bonheur ; celui où les hommes de toutes les contrées, chassés par la misère, par les entraves sans nombre mises aux travaux et à l'industrie, par l'intolérance, par les ravages de la guerre, par le désordre fiscal, trouveront un asile toujours ouvert. » (*Réflexions politiques sur la guerre actuelle de l'Angleterre avec ses colonies et sur l'état de la Russie*, janvier 1777, p. 8-9)

Lorsque ce physiocrate nous débite de l'enthousiasme très fervent, on peut toujours se demander si derrière celui-ci ne se cache pas en vérité des conseils donnés à un peuple qui, paraît-il, n'apprécie que les louanges. Mais lorsqu'il ouvre plusieurs champs d'interprétation, en jouant sur les trois registres parallèles — l'Amérique peut devenir ceci et cela / elle va devenir ceci et cela / elle doit devenir ceci et cela — alors il demande à être lu de manière plus critique. Il y a même plus intrigant : c'est qu'à ces réflexions ambivalentes sur l'Amérique s'ajoutent des observations sur l'état de la Russie, qui autorisent de curieux rapprochements. Tandis que Le Trosne n'a pas flétri l'esclavage dans les quelques pages consacrées aux États-Unis, dès lors qu'il s'occupe de la Russie il parle un langage beaucoup plus clair, car « dans le nombre de ses habitants, il se trouve une si grande quantité de serfs. La liberté personnelle est la première prérogative de l'homme ; elle est le fondement de la liberté civile, et sans elle, il ne peut exister aucun des rapports de la société. Les serfs ne sont pas des sujets ; ils ne tiennent ni à l'État, ni au souverain ; ils n'appartiennent qu'à leur maître ; ils forment un patrimoine privé ; il n'existe point pour eux de patrie ; car ce n'est pas le sol qui fait les citoyens, mais les liens civils, les droits et les sentiments. Ce sera donc procurer à la nation un véritable accroissement de force et de population, que de lui incorporer un si grand nombre d'hommes qui n'en font pas encore partie, et de les appeler d'abord à la liberté personnelle, pour les élever ensuite, par l'instruction et l'éducation, à la dignité de citoyens. Ne doutons pas que ce ne soit le vœu de Catherine. Elle connaît certainement le droit inaliénable de l'homme à la liberté de sa personne, d'où suit la propriété des biens qu'il peut acquérir : elle sait que l'esclavage l'avilit et le dégrade ; et que cet état contre nature est aussi contraire à l'intérêt social qu'à la justice. » (Idem, p. 14) Très habilement, c'est toujours à l'article de la Russie que Le Trosne se risque à indiquer la marche à suivre, selon lui, pour affranchir les serfs ou esclaves : « Il faut commencer par adoucir le sort des serfs, et soulever leurs chaînes ; il faut modifier les droits qu'on exerce sur eux, leur assurer la propriété d'une partie des fruits de leur travail, les mettre sous la protection spéciale de la loi, comme la partie la plus faible, et celle qui a le plus besoin d'appui ; leur permettre d'aspirer à la liberté, dès qu'ils pourront l'acheter, et les engager, par cette perspective, au travail qui doit leur en procurer les moyens ; multiplier les affranchissements, par l'exemple du souverain et des grands ; diriger vers cet objet l'opinion publique ; fixer un prix modéré aux compositions ; faciliter aux affranchis l'acquisition de la propriété foncière, en encourageant les défrichements ; en un mot, employer plutôt des moyens doux et insensibles, que la voie de l'autorité. Tout cela sans doute demande un temps considérable ; mais le succès de ces moyens est assuré ; il n'est besoin

que d'attention sur les détails, et de patience. » (Idem, p. 15) Cela concerne la Russie : est-ce une leçon pour l'Amérique ? Un esprit aussi brillant que Le Trosne a-t-il pu manquer ce rapprochement presque forcé ? Sans doute, au seuil de sa carrière (il est mort trois ans plus tard), il n'était pas assez novice et naïf pour ne pas s'apercevoir que ses principes généraux — tels que : « pour donner de grands produits, la terre veut être cultivée par des hommes libres et assurés de leur propriété » (Idem, p. 14) — touchaient aussi par ricochet à la question de l'esclavage américain. Preuve du moins que le discours public sur l'Amérique, à l'aube de la Révolution française, et même au-delà, n'est pas toujours d'une interprétation aussi facile qu'on le croit.

[L'éternel idéal.] Plus aisée à analyser est l'éternelle présentation de l'Amérique comme un modèle de liberté, dans le corpus des auteurs libéraux français, particulièrement au XIX^e siècle.

La principale raison de la survivance du mythe américain au cours de la première moitié du XIX^e siècle tient dans son utilité pratique, celle d'un modèle : car des théoriciens sont toujours heureux de pouvoir prouver qu'ils ne se bercent pas d'illusions, et ne sont pas des hommes systématiques qui proposent des idées chimériques. (Voir l'article *Abstractions*). Dans les écrits de Jean-Baptiste Say, de Destutt de Tracy, et de bien d'autres encore, l'américanisme tient ce rôle, et par conséquent il revêt une forme « abstraite et idéologique », et ignore superbement la réalité. (D. Echeverria, *Mirage in the West*, 1957, p. 280) L'exemple américain se retrouve, inchangé, chez Bastiat ; il s'est maintenu pendant plusieurs générations et à vrai dire il n'est pas mort.

Par sa récurrence dans les écrits des libéraux français, le thème du modèle américain impressionne. Certes, il est souvent proposé comme une généralité, comme une banalité ; certes encore, on l'accorde volontiers à un deuxième modèle confirmatif, l'Angleterre. Mais la surface des textes n'en présente pas moins une unanimité très réelle.

Tous les grands auteurs qui succèdent à l'indépendance américaine paraissent bien avoir présenté ce pays comme un exemple. D'après Jean-Baptiste Say, les Américains jouissent à la fois d'une grande liberté et d'une grande sûreté ; les impôts sont très modérés, et les lois sont faites dans l'intérêt du peuple. (6^e édition du *Traité d'économie politique*, 1841, p. 222) Pour Charles Dunoyer, il n'est pas besoin de chercher loin dans l'histoire ou de tisser par l'imagination une société idéale qui puisse illustrer sa doctrine de l'industrialisme, c'est-à-dire d'un stade où la concurrence et le marché règlent toutes les affaires humaines et où l'État n'est plus qu'une entité à qui l'on demande la justice et la police, à un prix débattu d'avance. Cette société libérale et pacifique, elle a passé déjà de la théorie dans les faits : elle existe de l'autre côté de

l'Atlantique. (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 319, 324, 371, 412 ; *Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. I, p. 38, 404, 458.) Sa politique étrangère est la paix, la non-intervention et la non-agression. (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 365 ; *Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. I, p. 451.)

Frédéric Bastiat, élève des deux précédents, propose le même langage. Dans ses écrits, l'Amérique est ce pays supérieur où la liberté est respectée et où la propriété est inviolable. (*Propriété et loi*, 1848, p. 18 ; *Œuvres complètes*, t. IV, p. 287) On y suit avec fermeté et justice, dit-il, une politique de paix et de non-intervention. (*Paix et liberté*, 1849, p. 73-74 ; *O. C.*, t. V, p. 455) Et cet exemple, Bastiat le mobilise. Au milieu des agitations de la révolution de 1848, il implore ses compatriotes sur des affiches : « Peuple, sois plus avisé ; fait comme les républicains d'Amérique : donne à l'État le strict nécessaire et garde le reste pour toi. » (*Jacques Bonhomme*, 12 mars 1848 ; *O. C.*, t. II, p. 460) De même, dans son fameux pamphlet *La Loi*, il demande au lecteur de bien vouloir à nouveau jeter les yeux sur les États-Unis, car « c'est le pays du monde où la loi reste le plus dans son rôle, qui est de garantir à chacun sa liberté et sa propriété. » (*La Loi*, 1850, p. 19 ; *O. C.*, t. IV, p. 352)

Cette présentation du modèle américain sur un mode confirmatif n'épuise pas ses potentialités. À la même époque, l'exemple américain sert aussi sur un autre registre : il pousse ou légitime les audaces théoriques les plus grandes.

À un âge où l'activité humaine se développe sur un cercle plus étendu et a besoin d'employer des forces plus grandes, dit Charles Coquelin, l'association est le complément nécessaire de l'individu. Or aux États-Unis, les associations se fondent et travaillent librement, assumant jusqu'au métier de la banque, que les théoriciens réservent d'habitude à la puissance politique. C'est un exemple qui donne à penser. (« Des sociétés commerciales », *Revue des deux mondes*, 1^{er} août 1843, p. 416)

Mais c'est surtout avec Gustave de Molinari que les États-Unis donnent corps à l'audace, quand ils légitiment la percée de cet auteur vers la liberté intégrale en toute chose, et soutiennent son combat proto-libertarien, solitaire et ingrat. À dire vrai, Alexis de Tocqueville l'avait déjà noté dans la *Démocratie en Amérique* : là-bas, l'État est forcé de reculer jusqu'à des limites à peine imaginables. « Aux États-Unis, on s'associe dans des buts de sécurité publique, de commerce et d'industrie, de morale et de religion. Il n'y a rien que la volonté humaine désespère d'atteindre par l'action libre de la puissance collective des individus. » (*Démocratie en Amérique* I (1835), II, iv ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 194-195) Installé en Belgique après le coup d'État de Napoléon III, Gustave de Molinari va utiliser cet exemple américain pour solidifier sa position libérale radicale, et ce sur une pluralité de sujets. Car

les merveilles de l'association libre et de l'industrie privée ne sont pas destinées aux musées ou à égayer, plus tard, nos petits-nerveux ; ils sont la preuve de ce qui est possible. L'État est un piètre industriel, et il s'acquitte mal de son rôle de constructeur de routes, de chemins de fer, de canaux ; en théorie, tout indique qu'il devrait en abandonner la conduite à l'initiative privée. Or, en effet, « c'est ainsi que les choses se passent aux États-Unis », peut écrire victorieusement Molinari ; l'industrie privée s'est chargée à peu près seule de l'établissement des routes et des chemins de fer, et le pays est bien doté, bien équipé : on y compte 34 318 km de chemins de fer, quand la Belgique n'en possède que pour 1 430 km. (*L'Économiste belge*, 1855, n° 14, p. 3, et n° 20, p. 3 ; 1856, n° 10, p. 2. — *O. C.*, vol. XI, p. 419 et 517 ; vol. XII, p. 161) La même observation s'applique aussi aux canaux et aux télégraphes. (*Écon. belge*, 1855, n° 16, p. 6 — *O. C.*, t. XI, p. 457)

La liberté du travail y est aussi conçue sur des bases plus larges et pour ainsi dire absolues. Ceux qui s'effraient de la liberté des professions médicales ou de la liberté des banques peuvent se convaincre, en étudiant ce pays, que leurs craintes sont tout simplement sans fondement (*É. b.*, 1857, n° 3, p. 8 ; *Société d'économie politique belge*, 30 novembre 1856 : *É. b.*, 1857, n° 1, p. 8. — *O. C.*, t. XIII, p. 107 et 81.)

La transformation de l'État en un fabricant de sécurité, qui se fait payer précisément les services qu'il rend, peut aussi s'appuyer sur l'exemple américain. Là-bas, les taxes sont spécialisées, et chacun paie les services municipaux qu'il consomme. (*É. b.*, 1855, n° 20, p. 1 — *O. C.*, t. XI, p. 515.)

Enfin, au milieu de la rivalité politique belge entre « cléricaux » et « libéraux », l'idée toute simple de la séparation de l'Église et de l'État et du financement des services des différentes religions par leurs propres consommateurs — les pratiquants —, cette idée paraît étouffée. Et pourtant, à côté du modèle qu'on peut appeler « français », celui qui domine dans les pays catholiques et qui repose sur l'intervention gouvernementale, un autre modèle existe ailleurs dans le monde : c'est le modèle américain, celui de la liberté des cultes et de la non-intervention du gouvernement dans les questions de religion. Or non seulement ce modèle est pratiqué, et donc possible, mais il donne de meilleurs fruits : en comparaison de la léthargie morale et religieuse des pays englués dans le monopole et paralysés par l'action éternelle de l'État, aux États-Unis le sentiment religieux est resté vivace et puissant. (*É. b.*, 1856, n° 2, p. 5 ; 1857, n° 16, p. 2-3. — *O. C.*, t. XII, p. 73 ; t. XIII, p. 334 et suiv.)

[Aux prises avec la réalité.] Journalistes, savants, académiciens, les libéraux français ne pouvaient se satisfaire d'une Amérique idéalisée, quelque séduisant qu'en soit le modèle, quelque puissant qu'il soit, aussi, pour l'argumentation. À un autre niveau que la mise en

valeur du modèle, intervient l'intellectualisation des réalités.

Attentifs aux diverses causes du progrès humain, les libéraux français ne manquent pas d'assigner aux causes extérieures leur part d'influence. La liberté humaine peut bien être et avoir été le facteur clé du développement des sociétés, les circonstances extérieures comptent et sont dignes de mention. (Voir la discussion de cette idée au mot *Climat*.) Une différence dans les institutions ne suffit pas seule à expliquer la disparité de résultats entre les colonies anglaises et les colonies espagnoles du grand continent de l'Amérique : car les colons, quelques bonnes idées qu'ils aient eu sur le *self-government*, s'installaient sur un milieu ; or si le territoire des futurs États-Unis se présentait comme une vaste plaine, avec de grands fleuves bien répartis et rattachés les uns aux autres, dans les colonies espagnoles de plus grands obstacles s'offraient, tels que ces hauts plateaux isolés au milieu des plaines ou le manque de cours d'eau secondaires. (Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, 1874, p. 101). Le territoire de l'ancienne Louisiane française avait aussi des difformités qui en rendaient l'exploitation désavantageuse : c'était une province immense sans largeur et sans entrée. (Nicolas Baudeau, *Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. III, p. 56)

Porteur d'une théorie fondée sur la justice — car, comme disait Frédéric Bastiat, on ne peut séparer l'idée de la liberté de celle de la justice — ces auteurs ne pouvaient manquer de questionner le bien-fondé de la prise de possession initiale du grand continent. Les Anglo-Américains, en établissant leur société sur ce territoire, ne tinrent pas compte du fait qu'il était déjà en partie découvert, occupé, défriché ; mais il est vrai que les pionniers n'étaient pas des juristes.

S'additionnèrent alors, par vagues successives, différents peuples, des colons, des indigènes, des esclaves venus d'Afrique. Ceux des auteurs libéraux français qui avaient étudié la question dans les livres, quitte à se contenter parfois d'une connaissance assez superficielle, ne présentaient pas de cette situation un portrait exagérément flatteur. Il n'y avait pas, pour eux, d'un côté les indigènes, à la civilisation insignifiante et médiocre, et de l'autre les brillants colons européens, qui portaient la torche du progrès et de la liberté. Cette population de colons, Paul Leroy-Beaulieu a appris à la connaître rétrospectivement par l'examen des documents historiques : partout il retrouve des aventuriers ou des paresseux, au caractère emporté ou capricieux. Les populations rangées, qui vivent dans une heureuse médiocrité et se font un sort honnête, ne songent pas à émigrer, et aussi ce ne sont pas ceux que la puissance publique, dans divers pays, a envoyé de force. L'Amérique a séduit des caractères d'exception, qui se trouvaient à l'étroit dans la vieille Europe, cela est indéniable ; mais la masse des colons était faite d'une

autre souche. (*De la colonisation*, etc., 1874, p. 480-481, 487 ; 2^e édition, 1881, p. 518.) « Ce n'était pas une élite », dit sobrement Laboulaye, le meilleur ami des États-Unis. (*Histoire politique des États-Unis*, t. III, 1866, p. 63.)

Quant aux indigènes, une longue tradition avait vanté leur caractère noble, leurs mœurs polies, douces. Au XVIII^e siècle, l'humanisme était l'une des sources affluentes majeures de la physiocratie, et celle qui donne aujourd'hui encore à ce courant un caractère méritoire, que la théorie économique du *Tableau économique* a fait oublier. Dans les premiers numéros de son petit périodique, appelé à devenir célèbre, les *Éphémérides du Citoyen*, Nicolas Baudeau faisait ressortir la valeur des indigènes d'Amérique et appelait à une cohabitation pacifique. Nous avons bien tort d'appeler sauvages, clamait-il, des hommes qui sont « doux, honnêtes, industriels », et qui sont, à tout prendre, « mille fois moins » sauvages que nous autres, Européens. (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. V, p. 30) La vraie politique du progrès et de la civilisation, c'est de ne faire qu'un avec ces peuples, par les bons traitements, par les alliances. « Tous ces peuples sont naturellement industriels, braves, amis des Français : ils ne demanderaient pas mieux que de se fixer par des alliances et par des lois. Mais il faudrait absolument les traiter en égaux, les adopter comme vrais citoyens, et confondre, surtout leurs enfants, avec ceux des nouveaux colons, par des mariages réciproques. » (Idem, p. 60) Au lieu de leur vendre des liqueurs fortes qui les détruisent, de même que des fusils, de la poudre et des balles, dont ils font précisément l'usage qu'on en attendait, il aurait fallu leur ouvrir les bras, les accueillir, les éduquer, se mêler à eux. (Idem, p. 61) La civilisation des indigènes, la cohabitation pacifique, n'est pas un pur idéal, soutient-il ; elle s'est opérée fréquemment, et l'on en trouve des traces nombreuses dans les livres, par exemple du père Charlevoix.

Dans cette Amérique de papier, l'esclavage aurait tout simplement cessé d'exister. Dans son périodique et depuis ses toutes premières publications, le physiocrate Nicolas Baudeau n'a eu de cesse de le répéter : la culture américaine doit se faire par des mains libres. Suivant « ses idées », on continuerait d'acheter des esclaves africains partout où l'on en trouverait, mais pour les transformer immédiatement « en hommes libres, en cultivateurs industriels, en vrais citoyens de la Louisiane. » (*Éph.*, 1766, t. V, p. 68 ; voir de même *Idées*, etc., sur le commerce dans l'Orient, 1765, p. 23-24 : *Œuvres*, t. I, p. 220.) Ils auraient des enfants noirs, blancs ou métis, et tous jouiraient de droits égaux. Les préjugés sur l'infériorité de la race tenaient selon Baudeau à une parfaite inversion des causalités : car c'est la servitude qui déprave. (*Éph.*, 1766, t. VI, p. 176)

Cette représentation ne domine plus au XIX^e siècle. Pour les journalistes et les académiciens d'alors, la question de l'esclavage se présente d'une manière plus

factuelle et moins propre à l'idéalisation. À l'Académie des sciences morales et politiques, on débat de l'influence du climat sur le travail manuel dans les différentes parties du continent américain, car c'est la base matérielle des différentes émancipations, passées, présentes et futures. (*Séances et travaux*, etc., t. 91, 1870, p. 453) Dans la presse, les étapes de la question de l'esclavage et de l'émancipation sont l'occasion d'articles fréquents. Gustave de Molinari, dans *La Patrie* (Paris) d'abord, témoigne d'une situation ambivalente : d'un côté, les statistiques qu'il a relevées attestent que le nombre des esclaves diminue, et que la servitude est en baisse ; mais d'un autre, les projets d'émancipation dont il a connaissance parlent d'une émancipation suivie d'une expatriation immédiate à la colonie de Liberia, car au sud des États-Unis on n'imaginerait pas de cohabiter. (*La Patrie*, 1^{er} janvier 1850 ; *O. C.*, t. VII, p. 13) Installé en Belgique, le même auteur reste sceptique, presque désabusé : en 1857, une conspiration de Noirs est réprimée dans le Sud « par des mesures dont l'atrocité aurait fait reculer le Moyen-âge lui-même », et en plein congrès 57 membres se rencontrent pour voter en faveur du rétablissement de la traite des Noirs. (*L'Économiste belge*, 1857, n° 2, p. 8 ; *O. C.*, t. XIII, p. 92)

Un autre sujet abondamment traité par les journalistes, est la question du protectionnisme. Ceux-là même qui honorent le plus l'Amérique libérale reconnaissent que le libre-échange n'y est pas la norme, et qu'on y vit sous un régime mixte. Les modifications au tarif, que documente Gustave de Molinari au milieu de l'agitation pour le libre-échange en Belgique, sont dans un sens libéral, mais en l'état il l'admet, « le libre-échange n'existe pas aux États-Unis. Les droits s'élèvent encore en moyenne à 20% au moins. » (*É. b.*, 1857, n° 9, p. 8 ; n° 32, p. 5) Ce sera d'ailleurs, selon lui, la plus grande faute de l'Union. Car d'après l'analyse qu'il rappellera fréquemment, c'est le protectionnisme qui a préparé la guerre civile américaine. Sur un territoire aussi vaste et aussi diversifié que les États-Unis, la charge de la protection pesait d'une manière déséquilibrée sur le Sud et sur l'Ouest. « Mais alors le Sud, exploité par le Nord, se dédommageait en exploitant ses nègres, et, par un compromis tacite, on supportait d'un côté la protection — d'ailleurs encore très atténuée — à la condition que de l'autre on tolérât l'esclavage », racontera-t-il à nouveau, à l'occasion de son deuxième voyage aux États-Unis (*L'Irlande, le Canada*, etc., 1881, p. 181) Cet accord tacite ayant cessé d'être respecté, la guerre de Sécession a éclaté. Le Nord l'a emporté, et pour prix de sa victoire, il a encore aggravé le système protecteur. Au Sud, on a été battu, et on se résigne à payer l'amende. (*Idem*, p. 182-183)

La crise de la désunion, la guerre de la sécession, n'a surpris ni les théoriciens, ni les journalistes. Charles Dunoyer considérait qu'une agglomération aussi vaste était contre-nature, et il prévoyait plutôt la « muni-

cipalisation » du monde, et la réunion des peuples d'après leurs affinités nationales, ethniques ou culturelles. (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 366-367 ; *Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. I, p. 452.) De la séparation de l'Union américaine, Gustave de Molinari avait observé et rapporté les étapes, avec son acuité de journaliste. Il avait vu la Californie, puis le Nouveau-Mexique, faire état de leur mécontentement à l'endroit du tarif de douanes, et envisager une sécession. (*L'Économiste belge*, 1855, n° 7, p. 7 ; 1856, n° 16, p. 8. — *O. C.*, t. XI, p. 330 ; t. XII, p. 244) D'ailleurs le pessimisme était partout dans les livres des maîtres. Alexis de Tocqueville avait aperçu dans la société américaine des ferments de division et de trouble. Ceux qui pensaient que la sécession l'eût surpris, son fidèle ami Beaumont prenait la peine de les détromper. « Cette révolution l'aurait profondément affligé mais non surpris », rapportait-il. (Préface aux *Œuvres* de Tocqueville, 1861, p. ix)

Les libéraux français qui n'avaient pas effectué le voyage aux États-Unis et se contentaient d'une Amérique de papier, scrutaient toujours ce pays avec intérêt, espérant des avancées libérales. Ils formaient tous des vœux fervents pour le parti démocrate. « Nous sympathisons beaucoup avec les démocrates américains », écrivait Gustave de Molinari en 1848, « parce qu'aux États-Unis le parti démocrate a eu le bon esprit de se faire, en toutes choses, le parti de la liberté » (*Le Commerce*, 1^{er} août 1848 ; *O. C.*, t. V, p. 442). Et à la fin du siècle, un disciple fervent de Frédéric Bastiat, Ernest Martineau, continue de célébrer les démocrates comme les vrais défenseurs du progrès et de la liberté, et il réserve ses louanges pour Cleveland, le président libre-échangiste. (« Le libre-échange aux États-Unis », *Le Phare des Charentes*, 9 mars 1888 ; *Œuvres*, t. I, p. 305.)

[Le désenchantement des voyageurs.] Les États-Unis ont été l'objet d'éloges et de blâmes de la part des auteurs libéraux français ; cela devait être ainsi, et personne ne s'en étonne. On en conclut à une appréciation ambivalente, fine, qu'on met à leur crédit. Mais le cœur du sujet est perdu de vue.

Une autre problématique apparaît à l'horizon lorsque l'on distingue, comme cela a été trop peu fait, les libéraux français d'après le degré de leur connaissance des réalités américaines. Or ceux qui se sont enthousiasmés pour l'Amérique et l'ont posé comme modèle ont rarement eu autre chose que des connaissances livresques, et d'un autre côté, ceux qui ont investigué le prétendu modèle sur place, non seulement s'en sont désabusé, mais ont ensuite conçu le projet d'en désabuser les autres, au travers de leurs écrits. Quatre grandes autorités du libéralisme français (voir à ce titre l'article *Libéralisme*), à trois moments radicalement différents de l'histoire américaine, ont vécu une expérience somme toute assez similaire : l'idéologue Volney (1795-1798), Gustave de

Beaumont et Alexis de Tocqueville (1831-1832), et enfin Gustave de Molinari (1876 et 1880). Ces quatre figures présentent différentes sensibilités du libéralisme, et en sont de bons porte-voix : tandis que Molinari est un économiste professionnel, volontiers radical, Beaumont et Tocqueville sont plus modérés et partagent un certain dédain pour l'économie : lors de leur séjour ils n'ont guère rencontré d'industriels ou de manufacturiers ni prêté attention au développement industriel alors en cours (Préface d'André Jardin aux *Lettres d'Amérique* de Beaumont, 1973, p. 16). Volney a une formation et un tempérament scientifique, auquel Molinari ne prétend pas, lui qui, en agronomie par exemple, avoue son incompétence (*Lettres sur les États-Unis et le Canada*, 1876, p. 225). Mais tous les quatre sont des observateurs sûrs : Volney a déjà publié un remarquable ouvrage sur l'Égypte et la Syrie (1787), et tracera bientôt tout un manuel du voyageur, détaillant les questions à poser et l'organisation idéale des réflexions politiques ; Molinari est un voyageur aguerri, éternellement sur les routes, et qui s'est déjà aventuré deux fois jusqu'en Russie ; enfin Tocqueville et Beaumont se disaient « les questionneurs les plus impitoyables du monde » (Lettre de Tocqueville à Félix Le Peletier d'Aunay, 7 juin 1831 ; *Œuvres complètes*, t. 17, vol. I, p. 86) et ils tenaient en Amérique leur esprit « dans une fermentation continuelle » (Tocqueville à Ernest de Chabrol, 7 octobre 1831 ; idem, p. 109) : les historiens ont plutôt eu à féliciter le soin mis à leur enquête.

[Principales sources documentaires] Outre les innombrables récits de voyages publiés par des Français, dont les convictions étaient plus ou moins libérales, nous disposons avec Volney, Tocqueville et Beaumont (la société « Tocmont » — *Œuv. compl. de Tocqueville*, t. VIII, vol. 3, p. 506), et enfin G. de Molinari, de trois ensembles documentaires de première importance pour guider notre compréhension du jugement de l'Amérique par les libéraux français. En 1803 Volney a publié son *Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, mais cette présentation ne couvrait qu'une partie assez réduite du plan initial, et il faut ajouter à cette première ressource un récit de voyage manuscrit, conservé dans le château familial, et une série de lettres, notamment celles adressées à Jefferson. Le cas « Tocmont » est assez similaire : tandis que sous le titre *De la Démocratie en Amérique* Tocqueville a fourni en deux parties (1835, 1840) le classique qui a immortalisé son nom, Beaumont a publié sur la réalité américaine, le préjugé racial, l'esclavage et le sort des indigènes un livre assez complet, sous la forme d'un roman : *Marie ou l'esclavage aux États-Unis : tableau de mœurs américaines* (1835). Cette forme du roman n'est pas problématique, dans le cas de *Marie*, car, explique Beaumont, « à part un très petit nombre d'exceptions qui sont ordinairement indiquées, les faits énoncés dans le récit sont vrais, et les impressions rendues sont

celles que j'ai éprouvées moi-même. » (1835, t. I, p. vii) Le recueil de leur correspondance forme un supplément indispensable. Il existe en outre, pour le seul Tocqueville, des carnets de voyage très précieux, et les brouillons de rédaction de la *Démocratie en Amérique*, qui apportent des éclairages complémentaires dont on appréciera à l'occasion la valeur. On a conservé de Beaumont un carnet de jolis dessins américains, et les brouillons de son roman *Marie*. Enfin, Gustave de Molinari a raconté les étapes de ses deux périples américains dans diverses livraisons du *Journal des Débats*, et ensemble dans les livres *Lettres sur les États-Unis et le Canada* (1876) et *L'Irlande, le Canada, Jersey* (1881). Il n'a pas conservé personnellement de papiers ni de correspondance, soit par décision à la fin de sa vie, soit plutôt parce qu'il avait une tendance presque malade à changer de lieu de résidence et que livres et papiers finirent par l'embarrasser. La quelque centaine de lettres sur lesquelles j'ai pu mettre la main dans des fonds d'archives à travers l'Europe ne fournissent que des indications sommaires. Il a correspondu notamment avec Mme Raffalovich, une émigrée russe (il avait beaucoup d'amis russes), et il lui écrivit un jour ces mots : « Plaignez, je vous prie, un homme qui a été en Amérique ! Un de nos bons amis de là-bas me télégraphie son arrivée pour ce soir avec prière d'aller le prendre à la gare. Impossible de me dérober à ce devoir d'hospitalité, mais c'est égal ! Il n'est pas toujours agréable d'avoir été en Amérique ! » (Institut de France, Ms 3690, f° 90.) Il serait difficile d'en tirer une conclusion particulière, surtout connaissant l'esprit facétieux de Molinari. Heureusement, ses deux livres, de 1876 et 1881, nous fournissent tous les éclairages nécessaires.

[La désillusion : une expérience personnelle et collective] Avant de s'assembler collectivement pour produire devant l'histoire le jugement collectif du libéralisme français sur l'Amérique, la désillusion américaine est pour chacun des auteurs traités une expérience individuelle, qu'il convient dès l'abord de rappeler.

Dans ses écrits antérieurs à son voyage, Volney a laissé diverses traces de l'enthousiasme assez grand (dans la mesure où lui-même était de nature caustique et flegmatique) qu'il éprouvait pour les États-Unis (voir par exemple ses *Leçons d'histoire* en 1795 ; *Œuvres*, 1825, vol. 7, p. 34.) Quelques mois plus tard il s'embarquait au Havre avec des convictions claires, partant « chez un peuple libre, voir si un ami sincère de cette liberté profanée trouverait pour sa vieillesse un asile de paix dont l'Europe ne lui offrait plus l'espérance. » (*Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, 1803, t. I, p. i-ii) Malgré un accueil chaleureux et l'amitié personnelle de Th. Jefferson, le voyage fut une amère déception. « Aux États-Unis, il n'avait trouvé que peu d'endroits où il aurait aimé vivre, peu de gens qu'il aurait aimé fréquenter »,

raconte l'une des autorités sur cette question, Gilbert Chinard (*Volney et l'Amérique d'après des documents inédits et sa correspondance avec Jefferson*, 1923, p. 102).

L'expérience de Gustave de Beaumont, racontée en filigrane dans *Marie*, fut très exactement semblable. Élevé dans les idées du dix-huitième siècle, et confronté au chamboulement révolutionnaire de 1830, le jeune Beaumont, voyant sa carrière arrêtée, se rappelait à temps l'espoir américain. « Me faudrait-il vivre éternellement dans une société où j'étais sûr de ne point trouver l'existence que j'avais rêvée ! Alors s'offrit à mon esprit l'idée de passer en Amérique. Je savais peu de choses de ce pays ; mais chaque jour j'entendais vanter la sagesse de ses institutions, son amour pour la liberté, les prodiges de son industrie, la grandeur de son avenir. C'était de l'Occident, disait-on, que désormais viendrait la lumière, et puis je pensais comme vous : 'On trouve en Amérique deux choses qui ne se rencontrent point ailleurs : une société neuve, quoique civilisée, et une nature vierge...' Je regardai ce projet nouveau comme une inspiration divine envoyée au secours de mon infortune. » (*Marie ou De l'esclavage aux États-Unis. Tableau de mœurs américains*, 1835, t. I, p. 50-51) Dès lors que les arrangements furent pris, il s'embarqua, enthousiaste et heureux « de venir contempler le développement d'un grand peuple, ses institutions, ses mœurs, sa merveilleuse prospérité ». (Idem, t. I, p. 93) Cependant le premier aperçu de cette société sera défavorable. « Au milieu d'idées et de sentiments tous nouveaux pour moi, ma première impression fut une répugnance... Je portais un regard avide et impatient sur cette société dont on parle tant en Europe, et que l'on connaît si peu ! Je crus voir au premier coup d'œil que je n'y trouverais rien de ce que j'y cherchais. » (Idem, t. I, p. 60-61) Confronté à la haine raciale et à la froide injustice envers les indigènes, il ne devait plus qu'approfondir l'abîme de sa déception. « Depuis ce moment, je l'avoue, la société américaine perdit son prestige à mes yeux ; la nature elle-même, qui d'abord m'avait paru si brillante, me sembla décolorée ; les plus beaux jours, comme les plus beaux sites, furent sans charmes pour moi » (Idem, t. I, p. 179) Ce fut, d'après le récit de *Marie* — présenté par l'auteur comme authentiquement biographique — une très amère désillusion. « Vous me croyez injuste envers l'Amérique, et c'est vous, mon ami, qui l'êtes envers moi... Ah ! vous ne savez pas combien furent sincères mes admirations pour ce pays, et je ne pourrais vous raconter tout ce que le désenchantement me coûta de larmes et de regrets. » (Idem, t. I, p. 223)

Le cas d'Alexis de Tocqueville est comparativement mieux connu. Lui aussi fut, dans sa jeunesse, un admirateur de l'Amérique : il en fait l'aveu dans une lettre à son ami messin Charles Stöffels (26 août 1830 ; *Œuvres complètes*, t. XVII, vol. I, p. 64). Le projet de voyage, d'ailleurs, avait initialement été le sien.

(G. de Beaumont, « Notice sur Alexis de Tocqueville », 1861, dans son édition des *Œuvres de Tocqueville*, vol. I, p. 16.) Il déchantait de même.

Enfin, Gustave de Molinari a raconté lui-même les débuts de sa passion américaine, en la rapportant principalement à la lecture des *Lettres sur l'Amérique du Nord* (1836) de Michel Chevalier. « Ce fut, en quelque sorte, pour nous, la révélation d'un monde nouveau. Cette civilisation si merveilleusement improvisée, ce peuple énergique et fier, grandissant à vue d'œil, au grand air de la liberté, cette démocratie, qui laissait à chacun pleine liberté d'administrer ses affaires à sa guise, sans intervenir entre les citoyens autrement que pour protéger leurs personnes et leurs propriétés, tout cela nous étonna au plus haut degré. Quoi ! nous disions-nous, il y a un peuple au monde qui vit sans Université et sans cultes salariés, sans corps des ponts-et-chaussées, sans recrutement, sans centralisation, sans prohibitions et sans primes à la sortie, sans offices privilégiés, sans industries réglementées, sans manufactures nationales de tabac, de tapis et de porcelaines, sans écoles modèles et sans haras de l'État, et ce peuple n'en est pas encore réduit à marcher à quatre pattes ? Est-ce que cela se peut concevoir ? » (*La Patrie*, 25 août 1850 ; *Œuvres complètes*, vol. VII, p. 246) Un quart de siècle plus tard, son récit de voyage se concluait sur une appréciation beaucoup plus ambivalente. « S'il y a beaucoup à admirer et même à emprunter aux États-Unis », disait-il alors, « il y a aussi quelque chose à laisser. » (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 361) La vulgarité des manières et plus encore la réalité du racisme paraît avoir refroidi son enthousiasme. Ainsi, en Amérique, « les nègres ont leurs cimetières particuliers, aussi bien que les catholiques, qui refusent, aux États-Unis comme en Europe, de dormir du sommeil éternel à côté des membres des autres cultes. J'ai quitté l'intolérance dans l'ancien monde, je la retrouve dans le nouveau. » (*Lettres sur les États-Unis et le Canada*, 1876, p. 85)

Telles sont les expériences particulières des quelques auteurs structurants qui fournissent le cadre principal de cette partie. Des exceptions, des dissonances, il en existe évidemment, au XVIII^e siècle notamment. Jacques-Pierre Brissot (de Warville) par exemple est revenu aussi américanophile qu'il était parti. Mais d'abord son appartenance au libéralisme n'est pas aussi évidente, et Molinari le considérait comme un socialiste. (Cours donné au Musée de l'Industrie belge, le 26 février 1855 ; *L'Indépendance Belge*, 26 février 1855). Ensuite, son *Nouveau voyage dans les États-Unis de l'Amérique septentrionale, fait en 1788* (1791) contenait aussi de vraies critiques à l'endroit des Américains : elles ont dû disparaître dans la traduction anglaise publiée à New York l'année suivante (B. W. Oliver, *Brissot*, 2016, p. 45). Vers la même époque, François-Jean de Chastellux, qui avait vanté l'Amérique dans *De la félicité publique* (1772,

vol. II, p. 97), publia le récit de ses pérégrinations américaines en 1786, dans un livre qui, bien que critique, n'est pas une longue satire de l'Amérique. « Chastellux n'est pas totalement ébloui par le mirage américain », écrit sa biographe. « Il est plutôt ambivalent dans son jugement : on pourrait dire nuancé. » (I. de Rode, *Chastellux*, 2022, p. 397)

Pour la grande majorité des partisans français de la liberté, toutefois, l'expérience américaine rejoindrait celle des quatre auteurs cardinaux étudiés ici. Évoluant dans les mêmes milieux, partageant les mêmes idéaux, tous étaient forcés de vivre une expérience similaire. Dans les salons et les réunions publiques, leurs déceptions faisaient l'objet de commentaires souvent semblables, à l'image de ce récit de Juste Oliver en juin 1830, sur le banquier Henri Ternaux, « qui, parti pour les États-Unis avec les idées les plus libérales, venait d'en arriver tout désenchanté... déclarant l'Amérique le pays le moins libre de la terre, parce que, dès que l'on veut y vivre à sa guise, on est remarqué, on est en dehors de l'ordre, où l'on vous fait bien vite rentrer... M. Ternaux se promenant un jour avec une femme blanche à laquelle il donnait le bras, fut salué par une femme de couleur. Il lui rendit son salut. Sa compagne lui dit qu'elle voyait bien qu'il était ignorant des usages, mais que s'il continuait à saluer ainsi les femmes de couleur elle serait obligée de quitter son bras. » (*Paris en 1830. Journal*, 1951, p. 116-117.)

[Ce qui reste séduisant dans la réalité américaine] Bercés par le mirage américain, certains ont entrepris le voyage ; ce fut une amère expérience ; mais évidemment, jugés sur place, les États-Unis conservaient certains atouts et pouvaient encore donner de très nombreuses leçons.

Dans la pensée de Tocqueville, le maintien ou le développement de libertés locales, d'un régime communal et de ce que l'on nomme la décentralisation, est crucial pour que la démocratie s'épanouisse sans perdre son appui dans les principes de liberté. « C'est dans la commune que réside la force des peuples libres », écrit-il. « Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science ; elles la mettent à la portée du peuple ; elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. Sans institutions communales une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté. Des passions passagères, des intérêts d'un moment, le hasard des circonstances, peuvent lui donner les formes extérieures de l'indépendance ; mais le despotisme refoulé dans l'intérieur du corps social reparaît tôt ou tard à la surface. » (*Démocratie en Amérique* I (1835), partie I, chap. v ; *Œuvres complètes*, t. I, vol. I, p. 59) Cela, les Américains l'ont compris et ils le pratiquent. Chaque État, et plus encore chaque comté, chaque township, est une petite république qui s'occupe de ses propres intérêts. « C'est la base la plus solide de la liberté américaine », soutient aussi

Laboulaye. (*Histoire politique des États-Unis*, t. I, 1855, p. 257) À cette décentralisation s'ajoute l'institution du jury en matière civile, qui participe à former et à éclairer le citoyen. « On doit le considérer comme une école gratuite et toujours ouverte, où chaque juré vient s'instruire de ses droits, où il entre en communication journalière avec les membres les plus instruits et les plus éclairés des classes élevées, où les lois lui sont enseignées d'une manière pratique, et sont mises à la portée de son intelligence par les efforts des avocats, les avis du juge et les passions mêmes des parties. » (*Démocratie en Amérique* I (1835), II, viii ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 286) « C'est surtout à l'aide du jury en matière civile », note encore Tocqueville, « que la magistrature américaine fait pénétrer ce que j'ai appelé l'esprit légiste jusque dans les derniers rangs de la société. Ainsi le jury, qui est le moyen le plus énergique de faire régner le peuple, est aussi le moyen le plus efficace de lui apprendre à régner. » (Idem, p. 288)

Menant consciencieusement leur enquête pénitentiaire, Tocqueville et Beaumont avaient été surpris par cette grande décentralisation du pouvoir. « Tous les bureaux comme tous les registres nous ont été ouverts, mais quant au gouvernement nous le cherchons encore. Il n'existe véritablement point. La législature règle tout ce qui est d'intérêt général ; les municipalités font le reste. » (Lettre à Ernest de Chabrol, 16 juillet 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 99). Apparaissait alors l'image d'une autorité qui non seulement fonctionnait dans sa sphère — ce dont Laboulaye, en disciple de Benjamin Constant, se félicitait fréquemment (*Histoire politique des États-Unis*, t. I, 1855, p. 271 ; t. III, 1866, p. 3 et p. 28-29, etc.) — mais d'une société vivant de sa vie propre, dans un état assez proche de l'anarchie idéale. « Ce qui frappe le plus tout homme qui voyage dans ce pays, soit qu'il se mêle ou non de réfléchir, c'est le spectacle d'une société marchant toute seule, sans guide ni soutien, par le seul fait du concours des volontés individuelles. On a beau se tourmenter l'esprit pour chercher où est le gouvernement, on ne l'aperçoit nulle part, et la vérité est qu'il n'existe pour ainsi dire point. » (Lettre à Ernest de Chabrol, 7 octobre 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 108) Cette réalité américaine ne pouvait que fasciner ces esprits libéraux français, tentés, par le mouvement même de leur tradition de pensée, à goûter les charmes de l'absence d'autorité (voir sur ce thème les articles *Anarchisme*, *Liberté*, et *Laissez-faire*). Déjà en 1819, Jean-Baptiste Say l'avait remarqué et s'en prévalait pour soutenir son affirmation qu'à la rigueur une société n'a pas besoin de gouvernement. (Archives nationales, Fonds Say, Papiers. XVI. Cours d'économie politique donné à l'Athénée en 1819 ; *New and unpublished material*, etc., Institut Coppet, p. 67-68) Présents sur place un peu plus de dix ans plus tard, et quoique moins portés vers l'anarchie et la radicalité, Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville n'en faisaient pas moins les

mêmes constatations. « Toute l'habileté du gouvernement consiste ici à ne pas se faire sentir et moins l'administration fait de choses plus on est content », écrit le premier. « C'est une société qui va toute seule ; la seule chose qui pourrait l'empêcher de marcher serait de s'en mêler. » (Lettre à son frère Jules, 16 septembre 1831 ; *Lettres d'Amérique*, 1973, p. 145) Dans ses carnets d'Amérique, Tocqueville évoque avec plus de détails cette heureuse anarchie américaine, et la rattache à l'une des plus grandes vertus de l'autorité, à savoir « de travailler de toute sa force à se rendre inutile », pour reprendre les mots, plus tard, de Jules Simon (*La liberté*, 1859, t. I, p. 205). Tocqueville note en effet qu'une « des conséquences les plus heureuses de l'absence de gouvernement (lorsqu'un peuple est assez heureux pour pouvoir s'en passer, chose rare) est le développement de force individuelle qui ne manque jamais d'en être la suite. Chaque homme apprend à penser, à agir par lui-même sans compter sur l'appui d'une force étrangère qui, quelque vigilante qu'on la suppose, ne peut jamais répondre à tous les besoins sociaux. L'homme ainsi habitué à ne chercher son bien-être que dans ses propres efforts s'élève dans sa propre opinion comme dans celle des autres, son âme se fortifie et s'agrandit en même temps. M. Quincy donnait un exemple de cet état de choses lorsqu'il parlait de cet individu attaquant la ville qui a laissé dégrader la voie publique ; il en est ici de même pour tout le reste. Un homme conçoit-il la pensée d'une amélioration sociale quelconque, un collège, un hôpital, une route ; il ne lui vient pas à l'idée de s'adresser à l'autorité. Il publie son plan, s'offre à l'exécuter, appelle la force individuelle au secours de la sienne, combat corps à corps contre chaque obstacle. J'avoue qu'en définitive il réussit souvent moins bien que si l'autorité était à sa place, mais en somme le résultat général de toutes ces entreprises individuelles dépasse de beaucoup ce qu'aucune administration pourrait entreprendre, et de plus l'influence qu'un pareil état de choses a sur le caractère moral et public du peuple, compenserait et au-delà toutes les différences s'il en existait aucune. Mais il faut le répéter, il est peu de peuples qui puissent ainsi se passer de gouvernement. Un pareil état de choses n'a jamais pu subsister qu'aux deux extrémités de la civilisation. L'homme sauvage qui n'a que des besoins physiques à satisfaire ne compte aussi que sur lui-même. Pour que l'homme civilisé puisse en faire autant, il faut qu'il soit arrivé à cet état social où ses lumières lui permettent d'apercevoir clairement ce qui lui est utile et ses passions ne l'empêchent pas de l'exécuter. Le plus grand soin d'un bon gouvernement devrait être d'habituer peu à peu les peuples à se passer de lui. » (*O. C.*, t. V, vol. I, p. 89-90) Cette leçon américaine est cruciale pour les auteurs libéraux français.

La politique étrangère des États-Unis est encore, pour les auteurs étudiés ici, un éternel objet de

louanges. Si au milieu de sentiments vraiment amicaux et d'une similarité générale de vues, Volney et Jefferson ont pu se trouver en désaccord sur certaines réalités — l'esclavage et la religion, notamment — ils purent se féliciter de se rejoindre parfaitement dans l'idée qu'ils se faisaient de la politique étrangère. Cette politique des premiers présidents de la république américaine, « c'est la paix, c'est la neutralité, c'est la non-intervention », résumait E. Laboulaye. (*Histoire*, etc., t. I, 1855, p. 12) « Peace, commerce, and honest friendship with all nations, entangling alliances with none » (paix, commerce et amitié avec toutes les nations, alliances empêtrantes avec aucune d'elles) avait promis Jefferson dans son discours d'installation, le 4 mars 1801. Et Volney, naturellement, n'avait rien à redire. « Être indépendant et maître chez soi, et ne pas aller chez les autres, se mêler de leurs querelles ni même de leurs affaires, voilà quelle doit être la devise des Américains ». (Lettre à Jefferson, 24 juin 1801 ; *The Papers of Thomas Jefferson*, vol. 34, 2007, p. 439)

Les États-Unis, étudiés sur place, conservaient aussi leur image de modèle de liberté économique, ce qui n'était pas sans importance pour des économistes de profession comme Gustave de Molinari. En 1876, malgré quelques errements et un tarif de douanes ultra-protectionniste, il constate avec bonheur la vérité de cette remarque de Laboulaye, que « la liberté industrielle, la liberté du travail, est plus considérable, mieux entendue aux États-Unis qu'en France » (*Histoire politique des États-Unis*, t. I, 1855, p. 14). Au cours de ses pérégrinations, cette liberté économique plus complète se dévoile devant ses yeux approbateurs. « La télégraphie est une industrie libre aux États-Unis, et l'idée d'en faire un monopole du gouvernement n'entrera jamais dans une tête américaine » note-t-il un jour avec plaisir. (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 31) De même, en voyage, Molinari profite de l'extrême concurrence entre les différents modes de transport — car « nous ne sommes pas ici dans le pays des monopoles » — et fait état d'un service rapide et économique. (*Idem*, p. 47) On a même le droit de monter dans un train en marche : c'est *alright* ; la compagnie a prévenu du danger par un écriteau bien en vue, et le reste nous regarde. (*Idem*, p. 48)

La conséquence de cette liberté économique plus grande est un degré supérieur de bien-être, sur lequel tous les observateurs s'accordent. « La misère est un fardeau inconnu en Amérique », écrit Chastellux, « le logement, la nourriture sont des choses dont on ne manque jamais dans ce pays. » (*Voyage dans l'Amérique septentrionale*, 1786, t. II, p. 232) « Ici rien n'est plus aisé que de vivre en travaillant, et de bien vivre », note encore Michel Chevalier un demi-siècle plus tard. « Les objets de première nécessité, pain, viande, sucre, thé, café, chauffage, sont généralement à plus bas prix qu'en France, et les salaires y sont

doubles ou triples. » (*Lettres sur l'Amérique du Nord*, 1836, t. I, p. 145.) Sans goût pour les statistiques ou pour la théorie économique, Tocqueville n'en fait pas moins la constatation qu'en Amérique « il n'y a point de prolétaires » ; c'est une observation politique. (*Démocratie en Amérique* I (1835), II, vi ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 249)

Le contact avec les Américains a été généralement décevant, mais une qualité, le bon-sens, surnageait. « Je crois que, dans nul pays du monde, il n'existe autant de raison universellement répandue que dans les États-Unis », dit Beaumont (*Marie*, etc., 1835, p. 228). C'est aussi, pour Tocqueville, une constatation importante, qui s'est imposée à lui lors de son voyage. (Lettre à Louis Bouchitté, 11 octobre 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 119) Ce n'est pas tant que la bonne écriture ou les règles de l'arithmétique y soient plus généralement connues, mais, plus fondamentalement, « la masse de ceux qui ont l'entente des affaires publiques, la connaissance des lois et des précédents, le sentiment des intérêts bien entendus de la nation, et la faculté de les comprendre, y est plus grande qu'en aucun lieu du monde. » (Carnets d'Amérique ; *O. C.*, t. V, vol. I, p. 278) À ce point que dans les brouillons de la *Démocratie en Amérique*, Tocqueville se risquait à une satire audacieuse, qu'il ne publia pas. « Je suis convaincu », disait-il, « qu'il y a moins d'habitudes des affaires publiques, et moins de notions pratiques du gouvernement de la société, et moins d'idées justes sur la liberté dans les membres de nos deux Chambres que dans un pareil nombre de paysans américains pris au hasard. » (*Œuvres de Tocqueville*, éd. Pléiade, vol. II, 1991, p. 1019)

Aux États-Unis, cette vertu était d'une certaine manière naturelle, car ce furent presque exclusivement les couches moyennes de la population européenne qui fournirent des recrues à l'émigration américaine. (E. Laboulaye, *Histoire*, t. I, 1855, p. 158 ; Beaumont, *Marie*, 1835, p. 230). Cependant l'éducation populaire servait encore, pour les nouvelles générations, à entretenir et à développer ce fonds admirable. Dupont de Nemours l'avait déjà dit : « Les États-Unis sont plus avancés, relativement à l'éducation, que la plupart des autres sociétés politiques » (*Sur l'éducation nationale dans les États-Unis d'Amérique*, 1812, p. 5.) Et Tocqueville se chargeait d'expliquer comment cette éducation était produite par la liberté seule ; ce qu'au reste il approuvait fort. « Le principe général, en matière d'instruction publique », expliquait-il à un correspondant, « c'est que chacun est libre d'instituer une école et de la diriger suivant son bon plaisir. C'est une industrie comme une autre dont les consommateurs sont les juges et dont l'État ne se mêle en aucune façon. Vous me demandez si cette liberté illimitée produit de mauvais effets. Je crois qu'elle n'en produit que de bons. » (Lettre à Louis Bouchitté, 11 octobre 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 118)

L'autre source de sagesse pratique était religieuse, et en ce domaine les libéraux français trouvaient encore de quoi s'enthousiasmer. Le système selon lequel les croyants paient d'eux-mêmes les frais du culte, avait naturellement leur préférence, et ils étaient satisfaits d'en voir l'heureuse application en Amérique. Que ce soit par une souscription, hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle, ou par la location des bancs (*pews*), l'Amérique prouvait que la religion pouvait fonctionner dans la liberté et que l'Église et l'État gagnaient à être tenus séparés. « La liberté suffit à tout », conclut Laboulaye, en présentant l'organisation des différentes confessions religieuses aux États-Unis. (« L'Église et l'État en Amérique », *Revue des Deux-Mondes*, septembre-octobre 1873, p. 736). L'état des esprits, jusque dans le camp catholique, pouvait aussi servir d'étai à leur propagande et à leurs efforts. « Tous les prêtres catholiques que j'ai vus dans ce pays-ci considèrent comme très avantageuse au catholicisme cette séparation complète de l'État et de l'Église. Je suis très tenté de penser comme eux », écrit Beaumont. (Lettre à son frère Achille, 11 août 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 119)

[Des qualités fortement dépendantes de conditions proprement exceptionnelles] Dès le XVIII^e siècle, les libéraux français avaient appris à juger l'expérience américaine en tenant compte de ses conditions exceptionnelles d'existence. Dans sa fameuse lettre au docteur Price sur les constitutions américaines (1778), Turgot n'oublie pas que « l'Amérique a le bonheur de ne pouvoir, d'ici à longtemps, avoir d'ennemi extérieur à craindre », et naturellement cela change la donne. (*Œuvres de Turgot*, vol. V, p. 494) De même, les abus dans lesquels on avait évité de tomber prouvaient surtout la vérité de cette vieille constatation, que « tout gouvernement est beaucoup plus difficile à réformer qu'à former ». (d'Argenson, *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, 1764, p. 17)

Volney, et après lui Tocqueville, placent au cœur de leur appréciation des États-Unis cet « exceptionnalisme » (factuel et n'emportant aucun jugement de valeur). « Les États-Unis », écrit le premier, « ont dû leur prospérité publique, leur aisance civile et particulière, bien plus à leur position insulaire, à leur éloignement de tout voisin puissant, de tout théâtre de guerre, enfin à la facilité générale de leurs circonstances, qu'à la bonté essentielle de leurs lois ou à la sagesse de leur administration.... Ce qui s'y est fait de bon et d'utile, ce qui y a existé de liberté civile, de sûreté de personne et de propriété, a plutôt dépendu des habitudes populaires et individuelles, de la nécessité du travail, du haut prix de toute main-d'œuvre, que d'aucune habile mesure, d'aucune sage police du gouvernement ». (*Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, 1803, t. I, p. x-xi) Pour Tocqueville, similairement, « les États-Unis doivent rendre grâce au ciel de ce qu'il les a placés jusqu'à

présent de telle manière qu'ils n'ont besoin, ni d'armées permanentes, ni de force publique, ni de politique extérieure habile et soutenue. Si jamais une de ces trois nécessités se présente, on peut prédire, sans être prophète, qu'ils perdront leur liberté ou concentreront davantage le pouvoir. » (Lettre à Ernest de Chabrol, 16 juillet 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 99)

Qu'un pays isolé et non menacé puisse vivre sans armée proprement dite, est un truisme qui n'a presque pas besoin de démonstration, et tous les auteurs sont d'accord. (B. Constant, *De la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays. Fragments*. Livre VII, chapitre vii : *O. C.*, t. IV, p. 600 ; G. de Beaumont, *Lettres d'Amérique*, p. 40 ; E. Laboulaye, *Histoire*, etc., t. I, 1855, p. 287 ; etc.) L'exceptionnalisme américain s'entend toutefois de manière plus large. De même que les villes européennes du Moyen-âge, à une époque où la sécurité était précaire, devaient naturellement prendre une forme entassée et peu hygiénique, derrière des murs d'enceinte et des fortifications (G. de Molinari, article « Villes » du *Dictionnaire de l'économie politique*, t. II, 1853, p. 835), de même les conditions propres à l'Amérique et à ce peuple sorti de la classe moyenne, établi seul sur un pays-continent, devaient produire une administration très peu centralisée, et l'égalité des conditions. « Il était impossible, dans l'origine, et il serait encore très difficile d'établir en Amérique une administration centralisée », écrit Tocqueville. « Les hommes sont dispersés sur un trop grand espace et séparés par trop d'obstacles naturels pour qu'un seul puisse entreprendre de diriger les détails de leur existence. L'Amérique est donc par excellence le pays du gouvernement provincial et communal. » (*Démocratie en Amérique* I (1835), II, x ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 413) L'esclavage favorise d'ailleurs cette inutilité de l'autorité, en subsistant la discipline du maître à l'autorité de la loi. (Rapport de Tocqueville sur l'esclavage dans les colonies, déposé le 23 juillet 1839 ; *O. C.*, t. III, vol. I, p. 49-50)

[Que l'exceptionnalité n'est pas nécessairement une qualité] Malgré la bonté générale de ces observations, en faisant valoir la situation exceptionnelle de l'Amérique on ne porte pas un jugement de valeur, et en vérité plusieurs caractéristiques exceptionnelles de l'Amérique ont plutôt été source d'embarras et de troubles. Qu'un peuple rassemble primitivement un très large régiment de fanatiques religieux, avec renforts de détenus (*convicts*) et de prostituées, ce n'est pas, sans doute, une exception dont on doive se féliciter, et il en va de même des nouveaux États comme la Californie, dont la première population fut faite de coureurs d'aventures et autres vauriens.

Avoir tiré le langage que l'on parle d'une nation située de l'autre côté de l'Océan, langage qui est un amalgame complexe et historiquement déterminé de nombreuses influences continentales, et notamment française, germanique et latine, n'est pas non plus une

exception souhaitable ; personne n'est responsable, sans doute, et le premier cadeau empoisonné vient des Grecs ; les Américains auraient dû s'en méfier comme les Troyens. Désormais ils voient leurs étymologies embrouillées ou brisées ; quand ils essaient de raisonner souvent ils ne savent pas ce qu'ils disent. Le détournement de *liberalism*, dans un pays qui a adopté *liberty* tout en conservant *freedom*, ne s'explique pas autrement ; éloignés des étymologies, les Américains sont sans ressources pour maintenir la pureté du langage. La justice française de l'ancien temps entretenait une confusion et un mélange volontaire sur les deux réalités du *rapt* (enlèvement) et du *viol* (acte sexuel) : le mot *rape* est un reste de cette ambivalence ancienne : il se rapporte au rapt par son étymologie, mais signifie proprement le viol ; s'en préoccupent-ils ? Dans la Constitution même, les Américains ont été embarrassés, raconte Laboulaye, par le mot de *jeopardy*, dont il fallait déterminer précisément le sens, et qui en vérité est une corruption du français « jeu parti », enjeu ou hasard. (*Histoire politique des États-Unis*, t. III, 1866, p. 544)

[Que l'ambition des libéraux français n'est pas que la France copie servilement l'Amérique, même en ce qu'elle a de bon.] L'Amérique possède visiblement des atouts, et quelques-uns de ses succès matériels, tels que sa richesse et sa population croissante, donnent à penser : c'est un exemple dont il est bon, à la vérité, de s'instruire, mais qu'il serait très maladroit de copier servilement. Benjamin Constant l'a toujours dit. (*De la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays. Fragments*. Livre III, chap. vii : *O. C.*, t. IV, p. 454 ; *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*, 1822, p. 9) Cette même observation, que l'exemple américain n'est ni une preuve ni un mandat de réformes, sera maintenue comme un principe structurant dans la réflexion de Tocqueville et de Beaumont, de retour de voyage. Les conditions exceptionnelles de l'Amérique, historiques, économiques, culturelles, ne se retrouvent pas en Europe, et d'un côté comme de l'autre elles sont parfaitement distinctes : on ne pourrait en faire abstraction. De même, tandis que le peuple des États-Unis est « sérieux et grave », la nation française est « vive et légère » : grande et périlleuse différence. (Lettre de Beaumont à sa mère, 7 juin 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 58). « Je vois réussir ici des institutions qui bouleverseraient infailliblement la France », écrit Tocqueville à son père, à la même époque, c'est-à-dire un mois à peine après leur arrivée ; « d'autres qui nous conviennent seraient évidemment malfaisantes en Amérique ». (Lettre du 3 juin 1831 ; *O. C.*, t. XIV, p. 101) L'observateur avisé ne doit pas s'y tromper : l'étude de l'Amérique n'est et ne peut être qu'intéressante et instructive, sans davantage d'utilité. « La société américaine, ses progrès et sa prospérité », écrit Beaumont, « ne prouvent rien du tout et ne présentent rien à l'imitation des vieilles nations européennes. »

(Lettre à son frère Jules, 16 septembre 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 145) Il est impératif, d'après eux, de se garantir de l'enthousiasme imitatif, qui en politique fait bien du mal, et d'en garantir lecteurs et auditeurs, empressés d'habitude de tirer cette conclusion maladroite. À de nombreuses reprises dans son grand cours, Édouard Laboulaye croit utile, lui aussi, de rappeler qu'il ne s'agit pas pour la France de copier platement l'Amérique, que ce n'est pas dans ce motif qu'il l'étudie et la fait étudier, et que ses intentions sont ailleurs. (*Histoire politique des États-Unis*, t. I, 1855, p. 25-26, et 244 ; t. III, 1866, p. 466).

[Le voyage. L'envers du décor] Ces observations faites, revenons au voyage. Pourquoi et comment a-t-il été une amère déception et a-t-il participé à la désillusion américaine, qui touche le libéralisme français au XIX^e siècle, comme l'écrit Limousin en 1877 dans le *Journal des économistes* ? (n° de février 1877, p. 250) Cette désillusion est progressive, et suit des étapes successives, dont les journaux et carnets de ces auteurs, leur correspondance, puis dans une certaine mesure leurs ouvrages publiés, rendent compte.

[Une première perte de repères. 1° Le repos dominical.] Tout commence par une perte de repères. Volney a débarqué à Philadelphie le lundi 12 octobre 1795, Tocqueville et Beaumont, à New-York, le mardi 11 mai 1831. Après quelques jours d'acclimatation, une première expérience allait frapper leurs esprits : l'absolutisme en matière de repos dominical. « L'observation du dimanche en Amérique est encore ce qui frappe le plus vivement l'étranger », écrit Tocqueville. « Il y a notamment une grande ville américaine dans laquelle, à partir du samedi soir, le mouvement social est comme suspendu. Vous la parcourez à l'heure qui semble convier l'âge mûr aux affaires et la jeunesse aux plaisirs, et vous vous trouvez dans une profonde solitude. Non seulement personne ne travaille, mais personne ne paraît vivre. » (*Démocratie en Amérique* I (1835), Note E, de la partie I ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 439) « On dirait, au silence qui se fait partout, une cité abandonnée par laquelle l'ennemi aurait passé la veille, et où il n'aurait laissé que des morts », note pareillement G. de Beaumont (*Marie*, etc., 1835, vol. I, p. 356-357 ; voir aussi, dans la même veine, Chastellux, *Voyages*, etc., 1786, t. II, p. 298). Selon leurs sensibilités personnelles, cet usage les surprend ou les heurte. Tocqueville a perdu la foi, mais continue de voir la religion de manière sympathique ; Beaumont est un héritier des Lumières, sceptique, mais sans manifestation ostensible ; Molinari accepte l'idée d'un Dieu, et n'en veut pas savoir plus ; Volney est résolument athée. L'absolutisme en matière de repos dominical a quelque chose de comique, qui les égaie d'abord. Le Connecticut interdit de brasser de la bière le samedi de peur qu'elle ne travaille le dimanche. (Volney, *Tableau*, etc., 1803, t. II, p. 376 ; Jean-Baptiste Say, *Olbie*, 1800, p. 89) En 1876, présent lors d'une soirée organisée à Sara-

gota (État de New-York), « rendez-vous favori de la société américaine », Molinari remarque encore qu'à minuit l'orchestre disparaît : « nous sommes au samedi, et l'on ne danse pas le dimanche. » (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 154). Toutefois, lorsque la loi entre en jeu, produit des interdictions innombrables, et force les pratiques, le ton change. « Il y a une loi, dans le Massachusetts (Nouvelle-Angleterre) », raconte Beaumont, « d'après laquelle on peut arrêter les gens qui voyagent le dimanche, et les condamner, pour ce fait, à une amende. Celui qui a une cause urgente de déplacement doit demander une autorisation de voyager pendant le saint jour. Le conducteur de voiture publique, qui se met en route sans avoir obtenu cette permission, perd sa patente pour trois ans. » (*Marie*, etc., 1835, vol. I, p. 358) Ceci ne lui paraît pas raisonnable, pas plus qu'à Molinari, qui après avoir fait l'expérience de l'immobilité des transports en Amérique, continuera de critiquer « le bigotisme étroit et formaliste que les puritains ont importé d'Angleterre » dans ses chroniques du *Journal des économistes* (n° de février 1883, p. 351). Ce reste de « l'esprit intolérant des premiers colons » (Volney, *Tableau*, etc., 1803, t. II, p. 376), qui force à se renfermer chez soi le dimanche et à n'y lire tout au plus que la Bible (Lettre de Beaumont à son père, 16 mai 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 43), ne convient guère à leur tempérament. Il est pourtant fortement enraciné dans la culture américaine. Dès l'époque coloniale, au milieu des conflits pour l'indépendance, les soulèvements du samedi sont proprement sans lendemain ; c'est ce qui arrive en mars 1770, après une première émeute le samedi : le dimanche on se tient tranquille ; mais on ressort le lundi, avec cannes et bâtons, pour attaquer la garde. (Laboulaye, *Histoire*, etc., t. II, 1866, p. 161) Encore aujourd'hui, si l'anniversaire de la déclaration d'indépendance, le 4 juillet (*Fourth of July*), tombe un dimanche, la fête nationale est remise au lundi, c'est-à-dire qu'on la célèbre le cinq.

Nous verrons plus en détail à l'article *Dimanche* les raisons pour lesquelles le repos dominical obligatoire est rejeté comme anti-libéral par des auteurs comme G. de Molinari. Il fonde et maintient un monopole et un privilège : car les hommes d'Église, ne travaillant que le dimanche, interdisent par ce fait la concurrence de toutes les autres professions. Il est aussi aristocratique de sa nature : car les classes aisées ont des jardins et de vastes demeures, tandis que les plus pauvres, devant la fermeture des parcs et des autres occupations de délassement, sont rejetés dans leurs habitations plus ou moins insalubres. (G. de Molinari dans *L'Économiste Belge*, 1855, n° 14, p. 6 ; *O. C.*, t. XI, p. 428)

[Une première perte de repères. 2° La cuisine] Volney, Beaumont, Tocqueville, Molinari, sont d'abord et avant tout des intellectuels, c'est-à-dire qu'ils vivent d'idées, de faits et d'observations ; cela est vrai ; et

Beaumont raconte que son camarade de voyage, notamment, ne laissait jamais son esprit en repos, comme les voyageurs le font d'habitude. (Beaumont, « Notice sur A. de Tocqueville », 1861, dans son édition des *Œuvres* de Tocqueville, vol. I, p. 22.) Mais enfin le corps a besoin de nourriture, d'aliments, et un homme peut bien trouver ces considérations basses et grossières, s'il s'en abstient, en peu de temps il est mort. Comme les petites maîtresses, qui, dit plaisamment Molinari (*O. C.*, t. IX, p. 11-12), mangent à peine en public afin de se faire passer pour des créatures éthérées, l'intellectuel aussi finit bien par « délayer son corset » pour engloutir beefsteaks, côtelettes, etc. Les États-Unis devaient toutefois, sur ce point, décevoir nos quatre auteurs. Voyageur insatiable, Molinari est habitué aux mets les plus curieux, mais il goûte peu la cuisine américaine, qui a « des délicatesses un peu rudes ». (*Lettres sur les États-Unis*, etc., p. 64) Excepté dans quelques maisons particulières, raconte Beaumont, on ne fait tout simplement pas de bonne cuisine en Amérique (Lettre à son frère Achille, 25 décembre 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 204), et très vite il se lasse de « l'éternel bacon (viande de porc) ». (« Notice sur A. de Tocqueville », 1861, op. cit., vol. I, p. 33.) Toutefois c'est surtout Volney qui, en bon connaisseur de la médecine humaine (il avait d'abord fait des études de médecine, et conserva le goût de cette science toute sa vie), s'avère le plus résolument critique envers le régime alimentaire des Américains. « J'ose dire », écrit-il, « que si l'on proposait au concours le plan du régime le plus capable de gâter l'estomac, les dents et la santé, l'on ne pourrait en imaginer un plus convenable que celui des Anglo-Américains. Dès le matin à déjeuner, ils noient leur estomac d'une pinte d'eau chaude chargée de thé ou de café si léger, que ce n'est que de l'eau brune ; et ils avalent presque sans mâcher du pain chaud à peine cuit, des rôties imbibées de beurre, du fromage le plus gras, des tranches de bœuf ou de jambon salé, fumé, etc., toutes choses presque indissolubles. À dîner, ce sont des pâtes bouillies, sous le nom de pouding ; les plus grasses sont les plus friandes ; toutes les sauces, même pour le bœuf rôti, sont le beurre fondu ; les turneps et les pommes de terre sont noyées de saindoux, de lard, de beurre ou de graisse : sous le nom de *pie*, de *pumkine*, leurs pâtisseries ne sont que de vraies pâtes grasses, jamais cuites : pour faire passer ces masses glaireuses, on reprend le thé presque à l'issue du dîner, et on le charge tellement qu'il est amer au gosier : dans cet état, il attaque si efficacement les nerfs, qu'il procure, même à des Anglais, des insomnies plus opiniâtres que le café. Le souper amène encore quelques salaisons ou des huîtres, et comme le dit Chastellux, la journée entière se passe à entasser des indigestions l'une sur l'autre ». (*Tableau*, etc., 1803, vol. I, p. 349-350)

[Une première perte de repères. 3° Les villes américaines] La première expérience des villes américaines

est pour nos quatre voyageurs une surprise plutôt décevante. « Nous sommes arrivés à Philadelphie », écrit par exemple Beaumont. « Cette ville, qui contient environ 200 000 âmes, ne ressemble à aucune de celles que j'ai vues jusqu'à présent : elle est d'une régularité qu'on est tenté de trouver trop parfaite ; il n'y a pas une rue qui ne traverse la ville tout entière dans un sens ou dans un autre ; toutes sont alignées avec une précision géométrique ; tous les édifices sont propres, entretenus avec un soin extrême et ont toute la fraîcheur des constructions nouvelles. C'est une ville charmante, très favorable à ceux qui n'ont pas de voiture, attendu que chaque rue est bordée de larges trottoirs ; et son seul défaut, je le répète, est d'avoir une beauté monotone. » (Lettre à son père, 16 octobre 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 163). Tocqueville fait état d'une appréciation similaire. « À Philadelphie toutes les rues sont tirées au cordeau et tellement semblables que, qui a vu l'une les a vues toutes. » (Lettre à un correspondant non identifié ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 142) C'est, dit-il aussi, « la seule ville du monde où l'on ait imaginé de distinguer les rues par des chiffres et non par des noms. Le système des rues est si régulier qu'en partant de la Delaware où se trouve la rue n° 1, on remonte de numéro en numéro jusqu'à la Skuykill. J'habite dans la rue n° 3. Ne trouvez-vous pas qu'il n'y a qu'un peuple chez lequel l'imagination est glacée qui puisse inventer un pareil système. Les Européens ne manquent jamais de joindre une idée à chaque objet extérieur : c'est un saint, un homme célèbre, un événement ; mais ces gens-ci ne connaissent que l'arithmétique. » (Lettre à sa belle-sœur Alexandrine, 18 octobre 1831 ; *O. C.*, t. XIV, p. 141) Près d'un demi-siècle plus tard, naturellement, rien n'a changé. « Qui a vu une rue et une maison les a vues toutes », répète Gustave de Molinari de Philadelphie. « Les rues, absolument droites, vont les unes du nord au sud, les autres de l'est à l'ouest... Ce damier, qu'égaient pourtant çà et là, dans les rues principales, des allées d'arbres, peut sembler monotone ». (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 37-38)

Ceux qui désireraient des noms qui présentent des idées nouvelles se trouvent mal servis, et l'histoire américaine n'a pas pensé à eux. En 1620, les premiers pères fondateurs, après avoir exploré la côte, s'établissent au lieu que les indigènes nomment Patuxet et fondent la cité de New-Plymouth, en souvenir des terres qu'ils ont quittées. En 1688, les protestants de La Rochelle, qui viennent de voir leurs églises rasées à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, émigrent en Amérique et fondent la Nouvelle-Rochelle (actuel État de New-York, sous le nom de « New-Rochelle », avec l'accent de rigueur). New-York s'est d'abord appelée la Nouvelle-Angoulême et la Nouvelle-Amsterdam (Nieuw-Amsterdam). Le Maine, le Maryland, et bien d'autres, masquent à peine leurs origines européennes. « Il y a plus de soixante endroits divers du nom de Washington aux États-Unis », raconte

même Volney, un peu désabusé. « Il y a aussi une douzaine de Charleston ; en général la nomenclature géographique de ce pays est pleine de répétitions de ses propres noms ou de noms d'Europe, par la raison que chaque colon, anglais, irlandais ou écossais, donne à son nouveau séjour le nom de son lieu natal : et l'on peut dire, sous plus d'un rapport, que les États-Unis sont une seconde édition de l'Angleterre ; mais cette copie est tirée sur un bien plus grand format que l'original. » (*Tableau*, etc., 1803, vol. I, p. 394) En s'aventurant plus profondément dans les terres américaines, Beaumont constate aussi avec surprise l'abondance de grands noms européens, donnés à des cités minuscules, perdues au milieu des forêts. « C'est une étrange chose », rapporte-t-il, « au milieu de cet empire à peine ébranlé de la nature sauvage, de s'entendre étourdir du nom magnifique des villes qui rappellent la plus antique comme la plus brillante civilisation. Ici, Thèbes ; là, Rome ; plus loin, Athènes. Pourquoi ce vol fait à tous les peuples du monde de leurs gloires et de leurs souvenirs ? Est-ce un parallèle ou un contraste ? La ville aux cent portes est une bourgade ; la cité reine du monde, un défrichement ; le berceau de Sophocle et de Périclès, un comptoir. » (*Marie*, etc., 1835, vol. II, p. 45) Aujourd'hui encore Paris, dans l'État de Virginie, ne compte que 49 habitants ; sans doute en sourient-ils eux-mêmes. Les éditeurs américains du roman de Beaumont, toutefois, n'ont pas goûté ces remarques impertinentes, et en l'an de grâce 1958 ils ont discrètement supprimé le passage qu'on vient de lire : car ce n'était pas assez pour eux d'avertir dans la préface que les développements de l'auteur sont « biaisés » ; il fallait bien plutôt les censurer pour protéger la dignité américaine, et c'est ce qu'ils font à plusieurs reprises : qu'ils me pardonnent de les avoir démasqués. (*Marie, or slavery in the United States*, 1958, réédité à l'identique en 1999.) C'est de l'orgueil, aussi, que Volney aperçoit dans certaines dénominations, comme le Capitole (Washington DC), ou pire encore, le Tibre (*Tiber creek* — « le ruisseau du Tibre » : c'est impayable), donné au petit filet d'eau qui en baignait encore le pied lorsqu'il visita le pays. (Relation manuscrite, p. 82 ; J. Gaulmier, *L'idéologue Volney*, 1951, p. 365 ; du même, *Volney*, 1959, p. 206).

[Une première perte de repères. 4° L'orgueil américain.] Ce même orgueil a impressionné, étonné ou irrité chacun de ces auteurs, l'un après l'autre. Pour Volney, le premier, l'expérience en fut amère. Son entreprise de description factuelle et scientifique des conditions naturelles, sociales et politiques des États-Unis, menée de manière impartiale et critique, se heurta d'emblée à la susceptibilité américaine. De tous les sujets qu'il ambitionnait de couvrir initialement, le climat est, on le sait, le seul qu'il ait livré à la publicité. Dans son ouvrage, Volney expose les caractéristiques principales du climat sur le continent américain, et

naturellement avantages et inconvénients sont en balance. L'extrême variabilité du froid au chaud, et du chaud au froid, est notamment signalée par lui comme une cause d'infériorité relative. Cependant les Américains, dit-il, « qui se tiennent presque offensés de ce reproche, défendent déjà leur climat comme une propriété ». (*Tableau*, etc., 1803, t. I, p. 354) Sans doute le climat, sur une terre habitable, est-il une donnée, et n'est-il pas raisonnable d'en faire un mérite national, quelle qu'en soit la bonté véritable. Sans doute aussi, l'homme des sables, à l'Européen qui le croise dans une caravane, n'en vante-t-il pas moins lui aussi « son » désert. Mais les intelligences moyennes et hautes, dans quelque proportion qu'elles soient à la population générale, se distinguent surtout par leur appréciation des faits, et c'est ce qu'au jugement de Volney, puis de nos autres voyageurs, on ne trouvait pas en Amérique. Comme Beaumont et Tocqueville (voir Beaumont, « Notice sur A. de Tocqueville », op. cit., p. 28), Édouard Laboulaye — peu enclin à blâmer les Américains à l'excès — a signalé la tendance plus « meurtrière » du climat américain, remarquant que « le froid, en Amérique, est infiniment plus rigoureux qu'en Europe sous la même latitude, et par exemple, Québec, au Canada, qui a les étés de Paris, a un hiver de six mois aussi rude qu'à Saint-Petersbourg ; tandis que New-York, sous la latitude de Naples, a les étés de Rome et les hivers de Copenhague. » (*Histoire politique des États-Unis*, t. I, 1855, p. 155) Une appréciation aussi désintéressée avait peu de chance de trouver de la résonance aux États-Unis. Pour le traducteur américain du *Tableau*, l'excessive variabilité du climat américain est un mal illusoire, dont ne souffrent que ceux qui ont, comme Volney, un corps « faible et efféminé » (*weak and effeminate*). (*A view of the soil and climate of the United States of America*, 1804, p. 138) Thomas Jefferson lui-même, dans sa correspondance avec Volney, montre qu'il fut blessé par les remarques dépréciatives de son ami sur la bonté du climat américain, et comme l'auteur l'avait assez anticipé il entreprit lui aussi de défendre son climat comme une propriété. « Notre ciel est toujours clair, tandis que celui de l'Europe est toujours nuageux », soutient-il notamment. (Lettre à Volney du 8 février 1805 ; *The Papers of Thomas Jefferson*, vol. 45, p. 473-474) Après avoir franchement dit sa préférence pour le climat américain, il termine en soulignant que sans doute l'habitude, en ceci, joue un grand rôle : c'est un bon politique.

Cet essai par Volney de la méthode scientifique, au milieu d'un peuple qui se place si haut dans l'échelle comparative, n'avait pas été très heureux. D'autres voyageurs allaient encore butter contre l'orgueil américain, dans leur quête intellectuelle. Tocqueville et Beaumont avaient débarqué aux États-Unis en 1831 pour découvrir d'eux-mêmes la vraie situation américaine : ils étaient en quête de faits, non de louanges.

Collecter les premiers, et écarter les seconds, allait s'avérer une tâche redoutable. Il fallait user de l'hyperbole et même du mensonge, pour ne pas brusquer la susceptibilité des Américains, tout en restant un juge impartial et tranquille, qui avance l'esprit clair ; de même, en écoutant les réponses faites aux questions posées, on devait distinguer les vérités factuelles au milieu d'un langage toujours glorificateur, et les retenir sans se préoccuper du reste. L'épreuve était difficile. « Pour être bien avec eux », remarque Beaumont, « il faut les louer beaucoup. Je le fais de tout mon cœur, sans que cela tire à conséquence quant à ma manière de voir. Cet orgueil national les conduit à faire tous leurs efforts pour fasciner nos yeux et pour nous présenter seulement le beau côté des choses. Mais j'espère que nous parviendrons à savoir la vérité. » (Lettre à son père, 16 mai 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 44) Au fil du voyage, l'exaspération allait devenir dominante. Beaumont ne peut pas faire une plaisanterie sans demeurer incompris, tant l'orgueil interdit aux Américains de croire à une critique méritée. (Note de voyage de Beaumont, citée dans sa « Notice sur A. de Tocqueville », op. cit., p. 31) C'est cette exaspération, venue après la surprise, qui transparaîtra seule dans les ouvrages subséquents des deux auteurs. « Il n'y a rien de plus gênant dans l'habitude de la vie que ce patriotisme irritable des Américains », écrit ainsi A. de Tocqueville. « L'étranger consentirait bien à louer beaucoup dans leur pays ; mais il voudrait qu'on lui permît de blâmer quelque chose, et c'est ce qu'on lui refuse absolument. L'Amérique est donc un pays de liberté, où, pour ne blesser personne, l'étranger ne doit parler librement ni des particuliers, ni de l'État, ni des gouvernés, ni des gouvernants, ni des entreprises publiques, ni des entreprises privées ; de rien enfin de ce qu'on y rencontre, sinon peut-être du climat et du sol ; encore trouve-t-on des Américains prêts à défendre l'un et l'autre, comme s'ils avaient concouru à les former. » (*Démocratie en Amérique* I (1835), II, vi ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 247) Dans *Marie*, Beaumont parle d'« un orgueil national poussé jusqu'au délire », et il précise sa pensée, écrivant qu'« un Américain, si forte que soit la louange donnée à son pays, n'en est jamais pleinement satisfait ; à ses yeux, toute approbation mesurée est une critique, tout éloge restreint est une injure ; pour être juste envers lui, il faut manquer à la vérité. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 70)

Enfin nous retrouvons Gustave de Molinari. En 1876, celui-ci n'en est pas à son premier voyage : il a sillonné la plupart des pays de l'Europe, a participé à des congrès internationaux, s'est mêlé avec des hommes de toutes les nations et de toutes les races — il en a vu d'autres, comme on dit. Confronté à l'orgueil américain, Molinari fait état, toutefois, d'une réalité distincte, éminemment nouvelle. « La vanité nationale a certainement jeté des pousses vigoureuses chez tous les peuples civilisés », rapporte-t-il. « L'orgueil mépri-

sant de l'Anglais est proverbial ; le Français est fier de ses institutions que 'le monde lui envie', ce qui ne l'empêche pas de les renverser en moyenne tous les quinze ans ; l'Allemand n'a pas dégonflé depuis Sedan ; le Belge lui-même répète avec complaisance que la Belgique est petite par son étendue, mais grande par le génie et les vertus de ses habitants, et le cri favori du Flamand c'est : 'Vivan ons ! Vivent nous !' L'Italien est persuadé qu'il ne peut manquer de reconquérir avant peu ses frontières naturelles, — les frontières de l'Empire romain ; le Russe n'ose pas encore se dire le premier des peuples, mais il le sera, et l'avenir du monde appartient indubitablement à la race slave. Le Chinois ne dissimule pas son dédain pour les barbares aux cheveux rouges, et le sauvage australien, qui se nourrit de vers et de grenouilles crues, manifeste hautement son dégoût pour la civilisation et la cuisine européennes. Mais toutes ces vanités et ces orgueils amoncelés ne formeraient qu'une simple motte de terre en comparaison du mont Blanc de l'orgueil américain. » (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 159-160)

Ce caractère de l'Américain, qui a exaspéré les voyageurs libéraux français, était trop enraciné, trop véridique, pour que Laboulaye l'ait prétendu fallacieux. En plusieurs occasions de son grand cours, il explique lui aussi que les Américains sont « peu avarés d'éloges » à propos de leurs pays, et qu'ils sont « assez disposés à grossir les choses ». (*Histoire*, etc., t. II, 1866, p. 128 et p. 286) Si l'orgueil national est de tout temps et de tout lieu, celui des Américains a participé à la dissipation du mythe, et à ce titre il conserve, pour l'histoire que ce Dictionnaire a charge de raconter, une importance toute particulière.

[Une première perte de repères. 5° Où sont les grands hommes ?] Lorsque Laboulaye parlait des Américains comme étant peu avarés d'éloges, il le faisait à l'occasion d'un surnom un peu exagéré qu'ils avaient donné à Benjamin Franklin, l'appelant le « Démosthène de l'Amérique ». Car il était évident pour eux que l'Amérique était une terre propice aux grands hommes. Ce point, toutefois, n'allait pas de soi pour les libéraux français qui avaient visité l'Amérique.

Le système social et politique américain est tout entier dominé par la masse populaire, certains disent par la foule ; dans ces conditions les grands hommes disparaissent du théâtre. « C'est un grand spectacle que celui de tout un peuple qui se meut et se gouverne lui-même », écrit Beaumont, « mais nulle part les individus ne sont aussi petits. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 62). L'Américain moyen est plein de bon sens, mais sans manières ; ses idées sont justes, mais bornées. (Idem, t. II, p. 83)

À entendre ces jugements, peut-être nous récrierions-nous, pensant que c'est injustice : oublierait-on donc de compter les grands hommes de la révolution américaine ? Mais d'abord, Volney mis à part, nos

voyageurs ne les ont plus sous les yeux ; Beaumont et Tocqueville rencontrent un dernier survivant (Charles Carroll), et Molinari n'a plus rien à espérer. La période dorée de l'indépendance américaine est pour eux de l'histoire. Il y a plus : bien analysée, elle ne détruit pas leurs conceptions sur la petitesse de l'individu dans une société démocratique comme les États-Unis. Il faudrait pouvoir définir le national, qui diffère assez du citoyen : peut-être pourrait-on dire qu'on appartient vraiment à une nation, et qu'on en a le type, quand nos quatre grands-parents sont nés dans le pays ; que tous les autres citoyens sont des métèques, au sens grec. Dès lors la donne change. Le père de B. Franklin, et ses quatre grands-parents, sont nés en Angleterre ; lui-même, de 1757 à 1785, a passé la plus grande partie de sa vie en Angleterre ou en France. Lors de la lutte pour l'indépendance, Thomas Paine était un Anglais fraîchement arrivé en Amérique. John Jay descendait d'une famille française de La Rochelle, qui avait fui après la révocation de l'Édit de Nantes. Alexandre Hamilton, que Laboulaye présente élogieusement dans son cours comme « non seulement l'ami, mais l'inspirateur de Washington » (*Histoire*, etc., t. III, 1866, p. 98), n'était pas né sur le territoire des États-Unis, mais aux Antilles ; son père était Écossais et sa mère, d'origine française, était une demoiselle Faucette, dont les parents avaient également fui la cité de La Rochelle ; ce n'est qu'en 1772, âgé de quinze ans, qu'il arriva dans le New-Jersey ; il parlait le français avec facilité. James Wilson, autre père fondateur majeur, et « un des hommes les plus éclairés, un des politiques les plus éminents qu'ait possédés l'Amérique » (Idem, p. 272) était né en Écosse ; élevé à Glasgow et à Édimbourg, il s'est établi à Philadelphie en 1766, à l'âge de vingt-quatre ans. Il serait difficile, par conséquent, de citer la période de l'indépendance américaine comme apportant un démenti à l'appréciation générale des libéraux français, et notamment de Beaumont et Tocqueville, sur la disparition des grands hommes dans une société démocratique comme l'Amérique. Les pièces du procès sont ailleurs.

[Une première perte de repères. 6° Vertueux ou simplement rangés ?] Les hommes véritablement supérieurs, soutiennent nos voyageurs, ont disparu de la scène, et il ne reste guère plus que des hommes du peuple, avec leur rusticité et leurs idées bornées. L'Europe, toutefois, les dit et les croit vertueux, par un reste, très certainement, de puritanisme bien compris. Volney nous explique dans son récit de voyage manuscrit que, l'esprit rempli de tous ces éloges, il attachait « un vif intérêt » à en examiner la réalité (*Relation inédite* ; J. Gaulmier, *L'idéologue Volney*, p. 366) ; malheureusement il n'a rien publié qui puisse nous éclairer sur ses conclusions : je les devine mais n'en puis rien dire.

Celles de Beaumont et de Tocqueville, à l'inverse, sont extrêmement claires. « C'est l'intérêt et non la

moralité qui rend les Américains amis de l'ordre », écrit G. de Beaumont. « Ils poursuivent gravement la fortune. Ils ne sont pas vertueux, ils ne sont que rangés ; la société des États-Unis refroidit l'enthousiasme sans inspirer le respect. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 64) « Ici le commerce et l'industrie absorbent tous les instants », disait-il déjà en privé, à l'époque de son voyage. « On n'a pas le temps d'être mauvais sujet. » (Lettre à son père, 16 mai 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 42) La même observation est faite par Tocqueville. « Un peuple qui ne semble vivre que pour s'enrichir, ne saurait être un peuple vertueux dans la stricte acception de ce mot ; mais il est rangé. Tous les vices qui tiennent à la richesse oisive, il ne les a pas : ses habitudes sont régulières » (Lettre à E. de Chabrol, 9 juin 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 89) Et après quelques mois de plus de voyage à travers l'Amérique, sa conclusion n'aura pas changé : « Ces gens-ci se disent vertueux, moi je les trouve rangés et rien de plus. » (Lettre à un correspondant inconnu, 8 novembre 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 141)

[Une première perte de repères. 7° La froideur du *money-making*.] L'Américain, donc, n'a pas le temps d'être dissipé et mauvais sujet, car son attention est toute entière tournée vers les affaires matérielles. Cette disposition produit des hommes froids et insensibles aux grandes idées comme à l'idée du beau. « Il n'y a pas un Américain qui ne soit un homme d'affaires, il passe sa vie à faire du commerce et de l'industrie ; il ne sait pas faire autre chose ; il est incapable de tout travail intellectuel. » (Lettre de Beaumont à son frère Achille, 11 août 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 120) Les Américains, dit encore Gustave de Molinari, se préoccupent peu des théories, de la littérature ou de l'idée du beau, toutes choses « qui ne paient pas ». (*Lettres sur les États-Unis*, p. 326 et p. 158) L'opinion de Tocqueville n'est pas différente. « Rien n'est plus facile », écrit-il, « que de s'enrichir en Amérique ; naturellement l'esprit humain, qui a besoin d'une passion dominante, finit par tourner toutes ses pensées vers le gain ; il en résulte qu'à la première apparence, ce peuple-ci semble une compagnie de marchands réunis pour le négoce ; et à mesure qu'on creuse plus avant dans le caractère national des Américains, on voit qu'ils n'ont cherché la valeur de toutes les choses de ce monde que dans la réponse à cette seule question : combien cela rapporte-t-il d'argent ? » (Lettre à E. de Chabrol, 9 juin 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 89) Quant à l'aménité, à la chaleur, un voyageur français doit passer la frontière, à en croire Beaumont, pour la retrouver. « Depuis que je suis en Amérique, je n'ai vu rire qu'au Canada », écrit-il à son père, près de quatre mois après son arrivée à New-York. (Lettre du 5 septembre 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 142)

[La grande question de l'esclavage et du racisme] Tout ceci, ce sont les habitudes mises à mal, les

susceptibilités nationales qui s'entrechoquent. La désillusion américaine, chez les libéraux français en voyage, découle d'une autre déception plus fondamentale : elle se construit autour de la grande question de l'esclavage et du racisme.

La répulsion éprouvée par les Français pour la survivance de l'esclavage sur les terres des États-Unis a toujours été très grande, et elle a fortement ralenti, au XIX^e siècle, la progression du mythe américain en France, lequel n'atteindra jamais les sommets d'enthousiasme de l'époque des Lumières. À plusieurs reprises, É. Laboulaye a raconté qu'avant l'abolition finale de 1865, la défense des institutions américaines était repoussée comme impertinente précisément à cause de l'esclavage. « Quand un Américain arrivait en Europe », aimait-il à raconter, « s'il parlait avec un juste orgueil de la liberté de son pays, on lui répondait : 'Que nous parlez-vous de votre liberté, vous êtes le pays de l'esclavage !' » (Conférence sur l'abolition de l'esclavage, du 27 août 1867 ; voir de même, conférence du 3 novembre 1865, sur les Nègres affranchis).

Les grands libéraux français qui visitèrent l'Amérique semblent avoir été confrontés à une réalité sociale et politique qu'ils avaient d'abord sous-estimée. Bien sûr, leurs convictions les prédisposaient assez à projeter dans l'Amérique une normalisation des rapports humains qu'ils concevaient comme atteignable. Volney fait partie de la première Société des amis des Noirs, c'est un anti-esclavagiste fervent ; Beaumont et Tocqueville ont œuvré, à la tribune et par la plume, à l'abolition effective de l'esclavage dans les colonies françaises ; enfin Gustave de Molinari, en 1876, caresse ce thème depuis plus de trente ans. Si l'expérience américaine produit un choc aussi violent dans leur esprit, c'est d'abord à cause de l'environnement intellectuel français dans lequel ils évoluent. La France est, disent-ils, un pays où les haines raciales sont presque inexistantes : c'est un jugement optimiste ; je ne le repousse pas cependant, car les travaux historiques que j'ai consulté n'y contredisent pas (voir par exemple Erick Noël, *Être Noir en France au XVIII^e siècle*, 2006) ; d'ailleurs tous les auteurs libéraux de l'époque sont d'accord. « La France est le pays dans lequel l'orgueil de race est le moins marqué », écrit Charles Comte en 1827, et il ne craint pas d'être contredit. (*Traité de législation*, t. IV, 1827, p. 490) Gustave de Beaumont, sentant de même, fait de la France une terre d'accueil pour le couple que son héros, Ludovic, forme avec Marie, une descendante d'esclave. « Quittons ce pays, allons en France », dit-il. « Là, nous ne trouverons point de préjugés contre les familles de couleur. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 148) Il y a plus : dans la préface de la deuxième édition, Beaumont explique que « l'odieux préjugé que j'ai pris pour sujet principal de mon livre est si extraordinaire et tellement étranger à nos mœurs » que malgré des précautions diverses « plus d'une personne m'a de-

mandé si l'antipathie des Américains contre les gens de couleur était vraiment portée au degré de violence que j'indique dans mon livre » (*Marie*, etc., 2^e édition, 1835, t. I, p. vi)

[La confrontation avec la double réalité de l'esclavage et du racisme : une expérience personnelle.] C'est dans ce climat intellectuel, et avec les convictions fortes que l'on connaît, que plusieurs générations de libéraux français ont découvert l'Amérique et la double réalité de l'esclavage et du racisme. Avant d'étudier leurs considérations sur l'esclavage au point de vue économique, social et politique, ainsi que leur appréciation des dangers et des remèdes au racisme, revenons sur leur expérience personnelle.

Au cours de son voyage américain, Volney eut l'occasion, au mois de juin 1796, de passer trois semaines à Monticello, sur les terres de Jefferson. Alors, le problème de l'esclavage se présenta à lui dans toute sa force. Et ici nous sommes forcés de délaissier son ouvrage publié, pour lire dans son manuscrit les notes de voyage qu'il prit à cette occasion. « Après le dîner », raconte-t-il donc, « le maître et moi nous allâmes voir les esclaves qui semaient des pois. Ces corps brun sale plutôt que noirs, ces haillons terreux, cette demi-nudité misérable et hideuse, ces figures hagardes, cet air inquiet, cachotier, ces regards craintifs et haineux, tout cet ensemble me saisit d'un premier sentiment de tristesse et de terreur que je dus voiler. Leur indolence à remuer leurs houes était extrême. Le maître prit un fouet pour les effrayer, et bientôt ce fut une scène comique ; placé au milieu de leur troupeau, il s'agitait, grondait, menaçait et se tournait de tous côtés. Or, à mesure qu'il tournait le visage, les noirs changeaient d'attitude : ceux qu'il regardait en face travaillaient mieux ; ceux qu'il ne voyait qu'à demi travaillaient moins ; ceux qu'il ne voyait pas du tout cessaient tout travail ; et s'il faisait volte-face, la houe se levait à sa vue, et dormait derrière son dos. Ce tableau me rappela ces troupes de singes et de petits chiens habillés que nous voyons dans les rues de Paris danser au geste d'un bâton. » (Relation inédite, p. 124-126 ; J. Gaulmier, *L'idéologue Volney*, 1951, p. 370 ; du même, *Volney*, 1959, p. 210-211) Plus au sud, dans les Carolines, Volney rencontre aussi des plantations, des esclaves et des maîtres, et il dresse un portrait tout aussi pittoresque des habitudes de vie des propriétaires. « Le planteur géorgien ou carolinien monte à cheval sitôt son lever, avale un verre de *bitter*, visite sa plantation, fustige le premier noir oisif qu'il rencontre, envoie un autre, malade, à l'infirmerie, donne des ordres pour le riz, le maïs, etc., revient déjeuner à 8 heures, est servi par de jeunes noirs tout nus : ses filles de 15 à 18 ans n'en sont pas plus scandalisées que de voir des chevaux ou des ânes ; à 10 heures, il remonte à cheval, court en ville ou chez le voisin, cause politique ou vente de riz, prend jour pour une course, ramène dîner des amis, boit avec

eux ou joue aux cartes toute la soirée ; et s'il fait beau, ils vont ensemble à nuit close chasser le daim aux flambeaux ; on en manque, on en tue, on rentre les jambes écorchées. » (Idem ; J. Gaulmier, *L'idéologue Volney*, 1951 p. 366 ; et du même, *Volney*, 1959, p. 207-208)

Volney raconte qu'il ne fut pas surpris de trouver des esclaves chez Jefferson. Il est vrai que les abolitionnistes étaient alors en butte aux plus grandes vexations, et que quiconque donnait la liberté à un esclave était immédiatement flétri par l'opinion. Jean-Gabriel Stedman, croyant faire un noble geste d'humanité au Surinam, rapporte que si quelques personnes honnêtes applaudirent hautement à sa sensibilité, le plus grand nombre désapprouva son action, et la traita de faiblesse ou de folie. (*Voyage à Surinam et dans l'intérieur de la Guyane*, t. III, 1798, p. 198) Les préventions américaines étaient plus grandes encore.

Devant ses interlocuteurs américains, Volney défend la solution de l'éducation et de l'émancipation. Dans certains cantons de la Bretagne, leur raconte-t-il, les paysans sont plus abrutis encore que les esclaves, et pourtant, en plaçant leurs enfants dans des collèges, on parvient à en faire « des notaires, des procureurs et des ecclésiastiques d'esprit distingué... Éduquez vos noirs, rendez-les libres, et la même chose leur arrivera. » (Relation inédite, p. 158 ; J. Gaulmier, *L'idéologue Volney*, 1951 p. 371 ; et du même, *Volney*, 1959, p. 212) On ne dit pas si son discours fut applaudi et jugé convaincant.

L'expérience de G. de Beaumont est plus mélancolique, plus sentimentale, comme le personnage. C'est un homme de valeur, sensible ; l'injustice le révolte et le blesse ; il souffre avec les opprimés du monde. En Amérique, diverses expériences vont achever de le placer dans le camp des redresseurs de torts, et inspirer sa résolution de se consacrer, non à l'écriture, en commun avec Tocqueville, d'un grand livre politique sur l'Amérique, comme ils en étaient d'abord convenus, mais d'une protestation, sous forme de roman, sur l'injustice du sort des Noirs aux États-Unis. Son expérience personnelle est celle d'une surprise, à laquelle se joint, de manière croissante, une émotion. La surprise d'abord, comme au théâtre, où il assiste à une ségrégation raciale insolite. « La première fois que j'entrai dans un théâtre, aux États-Unis, je fus surpris du soin avec lequel les spectateurs de couleur blanche étaient distingués du public à figure noire. À la première galerie étaient les blancs ; à la seconde, les mulâtres ; à la troisième, les nègres. Un Américain près duquel j'étais placé me fit observer que la dignité du sang blanc exigeait ces classifications. Cependant mes yeux s'étant portés sur la galerie des mulâtres, j'y aperçus une jeune femme d'une éclatante beauté, et dont le teint, d'une parfaite blancheur, annonçait le plus pur sang d'Europe. Entrant dans tous les préjugés de mon voisin, je lui demandai comment une femme

d'origine anglaise était assez dénuée de pudeur pour se mêler à des Africaines. — Cette femme, me répondit-il, est de couleur. — Comment ? de couleur ! elle est plus blanche qu'un lis. — Elle est de couleur, reprit-il froidement ; la tradition du pays établit son origine, et tout le monde sait qu'elle compte un mulâtre parmi ses aïeux. Il prononça ces paroles sans plus d'explications, comme on dit une vérité qui, pour être comprise, n'a besoin que d'être énoncée. Au même instant je distinguai dans la galerie des blancs un visage à moitié noir. Je demandai l'explication de ce nouveau phénomène ; l'Américain me répondit : La personne qui attire en ce moment votre attention est de couleur blanche. — Comment ? blanche ! son teint est celui des mulâtres. — Elle est blanche, répliqua-t-il ; la tradition du pays constate que le sang qui coule dans ses veines est espagnol ». (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. v) La surprise initiale ne tarde toutefois pas à se transformer en émotion, et le roman *Marie* la fait bien ressentir. Depuis son arrivée en Amérique, le héros — qui n'est d'autre que G. de Beaumont lui-même, rappelons-le — entend dire sans cesse que les gens de couleur ne méritent que le mépris ; lui seul a de la pitié. Voici un passage, où je souligne : « Un jour, je promenais dans New-York mes tristes méditations, lorsque des cris lamentables, poussés à peu de distance de moi, *éveillèrent mon attention*. C'était un pauvre nègre qu'on menait en prison ; une femme noire le suivait tout en pleurs avec ses enfants. *Ému de compassion*, je m'approchai de la négresse, et lui demandai la cause de ses larmes. Elle laissa tomber sur moi un regard douloureux et dur, comme si elle eût jugé que ma question n'était qu'une moquerie et une lâche dérision de sa misère ; un nègre, aux États-Unis, ne croit point à la pitié des blancs ; cependant je renouvelai ma question d'un ton de voix qui trahissait *une émotion profonde*. Alors la pauvre femme me dit que son mari était traîné en prison pour n'avoir pas payé le prix de quelques livres de pain. » (Idem, p. 175)

Après avoir vécu des expériences marquantes, Beaumont voulut partager son émotion, et dès lors la forme du roman s'imposait. Il n'en avait pas les compétences et ne prétendait à rien. « Mon but principal n'a point été de faire un roman... Je ne sais point l'art du romancier... Mon premier but a été de présenter une suite d'observations graves... J'ai tenté de recouvrir mon œuvre d'une surface moins sévère, afin d'attirer à moi cette portion du public qui cherche tout à la fois dans un livre des idées pour l'esprit et des émotions pour le cœur. » (Idem, p. i-ii)

En 1876, Gustave de Molinari étudie la question de l'esclavage depuis plus de trente ans. Ce bagage ne lui est d'aucun secours, toutefois, pour anticiper la réalité de la division des populations et la force des préjugés qu'on entretient du côté des descendants des Anglo-Américains. Dans les villes comme dans les campagnes, en voyage et à l'hôtel, Molinari observe la ségrégation

et la haine raciale portées à des niveaux inusités, et parvenu dans le Sud, il fait cette remarque peu encourageante : « Il me semble même, depuis que je suis dans le Sud, que le préjugé de couleur s'est ravivé et exalté en proportion des efforts que le gouvernement a faits pour le détruire. » (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 197) Ces rapports d'exclusion ne sont rien d'autres, affirme-t-il, que « la plus orgueilleuse sottise qu'on puisse imaginer ». (Idem, p. 198) Faisant mille efforts pour la vaincre, ou du moins pour l'apaiser, dans l'opinion des personnes qu'il fréquente, il prend la défense des Noirs, sans connaître un grand succès. « Maintes fois en Europe, j'ai rencontré des hommes de couleur qui ne seraient déplacés dans aucune réunion blanche ; et si la société américaine ne veut pas les admettre dans ses rangs, c'est tant pis pour la société américaine. — Je dois déclarer que ce *speech*, dans lequel je m'efforçais de mettre toute mon éloquence, n'obtenait aucun succès, et une aimable dame à laquelle je demandais pourquoi elle ne recevait pas chez elle un clergyman de couleur, d'une éducation distinguée et de mœurs irréprochables, paraissait aussi choquée de ma question que si je lui avais demandé pourquoi elle n'invitait pas à dîner un singe ou un porc. » (Idem, p. 198-199) C'était un échec.

Quatre ans plus tard, il retrouvait la puissance du préjugé de couleur nullement affaiblie. À Montréal, au Canada, une troupe d'artistes noirs et mulâtres est bannie des principaux hôtels de la ville, car la clientèle aristocratique américaine, faite d'éleveurs de bestiaux de Chicago et de Cincinnati, raconte Molinari, railleur, les boycotterait immédiatement. Mais le Canadien est plus bienveillant et ouvert, et le problème se résout.

Pour bien comprendre le caractère univoque de l'opinion des libéraux français sur cette question, il faut mobiliser encore les écrits, leçons et discours de Laboulaye. Américanophile en titre, pour ainsi dire, et presque américain de métier, lui plus que personne pourrait être tenté de minimiser la situation, de tempérer les accusations, de donner des excuses. Il ne s'en prive pas tout à fait, et dans l'histoire qu'il trace des premières colonies américaines, il n'oublie pas de rappeler la force des sentiments de l'époque. « En un temps », dit-il par exemple, « où les idées de fraternité, qui nous sont aujourd'hui familières, n'étaient pas très répandues, où le nom d'humanité était un mot inconnu, où la traite des noirs était considérée comme une œuvre pieuse, parce qu'elle enlevait des malheureux à l'idolâtrie pour les baptiser, on comprend que la Caroline ne se soit pas montrée plus scrupuleuse que les autres colonies. » (*Histoire politique des États-Unis*, etc., t. I, 1855, p. 422) Il ne se contente pas, cependant, de cette argumentation assez précaire. Profondément révolté par l'esclavage américain, Laboulaye a mené un combat abolitionniste long et influent. Peu habitué à blâmer sévèrement les Américains, il n'a pu cependant s'empêcher de le faire sur ce sujet précis. Qu'en plein

XIX^e siècle, en conquérant le Mexique qui avait proscrit l'esclavage, le premier acte des Américains fut d'y établir la servitude, c'est pour lui une souillure dans leur histoire nationale, c'est une « tache ineffaçable ». (Préface aux *Œuvres* de W. E. Channing : De l'esclavage, 1855, p. xlv ; voir aussi *Histoire*, etc., t. I, 1855, p. 438) Tandis que le monde avançait, chaque décennie qui passait ajoutait à la honte des États-Unis, et Laboulaye n'a jamais manqué une occasion de le dire. « L'Angleterre a marché. Grâce à Romilly, grâce à Wilberforce, grâce à Clarkson, elle a pris l'initiative de l'émancipation et a sacrifié des millions à cette œuvre sainte. L'Amérique n'a rien fait. Elle n'a pas aboli l'esclavage ; elle ne l'a pas transformé en servage. Ses lois sont aussi dures que le premier jour. Entre cette assemblée coloniale, qui déclarait, en 1712, qu'il n'était ni juste ni convenable de mettre les nègres en liberté, et les lois et les idées d'aujourd'hui, rien n'a changé, sinon peut-être que l'opposition des abolitionnistes a donné plus d'audace et de vivacité à la défense de l'esclavage ». (*Histoire*, etc., t. I, 1855, p. 429-430) Sur l'esclavage, il y a unanimité chez les libéraux français ; c'est une unanimité de théorie, mais peut-être surtout de sentiment.

[Une expérience décisive : la ségrégation.] Parmi toutes ces expériences et ces jugements, une réalité particulière fait l'objet d'un traitement plus approfondi : c'est la vie de séparation que les différents groupes de personnes mènent dans le pays dont ils sont légalement des citoyens égaux. L'époque de l'esclavage est une période d'attente, à la rigueur ; cela peut s'entendre : quand les bons esprits sont convaincus de l'ampleur du mal, ils diffèrent encore sur les solutions, et peut-être le pays n'est-il pas mûr pour une émancipation générale. Mais la lèpre de l'esclavage une fois vaincue, il reste à vivre ensemble dans une même société. Les Américains n'y sont pas parvenus, et ils maintiennent une ségrégation dont l'ampleur est un objet de grande surprise, et de consternation, pour les libéraux français qui découvrent l'Amérique.

La surprise intervient dans un premier temps, pour vous saisir : le roman *Marie* en témoigne (et je souligne). « J'ai vu dans chaque ville deux cimetières séparés l'un pour les blancs, l'autre pour les gens de couleur. *Étrange phénomène* de la vanité humaine ! Quand il ne reste plus des hommes que poussière et corruption, leur orgueil ne se résout point à mourir, et trouve encore sa vie dans le néant des tombeaux ! ... Cette séparation se retrouve partout : dans les hôpitaux où l'humanité souffre, dans les églises où elle prie, dans les prisons où elle se repent, dans le cimetière où elle dort de l'éternel sommeil. — Eh quoi ! m'écriai-je, même au jour de la mort ? — Oui, reprit-elle avec un accent grave et mélancolique ; quand je mourrai, les hommes se souviendront que, cent ans auparavant, un mulâtre exista dans ma famille ; et

si mon corps est porté dans la terre destinée aux sépultures, on le repoussera de peur qu'il ne souille de son contact les ossements d'une race privilégiée... Une autre fois, je témoignai *mon étonnement* de ce que les enfants des nègres étaient exclus des écoles publiques établies pour les blancs ; on me fit observer qu'aucun Américain ne voudrait envoyer son enfant dans une école où il se trouverait un seul noir. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 170, p. 76, et p. 169-170) Le roman de Gustave de Beaumont repose sur l'émotion et la naïveté ; il installe la surprise avant et au-dessus du raisonnement. Épisodiquement, certains exemples nous font cependant entrevoir dans le narrateur l'étape subséquente, celle de la consternation : c'est par exemple le cas de ces prostituées blanches qui repoussent les clients noirs et qui « croiraient, en acceptant les caresses d'un noir, dégrader la dignité de la race blanche ». (Idem, p. 176) Cette consternation froide et raisonnée se retrouve davantage chez Tocqueville : c'est la suite de la différence de leurs caractères. À Philadelphie, celui-ci note dans ses carnets de voyage que « les Noirs ne sont pas enterrés dans le même cimetière que les Blancs » ; c'est une constatation pénible. (*O. C.*, t. V, vol. I, p. 247) Le maintien de cette ségrégation dans les situations les plus improbables fait aussi naître chez lui de l'exaspération. Ainsi en est-il des prisons, où sans doute il ne s'attendait pas à retrouver deux groupes d'hommes séparés sur d'autres fondements que leurs crimes. « On semble croire que forcer un assassin à respirer le même air qu'un nègre c'est encore le dégrader. » (Brouillons de la *Démocratie en Amérique* ; manuscrits de la Beinecke Library, CV Ia.)

Gustave de Molinari aussi interprète cette réalité selon son tempérament ; il est plus factuel. « Charleston possède une police noire et une police blanche, des pompiers noirs et des pompiers blancs, une milice blanche et une milice de couleur. » (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 189-190) Cependant, à multiplier les exemples de cette ségrégation, son agacement grandit, et il se désespère de retrouver en Amérique cette même intolérance qui a fait la décadence de l'Europe. (Idem, p. 85)

Il la retrouve même doublement, quatre ans plus tard, en visitant à New York le quartier chinois, à la population mise en interdit dans une partie croissante des États-Unis. L'immigration chinoise est prohibée, la population chinoise est vilipendée, mais Molinari reste imperturbable, et prend plutôt leur défense. Car ce sont, dit-il, « de braves gens, laborieux et paisibles, ces Chinois persécutés et calomniés. » (*L'Irlande*, etc., 1881, p. 270.)

[Que l'esclavage et le racisme sont en contradiction avec les principes du libéralisme.] À découvrir ces réalités, la surprise, la consternation et la honte ont grandi dans le cœur des libéraux français en voyage aux États-Unis ; c'est une suite, ai-je dit, tout à la fois de

leur tempérament et de leurs principes. Après avoir sondé quelque peu cette surprise et cette émotion, voyons le rejet s'introduire dans le domaine des idées. Pour ces libéraux, l'esclavage et le racisme sont en contradiction complète avec leurs principes, et ils reprochent à l'Amérique de maintenir chez elle un amalgame honteux de liberté et de servitude, de tolérance et d'exclusion. Cette contradiction, tous les auteurs l'affirment, et c'est un passage obligé dans l'argumentation de tous ceux qui écrivent contre l'esclavage américain, jusqu'à la guerre de Sécession et l'émancipation générale de 1865. (Voir par exemple Henri Baudrillard, « La crise américaine », *Journal des économistes*, juin 1861, p. 362-363).

L'auteur le plus précis sur ce thème n'est pas l'un de nos voyageurs. Volney n'a laissé qu'une relation de voyage manuscrite et très fragmentaire ; Beaumont, dans un roman, doit faire du sentiment, et Tocqueville craint trop de faire de l'ombre à son ami pour étudier en détail le même thème ; enfin Molinari n'y consacre que quelques pages, au style léger.

La froideur analytique ne se trouve guère que chez Charles Comte. Celui-ci a compulsé toute la littérature de voyage pour préparer son grand *Traité de législation* ; c'est le plus voyageur des non-voyageurs. Il consacre tout le quatrième volume de ce livre à la question de l'esclavage. L'une des idées qui revient le plus, à propos du cas américain, est justement cette contradiction honteuse entre l'idéal de liberté placé jusque dans la constitution, et la réalité factuelle de l'arbitraire le plus terrible.

Pour Comte, le mot de liberté aux États-Unis n'est qu'un mensonge, une fausse promesse, car depuis les premiers moments de leur histoire les Américains ont constamment tenu un double langage. « Quand les Anglo-Américains voulurent combattre pour leur indépendance », écrit-il, « ils sentirent qu'ils avaient besoin d'invoquer des principes de morale et de justice, qui fussent favorables aux opprimés. Ils proclamèrent, en conséquence, que tous les hommes naissent libres et égaux, et que tous avaient le droit de résister à l'oppression : ces principes, qui leur étaient nécessaires pour justifier leur insurrection contre le gouvernement de la métropole, devinrent le fondement de la plupart des constitutions particulières des divers États. Mais, lorsque les esclaves voulurent à leur tour employer à l'égard de leurs maîtres les principes que ceux-ci avaient employés à l'égard du gouvernement anglais, les possesseurs d'hommes trouvèrent que ces principes n'étaient point applicables. » (*Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 159-160) « Nous considérons comme vérités évidentes », disaient-ils dans le préambule de leur Constitution, « que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont reçu du Créateur des droits inaliénables, et que ces droits sont la vie, la liberté, et la poursuite du bonheur » : l'histoire allait montrer que c'était un mensonge et une fausse

promesse. (Voir de même Laboulaye, *Histoire*, etc., t. I, 1855, p. 381) Ces hommes, obtenant pour eux-même de plus grandes libertés et en privant les autres, tinrent ensuite à leurs hommes de lois le langage le plus ambivalent. Comte le résume en substance : « Vous ne percevrez sur nos revenus, ou sur les produits de nos travaux, que les sommes qui vous seront rigoureusement nécessaires pour une bonne administration, et vous nous rendrez un compte clair, net et public de toutes celles que vous aurez perçues et dépensées ; mais, en même temps, vous protégerez la faculté que nous avons de nous approprier le fruit des travaux des hommes qui nous sont soumis, et de ne leur laisser que ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour soutenir leur existence ; car, à leur égard, les extorsions sont de la justice. » (*Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 304-305)

Cette fausseté lui paraît méprisable ; c'est une immoralité ; elle porte condamnation complète contre les principes éthiques des Américains. « Qu'on demande, par exemple, aux citoyens américains qui ont rendu au général Lafayette des honneurs inconnus jusqu'alors, ce qu'ils penseraient d'un homme qui rendrait à leurs esclaves des services analogues à ceux qu'ils ont eux-mêmes si bien récompensés, et l'on verra à quoi se réduisent leurs principes de morale. » (Idem, p. 12-13) À cause de la survivance de l'esclavage, soutient Comte, en Amérique les mots de justice et de liberté n'ont pas de réalité, et partant pas de signification bien établie. Dans un pays à esclaves, les idées qu'on peut se faire sur la garantie des propriétés ne reposent sur rien, le mot de liberté lui-même est une parodie, et on ne doit pas prêter attention au planteur qui l'aurait à la bouche. (Idem, p. 315-316).

Ces contradictions honteuses, les libéraux français les aperçoivent encore dans le sort des Noirs émancipés, et Beaumont, le premier, construit son roman sur cette constatation gênante qu'au pays par excellence de l'égalité des conditions la couleur blanche est une noblesse et qu'on y tombe à jamais dans l'opinion par une mésalliance. (*Marie*, etc., 1835, t. I, notamment p. 382)

[La critique libérale de l'esclavage américain. 1° Une tyrannie sauvage] L'opposition des libéraux français à l'esclavage est complète et unanime ; ils ont d'autres torts, mais pas celui-ci. Voyons ici sur quoi se fonde leur critique du cas américain.

Faire d'un autre homme sa propriété est une violence inouïe, et tout esclavage est une tyrannie sauvage. Il peut être toutefois tempéré par les lois, et de même par les usages, et l'historien peut en étudier les formes plus ou moins rustiques, sanguinaires ou douces, selon les lieux. En Amérique, l'esclavage reste une tyrannie violente, et tous les auteurs tiennent à le faire sentir, quel que soit leur sentiment de bienveillance en général pour les Américains. Charles Comte, pour qualifier l'esclavage aux États-Unis, cite l'opinion

d'un voyageur, selon lequel « les Américains, qui se vantent d'être les plus humains de la terre, sont tout aussi barbares que les autres envers leurs esclaves » [Robin, *Voyage dans la Louisiane*, t. I, ch. XX, p. 283.] ; c'est là un aveu qui ne lui coûte guère. (*Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 174) Édouard Laboulaye lui-même, cependant, ne consume pas davantage ses forces à tâcher d'embellir la réalité. L'esclavage aux États-Unis a été féroce dès les premiers temps, raconte-t-il dans son cours. « Les Mahométans », soutient-il « sont bien autrement doux pour leurs esclaves que n'étaient ces pieux Américains » (*Histoire politique des États-Unis*, etc., t. I, 1855, p. 427) ; et ailleurs il affirme que l'esclavage américain n'a jamais été tempéré, et n'a pas perdu en intensité, de sorte que sa condamnation est complète.

La tyrannie que Beaumont et Tocqueville décrivent en Amérique, sur la base de leurs impressions de voyage, est plus sensée et plus froide. De même que les Américains mènent contre les indigènes une « guerre de procureur », ils entretiennent leur capital humain, au sens propre, c'est-à-dire leurs esclaves, avec l'inhumanité particulière à un peuple de commerçants. Aussi, on ne voit pas sur les terres des États-Unis le faste et le décorum de certaines nations plus aristocratiques, et « l'habitant des États-Unis, possesseur de nègres, ne mène point sur ses domaines une vie brillante et ne se montre jamais à la ville avec un cortège d'esclaves. L'exploitation de sa terre est une entreprise industrielle ; ses esclaves sont des instruments de culture. Il a soin de chacun d'eux comme un fabricant a soin des machines qu'il emploie ; il les nourrit et les soigne comme on conserve une usine en bon état ; il calcule la force de chacun, fait mouvoir sans relâche les plus forts et laisse reposer ceux qu'un plus long usage briserait. Ce n'est pas là une tyrannie de sang et de supplices, c'est la tyrannie la plus froide et la plus intelligente qui jamais ait été exercée par le maître sur l'esclave. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 298-299) Tocqueville et Beaumont n'ont jamais beaucoup goûté la beauté abstraite du *money-making*, ni la grandeur de l'industrie capitaliste, et cette forme de tyrannie pèse plus sur leurs nerfs, semble-t-il, qu'une barbarie plus commune.

[La critique libérale de l'esclavage américain. 2° Un non-sens économique.] La critique économique de l'esclavage n'est pas approfondie par Tocqueville, que l'économie politique n'intéressait pas, ni par son ami Beaumont, qui a le même goût, et qui au surplus s'occupe surtout du sort des Noirs émancipés. Volney n'a laissé que de brefs aperçus, et Molinari séjourne vingt ans après l'émancipation générale. Aussi, il faut faire à nouveau de Charles Comte le guide principal dans cette discussion, et à travers lui s'en tenir à la littérature de voyage qu'il mobilise.

Les libéraux français sont des abolitionnistes, et les arguments économiques en faveur de l'esclavage ne

les émeuvent pas. Tocqueville n'approuve pas qu'on le présente comme un moindre mal dans des temps où les prisonniers de guerre sont exécutés (voir *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 192-194), et Charles Comte repousse comme futile et blessante la discussion sur la supériorité du travail libre sur le travail esclave. Il l'affirme dans un beau passage, qui mérite d'être cité. « Un planteur peut croire », écrit-il, « que le travail d'un homme qu'il tient enchaîné et qu'il stimule à coups de fouet, ne lui coûte que le prix auquel il l'a acheté, et les frais de son entretien, comme un pirate peut croire que les marchandises et les hommes dont il s'est rendu maître, ne lui ont coûté que quelques livres de poudre et quelques boulets de canon ; mais nous, qui n'avons aucun tarif pour fixer la valeur de nos semblables ; nous, qui ne savons pas quel est le prix légitime auquel on achète la faculté de faire violence à des hommes, à des enfants ou à des femmes ; nous, qui n'admettons pas que la partie la plus considérable du genre humain ait été créée pour les plaisirs d'un petit nombre d'oisifs ; nous, qui ne pouvons voir dans les relations qui ont lieu entre un maître et ses esclaves, que l'action de la force et de la brutalité sur la faiblesse et sur l'ignorance ; nous, aux yeux de qui les esclaves sont des hommes aussi bien que les maîtres, et qui devons calculer ce que coûte un produit, non pas à tels ou tels individus, mais au genre humain tout entier ; nous, qui ne pouvons pas ne compter pour rien les violences et les misères auxquelles des populations sont assujetties pour les plaisirs d'un petit nombre d'individus, nous devons raisonner autrement que des possesseurs d'hommes. » (*Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 241-242) Quant au climat du sud des États-Unis, prétendument impropre au travail des champs par des Européens, ils ne le retiennent pas comme un argument décisif ; et d'ailleurs, le Maryland, qui dispose d'un climat doux, n'en a-t-il pas moins conservé l'esclavage jusqu'en 1864 ? (Voir Laboulaye, *Histoire*, etc., t. I, 1855, p. 313-314)

L'étude économique de l'esclavage américain, menée par Charles Comte sur la base des récits de voyage qu'il a attentivement compulsés à défaut d'avoir voyagé lui-même, aboutit à cette conclusion que les États à esclaves ne font pas de progrès, et qu'ils sont condamnés à l'infériorité. Car les travailleurs tenus dans la servitude ne sont pas des agents productifs comme les autres ; ils sont des hommes, mais n'en possédant pas les droits, ils n'en ont pas non plus les mobiles. Leur peine étant gratuite et sans récompense, ils ne la dilapident pas, et on n'extraît leur travail que par la force, ou en faisant peser sur eux la crainte de plus grands châtiments. Dans ces conditions inférieures, il ne faut espérer ni inventions, ni perfectionnements. « Les esclaves n'étant mus que par la crainte des châtiments », explique-t-il, « ne livrent à leurs maîtres que la portion de leurs forces qu'ils ne peuvent pas leur refuser ; celles qui peuvent être

cachées, comme la plus grande partie des forces intellectuelles, sont toujours soustraites à leur empire, et restent sans développement. Un maître peut commander à son esclave d'exécuter bien ou mal une chose dont il lui montre le modèle ; il peut bien le contraindre à répéter certaines paroles, à apprendre par cœur certains livres ; mais il ne saurait exiger de lui une découverte ou seulement une pensée nouvelle ; il ne saurait exiger de lui le perfectionnement de rien. » (*Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 83) Les témoignages des voyageurs abondent pour le prouver. Dans la Louisiane, les esclaves sont employés aux tâches les plus rudimentaires, et toute activité économique qui réclame de l'intelligence et de l'initiative est impraticable. Les locaux n'y entretiennent pas d'arbres à fruit, car les esclaves ne sauraient faire office de jardiniers. [Michaux, *Voyage à l'ouest des monts Alleghanys*, ch. I, p. 9, et ch. XXXI, p. 294 et 295. — Robin, *Voyage dans la Louisiane*, tome II, ch. XXXVII, p. 114.] (Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 259-260). De même, quoiqu'on possède de larges forêts, situées à très faible distance des habitations, les planches qui servent à la construction des maisons et le charbon employé pour le chauffage doivent être tirés d'Angleterre ou des États du nord de l'Amérique où l'esclavage n'est pas institué. [Michaux, *Voyage à l'ouest des monts Alleghanys*, ch. I et VIII, p. 10 et 84.] (Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 261-261) Quand la maison est construite, et qu'il faut l'entretenir, c'est encore à des ouvriers libres qu'on doit recourir, et alors il faut les dédommager largement, pour qu'ils se déplacent ; car penser qu'on emploiera un esclave indolent et maladroit à remplacer des vitres est une naïveté. « Aussi », conclut Comte sur la base, cette fois-ci, du *Voyage* de La Rochefoucauld, « est-il peu de maisons qui soient en bon état, et il arrive quelquefois de voir une table somptueusement servie et couverte d'argenterie, dans une chambre où la moitié des vitres manquent depuis dix ans. » [La Rochefoucauld, *Voyage aux États-Unis*, tome V, deuxième part., page 95.] (Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 263) On imagine à peine, dans les pays esclavagistes, ce dont la population jouirait si les esclaves ne fournissaient pas de force leur besogne ; et pourtant le tableau le plus frappant serait celui qu'un observateur impartial tracerait de l'état approximatif de ces pays s'ils étaient privés des secours des régions où les travailleurs sont tous libres, car sans esprit d'initiative ou d'invention sans doute les planteurs eux-mêmes seraient-ils immanquablement réduits à la condition la plus primitive. (Idem, p. 275)

Tandis que l'esclavage détruit chez les opprimés les mobiles habituels de l'homme au travail, il éteint de même l'initiative des propriétaires, introduisant chez eux une paresse, une candeur et une tranquillité qui ne sont pas moins préjudiciables au progrès économique. Lisant à livre ouvert les aperçus des voyageurs les plus

autorisés, Comte en fournit le récit. « Un maître ni une maîtresse, ne faisant rien par eux-mêmes et ne se donnant même pas la peine de prendre soin de leurs enfants, ont besoin d'une multitude d'esclaves, même quand ils ne jouissent pas d'une grande fortune : il en faut une vingtaine pour le service d'une maison. Marcher est une fatigue, surtout pour les femmes : aussi, elles ne sortent à pied dans aucune saison de l'année ; la course la plus rapprochée est toujours faite en voiture, et, à cet égard, leurs maris ne sont guère moins paresseux qu'elles. La principale distraction des hommes est le jeu, et quelquefois la chasse. » [De La Rochefoucauld-Liancourt, *Voyage aux États-Unis*, deuxième partie, t. IV, p. 10, 11 et 111, et t. V, p. 92 et 93. — *Travels in Canada and the United-States*, by Francis Hall, p. 457 et 460.] (Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 166) « Dans la Louisiane, où les esclaves sont très nombreux, l'indolence et l'oisiveté des femmes est extrême. Elles ne sauraient se baisser pour ramasser un chiffon échappé de leurs nonchalantes mains ; elles ne marchent pas, dit Robin, elles se traînent ; il faut qu'une esclave les suive, pour leur épargner la fatigue de porter leurs ridicules. Une excessive paresse se manifeste jusque dans leur langage ; leur prosodie est languissante, leurs accents sont traînants ; chaque syllabe s'allonge comme si la voix expirante articulait ses derniers sons. On dirait qu'elles regrettent de ne pouvoir rejeter sur leurs esclaves la fatigue de la pensée et le travail de la parole. » (Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 167). On dit même, rapporte Comte sur la base du *Voyage* de La Rochefoucauld, que lorsqu'un incendie survient, les propriétaires d'esclaves, craignant trop de s'avilir en se mêlant à eux, leur abandonnent entièrement le soin de l'éteindre, quel que soit par ailleurs le danger. [*Voyage aux États-Unis*, deuxième partie, tome IV, pag. 59, 172, 99 et 100.] (Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 48).

[La critique libérale de l'esclavage américain. 3° L'ignorance forcée.] Si les esclaves ne peuvent être employés comme jardiniers ou vitriers, c'est que leurs dispositions intellectuelles sont tenues volontairement éteintes. Non seulement un esclave n'a pas les mêmes occasions qu'un homme libre de développer son esprit, mais il lui est rigoureusement interdit de le faire. Pour les libéraux français qui en font le récit, cette ignorance forcée est proprement inhumaine.

À côté de l'école, et souvent avant elle, l'église sert à la première transmission des idées morales. À travers les États-Unis, les églises sont fermées aux esclaves, et s'il s'en forme, elles sont démolies et incendiées. C'est une politique délibérée. (Voir Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 400, sur la base de La Rochefoucauld-Liancourt, troisième partie, tome VI, p. 181.)

Des peines sont portées dans les codes pour empêcher un esclave d'apprendre jamais à lire. « Si

les esclaves savaient lire, en effet », explique Comte, « il se trouverait bientôt des affranchis qui sauraient écrire ; et, dès ce moment, les maîtres ne pourraient plus assurer leur repos, qu'en soumettant à une censure préalable tous les écrits qui seraient publiés ou introduits sur leur territoire. Ils seraient, par conséquent, obligés de renoncer à une des portions les plus précieuses de leurs libertés, à celle qui sert de garantie à toutes les autres ». (Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 328) Aussi, les lois que les Anglo-Américains ont édictées sont-elles extrêmement sévères. Celui qui sera convaincu d'enseigner à écrire à l'un de ses esclaves sera puni d'une amende de cent livres, par exemple ; le même code porte à quatorze livres l'amende de celui qui aurait coupé les mains ou la langue d'un esclave. « Il suit évidemment de là », note Comte, « que le crime d'enseigner à lire à un homme asservi est un peu plus grave que le crime d'en avoir mutilé sept. On peut, d'après cela, se faire une idée des mœurs et de la religion des peuples d'Amérique qui ont des esclaves. » (Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 175)

Par suite de ces prescriptions légales d'une brutalité vraiment remarquable, l'ignorance, parmi les esclaves, est au-dessus de toute imagination. Pour en donner une idée même imprécise, Comte cite le récit de voyage de Robin, lequel raconte avoir vu des esclaves « ne pas pouvoir faire le compte de cinq à six pièces de monnaie ; il est rare d'en trouver en état de dire leur âge, celui même de leurs enfants, ou de déterminer depuis combien d'années ils sont sortis de leur pays, dans quel temps ils ont appartenu à tels maîtres, ou sont passés à tels autres. » [*Voyage dans la Louisiane*, tome III, ch. LXVII, p. 180 et 181.] (Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 67)

[Comment mettre fin, aux États-Unis, à l'esclavage et au racisme] Pour plusieurs générations de libéraux français, l'esclavage demeure une réalité blessante en Amérique, et ils mènent le combat pour l'affranchissement. Différentes méthodes, plus ou moins brusques et rapides, sont discutées par les auteurs : on en donnera une étude approfondie à l'article *Esclaves-Esclavage*.

Après une période d'euphorie — pour ne pas dire de naïveté — au XVIII^e siècle, le pessimisme devient dominant au XIX^e siècle. Quoiqu'inévitable, l'abolition de l'esclavage ne sera ni prochaine, ni très heureuse. Cette institution, dit Tocqueville à un Américain, « a sur votre sol des racines plus profondes et plus vivaces que partout ailleurs. Ni vous ni moi n'en verrons la fin. » (Lettre à Jared Sparks, 13 octobre 1840 ; *O. C.*, t. VII, p. 83) Il écrivait ces lignes en 1840, et il est mort en avril 1859 ; mais sa prédiction ne s'est pas vérifiée, car son correspondant a survécu de quelques semaines à l'entrée en vigueur du troisième amendement le 18 décembre 1865.

Ce pessimisme, qu'on retrouve également chez Beaumont (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 328) se reproduit sous une forme nouvelle chez les observateurs de la guerre de Sécession. S'ils n'en prédisent pas moins la victoire du Nord et l'abolition complète de l'esclavage aux États-Unis, les motifs profonds qui font agir les hommes les inquiètent, et les haines raciales qui subsistent leur font déceler de grands dangers pour l'avenir. Il s'en faut de beaucoup, rapporte Henri Baudrillart dans le *Journal des économistes*, que l'abolition de l'esclavage soit un geste d'humanité : c'est surtout un calcul, et la suite de la rivalité du travail des Blancs contre le travail des Noirs. (« La crise américaine », n° de juin 1861, p. 364) L'abolition, même générale, même bien conduite, ne résoudra pas la disharmonie des rapports entre les différents groupes humains. Les yeux sont fixés sur la première délivrance, toute prochaine, mais là est le vrai problème de l'avenir.

À la différence de l'esclavage antique, l'esclavage américain a superposé la question de la couleur et de la race à celle de l'asservissement, et le privilège d'une solution complète, par l'émancipation générale, lui est refusé. La condition servile une fois éteinte, il reste la couleur, la race, les lointaines origines africaines ou caribéennes ; après la condition servile, il reste le mépris, l'exclusion. La pureté du sang devient une noblesse, et, plus encore, une caste : en affaires, au théâtre, dans les transports, il faut se résigner à ne vivre qu'au milieu de ses semblables ; dans les prisons mêmes, les pénitenciers doivent prévoir deux espaces dans le réfectoire, car aucun Blanc n'accepterait de s'asseoir à la table d'un Noir.

Thomas Jefferson, qui n'imaginait pas que les Anglo-Américains puissent jamais cohabiter avec des descendants d'esclaves émancipés, voulait plutôt les renvoyer au loin, pour peupler une colonie d'Afrique. (*Notes on the State of Virginia*, manuscrit de 1785, Massachusetts Historical Society, p. 83.) Cette solution héroïque, à peine praticable en 1785, devait rapidement devenir une impossibilité, et dès lors de grands dangers se préparaient à l'horizon. « Il est malheureusement trop certain », prédit Beaumont en 1835, « qu'un jour les États du Sud de l'Union recèleront dans leur sein deux races ennemies, distinctes par la couleur, séparées par un préjugé invincible, et dont l'une rendra à l'autre la haine pour le mépris. C'est là, il faut le reconnaître, la grande plaie de la société américaine. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 338).

Les libéraux français partagent cette constatation et s'étonnent de la tranquillité d'esprit des Américains, quand les nuages s'épaississent et que le ciel commence à craquer. La ségrégation ne les inquiétait pas davantage, dans la nouvelle société, que les progrès de l'esclavage ne les avaient alarmés à la fin du siècle précédent. « Les propriétaires de nègres se plaignent déjà que, depuis que la population noire augmente, ils

sont moins soumis, plus remuants qu'ils ne l'étaient autrefois », écrivait déjà La Rochefoucauld à la toute fin du XVIII^e siècle. « Tous ces symptômes devraient les aviser de la prompte nécessité de faire quelque chose pour préparer une fin à cet état d'esclavage, qui sera tôt ou tard d'un grand danger pour les maîtres ; mais on s'endort sur ce danger comme sur tous les autres ; et, dans ce cas comme dans tous les autres, on reconnaît que la prévoyance est nulle parmi le peuple américain. » (De La Rochefoucauld-Liancourt, *Voyage dans les États-Unis d'Amérique, fait en 1795, 1796 et 1797*, t. VI, 1799, p. 86.) Trente ans plus tard, Charles Comte répète le même avertissement, qu'il veut plus solennel, car entre temps le nombre des esclaves a beaucoup augmenté. (*Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 347) Encore quelques années et Tocqueville livrerait sa très sombre prédiction, que « si l'Amérique éprouve jamais de grandes révolutions, elles seront amenées par la présence des noirs sur le sol des États-Unis ». (*Démocratie en Amérique* II (1840), III, xxi ; *O. C.*, t. I, vol. II, p. 263). Et pourtant les actions courageuses qui furent alors entreprises, Laboulaye nous les a déjà assez présentées, quand il a dit ce mot : « L'Amérique n'a rien fait. Elle n'a pas aboli l'esclavage ; elle ne l'a pas transformé en servage. Ses lois sont aussi dures que le premier jour », etc. (*Histoire politique des États-Unis*, etc., t. I, 1855, p. 429-430)

Désormais, il fallait faire face à cette menace nouvelle, et à ce problème subsistant du racisme, dans une société américaine qu'on supposerait entièrement débarrassée de l'esclavage. Pour en accélérer la solution, Beaumont prit le parti de mobiliser l'opinion française : il écrivit un roman. Pour la première fois, la cause des Noirs voyait naître une œuvre de fiction où il n'était pas question, à proprement parler, ni de la servitude, ni des luttes de l'émancipation, mais bien de « l'opinion flétrissante qui s'attache à la race noire et aux générations même dont la couleur s'est effacée », de ce « préjugé » qui rend « chaque jour plus profond l'abîme qui sépare les deux races et les suit dans toutes les phases de la vie sociale et politique ». (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. v-vi)

Quoiqu'il ait choisi par amitié de s'abstenir de trop grands développements sur cette question qui avait occupé Beaumont, Tocqueville partageait les mêmes craintes, et il n'a pu s'empêcher de les exprimer dans sa grande œuvre. « Ceux qui espèrent que les Européens se confondront un jour avec les nègres me paraissent caresser une chimère. Ma raison ne me porte point à le croire, et je ne vois rien qui me l'indique dans les faits. » (*Démocratie en Amérique* I (1835), II, x ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 358) La raison tenait dans la différence de la couleur et des origines. Tandis que les descendants de divers peuples d'Europe, qui partageaient les mêmes caractères physiques, avaient mis des siècles à former une société plus ou moins harmonieuse et unie, comment pouvait-on espérer que

l'union entre les Anglo-Américains et les descendants d'esclaves serait-elle promptement ou facilement ? (Brouillons de la *Démocratie en Amérique* ; manuscrits de la Beinecke Library, CV Ia.) L'avenir recelait des dangers, et le futur ne laissait apercevoir que de sombres couleurs. Selon toute probabilité, l'abolition de l'esclavage dans le Sud ne détruirait pas les haines raciales, mais tendrait, tout au contraire, à les accroître davantage. (*Démocratie en Amérique I* (1835), II, x : O. C., t. I, vol. I, p. 373 ; voir de même Beaumont, *Marie*, etc., 1835, t. I, p. 162-163)

Les changements les plus profonds devaient s'introduire dans les lois et dans la manière dont la justice était dispensée. Le Noir dispose théoriquement des droits électoraux, mais s'il se présente pour voter, il court risque de la vie. (*Démocratie en Amérique I* (1835), II, x : O. C., t. I, vol. I, p. 359) Qu'il doive rentrer en possession de ce droit, et pouvoir l'exercer tranquillement, ne fait pas unanimité chez les auteurs. Gustave de Molinari n'y croit pas, et préfère un régime temporaire de tutelle (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 275), tandis que Laboulaye, l'esclavage à peine aboli, ose défendre l'opinion contraire dans une lettre inédite à un Américain, avec les précautions de langage nécessaires — qu'il n'est qu'un étranger qui voit l'Amérique de loin, que peut-être se trompe-t-il, etc. (Lettre à William Henry Seward, 31 août 1865 ; University of Rochester (État de New York), William Henry Seward Papers.)

Diverses incapacités sont acceptées, à cette époque, par la loi électorale américaine ; au milieu du débat contradictoire, l'exclusion des Noirs est admise par certains auteurs libéraux français comme celle des femmes. L'inégalité devant la justice et les tribunaux, en revanche, est unanimement repoussée. Il n'est pas normal, souligne Tocqueville, que quand un Noir veut se plaindre il ne trouve que des Blancs parmi ses juges, et Beaumont compare la justice qu'on dispense dans ces occasions à celle que rencontre le parti vaincu après une guerre civile. (*Démocratie en Amérique I* (1835), II, x : O. C., t. I, vol. I, p. 359 ; *Marie*, etc., 1835, t. I, p. 168) Ce n'est autre chose qu'un reste de la vieille asymétrie de la justice à l'époque de l'esclavage. (Voir Beaumont, *Marie*, etc., t. I, p. 281 et 290, et de même Laboulaye, *Histoire*, etc., t. I, 1855, p. 424)

À l'époque de Molinari, la loi de Lynch fait des ravages : les peines sont maximales et les procédés très sommaires ; il en fait la constatation à Augusta (État de Géorgie), dans une affaire d'attentat à la pudeur. La maxime de Beccaria, que la peine doit être proportionnée au délit, paraît être de toute justice, et semble acceptée par tous les peuples civilisés ; mais les Américains n'ont pas eu le temps « de pâlir sur les livres », dit Molinari. « Dans l'opinion du juge Lynch, tout nègre qui porte la main sur une blanche doit absolument être pendu, et voilà pourquoi ce magistrat expéditif a cru nécessaire d'intervenir dans l'affaire d'Augusta. Ai-je besoin d'ajouter que l'opinion du juge

Lynch est partagée par la généralité de la population blanche ? Je n'y contredis point ; seulement, j'ai beau me raisonner, j'ai quelque peine à m'accoutumer à l'idée qu'on puisse tuer un nègre, fût-il trop galant, sans plus de façon et de remords que s'il s'agissait d'un lapin. » (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 230)

Pour Charles Comte, la justice, sainement entendue et équitablement distribuée, est la vraie solution pour pacifier les rapports entre les races. Il ne faut pas perdre son temps, dit-il, à faire des déclarations selon lesquelles « les blancs, les basanés et les cuivrés sont tous de même couleur, ou que les couleurs sont abolies », et « on n'avancerait pas beaucoup plus en démentant le fait de la conquête ou de l'asservissement, ou en déclarant que ce fait n'aura point de conséquence ; ce qui a été, est irrévocable ; et quand un fait a existé, il produit des résultats qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'empêcher. » (*Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 494-495). Une justice impartiale, l'égalité réelle devant la loi, sont en revanche, dit-il, des remèdes efficaces, et des leviers qu'un gouvernement peut employer. « Il faut faire, autant que cela se peut, que tous les hommes jouissent d'une protection égale ; il faut que les mêmes qualités ou les mêmes services obtiennent les mêmes récompenses, et que les mêmes vices ou les mêmes crimes soient suivis de peines semblables. » (Idem, p. 496). Ceux qui ont devant les yeux la société américaine contemporaine jugeront de la réalité de cette politique et témoigneront peut-être de son efficacité. Elle demeure insuffisante et précaire dans l'esprit de quelques auteurs, comme Beaumont, qui, peut-être à raison, n'y place pas toutes ses espérances. La véritable solution, pour lui, tient dans l'union des deux races par le mélange des populations. « Les mariages communs sont à coup sûr le meilleur, sinon l'unique moyen de fusion entre la race blanche et la race noire », écrit-il. (*Marie*, etc., 1835, t. II, p. 317) C'est une observation à la fois optimiste et terriblement pessimiste, qui résume bien l'état d'esprit des libéraux français face à la double question de l'esclavage et du racisme aux États-Unis.

[La destruction des indigènes.] L'histoire de la tradition libérale française est faite de débats et de controverses et les auteurs n'adoptent pas toujours les vues qui nous conviendraient le mieux. L'esclavage et le racisme, notamment tels qu'ils se donnent à observer aux États-Unis, atteignent cependant contre eux un degré d'unanimité assez rare. Le sort des indigènes de l'Amérique est traité avec plus d'ambivalence. D'un auteur à l'autre, on passe d'une sympathie distante et d'un intérêt scientifique sans approbation, à l'émotion et à la défense. D'emblée, la question du droit des Anglo-Américains à s'accaparer les terres des indigènes fait naître diverses appréciations. Robertson (*History of America*, 1777, t. I, p. 336), et d'autres voyageurs, ont remarqué que ces hordes d'hommes vivant d'une chasse qu'on pourrait dire extensive, ils

ont besoin pour survivre de très larges étendues de terrain. Pour Volney, ce gaspillage relatif des terres implique que les indigènes n'auraient pas « le droit raisonnable de refuser du terrain à des peuples cultivateurs qui n'en auraient pas suffisamment pour subsister » (*Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, 1803, p. 475-476). Cette expropriation aurait donc des conditions, mais en ces termes même elle dérange. Yves Guyot demande de quel droit l'Européen s'est saisi des terres des populations indigènes d'Amérique : ce n'était pas l'application de la théorie du premier occupant, car les territoires étaient déjà occupés ; où était la justice et le droit ? (*Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 147) Laboulaye, de même, a des doutes ; dans son cours, il pose les termes du problème mais ne le résout pas. (*Histoire politique des États-Unis*, t. I, 1855, p. 51) Pour tous, l'expropriation sans condition fait de la peine à admettre. Certains s'y rangent, cependant, notamment parmi les partisans du principe de la colonisation.

Malgré cette différence d'appréciation, qui annonce une position plus nuancée et ambivalente, le libéralisme français entretient des rapports assez similaires avec les indigènes d'Amérique et avec les noirs esclaves ou émancipés : c'est, traditionnellement, d'un côté comme de l'autre, une politique de sentiment, de bienveillance, qui prédomine.

Sans doute trouverait-on dans le caractère français la disposition mentale ou culturelle qui les y prédisposait, car il y a, dans les rapports entre Français et indigènes d'Amérique, trop d'aménité et de sentiments généreux pour que le hasard seul y est présidé. Brissot déjà racontait en 1791 les rapports cordiaux que les Français seuls entretenaient avec ces peuples. « Un homme de cette nation », écrivait-il, « peut voyager en sûreté, sans armes, du Canada aux Illinois. Les sauvages distinguent à son air, à sa peau, à son langage, à quelle nation il appartient, et ils le fêtent comme un frère. Mais s'il se trouve avec des Américains, ils le traitent avec la même cruauté ; car ils détestent les Américains. » (*Nouveau voyage dans les États-Unis de l'Amérique septentrionale*, 1791, t. II, p. 297)

Volney, esprit d'un naturel assez froid, introduit cette bienveillance dans son étude scientifique des indigènes, et aussi borné soit-il, ce sentiment aimable lui vaut des moqueries et du mépris de la part des Américains. Assez peu porté à estimer aveuglément les fameuses vertus du bon sauvage, dont Rousseau a fait une arme si pitoyable contre la civilisation, Volney prend soin de redresser la vérité factuelle. L'étude du climat et du sol des États-Unis démontre par exemple que l'écorce des arbres est plus épaisse et plus dure du côté sud que de tout autre, que de même le ciment et le mortier des murs y sont toujours plus durs, plus difficiles à démolir qu'à aucune des autres expositions. « C'est à des faits », écrit Volney, « à des observations de cet ordre, aussi simples et aussi naturels, que cette

espèce d'hommes doit la sagacité que nous admirons en elle ; et lorsque des voyageurs romanciers ou des écrivains qui jamais n'ont quitté le coin de leur cheminée, s'extasient sur la finesse des sauvages, et en prennent occasion d'attribuer à leur homme de la nature une supériorité absolue sur l'homme civilisé, ils nous prouvent seulement leur ignorance en fait de chasse, et du perfectionnement des sens de l'odorat et de la vue par l'habitude et la pratique d'un exercice quelconque. » (*Tableau*, etc., 1803, t. I, p. 249) Le sort des faibles et des femmes, dans ces tribus indigènes, la piteuse alternance de l'abondance et du plus extrême dénuement selon le produit de leur chasse, et jusqu'à leurs croyances magiques ou religieuses, tout cela excite davantage la pitié que l'admiration. Cependant, Volney craint la disparition de ces peuples ; il voudrait que l'on étudie leur vie et leur histoire, et que l'on recueille attentivement leurs langages. « Il serait à désirer que le congrès, sentant l'importance du sujet, formât, ne fût-ce que temporairement, une école de cinq ou six interprètes uniquement occupés à recueillir des vocabulaires et des grammaires sauvages. Dans cent ans, dans deux cents ans, il n'existera peut-être plus un seul de ces peuples. » (Idem, t. II, p. 522) C'était aussi la proposition faite par Crèvecoeur (*Voyage dans la Haute Pennsylvanie et dans l'État de New-York*, 1801, t. I, p. 319) Les Américains, toutefois, ne partagent pas leur intérêt. La proposition que Volney formule directement à Jefferson se heurte à une fin de non-recevoir. (Lettre à Jefferson, 10 mai 1803 ; *The Papers of Thomas Jefferson*, vol. 40, p. 349) Pareillement, le traducteur américain du *Tableau* juge sans intérêt la question, soulevée par Volney, de savoir si les indigènes peuvent se civiliser : pour lui la question n'existe pas, puisqu'ils disparaissent. (*A view of the soil and climate of the United States of America*, 1804, p. 381) Et quant à l'idée de recueillir leur histoire, leurs coutumes et leur langage, « les Américains », dit-il, « souriront à cette proposition » (*the American citizen will smile at this proposal*). (Idem, p. 425)

À l'évidence, il y a incompréhension et opposition entre les motifs et les sentiments de part et d'autre de l'Atlantique. Ému de compassion, G. de Beaumont a rencontré aussi la froideur toute américaine, envers le sort des indigènes. Il a senti le besoin de témoigner, et il mêle — habilement ou non, cela importe peu ici — la cause indigène et la cause noire dans son roman sur les esclaves émancipés. Dans *Marie* il a voulu placer toute son émotion première ; or son cœur a vibré, aussi, devant le spectacle des indigènes d'Amérique. Lors de son voyage aux côtés de Tocqueville, il a beaucoup observé et a appris la vérité de leur situation. Il comprend, et raconte à sa famille, pourquoi il suffit que l'Européen paraisse dans un endroit pour que l'Indien fuie : « ce n'est pas chez ce dernier une affaire de sentiment : il fuit parce que le gibier dont il a besoin pour vivre a fui le premier. » (Lettre à son frère Achille,

11 août 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 122) Les tableaux qu'il dresse de l'indigène américain, à cette occasion, sont remplis d'une bienveillance douce et tranquille, qui paraît renouer avec les traditions du XVIII^e siècle, dont Beaumont est, bien entendu, en ceci comme ailleurs, un véritable successeur. « Nous appelons ces Indiens des sauvages parce qu'ils n'ont point nos talents ; mais quel nom nous donnent-ils, eux qui ne possèdent point nos vices ? » demandera-t-il dans son roman. (*Marie*, etc., 1835, t. II, p. 39 ; voir aussi *Lettres d'Amérique*, p. 126) Il ne caresse pas, cependant, l'utopie de Rousseau, et présente aussi la vie sauvage comme une vie d'égoïsme, de violence et de privations. (*Marie*, etc. 1835, t. II, p. 159) Mais la supériorité évidente de l'Anglo-Américain ou de l'Européen, il la méprise et la conteste. Ces indigènes, écrit-il après John Lawson (*History of Carolina*, 1718, p. 235) nous fournissent des vivres quand nous nous trouvons dans leurs pays, tandis que nous les laissons mourir de faim à notre porte : n'est-ce donc pas qu'ils sont meilleurs pour nous que nous pour eux ? (*Marie*, etc., 1835, t. II, p. 242)

Quoiqu'envisageant leurs usages et leurs coutumes avec un esprit critique, Beaumont reste touché par leur malheur et les mauvais procédés dont les Américains usent envers eux. C'est un cynisme qu'il n'a pas tardé à apercevoir, et à expliquer à ses proches. « Le gouvernement des États-Unis marche rapidement à la destruction de cette race, jadis maîtresse du sol américain », explique-t-il à Ernest de Chabrol. « Il serait trop difficile de les anéantir par le moyen de la guerre : cela coûterait des hommes et de l'argent. Un peu de temps et beaucoup de perfidie, voilà ce qui est sûr et plus économique ! Ainsi donc, on est censé vivre avec eux en bonne intelligence ; mais on ne manque pas de prétextes pour les refouler toujours de plus en plus dans l'Ouest. On fait avec eux des traités dont l'interprétation est donnée par le plus fort. Des relations commerciales sont établies entre eux et les Américains : ils donnent des peaux de bêtes sauvages et d'autres choses utiles en échange desquelles les Américains leur donnent de l'eau-de-vie qui les anéantit ; ils font des liqueurs un tel abus que cette boisson en tue plus que la guerre. » (Lettre du 24 juillet 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 103). « Ils possédaient le sol américain ; chaque jour ils en sont expulsés. » continue-t-il, quelques jours plus tard. « Et j'ai vu sur la route de Flint River de pauvres Indiens qui glanaient dans un champ qui leur appartenait il y a quelques années. Ils abusent, il est vrai, des liqueurs fortes ; mais quel est le plus barbare de celui qui reçoit ces liqueurs sans en connaître le danger ou de celui qui les vend sachant qu'elles donneront la mort ? Aux environs de Saginaw les serpents à sonnettes abondent. Les Indiens savent guérir leurs blessures d'une manière infailible. Je demandais s'ils se faisaient payer pour donner leur remède ; on m'a répondu qu'ils n'étaient

jamais plus heureux que lorsqu'ils pouvaient sauver la vie à quelqu'un et qu'ils ne voulaient jamais recevoir aucune récompense. » (Lettre à Ernest de Chabrol, 2 août 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 111)

Désormais, dans son roman, Beaumont exposera leur condition, leurs protestations, et les manœuvres malhonnêtes des Américains à leur endroit. Il mobilise, pour ce faire, ses observations de voyage et ses notes de lectures, et s'il cite des faits précis, ce sont ceux qui l'ont particulièrement ému : telle est, par exemple, la réponse que les Indiens font aux Blancs qui viennent à eux pour acheter leurs terres : « Nous ne vendrons pas le lieu où repose la cendre de nos aïeux. » (*Marie*, etc., 1835, t. II, p. 232 ; voir de même chez Tocqueville, *Démocratie en Amérique* I (1835), II, x : *O. C.*, t. I, vol. I, p. 339)

Les Américains, cependant, ne voient pas les indigènes du même œil. L'émotion que Beaumont ressent devant leur extinction progressive et inéluctable ne les saisit pas, et une démarche scientifique, nous l'avons vu, les ferait plutôt sourire. « Les Américains se demandent à quoi sert de connaître ce qu'ont fait les Indiens, ce qu'ils font encore ; comment ils vivaient dans leurs forêts, comment ils y meurent. Les sauvages sont de pauvres gens desquels il n'y a rien à tirer, ni richesses, ni enseignements d'industrie. Il faut prendre leurs forêts, voilà tout, et s'en emparer, non pour faire de la poésie, mais pour les abattre et passer la charrue sur le tronc des vieux chênes. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 264-265) Cette disposition d'esprit, Beaumont la repousse, et il regrette que les fils d'Européens n'aient pas ambitionné le rapprochement des deux peuples, par l'introduction progressive des éléments de leur civilisation, à ces indigènes qui manquent du premier nécessaire : sûrement l'essai valait d'être tenté. En attendant le flot de l'émigration européenne et l'avancée des défricheurs fait présager une extinction finale. Il ne faut être naïf ni sur les ambitions, ni sur les moyens des Américains. « Ce peuple, faiseur de lois, placé en face de sauvages ignorants, leur livre une guerre de procureur. » (Idem, p. 185). L'aboutissement en sera irrémédiablement l'extinction. « Les forêts du Michigan leur sont livrées à perpétuité... Oui, ce sont les termes du traité : mais quelle dérision ! Les terres qu'ils occupaient jadis, et dont on vient de les chasser, leur avaient été concédées aussi pour toujours. Leur nouvel asile sera respecté tant qu'il n'excitera point l'envie de leurs ennemis ; mais le jour où la population américaine se trouvera trop serrée dans l'Est, elle se rappellera que le Nord du Michigan est une riche et belle contrée. Alors un nouveau traité sera conclu entre les États-Unis et les Indiens, et il sera démontré à ceux-ci que leur intérêt bien entendu est d'abandonner leur nouvelle retraite et d'en aller chercher une autre encore plus loin. Mais à force de s'avancer vers l'Ouest, ils rencontreront l'Océan Pacifique : ce sera le terme de leur course ; là ils s'arrêteront comme on

s'arrête au tombeau. » (Idem, t. II, p. 54) Devant ce péril, le roman de Beaumont est un appel à l'opinion publique européenne.

Une grande similarité d'opinion existe, entre Beaumont et Tocqueville, sur la question des indigènes et des Noirs. Il y a, de part et d'autre, les leçons d'une commune expérience, seulement plus émotive chez Beaumont, plus raisonnée chez Tocqueville. Ce dernier a été frappé par le faible accès que les procédés des hommes civilisés trouvaient dans l'esprit des indigènes, de sorte par exemple qu'en hiver et par les températures les plus froides, ces hommes nus refusaient les manteaux qu'on leur offrait et les regardaient en pitié. (Carnets ; *O. C.*, t. V, vol. I, p. 76) Cette imperméabilité à la civilisation, déjà bien exposée par Crèvecoeur (*Voyage dans la haute Pennsylvanie et dans l'État de New-York*, 1801, p. 4-5), le rendait plus sceptique, plus pessimiste encore que son ami. La sympathie qu'il ressentait pour les indigènes était cependant réelle, et c'est une réhabilitation, plus qu'un rabaissement, qu'il a ambitionné. « Il suffit de voir les indigènes de l'Amérique du Nord pour se convaincre que leur race ne le cède en rien à la nôtre », écrit-il. « L'état social a pour ainsi dire tracé autour de l'esprit des Indiens un cercle étroit, mais dans ce cercle, ils se montrent les plus intelligents de tous les hommes. Il y a sans doute dans ce qu'ont fait les Cherokees autant de génie naturel que dans les plus grands efforts des peuples modernes. ... Admis dans les écoles des blancs, les jeunes Indiens étonnent par la rapidité de leurs progrès et, si l'on songe aux difficultés sans nombre qui environnent les Cherokees, on ne saurait douter qu'ils n'aient montré autant et peut-être plus de génie naturel que les peuples européens dans leurs plus vastes entreprises. Leur malheur est de rester à moitié barbares en contact avec le peuple le plus civilisé et j'ajoute le plus avide de la terre. » (Brouillons de la *Démocratie en Amérique* ; manuscrits de la Beinecke Library, CV Ia.)

La « guerre de procureur » menée par les Anglo-Américains l'a aussi profondément irrité. Il en a parlé avec ses proches, notamment avec sa mère. (Voir par exemple la lettre du 25 décembre 1831 ; *O. C.*, t. XIV, p. 159.) La manière dont les Américains se débarrassent des arguments fondés sur le droit naturel et sur la raison, pour s'accaparer les terres des indigènes, le révolte et il le dit. (*Démocratie en Amérique* I (1835), II, x ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 355.) Ses carnets de voyage contiennent aussi la description d'une scène touchante où, Beaumont et lui ayant rencontré sur leur chemin un Indien couché sur le bord de la route, et à moitié mort, Tocqueville raconte que « revenus à la ville, nous parlâmes à diverses personnes du jeune Indien dont le corps était étendu dans le chemin. Nous parlâmes du danger imminent auquel il était exposé ; nous offrîmes même de payer sa dépense pour une auberge. Tout cela fut inutile ; nous ne pûmes déterminer personne

à bouger. Les uns nous disaient : 'Ces hommes sont habitués à boire avec excès et à coucher sur la terre, ils ne meurent pas pour de pareils accidents.' D'autres reconnaissaient bien que probablement l'Indien mourrait ; mais on lisait sur leurs lèvres cette pensée à moitié exprimée : qu'est-ce que la vie d'un Indien ? Le fait est que c'était là le fond du sentiment général. Au milieu de cette société américaine si policée, si sentencieuse, si charitable, il règne un froid égoïsme et une insensibilité complète, lorsqu'il s'agit des indigènes du pays. Les Américains des États-Unis ne font pas chasser les Indiens par leurs chiens comme les Espagnols du Mexique, mais au fond c'est le même sentiment impitoyable qui anime ici comme partout ailleurs la race européenne. 'Ce monde-ci nous appartient, se disent-ils tous les jours, la race indienne est appelée à une destruction finale qu'on ne peut empêcher et qu'il n'est pas à désirer de retarder. Le ciel ne les a pas faits pour se civiliser, il faut qu'ils meurent. Du reste je ne veux point m'en mêler. Je ne ferai rien contre, je me bornerai à leur fournir tout ce qui doit précipiter leur perte. Avec le temps j'aurai leurs terres et serai innocent de leur mort.' Satisfait de son raisonnement, l'Américain s'en va dans le temple où il entend un ministre de l'Évangile répéter chaque jour que tous les hommes sont frères et que l'Être éternel qui les a tous faits sur le même modèle leur a donné à tous le devoir de se secourir. » (Carnets ; *O. C.*, t. V, vol. I, p. 225)

Lors de son second séjour américain, en 1880, Gustave de Molinari a tenu à visiter une réserve d'Indiens iroquois : il a étudié leurs physionomies, leurs costumes, leurs usages ; il a entendu leur langue, qu'il trouve « harmonieuse ». Au Canada et aux États-Unis, on se fait un honneur de procurer une tutelle à ces peuples qu'on a décimés ; mais on s'en acquitte mal, et ces malheureux périssent de faim et de froid. (*L'Irlande*, etc., 1881, p. 179)

[Pourquoi le voyage est une déception : quelques considérations supplémentaires.] Les considérations précédentes, sur la réalité de l'esclavage et du racisme, et sur le sort des indigènes, éclairent davantage la répulsion que les libéraux français ont ressentie en visitant les États-Unis. Des remarques complémentaires doivent cependant encore être fournies, pour compléter un tableau qu'on voudrait fidèle.

[Emprise de la religion, et absence d'une véritable liberté de penser.] La liberté religieuse et la liberté de penser sont certainement les premières qu'un Français croyait retrouver en Amérique ; car sans doute les descendants de persécutés ne se feraient pas eux-mêmes des persécuteurs ? C'est toutefois un schéma si fréquent dans l'histoire, qu'il ne méritait guère de les étonner.

Malgré les peines de l'exil et les souvenirs pénibles des discordes religieuses, les premiers colons américains ne brillèrent pas exactement par leur esprit

de tolérance. Édouard Laboulaye, peu suspect de dénigrement systématique, raconte qu'une fois établis sur leurs nouvelles terres, ils furent « oppresseurs et bourreaux, après avoir été victimes et martyrs ». (*Histoire*, etc., t. III, 1866, p. 536) À une autre occasion, il indique que les puritains d'Amérique « ne furent pas moins intolérants que les catholiques d'Europe ». (« L'Église et l'État en Amérique », *Revue des Deux-Mondes*, septembre-octobre 1873, p. 725)

Ayant accompli l'effort héroïque d'une émigration, en un temps où elle était si rare et si difficile, ces puritains n'aspiraient qu'au bonheur de prier Dieu en paix. Quand quelques-uns de ceux qui les avaient accompagné prenaient devant eux le parti de rester fidèle à l'Église anglicane, et témoignaient de leur volonté d'en suivre le rite dans quelque lieu reculé, les colons déclarèrent qu'ils ne le supporteraient pas. (Laboulaye, *Histoire*, etc., t. I, 1855, p. 170) Ils n'avaient pas placé l'Océan entre eux et le continent de leurs pères pour vivre en terre hostile au milieu de l'infidèle et du dissident. Ainsi, la foi était contrôlée et on ne devenait citoyen qu'à de certaines conditions, toutes religieuses et non civiles. Dans la Nouvelle-York, la grande charte des libertés et privilèges (1683) affirme que « nulle personne, faisant profession de croire en Dieu, par Jésus-Christ, ne sera, en aucune occasion, inquiétée pour différence d'opinion » (*that Noe person or persons which professe ffaith in God by Jesus Christ Shall at any time be any wayes molested punished disquieted or called in Question for Difference in opinion or Matter of Religious Concernment — America's Founding Charters: Primary Documents*, 2006, vol. I, p. 179), ce qui indique une appréciation assez bornée de la liberté de penser. Un siècle plus tard (1777), la constitution du même territoire de New-York déclare que tout étranger pourra obtenir le titre de citoyen, pourvu qu'il fera serment de se soumettre aux lois de l'État et d'abjurer toute allégeance étrangère, en toutes matières ecclésiastiques aussi bien que civiles (*provided all such of the persons... shall take an oath of allegiance to this State, and abjure and renounce all allegiance and subjection to all and every foreign king, prince, potentate, and State in all matters, ecclesiastical as well as civil — America's Founding Charters: Primary Documents*, 2006, vol. I, p. 799), et cette dernière provision l'empêche de fait d'être catholique.

Si tel était l'accueil réservé aux dissidents, il n'est pas étonnant que les peines les plus lourdes aient été prévues pour les audacieux qui oseraient blasphémer Dieu, nier la révélation ou mettre en doute la vérité de la Trinité. Le malsonnant « Acte de tolérance » (*Act of toleration*) du Maryland, en 1649, prévoit pour eux la peine de mort et la confiscation complète de leurs biens, possessions et terres. (J. F. Wilson, D. L. Drake-man (ed.), *Church and State in American history: key documents*, etc., 4th edition, 2020, p. 33)

Les puritains qui colonisèrent l'Amérique furent, comme leur nom l'indique assez, de vrais fanatiques religieux. La traversée est toute religieuse et se passe au rythme de trois sermons par jour. (G. Bancroft, *History of the colonization of the United States*, 1851, vol. I, p. 139) Les actes politiques, les lois, sont encastrées dans la religion, ce qui ne produit pas les résultats les plus heureux, ainsi qu'on le verra bientôt. Les sessions du congrès fédéral et des législatures de chaque État sont ouvertes par des pasteurs. En 1789, George Washington, premier président des États-Unis, affirme dans son discours inaugural qu'il serait mal-séant de commencer son action publique par autre chose qu'une prière fervente à l'Être tout-puissant qui gouverne l'Univers (*it would be perculiarly improper to omit in this first official act, my fervent supplications to that Almighty Being who rules over the universe. — Papers of George Washington*, presidential series, vol. II, p. 173)

Ce que de tels usages et de telles lois laissent de liberté à l'incroyant, on le devine assez. Le libre penseur est une impossibilité en Amérique. « Tout le monde, en Amérique, est forcé par l'opinion de tenir à un culte », dit Beaumont. « L'homme qui dirait n'avoir ni culte ni croyance religieuse serait non seulement exclu en fait de tous emplois civils et de toutes fonctions électives gratuites ou salariées, mais encore il serait l'objet d'une persécution morale de tous les instants ; nul ne voudrait entretenir avec lui des rapports de société, encore moins contracter des liens de famille ; on refuserait de lui vendre et de lui acheter : on ne croit pas, aux États-Unis, qu'un homme sans religion puisse être un honnête homme. » (*Marie*, etc., 1835, t. II, p. 196 et 224) Beaumont en avait fait la constatation très tôt lors de son voyage, et l'avait rapportée dans ses lettres. (*Lettres d'Amérique*, p. 41) Quoique plus résolument intéressé par les choses de la religion, Alexis de Tocqueville, son compagnon de voyage, n'en juge pas moins certains usages comme passablement excessifs. Ainsi, dans un procès, un témoin qui déclarerait ne pas croire en l'existence de Dieu ne pourrait déposer, car l'opinion d'un athée ne saurait avoir aucun poids. (*Démocratie en Amérique* I (1835), II, ix ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 306-307) Cela ne lui paraît pas raisonnable.

Alexis de Tocqueville a perdu la foi étant jeune homme, lors de son séjour à Metz, mais il respecte les croyances et voit dans la religion l'appui fondamental de la liberté ; Gustave de Beaumont peut dire fièrement, en France, qu'il tient « par trop de liens aux idées philosophiques du XVIII^e siècle pour [s]'en séparer jamais » (Lettre au nom du comité de la gauche constitutionnelle, en soutien du candidat Ernest de Villiers, 1846), mais au milieu du monde il est accommodant et tranquille.

Volney, en revanche, traîne une réputation d'athée qu'il ne mérite que trop. Aux États-Unis, elle devait lui

valoir quelques troubles. Le docteur Joseph Priestley le prend à parti publiquement, et dans sa vie quotidienne il se voit refuser les services d'un pâtissier de Philadelphie au motif qu'il est un « maudit athée ». (*Mémoires du comte de M****, 1828, p. 246-247).

La présence de cet esprit religieux dans les lois est l'objet des remarques, volontiers critiques, de la part des voyageurs libéraux français. Comme la plupart des codes ont emprunté littéralement au Lévitique et à l'Exode, on punit sévèrement les actes les plus variés, touchant notamment ce qu'on voudrait pouvoir considérer comme la vie privée. « Le code pénal de l'Ohio punit de l'emprisonnement les rapports entre hommes et femmes non mariés », explique Beaumont. « À New-York, tous les jeux de hasard, tels que les cartes, les dés, le billard, sont défendus dans tous les lieux publics, auberges, tavernes, paquebots, etc., sous peine de 10 dollars d'amende (53 fr.) contre les aubergistes et les maîtres de paquebots. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 355) Ainsi qu'il a déjà été dit, le repos dominical est strictement appliqué.

La conséquence de ces mœurs et de ces lois est qu'il n'existe pas, à proprement parler, de vraie liberté de penser aux États-Unis. « Je ne connais pas de pays », écrit Tocqueville, « où il règne en général moins d'indépendance d'esprit et de véritable liberté de discussion qu'en Amérique. » (*Démocratie en Amérique* I (1835) II, vii ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 266) Les Américains même ont l'occasion de s'en convaincre, lorsqu'il est question de traduire en anglais, pour être publiés chez eux, les écrits de philosophes audacieux, sceptiques ou incroyants. Thomas Jefferson, qui tout bas est un chrétien assez libre et philosophique, s'intéresse au livre des *Ruines*, de Volney, et en traduira les vingt premiers chapitres. (Ceci toutefois n'est pas fréquemment mentionné dans les études américaines. L'ouvrage de Jon Meacham [*Thomas Jefferson: the art of power—800 pages*], qui a obtenu le prix Pulitzer, n'en dit pas un mot. Ce n'est qu'un exemple.) Jefferson demanda à Volney de détruire le manuscrit et de conserver ceci comme un secret ; aujourd'hui, seule leur correspondance croisée nous le révèle. En Amérique, des précautions aussi grandes se devaient d'être prises. En 1825, dans leur vieillesse commune, John Adams se plaint encore dans une lettre à Jefferson que les attaques contre la Bible étant punies d'amende ou d'emprisonnement, il est certains sujets qu'on ne peut examiner aux États-Unis. « Qui donc, dans ces conditions, oserait traduire les *Recherches nouvelles* de Volney ? Qui oserait traduire Dupuis* ? Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, quoiqu'il me tienne fort à cœur. Mon opinion est que de telles lois sont honteuses [*a great embarrassment*], et qu'elles forment un obstacle considérable à l'amélioration de l'esprit humain. » (Lettre du 23 janvier 1825 ; *The Adams-Jefferson Letters*, 2012, p. 608) (**L'origine de tous les cultes*, 1795 ; le jeune Destutt de Tracy fournira une analyse

raisonnée de cet ouvrage (1799) : ce fut sa première œuvre d'importance ; elle aurait été impossible aux États-Unis.)

[La pensée, l'art, l'architecture, la musique, la littérature, et autres choses « qui ne paient pas ».] Que la pensée ne puisse se donner libre court aux États-Unis, à cause du carcan de la religion, n'indispose pas tant les libéraux français que le désintérêt profond et systématique que l'Américain manifeste pour toute pensée, pour toute littérature, comme si l'idée du beau elle-même ne frappait pas son esprit. L'un après l'autre, nos voyageurs font cette constatation pénible que là où l'homme est essentiellement un cultivateur, un défricheur, ou plus tard un commerçant, un industriel, la pensée et les beautés abstraites de l'art ne se retrouvent pas. Lors de sa tournée dans le Sud, Volney, mélancolique, évoque auprès de Jefferson cette population à laquelle il est forcé de se mêler, et qui possède « de vastes terres, de nombreux troupeaux ; mais tout cela laisse la tête bien vide, le cœur bien fade et les jours bien longs. Par calcul fait, j'ai plus vécu à Monticello dans quelques heures que je n'ai vécu dans ces contrées en plusieurs jours. » (Lettre du 24 août 1796 ; *The Papers of Thomas Jefferson*, vol. 29, p. 175) Plus de trente ans plus tard, Beaumont et Tocqueville évoquent avec des sentiments similaires une situation toute semblable. « Les beaux-arts sont ici dans leur enfance », dit Beaumont à son frère. « La nature leur a refusé une organisation propre à la musique. Je crois qu'ils n'ont pas des dispositions plus heureuses pour la peinture. Tu me demandes s'il y a un musée à New York. Sans doute, il y en a même plusieurs. Mais sais-tu ce qu'on y voit ? La lanterne magique et quelques oiseaux empaillés. Tocqueville et moi avons ri comme des bienheureux, lorsque voyant écrit sur un édifice *Musée américain* et y étant entrés, nous y avons vu de pareilles choses au lieu de tableaux que nous pensions y rencontrer. Il y a quelques bibliothèques publiques ; mais elles ne contiennent pas plus de 20 000 volumes et on n'y voit personne. Du reste, la littérature y est fort peu cultivée. Tout le monde apprend à lire, à écrire et à calculer ; en un mot, on veut assez de connaissances pour faire ses affaires. Mais, quant aux belles lettres, on ne s'en soucie guère. On nous dit qu'à Boston et à Philadelphie, il en est autrement. Nous verrons. » (Lettre à son frère Jules, 4 juillet 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 83) Cette première impression, qui s'est solidifiée au cours du voyage par suite d'expériences cumulatives et confirmatives, a donné lieu, dans *Marie*, à des remarques critiques générales d'une grande virulence. « Ne cherchez, dans ce pays, ni poésie, ni littérature, ni beaux-arts », lit-on en guise d'avertissement. « L'égalité universelle des conditions répand sur toute la société une teinte monotone. Nul n'est ignorant de toutes choses, et personne ne sait beaucoup ; quoi de plus terne que la médiocrité ! » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 238)

Les rares auteurs français qui défendent l'Amérique sur ce point ne remettent pas en cause les faits, mais en proposent une interprétation différente. Les Américains n'ont pas le goût et la patience d'élever de grands monuments, dit Brissot, mais leurs habitations et leurs églises sont agréables, spacieuses et propres, quoique sans luxe ni ornements : l'avantage, ainsi, est de leur côté. (*Nouveau voyage dans les États-Unis de l'Amérique septentrionale*, etc., 1791, t. I, p. 140-141) Si les esprits qui ont conduit la révolution américaine ont démontré une telle maturité, explique aussi Laboulaye, c'est qu'on « lisait beaucoup en Amérique. Il n'y avait point de grandes bibliothèques ; on s'y occupait assez peu de science, et point du tout d'érudition ; avant tout, il fallait défricher le sol et constituer le capital national ; tout portait à l'action. Mais en chaque maison était la Bible, et dans le plus pauvre *loghouse* on la lisait et on la méditait tous les soirs. » (*Histoire politique des États-Unis*, etc., t. II, 1866, p. 10) Grands amateurs des productions de l'esprit humain, sensibles au beau et à l'art, la grande majorité des libéraux français ne va néanmoins pas se satisfaire de la simplicité américaine.

En architecture, les États-Unis ont adopté les modes les plus simples, et Chastellux, devant l'abondance des habitations sans prétention, fait cette remarque en passant que « M. Jefferson est le premier Américain qui ait consulté les beaux-arts pour savoir comment il se mettrait à couvert ». (*Voyage dans l'Amérique septentrionale*, etc., 1786, t. II, p. 34) Tous les libéraux français en voyage aux États-Unis constatent cette absence totale de goût architectural. Non toutefois qu'ils la condamnent irrémédiablement. Par exemple, note Molinari, si une salle de théâtre y est « complètement dépourvue d'élégance, en revanche, on y est fort à son aise. En France, nous avons presque partout dans nos théâtres du luxe sans confort ; en Amérique, on a du confort sans luxe. » (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 328) Mais l'absence de tout esprit architectural, de tout monument qui vaille le coup d'œil, blesse leurs espérances de voyageurs et d'hommes raffinés. New-York, raconte Tocqueville, est « une ville propre, bâtie en briques et en marbre, mais sans monuments publics remarquables. » (Lettre à Eugène Stöffels, 28 juin 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 95) Ses constructions les plus imposantes reposent sur des falsifications, et dans la *Démocratie en Amérique* il explique qu'ayant voulu étudier de plus près quelques petits palais de marbre blanc qu'il avait aperçu de loin en pénétrant dans la ville, il dut se rendre à l'évidence que « ses murs étaient de briques blanchies et ses colonnes de bois peint ». (*Démocratie en Amérique* II (1840), I, xi : *O. C.*, t. I, vol. I, p. 56-57 ; voir une appréciation similaire dans *Marie*, etc., 1835, t. I, p. 259). Les fameux monuments de la capitale fédérale ne les ont pas non plus impressionnés. Depuis longtemps, les voyageurs français s'apitoyaient sur le spectacle

présenté par tous ces portiques grecs et ces colonnes corinthiennes assemblés sans goût ni sens des proportions. (Granier de Cassagnac, *Voyage aux Antilles*, t. II, p. 375 ; *La Havane* par Mme la comtesse Merlin, t. I, p. 74-75). Comment espérer que les libéraux français en jugent autrement ? La Maison Blanche, dit sèchement Molinari, ressemble à une sous-préfecture de second ordre ; on l'appellerait à Paris un bel hôtel particulier, soutient Beaumont. (G. de Molinari, *Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 95 ; G. de Beaumont, *Lettres d'Amérique*, p. 210) La manière qu'ont les Américains de singer les productions de l'Europe ne les satisfait pas. Les élégantes demeures qu'on trouve à New-York, indique Molinari, sont des répliques des hôtels du West-End de Londres (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 27) : ainsi, on est mal payé du voyage. Quant à Beaumont, il est tout étonné quand, vantant devant des Américains le bâtiment du Capitole, qu'il considère être un très beau palais, il se voit demander si l'Europe a de quelconques monuments qui puissent soutenir la comparaison. (Lettre à sa mère, 20 janvier 1832 ; *Lettres d'Amérique*, p. 211)

Cette même synthèse d'inélégance naturelle et de contrefaçon de l'Europe se retrouve dans la mode vestimentaire. À la toute fin du XVIII^e siècle, Volney remarque avec étonnement que les vêtements des Américaines sont copiés de l'Europe, et plutôt deux fois qu'une. « Je dois dire, pour l'instruction des amateurs et pour l'histoire importante des modes, que j'ai vu arriver en 1795 à Philadelphie, celle qui régnait à Paris en 1793 ; puis celle de 1794, arriver en 1796 ; et lorsque je m'inquiétais de ce qu'elle devenait dans l'année intermédiaire, l'on m'expliqua qu'elle la passait à Londres, où elle recevait les formes anglaises pour lesquelles les Anglo-américains ont conservé un goût et un respect filial. » (*Tableau*, etc., 1803, t. I, p. 302). Les choix et le goût qu'on manifeste à ces occasions n'est pas le mieux senti, aux dires de nos libéraux en voyage. « Les Américaines sont en général assez richement habillées, mais elles manquent de goût », raconte Beaumont à sa famille. « Elles imitent en tout les modes françaises. Tous les articles de la toilette leur viennent de Paris et c'est même une branche de commerce immense pour la France ; mais elles prennent souvent dans nos modes ce qu'il y a de moins bon ; souvent aussi elles les exagèrent. Elles distribuent mal sur leurs personnes les ornements dont elles se chargent : elles font abus de bijoux et se chamarrent de différents objets de couleurs diverses et tranchantes. Elles sont remarquables par la blancheur de leur teint, mais je n'ai pas encore vu parmi elles une beauté parfaite, présentant sous tous les rapports le beau idéal. » (Lettre à son frère Jules, 4 juillet 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 81) Quarante ans plus tard, Molinari parle surtout des costumes pour souligner leur simplicité, « qui n'exclut pas toujours la négligence et

le laisser-aller ». (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 39).

Les libéraux français sont des intellectuels dont le sens artistique est en général assez développé, et ils marchent en Amérique sur une terre peu hospitalière. En musique, en littérature, il ne faut pas compter sur des productions supérieures. Les Américains ont des goûts plus simples. « Il faut peu de chose pour les amuser, parce qu'ils ont une vie très occupée et très active », écrit Beaumont dans sa correspondance. (Lettre à son frère Jules, 4 juillet 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 82) C'est une observation très vraie — dont la signification plus théorique a bien été analysée par Germaine de Staël puis Tocqueville — qu'il répète aussi dans son roman, à propos des journaux, qui sont, dit-il, la seule littérature du pays ; c'est qu'il faut « à des gens affairés, et dont la fortune est médiocre, une lecture qui se fasse vite et ne coûte pas cher. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 252) Venus aux États-Unis avec le désir sincère d'y trouver une humanité plus heureuse et mieux constituée, ces auteurs ne pouvaient masquer l'impression pénible que faisait sur leurs sens la démonstration des compétences artistiques des Américains. Tous sont d'accord pour trouver la littérature pauvre à l'excès, les théâtres mauvais, la musique malsonnante. (Molinari, *Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 354-355 ; Beaumont, *Lettres d'Amérique*, p. 82 ; etc.). Gustave de Beaumont, surtout, parle de la musique américaine comme « sans contredit la plus barbare qui soit au monde » (Lettre à sa sœur Eugénie, 14 juillet 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 88). « Il y a dans les Américaines un défaut que nous ne pouvons leur pardonner », raconte-t-il à sa mère (et ce « nous » englobe Tocqueville, aussi volontiers médisant), « c'est d'être détestables musiciennes et de faire toujours de la musique. Elles n'en ont point le goût ; c'est seulement une affaire de mode. Elles chantent d'une manière impayable : il y a dans leur gosier un certain roucoulement qui a un cachet particulier que je ne saurais rendre, mais qui n'a rien de commun avec les lois de l'harmonie. Si on leur dit : 'Vous chantez à merveille', elles vous répondent avec une ingénuité rare : 'C'est très vrai.' Elles apprennent le piano pendant trois mois, puis elles jouent sans se faire prier le moins du monde, en avouant toujours de la meilleure grâce qu'elles sont folles de musique et qu'elles ont un véritable talent. » (Lettre à sa mère, 7 juin 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 60)

Le sentiment du beau peut s'épanouir différemment de chaque côté de l'Atlantique, et personne n'espère être parfaitement sensible à la musique de populations très éloignées. Il y a cependant, dans l'appréciation de l'art en Amérique, des incompatibilités plus fondamentales. Si les productions littéraires n'atteignent pas un niveau très remarquable en Amérique, soutient Beaumont, c'est que le bon goût lui-même y manque. Or « pour avoir de l'élégance dans le goût »,

écrit-il un peu sévèrement, « il en faut d'abord dans les mœurs. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 253) L'homme américain, tel qu'il le décrit, est essentiellement un être incomplet, incapable de jouir des choses morales. « C'est tout une science que d'apprendre à jouir des choses morales. La nature ne nous donne point cette faculté qui naît de l'éducation seule et des habitudes d'une vie libérale. Il ne faut pas croire qu'après avoir amassé de l'argent et de l'or, on puisse se dire tout à coup : 'Maintenant je vais vivre d'une vie intellectuelle.' Non, l'homme n'est point ainsi fait. Le reptile tient à la terre et l'aigle aux cieux. Les hommes d'esprit pensent, les hommes à argent ne pensent pas. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 245-246) C'est toute une éducation à faire ou à refaire. En l'état, la rusticité des Américains est inconciliable avec les plus belles productions du génie humain. Bien triste est l'homme de culture constatant qu'au théâtre l'Américain ne prête à peu près aucune attention au spectacle ; « on cause, on discute, on remue, on prend occasion du spectacle pour boire ensemble ; l'intérêt de la pièce est entièrement perdu de vue ». (Idem, p. 395). Bel encouragement pour les auteurs !

Ces derniers, aux États-Unis, n'ont en vue que l'enrichissement ; le théâtre, comme la littérature ou la musique, c'est essentiellement une industrie. (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 248) En Amérique, on cultive les lettres dans le même esprit qu'on défricherait les forêts voisines. (Tocqueville, brouillons de la *Démocratie en Amérique* ; manuscrits de la Beinecke Library, CV Ia.) C'est l'industrie littéraire, avec toutes ses conséquences esthétiques, sociales et politiques, qu'en théorie Germaine de Staël et Alexis de Tocqueville ont finement analysées. (Voir *Littérature*)

Comme dans toute industrie, la satisfaction des consommateurs est l'aiguillon premier et essentiel. Si la finesse et l'élégance « ne paient pas », on aura tôt fait de les abandonner. Le peuple américain n'a pas de goût pour le beau abstrait ou la perfection de la langue, et il réclame qu'on marche dans l'art comme en tout, avec l'utilité et la simplicité en vue. Quand un orateur ou un écrivain veut faire du style brillant et classique, soutient Beaumont, il met en péril sa popularité : aussi ne s'y risque-t-il pas une seconde fois. (*Marie*, 1835, t. I, p. 253)

Pour les libéraux français, cette situation est déplaisante. Elle a aussi, sur le plan strictement pratique, des conséquences néfastes pour l'Amérique elle-même. L'industrie américaine est la plus moderne et la plus développée, mais ses productions, écrit Molinari, manquent de goût, et de bonnes écoles de dessin industriel n'y seraient pas inutiles. (*Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 53) La philosophie est une science dont l'utilité n'est pas aussi perceptible que la mécanique, mais la succession des crises économiques, suite d'euphories collectives, doivent assez indiquer l'avantage de la pensée critique. Le bon-sens américain

ne va pas encore jusque là, écrit Volney à Jefferson. Alors, une fois encore, l'enthousiasme en affaires a conduit à des désastres. « Le vent était bon et chacun a forcé ses voiles. Chacun s'en repent aujourd'hui, et ce qu'il y a de désolant, c'est qu'aussitôt que l'orage sera fini tout le passé s'oubliera et l'on recommencera de plus belle. » (Lettre du 29 décembre 1796 ; *The Papers of Thomas Jefferson*, vol. 29, p. 238) Près d'un siècle plus tard, G. de Molinari accuse encore les Américains de donner prise aux engouements et aux spéculations les plus téméraires. (*L'Irlande*, etc., 1881, p. 151)

Incapables d'apprécier la beauté qui les environne, les Américains la détruisent. Volney consacre de larges développements à la destruction des forêts en Amérique, et il signale les effets climatiques délétères qui s'ensuivent. (*Tableau*, etc., 1803, chapitre xi) Dans les villes modernes, il n'apprécie pas le spectacle de ces rues très larges sans aucune végétation : c'est une faute de goût. (Relation inédite ; J. Gaulmier, *L'idéologue Volney*, 1951, p. 365 ; du même, *Volney*, 1959, p. 206.) Comme Beaumont et Tocqueville l'ont constaté au cours de leur voyage, aux États-Unis les forêts disparaissent à vue d'œil. (Lettre de Tocqueville à un correspondant inconnu, 8 novembre 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 141) Sans remettre en cause l'utilité des défrichements, Beaumont fait valoir une divergence de sensibilité esthétique et culturelle. Ses lettres familiales nous racontent son dégoût devant ce sentiment général, en Amérique, de « haine contre les arbres ». (Lettre à sa sœur Eugénie, 14 juillet 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 93) Pour lui, la destruction systématique des forêts produit un mal moral et esthétique. « Moi qui ne partage point l'enthousiasme des Américains pour les champs de blé, je regrette tous les beaux arbres qu'ils ont abattus. Que ces forêts devaient être belles quand la main de l'homme ne les avait pas encore déshonorées ! Maintenant on peut les comparer à une belle femme dont on a en partie coupé la chevelure. » (Idem) Cette appréciation n'est pas partagée par les Américains, et la divergence de sentiment produit à nouveau un sentiment d'étrangeté chez Beaumont, voyageur libéral aux espérances pourtant si grandes pour ce pays. Comme si le spectacle de l'Amérique civilisée n'était pas assez déplaisant, il faut se confronter, dans les profondeurs du *wild west*, à ce qui s'apparente à une profanation, dont l'ampleur est très surprenante. « L'Européen, admirateur des belles forêts, est tout surpris de trouver chez les Américains une haine profonde contre la végétation des arbres. Ceux-ci poussent si loin ce sentiment, que, pour embellir leurs maisons de campagne, ils anéantissent les arbres et la verdure dont elles sont environnées, et n'imaginent rien de plus beau qu'une habitation située dans une plaine rase, où pas un arbre ne se montre. Il importe peu qu'on y soit brûlé par le soleil, sans asile contre ses rayons : l'absence de bois est, à leurs yeux, le signe de la

civilisation, comme les arbres sont l'annonce de la barbarie. Rien ne leur semble moins beau qu'une forêt ; en revanche, ils n'admirent rien plus qu'un champ de blé. » (*Marie*, etc., 1835, t. II, p. 328-329)

C'est le plaisir habituel des voyages de ne pas se comprendre par la langue, mais de se retrouver dans la communion autour d'un repas partagé, comme d'apprécier ensemble les mélodies nouvelles de la musique locale. Mais ces joies, les libéraux français ne les avaient pas goûtées : après l'ambivalence du jugement des institutions, il y avait l'impasse de la divergence des goûts.

L'absence des beaux-arts en Amérique désespère les libéraux français, qui vivent dans un raffinement tout contraire. Elle inquiète même Tocqueville, qui y décèle un avenir possible pour les démocraties. « Si les hommes parvenaient jamais à se contenter des biens matériels », avertit-il ainsi, « il est à croire qu'ils perdraient peu à peu l'art de les produire, et qu'ils finiraient par en jouir sans discernement et sans progrès, comme les brutes. » (*Démocratie en Amérique* II (1840), II, xvi ; *O. C.*, t. I, vol. II, p. 154)

En l'état, la vulgarité des manières des Américains les dérange ou les indispose. Il y a aux États-Unis, explique Tocqueville à sa famille, un sans-gêne incroyable. « Le ministère public parle les mains dans ses poches, le tribunal chique et l'avocat nettoie ses dents en interrogeant les témoins » (Lettre à Ernest de Chabrol, 20 juin 1831 ; *O. C.*, t. XVII, vol. I, p. 93). C'est une expérience comique, que vingt ans plus tard Tocqueville rappelle encore à son vieil ami Beaumont, en parlant de « ces rustres d'Américains » qui avaient une curiosité remarquable, des connaissances exactes, et toujours quelque chose de neuf ou d'utile à apprendre, mais « qui nous crachaient à la figure sans y faire attention ». (Lettre du 5 janvier 1851, *O. C.*, t. VIII, vol. II, p. 355) Dans *Marie*, Beaumont parle aussi de leur grossièreté « non intentionnelle », comme si c'était un compliment. « Quand le Français est grossier, c'est qu'il le veut : l'Américain serait toujours poli, s'il savait l'être. » (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 226) De façon ou d'autre, c'est une déception. « Il y a désappointement complet pour qui cherche chez eux l'élégance des manières et l'urbanité des formes », conclut-il. (Idem, p. 382)

[Une dernière considération. Pourquoi seul Dupont (de Nemours) a émigré aux États-Unis] La réalité américaine, découverte par plusieurs générations de libéraux français, a été déroutante et décevante. Les États-Unis devaient continuer à servir à l'élaboration théorique, comme à guider les hommes pratiques par l'exemple de succès ou d'échecs bons à considérer ; mais le mythe américain n'avait pas survécu au voyage.

Vivre aux États-Unis est une perspective qui a paru globalement peu attirante. Que seul Dupont (de Nemours) y ait émigré, n'est pas une surprise, après le récit qu'on vient de lire. Mais on n'apprécierait pas

assez la force de la répulsion collective des libéraux français pour la vie américaine, si l'on s'abstenait de considérer les circonstances exceptionnelles dans lesquelles certains d'entre eux se trouvaient relativement à l'émigration aux États-Unis.

Lorsqu'au tout début du XIX^e siècle Napoléon inaugure son régime personnel de despotisme, Volney perd tout espoir d'une action politique, et le domaine de la pensée se présente désormais comme une arène close. À cette époque il sait l'anglais, et revient de trois années passées aux États-Unis ; il a parcouru tout le pays, connaît les emplacements propices à une installation, et le président, Thomas Jefferson, est un ami personnel, avec qui il correspond fréquemment. La perspective d'une émigration ne l'a toutefois jamais tenté. C'est que, comme le notait Gilbert Chinard avec justesse, « aux États-Unis il n'avait trouvé que peu d'endroits où il aurait aimé vivre, peu de gens qu'il aurait aimé fréquenter ». (*Volney et l'Amérique d'après des documents inédits et sa correspondance avec Jefferson*, 1923, p. 102).

Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont partageaient également des circonstances très exceptionnelles. En 1851, leur carrière politique s'arrêta, sans espoir de reprise, lorsque Louis-Napoléon Bonaparte entreprit de marcher sur les traces de son oncle. À cette époque, Tocqueville avait peu d'amis, et il s'était brouillé avec sa famille ; il était marié à une Anglaise ; ils n'avaient pas d'enfants. Cette grande occasion ne fut pas saisie. Quelques années plus tard, lorsque sa santé déclina, les médecins lui conseillèrent de s'établir durablement sous un climat plus chaud, et en effet les dernières années de sa vie ont été rythmées par des séjours en Italie et à Cannes. (Beaumont, « Notice sur A. de Tocqueville », op. cit., p. 113). Il ne paraît pas avoir jamais songé aux États-Unis, pas plus que son vieil ami, Gustave de Beaumont, pourtant marié avec Clémentine de La Fayette, petite-fille du héros des deux mondes.

Tous les libéraux français paraissent douter que des hommes comme eux puissent jamais trouver le bonheur aux États-Unis. À l'époque de Volney, un autre Français y avait vécu trois ans, et s'en revenait content. « Ce bonheur », racontait plus tard l'intéressé, « je l'avais principalement dû à ce que, dès que je fus arrivé parmi les Américains, je parlai comme eux, je m'habillai comme eux, je me gardai bien de vouloir avoir plus d'esprit qu'eux, et je trouvai bon tout ce qu'ils faisaient ». (J. A. Brillat-Savarin, *Physiologie du goût*, etc., 1828, t. II, p. 347) Comment Volney, Beaumont ou Tocqueville, et tant d'autres, auraient-ils pu s'y résoudre ?

Si les voyageurs français de toute couleur politique étaient unanimes sur un point, c'était sur le peu de chance qu'aurait un esprit d'exception de se trouver bien d'une émigration aux États-Unis. (La Rochefoucauld-Liancourt, *Voyage dans les États-Unis d'Amé-*

rique, etc., 1799, t. VIII, p. 168 ; Félix de Beaujour, *Aperçu des États-Unis*, etc., 1814, p. 154 ; Montlezun, *Voyage fait dans les années 1816 et 1817, de New-York à la Nouvelle-Orléans*, etc., 1818, t. I, p. 8 ; etc.)

Certains auteurs, trop bien informés, n'y songèrent pas. Charles Comte, qui dut s'exiler après quelques exploits peu goûtés par le pouvoir, trouva refuge à Lausanne puis à Londres, et il est revenu en France accompagné d'une servante qui ne savait pas un mot de français. (Carnet de notes de Mlle Élisabeth Castanet [dont Mme Comte, née Say, était la petite-nièce], collection familiale.) Mais à la lecture de son grand *Traité de législation* on n'imagine pas qu'il ait jamais sérieusement considéré la solution américaine. Quoique bienveillant envers de nombreuses autres aires de civilisation, comme la Chine, il présente à ses lecteurs une Amérique souillée par le plus grave des méfaits. « De tous les faits que nous considérons comme criminels », écrit-il, « il n'en est pas de plus graves que d'avoir dégradé une partie du genre humain, en la mettant au rang des choses ; d'avoir dénié, à son égard, l'existence de tous devoirs moraux ; d'avoir exercé sur elle, pendant une longue suite de générations, tous les vices et tous les crimes dont des hommes peuvent être susceptibles. » (*Traité de législation*, etc., 1827, t. IV, p. 463) En vivant au milieu de cette injustice et de cette violence barbare, sans doute n'aurait-il pas tardé, comme Beaumont plus tard, à trouver la nature elle-même décolorée, et les plus beaux jours, comme les plus beaux sites, sans aucuns charmes. (*Marie*, etc., 1835, t. I, p. 179)

Quelques grands noms du libéralisme français ont caressé toutefois cette idée, et leurs doutes, leur irrésolution, et leur refus final, méritent l'examen. Je m'occuperai ici d'un exemple fameux, et bien documenté : celui de Germaine de Staël.

Comme Benjamin Constant, Germaine de Staël a vécu la plus grande partie de sa vie dans l'admiration de l'Amérique : leurs œuvres en portent témoignage. (Lettre de B. Constant à I. de Charrière, 16-18 octobre 1793 : *Correspondance générale*, t. II, p. 175 ; *De la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays. Fragments*. Livre I, chap. iii : *O. C.*, t. IV, p. 405 ; etc ; Germaine de Staël, *De la littérature*, II, i : éd. Pléiade, p. 205 et p. 264-265 ; *De l'Allemagne*, I, xix : *O. C. Série I*, t. III, p. 201 ; *Considérations sur la Révolution française*, VI, vii : *O. C. Série III*, t. II, vol. II, p. 908.) L'intérêt de Germaine de Staël pour les États-Unis se nourrissait de circonstances personnelles et historiques extrêmement propices. Pour une riche protestante forcée à l'exil, l'Amérique est une destination évidente, plus encore lorsque des attaches financières vous lient à cette nation ; or les investissements de Germaine de Staël aux États-Unis étaient considérables, et elle a fini par posséder une partie du Bronx, à New York. (Ghislain de Diesbach, *Madame de Staël*, 2011, p. 298). Pendant huit ans, elle n'a cessé

d'entretenir ses amis de l'idée d'un voyage ou d'une émigration en Amérique, sans jamais la concrétiser. Cette irrésolution, et ce choix final, ne sont pas sans explications.

À l'époque dont on parle, Germaine de Staël est occupée par la rédaction du roman qui paraîtra sous le titre de *Delphine ou l'Italie*. Certaines scènes caustiques de ce roman nous décrivent l'ennui d'une femme de génie, perdue au milieu d'une médiocrité écrasante. Benjamin Constant, qui a été sensible à ces morceaux, et qui y retrouvait l'esprit altier de son amie, les met en exergue et tire d'eux cette conclusion peu encourageante : « Malheur à celui qui veut des lauriers au milieu de gens qui n'en ont pas. » (Compte-rendu de *Corinne*, *O. C.* t. III, p. 1063 et 1118 ; voir aussi *O. C.*, t. XXXIII, p. 274) Voguant à travers l'Europe dans les cercles les mieux choisis, Germaine de Staël y déployait sa brillante intelligence. Les Américains qu'elle côtoyait sentaient à ses côtés leur propre infériorité. « Je me sens très stupide dans ce cercle... La conversation est trop brillante pour moi » (*I feel very stupid in this group... A conversation too brilliant for me*), écrit Gouverneur Morris dans son journal. (*The Diary and letters of Gouverneur Morris*, 1888, t. I, p. 189 et 210) Conséquent avec ses observations, il prendra plus tard le parti de dissuader sa brillante amie de découvrir les États-Unis, car son bel esprit, dit-il, n'y trouverait ni audience ni aliment. (Lettre du 27 avril 1805 ; *Mémorial de Gouverneur Morris suivi d'extraits de sa correspondance*, 1841, p. 554)

L'exemple de quelques-uns des proches amis que Benjamin Constant et elle avaient en commun pouvaient encore attédir la ferveur de sa résolution américaine. Talleyrand en est sans doute le meilleur exemple. Contraint d'y émigrer, il était revenu très désappointé, et disait qu'en trois ans de séjour aux États-Unis il n'avait pas trouvé un seul Français qui ne s'y sentait pas comme un étranger. (« Mémoire sur les relations commerciales des États-Unis », *Mémoires de l'Institut national des sciences et arts*, t. II, 1799, p. 92) Perdu au milieu des Américains, Talleyrand avait imploré la pitié de Germaine de Staël, lui disant : « si je reste encore un an ici, je meurs », comme elle le lui rappellera quatorze ans plus tard. (Lettre du 28 février 1809 ; *Correspondance générale*, t. VI, p. 602) Bien des années plus tard, Constant non plus n'avait pas oublié cette expérience décevante (voir *O. C.*, t. VII, p. 590).

Or Germaine de Staël a toujours vécu l'ennui de façon pénible et douloureuse. (*Dix années d'exil*, chapitre xx) Elle détestait la Suisse pour cette raison qu'on s'y ennuyait fort ; et elle aurait été heureuse en Amérique ? Ses amis, qui la connaissaient, l'avertissaient. « L'usage n'y permet pas aux femmes de se mêler d'affaires publiques ni même d'en parler fréquemment », lui écrivait Dupont. « Les beaux arts y sont peu cultivés. Il n'y a de gens de lettres que des géomètres, des physiciens, des avocats et des théo-

logiens ; vous pourriez vous y ennuyer à mort. » (Lettre du 26 février 1805 ; *De Staël—Du Pont Letters*, 1968, p. 265) « Vous seriez en pays perdu », répète-t-il quatre ans plus tard. « Lorsqu'à la fin du dîner, ou on vous renverrait dans votre salon, ou bien l'on serait étonné de vous voir rester à table, vous vous trouveriez également désappointée : dans le premier cas par l'ennui ; dans le second par la gêne des convives, puis par les mauvais propos de toutes les autres dames qui diraient que vous êtes venue déranger les mœurs du pays. » (Lettre du 4 avril 1809 ; Idem, p. 348-349) Germaine de Staël n'y gagnerait rien, dit-il encore en 1810, que de perdre la bonne opinion qu'elle a des Américains, et de revenir en France « mécontente, excédée d'humeur et d'ennui ». (Lettre du 18 mai 1810 ; Idem, p. 358) Sismondi, autre ami de longue date, et un habitué de Coppet, paraît même s'agacer de la résolution affichée par la brillante châtelaine. Ce grand voyage qu'elle projette « nous paraît à tous si redoutable pour elle », confie-t-il. Les Américains ne s'intéressent qu'aux affaires mercantiles et pas du tout aux subtilités de l'esprit, et c'est « parmi ces misérables calculateurs qu'elle va passer quelques années » ? Sismondi ne peut le croire. (Lettres à Mme d'Albany, 18 octobre 1809 et 12 mars 1810 ; *Revue des Deux-Mondes*, janvier-février 1861, p. 789-790)

Pour tous ceux qui la connaissaient, ce projet américain semblait un paradoxe. Par ses goûts et son caractère, Germaine de Staël aurait tranché avec la société américaine. Quoiqu'ayant des principes très républicains, elle avait des penchants aristocratiques, et elle pestait quand la petite société de Genève l'appelait Madame Staël, oubliant la particule nobiliaire et le titre bien sonnante de baronne. (Ghislain de Diesbach, *Madame de Staël*, 2011, p. 15 et p. 156) Qu'en auraient fait les Américains ?

La résolution de Germaine de Staël, en vérité, était feinte. « Si elle parle sans cesse de son départ », explique un récent biographe, « c'est, semble-t-il, avec l'arrière-pensée que ses amis la retiendront et que le plus cher de tous, Prosper de Barante, se décidera enfin, pour ne pas la perdre irrémédiablement, à faire le geste qu'elle attend. » (Ghislain de Diesbach, *Madame de Staël*, 2011, p. 622) Dans son étude sur le sujet, R. L. Hawkins comprend aussi les choses ainsi. (*Germaine de Staël and the United States*, 1930, p. 74) Et comment ne pas voir en effet que ses projets d'Amérique répondent, à chaque occasion, à des circonstances auxquelles l'idée d'un départ, plus que le départ lui-même, doit répondre. C'est quand Benjamin Constant fait mine de s'éloigner d'elle, ayant trouvé une femme à épouser, qu'elle représente son projet d'Amérique comme très sérieux ; ou sur un autre théâtre, c'est dans le but d'obtenir l'autorisation de rester en France qu'elle fait état à nouveau de ce désir d'exil qui pourrait toucher un pouvoir désireux de ne pas perdre tout à fait un grand talent littéraire. D'après

les meilleurs spécialistes, Germaine de Staël avait en vérité « peu d'attrance » pour les États-Unis, et considérait les Américains comme trop rustres pour jamais donner le change à son bel esprit. (Ghislain de Diesbach, *Madame de Staël*, 2011, p. 675 ; Hawkins, *Germaine de Staël and the United States*, 1930, p. 61)

Il resterait le cas de Dupont (de Nemours) pour contredire la thèse générale que les libéraux français ont peu goûté l'Amérique. Peut-être les circonstances de sa vie et de son exil en donneraient-ils la raison. Au milieu de l'embrasement révolutionnaire, Dupont (cinquante ans passés) venait de risquer plusieurs fois sa vie ; homme plutôt sage, s'il avait pu vivre en France sous un gouvernement tolérable, sans doute il l'aurait fait. Mais n'entrevoiant nulle part la stabilité politique nécessaire, il avait pris le parti de l'exil : c'était peu avant que Napoléon Bonaparte ne réinstalle de la sécurité et de l'ordre, avec les applaudissements (et plus que cela) des authentiques libéraux que conservaient la France. L'Atlantique était franchi et il était trop tard. « Je n'ai pas besoin de vous avouer que si les événements qui ont eu lieu avaient précédé mon entreprise américaine, je ne me serais pas exilé à l'autre bout du monde », écrivit-il à Germaine de Staël, « et je serais vraisemblablement avec vous à causer sur ce qu'on a fait, ce qu'on peut faire, ce qu'on doit faire et ce qu'on fera. » (Lettre du 8 février 1800 ; *De Staël—Du Pont Letters*, 1968, p. 15) Son amie paraissait convaincue, de même, que si le 18 Brumaire avait précédé son départ, il n'y aurait plus même songé, et elle croit que lorsque la paix sera obtenue il prendra le chemin du retour. (Lettre du 2 mai 1800 ; *Idem*, p. 18) Mais quand demanderait-on à nouveau ses services en France ? En attendant il faisait des plans d'éducation nationale, que Jefferson et Madison lui avait demandés, et qu'ils avaient approuvés. (Lettre du 26 février 1805 ; *Idem*, p. 265) Une nouvelle vie américaine débutait pour lui, et surtout pour ses enfants. Car Dupont ne prit jamais la peine d'apprendre l'anglais (Lettres à Jefferson, du 23 juillet 1808, 12 décembre 1811, 10 février 1813, 7 décembre 1815, et 18 août 1816), et de l'autre côté du globe il continua curieusement à dater ses lettres selon le nouvel almanach de France (Lettre de Necker à Dupont, 21 mars 1801 ; *Idem*, p. 60). Ce sont des signes par lesquels se reconnaissent les « exilés malgré eux » (*Forced Émigrés*), dont parle Durand Echeverria. (*Mirage in the West*, etc., 1957, p. 180) Dupont rentra en France, pour repartir ensuite aux États-Unis (mars 1815), à nouveau un peu forcé, lorsque Napoléon eût quitté l'île d'Elbe. Il a fini par s'acclimater.

[Conclusion générale.] Malgré les nombreux exemples utiles que ce pays a pu donner aux libéraux français à travers les âges, et malgré un engouement assez général au XVIII^e siècle, les États-Unis ont fait naître chez les voyageurs une désillusion profonde qui méritait d'être examinée. L'un après l'autre, Volney,

Tocqueville et Beaumont, puis Molinari, ont vécu des expériences relativement semblables, qui jointes ensemble illustrent la relation complexe, faite d'attraction et de répulsion, que le libéralisme français a entretenu, historiquement, avec l'Amérique et les Américains. Que les États-Unis, en tant que civilisation, valent mieux que la France, est une conclusion à laquelle même ses plus fervents admirateurs n'aboutissent pas. « Nous sommes sans doute moins avancés que les États-Unis dans la pratique de la liberté », dit Laboulaye, « mais nous n'avons pas d'esclaves, et notre civilisation plus humaine est par cela même infiniment plus grande et plus relevée. » (*Histoire politique des États-Unis*, etc., t. I, 1855, p. 431-432) Si l'histoire du jugement de l'Amérique par les libéraux français est d'abord celle d'un engouement, elle est aussi, comme on l'a montré, celle d'un rejet.

AMOUR. Ce sentiment, le plus doux chez l'homme, est aussi peut-être le plus mystérieux. Pourquoi cet attachement, pourquoi cette préférence, demande fréquemment Benjamin Constant, « pour un objet dont nous avons pu nous passer longtemps, et auquel tant d'autres ressemblent » ? (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 203 ; t. XVII, p. 103 ; etc.)

L'amour, dit un spécialiste de la naissance des idées et des sensations humaines, est la curieuse combinaison de l'attraction des sexes et du sentiment de la sympathie. (*Œuvres complètes* de Destutt de Tracy, t. VI, p. 285) Il ne faut pas blesser ce sentiment, le réprimer, ou l'énervier par une morale trop rigoureuse, fondée sur des principes religieux déraisonnables. On doit bien plutôt le laisser s'épanouir en liberté.

Les jeunes gens sans expérience, sans éducation, se jettent dans des liaisons d'intérêt, ou on les y jette ; ou alors, en étourdis, ils n'écourent que leurs passions, dans un moment de fureur. Mais les résultats en sont médiocres, et notamment pour les femmes : car il est certain, dit une bonne juge, que le cœur qui se refroidit le premier, c'est celui des hommes (*Œuvres complètes* de Germaine de Staël, série II, t. II, p. 723).

Pour que les liens de l'amour durent, il faut qu'ils s'établissent en bonne intelligence et en liberté. Il faut admettre un commerce libre entre les jeunes gens non engagés, et rejeter le moment du mariage jusqu'à l'époque où l'esprit et le cœur se sentiront capables d'un engagement durable ; enfin il faut permettre le divorce éventuel sur la base du consentement mutuel des parties. (*Œuvres complètes* de Destutt de Tracy, t. VI, p. 289 et 306)

ANARCHIE, ANARCHISME. Dès la toute première époque de sa constitution véritable, la tradition libérale française a adopté un langage et des principes qu'un observateur inattentif pourrait qualifier à tort d'anarchistes. Sous le règne de Louis XIV, Pierre de Boisguilbert a bien répété « une infinité de fois » que

pour rétablir la situation du royaume, « il n'est pas nécessaire d'agir, mais de cesser d'agir » ; mais il demande toujours que la puissance publique assure la protection des individus et empêche la violence. (*Écrits économiques*, t. II, p. 91, et t. I, p. 177) Le marquis d'Argenson défend aussi le « laisser faire », et il prouve que l'intervention de l'État dans l'économie est une folie ; mais il voudrait que l'autorité s'occupe non seulement de la justice et de la police, mais de l'émission de la monnaie et de la construction des routes et des canaux. (*Journal économique*, avril 1751, p. 109.) Au XIX^e siècle, Frédéric Bastiat lui-même répète que « le nombre des choses qui rentrent dans les attributions essentielles du gouvernement est très limité : faire régner l'ordre, la sécurité, maintenir chacun dans la justice, c'est-à-dire réprimer les délits et les crimes, et exécuter quelques grands travaux d'utilité publique, d'utilité nationale, voilà, je crois, quelles sont ses attributions essentielles ». (*O. C.*, t. V, p. 488.) Et il y a de plus, croit-il, une série d'attributions qui peuvent s'avérer légitimes, dans des circonstances données, comme la distribution du courrier.

Le programme négatif du libéralisme s'éloigne donc tout à fait de l'anarchisme. Quand Benjamin Constant écrit que « les fonctions du gouvernement sont purement négatives », c'est pour ajouter immédiatement : « Il doit réprimer les désordres, écarter les obstacles, empêcher en un mot que le mal n'ait lieu. On peut ensuite s'en fier aux individus pour trouver le bien. » (*O. C.*, t. XVI, p. 139.) À l'autre bout du siècle, Yves Guyot maintient que le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins et qui laisse le plus d'initiative à l'individu ; mais en même temps il proclame que « l'État doit avoir peu de fonctions, mais les remplir, et non pas se charger de tout et ne rien faire. » (« La doctrine individualiste », vers 1902 ; Fonds Guyot aux Archives de Paris, D21J 102.)

Certes, une poignée d'auteurs a pu présenter l'anarchisme comme possible ; mais ce n'était pour eux ni la défense d'un idéal théorique, ni un projet de société qu'ils proposaient. À certaines époques révolutionnaires, notamment, la société française s'est maintenue et a continué de fonctionner de façon régulière, remarquaient-ils : le gouvernement avait perdu toute puissance et n'avait plus qu'une existence nominale, mais les contrats étaient respectés, les individus menaient leur vie sans y prêter attention. (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, 1803, t. II, p. 264 ; Ch. Comte, *Traité de législation*, 1826, t. I, p. 396). Aux États-Unis, Alexis de Tocqueville s'est aperçu que dans des circonstances historiques données la société peut à la rigueur s'organiser sans gouvernement.

Toutefois, quand Proudhon lance sa croisade pour l'« an-archisme », ou quand des agités, en Russie et ailleurs, perpètrent des attentats pour élever une nouvelle humanité sur les ruines de l'ancienne, les libéraux français n'ont pas de mal à reconnaître l'incompa-

tibilité radicale de ce programme avec le leur. Déjà, avec une certaine unanimité, la génération brillante qui s'affairait auprès de F. Bastiat, et qui constitua les éditions Guillaumin, la Société d'économie politique et le *Journal des économistes*, avait repoussé les audaces de Gustave de Molinari sur la production privée de la sécurité. Au cours d'une discussion spéciale, Charles Coquelin, Frédéric Bastiat, Charles Dunoyer, avaient fait entendre leur opposition ferme. (*Annales de la Société d'économie politique*, t. I, p. 82-85) Pendant un quart de siècle, l'éclectisme et la radicalité, chez la jeune génération libérale, étaient en quelque sorte à la mode ; mais en entendant Molinari, beaucoup se disaient que peut-être il exagérait. (C. Benoist, « Mes débuts littéraires », *Revue bleue*, 1932, p. 329.)

Et pourtant Gustave de Molinari n'est pas même une exception, car au sens propre, il n'a jamais été anarchiste. Dans une lettre privée, adressée à Arthur Mangin à la suite du compte-rendu publié par celui-ci au sujet de *L'évolution politique et la révolution* (1884), Molinari rejetait le titre d'anarchiste et rétablissait le sens de sa doctrine, affirmant « qu'il n'y a rien de commun entre cette théorie et celle de l'anarchie ou de l'an-archie, c'est-à-dire de l'absence de gouvernement. Je croyais avoir exposé clairement dans mes deux gros derniers volumes [*L'évolution économique du XIX^e siècle. Théorie du progrès* (1880) et l'autre titre cité précédemment] quelle avait été la raison d'être du monopole gouvernemental et de la servitude politique, pourquoi cette raison d'être avait cessé peu à peu d'exister, et comment la liberté de gouvernement était devenue possible. Il paraît que je n'ai pas été assez clair puisqu'un esprit aussi vif que le vôtre ne m'a pas compris. Me voilà donc obligé d'écrire un troisième volume pour rendre les deux premiers intelligibles. Pour le moment, je me bornerai à vous faire remarquer que la liberté de gouvernement ou la liberté politique n'est qu'une application du principe général de la liberté — et qu'elle n'implique pas plus la suppression du gouvernement que l'abolition de la gabelle par exemple et son remplacement par la production libre et la compensation facultative du sel n'ont impliqué la suppression du sel et de la salaison. » (Lettre du 8 novembre 1885 ; collection privée.) Aucune société ne peut exister durablement, pensait-il, sans loi et sans gouvernement ; mais ce « service » pouvait s'organiser par la liberté, après l'avoir été par la contrainte. C'était le sens du progrès.

ANCIEN RÉGIME. Voir *Histoire de France*.

ANCIENS ET MODERNES (QUERELLE). Tout au long de cette époque charnière, quoique relativement moins étudiée, qui va de la Renaissance au siècle des Lumières, et qui voit l'abandon progressif du classicisme, comme aussi de l'autorité et de la tradition, que supplante progressivement la liberté, la grande

question de la diversité et de la tolérance s'exprima de multiples manières : elle pénétra un à un les domaines de la connaissance et de la vie sociale, et les transforma par pans entiers. L'invasion du relativisme fut profonde et extrêmement étendue. Dans le domaine économique même, à quoi aboutit la question de la liberté du travail, sinon à reconnaître que les goûts des consommateurs étant divers, ils doivent être servis diversement, et non d'après des règlements uniformes, et encore que ce qu'un siècle a reconnu comme l'étalon du goût peut bien ne pas convenir et ne pas être suivi partout et toujours ?

À cet égard, nous trouverions des traces de cette lutte incessante de la liberté contre l'autorité et la tradition, dans des domaines variés : dans la musique, dans la peinture, dans l'architecture, et jusque dans la science des jardins, qu'on sait fameuse à l'ère d'André Le Nôtre et de Versailles ; on pourrait étudier les feuilles et les arbustes, dans l'apogée et le déclin de la mode « à la française », qui voulait dire tyrannique. Ici, il sera question de littérature, où la question de la diversité fut à l'origine d'une querelle fameuse et extrêmement influente, qui prépara la répudiation du modèle de l'Antiquité par les authentiques libéraux français.

La querelle des Anciens et des Modernes, comme on l'appelle, opposa avant tout deux conceptions extrêmement divergentes de l'art. D'un côté, lesdits Anciens soutenaient que l'Antiquité était l'horizon indépassable de la création artistique ; qu'on devait refuser la diversité, et n'accepter que la conformité aux modèles passés. De l'autre, les Modernes, favorables au progrès, entendaient repousser les bornes de l'esprit humain en l'affranchissant de l'obligation des modèles et des règles héritées de la tradition.

La prétention de l'Antiquité à servir de modèle et d'étalon de valeur à la création littéraire et artistique du XVII^e siècle avait assurément quelque chose de blessant. En plein siècle de Louis XIV, maintenir la supériorité des Anciens, quand les génies modernes pullulaient et qu'on représentait des pièces comme *le Psyché* (1661), écrite par Molière et Corneille, sur une musique de Lully, apparaissait aux esprits libres comme une servitude abjecte. Et lorsque, refusant leurs louanges aux Anciens pour les porter de préférence sur leurs contemporains, ils s'attiraient la réponse qu'en comparaison d'Homère, les poètes du temps étaient médiocres, leur aigreur, certainement, devait aller croissante. « Nous pouvons espérer », dira Fontenelle, « qu'on nous admirera avec excès dans les siècles à venir, pour nous payer un peu du peu de cas que l'on fait aujourd'hui de nous dans le nôtre. » (*Digression sur les Anciens et les Modernes*, 1688 ; *Œuvres*, éd. Depping, t. II, 1^{ère} partie, 1818, p. 363.) Et alors la fièvre consuma les esprits ; on jeta les lances sur l'adversaire ; les louanges les plus outrées, comme les critiques les plus énergiques, furent adressées aux

maîtres de l'Antiquité. On leur aurait passé certaines fautes, lorsque leur mérite était universellement reconnu ; mais dès lors que leur mode s'en allait, on se raidissait, on se bornait, et la grandeur devenait perfection. Dans l'autre camp, le scepticisme n'apparaissait pas suffisant : on rabaisait, on méprisait, et ce avec une grande violence. À titre d'exemple, parce qu'il apparaît que dans l'Antiquité Homère était lu avant tout des bonnes femmes, le poète Boisrobert, favori du cardinal de Richelieu, osa le comparer « à ces chanteurs de carrefour, qui ne débitent leurs vers qu'à la canaille. » (*Journal encyclopédique*, février 1762, t. I, 1^{ère} partie, p. 92.)

La querelle dégénéra malgré, ou peut-être à cause d'un équilibre remarquable des puissances contradictoires et de la présence, dans l'arène même, de certains des plus grands esprits du temps. Les Anciens comptaient parmi eux Boileau, l'auteur de *l'Art poétique* ; mais aussi Racine, dont les œuvres, comme *Phèdre* ou *Iphigénie*, s'inspiraient de l'Antiquité, la dernière œuvre étant reprise directement d'Euripide ; et encore La Fontaine, qui lui aussi puisa dans le corpus ancien, et notamment dans les *Fables* d'Ésope, pour bâtir son œuvre.

Selon ces auteurs, le modèle antique était gage de succès et d'excellence ; perfectionné par un travail d'adaptation, il permettait de livrer des chefs-d'œuvre au nouveau siècle. Dans la préface d'*Iphigénie*, Racine se félicitera d'avoir suivi exactement Euripide ainsi que son autre modèle, Homère, et d'avoir été approuvé par le public parisien, qui s'émut de cela même qui provoqua l'émotion des spectateurs d'Athènes. (Jean Racine, préface d'*Iphigénie* ; *Œuvres*, éd. Pléaïde, t. I, p. 699.) Quant à La Fontaine, il revendiquait également ses emprunts, quoiqu'en soulignant l'importance de la part d'adaptation, qui permettait de faire d'un classique du passé un succès du présent : « Souvent à marcher seul j'ose me hasarder. / On me verra toujours pratiquer cet usage ; / Mon imitation n'est point un esclavage ». (J. de La Fontaine, À Monseigneur l'évêque de Soissons, 1687 ; *Œuvres diverses*, éd. Pléaïde, p. 647.)

La rhétorique des Anciens était habile et leur message présenté avec soin. Ils faisaient valoir tout d'abord ce que l'on pourrait appeler l'argument de la tradition, c'est-à-dire que ce qui a été admiré de tous temps ne peut être qu'admirable, ou que l'approbation générale fait la loi. « Un consentement si général et qui dure depuis tant d'années », demande très exactement Longepierre, « ne devrait-il pas rendre un peu plus retenus ceux qui condamnent des ouvrages si universellement, je ne dis pas approuvés, mais admirés ? » (*Discours sur les Anciens*, 1687, p. 26.) Et Boileau dit quant à lui, sur le mode affirmatif : « L'antique et constante admiration qu'on a eue pour un ouvrage de belles-lettres, est une preuve sûre et infaillible qu'on doit l'admirer. » (*Réflexions critiques sur Longin*, 1693 ;

Œuvres complètes, 1825, t. III, p. 216.) C'était déclarer le jugement infaillible et la tradition inattaquable. Or à l'épreuve du temps, les sciences se polissent, certaines doctrines sont abandonnées pour d'autres, et la tradition n'y peut rien ; comme pour la terre, dont le consentement universel à la dire plate, n'en a jamais changé la physionomie.

Une confusion est entretenue dès lors entre la grandeur et la perfection. Les Anciens, disent leurs défenseurs, ont porté les sciences à un très haut point, et aujourd'hui encore ce n'est pas un petit objectif, pour un savant, que de se hisser à leur niveau. « L'on croit encore maintenant être bien savant quand on entend assez parfaitement tout ce qui nous est demeuré de l'Antiquité » dit Mersenne (*Questions inouïes*, 1634, p. 146). Ce qui, devons-nous dire, est preuve de leur grandeur, et non de leur supériorité, contre la conclusion que l'auteur en tire négligemment, en disant qu'à part quelques questions de détail, comme les observations sur le cosmos, « nous pouvons conclure que les Anciens ont été plus savants que nous en toutes sortes de sciences ». (Ibid., p. 146-147.)

Acculés, les Anciens trouvaient encore à soutenir que les progrès réalisés par les Modernes dans les sciences provenaient moins d'un développement de l'esprit, mais de l'accumulation des faits, véritable don de la nature, et de quelques inventions, fruits du hasard. « L'unique cause de la perfection des sciences naturelles », dit Du Bos, « ou pour parler avec précision, l'unique cause qui fait que ces sciences sont moins imparfaites aujourd'hui qu'elles ne l'étaient dans les temps antérieurs, c'est que nous savons plus de faits qu'on n'en savait alors. Le temps et le hasard nous ont fait faire depuis quelques siècles une infinité de découvertes. » (*Réflexions sur la poésie et la peinture*, 1732, p. 244-245.) D'après lui, les anciens étaient plus intelligents, mais n'avaient pas les faits que nous, plus faibles qu'eux, avons obtenus grâce au temps. « Si nous voyons une plus grande portion de vérité que les Anciens, ce n'est donc pas que nous ayons la vue meilleure qu'eux, c'est que le temps nous en montre davantage. » (Idem, p. 261.)

Et le tableau ne serait pas complet, certainement, sans une dépréciation du temps présent, dont, parmi les causes, on me permettra d'en citer une, assez plaisante : « On peut dire que notre nation et notre siècle », dit Huet, « corrompus par le goût des femmes, sont ennemis des ouvrages longs et soutenus. Il ne nous faut plus que des madrigaux, des triolets et des rondeaux. » (Pierre-Daniel Huet, *Dissertation sur le parallèle des Anciens et des Modernes*, ou Lettre à M. Perrault ; *Dissertations sur différents sujets*, 1720, p. 400.) Cette dépravation et l'abaissement des esprits du siècle font que nous méprisons les Anciens, malgré leurs mérites, comme « un peintre français de vingt ans qui arrive à Rome pour étudier ne voit pas d'abord dans les ouvrages de Raphaël un mérite digne de leur

réputation ». (Jean-Baptiste Du Bos, *Réflexions sur la poésie et la peinture*, 1732, p. 273.)

L'argumentaire développé par les Modernes pour défendre le progrès et la liberté artistique par la fin de l'assujettissement à l'autorité et à la tradition, se concentre sur plusieurs points.

Tout d'abord, les Modernes soutiennent qu'il ne faut pas adorer sans raison, comme font les partisans des Anciens. « Je dis adorer », précise Charles Perrault, « puisque renonçant à toutes les lumières de leur esprit, ils traitent de divin tout ce qu'ils y lisent, lors même qu'ils ne l'entendent pas ». (Lettre à M. Charpentier sur la préface de l'*Iphigénie* de M. Racine ; *Œuvres posthumes de M. Perrault*, 1729, p. 302.) Et le même, dans son fameux discours sur « le siècle de Louis Le Grand », soutient en effet que « La belle antiquité fut toujours vénérable ; / Mais je ne crus jamais qu'elle fût adorable. / Je vois les anciens, sans plier les genoux ; / Ils sont grands, il est vrai, mais hommes comme nous ; / Et l'on peut comparer, sans craindre d'être injuste, / Le siècle de Louis au beau siècle d'Auguste. » (Le siècle de Louis le Grand, discours prononcé le 27 janvier 1687 ; *Parallèle des Anciens et des Modernes en ce qui concerne les arts et les sciences*, éd. 1693, vol. I, p. 173.)

Au lieu d'adorer aveuglément les maîtres de l'Antiquité, il faut user de sa raison, selon la leçon déjà donnée par Descartes. Dans sa dissertation critique sur l'*Illiade* d'Homère, l'abbé Jean Terrasson écrit en ce sens, en précisant son ambition : « Ma vue principale est de faire passer jusqu'aux belles-lettres cet esprit de philosophie qui depuis un siècle a fait faire tant de progrès aux sciences naturelles. » (*Dissertation critique sur l'Illiade d'Homère*, vol. I, 1715, p. iii.) Or cette appréciation par la raison n'admet aucune autorité qui repose sur la tradition plutôt que sur la vérité.

En l'occurrence, au surplus, il s'avère à l'examen que les Anciens ne sont pas sans défauts. L'œuvre d'Homère, par exemple, sur laquelle se concentrât la querelle, est remplie de fautes de goût et d'extravagances. « Vaste et puissant génie, inimitable Homère, / D'un respect infini ma Muse te révère... / Cependant si le Ciel favorable à la France / Au siècle où nous vivons eût remis ta naissance, / Cent défauts qu'on impute au siècle où tu naquis / Ne profaneraient pas tes ouvrages exquis », clame Charles Perrault (*Le siècle de Louis le Grand ; Parallèle des Anciens et des Modernes*, etc., éd. 1693, vol. I, p. 176.)

Homère avait, renchérit Terrasson « une imagination naturellement dérangée » (*Dissertation critique sur l'Illiade d'Homère*, vol. I, 1715, p. xxxiv.), qui explique de nombreux défauts de son œuvre, lesquels ne sont pas tous imputables à son siècle. Aussi, le traducteur devait se le tenir pour dit. Loin de chercher à rendre le génie original du poète, il fallait résolument tâcher d'adapter au temps présent les écrits estimables du passé. Houdar de La Motte, traducteur de l'*Illiade*, adopta cette position et note dans l'avant-propos de

son travail : « J'ai suivi de l'*Illiade* ce qui m'a paru devoir en être conservé, et j'ai pris la liberté de changer ce que j'y ai cru désagréable... Homère est quelquefois si défectueux en ce qu'il a pensé et dit que le traducteur prosaïque et le plus déterminé à être fidèle est souvent contraint de le corriger en beaucoup d'endroits. » (Discours sur Homère, en préface de sa traduction de l'*Illiade* ; *Œuvres de M. Houdar de la Motte*, 1754, vol. II, p. 108.)

Les fautes de goût dans les écrits des Anciens sont innombrables, soutiennent les Modernes. « Cicéron lui-même, dans ses plaidoyers contre Antoine, contre Clodius, contre Pison et contre Verrès, leur dit des injures en plein Sénat, qu'un honnête homme aujourd'hui aurait peine à dire devant ses valets. » (Charles Perrault, *Parallèle des Anciens et des Modernes en ce qui concerne les arts et les sciences*, éd. 1693, vol. I, p. 283.) De même, le raisonnement est tenu en faible estime chez eux, et tout leur paraît digne de servir de preuve. Ils ne connaissaient pas l'œuvre de Descartes et la grande règle de n'adopter comme vrai que ce qui est démontré évidemment, indique Fontenelle, et ainsi ils péroraient sans approfondir leurs thèses. « Sur quelque matière que ce soit, les Anciens sont assez sujets à ne pas raisonner dans la dernière perfection. Souvent de faibles convenances, de petites similitudes, des jeux d'esprit peu solides, des discours vagues et confus, passent chez eux pour des preuves ; aussi rien ne leur coûte à prouver ». (Digression sur les Anciens et les Modernes, 1688 ; *Œuvres*, éd. Depping, t. II, 1^{ère} partie, 1818, p. 357.)

Les Modernes soutiennent encore que les accomplissements des Anciens ne sont pas le signe de leur supériorité. Leur contribution est digne d'estime, cela est indubitable, dit Fontenelle, mais la raison est autre que celle qu'en donnent leurs adorateurs : ils furent brillants non par leur supériorité naturelle, mais parce qu'ils eurent le privilège de venir les premiers. Et Fontenelle d'ajouter : « J'aimerais autant qu'on les vantât sur ce qu'ils ont bu les premiers l'eau de nos rivières, et que l'on nous insultât sur ce que nous ne buvons plus que leurs restes. » (Idem, p. 355.) Et il ajoute, plus sérieusement : « Si l'on nous avait mis en leur place, nous aurions inventé ; s'ils étaient en la nôtre, ils ajouteraient à ce qu'ils trouveraient inventé : il n'y a pas là grand mystère. » (Idem, p. 355.)

Et qu'on remarque bien qu'il ne s'agit pas dans tout ceci d'un combat d'égos ; les Modernes le reconnaissent volontiers : « nous serons quelque jour Anciens ; et ne sera-t-il pas bien juste que notre postérité, à son tour, nous redresse et nous surpasse ? » (Idem, p. 358.) Le processus cumulatif doit être permis. Dans l'opinion des Modernes, les hommes vont en se perfectionnant au fil des siècles, chaque génération apportant sa contribution et élevant plus haut le niveau de l'humaine connaissance. « Étant éclairés par les vues des Anciens, et par leurs fautes mêmes, il n'est pas surprenant que

nous les surpassions », dit Fontenelle (Idem, p. 357.) De même Perrault, adoptant une philosophie de l'histoire essentiellement progressiste, considère la succession des époques comme autant de petites luttes que chaque génération eut à mener avec ses armes, pour la plus grande perfection de ses petits-neveux. Dès lors ce n'est pas rabaisser l'Antiquité que de lui opposer les chefs-d'œuvre du présent : il s'agit du processus historique même. « Je ne dis point que les siècles d'Alexandre et d'Auguste aient été barbares », dit Perrault, « ils ont été autant polis qu'ils le pouvaient être, mais je prétends que l'avantage qu'a notre siècle d'être venu le dernier, et d'avoir profité des bons et des mauvais exemples des siècles précédents, l'a rendu le plus savant, le plus poli et le plus délicat de tous. Les Anciens ont dit de bonnes choses mêlées de médiocres et de mauvaises, et il ne pouvait pas en arriver autrement à des gens qui commençaient, mais les Modernes ont eu le bonheur de pouvoir choisir, ils ont imité les Anciens en ce qu'ils ont de bon, ils se sont dispensés de les suivre dans ce qu'ils ont ou de mauvais ou de médiocre ». (*Parallèle des Anciens et des Modernes en ce qui concerne les arts et les sciences*, éd. 1693, vol. I, p. 400.) Quels progrès eurent pu accomplir les grands esprits modernes, s'ils s'étaient de tout temps cantonnés à l'imitation des Anciens ? Négligeant une « si noble émulation », pour reprendre les mots de Fénelon, ils auraient manqué à leur rôle historique, qui est d'élever l'humanité à un stade encore supérieur. (Lettre à Houdar de la Motte, 4 mai 1714 ; *Œuvres de Fénelon*, éd. 1865, vol. III, p. 245.)

À l'inverse, l'imitation pure et simple et le culte des Anciens met des bornes au talent, comme le prouve, aux dires des Modernes, l'exemple de la poésie. « La France », croit Terrasson, « n'a jamais eu de si mauvais poètes que ceux qui après François I^{er} s'assujettirent totalement à l'imitation des Anciens, comme Ronsard ou Jodelle qui faisaient en français des odes et des pièces de théâtre toutes grecques. Notre poésie en général et notre théâtre en particulier ne se sont perfectionnés que depuis que nous avons trouvé et suivi le vrai génie de notre langue, et l'extrême bienséance de nos mœurs. » (Jean Terrasson, *Dissertation critique sur l'Illiade d'Homère*, vol. I, 1715, p. xxxviii.) De sorte que s'il est bien un conseil à donner aux savants, aux écrivains et aux artistes, c'est de s'affranchir de la tradition, de l'autorité, pour composer librement selon les convenances et les goûts du temps. Dès la jeunesse même, il faut apprendre à remettre en cause le contenu des lectures proposées ou imposées. Permis à un simple étudiant de critiquer les classiques, s'il le veut. « Un jeune homme critiquer Homère, Virgile ! », dit-on. « Attendez, jeune téméraire, que vous ayez la barbe grise pour oser parler de ces grands hommes qui ont fait l'admiration de tous les siècles. L'on ne voit pas que d'empêcher les jeunes gens de faire de bonne heure usage de leur raison, c'est travailler à les rendre dans

les suites des vieillards présomptueux et ignorants. » (T. de Saint-Hyacinthe, *Lettre à Madame Dacier sur son livre des causes de la corruption du goût*, 1715, p. 46.)

L'époque moderne, encore une fois, a le privilège de connaître l'œuvre de Descartes et de savoir raisonner juste. Dès lors, le recours incessant aux Anciens et la représentation de l'Antiquité comme un horizon indépassable, ne saurait que comprimer l'essor du génie dans les diverses branches de la connaissance. Dans le domaine de l'art, cessons de concevoir le tragique ou le comique à la mode ancienne, et portons plutôt les yeux sur nos mœurs et les aspirations du public. « Le vrai moyen de se gâter le goût et de faire peu de progrès vers la perfection serait de se conformer à ce que les autres ont fait, sans réfléchir à ce qui convient et à ce qui ne convient pas et sans comparer ainsi leurs ouvrages aux idées qu'on a du vrai, lesquelles ne se découvrent que par la méditation. » (J.-F. de Pons, *Lettre à Madame Dacier*, 1715 ; *Œuvres*, rééd. 1971, p. 35.) C'est la supériorité de la liberté sur l'autorité des Anciens, dans le domaine de la création. Cette supériorité est à reconnaître et à passer dans la pratique. Et dès lors la leçon à donner à l'artiste est celle proposée par le même De Pons : « Non, Monsieur, non, ne soyez pas infidèle à vos lumières, osez penser par vous-même, et ne prenez point l'ordre de ces stupides érudits qui ont prêté serment de fidélité à Homère ». (*Lettre à M. *** sur l'Illiade de Monsieur de La Motte*, 1714, p. 5-6.)

Dans l'art, dans la littérature, dans les sciences, s'affranchir de l'héritage des Anciens — en tant qu'il est règle fixe, et non modèle libre — permettra des progrès considérables, soutiennent les partisans des Modernes. Historiquement, une vue dégagée nous permet de prononcer ce verdict que l'épanouissement de la pensée au siècle des Lumières doit beaucoup à cette liberté nouvelle gagnée sur le terrain de la création, par les adversaires de cette tutelle embarrassante qu'on nomme la tradition. « Rien n'arrête tant le progrès des choses », écrit bien Fontenelle, « rien ne borne tant les esprits, que l'admiration excessive des Anciens. Parce qu'on s'était dévoué à l'autorité d'Aristote, et qu'on ne cherchait la vérité que dans ses écrits énigmatiques, et jamais dans la nature, non seulement la philosophie n'avancait en aucune façon, mais elle était tombée dans un abîme de galimatias et d'idées inintelligibles, d'où l'on a eu toutes les peines du monde à la retirer. Aristote n'a jamais fait un vrai philosophe ; mais il en a beaucoup étouffé qui le fussent devenus, s'il eût été permis. » (*Digression sur les Anciens et les Modernes*, 1688 ; *Œuvres*, éd. Depping, t. II, 1^{ère} partie, 1818, p. 364.) Or à partir du XVII^e et plus encore au XVIII^e siècle, le génie semblera n'avoir plus de bornes : on révoquera les traditions en tout ; et on renversa la monarchie comme une vieille statue d'Homère.

L'affranchissement de l'héritage d'Homère et des autres fut pour les créateurs de génie une bénédiction. On peut citer l'exemple de Benjamin Constant qui, au début du XIX^e siècle, conçut son propre modèle de tragédie en opposition à celui des Anciens. En accord avec ses conceptions politiques, il entendait que le tragique se serve du poids oppressif que la société, toute-puissante, fait peser sur l'individu. « Notre public », pensait-il, « sera plus ému de ce combat de l'individu contre l'ordre social qui le dépouille ou qui le garotte, que d'Œdipe poursuivi par le Destin, ou d'Oreste par les Furies ». (*Revue de Paris*, 1829, p. 136.) D'après ces maximes il écrira son fameux roman, *Adolphe*, où on lit en effet que « le malheur d'Ellénore prouve que le sentiment le plus passionné ne saurait lutter contre l'ordre des choses. La société est trop puissante. » (*Œuvres complètes*, t. III, p. 179.)

La critique des Anciens, développé dans la querelle, permit aussi aux authentiques libéraux de s'affranchir d'un héritage encombrant. En politique et en économie aussi les écrits des Anciens avaient formé le fond des prescriptions et des pratiques. Or, à mesure qu'on osa récuser leur héritage, des voies nouvelles s'ouvrirent. La condamnation des Anciens devint même la condition de toute œuvre sérieuse. C'est que l'organisation politique des nations de l'Antiquité, reposant sur la guerre et les conquêtes, ne pouvait convenir à une époque où l'on tâchait de fonder plutôt le développement de la civilisation sur la paix et le commerce. (Voir l'analyse de cette idée à l'article sur l'*Antiquité*.) Cette remise en cause cruciale dans l'histoire des idées, la querelle des Anciens et des Modernes avait permis de l'oser. D'abord restée indécise, elle sanctionna finalement les visées progressistes et libérales de tous ceux qui voulaient pousser plus avant l'humanité, et qui le firent en effet.

ANGLETERRE, ANGLAIS. Avec les États-Unis, l'Angleterre est le modèle classique de la liberté dans le monde. Tous les auteurs, au XIX^e siècle, le répètent, et ce dans des termes si peu variés qu'on ne pourrait en produire un florilège sans mettre à mal la patience du lecteur. Les libéraux français de ce siècle s'enorgueillissent même de cet exemple qui, compte tenu de l'anglophobie courante en France, aurait pu passer pour embarrassant. Vers 1815, les difficultés de la guerre, la double invasion et l'occupation d'une partie du territoire rendent l'Angleterre et les Anglais peu sympathiques, mais B. Constant ne peut résister à donner des marques de la passion qu'il éprouve pour ce pays, et il s'attire pour cela des critiques nourries. (*Œuvres complètes*, t. XIV, p. 19) Germaine de Staël, son amie, va aussi répétant dans les salons, devant un public parfois dubitatif, que la nation britannique surpasse toutes les autres et porte l'espoir de la liberté dans le monde. (*Writings of J. Q. Adams*, 1914, vol. IV, p. 451.) Ce modèle paraît résister à tout, aux anti-

pathies comme aux préjugés. Gustave de Beaumont a de grandes sympathies pour la cause irlandaise, mais il ne manque pas de reconnaître que l'Angleterre est certainement le pays du monde où les limites de l'action de l'État sont les plus nettement posées, les mieux connues et les plus universellement respectées. (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 23, p. 215.) Similairement, Édouard Laboulaye, qui passe pour le plus américanophile des libéraux français de ce temps, souligne que les succès de l'expérience américaine découlent en droite ligne de la supériorité anglaise dans la compréhension de la liberté. (*Histoire politique des États-Unis*, 1855, vol. I, p. 245.)

Contrairement aux États-Unis, l'Angleterre forme aussi un idéal qui résiste à l'épreuve du voyage. Au XIX^e siècle, tous les grands noms du libéralisme français — Benjamin Constant, Alexis de Tocqueville, Frédéric Bastiat, Gustave de Molinari, Yves Guyot, Paul Leroy-Beaulieu — y ont séjourné, souvent de manière prolongée. Mais le voyage ne modifie pas leur discours. À Londres, Leroy-Beaulieu visite les quartiers touchés par la grande pauvreté, mais devant ses yeux se dresse le tableau d'une réalité qu'il connaissait ; quant à Yves Guyot, c'est la puissance de l'initiative individuelle qu'il aime à y retrouver : mais pas plus qu'un autre n'éprouve-t-il de véritable surprise. (Lettres de Paul Leroy-Beaulieu à sa femme, avril 1879 : Archives du château de Cazilhac. — Lettre d'Yves Guyot à Mme Raffalovich, 26 mars 1886 : Bibl. de l'Institut, Ms 3681.)

Aussi, le sens de cet article ne peut être, comme celui sur les États-Unis, d'expliquer le décalage qui existe entre l'idéal de papier et la réalité. Son seul but sera de montrer que si l'Angleterre représente un véritable idéal pour les libéraux français du XIX^e siècle, ce n'en est pas moins un idéal contrasté. Benjamin Constant ne vantait pas les institutions anglaises indistinctement, et il n'approuvait pas qu'on prétende copier servilement ce pays. (*O. C.*, t. IV, p. 460) Frédéric Bastiat, après avoir mobilisé l'exemple de la Ligue de Cobden, n'en considérait pas moins que, les pays à esclaves mis à part, nul pays n'était plus que l'Angleterre éloigné des vrais principes du laissez-faire et du laissez-passer. (*O. C.*, t. III, p. 4) « Où avez-vous vu que nous regardions l'Angleterre comme un paradis ? », demande enfin Gustave de Molinari. « Où avez-vous vu que cette société fondée sur le privilège et l'inégalité nous apparaisse comme une société idéale ? » (*O. C.*, t. II, p. 91). Le double aspect, positif et négatif, de l'exemple anglais, mérite donc une investigation.

[La patrie de la liberté.] Ce qui domine dans l'appréciation libérale de l'Angleterre et se soutient au-delà des revirements de doctrine sur le libre-échange ou l'intervention de l'État, c'est le respect qui entoure les principes de l'État de droit. La séparation des pouvoirs s'aurole habituellement de l'autorité de Montesquieu, mais en Angleterre c'est une lointaine

tradition, fortement enracinée. (E. Laboulaye, *Histoire*, etc., 1866, t. III, p. 289.) L'égalité devant la loi y est aussi très scrupuleusement respectée, et il n'y a pas, au-dessus ou en-dessous de la société, des franges diverses d'intouchables. Ce n'est pas un tribunal d'exception, mais le jury, qui juge un soldat coupable de coups et blessures, de vol, ou de quelque délit que ce soit. (Idem, t. II, p. 162) D'un autre côté, aucune condition n'est considérée comme indigne des protections légales. « Tandis qu'ailleurs le condamné, la fille publique, le mendiant et les autres rebuts de la civilisation sont livrés trop souvent à l'arbitraire grossier d'employés et de policiers subalternes », observe G. de Molinari, « ici, nul, si rabaisée et si méprisable que soit sa condition, n'est privé de la protection de la loi commune, ni dépourvu des garanties nécessaires pour les faire valoir. » (*L'Irlande, le Canada, Jersey*, 1881, p. 64). Tout écart à ces règles bienfaisantes est d'ailleurs immédiatement connu et flétri, car la liberté de la presse y est plus complète que partout ailleurs. (*Œuvres complètes* de J.-B. Say, t. I, vol. II, p. 983)

La propriété privée mise sous la sauvegarde des lois, le domicile inviolable, la liberté de conscience pleinement respectée : ce sont encore des lieux communs en Angleterre, qu'en plein XIX^e siècle les Français cherchent encore.

Dans les questions économiques, les Anglais se sont aussi acquis une supériorité notoire. Jadis, ils donnaient au monde l'exemple du protectionnisme le plus forcené, et ce n'étaient pas les libéraux, mais les protectionnistes, qui proposaient de les copier. (*Œuvres complètes* de G. de Molinari, t. XIV, p. 377.) En France, au cœur de la controverse sur la liberté du commerce des grains, les physiocrates s'attachaient bien plutôt à montrer que la « police anglaise » était mixte, partant insuffisante, car la solution se trouvait, disaient-ils, dans la liberté totale. (Le Trosne, *Lettres à un ami*, etc., 1768, p. 27-28 ; Abeille, *Faits qui ont influé*, etc., 1768, p. 31.) En 1826, Benjamin Constant continue de qualifier la législation douanière anglaise d'injustice et de scandale permanent. (*O. C.*, t. XXVI, p. 173)

Plus que la conversion de l'Angleterre au libre-échange, ce fut la méthode qui impressionna. Avec ses slogans, ses manifestations grandioses et ses péripéties, la campagne de l'Anti-corn law league tient du génie. Pour illustrer l'influence de la législation douanière sur la nourriture des masses, les ligueurs exhibent un pain courant, celui que le peuple consomme, et un autre plus volumineux, et devant la foule ameutée ils demandent : « Who is for the big loaf ? » (Qui est pour le gros pain ?) Ils appelaient ce pain le pain du libre-échange. (N. McCord, *The Anti-Corn Law League*, 2013, p. 91.) Infatigables, ils tâchèrent d'abord de remporter la lutte en envoyant des centaines de pétitions à la Chambre ; mais devant l'échec de leur stratégie, ils la révisèrent : alors ils agitèrent le peuple

et distribuèrent partout des millions de brochures et de tracts, au point de désorganiser les services postaux. (P. Pickering & A. Tyrell, *A History of the Anti-Corn Law League*, 2000, p. 27) Par leur énergie et leur résolution, plus encore que par leur stratégie, les ligueurs devinrent le modèle de toute une génération de libéraux français. Grâce à eux, l'Angleterre devint pendant un demi-siècle une terre de libre-échange intégral et sans réciprocité.

Commercialement, l'Angleterre engageait donc, à cette époque, une mue décisive ; mais sa supériorité était aussi agricole. Disposant tout à la fois de la sécurité, de la liberté et de la stabilité, l'agriculture anglaise progresse, se plie à la nécessité des grandes fermes, et ses cultures offrent des rendements jusqu'à trois fois supérieurs aux terres françaises. (Léonce de Lavergne, *Économie rurale de l'Angleterre*, 1854, p. 97.)

Recevant de bons salaires, le peuple anglais, observé avec une certaine hauteur, est riche ; rares sont les pays qui présentent au monde le spectacle d'une si grande prospérité. Lorsque les armées romaines avaient pénétré sur l'île, ils avaient trouvé les habitants nus et tatoués comme des sauvages, et désormais ils ressemblent à des gentilhommes : c'est le miracle du développement humain. (Charles Comte, *Traité de législation*, 1827, t. III, p. 323-324) Au XVII^e siècle, Manchester, Birmingham, Liverpool, n'étaient que des bourgades ; mais le régime réglementaire des corporations ayant entravé la croissance de York, Cantorbéry ou Bristol, alors villes de premier rang et capitales de provinces, elles acquièrent une supériorité due toute entière à la liberté. (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, 1803, t. I, p. 319) L'alimentation, qui depuis longtemps y est plus substantielle et plus variée que sur le continent, atteint décennie après décennie de nouveaux niveaux de raffinement.

L'Angleterre est plus riche, car elle est plus libre ; et elle est plus libre pour des raisons physiques et institutionnelles. Disposant de routes, de canaux, de chemins de fer en abondance, les Anglais peuvent faire un plus grand usage de la liberté commerciale qui est désormais inscrite dans leurs codes. (Charles Dunoyer, *Nouveau traité*, etc., 1830, t. II, p. 195) Mais ils ont encore des libertés de plus, que nous n'avons pas. Les professions médicales, par exemple, y sont libres, tandis qu'en France et dans beaucoup d'autres pays du monde on est forcé de passer par la douane des concours officiels. Dans les comtés et les bourgs se pratique une décentralisation bienfaisante : non seulement les services municipaux sont organisés localement, mais ils sont financés par des taxes spéciales, et ne recouvrent pas des domaines que l'entreprise privée est seule légitime à exercer, comme les théâtres. (*Œuvres complètes* de Gustave de Molinari, t. XI, p. 264 et 515)

Plus instruit, le peuple y est aussi plus raisonnable. Tandis que les révolutions et la violence sont encore

un moyen de gouvernement en France, les Anglais sont bien convaincus que les abus ne se réforment que doucement et légalement. Dès qu'une réforme est mise à l'ordre du jour, on organise une enquête préliminaire, pour s'assurer de bien connaître les faits, et de ne pas poursuivre des chimères. On procède ensuite graduellement, à mesure que l'opinion publique se prononce.

Naturellement, une partie de ces succès est aussi le fruit d'avantages physiques. Les ressources naturelles de l'Angleterre sont la base sur laquelle sa puissance économique s'est construite, à ce point qu'on pourrait, dit Jean-Baptiste Say, « à l'aide d'une simple carte minéralogique, tracer une carte industrielle de la Grande-Bretagne ». (*De l'Angleterre et des Anglais*, 1815, p. 31) Mais la liberté, croient les auteurs libéraux français, est une condition plus importante encore pour le développement que les ressources naturelles ou la position avantageuse : preuve en est, la Suisse.

[Les défauts de l'Angleterre.] L'Angleterre n'est pas, toutefois, pour la tradition libérale française, un idéal véritable ; ce n'est qu'un modèle incomplet. Tout d'abord, il y a un profond désaccord, à la base, sur la notion même de la liberté. Dans les idées anglaises, la liberté est avant tout un privilège. « Dans une société d'origine féodale », explique bien G. de Beaumont, « il n'y a pas un seul droit qui ne soit privilège. Le principe féodal est que tout procède du roi. Le roi est maître de tout le royaume, de la vie, de la liberté de tous ceux qui le couvrent. S'il ne possède plus toutes les terres, c'est qu'il les a concédées ; s'il ne peut les reprendre, c'est qu'il s'en est interdit la faculté ; s'il ne dispose plus de la vie et de la liberté de ses sujets que dans certains cas et suivant certaines formes, c'est qu'il en a abandonné le pouvoir. S'il y a dans tout le royaume un comté, une ville, une paroisse, qui se gouverne et s'administre autrement que par son ordre et suivant sa volonté, c'est encore parce qu'il s'est dessaisi de son autorité à cet égard. On ne dit point en Angleterre : La liberté est un droit imprescriptible de l'homme ; mais on dit : Le droit de n'être arrêté, poursuivi en justice, et troublé dans sa propriété, que suivant la forme et par les magistrats désignés par la loi, est un privilège concédé par le roi Jean, et qui depuis n'a cessé d'appartenir à tout Anglais. » (*L'Irlande sociale, politique et religieuse*, 1839, vol. I, p. 382). Cette divergence fondamentale s'est poursuivie encore avec les succès de la doctrine utilitariste. Jamais le droit naturel ne fut reçu outre-Manche comme fondement de la liberté ; c'était bien plutôt les traditions historiques, la convenance et l'intérêt général qui l'imposaient. Et si les Américains, leur constitution libérale votée, purent exclure les Noirs de la jouissance des droits qu'elle contenait, c'est bien précisément parce que c'était la liberté à la mode anglaise, et non française, qu'elle était venue sanctionner.

Le caractère hautain et dédaigneux des Anglais a été la source de mécomptes et de crimes. Dans les colonies, ils n'ont su qu'exterminer les indigènes, au lieu de les assimiler. En Irlande, ils ont semé des discordes éternelles. Pourvu qu'on parle à cette nation de sa gloire, soutient Jean-Baptiste Say, « on peut lui faire commettre toutes les sottises imaginables ». (*De l'Angleterre et des Anglais*, 1815, p. 25-26)

La liberté politique, civile, est plus grande de l'autre côté du Détroit, mais le système électoral anglais a ses vices, de même que sa législation pénale, qui est barbare. (*Œuvres complètes* de B. Constant, t. XIII, p. 263-264 et 309 ; t. XV, p. 232-233) Cette nation classique de la tolérance religieuse n'admet pas qu'un juif entre au Parlement, ni qu'on fasse autre chose le dimanche que de lire la bible. Civilement, les femmes ne comptent pour rien, elles ne se mêlent de rien. (Lettre de Chastellux à J.-F. de Saint-Lambert, 16 mai 1768 ; archives privées.) Alors que le continent devient démocratique, l'Angleterre reste plus que jamais aristocratique. Économiquement, les Anglais dominent, mais leur dette est abyssale et menaçante. Ils professent l'ouverture mais pratiquent souvent l'exclusion.

Certainement, là encore, nombre de ces défauts sont le produit des circonstances. Une nation insulaire a des vices qui étonnent sur le continent, le conflit séculaire des nobles et de la royauté se laisse oublier par les républicains : il faut prendre garde de négliger l'influence irrésistible de l'histoire et des traditions. Car évidemment, les Anglais n'ont pas établi de manière réfléchie et décidée le système seulement à moitié digne d'éloges qui les régit. « Il s'est introduit graduellement et par la pratique », dit Constant ; « ils l'ont toléré en le corrigeant de temps à autre. Quand on hérite d'une maison, même peu solide et surannée, on l'étaie et on l'habite. Mais quand la maison s'est écroulée, et qu'il faut tout construire à neuf, se fait-on scrupule de chercher des fondements meilleurs et d'adopter des dimensions plus commodes. » (*O. C.*, t. XV, 323) Ce qui compte, c'est qu'ils sachent s'y prendre pour réformer, et disposent d'esprits assez brillants pour apercevoir le but auquel il faut tendre, et pour le montrer au peuple.

Les libéraux français croient aux capacités réformatrices de l'Angleterre, et ils ne manquent pas de reconnaître le mérite des libéraux anglais. Quoique Turgot et les physiocrates, pour ne citer qu'eux, aient apporté une contribution historique à l'histoire des idées libérales au XVIII^e siècle, leurs héritiers français n'ont pas eu de mal à reconnaître la valeur de la contribution des auteurs d'outre-Manche, et, parmi eux, d'Adam Smith. Tout considéré, dit Courcelle-Seneuil, le livre de la *Richesse des Nations* est peut-être « la conclusion et le couronnement de la philosophie du dix-huitième siècle » ; c'est-à-dire qu'il est à placer au-dessus, et non au-dessous. (Préface à l'édition abrégée de la *Richesse des Nations* d'Adam Smith, 1888, p. xvii)

C'était un livre dont Yves Guyot aimait à dire, que jamais aucun autre ne justifia mieux son titre. Certes, tous ses disciples n'ont pas été aussi heureux ; les *Principes* de Ricardo, par exemple, sont remplis de sophismes dangereux ; mais cette tradition anglaise n'a pas démérité. Preuve en est encore, au milieu du siècle, le petit livre de John Stuart Mill, *On Liberty*. « C'est vraiment un petit chef-d'œuvre », soutenait Gustave de Molinari. (Lettre à Mme Raffalovich, 25 décembre 1873 ; Institut de France, Ms 3690, f°72.)

Malheureusement, à la fin du siècle, l'Angleterre, qui est restée impérialiste, paraît se convertir par degrés au socialisme et au protectionnisme. Année après année, dans sa chronique du *Journal des économistes*, le même Molinari documente cette chute lente mais irrémédiable. Les Anglais se sont lancés dans une croisade antialcoolique fameuse, mais ce qui les guette, dit-il, c'est l'intempérance législative. (n° d'avril 1883, p. 163) Le colonialisme est en échec, et cependant les budgets de la marine et de la guerre sont en augmentation. (n° de juillet 1899, p. 153 ; idem, mai 1899, p. 310). Le socialisme était jadis une menace dont on étourdissait les niais, et qui paraissait n'avoir aucune chance de franchir la Manche ; aujourd'hui, ce voyage, il l'a accompli. (n° de juin 1901, p. 468) Les Anglais sont fermement attachés au libre-échange ; mais combien de temps le resteront-ils ? (n° d'août 1897, p. 314 ; idem, novembre 1897, p. 316) Ce vieil asile de la liberté est train de se transformer ; Gustave de Molinari n'est pas sans appréhension.

ANIMAUX. Qu'ils soient humanistes ou utilitaristes, les libéraux français enseignent à respecter et à bien traiter les animaux, mais ils ont en général de la répugnance pour les solutions absolues telles que le végétarisme. (Cf. *Alimentation*). Certains paraissent avoir éprouvé pour les animaux une affinité presque d'instinct, car on en voit plusieurs s'entourer encore d'eux dans les conditions matérielles les plus précaires, tel B. Constant en Angleterre qui, n'ayant pas 15 louis en poche, en emploie « deux tout de suite pour acheter deux chiens et un singe » (*Œuvres complètes*, t. III, 334), ou tel Dupont (de Nemours), qui, tombé dans un dénuement plus complet encore, n'en partage pas moins son maigre pain avec un petit chat qui se nourrissait avec lui « bec à bec ». (*Œuvres*, vol. I, p. 68)

L'exigence morale de bien traiter les animaux est défendue à l'unisson par tous, dans des termes qui se ressemblent. Mais rares sont ceux qui ont tenté une analyse d'ensemble de la question animale, ou donné à travers leur œuvre des indications suffisamment claires et variées pour qu'on puisse en déduire un système. Gustave de Molinari fait figure d'exception, et mérite de nous servir de guide.

Cet homme, dont l'extrême sensibilité pour la situation des classes les plus pauvres avait précipité la conversion au libéralisme, parce que le libre-échange

et le gouvernement à bon marché signifiait l'amélioration du sort de cette partie intéressante de la population, n'avait pas tout à coup un cœur dur et de l'indifférence quand il s'agissait de l'espèce animale. Lors de ses nombreuses pérégrinations à travers le monde, dont il nous reste de curieuses relations de voyage, il eut à observer bien des pratiques barbares ou attendrissantes. Dans son œuvre de théoricien, il voulut aussi se confronter à la question des droits des animaux et des devoirs de l'homme envers eux.

Le principe général, fruit de ses réflexions, il l'exprime dans ces termes : « L'homme a le droit de détruire les animaux nuisibles et d'user des animaux utiles, mais, en même temps, il a le devoir de ne point infliger aux uns et aux autres une somme de souffrances qui dépasse celle qu'exigent le soin légitime de sa sécurité et la satisfaction de ses autres besoins. » (*La morale économique*, 1888, p. 104) On n'est pas surpris, sans doute, d'entendre ce disciple de l'utilitarisme nous parler de plus et de moins ; mais approfondissons un peu son propos.

Quand la terre est entrée en partage du règne animal, elle est devenue une grande arène où les diverses espèces se sont combattues. L'homme a été une proie pour elles, bien avant qu'elles ne deviennent à leur tour une proie pour lui. Des animaux féroces ont attaqué son habitation, accaparé les produits servant à sa subsistance, et l'homme a été forcé de faire preuve d'adresse et de force pour les repousser et les vaincre. Contre eux, il se trouvait à l'état de légitime défense, et en exerçait les droits. Exercer son droit de légitime défense, c'est parer l'attaque, la repousser, répondre au danger à mesure et d'après le degré avec lequel il se présente. En détruisant les animaux nuisibles, l'homme n'a pas le droit, en toute logique, de leur infliger des souffrances inutiles. Car ces excès, signale Molinari, entraînent une série de nuisances ; or la morale recouvre les actes utiles, et non nuisibles. En particulier, dit l'auteur, « les souffrances inutiles infligées à un animal, fût-il nuisible, causent à l'homme lui-même un mal positif, en ce qu'elles alimentent et développent chez lui le vice de la cruauté, transmissible comme tous les vices par voie d'hérédité, et contribuent ainsi à la détérioration de sa propre espèce ». (Idem, p. 99)

Les animaux utiles sont ceux que l'homme emploie au travail ou qui servent à sa consommation alimentaire. Pour que cet échange de « services » soit utile, partant moral, il est nécessaire de l'établir sur la base de la double satisfaction des intérêts. S'il entend que l'animal lui serve d'auxiliaire, l'homme doit développer ses forces et conserver sa vitalité, et cela d'autant plus que la domesticité provoque un affaiblissement physique et moral en supprimant les ressorts que met en jeu la lutte pour la survie. (*La viriculture*, 1897, p. 13) L'homme doit la sécurité et le bien-être matériel à ces partenaires de travail ou de plaisir, ce

qui comprend aussi un certain devoir d'assistance, comme celui qu'il manifeste pour ses semblables. « Si l'on songe que les animaux ont tous quelque chose de l'homme et que l'homme a quelque chose d'eux », enseigne Molinari, « que la différence qui les sépare réside seulement dans l'inégalité du nombre et du développement de leurs forces physiques et morales, que l'homme est lié à un grand nombre d'espèces par la réciprocité des services, on se convaincra qu'il a, lui aussi, le devoir d'assister ses humbles auxiliaires et que les âmes charitables qui portent secours à un animal malade ou blessé accomplissent, sous l'impulsion consciente ou non de leur nature bienveillante, une obligation morale. » (*La morale économique*, 1888, p. 105) L'initiative privée, qu'il encourage, prend une part sans cesse plus grande dans ces actions, par l'institution notamment des sociétés protectrices des animaux, des refuges, des soins vétérinaires. Mais une grande contradiction de l'étatisme vient contrarier ce mouvement. Tandis qu'on est libre de tuer les animaux que l'on possède, on n'est pas libre de les soigner à sa guise, car la médecine vétérinaire est une science officielle, réglementée ; c'est une absurdité que G. de Molinari a beaucoup combattue. (*Œuvres complètes*, t. XII, p. 83 et p. 410 ; p. XIII, p. 421 ; etc.)

ANNAM, TONKIN, COCHINCHINE. [Indochine—Viêt Nam] La colonisation française au Viêt Nam est un phénomène politique sur lequel les libéraux ont fait entendre une voix dissonante, et qui ne s'explique bien rétrospectivement que dans le cadre de ses conditions historiques particulières. Au sein de l'Indochine française (*Liên bang Đông Dương*, 聯邦東洋), les Français établissent successivement leur domination sur les trois régions vietnamiennes de l'Annam (*Trung Kỳ*, 中圻) au centre ; du Tonkin (*Bắc Kỳ*, 北圻) au Nord, et de la Cochinchine (*Nam Kỳ*, 南圻) au Sud. Si dès 1883 Paul Leroy-Beaulieu pousse de ses vœux la conquête décisive, avant de se désintéresser de cette colonie, Frédéric Passy et Yves Guyot s'y opposent fermement, par la plume ou à la tribune. Pendant plus de trente ans, Gustave de Molinari tâche aussi de décourager les artisans de la colonisation au Viêt Nam, en présentant ses aspects honteux.

[À la recherche de la réalité vietnamienne pré-coloniale.] L'ensemble vietnamien, aujourd'hui unifié et reconstitué après des siècles de domination étrangère de différentes natures, présente à l'observateur une réalité bigarrée et déroutante, dont il est important de se rendre un compte précis, si l'on entend apprécier correctement les prises de position des libéraux français sur ce thème.

Lorsque le général chinois Zhào Tuó (趙佗) (en vietnamien Triệu Đà) annexe le Viêt Nam, alors connu sous le nom d'Âu Lạc (甌雒), en 179 avant notre ère, sans doute ne se doutait-il pas qu'il inaugurerait par là une période de domination politique qui allait durer

plus de mille ans (jusqu'en 938 de notre ère) : tant sont nombreux ceux qui aspirent à fonder des établissements durables, et rares ceux qui vraiment y parviennent. En 1883, les Français qui marchèrent le plus décidément à l'œuvre de la conquête songeaient peut-être aux siècles à venir, mais soixante-dix ans plus tard leurs compatriotes devaient déjà battre en retraite.

En considérant le Viêt Nam contemporain, ce double héritage se mélange devant les yeux, et il faut une patience de Pénélope pour détiisser le grand maillage culturel qu'une influence étrangère durable a produite. La langue nationale vietnamienne (*quốc ngữ*) est un dérivé du chinois, mais s'écrit avec des caractères latins, parce que les Français trouvèrent cette innovation désirable, voyant dans l'abolition des caractères chinois une première étape nécessaire avant la généralisation du Français comme langue nationale. (Paul Puginier, Note manuscrite sur le Tonkin, mars 1887, p. 14) Le vêtement traditionnel des femmes vietnamiennes (*áo dài*) ne s'écarte de son modèle chinois que parce que de jeunes étudiants formés en France lui ont donné des formes plus audacieuses (certains diront : plus féminines), au grand dam des élites du pays qui n'eurent de cesse de le vilipender, lui et les « salopes européanisées » (*me tây*) qui d'abord le portèrent. (Hữu Ngọc, *Wandering through vietnamese culture*, 2004, p. 449 et 463-464 ; du même, *Áo dài*, Nxb Thế Giới, 2006, tr. 30) Le plat le plus typique du pays est une soupe qu'on ne dira pas à nouveau chinoise, pour ne pas heurter la susceptibilité des Vietnamiens, mais enfin c'est une soupe chinoise dont le nom (*phở*), s'il n'est pas dû à une discrète transformation du chinois 粉 (*fěn, phấn*), est le résultat de la ressemblance que ce plat paraissait présenter aux Français avec leur pot-au-feu national. (*Connaissance du Viêt Nam*, par Pierre Huard et Maurice Durand, 2014, p. 199) Ainsi du reste.

Et pourtant, au milieu de la modernité contemporaine et de la transformation des modes de vie, certains usages, des plus anciens, se sont maintenus en dépit de toutes les influences étrangères, comme pour mieux, aujourd'hui, nous embarrasser. Installé au Tonkin au milieu du XVII^e siècle, le jésuite italien Giovanni Filippo de Marini raconte qu'à minuit du premier jour de l'année (selon le calendrier lunaire traditionnel), on tient les portes ouvertes, pour que les morts ou leurs esprits entrent ; on étend des tapis pour qu'ils marchent et des lits pour qu'ils se couchent ; on prépare des bains, des sandales, des bambous pour qu'ils s'appuient ; on pose des mets sur les tables pour qu'ils mangent, et quand on suppose qu'ils se retirent, on les reconduit avec des révérences et des genuflexions. (G. F. de Marini, *Histoire nouvelle et curieuse des royaumes de Tonkin et de Laos*, 1666, p. 251-253) Vers la même époque, Simon de La Loubère explique qu'en fait d'offrandes, dans ces pays les habitants « ont

établi, par une sage économie, qu'il suffisait de brûler avec les corps des morts, au lieu de véritables meubles et de véritable monnaie, ces mêmes choses figurées en papier découpé, et souvent peint ou doré... Le peuple dit que ce papier qu'on brûle, se convertit en l'autre vie aux choses qu'il représente. » (*Du royaume de Siam*, par M. de la Loubère, 1691, p. 367) On dit que ces deux pratiques s'observent encore couramment au Viêt Nam.

Retrouver la réalité historique vietnamienne qui a déterminé le jugement des libéraux français n'est donc pas aisé. C'est pourtant la condition d'une appréciation juste de leurs prises de positions divergentes.

[Le Viêt Nam historique est-il primitif ?] À l'époque où les Français se présentèrent à eux en envahisseurs, les Vietnamiens pouvaient aisément apparaître comme un peuple à peine sorti de la vie sauvage ou primitive. À l'époque, leur cadre mental n'est ni l'individu, ni la grande société, mais bien la tribu et le village. Ils osent à peine dire « Je » (*tôi*), pronom vulgaire, représentant un moi vu comme haïssable, et usent plutôt de périphrases dépréciatives pour parler d'eux-mêmes. (N. Louis-Hénard, *Romanisation des idéogrammes sino-vietnamiens*, 2014, p. 42 ; *Connaissance du Viêt Nam*, par P. Huard et M. Durand, 2014, p. 101) Comme dans la tribu, toutes les jeunes filles sont pour un homme adulte des « petites sœurs » (*em*), et il les appelle ainsi couramment, car les Vietnamiens étendent le langage de la parenté à tout le monde. Les mariages se conduisent exclusivement dans la plus petite communauté, et un proverbe dit qu'il vaut mieux épouser un chien de son village qu'un homme distingué vivant au loin. (Hữu Ngọc, *Wandering through vietnamese culture*, 2004, p. 463)

Plus la civilisation s'élève, plus les plats et les aliments riches en eau sont éliminés, et les premières grandes recettes vietnamiennes observées par les Français sont des soupes. (*Connaissance du Viêt Nam*, par P. Huard et M. Durand, 2014, p. 195)

De même, tous les peuples ont commencé par l'emploi d'unités de mesure figurées et approximatives. Pour parler de la longueur d'une route, c'est le nombre de pas à faire avant d'arriver au bout que nos ancêtres donnaient, ou alors ils se servaient de la taille de l'avant-bras ou du pied d'un homme moyen comme d'une utilité, et disaient que la route était longue de tant de coudées ou de pieds. Au XIX^e siècle, les Vietnamiens utilisaient encore des unités de mesure pleines de fantaisie, fondées sur une notion de temps vécue et non mesurée. L'espace d'un quart d'heure était « le temps qu'il faut pour cuire du riz pour toute la famille » (*chín nồi cơm*), quelques minutes représentaient « le temps de mâcher une bouchée de bétel » (*tan miếng giầu*), et les années se comptaient par saisons de récolte du riz (*mùa lúa*). (Ngọc Thâm Trần, *Tìm về bản sắc văn hóa Việt Nam*, Nxb TPHCM, 2006, tr. 342)

Comme les indigènes de Tasmanie qui se barbouillaient le corps de charbon, et les indigènes d'Amérique qui se peignaient en rouge, les Vietnamiens avaient idéalisé une forme particulière du beau humain, que les Français allaient découvrir avec surprise. « Les dents noires sont, au Tonkin, un signe de beauté », signale Edmond Courtois. « L'Annamite dit volontiers que le chien seul a les dents blanches. » (*Le Tonkin français contemporain*, 1891, p. 96) Les Vietnamiens obtenaient ce résultat par l'emploi d'une laque spéciale. En 1915, Phan Kế Bính (潘繼炳) écrit encore dans son livre sur les coutumes du Việt Nam (越南風俗) que quoiqu'un homme puisse prendre des libertés à cet endroit, une femme aux dents blanches blesse vraiment la vue : et il ajoute qu'il en sera ainsi tant que les Vietnamiens n'auront pas tout à fait abandonné une mode pour l'autre. (*Việt Nam phong tục*, Nxb Văn học, 2005, tr. 322.)

Enfin, c'est une observation importante à faire, et fortement mise en valeur dans les écrits des libéraux français, que dans les civilisations les plus primitives la femme est proprement une esclave. (Voir *Femmes-Féminisme*.) Elle subit des brimades et des mauvais traitements, assume une part disproportionnée des charges, et obéit à ses fils et à son mari. Télémaque disait à cette Pénélope que j'évoquais précédemment : « Rentre dans ta chambre, ma mère ; retourne à ton ouvrage, à ta toile et à tes fuseaux, distribue la tâche à tes servantes : c'est à nous de parler ; les discours sont réservés aux hommes, et surtout à moi qui suis le maître ici. » (*Odyssée*, 1, 356-359 ; éd. Pléiade, 1955, p. 570) Les libéraux français savent cela, et cet abaissement de la femme est un signe qu'ils guettent habituellement pour qualifier une civilisation primitive. (Voir particulièrement C. Comte, *Traité de législation*, 1827, et B. Constant, *De la religion*, 1830.) Or au XIX^e siècle les femmes vietnamiennes sont encore dans une position basse et reléguée, dont la langue rend parfaitement compte. Les femmes mariées s'appellent entre elles du nom de *nhà* (maison), et les filles reçoivent communément le second prénom de *Thị*, qui se rapporte au souhait de leur voir porter beaucoup d'enfants, tandis que pour les garçons on préférera *Văn*, issu du chinois 文 (wen), qui évoque la connaissance, le savoir littéraire, et même « l'homme de culture » : par lui on cherchait à favoriser aux fils le succès aux examens et dans la carrière mandarinale. (H. Ngọc, *Wandering through vietnamese culture*, 2004, p. 395-397 ; *Connaissance du Việt Nam*, par P. Huard et M. Durand, 2014, p. 92 ; A. Cheng, *Histoire de la pensée chinoise*, 1997, p. 470.) Le mot *cái* — « féminin », et par extension « femme », « épouse » et « mère » — signifie aussi couramment un objet et une chose. (*Từ điển Tiếng Việt*, Nxb Đà Nẵng, 2003, tr. 105)

[Aspects de modernité] Sous des apparences primitives peut-être trompeuses, le Việt Nam présentait aussi des aspects de modernité capables de séduire.

On n'y rencontrait pas des sauvages, comme en Australie ou en Nouvelle-Zélande, mais une civilisation organisée, avec une culture avancée. Au point de vue politique d'abord, les villages vietnamiens étaient liés au pouvoir central par des conventions particulières (*khoán ước*, 券約), qui validaient une certaine forme de liberté locale ou de décentralisation, que les libéraux français peinaient à introduire dans leur propre pays. Les chartes vietnamiennes assuraient un certain degré d'autonomie et couvraient de larges domaines comme la religion, les relations sociales, la police, la propriété. On disait des édits de l'empereur qu'ils s'arrêtaient aux portes du village. (Hữu Ngọc, *Wandering through vietnamese culture*, 2004, p. 172)

Sans toujours en avoir une perception bien précise, les Français qui participèrent à la conquête et à l'occupation du Việt Nam signalaient volontiers des institutions plutôt libérales. « Avec une organisation sociale et politique aussi profondément démocratique que celle d'Annam », écrit Jean de Lanessan, « il est impossible que les empereurs exercent, comme on l'a dit, un pouvoir autocratique. » (*La colonisation française en Indochine*, 1895, p. 13.) Un autre témoin ajoute que « le régime de cette société est un régime monarchique de liberté, d'égalité et de propriété, qui est très bien compris et qui fait qu'on se tromperait en pensant qu'on pourrait dépayser l'Annamite pour le soumettre au régime brutal de nos colonies. » (*L'empire d'Annam et le peuple annamite*, 1889, p. 149.)

Les prescriptions du code Hồng Đức [洪德] (XV^e siècle) ne signalent pas une société rétrograde ; de même, à la grande époque de nos corporations de métiers, la plupart des artisans au Việt Nam étaient libres. (*Connaissance du Việt Nam*, par P. Huard et M. Durand, 2014, p. 143)

Dans le domaine des arts et de la littérature, le Việt Nam présentait encore l'image d'une société développée et constituée. Nguyễn Dữ (阮與), né en 1497, est l'auteur de contes dans lesquels les hommes, transformés en animaux, ou exerçant des pouvoirs surnaturels, offrent la critique de la société du temps ; son œuvre fait penser aux fables de La Fontaine. (*Truyện kỳ mạn lục* [傳奇漫錄] ; tr. fr. : *Vaste recueil de légendes merveilleuses*, 1962, notamment p. 148) À l'époque de la conquête française, la littérature vietnamienne était déjà riche de son classique indémodable, *Đoạn trường tân thanh* (斷腸新聲), plus connu sous le titre de *Truyện Kiều* (傳記) ou simplement *Kim Vân Kiều*. Dans d'autres productions plus éphémères, les poètes donnaient libre cours à leur talent et à leur imagination, à l'image du *Thuận nghịch độc*, une forme de poésie qui offre une signification lorsqu'elle est lue dans un sens, et une signification toute différente lorsqu'on la lit à rebours.

De nombreux indices s'offraient donc aux libéraux français pour caractériser le Việt Nam d'alors comme une civilisation avancée, quoique comparativement en retard.

Mais sans le secours de l'observation directe, ni aucune connaissance de la langue ou du milieu, il devait s'avérer difficile pour eux de se faire un avis au milieu des images contradictoires. De même que le nationalisme exacerbé produit des jugements peu dignes de foi, de même les « annamitophobes » prononçaient des accusations gratuites qui s'épalaient dans les livres et jusque dans la presse imprimée sur les lieux. Marguerite Duras, qui est née en 1914 près de Saïgon, écrit dans ses souvenirs sur l'Indochine que « parmi les Français de la colonie, l'annamitophobie faisait loi ». (*Cahiers de la guerre et autres textes*, 2006, p. 44) Aussi le corpus documentaire sur lequel les libéraux français étaient forcés de s'appuyer se trouvait-il rempli des remarques les plus dénigrantes. Edmond Courtois donne une bien faible appréciation de la pureté morale des Vietnamiens quand il rapporte les propos « d'un évêque qui a longtemps habité le Tonkin », selon lequel « pour qu'une fille fût encore vierge à 12 ans il faudrait d'abord qu'elle n'eût ni père ni frère. » (*Le Tonkin français contemporain*, 1891, p. 99) Le propos, aussi exagéré fut-il, connut un certain succès, et fut repris par de nombreux annamitophobes sur des tons différents. (Voir par exemple H. Pietralba, *Dix mois à Hanoï*, 1890, p. 19) D'autres ouvrages, après avoir éreinté le bas peuple, dénigraient encore les mœurs des mandarins locaux, qu'avec un haut sens de la modération un auteur de l'époque de la conquête nous présente comme « presque tous voleurs, débauchés et fainéants » : à l'entendre, ces fonctionnaires « dépouillent et oppriment les Tonkinois, vendent la justice et commettent les actions les plus révoltantes. Ce sont les plus terribles ennemis de la civilisation. » (Henry Thureau, *Le Tong-Kin, colonie française*, 1883, p. 16-17) Sans doute nous invitait-il à espérer que de bons fonctionnaires français irresponsables, parfaitement ignorants des usages, et placés à dix mille kilomètres de la métropole, se comporteraient mieux.

[Les libéraux face à la conquête, 1883-1885] Quand la marche s'accélère, entre 1883 et 1885, les grands représentants du libéralisme français font état de convictions fort opposées.

Paul Leroy-Beaulieu, d'abord, est grand partisan de la conquête. Il était entré dans la carrière de l'économie politique libérale au moment où la France subissait un revers honteux face à la Prusse, avec tour à tour la défaite, l'occupation, et la guerre civile, et c'est à cette époque que son opinion colonialiste s'est muée en principe fondamental. En 1873, il publiait la première édition de son grand traité, plusieurs fois augmenté et réédité, sur *La colonisation chez les peuples modernes*, et il fondait *L'Économiste français* avec la volonté de réconcilier le monde des affaires avec les entreprises coloniales. Dix ans plus tard, les ambitions réparatrices au Tonkin trouvaient en lui un porte-parole très vociférant. La France et son drapeau devaient se faire respecter, et désormais qu'un premier établissement

était organisé au Tonkin et en Cochinchine, le bon sens indiquait la nécessité d'une action vigoureuse et résolue dans le royaume du centre, l'Annam. (« Le danger des demi-mesures au Tonkin. Nécessité d'occuper Hué, capitale de l'Annam », *L'Économiste Français*, 2 juin 1883.) Combattre les pirates ne suffisait pas, quand un souverain « persistant, impénitent », nous menaçait et nous narguait. « Ce souverain, il faut le terrasser ou le dompter dans sa capitale », écrivait Leroy-Beaulieu. (« Les enseignements de l'histoire coloniale. Le danger croissant des demi-mesures au Tonkin », *L'Économiste Français*, 14 juillet 1883). C'était essentiellement une démonstration de force qu'il convenait d'accomplir. « Ce ne sont pas seulement les deux forts dominant Hué qu'il faut occuper », expliquait-il, « c'est la ville même, d'une manière permanente. Il faut que les Annamites voient le palais de leur souverain gardé par un peloton français. C'est le moyen de faire entrer dans leurs âmes le respect de notre nom. » (Idem) À cette époque, comme tout au long de sa carrière, Leroy-Beaulieu tenait un langage fondé essentiellement sur le motif de la fierté nationale. Bonne ou mauvaise, l'impulsion était donnée, et il fallait surtout éviter de « commettre la faute, après nous y être montrés, de nous en retirer. Une puissance qui prétend coloniser ne doit jamais faire un pas en arrière. » (Idem)

Yves Guyot, un vieil héritier des Lumières perdu dans le XIX^e siècle, avait vécu les mêmes expériences mais en avait tiré de toutes autres conclusions. En 1883, il avançait sur ses quarante ans, tout comme Paul Leroy-Beaulieu, né la même année que lui, mais ses principes étaient tout opposés. L'engrenage des expéditions et de la conquête le trouvait réticent et sceptique. Pour venger le commandant Henri Rivière, tué pour avoir outrepassé ses ordres, on avait envoyé à l'aventure et à la mort un fort régiment de nos compatriotes ; l'année suivante, un guet-apens nous surprenait à Bắc Lệ, et on criait vengeance ; c'était pour Guyot le début du mécompte et des erreurs. « Nous avons la main dans l'engrenage. Nous y mettons le bras. » (*Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 430) Voyant que le Tonkin a une étendue de 17 millions d'hectares, que le sol est riche et que la population elle-même n'est pas tout à fait dénuée de ressources, des colonialistes proposent de l'occuper. Mais en vérité le peut-on ? Sans parler même du droit et de la justice, dont les Européens, dit Guyot, ont toujours fait peu de cas, il faut reconnaître que des Français ne sauraient jamais s'y acclimater : toutes les autorités dignes de foi sont unanimes. (Idem, p. 19-20) Si c'est la prospérité commerciale qu'on ambitionne, il y a bien à rabattre dans ces espérances. En 1884, la France a dépensé cent millions pour un commerce de marchandises cinquante fois inférieur. C'est folie, souligne Guyot, et « un jeune homme qui comprendrait de cette manière la gestion de ses intérêts serait immédiatement ligoté dans les dispositions de l'article 513 du code civil [sur

la mise en tutelle]. » (Idem, p. 127) Les procédés barbares de la conquête ne s'effaceront pas ; et déjà l'administration française se fait sentir aux populations sous le jour le plus défavorable. C'est l'avilissement, la démoralisation, qu'elle produit. « Dans les civilisations primitives, la femme est esclave. L'avons-nous relevée ? » demande-t-il. C'est tout le contraire : « c'est après notre expédition de 1873-1875 que les Chinois se sont mis à faire le commerce des Tonkinoises. » (Idem, p. 243-244) Après les grandes déceptions de l'occupation et de la colonisation, Guyot n'avait qu'un mot d'ordre. « Une solution bien simple saute aux yeux », écrivait-il, « mais personne n'ose la proposer. — C'est de s'en aller ! » (Idem, p. 431)

En décembre 1885, un autre pilier du libéralisme français, Frédéric Passy, proposait une solution toute semblable. « Qu'il soit difficile de se retirer d'une situation dans laquelle on n'aurait pas dû s'engager, je le sais », disait-il à la tribune de l'Assemblée nationale, « et c'est précisément pourquoi je disais tout à l'heure que nous n'avons peut-être le choix qu'entre des partis dont aucun n'est bon, dont le meilleur n'a sur les autres d'autre avantage que d'être moins mauvais. Mais, quant à déclarer que pour être difficile cela soit impossible, je vous demande la permission de n'en rien croire. » (Discours sur les crédits extraordinaires pour le service du Tonkin, etc., séance du 22 décembre 1885 ; en brochure, 1886, p. 13) En attendant les résultats brillants que les colonialistes promettent, les dépenses d'hommes et d'argent, les risques et les dangers s'accumulent, et ce sont les seuls résultats palpables de cette politique d'expansion par les armes. Certains parlent de fierté nationale. « On est obligé de rester là où le drapeau de la France a été planté, n'importe où, n'importe par qui et n'importe à quelle occasion », croyait Paul Bert. « Cela pourrait mener loin, cependant », arguait sagement Frédéric Passy en réponse. (Idem, p. 38) Quoique les actes engagent ceux même qui n'en portent pas la responsabilité, la simple question de la justice, soutenait Passy, forçait la France à un retrait. Car la colonisation, c'était un démenti donné aux principes de liberté et de souveraineté. « Vous ne reconnaissez en Europe à aucune puissance le droit d'enlever à une autre un seul lambeau de son territoire, c'est-à-dire de sa chair nationale », lançait-il à ses collègues députés, et pourtant « vous prétendez non seulement avoir le droit mais le devoir de dominer, d'asservir, d'exploiter d'autres peuples, qui sont peut-être moins avancés que nous dans la civilisation, mais qui n'en ont pas moins leur personnalité, leur nationalité comme nous, et n'en sont pas moins attachés à leur indépendance et à celle de leur sol natal. Ils sont pauvres, dites-vous, et ils sont faibles. Il y a des régions sauvages, en effet, misérables, ignorantes, où l'homme vit encore caché dans des tanières, comme un demi-animal (ou comme les paysans nos pères du bon vieux temps et du grand siècle, monseigneur), mais où,

tout sauvage et barbare qu'il soit, il ne tient pas moins à sa patrie que nous à la nôtre ; où comme nous — peut-être plus que nous, car il n'a que cela —, il est jaloux de sa liberté. Il y a, messieurs les gouvernants, des lambeaux de territoire qui, à vos yeux, ne sont rien, car ils sont sans valeur vénale sur notre marché ; dont vous disposez à votre gré dans vos cabinets et dans vos chancelleries ; que vous déchirez comme les chiffons de papier sur lesquels vous inscrivez vos traités et vos ordres ; que vous vous appropriez en vous les faisant céder par d'autres qui n'y ont pas plus de droits que vous, ou que vous faites envahir par vos soldats comme des choses mortes et insensibles. Et ces territoires, c'est la vie même, c'est le corps et le sang de ces pauvres gens, c'est leur Alsace à eux, c'est leur Lorraine à eux. Pour eux, et devant l'humanité comme devant Dieu, elle vaut les nôtres. » C'est un morceau d'éloquence qui m'émeut. « Messieurs », continue-t-il, « je crois que les grands peuples, en même temps qu'ils sont jaloux de leur indépendance et de leur dignité, doivent être respectueux de l'indépendance et de la dignité des autres. Je crois que les grands peuples, ceux qui ont le bonheur de posséder des capitaux et des lumières, ceux qui ont dans les mains tous les moyens de dompter la nature, de la fertiliser, d'en faire jaillir les trésors qu'elle recèle, au lieu de s'emparer des terres neuves par la force, ont à leur disposition des façons bien autrement économiques et bien autrement sûres de se procurer les avantages que leur promettent ces terres nouvelles ; c'est de gagner à eux par leurs richesses, par leurs lumières, par l'afflux de leurs capitaux, par leur exemple, par les entreprises qu'ils fondent, ceux qui occupent ces pays ; c'est de se faire ouvrir, en le fécondant, ce monde qui les attend ; c'est d'y faire disparaître à la fois et la stérilité du sol et la barbarie des âmes. » (Idem, p. 51-53) La question qui l'appelait à la tribune et donnait naissance à ce morceau de bravoure parlementaire (car en ces temps l'anti-colonialisme n'était pas très répandu), c'était un simple vote de crédits exceptionnels. Passy ne les refusait pas, s'ils devaient servir « à préparer la liquidation honorable, pour reprendre le langage de M. le ministre de la guerre, mais la liquidation définitive de cette entreprise ». (Idem, p. 45)

[Un double dédain, 1885-1915] Minoritaires, Yves Guyot et Frédéric Passy ne parviennent pas à arrêter la progression de la colonisation, et ils en deviennent des spectateurs impuissants. Leur combat est continué néanmoins par Gustave de Molinari, qui pendant près de trente ans n'aura de cesse d'en présenter les actes barbares, grotesques ou inconsidérés, dans ses chroniques mensuelles du *Journal des économistes*. Sa manière dédaigneuse de moquer le ridicule des pratiques civilisatrices des Français en Indochine rejoint, d'une certaine manière, le désenchantement qui touche aussi Paul Leroy-Beaulieu dès après la conquête : lui qui avait été si fervent devient presque

muet, et il traite très peu le cas indochinois dans ses très nombreux écrits.

Au fil des éditions de son grand traité colonial, Leroy-Beaulieu retrace, dans de brefs chapitres, l'évolution piteuse de cette colonie qui avait tant coûté, et qu'on désespérait de jamais rendre profitable. Au sortir des luttes menées pour la conquérir, la possession de ce pays se présentait encore essentiellement comme une charge. « Sans doute, il faudra du temps pour le bien exploiter », répondait Leroy-Beaulieu aux éternels sceptiques, « vingt-cinq années, cinquante peut-être, même une centaine au pis-aller. La constitution du magnifique domaine qui s'appelle l'Inde britannique a exigé une plus longue période encore d'efforts et de travaux. Le succès dans les colonies d'exploitation est à ce prix. Nos arrière-neveux nous devront cette richesse et cette gloire ; nous aurons l'honneur et la joie de l'avoir préparée. » (*De la colonisation*, etc., 3^e édition, 1886, p. 509) Cependant les promesses ne se matérialisaient pas, et les bornes temporelles ne pouvaient être sans cesse repoussées. En comparaison des zones d'influence ou de domination de la France en Afrique, l'empire colonial de l'Indochine était, soutenait l'auteur, une possession importante, mais « plus précaire et plus fragile, vu l'éloignement de cette colonie » (Idem, 5^e édition, 1902, t. I, p. 3). Il faudrait, pour le porter au niveau de développement dont il est capable, faire preuve tout ensemble de modestie et de fermeté, de souplesse et d'esprit de suite. Mais la France a établi sur ces terres un système d'administration directe, à grands renforts de fonctionnaires, qui étouffe les initiatives et produit la désaffection. « Nous avons quasi détruit la classe des mandarins », rapporte Leroy-Beaulieu, « nous en avons profondément modifié le recrutement et nous nous appliquons à lui enlever tout prestige. C'est là une politique imprudente. Partout, dans les colonies d'exploitation, les Européens doivent respecter la société indigène, ses modes, ses coutumes fondamentales, tout en s'efforçant de se la concilier graduellement et d'user de toute l'organisation indigène en lui insufflant peu à peu un esprit progressif au point de vue économique. Il n'est pas nécessaire, par exemple, de supprimer les examens des lettrés ; il suffit d'en tempérer le caractère exclusivement littéraire, par l'introduction prudente de quelques notions scientifiques, ainsi que, pour tous les grades supérieurs du moins, de la langue française. Les modifications doivent se faire avec circonspection et en y mettant du temps » (Idem, p. 280) Loin de protéger les indigènes, les autorités françaises en Indochine les asservissent et les rançonnent. Quelles que soient les bonnes volontés des résidents généraux qui s'y succèdent, observe finalement Leroy-Beaulieu en 1908, « on ne peut douter que le pays n'ait été surmené, que les impôts n'aient été trop accrus, que l'avenir n'ait été trop escompté. » (6^e édition, t. II, p. 198) Et déjà le réveil des peuples asiatiques, sous

l'impulsion du Japon, fait craindre un renversement des destins. Si la politique coloniale ne prend pas résolument un tour nouveau, celui du développement par la liberté et dans le respect des indigènes, un péril nous guette, croit l'auteur : c'est celui de voir notre domination sur ces terres remise en cause et enfin renversée. (Idem, t. II, p. 201)

L'autre auteur que nous considérerons maintenant n'est pas en désaccord avec ces observations finales, mais elles suivent chez lui un engagement presque tout contraire. En 1883, Gustave de Molinari est le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, et à ce titre il signe une chronique d'actualité dans chaque nouveau numéro. C'est l'occasion pour lui de censurer fermement, quoiqu'avec sa malice habituelle, les « procédés civilisateurs » des colonialistes. À l'été 1883, lorsque les opérations de la conquête proprement dite se préparent, sa place dans le camp des opposants ne saurait faire aucun doute, et il avertit sur les frais « énormes » qui en résulteront et demande naïvement si le résultat final de l'opération sera bien un bénéfice et non une perte. (*Journal des économistes*, juin 1883, p. 470-471) La barbarie des premières opérations militaires menées au Tonkin le peine et le dégoûte. La violence des armes ne devrait pas étonner un homme qui participe à des réunions pacifistes depuis plus de trente ans, mais les récits du Tonkin dépassent les attentes les plus pessimistes. « On peut douter que la civilisation gagne beaucoup aux procédés mis au service de cette politique », fait-il remarquer. « Ces procédés ressemblent singulièrement à ceux que les Espagnols mettaient en œuvre, au XVI^e siècle, pour civiliser les Indiens du nouveau monde. » (Novembre 1883, p. 291) Et pour mieux en convaincre ses lecteurs, il reproduit de très larges passages du récit de Pierre Loti, qui vient de faire sensation dans la presse.

Cet écrivain servait alors, sous son vrai nom de Julien Viaud, comme lieutenant de vaisseau au Tonkin, et il assista à la prise des forts qui défendaient la ville de Hué, dans l'Annam. C'est l'opération même qu'avait défendu Leroy-Beaulieu dans son journal, avec la vigueur et la conviction qu'on a rappelés. Le récit de « Trois journées de guerre en Annam », fait par Pierre Loti dans le *Figaro*, présentait une opération assez peu glorieuse. Gustave de Molinari en reproduisit de larges extraits, notamment pour critiquer le traitement réservé aux fuyards, que les Français avaient massacré avec une précision et une efficacité toute scientifique. « Alors la grande tuerie avait commencé. On avait fait des 'feux de salve' — deux — et c'était plaisir de voir ces gerbes de balles, si facilement dirigeables, s'abattre sur eux deux fois par minute au commandement, d'une manière méthodique et sûre. C'était une espèce d'arrosage, qui les couchait tous, par groupes, dans un éclaboussement de sable et de gravier. On en voyait d'absolument fous, qui se relevaient, pris d'un vertige de courir, comme des bêtes

blessées ; ils faisaient en zigzags, et tout de travers, cette course de la mort... D'autres se jetaient à la nage dans la lagune, se couvrant la tête, toujours, avec des débris d'osier et de paille, cherchant à gagner les jonques. On les tuait dans l'eau... Et puis on s'amusait à compter les morts... cinquante à gauche, quatre-vingts à droite ; dans le village, on les voyait par petits tas ; quelques-uns, tout roussis, n'avaient pas fini de remuer : un bras, une jambe se raidissait tout droit, dans une crispation ; ou bien on entendait un grand cri horrible. » (Novembre 1883, p. 293-294) Pour G. de Molinari, ces « abominables massacres d'Annamites, exécutés de sang-froid et comme s'il s'était agi d'un tir aux pigeons » sont contraires au droit des gens et aux lois de la guerre, et ils feront tache longtemps dans l'histoire de France. (Novembre 1883, p. 295-296 ; mai 1884, p. 331).

Ce n'est pourtant que le début des déceptions, et la colonisation française des différentes parties de l'Indochine se manifesterait par des « procédés civilisateurs » que Molinari ne manquera jamais une occasion de flétrir.

Les procédés de la colonisation se jugent sur les faits et non sur les intentions. Les Français parlent de leur conception supérieure de la liberté, mais Saïgon, qui était un port franc, se voit appliquer une législation protectionniste : désormais les populations paient cher les articles qu'ils achetaient auparavant à bon marché. (Novembre 1884, p. 347 ; septembre 1887, p. 481). Ce régime antilibéral s'avère d'ailleurs tout à fait ruineux, comme les statistiques du commerce le prouvent année après année. (Septembre 1888, p. 468 ; janvier 1892, p. 157 ; septembre 1896, p. 467-468) « Les sauvages de la Louisiane, disait Montesquieu, coupent l'arbre pour avoir le fruit. Les protectionnistes coupent l'arbre, mais sans avoir le fruit », conclut Molinari, moqueur. (Septembre 1896, p. 468)

Est-ce la peine d'avoir imposé une devise mensongère de liberté, d'égalité, et de fraternité (*Tự do, bình đẳng, bác ái*) à ces peuples, si nous détruisons leurs institutions séculaires comme la commune et que nous rétablissons « l'esclavage sous sa pire forme, en réquisitionnant de malheureux coolies pour les expédier dans des régions lointaines et insalubres, où ils sont décimés par la nostalgie et la malaria » ? (Mai 1901, p. 314 ; décembre 1904, p. 503) Dès les premiers jours, les populations avaient compris l'ampleur de la mystification. Dans les villes, de simples fonctionnaires civils faisaient bâtonner les Tonkinois qui refusaient d'ôter leurs grands chapeaux. (Janvier 1885, p. 169) Dans les campagnes, c'étaient des exécutions, des tournées sanglantes, avec mise à mort systématique, dont le récit glaçait le sang. « À quand la vivisection des prisonniers ? » demandait Molinari. (Février 1886, p. 329)

La justice dispensée par les Français en Indochine lui apparaissait aussi sous des couleurs bien ternes.

Appliquant à la lettre la procédure de France, les administrateurs de l'Indochine causaient la ruine et l'exaspération des populations. « Un coolie qui passe devant le tribunal de simple police pour un délit quelconque, s'il est condamné, ne s'en tire pas à moins, amende et frais compris, de cinq, six ou sept piastres », racontait Molinari, en citant un journal local. « Le malheureux perd donc là le salaire de tout un mois de travail, et ce souvent pour une faute bénigne. Voilà le danger de l'assimilation à outrance. On ne se rend pas compte des différences qui existent entre la métropole et la colonie. On applique à la lettre la procédure de France. On ne semble pas savoir que le salaire d'un ouvrier français est dix fois, au minimum, supérieur à celui d'un ouvrier indigène. Pour l'un, une dizaine de francs est déjà une peine sensible, mais encore peut-il y faire face en se gênant un peu, tandis que pour l'autre, c'est la totalité de la solde d'un mois de travail. Comment vivra-t-il, s'il lui a fallu verser à la justice son salaire mensuel en entier ? Qu'est-ce qui lui donnera à manger, ainsi qu'aux siens, s'il a femme et enfants. Il est donc obligé de voler ou sinon de mourir de faim, lui et les siens. Tels sont donc les doux progrès humanitaires de la justice française étendue aux Annamites. Sous des apparences plus barbares, le code de Gia-Long était de beaucoup moins inhumain. Un indigène commettait une peccadille, on le condamnait à dix coups de cadouille selon la gravité du délit. Le châtiment reçu, le coupable était libre ; il pouvait s'en retourner à son domicile continuer de gagner sa vie et de faire vivre les siens. Alors qu'à présent, on le convoque dans une grande maison qui porte à son fronton : Liberté-Égalité-Fraternité, où les hommes en noir, qui ne parlent pas sa langue, lui font d'abord lever la main sans qu'il sache pourquoi, puis lui font poser des questions dont il ne saisit pas la portée, et enfin le renvoient, en lui disant qu'il est condamné à payer une somme de tant. Et c'est la seule chose qu'il ait compris dans toute cette aventure. » (Décembre 1904, p. 502-503)

Financièrement, l'affaire était aussi un déplorable gouffre financier. Loin de servir à l'accroissement du commerce de la France, l'Indochine n'était qu'un « débouché ouvert au surcroît des fonctionnaires civils et militaires de la métropole » (Novembre 1887, p. 308 ; voir aussi avril 1898, p. 153, et janvier 1905, p. 155) Avec son budget protubérant, l'administration devait accomplir des merveilles. Mais au lieu de construire des édifices utiles, des égouts et des conduites d'eau potable, elle se perdait en édifices monumentaux, comme des théâtres. (Décembre 1904, p. 503) Les écoles fondées par les Français étaient encore peu nombreuses, et l'éducation qui y était dispensée ne répondait pas aux besoins des populations, de sorte que beaucoup de familles étaient forcées de refaire l'éducation de leurs enfants dans des écoles de caractères. (Février 1889, p. 322) C'est pour ces résultats piteux qu'on saignait le contribuable français :

pour des gaspillages, et pour qu'une administration hyper-développée menace le paysan tonkinois de la cadouille et en obtienne les quelques sous qui le ruinent. (Mars 1893, p. 471-472) Cette exploitation coloniale, dit Molinari, « n'est pas sans analogie avec le pillage » (Avril 1901, p. 148). Elle devait avoir, elle avait même déjà pour seul résultat d'exaspérer les populations et de les pousser à la révolte. (Octobre 1901, p. 156).

Aux quatre coins de la colonie, ce n'était pas précisément l'amour du nom français qui prédominait, et les seuls drapeaux de la mère-patrie qui flottaient dans les villages étaient ceux qui servaient d'enseigne aux débits d'opium, fonctionnant en régie, sous la direction de l'administration. (Octobre 1903, p. 156) Les populations locales, rabaissées, exploitées, assistaient l'air faussement tranquille à la mise au pillage de leur pays. Les beautés de leur civilisation prétendument inférieure, l'École d'Extrême-Orient se faisait un mérite et presque un métier de les transporter en France, ne laissant plus dans les palais et les pagodes que des objets dénués de tout intérêt. (Mars 1904, p. 468). L'opinion des observateurs les plus autorisés, reproduite par Molinari, laissait entrevoir une crise future. « Il faut bien avouer », disait un journaliste, « que la haine du peuple annamite contre nous n'est pas un mythe, et qu'en cas de guerre avec une autre puissance, ce sont des ennemis que nous aurions devant nous et non des alliés. Pendant la conquête, nous avons brûlé des villages, fusillé un peu à tort et à travers. Des centaines de coolies réquisitionnés sont morts au cours des colonnes ou sur la ligne du chemin de fer de Phulang-Thuong à Lang-son. Un peu partout des squelettes blanchissent, pour notre seul service. Les Annamites se taisent, mais dans leurs chansons, dans leurs causeries, il est dit qu'on espère des jours meilleurs. » (Février 1905, p. 314-315) G. de Molinari insistait sur ces sombres prédictions. « Un jour dont nous ne pouvons fixer la date, les Annamites feront en sorte qu'ils redeviendront les maîtres uniques de leur pays. » (Avril 1905, p. 150). Il n'était pas prophète, mais observateur de sang froid et juge critique. C'est à lui que l'histoire devait donner raison.

[La fin d'un paradoxe] Tandis que les libéraux français se rangèrent en partis au moins partagés sur la question de la colonisation de l'Algérie, un demi-siècle plus tard Paul Leroy-Beaulieu est la seule grande figure à appuyer la prise de possession des différentes régions du Viêt Nam. Mais pour le plus fervent des colonialistes lui-même, l'expérience pratique est cependant décevante et les faits sonnent bientôt la fin du rêve.

À lire les récits compilés ou recopiés par Gustave de Molinari pendant trente ans, la fin précipitée de la colonisation dans cette partie du monde, et de ce paradoxe perpétuel de principes libéraux brandis mais violés, n'est guère une surprise.

Les nationalistes vietnamiens signalaient avec justesse que les principes de la Révolution française étaient bafoués dans la colonie. « Au point de vue administratif et judiciaire, tout un abîme sépare l'Européen de l'indigène », écrit en 1919 Hồ Chí Minh (alias Nguyễn Ái Quốc, « Nguyễn le patriote »). « L'Européen jouit de toutes les libertés et règne en maître absolu tandis que l'indigène, muselé et tenu en laisse, n'a que le droit de se soumettre sans murmurer : car s'il se permet de protester il sera déclaré rebelle ou révolutionnaire et traité en conséquence. » (*L'Humanité*, 2 août 1919 ; Hồ Chí Minh, *Những bài bút chiến*, Nxb Thanh Niên, 2006, tr. 10) Pour asservir, empoisonner et exploiter le peuple vietnamien, vocifère-t-il dans un autre texte, le gouvernement colonial français a appliqué une politique de monopole et encouragé la consommation d'alcool et d'opium, à ce point que sur mille villages on compte mille cinq cents détaillants d'alcool et d'opium et à peine dix écoles. (« Le procès de la colonisation française » [écrit en français entre 1921 et 1925] : *Œuvres choisies*, 1960, p. 212 ; Hồ Chí Minh *toàn tập*, Nxb CTQG, 1995, tập 2, tr. 36) Ces écoles, d'ailleurs, n'osent pas enseigner l'histoire, et elles jettent un voile pudique sur les principes de la Révolution française. L'enseignement n'y consacre pas un chapitre, et il est interdit aux étudiants de lire les œuvres de Victor Hugo, Rousseau ou Montesquieu. (Hồ Chí Minh, *Những bài bút chiến*, Nxb Thanh Niên, 2006, tr. 93) Il faudrait bien des malheurs et bien du sang pour mettre fin à ces contradictions.

ANTIQUITÉ. La construction de la doctrine de la liberté s'est faite peut-être autant par la délimitation de principes nouveaux sur les droits de l'homme en société, que par opposition aux errements du passé. La critique des libéraux français à l'égard de l'Antiquité, en particulier, est sévère. Parce qu'ils ont fondé leur moyen d'existence sur la guerre et sur l'esclavage, les Romains et les Grecs leur apparaissent comme des modèles détestables en matière de politique et d'économie.

Chez eux, en effet, la guerre était le fait prédominant. « Le gouvernement de Rome était purement militaire », raconte le physiocrate Le Trosne, bon connaisseur de ce temps — le catalogue de sa bibliothèque nous le prouverait au besoin (Médiathèque d'Orléans, M 1751). « La guerre était l'unique objet vers lequel étaient dirigées les récompenses, les châtiments, toutes les institutions. Les vertus guerrières étaient le chemin des distinctions, des honneurs et des dignités. Tous les citoyens naissaient soldats, et recevaient de bonne heure une éducation conforme à cette destination. La ville au milieu de la paix offrait une image de la guerre. Les délassements, les exercices étaient des jeux militaires. Le champ de Mars était une école publique où les jeunes gens faisaient leur apprentissage et se formaient des corps robustes, où tous les

citoyens s'entretenaient dans l'exercice et l'habitude de supporter les fatigues et les travaux. Le Romain regardait ses armes comme faisant partie de lui-même, et la guerre comme son état, et il savait allier cette profession avec l'agriculture, le barreau et les autres occupations de la paix. » (*Discours sur le droit des gens et sur l'état politique de l'Europe*, 1762, p. 39-40) On n'y cultivait pas le commerce, dit ailleurs le même auteur, et la marine n'était considérée que dans ses rapports avec la guerre. (*Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, août 1765, p. 116)

La manière détestable avec laquelle les Romains menaient leurs opérations guerrières, les physiocrates nous l'apprennent assez. « Plus on réfléchit sur l'audace de la politique romaine, et sur la perfidie de ses vues », remarque l'abbé Baudeau, « plus on est pénétré d'horreur pour ce peuple détestable. Ses propres écrivains l'ont comblé d'éloges en dissimulant ses lâchetés et ses perfidies ». (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. III, p. 115) Racontant les expéditions de Jules César en Gaule, Baudeau n'y trouve que des manœuvres honteuses et le mépris pour la parole donnée. Et cependant les succès des Romains furent médiocres ; car ils étaient souvent culbutés par des hordes sauvages combattant sans discipline, à demi nus, avec pour toutes armes des bâtons ou des épées en vieux fer pliant. (Idem, p. 126)

Toute l'organisation politique du peuple romain reposait sur cette base vicieuse et en dépendait. Charles Comte remarque à juste titre que si l'histoire du peuple romain ne nous apprenait pas que cette nation avait placé la source de ses revenus dans le pillage de ses voisins, son organisation sociale suffirait pour nous l'apprendre. En effet, la considération publique s'y attachait à la capacité militaire ; le mot vertu lui-même n'a jamais signifié chez eux que le courage militaire. (*Traité de législation*, 1826, t. I, p. 387). « Pour être admis à remplir une fonction civile », explique-t-il ailleurs, « il a fallu avoir servi pendant dix ans dans les armées, et s'être ainsi longtemps exercé au pillage ; pour être admis dans le sénat, il a fallu au moins avoir été questeur et s'être exercé auprès d'un consul à percevoir les tributs mis sur les peuples vaincus ; pour être nommé consul, il a fallu avoir fait preuve, dans un grade inférieur, qu'on savait vaincre les peuples et en faire des esclaves ; pour obtenir les honneurs du triomphe, il a fallu avoir battu et dépouillé l'ennemi ; et plus le peuple vaincu a été riche, ou plus la quantité des dépouilles exposées aux yeux du public a été considérable, plus aussi le général a été jugé grand. » (*Le Censeur européen*, t. II, 1817, p. 11) Le service militaire contraignait le citoyen à manier les armes ; il aurait voulu cultiver uniquement les arts de la paix qu'il ne l'aurait pu ; celui qui aurait négligé de se faire inscrire sur les livres du cens, rappelle Dunoyer, aurait été « dépouillé de ses biens, battu de verges et vendu

comme esclave au-delà du Tibre. » (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 208)

Tant en Grèce qu'à Rome, la notion même de la propriété des choses reposait sur la guerre et la conquête, comme la langue nous en fournit au besoin la preuve. Pour parler de l'héritage, les Athéniens emploient le terme κλήρος, qui fait référence à la part attribuée à l'individu par le tirage au sort ; à Rome, la propriété s'appelle à l'origine *mancipium*, c'est-à-dire ce que l'on s'empare avec la main. Pour Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, qui a esquissé une histoire du droit de propriété, les preuves sont formelles : dans l'action par laquelle on réclamait la propriété d'une chose, notamment, le demandeur prenait la chose avec la main et la touchait d'une baguette appelée *vindicta* ; or cette *vindicta*, affirme Gaïus, représentait une lance ou pique ; c'était, ajoute-t-il, le signe de la propriété de droit (*justi domini*), parce que l'on croyait que la propriété par excellence était celle des choses prises aux ennemis. (*Journal des économistes*, février 1878, p. 171) Cette propriété primitive, qui était le fruit de la spoliation, devenait légitime en se transformant et en se nourrissant du travail productif de l'industrie et du commerce, fondé sur le contrat et l'échange volontaire. En s'étendant et en se purifiant, elle préparait l'ère de la civilisation pacifique.

Mais l'Antiquité n'accomplirait jamais que les premières phases de cette utile transformation. Les Romains vivaient de rapine ; ils détestaient et méprisaient le travail. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. II, p. 254-255) Les anciens Crétois, de même, se faisaient gloire de n'avoir d'autre occupation que la guerre ; ils la considéraient à la fois comme la plus honorable et la plus productive des industries. « Témoin », remarque Gustave de Molinari, « ce refrain d'une de leurs chansons guerrières : 'Ma grande richesse est ma lance. Avec mes armes, je laboure, avec elles je moissonne, avec elles j'exprime le doux jus de la vigne. Ceux qui ne savent porter ni la lance, ni le glaive, ni le bouclier fidèle, se jettent à mes genoux, me vénèrent comme leur maître et m'adorent comme le grand roi.' » (*L'Économiste Belge*, 1859, n° 24, p. 247) Car les Anciens avaient fait de la guerre une industrie ; elle rapportait des profits sous la forme de butins. Pour inciter le Sénat à appuyer la conquête de la côte d'Afrique, Caton présenta un jour une belle moisson de figes fraîches. « La terre qui les porte, dit-il, n'est distante de Rome que de trois journées de navigation. » C'était un langage qu'ils comprenaient. (C. Dunoyer, *Nouveau traité*, etc., 1830, t. I, p. 269) Et au-delà des denrées, il y avait les hommes : car la guerre permettait d'acquérir des esclaves, ressource précieuse, comme on le rappellera. « Dans une guerre étrangère », explique Charles Comte, « la défaite faisait des vaincus la propriété des vainqueurs ; elle livrait les villes au pillage et à l'incendie, les terres étaient confisquées, les femmes, les enfants, les vieillards étaient amenés en

esclavage et vendus comme de vils troupeaux, sans distinction de rang, ni de condition ; le savant était exposé aux mêmes dangers que l'ignorant : Platon pouvait être vendu à côté d'une marchande d'herbes, et Aristote figurer dans l'inventaire d'un marchand de poisson. » (*Traité de législation*, 1826, t. I, p. 380)

L'influence des moyens d'existence sur l'organisation politique des peuples de l'Antiquité était extrêmement forte, et elle empêchait quelques circonstances heureuses de produire tous leurs bons effets. Par exemple, Benjamin Constant fait la remarque que les Grecs vécurent dans un espace politique fractionné qui était très propice à la liberté. « Jamais l'individu ne fut perdu dans le nombre, jamais le citoyen ne disparut dans la foule. Chaque homme conserva de l'importance. » (*O. C.*, t. IV, p. 701) Mais l'industrie militaire avait ses impératifs, l'esclavage avait besoin pour se maintenir d'une autorité tutélaire très ferme ; aussi, l'Antiquité n'est pas l'époque de la sphère individuelle inviolable, elle voit tout au contraire se succéder les conducteurs de peuples, qui asservissent et manipulent leurs semblables. (F. Bastiat, *O. C.*, t. IV, p. 375) L'Antiquité n'a jamais songé à la division des pouvoirs politiques qui, chez nous, a fait la gloire de Montesquieu. Elle a laissé pleine carrière à la force, et celle-ci ne s'arrêtait que devant les forces plus grandes.

Au point de vue économique, l'Antiquité est une époque d'engourdissement, fruit naturel d'un état de non-liberté. La forte reproduction sociale est, comme dans le système des corporations, une sécurité ; mais ni en Égypte, ni en Grèce, elle n'excite au progrès. Hippocrate, dont les ancêtres avaient constamment exercé la médecine depuis dix-sept générations, ne mérite pas seul de nous convaincre du contraire. Ce n'est pas sans raison que les Romains ignoraient les chemises, et qu'ils portaient la laine sur la peau ; que les fenêtres n'étaient pas couvertes de vitres, mais de toile ; qu'ils écrivaient de grandes majuscules sur du papyrus, n'ayant inventé aucune des techniques qui mèneraient à l'imprimerie. « La plupart de leurs arts étaient dans l'état d'enfance le plus complet », note Charles Dunoyer (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 203). Et comment en serait-il autrement, quand l'industrie était méprisée et exercée par des esclaves ? S'il faut admirer cette époque pour ses monuments d'architecture, ses routes, son système d'égout, c'est à la double condition d'en rapporter les mérites aux esclaves eux-mêmes, qui les accomplirent, et ensuite d'en calculer tout à la fois le prix et les limites. (C. Comte, *Traité de législation*, t. II, 1827, p. 29)

L'esclavage n'est pas un détail dans la vie des peuples de l'Antiquité. Rome, à la fin de la république, comptait moitié moins de citoyens que d'esclaves ; beaucoup de Romains en avaient plusieurs milliers ; quelques riches particuliers en possédaient jusqu'à vingt mille. (C. Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 191) Ces esclaves ne s'appartenaient pas ;

ils constituaient la chose d'autrui. La loi romaine les considérait comme moins vil encore que nul : *non tam vilis quam nullus*. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. IX, p. 201) Les dispositions les concernant étaient sommaires ; car en effet, relégués au rang des choses, on n'avait pas à s'en occuper plus que tout autre objet mobilier. (C. Comte, *Traité de législation*, t. IV, 1827, p. 31)

L'infériorité de la production sous un régime d'esclavage est assez connue pour ne pas qu'on s'y arrête ici ; on en traite abondamment à l'article général *Esclaves-Esclavage*. Ce qui nous intéressera plus ici, c'est l'impossibilité de fonder une société stable sur un tel fondement. La violation quotidienne des droits humains les plus élémentaires, jointe à une infériorité numérique patente, fait de l'esclavage une cause d'insécurité permanente. Pour maintenir cette société sur ses bases, on est forcé de recourir à des expédients terribles. À Rome, centre de la civilisation antique, les esclaves purent être, « pour de légers manquements, torturés, fouettés, marqués au visage d'un fer chaud, condamnés à tourner la meule. On établit que si un maître était tué dans sa demeure, et que le meurtrier ne fût pas découvert, tous les esclaves pourraient être mis à mort ; et Tacite parle d'un cas où quatre cents esclaves furent exécutés par cela seul que leur maître avait péri et qu'ils n'avaient pas fait connaître l'auteur du meurtre. » (C. Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 222) Des chercheurs officiels, *fugitivarii*, furent institués ; on promettait une récompense à qui les ramenait, et des peines sévères pour quiconque leur donnait asile. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. VII, p. 281)

Aristote, Platon, posant d'abord l'esclavage comme une institution naturelle, puis construisant à grande peine une constitution politique qui concilie les contraires et dissipe les ferments invincibles de haine et d'oppression, font l'effet de savants en quête de la pierre philosophale. Ils ont perdu leur temps et le nôtre, en se débattant dans des difficultés inextricables. (C. Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 342)

Les effets de la guerre, du brigandage et de l'esclavage se retrouvent même dans les mœurs, dans la religion et dans l'art ; car il est vrai de dire qu'on n'est pas libre de se conduire d'après deux maximes contraires à la fois. Au milieu de la représentation des pièces de théâtre, les spectateurs romains interrompent les acteurs pour demander à grands cris des gladiateurs ; au milieu de la paix, c'est la représentation de la guerre qui les émeut et les intéresse. (*Œuvres de Germaine de Staël*, éd. Pléaïde, p. 77) La grande immoralité de cette société est dépeinte par les historiens et les moralistes, mais il convient d'en bien comprendre les racines. « Ces désordres étaient la conséquence toute naturelle de leur mode d'existence », explique Charles Dunoyer. « Ce ne furent pas

leurs richesses qui les corrompirent, comme on l'a tant écrit, et comme on le répète encore : ce fut la manière dont ils se les étaient procurées. Les hommes ne jouissent avec modération que des biens qu'ils ont acquis avec honneur. Il en est du butin fait à la guerre comme de l'argent gagné au jeu, comme des sommes extorquées aux nations qu'on opprime : on dissipe presque toujours d'une manière honteuse ce qu'on s'est procuré d'une manière honteuse. » (*L'industrie et la morale*, etc. 1825, p. 217) Ces hommes qui se passionnent pour les jeux et les spectacles, qui ont fait un Dieu de leur ventre, et dont les déassements se passent en turpitudes dans le récit desquelles l'historien est obligé de s'arrêter, pour ne pas choquer la pudeur, ils adoptent une conduite en rapport avec les circonstances et répondent aux impératifs de leur nature. (C. Comte, *Traité de législation*, t. IV, p. 92)

Dans le domaine de la pensée, l'Antiquité nous offre des systèmes grossiers et incompatibles, surtout, avec l'ambition des hommes modernes de vivre pacifiquement, libres et prospères. Les œuvres de Platon, d'Aristote, notamment, se ressentent de cette atmosphère délétère dans laquelle baigne la société toute entière. Autoritaires, ils feraient passer l'aristocrate le plus borné du XIX^e siècle pour un modéré. (Charles Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 228) Ils recherchent l'égalité dans les chimères, et l'inégalité qu'ils consacrent, c'est celle de la naissance, non celle des mérites et des efforts. (Henri Baudrillart dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, t. I, p. 469) Ils ont nagé en plein communisme, et leur héritage intellectuel, conservé par l'enseignement classique et par l'Église, a servi au développement des idées anti-libérales qui aujourd'hui encore nous assaillent. (J.-G. Courcelle-Seneuil dans le *Journal des économistes*, octobre 1869, p. 113) À travers les générations, les économistes libéraux français prennent les Anciens en flagrant délit d'ignorance économique. « Leurs écrits, leur législation, leurs traités de paix, leur administration des provinces conquises », note sévèrement Jean-Baptiste Say, « annoncent qu'ils n'avaient aucune idée juste sur la nature et les fondements de la richesse, sur la manière dont elle se distribue, et sur les résultats de sa consommation. » (*Traité d'économie politique*, 5^e éd., 1826, p. xxxvii) Et encore une fois, cette incapacité à comprendre les principes du travail libre provient de l'organisation complète de la société. En organisant sur une large échelle la spoliation et en vivant de son produit, les Romains se rendaient incapables d'asseoir la propriété, la liberté économique, sur ses vraies bases. « Comment eux », demande F. Bastiat, « qui vivaient de rapine, dont toutes les propriétés étaient le fruit de la spoliation, qui avaient fondé leurs moyens d'existence sur le labeur des esclaves, comment auraient-ils pu, sans ébranler les fondements de leur société, introduire dans la législation cette pensée, que le vrai titre de la propriété, c'est le travail qui l'a

produite ? Non, ils ne pouvaient ni le dire, ni le penser. » (*O. C.*, t. IV, p. 280.) Dans le domaine de la littérature, ils ont laissé au monde des chefs-d'œuvre ; mais c'étaient des productions artificielles, parce qu'on étudiait par passe-temps et sans aucune vue d'application utile ; on s'exerçait à la rhétorique, à la dialectique, à la poésie, mais personne ne songeait à améliorer la condition matérielle de la population ou à faire l'application productive d'une idée. (C. Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 211)

Compte tenu du défaut intrinsèque de leurs institutions et de leur organisation, la faillite des sociétés antiques n'étonne pas les libéraux français. « Les nations grecque et romaine ont disparu du monde à cause de ce qu'il y avait de barbare, c'est-à-dire d'injuste, dans leurs institutions », soutient Germaine de Staël. (*O. C.*, série III, t. II, vol. I, p. 6) C'est par leur faute qu'ils ont sombré, et la civilisation, les arts de la paix, ne méritent pas d'en porter le blâme. « Au lieu d'accuser la civilisation de leur décadence », affirme Dunoyer, il ne faut voir dans la chute finale des sociétés fondées sur la guerre et sur l'esclavage, « que la dernière conséquence de leurs brigandages et des moyens exécrables par lesquels ils s'étaient élevés. » (*Nouveau traité*, etc., t. I, 1830, p. 159)

Le comble de la folie est de considérer l'Antiquité comme un modèle ; c'est un projet extrêmement dangereux. Tandis que nous devons aspirer à la plénitude des droits humains, les Anciens ont parfaitement méconnu ce qui fait le prix de la liberté des modernes. Les censeurs, à Rome, contrôlaient les moindres actes de la vie privée : il fallait s'amuser, se vêtir, se marier, vivre, en un mot, d'après des règles uniformes. « Un censeur dégradait sans formalité un sénateur, un chevalier, un citoyen », raconte Dunoyer ; « il s'ingérait dans tous les détails de la vie privée, et défendait les actes les plus innocents ou en commandait qui moralement n'avaient rien d'obligatoire... Une fois, on réglait comment on pourrait voyager ; une autre fois, comment on serait vêtu ; une autre fois, la dépense qu'on pourrait faire pour sa table et le nombre de convives qu'il serait permis d'y recevoir. Il n'y avait réellement ni propriété, ni sûreté, ni liberté. » (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 219-220) Tandis que les libéraux, épris de progrès et du sentiment de la justice, s'attachent à étendre les protections de la loi à la femme, trop longtemps dégradée, l'Antiquité en fait la propriété des hommes.

Pour toutes ces raisons, le culte que des esprits malavisés rendent à ce premier âge de la civilisation, est proprement choquant. Les beaux parleurs qui se pressaient à Rome à la fin de la république, ou à Athènes sous Périclès, étaient les ennemis des classes travailleuses, qu'ils maintenaient abaissées. (Idem, p. 228) Ce que nous honorons, ils le haïssaient ; ce dont nous nous offusquons, leur paraissaient une institution providentielle. En tout et partout, l'Antiquité ne

peut donc représenter que le pire exemple. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. V, p. 92-93, et t. VII, p. 6)

La manière que nous avons eu de modeler notre droit sur le leur, a été la cause des errements les plus graves. L'Antiquité peut bien avoir eu quelques sentiments sur les rapports des particuliers entre eux, c'est une matière qui reste entièrement à refondre d'après nos principes de liberté. Car nul besoin d'avoir passé par les écoles de droit, soutient Frédéric Bastiat, pour comprendre que ce qui est contenu dans les livres latins sur la notion du droit, est faux et ne vaut rien. (Idem, t. IV, p. 279) Car les idées qu'on y trouve consignées, c'étaient celles que l'esclavage et la guerre inspiraient ; or ces idées, nous n'en voulons plus.

Voyez la propriété. « Dans la société romaine », explique bien Ernest Martineau, un digne disciple de Bastiat, « le travail était d'un côté et de l'autre les produits du travail ; de par la volonté arbitraire des législateurs, les produits du travail étaient attribués à ceux qui ne les avaient pas créés. Quel fondement rationnel, dans un pareil état social, pouvait-on donner à la propriété ? Ne pouvant justifier le droit, les jurisconsultes romains ont donné pour fondement à la propriété la loi, c'est-à-dire la volonté souveraine du législateur. » (*Œuvres*, t. II, p. 364) Dans la droite ligne de la définition romaine, l'article 544 du Code civil est ainsi conçu : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements ». C'est un principe faux et dangereux. Pour que les Français commencent à connaître la vraie liberté, répète Martineau en privé, il faut qu'ils cessent d'avoir l'esprit obstrué « par les préjugés romains, par les traditions des possesseurs d'esclaves de l'antiquité et de ce droit romain qu'on appelle la raison écrite et qui n'est que la raison d'État écrite ». (Lettre à Louis Havet, 5 novembre 1904 ; *Œuvres*, t. II, p. 442) Ce que le baccalauréat véhicule de préjugés antiques est autant de raisons de l'abolir ou de le réformer vigoureusement. (Voir *Baccalauréat et socialisme*, par Frédéric Bastiat.) Même dans les écoles de droit, la mesure la plus prudente serait de n'enseigner le droit romain que dans une histoire générale du droit, qu'on rendrait obligatoire aux doctorants et facultative aux licenciés. (J.-G. Courcelle-Seneuil dans le *Journal des économistes*, juillet 1863, p. 12)

ARCHIVES. La sagesse populaire dit que les écrits restent, mais cela n'est pas vrai absolument. Pour atteindre à une connaissance complète de la tradition libérale française, il est nécessaire d'agglomérer la documentation la plus large. Or, malheureusement, des pièces nombreuses, les unes importantes, les autres peut-être uniquement curieuses, sont aujourd'hui perdues. Nous ne connaissons de la correspondance de Tocqueville que ce qu'il en reste, et des fonds entiers,

comme celui de Destutt de Tracy, ont péri par les flammes ou autrement. On apprend, au détour d'un concours, qu'en 1905 Gustave de Molinari avait en sa possession des manuscrits de Charles Coquelin, mais il n'a conservé ni ces archives, ni les siennes. Aujourd'hui il reste à retrouver, dans des centres d'archives publics ou privés, la trace de papiers égarés, ou non encore investigués. C'est un travail que l'Institut Coppet accomplit.

Il s'agit là d'une tâche majeure, dont l'utilité n'est pas toujours perçue. Ceux qui ont livré à la postérité des dizaines de livres et de brochures, croit-on couramment, n'ont pas besoin de laisser encore derrière eux des manuscrits divers pour être correctement jugés. C'est oublier cependant la supériorité d'une confession privée sur une affirmation publique : car, comme le disait Lamartine, l'imprimé ne contient que l'homme public, peint tel qu'il désire paraître, quand ses manuscrits nous livrent l'homme intérieur, réel, debout dans son naturel. (*Cours familier de littérature*, 1859, t. VII, p. 318.) « Je ne me suis vraiment bien déployé que dans mes lettres », disait le marquis de Mirabeau, physiocrate, qui pourtant a tant publié. (Lettre à Carl Friedrich de Bade, 25 avril 1787 ; Carl Knies, *Carl Friedrichs von Baden brieflicher verkehr mit Mirabeau und Du Pont*, 1892, t. I, p. 96)

Dans bien des occasions précieuses, les manuscrits viennent aussi corriger ou compléter le corpus imprimé. Les comptes-rendus de la Société d'économie politique ont été publiés, et plutôt deux fois qu'une ; mais ils sont incomplets, et fréquemment des auteurs qui assistaient à quelques-unes de ses séances ont dû rétablir la vérité des paroles prononcées, sur la base de leurs notes. (*De l'enseignement obligatoire*, par F. Passy et G. de Molinari, 1859, p. 123) À l'Académie des sciences morales et politiques aussi, la publication des travaux annuels n'est pas exhaustive, et nombre de communications et de rapports sont restés à l'état de manuscrits ; il en va de même pour les mémoires primés lors des concours, car tous ne trouvèrent pas d'éditeurs.

Dans ce dictionnaire, on a essayé de rassembler ces documents et de les faire servir à une compréhension plus parfaite des auteurs et des idées. Les principaux fonds dans lesquels il est nécessaire aujourd'hui de puiser, sont les suivants. Pour le XVIII^e siècle : les archives de l'abbé Morellet, proche de Gournay puis de Turgot, et auxiliaire de la physiocratie, à Lyon (Bibliothèque municipale) ; celles de Dupont (de Nemours), physiocrate, aux États-Unis (Hagley Museum : Wilmington, Delaware) ; enfin celles d'un autre physiocrate, le marquis de Mirabeau, à Aix-en-Provence (Musée Arbaud). Pour le XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, on privilégiera les archives communes de Michel Chevalier et de Paul Leroy-Beaulieu son beau-fils, dans leur château familial (Cazilhac, Hérault) ; celles d'Yves Guyot, à Paris (Archives municipales) ;

enfin celles de Jean-Baptiste Say, aux Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

Au cours des décennies, des fonds importants ont été étudiés et partiellement publiés, comme celui d'Alexis de Tocqueville et de Gustave de Beaumont (bibliothèque Beinecke de l'université Yale), ou celui de Turgot, jadis au château de Lantheuil et aujourd'hui aux Archives nationales. Les responsables de ces projets éditoriaux ont rendu d'immenses services, et comme tous les collaborateurs à des projets touchant l'histoire du libéralisme français, ils méritent des remerciements.

Pour le développement du libéralisme français en tant que tradition de pensée, il est important que des chercheurs continuent à découvrir de nouvelles archives inédites de leurs prédécesseurs, et qu'ils conservent et fassent vivre ce patrimoine, notamment en sensibilisant les héritiers, propriétaires des demeures familiales, sur la valeur de ces écrits.

D'ARGENSON, RENÉ LOUIS DE VOYER DE PAULMY, MARQUIS (1694-1757). La famille d'Argenson a occupé une telle place dans l'histoire de la liberté en France, qu'avant de se limiter ici à la seule personne du marquis René Louis (1694-1757), promoteur du laissez-faire, on ne peut manquer de signaler quelques autres figures notables, et notamment Marc-René-Marie de Voyer de Paulmy d'Argenson, qui, en 1819, figure parmi les principaux représentants du libéralisme à la Chambre des députés, et dont le nom est cité élogieusement par le meilleur juge de ce temps, Benjamin Constant (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 418).

Une légende familiale fait remonter les nobles origines des d'Argenson à l'an 775 ; notre marquis lui-même fait état de ce récit glorieux ; mais les preuves matérielles ne sont pas antérieures au XIII^e siècle. (Y. Combeau, *Le comte d'Argenson (1696-1764), ministre de Louis XV*, 1999, p. 21-25.) Au sein de cette illustre famille, le marquis d'Argenson est, au XVIII^e siècle, un véritable original. Quand autour de lui ses parents et amis se mettent au service de la monarchie et conduisent l'administration étouffante de Louis XIV, ou, en retrait du monde, publient des mémoires qui se proposent le renversement de toutes les maximes du temps, lui n'emprunte tout à fait la route ni des uns ni des autres. L'abbé de Saint-Pierre, son ami et mentor, s'est risqué à écrire sur les questions politiques et économiques, et il en a acquis une réputation d'utopiste et de niais qui est bien propre à décourager les ambitions semblables. Sans doute, on doit se demander de quoi sont faits ceux qui prêtent la main aux mesures politiques dont le résultat est la misère des masses, car il y a nécessairement une addition d'orgueil et de morgue chez l'administrateur qui conduit ce qui doit être laissé libre et qui dérange ce qui irait bien sans lui. Mais les rêveurs qui écrivent pour le public tandis que le monde n'est pas encore disposé à les entendre et à

faire usage de ce qu'ils défendent, donnent des exemples tout aussi effrayants. Quand la société peut employer vos services, il faut les lui offrir, croit d'Argenson ; mais quand le monde se ferme aux bons avis, ou sombre dans la déraison, l'audace de lui montrer sa folie n'est pas payante, et il faut se consoler dans la description pour soi-même des errements du temps, en attendant peut-être que le futur en fasse justice. C'est une attitude digne des héros de l'Antiquité, que le marquis revendique. « Si j'avais un modèle à suivre dans l'Antiquité », disait-il, « ce serait Julius Agricola, beau-père de Tacite. En supposant que son gendre n'ait pas trop flatté son portrait, ce grand homme a donné l'exemple d'un particulier qui, après avoir servi sa patrie avec gloire, honnêteté et désintéressement, autant qu'il lui fut possible, se voyant forcé de renoncer à la satisfaction d'être utile au public, se dévoua à l'exercice des vertus particulières, fit le bonheur de sa famille et d'une société d'amis choisis, au milieu desquels il se concentra, gémissant, mais tout bas, parce qu'il était persuadé que c'est augmenter les maux de la patrie que de crier trop haut contre ceux auxquels il ne dépend pas de nous de remédier. » (*Essais dans le goût de ceux de Michel de Montaigne*, éd. 1785, p. 16-17 ; éd. 1788, p. 15)

Par l'observation et la réflexion, le marquis d'Argenson s'est convaincu de l'impossibilité du planisme ; c'est la source de toutes ses idées. S'il faut laisser faire, c'est-à-dire laisser chacun faire usage de ses facultés dans la limite du droit d'autrui, c'est que cette méthode est la seule avec laquelle on puisse se promettre des succès. « Admirez », note d'Argenson, « comme une ville est pourvue de tout, quand on la laisse se pourvoir, et qu'il n'y a point quelque obstacle étranger, comme serait la contagion ; l'appât du gain remédie aux monopoles ; l'ouverture du commerce à un chacun contrebalance le monopole. C'est cette perfection de la liberté qui rend la science du commerce impossible, telle que l'entendent nos spéculatifs. Ils voudraient diriger le commerce par leurs ordres et règlements ; mais, pour cela, il faudrait connaître à fond les intérêts du commerce, non seulement de nation à nation, mais de province à province, mais de ville à ville, mais de chaque individu à l'autre ; faute de cela, demi-science qui est bien pire que l'ignorance par ses mauvais effets. » (*Journal et mémoires*, éd. Rathery, t. IV, p. 456) Ses contradicteurs n'en reviennent pas ; ils n'admettent pas que la direction des activités économiques soit impossible et ne puisse faire l'objet d'une science. (*Journal économique*, mai 1751, p. 135) Mais le marquis d'Argenson appuie fermement sur cette observation, que peut-être tout le soin que l'on consacre à administrer les choses qui pourraient aller elles-mêmes, est employé en vain. « Combien d'œuvres générales et particulières s'accomplissent et se perfectionnent par la liberté ; chaque être travaille en droit soi ; l'honneur et le profit mènent chaque homme

en particulier, et il en résulte un grand tout qui ne vient jamais par une direction générale. Si au contraire le gouvernement y vieillit trop et s'en inquiète, si des lois trop étendues et d'un trop grand détail viennent à troubler les travaux particuliers, vous effrayez par des peines (souvent mal infligées) ; ou récompensant par des prix (mal adjugés) vous mettez l'intrigue à la place de l'émulation. » (*Journal œconomique*, avril 1751, p. 108) Il y a une telle harmonie dans le monde, croit l'auteur, qu'en bien des choses, laisser le gouvernail à la liberté, plutôt qu'à des règlements qui forcent, est une manœuvre juste et sage. (*Journal et mémoires*, éd. Rathery, t. IV, p. 454)

Fatigué à la vue de toutes ces choses qui « vont encore passablement aujourd'hui, par la seule raison qu'elles ont échappé jusqu'à présent à une prétendue police législative, qui retarde les progrès au lieu de les avancer » (*Journal œconomique*, avril 1751, p. 108 ; *Considérations sur le gouvernement*, etc., 1765, p. 261), le marquis d'Argenson défendait l'alternative simple et profondément modeste du laissez-faire : attitude peu en phase avec la vanité naturelle des ministres, mais qui devait permettre l'avancée de l'humanité vers des conditions de plus en plus satisfaisantes et heureuses, au travers d'un véritable processus de découverte. « Laissez faire », écrivait le marquis d'Argenson, « telle devrait être la devise de toute puissance publique, depuis que le monde est civilisé. Les hommes sont sortis de la barbarie, ils cultivent très bien les arts ; ils ont des lois, des modèles, des essais en tout genre pour connaître quelles sont les bonnes pratiques. Laissez-les faire, et vous observerez que là où l'on suit le mieux cette maxime, tout s'en ressent. Dans les républiques, les patrimoines particuliers engraisent et fleurissent ; chacun y jouit de son bien ; on y voit prospérer les arts utiles. Il en est de même dans nos pays d'État : tout ce qui échappe à l'autorité et laisse l'action de l'homme plus libre, prend son essor et fructifie. » (*Mémoires et journal inédit*, éd. Jannet, t. V, p. 364)

Plutôt que de mettre son esprit à la torture, en quête de réalisations impossibles, la seule politique sage était de laisser faire : laisser faire les hommes, laisser entrer les marchandises, et en particulier les plus précieuses et les plus nécessaires, de même qu'on fait pour l'eau ou l'air : car « on ne s'embarrasse pas de l'air, il sort, il entre, et néanmoins on n'en manque jamais dans le royaume ; c'est cependant une denrée bien nécessaire. » (*Journal et mémoires*, éd. Rathery, t. IV, p. 453.) Les prohibitions et les douaniers étaient accusés de paralyser une communication économique toujours utile et bienfaisante. « Toute l'Europe ne devrait être qu'une foire générale et commune » proclamait d'Argenson. (*Journal œconomique*, avril 1751, p. 114)

Avec lui, le libéralisme est tout de suite, historiquement, un humanisme : sans doute la remarque vaut bien d'être faite. Il n'est d'ailleurs pas un exemple isolé,

mais suit les traces de Boisguilbert, dont les préoccupations et la doctrine offrent avec les siennes bien des ressemblances, et ensemble ils préparent un mouvement libéral entièrement tourné vers le bien-être des masses et le relèvement des petits.

Le journal manuscrit que le marquis d'Argenson a laissé, et qui représente aujourd'hui l'une des meilleures sources pour étudier son tempérament et ses idées, accorde une très large attention à la misère des campagnes et aux exactions dont toute cette intéressante population est victime. Son journal est une chronique bien amère du règne de Louis XV, comme les écrits de Boisguilbert avaient été une chronique piquante et raisonnée du siècle de Louis XIV. Ému et scandalisé, il fait état de ces hommes qui « meurent drus comme mouches, de pauvreté, et en broutant l'herbe » (*Journal et mémoires*, éd. Rathery, t. II, p. 149). Il parle des femmes qu'on assassine sur les chemins, parce qu'elles portent du pain, dont tout le monde manque, et évoque ces familles qui se suicident collectivement, incapables d'assurer leur subsistance (Idem, t. II, p. 159, et t. VII, p. 29). Le XVIII^e siècle est obnubilé par la question de la population, et les meilleurs esprits ont bien compris, avant Malthus, que la capacité ou l'incapacité à se nourrir, détermine l'élévation ou l'abaissement de la natalité. « Dans ma paroisse », a aussi remarqué d'Argenson, « il y a plus de trente garçons ou filles qui sont parvenus à l'âge plus que nubile ; il ne se fait aucuns mariages, et il n'en est seulement pas question entre eux. On les y excite, ils répondent tous la même chose, que ce n'est pas la peine de faire des malheureux comme eux. Moi-même j'ai essayé de marier quelques filles en les y assistant, et j'y ai trouvé le même raisonnement, comme si tous s'étaient donné le mot. » (Idem, t. VI, p. 322-323)

En politique comme sur les questions plus strictement économiques, le marquis d'Argenson se nourrit de l'expérience pour construire une réflexion en opposition avec les présupposés du temps. On dit et on répète que les impôts par leur lourdeur encouragent le travail des paysans, qui sans ces charges sombreraient dans la fainéantise, et lui constate le contraire. On a fait de la supériorité des institutions monarchiques une fierté nationale, mais en voyage en Hollande il peut se convaincre des mérites de cette république commerçante et libérale.

C'est toute une théorie à reconstruire. Il faut reconnaître, à la base de tout, une différence dans les mobiles. Les ministres ont des ambitions immenses, mais la vue très courte ; ils prennent des décisions qui ne les impactent pas directement, sur la base de données lointaines, fournies par d'autres. Au contraire, un intérêt direct et prochain stimule l'énergie de l'homme et lui dicte les actions utiles : on doit se reposer sur cette base. Cette observation simple, qu'un propriétaire saura mieux que son intendant mettre

tout en œuvre pour faire fructifier son domaine, doit servir de principe directeur.

Les ministres en place, en se conduisant d'après des maximes contraires, font preuve d'un aveuglement coupable et dont les conséquences font frémir. Ils vivent au jour le jour ; mais combien de temps cela pourra-t-il tenir ? Le marquis d'Argenson est assez pessimiste ; il entrevoit de grands troubles, peut-être une révolution. « La révolution est certaine dans cet État-ci », écrit-il, « il s'écroule par les fondements. » (*Journal et mémoires*, éd. Rathéry, t. IV, p. 83) Il y a lieu de se demander si ce sera pour aboutir au démantèlement de la nation et à l'avènement d'un régime républicain ; certains déjà y poussent, l'envisagent. Ce qui est certain, c'est que la fermentation est réelle, l'exaspération grandissante.

Pendant ce temps, la Cour de Versailles se complaît dans une corruption honteuse. On s'y élève par l'intrigue, et les richesses qu'on y gaspille sont tirées de peuples qu'on traite comme un pays ennemi. « À commencer par le roi, plus on est grand à la cour, moins on se persuade quelle est aujourd'hui la misère de la campagne », remarque d'Argenson, désabusé. « Les seigneurs des grandes terres en entendent bien parler quelquefois, mais leurs cœurs endurcis n'envisagent dans ce malheur que la diminution de leurs revenus. Ceux qui arrivent des provinces, touchés de ce qu'ils ont vu, s'oublient bientôt par l'abondance et les délices de la capitale. » (*Considérations sur le gouvernement*, etc., 1765, p. 166) La marquise de Pompadour sera le déshonneur de ce règne fatal à la France, mais en attendant elle tient le gouvernail de l'État. C'est le temps où toutes les bonnes maximes sont renversées, tous les vieux errements continués et approfondis ; mais pour l'instant les Français ne paraissent pas vouloir abandonner leur gaité accoutumée pour la gravité anglaise. C'est un peuple « sot et doux », qui chausonne ses maîtres ; il est vrai que bientôt il les traînera sur l'échafaud et paradera leurs têtes sur des piques. Ce temps n'est toutefois pas encore arrivé. « Quelque malheur qui arrive, on dit un bon mot, une pointe, aujourd'hui une platitude, et voilà le peuple français qui rit de tout. Que notre chère nation est aimable ! La rivière de Seine est débordée, Paris est inondé, les campagnes sont perdues : sur cela on a dit que la rivière se porte mieux, qu'elle est hors de son lit, qu'elle est hors de condition, car elle est sur le pavé, qu'elle n'y est plus, car elle est entrée chez le roi, au Louvre, qu'elle va avoir des feuilles, car elle est en Sève, c'est-à-dire au village de Sève, etc. ; ce goût de platitude, de jouer sur le mot, a extrêmement gagné la nation depuis quelque temps. » (*Journal et mémoires*, éd. Rathéry, t. III, p. 241)

La ressource d'introduire un certain degré de participation du peuple, ou en d'autres termes de démocratie, au sein de ce système vicié, est une revendication importante chez d'Argenson, quoique

imprécise. Il appelait à la réforme, pour ne pas dire à la destruction de la noblesse et des ordres privilégiés. Mais ce mélange de démocratie et de monarchie était plus satisfaisant comme moyen que comme but, et il n'en surestimait pas les mérites.

Il reste que, par son audace et son opposition frontale aux errements de son temps, d'Argenson peut être appelé l'un des penseurs les plus radicaux du siècle. Ses écrits contiennent tout à la fois la critique de l'Ancien régime et la présentation des principes d'une société libre et prospère, qui devait advenir à sa suite. C'est un censeur et un prophète.

ARMÉES, ARMEMENTS. Voir *Guerre*.

ASIE, ASIATIQUES. À considérer les choses rigoureusement, l'Asie n'est pas un continent, mais la partie tout à fait orientale de l'Eurasie, d'où cette autre appellation d'« Extrême-Orient » avec laquelle elle se présente dans l'histoire. Les représentations que les libéraux français se sont faites de cette aire géographique varient selon les temps, et prennent des formes diverses en fonction des pays particuliers qui sont à l'étude. Ainsi les hommes laborieux de la Chine, ou ceux, élégants et cultivés, du Japon, ne font pas naître tout à fait les mêmes observations, pas plus que la civilisation pluri-millénaire de l'Inde, face aux nouveaux établissements de Singapour et de Hong-Kong, qui sont proprement des créations du XIX^e siècle. Au-delà de la subtilité inhérente à toute démarche vraiment scientifique, et qui ne sera bien retranscrite que dans les différentes entrées particulières, une synthèse globale peut être tentée en quelques mots. Au XVIII^e siècle, avec les physiocrates particulièrement, domine l'enthousiasme et l'ouverture d'esprit. Jusque dans des romans, les défenseurs de la liberté présentent volontiers l'Asie comme une terre de libéralisme, à l'exemple du Viêt Nam imaginé par l'abbé Coyer en 1768, où se trouvent parfaitement établies « la propriété, la sûreté, la liberté », et où « tout prospérerait, parce que tout était dans l'ordre de la nature ». (*Chinki. Histoire cochinchinoise*, 1768, p. 4). Tout à l'inverse, au XIX^e siècle se développe une entreprise de rabaissement aboutissant aux guerres de l'opium et aux entreprises coloniales, qui divisent les auteurs, mais dont le courant tout entier doit assumer sa part de responsabilité. Enfin, vers 1870 s'installe peu à peu le thème du « péril jaune », c'est-à-dire la probabilité d'une résurgence de l'Asie sur la scène du monde, et la lutte de plus en plus difficile que sur les divers plans économique, politique et peut-être militaire, l'Europe s'apprête à engager avec les Asiatiques, longtemps tenus pour « une quantité négligeable », selon le mot malheureux de Paul Challemeil-Lacour, devenu ministre des affaires étrangères. « Tous ces peuples divers, Arabes, Hindous, Chinois, sur lesquels le monde occidental s'est précipité sous le prétexte un peu

hypocrite de les faire jouir des bienfaits de notre civilisation, rêvent à leur tour de nous exploiter », explique G. Le Bon en 1887 (*Revue scientifique*, 8 octobre 1887). Avec leur énergie, leur force de caractère et leur esprit d'économie, ces peuples préparent d'amères désillusions aux futures générations d'Occidentaux, aux goûts raffinés et aux institutions débilisantes. Ce sera le grand spectacle de l'avenir, prédisent alors les libéraux français.

ASSEMBLÉES, ASSEMBLÉE NATIONALE. Voir *Démocratie et Politique*.

ASSOCIATION, ASSOCIATIONS. L'association est le prolongement de l'individu, et la doctrine de la liberté lui accorde une grande place. Dans la société moderne, l'industrie, les grands services généraux, dépassent de plus en plus les forces individuelles. Au XIX^e siècle, tandis que la manufacture remplace chaque jour davantage les tisseurs à la main éparpillés dans leurs villages, ce n'est pas le règne de l'individu qui est sur le point d'advenir, et les libéraux français sont trop perspicaces pour vanter une ressource qui manquerait d'application. Eux qui refusent la mainmise de l'État, n'élèvent pas tant l'individu, que l'association, pour la remplacer. Ce que la liberté à l'état d'isolement ne saurait accomplir, disent-ils, ce dont l'autorité ne saurait non plus à raison se charger, s'accomplira de lui-même, par cette troisième voie. (Henri Baudrillart, *La liberté du travail, l'association et la démocratie*, 1865, p. iii)

Ainsi, le reproche d'individualisme porté contre le libéralisme manque de justesse. La non-intervention de l'État, dit son plus ardent défenseur, loin de renvoyer l'individu à lui-même, lui rend nécessaire la collaboration et l'entraide : on pourrait dire que c'est une doctrine qui produit du lien social, si l'on n'avait fait de tous ces mots des abus regrettables. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XI, p. 465)

Aujourd'hui, le débat se pose entre deux termes seulement : l'État ou la coercition d'un côté, et l'association volontaire de l'autre ; il ne faut pas s'y tromper. Les libéraux fondent leurs convictions sur les droits individuels, mais l'individualisme n'est ni la conséquence de ces principes, ni la ressource de l'avenir. « Il n'y a que les progrès de l'association qui puissent permettre à l'État de retirer sa main », dit justement Jules Simon, « car avant de cesser d'agir, il faut qu'il soit remplacé. S'il n'y avait pas de compagnies capables de creuser nos canaux, d'ouvrir et d'exploiter nos chemins de fer, il est clair que nous serions obligés de demander à l'État de s'en charger lui-même. Cet exemple est frappant : la même nécessité s'étend à tout, aux routes, aux hôpitaux, aux écoles, aux bibliothèques, aux institutions de crédit. » (*La Liberté*, p. 211.) Aux États-Unis, la liberté se maintient et s'étend par l'association : grande leçon pour nous.

(A. de Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, II ; *O. C.*, t. I, vol. II, p. 116-117)

L'association permet de faire usage de ressources plus grandes, et d'en tirer un meilleur parti. À l'heure où les fortunes se divisent, où les conditions s'égalisent dans la société, il serait impossible de mener de grandes opérations sans une mise de fonds telle, qu'elle ferait courir à l'individu un risque presque existentiel. Au contraire, par l'association, ces mêmes opérations peuvent être conduites avec le concours de forces humaines et de capitaux, d'une manière stable et comme insensiblement.

Sans doute, il y a plus d'énergie, plus d'opiniâtreté dans les travaux de l'entrepreneur individuel ; mais les associations adoptent pour se diriger une conduite qui a plus de largeur. « C'est une remarque qui n'a pas été assez faite », dit Molinari en soulignant ce point, « que les falsifications et les fraudes qui déshonorent l'industrie sont ordinairement commises par des entrepreneurs isolés » (*O. C.*, t. XII, p. 191) Le seul danger réel des associations, c'est leur manque de pudeur et de retenue, lorsqu'elles obtiennent des pouvoirs considérables : mais peut-être suffit-il de ne pas leur en accorder de tels. (Condorcet, *Vie de M. Turgot*, 1786, p. 137) Dans tous les cas, on n'est pas désarmé, on n'a jamais entendu l'être. Quand les associations industrielles ou autres conduisent à des abus, ceux-ci peuvent être combattus par des mesures répressives. (*O. C.* de Tocqueville, t. XI, p. 60)

Au XIX^e siècle, les diverses écoles du socialisme en France ont défendu la ressource de l'association, contre l'individualisme prétendu des libéraux. C'était une double méprise. « Lorsqu'elles accusent l'économie politique de se montrer individualiste, point assez favorable à l'association, il faut bien savoir avant tout ce qu'elles veulent dire par association et individualisme », remarque Henri Baudrillart. (*La liberté du travail, l'association et la démocratie*, 1865, p. 6) Comme les socialistes, Frédéric Bastiat se sent essentiellement un partisan de la démocratie ; comme eux il a placé l'égalité, la fraternité et la liberté sur son étendard. Il veut bien de l'association, pourvu qu'elle soit volontaire ; alors ce n'est autre chose que la liberté. (*O. C.*, t. II, p. 317) Mais c'est ce que précisément les socialistes n'admettent pas : car eux veulent l'association par la contrainte ; ce sont essentiellement des autoritaires. « On a beau inscrire sur son drapeau Association volontaire », écrit-il ainsi, « je dis que lorsqu'on appelle à son aide la loi et l'impôt, l'enseigne est aussi menteuse qu'elle puisse l'être, puisqu'il n'y a plus alors ni association ni volonté. » (Idem, p. 471)

La vraie association, fondée sur la liberté et la justice, est la grande ressource du libéralisme ; elle seule peut nous permettre de reconquérir les libertés perdues. D'un côté, c'est l'association qui est appelée à hériter des fonctions indûment accaparées par l'État. Ensuite, la défense et la popularisation des principes

même du libéralisme devra se faire par l'association. En Angleterre, les amis de Cobden n'ont emporté la citadelle du privilège et du monopole représenté par les *corn-laws*, qu'en mobilisant une véritable armée de propagandistes zélés. À leur suite et à leur exemple, des initiatives se sont multipliées à Paris, à Bruxelles et à Londres, par l'association libre, sans aucune participation de l'État local ou national. Ces instances, qui aggloméraient tous les esprits épris de liberté, étaient conçues comme les meilleurs vecteurs du succès.

Mais pour que ces transformations aboutissent, la réforme des lois et de l'esprit public devra aussi les accompagner. Des associations libres peuvent établir et gérer les églises, les écoles, les hospices, mais le peuple français se tourne naturellement vers l'État, et il manque de confiance en ses propres forces. (Édouard Laboulaye, *Discours populaires*, 1869, p. 242) Ce n'est certes pas là une incapacité permanente et pour ainsi dire génétique : car l'association fut longtemps interdite en France, à la suite d'une célèbre loi de la Révolution, et cette interdiction ne sera levée qu'en 1884. Faisons confiance aux Français, accordons-leur du temps pour acquérir de l'expérience et de la maturité, et à force d'employer la ressource de l'association ils feront merveille.

ATHÉISME. Voir *Religion*.

ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT. Cette question, transversale par nature, rassemble et domine toutes les autres. Aussi, en risquer l'analyse exhaustive en l'espace d'un court article serait à la fois présomptueux et malavisé. Dans un dictionnaire tel que celui-ci, son traitement ne peut se faire que thème par thème. Ici, on se contentera de quelques remarques liminaires, pour essayer de fixer certains principes. Il ne sera même ni question de l'*Administration*, qui est l'organe par lequel ces attributions de l'État sont accomplies bien ou mal, ni de la division de l'autorité en pouvoir municipal, régional et central, selon le degré de la *Décentralisation*. L'usurpation des fonctions qui relèvent des individus et de leur association volontaire, est la même, d'ailleurs, qu'elle intervienne dans le cadre d'un communisme municipal ou d'un communisme gouvernemental, et les effets de la déplorable insuffisance de ces pouvoirs ne diffèrent en rien.

La limitation des attributions de l'État répond d'abord à un principe structurant de l'analyse économique, à savoir la division du travail. Un homme qui prétendrait entreprendre vingt métiers à la fois, et servir à la fois de médecin, d'avocat, d'industriel, de professeur des écoles, d'entrepreneur de spectacle, etc., accomplirait une besogne médiocre, et si sa clientèle ne se trouvait pas sous son entière dépendance, il la perdrait. Or ce qui vaut pour les individus, vaut aussi pour les associations. « Il est impossible », explique Gustave de Molinari, « qu'un gouvernement comme le

nôtre, qui s'occupe de toutes choses, qui est à la fois juge, gendarme, instituteur, entrepreneur de canaux, de chemins de fer et de télégraphes, fabricant de drains, irrigateur, etc., etc., il est impossible, disons-nous, que ce gouvernement omnibus remplisse d'une manière convenable la multitude de fonctions dont il s'est chargé ». (*O. C.*, t. XI, p. 368.) « Supposons », dit-il ailleurs, « qu'une compagnie de chemin de fer s'avise, en vue d'augmenter ses profits, d'ajouter à son exploitation une demi douzaine d'industries variées, qu'elle se mette à fabriquer du coton, de la laine et de la soie, à extraire de la houille et du minerai de fer, qu'elle commande des maisons de commerce, qu'elle bâtit et qu'elle exploite des théâtres, etc., n'y a-t-il pas apparence qu'en éparpillant ainsi sur une foule d'entreprises au lieu de les concentrer sur une seule, les forces productives dont elle dispose, elle finira par faire de très mauvaises affaires ? Au point de vue économique cette association, aux objets multiples et disparates, ne sera-t-elle pas un véritable monstre ? Cela est si vrai qu'en autorisant les sociétés anonymes le gouvernement a, d'ordinaire, grand soin de leur défendre d'exercer plus d'une industrie, tant il est convaincu qu'une association aussi bien qu'un individu ne peut faire convenablement qu'un seul métier ! » (Idem, p. 465) La morale vulgaire enseigne qu'il ne faut pas courir deux lièvres à la fois, ou que qui trop embrasse, mal étirent ; et pour une fois elle a raison. Pousser à un interventionnisme sans borne revient à forcer pour ainsi dire l'État à faillir à ses missions essentielles. « Toutes les attributions inutiles ou simplement accessoires qu'on lui confère multiplient les difficultés de sa tâche, déjà difficile », dit Courcelle-Seneuil. « C'est pourquoi on ne doit pas les lui imposer ». (*La société moderne*, 1892, p. 157) Quand, soutient aussi A. de Tocqueville, se multiplient les attributions de l'État, le pouvoir s'étend et s'énervé à la fois ; il devient en même temps oppressif et faible (*Séances et travaux de l'Acad. des sc. mor. et pol.*, t. 10, p. 55) ; c'est ce que personne ne devrait vouloir. L'exemple le plus frappant de cette faillite de l'État interventionniste nous est donné par l'administration de la justice. Dans les pays où aux missions régaliennes se sont jointes une infinité de fonctions parasites, l'État n'accomplit bien ni les unes ni les autres. On tombe effaré, lorsqu'en regard du nombre des crimes qui ont été portés à la connaissance de l'administration (et le sont-ils tous ?), on place celui, infiniment plus faible, des auteurs traduits devant les tribunaux et condamnés. « Les trois quarts des crimes échappent à l'action répressive de la justice », conclut Gustave de Molinari d'une enquête effrayante sur ce sujet. « En serait-il de même si les administrations communales, chargées de la police, n'éparpillaient point leur attention sur vingt objets différents, au lieu de la concentrer sur le petit nombre de fonctions qu'elles peuvent remplir utilement ? » (*O. C.*, t. XII, p. 414) Pour les libéraux français, l'État doit

Attributions de l'État

avoir peu de fonctions, et les remplir ; et non se mêler de tout et n'accomplir rien qui vaille.

On fait encore une autre observation. Tandis que les erreurs des particuliers et des associations volontaires ne retombent que sur eux-mêmes, dans la mesure de leur participation à ce qui échoue, les fautes de l'État sont payées par tous, indistinctement, irrévocablement : c'est une deuxième raison de limiter ses attributions. Lorsque, dans une branche d'activité humaine fonctionnant dans la liberté, des erreurs sont commises, leur degré d'intensité est moindre, car tous n'y sont pas associés : certains n'avaient pas fait attention à ces combinaisons, ou ne pouvaient matériellement y prendre part ; d'autres prévoyaient le malheur, ils avaient sonné l'alarme et prêché dans le désert : le grand gâchis les laisse indemnes. Dans la mise en concurrence des systèmes, ceux qui rapportent s'élèvent, tandis que ceux qui déçoivent s'abaissent, et chacun s'ingénie de son mieux pour se placer du bon côté de la balance. Tout le monde y est intensément stimulé, car dans ces affaires, le succès ou l'échec veulent dire plus de bonheur, plus de bien-être, pour nous-même et pour les nôtres. Le progrès naît par l'application isolée d'un bon principe, qui émerge au milieu de solutions inférieures ; à mesure qu'il est reconnu bon, il est adopté progressivement, en fonction des besoins, et, après des résistances qui ne sont pas toutes infondées, il se généralise. Les décisions par voie d'autorité suivent quant à elles un tout autre chemin. « L'État, c'est-à-dire le fonctionnaire ou le corps qui le représente, décidant par mesure générale et par voie d'autorité, se trompe, quand il se trompe, pour tout le monde. Et de plus, comme ces représentants ne supportent pas dans leur personne ou dans leurs intérêts les conséquences de leurs décisions et de leurs actes ; comme ce n'est pas de leur poche, mais de celle de tout le monde, que se paient les sottises ou les bêtises officielles, la force de redressement fait défaut et le mal persiste jusqu'à ce qu'il ait atteint un degré d'intensité qui le rend intolérable. » (Frédéric Passy à l'Académie des sciences morales et politiques : *Séances et travaux*, etc., t. 125, p. 581-582.)

Au cours de la discussion sur le socialisme d'État, dont nous venons de lire un extrait, le même Frédéric Passy signale un autre danger de l'accroissement des prérogatives de l'État : c'est que les bases n'en étant pas scientifiques, mais émotionnelles et contingentes, les bornes tutélaires sont sans cesse repoussées. Forcé de recourir à des interventions rectificatives pour parer aux inconvénients des interventions déjà accomplies, on s'engage de plus en plus sur la pente glissante du socialisme et du communisme. Les ressorts de l'initiative individuelle s'affaiblissent : voulût-on se rabattre sur eux qu'on les trouverait de plus en plus impropres et insuffisants. Aussi, à mesure que les attributions de l'État s'accroissent en nombre, la fameuse tendance des administrateurs à se trouver

des nouvelles manières d'administrer se fait sentir jusqu'à l'absorption finale. (Idem, p. 588) L'effritement de la liberté est, sans doute, la seule entreprise que les hommes politiques sont certains de savoir accomplir ; ils n'en font pas la promesse, mais les actes suivent.

Contre les tendances dangereuses de l'interventionnisme, le libéralisme doit défendre des principes clairs sur la question des attributions de l'État ; il en est capable. Il est une balance que tous établissent de manière uniforme, et qui signale que si l'idéal socialiste est à l'accroissement des fonctions de l'État, l'idéal libéral est à leur réduction successive, du moins pour celles qu'on pourrait appeler facultatives. (Henri Baudrillart, *La liberté du travail, l'association et la démocratie*, 1865, p. 347-348) Il mérite d'exister, de plus, une présomption en faveur de la liberté, car, en toute justice, ce n'est pas aux droits de l'homme, mais aux empiètements du pouvoir, à se légitimer. Dans l'absolue généralité, il ne faut jamais vouloir faire par contrainte ce qui peut se faire librement. (*Œuvres* de Turgot, t. II, p. 341) Dans cette logique, l'insuffisance de la liberté est un procès qu'il faut instruire avec la plus grande précaution. « Toutes les fois qu'il n'y a pas nécessité absolue », demande B. Constant, « toutes les fois que la législation peut ne pas intervenir, sans que la société soit bouleversée, toutes les fois enfin qu'il n'est question que d'un mieux hypothétique, il faut que la loi s'abstienne, laisse faire, et se taise. » (*O. C.*, t. XXVI, p. 158) Si les restrictions sont si fortes, c'est que le présent n'est pas seul en jeu : en se substituant à l'association volontaire des forces privées, l'État est conduit, d'empiètement en empiètement, à rendre la coopération de plus en plus inopérante. Il est donc nécessaire qu'il abandonne son arrogance et qu'il travaille le plus possible à se rendre inutile.

Sans doute, les débats que la question des attributions de l'État a faits naître au sein de la tradition libérale française ont été intenses ; mais la défense de l'État minimal, régalien, est une constante chez ces auteurs. Les promoteurs du « laissez-faire », au XVIII^e siècle, entonnent ce refrain pour aboutir au retranchement des obstacles et à l'élimination des servitudes inutiles, mais leur ambition est tout sauf anarchiste. Le marquis d'Argenson réclame « de bons juges, la punition du monopole, une égale protection à tous les citoyens, des monnaies invariables, des chemins et des canaux » (*Journal économique*, avril 1751, p. 109) : c'est dire si chez lui l'État ne garde pas les bras croisés. « Tout gouvernement », dit encore le physiocrate Le Trosne, « est institué de Dieu pour maintenir la paix et l'union entre les membres réunis du corps politique, pour assurer à chacun la jouissance pleine et entière de ce qui lui appartient, et le libre exercice de ses facultés. Sa fonction se réduit à assurer inviolablement la propriété des biens, la liberté dans l'emploi des hommes et des richesses, et la liberté des échanges, et consiste beaucoup plus en protection qu'en action. » (*Recueil de*

plusieurs morceaux économiques, 1768, p. 58) Lorsque les disciples de François Quesnay ou d'autres auteurs émancipés comme Turgot demandent le laissez-faire, ils n'excluent pas que le gouvernement empêche ou réprime les actes d'hostilité des étrangers, ou des sujets du Roi entre eux, ni qu'il commande à des forces armées ou établisse des tribunaux pour assurer la jouissance des droits de chacun, protéger les propriétés, exécuter les lois et punir les crimes. Ils comprennent qu'une fraction du revenu de chacun doit légitimement être levé par des taxes, pour fournir à ces dépenses. Malgré des saillies de langage et des audaces théoriques diverses, les libéraux du XIX^e siècle ne se départiront pas de cette position. Le gouvernement a deux objets, enseigne Benjamin Constant : « le premier, de prévenir les désordres intérieurs ; le second, de repousser les invasions étrangères. » (*O. C.*, t. XXVI, p. 136) Aux prises avec les différents avatars du socialisme, ses successeurs jusqu'à Yves Guyot ne l'ont pas désavoué.

Définir précisément l'État minimal, et fixer dans la pratique le degré de légitimité de chaque intervention individuelle, reste problématique ; mais certains principes, reconnus par tous, peuvent guider la réflexion. La première observation, c'est qu'il existe des attributions essentielles et des attributions accessoires. À chaque fois que l'intervention de l'État est suggérée ou réclamée, c'est une question préalable à se poser, c'est un premier tri à faire. Cela conduit à délimiter une sphère légitime pour l'État, où la liberté serait habituellement une intruse et produirait des nuisances. Quand une attribution n'est pas indispensable à la conservation de l'ordre social, enseigne Courcelle-Seneuil, on peut la considérer comme facultative. (*Traité théorique et pratique d'économie politique*, 1891, t. II, p. 188) L'une des difficultés est que rares sont les fonctions qui n'aient été et qui ne puissent à la rigueur être exercées par l'association volontaire. « On a vu des routes, des ponts, etc., construits et entretenus par des particuliers, au moyen d'un péage perçu à leur profit sur ceux qui passaient par ces routes et par ces ponts », rappelle le même auteur. (*Préparation à l'étude du droit*, 1887, p. 278) Les bornes du débat, par conséquent, sont vastes, autant que les tempéraments, autant que les faits et les circonstances qui viennent réclamer des accommodements. Il faut reconnaître des principes, au moins pour éviter aux bonnes âmes de dériver maladroitement. C'en est un encore, et peut-être le principal, que l'État représente la justice, et que forcer par l'État un homme à être juste, à respecter les droits d'autrui, c'est faire œuvre légitime ; mais que le forcer à être généreux ou charitable est une véritable usurpation. (*Œuvres* d'Ernest Martineau, t. I, p. 56) Au-delà s'ouvre le champ immense des applications, des *Concessions*. Il faut accepter d'entendre Gustave de Molinari proposer la constitution d'un gouvernement

sous la forme d'une entreprise commerciale, sans crier à l'utopie et à l'hérésie.

Car encore une fois, la tendance générale n'est remise en cause par personne : elle est à la réduction progressive des attributions de l'État. À dire vrai, les libéraux français n'ont eu qu'un drapeau, et c'est celui-là. Il y a d'ailleurs, reconnaissent-ils, un double mouvement dans l'histoire. À un premier âge de l'histoire de la civilisation, les hommes, à peine sortis de la sauvagerie, ont besoin d'une tutelle ; il faut beaucoup de peine, de dépenses et d'autorité pour maintenir l'ordre au milieu d'eux. (Charles Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 297) Mais à mesure que les peuples se moralisent, qu'ils deviennent laborieux et apprennent à se maîtriser, les frais de police peuvent et doivent se réduire. Le domaine du droit diminue, celui de la morale augmente : c'est le progrès.

Logiquement, l'État a donc une double raison de préparer la réduction de son périmètre. D'un côté, c'est le sens de l'histoire ; de l'autre, c'est une responsabilité qui lui incombe. Lorsqu'il empiète sur les libertés, il ne peut légitimement que demander un sacrifice temporaire. Son grand soin, dit bien Tocqueville, doit être « d'habituer peu à peu les peuples à se passer de lui. » (*O. C.*, t. V, vol. I, p. 90) C'est à quoi, naturellement, il ne songe pas. Ses intérêts n'y poussent pas : en exagérant sans cesse les dépenses publiques, les gouvernements se montrent attentifs à leur intérêt, ils obéissent à leur nature. (*O. C.* de Gustave de Molinari, t. III, p. 28) Aux citoyens, contribuables et éternelle matière à expérience (*anima vili*), de se tenir sur leur garde.

AUSTRALIE. *Ancienne colonie pénitentiaire britannique devenue un pays neuf.*

Rares sont les pays dont la dénomination exprime mieux la situation géographique que l'Australie : signe, non d'un effort scientifique, mais d'une démarche dépréciative et nonchalante à l'origine de sa naissance. Car lorsque, rejetés de leurs possessions américaines qui deviennent les États-Unis, les Anglais prennent possession de cette masse énorme de terre, ils se trouvent d'abord bien embarrassés pour en trouver une utilité pratique. Sans doute, lorsque le pays présente des atouts nombreux et qu'on s'imagine pouvoir y implanter une société prospère, on ne se résigne pas à y envoyer des détenus, comme ils l'ont fait. Mais l'Australie est une terre immense, occupée au centre par des déserts, que ne coupe aucun cours d'eau. Son accès par la mer se fait difficilement, en évitant les récifs coraliens qui viennent bloquer la progression des bateaux, et au terme d'un voyage qui depuis la vieille Europe est une épreuve, plus encore qu'une aventure. Le climat est hostile, brûlant et sec, et il rend le pays en partie inhabitable à l'homme. Vraisemblablement, ses premiers habitants avaient été des migrants venus du sud-est asiatique, par les îles indonésiennes et la terre du Sahul désormais im-

mergée, dans la perspective d'une vie meilleure, qu'on n'oserait pas dire qu'ils ont trouvée.

Les nouveaux habitants qui s'y installèrent à partir de la fin du XVIII^e siècle au moins ne se berçaient pas de promesses. C'étaient des criminels (*convicts*), qui venaient y purger leur peine, loin de la grande société anglaise qu'ils avaient menacée dans sa sécurité ou effarouchée dans ses mœurs.

Chez les libéraux français, la question de la colonisation pénale a fait l'objet d'un degré supérieur d'unanimité que la colonisation proprement dite. Spécialistes de la question pénitentiaire, Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont en rejetaient le modèle. Contre l'opinion publique de leur pays, généralement acquise à cette idée, ils soutenaient que l'envoi aux colonies était une peine trop douce pour impressionner, et que loin de réfréner les criminels, elle les encourageait, en leur présentant le mirage séduisant d'une vie nouvelle, à l'autre bout du monde. (*Œuvres complètes de Tocqueville*, t. IV, vol. 1, pages 97, 107, 153, 267).

Dans son étude des colonies modernes, Paul Leroy-Beaulieu était forcé, en 1874, de reconnaître les succès de l'Australie : malgré des circonstances défavorables, cette colonie était devenue prospère et rapidement croissante. « C'est à la sagesse de l'Angleterre, c'est à l'excellent régime de la déportation et de l'assignement pendant la première période, c'est au mode d'appropriation des terres pendant la période suivante, que l'Australie est principalement redevable de ce qu'il y a de réel et de durable dans sa splendeur. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 1^{ère} édition, 1874, p. 442) Aux yeux des anti-colonialistes, cependant, les massacres indigènes souillaient définitivement ces succès. (Yves Guyot, *Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 221.)

Un autre problème, aussi, demeurait, c'était celui de l'avenir d'une société constituée par des régiments entiers de criminels. L'ordre et la morale se maintiennent difficilement, disent Tocqueville et Beaumont, dans les sociétés composées d'éléments purs ; or lorsque les condamnés forment près des deux-tiers de la société, on peut craindre que le vice, pour ne pas dire le crime, n'y obtiennent l'appui du plus grand nombre. (*Œuvres complètes de Tocqueville*, t. IV, vol. 1, p. 279) C'est la grande incertitude de l'avenir : car si la société de Sydney ne paraît pas particulièrement corrompue, qui saura écarter les dangers que fait courir cette sorte d'expérience, d'une société née de tels éléments, comme la formerait un novice dans un laboratoire ? « Il ne serait pas raisonnable d'espérer qu'une société fondée en grande partie sur la déportation devînt jamais une société modèle », croit aussi Paul Leroy-Beaulieu. « Il faut s'attendre à ce qu'une colonie qui a reçu dans son sein plus de 75 000 criminels en conserve longtemps la trace et à ce qu'il y ait sur elle, pendant plusieurs générations, une véritable flé-

trissure. C'est donc seulement une moralité relative que l'on peut demander à une société composée d'éléments aussi viciés. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 1^{ère} édition, 1874, p. 424) Et quoique les succès, au point de vue moral, paraissent tout à fait remarquables, des traces indélébiles demeuraient. Cela d'autant plus qu'après la grande époque de la colonisation pénale, la découverte fortuite d'abondantes mines d'or avait occasionné une nouvelle émigration d'aventuriers et de gens sans aveu, qui mèneraient désormais leur existence dans la poursuite aléatoire de la fortune minière, plutôt que dans le travail patient, continu et paisible, qui forme aux meilleurs vertus sociales. Aussi, le tempérament des habitants de l'Australie s'en était senti, dit Leroy-Beaulieu, et des signes caractéristiques étaient venus la troubler, notamment « la débauche, l'ivrognerie, l'agiotage, l'inhumanité contre les indigènes et les races faibles ». (Idem, p. 456)

Après avoir trouvé dans l'Australie une terre d'accueil providentielle, les éléments influents de cette nouvelle société tournaient désormais vers les nouveaux arrivants des regards méfiants et inquisiteurs. La richesse désormais acquise, l'autonomie même à portée de main, les « vertueux descendants des *convicts* de la Grande-Bretagne », raconte Gustave de Molinari, railleur, ne veulent pas, à ce qu'ils disent, être souillés par l'immigration chinoise. « Mais est-il bien nécessaire de dire », ajoute-t-il, « que la prohibition des Chinois est motivée en réalité par leurs vertus et non par leurs vices ? La concurrence des gens vicieux n'est guère redoutable ; les ouvriers paresseux et ivrognes n'ont pas l'habitude de supplanter les travailleurs laborieux et sobres, pas plus que les industriels et les agriculteurs indolents et routiniers ne chassent du marché leurs concurrents actifs et progressifs. » (*Journal des économistes*, juin 1888, p. 475) En Australie comme en Californie, et comme partout ailleurs, la limitation de l'immigration étrangère répond à des motifs anti-libéraux et constitue l'application du protectionnisme par les ouvriers eux-mêmes, après son essai en grand par les industriels, à travers les tarifs douaniers.

À la fin du XIX^e siècle, tous les observateurs font la même constatation : l'Australie sombre décidément dans le socialisme ; elle en instaure toutes les mesures. C'est tout une grande politique soi-disant sociale, qui entrave la création des richesses et grève lourdement les budgets. C'est par exemple l'instauration d'un salaire minimum, qui produit, raconte Leroy-Beaulieu en 1902, « ses effets naturels : un grand nombre d'ouvriers lents ou peu capables ayant été congédiés se trouvaient sans emploi ; la demande du travail, même de bonne qualité, s'était, d'autre part, réduite, et il se trouvait à Melbourne et à Sydney des milliers d'ouvriers et d'artisans sans ouvrage. » (*De la coloni-*

sation chez les peuples modernes, 5^e édition, 1902, t. II, p. 405)

À l'évidence, sur cette terre hostile, les potentialités de développement étaient plus limitées qu'ailleurs : mais aussi aucun pays n'est absolument ingrat, et plus la civilisation avance, moins les conditions climatiques et géologiques n'entravent sa marche. L'Australie n'avait rien pour donner au monde le même exemple que les États-Unis : c'était une promesse que personne ne pouvait honnêtement faire. Mais c'est surtout l'application stricte des nouveaux principes du socialisme et de l'interventionnisme qui, au début du XX^e siècle, impactent négativement sa croissance. « Les colonies australasiennes ont adopté une conception industrielle et économique absolument contraire à la conception économique et industrielle des États-Unis jusqu'ici », explique Paul Leroy-Beaulieu. « La pierre angulaire des États-Unis jusqu'à l'heure présente, c'est la liberté, la liberté absolue ; c'est là le pivot de tout leur développement. Ils ne se sont fiés qu'à la spontanéité individuelle et à l'association libre pour créer toutes les organisations industrielles et économiques ; la Fédération et les États n'y possèdent ni chemins de fer, ni même télégraphes ; la législation du travail y est des plus simples et l'on n'a pas prétendu y protéger l'ouvrier et le traiter en mineur, y garrotter le capital et le traiter en vampire. C'est ce que font, dans une certaine mesure du moins, les sociétés australiennes ; elles se sont engouées de la réglementation, de l'intervention législative à outrance dans l'exercice des industries, du socialisme d'État le plus intrusif et le plus systématique ; elles en ont fait leurs principes directeurs et leurs moyens d'action. Aussi leur développement s'est-il singulièrement ralenti ; il ne s'arrêtera sans doute pas complètement, parce qu'il y a encore dans ces contrées un énorme excédent des ressources naturelles relativement au nombre des habitants ; mais si les colonies australasiennes ne renoncent pas à leur conception socialiste et à leurs pratiques socialistes, les capitaux et même les immigrants n'y afflueront pas, comme ils ont afflué aux États-Unis et même comme ils affluent dans l'Amérique du Sud, malgré l'instabilité politique de cette dernière région. » Et se risquant à des estimations, auxquelles la pénétration de son esprit le rendait si propre, il ajoutait : « En l'an 1800, les États-Unis d'Amérique ne comptaient que 5 306 000 âmes de population, un septième de plus seulement que l'Australasie actuelle. En 1900, ils recensaient 77 millions d'âmes, ayant augmenté de 1 à 14 dans le courant d'un seul siècle. On ne peut attendre rien de semblable de l'Australasie ; en 1900 elle possédait plus de 4 600 000 âmes (Nouvelle-Zélande comprise). On devra s'estimer heureux si, vers 1950, elle approche d'une dizaine de millions d'habitants et d'une vingtaine vers l'an 2000 ; ce sera encore un très bel essor ; si les colonies renonçaient à leur socialisme d'État, il est probable que

le progrès serait beaucoup plus rapide. » (Idem, t. II, p. 406-407.) Les développements furent ceux-là même qu'il anticipait.

AVORTEMENT. L'avortement qualifie proprement une grossesse arrêtée avant son terme par un acte volontaire. En amont des avortements se placent les différentes pratiques qui visent à rendre infructueuses les *Accouplements*, et qui sont abondamment évoquées par les auteurs libéraux français — quoiqu'en des termes souvent pudiques et par des allusions —, notamment dans leur traitement de *Malthus* et du *Malthusianisme*. L'*Infanticide*, qui brise la vie après l'étape de l'*Accouchement*, se trouve en aval. Dans la discussion des auteurs dont on traite, ces notions sont souvent rassemblées, quelquefois confondues. Il faut blâmer leur peu de rigueur de vocabulaire, tout en reconnaissant qu'entre un avortement tardif et un infanticide, ou entre le retrait et la suppression des cellules tout juste fécondées, la frontière (morale et aussi scientifique) peut paraître assez mince.

Il est difficile d'établir la conception particulière que les libéraux français se sont faite du phénomène de la naissance, soit qu'ils en aient reporté la manifestation au début de la vie solitaire de l'enfant à l'air naturel, comme fait le commun, soit, comme j'ai quelques raisons de le croire, qu'ils aient estimé en général que la vie humaine était déjà, non une potentialité, mais une réalité, lors de la période de la gestation. Cabanis, l'un des rares médecins parmi eux, explique dans l'un de ses ouvrages que chez le fœtus, dont la constitution est toute primitive, l'organe cérébral est déjà en état de fonctionnement, et qu'en effectuant des mouvements qui rencontrent une résistance dans le ventre de la mère, il accumule déjà des perceptions et des sensations. (*Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. II, p. 430-431).

L'avortement possède une longue histoire et s'est illustré au cours du temps par une grande pluralité de méthodes. Charles Comte raconte, dans son *Traité de législation*, que « les maux qui pèsent habituellement sur les femmes dans l'état de barbarie sont tels, qu'elles se font souvent avorter, pour supporter les travaux auxquels elles sont condamnées, ou pour ne pas donner l'existence à des êtres aussi misérables qu'elles » (*Traité de législation*, etc., 1827, t. II, p. 303), et il s'appuie particulièrement, pour justifier ses dires, sur le témoignage des voyageurs en Amérique du Nord (voir à ce titre les articles *Amérique-Américains*, et *Homme sauvage ou primitif*). Ces anciennes mentalités, tirées de l'impossibilité physique de partager les maigres subsistances du groupe humain primitif avec un grand nombre d'individus, la philosophie et les religions les incorporèrent bientôt. Dans son curieux ouvrage consacré à l'amélioration qualitative de la population et aux affaires de procréation humaine, Gustave de Molinari rappelle la légèreté avec laquelle

Avortement

les auteurs de l'Antiquité abordaient la question de l'avortement, Aristote et Platon allant jusqu'à en recommander la pratique (*La viriculture*, 1897, p. 169).

Si l'on écarte les quelques partisans authentiquement libéraux de l'*Eugénisme* — dont on évoquera mieux la singularité à ce mot — les défenseurs de la liberté en France ont globalement condamné l'avortement. Ils firent face, dans le dernier quart du XIX^e siècle, à un fort développement de cette pratique, joint à sa pénalisation de plus en plus allégée, et au début d'une propagande en sa faveur.

Considérant l'avortement comme un crime, les libéraux français ont manifesté leur ferme volonté de le punir, tout en constatant la difficulté extrême qu'il y aurait toujours à le saisir. En rendant compte, en 1878, des statistiques judiciaires sur les viols, les attentats à la pudeur, les infanticides et les avortements, Paul Leroy-Beaulieu n'était pas dupe du chiffre ridiculement faible qu'il donnait pour ce dernier méfait. « Quelle terre sainte et pure serait la France, quel respect elle aurait des lois naturelles s'il ne s'y commettait que 27 avortements par année ! Ajoutez plusieurs zéros et vous serez sans doute au-dessous de la vérité. Ce que l'on doit dire, c'est que l'avortement est un crime à peu près insaisissable. Il faut des circonstances tout à fait exceptionnelles pour qu'un avortement soit l'objet d'une accusation devant la Cour d'assises. » (*Journal des Débats*, 19 décembre 1878) Les trois quarts des dénonciations d'infanticides, d'avortements et d'expositions d'enfants ne donnent pas lieu à des poursuites, affirmait-il encore, soit parce que les auteurs sont inconnus ou que les charges sont insuffisantes, soit pour d'autres motifs. Trente ans plus tard, il répétait encore que « les poursuites pour avortements sont très rares et n'aboutissent quasi jamais » (*La question de la population*, 1913, p. 332). À cette dernière époque, le chiffre des avortements dont il faisait état, en rapprochant les estimations des meilleurs observateurs, donnait véritablement le vertige. La répression, en comparaison, paraissait avoir été négligée. « Aujourd'hui, l'on peut considérer que l'impunité, sauf malchance exceptionnelle, est assurée aux avortements », écrivait-il. « On fait 20 à 30 poursuites par année, quand les avortements sont évalués par des médecins sérieux à une centaine de mille, et, sur ces deux ou trois dizaines de poursuites, c'est à peine si la moitié aboutit à une répression, les jurys ayant l'habitude d'acquitter ce genre de crimes. » (Idem, p. 441) Tout au contraire, Leroy-Beaulieu plaidait pour une sévérité accrue, réelle, assumée : « Il est indispensable, pour l'honneur de la société moderne et le salut de la France, de châtier méthodiquement et efficacement l'avortement au moins autant qu'on châtie soit le vol, soit les coups et blessures. Puisque les jurys sont assez dégradés pour acquitter quasi systématiquement ces crimes, le meilleur moyen d'en assurer la répression est de les soustraire aux jurys, de les

transformer en délits et de les soumettre aux tribunaux correctionnels ; les peines que peuvent infliger ceux-ci vont jusqu'à cinq années d'emprisonnement et comportent des amendes pouvant atteindre, en cas de récidive, plusieurs milliers de francs. Si au lieu de 20 à 30 poursuites pour avortement devant des jurys basement complaisants, il y avait un millier ou quelques centaines de poursuites chaque année, au titre de délits, devant les tribunaux correctionnels, et que des peines à trois, quatre ou cinq ans d'emprisonnement, ainsi que de fortes amendes, fussent régulièrement infligées non seulement aux 'faiseuses d'anges', mais aussi aux mères naturelles ou légitimes que l'on considère comme leurs victimes, on peut être certain que le nombre des avortements diminuerait rapidement de moitié et ultérieurement des trois quarts sinon davantage. » (Idem, p. 442)

De même, Leroy-Beaulieu entendait criminaliser la propagande en faveur de l'avortement, qui s'était donné libre cours et qui s'étalait complaisamment dans les journaux, sous la forme de conseils ou d'annonces pour des produits anticonceptionnels. « Ces annonces doivent être interdites et châtiées de fortes peines pécuniaires et corporelles. » (Idem, p. 441) La loi du 31 juillet 1920 le fera d'ailleurs.

En ce début de XX^e siècle, Paul Leroy-Beaulieu traitait du sujet sur fond de tensions géopolitiques et de craintes pour l'avenir de la population française, qu'il savait stagnante, et qu'il entrevoyait bientôt faiblissante et peut-être remplacée par une immigration qui provoquerait une dénationalisation progressive (Voir l'article *Immigration*). Établissant le constat que l'avortement et l'emploi de préservatifs étaient en train de conquérir la France, et s'imposaient dans les campagnes, après avoir déjà accompli la conquête des villes, il était presque naturel, compte tenu de ses craintes, qu'il cherchât des solutions fermes du côté de la correctionnalisation, qu'il demandât de tenir ouvert les yeux des magistrats sur les agissements des sages-femmes, et qu'il prononçât des peines lourdes contre les mères avorteuses.

La réponse courante et traditionnelle du libéralisme français n'était pourtant pas tout à fait celle-ci. Avant que le péril de la natalité décroissante ne vienne compliquer les débats, les libéraux avaient surtout signalé et blâmé le déséquilibre des lois, dont la sévérité était accablante pour les femmes, et presque insensible pour les hommes. Leroy-Beaulieu lui-même, en 1878, publiait une longue plainte contre cette injustice, et demandait l'abrogation pure et simple de l'article 340 du Code pénal, qui interdisait absolument la recherche de la paternité, sauf le cas de rapt par violence (*Journal des débats*, 19 décembre 1878). On verra, à l'article consacré à la *Recherche de la paternité* — qui n'est autre chose que l'exercice forcé de la responsabilité individuelle — que cette mesure fut défendue également avec chaleur par Frédéric Passy

(Société d'économie politique, réunion du 5 octobre 1877 ; *Annales*, etc., t. 12, p. 120) ou Gustave de Molinari (« La recherche de la paternité », *Revue des Deux-Mondes*, t. XII, 1875, p. 612-635). Frédéric Passy et Yves Guyot demandèrent aussi expressément une modification de l'article 1133 du Code civil, de manière que, sous prétexte « de bonnes mœurs », la loi n'annule plus les engagements contractés par l'homme envers la femme, par exemple lorsqu'il promettrait leur mariage ultérieur, avant qu'elle ne se donne. Ils ajoutaient ainsi, à la recherche ultérieure de la paternité, la sécurité d'une reconnaissance ou d'une constatation préalable. (Société d'économie politique, réunion du 5 octobre 1877 ; *Annales*, etc., t. 12, 1896, p. 121. — idem, du 5 décembre 1882, *Annales*, etc., t. 13, 1896, p. 609.) Dans l'esprit de tous ces auteurs, il s'agissait tout simplement de faire assumer à chaque individu, au sein d'une société libre, la responsabilité de ses actes. Ces justes dispositions devaient fournir un frein aux avortements, de même qu'aux *Infanticides* et aux *Abandons d'enfants*. Quant aux cas qui surviendraient, une fois les réformes faites, ils ne se mettaient pas en peine de les nommer des crimes.

[Quelle défense libérale] Face à cette position que l'histoire nous indique être majoritaire, une défense libérale de l'avortement est non seulement possible, mais elle a des précédents. Adoptant le point de vue de l'utilitarisme, qui se montre ici sous ses vraies couleurs, Jean-Baptiste Say se demande si, dans le cas des enfants abandonnés, le sacrifice de la vie ne serait pas une opération socialement profitable. « Si l'on considère », écrit-il, « qu'au sortir des hôpitaux ils ont peu de chances de fortune à cause de leur état de dénuement, et qu'ils ont éprouvé peu de bonheur dans les vingt premières années de leur vie, on sera forcé de convenir, que si nos mœurs le permettaient comme en Chine, ce serait faire à la fois un acte d'économie et d'humanité que de les endormir d'un sommeil éternel, si l'on pouvait le faire sans les faire souffrir et avant qu'ils eussent acquis la conscience de leur existence et de la répugnance qu'excite en nous l'idée même de notre fin. » (*O. C.*, t. V, p. 500-501.)

Au point de vue de la justice, Frédéric Passy se demande si, rigoureusement, les lois ont raison de condamner l'avortement. Dans sa controverse avec Gustave de Molinari sur les droits et les devoirs de la paternité, il relève cette phrase de son adversaire, selon lequel « l'enfant s'appartient à lui-même, sa vie doit être pleinement respectée, à dater du moment même où il a été conçu ». (*De l'enseignement obligatoire*, etc., 1859, p. 26) Pour Passy, la chose n'est pas aussi évidente. « Il me paraît impossible de dire que l'enfant simplement conçu ait une existence propre, que ce soit une personne ; nous ne savons pas seulement s'il a une âme ou quand cette âme s'éveille en lui », réplique-t-il. (Idem, p. 232) Et par conséquent, tout en déclarant l'avortement « inexcusable aux yeux

de la morale », il ne croit pas que la loi ait à s'en mêler. (Idem.)

B

BACCALAURÉAT. On a pu se moquer de l'intransigeance du libéralisme, en rappelant que pour Frédéric Bastiat le baccalauréat même était du socialisme. Toutefois, cette appréciation critique est revendiquée par l'ensemble du courant et découle des principes qu'ils se font un honneur de défendre. Aussi cette accusation doit les laisser tout à fait indifférents.

L'*Éducation* doit se proposer pour but le transfert de certaines connaissances aux nouvelles générations, afin que celles-ci soient en mesure d'exercer des activités productives. Ce n'est pas cependant l'objet que se propose de contrôler le baccalauréat, qui est un exercice de mémoire et rien de plus ; car des garanties de valeur et de capacité, il ne faut pas lui en demander. (Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, *La société moderne*, 1892, p. 395) Les candidats deviennent des savants de serre-chaude, ou, pour prendre une autre image, « des éponges en peu de temps gonflées, mais bientôt vides comme devant ». (Henri Baudrillart, *La famille et l'éducation en France*, 1874, p. 298) Privés des exercices du corps, absorbés par des programmes surchargés mais sans substance, ils finissent par mépriser la science et l'étude, qu'en vérité ils n'auront jamais connues. On leur a donné de grandes illusions, un amour-propre illimité, qui viendront se briser devant la réalité ; ils ont des prétentions impossibles : c'est la matière même des révolutions. (P. Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 284-285)

Car savez-vous ce qu'est le baccalauréat ? demande Yves Guyot dans un brillant passage. « C'est un examen de perroquets, excellent pour les jeunes gens doués de peu d'intelligence et doués d'une grande mémoire... Il ne demande au jeune homme que de la mémoire ; il ne lui demande pas d'idées ; il regarde l'homme comme une de ces tablettes de cire dont se servaient les Romains ; l'homme est une machine à apprendre ; quant à la raison, il peut s'en passer.... Savez-vous comment se prépare cet examen ? on achète un Manuel, celui de Lefranc, par exemple, et, deux ou trois mois avant l'examen, on se met à peu près à l'apprendre par cœur. Rien de plus commode que ce Manuel ; M. Lefranc est un homme intelligent : il a compris les nécessités du baccalauréat. Ancien membre de l'Université, il les connaît par expérience. Aussi a-t-il rédigé son Manuel dans le sens demandé par les professeurs, c'est-à-dire que ce Manuel ne contient qu'une masse de

faits, de formules, de dates sans liaison entre eux, n'apprenant rien, ne disant rien à l'intelligence. Mais qu'on le sache par cœur, qu'on le récite à peu près, et on passe un examen triomphal. Il est vrai qu'on est si abruti par cette étude, qu'il faut au moins un mois pour s'en remettre. Au bout d'un mois on a oublié tout cela, on s'est débarrassé le cerveau de tout ce fatras inutile, on redevient soi-même et on recouvre l'intelligence quand on a oublié la dernière ligne du Manuel. » (*L'Inventeur*, 1867, p. 46)

Les connaissances qu'on impose uniformément à toute la jeunesse cultivée, ne sont pas même en adéquation avec l'époque ; et incapable d'enrichir l'esprit, le baccalauréat parvient cependant à le fausser, notamment en lui faisant respirer l'air délétère de Rome ou d'Athènes, quand il s'agit de vivre au siècle de l'industrie, du commerce mondial et de la paix, et d'en incorporer les valeurs. (*Œuvres complètes* de F. Bastiat, t. IV, p. 446)

Le libéralisme ne peut se satisfaire d'un système éducatif qui a pour objectif de jeter dans un même moule, quel qu'il soit, toute la jeunesse d'un pays. Plutôt que d'imprimer telle ou telle forme unique à des millions de jeunes gens diversement doués, diversement sensibles et curieux, et de mettre au prix de la lutte politique le maniement terrible de ce moule, il n'est qu'une politique vraiment juste et utile : c'est, dit Bastiat, de « briser ce moule fatal, et de proclamer loyalement la liberté ». (Idem, t. IV, p. 491)

« Développer les forces individuelles au lieu de les comprimer », proclame aussi Yves Guyot, « voilà le but qu'on doit se proposer ; ce sera par lui qu'on arrivera à élever le niveau moral et intellectuel du genre humain... Pour remédier à cet état de choses, il ne faut pas vouloir soumettre toutes les intelligences au même joug ; il faut varier les études selon les aptitudes, laisser à chaque jeune homme le choix d'une spécialité qu'il devra cultiver principalement. » (*L'Inventeur*, 1867, p. 53)

Pour obtenir plutôt ces résultats que la dangereuse et déprimante uniformité du baccalauréat, il faut introduire la liberté et la concurrence dans l'*Éducation*.

BAISERS, BISOUS. Comme preuve ou manifestation de tendresse affective et d'*Amour*, soit dans la *Famille*, soit dans les couples liés par divers liens,

les Français ont pris l'habitude de donner des baisers et des bisous, et ils étendent cet usage jusqu'aux inconnus. Cet abus d'une démarche d'abord noble et humaine, juge Frédéric Passy, n'est pas hygiénique, et partant n'est pas raisonnable. « Nous ne connaissons pas toujours », souligne-t-il, « nous ne connaissons même pas du tout, en général, le véritable état de santé des gens avec qui nous vivons, à plus forte raison de ceux que nous rencontrons. Ils peuvent avoir, sans vouloir qu'on le sache, des incommodités et des maladies qui se transmettent, et certaines de ces maladies peuvent être très graves. » (*Entre mère et fille*, 1907, p. 68) Ce jugement relève évidemment de la morale plus que de la loi ; mais il est fondé, non sur des croyances, mais sur des observations récurrentes des médecins, et donc sur les faits, comme tous ceux que le libéralisme doit adopter. C'est que « les lèvres, comme les yeux, et comme toutes les surfaces muqueuses », explique Passy, « sont, par cette humidité même qui leur maintient leur souplesse et leur douceur, en communication avec les tissus qu'elles recouvrent, et par là, si elles sont mises en contact avec d'autres muqueuses qui ne soient pas parfaitement saines, elles peuvent donner accès à des germes morbides plus ou moins graves. Tout le monde sait que le rhume de cerveau, qui le plus souvent n'est pas très sérieux, mais qui est fort ennuyeux, se gagne par le simple voisinage, et qu'il en est de même des maux de gorge, des maladies éruptives, comme la rougeole et la scarlatine, et de beaucoup d'autres. C'est ce qui les fait appeler contagieuses. À plus forte raison se peuvent-elles communiquer par la peau, et non seulement par la peau des muqueuses, mais par la peau des joues, et, par exception, des mains ; car cette peau n'est pas toujours en bon état, et il peut s'y trouver des coupures, des déchirures, des excoriations qui sont autant de portes ouvertes à l'infection. » (Idem, p. 69-70) Entre inconnus et entre gens liés de parenté mais qui ne se fréquentent pas habituellement, juge ainsi Frédéric Passy, la poignée de main (*hand shake*) des Américains, est encore la manière la plus sage de se saluer.

BANQUES. Malgré l'opinion divergente d'une phalange de modérés et de timides, la liberté des banques se présente à l'historien comme un credo structurant pour la tradition libérale française ; à travers les siècles, c'est une position qui est inlassablement défendue. Sous la Révolution, Dupont (de Nemours), en présentant à l'Assemblée ses réserves sur un projet de constitution d'une banque publique, engageait distinctement à abandonner l'entreprise des banques aux lois de la liberté du commerce. « Je n'ai pas compris ce que le ministre a voulu dire en vous parlant d'un privilège pour la Caisse d'Escompte », disait-il. « Si ce privilège renferme quelque chose d'exclusif, vous devez le refuser : vous êtes venus ici pour détruire les privilèges exclusifs, et non pour en

créer de nouveaux. » (*Discours sur les banques en général et sur la caisse d'escompte en particulier*, novembre 1789, p. 38.) Quelques années plus tard, un certain Saint-Aubin lui emboîtera le pas, soutenant dans une brochure spéciale que la liberté des banques était par essence le régime naturel d'une nation libre. « L'idée d'une banque unique est une suite des préjugés monarchiques », arguait-il. « La rivalité et la concurrence, si avantageuses dans tous les autres établissements, le sont également dans les banques. Toute banque solitaire est une banque despote ; les banques libres et nombreuses sont les seules qui conviennent à une république ». (*Des banques particulières*, etc., 1795, p. 9.)

Au siècle suivant, Jean-Baptiste Say n'embrasse pas tout à fait cette opinion, devenue dominante, et il reste convaincu que dans le domaine de la monnaie, la garantie publique — dont il ne se fait pas au reste une idée trop enjolivée — vaut mieux au fond qu'une garantie privée. (*Traité d'économie politique*, 5^e éd., 1826, t. II, p. 21-22 ; *O. C.*, t. I, vol. I, p. 459-461.) À l'occasion, quand la pensée d'une alternative se présente à lui, il préfère — par prudence, peut-être, plus que par conviction profonde — la repousser provisoirement. « Quand un gouvernement interdit à une compagnie quelconque le droit de mettre dans la circulation des billets au porteur », demande-t-il ainsi à une occasion, « n'enfreint-il pas une règle du droit naturel qui permet à tout homme de contracter des engagements, s'il en trouve un autre qui juge ces engagements dignes de sa confiance ? » Il répond que c'est une question de droit qui sort de son sujet. (*Cours complet*, etc., 1828, t. III, p. 107 ; *O. C.*, t. II, vol. I, p. 485.) D'autres, après lui, et en se fondant sur ses écrits même, n'auront pas ces scrupules.

À sa suite, au moment où les positions radicales dominant à nouveau chez les économistes libéraux français, la liberté bancaire est défendue comme la conséquence de la supériorité de la libre concurrence sur le planisme, et du privilège sur le monopole. « La nécessité de centraliser les banques, cette utopie des organisateurs du crédit », soutient Gustave de Molinari en 1848, « ne nous paraît pas plus saisissable que celle de centraliser les manufactures de draps ou de coton. Que chacun agisse dans le cercle spécial de sa clientèle, que tous se fassent une suffisante concurrence, et le grand mécanisme de la production fonctionnera, ce nous semble, le plus régulièrement et avec le plus d'effet possible. » (*O. C.*, t. V, p. 170) Au même moment, Frédéric Bastiat se prononce également pour la liberté des banques. Dans sa controverse avec P.-J. Proudhon, entreprise au sujet du soi-disant crédit gratuit par l'État, il formule clairement ses vœux. « Je voudrais qu'on pût librement ouvrir partout des boutiques d'argent, des bureaux de prêt et d'emprunt, comme on ouvre boutique de souliers ou de comestibles. »

(O. C., t. V, p. 233.) Il n'en donnait toutefois pas la démonstration théorique ou systématique.

Cette tâche échet finalement à Charles Coquelin, économiste fort capable, mort trop jeune, et aujourd'hui bien oublié malgré le mérite historique qu'on va rappeler. Ayant fait des questions monétaires, financières et bancaires sa spécialité presque unique, et étant bien convaincu des mérites généraux de la liberté sur tous les systèmes variés de contrainte et de réglementation, il interrogeait le public : est-il préférable que chacun puisse librement émettre des billets, ou vaut-il mieux que la faculté d'émettre ces billets soit conférée ou réglementée par la loi ? L'examen le conduisait à demander que les banques puissent se constituer et opérer librement, et qu'elles soient autorisées notamment à émettre des billets. La concurrence, soutenait Coquelin, bornerait nécessairement les opérations de ces banques, et elle assurerait, comme partout ailleurs, que celles-ci restent tournées vers la satisfaction des besoins et des souhaits des consommateurs, n'y ayant pas davantage de raison, d'après lui, de réglementer les vendeurs de chaussures que les teneurs de livrets et les émetteurs de billets qu'on appelle des banques. Au contraire, il considérait que cette industrie essentiellement rétrograde, comme sont toutes celles que paralysent le monopole étatique, recevrait un formidable développement de sa mise en liberté, et que le commerce, l'industrie, et l'agriculture même, en un temps où les banques agricoles étaient encore à fonder, trouveraient dans les banques libres un moyen de développement sans précédent.

Or aucun de ces avantages économiques — auxquels, perspicace, il ajoutait des vertus morales décuplées, comme le sens de la responsabilité et de l'épargne — ne pourraient voir le jour, croyait-il, dans le système étrié du monopole public. Au contraire, l'activité monopolistique d'une banque centrale était essentiellement une perturbation, et l'origine formelle de crises périodiques. « L'exercice du privilège conduit d'une manière presque inévitable à l'enfantement de crises périodiques », expliquait-il. (*Du crédit et des banques*, 1848, p. 212.) Le niveau des crédits, en effet, est fixé arbitrairement par la banque d'État, et dès lors s'installe une fausse sécurité, qui ne dure qu'un temps ; dès qu'une secousse force à resserrer la générosité des crédits, « les malheureux qui avaient étendu leurs opérations sur la foi des crédits accordés par elle, et qui avaient cru pouvoir compter sur la continuité de son appui », sont implacablement sacrifiés. (Idem, p. 227) Ce système de fixation arbitraire, en dehors des besoins du marché, « trompe le commerce, en ne l'excitant aujourd'hui que pour l'abandonner demain : il l'induit dans des opérations qu'il ne lui permet pas ensuite de soutenir, et par là il l'expose à d'incalculables pertes. Système odieux, inqualifiable, qu'un pays civilisé aurait honte d'avoir supporté un seul moment s'il en comprenait bien tous les abus. » (Idem.)

Ultimes responsables de ces crises périodiques, les gouvernements donnent encore dans la folie en venant au secours des banques commerciales privilégiées, qu'elles bousculent, puis protègent, comme un père maladroit. « La plupart des gouvernements, d'ordinaire si réservés, si difficiles, si méticuleux quant à l'institution des banques, si prompts à leur imposer toutes sortes de règles arbitraires, gênantes et vexatoires, se montrent très lâches quand il s'agit, dans les moments de crise que leurs fautes ont préparés, de leur appliquer les principes du droit commun. Ils les traitent alors comme des enfants gâtés : ils se relâchent à leur égard ; ils leur accordent, en violation de leurs engagements sacrés, au mépris des droits des particuliers, des facilités abusives, qui ne font que les encourager dans des voies fausses et préparer de nouveaux désastres. Coupable facilité, tolérance funeste, dont on a vu trop souvent les déplorables suites ! » (Idem, p. 179.)

À la suite de Charles Coquelin, un deuxième économiste français de talent, Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, reprit et développa cette thèse de la liberté des banques, et il fut même assez heureux pour prêter la main à sa mise en application dans un pays de l'autre hémisphère. Comme bien d'autres avant et après lui, Courcelle-Seneuil estimait que les principes de 1789, ceux de liberté du travail, emportaient, par une suite logique, la capacité pour tout individu de fonder une banque, d'effectuer des opérations bancaires, et même d'émettre des billets. À l'objection qu'il fallait bien prendre des mesures restrictives préventives pour protéger le public, il faisait remarquer qu'il y avait bien peu de raison d'admettre comme fondées des prétentions qu'on écartait dans tous les autres domaines de l'activité sociale et économique. Partout on avait préféré la responsabilité individuelle et la répression judiciaire des abus, plutôt que les règlements et les lisières étatiques : il ne s'agissait donc que d'être cohérent, et de répéter, ici comme ailleurs, que le soin paternel du législateur était illégitime. (*La Banque Libre*, 1867, p. 46.) De même, lorsque des sceptiques arguaient contre la liberté des banques, en prétextant la probabilité de faillites et de ruines financières, Courcelle-Seneuil rappelait qu'on ne s'en émouvait guère, habituellement, quand il s'agissait d'un horloger ou d'un tanneur de cuir. « Les littérateurs », écrivait au surplus l'auteur, « qui sont en possession de dogmatiser sur toutes choses sans avoir rien pratiqué, parlent très légèrement de la suspension des paiements, c'est-à-dire de la faillite à laquelle les banques seraient exposées si elles abusaient des émissions. Ils raisonnent comme s'il était indifférent aux banques de faire faillite, c'est-à-dire comme si elles devaient être dirigées uniquement par des personnes décidées à faire une banqueroute frauduleuse. » (Idem, p. 66) Or c'était une hypothèse gratuite, manquant absolument de crédibilité et de vraisemblance.

Comme les libre-échangistes radicaux et les anti-étatistes radicaux, Courcelle-Seneuil fit face, dans ce domaine, à des contradicteurs, et ce jusque dans la famille élargie du libéralisme. Pour Louis Wolowski, l'État ne peut demeurer étranger à l'émission des billets de banque, « car il ne s'agit point ici d'une industrie proprement dite, mais d'un élément de l'ordre ». (*Journal des économistes*, févr. 1864, p. 162.) Pellegrino Rossi insistait quant à lui sur l'instabilité et les dangers économiques d'une concurrence libre, lui qui pourtant vantait ses mérites dans la généralité et la théorie ; mais ici il s'arrêtait, inquiet, soutenant que la libre concurrence en matière de banque est un danger que ne peuvent tolérer les lois d'un peuple civilisé. (*Mélanges d'économie politique*, t. I, 1857, p. 355)

Quels que soient les doutes que conservaient encore à l'époque certains économistes apparentés au libéralisme, il y eut, à l'autre bout du globe, un gouvernement, celui du Chili, assez audacieux pour mettre en pratique le système de la banque libre. Une loi du 23 juillet 1860, directement inspirée par les travaux de Courcelle-Seneuil, qui professait à l'université de Santiago depuis 1852, instaura dans le pays une complète liberté bancaire. L'article premier de cette loi curieuse, que je traduis depuis le *Boletín de las Leyes*, était rédigé comme suit : « Les personnes capables de mener des opérations commerciales pourront établir et diriger librement des banques d'émission sur le territoire de la République, conformément aux dispositions énoncées dans la présente loi. » (*Las personas hábiles para ejercer operaciones de comercio podrán establecer i dirigir libremente bancos de emision en el territorio de la República bajo las condiciones enunciadas en la presente lei.* — *Boletín de las Leyes i Decretos del Gobierno*, Lib. XXVIII, Núm. 6. Bancos.) Cette expérience de la liberté bancaire, qui venait après celles, plus anciennes, en Écosse (1716-1845), en Suisse (1826-1850), ou aux États-Unis (1837-1866), aboutit à des résultats dignes de réflexion. À la suite de l'instauration de cette loi de liberté, le degré de concentration du secteur bancaire chilien connut une baisse sensible ; le nombre de faillites d'établissements bancaires, rapporté aux encours, fut extrêmement faible ; le niveau des taux d'intérêt baissa ; la rentabilité des établissements bancaires s'étiola également, suite très attendue du point précédent, et de la plus forte concurrence ; enfin le Chili connut alors une période de croissance continue à un rythme stable. À partir du milieu des années 1870, cependant, la guerre contre l'Espagne poussa le gouvernement chilien à intervenir sur le marché bancaire en suspendant la convertibilité des billets et en se liant à plusieurs établissements pour financer ses déficits importants. Dès 1874, l'expérience de la liberté des banques appartenait déjà au passé — mais auquel, à celui qu'on oublie, ou à celui qu'on médite et dont on fait usage à des fins d'amélioration ?

BASTIAT, FRÉDÉRIC (1801-1850). *Malgré une carrière trop courte, F. Bastiat représente l'apogée du libéralisme français. Homme solitaire, épris de justice, il a offert une défense rigoureuse et ferme des principes de paix et de liberté.*

La vie et l'œuvre de Frédéric Bastiat, figure cardinale dans le mouvement libéral français, ont été l'objet de fréquentes études, qu'il ne peut être question ici que d'élargir et de corriger, lorsque besoin en est, sur la base des nouveaux manuscrits de l'auteur, que l'Institut Coppet a pu obtenir.

Le milieu duquel Bastiat s'est extrait, et qui a exercé une influence durable sur son parcours et sa pensée, était l'extrême ruralité du sud-ouest de la France. Sans doute, il disposait d'une culture authentiquement française, et il s'était nourri à l'école des Molière et des La Fontaine ; mais son ancrage régional était aussi très profond. À l'âge de dix-huit ans, il ne connaissait rien de Paris, mais avait visité l'Espagne, pour son premier voyage en dehors des frontières nationales ; il possédait à fond la langue castillane, et s'était même mis à étudier le vieil idiome des Basques, l'escualdan. La vie reculée qu'il mena dans les Landes pendant plus de quarante ans, comme juge de paix ou entrepreneur de travaux agricoles, était propice à la méditation, et il s'y abandonnait. Sa ville natale, Mugron, était, racontait-il, la monotonie réalisée, et dans l'agitation parisienne il trouverait souvent l'occasion de regretter « ce séjour de calme, cette parfaite indépendance, cette libre disposition de tout mon temps, ces heures si semblables l'une à l'autre qu'on ne les distingue pas. » (Lettre à Mme Cheuvreux, 18 septembre 1849.) Orphelin de père et de mère, élevé par sa tante, F. Bastiat vécut en solitaire dès sa première jeunesse. Il paraissait toutefois se complaire dans cet isolement du monde, si propre à la méditation. Son temps libre se passait en rêveries, en travaux ou en lectures, avec intermèdes de violoncelle. La quiétude de ce petit monde n'était pas aisément troublée ; mais Bastiat ayant découvert les idées du *Censeur*, de Charles Comte et Charles Dunoyer, puis l'agitation anglaise pour la réforme des lois-céréales (*corn-laws*), il en conçut des ambitions toutes nouvelles.

Pour développer les idées du libre-échange et briser la conspiration du silence qui régnait à Paris autour de l'Anti-corn law league, il envoya un article au *Journal des Économistes*, la célèbre revue des économistes libéraux. L'auteur, racontera plus tard Gustave de Molinari, était inconnu, tout au plus savait-on qu'il était « un juge de paix d'une petite ville perdue au fond des Landes ». Aussi, « après avoir séjourné longtemps dans les cartons, l'article du juge de paix inconnu fut publié un jour où l'on manquait de copie. » (*O. C.*, t. VIII, p. 15) Frédéric Bastiat entra en relation avec un milieu constitué, qui le reconnaîtrait bientôt pour un maître, mais qui d'abord faisait preuve de retenue et de scepticisme. En se présentant la pre-

mière fois à Paris, soit nonchalance, soit maladresse, il ne donnait pas d'ailleurs une image flatteuse de lui-même. Son accent, reconnaissait-il, était « détestable », et ses manières tranchaient fort avec celles de la société dans laquelle il pénétrait. Après le succès de ses premiers travaux économiques, il était venu remercier les journalistes parisiens qui s'étaient associés à son entreprise. Au *Courrier Français*, Gustave de Molinari se rappelle parfaitement la scène. Un jour, le garçon de bureau annonça la visite d'un « monsieur qui avait l'air de venir de la province » : c'était Frédéric Bastiat, le promoteur du libre-échange anglais. « Il n'avait pas eu le temps encore de prendre un tailleur et un chapelier parisiens », raconte Molinari. « Avec ses longs cheveux et son petit chapeau, son ample redingote et son parapluie de famille, on l'aurait pris volontiers pour un bon paysan en train de visiter les merveilles de la capitale. » (Idem, p. 614) « Je me souviens de l'impression qu'il produisit comme si c'était d'hier », rapporte aussi Louis Reybaud, du *Journal des Économistes*. « Impossible de voir un échantillon plus caractérisé de l'érudit de province, simplicité de manières, simplicité de costume. » (*Revue des deux mondes*, 1^{er} septembre 1858, p. 146) À son introduction chez Horace Say, rue Boursault, l'étonnement n'est pas moindre, et une alliée de la famille, Mme Cheuvreux, emprunte des mots tous pareils pour qualifier sa première rencontre avec Bastiat. « Sa tournure se détachait si pittoresquement parmi celles qui l'entouraient », raconte-t-elle, « que l'œil, tout distrait qu'il fût, ne pouvait s'empêcher de se fixer un instant sur lui. La coupe de ses vêtements, due aux ciseaux d'un artiste de Mugron, s'éloignait absolument des formes ordinaires. Des couleurs tranchées mal assorties, étaient mises à côté l'une de l'autre, sans souci de ce genre d'harmonie. Sur des mains gantées de filoselle noire, se jouaient de longues manchettes blanches ; un col de chemise aux pointes menaçantes, enfermait la moitié de son visage, un petit chapeau, de grands cheveux ; tout cet ensemble eût paru burlesque si la physionomie malicieuse du nouveau venu, son regard lumineux et le charme de sa parole n'avaient fait vite oublier le reste. Assise à table en face de ce campagnard, je constatai que non seulement Bastiat était un des grands-prêtres du temple, mais un initiateur passionné. Quel feu, quelle verve, quelle conviction, quelle originalité, quel bon sens vainqueur et spirituel ; et à travers cette abondance d'idées nettes, de ces piquantes et neuves démonstrations, le cœur se sentait, le véritable ami des hommes se révélait. » (*Lettres d'un habitant des Landes*, 1878, p. 3-4)

La pensée de ce campagnard, en effet, était un humanisme, un libéralisme complet, fondé sur la justice, qu'il défendait avec rigueur, et qu'il savait rendre attrayant. « C'est un des souvenirs les plus charmants de ma jeunesse que celui de mes entretiens avec Bastiat », racontera plus tard Léon Say, qui à cette

époque n'a pas vingt ans. (Séance de l'Assemblée nationale, 27 juin 1892.) Cet homme qui surprenait par son allure, défendait les principes de l'État minimal, de la liberté, de la propriété, avec chaleur, comme poussé par des motifs supérieurs de dévouement. « Je ne puis me faire moine », disait Bastiat devant le spectacle de sœurs grises venant au secours de la misère humaine, car en effet sa foi n'était pas très solide. « Mais je me dévouerai à la science et je ferai passer tout mon cœur dans ma tête. Vraiment je sens quelquefois que moi aussi, je pourrai remplir un apostolat ». (Lettre à Mme Cheuvreux, juin 1849, fragment inédit ; Bibl. de l'Institut, Ms 4448, n° 19.)

La fermeté, la rigueur et même l'audace n'étaient plus à la mode au sein du libéralisme français, mais Frédéric Bastiat ressuscitait la force ancienne de Turgot, des physiocrates, qui ne craignaient pas de défendre des principes arrêtés, quitte à être appelés des extrémistes par les modérés et les timides. « Nous ne pouvons pas être modérés », affirmait aussi Bastiat. « Nous sommes convaincus que deux et deux font quatre, et nous le soutiendrons opiniâtrément, sauf à le faire avec toute la courtoisie que vous pouvez désirer. Il y en a qui professent que deux et deux font tantôt trois, tantôt cinq, et là-dessus ils se vantent de n'avoir pas de principes absolus ; ils se donnent pour des hommes sérieux, modérés, prudents, pratiques ; ils nous accusent d'intolérance. » (*Œuvres complètes*, t. VII, p. 54) La liberté, toute la liberté, comme solution aux maux de l'humanité, était son principe, et il n'en changerait pas. Devant le peu de succès de sa parole, il pouvait se demander s'il n'était pas « un maniaque en proie à une idée fixe » (Idem, t. I, p. 479), mais dans tout ce qu'il entreprenait, il maintenait l'authenticité d'un libéralisme total. Celui-ci excluait toute idée de guerre de conquête ou de colonisation, et malgré les critiques de beaucoup de ses amis il se positionnait fermement contre la présence française en Algérie. Il a perdu beaucoup d'amitiés et de soutiens par son authenticité. Dans l'agitation du libre-échange aussi, il n'accordait aucune sympathie comme aucun espoir à la modération. Il aurait voulu qu'un petit groupe défendît fermement la liberté des échanges, sur le fondement du droit et de la justice, qui garantit à chacun la liberté d'échanger ce dont il est le légitime propriétaire. « Réclamez, poursuivez, exigez jusqu'au bout la complète réalisation de la liberté des échanges ; n'admettez ni transactions, ni conditions, ni transitions, car où vous arrêteriez-vous ? » (Idem, t. VII, p. 32) Tel était son credo ; et il séduisait autant peut-être qu'il divisait. Toute sa doctrine tenait en une formule : « Paix au dehors, justice au dedans », et il n'en démordait pas. (Idem, t. I, p. 391) Il était convaincu que défendre la liberté c'était fondamentalement défendre la justice ; il présentait ces deux notions comme inséparables.

Au besoin, les archives inédites retrouvées par l'Institut Coppet viendraient d'ailleurs renforcer cette

représentation de Bastiat comme un libéral authentique et un homme de principes, au sein d'une tradition française qui s'est écartée de la radicalité et de la fermeté. Dans une nouvelle lettre adressée à Michel Chevalier, par exemple, Bastiat repousse la suggestion qui lui était faite d'obtenir du pouvoir une chaire d'économie politique. Une telle démarche est inenviable pour lui, car elle contrevient à ses opinions les plus profondes. « Je ne sais pas sortir de cette difficulté : Je suis pour la liberté d'enseignement et la non-intervention de l'État en ces matières. Partant ce n'est pas à moi à demander la création de chaires. » (Lettre à Michel Chevalier, 11 juillet 1849 ; Archives du château de Cazilhac dans l'Hérault) Au temps des carrières bourgeoises et des alliances, ce vieux célibataire qui défendait un libéralisme sans compromission étonnait à plus d'un titre. Au-delà des divergences de sensibilités, les grands noms du libéralisme du temps s'alliaient à lui, mais en se demandant de quelle étoffe il était fait.

Il y a, dans l'œuvre libérale de Frédéric Bastiat, différentes composantes qui ont connu des destins divers, quoiqu'elles soient par ailleurs assez bien liées entre elles. Les unes comme les autres courent au surplus le risque d'être mal interprétées.

Voyez les fameux sophismes. Habitué aux débats rhétoriques et à la passion des causes mal assises, Bastiat s'élève, en recourant à ce concept, à la hauteur de l'homme sage. Il n'accuse pas ses adversaires de mensonge ou de dissimulation, mais de faiblesse dans le raisonnement ; car les sophismes économiques sont professés par ceux qui se complaisent dans des réflexions incomplètes. « Ils ont le tort de ne montrer qu'une chose là où il y en a deux ; et la médaille par un seul côté. » (*Œuvres complètes*, t. II, p. 281) C'est, de manière positive, ce qu'il enseigne dans la brochure intitulée *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. Les protectionnistes et les socialistes, grands adeptes des sophismes, pèchent d'une manière toute pareille, dit Bastiat, en confondant le moyen et le but. Ils préparent le règne paisible des hommes politiques, autoritaires par destination, qui ne peuvent entreprendre sur les libertés publiques et les deniers des citoyens qu'après le succès préalable d'arguments incomplets qui tâchent de convaincre la masse qu'on viole sa liberté pour son bien, et qu'on la vole pour son avantage. (Idem, t. IV, p.125)

On se trompe toutefois lorsque, devant la présentation humoristique et caustique des sophismes protectionnistes et socialistes par Bastiat, on croit à l'exagération de sa part. Sûrement, pense-t-on, l'auteur de la *Pétition des fabricants de chandelles* se battait contre des moulins. Il n'en était pourtant pas ainsi. Sur ce terrain même, les protectionnistes engageaient sérieusement avec lui la controverse. Dans sa réponse aux critiques de Frédéric Bastiat, Auguste de Saint-Chamans, ancien député, auteur d'un *Traité d'éco-*

nomie publique dans le sens protectionniste, n'en veut pas à l'auteur des *Sophismes* d'avoir adopté le style burlesque, car il prend très au sérieux son argumentation. « M. Bastiat prend la peine », écrit-il, « de rédiger une pétition des fabricants de chandelles, bougies, lampes, qui se plaignent de la lumière du soleil et demandent une loi pour qu'on ordonne de fermer tout le jour les fenêtres et les volets. Il aurait pu étendre plus loin ce jeu d'esprit et rédiger aussi une pétition pour les Africains, qui se plaindraient de la chaleur du soleil et demanderaient à Dieu de la supprimer en faveur des marchands de combustibles. Sans doute, il ne serait pas plus agréable que facile de soumettre au régime des douanes et aux prohibitions la lumière et la chaleur naturelles ; mais il n'en est pas moins certain (en considérant rigoureusement ce sujet sous le seul point de vue qui nous occupe, la richesse), que si cela était possible, il y aurait, dans le pays, une source de richesse de plus. La richesse ne peut être créée que par les besoins. Le besoin d'être éclairé et chauffé, pour les peuples qui ne trouvent pas ces avantages dans leur situation sur la sphère, ajoute une branche de plus à la richesse nationale. La puissance divine a jugé à propos de fermer les fenêtres et les volets pour les nations voisines des pôles durant la moitié de l'année. Si elle nous avait placés dans la même position, n'y aurait-il pas un surcroît de richesse dans la production multipliée de la chandelle, de la cire, des huiles, des gaz, des flambeaux, des lampes, des candelabres ? La somme des revenus s'augmenterait de tous les revenus et bénéfices créés aux divers producteurs. Il en est de la chaleur comme de la lumière. Si notre soleil avait toute l'année les qualités du soleil d'Afrique, quelle diminution dans la richesse nationale ! Savez-vous ce que la bûche que vous brûlez l'hiver, à Paris, dans votre cheminée, a distribué de revenus avant de vous arriver ? Elle est entrée dans les revenus : du propriétaire qui a vendu sa coupe, du marchand de bois qui l'a fait exploiter et l'a vendue en détail, de la femme dont la serpe coupe les épines et le menu bois pour dégager les arbres ; du bûcheron qui coupe les arbres avec sa hache ; du marchand qui a vendu la hache et du maréchal qui la retrempe ; du voiturier qui conduit le bois au port et de l'aubergiste où il s'arrête ; le transport du bois par eau donne encore des revenus au propriétaire du bateau et aux bateliers ; ensuite au maître du chantier et aux ouvriers qui le rangent ; il y a encore une part de revenu pour les hommes chargés du transport dans Paris, pour les portefaix qui le scient et le montent. Calculez cette série de revenus, songez que ces revenus dépensés iront en créer d'autres ; ajoutez les revenus de ceux qui exploitent la houille et la font arriver dans les mains du consommateur ; ajoutez encore la tourbe et reconnaissez que si la chaleur nous était donnée toute l'année par la nature, comme entre les tropiques, tous ces revenus retranchés diminueraient fortement

la richesse du pays. » (*Traité d'économie publique*, 1852, t. II, p. 69-70) L'historiette fameuse de la vitre cassée donnait encore à cet auteur protectionniste l'occasion d'une réplique conçue comme très sérieuse, et dictée par les principes mêmes qu'il défendait. Frédéric Bastiat avait soutenu dans un morceau de style léger, cette proposition en apparence banale, qu'il ne faut pas casser des vitres pour donner du travail aux vitriers. Mais son contradicteur protectionniste, adepte du soutien au « travail national », ne s'admettait pas vaincu. « Une destruction accidentelle », disait-il, « même d'objets qui ne sont pas surabondants, peut servir au lieu de nuire à la richesse publique. C'est pour les possesseurs de l'objet détruit une obligation de remplacer, c'est un nouveau besoin créé. Il y a souvent un sens profond dans les dictons populaires ; le bruit d'un verre ou d'une vitre cassée fait dire au peuple : 'Voilà une bonne affaire pour le vitrier'. Qu'une grêle brise beaucoup de carreaux et d'ardoises dans un canton, cela occasionne de l'emploi pour les ouvriers, un mouvement d'affaires et d'argent ; quelques-uns y perdent, mais d'autres y gagnent et la richesse publique n'y perd pas. » (Idem, p. 301)

L'autre ouvrage majeur de Frédéric Bastiat, dont on fait trop peu de cas, et en même temps qu'on présente comme la synthèse et la continuation d'une pensée commune des libéraux français, les *Harmonies économiques* (1850), rencontra en réalité la médisance de ce petit milieu et des accusations d'hérésies. Quoiqu'achevé dans la précipitation, ce livre était l'aboutissement d'un grand travail théorique de l'auteur, et il le considérait, dit G. de Molinari, son ami, comme « son œuvre de prédilection ». (*O. C.*, t. VIII, p. 621) Bastiat tâchait de montrer que les intérêts sont harmoniques, et non antagonistes, et il est vrai que cette idée est au cœur de la pensée libérale depuis les premiers fondateurs du courant. Mais les arguments que Bastiat employait étaient désavoués par les autorités de l'économie politique du temps. Dans sa correspondance privée avec eux, il leur disait, avec prudence, que ce livre ne pouvait plaire qu'à « trois ou quatre amis curieux d'aller au fond de certaines questions », mais sans doute espérait-il un rejet moins complet. (Lettre à Michel Chevalier, 11 juillet 1849 ; Archives du château de Cazilhac dans l'Hérault.) Aujourd'hui ce livre mérite d'être réexaminé pour en approfondir les intuitions et pour en étayer un peu plus les fondements, car Bastiat avait vu juste : la thèse de l'harmonie est au cœur du projet libéral, et qui la prouve bien rend un service incommensurable.

Quoi qu'il en soit, c'est par son œuvre écrite, où sa prose légère se développe à l'aise, que Frédéric Bastiat a eu surtout de l'influence, et c'est grâce à elle, plutôt qu'à ses combats politiques, qu'il mérite d'être appelé un maître. Précipité chef d'orchestre du mouvement libre-échangiste qu'il venait de réveiller de sa torpeur, il n'en avait pas les goûts ni les compétences. Quand il

fut nommé secrétaire-général de l'association parisienne pour la liberté du commerce, il eut la direction réelle des opérations. « Malheureusement », note G. de Molinari, « le spirituel auteur des *Sophismes* n'était pas un homme d'action, et il n'entendait pas grand'chose à la marche compliquée d'une administration. Habitué à la méditation intérieure, il s'effrayait des moindres détails d'une affaire, si simple qu'elle fût, et il reculait devant des difficultés dont un comptable à 1 200 fr. serait venu à bout en un quart d'heure. » (*O. C.*, t. VIII, p. 18) De même, quand il avait fallu lancer un journal d'opposition libérale, au milieu du marasme de la révolution de février 1848, Bastiat avait manqué de souplesse et de détermination, jugeaient ses proches. « C'était le 25 février », raconte le même. « Deux de ses amis [H. Castille et G. de Molinari lui-même] viennent lui demander sa collaboration pour cette feuille, qui devait s'intituler *la République française*. Bastiat la leur accorde avec empressement, car toutes les tribunes lui semblaient bonnes pour faire arriver la vérité aux oreilles du peuple ; mais voilà qu'au moment où le premier numéro allait paraître, avec un article de lui, un scrupule lui vient : 'Nous ne savons pas, dit-il, si la vieille législation de la presse est abrogée. En fait, elle l'est sans doute ; mais cela ne saurait nous suffire. Donnons l'exemple du respect de la légalité, en allant demander à l'un des membres du nouveau gouvernement l'autorisation de publier notre feuille.' Et il entraîne aussitôt ses deux amis à l'Hôtel-de-Ville, où se précipitait la foule des vainqueurs pressés de recueillir le fruit de la victoire. Ceux qui le virent se jeter bravement au plus épais de cette foule orageuse et faire des efforts incroyables pour arriver jusqu'au saint des saints où se tenaient les nouveaux distributeurs de places, ceux-là durent penser qu'il allait solliciter quelque emploi important ; car il fallait avoir envie d'une ambassade ou tout au moins d'un commissariat général pour oser se risquer, ce jour-là, au milieu de l'immense saturnale révolutionnaire. Cependant Bastiat n'allait pas demander la faveur de vivre aux dépens de ses concitoyens ; il allait simplement réclamer l'autorisation de les éclairer. Malgré des efforts surhumains, Bastiat ne put parvenir à percer complètement le mur épais des solliciteurs, et *la République Française* parut sans autorisation. » (*O. C.*, t. VIII, p. 616.)

À l'Assemblée nationale, l'auteur des *Sophismes économiques* ne comprenait rien aux combinaisons politiques. Il ne prit pas de couleur politique, et vota tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche ; son libéralisme authentique était sa seule boussole. Il y a passé près de trois ans en dehors de toute stratégie parlementaire, auquel il ne songeait tout simplement pas. « Il ouvrait de grands yeux lorsqu'on lui en dévoilait les finesses », raconte le même auteur qui nous sert ici de guide. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. VIII, p. 21) À cause de sa voix faible et voilée, et d'une

difficulté à tenir ses pensées toujours avec lui au moment où il s'exprimait en public, Bastiat se savait incapable de peser sur les délibérations d'une grande assemblée. Son bilan à la Chambre fut maigre, peut-être même décevant ; ses meilleures actions de député furent des brochures : *Spoliation et Loi* (mai 1850), *Baccalauréat et Socialisme* (mars 1850), et plusieurs autres ; mais quel député a jamais composé des brochures comme Frédéric Bastiat ?

De l'entrée dans le monde parisien en 1845, à l'intensification de sa maladie en 1850, la carrière publique de Frédéric Bastiat n'aura duré en tout qu'une demi-décennie. En si peu de temps, il a transmis à la postérité un ensemble de textes qui sont la quintessence du libéralisme. Avec Turgot, qui lui ressemble à certains d'égards, Bastiat est de tous les auteurs de la tradition libérale française celui qui avait le plus de facilité et dont les convictions étaient les plus solides. Aujourd'hui, il est peu de sujets sur lesquels son avis autorisé, lorsqu'il nous est connu, ne puisse servir de guide aux défenseurs de la liberté.

En avril 1850, atteint de ce qui s'apparente à un cancer du larynx, Frédéric Bastiat se disait incapable de travail intellectuel suivi et il affirmait que sa carrière d'économiste libéral était terminée. Sa correspondance inédite nous le représente tombant dans l'abattement, « ne parlant à personne, vivant en dehors de toutes relations, ne pouvant même écrire ni guère penser ». (Lettre à Mme Cheuvreux, 18 septembre 1850, fragment inédit ; Bibl. de l'Institut, Ms 4448, n° 19.) Il est parti pour l'Italie avec l'espoir de retrouver ne serait-ce qu'une partie de ses capacités de travail, mais il est mort à Rome moins de trois mois plus tard.

Au sein de la tradition libérale française, Frédéric Bastiat occupe une place à part. Il est l'artiste de cette bande, celui qui amuse en instruisant. Son succès, il l'a dû tout d'abord à la fermeté de ses principes, qui ont fait l'émerveillement et servi d'exemple à plusieurs générations, à l'image du brave Ernest Martineau, pour qui la lecture de Bastiat fut une véritable révélation, et qui a préparé une vocation digne d'éloges. Quelques images, qui étaient tout autant des traits d'esprits que des principes d'analyse économique, firent aussi florès. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, on ne compte plus les auteurs qui rappellent la leçon du maître Bastiat, appelant à mettre toujours ce qu'on ne voit pas en face de ce qu'on voit. Car c'est le sophisme le plus prolifique de l'interventionnisme, celui peut-être auquel le bon public donne le plus de prise. Avec les progrès du socialisme et du protectionnisme, il trouvait alors de nouveaux débouchés.

BAUDEAU, NICOLAS (1730-1792). *Physiocrate, fondateur des Éphémérides du Citoyen.*

Dès après la rencontre et l'union de François Quesnay et du marquis de Mirabeau, en 1757, la principale ambition de l'école physiocratique fut de

réunir des talents pour les faire œuvrer à une cause commune, d'après un programme politique et économique qu'on détaillera davantage à l'article *Physiocrates-Physiocratie*. Sous la direction plus ou moins affirmée de Quesnay, et avec les conseils des adeptes les plus savants, chacun contribua ainsi à la promotion d'une doctrine que l'histoire enregistrerait bientôt comme unifiée.

Toutefois, à considérer les choses attentivement, l'œuvre physiocratique fut toujours plurielle, comme les hommes. Car le ralliement et la collaboration de ces auteurs, venus d'horizons très différents, n'effaçaient pas les différences de tempéraments, de milieu, et même d'opinion. Aussi, examiner chacun des physiocrates dans leur individualité est la seule manière de qualifier ce groupe de manière précise et de bien comprendre l'héritage qu'ensemble ils ont laissé.

François Quesnay était entré dans cette science nouvelle de l'économie politique en médecin, Dupont (de Nemours) en poète et en militaire ; Abeille et Le Trosne avaient déjà parcouru un certain chemin dans la carrière d'hommes de lois ; Mirabeau était un aristocrate, qui lisait et écrivait par délassément et pour occuper sa tête brûlante ; Roubaud, un homme de basse condition, avide de s'élever par le travail.

L'auteur que l'on étudiera ici eut à s'extraire d'un milieu tout autre, que son titre d'abbé Baudeau, qu'il conserve devant l'histoire, nous fait assez conjecturer. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer, dès le deuxième article de ce Dictionnaire, que la formation ecclésiastique, acquise à peu de frais, préparait alors à des fonctions diverses, et qu'elle reposait sur un ensemble de savoirs très vaste, qu'on peine aujourd'hui à bien se représenter. À l'abbaye de Chancelade, où Nicolas Baudeau est entré très jeune, et où il a passé la plus grande partie de sa carrière, on ne se bornait pas à la théologie : après le service divin, les chanoines se dirigeaient vers la bibliothèque, riche de milliers de volumes sur l'histoire et les sciences ; ou alors ces hommes illustres en piété et doctrine s'adonnaient à l'agriculture, dans le champ attenant. De même, quoiqu'ils vécussent dans le recueillement, ils se mêlaient fréquemment à la société.

De ce milieu devait naître quantité de zélés réformateurs, qui promenaient sur le monde leur esprit humaniste. Ils avaient, de commun avec les théoriciens, des connaissances solides, une tête raisonneuse ; mais la pratique du monde, la curiosité, l'esprit de l'honnête homme, peuvent être appelés leur spécificité. En Dordogne, Baudeau ne s'est pas contenté de prier Dieu et d'invoquer l'intervention de sa grâce pour guérir le monde. Après s'être plongé dans l'histoire des hommes et avoir interrogé des paysans, des administrateurs et des commis, il s'est avancé avec un même humanisme, une même soif de connaître, vers la société, non pour convertir, mais pour découvrir les abus, les démasquer, et conduire

ses concitoyens vers un meilleur état : là était entre toutes, disait-il, son occupation favorite. (*Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. I, p. 308)

Le corpus de ses premiers écrits nous représente un homme bouillonnant d'idées sur la manière de réformer la société, et qui brûle du désir d'être utile à son pays.

Le premier travail que nous ayons de lui est un mémoire sur les béatifications et les canonisations (1759), où il déploie une grande aisance rhétorique, historique et dogmatique, mais où il prouve aussi qu'à cette première époque les fortes dépenses de l'Église ou de l'État ne lui déplaisaient pas autant qu'on aurait pu l'espérer. Dans ces pages, il défend avec chaleur la pompe, la solennité, et surtout peut-être le pouvoir, sur la terre comme au ciel.

Sa carrière dans l'économie politique commença en 1760, lorsqu'il composa un mémoire sur les finances qu'il avait l'intention de communiquer au ministère, et qui le fut en effet, par l'intervention de son frère, avant d'être présenté au public en 1763, lorsque la querelle initiée par la petite brochure sur *la Richesse de l'État* sembla indiquer que le public était avide des réflexions sur ce thème. Ici encore, Baudeau ne se montrait ni l'ennemi ni le censeur des dépenses publiques, considérant qu'elles méritaient d'être fixées à discrétion par le Roi et son Conseil, et il blâmait au contraire « le malheureux esprit d'économie déplacée, qui nous a tant fait de mal depuis trente ans, qu'il a, pour ainsi dire, infecté toutes les parties du gouvernement ». (*Œuvres*, t. I, p. 170)

Cependant, tous les moyens de lever par l'impôt les sommes nécessaires ne lui paraissaient pas également judicieux, et au fond il poussait à une réforme complète du système des impôts, celui de la Ferme générale, qu'il qualifiait de « ruineux ». « Il faut que tout ce qui sort de la poche du peuple entre au Trésor du Roi, sans qu'il en soit détourné une seule obole dans les trois caisses intermédiaires », écrivait-il, dans la droite ligne de Boisguilbert. (Idem, t. I, p. 134). L'abus du système des corvées, pour la construction et l'entretien des routes, faisait en particulier l'objet d'une critique ferme et raisonnée. Quant à ses propositions pratiques, elles suivaient celles de Vauban, dont il s'inspirait.

Avant sa conversion à la physiocratie, Nicolas Baudeau se signale donc par des doctrines dont la compatibilité avec le futur évangile du laissez-faire n'est pas tout à fait évidente. Sur les points les plus célèbres du programme économique des Physiocrates, il exprime alors lui-même ses divergences, critiquant les « auteurs modernes » qui ont suggéré de faire reposer l'impôt sur les terres. Toutefois, son entrée dans l'école de François Quesnay ne sera ni un reniement ni une transformation, car certaines convictions proto-libérales transparaissent aussi dans ses premiers écrits. L'auteur des *Idées d'un citoyen sur l'administration des finances du Roi* voudrait qu'il n'y eu aucune

taxe prohibitive, aucuns droits d'entrée et sortie, sur les marchandises. « Laissez au commerce la liberté la plus entière et la plus absolue, c'est pour le gouvernement la maxime des maximes », écrit-il. (Idem, t. I, p. 150) Au milieu de ses conversations ou de ses premières lectures économiques, il a entendu parler de la doctrine de la protection des manufactures nationales, mais il la croit erronée, et il veut entrer en lice pour la combattre. Les industries naissantes même ne doivent pas être l'occasion, dit-il, d'établir une armée de commis et de douaniers, et si l'on croit utile de leur apporter une aide, ajoute-t-il, il faut impérativement qu'elle prenne la forme de gratifications en argent, qui ne détruisent pas le commerce comme le font les douanes. C'est une politique libérale radicale qu'il revendique en matière d'échanges, au milieu de mille incertitudes en matière de théorie économique. « Abattez toutes les barrières, détruisez tous les bureaux, accueillez tous les étrangers qui vous apporteront de bonnes choses, tant qu'elles ne se trouveront pas chez vous », clame-t-il avec enthousiasme ; « si quelqu'un veut les créer dans l'État même, tendez-lui la main, ouvrez-lui votre bourse, qu'il y puise ce que vous auraient coûté les employés : avec ce secours et la liberté, soyez sûr qu'il aura bientôt subjugué les étrangers ; je dis subjugué, à l'avantage et à la satisfaction du public, en donnant du meilleur, tant pour la qualité que pour le prix. » (Idem, t. I, p. 150) Sur ce libre-échange, ses convictions sont fermes et pour ainsi dire arrêtées ; mais le reste du programme économique libéral, que certains auteurs ont commencé à porter, Baudeau ne l'accepte que sous bénéfice d'inventaire. Il rappelle les formules de certains esprits avancés, qui ont demandé le laissez-faire, et au courant de la plume il leur donne raison : mais il se préoccupe peu de ce ralliement, et n'est pas pressé de tirer toutes les conséquences de ce grand principe, car pour l'heure il reste souple et accommodant.

Dans d'autres écrits de circonstance sur des thèmes d'économie politique, Baudeau a poursuivi le chemin qui devait le mener naturellement à la réunion avec les physiocrates. Au milieu d'idées variées, qui sont le fruit d'un mélange d'influences et d'une réflexion encore balbutiante, il a maintenu fermement la thèse de la liberté du commerce, qui devenait un point central de son programme. Le commerce « parfaitement libre », dit-il dans un autre texte (*Idées d'un citoyen sur la puissance du Roi et le commerce de la nation dans l'Orient*) est une de ses idées fondamentales. « Tout ce qui donne des entraves au vrai négoce proprement dit, est une faute, et une faute très lourde en politique. C'est un principe dont il serait presque impossible de nous faire sortir : tant il nous paraît bien appuyé par le bon sens et l'équité. L'expérience ne l'a jamais démenti, quoiqu'on en puisse dire ; et nous serions en état de citer cent exemples plus frappants les uns que les autres, des funestes effets qu'ont produit les malheu-

reux systèmes, inventés par la cupidité, et accrédités par l'ignorance, pour tenir captive l'émulation de l'industrie. Toute exclusion, toute prohibition, tout espionnage, tout rançonnement est un aléa pour l'État. C'est une maxime à graver sur le bronze et sur l'étain, et à rebattre sans cesse aux oreilles du gouvernement... Cette liberté, nous la regardons décidément comme le plus grand bien qu'on puisse procurer au royaume. Si c'est une erreur, c'est notre erreur favorite. » (Idem, t. I, p. 214)

Entre 1763 et 1765, Nicolas Baudeau multiplie les écrits ; il est animé par une véritable fièvre réformatrice et la passion du bien public. Après avoir présenté ses idées au ministère, il en a appelé à l'opinion publique, en se faisant fréquemment imprimer, donnant ainsi l'image d'un savant qui aurait digéré toutes ces matières et attendrait impatiemment le moment de rendre enfin service. Mais l'abbé Baudeau était extrêmement humble ; ses nombreuses « idées » n'étaient rien d'autre que des propositions, qu'il soumettait non pour les imposer, mais pour les voir débattues, car il ne cherchait au fond que la contradiction qui les éclairerait.

Ayant défriché des sujets variés, dans une démarche encyclopédique qui est aussi un fruit de son éducation générale et brillante, Nicolas Baudeau devait chercher un moyen de les traiter toutes, et surtout de les soumettre le plus aisément possible à ses concitoyens. Il avait d'abord essayé les mémoires au ministère, puis les brochures : mais son esprit citoyen et réformateur ne tenait pas dans ces bornes, et pour multiplier ces productions éphémères il fallait fonder un recueil à part. Ce sera l'ambition et la pratique des bien nommés *Éphémérides du Citoyen*.

Dans le premier numéro, le fondateur, qui tiendra d'abord presque seul la plume, présente et défend son ambition. Dans une « apologie des feuilles volantes », qui est une défense de ce qu'on appellerait plutôt le journalisme, N. Baudeau appuie sur la nécessité de donner au public raisonneur une littérature qui lui convienne. « Il est un milieu entre l'ignorance absolue et l'érudition profonde », croit-il, et pour corriger les erreurs du peuple, l'obliger d'ouvrir les yeux à la lumière, il faut en quelque sorte s'abaisser jusqu'à lui. « La multitude est incapable d'étudier et d'apprendre : elle ne veut que parcourir et savoir sans effort. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1765, t. I, p. 16).

Ce travail de censeur, disent quelques lecteurs critiques, mériterait d'emprunter le style plaisant ou malin, et de revêtir des formes plus légères, plus gaies et aussi plus variées. Mais Baudeau s'est lancé dans cette aventure avec des motifs sérieux, et il ne recherche pas l'agrément ou le piquant. « Nous avons une ambition plus élevée », réplique-t-il ; « nous nous proposons pour but de servir en quelque chose au bien public, à la réformation de l'esprit national... Ceux qui n'aiment pas la méthode, ou qui ne veulent pas qu'on

parle avec chaleur des objets intéressants, quand on se sent échauffé par l'enthousiasme du patriotisme, peuvent se dispenser de lire ce qu'ils appellent dissertations ou déclamations dans nos feuilles, nous ne nous sentons disposé en aucune manière à leur donner satisfaction. » (Idem, p. 269)

À leurs débuts, les *Éphémérides du Citoyen* mêlent les thèmes, créent une variété continue. Baudeau n'a pas de peine à composer la plupart des articles, car il fourmille d'idées, et son savoir est très vaste. Certains croient cependant qu'il est l'auteur du recueil complet, et que les morceaux supposément reçus par lui, sont de fausses lettres qu'il s'adresse ; il doit prendre la peine plusieurs fois de démentir.

Il y a certainement, dans ces feuilles, des traces de libéralisme, et la conversion future de l'auteur aux thèses physiocratiques, en particulier sur la propriété et la liberté, est faite à moitié. D'autres caractères méritent cependant d'abord d'être signalés. L'auteur, en fondant les *Éphémérides* et en les remplissant de sa prose « citoyenne et morale », s'est fait le défenseur de ce qu'on peut appeler l'humanisme, mot nouveau, dont il est lui-même l'inventeur, et qui résume bien sa pensée. Cet humanisme trouve de nombreux débouchés dans la critique générale des abus, et en particulier dans la réprobation morale portée contre la guerre, l'esclavage, l'injustice dans ses différentes formes. Il prend aussi la forme, assez nouvelle, du féminisme. Un public féminin s'intéresse aux *Éphémérides* ; Baudeau s'en préoccupe beaucoup et le soigne. Il parle fréquemment de ses « lectrices », encore un mot nouveau, qu'au sein du public on remarque et parfois on désapprouve. Dès le premier mois d'existence du journal, il entame la publication d'une histoire universelle des femmes en feuilleton, qu'une lectrice devenue collaboratrice lui envoie. Il est d'avis que l'instruction des femmes est insuffisante et leur place dans la société trop rabaisée.

Le demi-libéralisme de l'auteur des *Éphémérides* mécontentera les physiocrates purs, quand ils rencontreront cette publication sur leur route ; mais en l'état c'était une moitié de chemin que Baudeau avait déjà accompli. Cet acquis servira de fondation à la conversion, qui est un travail trop difficile, portant sur un homme fait, pour être accompli avec succès quand les préjugés du candidat sont tout à fait hostiles.

En observant le monde et en suivant la pente naturelle de son esprit, Nicolas Baudeau a compris la force de l'intérêt personnel, il est convaincu que le profit de l'artisan, du paysan ou du négociant, est naturel et juste. (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. III, p. 39) Il est plus que jamais le défenseur de « la liberté absolue du commerce et de la circulation, tant au dedans qu'au dehors ». (Idem, t. II, p. 272). Certainement, il a encore le défaut de se tourner souvent vers l'État et la puissance politique pour accomplir des réformes, comme par exemple dans l'éducation. Mais

ce travers, les physiocrates eux-mêmes en seront-ils tout à fait exempts, et trouvant l'État interventionniste occupé à détruire, au milieu d'un peuple non habitué à la pratique de l'association libre, n'auront-ils pas eux-mêmes la faiblesse de vouloir faire du pouvoir un instrument de régénération libérale ?

Quand, en 1766, l'école physiocratique, par l'intermédiaire de Le Trosne, se présente devant l'auteur des *Éphémérides* pour lui demander compte de ses idées, Baudeau répond superbement qu'il est établi dans une position de juste milieu qui paraît toujours très satisfaisante aux esprits droits, mais qui ne résiste pas à l'approfondissement des idées. La trajectoire de l'abbé Baudeau est une preuve de son impartialité et de sa quête honnête de savoir.

Dans ses premiers écrits, il avait d'ailleurs toujours récusé la prétention à l'infailibilité. « Nous croyons que les opinions, même erronées, proposées de bonne foi, sans faste et sans prétention, loin d'être nuisibles, sont au contraire très utiles à l'éclaircissement des vérités intéressantes pour le bien public », soutenait-il. « C'est le propre de l'esprit humain de s'égarer longtemps, de tâtonner souvent, et de ne parvenir aux vraies maximes qu'après un grand circuit d'illusions et de sophismes ; c'est par les essais de ceux qui proposent modestement, et par la sagacité des contradicteurs, que la lumière naît enfin du choc des opinions. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. IV, p. 3) En 1766, il faisait face à de tels contradicteurs, qui venaient à sa rencontre avec des principes arrêtés et cohérents, quand lui n'avait que des idées éparses et mal liées entre elles. En écoutant la critique faite de sa démarche, et l'exposé des idées physiocratiques, il n'eut pas de peine à y reconnaître du vrai. « Il s'en faut beaucoup en effet que nous soyons contraires à la plupart des maximes qui forment la théorie d'administration, que vous appelez nouvelle, et qui ne l'est point pour nous, en plusieurs points fondamentaux, peut-être les plus importants, comme les plus certains. » (Idem, p. 4) Mais repoussant encore certains principes qu'il appelait des exagérations, il demeurait dans ce qu'il appelait proprement « un juste milieu ». (Idem, p. 6)

L'épreuve serait pourtant décisive : en découvrant la théorie physiocratique, Baudeau approfondissait ce qu'il ne connaissait que superficiellement, et il y trouva les réponses qu'au fond il devait désirer ; dès lors ses idées se fixèrent, et on l'appela désormais un converti. « La science économique vient d'acquérir un nouvel athlète, l'auteur des *Éphémérides du citoyen*, ouvrage qui paraissait depuis un an par feuilles détachées », put se réjouir Le Trosne en privé. « L'auteur a beaucoup d'esprit, une facilité surprenante, un zèle incroyable pour le bien, mais ses principes n'étaient pas toujours exacts. J'ai pris la liberté dans le journal de mars, page 17, de le mettre en garde contre ses principes et de l'engager à approfondir. Il a inséré ma lettre dans ses

feuilles, et a commencé à y répondre, mais depuis il y a renoncé, il s'est instruit et s'est tellement rangé de notre bord, qu'il est aujourd'hui un de nos plus fermes athlètes. » (Lettre à M. Tschärner, secrétaire de la Société économique de Berne, 7 janvier 1767 ; Bibliothèque de la Bourgeoisie (*Burgerbibliothek*), Berne, Suisse : Fonds d'archives de la Société économique de Berne (*Oekonomische Gesellschaft*).)

Par suite de cette conversion subite, qu'on peut appeler plus proprement un ralliement, N. Baudeau transforma les *Éphémérides du Citoyen* en recueil d'école. La physiocratie se répandait, elle faisait jour après jour des nouveaux prosélytes ; c'était un acheminement naturel. « Il est temps de lui consacrer un recueil particulier », expliquait Baudeau, « qui forme à l'avenir une suite de mémoires, pour servir à l'histoire de son développement et de ses progrès. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1767, t. I, p. 25) Sous la direction des principaux promoteurs de la physiocratie, les *Éphémérides* constitueront ainsi un atelier de recherche permanente, pour approfondir et illustrer les grands principes de la science nouvellement découverte. « La matière est très vaste, et sera longtemps inépuisable ; on peut concourir en mille manières différentes aux progrès de ces connaissances respectables, dont le but est la puissance des souverains, la prospérité des nations, et le bien-être général de l'humanité. On peut se livrer suivant son goût, son talent et son érudition, à l'exposition de la doctrine, à la discussion des principes, à la critique des opinions, aux applications pratiques, aux recherches historiques, aux parallèles. Il faut que la vérité prenne toutes les formes ; il faut qu'on épuise jusqu'aux dernières ramifications de la science ; qu'on détruise tous les préjugés, et qu'on démasque toutes les erreurs qui s'opposent à son triomphe. » (Idem, p. 26-27). Car les physiocrates, qu'on appelle dogmatiques, téméraires et prétentieux, ne le furent pas assez pour fixer une doctrine, sans examen approfondi. Leur œuvre entière prouve plutôt qu'ils cherchaient et popularisaient dans un même mouvement.

La conversion de l'abbé Baudeau à cette doctrine ne lui fit pas abandonner toutes ses idées ni perdre son caractère propre d'humaniste réformateur. En matière d'éducation, il n'a jamais abandonné l'idée de l'État grand instructeur de la jeunesse, et sa position sur l'assistance aux pauvres ne s'est pas non plus fondamentalement transformée au fil de sa carrière.

Il était devenu, pourtant, un excellent défenseur du libéralisme, et pendant deux décennies il a livré à la publicité plusieurs ouvrages et brochures qu'on peut encore méditer, et que j'aurais souvent l'occasion de citer dans ce Dictionnaire, pour les principes véritablement excellents qu'ils contiennent. Le plus digne de mention est sa *Première introduction à la philosophie économique* (1771), qui mérite le titre de classique.

Dans ses articles et ses ouvrages, Baudeau se présentait modestement comme un disciple. Ce n'est pas ma doctrine que j'expose depuis vingt ans, explique-t-il à la fin de sa vie : c'est celle de Quesnay. « J'ai travaillé dix ans sous ses yeux, et deux lustres encore après sa mort, à détromper les autres ; si ce n'est pas avec de grands succès, c'est au moins avec bonne foi, zèle et persévérance. » (*Idées d'un citoyen presque sexagénaire*, etc., 1787, p. 4-5) Une telle déclaration mérite d'être enregistrée, mais elle ne doit pas forcer notre conviction. Au vrai, les grandes conceptions de François Quesnay n'étaient pas toujours compatibles avec le libéralisme, et Baudeau sut s'en détacher pour appuyer plus fermement sur les principes de liberté et de propriété. En privé, on reconnaissait que l'abbé Baudeau savait aussi marcher son propre chemin. « Le vénérable docteur le craignait beaucoup pour ses hérésies », dit Mirabeau. (Lettre à Charles de Butré, 16 décembre 1777 ; Bibl. de l'Arsenal, Ms. 12101.)

Plus rigoureuse, sa défense philosophique et économique de la liberté, de la propriété, du libre-échange, est pleinement en phase avec celle des successeurs du XIX^e siècle, et Baudeau aboutit comme Bastiat à l'harmonie des intérêts et à la paix. En matière d'analyse économique, les grandes réalisations du siècle, qu'on rapporte couramment à Adam Smith, trouvent déjà une formulation abrégée dans ses écrits. D'emblée, il n'est pas loin de faire, comme l'économiste écossais, de la division du travail la pierre de touche de l'économie. « Le partage des fonctions et des travaux qui caractérise les sociétés policées, est par lui-même la source de notre prospérité. » écrit l'abbé. C'est tout à la fois pour lui « le fondement et l'origine des relations sociales », et « le seul moyen d'opérer la multiplication et le bien-être de notre espèce sur la terre ». (*Éclaircissements demandés à M. N*** [Necker], sur ses principes économiques*, 1775, p. 22). Et la conclusion de la mise en pratique des principes du libéralisme économique, d'après lui, est cette harmonie des intérêts, bientôt personnifiée par la métaphore de la « main invisible », sur laquelle il revient très fréquemment, des années avant A. Smith. « Ce qu'il faut bien expliquer », écrit-il, « et bien inculquer aux hommes réunis en sociétés, ce qu'il faut rendre le plus manifeste, le plus sensible qu'il se peut à tous » (car telle est la raison de son insistance sur ce point), « c'est qu'en vertu de l'ordre social, il est physiquement impossible que les mortels justes, qui n'usurpent rien sur les propriétés d'autrui, se fassent un bon sort à eux-mêmes, sans opérer le bien des autres hommes ». (*Éphémérides du Citoyen*, 1767, t. III, p. 148 ; repris aussi dans *Exposition de la loi naturelle*, 1767, p. 31) Cette harmonie des intérêts se manifestait évidemment aussi, pour l'auteur, à l'échelle des nations, et Baudeau s'est fréquemment employé à prouver que toute nation qui s'enrichit procure infailliblement le bien général de l'humanité.

À l'image de nombreux de ses collègues physiocrates, l'abbé Baudeau ne s'était pas rangé simplement à la liberté ou à la propriété, mais au respect absolu de ces principes. Il voulait la liberté totale, la garantie complète et imprescriptible de la propriété, et son langage excluait toutes les concessions.

De ce point de vue, examiner s'il fut, au sein de la physiocratie, un disciple utile ou embarrassant, ne semble pas une tâche difficile. Et pourtant, son zèle l'emmena parfois trop loin, lui valant les critiques de ses propres amis, comme de son « camarade » Dupont (de Nemours), qui fait état de ses reproches dans plusieurs lettres inédites. (Hagley : lettre du 12 mars 1776, W2-49 ; 15 mars 1776, W2-51 ; etc.)

En 1775, sous le ministère Turgot, Baudeau publia un brûlot contre le système des corporations ; cette charge apparut comme prématurée, et elle causa bien des ennuis au ministre, qui préparait discrètement cette réforme majeure. L'année suivante, il ébruait des données conçues comme secrètes, sur les finances du roi. Cette audace, raconte Baudeau, « me valut, après une scène très vive de la part du magistrat qui régissait alors, comme tout le monde sait, la police et la librairie, une suppression des *Éphémérides*. » (*Idées d'un citoyen presque sexagénaire*, etc., 1787, t. II, n° 8, p. 23) Cette suppression s'accompagna de mesures de rigueur contre l'auteur, qu'on justifiait par l'accumulation des fautes ; car Baudeau avait encore critiqué la caisse de Poissy et jugé ses procédés usuraires. Il fut exilé à Combronde en Auvergne.

Son ardeur n'en fut cependant pas refroidie. Quelques mois plus tard, on le retrouvait déjà engageant une controverse avec Condillac, comme auparavant il l'avait fait contre Graslin, Necker, et plus tard contre Adam Smith. Jusqu'à la fin de sa vie, Baudeau se signalera par son sens du devoir, son honneur et ses convictions. « J'ai dit », note-t-il dans l'un de ses derniers écrits. « M'entendra-t-on ? Dieu fait. Au moins emporterai-je dans le tombeau la satisfaction d'avoir exposé de grandes et d'utiles vérités, avec un courage très désintéressé ». (*Idées d'un citoyen presque sexagénaire*, etc., 1787, p. 17) Ses forces, cependant, déjà l'abandonnaient. En 1788, il donnait des marques sans cesse plus préoccupantes du dérangement de sa tête. « Le pauvre abbé Baudeau est devenu fol », rapporte Mirabeau en privé. « Il n'avait jamais été sage, et bien loin de là. Il en riait lui-même ». (Lettre à Longo, 3 juillet 1788 ; Musée Arbaud, Fonds Mirabeau, 22 registre VI). Il est mort en 1792.

BAUDRILLART, HENRI (1822-1892). L'ambition de ce Dictionnaire est de couvrir les principaux concepts et les grandes figures de la tradition libérale française. À l'évidence, Henri Baudrillart n'est pas une célébrité ; mais nombreux sont ses titres à la reconnaissance. En tant que journaliste, il a collaboré et participé à la direction de quelques-uns des périod-

diques les plus influents de son temps, le *Journal des Débats*, le *Journal des Économistes*, la *Revue des Deux mondes*. Professeur au Collège de France à partir de 1853, élu à l'Académie des sciences morales et politiques en 1863, sa carrière a aussi été rythmée par des succès et une ascension croissante. Ses ouvrages, enfin, furent largement diffusés et fréquemment réédités.

La pâle lueur qui entoure aujourd'hui son nom peut s'expliquer par une série de facteurs. Tout d'abord, Henri Baudrillart était un conservateur, et cette frange du libéralisme est de loin la plus négligée, la moins revendiquée, on devrait ajouter aussi la moins comprise. De plus, quoiqu'il ait été animé par une certaine ambition réformatrice dans sa discipline, il ne s'est pas fait remarquer par des audaces théoriques telles que l'anarcho-capitalisme qui a sauvé une figure comme Gustave de Molinari d'un anonymat plus ou moins complet. Homme courtois et distingué, Baudrillart eut très tôt sa position faite, et s'il ne dédaignait pas les récompenses, s'il a même laissé une correspondance qui montre qu'il s'intéressait assez au succès de ses ouvrages, il s'est rarement mis en avant, et sa vie durant il a accepté des fonctions secondaires. En 1866, il a cédé le poste de rédacteur en chef du *Journal des Économistes* à Joseph Garnier, après l'avoir remplacé dix ans plus tôt, quand, l'Empire devenant de plus en plus une réalité, celui-ci se faisait des scrupules de continuer. En 1879, pareillement, à la mort de Michel Chevalier, il s'est effacé devant la candidature de Paul Leroy-Beaulieu, beau-fils du défunt, et il a continué plutôt à professer à l'École des ponts et chaussées.

Le déclin injuste de sa notoriété en tant qu'auteur libéral s'explique encore par son absence de formation libérale rigoureuse ; car, comme beaucoup d'hommes de cette génération, Baudrillart a d'abord dû apprendre ce qu'il a tâché ensuite d'enseigner. Ayant délaissé la littérature et la philosophie pour l'économie politique, l'histoire et la morale, il disposait de compétences variées et a couvert un grand nombre de sujets, ce qui laisse à la postérité un héritage assez encombré. « Toutes les questions m'intéressent, quand je m'y mets », écrivait-il à Michel Chevalier, au début de sa carrière dans le libéralisme (lettre du 18 octobre 1856 ; Archives du château de Cazilhac) ; mais le talent de l'universalité n'est pas aussi reconnu qu'une spécialité relevée et éclatante.

Une dernière raison à donner, enfin, c'est que la meilleure partie de sa carrière s'est déroulée au sein d'une France muselée par le pouvoir autoritaire de Napoléon III. Dans sa correspondance inédite avec Michel Chevalier, Baudrillart revient souvent sur ces contraintes réelles, quand ensemble ils se prennent à discuter des thèmes à traiter dans le *Journal des Débats*. En octobre 1856, par exemple, le gouvernement impérial a décidé la levée des prohibitions en matière de douane, fixée pour le 1^{er} janvier 1861, mais en empêchant jusqu'à cette époque lointaine les

discussions théoriques. « Que dire donc », demande Baudrillart à son maître, « la discussion politique étant interdite et la discussion économique la plus importante du jour étant suspendue ? » (Lettre à Michel Chevalier du 18 octobre 1856 ; Archives du château de Cazilhac.) Une crise économique s'est installée, mais les auteurs du *Journal des Débats* sont avertis par la police qu'ils ont l'interdiction d'en parler. Chevalier a beau suggérer à Baudrillart d'appuyer la suppression des entraves douanières, il y a sur ce sujet comme sur d'autres une impossibilité. « Mon beau-père m'a appris qu'un ordre exprès est venu du ministère enjoignant au *Journal des Débats* de garder le silence sur cette mesure qui avait divisé les ministres et particulièrement désagréable à M. Magne. Le même ordre a été donné en ce qui concerne la liberté commerciale et l'Algérie, et aussi relativement à l'autorisation préalable en matière de culte traitée par Prévost-Paradol. » (Lettre du 18 octobre 1858 ; id.) La seule ressource est de mentionner ces sujets dans la chronique mensuelle du *Journal des Économistes*, mais encore « en abrégéant un peu ». (Idem) La défense rigoureuse du libéralisme, à une telle époque, revêt donc des formes plus prudentes, et suit des sentiers balisés, de telle sorte que la valeur de l'œuvre en paraît diminuée. C'est parfois comme malgré lui que les convictions libérales de l'auteur transparaissent.

Ayant expliqué quelques-unes des raisons qui ont fait pâlir la notoriété d'Henri Baudrillart et fait perdre de vue ses titres à la reconnaissance des libéraux, je dirais quelques mots de sa vie privée, avant d'entrer dans l'étude globale de son œuvre ; car l'auteur venant de mentionner son beau-père dans une lettre, et moi-même ayant succinctement évoqué le sujet dans l'article *Alliances*, je dois quelques mots d'explication. En juillet 1856, Henri Baudrillart a épousé Félicité Silvestre de Sacy, fille du propriétaire du *Journal des Débats*. Ce mariage de raison et aussi d'intérêt, s'avéra cependant, comme ailleurs, une alliance heureuse. « Les espérances de bonheur intérieur que j'en avais conçues ont tenu parole », s'épanche Henri Baudrillart auprès de Michel Chevalier. « Ma vie s'est assise enfin beaucoup mieux que par le passé ». (Lettre du 18 octobre 1856 ; Archives du château de Cazilhac). L'été, Baudrillart effectuait un mois de suppléance au *Journal des Débats*, où il était naturellement plus qu'un collaborateur. Avec son épouse, il habitait à Meudon, quartier Bellevue. Le couple eut cinq enfants : deux filles, Henriette (1860) et Marthe (1868), et deux garçons, Alfred (1859) et André (1862) qui sont entrés dans l'Église, devenant respectivement cardinal et prêtre ; le premier-né, Paul (1857), n'a pas survécu à son premier anniversaire.

[Son œuvre et sa pensée.] Au milieu de la décennie 1840, la structuration croissante de l'école libérale française produisit des conversions nombreuses. Traitant de littérature et de philosophie au *Courrier*

Français, Henri Baudrillart travaille alors aux côtés d'un certain Gustave de Molinari ; mais d'abord ni l'un ni l'autre ne sont d'authentiques libéraux. Leur conversion conjointe, de nature différente, s'effectue sous la pression croissante des mêmes faits et la supériorité de quelques figures supérieures telles que Frédéric Bastiat, au moment même où en Angleterre le ministère entre dans la voie de la réduction des impôts et du libre-échange, après l'agitation portée par Richard Cobden et l'Anti-Corn Law league.

Dès ce moment, l'œuvre d'Henri Baudrillart prend un tour résolument libéral, et elle méritera d'être pleinement mobilisée dans les pages de ce Dictionnaire. En tant que journaliste, l'auteur a appuyé de nombreuses réformes économiques, telles que la liberté de la boucherie ou de la boulangerie, la suppression des lois sur l'usure en matière de prêt d'argent, ou bien sûr le libre-échange, et il a fourni pour convaincre les sceptiques des arguments qui restent valables. Sa chronique mensuelle d'actualité, dans le *Journal des économistes*, est juste quant aux faits, mais on perçoit trop les contraintes qui pèsent sur l'auteur, et aujourd'hui elles font triste figure mises à côté de celles publiées plus tard dans le même recueil par Gustave de Molinari, qui y mit le piment de son esprit caustique.

Quant à l'œuvre doctrinale de Baudrillart, elle est constituée d'ouvrages à l'ambition variable. À côté de nombreux précis ou livres pour la jeunesse des écoles, deux titres méritent particulièrement de nous intéresser. Le premier, *Des rapports de la morale et de l'économie politique* (1860), était, d'après l'auteur, « une sorte de philosophie de l'économie politique ». (Lettre à Michel Chevalier, 25 juillet 1858 ; Archives du château de Cazilhac) Il faisait suite à un mémoire fourni sur ce thème à l'Académie des sciences morales et politiques, mais repris, refondu et complètement remanié. Les questions morales du libéralisme, embrouillées par l'utilitarisme, paraissaient à Baudrillart devoir être reprises et réexposées par le détail. « Plus je vais », expliquait-il à Michel Chevalier, « plus je m'aperçois qu'il faut être explicite sur les points que j'indiquais à peine, les croyant trop connus. En vérité rien n'est connu. Rien n'est pleinement ni universellement adopté. Ce qui est lieu commun pour les gens de science est encore paradoxe pour la grande masse, et ce que je croyais lieu commun de morale est paradoxe et erreur pour M. Dunoyer. Tout est à prouver. » (Idem).

Le second ouvrage incontournable de Baudrillart est celui qui porte le titre : *La liberté du travail, l'association et la démocratie* (1865). Il offre une exposition et une défense d'ensemble des principes libéraux, qui fait certes la part aux questions d'actualité du temps, mais qui, s'élevant toujours à la hauteur des principes, peut encore faire figure de classique.

[Une défense personnelle de l'économie politique libérale.] Ce qui domine le corpus des œuvres libérales

d'Henri Baudrillart, c'est la double ambition de popularisation et de rectification de la tradition de pensée dont il est l'héritier. Au moyen de conférences, de cours populaires, d'articles de journaux, de manuels pédagogiques pour la jeunesse des écoles, l'auteur s'est acquis des titres à la reconnaissance, et les succès de la liberté dans la seconde moitié du XIX^e siècle doivent au moins en partie lui être rapportés. Dans nombre d'articles thématiques de ce Dictionnaire, j'aurais l'occasion de m'appuyer sur sa parole autorisée. Baudrillart était de l'école de Turgot, de Bastiat, et il était fier de s'en revendiquer. (Préface à la 4^e édition du *Manuel d'économie politique*, 1878, p. vi.) Dans ses ouvrages, il avait accordé une large place à la morale, il donnait des marques d'un scepticisme vis-à-vis de l'appréciation stricte et radicale des principes du laissez-faire, il traçait de grandes fresques historiques à l'image d'une certaine école allemande ; mais c'était essentiellement un libéral, et il ne pouvait s'affilier à aucune autre tradition de pensée. À ses collègues, il tâchait d'expliquer sa démarche parfois divergente : dans ses lettres inédites à Arthur Mangin, par exemple, il présente les motifs de son application de la méthode historique à la société d'en haut, dans son *Histoire du Luxe*, et à la société d'en bas, dans *Les populations rurales de la France*, car peut-être son destinataire n'en percevait-il pas autant que lui les mérites. (Lettre du 19 juillet 1889 ; collection privée.)

Dans le camp des adversaires du libéralisme, Émile Laveleye avait tâché de convaincre Baudrillart de son hérésie, disant qu'il méritait plutôt le titre de socialiste de la chaire, et qu'en tout cas en Allemagne il n'échapperait pas à cette appellation. « Nous ne savons si MM. les professeurs allemands nous feraient en effet cet honneur, mais nous le déclinons à l'avance », répondait Baudrillart à son contradicteur. (Préface à la 4^e éd. du *Manuel d'économie politique*, 1878, p. xii) Il maintenait son appartenance à l'école française, dont Turgot et Bastiat lui semblaient être les meilleurs représentants.

Ses divergences d'opinion avec G. de Molinari, C. Dunoyer et les représentants du libéralisme radical, relevaient d'une différence de sensibilité, on pourrait dire même de personnalité. Pour Baudrillart, cette frange du libéralisme était allée trop loin, surabondant dans le sens de la maxime du laissez-faire, quand les bases étaient changées, quand les ennemis n'étaient plus les mêmes. Aujourd'hui, croyait-il, il était excessif de réduire les fonctions de l'État à la seule police et à l'armée, et de le nommer partout et toujours un parasite. (*La liberté du travail, l'association et la démocratie*, 1865, p. 347) À côté de l'État, réduit à des fonctions circonscrites, il offrait une place très grande à l'association volontaire, à la famille ; on ne devait pas avoir honte non plus d'employer les mots de nation ou de religion ; car célébrer en grandes pompes l'individu, qu'on placerait seul devant un État tout à fait minimal, lui paraissait être une erreur malheureuse. « J'avoue

ne pas aimer le mot d'individualisme », disait-il, « qui, comme d'autres mots ayant la même terminologie, paraît indiquer un excès. » « Pour désigner l'homme, je préférerais le terme de personne, qui implique des droits, des devoirs, une moralité, au mot plus vague d'individu, lequel s'applique aussi à l'animal, à la plante même » (*Revue des Deux mondes*, t. 78, 1886, p. 320). Son libéralisme, pour le dire d'un mot, est celui d'un moi supérieur, social, représenté par la famille ou par l'association volontaire.

Baudrillart appelait la tradition libérale française à faire son auto-critique et à abandonner quelques-uns de ses tempéraments excessifs. En matière de méthode, il lui semblait qu'on avait trop longtemps abusé des abstractions et qu'il fallait désormais accorder une plus grande place aux études historiques et à l'analyse économique du droit. L'économie politique libérale se présentait à tort comme « une sorte d'algèbre que ne pénètre et n'anime aucun souffle vivant, une science inflexible et raide, qui applique impitoyablement ses formules à l'humanité, comme si dans les situations et dans les états divers où la placent les nationalités, les religions, les coutumes locales, la configuration géographique, elle ne présentait que des ressemblances avec elle-même et point de différences. Je pense, et c'est une pensée que je chercherai toujours à ne pas mettre en oubli, que plus c'est le devoir de l'économie politique de maintenir avec fermeté les principes supérieurs aux temps et aux lieux, les principes généraux, partout les mêmes, qui président à la formation et au bon emploi de la richesse, plus c'est son devoir aussi, bien qu'il puisse paraître moins rigoureux et moins strict, de tenir compte des causes modificatrices qui influent sur les faits de l'ordre économique, sur le travail, sur l'échange, sur l'impôt, sur les institutions de crédit. » (*Études de philosophie morale et d'économie politique*, t. I, 1858, p. 72) Dans le domaine des principes, il a aussi cherché à introduire des corrections, rejetant par exemple la réunion de toutes les sortes de travaux productifs — celui du paysan et de l'ouvrier comme celui du juge et du prêtre — dans un même ensemble indistinct, propre à la même analyse économique. (*Des rapports de la morale et de l'économie politique*, 1860, p. 239)

S'étant fait l'avocat d'une redéfinition des attributions de l'État, Baudrillart a proposé des bornes légèrement plus étendues. Il refusait de considérer une intervention modeste et circonspecte de l'État dans les travaux publics, l'éducation, les beaux-arts, les institutions de crédit, l'assistance aux démunis, comme contraire aux principes du libéralisme. Ce fut l'occasion, pour lui, de controverses publiques comme privées. Dans ses lettres inédites à Arthur Mangin, se dévoile un auteur sur la défensive, cherchant à convaincre ou du moins à expliquer ses prises de position, en général orthodoxes, mais parfois plus conciliantes envers l'appui de l'État. Une fois, Mangin

ayant critiqué son acceptation des subventions à l'art, Baudrillart lui répond. « Je crois avec vous qu'il y a terriblement à dire et à redire, mais je persiste à défendre les musées, les établissements comme l'Opéra et le Théâtre français. Sans l'Opéra que de chefs-d'œuvre manqueraient à l'appel faute de moyens d'exécution ! Sans le Théâtre français, quel défaut de tradition et de perfection dans les œuvres les plus grandes et les plus distinguées ! Une telle perfection tient à l'art dont je ne désintéresse pas l'État au même degré que vous, me plaçant ici avec mesure sur le terrain commun à Louis XIV et à la Révolution. » (Lettre du 24 avril 1880 ; collection privée.)

L'erreur serait, sur la base de quelques points de doctrine, d'excommunier tout à fait Henri Baudrillart, quand il fut un authentique libéral, en phase avec toute cette tradition de pensée sur la grande majorité des sujets. On pourrait le qualifier de « libéral d'une espèce nouvelle », comme Alexis de Tocqueville, Jules Simon, et de quelques autres ; mais croire qu'on ait affaire à un demi-libéral serait profondément se méprendre. Avec Arthur Mangin, plusieurs fois cité ici, il avait des divergences d'opinion ; mais quand ce dernier a défendu avec audace la liberté complète de la médecine et de la pharmacie, Baudrillart l'a appuyé, se présentant comme convaincu, malgré les doutes d'une partie des libéraux. (*Journal des Débats*, 8 janvier 1865). La liberté du travail, Henri Baudrillart la voulait pour tous, hommes comme femmes, contre l'avis de nombreux conservateurs, dont il savait au besoin s'éloigner, quand ils perdaient de vue la liberté. Il la voulait encore, pleine et entière, pour les agents de change, les avocats, et toutes les professions réglementées qui n'ont cessé de faire naître des opinions ambivalentes ou timides, dans le sein même du libéralisme. Il ne refusait pas toute intervention de l'État dans les travaux publics, mais en même temps il était assez ferme dans ses principes pour demander que le métro parisien soit construit par l'initiative privée et l'association. « Si le besoin en est réel », demandait-il, « si l'affaire doit être bonne, en un mot, pourquoi les capitaux ne s'y mettent-ils pas ? Sont-ils tellement inintelligents ? Manquent-ils aujourd'hui à un tel point d'initiative ? Si l'affaire est mauvaise, pourquoi en charger l'État ou la ville, faisant payer à tous, moyennant l'impôt, ce qui ne profiterait qu'à un nombre restreint d'habitants ? » (*La liberté du travail*, etc., 1865, p. 119)

La vérité, c'est qu'il existe différentes appréciations de la doctrine de la liberté, et qu'Henri Baudrillart représente l'une d'elle. Son libéralisme est moral, dans le sens où il n'oublie pas que les hommes ont une patrie, des affections, des devoirs ; surtout il est moral car il ne saurait faire abstraction de la justice. Ce fut la volonté d'une célèbre école, celle de Bentham, que de faire reposer la liberté sur l'utilité. Pour Baudrillart, ce fondement est décidément précaire et insuffisant.

« Du moment que vous dites, avec Bentham : 'L'unique objet du gouvernement doit être le plus grand bonheur possible de la communauté', vous pouvez, en vue de satisfaire les besoins le plus pleinement possible, rêver les combinaisons les plus différentes, les plus contradictoires, les plus oppressives. Le droit oppose à vos empiétements une borne tout autrement infranchissable. A priori, j'ignore si, en me poussant dans quelque vaste système d'organisation du travail, vous ne ferez pas que je me trouve mieux de me voir ainsi dégagé de toute responsabilité onéreuse ; le temps me l'apprendra ; mais je sais d'avance (*certissima scientia et clamante conscientia*) que vous n'en avez pas le droit. Ainsi la théorie des benthamistes ajoute aux difficultés, bien loin d'en supprimer aucune. » (*Des rapports de la morale et de l'économie politique*, 1860, p. 101) John Stuart Mill a consacré un livre célèbre à la liberté, et il la défend sans recourir au droit naturel ; en France, Jules Simon a préféré le fondement du droit, et repoussé le point de vue anglais de l'utile : au jugement de Baudrillart il a fait une œuvre plus solide. (*Journal des Débats*, 27 avril 1861).

Pour faire fonctionner une société libre, il est besoin d'ailleurs pour lui d'autre chose que de la justice : il faut encore de la bienveillance, de la charité, de l'humanité. C'est à la religion, croit-il, que revient ce rôle précieux d'assouplir les ressorts et d'huiler pour ainsi dire la machine. Contre une frange plus sceptique ou radicalement athée du libéralisme français, Henri Baudrillart croit à la sainteté du christianisme et à sa mission sociale ; il n'admet pas les oppositions que d'aucuns prétendent trouver entre la doctrine de Jésus et le libéralisme. Le christianisme, dit-il, a relevé l'homme et la femme, et il a inspiré à chacun un sentiment de son droit et de sa valeur. « La croyance à la liberté responsable, à l'égalité naturelle des hommes entre eux est contemporaine du christianisme lui-même, date de lui, et ne s'en est pas séparée jusqu'à présent », soutenait-il. (*La liberté du travail*, etc., 1865, p. 3) Au sein de cette société fragilisée par le règne désordonné des passions, par des haines sociales croissantes qui ont culminées dans les épisodes malheureux de la Commune de Paris, il y a d'après lui plus et non moins de place pour la religion ; car la société a besoin pour se maintenir de conserver intactes ses valeurs et sa foi dans la liberté : or le christianisme apporte ce ferment. (*La famille et l'éducation*, etc., 1874, p. 177) C'est dans ce sens, précisé à travers tout cet article, que Baudrillart est tout à la fois un libéral et un conservateur.

BAYLE, PIERRE (1647-1706). *Philosophe rationaliste et sceptique, promoteur de la tolérance religieuse.*

Le libéralisme est un système de pensée qui fait de la liberté la valeur cardinale et le critérium premier du bien. On ne voit pas qu'il distingue, comme le fait trop facilement le vulgaire, entre des libertés appelées

politiques ou civiles, et d'autres dites économiques. On n'attendra pas davantage qu'il les classe, et qu'il appelle par exemple la liberté d'échanger une liberté inférieure ou grossière ; il n'en est pas de telles, et si l'une d'elles doit être dite moins importante au bonheur des masses, sans doute ce n'est pas celle-là. À un niveau élevé, la liberté économique, c'est l'exercice de nos facultés, c'est la jouissance de nos propriétés ou la possibilité d'en acquérir de nouvelles : à ce titre c'est presque toute la liberté. Écrire un article de journal, enseigner à des enfants, dire la messe, c'est toujours travailler. Ceux qu'aveuglent des préjugés et qui refusent la concurrence dans sa forme économique après l'avoir encensée dans sa forme politique sous le nom de démocratie, commettent la plus lamentable des hérésies.

C'est une conclusion que sans doute on n'a pas assez tirée, que les différentes composantes du libéralisme se rejoignent dans les œuvres de ses promoteurs, y compris les plus anciens. Bien à tort, la tolérance religieuse devient souvent, dans les livres qui en racontent les combats, une idole qu'un mouvement philosophique, détaché des préoccupations qui sont celles du libéralisme, a porté jusqu'au succès final.

L'examen du cas de Pierre Bayle, l'auteur majeur de cette cause, détruit cette représentation. Ce fils de pasteur a un dédain certain pour les matières purement économiques ou commerciales, et en homme du XVII^e siècle il conserve un respect pour l'autorité qu'on trouvera peut-être déplacé. Mais l'union des causes libérales se retrouve éclatante dans son œuvre et dans l'héritage qu'il a laissé. D'abord, comme René Descartes, Pierre Bayle n'avait pas été insensible aux charmes de la liberté néerlandaise, qu'il avait découverte au cours de son exil. Là-bas, il développa entre autres l'idée de l'harmonie du monde et de la stabilité sociale au milieu du trouble des passions humaines : et cette idée on la retrouvera sous la forme de l'ordre spontané, chez Bernard Mandeville (auteur de la *Fable des Abeilles*), qui l'avait abondamment lu et dont il avait même peut-être suivi directement les leçons. (W. van Bunge, 'Bayle in the Dutch Republic', in *Pierre Bayle*, etc., 2008, p. 203) Ensuite, et c'est fondamental, l'argumentation pour la liberté en matière de religion, et l'argumentation classique du libéralisme, se retrouvent chez Bayle en accord. Au cœur de sa défense de la tolérance se trouve cette idée qu'il est des domaines de la vie des hommes où l'intervention de la loi, de la contrainte, n'est pas légitime. Ceux qui arguent que la proscription religieuse est légale, parce que ses formes le sont, qu'on a publié des édits authentiques, etc., font une réponse qui ne peut emporter l'assentiment, dit Bayle. « Car afin que les peines qu'un roi fait souffrir à ses sujets qui n'ont pas obéi à ses ordonnances, soient justes, il faut que ces ordonnances soient fondées sur quelque bonne raison ; autrement un roi pourrait justement punir ceux d'entre ses sujets

qui n'auraient pas les yeux bleus, le nez aquilin, les cheveux blonds, qui ne trouveraient pas bonnes certaines viandes, qui n'aimeraient pas la chasse, la musique, l'étude, etc., il pourrait, dis-je, les punir très justement, supposé qu'il eût publié des ordonnances qui enjoignissent à tous ses sujets d'avoir dans un certain temps les yeux bleus, etc., et de se plaire à l'étude, etc. Mais chacun voit que comme ces ordonnances seraient injustes, les peines des contrevenants le seraient aussi ; de sorte qu'il faut demeurer d'accord que pour vexer des sujets justement, il ne suffit pas de dire d'une manière vague qu'ils ont contrevenu aux ordonnances ; il faut dire en particulier qu'ils ont contrevenu à des ordonnances ou justes, ou du moins telles qu'il n'y avait qu'une négligence déraisonnable qui y fit contrevenir. » (*De la tolérance. Commentaire philosophique*, éd. Honoré Champion, 2006, 113) Au cœur de cette controverse, on le voit même insister sur des arguments qui appartiennent éminemment au libéralisme, et que ses auteurs futurs appliqueront à tous les domaines indistinctement. Le fruit de la concurrence ou « émulation », croit-il ainsi, est de porter les institutions humaines à leur plus haut degré, et il en fait l'application directe aux croyances, usant de mots qu'un économiste libéral du XIX^e siècle ne désavouerait pas. « Si la multiplicité de religions nuit à un État, c'est uniquement parce que l'une ne veut pas tolérer l'autre, mais l'engloutir par la voie des persécutions... c'est là l'origine du mal. Si chacun avait la tolérance que je soutiens, il y aurait la même concorde dans un État divisé en dix religions, que dans une ville où les diverses espèces d'artisans s'entresupportent mutuellement. » (Idem, p. 248) Et il répète cela quelques pages plus loin, signe que le propos n'est pas isolé ou fourni par hasard, comme on a pu dire que la figure de la main invisible l'a été chez Adam Smith. « Ce que nous devrions souhaiter, est que tous les hommes fussent d'une même religion ; mais parce que cela n'arrive point, le mieux que l'on puisse faire est de les porter à se tolérer les uns les autres. L'un dit qu'il ne faut pas invoquer les saints, et l'autre qu'il les faut invoquer. Puisque chacun croit que l'autre se trompe, il doit essayer de le détromper, et raisonner avec lui le mieux qu'il pourra ; mais après avoir épuisé ses lumières sans le persuader, il doit le laisser là, prier Dieu pour lui, et vivre avec lui dans l'union qui doit être entre les honnêtes gens, et entre de bons compatriotes. Si cela était, la diversité de créances, de temples et de cultes ne ferait pas plus de désordre dans les villes et dans les sociétés, que la diversité de boutiques dans une foire, où chaque marchand honnête homme vend ce qu'il a sans traverser la vente d'un autre ». (Idem, p. 258-259) Le cas de Pierre Bayle n'est d'ailleurs pas unique à ce sujet. Son ami de longue date, Henri Basnage de Beauval, développe longuement cette même idée, dans un passage remarquable sur les bienfaits de la concurrence en matière de religion. « Quand l'Église n'a point

d'ennemis à repousser », soutient-il, « et qu'elle vogue sur une mer tranquille, personne ne pense à se préparer au combat, ni à marquer les écueils où l'on se pourrait briser pendant l'orage. L'Église tombe nécessairement dès qu'elle s'imagine qu'elle ne peut plus tomber, sans doute par la négligence qui suit cette préoccupation, car on ne songe guère à approfondir les matières de la religion que personne ne conteste. » (*Tolérance des religions*, 1684, p. 65-66) Pour progresser en toutes choses, il faut que le ressort humain soit sans cesse tendu, et c'est la concurrence qui le tend.

Enfin, on ne peut pas dire que Pierre Bayle soit passé à côté du combat libéral de son siècle en matière économique, porté ailleurs par des figures telles que Pierre de Boisguilbert, puisque dans son œuvre il donne des marques de sa répulsion pour l'arbitraire de l'impôt. (voir *Dictionnaire historique et critique*, art. Strigelius, remarque F.)

[Examen du contexte.] Acceptons donc Pierre Bayle comme une personnalité du courant libéral français, et examinons un peu sa vie et son œuvre.

C'est dans une petite ville de l'Ariège nommée Carla (aujourd'hui Carla-Bayle), et dans une maison qui existe encore et qu'on peut visiter, qu'il a vécu son enfance ; tout son caractère s'en ressentira. C'était non seulement un milieu protestant, mais ultra-religieux, puisque son père servait comme pasteur, et que l'un de ses deux frères le deviendra à sa suite. Dans cette famille très pieuse et naturellement tournée vers le livre — car il y a une vraie culture du livre dans le protestantisme —, Pierre Bayle va s'abreuver de textes religieux d'abord, avant d'agrandir progressivement sa culture intellectuelle en puisant à des sources variées, sous l'influence d'autres maîtres ; car son père, très occupé par ses fonctions, ne fit pas seul l'éducation de son brillant fils. Carla était une ville reculée de province, très éloignée non seulement de Paris, mais des autres pôles régionaux de connaissance, et cette circonstance non plus ne fut pas indifférente. « Pour y avoir des nouvelles de Toulouse, qui n'en est qu'à cent pas », racontera Bayle, « je me souviens qu'il fallait attendre la saison des caillies, que ceux qui les apportent vendre y vont et en reviennent souvent. » (Lettre à son frère Jabob, 23 mars 1674 ; *Correspondance*, t. I, 1999, p. 253) Très tôt dans sa jeunesse il ressentit une frustration, celle d'une soif de livres, une soif de savoir très forte, qu'il se trouvait matériellement incapable d'assouvir. S'il devint plus tard un vrai bibliophile, on devrait dire même un bibliomane, il le doit à l'évidence aux circonstances de sa jeunesse. On rappellera d'ailleurs que son père n'ayant pas les ressources financières suffisantes pour payer les études conjointes de ses trois fils, ceux-ci vont pour ainsi dire se relayer à Puylaurens. La soif de connaître de Pierre Bayle s'en trouvera raffermie.

Le savoir devenait pour lui une maîtresse et un idéal, et son existence toute entière s'est consumée dans cette jouissance supérieure. « Il s'agit d'une passion dévorante qui éclipse toute autre aspiration », note la biographe la plus autorisée. « Bayle n'a pas plus souhaité fonder une famille qu'il n'a désiré un confort dépassant le minimum ou des loisirs consacrés à des distractions ; il ne semble même pas avoir été fort sensible à la renommée européenne qu'il acquit avant quarante ans et on est difficilement aussi peu cupide et aussi peu ambitieux qu'il l'a été. Jusqu'à son dernier soupir, et, semble-t-il, dès ses jeunes années, Bayle n'a pas demandé autre chose que d'être en mesure de lire et d'étudier à son gré et tout son saoul. De François Junius, un érudit philologue qui travailla toute sa vie douze heures par jour, il devait écrire : 'les gens du monde ne sauraient se persuader qu'il n'ait pas été malheureux ; ils aimeraient autant être condamnés aux galères qu'à passer leur vie comme il faisait, à l'entour de ses pupitres, sans goûter le plaisir du jeu, ni celui des femmes, ni celui de la bonne chère, ni celui des conversations. Et comment faire, demandent-ils, sans vin le jour, et la nuit, sans faire l'amour ? Mais ils se trompent s'ils croient que leur bonheur surpasse le sien. Il était sans doute l'un des hommes du monde le plus heureux.' » (Élisabeth Labrousse, *Pierre Bayle*, t. I, 1985, p. 34-35) Toute sa vie durant, Bayle n'a aimé que le travail, la lecture et les idées, qui se mêlaient et s'ordonnaient dans son esprit épris de justice et de vérité. Rien ne l'a jamais arrêté sur cette pente qui était devenue sa nature : trop pauvre, il empruntait les livres ; en proie aux migraines, et mis en demeure par les médecins de cesser le travail de tête, il affirme qu'il n'a jamais songé à suivre leur conseil.

Cette soif de connaissance n'est pas un détail de biographie, c'est la source de la pensée même de Bayle. Car ces lectures immenses lui valurent une connaissance encyclopédique qui est la matière première de son fameux projet de dictionnaire, et la variété des auteurs étudiés ne pouvait que l'ancrer dans une appréciation positive de la variété humaine, qui est à l'origine même de l'idée de tolérance. Dès sa jeunesse, Bayle raconte qu'il lisait tout ce qui lui tombait sous la main, sans plan déterminé. « Je n'observais aucun ordre », dit-il, « j'allais partout où mon caprice me portait ». (Lettre à son frère Joseph, 7 février 1675 ; *Correspondance*, t. II, p. 66) « Tantôt je me suis adonné aux langues, tantôt à la philosophie, ensuite à l'histoire, aux antiquités, à la géographie et aux livres galants, selon que ces diverses matières m'étaient offertes », répète-t-il ailleurs. « Jamais amant volage n'a plus souvent changé de maîtresse que j'ai varié mes lectures ». (Lettre à son frère Jacob, 21 septembre 1671 ; *Correspondance*, t. I, p. 67) Avec le temps, il apprit l'espagnol et l'italien, il vécut en Suisse et en Hollande, et put ainsi augmenter encore le cercle de ses lectures.

Cette culture encyclopédique, encore une fois, sera le socle d'une appréciation raisonnée et sceptique du monde, d'où la tolérance, le respect de la diversité humaine, pourront jaillir. Bayle ressemble, à cet égard, au philosophe modèle, épris de justice et de vérité, qu'on croit devoir ne chercher que dans l'Antiquité. À l'image de son professeur Louis Tronchin, Bayle est « dégagé de toutes les opinions populaires et de ces sentiments généraux qui n'ont point d'autre fondement que parce qu'ils ont été crus par ceux qui nous ont précédés. Ce n'est rien pour lui que d'apporter qu'un tel et un tel, que les universités, que les académies ont condamné une chose ; il examine les raisons pourquoi ils l'ont fait, et, s'il les trouve justes, il les embrasse, et non autrement. » (Lettre à son père, 21 septembre 1671 ; *Correspondance*, t. I, p. 46.)

Dans ses ouvrages et sa pensée, cette quête désintéressée de la vérité n'a que des aspects positifs. Mais dans la biographie de Bayle, sur laquelle il faut encore insister, elle produit d'abord un évènement retentissant. Au collège, il est contraint de partager sa chambre avec un jésuite, et donnant déjà des preuves de son ouverture d'esprit, il est frappé par les raisons qui lui sont données sur la vérité et la supériorité du catholicisme ; il se convertit. C'est un évènement retentissant, qui fait naître un immense émoi chez lui, et qui aboutit à l'exercice de la persuasion, jusqu'à ce que Bayle renoue avec la religion de ses pères, dix-huit mois à peine après l'avoir quittée. Comme la première, la seconde conversion est toute intellectuelle : c'est en songeant aux différents aspects qui le gênent théoriquement, intellectuellement, dans le catholicisme, mais aussi dans les mœurs et dans la pratique de cette religion, qu'il l'abandonne après l'avoir embrassée. Bon chrétien, Bayle cherche honnêtement la vérité, il compare, et il choisit de se ranger à la plus raisonnable d'entre les confessions chrétiennes.

Je dois encore quelques mots sur les premières pérégrinations de l'auteur en pays étranger, dans son exil forcé par les circonstances. Par ses actions, Pierre Bayle a mécontenté tout le monde, il est devenu la honte de ses pairs. Or, pour premier refuge, il s'installe en Suisse, à Genève, où il prit non loin de là une fonction de précepteur. C'était au château de Coppet, plus tard haut lieu de la pensée libérale européenne, à l'époque de Benjamin Constant et de Germaine de Staël, et centre de résistance à l'autoritarisme ambiant, qui inspira à Damien Theillier la pensée de s'en revendiquer en formant l'institut dont le présent dictionnaire synthétise les travaux. Pierre Bayle enseigna aux trois jeunes fils du comte Friedrich de Dohna ; car la famille Necker n'acquiesça cette propriété que beaucoup plus tard. Mais le ministre de Coppet de l'époque était un certain David Constant, dont le fils Samuel ajouta le titre « de Rebecque », qui survit dans le nom complet de son petit-fils Benjamin. Bayle évolua un temps au milieu de ce beau monde.

Ces curieux rapprochements n'empêchèrent pas cette mission de précepteur de s'avérer assez peu fructueuse. Bien sûr, en s'y livrant, Pierre Bayle ne suivait pas une vocation ; avant de poursuivre des recherches intellectuelles plus denses il devait d'abord survivre matériellement. Mais le choix qu'il avait fait était au moins hasardeux, car il n'y était pas propre et n'aimait pas même les enfants de cet amour dont on peut dire parfois qu'il tient lieu d'éducation. Bayle était impatient, brouillon, et emporté ; il s'en repentirait. Il poursuivra sa carrière d'enseignant dans une voie plus classique, à Rouen puis surtout à Sedan, où anonymisé sous le nom d'emprunt de « Pierre Bêle » il donna des leçons de philosophie et s'engagea dans des premières publications.

Les événements, au besoin, l'y forceront, et là encore le contexte biographique exige des explications. Car le début de la carrière intellectuelle de Bayle coïncide avec la montée en intensité des persécutions à l'égard des protestants dans la France de Louis XIV. En octobre 1685, ce roi signait la révocation de l'Édit de Nantes, et le mois suivant survint un événement qui affecta Bayle plus personnellement encore. En représailles contre ses écrits, son frère Jacob avait été arrêté et emprisonné : il mourut en novembre, après avoir refusé d'abjurer. La législation intolérante s'étoffait d'ailleurs peu après : on peut citer l'ordonnance du 29 avril 1686, indiquant que les cadavres de ceux qui seraient morts en refusant les rites catholiques seraient traînés par des chevaux à la voirie, et l'édit du 1^{er} juillet 1686, qui prononçait la peine de mort pour les participants à des assemblées religieuses clandestines, tenues dans un lieu écarté et en plein air. Pour Bayle, ces persécutions tenaient à la nature même de la religion catholique, violente et intolérante de sa nature. « Quelques personnes de ma connaissance », rapporta-t-il ainsi dans un pamphlet virulent de 1686, « ont été merveilleusement ébahies, lorsqu'elles ont vu les ordonnances de la traînée sur les claies des corps morts de ceux qui auraient refusé de communier, et de la condamnation à mort de tous ceux qui feraient quelque exercice de la religion réformée en France, et de tous les ministres qui entreraient dans le royaume sans permission, avec une grosse récompense à tous les dénonciateurs, et grosse peine à tous ceux qui les cacheraient, à peu près comme on en usait durant les triumvirats à Rome envers les proscrits. Ces personnes m'ont dit qu'elles n'auraient jamais cru que dans un siècle poli et éclairé comme le nôtre, une nation qui passe pour fort civilisée en vînt à ces cruelles extrémités. Je leur ai levé ce scrupule, en leur faisant voir qu'il y avait beaucoup plus de raisons de s'ébahir de ce que l'Église romaine avait marchandé si longtemps à en venir aux derniers supplices ; et comme c'est son œuvre accoutumée et l'opération qu'elle a le plus pratiquée, et le blanc que ses traits décochés ont le plus souvent touché, il fallait, selon le cours

ordinaire de la nature et le train des choses humaines, qu'elle eût frappé beaucoup plus tôt ce coup-là, et que la flèche qui a donné au milieu de son blanc, n'eût pas été la quatre ou cinq centième décochée contre le huguenotisme. Et quant à ce qu'ils me disaient de la civilité du siècle, je leur ai fait entendre raison, c'est à savoir que les fausses religions sont exceptées du nombre des choses qui s'humanisent. La cruauté est leur caractère indélébile. » (*De la tolérance. Commentaire philosophique*, 2006, p. 71-72.)

[Ses écrits] Dans ces circonstances historiques, Bayle va mener le combat pour le respect de la tolérance et de la diversité humaine, et cela de diverses manières. Dans la masse de ses écrits, se trouve un grand nombre de libelles, où l'auteur prend position dans des controverses théoriques ou personnelles, qui étaient pour lui de l'actualité et qui pour nous ne sont plus que de l'histoire, et d'une histoire dont au surplus le présent Dictionnaire n'a pas à se préoccuper. Bayle y a consumé un temps précieux, tout en démontrant une extrême richesse de style et de pensée ; et comme je n'ai pas cette ressource, et que je tiens à éviter le travers dans lequel il est tombé, je renverrai simplement aux études générales sur ce philosophe. Certains textes, d'ailleurs, comme l'*Avis aux réfugiés*, sont d'une attribution problématique, et demanderaient pour être examinés un espace que je ne peux accorder.

À côté du *Dictionnaire historique et critique* et du *Commentaire philosophique* sur la tolérance, une publication surnage cependant, c'est la revue de Bayle intitulée : *Nouvelles de la République des lettres*. Dans ce périodique au style nouveau, l'auteur analyse les différents ouvrages qui ont paru. C'est une œuvre où Bayle est tout à fait lui-même : lui qui aime collectionner les ouvrages, et qui a pris goût aux controverses littéraires et philosophiques, trouvera un plaisir non dissimulé dans ce journalisme critique, qui était appelé à s'étendre au siècle des Lumières. Il s'acquitta de cette tâche avec la hauteur, l'impartialité qu'on lui connaissait, et qui est son principal titre devant la postérité. Dans les numéros des *Nouvelles sur la République des lettres* dominant en effet partout ces vertus. « Il est impossible d'avoir beaucoup pratiqué Bayle », dit Elisabeth Labrousse en en rendant compte, « sans prendre une immense confiance, non seulement dans son exactitude, mais encore dans sa probité intellectuelle » (*Pierre Bayle*, t. II, p. 28)

[La tolérance complète] L'histoire de la tolérance religieuse est une succession de pénibles avancées, et bien documenté son récit laisse un sentiment pénible dans le cœur. Car jusqu'à l'époque moderne, ceux qui levèrent les armes pour obtenir qu'on leur reconnaisse le droit de prier Dieu en paix d'après leurs conceptions, ne sont pas un instant les vainqueurs, qu'à leur tour ils persécutent leurs ennemis de la vieille, comme Calvin pour Michel Servet. Alors, les défenseurs de la tolérance sont inconséquents ou timides. « Ceux qui

nient l'existence de Dieu », soutient John Locke, un auteur classique sur ce thème, « ne doivent pas être tolérés, parce que les promesses, les contrats, les serments et la bonne foi, qui sont les principaux liens de la société civile, ne sauraient engager un athée à tenir sa parole ; et que si l'on bannit du monde la croyance d'une divinité, on ne peut qu'introduire aussitôt le désordre et la confusion générale. » (Lastly, those are not at all to be tolerated who deny the being of a God. Promises, covenants, and oaths, which are the bonds of human society, can have no hold upon an atheist. The taking away of God, though but even in thought, dissolves all.) (*A letter concerning toleration*, 1689, p. 48.) Cette conception limitée de la tolérance rejoint l'observation faite plus tard par Tocqueville lors de son séjour aux États-Unis, lui qui remarquait, avec une sorte de stupeur, qu'au milieu de la tolérance religieuse un homme qui ne reconnaîtrait pas l'existence de Dieu se voyait refuser de comparaître devant un jury et de donner un témoignage. (*Œuv. complètes*, t. I, vol. I, p. 306.)

Dans l'histoire des idées, Pierre Bayle apparaît comme le premier grand défenseur d'une tolérance enfin conçue comme complète. Il a avancé des propositions nouvelles, en rupture avec son temps, et qui lui valurent un unanime rejet. « On passe presque pour un hérétique, jusque chez les protestants, lorsqu'on parle avec quelque force pour la tolérance comme j'ai fait ». (*Supplément du commentaire philosophique*, chap. XXIX ; *Œuvres diverses*, 1737, t. II, p. 535) Mais ne pouvant adopter le deux poids deux mesures, logique barbare et inconséquente, indigne de l'honnête homme, Bayle était comme forcé de conclure à une liberté totale. « Ici nos adversaires imaginent nous tenir par la gorge », écrit-il. « Il s'ensuit de vos raisons, disent-ils, qu'il faudrait souffrir dans la république non seulement les sociniens, mais aussi les juifs et les Turcs ; or cette conséquence est absurde ; donc la doctrine d'où elle naît l'est aussi. Je réponds, que j'accorde la conséquence, mais je nie qu'elle soit absurde. Il y a des occasions où les sentiments moyens sont les meilleurs, mais en cette rencontre, on ne saurait trouver de juste milieu ; il faut tout ou rien. On ne peut avoir de bonnes raisons pour tolérer une secte, si elles ne sont pas bonnes pour en tolérer une autre ». (*De la tolérance. Commentaire philosophique*, 2006, p. 263.)

Peut-être frappé par les libertés accordées par les nations asiatiques aux missionnaires et aux corps religieux divers, Pierre Bayle demandait encore qu'on accepte sans broncher des missionnaires musulmans en France si jamais il s'en présentait, chose que les plus tolérants des philosophes n'évoquaient guère. « Pour ce qui est des mahométans », écrivait-il pourtant, « je ne vois pas qu'ils soient plus indignes de tolérance que les juifs ; au contraire ils le sont moins, puisqu'ils tiennent Jésus-Christ pour un grand prophète ; et ainsi

s'il prenait fantaisie au mufti d'envoyer en chrétienté quelques missionnaires, comme le pape en envoie dans les Indes, et que l'on surprît ces missionnaires turcs s'insinuant dans les maisons, pour y faire le métier de convertisseurs, je ne pense pas qu'on fût en droit de les punir ; car s'ils répondaient les mêmes choses que les missionnaires chrétiens répondraient dans le Japon en pareil cas, savoir que le zèle de faire connaître la vraie religion à ceux qui l'ignorent, et de travailler au salut de leur prochain dont ils déplorent l'aveuglement, les a engagés à leur venir faire part de leurs lumières, et que sans avoir égard à cette réponse, ni les ouïr dans leurs raisons, on les pendît, ne serait-on pas ridicule de trouver mauvais que les Japonais en fissent autant ? Puis donc qu'on blâmerait horriblement les Japonais, il faut convenir qu'il ne faudrait pas maltraiter ces missionnaires du mufti, mais les faire entrer en conférence avec des prêtres, ou des ministres, afin de les détromper. Que si on ne pouvait pas en venir à bout, et qu'ils protestassent qu'ils mourraient plutôt que de désobéir à l'ordre de Dieu et du grand prophète, il se faudrait bien garder de les faire mourir ; et pourvu qu'ils ne fissent rien contre le repos public, je veux dire, contre l'obéissance due au souverain dans les choses temporelles, ils ne mériteraient pas seulement l'exil, ni eux, ni ceux qu'ils auraient pu gagner par leurs raisons ; car autrement les païens eussent bien fait de chasser et d'emprisonner les apôtres, et ceux qu'ils avaient convertis à l'Évangile. Il ne faut point oublier la défense d'avoir double poids et double mesure, ni que de la même mesure dont nous mesurons les autres, nous serons mesurés. » (Idem, p. 264-265)

Ce qu'aurait été au juste sa doctrine, toutefois, face à la montée en puissance de l'islamisme, n'est pas aisé à déterminer. Car d'une manière évidente, Bayle admet des restrictions et des protections face aux intransigeants et aux fanatiques. Contre Locke, qui veut bien tolérer les catholiques, Bayle paraît bien ne pas vouloir les laisser tout à fait en paix, dans la crainte de leur tempérament persécuteur, et dans la conviction qu'il était que, au vu de leurs dogmes et de leur histoire, ils ne sauraient jamais que troubler le repos public. Les catholiques, d'après Bayle, n'ont aucune parole, leur histoire est une longue chronique de mensonges et de manipulations ; il se le tient pour dit. « Pour moi désormais, si j'ai à faire à des catholiques, je leur demanderai d'abord, en quelle qualité traiterez-vous avec moi, est-ce comme catholiques ? S'ils disent qu'oui, je leur répondrai, qu'ils n'ont qu'à se retirer ; que je ne saurais prendre confiance en eux sous cette relation. » (*Ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand*, J. Vrin, 1973, p. 61) La mauvaise foi des catholiques, d'après Bayle, se double d'une tendance dangereuse chez eux, dès qu'ils sont forts, à se faire persécuteurs. Et il invoque ici l'exemple frappant des catholiques anglais, qui criaient alors à la

persécution, mais qui, dit-il, « n'attendraient pas trois ans à brûler et égorger tous ceux qui ne voudraient pas aller à la messe, s'ils acquerraient des forces battantes pour cela. » (*De la tolérance. Commentaire philosophique*, 2006, p. 55) Aussi faut-il toujours se méfier des catholiques, d'après lui, parce que « cette fausse religion ne s'amende pas par le long âge ; qu'elle est toujours comme au temps jadis animée de l'esprit de fourbe et de cruauté, et que malgré la politesse, l'honnêteté, la civilité qui règne dans les manières de ce siècle plus qu'en aucun autre, elle est toujours brutale et farouche. » (Idem, p. 56)

Bayle conclut à une non-tolérance, pour tout parti qui « s'il était le plus fort, ne tolérerait point l'autre, mais le violenterait dans sa conscience ». (Idem, p. 239-240) Cette non-tolérance, toutefois, n'équivaut pas à une persécution. « Je ne veux pas que cela nous porte à faire aucunes repréailles sur les papistes ; non, je déteste ces imaginations ; je souhaite seulement qu'ils n'acquiescent pas la force d'exécuter sur nous ce qu'ils savent faire. » (Idem, p. 58) Ce sont avant tout donc de mesures de protection qu'il s'agit, mesures qui ne forcent pas les consciences, mais qui assurent le repos public.

Les réflexions que l'auteur mène au sujet de l'athée vertueux indiquent qu'en toute circonstance il aurait voulu examiner d'abord si le danger que le commun signale comme très grand est bien véritablement tel. À son époque, l'athéisme est une opinion révoltante, qui ne reçoit l'appui discret que de quelques audacieux. Mais Bayle soutient « qu'une société d'athées pratiquerait les actions civiles et morales aussi bien que les pratiquent les autres sociétés, pourvu qu'elle fît sévèrement punir les crimes, et qu'elle attachât de l'honneur et de l'infamie à certaines choses. » (*Pensées diverses sur la comète*, éd. Pléiade, t. II, p. 1036.) Contre ses adversaires, il oppose l'exemple des sociétés nouvellement décrites, par des missionnaires mêmes, qui en reviennent. « La plupart des gens lettrés de la Chine sont athées, et leurs mœurs sont meilleures sans comparaison que celles des bonzes ou des prêtres des idoles », signale-t-il victorieusement. « On nous représente ces bonzes comme les plus grands fripons de la terre : ils sont méprisés du peuple même à cause de leurs impudicités, et de leur crasse ignorance, et de leur fainéantise. Cela fut cause que les Jésuites qui s'étaient habillés au commencement comme les bonzes, s'habillèrent ensuite comme les lettrés. » (*Continuation des pensées diverses*, 1705, p. 785 ; *Œuvres diverses*, t. III, 1727, p. 413.)

[Le problème Bayle] La lecture et l'interprétation de Pierre Bayle souffre aujourd'hui d'une difficulté. À le voir entasser les autorités ecclésiastiques ou profanes pour soutenir telle ou telle proposition outragante, on a toujours l'impression de le saisir dans son authenticité, riant sous le masque, se plaisant dans une pratique de la dissimulation qui serait comme sa

seconde nature. Néanmoins, avant de se présenter devant l'histoire comme un précurseur des Lumières, Pierre Bayle est avant tout un honnête homme, un sceptique et un croyant tout à la fois. S'il poursuit le courant humaniste, il ne le transforme pas ; et si l'on peut dire Voltaire son héritier, c'est en insistant sur ce qui les distingue. « Bayle plaisante quand Voltaire se moque et ridiculise », résume avec justesse Élisabeth Labrousse. (*Pierre Bayle*, t. II, p. 336) Or ce qui fait la singularité historique de Bayle, fait aussi, peut-être, aujourd'hui, sa supériorité.

BEAU, BEAUTÉ. Le beau est une expérience extérieure des sens qui dépend en premier lieu des faits de l'existence humaine. C'est une observation digne de remarque, que les différentes variétés de l'espèce humaine ne conçoivent pas pareillement les canons de la beauté. Les indigènes de l'île de Van-Diemen, remarque Charles Comte, qui sont presque aussi noirs que les habitants de l'Afrique subsaharienne, estiment tellement cette couleur, qu'ils se barbouillent avec du charbon ; les Indiens d'Amérique ont une couleur cuivrée, qu'ils estiment et qu'ils exagèrent de même, en se peignant artistiquement avec du rouge ; en Asie, la petitesse des mains et des pieds a introduit l'usage de la compression des membres par les ressources de l'art ; enfin en Europe, la blancheur du teint, les joues roses, sont des caractéristiques commune à l'espèce caucasienne, et les femmes se servent de couleurs artificielles pour suppléer à celles dont la nature les a privées. (*Traité de législation*, t. II, 1827, p. 41-42) Les signes qui manifestent la santé ou la maladie, dans les différentes espèces, ne sont pas identiques, et par conséquent ils introduisent des notions différentes du beau humain. « Chez les nègres, le blanc est la couleur de la tristesse et du deuil ; c'est sous cette couleur qu'ils se figurent les esprits infernaux ; les esprits célestes et bienfaisants sont noirs comme eux », dit le même auteur. (Idem, p. 44)

On doit aussi naturellement compter, dans les définitions reçues du beau humain, sur l'influence des préjugés et de l'arbitraire. Les Européens, qui sont épouvantés par les anneaux que les indigènes d'Amérique se passent dans la cloison du nez, se percent eux-mêmes les oreilles, sans en être autrement choqués. (Lettre d'Alexis de Tocqueville à Eugénie de Grancey, New York, 10 octobre 1831.)

Enfin, les institutions économiques, sociales et politiques, influent aussi ordinairement sur ces préférences esthétiques. Dans les aristocraties ou dans les sociétés plongées dans l'étatisme et où domine la recherche des places et fonctions publiques, dit Charles Dunoyer, on est plus entraîné par la prétention de briller et d'en imposer aux yeux, que de vivre paisiblement et confortablement, comme c'est l'ambition d'un modeste artisan, qui s'élève par le travail et l'épargne. (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 309)

De même, les peuples dénués de ressources, et que l'industrie et le commerce n'ont pas encore élevés à un stade supérieur, se font des conceptions très étriquées du beau : ils admirent des formes, des couleurs, des sons, qui sont esthétiquement inférieurs, comme ils adoptent des idées et forment des actions qui sont également inférieures. C'est la culture, ce sont les habitudes et les mœurs que l'industrie et le commerce traînent derrière eux, qui font passer progressivement les peuples d'une idée du beau à une autre. (G. de Molinari, *La morale économique*, 1888, p. 191) Or, si cette transformation suit les circonstances économiques, sociales et politiques, elle doit aussi être précipitée par des esprits avancés, qui signalent ce que les conceptions esthétiques ont d'erroné, et qui participent à placer l'idée du beau en phase avec le reste de l'état social. Les Belges, les Anglais, les Hollandais, les Allemands, se rasent la barbe, mais les Français ne le font pas, note par exemple Frédéric Bastiat dans sa correspondance. C'est que les siècles de domination militaire ont donné chez nous une image positive de la virilité et placé la force brutale au rang de modèle esthétique. La même férocité s'observe sur les portraits disposés sur les boulevards par les marchands d'estampes. « La généralité de ce goût m'afflige », confie Bastiat. « C'est un triste symptôme ; il dénote, au cœur du peuple, une pensée mauvaise, un retour vers des idées de barbarie. » (Lettre à Mme Cheuvreux, juin 1849, fragment inédit ; Bibl. de l'Institut, Ms 4448, n° 19). Il voudrait que les femmes s'occupent de réformer cette anomalie esthétique.

BEAUMONT, GUSTAVE DE (1802-1866). *Ami intime d'Alexis de Tocqueville et son compagnon de voyage en Amérique ; auteur d'ouvrages sur l'Irlande, les Noirs Américains, les prisons ; spécialiste enfin de la colonisation en Algérie.*

La figure de Gustave de Beaumont n'est pas la plus aisée à présenter correctement, et je ne crois pas que jusqu'à présent elle l'ait été. D'habitude l'étude d'un auteur peut commencer sans difficulté par l'examen de son milieu, qui sert de fondement au reste ; et on ne passe pas à l'étude de l'œuvre publiée sans poser implicitement l'hypothèse que celle-ci nous représentera l'homme tel qu'il fut. Or, chez Gustave de Beaumont, se constate d'emblée un tiraillement perpétuel entre la nature et le milieu, entre le présent et le passé, entre soi et autrui. Sa nature véritable l'a porté à défendre des idées qui toutes ne sont pas en adéquation avec le libéralisme, et en même temps il fut sorti hors de lui-même par Tocqueville, qui, devenu son ami le plus proche, donna pendant vingt ans un tour particulier à son existence. Beaumont s'est extrait de son environnement familial, au point d'en devenir tout à fait méconnaissable, puis il est redevenu paisiblement l'un des leurs. Cela constitue, on en conviendra, une trajectoire assez peu courante.

Les Bonnin de La Bonninière, qui ont joint ensuite à leur nom celui de Beaumont, sont une vieille famille de la Touraine, à l'existence paisible, bonnes mœurs, ferme croyance catholique, allégeance facile à l'autorité quelle qu'elle soit. Sous la Révolution, le père de Gustave n'a pas émigré, et certains de ses cousins se sont abaissés à des fonctions de serviteurs. Mais pour tous, l'implantation sur ce territoire pauvre depuis peut-être le XII^e siècle ne va pas sans certains devoirs, et c'est le cas de dire d'eux que noblesse oblige et richesse oblige. Les membres de cette famille sont charitables, conscients de leur rôle social ; cette disposition d'esprit se marie bien avec leurs convictions religieuses, qui encore une fois sont assez fermes.

Laissé à sa propre impulsion, Gustave de Beaumont s'écarte déjà en partie de cette trajectoire. Son ancrage régional, certes, est également assez fort : il aime cette terre ; il y est né, et il y finira sa vie, après l'avoir représentée à l'Assemblée nationale. Mais en même temps, enthousiaste pour l'Amérique, il songe d'abord à y émigrer, et c'est le voyage qui finalement lui dessille les yeux. Grand lecteur comme ses parents, il acquiert une culture livresque plus vaste qu'eux, et différente, car la mode n'est plus exactement aux livres de piété. Enfant des lumières, il en a au moins les idées philosophiques, et la religion chez lui est réduite à sa plus simple expression : c'est au mieux un déisme.

Pour caractériser ce personnage, sa vie et ses idées, les ressources ne manquent pas ; elles ne sont pas toutefois les plus abondantes. Une grande partie de la précieuse correspondance qu'il a échangée avec Alexis de Tocqueville est perdue, de même que son volumineux journal de voyage, tenu lorsqu'ils parcouraient ensemble les terres des États-Unis. Les manuscrits restants ont rejoint il y a quelques dizaines d'années le fonds Tocqueville à l'Université de Yale aux États-Unis, où des équipes fort capables et parfaitement avenantes en assurent la communication sur place ou à distance. Deux ensembles importants ont fait l'objet de publication : la correspondance croisée entre Beaumont et Tocqueville, en trois volumes, dans la série des *Œuvres complètes de Tocqueville* (éditions Gallimard), et les *Lettres d'Amérique*, envoyées par Beaumont à sa famille, lors de leur grand voyage américain.

Toutes ces archives provenaient initialement du château de la Borde, à Beaumont-la-Chartre (aujourd'hui Beaumont-sur-Dême), dans la Sarthe. Ce n'était pas la propriété d'origine des Beaumont, qui se situe à Beaumont-la-Ronce (Indre-et-Loire), et où vit encore un marquis de Beaumont. Quand Gustave de Beaumont s'est installé à Beaumont-la-Chartre, la propriété était dans un médiocre état. Peu de pièces étant habitables, ceux qui y logeaient étaient obligés de se tenir dans un espace restreint, et dans la mesure du possible on vivait dehors. (Lettre à A. de Tocqueville, 30 août 1853 ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, t. VIII, vol. 3, p. 145-146 ; voir aussi même volume, pages 10,

69 et 135.) Aujourd'hui, cette demeure a bien changé : quatre propriétaires s'y sont succédés en quinze ans, la plupart étrangers, y compris un designer célèbre qui a refait l'intérieur en hyper-moderne.

[Dans l'ombre de Tocqueville.] La vie publique de Gustave de Beaumont est dominée par son amitié avec Alexis de Tocqueville. Dans le domaine des idées, ils réfléchissent et écrivent ensemble ; en politique, ils tâchent d'arriver conjointement à la Chambre, G. de Beaumont en particulier n'imaginant pas siéger seul. Il faut toutefois bien se représenter cette amitié. Car d'abord elle n'est pas tout à fait englobante : les deux hommes vivent séparés, ils ont chacun leur femme, leur foyer. Certainement ils discutent et se montrent leurs écrits ; mais chacun compose de son côté, traitant de thèmes particuliers. Ensuite, cette amitié elle-même a connu des hauts et des bas. Les hauts, c'est le voyage américain en 1830, ou l'entrée à l'Assemblée nationale en 1839. En 1847 cependant, Beaumont et Tocqueville convoient tous les deux la présidence d'une même commission sur la colonisation en Algérie, et l'amitié se transforme en rivalité. Elle se rétablit progressivement sous la République et plus encore sous l'Empire, mais sans jamais toucher à l'unité de « la société Tocqmont » de leur jeunesse.

Cette amitié, qui n'est pas égale dans le temps, met en rapport deux hommes qui non plus ne sont pas égaux. En face de son brillant ami, Gustave de Beaumont se sentait intellectuellement moins capable, et peut-être qu'en vérité il l'était. Il disait qu'il aurait mieux aimé avoir fait la moitié de la *Démocratie en Amérique* que ses deux volumes sur l'Irlande, et je crois qu'il était sincère. (Lettre à A. de Tocqueville, 26 octobre 1839 ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, t. VIII, vol. 1, p. 391) Lorsque, sous le second Empire, il s'est retrouvé rejeté de l'arène politique et qu'il a volontairement délaissé les travaux de l'intelligence, il a retrouvé une vie qu'il présentait comme plus conforme à son caractère. « Je suis maintenant à peu près fermier, et il y a grande probabilité que je resterai tel et rien de plus », écrivait-il en janvier 1858, dans une lettre cruciale et d'une grande honnêteté. « Mon nouvel état ne me ravit pas ; mais il n'a rien d'antipathique à ma nature au fond et lorsque je fais un retour sur moi-même en évoquant tous les souvenirs du passé, je suis amené à reconnaître que j'étais plutôt fait pour l'action que pour la méditation ; je n'avais de préférence marquée pour rien ; j'ai fait, dans l'origine, de la magistrature, comme j'aurais fait de la carrière militaire, dans le premier cas pour devenir ministre de la justice, dans le second cas pour être maréchal de France, me sentant cette sorte de faculté qui rend à peu près propre à tout sans être supérieur en rien. J'ai eu cependant, et très vif, le goût des travaux de l'intelligence ; mais ce goût m'est venu d'autrui : cet autrui, c'est vous. Je lui ai dû les plus vives et les plus pures jouissances que j'aie connues : je lui ai dû d'être élevé

au-dessus de mon niveau ordinaire qui en somme est le niveau commun ; et pour moi le souvenir de ce temps de supériorité morale ressemble au sentiment qu'on attribue aux anges déchus, qui se souviennent du ciel ; je me rappelle avoir habité une autre terre et avoir vécu dans une patrie meilleure. Mais comment étais-je arrivé à cet accroissement de moi-même ? Par une impulsion qui ne m'était pas propre ; et, quand cette influence extérieure a cessé d'agir constamment sur moi et de modifier ma nature, je suis redevenu ce que je devais être par la pente de mon esprit et de mon vrai caractère. Aujourd'hui, sans être enchanté de la vie agricole, je n'en suis point malheureux ; les misères que je sens me viennent d'ailleurs. Il est dans ma disposition de jouir des satisfactions que peut offrir cette sorte d'existence, comme je jouirais de toute autre. Je passe une journée dans ma pépinière à faire une plantation, sans éprouver un moment d'ennui ; et je suis plus distrait de certaines tristesses par un travail matériel que je ne pourrais l'être par aucun travail d'esprit. Je ne sais si j'ai toujours été comme je suis. Je le crois ; et ce n'est que par accident et temporairement que j'ai été autre... Ce n'est pas seulement votre caractère qui a agi sur le mien, c'est aussi votre esprit ; et pendant dix ans je me suis sincèrement cru le mérite de certaines idées dont j'ai depuis retrouvé la source qui me venait d'autrui. Je subis maintenant d'autres impressions : ce sont celles qui me viennent de mes bœufs, de mes moutons et de mes prairies ». (Lettre à A. de Tocqueville, 11 janvier 1858 ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, t. VIII, vol. 3, p. 531-532)

La vie politique qu'il avait quittée sera mieux retranscrite dans les articles thématiques que ses discours ou ses travaux parlementaires ont couverts : c'est en premier lieu l'*Algérie*, qui fut comme son sujet de prédilection, et d'autres encore, comme le régime des *Prisons*, ou la *Démocratie*, dont il a cherché à protéger le fonctionnement régulier en combattant par exemple ce qu'il appelait la corruption électorale. Il connut une brève carrière d'ambassadeur sous la République, à Londres en 1848, puis à Vienne en 1849. Mais soucieux de ne pas faire de la diplomatie sous « le petit Napoléon » et de ne pas servir sous l'Empire, il a démissionné, puis s'est tenu en retrait. Dans la Sarthe, il s'était présenté aux élections en 1837, en 1839, en 1842, en 1846 : mais en 1852, il refusait de céder aux appels de ses amis. « On est venu de divers côtés pour me demander si je me porterais candidat ou si, étant élu sans m'être porté, j'accepterais : j'ai répondu péremptoirement que non, à aucun prix, et que, si on me portait sans mon assentiment et que je fusse élu, je refuserais tout net. J'en ai parlé comme d'une chose que je ne discutais pas et ne voulais pas discuter. Je ne vois pour le corps législatif futur quelques conditions de dignité, qu'à la condition qu'il soit factieux : or je n'admets pas qu'on entre dans une assemblée nationale si ce n'est pour y respecter les lois de son pays.

L'état régulier et constitutionnel des membres de la législature sera la dépendance et la subordination. Je ne souhaite un pareil rôle à aucun des hommes que j'aime et que j'estime. » (Lettre à A. de Tocqueville, 25 janvier 1852 ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, t. VIII, vol. 3, p. 16) Sa situation financière devint mauvaise, et il songea un temps à entrer dans l'industrie ; il ne s'y est pas risqué, probablement par un vieux réflexe de gentilhomme. A. de Tocqueville chercha à lui faire reprendre des travaux intellectuels, lui suggérant divers sujets, dont l'Inde anglaise, ou l'histoire des progrès de la liberté en Allemagne : mais Beaumont n'y a pas donné de suite réelle.

Ses travaux consistent donc en quatre grands ensembles seulement, qui s'échelonnent sur seulement une décennie. Ceux-ci, à leur tour, seront surtout analysés dans des articles thématiques à part : la réforme du système pénitentiaire, dans *Prisons* ; le roman américain sur les Noirs et les Indiens, dans *Amérique-Américains* ; les haines religieuses d'outre-Manche, dans *Irlande* ; enfin les discours et les écrits sur la colonisation algérienne, dans *Algérie* et dans une moindre mesure dans *Colonisation*.

L'influence de Tocqueville, que Beaumont reconnaissait en privé, et qu'il a parfaitement expliqué dans quelques lettres de son âge mûr, paraît s'effacer pour la postérité, dans quelques occasions fameuses. Il est certain, par exemple, que le rapport sur les prisons a été composé presque seul par Beaumont. Au retour, Tocqueville était tombé dans ce qu'il appelait une léthargie, et il raconte que voulant travailler à l'œuvre, il se contentait de s'installer dans un fauteuil, et les yeux demi fermés d'attendre que le génie du système pénitentiaire lui apparaisse ; et cela bien sûr n'est pas arrivé. (Lettre d'A. de Tocqueville à G. de Beaumont, 4 avril 1832 ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, t. VIII, vol. 1, p. 112) Seulement, lors de la préparation du voyage, et plus encore lors des multiples visites réalisées en Amérique, c'est semble-t-il Tocqueville surtout qui pensait avec le plus de hauteur. Beaumont en avait été d'emblée frappé. « Tocqueville est un homme vraiment distingué, il a une grande élévation dans les idées et une grande noblesse d'âme », écrivait-il à son père, depuis le vaisseau Le Havre, où il avait pu scruter son ami paisiblement depuis déjà plus de trois semaines. (Lettre du 25 avril 1831 ; *Lettres d'Amérique*, p. 28) Alors il songeait à produire avec lui une étude sur l'Amérique ; finalement ils ont parcouru chacun une route particulière.

[Les bornes de son libéralisme.] Au-delà de l'influence écrasante d'Alexis de Tocqueville, il faut caractériser le libéralisme de Gustave de Beaumont, qui sans doute n'est pas le plus orthodoxe. En Afrique du Nord comme en Amérique du Sud, il a poussé aux entreprises de colonisation, sans grande inquiétude pour les droits des peuples autochtones, dont le sort était si propre à l'intéresser. Mais la question coloniale

divisait, et peut-être ce critère n'est-il pas le plus déterminant.

Sur les questions politiques et civiles, il s'est engagé pour la tolérance religieuse, pour les règles de l'État de droit ; il a combattu l'esclavage, le racisme. Il est assez l'ami des femmes, quoiqu'il ne comprenne pas l'intérêt de leur donner des droits politiques.

En économie politique, Beaumont souffre, comme Tocqueville du reste, d'un manque assez flagrant de lecture. Il possédait de nombreux ouvrages d'économie politique dans sa bibliothèque, et notamment Smith, Ricardo, Malthus, Say, Turgot, Senior, Blanqui, mais il ne les avait pas étudiés, et il reconnaissait qu'il était sans savoir sur ces questions. À la Chambre, il n'osait traiter des questions financières car il n'en savait pas « le premier mot ». (Correspondance avec A. de Tocqueville ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, t. VIII, vol. 1, p. 428 et 448) Il a défendu la liberté du commerce contre le protectionnisme, la liberté du travail contre la chimère de l'organisation du travail, par réflexe plus que par réflexion : car dans ses tripes c'était en effet un libéral. (Chambre des députés, séances des 18 juin 1847 et 9 juillet 1849.)

Mais aussi, il était sensible aux misères du peuple, et sans cadre logique pour contenir cette légitime émotion, elle l'emportait vers les bornes extrêmes du libéralisme. À la Chambre, il n'admettait pas la prétention de certains, qui s'affichaient comme les représentants des classes pauvres et souffrantes. Quand Victor Hugo prend ce masque, en 1849, pour demander que l'État veuille bien solutionner la misère (comme s'il n'avait qu'à le vouloir), G. de Beaumont demande immédiatement la parole. « Je lui conteste, à lui, j'ose le dire, comme à tout autre, le droit d'éprouver pour les populations malheureuses dont il a décrit le tableau d'une manière si saisissante, je lui conteste le droit d'éprouver pour elles plus de sympathie que je n'en éprouve moi-même », dit-il. « Oui, j'ai voué aux classes malheureuses, j'ai voué comme lui, tout autant que lui, et avant lui, les études de ma vie, tous mes sentiments, mes passions les plus vives et les plus ardentes ». (Chambre des députés, séance du 9 juillet 1849.) Et il poursuit pour critiquer le célèbre écrivain d'avoir présenté le règlement de la misère comme possible, facile même, et à portée de main. Lui se refuse aux promesses inconsidérées, car elles sont suivies de déceptions qui préparent les révolutions : et alors le sort des masses est empiré plutôt qu'amélioré.

Gustave de Beaumont s'oppose au socialisme et au communisme ; il a foi dans la charité privée, dans l'association volontaire. Mais celle-ci se développe avec lui dans des bornes que rarement un auteur libéral lui donnerait, et elle entretient avec l'État des rapports ambivalents. « J'ai toujours pensé qu'à côté de la liberté, âme de toute industrie, il fallait placer l'association. J'ai toujours pensé que, tout en laissant le travail libre, il fallait protéger le travailleur par un

ensemble d'institutions salutaires, qui, en le prenant au berceau et l'accompagnant à travers toutes les vicissitudes de sa vie, le suivissent jusqu'à la tombe ». (*Le Siècle*, 11 mars 1848.) C'était la pensée d'un État-providence, dont malgré toutes les précautions la compatibilité avec la liberté ne serait jamais évidente.

Beaumont est convaincu de l'utilité des caisses de retraites, qui fonctionnent admirablement de l'autre côté du Détroit ; il demande que ces institutions privées soient patronnées par l'État. « Il faut que la prévoyance de cette retraite commence le jour même où l'ouvrier commence à travailler, car c'est de ce jour qu'il doit penser au moment où il ne travaillera plus. La caisse de retraite est une institution qui aurait dû exister depuis longtemps. Elle existe déjà dans quelques pays ; dans quelques localités de France elle a commencé à se pratiquer. Elle doit être généralisée. » (Chambre des députés, séance du 9 juillet 1849.) Pour les caisses d'épargne également, et toutes les autres institutions de prévoyance, il voudrait que l'État fournisse une garantie et une protection, sans toutefois assumer la direction. « Je suis parfaitement d'accord que les caisses de secours et de prévoyance des ouvriers doivent, autant que possible, être laissées à l'administration des ouvriers eux-mêmes, et j'admets avec l'honorable sous-secrétaire d'État qu'il est mauvais que le gouvernement intervienne trop dans ces sortes de questions, et qu'il vaut mieux au contraire laisser aux individus une plus grande part d'action. Je suis complètement de cet avis. Mais prenez bien garde, là n'est pas la question. Le grand concours de l'État ne consiste pas à se mêler de tout et à vouloir tout faire, comme fait malheureusement en France le gouvernement quand il se mêle de quelque chose... Il consiste surtout à recevoir les fonds de ces sociétés, à leur donner la garantie de la caisse de l'État, de telle sorte que les pauvres ouvriers, quand ils donnent une cotisation quelconque en vue d'une éventualité à venir qui doit leur procurer sur la fin de leurs jours un secours ou une pension, soient certains que ces sommes ne seront pas dissipées et qu'une caisse infidèle ne fera pas disparaître le fruit de leurs économies. Le rôle de l'État doit être ici le même que pour les caisses d'épargne. Les caisses d'épargne ne s'administrent pas elles-mêmes : elles sont administrées par des associations privées ; l'État reçoit les fonds ; et quand les individus ont besoin de leurs fonds, ils les demandent à l'État, qui les leur remet. De cette façon, il y a garantie à la fois pour l'individu, dont la fortune ne peut être mise en péril, et pour l'État, qui ne répond que de ce qu'il reçoit, et n'est point responsable des fautes d'une mauvaise gestion. J'entends dire que les sociétés de secours mutuels sont autorisées en ce moment à déposer leurs fonds entre les mains de l'État. Telle n'est pas la question. La question n'est pas de savoir si elles peuvent, mais si pour exister elles doivent faire ce dépôt. Je soutiens que, comme les caisses d'épargne,

elles ne doivent être autorisées qu'à la condition d'avoir l'État pour caissier. Là seulement se trouve la véritable garantie. » (Chambre des députés, séance du 22 mai 1847.)

Concession après concession, Beaumont aboutissait ainsi au projet d'un État-providence qui cesserait d'être en adéquation avec le libéralisme dont par ailleurs il se revendiquait, ou qu'il avait adopté sous l'influence de Tocqueville (qui lui-même, sans doute, se le représentait sous des couleurs que les meilleurs maîtres trouveront peut-être dépareillées). Mais le tableau des misères sociales lui inspirait des projets audacieux, qui le frappaient par leur caractère d'urgence et de nécessité. « Vous savez que, dans plusieurs pays voisins du nôtre, il existe des institutions excellentes que nous n'avons qu'à imiter, pour l'ouvrier, en cas de disette et de chômage », explique-t-il à la Chambre. « S'il est malade, un médecin gratuit vient le visiter ; s'il a une contestation, des conseils de prud'hommes lui viennent en aide. » (Chambre des députés, séance du 9 juillet 1849). Beaucoup peut être fait par les associations privées, croit-il ; mais aussi il est nécessaire de recourir à la prévoyance de l'État ; dans les circonstances de chômage, il est utile d'organiser des grands travaux d'utilité publique ou de fournir des moyens d'assistance sous des conditions strictes.

Beaumont tient beaucoup à un principe, que ses pairs libéraux, certes, ne renieraient pas : c'est que l'État et la société, en s'occupant de l'assistance publique, ne doivent jamais se substituer à l'assistance privée. « L'État doit diriger, indiquer, surveiller, suppléer à l'action de l'assistance privée quand elle manque, mais jamais ne la remplacer ; il n'y parviendrait pas. Il ne doit suppléer ni l'assistance privée ni le zèle religieux, qui, après tout, seront toujours et longtemps la première source de l'assistance. » (Idem)

Au bout de ces considérations, Beaumont aboutit à un libéralisme souple, enraciné dans l'humanisme traditionnel des libéraux, mais sans l'examen impartial des réalités économiques qui chez d'autres — Gustave de Molinari par exemple — tempèrent et transforment radicalement ces sentiments et poussent à la reconnaissance de la supériorité des mécanismes de la coopération et du marché. Face à ses collègues libéraux les plus radicaux, comme Charles Dunoyer, Gustave de Beaumont « hésitait » à repousser l'intervention de l'État de manière absolue. « Souvent l'intervention du pouvoir social n'est pas seulement un droit, mais encore un devoir rigoureux », soutenait-il ; « c'est un devoir que d'arracher l'ouvrier à l'ignorance en lui ouvrant des écoles, l'enfant au vagabondage, en créant pour lui des salles d'asile, de répandre partout des idées de prévoyance et d'économie, en multipliant les caisses d'épargne, et en créant les caisses de retraite. C'est l'État qui doit organiser ces institutions, qui toutes sont bonnes et bienfaisantes. » (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*,

t. 8, p. 194) Ici peut-être il était authentiquement lui-même, et c'est cet héritage, complexe, contrasté, que cet article avait pour but d'éclairer.

BOISGUILBERT, PIERRE LE PESANT DE (1646-1714). *Premier théoricien du laissez-faire. Défenseur de la justice fiscale et du commerce libre.*

[Boisguilbert comme pionnier du laissez-faire] Les sciences morales et politiques, que l'ancienne économie politique recoupe, se distinguent essentiellement des sciences exactes comme la chimie, la biologie ou les mathématiques, en ce que ces dernières ne donnent pas naissance à des traditions de pensée, à des écoles, qu'on puisse renfermer dans des bornes nationales. Le caractère national, qui s'efface dans ces sciences, survit tout entier dans la poésie, dans la littérature ; et s'il reste visible dans l'économie politique, ce n'est pas qu'elle tienne entre toutes une position mitoyenne, mais parce qu'elle offre plusieurs manières de circonscrire et de traiter l'objet qui l'occupe, et donc qu'elle demande un premier choix dans les moyens, qui est essentiellement éthique ; et ensuite parce qu'au-delà de ses exposés factuels s'ouvre naturellement devant elle le champ des réformes politiques, avec ses intérêts à concilier, ses souffrances à mitiger, et où le sentiment, la morale, sont par conséquent des guides.

Pour des raisons naturelles donc, l'économie politique française a développé d'emblée un caractère propre, qui la distinguerait de l'économie politique anglaise, notamment, et qu'elle devait conserver. La tradition libérale française se résume essentiellement dans une expression : *laissez faire*, qui n'est pas seulement une harangue, une protestation, mais une théorie fondée sur l'observation des faits et l'analyse de l'enchaînement des causes et des effets. Historiquement, le Normand Pierre de Boisguilbert en est son premier théoricien. Dans ses mémoires manuscrits et dans ses ouvrages publiés, il démontre que les richesses s'accroissent naturellement parmi le peuple, et coulent jusqu'au Trésor public pour les besoins de l'État, « pourvu qu'on laisse faire la nature, c'est-à-dire qu'on lui donne sa liberté, et que qui que ce soit ne s'en mêle que pour y procurer de la protection et empêcher la violence. » (*Factum de la France*, 1707 ; *Écrits économiques*, t. I, p. 177). Car telle est la conclusion inlassable qu'il indique aux ministres avec lesquels il peut s'honorer d'entretenir une correspondance, et qu'il fatigue pendant vingt ans de ses projets mirobolants : tout son système, toute la réforme qu'il préconise, revient, dit-il, non pas à agir, mais à « cesser d'agir ». (Lettre au contrôleur-général Chamillart, 14 janvier 1706 ; *Écrits économiques*, t. II, p. 91.)

C'est essentiellement par un travestissement, ou par une lecture très hâtive et par conséquent coupable, que Boisguilbert s'est transformé, au cours du siècle dernier, en un glorieux précurseur de Karl Marx ou de J.-M. Keynes. Certes, Boisguilbert s'émeut du sort du

bas peuple, il se dresse comme son avocat, défend ses intérêts attaqués, et conçoit une réforme qui l'enrichirait et ferait au contraire un sort plus modeste à une classe de parasites qui trône au-dessus de l'État — les fermiers généraux et les partisans, délégués de la collecte de l'impôt ; mais à ce train toute l'économie politique libérale française est marxiste, car chez tous ses grands représentants l'humanisme est une valeur cardinale, et le sort des pauvres un critérium fondamental. D'autre part, une observation assez fine et sensée, sur la vitesse de circulation des écus entre les mains du bas peuple, en comparaison de la patiente thésaurisation des richesses parmi les élites (*Écrits écon.*, t. I, p. 297), devrait-elle nécessairement faire passer Boisguilbert pour un keynésien ? Présente seule dans un système qui tend tout entier à la liberté, à l'économie de marché sans entraves, cette remarque ne fait pas une identité. C'est d'ailleurs une inversion manifeste de la dire keynésienne : bien plutôt, deux siècles plus tard, c'est Keynes qui a renouvelé une observation « boisguilbertiste ».

[La pensée libérale est fondée sur les faits.] L'appréciation de Pierre de Boisguilbert comme le fondateur de la tradition de l'économie politique du « laissez faire » en France est davantage qu'une lecture ou une interprétation : c'est un héritage pour ainsi dire forcé, qui découle en droite ligne de son œuvre. Toutefois, si avec Boisguilbert le laissez-faire prend la forme d'une théorie, et si son auteur fait office par conséquent de théoricien, c'est d'une manière particulière, et qu'il faut préciser. Trop longtemps les penseurs du libéralisme ont été renvoyés à leurs théories, trop longtemps ils sont passés pour des « idéologues », d'après le nom que Napoléon I^{er} — qui lui, évidemment, faisait de la pratique, et on sait laquelle — leur attribua et qu'ils ont conservé. À cette époque, les représentants de l'Idéologie, Destutt de Tracy, Cabanis, Volney, notamment, n'étaient pas des métaphysiciens et des rêveurs, mais des savants et souvent des praticiens, qui disposaient de réelles compétences dans des sciences variées, la médecine par exemple, et qui s'exerçaient aux améliorations agricoles. Dès l'époque de Boisguilbert, la théorie du libéralisme se fonde sur l'observation, sur une connaissance supérieure de la pratique, et sur les faits. C'est ce que les commentateurs, du reste, ont bien remarqué : Boisguilbert n'est pas un penseur qui dans le recueillement de son cabinet construit des plans chimériques de réformation sociale, et fonde une science nouvelle d'après une symétrie qui n'existe que dans son cerveau. (J.-E. Horn, *Les idées économiques de Boisguilbert*, p. 65) Dès 1691 et la première lettre qu'il adresse au ministère pour expliquer les idées qui sont les siennes, il a soin d'en fournir l'archéologie : c'est par « quinze années de forte application au commerce et au labourage » qu'il a compris ce qu'il est sur le point d'exposer. (Lettre au contrôleur général Pontchartrain, 3 mai

1691 ; *Écrits écon.*, t. II, p. 5) Et dans la suite de sa correspondance ministérielle, Boisguilbert n'aura de cesse d'opposer les praticiens et les théoriciens, en se rangeant, naturellement, parmi les premiers.

Propriétaire et exploitant d'un domaine considérable autour de Pinterville, où est établie la demeure qu'il a fait construire après son mariage, Boisguilbert a aussi la curiosité de s'aventurer dans la campagne, pour y interroger les fermiers, les marchands, et connaître de chacun les éléments de leurs affaires économiques. (Lettre au contrôleur-général Chamillart, 31 décembre 1701 ; *Écrits économiques*, t. II, p. 16) Les subtilités, les difficultés de la vie agricole, lui sont par conséquent bien connues. Et quand il discute de la nécessité d'une réforme de l'impôt, ou de laisser libre le commerce des denrées qui fructifient sur le sol, il trouve des applaudissements chez les gens de pratique comme lui ; seuls ceux qui n'ont pas d'expérience lui rient d'abord au visage. (À Chamillart, 3 septembre 1700 ; *Écrits économiques*, t. II, p. 14 ; Idem, 9 octobre 1705, t. II, p. 85.) La supériorité de la connaissance de la pratique, sur un simple engouement de spéculation, est fondamentale chez Boisguilbert, et il en articule même l'opposition irrémédiable. « La spéculation », écrit-il, « consiste à travailler sur des projets formés dans sa tête, sans qu'il ait encore paru, ni que l'on ait jamais rien vu de semblable ; et la pratique, au contraire, ne fait qu'imiter et se conformer à ce qui est déjà établi et suivi avec succès et applaudissement par le plus grand nombre. La spéculation promet et maintient des miracles de ce qu'elle invente, mais sans aucune garantie de sa part, sachant l'incertitude des sciences, et par conséquent de la théorie ; la pratique, au contraire, fait que ses sujets gageront leur vie sur la réussite, quand ils ont une fois atteint l'usage de leur art, et c'est un marché sans peur. La spéculation ne peut mettre ses rêves par écrit, qu'il ne se lève aussitôt une infinité de contredisants qui combattent sur le papier la nouvelle doctrine ; c'est ce qui fait qu'il y a deux cent sectes ou hérésies dans la religion chrétienne, qui s'entredament réciproquement. Quand la pratique écrit, nuls opposants, et tous les livres qui ont été faits sur les arts sont encore sans répartition. » (À Chamillart, 1^{er} novembre 1704 ; *Écrits économiques*, t. II, p. 56) C'est pour cette raison, soutient-il, qu'il est si dangereux, et si peu profitable, comme l'histoire le démontre au besoin, de confier l'administration de l'économie à des hommes qui ne sont versés que dans la spéculation, et qui ne connaissent de la France que Paris. (Au même, 20 novembre 1704, t. II, p. 63 ; idem, 1^{er} juillet 1704, t. II, p. 31) Au contraire, Boisguilbert peut demander sereinement qu'on mette à l'essai ses projets de réforme, ou qu'on lui confie une généralité, parce que ses idées, étant fondées sur la nature et la pratique de l'économie, particulièrement rurale, ne sauraient échouer en pratique.

[Le fondateur du laissez-faire est un homme de caractère.] Que Pierre de Boisguilbert ait fait émerger une théorie radicale du laissez-faire — c'est-à-dire du désengagement complet de l'autorité des affaires économiques — de la pratique et de l'observation des choses de l'agriculture, est un point d'histoire qui mérite attention. Un autre, est l'affirmation qu'il soumet lui-même à la postérité, qu'il est redevable en grande partie de cette conception innovante du laissez-faire, conçue au milieu d'un siècle dominé par l'étatisme (ou colbertisme), à son caractère, à son style. « Je fais gloire d'avoir un caractère singulier, sans lequel je n'aurais pas des vues singulières », dit-il. (À Chamillart, 18 juillet 1703, t. II, p. 24) Le renversement des idées, qui de l'étatisme ambiant produit un libéralisme radical, tient en effet au sans-gêne, à l'audace tranquille mais aussi orgueilleuse, du ténébreux Pierre de Boisguilbert.

Avec une confiance en lui-même qui paraît illimitée, il a débité ses conceptions économiques aux différents contrôleurs-généraux qui administraient alors l'économie française, et malgré ses protestations et ses connaissances avérées de la pratique des choses, il est passé auprès d'eux et de leurs agents pour un visionnaire et un intransigeant. Au vrai, il se fait fort de n'avoir jamais erré dans aucunes combinaisons, aucunes affaires dans lesquelles il soit jamais entré. (À Chamillart, 14 mars 1700, t. II, p. 10 ; et au même, 20 novembre 1704, t. II, p. 62) Il promet que si Colbert l'avait connu, il aurait acheté sa participation aux affaires, à quelque prix que ce fût. (Au même, 27 octobre 1703, t. II, p. 26) Surtout, il présente ses conceptions économiques de liberté comme si naturelles, si évidentes par elles-mêmes, qu'elles doivent frapper les esprits sans délai et emporter une conviction entière. Tout ce qu'il dit est aussi certain que la Seine passe dans Paris, aussi certain que si un ange venait spécialement sur la terre pour l'assurer. (À Chamillart, 27 octobre 1703, t. II, p. 25 ; au même, 1^{er} juillet 1704, t. II, p. 31 ; idem, 4 mars 1706, t. II, p. 93)

Au contraire, ceux qui refusent ses principes ne peuvent évidemment être que de parti pris : c'est leur intérêt personnel blessé par les réformes de liberté et de justice qui s'exprime dans leur opposition. Dans toutes les querelles, on trouve toujours dans la lice des personnes intéressées à se fermer les yeux pour ne pas voir clair en plein jour, parce que les ténèbres leur sont avantageuses, et il en va de même ici. (À Chamillart, 27 octobre 1703, t. II, p. 25) Les ministres et administrateurs ont à conserver une réputation de grande sagesse, laquelle serait absolument perdue s'il était prouvé par le fait qu'ils ont erré et causé la ruine du royaume, plutôt que l'enrichissement qu'ils avaient promis. (Au même, 6 janvier 1704, t. II, p. 27 ; idem, vers novembre 1704, t. II, p. 60) Aussi préféreraient-ils causer le bouleversement général et la ruine complète du pays, que de voir les éloges à leur endroit se

transformer en blâmes. (Au même, 25 juin 1705, t. II, p. 78.) Comme les opposants de Copernic ou de Christophe Colomb, il faut s'attendre à ce qu'ils traitent les novateurs d'hommes extravagants et impossibles, et qu'ils vivent le plus longtemps possible dans le déni. (Au même, 1^{er} juillet 1704, t. II, p. 30).

La certitude d'avoir touché le vrai, Boisguilbert la manifeste par des tours de langage et un ton affirmatif qui dominent toute sa correspondance et jusqu'à ses ouvrages imprimés. Aux ministres, il promet non seulement des sommes précises, qui seront le signe et le témoin du renversement de la misère française en une prospérité inouïe, dès la liberté rendue au commerce et au labourage, mais encore il formule des engagements qui se rapportent à sa propre personne. Il est prêt à perdre la charge qui fait toute sa fortune et assure la subsistance de sa femme et de ses enfants, il accepterait même de perdre la vie, comme les Athéniens l'exigeaient des novateurs qui auraient été trouvés présomptueux, en cas de non-réussite. (À Chamillart, 27 octobre 1703, t. II, p. 26)

Ce caractère de Boisguilbert donne un cachet particulier à son œuvre économique et libérale ; elle permet aussi de comprendre son destin tragique d'homme incompris et repoussé, qui tient dans sa main une solution et qui meurt sans avoir le bonheur de la voir s'essayer ; enfin elle explique pourquoi, dans une atmosphère de réglementation, et tandis que les bonnes âmes cherchaient à venir en aide aux classes les plus pauvres par la fabrique de règlements administratifs, lui, tout aussi ami du peuple, ait renversé la table en faveur d'une solution fondée sur la liberté pleine et entière. Les témoignages qui nous renvoient à une juste représentation du pétulant Boisguilbert nous sont donc très précieux. En dehors de sa correspondance, de ses mémoires et de ses ouvrages, on doit encore se servir à ce titre du portrait fait de lui par Jean-Baptiste Santerre, où se distinguent excellemment cette fougue, cette malice et cette opiniâtreté tranquille qui caractérise le pionnier du laissez-faire. On peut en outre recourir au roman de Walter Scott, *Ivanhoe*, dans lequel un certain Brian de Bois-Guilbert, tiré d'après nature sur la base des liens que l'auteur avait avec la famille, nous représente assez bien quelle sorte de sang bouillait dans les veines des hommes de cette race. Chevalier orgueilleux, qui revient des Croisades où il a tué trois cents Sarrasins, ce Bois-Guilbert a aussi « le tempérament impulsif et présomptueux », qui lui fait conduire de grandes entreprises avec un aplomb superbe. (Éd. Folio Gallimard, trad. H. Suhamy, 2016, p. 138, 191, 351, 408, 611, 666.)

Dans sa province, Pierre de Boisguilbert s'était rapidement mis à dos tous ses collègues, et ne pouvait guère compter que sur le soutien d'une partie du peuple et de quelques gens d'esprit qui goûtaient son caractère et ses conceptions originales. À l'époque de ses premiers travaux économiques, on l'y peignait déjà

comme « le plus extravagant et incompatible homme du monde ». (Lettre de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, à Pontchartrain, contrôleur général, 14 juin 1693 ; Archives nationales, G7 497, 1 ; *Œuvres de Boisguilbert*, éd. INED, t. I, p. 255.) Intraitable et fier jusqu'au bout, il n'allait pas suivre un autre chemin lorsqu'il s'agirait de présenter ses idées aux différents ministres et de les engager à pousser la réforme radicale du laissez-faire ou du non-agir, qu'il préconise. Tout au contraire, il multipliera les hardiesses, parlera sans précaution aucune, s'acquerra une réputation d'homme à système dont la tête est vraisemblablement dérangée. La déchéance de la France — sur laquelle je reviendrai, car c'est le point premier de toute son analyse — Boisguilbert la présente dans des mots qui ne sont pas exactement diplomatiques. Tous les fléaux, tels que peste, guerre et famine, de même que les conquérants les plus barbares, n'ont jamais produit, dit-il, des ravages qui atteignent à la vingtième partie de ce que les opérations mal entendues des ministres ont provoqué. (À Chamillart, 17 juillet 1704, t. II, p. 44 ; Mémoire sur les aides, joint à une lettre du 2 décembre, t. II, p. 116) Ces maux de la nature, au surplus, n'ont qu'un temps, après lequel la prospérité se rétablit, et parfois sur une meilleure assiette ; tandis que les méfaits politiques de l'administration n'ont pas de terme, et que sous leurs pas l'herbe ne repousse jamais. (Mémoire sur l'assiette de la taille, t. II, p. 168) En particulier, empêcher la sortie et le commerce libre des blés en tout temps, écrit-il, n'est pas seulement nuisible, mais c'est « la même chose que poignarder, toutes les années, une infinité de monde ». (À Chamillart, sans date, novembre 1704, t. II, p. 60) Mêmes méprises sur les autres questions économiques, et mêmes désastres, car c'est un point de fait pour lui que les prédécesseurs des ministres en place ont erré du tout au tout. (À Chamillart, 15 juillet 1704, t. II, p. 41) Quoique bien intentionnés, ils ont agi, explique-t-il, « comme s'ils avaient été payés pour ruiner également le Roi et ses peuples ». (À Chamillart, 22 juillet 1704, t. II, p. 50). C'est ce que la campagne remplie de tristesse et de désolation, le peuple mourant faute d'aliments, prouvent assez, et il demande au Contrôleur-général d'avoir bien la bonté d'ouvrir les yeux. (À Chamillart, 14 janvier 1706, t. II, p. 91) Ayant peint ce tableau, il laisse présager une colère sourde, des temps d'orages et de révolutions qui pourraient renverser la monarchie de sa base. (À Chamillart, 23 novembre 1704, t. II, p. 64).

Aux prises avec la censure, Boisguilbert a parfois la prudence de quelques concessions dans ses textes imprimés. Le monarque qui trône à la tête du pays, soutient-il alors, n'a pas son pareil dans les annales de l'histoire, et les ministres sont désormais tous honnêtes, et pétris de bonnes intentions. (Traité des grains, etc., t. I, p. 163) S'ils commettent des désordres, c'est par méprise, par surprise. (*Le Détail de la France*,

t. I, p. 81 ; Sur la nature des richesses, etc., t. I, p. 271) Mais ses ouvrages eux-mêmes sont de telles bravades, qu'une forme plus compassée ne dégrossit en rien son passif. Il aime à faire lire ses manuscrits, à les abandonner au hasard à des libraires qui se saisissent d'autant plus de l'occasion, et exercent d'autant plus leur métier avec licence, que Boisguilbert est lui-même chargé, étant lieutenant-général de Rouen, d'assurer la police des impressions, et qu'il y maintient un laisser-aller qui lui vaut des reproches et même des menaces. (À Chamillart, 23 novembre 1704, t. II, p. 64 ; au même, 22 février 1705, t. II, p. 74 ; Depping, *Correspondance administrative*, etc., vol. II, p. 778, 808, et 843)

Deux tares pourraient encore aggraver son cas : celle de joindre à ses propositions de réforme des promesses chiffrées mirobolantes, et celle de présenter la solution des problèmes économiques français comme facile et pouvant être l'affaire d'un instant : et naturellement Boisguilbert donne dans l'un et dans l'autre. En deux ou trois heures de travail de la part des ministres, et quinze jours d'application dans les provinces, il promet de bannir « toute la misère de la France, doubler les biens de tout le monde et augmenter ceux du Roi considérablement ». (À Chamillart, 3 septembre 1700, t. II, p. 14) Il accompagne même ses promesses d'indications arithmétiques, présentées comme certaines : il fournira 80 millions supplémentaires au Trésor public, pour couvrir les dépenses engagées, et cela grâce à 400 voire 500 millions de hausse dans les revenus des peuples, enfin autorisés à labourer et à commercer librement. (À Chamillart, 21 septembre 1704, t. II, p. 54 ; au même, 25 juin 1705, t. II, p. 77) Cette assurance, cette audace, découragent les ministres et les rebutent. Tandis qu'ils mettent leur esprit à la torture pour fournir au Roi les sommes nécessitées par les guerres, un théoricien fantasque leur promet monts et merveilles par le renversement complet des pratiques couramment admises. Boisguilbert maintient cependant à la face du monde que ses opérations sont simples. Quand une digue retient un courant, il ne faut, dit-il, que la faire lever, ou même y produire une simple brèche, pour que le cours en soit rétabli immédiatement. (Remède infaillible à tous les désordres, t. II, p. 221 ; Dissertation sur la nature des richesses, etc., t. I, p. 302). De même, lors du siège de La Rochelle, dès les portes ouvertes l'abondance revint pour les habitants, après les privations subies dans l'enclavement et la non-liberté. (À Chamillart, 18 juillet 1703, t. II, p. 23 ; au même, 1^{er} juillet 1704, t. II, p. 32) Dans la Rome antique, il ne fallait aussi qu'un moment pour qu'un affranchi passe du rang d'esclave au rang d'homme libre, et puisse faire usage de ses facultés. (Sur la nature des richesses, etc., t. I, p. 299) Or c'est bien ce dont il s'agit ici, soutient Boisguilbert : pour rendre le commerce libre, et les impôts justement répartis, il ne faut pas davantage que deux ou trois édits, lesquels, rétablissant un ordre naturel dans le

fonctionnement économique, accompliront des merveilles. (*Le Détail de la France*, t. I, p. 87)

La politique du non-agir, si contraire aux modes de pensée de l'administration, si antipathique d'ailleurs aux visées naturelles d'un ministre à la domination et à l'action, ne pouvait qu'indisposer ceux qui l'entendaient vanter dans des termes si outrés. Que dans l'histoire de la France, ou dans les pays étrangers, il se soit trouvé des exemples de l'application heureuse des principes libéraux de l'auteur, ne faisait plus rien à la cause, une fois l'homme lui-même repoussé comme un rêveur. D'ailleurs, non conscient, peut-être, de la force de l'exemple, Boisguilbert la brisait dans ses mains en l'exagérant, selon son habitude. Ses principes, soutient-il, ne sont pas seulement en usage en Hollande ou en Angleterre : ils dominent la politique de tous les États du monde, et furent ceux qui conduisirent les ministres de tous les règnes qu'a connus la France pendant onze siècles, jusqu'à la mort de François I^{er}. (*Le Détail de la France*, t. I, p. 90 ; À Chamillart, 6 janvier 1704, t. II, p. 27)

Quant à l'impossibilité de réformer en profondeur la politique économique de la France au milieu d'une guerre, qu'agitaient plus ou moins innocemment les bureaux ministériels, Boisguilbert la repoussait d'un revers de main, sans vouloir lui reconnaître aucune valeur : car c'est le prétexte habituel de ceux qui portent de mauvaises causes et qui sont intéressés au maintien des abus. (*Factum de la France*, t. I, p. 200 et 234.) Quand une maison est prise par les flammes, demande-t-il, attend-on qu'un procès qui se tient loin de là soit fini, pour tenter d'éteindre l'incendie ? (Supplément au *Détail de la France*, t. I, p. 303)

Jamais découragé, et revenant inlassablement à la charge avec les mêmes idées, les mêmes recettes fantastiques, Boisguilbert ne pouvait se promettre de succès. Il voulait qu'on lui confiât une généralité, afin qu'il y fît l'application de ses principes, et en rendît l'application désirable dans le royaume entier, par l'exemple d'une prospérité nouvelle et inouïe ; mais du côté des ministres le procès était déjà entendu. (À Chamillart, 13 juin 1700, t. II, p. 11 ; au même, 20 novembre 1704, t. II, p. 62 ; idem, 4 mars 1706, t. II, p. 93)

Cependant, c'est l'appel ultime à l'opinion publique, c'est l'agitation des esprits avec ses rêves de liberté retrouvée, que le ministère devait lui pardonner le moins. Car Boisguilbert, on l'a dit, répand ses manuscrits, et donne discrètement l'ordre à des libraires de publier sans autorisation : c'est, en 1695, le *Détail de la France*, puis en 1707 une somme de différents mémoires sous le titre du *Factum de la France*. Dans ces textes, Boisguilbert prend des airs messianiques, en promettant la régénération du royaume par la liberté et la justice. Il se dit l'ambassadeur, le porte-parole, l'organe du peuple qui paie et qui souffre. (Traité des grains, t. I, p. 156 ; *Factum de la France*, t. I, p. 166, 242, etc.)

Tant d'audace devait nécessairement agacer, et amener des persécutions. L'épisode du *Factum de la France* (1707) précipita une répression sévère contre Boisguilbert. Son exil en Auvergne lui fut ordonné ; son livre fut saisi et interdit. D'abord, il demanda humblement pardon, assurant que l'exiler revenait à condamner sa large famille à la mendicité et à la mort ; et pendant ce temps, il organisait son départ pour l'étranger, afin de parer le coup qui s'abattait sur lui. Mais étant finalement revenu à la raison, il adopta plutôt une position mitoyenne, moitié suppliante, moitié fière, et dans la même lettre où il demande à nouveau pardon, promet de ne plus écrire, et affirme avoir brûlé tous ses manuscrits, il note avec insolence qu'il a conservé toutefois les mémoires de Sully en huit tomes, avec des apostilles et des étiquettes, qui permettent de comprendre la politique de ce ministre novice, dont le premier principe était la liberté du commerce, source de la prospérité de la France. (À Chamillart, 11 avril 1707, t. II, p. 96)

[Le procès d'une France ruinée.] Ce que Boisguilbert, avocat autoproclamé du peuple, entend conduire dans ses mémoires et ses lettres au ministère, de même que dans ses différents textes publiés, c'est le procès d'un pays ruiné. Pour ce faire, il pose, en premier lieu, le diagnostic : c'est l'étude du « cadavre » de la France appauvrie. Vient ensuite l'analyse des remèdes.

Poser le diagnostic est une première étape fondamentale, car comme dans tout procès criminel, si l'on ne représente pas distinctement le cadavre, les accusés peuvent toujours nier en bloc et se tenir tranquilles. (Traité des grains, t. I, p. 156) Boisguilbert dresse donc le pitoyable tableau de la France appauvrie. C'est d'abord l'agriculture épuisée et la culture cessant, étant partout abandonnée : « cent mille arpents de vignes arrachées, les terres incultes ou mal ménagées ». (À Chamillart, 27 octobre 1703, t. II, p. 25) Il y a, dit-il, « dans une seule province, cent cinquante domaines ou fermes abandonnées aux corbeaux et aux hiboux ». (À Desmaretz, 16 septembre 1708, t. II, p. 100) Ce sont les fonds de terre ayant baissé de moitié, certains même « ne sont pas au quart de ce qu'ils étaient autrefois. » (*Le Détail de la France*, t. I, p. 25) Des activités commerciales entières sont ruinées ou déperissantes, par suite d'une fiscalité abusive et de règlements parasites. Enfin, c'est un signe curieux, sur lequel il revient fréquemment : c'est tout le peuple réduit à l'eau, et ne pouvant consommer à sa guise le vin qui pourtant se produit à bon marché dans les provinces à l'entour. (*Le Détail de la France*, t. I, p. 58, p. 95 ; *Factum de la France*, t. I, p. 234 ; etc.)

Ce diagnostic est la clé du remède, car les causes et les effets se tiennent nécessairement par une chaîne de causalité, que cependant le vulgaire ne soupçonne pas. Le remède n'est jamais que la cessation de la cause du mal, et comprendre pourquoi la France est appauvrie

est le moyen même de la sortir de son état lamentable. (*Factum de la France*, t. I, p. 193)

Or si la culture est abandonnée et la consommation réduite à rien, c'est qu'on a rendu l'une comme l'autre tout à fait impossible, par deux moyens conjoints : premièrement, par l'incertitude et l'arbitraire de l'impôt, qui enlève à un homme tout ce qu'il a vaillant, pour peu qu'il ait le malheur d'être indéfendu, et inconnu des personnes notables ; et deuxièmement, par l'accumulation des droits, impôts et règlements qui pèsent sur le commerce des denrées à travers le territoire, paralysant ainsi les échanges et empêchant l'enrichissement de toutes les professions les unes par les autres. (*Le Détail de la France*, t. I, p. 30-31) Dès lors, le remède est tout trouvé : c'est la liberté des chemins et la juste répartition des impôts. (À Chamillart, 8 février 1702, t. II, p. 20 ; *Le Détail de la France*, t. I, p. 84 et 90) Ce sera le double cheval de bataille de Boisguilbert.

[L'impôt arbitraire et ses effets] L'imposition excessive a des effets que dans leur cécité volontaire les ministres ne reconnaissent pas : c'est qu'elle détruit les bases mêmes sur lesquelles elle porte. À en placer le taux trop haut, à l'accompagner de formalités gênantes, on dissuade l'activité et on paralyse les efforts. Sur la côte de Normandie, les pêcheurs de morue ont été si bien fatigués d'impôts exorbitants qu'ils ont tout à fait cessé leur métier, et que beaucoup sont passés en Hollande où ils ont acquis des fortunes de prince. (*Le Détail de la France*, t. I, p. 34-35) La fabrique des chapeaux fins, celle des cartes à jouer, qui étaient jadis des objets de commerce qui enrichissaient la province, ont de même disparues presque entièrement, à cause d'impôts nouvellement établis ou surajoutés. (Idem, t. I, p. 54) Or il en va de même des cultivateurs, des commerçants : dès que l'impôt promet d'engloutir tout le produit, il faut abandonner la culture ; quand on entrevoit tant de barrières et de vexations au transport des denrées, il ne prend pas envie de l'entreprendre plus d'une fois. (Idem, t. I, p. 46, 48, et 76)

La taille, impôt personnel, réparti par généralité, et fixé à vue de pays par les collecteurs, est de tous le plus destructeur. Étant établi sur un pressentiment de richesse, et portant un taux énorme pour toute personne non protégée, il force les misérables à cesser toute consommation et à feindre la pauvreté extrême, quoiqu'ils n'y soient pas encore tombés. Pour ne pas passer pour riche, il faut encore payer lentement, et sous la contrainte, sous peine d'avoir de la hausse l'année suivante. (Idem, t. I, p. 35) Aussi, c'est un bien triste métier que celui des collecteurs : ils sont forcés de visiter cent fois les mêmes maisons, pour enfin s'acquitter de leur tâche. (Idem, t. I, p. 36) Et alors ce sont les heureux : car qui n'atteint pas au chiffre porté est tenu pour responsable, sa ruine est consommée, et il se retrouve en prison ou à l'hôpital. (*Factum de la France*, t. I, p. 181 ; Mémoire sur l'assiette de la taille, t. II,

p. 150) L'urgence est d'introduire la justice dans la perception de cet impôt. Il faut que les riches paient comme riches, et les pauvres comme pauvres, sur la base par exemple d'un dixième, qu'on dira être le taux. (*Le Détail de la France*, t. I, p. 66 ; Mémoire sur l'assiette de la taille, t. II, p. 184) Il faudra le payer en argent et non en denrées, comme Vauban avait été assez mal inspiré pour en faire la suggestion. (*Factum de la France*, t. II, p. 232) Pour établir correctement les revenus de chacun, on commencera par une estimation, et on prendra en compte les déclarations pour réduire l'impôt de celui qui se prétendrait surchargé. (Mémoire sur l'assiette de la taille, t. II, p. 188)

Il ne faut pas, ajoute Boisguilbert, s'effrayer des difficultés. En Angleterre et en Hollande, l'impôt se lève sans peine sur la quotité des biens des particuliers. En France même, quand un village rebâtit une église, les frais sont répartis au sol la livre de ce que chaque habitant a de bien dans la paroisse. Même cérémonial, et nulle difficulté pratique, quand il faut régler la dot d'une fille par ses frères, après la mort du père et de la mère, ou lorsque des dettes oubliées sont tout à coup exigées d'héritiers entrés en partage d'une succession. (*Factum de la France*, t. I, p. 231)

Une fois l'impôt redevenu juste et certain, le laboureur et le commerce se ranimeront, et les terres feront naître à nouveau des richesses qui se répartiront entre les différentes professions de l'État. Alors les revenus s'étant accrus, on ne se plaindra plus du montant de l'impôt, qu'on accuse improprement d'être la source du problème. (*Le Détail de la France*, t. I, p. 69)

[La liberté du commerce] La seconde grande cause du mal français, d'après l'analyse de Boisguilbert, ce sont les restrictions au commerce des denrées. Elles ont pour premier défaut de blesser l'harmonie naturelle du monde et de mettre à défaut les plans de la providence. La nature n'a pas rendu tous les terrains propres à toutes les productions, elle n'est pas toujours aussi libérale toutes les années et dans tous les pays : et par conséquent elle demande que les uns et les autres s'entretiennent dans l'abondance par un commerce continu de toutes choses. (Dissertation sur la nature des richesses, t. I, p. 284 ; Mémoire sur l'assiette de la taille, t. II, p. 146). Le monde sans la liberté du commerce est bien représenté par Boisguilbert dans la parabole des prisonniers attachés chacun à des pieux, et devant lesquels ont été répandus tous les biens de consommation courante : celui qui a autour de lui une vingtaine d'habits n'a aucun aliment pour soutenir sa vie, et il meurt aussi bien que celui qui en dispose, mais est nu, par grand froid. Il ne faut qu'un instant pour les délivrer, et leur permettre tout à coup d'être riches, en s'échangeant leurs ressources, qui en masse sont tout à fait abondantes. (Dissertation sur la nature des richesses, t. I, p. 301) Pour rendre la France à la prospérité, il faut pareillement permettre que le commerce soit parfaitement libre de marchand à marchand, de

province à province, et de royaume à royaume ; il ne faut ni permissions, ni formalités, ni frais. (À Chamillart, 14 décembre 1705, t. II, p. 89 ; *Factum de la France*, t. I, p. 221) Le peuple s'aveugle, et les ministres en sont dupes, lorsque pour éviter la cherté des grains on édicte des prohibitions d'exporter. Le commerce extérieur sera toujours très peu important par rapport au commerce intérieur, tout au plus en représente-t-il la centième, si ce n'est la cinq-centième ou la millième partie, dit Boisguilbert ; mais la demande étrangère soutient le bon prix des denrées et donne du mouvement aux affaires du laboureur et du marchand, qui sentent que leur activité doit être profitable, et dès lors la continuent. (À Chamillart, sans date, juillet 1704, t. II, p. 39 ; au même, 15 juillet 1704, t. II, p. 42 ; *Traité des grains*, t. I, p. 138)

La liberté du commerce maintient ainsi la balance. L'administration prétend déjà y porter la main, et son intervention est sacrilège. Les terres sont d'une fécondité incroyable en France, et on pourrait tirer du pays plus de grains qu'on n'en consomme ; mais ceux-ci ne pouvant être vendus avec profit, les terres ne sont pas ensemencées, et on gaspille le produit pour nourrir les bestiaux, tandis que la famine touche les populations des provinces à l'entour. (*Traité des grains*, t. I, p. 138-139) Des hommes d'État aux bons sentiments, mais aux plans mal conçus, ont forcé les rapports économiques pour que le grain soit toujours à un prix médiocre, croyant par là faire le bonheur du bas peuple, dont la nourriture serait ainsi à bon marché. C'était oublier que le prix des grains détermine l'ensemencement des terres. (Idem) Il n'en va pas des grains comme des champignons ou des truffes, qui croissent d'eux-mêmes et que la main n'a qu'à saisir : l'agriculture nécessite des frais et des travaux, qu'on n'obtient plus dès le moment où on les rend non profitables par décision de l'autorité. (*Factum de la France*, t. I, p. 183)

[L'économie politique de Pierre de Boisguilbert] Dans l'analyse de la fiscalité arbitraire et paralysante, comme dans celle des restrictions au commerce, qui produisent les résultats inverses de ceux que ses partisans promettaient, Boisguilbert navigue avec une perspicacité qu'on n'espérait pas trouver chez un auteur qui écrit ses premiers travaux à la fin du XVII^e siècle. Mais homme de pratique et d'observation, il ne s'est pas laissé bercé par le mirage du mercantilisme. Il répète « une infinité de fois », tant il croit l'idée importante, que la richesse « n'est autre chose qu'une simple jouissance de tous les besoins de la vie ». (Mémoire sur l'assiette de la taille, t. II, p. 145). Il y consacre même un écrit substantiel, sous le titre de *Dissertation sur la nature des richesses*, etc., inséré dans le *Factum de la France* (1707).

Boisguilbert a compris ce qu'est la richesse, et il se fait une idée assez claire de la manière dont elle naît et se répartit. Sa naissance est dû à l'intérêt personnel, c'est-à-dire à l'agitation de chaque individu pour sub-

venir à ses besoins et améliorer sa condition : tout le monde travaille depuis le matin jusqu'au soir pour ne pas devenir un misérable. (Dissertation sur la nature des richesses, t. I, p. 281) Or toute la machine économique repose sur ce mobile. « Il y a une réflexion à faire », écrit-il dans un passage remarquable, « que tout le commerce de la terre, tant en gros qu'en détail, et même l'agriculture, ne se gouverne que par l'intérêt des entrepreneurs, qui n'ont jamais songé à rendre service ni à obliger ceux avec qui ils contractent par leur commerce ; et tout cabaretier qui vend du vin aux passants n'a jamais eu l'intention de leur être utile, ni les passants qui s'arrêtent chez lui à faire voyage de crainte que ses provisions ne fussent perdues. C'est cette utilité réciproque qui fait l'harmonie du monde et le maintien des États ; chacun songe à se procurer son intérêt personnel au plus haut degré et avec le plus de facilité qu'il lui est possible, et lorsqu'on va acheter quelque marchandise à quatre lieues de sa maison, c'est parce qu'on n'y en vend pas à trois lieues, ou qu'elle y est à meilleur compte, ce qui récompense le plus long chemin. » (Contre les demandeurs en délai, t. II, p. 236)

La liberté, l'intérêt personnel, produisent entre les individus et entre les professions une grande chaîne, qui tient la société dans une harmonie qui semble être un dessein secret de la providence. (*Le Détail de la France*, t. I, p. 59 ; *Traité des grains*, t. I, p. 114) Or il suffit que l'administration porte la main sur une seule des quelques deux cent professions, pour que le mal local se répande, et qu'enfin, comme l'eau arrêtée dans un endroit d'un long canal, toute la circulation s'interrompe. (À Chamillart, 20 juillet 1704, t. II, p. 48) Car celui qui est privé par la loi du moyen de tirer profit de son activité économique, cesse immédiatement certaines consommations, qui atteignent par ricochet le reste de la société, étape par étape. (*Traité des grains*, t. I, p. 117) Il faut que les proportions en toutes choses soient gardées, et c'est à la liberté à les mettre, car « toute autre autorité gâte tout en voulant s'en mêler, quelque bien intentionnée qu'elle soit », croit Boisguilbert. (Dissertation sur la nature des richesses, t. I, p. 282)

[Le laissez-faire] La conclusion de ses analyses est cette théorie du laissez-faire, qui était appelée à d'immenses développements, et qui résume à elle seule toute la tradition libérale française. À Chamillart, Boisguilbert a répété « une infinité de fois depuis quinze ans, que pour tout rétablir, il n'est pas nécessaire d'agir, mais de cesser d'agir », mais le ministre est sceptique. (Lettre du 14 janvier 1706, t. II, p. 91) Dans le général comme dans le particulier, il faut laisser l'ordre naturel s'établir, dit-il. La liberté placera naturellement l'équilibre sur le marché des grains, comme dans les négociations commerciales et les engagements d'ouvriers. On ne demande à la puissance publique que de procurer une protection et d'em-

pêcher la violence : elle ne doit se mêler de rien d'autre. (*Factum de la France*, t. I, p. 177)

[Remarques finales sur Boisguilbert historien] Avant d'acquiescer une charge de lieutenant-général et d'alerter les ministres sur les causes du marasme économique français, Pierre de Boisguilbert avait tenté de percer comme historien, en publiant coup sur coup trois ouvrages : une traduction grecque (Dion Cassius), une traduction romaine (Hérodien), et enfin une histoire de Marie Stuart, reine d'Écosse. Ces productions ont manqué d'attirer l'attention du public, et sont négligées par les commentateurs. On y trouve cependant la passion de l'impartialité et de la justice, qui animera l'auteur dans ses productions économiques. Hérodien plaît à Boisguilbert parce qu'il ne parle que ce qu'il a vu, et qu'il écrit sans passion. (*Histoire romaine écrite par Hérodien*, 1675, avertissement de l'auteur non paginé.) Dion Cassius, lui aussi, ne soutient la cause de personne en particulier, et il dit le bien du bien, et le mal du mal. (*Histoire de Dion Cassius*, 1674, t. I, avertissement de l'auteur non paginé.) Enfin, en traitant de Marie Stuart, Boisguilbert veut écarter les interprétations partisans et rendre à cette reine déchue sa vraie place dans l'histoire.

Il est assez curieux de remarquer, au surplus, qu'Hérodien et Dion Cassius furent les deux sources principales sur lesquelles devait s'appuyer l'historien russe de tendance libérale Mikhaïl Rostovtzeff, pour sa grande reconstruction historique des troubles croissants de l'Empire romain. À l'évidence, il y a chez ces deux historiens antiques le récit d'un monde finissant, en prise avec ses contradictions et qui voit se succéder des règnes détestables ; la conscience de Boisguilbert a pu s'y nourrir ou s'y fortifier.

BOUCHERIE. Voir *Corporations* et *Alimentation*.

BOULANGER, BOULANGISME. Les désillusions nationales et politiques sont le terreau des ambitions personnelles, et en 1888, la faillite des républicains, le discrédit de la France, poussent tous les mécontents vers le général Boulanger, dont l'ascension fulgurante impressionne et inquiète tout à la fois les observateurs libéraux. Boulanger, soutient Yves Guyot, propose une conception personnelle du pouvoir qui ferait revenir la France aux sombres heures de l'Empire. Il capte une clientèle de niais, qui lui vouent un culte tout ce qu'il y a de plus avilissant. « Adorer un nom, un homme à cheval, à panaches, à passementeries, et croire qu'il est capable, par un pouvoir magique, de faire le bonheur d'un peuple, de créer de la richesse, de concilier les économies et les dépenses, de résoudre toutes les questions qu'il ne connaît pas : c'est la forme politique du fétichisme. Elle s'est appelée le bonapartisme. Elle s'appelle le boulangisme. Non seulement ces mots ont de commun les lettres initiales et finales, mais ils représentent le même esprit. » (*Le boulangisme*, 1888,

p. 29) Le général Boulanger représente le coup d'État, la dictature et la guerre, quand il faut affermir le règne des lois, la paix et la liberté ; ainsi, loin d'être la figure providentielle qu'on acclame, c'est un homme du passé, perdu parmi ses contemporains.

Paul Leroy-Beaulieu assiste à ce déséquilibre provisoire des forces politiques avec moins de passion, car la faillite de la phalange républicaine le laisse tout à fait indifférent. « Je ne la plains pas du tout de son discrédit. Jamais il n'y eut au monde de vermine plus sale et plus dégoûtante », confie-t-il à sa femme. (Lettre du 9 avril 1888 ; Archives du château de Cazilhac dans l'Hérault.) Mais aussi, le succès électoral du nouveau parti boulangiste complique l'équilibre des forces politiques ; il redonne de l'espoir aux bonapartistes, et jette une grande incertitude sur la moindre élection locale. C'est un résultat décourageant.

BOULANGERIE. Voir *Corporations* et *Alimentation*.

BOURGEOISIE. Au XIX^e siècle, les penseurs libéraux ont été englobés sous l'appellation péjorative d'école bourgeoise, par des auteurs qui ne venaient pas d'autres horizons, tels Karl Marx, fils d'un avocat de Trèves, ou Friedrich Engels, héritier d'un magnat de l'industrie textile. Ils ont formellement décliné ce titre, et particulièrement en 1848, au milieu de l'effusion révolutionnaire qui les attaquait. « La vérité économique est, de son essence, démocratique dans la plus grande acception du mot », rappelait la Société d'économie politique dans une protestation publique. « Elle constate, dans le vaste domaine du travail et des transactions humaines, ce qu'il y a de plus utile à la communauté, ce qu'il y a de plus juste, ce qui peut rendre la production plus féconde, et la répartition plus équitable. » (*Journal des économistes*, 1^{er} mai 1848, p. 123) « Nous ne sommes pas de l'école bourgeoise », soutenait aussi Gustave de Molinari dans la presse quotidienne, « par ce simple motif que cette école n'existe pas, et nous en serions encore moins si elle avait quelque ombre de réalité ». (*Œuvres complètes*, t. V, p. 282) Mais vingt-deux ans plus tard, ces accusations se reproduisaient, plus féroce que jamais, dans l'agitation qui devait amener les désastres de la Commune de Paris. Contre les imputations déraisonnables des révolutionnaires, les libéraux devaient rappeler la portée démocratique de la liberté du travail, de même que l'insoutenable aristocratie du communisme ou du socialisme, qui abaissent la masse et la soumettent à la direction d'un petit nombre de hauts fonctionnaires. En réponse à la prétention que ses défenseurs caressaient, de remplacer la bourgeoisie à la direction des entreprises industrielles, il fallait dresser le tableau piteux des déboires des coopératives de production, qui sous toutes les formes et dans tous les pays avaient rigoureusement échoué. C'est que si la bourgeoisie a la conduite des entreprises

d'industrie et de commerce, remarquait par exemple Paul Leroy-Beaulieu, « ce n'est pas seulement parce qu'elle détient les capitaux. La cause réelle de la position qu'elle occupe et qu'il est de l'intérêt de tous de lui laisser, c'est qu'elle possède particulièrement la capacité directrice, c'est-à-dire l'esprit de tradition uni à l'esprit d'initiative. Aussi est-il difficile aux populations ouvrières de se passer de son concours, alors même qu'on mettrait des capitaux suffisants entre leurs mains. » (*La question ouvrière au XIX^e siècle*, 1872, p. 254-255) Et par conséquent, la vraie réforme démocratique ne consiste pas à attiser les haines et à souffler sur les braises, mais à participer à l'élévation morale des ouvriers, par exemple au travers de cours publics et de bibliothèques gratuites, issus d'associations libres et d'initiatives individuelles. Par ces moyens, et d'autres que la liberté fournit, les ouvriers en masse pourront s'assimiler les habitudes d'ordre, de régularité, de discipline, de prévoyance, qui sont la matière dont la bourgeoisie est faite. Quant aux capitaux eux-mêmes, les *Caisses d'épargne* peuvent servir à les accumuler, et participer ainsi à cette élévation de l'ouvrier à des conditions sociales plus hautes.

BOURSES. Les bourses, qu'on étudiera à l'entrée généraliste sur les *Marchés financiers*, sont le théâtre d'opérations diverses, qui relèvent de l'*Investissement*, du placement de l'*Épargne*, et de la *Spéculation*. Ses mécanismes, incompris, mettent en jeu des mobiles fréquemment accusés en France d'être oppressifs et dangereux pour le système économique national. On parle de son immoralité comme s'il s'agissait d'un fait avéré, et comme s'il y avait beaucoup d'autres marchés où des ordres valant des milliers ou des millions sont enregistrés et exécutés immédiatement sur une simple parole, entre des clients et des agents qui s'accordent une confiance réciproque. Le préjugé se nourrit de l'ignorance, et en France la bourse et ses mécanismes sont très peu connus. Aussi n'est-ce pas une surprise d'entendre tant de bons pères de famille et d'autres gens sérieux, se faire un acte de gloire et se décerner comme un brevet de moralité, lorsqu'ils s'écrient qu'ils n'ont jamais mis les pieds à la bourse. (Alfred Neymarck à la Société d'économie politique, séance du 5 avril 1893 : *Annales*, année 1893, p. 61) C'est l'une des conséquences des défauts de l'enseignement de l'économie politique en France.

BOYCOTT. Le boycott est l'expression de la liberté des consommateurs. C'est une arme entre leurs mains, qu'on doit approuver ou réprouver, selon la légitimité de la cause défendue. Les libéraux eux-mêmes ont parfois songé à y pousser leurs concitoyens. Lorsqu'un gouvernement est tyrannique, guerrier, dissipateur, c'est un devoir de s'abstenir de lui prêter des fonds, juge Courcelle-Seneuil. « On ne laisse pas d'armes aux

maines des individus qui, ne jouissant pas de toutes leurs facultés, pourraient en faire un mauvais usage » : ainsi, dans le cas de la guerre entreprise par l'Espagne contre le Chili, « on ne doit pas fournir au gouvernement espagnol les moyens de se procurer les canons et les vaisseaux dont il a si mal usé, et qui en définitive ne lui ont servi qu'à brûler des marchandises et à ruiner quelques maisons de commerce. » (*Guerre de l'Espagne au Chili*, 1866, p. 37) Les Anglais se sont longtemps privés de sucre colonial, pour ne pas soutenir la traite et l'esclavage de leurs deniers. Peut-être, juge G. de Molinari, que dans l'avenir, lorsque les notions du juste et de l'injuste seront mieux répandues dans la population française, on verra des gens se priver en masse du théâtre subventionné, pour ne pas jouir d'un plaisir qui est financé par l'impôt frappant jusqu'aux plus misérables, et qui se traduit pour eux par un excès de privations. (*Œuvres complètes*, t. XII, p. 119)

Mais si le boycott volontaire et individuel découle d'une liberté légitime, les blocus et les prohibitions commerciales instaurées par la loi sont injustes et doivent être réprouvées.

BRÉSIL. Ce grand pays, aux ressources abondantes, au sol hautement productif, est réservé, croit-on, à de splendides destinées. (Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, 2^e édition, 1882, p. 60) Mais son développement a été retardé par différents facteurs. À l'origine, les Portugais, en recevant ces régions du monde des mains du Pape, qui n'y avait pas plus de titre qu'eux, s'en désintéressèrent et les négligèrent, n'y trouvant pas comme ailleurs de riches mines d'or qui occupaient seules leurs pensées. Par la suite, la mise en exploitation du sol par des mains esclaves devint encore une cause d'infériorité : car du fait de circonstances locales particulières, l'esclavage devait s'y enraciner davantage, et y causer plus de malheurs. D'abord, la moindre distance depuis l'Afrique réduisait la perte humaine causée par le trajet et rendait la traite plus profitable. Ensuite, les fièvres paludéennes de l'Amérique du Sud, l'insalubrité des forêts et des marécages, rendait très meurtrier le séjour des Européens au Brésil ; et on était bien aise de constater que les esclaves africains y résistaient beaucoup mieux. Enfin, des circonstances locales faisaient que ce régime devait s'y exercer d'une manière plus implacable et plus tyrannique. C'est qu'au Brésil, explique Hippolyte Passy, « les domaines cultivés sont épars, disséminés souvent à de longues distances ; et de façon à ce que la toute-puissance dominicale s'y exerce sans contrôle, sans responsabilité envers l'autorité gouvernementale. Ainsi, point de limites, point d'obstacles au développement des vices qu'enfante chez les maîtres le pouvoir absolu ; point de protection pour les malheureux rivés au sol qu'ils cultivent. » (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales*

et politiques, t. 91, 1870, p. 453) L'abolition de l'Esclavage y a été une épreuve décisive, riche de périls pour l'avenir.

BREVETS D'INVENTION. Voir *Propriété intellectuelle*.

BUREAUCRATIE. Voir *Fonctionnaires*.

C

CABANIS, [GEORGES] (1757-1808). *Médecin et Idéologue, auteur d'un ouvrage sur l'influence des conditions physiques sur les idées.*

Comme les Physiocrates, les Idéologues n'intéressent plus qu'en bloc. Ensemble, ils représentent une pensée d'opposition, une force active, au moment où celles-ci s'apprêtent à quitter le théâtre et à se taire face à l'unisson napoléonien qu'ils ont pourtant participé à installer. Entre les différents auteurs, les nuances embarrassent ; elles brisent le mouvement simplificateur qui est d'autant plus à l'œuvre dans l'histoire de la pensée libérale, que d'aucuns veulent la représenter comme une page mineure, d'ailleurs déjà tournée.

Juger les Idéologues en groupe est pourtant la meilleure manière de les défigurer. Les physiocrates, en faisant œuvre commune, conservent toujours leur identité propre : et celle-ci mérite de nous intéresser. Mais le cas des Idéologues est plus caractéristique encore : car à l'évidence ils ne forment pas une école ; ils ont fait peu d'efforts pour le paraître. Il est donc primordial de les interroger l'un après l'autre, pour connaître leur pensée et leur héritage.

Le premier auteur qui se présente à nous, suivant l'ordre chronologique qui est le nôtre ici, est Cabanis : nom bien oublié, mais qu'on risquera peu de mal prononcer, car à la rigueur il peut l'être de deux façons, soit en laissant traîner la dernière consonne, soit en l'éludant comme il est fait dans un poème d'époque. (Une promenade de Fénelon, anecdote mise en vers, lue dans la séance publique du 21 décembre 1808, par Andrieux.)

[Étapes de sa vie ; son milieu.] Le milieu dans lequel Cabanis a évolué est celui de la physiocratie finissante et du nouveau siècle à son aurore. Sa première jeunesse se passe dans le Périgord, sous l'œil austère de son père, et sans sa mère, qu'il perd à l'âge de sept ans. À seize, il est à Wilna, en Pologne (aujourd'hui Vilnius en Lituanie) ; mais sans doute n'a-t-il pas l'occasion de rencontrer Dupont (de Nemours), qui occupe des fonctions similaires mais plus relevées, à Varsovie. En 1778, enfin, jeune médecin, il est introduit par Turgot (vieil ami de son père) et par le poète Roucher dans le salon de Mme Helvétius, qui devient pour lui comme une seconde mère, et qu'il sert comme

un fils, remplaçant celui qu'elle a perdu. Il s'installe chez elle à Autheuil, et poursuit ses études de médecine à Paris. Ce sont deux milieux qui bientôt autour de lui se rejoignent. À la faculté de médecine, Cabanis côtoie Volney, qu'il introduit auprès de Mme Helvétius et de ses amis. Parmi ceux-ci se trouvent diverses personnalités, mais notamment Benjamin Franklin, qui percevant les talents précoces du jeune Cabanis, le fait élire à la Société philosophique de Philadelphie, quoiqu'il n'ait encore rien publié. Sous la Révolution, Cabanis sert de secrétaire à Mirabeau, le tribun, et côtoie d'autres jeunes hommes prometteurs, comme Jean-Baptiste Say. Il sert de médecin à tout ce beau monde, soit positivement en les guérissant, soit en leur fournissant des préparations mortelles qu'ils puissent ingurgiter au besoin, si les circonstances l'exigeaient d'eux. Lui, au milieu des agitations de la Terreur, se tient tranquille. Médecin des pauvres à Autheuil, il est aimé de cette population, qui voit en lui un auxiliaire utile, et les gouvernements qui se succèdent sont embarrassés dans le choix de l'attitude à tenir envers lui. Loin de le persécuter, ils lui donnent plutôt des facilités pour l'exercice de son art bienfaiteur. En 1796, il épouse Charlotte de Grouchy, sœur de Mme Condorcet. Tel était, en peu de mots, son milieu.

[De la médecine au libéralisme] La vie et la pensée de Cabanis s'articulent autour de l'art de la médecine, qu'il a longtemps pratiqué à Autheuil, qui alors n'était proprement qu'un village, où l'on respirait le bon air de la campagne. (Claude Jolly, *Cabanis*, p. 18) Il l'exerça en scientifique, avide de découvertes et de perfectionnements, mais surtout en philanthrope et en humaniste, traitant les patients par charité, souvent bénévolement. Les principes structurants du libéralisme n'en furent jamais tenus éloignés. Dans la pratique de l'art médical, Cabanis défendait par exemple la décentralisation, vantée ailleurs pour ses mérites administratifs et politiques. Les défauts des vastes hôpitaux, explique-t-il dans une brochure, tiennent à des infériorités consubstantielles : « à la mauvaise distribution des bâtiments, à l'entassement des malades, à des règles générales de régime ou d'administration des remèdes qu'on est forcé d'adopter, mais qui sont loin de convenir dans tous les cas et chez tous les individus ».

(*Observations sur les hôpitaux*, 1790, p. 9) De plus petits établissements, croit-il, montrent plus de souplesse, ils respectent davantage les conditions individuelles des malades et des soins qu'on leur procure.

Le libéralisme de Cabanis complète sa connaissance de la médecine et on peut même dire qu'il s'en nourrit. Car l'art médical fournit les faits sur lesquels la pensée politique doit s'ériger, et ceux qu'elle indique avec le plus de netteté, c'est l'existence de l'individualité humaine. « L'homme, par l'étendue et la délicatesse singulières de sa sensibilité », soutient Cabanis, « est soumis à l'action d'un nombre infini de causes : par conséquent, rien ne serait plus chimérique que de vouloir ramener tous les individus de son espèce à un type exactement uniforme et commun. » (*Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. I, p. 483) L'œuvre individuelle, l'association volontaire, doivent par conséquent prendre le pas sur la contrainte et la règle minutieuse. « Tout ce que les individus peuvent faire par eux-mêmes ne doit être fait que par eux », soutient-il. « Le gouvernement ne doit prendre sur lui que les entreprises dont l'exécution leur serait entièrement impossible. » (Troisième discours sur l'établissement d'un Lycée national ; *Œuvres complètes de Cabanis*, t. II, 1823, p. 493) Aussi, il faut que le pouvoir public ne se fasse sentir aux individus « que pour les maintenir réciproquement dans les limites de la justice ». (Idem, p. 491) Dans tous les autres domaines, la liberté du travail produira un développement harmonique des forces et des ressources, qui tournera nécessairement au bien-être commun. (*Œuvres philosophiques de Cabanis*, 1956, t. I, p. 118, et t. II, p. 391.)

[L'Idéologie] L'auteur que nous considérons reste associé dans l'histoire des idées à l'*Idéologie*, science de la formation des idées : c'est un « Idéologue », d'après le mot dédaigneux popularisé par Napoléon, qui se vengeait ainsi des critiques de ces hommes qui avaient pourtant maladroitement servi à son élévation, et Cabanis le premier. En termes généraux, l'Idéologie étudie nos rapports avec le monde extérieur, et comment, à partir de nos perceptions, transmises au cerveau, nous nous faisons des impressions ou des idées. Cette science détruit et remplace les prétentions explicatives des religions, et entend bâtir sur une base enfin solide. Pour appuyer le mouvement initié par Destutt de Tracy, Cabanis s'est intéressé particulièrement aux chaînons qui unissent la nature morale à la nature physique : il étudie la manière avec laquelle le climat, le régime alimentaire ou les activités et travaux que nous entreprenons, agissent sur les individus et donnent un tour particulier à leurs idées. « Nous travaillions sur le même sujet sous deux aspects différents », dira Destutt de Tracy après la mort de son ami et collègue. « Il observait nos opérations intellectuelles en physiologiste ; j'essayais de les analyser en logicien. » (*Œuvres complètes*, t. VIII, p. 311.) Deux

siècles plus tard, l'un et l'autre aspect de l'Idéologie ont vieilli, mais c'est peut-être l'œuvre de Cabanis qui, bien que moins célèbre, propose les aperçus les plus fructueux.

Disons d'abord que Cabanis possédait les capacités propres pour mener à bien ces recherches. Bon observateur de la machine humaine, il disposait en outre d'une éthique scientifique irréprochable, n'adoptant pour vraisemblable que les opinions qui s'appuyaient sur des expériences plusieurs fois répétées et conduites dans des conditions satisfaisantes, réservant son jugement en cas de doute, et abandonnant ses vieilles opinions si l'évidence se prononçait contre elles.

Dans l'exposition de ses idées sur les rapports du physique et du moral de l'homme, titre de son ouvrage majeur paru en 1802, Cabanis pose d'abord la connexion entre la sensation et l'existence. Non seulement la sensibilité physique est la source de toutes nos idées et de toutes nos habitudes, conformément à ce que plusieurs générations de philosophes, tels que Locke, Condillac ou Helvétius ont victorieusement démontré, mais l'existence n'a aucune réalité sans la sensibilité. (Pour le dire en passant, cette théorie rend assez désespérante la fin de vie qui fut la sienne, car comme Destutt de Tracy plus tard, dans ses dernières années Cabanis perdit tout à fait ses facultés raisonneuses.)

J'aurai l'occasion de m'appuyer sur les idées de Cabanis aux entrées *Climat, Alimentation, Hommes primitifs, Médecine, Sport*, entre autres. Mais deux questions contemporaines sont éclairées par ses travaux, et je crois utile d'y insister, pour mieux comprendre le message que les libéraux ont porté.

[Questions contemporaines d'après l'analyse de Cabanis. 1° L'avortement.] En analysant la naissance des idées et des sensations, Cabanis doit raisonner en partant des conditions de l'existence du fœtus, et ce qu'il en dit nous éclaire sur la question majeure de l'avortement.

C'est une erreur profondément enracinée dans l'imaginaire collectif, et qui empêche la résolution de nombreuses questions de fait et de droit, que cette croyance que le nouveau-né est d'une nature fondamentalement différente du fœtus. À plusieurs reprises de son ouvrage, Cabanis prouve par des observations que cette barrière érigée en faveur de l'enfant venant de naître, n'existe pas en réalité. « Dans les premiers temps », écrit-il distinctement, celui-ci « diffère peu du fœtus ». (*Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. I, p. 355) « Dans l'enfant nouveau-né », continue-t-il, « les cartilages et même plusieurs os ne sont encore que des substances mucilagineuses, condensées et raffermies par la force croissante des fonctions... De très longtemps, l'enfant qui vient de naître n'est en état d'exécuter les mouvements les plus nécessaires à sa conservation. Bien différent en cela des petits de plusieurs autres espèces d'animaux, ses

sens ne lui fournissent aucun jugement précis sur les corps extérieurs ; ses muscles débiles ne peuvent l'aider à se garantir des chocs dangereux, ni même à chercher la mamelle qui doit l'allaiter... On sait que l'odorat n'existe point, à proprement parler, chez les enfants qui viennent de naître ; que leur goût, quoiqu'un peu plus développé, distingue à peine les saveurs ; que leur oreille n'entend presque rien ; que leur vue est incertaine, et sans la moindre justesse. Il est prouvé, par des faits certains, qu'ils sont plusieurs mois sans avoir d'idée précise des distances. Le tact est le seul de leur sens qui leur fournisse des perceptions distinctes ; vraisemblablement parce que c'est le seul qui, dans le ventre de la mère, ait reçu déjà quelque exercice. » (Idem, t. I, p. 450, 355 et 123)

Dans la question, encore agitée de nos jours, de l'avortement, la solution tirée du changement fondamental provoqué par la naissance ne saurait donc nous convenir. Il faut, en suivant Cabanis et les hommes de science qui sont ses successeurs, s'attacher à reconnaître des bornes plus factuelles à l'existence humaine.

Pour Cabanis, attaché au grand principe de l'Idéologie, « du moment que nous sentons, nous sommes ». (Idem, t. I, p. 39). Mais alors, à partir de quand sentons-nous ? Ce n'est pas, certes, seulement au moment de la naissance. Car à ce moment le centre cérébral « a reçu et combiné déjà beaucoup d'impressions, il n'est point table rase, si l'on donne au sens de ce mot toute son étendue. » (Idem, t. II, p. 444) Le fœtus a vécu la sensation d'une résistance éprouvée par ses différents organes, il a exécuté des mouvements qui sont bornés et contraints par les membranes dans lesquelles il est renfermé : par cela il a commencé à expérimenter que la cause de ces sensations réside hors de lui. (Idem, t. I, p. 39, et t. II, p. 430). Il a pu s'assurer, d'une manière très imparfaite sans doute, de la suite logique qui existe entre certaines causes et certains effets ; il a déjà perçu et voulu. (Idem, t. II, p. 432) Ses organes ne sont pas tous fonctionnels, mais il a reçu des impressions de lumière et de son ; il a entendu des bruits confus, de manière fréquemment renouvelée, pendant toute la période de la gestation. (Idem, t. II, p. 434 et 436) En bref, le fœtus a reçu beaucoup d'impressions diverses, qui lui ont fait contracter des habitudes, des appétits et des penchants. (Idem, t. I, p. 39 ; t. II, p. 430-436 et p. 443.)

Si ce n'est pas au moment de son entrée dans l'air extérieur, à partir de quand peut-on dire qu'un être humain existe ? À partir de quand sent-il ? C'est, assurément, un problème assez compliqué à résoudre. Car les différents systèmes d'organes ne se développent par tous à la fois, et ils n'entrent pas en activité aussitôt que produits. (Idem, t. II, p. 400) La solution la plus raisonnable paraît être de soutenir que l'existence propre d'un individu commence avec la première existence des nerfs et des centres nerveux, qui dès lors peuvent commencer à distribuer la sensibilité phy-

sique, fondement des idées et de la vie individuelle. Or dans le schéma de développement du fœtus, cette étape est distinctement marquée. « Dans l'homme, et dans les animaux qui se rapprochent de lui », explique Cabanis, « le centre cérébral, qu'on peut regarder comme la racine et l'aboutissant du système nerveux, et le centre de la circulation sanguine ou le cœur, d'où sortent toutes les artères et où viennent se rendre toutes les veines, sont les premières parties organisées : ce sont les premières qui reçoivent les impressions vitales, qui exécutent des fonctions, ou dans lesquelles les impressions engendrent des déterminations analogues à la nature et au degré de leur sensibilité naissante. Ainsi, les impressions et les déterminations qui leur sont propres (ou leurs fonctions) s'identifient avec l'existence elle-même ; elles commencent avec la vie ». (Idem, t. II, p. 420) La science moderne indique qu'environ trois semaines après la fécondation, certaines cellules prennent un tour particulier, et forment la plaque neuronale, puis ce qu'on appelle le tube neural, qui est à l'origine du système nerveux. (S. Ackerman, *Discovering the Brain*, 1992, p. 90). C'est la base sur laquelle les libéraux qui réfléchissent sur la question de l'avortement doivent partir, s'ils veulent suivre la voie de leurs maîtres et fonder leur opinion sur des faits.

Une position plus radicale et extrême pourrait s'autoriser du fait qu'il existe des facultés innées, tracées dans le génome humain, comme cette faculté de téter que le nouveau-né n'a jamais apprise et qu'il pratique cependant. Ces dispositions naturelles à l'être humain ne sont pas cependant, dans la théorie idéologique, le fondement de l'existence.

[Questions contemporaines d'après l'analyse de Cabanis. 2° Le féminisme.] Expliquant en quoi les conditions physiques influent sur la formation des idées, Cabanis se penche sur la question de la différence des sexes. Ce faisant, il fonde ce que d'aucuns appelleront un anti-féminisme libéral, appuyé sur les faits. Celui-ci ne doit pas, toutefois, nous embarrasser, car à l'évidence les conclusions que Cabanis tire d'observations justes d'ailleurs, sont excessives.

Celui qui analyse la formation des idées, et qui constate l'influence du climat ou des travaux, ne peut pas méconnaître l'influence des sexes. Car si l'homme et la femme sont deux êtres dont l'organisation a beaucoup de choses communes, dit Cabanis, ils diffèrent aussi par plusieurs traits particuliers. « La nature », soutient-il, « n'a pas simplement distingué les sexes par les seuls organes, instruments directs de la génération : entre l'homme et la femme, il existe d'autres différences de structure... Chez la femme, l'écartement des os du bassin est plus considérable que chez l'homme ; les cuisses sont moins arquées ; les genoux se portent plus en dedans ; et, lorsqu'elle marche, le changement du point de gravité qui marque chaque pas, est beaucoup plus sensible. D'un autre côté, les

fibres de la femme sont plus molles, ses muscles moins vigoureux. » (*Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. I, p. 315-316)

Or la structure physique des femmes leur donne des conceptions, des habitudes distinctes des hommes, affirme Cabanis. « Cette faiblesse des muscles inspire un dégoût d'instinct pour les violents exercices ; elle ramène à des amusements, et, quand l'âge en rend l'individu susceptible, à des occupations sédentaires. Il est même constant que les personnes à fibres molles et chargées de tissu cellulaire, ont besoin de peu de mouvement pour conserver leur santé : lorsqu'elles en font davantage, leurs forces s'épuisent bien vite, et elles vieillissent avant le temps. On peut ajouter que l'écartement des hanches rend la marche plus pénible chez les femmes, à raison du mouvement plus considérable qui se fait à chaque pas, comme on l'a vu ci-dessus, pour changer le centre de gravité. Voilà donc leur genre de vie, pour ainsi dire, indiqué d'avance par une circonstance d'organisation qu'on pourrait considérer comme très minutieuse, que même, dans le premier âge, on saisit encore à peine. D'autre part, ce sentiment habituel de faiblesse inspire moins de confiance. Ne se sentant pas les moyens d'agir sur les objets par une force directe, la femme en cherche d'autres plus détournés : et moins elle se trouve en état d'exister par elle-même, plus elle a besoin d'attirer l'attention des autres, de fortifier sa propre existence de celle des êtres environnants qu'elle juge les plus capables de la protéger. » (Idem, t. I, p. 322-323.) Par suite d'une division rationnelle des travaux, la femme a dû naturellement laisser à l'homme les soins extérieurs, la chasse, la pêche, la cueillette, l'exercice de la guerre ou le pouvoir politique qui d'abord prend la forme du commandement militaire. Ramenée sans cesse dans l'intérieur de la maison par la faiblesse de sa constitution, des incommodités périodiques, la maternité et le soin des enfants, elle a dû se faire une habitude de ce séjour et des talents qu'il exige. « Incapable de supporter les fatigues, d'affronter les hasards, de résister au choc tumultueux des grandes assemblées d'hommes, elle leur a laissé ces forts travaux, ces dangers qu'ils avaient choisis de préférence : elle ne s'est point mêlée aux discussions d'affaires publiques, auxquelles non seulement doit toujours présider une raison sévère et forte, mais où l'accent du caractère et de l'énergie ajoute singulièrement à la puissance de la raison. » (Idem, t. I, p. 352) Et si l'on voulait intervertir les rôles et donner aux femmes les travaux qui exigent plutôt une force musculaire qu'une adresse délicate, les résultats seraient médiocres. De même, croit Cabanis, on a dû s'apercevoir que l'homme était inférieur à la femme pour le soin des enfants. « Sera-ce le père », demande-t-il, « qui voudra s'assujettir à cette vigilance de tous les moments ; qui saura deviner un langage, ou des signes dont le sens n'est pas encore déterminé pour celui même qui les emploie ? Sera-ce

lui qui pourra devancer, par la prévision d'un instinct fin et sûr, non seulement les nécessités premières, sans cesse renaissantes, mais encore tous ces petits besoins de détail dont la vie de l'enfant se compose ? Non, sans doute. Chez l'homme, les impressions ne sont pas, en général, assez vives ; les déterminations ont trop de lenteur. Le nourrisson aurait longtemps à souffrir, avant que la main paternelle vînt le soulager ; les secours arriveraient presque toujours trop tard. Observez en outre la maladresse et la lourdeur avec lesquelles un homme remue les êtres faibles et souffrants. Ils courent toujours avec lui quelque risque ; il les blesse par la rudesse de ses mouvements, ou les salit par la manière négligée dont il leur distribue la nourriture et la boisson. Et quand il les soulève et les porte, on peut presque toujours craindre qu'occupé de quelque autre objet, il ne les laisse échapper de ses bras, ou ne les heurte par mégarde, dans sa marche brusque, contre les corps environnants. Ajoutez encore que l'homme n'eut jamais, et que jamais il ne saurait avoir, ni l'attention minutieuse nécessaire pour pouvoir songer à tout, comme une nourrice et une garde, ni la patience qui triomphe des dégoûts inséparables de ces deux emplois. Qu'on mette, au contraire, une femme à sa place, elle paraît sentir avec l'enfant, ou le malade ; elle entend le moindre cri, le moindre geste, le moindre mouvement du visage, ou des yeux ; elle accourt, elle vole ; elle est partout, elle pense à tout ; elle prévient jusqu'à la fantaisie la plus fugitive : et rien ne la rebute, ni le caractère dégoûtant des soins, ni leur multiplicité, ni leur durée. » (Idem, t. I, p. 355-356) On connaît sans doute le goût naturel des jeunes filles pour l'enfance et les enfants, l'intérêt naturel qu'elles prennent pour eux, la joie qu'elles éprouvent quand on leur en confie la charge. Cabanis croit aussi avoir observé dans la constitution même des femmes des dispositions qui, au-delà même du simple instinct maternel, leur rendent le soin des enfants désirable et plaisant. « Plusieurs nourrices m'ont avoué que l'enfant, en les tétant, leur faisait éprouver une vive impression de plaisir, partagée à un certain degré par les organes de la génération », note-t-il. « D'autres femmes m'ont dit aussi que souvent les joies ou les peines maternelles étaient chez elles accompagnées d'un état d'orgasme de la matrice. » (Idem, t. I, p. 378)

Certaines exagérations sont déjà palpables à ce premier niveau de son analyse. Mais quand Cabanis prive les femmes en masse des droits civils et politiques, parce que peut-être leur intelligence est trop mobile, leur jugement trop peu ferme, il sort du cadre que l'analyse libérale peut admettre. Peut-être en vérité le sent-il, lui qui ne trouve pour argument final de cet abaissement légal des femmes, que la crainte qu'elles deviennent de piètres épouses et de mauvaises mères. (Idem, t. I, p. 363)

Ce qu'il dit de l'influence de la constitution physique des hommes et des femmes demeure toutefois

pertinent, de même que la place des organes sexuels dans la formation des idées. Car en effet, après la période de la puberté, les organes de la génération commencent à exercer une influence très perceptible sur l'ensemble des autres organes, de même que sur les perceptions et sur les idées. On a déjà observé que les animaux mutilés se comportent différemment des autres, et chez l'homme l'eunuque par exemple n'a plus les mêmes déterminations. À toute âge, la mutilation de l'organe sexuel produit une transformation dans le fond même de l'organisation générale : les muscles, les articulations, les os, en sont impactés. Mais quand elle intervient tardivement dans la vie de l'individu, la destruction des facultés génératrices produit des effets moindres. À ce titre, les réflexions de Cabanis nous invitent à conclure, sur une autre question moderne, celle du changement de sexe, qu'en toute rigueur il ne peut jamais être complètement opérant, car des sensations humaines différenciées sont perçues depuis la période même de la gestation ; qu'en outre, il faudrait, pour la rendre un peu réelle, la faire porter sur les enfants prépubères : alors vraiment, dit Cabanis, on dénature l'homme (Idem, t. I, p. 387) ; mais en droit le peut-on, et quelle accumulation de volontés peut rendre ce processus valide ? C'est ce qu'on pourra se demander dans l'article *Enfants*.

Ici je terminerai sur cette conclusion qu'à l'évidence cette partie de l'analyse idéologique que Cabanis a menée, est riche en enseignements et en perspectives. Elle aurait pu l'être plus encore, s'il avait pu mener à bien le second projet d'ouvrage auquel il songeait, et qui après l'analyse des rapports entre le physique et le moral de l'homme, devait porter sur le perfectionnement physique de l'espèce humaine, par la médecine et par l'hygiène. C'est un aspect que la pensée libérale moderne a trop négligé.

CAISSES D'ÉPARGNE. Il ne faut pas avoir honte de le reconnaître : la réflexion sur le rôle social et économique de l'épargne est restée balbutiante, en France, jusqu'à la fin de l'Ancien régime. Ce n'est pas qu'on ait manqué d'économistes compétents pour remuer ce problème, mais les circonstances dans lesquelles ils évoluaient, forçaient leurs regards à se tourner d'abord et avant tout vers la question des subsistances, et les problématiques agricoles, commerciales, dont elle dépendait. Même les physiocrates, très habiles raisonneurs, sont passés à côté de la notion d'épargne, souligne Gustave Schelle. (*Dupont de Nemours et l'école physiocratique*, 1888, p. 127) Caractérisée par l'esprit de corps et marquée par les pénuries et les famines, l'économie de l'Ancien régime ne laissait certes pas beaucoup de place à l'épargne, et il fallut les transformations révolutionnaires pour créer une donne nouvelle. Alors, après avoir souffert pendant un siècle, le pouvoir d'achat des masses s'accrut. Une nouvelle mentalité, surtout, émergea, le travailleur reconnais-

sant désormais qu'il était responsable personnellement de sa condition matérielle et qu'il pouvait l'améliorer par ses efforts et sa frugalité.

Après A. Smith, Jean-Baptiste Say s'est intéressé à cette question de l'épargne populaire. Dans *Olbie* puis dans son *Traité d'économie politique*, il recommande la création de caisses de prévoyance et d'épargne, vantant l'esprit de frugalité qu'elles diffusent dans les masses comme déterminant pour le progrès. (*Traité d'économie politique*, 1803, t. I, p. 89)

La création qu'il appelait de ses vœux se fit toutefois sous l'inspiration, non de ses écrits, mais des exemples étrangers. Car les premières caisses d'épargne sont apparues en Allemagne et en Suisse, dans le dernier quart du XVIII^e siècle, et en Angleterre vers la fin du même siècle. En 1778, à Hambourg, se crée la caisse patriotique, ou caisse de Hambourg, grâce au concours de riches négociants de cette ville maritime et prospère. Cette première expérience fait des émules partout en Allemagne : des caisses d'épargne sont fondées à Oldenbourg en 1786, à Kiel en 1796, à Göttingen en 1801, à Altona en 1801, à Karlsruhe en 1816, et à Schleswig et Lübeck en 1817. Dans la plupart des cas, ces créations sont initiées par des sociétés savantes ou des personnes influentes. Les caisses d'épargne suisses (Berne en 1786, Genève en 1789, Bâle en 1792, Zurich en 1805) s'inspirent de l'exemple allemand et suivent les mêmes schémas. Bâties sur un modèle différent sont les caisses d'épargne anglaises, fondées sous forme de Benefits clubs ou de Friendly societies. Ce sont des organisations constituées pour des travailleurs qui souhaitent s'assurer mutuellement contre la maladie, le chômage, ou la vieillesse. La première caisse d'épargne anglaise trouve ses racines dans une société de prévoyance fondée en 1789 à Tottenham, dans la banlieue de Londres, par une femme, Priscilla Wakefield. Cette société est destinée à venir en aide aux femmes et aux enfants de cette localité. Les autres caisses sont fondées en suivant le même principe : celle de Wendover en 1799, Bath en 1808, Londres en 1816. Les caisses anglaises s'adressent de préférence aux travailleurs ruraux, aux domestiques, aux artisans de villages, aux boutiquiers, bref à toutes les catégories industrielles.

Ces références, tant allemandes qu'anglaises, se sont ensuite diffusées en France. Tant Benjamin Delessert que le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, les fondateurs de la première caisse d'épargne française, se sont inspirés de l'exemple étranger. Delessert fit une partie de ses études à l'Université d'Édimbourg ; quant au duc de La Rochefoucauld-Liancourt, il séjourna à Hambourg en 1799, y visita des établissements de bienfaisance, et chercha à son retour en France à les implanter dans son pays.

La création de la première caisse d'épargne française survint en 1818, c'est-à-dire à la toute fin de cette période 1789-1820 qui, aux dires d'une historienne,

peut être qualifiée de « moment européen de développement des caisses d'épargne, où une culture européenne de la prévoyance et de l'épargne est partagée par les élites. » (C. Christen-Lecuyer, *Histoire des caisses d'épargne en France*, 2004, p. 9) La lenteur avec laquelle l'exemple anglais et allemand fut copié en France s'explique surtout par la tradition étatique française. Dans les deux premiers pays, ces institutions furent le fruit d'initiatives individuelles et locales. Mais en France, l'État aspirait à être le moteur de telles réalisations, et c'est vers lui que se tournèrent les premiers porteurs de projets. Finalement, devant le constat que l'État ne serait d'aucune aide sous ce rapport, c'est l'initiative privée qui permit la fondation de la première caisse d'épargne française.

La surveillance et la participation constante de l'État accompagnèrent toutefois d'emblée leur développement. Pour Louis Leclerc, dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, on n'a pas à se réjouir de cette sollicitude. Au contraire, c'est un grand malheur que la puissance publique se soit mêlé des caisses d'épargne, ait prétendu dicter l'utilisation des fonds récoltés et fixer des limites à l'épargne populaire. « L'État laisse volontiers les fondateurs et les administrateurs de ces établissements de crédit organiser avec ordre et méthode, et, primitivement, à leurs frais, cette bourse où le pauvre vient déposer avec confiance des économies péniblement acquises ; mais ! l'État veut être l'homme d'affaires qui fera valoir le capital accumulé. Il fait aussi de la philanthropie, et il paie l'usage de ce capital plus cher, aux dépens de la communauté. Puis, il s'inquiète et s'effraie de cette énorme lettre de change toujours payable à présentation ; il hésite, il tâtonne, il modifie ; il dit encore actuellement à l'épargne du pauvre : — arrête-toi là ; tu n'iras pas plus loin ! Il faut de la vertu, mais pas trop ; je ne t'en accorde que jusqu'à concurrence de 1 000 fr., et je réduirai même bientôt ce total de moitié si tu te portes encore aux excès de sagesse et de confiance ! » (Article « Caisse d'épargne », t. I, 1853, p. 276) L'auteur reproche aussi à la puissance publique d'avoir perverti l'institution des caisses d'épargne afin de l'utiliser à ses fins, accumulant une réserve financière à côté du budget. Or cette manœuvre a profondément changé la nature de la caisse d'épargne, qui, d'une institution philanthropique privée, est devenue selon l'auteur un « bureau de perception tout spécial, un lieu commode où l'État faisait recevoir les économies du pauvre, à de bonnes conditions pour le pauvre, pour jeter ces économies dans le torrent de la dette flottante. » (Idem, p. 272) Selon L. Leclerc, le seul rôle de l'État, en matière de crédit et de banque, devrait être d'empêcher qu'un établissement quelconque n'obtienne un monopole légal.

La caisse d'épargne est une institution admirable, répète Henri Baudrillard une décennie plus tard, mais elle est trop sous la tutelle de l'État. Le gouvernement

impose ses conditions, donne sa garantie, disant que lui seul représente la stabilité ; mais ce qu'il donne n'est que l'illusion de la sécurité. Dans les temps calmes, assurément, la garantie publique est rassurante ; mais quand on se dispute le pouvoir à mains armées, la seule perspective est la banqueroute. C'est ce dont la révolution de février a donné un aperçu, et ce qui se reproduira encore au moment de la Commune de Paris. « Le lien financier qui unit les caisses d'épargne à l'État est donc regrettable de tous points », juge H. Baudrillard. « Des caisses d'épargne indépendantes offriraient de tout autres ressources. Ceux qui ne conçoivent ni développement ni sécurité en dehors de l'action de l'État feront bien de s'enquérir de ce qui se passe en Allemagne. Ils y verront que les caisses d'épargne y ont pris, particulièrement en Prusse, sous le régime de la liberté, le plus remarquable essor. On ne craint pas d'y voir la masse des dépôts s'élever à de trop fortes sommes. Libres de confier leurs fonds aux emplois les plus fructueux, elles deviennent à leur tour les commanditaires du travail. Au lieu de remettre leur argent aux mains de l'État, qui n'en sait que faire ou qui ne sait comment le leur rendre, suivant les temps, elles les remettent à l'industrie, à l'agriculture. » (*La liberté du travail*, etc., 1865, p. 270-271)

CANTILLON, RICHARD (dates très incertaines.)

Économiste d'origine irlandaise et naturalisé français en 1708, il est considéré comme l'un des pionniers de la science économique moderne.

L'œuvre unique de Richard Cantillon, *l'Essai sur la nature du commerce en général* (écrit vers 1730, et publié en 1755), serait d'une interprétation très facile, si la biographie de l'auteur n'était pas très incertaine : car dès lors nous perdons le fil des circonstances de sa composition et des influences qui pesèrent sur son auteur.

[Le mystérieux Richard Cantillon.] La famille de Richard Cantillon, à ses origines, fut française. Elle partit de Normandie pour s'établir en Angleterre à l'époque où Guillaume le Conquérant cherchait à dominer le pays. À l'époque d'Henri II, les Cantillon prirent la route de l'Irlande et reçurent des terres à Kerry et à Limerick, anciennes propriétés des peuples vaincus. À l'époque de Cromwell, dans les années 1650, la roue tourna, et ce fut leurs terres, cette fois-ci, qui furent confisquées.

La date de naissance de Richard Cantillon reste très incertaine, et à peine pouvons-nous la situer entre 1680 et 1697, mais probablement plutôt vers la première borne que vers la seconde. Il était semble-t-il en France en 1708, car un document authentique nous informe qu'il reçut la nationalité française ; mais les circonstances ne nous sont pas connues. Le peu que nous sachions, et c'est même de source peu certaine, c'est qu'à l'époque où il arriva en France, sa condition était assez précaire : car ses adversaires et créanciers

disaient de lui qu'à l'origine il était très pauvre et « n'avait jamais porté de chaussure avant d'arriver à Paris ». (Lettre de Lady Mary Herbert à son frère Lord Montgomery, 25 juin 1745 : Powis National Library (Pays de Galles), 2278) Mais n'était-ce pas pour rendre douteuse la légitimité de sa soudaine élévation ?

En 1711, on retrouve Richard Cantillon en Espagne, au service du gouvernement britannique. Il quitte ce pays en 1714, pour revenir en France et travailler au sein de la banque de son cousin, son homonyme le chevalier Richard Cantillon. Celui-ci accepta de l'héberger généreusement et ils s'installèrent ensemble rue Saint Honoré, à Paris. En août 1714, à un âge que nous ne pouvons évidemment assurer, le futur auteur de *l'Essai sur la nature du commerce* était donc fixé à Paris et commençait sa carrière de banquier.

Dès février 1716, il avait fait suffisamment fortune pour racheter la banque de son cousin, ou, ce qui est plus probable, cette banque était tombée dans un état de quasi-faillite, rendant aisé son rachat. Par ses capacités, Cantillon parviendra à redresser la banque de son cousin et à la transformer en une entité extrêmement profitable.

C'est à l'époque de John Law que Richard Cantillon grimpa surtout l'échelle de la fortune. Cet Écossais célèbre avait fondé une compagnie promettant monts et merveilles ; elle promettait surtout à chaque actionnaire une grande richesse. Ce fut la raison première du succès et de l'envolée du prix de ses actions. D'abord émises avec une valeur nominale de 500 livres, elles attinrent un prix de 10 000 en l'espace de quelques mois, avant l'effondrement final. Dès le début de cette aventure audacieuse, qui devint un échec retentissant, Richard Cantillon acheta un grand nombre d'actions de la Compagnie de Law. Il les revendit juste avant l'effondrement, empochant ainsi un bénéfice substantiel.

Il en sortit très fortuné, de pauvre qu'il était tout d'abord. Ayant acheté bas et revendu haut, il se retrouvait à la tête d'une grande richesse. Il l'était au moins théoriquement ; car s'étant enrichi par la spéculation, aux dépens d'autres spéculateurs moins heureux, il lui fallait désormais collecter cette richesse qui lui était due. La tâche allait s'avérer plus difficile que prévue, car les procès s'enchaîneront pour lui.

Selon l'histoire officielle, Richard Cantillon serait mort à Londres le 14 mai 1734, victime de l'incendie de sa maison. Néanmoins, la suspicion d'une origine criminelle était naturelle et fut rapidement suggérée : elle s'expliquerait très bien par le grand nombre de personnes que Cantillon avait laissées sans le sou après ses spéculations heureuses. D'autres doutes ont porté sur l'incendie lui-même : n'aurait-il pas été monté de toutes pièces par Cantillon pour échapper aux menaces qui pesaient sur lui ? Antoin Murphy, le spécialiste de Cantillon, et qui croit à cette thèse, mentionne même un chevalier de Louvigny qui serait arrivé au Surinam, en Amérique, six mois après

l'incendie de Londres, en possession des papiers de Cantillon. (*Richard Cantillon*, 1986, p. 291) Cet individu pourrait bien être Richard Cantillon, — à moins qu'il ne s'agisse de son assassin. Ce mystère est destiné à rester entier.

[Ses idées économiques.] L'incertitude qui plane autour de la vie de Richard Cantillon rejaillit sur son œuvre, pour l'entourer d'un certain mystère.

Si on ne peut avancer avec quelque assurance une date de rédaction à *l'Essai sur la nature du commerce en général*, on ignore également s'il fut écrit directement en français, ou d'abord en anglais puis traduit par l'auteur lui-même. En tout cas, le seul manuscrit connu est en français, et c'est en français qu'il fut publié pour la première fois, en 1755.

Cette absence de certitude provient en partie, il faut l'indiquer, du flou qui entoure également les circonstances de la publication en 1755. Richard Cantillon, mort depuis vingt ans déjà, du moins selon la thèse officielle, ne put pas prendre part à cette parution. En vérité, son manuscrit avait circulé entre de nombreuses mains au cours des quelques trente années qui s'étaient écoulées entre la rédaction primitive de l'ouvrage et sa parution. Selon toute vraisemblance, son *Essai* fut publié grâce au concours des intellectuels groupés autour de Vincent de Gournay, si ce n'est directement par cet homme lui-même. L'abbé André Morellet, proche de ce cercle, raconte que Gournay « fit beaucoup lire *l'Essai sur le commerce en général* par Cantillon, ouvrage excellent qu'on négligeait. » (*Mémoires*, 1821, t. I, p. 37) Il est probable qu'en ayant senti la valeur, il le fit publier.

L'ouvrage lui-même est d'une interprétation aisée, car il dispose d'un plan clair, d'idées bien étayées, et son langage n'est pas particulièrement obscur. Il se découpe en trois grandes parties, dont les thèmes ne sont pas expressément définis, mais dont le contenu nous permet d'indiquer la problématique traitée. La première partie rassemble des considérations sur l'économie rurale et les opérations des propriétaires terriens essentiellement. La seconde nous renseigne davantage sur le fonctionnement d'une économie de marché, à travers le mécanisme des prix notamment. La troisième et dernière, enfin, couvre un ensemble de questions monétaires et bancaires.

L'Essai dans son ensemble peut être appelé l'une des premières tentatives de théorie générale de l'économie. Son auteur a soin de dégager ce qu'il convient d'appeler des « lois générales », celles qui sont dans la nature des choses, et non dans les faits particuliers de tel ou tel pays. On note plus de trente occurrences des termes « naturel » ou « naturellement », témoignage de cette intention. Le titre même du livre, d'ailleurs, nous l'indique : c'est bien l'économie « en général » qu'étudie Cantillon. Plus encore, il en étudie la nature, un demi-siècle avant les célèbres *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* d'Adam

Smith. Le mot de commerce, dans le titre de l'*Essai*, ne doit pas nous faire croire que Cantillon néglige l'agriculture ou l'industrie. Car ce terme de commerce, à l'époque où écrit Cantillon, recouvre une réalité plus vaste que ce n'est le cas de nos jours, et même que ce fut le cas dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il peut être considéré comme un synonyme d'« économie ».

L'*Essai* de Cantillon présente au moins cinq grands mérites, qui font sa valeur et aujourd'hui sa notoriété : la théorie de la richesse, la notion de l'entrepreneur, la critique des monnaies sans valeur, les « effets Cantillon », et enfin le libéralisme. Je les analyserai ici un après l'autre.

L'auteur fonde son analyse sur la reconnaissance du fait que les produits propres à la jouissance de l'homme forment la richesse ; celle-ci provient de la nature et en est tirée par le travail de l'homme. Cantillon distingue, à cet égard, la valeur intrinsèque et la valeur de marché. La valeur intrinsèque, il la détermine par les coûts de production, ou, selon ses mots, par la quantité de terre et de travail ; la valeur de marché, quant à elle, est parfois supérieure, parfois inférieure à la valeur intrinsèque, selon les forces du marché. Cette valeur intrinsèque, à son tour, pour Cantillon, est déterminée par les coûts de production, et représente ainsi ce qu'une chose coûte à celui qui la produit, ou le prix au-dessous duquel il ne peut la vendre sans s'appauvrir.

Cantillon voit dans l'entrepreneur, bien que défini peu précisément, l'acteur principal et comme central de l'activité économique. Au lieu d'expliquer par une énigmatique « main invisible » la conduite des affaires économiques d'une nation — mais sans réclamer non plus la main, toujours très visible, de l'État — il a recouru à la notion d'entrepreneur. Chez Cantillon, ce qui caractérise l'entrepreneur, c'est qu'il est un preneur de risque, c'est qui agit dans l'incertitude. L'origine de cette incertitude, l'auteur la trouve dans la confrontation perpétuelle de l'offre et de la demande, dont il a dit plus haut qu'elle permettait d'établir les prix. Or, tandis que les prix varient, les profits, reconnus comme la différence entre le prix de vente et le coût de revient, varient également. Ainsi, ne pouvant prévoir la demande de manière exacte, chaque entrepreneur est dans une position délicate, car incertaine. Il prend des décisions, lance des opérations, dans cette incertitude. Par ces idées sur l'entrepreneur, Cantillon a initié une tendance qui s'épanouira avec Turgot, et plus encore avec J.-B. Say, pour enfin reconnaître à l'entrepreneur une place à part dans l'économie, contrairement aux affirmations de l'école anglaise. Les auteurs de cette dernière tradition, en effet, ont longtemps négligé la notion d'entrepreneur, conservant le seul terme de « capitaliste », imparfait et même faux, qui sera repris par les marxistes.

En réaction à l'expérience désastreuse de John Law, Cantillon nous explique ce qui arrive ou ce qui doit

arriver lorsque la monnaie est sans valeur réelle. Il voit deux conséquences importantes à la substitution d'une monnaie sans valeur réelle comme le papier-monnaie à une monnaie métallique. La première conséquence, c'est une défiance croissante envers la monnaie sans valeur. C'est précisément ce qu'il eut à observer lors de la faillite du système de Law, où la masse des détenteurs de billets, constatant l'extrême fragilité de l'émetteur, se ruèrent aux guichets pour réclamer leur avoir. Une telle expérience historique a dû paraître décisive à Cantillon ; toutefois, à notre époque, les monnaies nationales, toutes de papier, ne subissent pas le rejet massif qu'anticipait l'auteur de l'*Essai*. La seconde conséquence, dont nos sociétés modernes, cette fois-ci, nous ont donné et nous donnent encore la preuve, c'est l'inflation. Or, observateur de la faillite du système de Law, Cantillon avait pu se convaincre du fait que les effets de l'inflation monétaire étaient loin d'être uniformes : tandis qu'elle enrichissait les uns, elle appauvissait les autres. C'est l'un des points de théorie où les circonstances de la biographie de l'auteur et ses idées économiques se trouvent devant l'histoire dans la réunion la plus parfaite. L'inflation, dit l'auteur de l'*Essai*, n'affecte pas chacun uniformément : selon les canaux de transmission que la nouvelle monnaie emprunte, l'inflation a un effet redistributif. Or, avec cette théorie des effets de l'inflation, Richard Cantillon nous apporte des réponses à quelques maux contemporains. Il explique, et plus encore, il prouve l'injustice de l'inflation et son effet de redistribution des richesses, sans rapport avec les mérites de chacun.

Selon la définition que l'on accorde au terme, Richard Cantillon pourra ou ne pourra pas être classé comme auteur mercantiliste. S'il réfute leur théorie de la richesse, qui accorde une importance excessive aux métaux précieux, il suit cependant certaines prescriptions politiques des mercantilistes, notamment quant au commerce international. Nombreux sont les passages de son *Essai* dans lesquels il détaille sa conviction profonde, qu'il résume dans cette phrase : « il faut toujours s'attacher à maintenir la balance contre les étrangers ». (*Essai sur la nature du commerce en général*, 1755, p. 323) Mais par ailleurs, sous quelques couches de mercantilisme, et d'un mercantilisme d'ailleurs modéré et partiel, nous trouvons dans l'*Essai* de Cantillon une base résolument libérale. Le libéralisme économique est fondamentalement une doctrine défendant la propriété privée. Or, selon R. Cantillon, la propriété est un élément fondamental, une base nécessaire de la civilisation. « Si on suppose que les terres n'appartiennent à personne en particulier », écrit-il, « il n'est pas facile de concevoir qu'on y puisse former une société d'hommes ». (Idem, p. 8) Il est donc d'une impérieuse nécessité que certains hommes possèdent les terres, et cela vaut également, quoiqu'il ne prenne pas la peine de le signaler, pour les autres biens. C'est sur un argument du même ordre qu'il a défendu une

autre réalité sociale : l'inégalité entre les hommes. Selon lui, cette inégalité est naturelle et inévitable. Cantillon en fournit plusieurs raisons : ces raisons sont d'abord liées au hasard (comme le fait de donner le jour à plusieurs enfants, ce qui divise les héritages) ; elles sont également liées au degré inégal du travail des hommes, certains étant « fainéants, extravagants ou maladifs », tandis que d'autres démontrent « de la frugalité et de l'industrie ». (Idem, p. 5) Son rapport à la notion même d'inégalité est celle d'un économiste libéral. L'inégalité de la propriété des terres lui paraît évidente et naturelle, de même que l'inégalité des salaires et des fortunes. Un salaire ne peut être excessif que s'il est supérieur au coût, y compris le risque d'insuccès, qu'il faut consentir pour se mettre en état de l'obtenir. Deux hommes qui font le même métier n'ont pas de raison, a priori, de gagner un même salaire, sauf si leur prestation de travail, en quantité, qualité et efficacité, est pleinement égale, ce qui se rencontre rarement. Signalons enfin, pour conclure sur les raisons d'attribuer à Cantillon le qualificatif de libéral, qu'il est pour la tolérance religieuse, et contre le fanatisme dont il a été un spectateur impuissant. Il signale notamment l'erreur lourde de conséquences que fut l'expulsion des Huguenots de France à la fin du XVII^e siècle, laquelle a favorisé l'industrie anglaise et hollandaise. Il souligne l'utilité de disposer d'un marché étendu, avec une forte population : à ce titre il se félicite de l'existence de larges marchés dans les villes, ce qui facilite la circulation des denrées et permet d'établir plus aisément le prix public au niveau du prix intrinsèque ou valeur naturelle des biens. Les prix sont alors réellement le résultat de la confrontation paisible entre les offreurs et les demandeurs, et ils sont justes. Ensuite, il défend la libre détermination du taux de l'intérêt, quarante ans avant Turgot. Enfin, il insiste, l'un des premiers, sur ce qu'il est convenu d'appeler la souveraineté du consommateur : l'offre de travail suit la demande des consommateurs, et la seule manière pour un entrepreneur de réussir est de parvenir à suivre les modes et tendances de ses clients.

Ce sont là encore quelques idées que les économistes libéraux des siècles suivants défendront avec vigueur et brandiront comme leur étendard, signe que malgré quelques bribes de mercantilisme, Cantillon est bel et bien un auteur de la tradition libérale.

Pour conclure, il est difficile de taire le fait que Cantillon ait été, dans plusieurs pays et pour un nombre de décennies assez conséquent, passé sous le plus grand des silences. Toutefois, son œuvre économique a exercé une influence notable sur plusieurs générations d'auteurs, quoique parfois d'une manière peu remarquée, car c'était une autorité dont ses successeurs ne prenaient pas la peine de se revendiquer explicitement. Au cours du XVIII^e siècle, c'est principalement sur les *Physiocrates* et sur l'école classique, Adam Smith en tête, que les théories de l'*Essai* ont

eu de l'influence, soit directement, soit indirectement. Ce n'est que bien plus tard que Cantillon sombra dans l'oubli, avant d'y être sorti par William Stanley Jevons. Alors, enfin, Cantillon pouvait recevoir les appréciations qu'il méritait. Et il les reçut en effet, puisque les économistes de l'École autrichienne, sentant leur proximité théorique avec lui, firent de Cantillon un véritable héros de la science économique. Ce qu'il peut être, ce qu'il doit être, aux yeux de tous, pour peu qu'on prenne la peine de le lire.

CAPITAL. Les accusations portées de nos jours contre le capital et la rémunération qu'il obtient prouvent de toute évidence qu'on s'en fait une conception fausse ou tronquée. Bien analysé, à l'aune des écrits des libéraux français, le capital n'est pas le pouvoir de l'argent, ou toutes ces machines qui remplacent le travail ; c'est, de manière plus vaste et aussi plus haute, l'ensemble des outils mentaux et matériels qui permettent de rendre le travail plus productif. Les connaissances utiles, les habitudes favorables à la production, sont du capital au même titre que les outils et les machines : et parmi celles-ci, l'épingle d'une fileuse est du capital comme les monstres de fer nourris de houille que mettait en action la grande industrie.

L'analyse des libéraux français sur le capital réclame encore d'ajouter quelques remarques complémentaires. 1° La nature n'a proprement créé aucun capital, et il ne s'approprie que par l'effort. Les sommes d'argent ont besoin d'abord d'être gagnées ; les outils et machines, d'être inventées puis conçues ; les idées enfin, d'émerger dans la tête de quelque savant et de se répandre par l'instruction. 2° Non seulement le capital est aussi intellectuel et immatériel, mais à l'origine le premier capital est apparu sous cette forme. Avant de faire usage de quelconques outils, l'homme primitif devait s'emparer de ses facultés et découvrir les moyens de se servir des choses que la nature avait répandues autour de lui. 3° À l'ère même de la grande industrie et après les plus incroyables révolutions technologiques, on doit tenir pour certain que des deux formes de capitaux, matérielle et immatérielle, la plus précieuse est la seconde, et non la première. Les guerres peuvent détruire des usines, des machines, des produits : à la rigueur, on peut les reconstruire et on les reconstruira ; mais qu'une nation perde ses conceptions scientifiques, son amour de l'ordre, de l'économie, du travail, son rétablissement ne sera pas aussi assuré. 4° Enfin, c'est par méprise qu'on attribue aux grands industriels et à ce qu'on a appelé maladroitement la *Bourgeoisie*, la seule disposition du capital : car le travailleur le plus modeste et le plus dénué, qui, dit-on, n'a que ses bras, possède toujours une certaine forme d'instruction, de même que des idées et une morale, qui sont déterminantes pour la production.

Ce qui légitime la rémunération de toutes les formes de capitaux, c'est l'utilité qu'on en tire, et dont

on se rend bien compte en retraçant l'histoire de l'humanité. Presque dénués de capitaux, les premiers hommes ne pouvaient employer que leurs bras ; la production, par conséquent, était la moins fructueuse possible, et leur rémunération infiniment petite. Le développement des capitaux, ou ce qu'on a appelé improprement le capitalisme, a permis d'élever et d'émanciper l'homme, et ce de plusieurs façons. D'abord, en se servant d'outils de plus en plus perfectionnés, en adoptant des méthodes et des conceptions plus adaptées à la production, il a vu son travail devenir moins grossier, moins pénible ; ses idées se sont aussi étendues, elles sont devenues plus variées. Comparons, par exemple, la tâche d'un portefaix à celle d'un conducteur de charrette attelée à des bœufs ou à des chevaux ; ou cette dernière, à la besogne des agents d'une compagnie de chemins de fer. Ensuite, en l'enrichissant, le capital lui a donné une valeur plus élevée dans l'esprit des grands et des puissants ; et ce n'est peut-être que l'enrichissement du tiers-état qui explique l'influence grandissante qu'il a prise dans la société et en politique, à la fin de l'Ancien régime.

Aujourd'hui encore, le sort des travailleurs est intimement lié à la croissance des capitaux. Pour que le travail soit plus productif et moins pénible, il est besoin de capitaux. Le plus grand intérêt des masses, ainsi, est que le capital s'accroisse et se répande ; de sorte que les mesures fiscales ou réglementaires qu'on prend en leur nom, les offusqueraient, si leurs effets étaient mieux appréciés. On devrait apprendre à s'enthousiasmer davantage du capital et des capitalistes quels qu'ils soient, et moins de l'autorité politique et de ceux qui la détiennent. Car pour finir sur une citation de Bastiat, qui est la quintessence des auteurs dont l'opinion est résumée ici : « Quelle est la puissance qui allégera pour tous, dans une certaine mesure, le fardeau de la peine ? Qui abrégera les heures de travail ? Qui desserrera les liens de ce joug pesant qui courbe aujourd'hui vers la matière, non seulement les hommes, mais les femmes et les enfants qui n'y semblaient pas destinés ? — C'est le capital ; le capital qui, sous la forme de roue, d'engrenage, de rail, de chute d'eau, de poids, de voile, de rame, de charrue, prend à sa charge une si grande partie de l'œuvre primitivement accomplie aux dépens de nos nerfs et de nos muscles ; le capital qui fait concourir, de plus en plus, au profit de tous, les forces gratuites de la nature. Le capital est donc l'ami, le bienfaiteur de tous les hommes, et particulièrement des classes souffrantes. Ce qu'elles doivent désirer, c'est qu'il s'accumule, se multiplie, se répande sans compte ni mesure. » (*O. C.*, t. V, p.145).

CASTEL DE SAINT-PIERRE, CHARLES-IRÉNÉE (1658-1743). *Philosophe rationaliste, promoteur de divers projets de perfectionnement des institutions sociales.*

Les défenseurs de la paix, de la tolérance et de la concorde au sein des sociétés humaines, ont été mal payés de leurs efforts ; car l'époque contemporaine, qui accepte leur langage tout en s'éloignant en pratique de leurs idéaux, n'honore pas non plus leur mémoire. Au sein de la tradition libérale française, des figures obscures comme Émeric Crucé ou l'abbé de Saint-Pierre ne trouvent plus leur place. Le mouvement pacifiste du XIX^e siècle, autour de Frédéric Bastiat, de Gustave de Molinari ou de Frédéric Passy, a pu se revendiquer d'eux ; mais aujourd'hui ces précurseurs ne sont pas reconnus. On a tout à fait cessé de les lire et de mobiliser leurs écrits. C'est pour moi une raison de les approfondir.

En 1857, Molinari consacra à Saint-Pierre une étude détaillée, analysant sa vie et ses idées, et donnant de ses écrits un résumé aisé à examiner. Enfin les mérites de ce libéral dédaigné réapparaissaient. Tout n'était pas à sauver dans son œuvre immense, jugeait Molinari, mais aussi que de brillantes intuitions on y trouvait. « Il se trompait souvent, sans doute, et nous verrons qu'un bon nombre de ses projets ne supportent pas l'examen. D'autres fois, il commettait simplement une erreur de date, et il travaillait pour le dix-neuvième ou le vingtième siècle, en croyant travailler pour le dix-huitième. » (*L'abbé de Saint-Pierre*, 1857, p. 27 ; *O. C.*, t. XIV, p. 22) Peut-être le précurseur de l'anarcho-capitalisme se retrouvait assez dans cet audacieux philosophe ; on le perçoit assez dans quelques passages de son étude. « Sans doute, un grand nombre des projets qu'il élaborait *con amore* étaient, les uns inapplicables, les autres prématurés », écrit-il ainsi au travers d'une page ; « mais quels inventeurs ont jamais su se tenir exactement dans la ligne de ce qui est vrai et surtout de ce qui est actuellement praticable ? Tantôt ils imaginent des machines et des procédés contraires à la nature des choses, et qui seront toujours inapplicables. Tantôt ils devancent simplement le possible, et ils jettent dans le monde une combinaison ou une idée qui exige, pour être rendue pratique, des progrès ultérieurs, dont la nécessité, il faut le dire, ne les frappe pas assez. » (*Idem*, p. 34 ; *O. C.*, t. XIV, p. 26.)

Le grand mérite de l'œuvre de Saint-Pierre est son argumentation pacifiste, adossée aux principes de la liberté humaine. Laissant aux poètes la défense sentimentale de la paix, il a travaillé à la construction d'un État de droit à l'échelle mondiale, qui, à travers un système de tribunaux et d'instances, saurait vider les différends par l'arbitrage ou l'autorité supérieure d'une justice et d'une police internationales. Or, ce qu'on rejetait comme une utopie au XVIII^e siècle, les libéraux français du siècle suivant s'imaginaient déjà en poser les fondements, et G. de Molinari certainement caressait cet espoir. Du fait de l'entrecroisement des intérêts, suite naturelle de l'extension du commerce mondial, la résolution des conflits à l'échelle de

l'Europe ou du monde paraissait prête à se concrétiser. Et si c'était aussi pour eux un doux rêve, il était généreux, et il leur fait honneur.

Sur une infinité de sujets, l'abbé de Saint-Pierre avait promené son esprit rationaliste à la recherche de ce qu'il appelait indistinctement des « perfectionnements ». Son héritage, Molinari le présentait dans des termes choisis, qui rendent compte de la bonne connaissance qu'il avait acquise de son œuvre. « L'abbé de Saint-Pierre est, en effet, au dix-huitième siècle, une figure originale », écrivait-il en conclusion. « Il n'appartient ni à l'école constitutionnelle de Montesquieu ni à l'école révolutionnaire de Rousseau, et, s'il se rapproche de Voltaire et des encyclopédistes, c'est uniquement par sa haine du fanatisme et son amour de la tolérance. Il n'est point partisan des États Généraux, dans lesquels il craint de trouver une réunion d'ignorants ou « d'esprits du commun », et auxquels il préfère son académie politique. En même temps, il se montre très monarchique, et il traite fort mal, par exemple, les républicains d'Angleterre. Mais il n'attache pas, comme les philosophes et les politiques de son siècle, une importance fondamentale aux formes de gouvernement. Il ne s'y arrête même point. Il s'occupe, avant tout, de l'administration, qu'il veut perfectionner, et peut-être montre-t-il une confiance trop grande et trop exclusive dans l'efficacité de ce mécanisme compliqué et coûteux. Il se rapproche en cela des socialistes modernes ; en revanche, il se rattache aux économistes, dont il est, en quelque sorte, le précurseur, par ses vues utilitaires, par son attention à ramener toutes les questions au criterium de l'intérêt général, comme aussi à les étudier en elles-mêmes à l'aide de l'observation et de l'expérience. Il n'a pas assez de foi dans la liberté, et il est trop porté à regarder les hommes comme de grands enfants qu'il faut conduire avec des lisières ; mais il n'avait pas vu la liberté à l'œuvre, et, s'il eût vécu de nos jours, lui, l'homme de l'observation et de l'expérience, il se fût incliné devant elle. Sans doute, il n'aurait pas renoncé à faire des Projets. Mais, au lieu de confier à l'administration le soin de les réaliser, il se serait adressé de préférence à l'initiative privée. Il aurait cherché à perfectionner l'organisation de la société, non plus par l'intervention étroite et capricieuse des gouvernements, mais par le développement régulier et large des institutions que la liberté engendre chaque jour. Il aurait formulé force projets d'associations politiques, économiques et financières, sur une échelle grandiose, et, en même temps, ce bienveillant utopiste aurait continué de recommander aux hommes la bienfaisance et la tolérance. Ses Projets n'eussent été, selon toute apparence, réalisables qu'au vingtième siècle ; quant à ses recommandations, nous ignorons si elles auraient eu meilleure fortune, quoi qu'il eût l'habitude de les appuyer sur la plus efficace des autorités,

sur l'autorité du bon exemple. » (Idem, p. 369 ; *O. C.*, t. XIV, p. 278)

À la suite de Molinari, Henri Baudrillart et Léonce de Lavergne, notamment, étudièrent les écrits de Saint-Pierre et firent valoir ses mérites. (H. Baudrillart, *Études de philosophie morale et d'économie politique*, 1858, t. II, p. 299-361 ; L. de Lavergne, *Les économistes français du XVIII^e siècle*, 1870, p. 1-57.)

Aujourd'hui, plutôt que d'étudier l'œuvre de l'abbé de Saint-Pierre pour déterminer ce qu'elle contient d'intuitions raisonnables et d'enthousiasme mal placé, ou pour fixer le degré avec lequel il doit prendre place parmi les grandes figures de la liberté en France, le commun reste impressionné par l'accumulation des jugements péjoratifs que, dès le XVIII^e siècle, on a porté sur l'auteur. Certes, peu de penseurs paraissent avoir été souillés aussi délibérément et méthodiquement que lui, qui s'attira les foudres de tous les hommes importants de son temps. Jean-Jacques Rousseau, qui eut de l'affection pour lui, au point d'avoir accepté de s'occuper d'une réédition de ses écrits, le traitait comme un marginal. « Cet homme rare, l'honneur de son siècle et de son espèce, et le seul peut-être depuis l'existence du genre humain qui n'eût d'autre passion que celle de la raison, ne fit cependant que marcher d'erreur en erreur dans tous ses systèmes, pour avoir voulu rendre les hommes semblables à lui, au lieu de les prendre tels qu'ils sont et continueront d'être. Il n'a travaillé que pour des êtres imaginaires... [L'imputation fait sourire, venant de Rousseau.] Son imagination trompait perpétuellement sa raison. Il démontrait, il est vrai, mais il ne démontrait que les effets d'une cause impossible à produire et raisonnait très bien sur de faux principes. » (Fragments et notes sur l'abbé de Saint-Pierre ; *Œuvres complètes*, Pléiade, t. III, 1959, p. 657-658) Un autre grand du siècle, Voltaire, donne écho à ces mêmes réprimandes. D'après l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, « cet homme moitié philosophe et moitié fou nommé l'abbé de Saint-Pierre » passa sa vie à déraisonner. (Lettre de Voltaire au comte d'Argental, 8 septembre 1752 ; *Correspondance*, éd. Pléiade, t. III, p. 784) « Il proposait presque toujours des choses impossibles comme praticables ». (Le *Siècle de Louis XIV* ; *Œuvres complètes*, t. 12, 2017, p. 182) Voltaire, à l'évidence, ne croyait pas à la paix perpétuelle de l'abbé. « La seule paix perpétuelle qui puisse être établie chez les hommes est la tolérance », soutient-il ; « la paix imaginée par un Français, nommé l'abbé de Saint-Pierre, est une chimère qui ne subsistera pas plus entre les princes qu'entre les éléphants et les rhinocéros, entre les loups et les chiens. Les animaux carnassiers se déchireront toujours à la première occasion. » (De la paix perpétuelle, par le docteur Goodheart ; *O. C.*, t. 70b, p. 145) Avoir cherché une voie alternative était funeste, jugeait finalement Voltaire, et Saint-Pierre s'était « rendu un peu ridicule en France

par l'excès de ses bonnes intentions. » (Discours en vers sur l'Homme ; *O. C.*, t. 17, p. 530.)

Les plans de l'abbé de Saint-Pierre pour établir ce qu'il nommait la « paix perpétuelle » furent accueillis avec un même scepticisme dans le reste de l'Europe des Lumières. Pour Leibniz, qui échangea avec l'abbé une large correspondance, l'ambition était honorable, mais vaine : « Pour faire cesser la guerre, il faudrait qu'un autre Henri IV, avec quelques grands princes de son temps, goûtât votre projet. Le mal est qu'il est difficile de le faire entendre aux grands princes. » (Lettre à Saint-Pierre, 7 février 1715 ; *Correspondance de Leibniz avec Castel de Saint-Pierre*, 1995, p. 31) Et reprenant le thème de l'impossibilité pour l'espèce humaine de jamais évoluer dans la paix et la concorde, il écrivait à un ami, un brin moqueur : « Je me souviens de la devise d'un cimetière avec ce mot : *Pax perpetua*, car les morts ne se battent point ; mais les vivants sont d'une autre humeur, et les plus puissants ne respectent guère les tribunaux. » (Lettre à Grimarest, 4 juin 1712 ; *Idem*, p. 24)

En dehors de la sphère des philosophes, l'abbé de Saint-Pierre s'attirait encore les foudres. Après avoir fortement critiqué les ducs sans emploi qu'on trouvait à Versailles, et « qui n'ont aucun mérite distingué envers la nation », et après avoir jugé que « les généraux d'armée, tels que sont parmi nous les maréchaux, devraient être les seuls ducs de France », Saint-Pierre ne pouvait guère espérer obtenir l'amitié de ces gens-là. (Projet pour rendre les titres plus utiles au service du roi et de l'État ; *Ouvrages de politique*, t. II, 1733, p. 123-124) Le duc de Saint-Simon, auteur des fameux *Mémoires*, étant l'un de ceux-ci, on ne s'étonnera guère de ses remarques désobligeantes. « L'abbé de Saint-Pierre était un vieux fat », écrit-il, qui « s'estimait un homme merveilleux en tout... Il fit un livre où il déclama contre le pouvoir despotique et souvent tyrannique que les secrétaires d'État et les contrôleurs généraux des finances avaient exercé sous le feu roi, qu'il appela vizirs » : selon l'auteur des *Mémoires* ce livre de la *Polysynodie* « était plein de chimères sur le gouvernement, comme plusieurs autres de politique qu'il publia depuis, à la ruine de ses libraires ». (*Mémoires*, éd. Pléiade, t. VI, 1988, p. 971)

On a donc retenu que Saint-Pierre était un fou, à l'œuvre illisible. À l'évidence, il est passé maître dans l'art des répétitions, et son orthographe réformée est pour le moins audacieuse. Mais aussi, ses écrits sont clairs, didactiques, intéressants ; ils soutiennent aisément la lecture. Impressionné par l'importance de son sujet, l'abbé n'a pas jugé utile d'accompagner son texte d'histoires ou de formules percutantes. « Si c'était ici un ouvrage de pur agrément », soutenait-il, « je demanderais : A-t-il paru trop long ? A-t-il ennuyé ? Mais pour un sujet de la dernière importance va-t-on disputer sur une heure de lecture de plus ou de moins ? » (*Projet de paix perpétuelle*, vol. II ; réédition Institut

Coppet, p. 240) Le soin qu'il accorde à l'examen des objections et à la démonstration attentive de ses conceptions, fait pourtant plaisir à découvrir, et nous attache à l'auteur, comme à un homme respectueux et sincère. On trouve particulièrement dans le *Projet de paix perpétuelle* des marques de cette aménité si précieuse. « Je n'écris pas pour ceux qui voient comme moi, et mieux que moi », déclare l'auteur ; « ils n'ont pas besoin de toutes mes considérations et de toutes mes réponses. J'écris au contraire pour ceux qui ne voient pas comme moi. Ils sont encore en grand nombre ; je suis forcé de les mener par degré à mon point de vue ; et si je veux qu'ils me suivent, c'est à moi à m'accommoder à leurs allures. » (*Idem*, vol. III ; rééd. p. 385) Et on peut dire qu'il a tenu parole.

[Ses origines et sa vie.] Rappelons les principaux épisodes de sa carrière, pour ne pas manquer de bien le caractériser.

Il est né au château de Saint-Pierre-Église, près de Cherbourg ; il y a vécu, et y a composé la plupart de ses écrits : on peut dire que c'était là son milieu ; milieu propice aux grands hommes, sans doute, car à quelques kilomètres à peine de Saint-Pierre-Église se trouve la commune de Tocqueville, où le château familial du célèbre auteur est situé : et pour sa correspondance, l'auteur de la *Démocratie en Amérique* demandait qu'on adresse ses lettres « à Tocqueville par Saint-Pierre-Église (Manche) ». (voir par exemple *Œuvres complètes*, t. IX, p. 198)

L'abbé de Saint-Pierre y a passé sa jeunesse, en compagnie de ses deux frères. Le château familial fut détruit en 1750, et lui-même ne l'habita qu'à ce jeune âge ; car plus tard, lorsqu'il y revenait, l'abbé occupait de préférence une petite maison, au croisement des rues de Cherbourg et de Barfleur. La Normandie serait d'ailleurs le théâtre de ses réflexions. Ses projets sur la construction des chemins, la taille tarifée ou le recensement, fourmillent de références à la Normandie et à la situation qu'il a pu y observer. Son *Mémoire sur la réparation des chemins* (1708), par exemple, a été composé sur les lieux, sur la base d'observations toutes locales. Ayant eu l'occasion de parcourir les mauvais chemins qui mènent de la Normandie jusqu'à Paris et à Orléans, Saint-Pierre ambitionnait de perfectionner la méthode de leur entretien. Il se mit à l'œuvre une fois réinstallé paisiblement dans son village. « Comme j'eus un peu plus de loisirs à Saint-Pierre-Église que je n'en ai d'ordinaire à Paris et à Versailles », dit-il, « et que l'affaire du public me tenait alors fort au cœur, je me mis à examiner sérieusement et de suite si c'était une chose réellement impossible de voir en France des chemins commodes et praticables en hiver. » (*Mémoire sur la réparation des chemins*, 1708, p. 3) Pareillement, dans son autobiographie, il affirme que c'est à Saint-Pierre Église qu'il a composé son *Projet de paix perpétuelle*, pour les mêmes raisons de tran-

lité d'esprit. (Bibliothèque municipale de Rouen, ms 950)

Orphelin à six ans, le jeune Castel de Saint-Pierre entra comme pensionnaire chez les Jésuites, à Rouen puis à Caen. Il songea un temps à devenir un homme d'Église, mais cette passion — la « petite vérole de l'esprit », comme il l'appellait — il l'abandonna assez vite. Il fut reçu dans les ordres mineurs, dit une biographe, mais probablement pas ordonné prêtre. (Carole Dornier, *La monarchie éclairée de l'abbé de Saint-Pierre*, 2020, p. 18) Malgré une foi pour le moins suspecte ou peu conventionnelle (voir plus loin ses propos sur la religion, la tolérance, le mariage des prêtres, la richesse des ecclésiastiques, les querelles religieuses), il est resté à la postérité comme l'« abbé » de Saint-Pierre. (voir à ce titre l'entrée *Abbés*.) Il était probablement déiste, comme bien des hommes auxquels il était mêlé.

Quittant la Normandie pour Paris, l'abbé de Saint-Pierre s'installa dans une petite maison du faubourg Saint-Jacques, où furent logés également d'autres intellectuels, René Aubert de Vertot, Varignon, puis Fontenelle. L'ébullition de cette petite société participa à la formation de l'abbé, à travers des conversations et des disputes menées en privé, ou continuées l'après-midi dans leurs balades au jardin du Luxembourg. (Annales de Castel ; Bibliothèque municipale de Rouen, ms 950) Ce groupe se désunit assez vite, cependant, du fait de la variété des occupations et des intérêts de ses différents membres. Après une passion pour la physique et les sciences, l'abbé de Saint-Pierre dirigea son attention vers d'autres domaines. « Le principal goût qui m'était resté de la lecture des ouvrages de Descartes et des cartésiens au sortir du collège était pour l'étude de la physique », raconte-t-il. « Mais en lisant les pensées morales de Pascal, je compris que les progrès que je pourrais faire dans la morale seraient plus utiles pour augmenter mon bonheur et le bonheur de ceux avec qui j'aurais à vivre ; aussi je quittai la physique pour étudier et méditer sur les questions de morale. » (*Ouvrages de politiques*, t. XIII, p. 3) Par la suite il délaissa la morale pour la politique, pour les mêmes raisons. Dans un manuscrit autobiographique, dans lequel il parle de lui-même à la troisième personne, il raconte cette deuxième évolution : « Après différentes lectures qu'il fit sur les différents moyens que prennent les hommes pour augmenter leur bonheur, et pour diminuer leurs maux, il s'aperçut que la plus grande partie du bonheur et du malheur venait des bonnes ou des mauvaises lois... Cette réflexion qui se présentait souvent à son esprit, le persuada que la morale n'était pas la science la plus importante pour le bonheur des hommes, mais que c'était la politique ou la science du gouvernement, et qu'une loi sage pouvait rendre incomparablement plus d'hommes heureux que cent bons traités de morale. Ainsi, dans le dessein de devenir plus utile à la société, il quitta l'étude de la

morale pour l'étude de la politique ». (Annales de Castel ; Bibliothèque municipale de Rouen, ms 950) Mais le petit monde au milieu duquel il vivait, ne suivit pas cette évolution ; et Varignon, par exemple, continua à se spécialiser dans les mathématiques, et il devint professeur au collège Mazarin.

Cette double évolution est cruciale ; et non uniquement pour l'aboutissement qu'elle indique dans l'esprit de l'abbé de Saint-Pierre : en fait, c'est toute sa démarche philosophique qui en est impactée. Saint-Pierre a examiné les institutions humaines et les lois en philosophe cartésien et en homme de science, dans une démarche nouvelle, qui lui paraissait essentielle à initier. « Nous ne faisons que sortir de l'enfance de la science du gouvernement », disait-il. « Nul Descartes en France, nul Newton en Angleterre, nul Leibnitz en Allemagne pour la politique. » (*Nouveau plan de gouvernement des États souverains*, 1737, p. 27) Dans les sciences physiques, il voyait que Descartes avait inauguré un mouvement réformateur qui avait accompli de grandes choses ; et lui-même, dans la politique, il comptait bien faire accomplir des progrès à nos idées et à nos institutions. Sa méthode, son attention aux faits, sont issues de ce projet.

La passion de l'abbé de Saint-Pierre pour la réforme du gouvernement s'augmenta encore quand il entra à Versailles, où il devait occuper la charge de premier aumônier de Madame, belle-sœur de Louis XIV ; car là-bas il était en position d'observer la société de son temps, l'administration de l'État, et d'en analyser les défauts. « Le spectacle est ici plus beau pour un réfléchisseur et même plus intéressant qu'en aucun lieu du monde », raconte-t-il dans une lettre importante. Grâce à son emploi à la cour, l'abbé profite d'une « petite loge pour voir de plus près ces acteurs qui jouent souvent sans le savoir, sur le théâtre du monde, des rôles très importants au reste des sujets... Je les vois d'autant mieux que je n'en joue aucun, que je vais partout, et que l'on ne me remarque nulle part... Je m'amuse aussi à écrire quelques faits importants des affaires générales... J'ai mes heures de retraite, surtout le matin. » « Les réflexions que je fais ici roulent plus sur la politique que sur la morale », note-t-il encore ; « et si je m'attache davantage à la politique qu'à la morale, c'est que je suis persuadé que les moindres découvertes que je pourrais faire dans la politique seraient d'une bien plus grande utilité pour le bonheur des hommes que les plus belles spéculations de morale que je pourrais faire... Je vois ici notre gouvernement dans sa source et j'entrevois déjà qu'il serait facile de le rendre beaucoup plus honorable pour le roi, beaucoup plus commode pour ses ministres et beaucoup plus utile pour les peuples. J'amasse ici des matériaux pour en former un jour quelque édifice qui puisse être de quelque utilité. » (Lettre à Mme de Lambert, 4 janvier 1697 ; *Ouvrages de morale et de politique*, t. XVI, p. 166 et suiv.)

Entré dans les cercles mondains, dans les salons, et ami de plusieurs intellectuels de premier plan, l'abbé de Saint-Pierre se trouva vite propulsé au sein de l'Académie française, malgré une totale absence de production littéraire propre. Il rejoignit la prestigieuse académie le 3 mars 1695 et prit place, au fauteuil VIII, aux côtés de La Bruyère, Racine, Boileau, Perrault, Fontenelle, Fénelon, ou Bossuet.

Ne pouvant agir directement comme ministre, il composa de nombreux projets, sur tous les thèmes qui le frappaient et qui intéressaient son zèle réformateur. « Ne pouvant par la constitution présente de notre monarchie et par mon peu de talents pour la flatterie, devenir ministre général, je me suis fait une occupation particulière à méditer tous les jours... pour montrer sur divers sujets aux rois et aux ministres futurs le but où ils doivent tendre et les moyens qu'ils doivent employer pour augmenter leur bonheur, en augmentant le bonheur des familles qu'ils gouvernent. Occupation plus estimable que celle de ces ministres du commun qui, faute d'avoir suffisamment médité avant d'entrer dans le ministère, ne font rien de grand que leur fortune. » (*Annales politiques*, éditées par Joseph Drouet, 1912, p. 295) Et, après une carrière remplie par des publications, les unes éphémères, les autres plus ou moins soignées et abouties, sur les divers moyens d'améliorer les institutions humaines et en particulier d'établir la paix et l'arbitrage entre les différents souverains, l'abbé de Saint-Pierre pouvait se consoler, à la fin de sa vie, du malheur d'avoir été peu écouté et peu suivi, en considérant qu'un jour la postérité lui rendrait justice. « Je me trouve depuis plus de vingt-cinq ans sollicité de l'intérêt public, mais sans crédit, et par conséquent fort peu utile au public présent. Il est vrai que mes projets subsisteront, et que plusieurs entreront peu à peu dans les jeunes esprits de ceux qui auront part un jour au gouvernement, et pourront alors être fort utiles au public futur : et cette considération sur l'avenir m'a toujours payé magnifiquement de mes peines présentes. » (*Observations politiques sur le gouvernement des rois de France, 1735 ; Ouvrages de politique*, tome IX, p. 65) Mais il n'est pas certain que la postérité ait été très équitable.

[Détail sur un épisode de sa vie. Son exclusion de l'Académie française.] Un épisode marquant de sa carrière mérite encore de nous arrêter : il s'agit de son exclusion fracassante de l'Académie française. Cet incident illustre tout à la fois sa témérité et l'atmosphère étouffante dans laquelle il a vécu.

On rappellera, en guise d'introduction à cette petite affaire, que propulsé à l'Académie française par ses amis mondains, l'abbé de Saint-Pierre y avait d'abord été peu actif. Son discours de réception n'avait pas même été soigné. « Ces sortes de discours ne méritent pas, pour l'utilité dont ils sont à l'État, plus de deux heures de temps », disait-il ; « j'y en ai mis quatre, et cela est fort honnête. » (Éloge de l'abbé de Saint-Pierre

par d'Alembert : *Œuvres*, 1821, t. III, 1^{ère} partie, p. 252) Mais à partir de 1710, gagnant en assurance, l'abbé prononça des critiques contre les travaux de cette société. Il aurait voulu que l'Académie travaillât à des ouvrages d'instruction à la portée de tous, plutôt que de chicaner sur le sens des mots et de produire des dictionnaires ignorés des masses. (J.-P. Bois, *L'abbé de Saint-Pierre*, 2017, p. 106)

La mort du roi Louis XIV, en 1715, semblait devoir faciliter les critiques portées par les savants sur son règne belliqueux. Mais les membres de l'Académie française ne l'entendaient pas ainsi. Lors de la séance du 14 juin 1717, le cardinal de Polignac présenta le *Mémoire sur l'établissement de la taille proportionnelle* de l'abbé de Saint-Pierre, et dit « qu'il ne pouvait exprimer l'étonnement où il était de voir qu'un Français et un académicien eût fait imprimer des choses très injurieuses à la mémoire du feu roi notre auguste protecteur, à qui l'Académie devait son plus grand lustre, et que quoi qu'il fût ami particulier de M. l'abbé de Saint-Pierre, il ne pouvait s'empêcher d'en porter ses plaintes à la compagnie et de dire qu'elle était obligée de prendre sur cela des mesures pour faire connaître à M. le régent qu'elle condamnait une conduite si imprudente et si opposée à ses sentiments. » (*L'Académie française*, par F. Masson, 1912, p. 122) La compagnie fut désemparée ; elle ajourna une décision. L'année suivante Saint-Pierre composa le discours sur la *Polysynodie*, qui contenait une critique plus amère encore de Louis XIV. « Plût à Dieu », écrivait-il, « que, pour sa réputation et notre utilité, il eût été durant tout son règne occupé à faire fleurir le commerce, à diminuer tant d'obstacles qui le gênent, à augmenter les facilités qui le multiplient, à payer les grands chemins, à les rendre encore plus sûrs, à rendre les rivières navigables, à rendre nos lois plus propres à diminuer le nombre de procès, à perfectionner la manière de lever des subsides, de sorte que les peuples en payassent moins et qu'il en revînt plus aux coffres publics, à perfectionner les établissements qui regardent les pauvres et l'éducation des enfants, à favoriser les arts et les sciences à proportion de leur utilité, à trouver les moyens de distribuer les emplois et les récompenses avec justice et sans égard pour les recommandations, à ôter la vénalité des charges, les survivances et les brevets de retenue, à diminuer nos besoins en diminuant nos jeux de hasard, à perfectionner nos mœurs en trouvant les moyens de rendre la vertu et les talents utiles plus honorés, plus respectés, plus justement récompensés. » (*Discours sur la polysynodie*, éd. 1719, p. 99-100) Plutôt que de s'attacher à quelque amélioration utile dans les lois ou les institutions humaines, continuait l'abbé, Louis XIV s'était laissé emporter par la folle ambition des conquêtes, et son règne était fait de carnages et de souffrances. « Que l'on regarde le succès de ces guerres du côté de l'utile, que l'on suppose si ce qu'elles nous ont

produit vaut plus que ce qu'elles nous ont coûté », soutient l'abbé avec son argumentation coutumière. « Nous avons eu trente ans de guerre depuis 1668 jusqu'à présent : le Roi a tiré des Français toutes les années de guerre plus de cinquante millions, et outre cela le Roi doit encore, en rentes, en gages et en billets plus de douze cent millions. » (Idem, p. 97) La puissance n'est pas la grandeur, et l'exercice de la guerre n'est pas l'exercice normal du pouvoir politique, rappelle l'auteur. Aussi, à Louis XIV, on pourra donner le nom de puissant, de redoutable, mais non de grand.

Une réaction et une cabale se dirigèrent alors contre lui. Les suppôts du pouvoir se réveillèrent et convoquèrent le ban et l'arrière-ban de la vermine qui s'attache à tous les pouvoirs tant qu'ils durent. Dans sa séance du 28 avril 1718, l'Académie française initia le procès de l'abbé de Saint-Pierre. Le même cardinal de Polignac qui avait signalé les hérésies critiques du mémoire sur la taille, présentait désormais ce nouvel ouvrage comme très injurieux à la mémoire du feu roi, et il engageait la compagnie à prendre les mesures que sa prudence lui suggérerait. Le 5 mai 1718, la question fut mise en débat, devant l'insistance de quelques membres. « Je regarde, Messieurs », dit Fleury, « l'affaire sur laquelle nous allons opiner comme la plus importante qui ait occupé jusqu'ici la compagnie... Vous aviez imposé la loi à tous ceux qui étaient reçus dans la compagnie de faire l'éloge du feu roi, et ce prince a été pendant 50 ans le sujet de tous nos panégyriques. Un de nos confrères a la hardiesse de venir démentir pour la seconde fois, à la face du public, les justes louanges que nous lui avons si longtemps données ; si nous la laissons impunie n'aura-t-on pas raison de dire que les plumes de l'Académie sont des plumes vénales consacrées à la fortune et à l'intérêt, et que les louanges qu'elle donne ne durent qu'autant que la vie des princes qu'elle loue ?... Le public attend de vous une punition proportionnée à l'offense. » (Discours à l'Académie française, reproduit dans les *Annales politiques* de Saint-Pierre, 1758, t. I, p. vii et suiv.)

Après une procédure assez sommaire, l'abbé de Saint-Pierre fut exclu de l'Académie française ; il ne sera pas remplacé de son vivant : ainsi on ne fera aucun éloge de lui. Le pauvre abbé s'installa un temps à la campagne, pour calmer sa fureur, qui toutefois n'était pas très grande. Il resta en marge du pouvoir officiel, mais continua à trouver place dans les cercles et les salons.

On ne peut pas dire que cette aventure ait réduit son ardeur, ou diminué sa liberté de ton. Car dans les *Annales politiques*, à la fin de sa vie, il maintient sur le roi Louis XIV les mêmes critiques que jadis. « Il faut avouer en l'honneur de Louis XIV qu'il avait beaucoup de patience, de modération, de politesse, de courage d'esprit, de fermeté dans sa conduite, de connaissances de différentes parties du gouvernement, et que pour

un roi très puissant, et pour un roi très mal élevé, il était fort estimable par plusieurs qualités. » (*Annales politiques* éditées par Joseph Drouet, 1912, p. 257-258) Mais son éducation, en même temps, avait été fort négligée, et il n'avait rien d'un grand roi. « C'était grand dommage pour l'État que la reine-mère eût pris si peu de soins d'engager insensiblement le roi à fortifier son esprit par l'application aux affaires du gouvernement. On ne lui inspira aucun goût pour la lecture, pas même pour l'histoire, qui est presque le seul moyen d'instruire les rois de leurs fautes et de leurs devoirs, en leur montrant les fautes et les malheurs des souverains leurs pareils. Il y avait des esprits plus pénétrants, plus vifs, plus étendus que celui du roi, il n'y en avait point qui eussent plus de justesse ; mais, faute de goût pour la lecture, il ne pouvait profiter que dans la conversation des lumières des autres. Il écoutait volontiers des faits, qu'il comprenait facilement, il les racontait même avec grâce ; mais pour les raisonnements, surtout ceux qui supposent d'autres raisonnements précédents, ils étaient au-dessus des forces de son esprit. Telle est la portée d'un esprit médiocre. » (Idem, p. 47) Son règne s'était passé en guerres et en dilapidations financières : aussi, encore une fois, il ne méritait que le titre de Louis le puissant, de Louis le redoutable, mais jamais de Louis le grand. Car c'était un homme belliqueux, le plus grand perturbateur du repos de l'Europe qui eût paru depuis Charles Quint. (Idem, p. 283 et 182)

Pour sa liberté de ton et les critiques légitimes portées à l'encontre de Louis XIV, l'abbé de Saint-Pierre mérite déjà la sympathie des défenseurs de la liberté. Ses *Annales politiques* sont au-dessus du *Siècle de Louis XIV* de Voltaire pour la véracité des tableaux, quoique inférieures par l'agrément et le style. Saint-Pierre est plus nuancé que ce grand écrivain, plus respectueux des choses que le libéral admire et chérit. « Voltaire flatte trop la mémoire de Louis XIV », remarque bien Léonce de Lavergne, « il sacrifie trop au goût naturel de la nation pour la guerre, il se laisse trop séduire par cette magnificence qui coûtait si cher. » (*Les économistes français du dix-huitième siècle*, 1870, p. 52)

Sa liberté de ton, dans un siècle qui demeure persécuteur, est aussi un courage, dont on a peu d'exemples, et que pourtant on n'estime pas assez. Saint-Pierre n'a été qu'exclu d'une compagnie prestigieuse ; il aurait pu être exilé, condamné, emprisonné ou mis à mort. « On le laissait dire tout à son aise, parce qu'on voyait bien que personne ne l'écoutait », croit Rousseau. Mais Gustave de Molinari voit plus loin, et il reconnaît en Saint-Pierre le premier académicien qui ait osé faire acte d'indépendance. (*Œuvres complètes*, t. XIV, p. 12)

[Ses ouvrages et ses idées. — 1° Philosophie, religion.] Essayons maintenant de qualifier ses idées, en retournant au texte même de ses ouvrages, qui ne sont plus ni réédités ni même lus.

Avec sa formation scientifique et son intérêt pour les faits, Saint-Pierre, on l'a dit, veut introduire la méthode de Descartes dans l'étude de la politique et de la morale, n'admettant pas la sorte de légèreté avec laquelle tant de nos opinions sont adoptées et se maintiennent. « Le monde se gouverne par opinion », dit-il, « et les trois quarts et demi de nos opinions sont fondées sur l'autorité et sur l'imitation. Très peu sont fondées sur l'évidence qu'apporte l'examen. » (*Ouvrages de politique*, 1733, t. II, p. 119) Pour fonder des avis autorisés, c'est toute une méthode de démonstration politique qu'il faut inaugurer et inculquer, et dont sa vie durant il a fait l'essai. Elle se fondait sur une démarche qu'on pourrait appeler utilitariste avant l'heure. « Ces sortes de démonstrations politiques », explique-t-il en effet, « où il s'agit de montrer que le parti proposé est plus avantageux à l'État que le parti opposé, dépendent uniquement du plus grand nombre d'avantages, et d'avantages plus importants, et du plus petit nombre d'inconvénients et moins grands qui se trouvent dans le parti le plus avantageux. C'est une espèce de balancement d'avantages contre avantages, d'inconvénients contre inconvénients, qui devra se réduire à une démonstration arithmétique. » (*Ouvrages de politique*, 1733, t. IV, p. 111-112) L'utilitarisme, certes, n'est pas sans défauts ; il a surtout tendance à nous faire oublier la notion du juste, à laquelle la liberté est intimement mêlée. Mais aussi cette comparaison méthodique des coûts et des bénéfices de toute loi, de toute institution publique, est dans la logique du libéralisme, lequel, jusque dans la bouche de son promoteur le plus autorisé, appelle bon ou mauvais tout usage de l'impôt par l'État, selon que le public en reçoit ou non des services équivalents à la valeur qu'il a livrée. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. IV, p. 47.)

L'abbé de Saint-Pierre a donné, à travers ses écrits, de nombreux exemples de sa méthode de démonstration politique, fondée sur cette comparaison utilitaire. Ainsi, dans l'analyse de l'impraticabilité des chemins, dont il tenait à estimer les nuisances, pour les comparer au faible coût d'un entretien bien organisé, il écrit en parlant de l'élection de Valognes, qui contient Saint-Pierre-Église, qu'« on peut compter » [et le mot est bien à sa place] « que ces mauvais chemins causent dans l'élection la perte de 1 cheval sur 40 pendant un hiver. Ces chevaux de voiture montent à 10 000 dans l'élection. Ainsi c'est 250 chevaux de perte que causent tous les ans à l'élection les mauvais chemins. Et, en estimant ces chevaux à 50 francs l'un portant l'autre, ce sera 12 500 livres, sans compter les voitures brisées, les chevaux de carrosse estropiés, etc. » (*Ouvrages de politique*, 1733, t. IV, p. 13-14) Dans son projet de réforme de l'impôt, en face des effets de l'arbitraire et de la sur-imposition : les terres en friches, le commerce frappé de stupeur, il place et estime les avantages d'une nouvelle méthode de répartition de l'impôt,

fondée sur la stricte justice. « Je ne fais point d'excuse », écrit-il alors, « si je tâche de réduire au calcul autant que je puis les pertes annuelles que l'État peut éviter, et les avantages qu'il peut tirer du règlement de taille tarifée. Je crois au contraire que pour éviter les grandes erreurs où jettent les exagérations des orateurs, il est à propos de ramener tout en politique à quelque espèce de calcul en argent pour approcher de la démonstration exacte. C'est la méthode dont le chevalier Petty et feu M. le maréchal de Vauban ont commencé à nous donner l'idée, et c'est la seule par laquelle on puisse parvenir aux démonstrations politiques. Je sais bien, par exemple, que les huit articles que j'ai réduits au calcul peuvent être supputés avec beaucoup plus de précision, mais si grossière que soit l'estimation, elle sert du moins à montrer que les articles ne sont pas d'une égale importance, et que quelques-uns sont deux fois, trois fois plus importants que d'autres, ce qui est d'une grande utilité pour juger avec plus de sûreté qu'un parti est beaucoup meilleur qu'un autre. » (*Projet de taille tarifée*, 1737, p. 25-26)

Au marquis d'Argenson, Saint-Pierre répètera toujours cette leçon, qu'une bonne démonstration vaut mieux que le discours le plus éloquent ; car il ne s'agit pas de séduire les esprits superficiels, mais de convaincre les têtes raisonnables. Ainsi, il demande que d'Argenson ne donne plus occasion qu'on dise de lui : c'est un beau parleur, c'est un discours éloquent ; « il vaut mieux qu'on dise de lui c'est un démonstrateur qui se borne à bien démontrer », note l'abbé. (*Observations sur un mémoire du marquis d'Argenson* ; Bibl. univ. de Poitiers, fonds d'Argenson, P13, ch. 3)

L'introduction de la méthode philosophique de Descartes dans le champ de la religion a été aussi très fructueuse. Car pour l'abbé, le fanatisme religieux n'est rien d'autre que l'effet d'une faillite de la raison. La nature se déchaîne, donne à voir un spectacle inaccoutumé, et les faibles d'esprit en concluent à l'intervention de quelque divinité. Pour se préserver des effets habituels du fanatisme religieux, qui sont les séditions, la violence, les persécutions, il convient donc systématiquement de démontrer que ces phénomènes extraordinaires n'ont pas l'explication surnaturelle qu'on leur accorde trop légèrement. Saint-Pierre s'y est occupé, notamment dans son *Explication physique* d'une apparition, où il prouve méthodiquement que celle qui a causé une grande émotion dans son pays, n'a été légitimement que l'effet très naturel d'une exposition prolongée au grand soleil, dans un été fort chaud, par un homme qui était dans un état de faiblesse inaccoutumé, et très propre donc à des visions. (*Ouvrages de politique*, t. IV, 1733, p. 70)

Dans un texte à l'interprétation difficile, dont Voltaire s'est revendiqué et où l'on semble devoir surprendre Saint-Pierre riant sous le masque, comme Pierre Bayle jadis, l'abbé poursuit la correction méthodique des fausses idées religieuses, cette fois-ci

sur un terrain plus large, celle d'un système religieux complet. Le mahométisme, dit-il, n'a été fondé que sur une imposture. Il n'est pas inexplicable qu'un homme enclin aux rêveries et qui entendait toutes sortes de fables être débitées autour de lui, et auxquelles il donnait quelque consistance, vienne tout à coup à se dire appelé par Dieu pour donner des lois aux peuples ; au contraire, à retracer rigoureusement toutes les circonstances, la fondation de cette religion en apparaît comme une suite nécessaire. « Il n'était pas étonnant », soutient Saint-Pierre, « qu'un jeune ignorant d'une imagination vive devînt fanatique dans ses voyages et dans son commerce avec les juifs, et environné comme il l'était de fanatiques très ignorants. Si tous les hommes, surtout dans les pays chauds, naissent avec de grandes dispositions à craindre et à espérer beaucoup sans grand fondement, Mahomet avait cette disposition à un plus haut degré qu'un autre. Ainsi il commença par être fanatique de bonne foi, et l'on verra qu'il n'aurait jamais réussi à persuader sa femme, ses parents, ses voisins, de la vérité et de la réalité de ses visions, s'il avait commencé par être imposteur. Il fallait qu'il fût lui-même étonné des apparitions d'un ange en songe pour faire naître un pareil étonnement dans l'imagination des autres. Il fut le premier trompé, et il n'en fut que plus propre à tromper les autres. Il est vrai qu'il fut ensuite détrompé et qu'il se garda bien de détromper les autres. Ainsi, de fanatique il devint imposteur pour mettre à profit les erreurs où il les avait fait tomber. Or il n'y a là rien de prodigieux. » (Discours contre le mahométisme ; *Ouvrages de politique*, t. V, 1733, p. 95) La démonstration revient à déterminer s'il existait dans le milieu de Mahomet de l'ignorance et des illusions ; et toutes les sources concordent pour le prouver. Qu'alors des visions aient été crues sur parole, il ne faut pas s'en étonner, car en effet, dit l'abbé, « le fanatisme est une maladie très contagieuse entre ignorants. » (Idem, p. 105). La suite des événements est aisée à dérouler : « Le succès de son fanatisme l'encouragea. Le point d'honneur l'empêcha de s'avouer visionnaire. L'intérêt et l'ambition le soutinrent et le firent imposteur après qu'il eût cessé d'être fanatique de bonne foi. » (Idem, p. 112) Alors Mahomet se trouva être un fondateur de religion : ce n'est pas une chose fantastique. Son message, tissé de contradictions et d'absurdités, n'est pour Saint-Pierre qu'une preuve de plus des conditions dans lesquelles il a émergé ; or à nouveau elles ne doivent pas nous étonner. L'ignorance les a permises, et l'ignorance les maintient. Il ne faudrait, croit l'abbé, qu'un peu de raison et de science, pour dessiller les yeux de ces fanatiques ; aussi c'est ce qu'ils ne permettent pas, en criant très haut contre la raison. (Idem, p. 116)

Au XVIII^e siècle, la dénonciation de l'imposture de Mahomet cache une attaque en règle contre la religion catholique ; et Saint-Pierre, en déiste, donne ici une

raillerie détournée contre les errements de toutes les religions relevées, et le catholicisme en tête. (Carole Dornier, *La monarchie éclairée de l'abbé de Saint-Pierre*, 2020, p. 195, 201 et 204) Il rejoint également Pierre Bayle dans sa défense de la tolérance religieuse, partageant avec ce philosophe un même respect pour les droits de la conscience errante. (Idem, p. 206) Il croit qu'il faut une religion au peuple, et il désapprouve le projet des libertins ; mais l'usage de la force lui répugne, il l'appelle une impiété et une erreur. « La vérité ne se noie jamais », affirme-t-il. « On a beau la plonger, elle surnage, elle revient toujours sur l'eau : l'homme qui ne la connaît point aujourd'hui la connaîtra demain ; au lieu que la charité bienfaisante se perd toujours par les marques de mépris et de haine et par les persécutions mutuelles et injustes qu'inspire toujours l'esprit de parti persécutant, surtout à ceux qui se piquent d'être fort zélés pour leur parti. Les erreurs de notre prochain sont des défauts, mais ils sont involontaires ; car nul ne veut être trompé ; ainsi les erreurs involontaires sont excusables ; et, lorsqu'elles ne sont point contraires à la pratique de la charité bienfaisante, elles ne font jamais aucun mal à la société, au lieu que les persécutions sont toujours volontaires ; car qui persécute veut persécuter ; ainsi elles sont toujours inexcusables, elles sont toujours injustes. » (*Ouvrages de politique*, t. XII, 1737, p. 303-304)

Saint-Pierre est séduit par l'utilité pratique des religions, en particulier pour les masses ignorantes, et son rôle de frein pour les passions et les appétits. Mais la pratique courante de l'Église le blesse et l'indigne. Les ecclésiastiques vivent dans une abondance de richesses qui n'est pas justifiable. « Leur institution n'est-elle pas d'imiter la pauvreté des apôtres et des anciens solitaires ? », demande-t-il. « Et quand donc auront-ils amassé assez de richesses pour vivre dans cette pauvreté dont ils font profession par des vœux si solennels ? » (*Mémoire au sujet des bénéfices possédés par les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, 1705, p. 12) Les moines ont l'habitude de vivre en parasites, rejetant le travail ; ce sont de vrais « fainéants séquestrés dans de petites cellules ». (Projet pour rendre les établissements des religieux plus parfaits, c'est-à-dire plus utiles au prochain ; *Ouvrages de politique*, t. V, 1733, p. 86). Comme tout un chacun, les religieux doivent impérativement, croit l'abbé, se rendre utiles à leurs prochains. « Celui qui passe sept ou huit heures par jour à chanter des psaumes ou à réciter des rosaires fait de bonnes œuvres, si par ses talents et par ses facultés il ne peut faire rien de mieux pour l'utilité du prochain et s'il n'a nul devoir à remplir. Mais y a-t-il aucun chrétien de bon sens qui ne voie que, si un homme habile passait huit heures pareilles à donner aux jeunes gens, dans un collège ou dans un séminaire, des habitudes à la justice, à la patience, qui est une grande partie de la bienfaisance, ou bien à

secourir et à soulager les malades, les pauvres et les malheureux, avec la même intention de plaire à Dieu, avec le même degré d'amour de Dieu, il ne fît des œuvres incomparablement meilleures, c'est-à-dire plus utiles au prochain, à l'Église, à la société des chrétiens ? Y a-t-il quelqu'un de raisonnable qui ne convienne que ces sortes de bonnes œuvres sont en elles-mêmes un culte bien plus parfait que le chant ou la récitation de longues prières ; parce que les œuvres de bienfaisance imitent bien plus parfaitement l'Être souverainement bienfaisant ? » (Idem, p. 73). Trop souvent, les ecclésiastiques sont des inutiles, presque des parasites : cela ne saurait convenir à la philosophie politique de l'abbé de Saint-Pierre. Il faut introduire le motif de l'utilité dans ces ordres, de même que plus de liberté et de concurrence. « Il est nécessaire que des communautés particulières de différents ordres peu coûteux à l'État aient un intérêt particulier de mieux gouverner leurs hôpitaux, leurs collèges, leurs séminaires, que ne feront les autres ordres mendiants leurs rivaux, et que leur émulation, ou leur intérêt particulier tourne ainsi au profit de public ». (*Ouvrages de politique*, t. XII, 1737, p. 313). Quant à la liberté, il faut empêcher qu'ils la violent, comme lorsqu'ils obtiennent les vœux définitifs de très jeunes gens. Il faudrait, croit Saint-Pierre, que les vœux ne soient prononcés qu'à l'âge de la majorité, limités dans le temps, et renouvelables chaque dix ans. (C. Dornier, *La monarchie éclairée de l'abbé de Saint-Pierre*, 2020, p. 221)

Il n'est pas raisonnable, soutient encore l'abbé philosophe, que les prêtres ne disposent pas de la liberté de se marier et de fonder une famille. Cette défense du mariage des prêtres lui vaudra bien des railleries et des médisances, mais elle était rigoureusement argumentée. « Le principal devoir d'un curé, c'est de donner, dans sa conduite, de bons exemples à ses paroissiens dans les points qui sont les principaux et les plus ordinaires de la vie. Il est certain que les devoirs d'un père de famille sur la patience et la douceur envers sa femme, sur l'attention à l'éducation et à la conduite de ses enfants, sont des points principaux et des plus ordinaires de la vie. Or comment le curé, qui n'a ni femme ni enfants, pourra-t-il, sur cet article, donner des exemples d'un excellent père de famille ? » (Observations chrétiennes et politiques sur le célibat des prêtres ; *Ouvrages de politique*, t. II, 1733, p. 140) Non seulement le curé marié serait plus en état de donner de bons conseils, mais il élèverait ses enfants dans les préceptes de la religion et de la charité chrétienne. Ainsi, « ces enfants seraient certainement presque tous mieux élevés à la vertu que les autres enfants des autres habitants moins bien instruits, moins bien élevés. » (Manuscrit d'une ébauche des mêmes Observations chrétiennes ; Bibl. publ. et univ. de Neuchâtel, ms. R257) De même des épouses, sur lesquelles l'influence et le modèle d'un mari bienfaisant et juste rejaillirait. « Les femmes des prêtres, en

imitant leur patience et leur vertu, seront ordinairement plus vertueuses que les autres femmes » (Idem) Elles seront en relation avec d'autres femmes, et elles les moraliseront à leur tour. Par ailleurs, la liberté du mariage des prêtres permettrait d'éviter le désagrément des scandales ; il soulagerait la conscience d'une abstinence qui est conçue comme très importante, alors qu'elle est sans influence sur le bien-être de la société ; ainsi les prêtres confondent l'essentiel et l'accessoire, et négligent leurs vrais devoirs. Pour toutes ces raisons, l'abbé de Saint-Pierre demande la liberté du mariage des prêtres. En réexaminant son texte à plus de cent ans de distance, Gustave de Molinari croit déceler, d'après la science nouvelle, un argument de plus : c'est que les dispositions génétiques se transmettant des parents aux enfants, la liberté du mariage des prêtres assurerait la reproduction des caractères les plus sensibles à l'enthousiasme religieux et les plus propres à le répandre. « Que l'on enlève à chaque génération les hommes qui se trouvent doués, au plus haut degré, du sentiment religieux pour leur imposer l'obligation du célibat, ce sentiment ne deviendra-t-il pas moins général et moins intense de génération en génération ? Physiologiquement, le célibat imposé aux hommes le plus richement doués du sentiment religieux ne conduit-il pas à l'athéisme ? » (*Œuvres complètes*, t. XIV, p. 200) C'était donner un bel exemple de la manière dont il faut étudier les textes du passé : pour en examiner les fondements, et les étayer de nouvelles preuves.

Toute cette pensée libre et audacieuse, que l'abbé de Saint-Pierre a répandue dans de nombreux textes de circonstance, forment un héritage qu'on pourrait croire sulfureux ; mais l'auteur était bienveillant et tranquille, son caractère ne faisait pas présager la sédition ou les tempêtes. « Tout s'y ressent d'un pur théisme », dit Voltaire, à propos des ouvrages de Saint-Pierre. « Cependant il ne fut point persécuté ; c'est qu'il écrivait d'une manière à ne rendre personne jaloux : son style n'a aucun agrément ; il était peu lu, il ne prétendait à rien : ceux qui le lisaient se moquaient de lui et le traitaient de bon homme. S'il eût écrit comme Fontenelle, il était perdu, surtout quand les jésuites régnaient encore. » (*Œuvres complètes*, Oxford, t. 63b, p. 446-447) Désormais que la tolérance a vaincu ou doit vaincre, n'oublions pas ses héros méconnus ; méditons, au contraire, leur audace : c'est encore la meilleure manière de leur rendre justice.

[Le projet de paix perpétuelle] Parmi les idées politiques de l'abbé de Saint-Pierre, la paix occupe une place tout à fait dominante. C'est, chez lui, une découverte subséquente. Frappé par la succession des guerres, dans un séquençement que les traités et les trêves ne parviennent pas à arrêter, il est comme forcé d'y employer sa tête raisonneuse. Ce que l'examen des faits lui démontre le plus évidemment, c'est l'inefficacité du système tant vanté de l'équilibre des puis-

sances. « Qu'est-ce qu'a opéré ce malheureux système, sinon des guerres presque perpétuelles ? » demande l'auteur. « Combien peu a duré la trêve de Vervins ? Je ne saurais appeler d'un autre nom une paix qui ne peut pas durer. Combien de temps au contraire a duré la guerre depuis la fin de cette trêve jusqu'à présent ? Tel est l'effet de cet équilibre si désiré. Or le passé ne nous instruit-il pas que d'une cause semblable on ne doit attendre pour l'avenir que de semblables effets ? » (*Projet de paix perpétuelle*, éd. Institut Coppet, p. 32) Par la réflexion solitaire et intérieure, Saint-Pierre aboutit à des moyens pratiques de terminer sans guerre les différends futurs. Il poursuit une tradition bien enracinée, mais sans peut-être la connaître : car d'abord on ne le voit pas mentionner une seule fois le *Nouveau Cynée* de Crucé, ou l'essai de William Penn sur les conditions de la paix. S'il est inspiré par un prédécesseur, il est lointain : c'est Plutarque, dont la hauteur morale l'a toujours séduit et même guidé.

Contrairement aux pacifistes qu'on pourrait appeler moralistes, l'abbé de Saint-Pierre ne propose pas une énième ode à la paix. Il ne s'attache pas uniquement à montrer que la paix est morale et juste, et la guerre injuste et barbare. Plutôt, il construit un système d'institutions capables de la garantir, et en fournit l'architecture détaillée.

Son idée centrale est celle de l'extension des protections de l'État de droit à l'échelle plus vaste des nations et du monde. Car pourquoi les nations sont-elles en guerre ? C'est peut-être une question morale assez vaste. Pourquoi les hommes eux-mêmes nourrissent-ils entre eux des dissensions, des haines, des ressentiments ? Pourquoi parfois commettent-ils les uns contre les autres des violences ? C'est, naturellement, qu'ils ont des différends. Mais alors pourquoi lorsque deux citoyens d'un pays sont en désaccord, ne leur vient-il pas le plus habituellement la pensée de vider leur querelle dans le sang ? C'est qu'ils ne le pourraient pas impunément ; c'est qu'il existe une force supérieure à la leur, qui les soumettrait et leur imposerait son jugement. C'est pour disposer d'un tel arbitre, d'une telle protection, que les hommes ont formé des sociétés organisées. Avant cette forme d'arbitrage, il existe des sociétés, car l'homme est né social (d'abord il a une parentèle, c'est une première société), mais elles sont sans arbitres, sans arbitrage. Les hommes commettent des violences les uns à l'égard des autres ; les plus faibles — femmes et enfants notamment — sont tenus dans une forme de soumission presque complète, qui seule les garantit des fatigues et des malheurs qui tiennent à la vie sans protection ; les plus forts eux-mêmes sont sans cesse sur leurs gardes, épiant leurs ennemis, prenant des précautions remarquables pour ne pas être assassinés pendant leur sommeil. Mais un jour, pour cesser l'ère des violences, on se choisit un arbitre, on place les rapports humains sous la sauvegarde d'une autorité supérieure ; en bref,

on se donne des lois et surtout un exécuter de ces lois. Alors si les querelles ne cessent pas tout à fait, habituellement elles ne se voient plus par la violence. Alors on vit paisiblement, de travail, de commerce ; on cultive les arts. La même chose se passe plus tard entre tribus, clans ou villages : d'abord on ne reconnaît aucune loi, on se bat à mort pour tout différend ; mais enfin on fait société, on se place sous la sauvegarde de lois communes, et la violence cesse presque entièrement. Or, pour cesser l'ère de la guerre perpétuelle, il ne s'agit pas d'autre chose, explique l'abbé de Saint-Pierre, que de répliquer à l'échelle des nations ce progrès qui a eu lieu tour à tour entre les individus d'une même tribu primitive, puis entre diverses tribus ou villages. Car la paix perpétuelle, ce n'est pas autre chose que l'État de droit enfin étendu aux limites de l'humanité elle-même. (*Projet de paix perpétuelle*, éd. Institut Coppet, p. 377)

Fonder la paix perpétuelle, revient donc à fonder l'état de société et d'arbitrage, qui succède à l'état d'impolice et de non arbitrage entre voisins. Pour cela, il est besoin d'un traité, que les nations signeraient les unes après les autres, et qui contiendrait quelques articles fondamentaux, instituant une société permanente des nations. Dans le projet de traité fourni par l'abbé, on lit : « ART. I^{er}. Les souverains présents par leurs députés soussignés sont convenus des articles suivants. Il y aura dès ce jour à l'avenir une Société, une Union permanente et perpétuelle entre les souverains soussignés, et s'il est possible entre tous les souverains chrétiens, dans le dessein de rendre la paix inaltérable en Europe, et dans cette vue l'Union fera, s'il est possible, avec les souverains mahométans ses voisins des traités de ligue offensive et défensive, pour maintenir chacun en paix dans les bornes de son territoire, en prenant d'eux et leur donnant toutes les sûretés possibles réciproques. Les souverains seront perpétuellement représentés par leurs députés dans un congrès ou Sénat perpétuel dans une ville libre.... — ART. IV. Chaque souverain se contentera pour lui et pour ses successeurs du territoire qu'il possède actuellement, ou qu'il doit posséder par le traité ci-joint. » (Idem, p. 118-119 et 123)

L'abbé de Saint-Pierre prétend qu'une telle institution internationale, sanctionnant les règles de l'État de droit à l'échelle de l'Europe ou du monde, rendrait la paix non seulement durable, mais perpétuelle. Il donne prise, par cette indication formelle, à l'accusation d'utopisme. « Le titre prévient contre l'ouvrage, je l'avoue », écrit-il, « mais comme je suis persuadé qu'il n'est pas impossible de trouver des moyens suffisants et praticables de rendre la paix perpétuelle entre les chrétiens, et que je crois même que les moyens qui se sont présentés à moi sont de cette nature, j'ai compris que si je commençais moi-même par faire semblant d'être incertain sur la solidité de ces moyens, et de douter de la possibilité de l'exécution, les

lecteurs les mieux disposés en faveur du système en douteraient réellement eux-mêmes, et que leur doute réel irait peut-être encore plus loin que mon doute affecté. Il n'est pas des choses où il est question de déterminer les hommes à l'action comme des choses de pure spéculation : le pilote qui paraît lui-même incertain du succès de son voyage n'est pas propre à déterminer le passager à s'embarquer ; l'entrepreneur qui paraît lui-même douter de la solidité d'un grand ouvrage qu'on propose d'entreprendre n'est nullement propre à déterminer à l'entreprise. » (Idem, p. 17) Il ne demande qu'une chose, c'est qu'on examine son projet, et si les motifs qu'il échoue sont aussi réels qu'on le croit. Au surplus, que l'établissement de la paix soit perpétuel ou ne dure que quelques décennies ou quelques siècles, ce sera autant de gagné pour l'humanité ; on pourrait toujours se féliciter d'avoir joui d'une félicité très grande et très longue. (Idem, p. 224)

Le premier rôle de la société européenne est de fixer les prétentions réciproques sur les territoires, et d'organiser l'arbitrage pour traiter des différends entre nations. Or l'arbitrage peut seul permettre à la justice de prévaloir, sans le recours aux armes. C'est un procédé supérieur, dont on peut calculer les avantages. « 1° En chaque guerre le souverain risque tout, au lieu que dans l'arbitrage il ne risque que ce qui est en contestation. 2° Il est indispensablement obligé d'entrer en guerre dès que ses voisins y entrent, au lieu que dans la voie de l'arbitrage il ne prend de part aux contestations des autres que pour être arbitre. » (Idem, p. 300) L'arbitrage nécessite cependant l'existence de la société européenne, car elle seule peut donner une sanction aux décisions prises. Il en va ici des nations, comme des individus dans une société policée. « Car enfin qu'est-ce qui détermine le citoyen à exécuter un arrêt par lequel il est condamné, et qu'il croit très injuste », demande l'abbé, « si ce n'est la certitude que ses efforts seraient inutiles pour résister au pouvoir des juges, et qu'il risquerait encore de perdre le reste de sa fortune, et celle de sa famille, s'il voulait opposer sa force à la force de la société ? Ainsi la grande crainte fait taire alors les passions les plus vives et les plus impétueuses, et conduit malgré lui ce membre de la société vers la paix, c'est-à-dire vers son propre intérêt. » (Idem, p. 26) La société européenne organisera donc les moyens d'appuyer les décisions qui s'appliqueront à ses membres ; c'est une disposition incontournable. Car en effet, « les lois, les jugements, quelque sages, quelque équitables qu'ils fussent, seraient inutiles si l'arbitrage n'avait pas la force de les faire exécuter ; il faut absolument faire en sorte que nul ne puisse être tenté de résister à la force de l'arbitrage ; et il ne sera point tenté d'y résister s'il fait deux réflexions : la première : qu'il tenterait inutilement la résistance, puisque la force de l'arbitrage est infiniment supérieure à la sienne ; la seconde :

qu'outre la perte de la chose contestée, il souffrirait infailliblement la punition attachée par la loi à la résistance. » (Idem, p. 350)

La société européenne et l'arbitrage inaugureront un état nouveau entre les nations du continent, qui vaudra bien mieux que l'état de non-société et de non arbitrage qui est le leur présentement, soutient encore Saint-Pierre. La sécurité que ces dispositions introduisent, peut être appelée très forte, tandis que les périls que fait courir l'état d'impolice sont immenses. Dans le système de la guerre, en effet, de grandes et puissantes nations peuvent être renversées par d'autres, également puissantes ; sur une longue durée, et dans des circonstances particulières, de petites nations peuvent aussi causer des troubles qu'on n'anticipe pas. « Qui ne sait qu'il peut arriver dans le cours de plusieurs siècles ce qui est déjà arrivé plus de dix fois depuis trois mille ans, que le souverain d'un État aussi petit que l'est présentement la Savoie, que l'était autrefois la Macédoine, peut trouver l'occasion de renverser en peu d'années le plus grand, le plus puissant État de la Terre. Sésostris, Cyrus, Alexandre, Attila, Alaric, Almanzor, Gengis Khan, Tamerlan, les princes turcs, le dernier prince tartare qui envahit la Chine il y a soixante-dix ans, tous ces princes étaient les uns dix fois, les autres vingt fois, quelques-uns trente fois moins puissants que les États qu'ils soumirent. Il est vrai que les conjonctures leur furent favorables, mais ces conjonctures ne se peuvent-elles pas retrouver de temps en temps comme elles se sont déjà si souvent trouvées ? Ils n'avaient pas même le secours des ligues d'aujourd'hui ; cependant on voit leur succès. » (Idem, p. 82) Le système de la guerre contient aussi des risques plus grands, plus intenses ; c'est une preuve arithmétique qu'on peut donner d'avance. « Dans le système de la guerre un souverain qui prend les armes n'est pas sûr d'en être quitte pour sa prétention, s'il est demandeur, ou pour céder ce qu'on lui demande, s'il est défenseur (qu'il me soit permis d'user ici de termes de procès, c'est pour abrégé, et puis il s'agit de procès entre souverains) ; il risque tout son État, puisque s'il est absolument vaincu, il perd tout, et ce qui était en question, et mille fois davantage que ce qui faisait le sujet du procès. » (Idem, p. 174) On a vu des souverains perdre tous leurs biens, être arrachés à leur famille, jetés en prison ou exécutés ; on a vu des nations démembrées, frappées d'un lourd tribut, pour des guerres dont les motifs étaient de peu d'importance. (Idem, p. 366) De plus, par la voie des armes, les prétendants se font des torts nouveaux, qui enveniment leurs différends, et les remettent sur la voie de la violence, dès qu'ils en sortent ; tandis que l'arbitrage termine les différends et ne cause pas de nouveaux torts qu'il faille régler. (Idem, p. 343)

Pour convaincre, l'abbé de Saint-Pierre examine en détail le fonctionnement de cette union ou société

européenne. Dans son essence, son projet est universaliste ; mais la formulation qu'il offre en 1713, sous la pression des critiques, se borne à définir une aire géographique assez restreinte. Seraient membres de l'union de l'Europe, avec voix à la Diète générale, dix-huit nations ou souverainetés, dont la France, l'Angleterre, le Portugal, la Pologne, le Danemark, la Suède, l'Espagne. (Idem, p. 12) L'extension à la Russie et à la Turquie est jugée désirable par l'abbé : car d'abord, plus la société s'étendra, plus le monde sera protégé du fléau de la guerre ; et ici en particulier, le continent européen ne peut connaître une sécurité et une paix durable que lorsqu'ayant rejoint le concert européen, ces deux États ne présenteront plus de menace pour leurs voisins. On pourrait même envisager, dit Saint-Pierre, de faire pression sur eux, pour les forcer à entrer dans la société, en les traitant distinctement d'ennemis de la paix et de menaces pour la sécurité de l'Europe, tant qu'ils s'abstiendraient de la rejoindre. (Idem, p. 118) Mais aussi, pour que les délibérations puissent se dérouler utilement et fructueusement, l'abbé croit qu'une vingtaine de nations dans l'union de l'Europe serait le nombre à viser. (Idem, p. 125)

La société sera établie par une constitution, contenant des articles fondamentaux et des articles additionnels. Les uns et les autres se distinguent en ce que les fondamentaux ne peuvent être changés sans le consentement unanime de tous les membres, tandis qu'une majorité des trois quarts des voix suffira pour modifier les articles additionnels. Les députés de chaque nation se réuniront dans une ville centrale, commerçante et tolérante, comme l'est Utrecht.

Il est fondamental pour le fonctionnement de la société européenne, croit l'abbé de Saint-Pierre, que sa vocation ne soit pas faussée. Elle doit avant tout garantir la paix et la liberté du commerce. Ainsi, la Diète de l'Europe restera toujours étrangère aux décisions de la politique intérieure des États. À peine se réservera-t-elle la mission de fixer des règles pour les poids et mesures, afin qu'on ait même livre, même pied, même calcul astronomique partout en Europe, et même commencement du début de chaque année. (Idem, p. 274) Mais chaque nation se gouvernera selon ses propres lois. « La société européenne ne se mêlera point du gouvernement intérieur de chaque État ; elle donnera seulement ses soins et emploiera son autorité et ses forces pour prévenir ou pour arrêter les guerres civiles. » (Idem, p. 400) La société européenne doit être un vecteur de stabilité, pour ne pas dire de fixité, et une telle intervention intérieure irait à l'encontre de ce but.

C'est peut-être, pour le dire en passant, un défaut du projet de Saint-Pierre, que ce statu quo qu'il réclame. En ce qui concerne les frontières des États, il ne fait que reformuler les principes qui gouvernent la propriété privée, et dont on ne peut vraiment se départir. « Vous posséderez ce que vous possédiez déjà » (*uti possidetis, ita possideatis*) dit le Digeste (livre XLIII,

titre XVII). Et à l'échelle des nations, Saint-Pierre s'y range. « Il faut un point fixe pour borner le mien et le tien », écrit-il. « Or en fait de territoire, la possession actuelle est un point très visible » (*Projet de paix perpétuelle*, éd. Institut Coppet, p. 124) On se plaindra que certaines possessions entérinées sont en fait des usurpations ; mais c'est un langage qu'on décide de ne pas écouter, car ce jeu-là ne s'arrête jamais et mène irrémédiablement aux conflits. « Que l'on remonte par l'histoire de possesseur en possesseur, que l'on examine la source du droit des derniers dans le droit qu'ont eu leurs différents prédécesseurs, n'est-il pas certain que la plupart des États d'Europe et d'Asie ne sont autre chose que des démembrements de l'Empire romain, c'est-à-dire de très anciennes usurpations faites sur d'anciens usurpateurs ? » (Idem, p. 128) Aussi, il faut passer outre, et Saint-Pierre respecte même les vastes possessions de l'Espagne dans l'Amérique, dont le fondement est cependant discutable. Sur l'aspect des frontières, il ne s'agit pas pourtant d'une fixité absolue, car l'arbitrage peut ouvrir la voie à des changements : mais ils seront pacifiques et négociés. « Mon système suppose les choses établies et n'est fait que pour donner de la solidité à celles qui sont établies », dit l'abbé dans un morceau important ; « il est vrai qu'il peut servir à en établir d'autres ; mais ce sont seulement celles qui peuvent s'établir de concert avec les parties intéressées et sans violence. » (Idem, p. 457) Est-ce pourtant bien ce dont il s'agit, lorsque des frontières on passe à l'examen des formes de gouvernement, républicaine ou monarchique : sont-elles bien de ces choses qu'on doive se promettre de maintenir éternellement, malgré peut-être l'opinion des peuples ; et la ressource de l'arbitrage et de l'accord des membres de la société aux trois cinquièmes de majorité est-elle vraiment conforme au droit et à la justice ? Il faudra lutter, dans le système de Saint-Pierre, contre les séditions et les guerres civiles, par des moyens qui tous ne sont pas avouables. « S'il arrivait quelque sédition, révolte, conspiration, soupçon de poison ou autre violence contre le prince ou contre la maison souveraine, l'Union, comme sa tutrice et comme sa protectrice-née, enverra dans cet État des commissaires exprès, pour être par eux informée de la vérité des faits, et en même temps des troupes pour punir les coupables selon toute la rigueur des lois. » (Idem, p. 122) Or Saint-Pierre ne fait pas de distinction, il n'apporte pas de concession à son principe général : pour lui, les séditions sont le pire mal possible, et rien n'est à gagner par elles ; donc il faut les empêcher. Il est vrai que les guerres civiles de son temps avaient été terribles, et la source de grands malheurs et même de conflits nouveaux : et quel déchaînement, pour parler de la fin de son siècle, la Révolution française n'entraîna-t-elle pas ! Mais Saint-Pierre nous dit aussi explicitement que le système de l'arbitrage européen renforcera, plutôt qu'il affaiblira, le pouvoir national

des différents souverains ; et du point de vue libéral ce résultat est au moins problématique. « L'Union n'est faite que pour terminer sans guerre les différends de souverain à souverain, des sujets d'un souverain avec les sujets d'un autre souverain ; elle n'est pas formée pour diminuer l'autorité d'aucun souverain sur ses sujets, elle a été formée au contraire pour augmenter cette même autorité ; puisqu'elle assure à chaque souverain un secours certain et invincible contre tous sujets, toute ville, toute province qui refuserait de lui obéir. » (Idem, p. 262) De même, il dit que les ministres n'auraient pas moins d'affaires à gérer, mais des affaires plus hautes et plus agréables. Or en libéral on doit vouloir que le pouvoir s'occupe de moins de choses, ou plutôt se contente d'agir dans sa sphère. C'est ce que Saint-Pierre ne dit pas. Il entend que l'État se concentre sur ses missions utiles, mais il les conçoit peut-être un peu trop largement, incluant indistinctement les moyens « soit pour perfectionner l'éducation des enfants, soit pour conserver la religion dans sa pureté, soit pour rendre les villes plus commodes aux étrangers et aux bourgeois, soit pour favoriser davantage les arts et les métiers. » (Idem, p. 407) Son critère de l'utile, pour juger des dépenses publiques, n'est pas l'exact opposé du libéralisme, mais aussi il s'en distingue, quand le critère du juste est abandonné.

Ces aspects du projet ne sont pas rassurants ; mais d'autres peuvent convenir. Dans le système de la paix européenne, les frontières sont ouvertes, établissant une concurrence et une émulation entre les différents États, que chaque individu peut rejoindre librement en transportant ses richesses avec lui, pour y vivre d'une vie meilleure. « La différence de traitement de la part des souverains opérerait infailliblement ces transmutations, comme nous voyons les familles sujettes à la taille arbitraire, persécutées par les collecteurs, se réfugier et se transplanter dans les villes abonnées, il est évident qu'il naîtrait bientôt entre les souverains une louable émulation, à qui traiterait mieux ses sujets, à qui ferait des lois plus commodes, des établissements plus avantageux pour attirer dans leurs États plus de familles étrangères ; et cette émulation si utile à chaque souverain serait encore infiniment plus utile à leurs sujets. » (Idem, p. 243) L'union de l'Europe aura pour fonction de garantir la paix et la liberté des échanges ; en s'assurant que dans chaque nation les marchands soient tous également libres de venir vendre et acheter des marchandises, elle assurera l'établissement d'un « commerce perpétuel, libre, sûr, égal pour les conditions et universel ». (Idem, p. 115) Enfin, la société européenne vivra dans la tolérance religieuse : car il est fermement dit que « dans le projet, on laisse chacun dans sa religion ». (Idem, p. 207) Il y aura des chrétiens, des mahométans, des calvinistes : on ne se mêlera pas d'établir une fixité dans les choses spirituelles.

Pour bien juger du projet de paix perpétuelle de Saint-Pierre, il faut d'abord comprendre que la version qu'il a livrée au public n'était qu'une reformulation, très modifiée, d'une première version essentiellement universaliste. Il aurait voulu, initialement, que tous les souverains de la terre se mettent à signer l'un après l'autre un traité pour se garantir mutuellement leurs possessions actuelles et pour organiser l'arbitrage de leurs différends. Mais ce premier projet fut rejeté comme une vision, une utopie capable tout au plus de faire sourire. La princesse Palatine, qui a eu connaissance d'une version très primitive, se moque de cette paix perpétuelle dont l'abbé s'est entiché. « Il veut écrire tout un livre là-dessus », marque-t-elle dans une lettre. « Voici son premier cahier ; mais je doute qu'il achève l'ouvrage ; on s'est bien moqué de lui déjà. » (*Lettres de Madame la duchesse d'Orléans, née Princesse Palatine*, 1985, p. 453-454) Dans le volume imprimé en 1713, Saint-Pierre reconnaît que « dans la seconde ébauche le projet embrassait tous les États de la Terre » ; mais, ajoute-t-il, « mes amis m'ont fait remarquer que quand même dans la suite des siècles la plupart des souverains d'Asie et d'Afrique demanderaient à être reçus dans l'Union, cette vue paraissait si éloignée et embarrassée de tant de difficultés qu'elle jetait sur tout le projet un air, une apparence d'impossibilité qui révoltait tous les lecteurs ». (*Projet de paix perpétuelle*, éd. Institut Coppet, p. 16) L'ambition première de Saint-Pierre était donc d'établir une société à l'échelle du monde, pour étendre à cet espace complet les garanties de l'État de droit.

On a fait, du projet européen comme du projet mondial, une même critique : c'est que ce sont des utopies, fondées sur des impossibilités. On sait, à notre époque, à quoi nous en tenir sur la prétendue chimère d'une union de l'Europe ; mais à l'examen même du livre de Saint-Pierre, les impossibilités ne se présentent pas à la vue : plutôt, ce qui a été appelé un utopisme, n'est pas même un optimisme : c'est un froid réalisme. L'abbé se fonde en effet sur les faits ; il ne les arrange pas à sa guise, mais les prend tels qu'ils sont, quitte à supposer même plus de noirceur dans les intentions, et plus de petitesse dans les vues, que le monde n'en comporte. On signera son projet de traité lorsqu'on en aura eu assez bonne connaissance, croit-il, parce que les raisons de le signer sont supérieures, et de beaucoup supérieures, aux raisons de ne pas le signer. Et pour établir ceci, il n'est pas nécessaire de multiplier les hypothèses embarrassantes. « Je ne suppose point un souverain parfait », écrit l'abbé ; « mais s'il est parfait, à la bonne heure : l'amour du bien public, le zèle pour la justice le mettent de notre côté ; s'il n'est pas parfait, s'il est même injuste, pourvu qu'il désire d'augmenter ses revenus, pourvu qu'il souhaite de faire durer longtemps sa maison sur le trône, il est encore pour nous ; qu'il aime la belle gloire, il songera à être le bienfaiteur de ses peuples et de toutes les

nations, et non pas le fléau du genre humain ; qu'il aime la magnificence des meubles, des bâtiments, des équipages, il est également pour nous ; s'il est dévoué à la vertu, s'il est livré aux plaisirs, il est encore pour nous. Ce système a de quoi contenter tous les caractères ; et sans paix aucun de ces caractères ne saurait jamais être, à beaucoup près, si content. » (Idem, p. 116) Dans ce système de paix, on ne fait pas sonner les grands mots de morale et de vérité, on se contente de prendre les souverains par leurs passions vraies, et de leur faire toucher du doigt leur intérêt personnel. Ils veulent s'agrandir : on leur fait voir la crainte bien plus grande et la probabilité bien plus forte de perdre quelque partie de leur territoire ; ils convoitent les richesses et la fortune : on établit par le calcul les sommes immenses que l'état de paix conserve ou permet d'acquérir, comparé à celles que la guerre gaspille, pour un résultat incertain. Dès lors, l'accusation d'utopisme, qui sonne si bien dans la bouche de gens qui veulent passer pour raisonnables, se résout à une démonstration dont certains termes au moins sont de l'ordre de l'arithmétique. Certains diront encore qu'on commettra toujours des violences, et qu'ainsi un état de profonde paix ne peut exister, à aucune échelle : mais Saint-Pierre ne promet pas que tous les meurtres et que toutes les violences cesseront ; qu'on établisse la société européenne, qu'on perfectionne la police à l'intérieur de chaque État, et cette amélioration sera toujours de grande valeur. Il ne promet pas davantage la fin des différends, car sans doute les sujets de discorde ne s'évanouiront pas : la paix perpétuelle, c'est le bannissement de la violence pour les résoudre, ce n'est pas l'éradication de toute source de procès. On peut même croire que la guerre se rallume malgré toutes les précautions prises : mais alors, elle n'arrivera pas une fois par siècle, dit Saint-Pierre. (Idem, p. 410-411) Ainsi, l'auteur du projet ne promet pas des chimères, et il ne se fonde pas sur des impossibilités. Que deux souverains se mettent d'accord pour signer ce projet de traité, qu'y a-t-il de si fantasque et de si utopique ? Ce serait un projet héroïque de mettre d'accord d'emblée tout un continent ; mais l'association successive, est-elle impossible, non pas pour nous qui avons vu l'Union européenne se fonder ainsi et croître d'après ce modèle, mais pour tout homme qui réfléchit ? « Que deux signent d'abord l'Union, est-ce trop embrasser ? », demandait l'abbé de Saint-Pierre en 1713. « Que ces deux offrent le traité à un troisième, et puis tous ensemble à un quatrième, est-il donc impossible ? Et ainsi tous pourront le signer les uns à la suite des autres, et de proche en proche. » (Idem, p. 119) Aussi, on en revient toujours à la même démonstration : les souverains ont-ils intérêt, ou n'ont-ils pas intérêt à proscrire la guerre et à s'engager désormais à recourir à l'arbitrage, pour se garantir leurs possessions actuelles ? Or, encore une fois, « s'il y a pour tous les souverains chrétiens de si grands

avantages à signer ces douze articles fondamentaux, ou d'autres articles équivalents pour l'établissement de la société européenne, il est comme impossible que si ce projet vient à la connaissance des vingt-quatre principaux souverains d'Europe, il n'y en ait pas au moins deux qui les signent ; qu'il est comme impossible qu'avec le temps ces deux ne persuadent pas un troisième ; qu'il est comme impossible qu'avec le temps ces trois ne viennent pas à bout de persuader un quatrième ; qu'ainsi il est impossible que cette société ne croisse avec le temps, et qu'elle ne prenne enfin avant un demi-siècle son accroissement total, et son entier affermissement. » (Idem, p. 157) Le visionnaire est proprement celui qui indique le futur et l'asservit aux lois de son esprit ; mais Saint-Pierre n'est pas de ceux-là : il ne veut parler ni du temps où se commencera l'union, ni de celui où elle aura pris tout son développement. Il ne s'agit présentement que de prouver qu'il est vraisemblable qu'en ce siècle ou dans le suivant il se trouvera deux souverains assez sages pour signer un projet de traité.

L'abbé de Saint-Pierre a été perspicace, et les développements du XX^e siècle lui donnent raison. Ce que néanmoins il n'a pas aperçu et ne pouvait apercevoir, c'est le caractère vrai de la démocratie. Car après lui il s'est agi de faire signer, non des souverains, mais des masses, et la circonstance n'est pas indifférente. Les peuples modernes, même libres, aiment à se donner le spectacle du courage par des combats menés en terre lointaine ; c'est un exercice pour leur virilité, un test pour leur patriotisme. Saint-Pierre croit qu'en république une guerre de conquête serait une folie qui ne peut même s'imaginer, car les profits en seraient minimes et les pertes immenses. « Dans les résolutions des républiques, on a beaucoup d'égard aux intérêts des sujets », note-t-il. « C'est que ce sont les sujets qui y décident de tout. Or le profit qui peut revenir d'une conquête à chaque sujet est si petit, si éloigné, si incertain en comparaison des subsides qui sont grands, certains et présents ; les biens des habitants des frontières sont exposés à de si grands ravages ; les négociants font de si grosses pertes par l'interruption du commerce qu'il n'est pas ordinaire que ces résolutions aillent plus loin qu'à conserver l'État et le commerce en son entier. » (Idem, p. 110) L'aveuglement collectif doit cependant être compté pour supérieur à celui qui anime un souverain individuel. Dans les voies de la guerre ou de la tyrannie, avait bien remarqué Turgot, « un despote est arrêté par son propre intérêt ; il a le frein du remords, ou celui de l'opinion publique ; mais une multitude ne calcule rien, n'a jamais de remords, et se décerne à elle-même la gloire lorsqu'elle mérite le plus de honte. » (*Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. V, p. 492) C'est une observation importante, que Saint-Pierre aurait été amené à faire à une époque plus avancée de l'histoire des institutions humaines.

[Ses idées économiques. — I.] L'analyse économique proposée ou suggérée par l'abbé de Saint-Pierre dans ses différents écrits n'aboutit pas davantage à l'utopie que ses recommandations sur la paix. Pas plus qu'en cette dernière matière il ne recourt à des hypothèses extravagantes : à l'inverse, il se montre très attentif à s'enraciner dans les faits. L'homme comme agent économique, il l'a considéré attentivement, en philosophe et en moraliste, et il le prend avec ses mobiles avérés, l'intérêt personnel notamment, et dans ses variétés innombrables. La condition humaine est plurielle : c'est une première donnée de l'expérience. « Les hommes naissent fort inégaux en intelligence, cette grande inégalité se remarque tous les jours dans les enfants de même âge, qui ont eu la même éducation. » (*Ouvrages de politique*, t. III, p. 27) On observe en outre que l'humanité se conduit rarement d'après les maximes de la religion ou les idées de la philosophie, que les hommes regardent généralement comme de pures spéculations. « L'intérêt ordinaire des hommes, c'est la satisfaction de leurs passions », répète encore Saint-Pierre dans son *Projet de paix perpétuelle* (éd. Institut Coppet, p. 198), et cette observation mérite de servir de fondement à toute proposition de politique ou d'économie politique. « Il ne faut point demander aux hommes, ni par conséquent aux souverains, ni aux ministres, qu'ils cherchent autre chose dans leur conduite et dans leurs entreprises, que l'augmentation de leur réputation, ou l'augmentation de leurs autres biens. » (*Ouvrages de politique*, t. VI, p. 27) Et telle est bien l'erreur commise par les interventionnistes, qui, poussés par un désir estimable de se rendre utiles, tombent d'erreur en erreur pour avoir négligé le motif premier de l'intérêt personnel. Un arrêt de juin 1731, par exemple, est venu restreindre la plantation de vignes et favoriser un rééquilibrage en faveur du blé : cette politique, dit Saint-Pierre, qui blesse la liberté du commerce et le droit des propriétaires de terres, « n'est fondé que sur de vaines subtilités, fondées elles-mêmes sur de fausses supputations : parce qu'il n'y a personne si clairvoyant dans une affaire que celui qui y est intéressé, et qui peut facilement se corriger par sa propre expérience, sans avoir besoin d'arrêt du Conseil qui lui défende des dépenses qui lui seraient préjudiciables. » (*Ouvrages de politique*, t. VIII, p. 104) En Hollande, on voit le travail des hommes, laissé libre, faire naître une prospérité remarquable : c'est un spectacle qui mérite l'attention. Mais lorsqu'en France on a voté des lois ou fondé des établissements qui affaiblissaient le motif de l'intérêt personnel, les résultats n'ont pas été à la hauteur des ambitions, dit l'auteur.

Les hommes s'épuisent au travail, ou s'adonnent à la paresse, selon le résultat que chacune de ces deux actions leur aura démontré produire. Le moyen de rendre les hommes laborieux, est d'abord indirect : c'est de garantir la sécurité, et de maintenir l'impôt

juste, faible et prévisible. Lorsque la chaîne naturelle qui mène du travail persévérant à la richesse est brisée, par les dilapidations, les guerres, les impôts, les monopoles, les règlements qui gênent, alors l'intérêt personnel dicte à l'homme d'autres comportements. « Tout travail est pénible », écrit Saint-Pierre, « et lorsque l'homme voit que son travail ne lui rapporte pas, ou ne lui rapporte pas suffisamment, il demeure oisif, et ne se donne pas des peines inutiles. Mais là où le travail est bien payé, les hommes travaillent volontiers et beaucoup. » (*Ouvrages de politique*, t. V, p. 182-183) Cet enrichissement par le travail suggère aux individus de nouvelles combinaisons productives et détermine la répartition des forces la plus appropriée, entre les différentes occupations, mais aussi dans le temps et dans l'espace. « C'est une maxime constante que l'argent va communément là où il produit plus d'intérêt ou de profit », note Saint-Pierre, « et par conséquent là où il est le plus nécessaire qu'il aille pour le bien de l'État, de sorte que s'il vient en plus d'abondance à un port ou à une capitale, ce sera une preuve qu'il y apporte plus de profit au propriétaire qu'il ne lui en apporterait ailleurs. » (*Ouvrages de politique*, t. IV, p. 126) Et il en va de même dans l'agriculture, qui n'a pas besoin d'édits et de règlements. « Tant qu'il y aura suffisamment à gagner au labourage, il n'y a pas à craindre que la terre manque de laboureurs, il y en aura toujours un nombre suffisant. » (Idem, p. 130-131). Car c'est une observation d'ordre général, et non particulier, qu'a faite Saint-Pierre. En tout, peut-il conclure, « il n'y a qu'à laisser liberté aux sujets de choisir leur profession, il n'y a qu'à leur faciliter les moyens d'y réussir, et toutes les professions seront remplies, à mesure qu'elles produiront d'utilité aux particuliers, et par conséquent à l'État. » (*Ouvrages de politique*, t. V, p. 220)

Une noble émulation ne se maintient cependant dans l'économie qu'autant que les rapports des hommes entre eux sont fondés sur la liberté. Il faut que les prix, dit l'abbé de Saint-Pierre, s'établissent librement, y compris les salaires. (*Projet de taille tarifée*, 1737, p. 331) C'est la condition même de l'équilibre économique.

Ce n'est pas pourtant à dire que le travail constitue en soi une richesse ; il ne l'est qu'en fonction de ses résultats. Si l'on commissionnait trois cent mille hommes à creuser des lacs, explique l'abbé, et à les remplir dès qu'ils auraient été creusés, l'argent circulerait dans leurs mains, ils feraient des consommations : mais au fond ils n'auraient pas produit, et rien ne serait moins profitable que cette combinaison. (*Projet de paix perpétuelle*, éd. Institut Coppet, p. 229) En revanche, l'oisiveté est un désordre qu'il faut combattre, et impressionné peut-être par l'exemple de la Hollande, Saint-Pierre propose d'enfermer les mendiants valides dans des maisons de correction ou de les faire travailler dans des manufactures soutenues par l'État.

(*Ouvrages de politique*, t. V, p. 192-193) Pour favoriser le travail productif, il recommande aussi la liberté du travail le dimanche après-midi, et la suppression de toutes les fêtes. Les pauvres, pense-t-il, en tireraient un surcroît de revenus qui les feraient toucher à l'aisance ; quant aux autres, ils auraient l'occasion d'accumuler des ressources et éviteraient les dissipations du cabaret. (Liberté aux pauvres de travailler les fêtes et les dimanches après-midi : Arch. départ. du Calvados, 38 F 46.)

Contre le préjugé nobiliaire, Saint-Pierre considère le commerce comme une forme honorable de travail productif, et il sonne la charge, des premiers, contre la dérogeance. (Carole Dornier, *La monarchie éclairée de l'abbé de Saint-Pierre*, 2020, p. 82) D'après lui, le commerce enrichit les nations d'une manière double et réciproque. Quand il s'opère librement, on peut être sûr qu'il est un jeu à somme positive. « Quand il se fait une vente entre marchands, le vendeur y gagne et l'acheteur aussi : car sans un gain réciproque et réel ou apparent, ni le vendeur ne vendrait à tel prix, ni l'acheteur de son côté n'achèterait à tel prix. Quelquefois l'un des deux se trompe ; mais communément, eu égard à leurs besoins et à leurs intérêts, tous deux gagnent à l'échange ou au marché, quelquefois également, mais le plus souvent inégalement. De là il suit que multiplier les échanges ou les ventes entre commerçants, entre les sujets d'une nation, et entre nation et nation, c'est contribuer à les enrichir ; diminuer le commerce, diminuer le nombre des échanges, des ventes, des achats entre négociants, c'est diminuer leurs profits et leurs revenus. » (Projet pour perfectionner le commerce : *Ouvrages de politique*, t. V, p. 173-174) C'est là une opinion importante, qui se trouve répétée dans nombre de ses écrits (voir encore *Ouvrages de politique*, t. IV, p. 8-9 ; *Projet de paix perpétuelle*, éd. Institut Coppet, p. 336 et 341 ; etc.). Suivant cette conception, Saint-Pierre est convaincu que l'accroissement du commerce d'une nation se fait au bénéfice de toutes les autres, et qu'il ne faut pas de jalousie dans ces sortes d'affaires, où les salaires des commerçants sont le fruit du travail, et donc parfaitement justes. (*Projet de paix perpétuelle*, p. 112 et 114) L'autarcie serait une politique insensée, contraire aux intérêts de toutes les nations ; il le prouve méthodiquement pour le cas du Japon, dont on avait vanté maladroitement la politique de renfermement. (*Ouvrages de politique*, t. VIII, p. 271 et suiv.)

Les avantages du commerce libre sont d'abord économiques : ce sont les disettes évitées, le bien-être plus général et plus assuré, comme le prouve le cas de la Hollande, où l'on ne craint pas la famine, quoiqu'il n'y croisse que très peu de blé. (*Ouvrages de politique*, t. V, p. 206) Sous un autre aspect, le commerce est aussi un vecteur de rapprochement et de paix pour les nations. Les idées et les usages sont sans cesse

comparés, et s'ensuit une amélioration et une noble émulation.

Saint-Pierre a cependant le tort de trop désespérer des forces des individus et de l'association libre, et d'admettre l'intervention d'une Compagnie des Indes, appuyée sur l'État. « Il y a une autre grande raison pour former des compagnies », argumente-t-il, « c'est que pour les commerces lointains il faut des établissements et de grandes dépenses, qui ne peuvent produire que plusieurs années après. Il faut donc un premier fond très considérable, ce qui ne se peut former que par une grande compagnie ». (*Ouvrages de politique*, t. V, p. 180) Il a encore le tort, comme les physiocrates, de réclamer des marques de distinction pour les commerçants méritants, et, comme Sully, de prétendre à la nationalisation de certaines productions, pour soutenir nos manufactures naissantes et ne pas dépendre de l'étranger. (Idem, p. 196-197 et 203.)

[Idées économiques. II. La question de l'impôt.] Parmi les préoccupations économiques des auteurs du XVIII^e siècle, la question majeure, c'est celle de l'impôt ; et on peut dire sans exagération que c'est la fiscalité arbitraire et dévastatrice de l'Ancien régime qui a donné naissance au mouvement économique réformateur du siècle des Lumières, car elle fut la source des plus grands mécontentements et des injustices les plus palpables.

En 1718, la taille, impôt personnel dont la répartition avait déjà été jugée très disproportionnée et ruineuse par des auteurs comme Boisguilbert, fut l'objet des méditations approfondies de l'abbé de Saint-Pierre, qui se transporta même à La Rochelle pour étudier les effets de réformes qu'on y conduisait en suivant les plans de Vauban, autre penseur majeur. Saint-Pierre partage avec l'un et l'autre de ces réformateurs de l'impôt une même préoccupation pour le pauvre peuple, qu'une fiscalité abusive tourmente et écrase. « Ce qui m'a le plus touché, et ce qui m'a déterminé le plus fortement à travailler avec constance à chercher les moyens de rectifier la manière d'imposer le subsidie de la taille », confie-t-il, « ç'a été la considération des misères excessives d'une multitude prodigieuse de pauvres familles taillables non protégées, qui portent injustement une partie du fardeau que devraient porter les taillables protégés. J'ai été pour mon malheur plusieurs fois témoin de leurs misères ». (*Projet de taille tarifée*, 1737, p. 12-13) Saint-Pierre n'était certes pas le premier à proposer ces observations, et peut-être ne fallait-il que des yeux pour apercevoir les maux du système en usage. En effet, dit-il en tête de son mémoire sur l'impôt, « il n'est pas possible de faire quelque séjour dans les campagnes sans être témoin des injustices criantes qui se font dans la répartition de la taille arbitraire, sans entendre parler du grand nombre de frais, de contraintes que souffrent tous les jours les pauvres taillables non protégés, sans être informé des longs

emprisonnements de plus de cent collecteurs dans une seule élection, et de la haine successive entre les familles, causée par les procès sur la taille, et entretenue par les taxes disproportionnées, que font tour à tour par représailles les collecteurs de chaque année sur leurs ennemis, et sur leurs plus proches voisins. » (Idem, p. 1) La Bruyère, Fénelon, ont déjà fait entendre des plaintes sur la misère des campagnes françaises ; mais Saint-Pierre est surtout le continuateur de Boisguilbert et de Vauban, qui ont dessiné un vrai projet de réforme, afin d'établir enfin une fiscalité économique.

Le grand défaut de la mauvaise répartition des impôts, remarque Saint-Pierre, c'est qu'elle détruit la production à sa base. « Rien ne décourage plus les hommes d'être laborieux et industriels », souligne-t-il, « que de n'avoir aucune sûreté ni de jouir de leur travail, ni d'en laisser les fruits à leurs enfants, faute d'un règlement et d'un tarif qui règle ce que chaque sorte de revenu doit payer ». (Idem, p. 15) Les individus que la taille ruine, cessent toute activité, et envoient leurs enfants mendier. (*Ouvrages de politique*, t. IV, p. 36) Les autres vivent dans la médiocrité, guettant les occasions de passer dans des villes tarifées, ou s'attachant à donner spectacle de leur grande pauvreté. S'ils ne paient jamais leurs impôts qu'obole après obole, c'est que la réputation de bon payeur est l'assurance d'avoir de la hausse l'année suivante : aussi, « ils veulent passer pour insolvable », dit Saint-Pierre, sous peine de le devenir en très peu de temps. (Idem, p. 27)

La taille est doublement inégalitaire. Une première répartition se fait d'abord à vue de pays entre les généralités et entre les paroisses : aussi toutes ne portent-elles pas un fardeau à la hauteur de leurs forces. Ensuite, des collecteurs sont chargés d'établir la répartition de l'impôt dans chaque paroisse : et soit manque de connaissance, soit tendance à vouloir se sauver, en imposant davantage les indéfendus, la seconde répartition est plus injuste encore que la première. Les collecteurs n'ont qu'un souhait : se débarrasser de leur tâche, quitte à ruiner les populations. « Chacun de ces collecteurs dit : Après moi fera les vignes qui pourra », note Saint-Pierre. (*Projet de taille tarifée*, 1739, p. 60) Comme cette occupation n'est pas fixe, mais qu'elle est réclamée chaque année de nouveaux individus tirés au sort, la division du travail n'opère pas, les collecteurs ne savent pas leur métier et ne daignent pas l'apprendre. « Il arrive même que ce sont souvent des habitants qui ne savent ni lire ni écrire ni calculer, et qui ne connaissent ni les méthodes ni les expédients du recouvrement », dit l'abbé. (Idem, p. 41)

Si l'impôt était justement réparti par des personnes qualifiées et assermentées, à un taux modéré et prévisible, tous les honnêtes travailleurs tâcheraient d'obtenir de leur occupation les plus forts revenus,

ils épargneraient et jouiraient tranquillement de leur richesse péniblement acquise. Pour cela, il est indispensable de quitter la voie de l'arbitraire, pour s'attacher plutôt aux réalités. « Tant qu'il est possible, il ne faut rien laisser à l'arbitraire des hommes de ce qui peut être réglé par la loi, si l'on veut éviter les grands inconvénients que causent l'injustice et la disproportion. » (Idem, p. 130) Dans le système proposé par l'abbé de Saint-Pierre, l'injustice serait vaincue par trois moyens : les tarifs, les déclarations, et l'emploi de collecteurs professionnels. Le tarif fixera ce que doit payer en général tel ou tel ouvrier, un boulanger, par exemple, sur ses revenus. Les déclarations viendront ensuite fournir une connaissance des revenus de chaque taillable, comme une base sur laquelle on puisse faire peser l'impôt, d'après le taux fixé par le tarif. Enfin, des collecteurs professionnels sauront s'acquitter de leur tâche à moins de frais et avec moins d'erreurs que de pauvres ignorants tirés au hasard et conduits par la crainte des châtiments. Cette réforme globale permettrait, dit Saint-Pierre, d'approcher de la situation anglaise ou hollandaise, où chacun, sachant qu'il doit payer le dixième ou le huitième des revenus de son métier, ne craint pas les collecteurs et s'occupe uniquement des moyens de s'enrichir. (*Projet de taille tarifée*, 1737, p. 41-42)

Pour plus de justice, l'abbé de Saint-Pierre voudrait que les petits revenus soient exonérés de la taille. Il désirerait encore que de pareilles dispenses soient attribuées à quelques catégories spéciales, comme les parents de plus de trois enfants de moins de dix ans, les veuves et veufs chargés d'enfants, les infirmes, les soldats qui auront servi vingt ans ou qui seront estropiés, etc. (Idem, p. 93-94) Toutes ces personnes seraient exonérées de la taille et ne paieraient en tout que les autres impôts.

Malgré son monarchisme et des restes évidents d'étatisme, l'abbé de Saint-Pierre a le courage de questionner la destination de l'impôt. Dans un manuscrit, il dit que les contributions levées sur les peuples seront toujours payées avec résistance quand on saura qu'elles alimentent les dépenses domestiques, bâtiments superbes, jardins magnifiques, gratifications ou pensions à des favoris et favorites, spectacles, repas, fêtes, etc., auxquels le peuple n'est pas convié et ne prend aucune part. « L'on ne peut pas empêcher les sujets de regarder comme injustice la violence qu'on emploie pour leur ôter une partie de leur bien, souvent d'un bien nécessaire à la subsistance de leurs familles, pour en gratifier des personnes qui ne se distinguent en rien pour l'augmentation du bonheur de la nation et qui ne sont pas dans une grande nécessité. » (Observations sur les finances d'un État : Bibl. municip. de Rouen, Ms 949, II.) Les privilèges et exemptions infondées sont aussi l'objet de ses récriminations ; mais dans ses écrits publiés il n'ose pas les éliminer, craignant sans doute d'être persécuté pour cette

audace, comme Boisguilbert et Vauban avant lui. « Castel de Saint-Pierre, qui souhaitait peser sur les décisions, pouvait sans doute difficilement avancer des mesures plus audacieuses, acceptables par les autorités », dit une biographe. (C. Dornier, *La monarchie éclairée de l'abbé de Saint-Pierre*, 2020, p. 121)

La taille tarifée est l'ancêtre de l'impôt sur le revenu, mais chez l'abbé de Saint-Pierre, c'est une fiscalité incitative et égalitaire. Elle ne saurait avoir vocation, dans son esprit, à transformer les conditions sociales et à redistribuer les revenus. « Le but d'une loi juste n'est pas d'égaliser les conditions inégales », clame-t-il, « c'est de les laisser dans leur inégalité, en prenant de chacune d'elles un subside non égal, mais proportionné à leurs différents revenus ou profits annuels inégaux. » (*Projet de taille tarifée*, 1723, p. 126) « Ce serait une grande injustice de vouloir ôter à l'un pour donner à l'autre », croit-il, car alors tous auraient un sort de plus en plus équivalent, soit qu'ils travaillent beaucoup, soit qu'ils travaillent peu. (Idem, p. 66)

[Son influence ; ses défauts.] Épiant les abus et cherchant les perfectionnements, l'abbé de Saint-Pierre n'a pas plus éradiqué les premiers qu'il n'a introduit les seconds. Sa taille tarifée est restée une expérience, un projet, jusqu'à l'époque de la Révolution, et que dire de son projet de paix perpétuelle ? Et telle est bien la place de cet auteur dans l'histoire de la pensée en France : quoique plus hardi et plus distinctement réformateur que la génération des Descartes, Nicole ou Malebranche, il n'a pas œuvré, comme la suivante, à la transformation héroïque de la société, et son nom ne trouve pas place à côté de Montesquieu ou de Voltaire, parmi les fondateurs de l'ordre nouveau. Saint-Pierre a accompagné de ses vœux des transformations sur le point de s'accomplir et s'est montré l'avocat de causes bientôt gagnées, comme la tolérance ou la paix internationale. Il a introduit une méthode dans l'examen des sciences morales et politiques, dont ses successeurs tireront profit, tels Jeremy Bentham, le fondateur de l'utilitarisme, qui reprend après Saint-Pierre le critère dominant de l'utile et du plus grand avantage du plus grand nombre.

Cet auteur se présente donc à nous comme un chaînon souvent manquant, dans les histoires de la pensée, entre deux époques : la pensée classique d'un côté, les Lumières de l'autre. Au milieu de ces transformations en cours, Saint-Pierre est un passeur, un intermédiaire. Dans les réunions de l'Entresol, il côtoie le marquis d'Argenson et devient son ami et son mentor. Le vieil abbé, se souviendra le grand défenseur du laissez-faire, était « celui qui nous fournissait le plus de lectures de son cru, tout son temps et ses forces dans un âge très avancé étant dévoué aux systèmes politiques qu'il invente et découvre sur toutes les parties du gouvernement. Il désirait que plusieurs de nous emportassent ses mémoires pour écrire des

réflexions et objections sur ses systèmes, auxquelles il répliquait avec autant d'exactitude que de persévérance dans ses idées, quoiqu'il se pique de ne pas abonder dans son sens. » (*Mémoires du marquis d'Argenson*, éd. Rathéry, p. 99) Rappeler cette relation permet de retracer une filiation plus juste des idées libérales en France, qui tiendrait compte des mentors oubliés, tels Gournay pour Turgot. Car l'histoire de la liberté en France est celle d'avancées lentes et progressives, et d'une succession de passeurs de témoin, qui, comme ici, permettent à différentes générations de se succéder, et aux conceptions libérales de mûrir.

On ne saurait toutefois achever cette présentation sur de tels éloges ; car les écrits de l'abbé de Saint-Pierre regorgent aussi, comme on pouvait d'ailleurs s'y attendre, de réflexions qui tranchent avec le libéralisme qu'il a participé à fonder. Comme les physiocrates, il ne s'embarrasse pas du pouvoir fort, mais cherche à le faire servir au bien. Il croit que les monarchies ont sur les républiques cet avantage, que les réformes s'y conduisent plus aisément, plus complètement.

À l'entendre suggérer la création de bureaux, d'académies et de compagnies, on le croirait atteint de la maladie de l'étatisme, et il est certain qu'il accorde une trop grande confiance au pouvoir politique. Il veut réglementer plus sagement ce qui l'est piteusement, sans assez approfondir si la liberté ne vaudrait pas mieux. Certes, il est loin de faire présager de la vanité des réformateurs socialistes et communistes du siècle suivant, et ses projets, qui tous ne blessent pas la liberté humaine, il a soin de les soumettre à l'expérience et à la contradiction. Mais la pente courante de l'étatisme, à dicter le cours des choses humaines, n'est pas blâmé, mais plutôt appuyé par lui. Gustave de Molinari croit qu'au siècle de la démocratie et des grandes associations libres, Saint-Pierre aurait abandonné la chimère de l'amélioration par la loi, pour fonder toutes ses espérances sur l'initiative privée : c'est possible, car si des intelligences médiocres ont pu voir clair au XIX^e siècle, un esprit si juste que le sien ne serait sans doute pas demeuré aveugle. Mais tels qu'ils demeurent devant l'histoire, ses bureaux perpétuels ont le grave démérite d'avoir entériné la fausse idée de l'État producteur de progrès, qui est régulièrement la cause des plus grandes déceptions de l'histoire de l'humanité.

CHASSE. La chasse est une activité productive de l'homme, l'une des plus anciennes et aussi les plus arriérées. D'abord, elle détruit sans reproduire, et appartient donc à un état très sauvage de la civilisation. (H. Baudrillart, *La liberté du travail*, etc., 1865, p. 371) Surtout, elle communique aux populations des habitudes de férocité qui sont difficilement compatibles avec les fondements des sociétés modernes. Car les chasseurs accomplissent des actions qui ne sont pas

sans influence sur leurs idées. « Leur genre de vie, particulièrement l'habitude de donner la mort, les endurent nécessairement jusqu'à un certain point », observe Cabanis. « Les peuples chasseurs, indépendamment des difficultés qu'ils éprouvent à se procurer leur subsistance, puisent, dans l'usage habituel des armes, et dans leur état non interrompu de guerre avec les autres animaux, ces penchants cruels, qui se développent ensuite si facilement, dans l'occasion, contre les hommes eux-mêmes. Mais comme leurs chasses ne consistent pas seulement dans des attaques de vive force ; qu'ils emploient aussi pour saisir les animaux toute sorte d'embûches et de pièges, leur caractère se compose des habitudes de l'audace et de celles de la ruse ; leurs mœurs présentent la réunion de la perfidie et de la cruauté. » (*Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. II, p. 224-225) Devant la Société d'économie politique, Joseph Garnier croit aussi que la chasse appartient à une époque révolue de l'histoire humaine. L'individu qui s'y livre, explique-t-il, y acquiert des habitudes destructives et féroces, qui le rendent dangereux pour ses semblables. (Réunion du 5 septembre 1864 ; *Journ. des économ.*, septembre 1864, p. 110)

On observe que dans l'histoire du libéralisme, les auteurs les plus imprégnés des sentiments de l'aristocratie, comme les plus aisés à enthousiasmer pour une conquête guerrière, sont aussi ceux qui ont le plus aimés la chasse. Beaumont et Tocqueville en étaient deux grands amateurs. (*Œuvr. compl. de Tocqueville*, t. VIII, vol. 3, p. 129).

CHASTELLUX, FRANÇOIS-JEAN DE (1734-1788).

Disciple émancipé des philosophes et des économistes libéraux du XVIII^e siècle.

Rétrospectivement, le siècle des Lumières semble dominé par une série de penseurs majeurs qui, dans les disciplines variées de la philosophie politique, de l'économie ou des sciences naturelles, ont fait œuvre de véritables pionniers. Mais l'agitation des idées qui a rendu cette époque si célèbre ne peut être bien comprise sans l'examen de quelques figures mineures, à l'allure conservatrice ou tout à fait dogmatique, et aux thèses banales ou au contraire insolites. Dans le libéralisme en particulier, à côté des économistes physiocrates et de Turgot, il est important d'examiner aussi les compagnons de route, auxiliaires discrets mais qui donnent de la résonnance au message, que la postérité, embarrassée par tant de diversité, n'a pas voulu retenir ; et c'est dans cette vue qu'après avoir parlé des physiocrates Abeille et Baudeau, je m'arrêterai sur deux auteurs oubliés : François-Jean de Chastellux, puis Simon Cliquot-Blervache.

Le premier, quoiqu'ayant joui d'une grande notoriété dans son siècle, l'a tout à fait perdue dans le nôtre, et peut-être qu'à l'instar d'autres gloires oubliées, faut-il commencer par rappeler qu'on prononce son nom

comme s'il s'appelait « Chatelu », d'après l'orthographe à l'emporte-pièce que Bachaumont emploie (Journal, 18 mai 1783.) Son principal ouvrage, *De la félicité publique* (1772), fut admiré de Voltaire, qui l'a copieusement annoté ; et Jean-Baptiste Say disait que c'était encore l'un des livres les plus recommandables du XVIII^e siècle. (Cours complet d'économie politique : *Œuvres complètes*, t. II, vol. 2, p. 858) Au moment de sa parution, ce livre avait connu une vogue passagère, non seulement en France, mais en Europe et dans le monde, car il avait été traduit en anglais, en allemand et en italien, et il lui avait valu l'amitié des héros de l'autre monde, comme George Washington. Un même sort fut réservé à ses récits de voyage en Amérique, dont l'ambition n'est pas propre à la comparaison avec Tocqueville, mais qui contiennent des aperçus intéressants : on se les arracha en manuscrits, puis à nouveau dans leur édition de 1786 ; et de même des traductions en anglais et en allemand suivirent immédiatement.

Cet auteur a pour principal défaut son manque d'attache à quelque grand système intellectuel, à une époque où ils fleurissent, et où de part et d'autre on se range derrière leurs drapeaux. Or si Chastellux appartient bien au mouvement philosophique des encyclopédistes et s'il en fréquente les principaux salons, en économie politique il n'épouse pas tous les principes des physiocrates, quoiqu'il semble en apparence appuyer leur programme de liberté ; et en histoire c'est un esprit sans préjugés, qui ne fonde pas une méthode nouvelle. Et néanmoins on serait mal avisé de lui en faire un reproche, car il n'en avait tout simplement pas l'ambition ; et dans l'histoire de la pensée comme ailleurs, le succès ne se compare bien qu'au but qu'on s'est donné. On a pu dire, avec raison, que tout son programme tenait dans un seul principe : liberté. (Lucien Sicot, *Le marquis de Chastellux*, 1902 p. 31) Mais la propriété de soi, la tolérance religieuse, l'État de droit, la liberté du travail et le libre-échange, Chastellux ne les défendait pas de la même manière exactement que la pléiade d'auteurs dont il s'était inspiré. Son esprit était, non trop volatile et trop capricieux, mais trop dépendant des impressions que chacun faisait sur lui, et après avoir longtemps papillonné, il liait ensemble ses principes d'une façon qui fait aujourd'hui son originalité.

Le milieu philosophique et économique auquel il s'était mêlé, s'appelait le monde des salons et le Paris des Lumières. D'une famille illustre, et doté d'un esprit en phase avec les ambitions progressistes du siècle, Chastellux s'intégra très vite à une série de petites coteries, qui agitaient la république des lettres. Chez Mlle de Lespinasse, il fréquentait Turgot, Morellet, Diderot, Galiani ; chez Mme Helvétius, il se liait à David Hume et au célèbre auteur du livre *De l'Esprit* ; enfin, à Versailles, il était en rapports suivis avec les physiocrates. À partir de ces différents cercles, les ramifications sont infinies ; mais quelques personnalités

vont surtout l'influencer. L'abbé Morellet, d'abord, lui suggère une défense complète de la liberté économique, dont il est l'un des meilleurs porte-paroles du siècle. « C'est vous », dira Chastellux avec reconnaissance, « qui avez libéralisé mes principes : ce sont vos écrits, vos conversations qui ont le plus essentiellement contribué à m'éclairer sur les avantages de la liberté du commerce, liberté précieuse qui sait concilier tous les intérêts, et qui doit devenir un jour la source féconde et commune de la prospérité des nations ». (*Discours prononcés dans l'Académie française à la réception de l'abbé Morellet*, 1785, p. 43) Quant à la philosophie, on doit principalement évoquer la figure d'Helvétius, dont Chastellux se présente comme le disciple.

L'ouvrage *De la félicité publique* (1772) embarrasse par la confusion des influences, mais son objet est bien circonscrit et on voit l'auteur s'acquitter de la tâche qu'il s'est fixée. L'auteur propose dans ce livre un examen philosophique de l'histoire de l'humanité, bornée aux périodes pour lesquelles les sources abondent et sont le plus accessibles. Le vrai titre, qui a paru un peu long au moment de la publication, était : *Considérations sur le sort des hommes dans les différentes époques de l'histoire*. Ainsi, il ne s'agissait pas pour Chastellux de traiter dogmatiquement des principes de gouvernement ou de la manière dont les peuples s'enrichissent ou s'appauvrissent, comme d'autres l'avaient fait ou le feraient. Son objet, doit-il rappeler, est « seulement d'examiner si les hommes sont plus heureux de nos jours qu'ils ne l'ont été dans les siècles passés ». (*De la félicité publique*, nouv. édit. revue et corrigée par l'auteur, 1776, t. I, p. 1) Or les historiens, d'habitude, ne s'en préoccupent pas, dit Chastellux. « Plusieurs auteurs ont examiné avec soin si tel peuple était plus religieux, plus sobre, plus belliqueux qu'un autre : aucun n'a encore cherché quel était le plus heureux. Les Égyptiens l'étaient-ils plus que les Mèdes, les Mèdes plus que les Grecs, et ceux-ci plus que les Romains ? C'est ce qu'on n'a guère pris la peine de développer ; ou si quelqu'un l'a essayé, ce n'a été que sur des principes vagues et insuffisants. Parmi nombre d'erreurs commises dans ce genre, la plus commune est de confondre le peuple avec le gouvernement. On croit que le peuple est heureux quand l'État s'agrandit : au lieu d'envisager le bien des individus, on ne considère que l'accroissement et la durée des empires, comme si la prospérité publique et la félicité générale étaient deux choses inséparables. Il est temps de prendre en main la cause de l'humanité trop longtemps négligée, de considérer le peuple dans l'État, et de séparer l'idée du bonheur de celle de la gloire et des succès. Partout où je verrai des trophées, je penserai donc au sang qu'ils ont coûté : partout où l'on me montrera de vastes et de magnifiques édifices, je regretterai la sueur qu'ils ont fait couler. Sages Égyptiens, n'aviez-vous donc de meilleur emploi de votre temps

que d'entasser des pierres sur des pierres ? » (*De la félicité publique*, texte de l'édition de 1776, vol. I, p. 11) L'impartialité, la raison, forcent le philosophe à reconnaître que les peuples les plus estimés de l'Antiquité ont été très inférieurs sous ces rapports. Le bel âge de la Grèce, juge-t-il, fut un temps de torture et de supplice pour l'humanité. Et que dire de Rome ? « Ce peuple était-il heureux ? Faisait-il bon vivre à Rome ? » : telles sont les questions qu'il faut se poser. (Idem, p. 104) Or, l'examen des faits prouve que non seulement les Romains n'ont pas atteint au but de la félicité publique, mais que c'est une route sur laquelle ils n'ont pas même marché. Plutôt, ils ont suivi une politique d'abaissement et de compression et causé le malheur de toute l'humanité. Le vrai redressement est récent, et même très récent, croit l'auteur, et c'est vers le futur qu'un philosophe doit porter ses regards, s'il veut retrouver de l'espérance. Car le christianisme non plus n'a pas ouvert une ère de bonheur ; il n'en avait pas même l'ambition ; et ses accomplissements sont vite jugés. On ne peut pas dire que les souverains aient été grâce à lui moins avares et moins sanguinaires, les peuples plus soumis et plus tranquilles, les crimes plus rares, les supplices moins cruels, les guerres plus respectueuses des hommes, les traités mieux observés. C'est ce qu'on voudrait conclure, mais les faits parlent autrement. (Idem, p. 241-242)

On ne suivra pas ici l'auteur dans l'examen des différentes périodes de l'histoire, lesquelles forment une gradation progressive, jusqu'à l'époque de liberté et de protection des individus, où Chastellux dit que nous touchons. Dans sa longue fresque historique, qui couvre deux volumes, il ne paraît pas toujours pressé de nous y faire aboutir ; mais il y vient néanmoins, et l'époque qui s'ouvre et doit s'ouvrir pour l'Occident du moins, c'est celle du libéralisme. À présent, dit l'auteur, il faut favoriser le bonheur des hommes par la liberté du commerce des subsistances, l'abolition de l'arbitraire de l'impôt, le rachat des corvées. (Idem, vol. II, p. 170) L'intervention de l'État ne doit plus désormais se concentrer que sur des fonctions de protection qu'on qualifiera à juste titre de minimales ; c'est-à-dire que la dépense publique « doit toujours être la plus petite qu'il est possible ». (Idem, p. 231) C'est qu'on doit reconnaître, dit-il, que le principe structurant de l'intérêt personnel opère entre les individus et même au niveau des nations, pour conduire l'humanité vers « le meilleur état possible », et pour fabriquer la concorde et la paix à l'échelle du globe. (Idem, vol. I, p. xv, et vol. II, p. 175)

En se tournant maintenant vers les *Voyages* américains de Chastellux, qui documentent ses trois expéditions aux États-Unis, entre 1780 et 1782, au temps où il servait comme militaire, on voudrait pouvoir rapprocher l'auteur de Tocqueville ou au moins de Volney, après l'avoir placé près de Turgot et des physiocrates. Malheureusement son récit est décousu,

rempli d'anecdotes intéressantes et parfois piquantes, mais il manque cruellement d'analyses théoriques suivies, dont l'auteur était pourtant très capable. Ce livre se ressent à la fois des conditions dans lesquelles il a été composé, et du motif très banal qui a causé sa diffusion : c'est que les États-Unis étaient peu connus, donnaient lieu à des appréciations contradictoires, et que par conséquent le public était avide des observations de voyageurs philosophes : et Chastellux a cédé à cet appel, sans avoir jamais songé à faire une œuvre grande et durable. Il déçoit même quand, s'occupant de l'épineuse question de l'esclavage des Noirs, il la renvoie au futur, disant que sans doute il le résoudra ; et on sent que l'indifférence américaine a déteint sur lui. Brissot lui en fait le reproche, qui est assez juste. (*Examen critique des voyages de M. le marquis de Chastellux*, 1786, p. 85)

Devant l'esclavage et le racisme, comme devant l'extermination ou le refoulement des indigènes, Chastellux se trouvait embarrassé, il manquait de guides sûrs. En 1781, l'Académie de Lyon avait demandé, sous la dictée de l'abbé Raynal, si la découverte de l'Amérique avait été bénéfique pour le genre humain ; et rentré de voyage, Chastellux préparait une réponse, mais en corrigeant l'énoncé de la question, qui désormais ne l'embarrasserait pas : il prouvait tout à son aise que par la voie du commerce en particulier, la découverte de l'Amérique était bénéfique pour l'Europe, notamment en garantissant la subsistance des populations. Et pourtant d'autres mémoires, plus audacieux, se lançaient dans des condamnations de l'esclavage, ou rêvaient que le continent retourne entre les mains de ses premiers habitants, dont les colons avaient troublé la vie austère mais respectable. Chastellux partageait l'enthousiasme des Lumières, mais il avait aussi son propre caractère. Il faut le lire tel qu'il a été.

CHEMINS DE FER. *Voies de transport qui font naître un grand engouement au XIX^e siècle. À leur sujet se débat la question de l'intervention de l'État et la possibilité de recourir à l'industrie privée.*

Au XIX^e siècle, la question des chemins de fer est controversée au sein du libéralisme français, les auteurs se rangeant à des positions très diverses, de l'anti-étatisme intégral de Gustave de Molinari à des concessions sans cesse plus grandes de la part de modérés comme Michel Chevalier, que la prochaine entrée présentera.

Au cœur des préoccupations semblerait devoir dominer la désirabilité éclatante des chemins de fer, leur supériorité évidente sur tous les autres modes de transport : c'est pourtant une représentation qui n'a pas de réalité historique, et qu'il faut d'abord entreprendre de corriger.

Parce qu'avec le recul elles nous apparaissent de manière univoque comme des véhicules de progrès, d'émancipation et de croissance, les inventions qui ont

marqué l'histoire économique de l'humanité sont propres à être mal jugées. Que le chemin de fer ait été le mode de transport du futur, qu'il ait été la clé du développement économique du siècle à venir, ne signifie pas nécessairement qu'il y avait suffisamment de raison, vers 1840, pour se jeter à corps perdu dans cette colossale entreprise, à grands frais pour le contribuable. Alors, la question s'insérait dans un cadre historique où la supériorité du chemin de fer sur les modes de transport concurrents n'était pas bien établie dans les esprits et dans les faits, où la technologie était balbutiante, et où les précédents de la gestion publique des infrastructures laissaient des doutes même aux plus infatigables étatistes.

Sous l'Ancien régime, les économistes physiocrates avaient défendu avec verve et un certain lyrisme l'extension des voies de communication, présentant la France comme singulièrement en retard (notamment sur la *Chine*, on le verra bientôt) quant aux chemins, péniblement construits par les corvées, et quant aux canaux. Leurs écrits sur les travaux publics — comme ceux, du reste, sur l'éducation nationale, ou, dans une moindre mesure, sur l'amélioration agricole — accordaient une grande place au rôle moteur de la puissance publique, et ils servirent ainsi paradoxalement la cause des partisans de l'étatisme.

Encouragée par ces curieux soutiens, la politique de l'Ancien régime, en ce qui concerne les voies de communication, fut marquée par un défaut inhérent à bien des projets publics, à savoir l'inadéquation avec les besoins réels, qu'un homme d'État est condamné à ne juger jamais qu'à tâtons. Les routes, d'une largeur démesurée, étaient sujet de ridicule. On prétextait bien l'avantage de ne pas paralyser le trafic, lorsque des travaux d'entretien étaient nécessaires, mais cela ne justifiait pas la folie des grandeurs qu'on avait manifestée, et qui naturellement avait un coût. Un historien actuel, très partisan de l'intervention de l'État dans le transport, note sans ironie que « l'administration des Ponts et Chaussées ne craignait pas de créer des surcapacités passagères... La politique routière de l'Ancien régime fut, par essence, volontariste : la route n'était pas tracée principalement en fonction du trafic existant ; elle devait créer un trafic nouveau et devenir une source de prospérité. » (François Caron, *Histoire des chemins de fer en France*, vol. I, 1997, p. 20) C'est la définition optimiste du volontarisme.

S'y joignait un autre héritage puissant que l'Ancien régime devait nous laisser : la centralisation. Comme le remarqua plus tard Alexis de Tocqueville, pas un chantier de France ne pouvait être entrepris sans que l'intendant n'en informe son supérieur, ni que celui-ci ne donne son avis et n'émette ses instructions. Cette manie de la centralisation se renforça sous l'Empire et aboutit au système d'idées qu'on trouvera dominant vers 1840. Celui-ci reposait sur plusieurs grands principes, professés comme des axiomes : 1° l'intervention

de l'État dans les transports est naturelle, souhaitable et inéluctable ; 2° l'État doit assurer une politique harmonieuse et globale du transport sur l'ensemble du territoire ; 3° il doit assumer (nul ne dit comment, ni à quel coût) un rôle volontariste, en anticipant les besoins de la circulation et du commerce. Ces principes offraient de grandes perspectives aux partisans du développement des chemins de fer à marche forcée.

L'invention des chemins de fer s'était pourtant faite, initialement, par la liberté : c'est un signe qu'on aurait dû remarquer, et entendre. C'était, en Angleterre, le fruit de l'application de l'industrie privée à la résolution d'une question de concurrence en matière de transport. Alors, entre Manchester et Liverpool, les propriétaires de canaux et de routes maintenaient leurs tarifs à des taux très élevés, et profitaient démesurément de l'expédition croissante des matières travaillées depuis et en direction de ces deux villes. On résolut donc d'installer une nouvelle voie de transport, innovante : des voitures seraient placées sur des barres de fer, et tirées par des chevaux ou par ce fameux moteur à vapeur dont les utilisations paraissaient universelles.

Les premiers grands partisans des chemins de fer parmi les intellectuels ne furent cependant pas les économistes, mais les Saint-Simoniens. Au sein de leur projet de fondation d'une société industrielle, le chemin de fer occupait une place prépondérante. En 1832, Michel Chevalier, directeur du journal saint-simonien *Le Globe*, publia une série d'articles sur la liaison entre l'Orient et l'Occident, dont le ciment devait être un grand système de chemins de fer. C'était joindre aux chemins de fer des ambitions démesurées et un rôle éminemment révolutionnaire.

En cette même année 1832, sous la pression des enthousiastes de la première heure, la question des chemins de fer fut agitée en France comme étant d'un intérêt immédiat et national. La ligne de démarcation, entre l'initiative privée et la politique publique, fut naturellement au cœur des discussions. Un premier succès fut remporté, sur ce point, par les partisans de l'État organisateur du réseau de transport, qui imposèrent la doctrine selon laquelle les voies de communication sont un patrimoine public répondant à des problématiques d'intérêt général et nécessitant le concours de capitaux au-dessus des forces de l'association libre. En vérité sonnait la victoire des partisans des chemins de fer à tout prix, sur ceux qui n'auraient voulu les voir s'établir qu'à mesure des besoins.

En 1833, Adolphe Thiers, un autre enthousiaste de la première heure des chemins de fer, engagea la Chambre des députés à accorder un crédit d'un demi-million de francs pour lancer des études sur la faisabilité de lignes de chemin de fer. Le soutien public prenait d'emblée des proportions considérables.

Ces capitaux amassés pour une entreprise unique offusquaient ceux qui, devant l'aspect rétrograde des

campagnes françaises, auraient rêvé plutôt la modernisation de l'agriculture au travers du crédit agricole. « Malheur à la nation dont le gouvernement méprise l'agriculture et les petites industries pour ne favoriser que les immenses entreprises et les inventions qui ne sont que la ruine des petites fortunes et l'agrandissement de celles déjà considérables », lisait-on dans une pétition des habitants de Donzère, dans la Drôme, en 1833. (« Les réactions au premier projet de chemin de fer de 1833 », *Revue dromoise*, juin 1994, p. 82) Trois ans plus tard, A. R. Darblay, au Conseil d'agriculture, exprimait des plaintes similaires, inaugurant une opposition théorique aux chemins de fer qui avait aussi ses mérites, quoiqu'elle soit tombée dans un oubli complet. Darblay demandait s'il n'y avait pas d'emploi plus urgent à faire des deniers publics. « Ne convient-il pas de tirer de la boue, où ils sont ensevelis pendant plus de la moitié de l'année, les produits de notre sol, avant d'employer les fonds de l'État à des voies de communication que je verrai avec orgueil sillonner mon pays, mais quand je n'aurai plus honte de voir les deux tiers de nos compatriotes ne pouvoir communiquer entre eux à des distances même rapprochées, forcés de suspendre leurs affaires, de renoncer même quelquefois à se rendre où leur devoir de citoyen les appelle, s'ils ne veulent courir de véritables dangers ? Commençons donc par le commencement. » (Arch. nat., F¹⁰ 1574, séances des conseils d'agriculture.)

Le pouvoir politique passa outre, et la grande attention qu'il manifesta à l'égard des chemins de fer provoqua peu à peu l'ire des professionnels du transport par route. Ceux-ci pétitionnèrent le gouvernement avec renfort de plaintes et le pathétique de rigueur. Ils accusèrent le transport sur les chemins de fer d'entraîner des coûts de construction démesurés, pour des économies risibles, tout en mettant en danger la santé et la vie des voyageurs. Quoique naturellement intéressée, leur agitation faisait aussi écho, semble-t-il, à une conviction : celle que la locomotive à vapeur était une affaire ruineuse. Sûrs de ce fait, les professionnels de la route ne crurent pas nécessaire de poursuivre bien longtemps leur opposition.

Pendant toute une décennie, cette opposition aux chemins de fer fut vive, au-delà même des personnes intéressées, qui faisaient valoir la litanie de sophismes habituels. Les rapports présentés à la Chambre des députés sont remplis de plaintes telles que celles-ci : mais que deviendront les aubergistes s'ils perdent la clientèle des diligences ? On sait ce que valent ces raisons. Mais aussi tous, hommes de lettres, journalistes, poètes, économistes, joignaient leurs forces contre ce qu'ils considéraient comme une entreprise ruineuse et démesurée. Leurs arguments, nombreux, faisaient de leur scepticisme une position solide, que les enthousiastes des chemins de fer ne pouvaient imaginer prendre aisément à revers.

Les sceptiques soulignaient l'importance d'achever d'abord le perfectionnement des routes et des canaux, qui couvraient déjà l'ensemble du territoire d'un maillage serré, et qui rendaient tous les services qu'on était en droit d'en attendre. Le surinvestissement dans le chemin de fer, dont les avantages n'étaient pas prouvés et la technologie encore dans l'enfance, ne ferait selon eux que ruiner les efforts des siècles passés en laissant tomber les routes et les canaux dans un état piteux, faute de travaux d'entretien réguliers.

Leurs plaintes sur la vitesse et sur les défauts de la technologie étaient les plus dignes d'attention.

Dès le début, les discussions parlementaires illustraient une certaine perplexité face aux avantages supposés des progrès de la vitesse. Technologiquement, scientifiquement, la vitesse séduisait, mais répondait-elle aux besoins des consommateurs ? Beaucoup en doutaient, soutenant que le public préférerait toujours le bon marché à la vitesse. Frédéric Bastiat lui-même disait qu'en chemin de fer, les impressions étaient trop rapides et multipliées pour intéresser suffisamment la vue ; il le regrettait. (*Correspondance avec la famille Cheuvreux*, édition corrigée, p. 37.)

Le chemin de fer faisait aussi naître un grand nombre de peurs qui, toutes irrationnelles qu'elles fussent, limitaient le remplissage des locomotives. Ces craintes causaient aussi des émotions et déclenchèrent des campagnes de vandalisme à l'endroit des installations ferroviaires au cours de la décennie 1840. Les sceptiques reprochaient au chemin de fer d'avoir des effets néfastes sur la santé des voyageurs par la combinaison de la fumée, de la vitesse, du bruit, ou encore du passage prolongé et répété dans des tunnels. Ce dénigrement des chemins de fer était porté par les journaux et relayé par les hommes politiques jusqu'à la tribune de l'Assemblée.

En comparaison des diligences, voitures, charrettes et chevaux, la locomotive des chemins de fer offrait une relative sûreté. Elle était toutefois desservie sur ce point par le caractère spectaculaire de ses accidents. Ainsi en mai 1842 un déraillement sur la ligne reliant Versailles à Paris provoqua une émotion populaire à cause de l'horreur de ses circonstances. Après que le train eut quitté les voies, les portes des voitures restèrent fermées : cinquante-cinq personnes trouvèrent la mort, la plupart brûlées vives.

Sans recul historique, le remplacement de la force animale des chevaux par la puissance de la vapeur, véritable bénédiction pour la cause animale, était difficile à juger par les contemporains. Même Victor Hugo, qui laissait en 1843 des remarques désabusées sur le cocher de sa diligence, maintenait de larges doutes sur les chemins de fer.

Les partisans des chemins de fer pouvaient bien penser que cette opposition, plutôt sentimentale, s'effacerait avec le temps. Mais une autre question, bien plus épineuse, subsistait : celle de la technologie.

Car peut-être n'était-elle pas encore prête. Les premiers chemins de fer français, comme celui reliant Saint-Étienne à Lyon, avaient un intérêt non seulement privé, mais strictement industriel : il s'agissait de transporter le charbon d'une ville à une autre. Dans les premières années, les lignes étaient ouvertes, elles fonctionnaient aux yeux de tous, mais la question technologique était loin d'être résolue. La ligne Saint-Étienne—Lyon, ouverte en 1829, utilisait encore en 1843 la traction animale : des chevaux tiraient tout bonnement les locomotives. Les premiers essais, non concluants, de locomotives à vapeur en France, firent en effet préférer pendant une décennie la traction animale, au grand étonnement de nos voisins anglais, dont la technologie était à la fois plus sûre et plus avancée, et qui regardaient une traction par chevaux sur un chemin de fer comme « une anomalie et un véritable contre-sens industriel ». (J. E. V. Smith, *Lois sur les chemins de fer*, 1837, p. 12.)

Au-delà de la puissance motrice, la qualité du fer utilisée pour les rails français était grandement insuffisante. Aussi, sur cette même ligne de Saint-Étienne à Lyon, les rails devaient-ils être remplacés tous les trois ou quatre ans, car ils avaient tendance à s'aplatir sous la pression des locomotives. L'inadéquation de la production sidérurgique française, qui en était la cause, impliqua nombre de déraillements, soit parce que les fers aplatis ne soutenaient plus les locomotives, soit parce qu'après un trop grand nombre de chocs et les forts poids à soutenir, ils venaient soudainement à se briser.

En France, outre les rails, les locomotives elles-mêmes étaient encore loin d'apporter satisfaction. D'emblée elles empêchèrent les ingénieurs d'espérer les conduire avec une certaine vitesse. Leur forme abusivement rectangulaire ne permettait pas les manœuvres subtiles qu'on aurait souhaité leur faire accomplir, et leur système de freinage, emprunté aux voitures routières, était insuffisant voire défaillant. Dans l'ensemble, la locomotive de chemin de fer n'était pas aboutie. Visuellement, il était difficile de distinguer les premiers véhicules de chemin de fer des diligences, et plantée là sur ses rails, la locomotive paraissait paradoxalement une technologie du passé.

Le développement soudain des chemins de fer en France ouvrit également la problématique du recrutement et de la formation, car le personnel qui construirait ou opérerait pour les nouveaux chemins de fer devait aussi être créé de toute pièce. Un grand nombre de défis annexes devaient encore être relevés et des circonstances diverses promettaient dès le départ de limiter le développement des chemins de fer. Le prix élevé de la houille dans de nombreux départements en faisait partie.

Cela n'arrêta pas les partisans des chemins de fer de suggérer à l'État de prendre les devants, et celui-ci d'intervenir résolument, quoiqu'aveuglément.

De grands débats eurent lieu dans le but de fixer la délimitation exacte de l'intervention de l'État et la forme qu'il lui fallait prendre — concession, construction, exploitation, etc. Ces discussions fixeraient aussi par ricochet les limites du concours des compagnies privées.

Pour les plus libéraux, accepter la mainmise de l'État, c'était courir les risques bien connus de la bureaucratie, de la sur-réglementation et du gaspillage ; miser sur les compagnies privées, c'était, répondaient les sceptiques, risquer de prendre un retard bientôt irrémédiable sur les nations voisines. Compte tenu des préjugés du temps, le débat était très déséquilibré. Malgré les récriminations de quelques rares esprits authentiquement libéraux, l'autorité s'attribua les chemins de fer comme une prérogative essentiellement publique.

Entre 1830 et 1843, cette prérogative se renforça, au fil des années et des textes législatifs nouveaux. La loi du 11 juin 1842 fut d'inspiration toute étatique et entérina la domination publique sur la question des chemins de fer en France. Le camp libéral enregistrait une défaite cuisante.

Pour des raisons d'organisation et d'opportunité, l'État avait laissé aux entreprises privées une plus grande marge de manœuvre sur les lignes dites *courtes*, qu'on leur réservait soi-disant. Sur ces lignes, toutefois, l'étreinte réglementaire ne cessait pas de se faire sentir. Des entrepreneurs comme Émile Pereire en firent l'amère expérience : ce dernier eut besoin de trois ans pour terminer le dossier administratif qu'il fit ensuite parvenir au ministre. Trois années passèrent encore avant que la ligne soit ouverte. Elle le fut sous des conditions d'exploitation nombreuses, comme celle de respecter des tarifs minimums et une distance d'écartement des rails fixée à 1,44 mètres.

Sur l'ensemble des lignes, courtes ou longues, la gestion par l'État des chemins de fer impliqua la participation de fonctionnaires et de corps de l'État, au lieu d'entrepreneurs et d'ingénieurs privés. Peu à peu le corps des Ponts et Chaussées s'imposa comme l'acteur dominant de la politique d'infrastructures, non sans une certaine arrogance et sans ce qu'un autre historien, toujours sans ironie, a appelé « la calme certitude d'incarner un progrès inéluctable de la civilisation ». (A. Picon, *L'École des Ponts et Chaussées*, 1992, p. 450) Après être apparu d'abord hésitant face à l'émergence des chemins de fer, ce corps voua très vite son énergie pour tâcher d'en assurer la direction et d'en réglementer sévèrement les pratiques.

Jugés à l'aune des idéaux qui avaient été affirmés lors des premières discussions, et que les ingénieurs des Ponts et Chaussées maintenaient avec confiance, les résultats de la mainmise publique sur les chemins de fer se présentaient d'emblée comme médiocres.

Seul l'État, avaient affirmé les partisans du monopole, était capable de conduire une politique globale

et cohérente de construction et d'exploitation des chemins de fer, qui permettrait une desserte optimale du territoire. Cependant, les localités furent toujours considérées différemment selon la pression de leurs revendications et l'équilibre des forces électorales. L'axe est-ouest fut aussi sacrifié, la priorité étant toujours donnée aux lignes reliant Paris, pour des raisons de trafic, de tarif, mais aussi d'impact que le chemin de fer aurait sur la facilité de transmission des ordres et décrets du pouvoir central au reste du pays. La loi de 1842 amplifia d'ailleurs le mouvement centralisateur, et les nouvelles lignes s'établirent en majorité à partir de Paris.

Comme pour les routes majestueuses de l'Ancien régime, on n'empêcha pas les ingénieurs de l'État de concevoir les lignes de chemins de fer avec un excès de finesse artistique, préoccupation qui semblait dominer la question du coût. La solution que trouvèrent les concessionnaires de la ligne Paris-Rouen fut de soustraire leur opération à un entrepreneur anglais. Triste échappatoire, à laquelle on s'était trop tôt résigné, et qui devait peser lourd dans les débats sur l'intervention de l'État. Car on oubliait un peu vite que l'État était indirectement intéressé à ce que les travaux impliquent des montants pharamineux ; car ne s'agissait-il pas d'abord de convaincre le public et les économistes encore sceptiques du fait que seul l'État avait les capitaux suffisants pour mener des travaux d'une telle ampleur ?

On ne saurait dire, d'ailleurs, que le contrôle public écartait du moins le risque des accidents, car la solidité des rails dépendait des matériaux utilisés, et ils n'étaient pas toujours de qualité suffisante. La sûreté du tracé dépendait également d'autres facteurs que la finesse artistique et la longueur des courbes : on peut citer la qualité des aménagements permettant d'éviter les glissements de terrain, point où des lacunes importantes entraînèrent nombre de catastrophes. L'État n'aurait pas dû avoir honte d'avouer son caractère faillible ; mais ayant posé son idéal si haut, dans le but de rabaisser les mérites de l'entreprise privée, il était forcé d'accepter d'être jugé selon des critères élevés.

L'uniformité, imposée d'en haut pour toutes les lignes, et maintenue coûte que coûte, eut des répercussions fâcheuses. Ainsi, le choix de voitures de petite taille, que l'état de la technologie rendait sans doute souhaitable dans les années 1830, perdura pendant des décennies, malgré l'évidence contraire et les expériences étrangères. Les décisions prises autour des années 1830-1840 et gravées dans le marbre réglementaire reposaient sur des technologies instables, et la simple prudence aurait commandé de reporter à plus tard l'ère des grands règlements. Sans expérience, et les yeux encore dans le noir, on rendit définitif des arrangements expérimentaux qui retardèrent les

perfectionnements sur lesquels on aurait dû pouvoir compter.

Quoiqu'il fut affirmé que seul l'État était capable de prendre l'initiative, l'histoire de la délivrance des concessions nous raconte une toute autre histoire. Au milieu des années 1830, une fois que les lignes politiquement désirables furent en cours de réalisation ou en fonctionnement, la frilosité légendaire des pouvoirs publics impliqua un gel complet des concessions pendant plusieurs années. En 1838, quand l'État consentit à accorder à nouveau des concessions, il le fit en ajoutant encore des contraintes réglementaires. Loin de propulser le développement des chemins de fer, l'État le retardait volontairement. Les raisons invoquées — sécurité des capitaux, sûreté des infrastructures — avaient leur mérite, mais ils étaient difficiles à raccommorder avec l'ambition initiale de l'État de servir de déclencheur.

[Unité de la critique libérale] Devant les lacunes du système monopolistique et étatiste, quelques authentiques libéraux accordèrent leur préférence au modèle anglais, d'après lequel les chemins de fer étaient construits et exploités sur fonds privés. Dans ce modèle on ne risquerait plus, soutenaient-ils, de brusquer le développement technologique et de livrer une industrie porteuse d'avenir aux mains maladroites de la puissance publique.

Des auteurs très en vue, comme Charles Dunoyer ou Louis Reybaud, défendirent la supériorité de l'industrie privée et de la libre concurrence. Ces positions ne furent pourtant jamais majoritaires, ni dans les colonnes du *Journal des économistes*, ni à la tribune des différentes institutions d'enseignement de l'économie politique.

Compte tenu de l'état des technologies et des mentalités, l'enthousiasme excessif était une maladresse ; il poussait au volontarisme, qui était véritablement une faute. La solution appropriée aurait été de laisser le marché décider, c'est-à-dire de permettre aux entrepreneurs d'avancer, expérimentant jour après jour, à la découverte des meilleures pratiques, en suivant le goût changeant des consommateurs.

La voie choisie en France, en dehors du marché, fut riche en secousses et en dilapidations. En 1843 commença un véritable boom ferroviaire. Il s'acheva en 1847 par une crise économique que plusieurs économistes libéraux sauraient anticiper et analyser. Avec des accents « autrichiens », Léon Faucher mit en cause en 1846 un développement artificiel des chemins de fer, affirmant que « tout développement extraordinaire et soudain du travail en change les conditions normales. » (« Chemin de fer et crédit public », *Journal des économistes*, avril 1846, p. 12)

Deux décennies de développement forcé des chemins de fer aboutissaient à une impasse économique que le développement technologique subséquent, et une nouvelle vague massive d'argent public, allait

masquer aux yeux de la postérité. Car les résultats étaient véritablement piteux. Pendant toute la décennie 1830, les travaux furent systématiquement achevés avec des délais et des budgets dépassés. Le taux de remplissage des locomotives était très insuffisant, de l'ordre d'un quart des places. Des faillites à répétition se produisirent, menant à des renflouements en chaîne. En 1839, les difficultés financières rencontrées sur divers projets de chemins de fer provoquèrent une première panique boursière. Elle fit croire à beaucoup que peut-être on n'établirait pas un grand nombre de chemins de fer en France, du moins à prochaine échéance. Et en effet les spéculateurs les plus prudents se tenaient en dehors, comme le banquier James de Rothschild, qui comptait au rang des plus grands sceptiques.

La critique libérale se développait à des niveaux divers, mais portait aussi sur des points consensuels. D'abord, il était certain que le système protectionniste, au-delà de son injustice patente, était pour les chemins de fer une grande cause de retard. Les partisans du « travail national » trouvaient désirables de forcer les constructeurs à utiliser la houille des bassins miniers français : mais la houille de Newcastle était plus propre au chemin de fer que celle des départements du nord de la Loire. Les ingénieurs étaient embarrassés pour en tirer parti ; on faisait moins de kilomètres de chemins de fer, et moins durables.

Les libéraux demandaient qu'on suive partout des principes de stricte économie, contre la pratique courante et les habitudes historiques de l'autorité. Plutôt que de « faire grand », les nations les plus avancées, comme l'Angleterre ou les États-Unis, avaient en vue les besoins, et construisaient des lignes économiques, voire de simples tramways, lorsque les circonstances l'indiquaient.

Quelle que soit l'opinion adoptée par les uns ou par les autres sur la désirabilité de l'intervention publique dans la construction des chemins de fer, et quelle que soit surtout la solution technique qu'ils aient chacun recommandée, il était clair pour tous qu'il fallait accorder à l'initiative individuelle une place la plus grande possible. Peut-être qu'on n'exclurait pas l'État ; mais ce n'était pas une raison pour exclure à son tour l'industrie privée ou pour s'en méfier. D'autant qu'après des promesses mirobolantes, l'autorité peinait à la tâche : les plans se succédaient, mais les réalisations ne suivaient pas. Plutôt que d'interdire la construction privée, de lui imposer des conditions prohibitives, ou de lui réserver des tracés à la rentabilité impossible, il fallait rester modeste : et qui sait si l'initiative individuelle n'accomplirait pas des miracles comme en Angleterre et aux États-Unis ?

Les compagnies étaient féroceusement réglementées, l'État craignant apparemment qu'elles n'abusent de leur position. Cependant, le service du public n'en était ni plus efficace, ni plus rapide. Les voitures des

chemins de fer français manquaient particulièrement de confort : c'était la suite de l'emprise bureaucratique, disaient les libéraux français. Disposant de toute autorité, les fonctionnaires s'étaient habitués à considérer que les voyageurs avaient été créés pour les chemins de fer, et non, comme ailleurs dans le monde, que les chemins de fer étaient faits pour les voyageurs. En déléguant ses pouvoirs, l'État rendait aussi les compagnies intouchables, et empêchait le redressement des griefs qui étaient portés contre elles, contre l'idéal d'une honnête justice, qui était au cœur du libéralisme.

[Une position radicale : Gustave de Molinari.] Au milieu de ces tendances unanimes, qui se distinguent au milieu du débat sur l'intervention de l'État dans la question des chemins de fer, une position radicale surnage : c'est celle de la liberté totale, défendue par Gustave de Molinari en France puis en Belgique, où il avait trouvé refuge.

La théorie économique que cet auteur avait découverte à Paris, en y arrivant jeune homme encore, n'avait pas tardé à le convaincre des procédés harmonieux de la concurrence. Lorsque la liberté règne, croyait-il donc, l'attrait des profits est si fort, que l'industrie répond à temps, ni trop tôt, ni trop tard, aux sollicitations que les circonstances présentent. Aussi, si une ligne de chemins de fer fait espérer des bénéfices, en répondant à des besoins vivement sentis, on peut être certain qu'elle sera effectuée, si la liberté est laissée aux industriels. En tout, l'intervention de l'État lui apparaissait comme décidément nuisible. (*Œuvres complètes*, t. XI, p. 488.)

La politique libérale consistait donc, disait-il, à remettre l'intégralité des chemins de fer entre les mains de l'industrie privée, seule capable de les exploiter convenablement. Deux étapes successives suffisaient, arguait-t-il : « 1° Vendre le rail-way national, soit en bloc, soit par tronçons, selon la convenance des acheteurs ; 2° Laisser librement s'établir des chemins de fer, c'est-à-dire des manufactures de locomotion, comme on laisse librement s'établir des manufactures de draps, de calicots ou de bonnets de coton. » (Idem, t. XII, p. 162)

Dans sa réflexion, assez fine, sur la possibilité d'un développement entièrement privé des chemins de fer, Gustave de Molinari examina la question critique des expropriations, et il fournit à ce sujet une réponse compatible avec les principes de la liberté. « D'abord », soulignait-t-il, « il n'est nullement avéré qu'un chemin de fer ne puisse s'établir, même en Belgique, sans le secours de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La première chose à faire serait donc de laisser pleine liberté à tout individu ou à toute association d'individus, de construire et d'exploiter des chemins de fer, à leurs frais et risques, sans que le gouvernement intervînt dans leurs entreprises, du moment où ils s'abstiendraient de réclamer son concours. Ensuite, en admettant que les entrepreneurs de chemins de fer

ne pussent se passer du privilège de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il y aurait lieu, en bonne justice, de leur faire payer ce privilège, véritable servitude imposée à la propriété privée au profit de certaines entreprises qualifiées, on ne sait trop pourquoi, d'utilité publique. Cela étant, voici ce qui arriverait : Ou les entrepreneurs pourraient se passer du secours de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et dans ce cas le gouvernement n'aurait aucunement à se mêler de leurs affaires. Ou les entrepreneurs seraient obligés de réclamer l'assistance de l'État, pour faire exproprier des propriétaires intraitables, et dans ce cas le gouvernement, tout en s'abstenant religieusement de leur imposer un tracé ou un tarif, de limiter la durée de leur jouissance, etc., etc., afin de ne point arrêter l'affluence des capitaux dans leur bienfaisante industrie, le gouvernement leur ferait payer son assistance. Que s'il voulait la faire payer trop cher, les entrepreneurs s'en passeraient, soit en subissant les exigences des propriétaires récalcitrants, soit en modifiant leur tracé. » (Idem) Preuve, si besoin était, que son radicalisme était extrêmement bien articulé, et qu'il le défendait en toute connaissance de cause.

CHEVAL, CHEVAUX. Ces *Animaux* sont particulièrement employés dans le *Transport* et à la *Guerre*, où ils sont gaspillés honteusement. Voir ces entrées.

CHEVALIER, MICHEL (1806-1879). *Ancien saint-simonien devenu professeur d'économie politique au Collège de France et homme politique ; son héritage libéral est contrasté, mais toutefois honorable.*

Ceux qui ne retiennent de la carrière de Michel Chevalier que les aspects embarrassants, entreprennent une tâche aisée, peut-être à leur hauteur : ils ne parleront de son engagement saint-simonien que pour raconter son achèvement pitoyable, par l'emprisonnement et la honte ; ils rappelleront que le professeur estimé d'économie politique au Collège de France avait une formation hâtive et imparfaite, plutôt que de s'attacher à étudier le mérite de ses leçons, et de les comparer au savoir qui se construit dans ce siècle ; ils l'accuseront de modérantisme, en élevant bien haut le radicalisme, malgré ses succès pratiques évidents ; enfin ils jetteront le discrédit sur le ralliement de cet homme au Second Empire, en estimant qu'aucune acquisition pour la liberté ne peut le racheter devant l'histoire. Alors, certes, ce n'est pas un éloge qu'ils auront écrit : ils auront peint une protestation, dans des couleurs sombres, choisies de préférence aux autres.

L'examen des documents publics et privés prouve tout au contraire que Michel Chevalier était une figure estimée, respectée, dans le mouvement libéral français et même européen. En classant les archives familiales, dans sa propriété de Cazilhac (Hérault), j'ai pu bien m'en apercevoir : Chevalier entretenait des rapports

cordiaux avec une extrême variété de figures cardinales du courant, telles que Frédéric Bastiat, Ambroise Clément, Frédéric Passy, Léonce de Lavergne, Gustave de Molinari, Édouard Laboulaye, Louis Wolowski, Henri Baudrillart, Gustave du Puynode, Léon Say, Paul Leroy-Beaulieu, J.-E. Horn. À l'évidence, ce n'était pas seulement par politesse qu'on réclamait de toute part son avis autorisé.

Il y eut certes une gêne passagère, lors de son ralliement au futur Napoléon III. Le 10 décembre 1851, Michel Chevalier était revenu à la Société d'économie politique après avoir applaudi au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. « Il fut reçu comme un pestiféré », raconte Jules Simon. « Ses anciens amis s'éloignèrent de lui ; il dû sans parler aux voisins que le hasard lui avait donnés. Il écouta en silence un premier discours, et quand l'orateur eut fini de parler, il demanda la parole. Il y eut, dans l'assemblée, un mouvement d'opposition très marqué, et quelque hésitation dans le bureau. On se résigna cependant. » (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 133, p. 70) La grande occupation du courant libéral était alors la préparation du grand *Dictionnaire de l'économie politique*, et tous les auteurs y participaient ; mais Michel Chevalier ne se vit confier que deux articles.

L'ostracisme, toutefois, n'était pas la réponse la plus courante. Gustave de Molinari, qui représente assez la position radicale dans le libéralisme de ce temps, et qui alors avait fait le choix de quitter la France en même temps que bien d'autres, estimait beaucoup ceux qui, comme Joseph Garnier, Henri Baudrillart, ou Michel Chevalier, étaient demeurés en France, pourvu qu'ils continuassent le combat : et Chevalier, le premier, le continuait. Depuis Bruxelles, Molinari trouvait fréquemment à l'en féliciter, en public ou en privé : une fois pour un article dans la *Revue des deux-mondes* ou le *Journal des Économistes*, une autre fois pour une protestation libérale par le Conseil général de l'Hérault, où siégeait Chevalier, ou pour des recommandations de la chambre de commerce de Montpellier, sur laquelle pesait aussi son influence. (*Œuvres complètes*, t. XII, p. 249 et 341 ; t. XIII, p. 505. — Correspondance conservée au château de Cazilhac.) L'héritage de Michel Chevalier, à cette époque troublée, est d'avoir accompagné les grandes réformes, depuis si longtemps attendues, en faveur du libre-échange et de la liberté du travail, qui furent accomplies en France. On ne peut non plus manquer de reconnaître son influence dans la survie de cette association de libre discussion qu'était la Société d'économie politique, et dans la continuation des recueils et des ouvrages qui en provenaient.

Son œuvre, véritablement immense, est dominée par trois grands ouvrages, qui résument des engagements divers, mais conjoints.

Avec ses *Lettres sur l'Amérique du Nord* (1835), Michel Chevalier réimposa le modèle de l'Américain sobre et entreprenant, dont les succès sont fondés sur l'association libre et un pouvoir minimal et décentralisé. Autant peut-être que l'ouvrage plus fameux de Tocqueville, celui de Chevalier engagea les Français à regarder avec envie ces États-Unis prospères et libres. Ce fut pour beaucoup une lecture extrêmement marquante. « Ce fut, en quelque sorte, pour nous, la révélation d'un monde nouveau », se souviendra G. de Molinari. « Cette civilisation si merveilleusement improvisée, ce peuple énergique et fier, grandissant à vue d'œil, au grand air de la liberté, cette démocratie, qui laissait à chacun pleine liberté d'administrer ses affaires à sa guise, sans intervenir entre les citoyens autrement que pour protéger leurs personnes et leurs propriétés, tout cela nous étonna au plus haut degré. Quoi ! nous disions-nous, il y a un peuple au monde qui vit sans Université et sans cultes salariés, sans corps des ponts-et-chaussées, sans recrutement, sans centralisation, sans prohibitions et sans primes à la sortie, sans offices privilégiés, sans industries réglementées, sans manufactures nationales de tabac, de tapis et de porcelaines, sans écoles modèles et sans haras de l'État, et ce peuple n'en est pas encore réduit à marcher à quatre pattes ? Est-ce que cela se peut concevoir ? » (*Œuvres complètes*, t. VII, p. 246).

Dans l'agitation des années 1840 et suivantes, au cours desquelles le socialisme et le protectionnisme firent des avancées menaçantes, Michel Chevalier se consacra tout entier à les combattre. Il ne perdait jamais une occasion, dans son cours au Collège de France ou dans les recueils qui lui étaient ouverts, de défendre les principes attaqués de l'économie politique libérale, ne trouvant pas de fondements plus solides pour la régénération de la nation que la liberté du travail, à laquelle, en conservateur, il aurait tout de suite joint la famille et la religion. Dans le *Journal des Débats*, il eut fréquemment l'occasion de combattre les différents avatars du socialisme, qui se rejoignaient dans une attaque frontale de toutes ces notions. Les propositions de Louis Blanc, pour ne pas parler même des adeptes de l'authentique communisme, lui paraissaient folles, mais il ne s'en occupait pas moins à les réfuter. Aux esprits égarés, qui oubliaient les faits les plus évidents de l'existence humaine, il disait : « Il ne suffit pas d'aimer l'humanité, il faut la connaître » ; mais eux donnaient tête baissée dans leurs chimères. (*Lettres sur l'organisation du travail*, 1848, p. 88)

Rapprochés des pamphlets de Frédéric Bastiat, les écrits de Michel Chevalier contre le protectionnisme feront bien sûr pâle figure. À défaut d'originalité, ses arguments sont toutefois solides, et bien agencés. L'auteur de *l'Examen du système protecteur* (1852) prouve méthodiquement que le protectionnisme gaspille les capitaux, en les faisant servir à des industries factices, moins lucratives que celles qu'ils seraient

allés féconder, s'ils avaient été libres. Il prouve encore que ce système organise une immense injustice, par laquelle des producteurs privilégiés, qui ne représentent qu'une portion infime du corps social, se font servir des profits gonflés par l'intervention de la loi, comme jadis les grands seigneurs recevaient des avantages fondés sur tout autre chose que la réciprocité des services. Son petit chapitre sur les ménagements à garder dans la transition (chap. XXV), a pu indisposer les radicaux. Mais d'abord, les plus pressés s'étaient beaucoup rapprochés en fait de l'avis des modérés, après une première période d'opposition. Gustave de Molinari, qui nous sert ici de figure de radicalisme, avouait en 1857 que ses plaintes exprimées jadis contre Chevalier et les autres modérés du mouvement pour le libre-échange, avaient été exagérées ; en Belgique, il conduisait l'agitation libre-échangiste d'après leurs principes. (*O. C.*, t. XIII, p. 344) Ensuite, de cette timidité prétendue, Chevalier aboutissait à un projet de réforme bien articulé, qui supprimait les prohibitions, laissait entrer franc de tout droit des denrées comme le fer ou la viande, et introduisait la liberté à un degré qui était loin d'être modeste. Et sans doute les avancées du libre-échange à partir de 1860, conçues sur son modèle, n'ont pas été des déceptions.

On ne doit pas avoir de mal à reconnaître, dans la carrière publique de Michel Chevalier, et à l'examen de ses archives inédites, qu'il était véritablement animé d'une passion pour la liberté, et qu'il a bien servi cette idée. Son libéralisme, qui n'a pas le radicalisme de Frédéric Bastiat ou de Gustave de Molinari, n'est pas une façade, encore moins une fumisterie. Dans ses archives familiales se trouve par exemple une leçon du Collège de France sur les attributions de l'État, donnée en juin 1849 : ce n'est pas le lâche, le faux frère, qu'on y reconnaît. Les « exceptions », comme il les appelle, au principe de la liberté, sont peu nombreuses : il signale particulièrement la monnaie, les voies de chemins de fer, l'enseignement ; mais c'est sans l'accaparement du billet de banque, sans la gestion publique des transports, sans l'enseignement de l'État à tous les degrés. Car Chevalier est convaincu que c'est à la liberté de féconder le monde. « Hors de là, Messieurs », conclut-il, « hors des exceptions que je viens de vous signaler, et qui, après tout, ne représentent dans l'industrie humaine que bien peu de chose ; hors de là est le principe que, toutes les fois qu'on prendra quelque chose à l'industrie privée pour l'attribuer à l'État, c'est un coup qu'on portera à la liberté humaine, c'est une rétrogradation qu'on fera faire à la civilisation ». (Archives du château de Cazilhac, Cours au Collège de France, leçon du 9 juin 1849 : Ce qu'il est permis à l'État d'absorber. Ce qui lui est interdit, ⁿ° 44). C'était une conviction profondément enracinée en lui, et qu'on retrouve tout au long de ses écrits de l'âge de la maturité.

CHINE, CHINOIS. On sait que la Révolution française, en inaugurant le règne d'idées péniblement passées dans l'opinion publique, a participé à transformer la conception que le peuple français se faisait de lui-même et par ricochet des autres. Sur nulle autre question que la Chine et les Chinois ce réarrangement des conceptions n'est plus papable et plus manifeste. Subitement, sur la base de sources nouvelles et de faits auxquels on prête une attention qu'on ne prêtait pas à l'époque des Lumières, la Chine est rétrogradée au rang de puissance malfaisante et débile, loin du modèle de civilisation qu'elle représentait encore à l'époque de Turgot et des physiocrates.

[Les raisons de l'idéalisation.] Le premier engouement était la suite d'une construction intellectuelle lointaine. Sous l'Antiquité, la découverte de la Chine avait été d'emblée la révélation d'un modèle ; c'était la terre de tous les superlatifs. Pline l'Ancien, évoquant la physionomie de ses habitants méconnus, indique qu'ils « dépassent la taille ordinaire », et Strabon, vantant leur longévité, écrit même qu'ils « vivent plus de deux cent ans ». (Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, Livre VI, XXIV : éd. Les Belles Lettres, 1980, p. 47 ; Strabon, *Géographie*, livre XV, 1, 37 : éd. Les Belles Lettres, 2016, p. 33) Lucien, ou pseudo-Lucien, dans les exemples de longévité, accorde une belle place aux Chinois ou Sères, en embellissant encore le portrait. « Des nations entières ont très longues vies. Ainsi l'on relate que les Sères vivent jusqu'à trois cent ans, en attribuant soit à l'air soit au sol la cause de cette extrême vieillesse, soit encore à leur régime, car cette nation dans sa totalité ne boit, dit-on, que de l'eau. » (Lucien, *Μακροβιοί*, 5 ; *Œuvres*, éd. Les Belles Lettres, 1993, t. II, p. 25.) D'après Ammien Marcellin, « les Sères mènent une vie fort pacifique, ignorant toujours armes et combats, et comme ces hommes calmes et d'humeur paisible ne trouvent de charme qu'à la paix, ils ne portent ombrage à aucun de leurs voisins. » (*Histoire*, livre XXIII, 67 : éd. Les Belles Lettres, t. IV, 1987, p. 117) Enfin, Bardesane d'Édesse va plus loin encore : dans un morceau conservé par Eusèbe de Césarée, il dit pour notre plus grande édification que « c'est une loi chez les Sères, de ne point tuer, de ne point se prostituer, de ne point voler, de ne point adorer des idoles. Dans tout ce vaste pays, on ne voit pas de temple ; pas une femme n'est connue sous le nom de prostituée ou d'adultère ; aucun larcin, aucun homicide ne conduit son auteur devant le juge. » (*Eusebii Pamphili Praeparationis evangelicae*, VI, 10 ; éd. Ségurier de Saint-Brisson, 1846, t. I, p. 291)

Ainsi, à l'aube de la chute de l'Empire romain d'Occident, l'image d'une Chine vertueuse avait déjà fait son chemin. Elle ne va aller qu'en se renforçant. En plein Moyen-âge, l'époque des Croisades va participer, à sa manière, à la réputation de l'Orient. « Aux yeux des habitants miséreux et grossiers de l'Europe », écrit le sinologue Chklovski, « l'Orient apparaissait opulent et merveilleux, comme dans un conte de fées. S'emparant

des palais magnifiques, les croisés n'y voyaient que richesse, magnificence et fantaisie ». (*Le voyage de Marco Polo*, 2002, p. 15) L'Orient apparaissait avec toutes ses richesses, et à son contact, la valeur de la Chine s'en trouvait renforcée : car aussi ces Arabes, que les croisés combattaient, se faisaient également une opinion très flatteuse des Chinois. Une fameuse relation arabe du IX^e siècle, dont le seul manuscrit connu fut acquis par Colbert en 1673, servit à la traduction française par l'abbé Renaudot en 1719, et devint une possession de la Bibliothèque nationale de France (Fonds Arabe, n° 2281), nous informe que les Chinois « ont de l'or, de l'argent, des perles, des brocards, de la soie, tout cela en abondance » (Aḥbār aṣ-Ṣīn wa l-Hind [Relation sur la Chine et sur l'Inde] : *Voyageurs arabes*, éd. Pléiade, 1995, p.15), et, en ce qui touche leurs pratiques de gouvernement, que leur empereur, fidèle à l'idéal du non-agir, dont je parlerais plus loin, ne se montre pas : « quant à l'empereur, on ne le voit que tous les dix mois, car il pense que, si ses sujets le voyaient davantage, ils feraient peu cas de lui. » (Ibid., p.17) De même pour Ibn Battûta, auteur postérieur mais qui élabore sa relation de la Chine à partir de matériaux anciens, « la Chine est un vaste pays où abondent les ressources, les fruits, les céréales, l'or, l'argent, et aucune autre contrée ne l'égale sous ce rapport. » (Rihla [Voyages] ; *Voyageurs arabes*, éd. Pléiade, 1995, p. 975) Sa relation insiste aussi sur la grande paix qui y règne, et que pouvaient apprécier les marchands de la route de la Soie. « La Chine », écrit-il, « est le pays le plus sûr et les voyageurs y jouissent de la meilleure protection. On peut voyager seul, pendant neuf mois, porteur de richesses considérables, sans craindre d'en être dépouillé. » (Ibid., p. 980) Enfin, et c'est ce qui marquera les philosophes des XVII^e et XVIII^e siècles, on apprend que les différentes sectes et religions jouissent en Chine d'une parfaite tolérance. « Dans chaque ville chinoise, on trouve un quartier réservé aux musulmans où ils habitent seuls et où sont érigées des mosquées pour célébrer la prière du vendredi et autres. Les musulmans sont honorés et respectés. » (Ibid., p. 976-977) Et ceci est écrit, et peut-être déjà lu, en un temps où, en Europe, neuf croisades viennent de se succéder pendant deux siècles, pour l'horreur du genre humain.

Au XIII^e siècle, la menace mongole incita les autorités chrétiennes à envoyer les premiers émissaires auprès du grand Khan, empereur des Mongols de Chine. « Ce pays, écrit Jean de Plan Carpin, abonde en blé, en vin, en or, argent, soie, bref en tout ce qui se peut désirer dans la vie. » (*Historia Mogalorum quod nos Tartaros appellamus*, dans le *Recueil de voyages et de mémoires*, 1839, vol. IV, p. 654.) « Ils ont beaucoup d'or dans leur pays », raconte aussi G. de Rubrouck : « qui a besoin d'or creuse jusqu'à en trouver, prend ce qu'il lui faut, et remet le reste en terre. » (*Voyage dans l'empire Mongol, 1253-1255*, éd. Payot, 2019, p. 184)

On ennuerait le lecteur si l'on voulait recenser toutes les belles et riches villes citées par Marco Polo, tant son voyage est linéaire de ce point de vue, lui « toujours trouvant maintes belles cités et beaux villages, grand commerce et activité, beaux champs bien cultivés où vient beaucoup de soie, belles vignes et nombreux arbres ». (*Le devisement du monde*, éd. Louis Hambis, 1955, p. 153) Au point de vue politique et philosophique, il a lieu aussi de s'émerveiller de la tolérance religieuse dont jouissent les habitants de l'Orient. « Les Tartares n'ont souci de savoir quel Dieu est adoré dans leurs territoires », remarque-t-il. « Si seulement tous sont fidèles au seigneur Khan et très obéissants, et paient le tribut fixé, et se maintiennent bien en justice, de votre âme vous pouvez faire ce qu'il vous plaît. » (Ibid., p. 70) Il est vrai que Gengis Khan, le premier, « s'intéressa aux croyances des peuples vaincus sans se passionner pour l'une ou l'autre, considérant que toutes les règles morales sont bonnes, sans qu'une d'entre elles soit meilleure », dit un biographe (Louis Hambis, *Gengis-Khan*, 1973, p. 127). Un autre historien rappelle que « cette tolérance en matière de religion n'est pas le fait de Gengis Khan, qu'elle était inhérente aux peuples mongols ; car au contraire des grands empires byzantin, chrétien et musulman, qui avaient pour fondement une religion d'État, l'Empire mongol, lui, en était exempt. Si Gengis Khan était convaincu d'être investi d'un mandat céleste de Tengri [la puissance divine] pour diriger le monde, il était dénué de tout œcuménisme religieux. » (Michel Hoang, *Gengis Khan*, 1988, p. 319) Enfin les auteurs ont rappelé que la mère de Kubilaï Khan, Sorghaghtani Beki, était également connue pour sa très grande tolérance religieuse. (Morris Rossabi, *Kubilaï Khan*, 1991, p. 29)

La *Description du Monde* ou *Livre des Merveilles* du marchand vénitien ne fut pas sans influence sur les fondateurs du libéralisme en France. François Quesnay, qui l'appelle Marc Paul, le mentionne dès la première ligne du premier chapitre de son *Despotisme de la Chine* (1767). C'est cependant dans les relations de la Chine composées par les Jésuites, dans cette littérature extrêmement abondante et toute remplie de faits, que l'Europe éclairée ira surtout puiser ses arguments. Il faut rappeler ce mot du censeur de l'une de ces œuvres, la *Description de la Chine* (1735) du Père Du Halde : cet ouvrage, indique-t-il, « est si ample, qu'on peut assurer que presque aucun pays, même de l'Europe, ne sera désormais mieux connu que la Chine ». (Approbation par l'abbé Raguét, 30 juillet 1734.)

Les missionnaires jésuites présentaient d'abord le tableau d'une nation extraordinairement prospère, dont les richesses les étonnaient et les fascinaient. Alexandre de Rhodes rapporte que « le royaume de Chine est sans doute le plus grand, et à mon avis le plus riche du monde », car « les richesses de ce pays sont

innombrables... la terre y est merveilleusement fertile en toutes les choses qui servent à la nécessité et aux délices ». (*Divers voyages et missions du P. A. de Rhodes en la Chine et autres royaumes*, 1654, p. 56 et 60.) C'était aussi pour eux une nation sagement gouvernée, avec une espèce de monarchie enracinée depuis si longtemps que Gabriel de Magalhães ne craint pas les contradicteurs en écrivant qu'il n'y a « point d'État au monde qui se puisse vanter d'une suite de rois si ancienne, si longue, et si bien continuée ». (*Nouvelle relation de la Chine*, etc., 1688, p. 75)

Les mœurs et les usages du peuple chinois prouvaient d'ailleurs le succès du mode de gouvernement particulier à l'Empire chinois. Les habitants y étaient unanimement décrits comme honnêtes, travailleurs et sobres. « Cette nation surpasse toutes les autres dans le soin qu'elle prend de ses vêtements, puisqu'il n'y en a point de si pauvre qui ne s'habille modestement et proprement », dit le même. (Idem, p. 126) Les Chinois, pour leurs mœurs ordinaires, étaient décrits avantageusement. Louis Le Comte, qui pousse parfois l'audace jusqu'à la naïveté, dit que la Chine « a pratiqué les maximes les plus pures de la morale, tandis que l'Europe et presque tout le reste du monde était dans l'erreur et dans la corruption » ; et en parlant des femmes, il a ce mot plein de force : « On dirait à les voir que ce sont des religieuses de profession, recueillies et occupées uniquement de Dieu. » (*Nouveaux mémoires sur l'état présent de la Chine*, 1697, t. II, p. 119 ; t. I, p. 216)

Les missionnaires ne manquaient pas d'insister sur les moyens par lesquels le gouvernement chinois parvenait à atteindre une telle perfection morale, sociale et économique, convaincus qu'ils étaient que, pour reprendre les mots de Le Comte, si les Chinois « n'ont pas assez de génie pour être comparés à nos savants d'Europe, ils ne nous cèdent guère dans les arts ; qu'ils nous égalent dans la politesse, et que peut-être ils nous surpassent dans la police et dans le gouvernement ». (Idem, t. II, p. 409-410) Parmi ces moyens, les concours mandarinaux, par lesquels se recrutaient les fonctionnaires-lettrés, trouvaient bonne place. Car en effet, c'est « une chose très digne de remarque que tout le royaume est administré par les philosophes, et qu'en eux réside l'autorité suprême de l'Empire », lit-on dans l'édition des mémoires de Matteo Ricci par N. Trigault. (*Histoire de l'expédition chrétienne au royaume de la Chine*, 1617, p. 48) L'extrême sélectivité de ces concours et la longue préparation qu'elle imposait aux postulants devaient assurer que seules les intelligences les plus capables puissent jamais obtenir un quelconque poste dans l'administration et jouir de prérogatives spéciales. « La noblesse ne se donne à la Chine qu'au mérite », « l'on y a de rang qu'autant qu'on a de capacité et de mérite » : c'est une conclusion cruciale qu'ils tirent tous. (J.-B. Du Halde, *Description de la Chine*, 1735, vol. I, p. xvii ; vol. II, p. 58) Frappé par

la portée méritocratique du système, le Père Smedo décrit longuement l'élévation des heureux lauréats aux honneurs et aux fonctions, aussitôt les concours réussis, et comment ils peuvent alors vivre respectés et riches, quand « la plupart sont venus de leur pays à pied, un méchant manteau sur l'épaule ». (*Histoire universelle du grand royaume de la Chine*, 1645, p. 64)

La plus haute noblesse consistant dans les lettres, poursuit Smedo, « on voit des artisans et des hommes de basse condition, monter par ce moyen aux plus grands honneurs ; et au contraire à faute de science, déchoir et manquer tout à fait, de sorte qu'il y a peu de familles qui se conservent jusqu'à la cinquième génération ». (Idem, p. 170) « Si les enfants des mandarins ne suivent pas les traces de leurs pères », lit-on ailleurs, « en s'appliquant comme eux à l'étude des lettres et des lois, ils retombent ordinairement dans l'état populaire à la première ou seconde génération. » (*Lettres édifiantes et curieuses des Jésuites de Chine*, éd. Desjonquères, 2001, p. 251) Le Comte renchérit même en notant distinctement que « quand un vice-roi ou un gouverneur de province est mort, ses enfants ont comme les autres leur fortune à faire ; et s'ils ne sont pas héritiers de la vertu et de la capacité de leurs pères, le nom qu'ils portent, quelque illustre qu'il soit, ne leur donne point de qualité dans le monde. » (*Nouveaux mémoires*, etc., 1696, t. II, p. 79)

En 1667 eut lieu la toute première publication des œuvres de Confucius en Europe. L'ouvrage, sobrement intitulé *Confucius Sinarum Philosophus*, c'est-à-dire « Confucius, philosophe de la Chine », offrait une traduction latine qui le rendait lisible dans l'Europe entière. Au-delà d'une morale admirable, toute centrée sur la vertu, apparaissait chez ce Confucius une éthique de gouvernement, une philosophie politique même, qui par-delà les distinctions de courants se trouvait associée au non-agir des taoïstes. Interrogé sur la pratique du gouvernement, Confucius promouvait en effet l'action passive. On lit dans les *Entretiens* ce passage crucial :

« Confucius ait: Nihil agens & tamen imperans nonne is fuit Xun? Hic quid agebat? Totus spirans virtutem recta austrum spectabat (Quo situ Imperatores ac Magistratus hic jus dicunt) & aliud nil agebat: Omnia scilicet cursu suo, quem optimum tenebant, ire sinens. (Confucius dit : Gouverner sans agir, n'est-ce pas ce que fit Shun ? Respirant pleinement l'esprit de la vertu, il fit face au sud (c'est la position que prennent les empereurs et les magistrats lorsqu'ils exercent la justice) et ne fit rien d'autre. Il permit à toute chose de suivre son cours et d'atteindre son plein développement.) (*Confucius Sinarum philosophus*, etc., 1687, p. 112)

Un éminent sinologue, spécialiste de ces questions, rappelle au surplus, au sujet de cette courte citation, que « ce n'est pas là un passage extraordinaire qui ne représenterait pas le message porté par les *Entretiens*.

Au contraire, on peut le considérer comme le résumé de la position confucéenne sur la question du gouvernement. » (Roger T. Ames, *The Art of Rulership. A Study in Ancient Chinese Political Thought*, 1994, p. 28) Pour l'Europe, ce message ouvrait des perspectives théoriques audacieuses, et plusieurs auteurs, qui utilisent le propos directement, nous prouvent qu'à l'évidence le passage fut remarqué. (Étienne de Silhouette, *Idée générale du gouvernement et de la morale des Chinois*, 1731, p.36)

[La Chine comme modèle (1690-1789).] La masse des écrits qui participèrent, à partir du XVI^e siècle, à former la connaissance de la Chine, est proprement surabondante, et elle provenait de sources diverses mais concordantes. Du Halde n'ignore pas la puissance de conviction que l'unanimité porte toujours avec elle, et il écrit, très confiant, que « quand des gens désintéressés, et d'ailleurs éclairés, écrivant en différents temps et de différents lieux du même empire, racontent les mêmes choses, dont ils sont témoins oculaires, comme s'ils les eussent concertées ensemble, il faudrait être déterminé à ne rien croire, pour ne se pas fier à leur témoignage. » (*Description de la Chine*, 1735, vol. I, p. viii-ix.) Telle était en effet, pour tout homme qui pensait, la puissance de conviction du modèle chinois.

Les philosophes et économistes, défenseurs de la liberté, vont en être ébranlés.

Voltaire, en particulier, n'a jamais cessé de s'occuper de la Chine, et parmi les sinophiles il occupe peut-être le premier rang. Sa passion éclatante se ressent aisément à la lecture de ses œuvres. « Je n'ai jamais été à la Chine », écrit-il une fois, « mais j'ai vu plus de vingt personnes qui ont fait ce voyage, et je crois avoir lu tous les auteurs qui ont parlé de ce pays ». (*Œuvres complètes*, Oxford, t. 65A, p. 224) Avant les physiocrates, il a d'ailleurs déjà des attitudes de passionné, qui le trahissent : ainsi confectionna-t-il en chacun de ses châteaux une chambre de Confucius, où il plaça le portrait du philosophe chinois ; en novembre 1760, quand il reçut Turgot, c'est dans cette pièce qu'il le fit coucher. (Lettre à Turgot, 1^{er} décembre 1760 ; *Correspondance*, éd. Pléiade, t. VI, p. 113) On peut certainement le tenir pour informé, tant de la Chine, que de Confucius, dont il a dit parallèlement : « J'ai lu ses livres avec attention, j'en ai fait des extraits. » (*Œuvres complètes*, Oxford, t. 40, p. 63)

Voltaire ne se limite pas à tracer de la nation chinoise un portrait flatteur : il l'élève plus haut que le ciel, rabaisse l'histoire européenne, et trace, de la comparaison des deux, des leçons dignes d'être entendues. Ainsi, la richesse chinoise n'est pas seulement supérieure et plus ancienne que celle de l'Europe, elle se place sur un tout autre niveau. « Il faudrait avouer, écrit-il, qu'ils avaient des maisons vernies plusieurs siècles avant que nous eussions des cabanes où nous logions avec notre bétail, comme on fait encore en

Westphalie. » (*O. C.*, t. 27, p. 442) Similairement, la culture des terres depuis la haute antiquité offrait de l'économie chinoise un portrait digne d'intérêt, quand la moitié des terres de la France étaient en friche, qu'on arrachait les vignes et que le paysan souffrait de famines récurrentes. En Chine, « la culture des terres, poussée à un point de perfection dont on n'a pas encore approché en Europe, fait assez voir que le peuple n'était pas accablé de ces impôts qui gênent le cultivateur : le grand nombre d'hommes occupés de donner des plaisirs aux autres montre que les villes étaient florissantes autant que les campagnes étaient fertiles. » (*O. C.*, t. 26C, p. 288) Enfin les qualités intrinsèques du modèle chinois, comme cette grande méritocratie tant vantée, ne manquaient pas, naturellement, d'être remarquées et employées par Voltaire. « Il n'est rien dans l'Asie qui ressemble à la noblesse d'Europe », écrit-il ; « on ne trouve nulle part en Orient un ordre de citoyens distingués des autres par des titres héréditaires, par des exemptions et des droits attachés uniquement à la naissance. Les Tartares paraissent les seuls qui aient dans les races de leurs mirzas quelque faible image de cette institution : on ne voit ni en Turquie, ni en Perse, ni aux Indes, ni à la Chine, rien qui donne l'idée de ces corps de nobles qui forment une partie essentielle de chaque monarchie européenne. » (Idem, p. 325)

La Chine devint surtout chez Voltaire le modèle d'une société où la religion, sage et tranquille, était tenue à sa place, et où la tolérance dominait dans les lois. La religion des lettrés chinois paraissait parfaite : sage, raisonnable, et presque philosophique. « La religion des lettrés, encore une fois, est admirable », soutient-il. « Point de superstitions, point de légendes absurdes, point de ces dogmes qui insultent à la raison et à la nature, et auxquels des bonzes donnent mille sens différents, parce qu'ils n'en ont aucun. Le culte le plus simple leur a paru le meilleur depuis plus de quarante siècles. Ils sont ce que nous pensons qu'étaient Seth, Énoch et Noé ; ils se contentent d'adorer un Dieu avec tous les sages de la terre, tandis qu'en Europe on se partage entre Thomas et Bonaventure, entre Calvin et Luther, entre Jansénius et Molina. » (*O. C.*, t. 35, p. 543-544) Ce qui paraissait le plus digne de remarque pour Voltaire, était que cette religion raisonnable parvenait à vivre en harmonie avec un grand nombre d'autres sectes religieuses diverses, et que cette cohabitation se produisait dans la paix la plus totale. « Si on voulait jeter les yeux sur l'Asie entière », écrit-il, « on verrait les États musulmans remplis de chrétiens et d'idolâtres également paisibles, plusieurs religions établies dans l'Inde, à la Chine, et ailleurs, sans avoir jamais pris les armes. » (*O. C.*, t. 26A, p. 85)

À l'ambition européenne, de prosélytisme, de domination mondiale, s'opposait le pacifisme asiatique. Pour Voltaire, la grande muraille de Chine matérialisait cette grande pensée des Chinois, que la tolérance au-

dedans devait se joindre à une attitude pacifique au-dehors, et qu'il ne s'agissait pas de traquer les nations barbares et de repousser les frontières de l'empire, mais plutôt de cultiver sereinement son jardin, à l'abri des insultes des pirates environnants. « Il faut convenir que la grande muraille de Chine est un des monuments qui fait le plus d'honneur à l'esprit humain », note-t-il. « Il fut entrepris trois cents ans avant notre ère : la vanité ne le construisit pas comme elle bâtit les pyramides. Les Chinois n'imitèrent point les Huns, qui élevèrent des palissades de pieux et de terre pour s'y retirer après avoir pillé leurs voisins. L'esprit de paix seul imagina la grande muraille. Il est certain que la Chine, gouvernée par les lois, ne voulut qu'arrêter les Tartares, qui ne connaissaient que le brigandage. » (*O. C.*, t. 27, p. 444)

Sur la question des institutions politiques et des lois, l'admiration de Voltaire s'opposait à la médisance de Montesquieu. Dans ses brouillons, l'auteur de *l'Esprit des Lois* reconnaissait pourtant la valeur du système chinois. Sur la question de la justice, que par pure commodité il résumerait à l'usage du bâton, il remarquait : « longues procédures mais punitions sévères et proportionnées. Les affaires criminelles passent souvent par cinq ou six tribunaux subordonnés entre eux. Cette lenteur favorable à l'innocence mais rend la prison plus longue, ces lieux n'ont pas l'horreur de ceux d'Europe. » (*O. C.*, t. XVI, 2007, p. 227) Et notant la récente décision de l'empereur régnant de ne punir personne de mort que son procès ne lui fût présenté trois fois, et qu'il avait trouvé de même chez Du Halde (*Description de la Chine*, 1735, t. II, p. 136), Montesquieu ajoutait immédiatement : « On y fait grand cas de la vie d'un homme. » (*O. C.*, t. XVI, 2007, p. 228)

Ces traits, évidemment, ne ressemblent pas au portrait traditionnel du despotisme, et dans ses brouillons Montesquieu le reconnaît aisément : « La Chine est un gouvernement mêlé qui tient beaucoup du despotisme par le pouvoir immense du prince, un peu de la république par la censure et une certaine vertu fondée sur l'amour et le respect paternel. De la monarchie par des lois fixes et des tribunaux réglés, par un certain honneur attaché à la fermeté et au péril de dire la vérité. Ces trois choses bien tempérées et des circonstances tirées du physique du climat, l'ont fait subsister, et si la grandeur de l'empire en a fait un gouvernement despotique, c'est peut-être le meilleur de tous. » (*Pensées*, vol. III, chap. 6 ; *Œuvres*, éd. Pléiade, 1949, t. II, p. 1057) La position qu'il adopta pourtant dans *l'Esprit des Lois* fut bien différente. Dans son livre, il tâcha de défendre sa séparation en trois formes de gouvernement, et pour ce faire il sacrifia le modèle chinois à l'autel de la cohérence systématique.

Pour se débarrasser de l'incommode modèle chinois, Montesquieu puisa dans ses lectures les éléments qui puissent lui permettre de terminer en peu de

phrases le procès de la Chine, et de repousser allègrement un dangereux contre-exemple. Dès 1713, il avait rencontré le jésuite Nicolas Fréret, qui lui présenta subséquemment Arcadio Houange, un jeune Chinois emmené en France. C'est dans cet entourage qu'il construisit son arsenal de contre-arguments. Arcadio Houange lui apporta des récits utiles et sur lesquels appuyer, dans des conversations dictées par l'impératif de trouver du mal à dire de la Chine. Ce jeune Chinois, raconte Marie-Hélène Janvier dans une étude sur le sujet, « fait cependant face à un théoricien mondain qui, loin de vouloir réellement s'intéresser à la Chine, ne cherchait auprès de lui que la confirmation de son scepticisme envers le discours des jésuites. En fait, il voulait justifier sa théorie d'un mauvais gouvernement qui plus tard prend le nom de despotisme chinois. » (*L'interprétation de l'image de la Chine par Montesquieu et Voltaire*, 2014, p. 39) En 1729, la rencontre avec un ancien jésuite, Mgr. Fouquet, scellera d'ailleurs son penchant sinophobe. Déçu par ses comparses jésuites présents en Chine, qui provoquèrent, par leur inimitié avec lui, son retour définitif en France, Fouquet conserva toute sa vie la marque de cette déception. Par rancune sans doute, il déversa sur l'ordre jésuite et sur la Chine elle-même tous les torrents critiques que sa plume pouvait produire. Cette source d'inspiration, si peu pure soit-elle, était d'une grande valeur pour Montesquieu et d'une immense utilité pour son entreprise. Enfin, il trouvait aussi dans la littérature de voyage, plus légère et plus critique par nature, des arguments contre la Chine. Chez Lange, Suédois qui fut à Pékin de 1719 à 1722, et qui publia ensuite un ouvrage, il trouva, très bien développé, l'argument de la mauvaise foi et de la malice des commerçants chinois. « Celui qui achète doit porter sa propre balance », raconte en effet Lange ; « chaque marchand en ayant trois, une forte pour acheter, une légère pour vendre, et une juste pour ceux qui sont sur leurs gardes. » (*De l'Esprit des Lois*, liv. XIX, chap. 20 ; éd. Pléiade, 1949, t. II, p. 570) Le récit des voyageurs n'était pas toujours digne d'être cru : sans doute Montesquieu lui-même n'y trouvait pas une très forte authenticité ; mais de tels arguments de poids étaient faits pour servir. Louis Le Comte avait eu des mots très justes pour qualifier ces relations artificielles de certains voyageurs pressés, qui se contentaient d'examiner la population des ports, sans chercher plus après, et sans bien sûr connaître la langue. « À peine ont-ils débarqués », écrit-t-il, « qu'ils courent de toutes parts, comme des gens affamés, ramasser avec avidité tout ce qui se présente, et charger indifféremment leurs recueils des contes publics et des discours populaires. Ce qui aurait fait dire fort plaisamment à un Espagnol qu'un certain auteur, au lieu d'intituler son livre : Relation de ce qu'il y a de plus considérable dans le nouveau monde, eût beaucoup mieux fait de lui donner pour titre : Relation de ce que toute la canaille

des Indes, les Mores, les Cafres, les esclaves, etc., m'ont fidèlement rapporté dans les entretiens que j'ai eus régulièrement avec eux. » (*Nouveaux mémoires*, etc., vol. I, avertissement non paginé)

Construite sur ces bases, la soi-disant argumentation de Montesquieu s'organisait de manière extrêmement simple dans *l'Esprit des Lois*. Après avoir posé le problème, soulignant comment, aux dires des missionnaires, la Chine serait un empire où le souverain règne seul et où cependant domineraient l'honneur et la vertu, en deux moments il détruisait entièrement cette représentation.

Premièrement, écrivait-il, « j'ignore ce que c'est que cet honneur dont on parle, chez des peuples à qui on ne sait rien faire qu'à coups de bâton » ; et au bas était cette note : « C'est le bâton qui gouverne la Chine, dit le P. du Halde. » (*De l'Esprit des Lois*, liv. VIII, chap. 21 ; éd. Pléiade, 1949, t. II, p. 365-366.)

Mais Du Halde, invoqué maladroitement par Montesquieu, qui dénature sa pensée, Du Halde soutient que l'Empire de la Chine se gouverne par des sanctions, des peines et des procédures qui protègent l'individu et le garantissent de l'arbitraire et des excès. « Quoique la justice de la Chine nous paraisse lente, par les longues procédures qu'elle observe, pour ne pas priver mal à propos les hommes d'un bien aussi considérable que la vie et l'honneur, elle ne laisse pas de punir sévèrement les criminels, et de proportionner la peine à l'énormité des crimes », écrit-il. (*Description de la Chine*, 1735, t. II, p. 131) En plus de ne sanctionner qu'à propos, la justice chinoise est aussi, d'après J.-B. Du Halde, pleinement égalitaire. « À la Chine on accorde à l'homme le plus vil et le plus misérable, ce qui ne s'accorde en Europe comme un grand privilège, qu'aux personnes distinguées, c'est-à-dire le droit de n'être jugé et condamné que par toutes les chambres de parlement assemblées en corps. » (Idem, p. 137) Enfin les condamnés eux-mêmes jouissent d'un sort plus enviable, car le même auteur dit aussi des prisons chinoises qu'elles n'ont « ni l'horreur, ni la saleté des prisons d'Europe, et elles sont beaucoup plus commodées et plus spacieuses : elles sont bâties de la même sorte presque dans tout l'empire, et situées dans des lieux peu éloignés de leurs tribunaux. » (Idem, p. 131)

Sur les principes de l'État de droit, admis et appliqués en Chine, tous les témoignages des missionnaires paraissaient unanimes, et Voltaire pouvait donc victorieusement l'emporter sur Montesquieu. « Je n'ai jamais été à la Chine », dit-il, « mais j'ai vu plus de vingt personnes qui ont fait ce voyage, et je crois avoir lu tous les auteurs qui ont parlé de ce pays ; je sais, beaucoup plus certainement que Rollin ne savait l'histoire ancienne ; je sais, dis-je, par le rapport unanime de nos missionnaires de sectes différentes, que la Chine est gouvernée par les lois, et non par une seule volonté arbitraire ; je sais qu'il y a dans Pékin six tribunaux suprêmes auxquels ressortissent quarante-

quatre autres tribunaux ; je sais que les remontrances faites à l'empereur par ces six tribunaux suprêmes ont force de loi ; je sais qu'on n'exécute pas à mort un portefaix, un charbonnier, aux extrémités de l'empire, sans avoir envoyé son procès au tribunal suprême de Pékin, qui en rend compte à l'empereur. Est-ce là un gouvernement arbitraire et tyrannique ? » (*Œuvres complètes*, t. 65A, p. 224) Montesquieu parlait du bâton et prétendait avoir clôt la question ; Voltaire avait raison de s'en offusquer, car ici le grand théoricien nous prenait en traître et se moquait de nous.

Les philosophes ne sont pas les seuls que le modèle chinois intéresse. Pour les économistes, la Chine matérialise la conception du laissez-faire, qu'ils auraient peine peut-être à défendre, s'il n'était qu'une conclusion théorique ou un idéal très lointain. Car l'empire chinois se gouverne, dit-on, d'après cette maxime ; et sa prospérité est très grande, et connue de tous. Lisons la conclusion de l'un des principaux ouvrages théoriques de Boisguilbert : elle est très représentative à cet égard. « Pour terminer enfin cet ouvrage », écrit-il, « dans lequel on pense s'être amplement acquitté des deux obligations contractées, chacune des deux parties ; on croit et on maintient que le seul et unique intérêt de la France, ainsi que de tous les royaumes du monde, y est que toutes les terres y soient bien parfaitement cultivées, avec tous les engrais nécessaires, que toutes sortes de commerces se portent dans la plus grande valeur qu'ils puissent être, que tous les hommes dont le travail est la seule ressource pour leur subsistance, ne perdent pas un moment de temps, et ne soient jamais dans l'oisiveté. » (*Écrits économiques*, t. I, p. 158) Et après avoir décrit les bienfaits de cette situation, il se prenait à espérer que cette condition puisse, en France, « se voir jamais dans la dernière perfection, ce qui n'est guère qu'en Hollande et dans la Chine ». (Idem)

Cette mise en valeur de la Chine comme un modèle de perfection n'a pas été au goût des commentateurs de son œuvre au XIX^e siècle. « Quant aux exemples et aux régimes modèles que Boisguilbert va demander à la Chine, au Grand Turc, au Grand Mogol, on nous dispensera d'en apprécier la valeur et la force probante », dit Jean-Édouard Horn (*L'économie politique avant les physiocrates*, 1867, p. 321). Et Félix Cadet note similairement : « Passe encore pour l'Angleterre et la Hollande, ces deux terres classiques de la liberté et de l'initiative individuelle. Mais est-il possible de proposer pour modèle le système fiscal des Romains, du sultan, du grand Mogol ? En vérité, ce serait perdre son temps que de prendre au sérieux de pareilles affirmations ». (*Pierre de Boisguilbert*, 1870, p. 124-125) Cette supériorité chinoise était pourtant alors une conviction bien enracinée.

Dans ses *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, composées vers 1730, le marquis d'Argenson, en plus de développer l'idéal du

laissez-faire, traçait aussi de la Chine un portrait très fin et extrêmement flatteur, qu'il concluait par des mots sans équivoque : « c'est un modèle que je propose aux nations de l'Europe ; tant mieux si elles en profitent. » (texte de l'édition de 1787, p. 115) Dans son éloge de la Chine, d'Argenson prouvait qu'il avait lu attentivement les relations des missionnaires jésuites. Bien sûr, il a une mention pour le « divin Confucius », et il dit de ses lois qu'elles sont les seules qui puissent être considérées comme des modèles, devant même être placées au-dessus des références antiques habituelles, car « les lois de Confucius », note-il, « aussi anciennes que celles de Solon et de Lycurgue, subsistent encore, tandis que les autres sont anéanties et ont même causé la destruction des empires qui les avaient reçues. » (Idem, p. 107 et 115) Il ne manque pas une mention à la méritocratie chinoise, disant qu'« il n'y a point à la Chine de noblesse héréditaire, du moins aucune autorité publique ni fonctions ne se transmettent des pères aux enfants » (Idem, p. 111). La liberté religieuse l'étonne également : contrairement à l'Europe, « il n'y a point de persécution à la Chine, en matière de religion », marque-t-il, car « chacun peut penser ce qu'il veut ». (Idem, p. 112) Enfin il a retenu du discours des missionnaires que l'administration des impôts en Chine n'est pas placée entre les mains de financiers avides et intéressés, et que la fiscalité y est fixe et douce, et il va jusqu'à écrire sur ce fondement que « ces mots de fisc et de fiscal, si odieux dans notre Europe, et qui l'étaient du temps des Romains, ne le sont point à la Chine ». (Idem, p. 113)

Je m'arrêterai plus longuement sur l'école des *Physiocrates* (considérés en tant que groupe), car leur sinophilie éclatante fait encore de nos jours l'objet de commentaires réguliers et d'une analyse à laquelle j'aimerais contribuer à la hauteur de mes capacités. Ces auteurs sont des sinophiles passionnés ; de petits faits le trahissent. Ils ont par exemple des scrupules de passionnés, comme lorsque dans une note du *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, Dupont (de Nemours) commente un article précédemment inséré sur la porcelaine chinoise, et s'excuse plateusement, en sa qualité d'éditeur, d'avoir mal orthographié, en chinois, le nom de la matière avec laquelle elle se fait, ayant donné *pet-tun-tsi* au lieu de *pe-tun-se*. (*Journal de l'agriculture, etc.*, mars 1766, p.170)

Cette passion s'explique, dans la théorie, par l'incroyable proximité idéologique entre, d'un côté, la Chine rêvée par les Jésuites, et, de l'autre, les réformes que les physiocrates ambitionnent pour la France. Elle fut augmentée en outre par leur proximité directe avec un monde sinophile, notamment aux travers de la marquise de Pompadour, chez laquelle pour ainsi dire ils vivaient, et qui fut une grande appréciatrice des « chinoiseries », et une lectrice des ouvrages consacrés à ce lointain empire, comme le prouve aisément l'examen de sa bibliothèque : le catalogue qui nous

est parvenu fait état de plusieurs ouvrages sur la Chine et même d'un livre entièrement en chinois. (Noël Garrigue, *Dans la bibliothèque de Mme de Pompadour*, 2015, p. 140 et 274)

Aux physiocrates, la Chine apparaît comme l'incarnation parfaite de leur théorie économique libérale. Sur tous les aspects, cette nation force le respect et invite à l'imitation.

L'argument a déjà touché les philosophes, mais pour des économistes, plus encore, il n'est pas indifférent que ce soit là le pays le plus riche et le plus grand. « On ne peut disconvenir que cet État ne soit le plus beau pays de l'univers, le plus peuplé et le plus florissant royaume que l'on connaisse », dit Quesnay, s'appuyant notamment sur Le Comte, directement cité. (*Œuvres*, t. II, p. 1046-1047.) Et les autres auteurs répètent ceci à l'envi : les pages de leurs journaux communs sont couvertes de références à la Chine, comme les *Éphémérides du Citoyen*, qui nous vantent constamment ce « vaste et fertile Empire de la Chine, qui tient à juste titre le premier rang parmi les États policés », ou le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, qui note une fois que si la plupart des nations se trouvent fort éloignées du maximum de prospérité fixé par Dieu, la Chine, toutefois, fait figure d'exception, car elle y a déjà atteint. (*Éphémérides du Citoyen*, 1767, t. I, p. 11 ; *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, décembre 1765, p. 37-38)

Cette formidable prospérité chinoise, les physiocrates en retrouvent la plus profonde origine dans la forte productivité des terres. Là surtout l'Empire chinois manifeste son excellence, là surtout le contraste avec le royaume de France apparaît saisissant. « L'art de cultiver a ses degrés de perfection », lit-on dans les *Éphémérides du Citoyen* ; « si nous connaissons le premier, la fécondité de la nature permet à peine à l'imagination d'atteindre aux derniers. Les riches moissons couvrent à la Chine les plus hautes montagnes : les fleuves qui ne semblaient destinés qu'à fertiliser les vallons, s'élèvent sur leur cime la plus exhaussée, pour arroser, au gré du cultivateur, les champs précieux dont tous leurs flancs sont décorés. » (année 1767, t. II, p. 76) Dans les provinces méridionales de la Chine, rappelle similairement Quesnay, en copiant sa source principale, les *Mélanges intéressants et curieux* de Rousselot de Surgy, « les terres ne reposent jamais, les collines, les montagnes mêmes sont cultivées depuis la base jusqu'au sommet ». (*Œuvres*, t. II, p. 1078) « Tout ce vaste empire », soutient aussi Mirabeau, « est ainsi couvert d'un peuple innombrable, pas un pouce de sol de perdu, toutes les terres vouées à la subsistance des hommes, aucune ne reposant jamais, et toutes portant le plus de récoltes possibles dans l'année, selon le fond et le climat. » (*Lettres sur la dépravation de l'ordre légal*, 1769, p. 103) Et dans son premier grand ouvrage, *l'Ami des Hommes*, le même auteur avait déjà expliqué ce qu'il fallait entendre par

cette culture totale, car il y raconte que les Chinois « regardent comme un crime l'emploi des terres en maisons et jardins de plaisance, comme si l'on fraudait par-là les hommes de leur nourriture. » (*L'Ami des Hommes*, 1756, p. 61)

De ce point de vue, la Chine se présente comme un modèle agricole à imiter. « Tout Chinois est élevé dans la plus haute vénération pour l'agriculture », lit-on dans les *Éphémérides du Citoyen*, « et si l'on veut voir cet art, père de tous les autres, dans son triomphe, c'est à la Chine qu'il faut l'admirer. » (année 1767, t. VIII, p. 217)

Pour Quesnay, s'appuyant encore sur Rousselot de Surgy, si les campagnes chinoises paraissent si fécondées par le travail, c'est parce que le paysan y jouit de la liberté et que sa propriété est assurée. « Un Chinois passe les jours entiers à bêcher ou remuer la terre à force de bras ; souvent même, après avoir resté pendant une journée dans l'eau jusqu'aux genoux, il se trouve fort heureux de trouver le soir chez lui du riz, des herbes et un peu de thé. Mais ce paysan a sa liberté et sa propriété assurée ; il n'est point exposé à être dépouillé par des impositions arbitraires, ni par des exactions de publicains, qui déconcertent les habitants des campagnes et leur font abandonner un travail qui leur attire des disgrâces beaucoup plus redoutables que le travail même. Les hommes sont fort laborieux partout où ils sont assurés du bénéfice de leur travail ; quelque médiocre que soit ce bénéfice, il leur est d'autant plus précieux que c'est leur seule ressource pour pourvoir autant qu'ils le peuvent à leurs besoins. » (*Œuvres*, t. II, p. 1050)

Le rendement des terres en Chine fascine les physiocrates, frappés par la vue, en France, de landes désertes et de terrains en friche, et ailleurs de terres qui peinent à nourrir les populations qui les habitent et les cultivent. En Chine, au contraire, dit Quesnay, « les terres rapportent généralement trois moissons tous les ans, la première de riz, la seconde de ce qui se sème avant que le riz soit moissonné, et la troisième de fèves ou de quelque'autres grains. » (*Œuvres*, t. II, p. 1079)

Ces formidables résultats sont atteints par une coordination de facteurs, mais dans la pratique même des choses, rien n'émerveille tant les économistes que l'emploi des travaux préparatoires à la culture. Quoi qu'il puisse être dit du retard technologique de la Chine, soutient Mirabeau, par ses techniques agricoles cette nation se place fort au-dessus des autres, les Chinois ayant « sur l'article de l'agriculture des lumières pratiques qui nous feraient honte, d'autant plus que toutes leurs machines sont simples : ils élèvent les eaux par des roues, et les transportent sur leurs campagnes. Où voit-on de ces machines-là en France ? » (*L'Ami des Hommes*, 1756, p. 35-36.)

Ces travaux préparatoires sont rendus possibles, disent les physiocrates, par les efforts éclairés de la

puissance publique, qui soutient intelligemment le travail de la population.

Ce soutien prend à la fois une forme active (les travaux publics notamment, dont il sera question plus loin) et une forme passive. Comme exemple de passivité appropriée, on peut citer l'absence de corvées et de quelconques procédés iniques contre les cultivateurs, qu'on laisse sciemment à leur aise. « L'empereur Xun », note Quesnay, « a établi une loi qui défend expressément aux gouverneurs de province de détourner par des corvées les laboureurs des travaux de l'agriculture. » (*Œuvres*, t. II, p. 1080) Dupont (de Nemours) admire tant cette décision, que la même année il la place pompeusement en tête de son grand travail sur l'administration des chemins, et plus tard l'abbé Baudeau, dans le combat politique pour l'abolition des corvées, marque encore dans les *Éphémérides* que de tels procédés n'auraient jamais été acceptés en Chine. (année 1771, t. XII, p. 223-229.)

De même que l'agriculture, le travail lui-même était hautement considéré en Chine, et les mœurs extrêmement laborieuses du peuple étaient un sujet d'enthousiasme pour les physiocrates. « Point de nation plus laborieuse, point de peuple plus sobre et plus industriel », clame Quesnay (*Œuvres*, t. II, p. 1050).

Si la Chine suit seule la voie du progrès économique, fondé sur la liberté, quand le reste du monde est dans la confusion, nul examen n'en donne plus la clé que l'étude comparée des idées et des représentations qui y ont cours. En matière de politique et d'économie politique, la Chine décrite par les missionnaires fait état d'une sagesse inégalée. « Dans ce pays où les sciences spéculatives ont fait peu de progrès », dit Quesnay, « celles du droit naturel y sont à leur plus haut degré de perfection ». (Idem, p. 1070) « Les Chinois », affirme pareillement Mirabeau, « nous ont dépassé de bien loin dans la connaissance des vraies et solides bases de la société (soit montré à la durée et stabilité de leur empire). » (*Lettres sur la dépravation de l'ordre légal*, 1769, p. 108) Ils sont, affirment ces auteurs, les détenteurs glorieux de ce savoir, qu'ils appliquent pour leur plus grande gloire depuis des millénaires. « Le peuple chinois, le seul qui ait constamment eu soin de faire manifester par l'instruction perpétuelle dans la société formée, les principes, les droits et les intérêts dont l'évidence avait assuré les progrès de la société naissance, est resté le plus fidèlement attaché à l'observation de l'ordre naturel des sociétés, et il s'est élevé à un degré de prospérité constante, et supérieure à celle que toutes les autres sociétés ont pu connaître. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1769, t. VI, p. 110)

La sphère du travail y est entourée de protections, et le pouvoir lui-même est maintenu dans ses bornes. La liberté des réprimandes publiques, dans ce pays de supposé despotisme, devait sembler extraordinaire à des auteurs qui subissaient la censure et risquaient

tous les jours les persécutions. François Quesnay, le premier, ne voulut jamais compromettre sa situation à la Cour en signant les écrits de son nom, et par précaution plus que par modestie il refusait même absolument qu'on le nommât ; de même Turgot, qui donnait peu au public, ne publiait que sous couvert de l'anonymat ; et Mirabeau, qui lui-même n'indique jamais que ses initiales, tout en sachant que ce n'est pas une forte protection, fut envoyé à la prison de Vincennes après avoir fait paraître la *Théorie de l'impôt* (1760), lors d'une persécution publique qui força les physiocrates à garder le silence pendant deux années et demi. Cependant on apprenait qu'en Chine les propositions de réformes étaient avidement recherchées par les empereurs. « Il n'y a peut-être point de pays où l'on fasse des remontrances au souverain avec plus de liberté qu'à la Chine » rapporte Quesnay, qui en fournit des exemples (*Œuvres*, t. II, p. 1086). Ainsi, « pour se mettre en état de bien gouverner », poursuit le même auteur, « Xun eut recours à un moyen qui doit paraître bien extraordinaire. Ce monarque publia une ordonnance par laquelle il permettait à ses sujets de marquer sur une table exposée en public ce qu'ils auraient trouvé de répréhensible dans la conduite de leur souverain. » (Idem, p. 1044) « Jamais roi ne fut plus accessible », continue-t-il. « Afin qu'on pût lui parler plus facilement, il fit attacher aux portes de son palais, une cloche, un tambour et trois tables, l'une de fer, l'autre de pierre et la troisième de plomb ; il fit ensuite afficher une ordonnance par laquelle il enjoignait à tous ceux qui voulaient lui parler, de frapper sur ces instruments ou sur ces tables, suivant la nature des affaires qu'on avait à lui communiquer. On rapporte qu'un jour il quitta deux fois la table au son de la cloche, et qu'un autre jour il sortit trois fois du bain pour recevoir les plaintes qu'on voulait lui faire. Il avait coutume de dire qu'un souverain doit se conduire avec autant de précaution que s'il marchait sur la glace ; que rien n'est plus difficile que de régner ; que les dangers naissent sous les pas des monarques ; qu'il a toujours à craindre s'il se livre entièrement à ses plaisirs ; qu'il doit fuir l'oisiveté, faire un bon choix de ses ministres, suivre leurs avis et exécuter avec promptitude un projet concerté avec sagesse. » (Idem)

Grâce au soutien apporté par les lois naturelles et les différentes formes de contrôle, les méthodes de gouvernement adoptées par cette nation demeuraient admirables, et il était difficile d'y trouver des abus. Les physiocrates étaient frappés, par exemple, par l'absence de noblesse héréditaire, déjà plusieurs fois signalée, et qui fut toujours un point central de l'attrait de la Chine pour les auteurs des Lumières. « Il n'y a point de noblesse héréditaire à la Chine », explique Quesnay ; « le mérite et la capacité d'un homme marquent seuls le rang où il doit être placé. Les enfants du premier ministre de l'empire ont leur fortune à faire et ne jouissent d'aucune considération ; si leur inclination

les porte à l'oisiveté ou s'ils manquent de talents, ils tombent au rang du peuple et sont souvent obligés d'exercer les plus viles professions ; cependant un fils succède aux biens de son père, mais pour lui succéder dans ses dignités et jouir de sa réputation, il faut s'élever par les mêmes degrés ; c'est ce qui fait attacher toutes les espérances à l'étude, comme à la seule route qui conduit aux honneurs. » (Idem, p. 1051)

L'aisance, qui dans tous les pays se partage avec les détenteurs du pouvoir politique, et qui parfois est dévorée par lui, restait dans sa plus grande partie, en Chine, dans les mains du peuple. Le laboureur chinois, insistait Quesnay, tirait profit d'un partage avantageux des produits des terres, et du fait que son pays ne connaissait pas la dîme ecclésiastique. « L'usage est que le propriétaire de la terre prend la moitié de la récolte, et qu'il paie les taxes ; l'autre moitié reste au laboureur pour ses frais et son travail. Les terres n'étant pas chargées de la redevance de la dîme ecclésiastique dans ces pays-là, la portion du laboureur se trouve à peu près dans la même proportion que dans ce pays-ci pour les fermiers, dans les provinces où les terres sont bien cultivées. » (Idem, p. 1079)

L'impôt n'en existait pas moins, mais la vérité, poursuit F. Quesnay, est qu'« en général il y est fort modéré, qu'il y est presque toujours dans un état fixe, et qu'il s'y lève sans frais ». (Idem, p. 1112) Ces impôts sont perçus sur la base d'une évaluation complète des terres, et de la manière même que les physiocrates recommandent. « La somme que les sujets de l'empire doivent payer est réglée par arpent de terre qu'ils possèdent et qui est estimé selon la bonté du territoire ; depuis un temps, les propriétaires seuls sont tenus de payer la taille et non pas ceux qui cultivent les terres. » (Idem, p. 1088) L'égalité même devant l'impôt est de droit, en Chine, et Quesnay ne manque pas de noter que « nul terrain n'en est exempt, pas même celui qui dépend des temples », dans un clin d'œil discret à l'Église catholique, au sujet de laquelle, et contrairement à d'autres physiocrates, il se permettait souvent quelques saillies. (Idem)

D'ailleurs, laissé pour le reste à son sort, le moindre Chinois s'en faisait un convenable, de par son propre travail. Quesnay note emphatiquement qu'en Chine « tout le monde avec de la bonne volonté, sans infortunes et sans maladie, trouve le moyen de subsister ; comme il n'y a pas un pouce de terre cultivable inutile dans l'empire, de même il n'y a personne, ni homme ni femme, quel que soit son âge, fût-il sourd ou aveugle, qui ne gagne aisément sa vie. Les moulins pour moudre le grain sont la plupart à bras, une infinité de pauvres gens et d'aveugles sont occupés à ce travail. » (Idem, p. 1050) Et les physiocrates sont frappés par le fait que l'empereur, plus qu'à tout autre problème, y est attentif. Mirabeau, pour donner un exemple de la loi générale selon laquelle « nul ne fait son avantage durable, qu'il ne fasse celui de tous » (proposition qui

en rappelle d'autres), citait les mots prononcés par les autorités chinoises à destination des paysans. « Vous ne pouviez, en vérité, pas croire mieux, ni rien faire de mieux que de vous occuper, sans relâche, des succès de la culture de vos terres ; plus vous les ferez produire, plus vous procurerez de revenu, et plus vous multiplierez la subsistance de vos concitoyens. N'oubliez jamais cette belle sentence d'un empereur de la Chine : Si quelqu'un néglige la culture de son champ, il y a un autre homme qui souffre. L'universalité des hommes ignore encore la réalité de la chaîne indispensable qui lie tous les intérêts humains en un seul et même faisceau, et qui les rend tous dépendants les uns des autres. » (*Les Économiques*, 1769, p. 126)

Voilà, au surplus, un pays qui jouit de la liberté du travail, et cela doit donner une impulsion décisive à l'activité, de même que la faiblesse des impôts. Dans une ode sur l'économie politique, Guillaume Martel critiquait en passant le système ultra-réglementaire des corps de métiers, et, dans une note, il présentait parallèlement la Chine comme un exemple de laissez-faire, ayant établi la liberté du commerce et la liberté du travail. « Nous avons sur la police de très fausses idées », écrit-il ; « on croit qu'elle doit régler tout, ordonner tout. Police des marchés, police des arts, des métiers et du commerce ; maîtrises, compagnonnages, apprentissages, bayles et jurés. Il y a quatre mille ans que l'Empire de la Chine existe, il y a quatre mille ans qu'il se passe de tout cela. Nous l'avons imité, en anéantissant la plus grande partie de la police des grains ; il s'agit d'achever sur cet article de commerce, de commencer par rapport à tous les autres. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1770, t. VI, p. 260) C'est Turgot qui, bientôt, assumerait ce programme.

[Le renversement au XIX^e siècle.] À partir de 1773, la dissolution de l'ordre des jésuites transforme les conditions de l'information que l'Europe tire de la Chine, et tandis que les missionnaires religieux cèdent la place aux diplomates et aux marchands, le discours change radicalement. La nouvelle mode est à la sinophobie, dont l'épisode le plus marquant est le voyage en Chine de John Barrow, publié à la suite de l'ambassade de Georges Macartney entre 1792 et 1794. Au tournant du siècle, tandis que l'Europe abandonne ses principaux travers et s'engage dans une période de développement industriel remarquable, ce nouveau spectacle qu'elle donne se heurte au récit corrigé et dépréciatif qu'on lui apporte de Chine.

Les libéraux français n'en savent pas plus long ; ils n'ont pas fait le voyage, et continuent de dépendre des travaux qui se publient. Le voyage de Barrow en Chine est une source mobilisée par Benjamin Constant : c'est un livre, dit-il, qui « peut servir à montrer ce que devient pour la morale, comme pour tout le reste, un peuple frappé d'immobilité par l'autorité qui le régit ». (De l'esprit de conquête, etc. ; *O. C.*, t. VIII, vol. 1, p. 776) Et pour appuyer sa sinophobie, qui est chez lui un anti-

occidentalisme, Constant peut encore compter sur des expériences familiales. Son cousin Charles de Constant, qui a participé activement au commerce des Indes orientales, a bien connu la Chine, et on le surnomme « Charles le Chinois » : son opinion est dépréciative, comme celle de bien des marchands. (L. Burnand, *Benjamin Constant*, 2022 p. 63) À la même époque, Charles Comte a aussi lu la relation de voyage de John Barrow, et il y fait référence lorsqu'il raconte que les individus de cette nation s'abaissent parfois à se nourrir d'éléments répugnants, comme des restes d'animaux putréfiés ou de la vermine dont ils sont eux-mêmes rongés. (*Traité de législation*, t. I, 1826, p. 436) Mais son esprit philosophique et tolérant le retient sur cette pente ; il conserve le doute, et défend aussi la supériorité chinoise dans certains domaines. « La liberté des cultes est plus entière en Chine que dans aucun lieu du monde, sans en excepter les États-Unis d'Amérique », note-t-il ainsi. « On n'y connaît nulle religion dominante ; le gouvernement ne paie, ni n'encourage aucun prêtre ; nul impôt n'est établi en faveur d'aucun clergé. Chacun travaille ou se repose les jours qu'il lui plaît, sans avoir à cet égard d'autres règles que ses besoins et ses opinions personnelles : les temples sont ouverts chaque jour, et l'on prie quand on le juge utile. » (Idem, t. III, 1827, p. 18) De même, Comte vante la très grande liberté d'imprimer ses pensées, qui y existe. « Nulle précaution, nulle mesure antérieure à la publication, n'y prévient l'émission de la pensée. Chacun peut, à ses risques et périls, publier ce qu'il juge utile, et la profession d'imprimeur y est plus libre que ne l'est ailleurs le plus commun des métiers. » (Idem, p. 19)

Toutefois, à mesure que le dix-neuvième siècle avance, l'ancien modèle chinois se transforme de plus en plus résolument en un contre-modèle. Alexis de Tocqueville avait conservé de sa jeunesse le souvenir d'une Chine prospère, puissante et libre, glané sans doute dans la bibliothèque de la préfecture de Metz, où, jeune homme encore, il s'était abandonné à toutes sortes de lectures plus ou moins philosophiques. Mais, rappelé à la raison par ses amis, qui lui indiquèrent que cette vogue était insoutenable présentement, il s'en désabusa (*Œuvres*, éd. Pléiade, t. II, p. 1101) ; et bientôt il n'eut même que du mépris pour ceux qui avant lui y avaient succombé. Dans son dernier livre il dit des physiocrates et de leur doctrine que « ne trouvant encore autour d'eux rien qui leur paraisse conforme à cet idéal, ils vont le chercher au fond de l'Asie. Je n'exagère pas en affirmant qu'il n'y en a pas un qui n'ait fait dans quelque partie de ses écrits l'éloge emphatique de la Chine. On est sûr en lisant leurs livres d'y rencontrer au moins cela ; et, comme la Chine est encore très mal connue, il n'est sorte de billevesées dont ils ne nous entretiennent à propos d'elle. Ce gouvernement imbécile et barbare, qu'une poignée d'Européens maîtrise à son gré, leur semble le modèle

le plus parfait que puissent copier toutes les nations du monde. » (L'Ancien régime et la Révolution ; *Œuvres complètes*, éd. Gallimard, t. II, vol. I, p. 213)

Benjamin Constant aussi a consacré ses efforts au rétablissement de ce qu'il considérait être la vérité, après la passion pour la Chine du siècle des Lumières. Dans son principal exposé doctrinal des principes du libéralisme, publié entre 1822 et 1824, il se plaint très amèrement des éloges de Filangieri sur l'empire chinois, « suite », écrit-il sèchement, « de cette habitude où l'on était, il y a soixante ans, d'admirer les pays les plus misérables et les gouvernements les plus tyranniques, pourvu qu'on en fût séparé par le temps ou la distance ». (Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri ; *Œuvres complètes*, t. XXVI, p. 211) D'après lui, la référence chinoise ne doit pas nous abuser, n'étant rien d'autre qu'un artifice de rhétorique, et la vérité historique étant ce dont on se souciait alors le moins. Aussi « peu importait à Filangieri que la Chine, gouvernée par le bambou, offrît plus qu'aucun autre pays le honteux spectacle de la dégradation de l'espèce humaine. » (Idem)

Ce langage s'imposa au XIX^e siècle, dans le traitement de l'histoire des idées. Léonce de Lavergne, l'un des premiers historiens des économistes libéraux français, affirme péremptoirement en 1870 que « s'il a plu aux physiocrates de faire du Céleste Empire une sorte d'idéal, c'était par une fantaisie d'imagination qu'il ne faut pas trop prendre au sérieux. » (*Les économistes français du dix-huitième siècle*, 1870, p. 287) Cette Chine modèle s'étalait pourtant dans tous leurs ouvrages et jusque dans leurs lettres privées ; ils y étaient très attachés ; comment cela pourrait-il ne pas avoir d'importance ?

Mais encore une fois, à partir de la Révolution française, on n'admet plus cette représentation positive, et les auteurs libéraux français adoptent un ton tout différent. C'est le début d'une entreprise de dévalorisation en règle. Volney, pourtant historien de mérite, écrit que « l'Asie entière est ensevelie dans les plus profondes ténèbres. Le Chinois, régi par un despotisme insolent, par des coups de bambou, par le sort des fiches ; entravé par un code immuable de gestes, par le vice radical d'une langue mal construite, ne m'offre dans sa civilisation avortée, qu'un peuple automate. » (*Les Ruines*, 1791, p. 120) Avec les Idéologues, il s'intéresse à la formation des idées ; à ce point de vue, il conçoit la langue chinoise comme très inférieure. Dans la pratique, juge Volney, elle rend l'instruction difficile, et consolide par conséquent le despotisme des gouvernants par l'ignorance des gouvernés. (*Simplification des langues orientales*, 1792, p. 20) Cabanis, son ami, va plus loin. La langue est l'instrument de la pensée, et un instrument imparfait doit être pour un peuple une cause d'infériorité durable. À cause de leur langue, croit-il donc, les Chinois « resteront éternellement soumis aux préjugés qui les gouvernent, ne

feront aucune grande découverte, n'ajouteront rien peut-être à celles qui leur ont été transmises par quelque autre peuple inventeur » ; car pour améliorer leurs idées il faudrait approfondir les concepts, et leur langage les en empêche. (*Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. II, p. 345-346) Vingt ans plus tard, Charles Dunoyer accepte cette opinion et la reproduit dans son grand ouvrage. (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 75)

Pour Benjamin Constant, la philosophie chinoise est sans mérites, et on ne comprend pas qu'elle ait fait l'admiration d'un siècle si avancé que le XVIII^e siècle français. « Les ouvrages de Confucius, qu'on a exaltés outre mesure, ne contiennent pas un principe favorable à la liberté ou à la dignité de l'espèce humaine », clame-t-il. (*Œuvres complètes*, t. XVIII, p. 195) Dans *De la religion*, immense étude d'histoire et de philosophie religieuse, il présente la Chine sans nuance comme étant « gouvernée par la gazette impériale et par le bambou » ; c'est une nation, dit-il, « la plus friponne, la plus cruelle et la plus lâche », une société « attachée au matérialisme le plus affirmatif et le plus grossier », « ignorant la spiritualité », « soumise à une oppression pesante », dont les gouvernants s'abaissent à des « supplices barbares », et qui par conséquent tombe toute entière dans « une immobilité effrayante ». (Idem, p. 194-196.)

Malheureusement, ce langage dépréciatif n'était pas sans conséquences. Après un demi-siècle environ de rabaissement, le développement du projet colonial trouvait la Chine sur son chemin comme une proie naturelle.

Avec son marché de plus de plusieurs centaines de millions de consommateurs, c'était une aire sur laquelle certains entendaient dominer, et que d'autres voulaient au moins ouvrir au reste du monde. Ainsi, pour Michel Chevalier, l'établissement de rapports réguliers entre l'Europe et l'Extrême-Orient devait être l'un des grands faits du XIX^e siècle, et personnellement il y poussait. Détruire les barrières était assez dans le langage du libéralisme ; mais lorsqu'il aboutissait, avec d'autres, à une théorie de l'interventionnisme sous des prétextes de civilisation, il oubliait la valeur des moyens et ne se préoccupait que du but. Tout au cours d'une argumentation étonnante, il présentait ainsi les motifs de ce que des campagnes honteuses et sanglantes feraient bientôt advenir. « Nous ne sommes pas gens à bâtir autour de nous des murailles de la Chine », argue-t-il ; « loin de là, nous ne voulons pas permettre que les autres en bâtissent, et nous prétendons démolir celles qu'ils auraient érigées. Se mêler des affaires d'autrui, intervenir chez le prochain, régenter le monde par la parole et par la force, tantôt par des actes individuels, tantôt par des démonstrations des gouvernements, ici par des négociations diplomatiques, ailleurs à coups de canon, c'est pour la nature européenne un besoin impérieux auquel elle n'est

pas libre de ne pas céder, car les peuples comme les individus luttent en vain contre leur tempérament. Peut-être serions-nous plus heureux si nous étions autres : cela peut se soutenir par de bonnes raisons. L'homme qui sait le mieux se contenir est aussi celui qui sait le mieux se contenter. Celui dont les pensées et les désirs ne connaissent pas de limites a aussi des passions sans frein ; il est livré aux mêmes labeurs, aux mêmes soucis que le navigateur qui doit gouverner un frêle navire sur une mer où les courants se croisent impétueux, où les vents se heurtent avec violence. Mais telles sont les nations européennes, tels furent les peuples anciens dont nous dérivons et dont nous continuons la tâche sur la terre, tels nous devons être longtemps ; car, sans méconnaître la bonté suprême de la Providence, on peut penser que c'est son aiguillon qui nous pousse en avant, et qu'il ne cessera de nous mener haletants d'escalade en escalade, de précipice en précipice, de climats en climats, de continent en continent, que lorsque nous serons au bout de l'œuvre qui nous a été assignée, celle de dérouler et de sceller tout autour de la planète, à travers les plus formidables obstacles, les anneaux d'un cercle d'harmonie et de fraternité universelle, et de souder à jamais l'un à l'autre les deux extrêmes, l'alpha et l'oméga, l'Orient et l'Occident. » (*L'Europe et la Chine*, 1840, p. 38) Cette conquête serait facile, disait-il au surplus, et ses retombées seraient immenses. Plus tard, il en condamna les abominations et les inutiles dégradations. C'était un « acte de vandalisme », disait-il alors, que celui « qui a consisté à incendier de propos délibéré les palais enfermés dans le parc impérial de Yueu-mien-yuen... Plus les États européens affectent de prétentions envers les autres parties du monde, plus ils doivent être attentifs à se conduire honorablement envers elles. Dominer l'Asie par la force des armes, si l'on n'y joint l'observation des droits de l'humanité, serait se placer sur la même ligne qu'Attila et Gengis-Khan. » (« L'expédition du Mexique », *Revue des Deux-mondes*, 1862, t. 38, p. 897)

Au moment de la campagne franco-anglaise, on allait entendre, de la part d'autres promoteurs libéraux de l'intervention contre la Chine, la même succession d'incitations passionnées et de reproches amères. Pour Gustave de Molinari aussi, l'Occident est en droit de disséminer la civilisation et au besoin de l'imposer aux peuples récalcitrants. « On peut prédire », dit-il (mais c'est plus qu'une prédiction : car c'est son vœu bien affirmé) « que le grand mouvement d'expansion de la civilisation européenne, qui a commencé à l'époque de la découverte de l'Amérique et de la nouvelle route des Indes, ne s'arrêtera qu'après avoir complété son évolution, c'est-à-dire qu'après que le monde entier, déjà aux trois quarts assujéti, aura subi la loi des peuples de l'Europe, ces aînés de la civilisation, investis par là même de la mission de la propager et, au besoin, de l'imposer. » (*La conquête de la Chine*,

1856 ; *O. C.*, t. XII, p. 8). Peuple décadent et barbare, aux institutions arriérées, les Chinois ne peuvent, dit-il, se régénérer qu'au contact de l'Occident. L'intervention occidentale serait d'ailleurs un bienfait pour cette population même, tenue dans l'abaissement et la dégradation, contre le vœu de Dieu que toute l'humaine création doit s'élever sans cesse. « La substitution de la domination européenne à la domination tartare serait pour les populations industrielles et paisibles de l'Empire du Milieu un inappréciable bienfait », écrit-il exactement. « Supposons en effet qu'un gouvernement à l'européenne soit chargé des destinées du Céleste Empire, son premier soin sera de faire tomber les barrières séculaires qu'une administration rétrograde oppose aujourd'hui à tout progrès. Aussitôt les arts de la production, maintenant assujettis à une routine immuable, se perfectionnent, tant par l'effort du génie national, dont le passé atteste la fécondité, que par l'importation des progrès réalisés en Europe. » (Idem, p. 25) L'intervention en Chine, qu'il appelle « une expropriation pour cause de civilisation », serait d'abord utile, et il tâche de le prouver ; mais elle serait encore juste, ajoute-t-il, car « le droit des gens ne peut couvrir que ceux-là qui respectent ses lois naturelles et immuables ». (Idem, p. 34) Et pourtant on n'aurait pas conçu des plans pour renverser le gouvernement américain, qui autorisait l'esclavage : c'est qu'au fond les élans dans cette campagne étaient d'abord et avant tout sentimentaux.

En 1857, quand Richard Cobden et ses amis condamnèrent les agissements des troupes franco-anglaises sur la base des principes du libéralisme, auxquels ils restaient très fidèles, Gustave de Molinari ne bronchait pas et continuait à affirmer que la substitution d'un gouvernement occidental au gouvernement national était un progrès et un fait d'armes légitime. À l'évidence, il était animé, comme certains autres auteurs libéraux français, d'une haine profonde pour l'Extrême-Orient, que des générations d'intellectuels avaient rabaissé dans des écrits dont il s'était nourri. C'est d'ailleurs le même dénigrement, la même infériorité prétendue, qu'on retrouve dans le jugement de Tocqueville, à la fin de sa vie, après les événements de Chine. « Quand je veux me donner le plaisir d'être un peu fier de mon temps et de mes contemporains, je pense à l'Orient et en particulier à la Chine », écrit-il dans une lettre privée. « Si je viens à nous comparer aux lâches coquins qui peuplent cette partie du monde, cela me donne l'illusion que nous sommes de très grands hommes. » (Lettre à sa cousine E. de Grancey, 15 février 1858 ; *Œuvres complètes*, t. XVI, vol. 3, p. 471) Lui aussi était un défenseur des entreprises coloniales, contre une autre frange, assez nombreuse, des libéraux de ce temps, qui comme Frédéric Bastiat ne s'éloignaient jamais des principes et qui défendaient un anti-interventionnisme très ferme. On a vu leur opposition à l'article *Algérie* et *Annam-Tonkin*.

Cochinchine, et on la retrouvera à l'entrée générale *Colonisation*.

Après le succès des entreprises occidentales en Chine, s'ouvra une nouvelle ère, qui pour les grands principes occidentaux ne fut pas très heureuse. Car ceux qui ont le plus poussé à l'ouverture forcée de la Chine devront constater alors que malheureusement les peuples supposément supérieurs en civilisation ne pratiquaient pas une réciprocité très exacte. En Australie, en Californie, des lois sont votées pour fermer l'accès aux Chinois qui voudraient s'y installer et y travailler. Tandis que Michel Chevalier et Gustave de Molinari regrettent ces développements, Paul Leroy-Beaulieu les comprend, car il croit que l'introduction de l'élément chinois dans une population n'est pas désirable. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 1^{ère} édition, 1874, p. 563.) Dans les établissements qu'ils ont fondés à travers le monde, les peuples occidentaux se retrouvaient confrontés à la concurrence d'une population laborieuse et sobre, qui mettait à mal leurs prétentions à vivre désormais dans l'aisance et dans une certaine forme d'oisiveté tranquille. Au fil des années se développera le thème du « péril jaune », c'est-à-dire du succès croissant des nations asiatiques dans la compétition économique mondiale, succès qui sera, prédit-on à l'époque, le grand fait du futur.

CHÔMAGE. Voir *Travail*.

CLICQUOT-BLERVACHE, SIMON (1723-1796).

Économiste proche de Vincent de Gournay, défenseur de la liberté du travail.

À partir du XIII^e siècle et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le travail des artisans et des commerçants a été régi par le système des corps de métiers ou *Corporations* (voir ce mot). Personne ne pouvait exercer son métier sans avoir acquis auparavant le titre de maître. Chaque métier, chaque sous-métier, avait sa corporation : celle-ci se donnait des statuts, qui définissaient les conditions d'accès au statut de maître et le cadre de l'exercice de la profession.

Pour obtenir le titre de maître dans la profession de son choix, il fallait :

1° Effectuer un « apprentissage » d'une durée variable selon les métiers, auprès d'un maître qu'on payait. La durée moyenne, de cinq ans, était parfois plus courte, parfois plus longue, mais elle se définissait toujours comme un minimum à partir duquel on pouvait commencer à prétendre à l'étape suivante. Les frais impliqués par cette formation excluaient les jeunes gens sans fortune, dont l'horizon se limitait ainsi à travailler dans les champs ou au service d'un maître. Les durées excessives, pour apprendre des métiers souvent simples, en révoltaient plus d'un.

2° Effectuer un « compagnonnage ». Au XVIII^e siècle, l'usage de poursuivre la formation d'apprenti avec plusieurs années de compagnonnage s'est ré-

pandu et presque tous les corps de métiers de Paris l'ont rendu obligatoire. Le temps moyen est de deux à trois ans, qui s'ajoutent donc aux cinq années moyennes de l'apprentissage.

3° Réaliser un « chef-d'œuvre ». Ses années d'apprentissage et de compagnonnage achevées, l'aspirant à la maîtrise doit, pour obtenir le titre de maître, subir un examen devant les maîtres du métier. Officiellement, l'objectif est de vérifier les compétences du candidat, mais en réalité il s'agit pour les membres d'une profession de contrôler le nombre des concurrents. Les maîtres n'hésitent d'ailleurs pas à rançonner les aspirants à grand coup de banquets et de présents qui, formellement interdits, sont largement répandus.

Alors enfin on est maître et on a la liberté d'ouvrir sa boutique, d'être artisan ou commerçant, selon la corporation dans laquelle on s'est formé et à laquelle désormais on appartient. Cette liberté apparaîtra cependant comme bien mince, si l'on songe que les statuts, auxquels le nouveau maître doit se conformer, définissent de manière très stricte le cadre de son travail. Le temps du travail est fixé : interdiction de travailler la nuit, le dimanche ou lors des nombreuses fêtes. Les matières premières, les méthodes de travail, les produits, tout est scrupuleusement défini dans les statuts ou les règlements. Gare à ceux qui osent passer outre ces impératifs, car des jurés veillent à leur bonne application, avec d'autant plus d'application et de sévérité qu'ils se partagent ensuite le produit des amendes — avec le Roi, qui touche aussi sa part.

Ce système étrange, que la Révolution française devait balayer mais qui allait renaître peu à peu, à la manière d'un phénix, au cours du XIX^e siècle et jusqu'à nos jours, dans la boucherie, dans la boulangerie, dans le transport, fut âprement critiqué par les économistes et les philosophes du siècle des Lumières. Le premier, dans l'ordre chronologique des publications, fut Simon Clicquot-Blervache, un économiste quelque peu en marge, dont la postérité a effacé le nom, quoique injustement.

[Brèves indications sur lui.] Simon Clicquot de Blervache est né le 7 mai 1723 dans une famille de commerçants rémois appelée à devenir célèbre (il est l'oncle de la fameuse veuve Clicquot) et qui prit soin de le former aux affaires commerciales. D'abord à Nancy, puis auprès de son père à Reims, il s'occupa activement des opérations commerciales et prit goût à l'étude des questions économiques, qu'il cultivait comme passe-temps.

En 1755, il répondit au concours lancé par l'Académie d'Amiens sur le sujet de l'intérêt de l'argent et fournit un mémoire qui obtint le prix. Il récidiva l'année suivante avec la même réussite, livrant une histoire de l'état du commerce en France depuis Hugues Capet jusqu'à François I^{er}.

Dans des circonstances qui ne nous sont pas connues, il était entré en relation plus ou moins suivie

avec Vincent de Gournay, intendant de commerce qui avait aggloméré à ses côtés une phalange d'économistes et d'écrivains décidés à populariser les vérités de la science économique, alors naissante. Le « programme » de Gournay incluait l'instauration d'un Acte de navigation, la réduction du taux de l'intérêt et la liberté du travail, dans un équilibre de « liberté et protection » qui devait permettre à la France de faire jeu égal avec les nations voisines.

Dans sa *Dissertation sur l'intérêt de l'argent*, datée de 1755, Clicquot-Blervache arguait en faveur d'une réduction du taux de l'intérêt et la présentait comme indispensable pour soutenir enfin la concurrence des Anglais et des Hollandais qui, profitant d'un taux d'intérêt plus bas pour leurs emprunts que les Français, pouvaient produire et commercer à moins de frais. Rétablir la balance, égaliser les conditions des producteurs français et étrangers, ce devait être, selon Clicquot-Blervache comme selon Gournay, un préalable nécessaire avant de libérer le travail national des entraves représentées par les corporations et les règlements industriels.

En 1757, l'Académie d'Amiens, bien en phase avec les préoccupations du groupe de Gournay, proposa un prix sur les corps de métiers. Le sujet, audacieux par lui-même, était formulé d'une telle manière qu'il trahissait un désir de présenter les corporations sous un jour défavorable et d'argumenter en faveur d'une abolition partielle ou complète. L'académie avait en effet demandé : « Quels sont les obstacles que les corps de métiers apportent au travail et à l'industrie ? Quels sont les avantages qui reviendraient à l'État de leur suppression ? Quelle serait la meilleure méthode d'y procéder ? Les secours que ces corps de métiers ont fourni au royaume lui ont-ils été utiles ou nuisibles ? »

Le sujet, ainsi formulé, incitait naturellement les candidats à engager le procès de l'institution corporative pour aboutir à la proposition de son abolition. À quelques réserves près, c'est là l'ambition que se propose Clicquot-Blervache et qu'il va assumer dans un mémoire très bien construit.

[Son mémoire contre les corporations et pour la liberté du travail.] Clicquot-Blervache définit les corporations comme des « sociétés d'hommes privilégiés exclusivement à tous autres qui n'ont pas comme eux acheté le droit d'exercer une profession à prix d'argent, ou par un long apprentissage ». (*Mémoire sur les corps de métiers*, 1758, p. 22) Ce sont des associations qui, par des motifs d'intérêt particulier, ont fermé la voie menant à l'exercice des professions par des statuts, statuts dont l'auteur fera une lecture critique afin d'appuyer son argumentation.

Les critiques qu'il adresse à l'organisation corporative peuvent se rassembler sous trois titres principaux.

En premier lieu, Clicquot-Blervache n'admet pas que le nombre des apprentis reçus conjointement par un même maître puisse être fixé à un seul. Il cite avec

passion les professions qui n'admettent pas, qui sanctionnent même lourdement les maîtres qui s'auto-risent à former plus d'un apprenti à la fois, repoussant d'un revers de main l'argument de l'impossibilité de former plusieurs apprentis en même temps. Il observe que les limitations appliquées à l'accueil de nouveaux apprentis sont dictées par le désir de limiter la concurrence entre les maîtres d'un même métier, ce que prouvent les dispositions aberrantes et impossibles à justifier, comme celle d'empêcher qu'on reçoive chaque année plus d'un apprenti dans tout un métier.

L'auteur s'attaque ensuite à l'apprentissage, qu'il juge excessivement long, et au compagnonnage, qui n'est pour lui qu'une servitude inutile. Il est parfaitement déraisonnable, juge-t-il, qu'on exige sept ans pour apprendre à construire un tonneau, et dix ans pour apprendre à faire un bonnet. Ces longueurs ne sont pas en rapport avec la difficulté du métier : elles sont l'effet de la pression des maîtres pour se protéger contre l'arrivée d'un trop grand nombre de concurrents. L'apprentissage et le compagnonnage impliquent aussi des droits et des frais qui sont tels, « qu'une grande partie du peuple n'est pas en état de payer des sommes aussi considérables, pour obtenir le privilège d'exercer une profession », ce qui revient à ajouter l'injustice à l'injustice. (Idem, p. 18)

Enfin, Clicquot-Blervache s'indigne des privilèges des fils de maîtres et du sort des étrangers dans le système des corporations — et par étranger, de manière particulièrement honteuse, il faut entendre ceux qui ne sont pas nés dans la ville où ils veulent être reçus maîtres, quoiqu'ils soient par ailleurs Français. La défaveur dont souffrent ces derniers est, selon l'auteur, parfaitement injuste et déraisonnable. L'argument par lequel il repousse le privilège des fils de maître, qui jouissaient habituellement d'une réduction dans la durée de l'apprentissage et d'un accès facilité au titre de maître, ne semble pas si solide. Il dit : « On répondra, sans doute, qu'étant censés travailler depuis leur bas âge sous les yeux de leurs pères, on doit les supposer instruits, et qu'ils doivent être par conséquent dispensés du chef-d'œuvre. Par cette raison, on devrait en dispenser les étrangers, puisque les longues épreuves auxquelles on les assujettit doivent leur donner les mêmes connaissances et la même capacité. » (Idem, p. 19-20) L'argument est ici assez faible, car avoir traversé les mers pour s'établir en France ne prouve pas la capacité d'être forgeron ou matelassier. On peut croire que l'auteur aurait dû se cantonner à prouver l'inanité des privilèges des maîtres par d'autres raisons, comme la non-hérédité des talents, dont il parle en effet.

Simon Clicquot-Blervache poursuit ensuite son grand réquisitoire contre les corporations de métiers en examinant dans la réalité des faits les conséquences néfastes que cette institution produit sur l'économie nationale.

Il remarque d'abord que le privilège des maîtres freine l'émulation et incite à la langueur. Avec des mots parfaitement bien choisis, il explique : « le possesseur du droit exclusif s'endort à l'ombre du privilège ; ne craignant point la concurrence, il ne veille pas à la plus grande perfection ». (Idem, p. 23) C'est le résultat de tous les privilèges, et ce langage est employé de même par ceux qui s'y opposent partout : en religion, comme Pierre Bayle ou Basnage de Beauval ; en matière de commerce, comme Bastiat, Chevalier ou Molinari. Dans le domaine du travail, cette paresse, que peut seule détruire la libre concurrence, doit causer la médiocrité et la cherté des produits, dit Clicquot-Blervache. Mais elle n'en est pas le seul facteur. En limitant le nombre de maîtres dans une profession, l'organisation corporative les place dans une position de force face aux consommateurs : ils sont plus à même d'imposer leurs conditions. L'extrême division des professions en de multiples corporations qui deviennent autant d'intermédiaires participant à la confection d'un même produit ou à sa vente, les renchérit encore. Enfin, sur quoi pense-t-on que l'artisan se dédommagera des frais liés à l'apprentissage, au compagnonnage et à l'obtention de la maîtrise, si ce n'est sur sa production une fois mise en vente : et voilà une troisième cause de renchérissement.

L'institution corporative est également accusée de provoquer une émigration de travailleurs français dégoûtés des contraintes et des vexations des corps professionnels de leur pays, ou qui n'ont pu se frayer un chemin vers le monde du travail réglementé, à cause du niveau des frais. Cette dépopulation, estime Clicquot-Blervache, est une perte qui affaiblit l'État et renforce l'étranger.

Les règlements qui entourent l'activité artisanale, industrielle et commerciale sont l'objet des critiques les plus vives de la part de l'auteur. Il accuse ces règlements d'être tracassiers, incohérents et inutiles. Incohérents, car ils sont composés de règles ajoutées les unes sur les autres, sans souci de cohérence, par des ministres différents et pour des prétextes variés. Ils sont tracassiers, car ils n'ont pas été faits pour améliorer la marche de l'économie française, mais par pur intérêt particulier des inspecteurs, lesquels ne les ont autant accumulées que « pour multiplier les contraventions, et pour étendre leur empire ». (Idem, p. 59) Enfin ils sont inutiles, car le fabricant connaît mieux l'opération productive qui constitue son métier, qu'un inspecteur ou un ministre qui habituellement n'entend rien aux affaires du commerce et de l'industrie, et dont l'intérêt, de toute manière, n'est pas lié au succès ou à l'échec des opérations commerciales de cette fabrique.

[Les propositions de réforme.] L'institution corporative mérite donc d'être réformée, mais comment ? Clicquot-Blervache trace les contours d'une réforme qui, bien que très audacieuse pour l'époque, peut nous

apparaître comme un renoncement, après le réquisitoire de l'auteur contre les corps de métiers.

Il convient d'abord de solutionner l'épineux problème des dettes des communautés. En effet, l'état calamiteux des finances sous Louis XIV avait exigé des sacrifices financiers considérables de la part des corporations, sur lesquelles on avait multiplié les prélèvements et auxquelles on avait vendu des titres de maîtrise et des offices. Pour répondre à ces charges, les corps de métiers empruntèrent l'équivalent de 30 millions de livres, selon l'estimation de Clicquot-Blervache. Or l'abolition des corporations ne peut signifier la répudiation de ces dettes, ce qui provoquerait la ruine de prêteurs honnêtes, dans un pays où malgré les écarts réguliers de la puissance publique il est important de maintenir le principe du respect des contrats. Clicquot-Blervache propose donc différents moyens afin d'éteindre les dettes des communautés, reconnaissant qu'il est juste de les faire retomber sur la masse totale du peuple, lequel, en plus d'avoir profité d'une plus faible taxation, est tenu solidairement de contribuer aux dépenses de l'État.

Les dettes des corporations éteintes, il serait possible, soutient l'auteur, de regrouper la centaine de corporations existantes en une dizaine de grands corps, auxquels on retirerait tout pouvoir, tout privilège exclusif : tout aspirant pourrait s'y intégrer sur simple demande et sans frais. L'apprentissage serait limité à deux ans et il n'y aurait plus ni compagnonnage ni chef-d'œuvre. Un maître pourrait recevoir autant d'apprentis qu'il le souhaiterait et les étrangers (selon la définition des statuts) ne subiraient plus un régime différent. Enfin il n'y aurait plus ni amendes ni confiscations pour non-respect des règlements, et on supprimerait les inspecteurs.

Cette réforme vigoureuse — qui n'équivaut cependant pas à une suppression pure et simple comme celle qui sera menée sous le ministère Turgot ou sous la Révolution — produirait selon l'auteur de nombreux effets positifs. En réduisant la tentation de l'émigration, en assurant le devenir des jeunes gens, la liberté du travail permettrait un accroissement de population, qui est une solidification de la nation. Les Français pourraient en outre profiter de produits plus abondants, moins chers et plus perfectionnés, effets de la concurrence et de l'émulation. Enfin on verrait moins de vagabonds et de mendiants, deux états qui ne sont une destinée pour beaucoup que parce que la voie du travail réglementé est remplie de barrières et de difficultés.

[L'influence de Vincent de Gournay.] Cette dissertation, tant dans sa partie critique que dans sa partie constructive ou programmatique, rassemble des idées dont la proximité avec les principes de Vincent de Gournay est si évidente que l'emprunt de Clicquot-Blervache à ce dernier est à peine un soupçon. En vérité, le *Mémoire sur les corps de métiers* s'inspire de

manière directe des écrits de Gournay, qui avait étudié la question des corporations dans des *Réflexions sur la traduction de Child*, composées entre 1752 et 1753 et restées à l'état de manuscrit. Dupont de Nemours avait déjà dit, sans peut-être avoir eu les moyens de vérifier l'étendue de la vérité qu'il professait, que le *Mémoire* de Clicquot-Blervache avait été « composé sous les yeux et sur les conseils de l'illustre Gournay. On y reconnaît, comme dans tout ce qui émanait de ce digne magistrat, d'excellents principes sur la liberté du commerce. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1769, t. I, p. xxxix) Entre le texte du *Mémoire* de Clicquot-Blervache et les *Réflexions* de Gournay, il existe de nombreuses correspondances faciles à établir. Je ne mentionnerai ici que les plus sensibles.

On sait tout d'abord que Clicquot-Blervache avait eu accès au texte de Gournay, sans doute directement, car il cite cet économiste quoique sans le nommer. Il écrit : « Un homme qui a une grande expérience de notre commerce, et qui y tient un rang distingué, disait d'eux [les inspecteurs], en leur appliquant ce que Cicéron disait des augures, qu'il ne concevait pas comment deux inspecteurs pouvaient se rencontrer sans rire. » (*Mémoire sur les corps de métiers*, 1758, p. 63) Or dans ses *Remarques sur la traduction de Child*, Gournay nous dit effectivement textuellement qu'« on pourrait leur appliquer aussi bien qu'aux augures le bon mot de Cicéron et s'étonner avec lui que des inspecteurs puissent se rencontrer sans rire ». (*Remarques*, éd. L'Harmattan, 2008, p. 194)

Dans un autre endroit de son mémoire, Simon Clicquot-Blervache reprend à son compte les propos de Gournay, cette fois sans attribution d'aucune sorte. La similitude de l'écriture ne laisse toutefois la place à aucun doute. Que l'on compare :

Mémoire de Clicquot-Blervache : « Un Français qui aura appris son métier en un an ou deux, et qui ne peut l'exercer en France, sans se soumettre encore à sept ou huit ans d'apprentissage, dont il n'a plus que faire, passera dans le pays étranger, où il est maître d'abord. » (p. 30)

Remarques de Vincent de Gournay : « Un homme qui apprend son métier dans un an ou deux, voyant que s'il veut l'exercer en France, il faut qu'il fasse encore dix ou douze ans d'apprentissage dont il n'a plus que faire, passe dans le pays étranger où il est maître d'abord. Un autre à qui l'on demande 200 ou 300 livres pour le recevoir maître, passe encore à l'étranger où il l'est pour rien. » (p. 177)

On observera en passant comment, pour rester le plus crédible possible, Clicquot-Blervache a soin de retrancher quelques années aux chiffres que Gournay avait volontairement gonflé, et on notera son silence sur la partie des frais, qui fournissent peut-être un argument trop faible compte tenu de la dépense qu'un aspirant à l'émigration devrait assumer pour passer dans un pays étranger.

À la lecture du *Mémoire* de Clicquot-Blervache, on décèle encore bien des passages qui rappellent à s'y méprendre les propos de Gournay. Je proposerai ici trois extraits parmi les plus convaincants.

1° Sur la liberté à offrir à l'immigration étrangère. *Mémoire* de Clicquot-Blervache : « Ne faire aucune distinction d'un Anglais, Hollandais, etc., avec un Français, pour l'admission dans nos corps de métiers : s'il y en avait à faire, ce serait en faveur des étrangers, pour les inviter à peupler nos provinces. Peut-on trop multiplier les habitants d'un royaume commerçant ? » (p. 105) — *Remarques* de Vincent de Gournay : « Pourquoi faut-il que nous ayons rendu plus difficile à un Allemand de se faire Français qu'il ne l'est à un Français de devenir Allemand, et pourquoi éloigner du royaume par des lois et des usages bizarres des gens qui préféreraient la domination du Roi à celle de tous les princes de l'univers ? Quoi d'ailleurs de plus glorieux et de plus utile à Sa Majesté que d'attirer dans ses États la plus grande portion qu'il serait possible du genre humain, de disputer à nos voisins la balance des hommes, comme nous leur disputons celle des richesses qui nous fuira cependant toujours sans la première, et puisque ce sont les hommes qui cultivent la terre, qui exercent les arts et qui font la guerre pour la gloire du Prince, pour sa défense et celle de la patrie, est-il jamais possible d'en avoir trop ? » (p. 179)

2° Sur la bonne foi intrinsèque aux opérations du commerçant et du fabricant. *Mémoire* de Clicquot-Blervache : « Loin que le fabricant et le marchand soient conduits par l'envie de tromper, comme on le suppose, il faut qu'on ait conçu une bien fausse idée des ressorts qui soutiennent le commerce, si on n'est pas persuadé que la bonne foi en est l'âme, la base et l'agent le plus actif. Le commerce peut-il subsister sans le crédit, le crédit sans la confiance, la confiance sans la bonne foi... Dans le nombre des commerçants, il s'en trouve sans doute qui sont assez inconsiderés pour se laisser séduire par un gain trop rapide, mais ce petit nombre sera assez puni de sa mauvaise foi par le défaut de confiance et de débit ; on ne trompe pas longtemps impunément. Le législateur devait donc regarder ces fraudes passagères, comme une affaire de particulier à particulier, assez intéressé à ne pas se laisser tromper, comme une fraction à négliger dans la somme totale du commerce. » (p. 40-41) — *Remarques* de Vincent de Gournay : « Les réflexions particulières de M. Child sur les manufactures de laine nous conduisent à en faire de générales, et à observer d'où peut venir la différence des lois qui sont établies en Angleterre, en Hollande et en France pour l'administration et la conduite du commerce. Ceux qui font ces lois dans les deux premiers États, étant hommes de commerce, sont convaincus que la bonne foi étant la base du commerce, on doit présumer que tout fabricant et tout négociant est de bonne foi, et que si quelqu'un s'en écarte, quelque fréquemment que cela puisse arriver,

c'est toujours une affaire de particulier à particulier, que chacun ayant intérêt de ne pas se laisser tromper, prendra des précautions suffisantes pour ne pas l'être sans que le souverain soit obligé de s'en mêler d'office, et avant qu'une partie se plaigne. » (p. 192)

3° Sur le grand nombre des mendiants. *Mémoire* de Clicquot-Blervache : « Ne nous étonnons donc pas, comme nous l'avons déjà observé, que les mendiants soient si nombreux... Le plus grand nombre est réduit à cette vie inutile et onéreuse, par les difficultés dont nous avons fermé la route qui conduit au travail, et par le haut prix auquel nos lois ont porté les moyens de s'occuper. » (p. 96) — *Remarques* de Vincent de Gournay, dans une version initiale plus audacieuse : « ... le nombre des mendiants, des vagabonds et des voleurs de grands chemins, n'est peut-être aussi considérable en France, que parce que ces professions sont les seules que l'on puisse exercer facilement et sans frais, point d'apprentissage, point de difficulté ni de rétribution pour être reçu maître... » (p. 178)

Au niveau des conclusions pratiques, Gournay et Clicquot-Blervache affichent aussi une même sensibilité. Comme Gournay, qui parlait du « petit nombre de bonnes lois » dont nous avons besoin (*Remarques*, etc., p. 163), l'auteur du *Mémoire sur les corps de métiers* parle du « petit nombre de règlements nécessaires pour l'avancement du commerce » (p. 42). Parmi ces règles, qui survivraient à l'établissement de la liberté du travail, Clicquot-Blervache insiste particulièrement sur la signature que le fabricant serait obligé d'apposer sur l'objet fabriqué, reprenant une volonté également affichée par Gournay. Qu'on compare en effet :

Mémoire de Clicquot-Blervache : « Obliger seulement le fabricant, comme on le fait aujourd'hui, à tisser sur le bout de chaque pièce qu'il met en vente, son nom et sa demeure... Par ce moyen on satisferait le goût du consommateur, qui, étant maître de demander des marchandises libres ou conformes aux règlements, ferait le choix de celles qui lui seraient plus avantageuses. On pourrait connaître en peu d'années quelles sont celles qui ont procuré plus de consommation, et se convaincre si nos règlements sont aussi utiles au commerce qu'on le pense ; l'expérience, guide infailible, déciderait de l'avantage ou du préjudice qu'ils procurent à l'État. » (p. 106 et 110)

Gournay, lettre à Trudaine, 15 mars 1754 : « Je voudrais laisser sur cela toute liberté au fabricant en l'obligeant seulement de marquer sur la pièce l'aunage quelconque... L'essai que l'on ferait à cet égard pourrait servir à nous décider par la suite sur la grande question de savoir si la liberté totale convient mieux pour étendre et soutenir le commerce que les restrictions et les peines ordonnées par les règlements. » (*Mémoires et lettres*, éd. Institut Coppet, p. 215-216)

Comme Vincent de Gournay, qui considérait que « les règlements d'instructions sont très utiles en ce

qu'ils indiquent comment il faut travailler ; ceux portant des peines sont nuisibles, parce qu'ils dégoûtent de travailler » (*Mémoires et lettres*, p. 79), Clicquot-Blervache soutient qu'il faudrait les maintenir pour aider les fabricants sans les contraindre. « Ne laisser subsister les règlements pour nos manufactures », propose-t-il, « que comme un dépôt d'instructions, un recueil de leçons et de conseils que l'ouvrier consultera, s'il le croit utile ; mais il faut leur ôter toute l'autorité d'une loi qui contraint et qui oblige. » (*Mémoire*, p. 106)

On retrouve ainsi, de bout en bout, la trace de Vincent de Gournay, conformément à l'observation de Turgot, qui faisait remarquer la générosité, à cet égard, de celui qui fut son ami et son maître. « Il lui est arrivé souvent de faire honneur à des hommes en place des vues qu'il leur avait communiquées. Il lui était égal que le bien qui s'opérait vînt de lui ou d'un autre. Il avait le même désintéressement pour ses manuscrits ; n'ayant aucun souci de gloire littéraire, il abandonnait sans réserves ce qu'il avait écrit à tous ceux qui voulaient écrire sur ces matières et le plus souvent ne gardait même pas de copies de ce qu'il avait fait. » (Éloge de Gournay : *Œuvres de Turgot*, t. I, p. 540)

C'est certainement de cette manière aussi que Clicquot-Blervache se retrouva en possession des manuscrits de Gournay et qu'il put en faire usage pour son propre mémoire. Aux réflexions de l'intendant du commerce, il ajouta le fruit de ses propres méditations et de ses recherches dans les statuts corporatifs pour fournir une œuvre nouvelle, appelée à marquer le XVIII^e siècle en préparant les esprits au règne de la liberté du travail. Par un curieux retournement des choses, le *Mémoire* de Clicquot-Blervache servit lui-même d'inspiration directe à l'abbé Coyer, qui composa un roman satirique contre les corporations sous le titre *Chinki : histoire cochinchinoise applicable à tous les pays* (1768). Ainsi les idées se répandirent. Vers la fin du siècle, si on oublia le nom de Coyer, celui de son inspirateur Clicquot-Blervache, et le nom de l'inspirateur de celui-ci, Vincent de Gournay, la nation française put goûter pour un temps les bienfaits de la liberté du travail. Cette récompense, trop faible pour les esprits envieux, aurait comblé ces trois individus, qui n'étaient animés que de l'amour du bien public.

CLIMAT, RESSOURCES NATURELLES [ÉCOLOGIE].

Le libéralisme fait l'objet de nombreuses critiques, dont certaines sont fondées, et d'autres non. Lorsqu'on le repousse au titre qu'il est une idéologie du XIX^e siècle occidental, on se méprend sur les mots et on s'en laisse abuser, car le soulèvement de l'individu contre les pouvoirs qui l'oppressent n'est pas d'un siècle ou d'une aire de civilisation : c'est la donnée primordiale de l'histoire de l'humanité et l'angle sous lequel elle est la plus intéressante à considérer. Prétendre encore que son projet émancipateur a eu sa raison d'être, mais

que devant les contraintes climatiques et écologiques du nouveau millénaire il représente un idéal périmé, c'est négliger tout à la fois la grande attention que les auteurs libéraux ont prêté à ces questions et la valeur des solutions qu'ils ont proposées.

[Influence du climat sur l'homme.] D'abord, le libéralisme se fondant sur une analyse scientifique des faits, ses principales figures ne pouvaient pas négliger d'étudier le climat, en commençant par sa nature et son influence. En philosophie politique, on a pu abuser de ces considérations, et les justifications du despotisme ou de la liberté par quelques degrés de latitude ou d'élévation par rapport au niveau de la mer, n'ont pas plus fait honneur à leurs auteurs que celles fondées sur la race. Mais en économie politique, les caractéristiques du climat s'imposent très tôt dans l'analyse, car toutes les manifestations de l'activité productive de l'homme s'appuient sur la nature et dépendent d'une manière ou d'une autre du climat.

On ne cultive pas aussi bien tous les arts, toutes les industries, dans les deux hémisphères, à différents degrés de température ou de pression atmosphérique. Un peuple n'est pas libre de se livrer aux industries extractives et de s'enrichir par les mines, là où la nature n'a pas placé des gisements abondants et faciles d'accès. Les végétaux ne sont partout pas les mêmes, ils ont des propriétés plus ou moins adaptées aux usages de l'homme civilisé. On peut semer partout les mêmes graines, entreprendre partout les mêmes cultures, mais les résultats n'en seront pas identiques, loin s'en faut : introduites ailleurs que dans leur milieu d'origine, certaines plantes dégénèrent, ou périssent faute d'aliments. Il y a des vents qui favorisent la végétation, d'autres qui empêchent des cultures de s'établir : au Cap de Bonne-Espérance, par exemple, on n'a pas pu cultiver le coton, parce que le vent du sud-est soulève des masses de sable qui se portent sur les jeunes plantes, les pénètrent et les font périr. (Henri Baudrillart, « De l'influence des climats et des lieux sur les faits économiques », *Journal des économistes*, déc. 1856, p. 335) La pluviométrie varie selon les régions du monde, et l'eau des lacs elle-même est parfois impropre à l'irrigation, comme au Mexique, où elle contient généralement une proportion très sensible de carbonate de soude. (Michel Chevalier, *Le Mexique ancien et moderne*, 1863, p. 421) Il y a des plantes nourricières couramment réparties, parfois même providentiellement, comme le maïs en Amérique ou le riz en Asie ; mais toutes ne sont pas également nutritives ; leur culture ne demande pas les mêmes gestes ou les mêmes efforts ; elle ne favorise pas les mêmes schémas de pensée.

De même, le commerce s'effectue par différents moyens de locomotion, qui dépendent des circonstances naturelles. Les animaux qui servent au transport ne sont pas répartis également sur les différents continents, et dans chaque pays on retrouve des races

diversement propres à la traction comme plus ou moins dociles ou endurantes. Les rivières ne sont pas toutes également navigables ou bien situées ; elles n'aboutissent pas toutes à de grandes mers ou à de grands océans, où puisse se déployer le génie entreprenant des populations ; les côtes sont diversement découpées, autorisant l'accès des navires ou l'entourant de difficultés et de dangers. Les arbres dont on dispose le plus abondamment ne sont pas toujours propres à construire des navires : il en est dont le bois ne flotte pas, soit parce qu'il absorbe trop facilement l'eau, soit parce qu'il est trop dense. À ces différents points de vue, l'Australie, et d'autres îles d'Océanie, par exemple, se trouvent dans une situation très inférieure, qui affecte leur potentiel de développement : les courts d'eau sont peu nombreux et mal répartis ; et le bois de certains de ses plus fameux arbres est dur et pesant, il ne flotte pas, et on peine même à en tirer des planches dont on puisse faire quelque usage durable. (Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation*, etc., 1874, p. 418 ; Charles Comte, *Traité de législation*, t. III, 1827, p. 283-284)

Les conditions climatiques, géographiques et géologiques ont donc une influence déterminante sur le progrès humain. Les différents niveaux de civilisation à l'échelle du globe s'expliquent au moins en partie par cette cause, de même que par l'influence de la *Législation*, et certains ajoutent de la *Race*. Les peuples modernes ont fondé des colonies aux quatre coins du monde, et n'en ont pas tiré les mêmes résultats : pour l'expliquer, il faut examiner aussi bien leurs institutions que les conditions naturelles qui se sont présentées à eux. Dans certains endroits du monde, c'est véritablement au climat qu'il faut en revenir pour expliquer les disparités, telles les régions du Midi et du Nord du continent américain, dit G. de Molinari. (*Œuvres complètes*, t. II, p. 261)

Le climat est une réalité englobante, dont on ne peut tout à fait échapper. Dans son analyse idéologique sur les rapports du physique et du moral de l'homme, Cabanis demande de ne pas borner sa définition aux températures, à la faune et à la flore, aux qualités de l'air, mais à toutes les circonstances physiques propres à chaque localité. Ainsi définies, ces circonstances naturelles affectent non seulement les conditions du travail, mais toute l'existence humaine, y compris le régime et le mode de vie. Car si l'on y réfléchit bien, « c'est le climat qui détermine la nature des aliments et des boissons ; il modifie l'air qu'on respire ; il impose le plus grand nombre des habitudes de la vie ; il invite plus particulièrement à certains travaux. » (*Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. II, p. 617)

On doit en dire autant des idées. Car d'abord, le développement intellectuel trouve sa source dans le développement matériel, qu'on a montré très dépendant du climat. « Où l'industrie ne saurait se développer, on n'a pas le même intérêt à cultiver les connaissances

que son exercice réclame ; on n'a pas non plus les mêmes moyens de les cultiver », écrit justement Charles Dunoyer. « Où manquent les lumières et le bien-être, il est rare que les mœurs se distinguent par beaucoup de délicatesse et de pureté, et que les relations sociales soient très sûres et très douces. » (*Nouveau traité*, etc., 1830, t. I, p. 128) Au point de vue physiologique, on remarque que « dans les pays très froids, les forces musculaires sont actives et puissantes, les forces sensibles engourdies et faibles. Voilà ce qu'attestent les relations de tous les voyageurs, et notamment celles de Gmelin, de Pallas, de Linné, de Dixon, de Mears, de Vancouver, etc. Dans les pays très chauds, au contraire, les forces musculaires sont débiles et languissantes, tandis que la sensibilité est très développée, très étendue, très vive. Voilà ce que certifient encore les médecins les plus célèbres. » (Cabanis, *Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. II, p. 609) Or cet effet du climat sur le pouvoir productif de l'homme se joint à l'influence qu'il exerce sur les mœurs, par les travaux qu'il indique ou qu'à l'inverse il décourage. Aussi, dans les pays froids ou tempérés, où la nature n'a été ni trop avare ni trop généreuse, il faut déployer de l'activité, de la constance dans le travail, pour triompher : on ne peut manquer d'y devenir calme, sobre et industriel. (Idem, p. 332-333) Les Hollandais faisaient face en plus à une mer menaçante : il leur a fallu de la patience et de l'énergie pour y opposer des digues ; cela a servi leur développement et a imprimé une marque sur leur caractère. (Lettre de Volney à Martin Lefebvre-Laroche, 15 août 1802 ; J. Gaulmier, *L'idéologue Volney*, p. 493)

Les rapports entre la bonté du climat et la liberté ne sont par conséquent pas évidents. D'un côté, il est certains climats qui éveillent l'esprit humain, tandis que d'autres l'engourdissent. Mais d'un autre, l'infériorité des conditions naturelles sert fréquemment d'aiguillon aux recherches et aux perfectionnements, et elle incite à adopter des lois qui permettent d'obtenir un bien-être dont le climat seul nous aurait privé. Ainsi la Suisse, dénuée de houille, entourée de montagnes, n'avait guère d'autre ressource pour prospérer au siècle de la grande industrie que d'établir la plus grande liberté du commerce possible, comme elle l'a fait. (G. de Molinari, *Œuvres complètes*, t. XIV, p. 335)

Jusqu'à un certain degré, l'influence du climat sur l'homme peut être appelée un déterminisme. On n'est pas libre de délaisser la ressource que la nature a placée pour l'homme dans le milieu où il est né, pour se vouer plutôt à des efforts stériles et à une culture improductive. « Sur les hautes montagnes », écrit bien Cabanis, « où croissent spontanément des herbages féconds, mais où la culture ne pourrait obtenir aucune autre récolte aussi profitable, les hommes doivent se borner à l'éducation des troupeaux : ils deviennent pasteurs ; ils préparent le beurre, ils fabriquent le

fromage : et le commerce de ces produits de leur industrie, ou celui de leurs animaux eux-mêmes, est souvent le seul nœud qui les unisse aux habitants des vallons les plus voisins. Dans les plaines, où le labourage est plus facile, où les récoltes en grains, en légumes, en fruits, sont plus riches et plus variées, les hommes deviennent agriculteurs. Sur le penchant des heureux coteaux où la vigne prospère, ils deviennent vigneron. Au fond des bois, ils mènent une vie grossière ; et, pour ainsi dire, compagnons des bêtes farouches, ils deviennent, comme elles, sauvages et cruels. Les bords de la mer invitant à des pêches plus hasardeuses, en même temps que plus lucratives, exercent le courage de leurs habitants, leur fournissent plus de réflexions sur l'art de braver les flots et les orages, développent en eux le goût des voyages lointains et des aventures romanesques : enfin, et cette circonstance seule suffit pour créer un genre particulier et très étendu de travaux, ces mêmes bords offrent de nombreux entrepôts au commerce, et des asiles aux navigateurs. » (*Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. II, p. 334)

Mais en même temps l'influence du climat n'est pas totale : on peut s'extraire de son étreinte étouffante et se développer malgré une infériorité physique qui semblait irrémédiable ; car les défauts du climat servent d'incitation à les dépasser par le travail. Si l'on examine la carte du globe à toutes les époques, on verra que les terres qui promettaient la vie la plus douce et le travail le plus fécond, ont été dépassées en civilisation par des déserts, des rochers escarpés, qui ont su tirer profit de circonstances inférieures. Les dons prodigués par la vallée du Nil, les mines aurifères de l'Amérique du Sud, n'ont pas empêché l'Angleterre ou la Hollande de devenir le grenier à blé et le centre industriel du monde.

Surtout, l'influence du climat est dégressive. « Elle est d'autant plus grande que l'homme est moins développé comme être moral, et possède une industrie moins puissante », enseigne Baudrillard. Tandis qu'un homme primitif s'adapte à son environnement ou périt, le moderne le transforme et lui imprime sa marque, pour fixer de lui-même, en partie au moins, le cadre naturel dans lequel il veut vivre et travailler. Aussi, croit le même auteur, « les climats sont appelés à se niveler pour ainsi dire de plus en plus devant l'action humaine, à mesure que la civilisation se répandra et deviendra commune aux différentes branches de la famille humaine ». (« De l'influence des climats et des lieux sur les faits économiques », *Journal des économ.*, déc. 1856, p. 340)

[Influence de l'homme sur le climat. — 1° Les ressources naturelles.] Les libéraux français n'ont pas manqué de reconnaître que le développement de la civilisation produit des effets sur le climat, dont certains sont délétères. Ils figurent même parmi les premiers pionniers de l'écologie.

Par une loi de sa constitution, la survie de l'homme se fait par l'appropriation de matières animées, dont il se nourrit : elle implique donc naturellement la destruction des espèces animales et végétales. Mais la providence a permis à ces espèces de se reproduire, sous la main active de l'homme ou même sans elle. Aussi, les peuplades de chasseurs-pêcheurs qui font provision de gibier, de poisson ou de baies, en retrouvent encore au prochain passage, pour peu qu'ils adoptent des habitudes conservatives et prudentes. Ils doivent se faire une loi de conserver le frai du poisson, de laisser en vie les femelles et les petits du gibier, en un mot de ne pas abattre l'arbre pour avoir le fruit, sans quoi leurs ressources alimentaires s'épuisent et leur survie devient périlleuse. Ils ont sans doute la ressource d'émigrer plus loin, pour y vivre du même carnage ; mais l'exploration d'une nouvelle zone d'habitation est pénible, riche en dangers, et surtout très incertaine : et qu'affronter d'autre que la mort, si les ressources nécessaires ne s'y trouvent pas ? (G. de Molinari, *La morale économique*, 1888, p. 209) Malheureusement, ce que l'histoire enseigne à ceux qui la connaissent le mieux, c'est que l'homme a fréquemment épuisé la fécondité des régions où il était établi, en détruisant de manière imprévoyante les ressources qu'il aurait fallu conserver pour ne pas compromettre l'avenir de sa propre espèce, comme ont pu le constater les voyageurs sur tous les continents. (du même, *La viriculture*, 1897, p. 9 ; *L'Irlande, le Canada, Jersey*, 1881, p. 229 ; etc.)

Les matières inanimées de résistent pas aussi bien que la faune et la flore à l'exploitation humaine, et leur conservation est plus précaire encore. On a fréquemment présenté des mines de charbon ou des gisements d'autres minerais comme inépuisables : mais ce langage n'est pas scientifique, et ne vaut que pour les prospectus, lorsqu'on veut attirer des colons, comme jadis dans l'Oregon, la Californie ou l'Australie. Car la marche et le terme de la production minière sont indiqués d'avance. Tous les dépôts, quelque riches, ont des limites, enseigne Jean-Baptiste Say en plein siècle industriel. « Nous creusons, nous minons, et tantôt une fois, tantôt une autre, nous atteignons le terme des filons. Nous en découvrirons d'autres, que nous épuiserons à leur tour. » (Cours complet d'économie politique : *Œuvres complètes*, t. II, vol. 1, p. 265-266) Ce fait matériel impose à l'homme une responsabilité, qui est individuelle et collective, pour empêcher tout à fait l'épuisement des ressources. Car sans prudence, sans mesures de conservation, le terme est inéluctable, et les perspectives effrayantes. « Que deviendront les générations suivantes quand les mines seront épuisées ? », demande Say, « car elles le seront inévitablement un jour. On en découvrira d'autres qui seront épuisées à leur tour : que deviendront alors nos descendants ? Il y a des gens qui craignent que le monde ne finisse par le feu ; on doit plutôt craindre qu'il ne

finisse faute de feu. » (Idem) À ces périls qui guettent l'humanité, la première solution, dit-il, est individuelle. Dans les ateliers, et jusque dans la vie courante, il ne faut pas se permettre de perdre des matières, comme le papier ou le verre. « Personne ne se fait scrupule de jeter et de laisser perdre les bouteilles cassées, qui sont pourtant une matière première pour les verreries » : on devrait les recycler, ce serait une grande source d'économie et de richesse pour la société. Les familles aisées comme les plus pauvres ménages pratiquent le gaspillage sur une grande échelle : le philosophe, l'économiste doivent en gémir, éprouver à cette vue un sentiment pénible. (*Traité d'économie politique*, 1803, t. II, p. 344-345) Dans l'industrie, il est toujours temps d'adopter une manière mieux entendue et plus précautionneuse des ressources naturelles, pour que nos sociétés puissent continuer à se développer pendant plusieurs siècles grâce aux matières qu'elles emploient et qui sont en quantité finie. (Cours complet, etc. : *Œuvres complètes*, t. II, vol. 1, p. 266)

[Influence de l'homme sur le climat. — 2° Les forêts.] C'est une observation depuis longtemps faite par les auteurs qui nous occupent, et une conviction fréquemment reproduite dans leurs écrits, qu'à mesure que la civilisation se développe, les forêts s'amenuisent et recouvrent un espace sans cesse plus limité. Pour le XVIII^e comme le XIX^e siècle, on saurait en fournir l'analyse en ne se bornant même qu'aux seuls auteurs présentés dans le présent volume. Le physiocrate Abeille parle de « l'état inquiétant où se trouvent actuellement les bois et les forêts de notre patrie » ; il voudrait que cette ressource devienne un objet d'épargne, et qu'on prenne des mesures pour faire planter des arbres. (Introd. aux *Observ. sur l'hist. nat.*, etc., t. I, 1798, p. lv ; *Corps d'observ. de la Société de Bretagne*, etc., 1761, p. 40-41 ; Notes à la *Relation abrégée, etc., de la Société établie à Londres en 1754*, 1764, p. 133) Son collègue Nicolas Baudeau croit pareillement que le mal de la déforestation de la France est très avancé, et il s'en soucie tellement, qu'il conseille aux colonies de l'Amérique de s'en préoccuper aussi, quoique chez eux le mal ne soit pas encore très avancé. (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. V, p. 70) Au XIX^e siècle, c'est la crainte que les déforestations ne provoquent des inondations, qui est un objet d'universelle appréhension. Edmond About est certain de cette relation de cause à effet, que la science a assez prouvée ; et pour endiguer le mal, il voudrait qu'on mette en vente les forêts, et que les propriétaires soient ensuite tenus par des contraintes légales : car c'est l'initiative individuelle et le sentiment de la propriété, dit-il, qui solutionneront les maux issus de la dilapidation des ressources réputées communes à tous. (*L'Assurance*, 1865, p. 60 ; *Le Progrès*, 1867, p. 116, 123, 301, 337.) Pour Henri Baudrillart aussi, la relation entre déforestation et inondations est « incontestable et incontestée » ; et tout en reboisant, la France doit

provisoirement, dit-il, s'occuper de construire des retenues et des bassins régulateurs. (*Jour. des économ.*, juillet 1856, p. 158). Enfin Michel Chevalier justifie aussi les servitudes imposées à la propriété, par égard à la nécessité d'assurer le régime des eaux et de diminuer la fougue des torrents dans les contrées montagneuses. (*Examen du système commercial*, etc., 1852, p. 265)

À l'époque des Idéologues, la défense des forêts par les libéraux français prit même un tour plus scientifique, qu'à certains égards elle allait conserver. En voyage aux États-Unis, Volney se propose d'étudier scientifiquement les conditions naturelles, et il fait la constatation, mûrement démontrée, d'un changement climatique récent dans le pays. « Tout le cours de mon voyage », rapporte-t-il, « tant sur la côte atlantique que dans le pays d'ouest, j'ai recueilli les mêmes témoignages : sur l'Ohio, à Gallipolis, à Washington de Kentucky, à Francfort, à Lexington, à Cincinnati, à Louisville, à Niagara, à Albany, partout l'on m'a répété ces mêmes circonstances ; des étés plus longs, des automnes plus tardives, et les récoltes aussi retardées ; des hivers plus courts, des neiges moins hautes, moins durables, mais non pas des froids moins violents ; et dans tous les nouveaux établissements l'on m'a dépeint ces changements non comme graduels et progressifs, mais comme rapides et presque subits, proportionnés à l'étendue des déboisements. » (*Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, 1803, t. I, p. 290-291) Ces observations concordantes, que les voyageurs et les hommes d'État ont fait avant lui et avec lui, définissent un changement climatique de grande ampleur, que l'esprit scientifique peut encore rapporter à deux grandes causes : « 1° au déboisement du sol, et aux clairières percées dans la forêt continentale, lesquels produisent une masse d'air chaud qui s'augmente chaque jour. 2° À l'introduction des vents chauds par ces clairières ; ce qui dessèche plus rapidement le pays et chauffe davantage l'atmosphère ». (Idem, p. 296) Par son influence sur les cultures et la santé même des hommes, ces transformations demandent à être à la fois bien documentées, et, si nécessaire, contrées par une pléiade de moyens.

À la même époque, quand Jean-Baptiste Say demande qu'on plante des arbres et qu'on entoure les forêts de protection et d'estime, il fonde aussi son opinion sur les faits et sur la science. « Les feuilles des arbres absorbent le gaz acide carbonique qui compose en partie l'air que nous respirons, et qui n'est pas lui-même respirable », explique-t-il. « C'est ce gaz qui, lorsqu'il est trop abondant, jette l'homme dans l'asphyxie et le tue. Les plantes rendent au contraire de l'oxygène, qui est cette partie de l'air la plus propre à la respiration et à la santé. » (*Traité d'économie politique*, 1803, t. I, p. 383)

Ce n'est pourtant pas uniquement la science qui enseigne aux libéraux le rôle crucial des forêts et

l'influence bénéfique des arbres. Jusqu'à un certain point, leur conviction unanime se fonde aussi sur une expérience personnelle. De leurs propres yeux, ils constatent à toutes les époques la consommation énorme de bois qui se fait à Paris ; ils en font eux-mêmes des commandes régulières, qui montent à des volumes considérables. (*Œuvres de Turgot*, vol. I, p. 390 ; *Carnets de dépenses de Benjamin Constant : Œuvres complètes*, t. VII, p. 520) En voyage, le dépérissement des forêts les attriste et les intéresse. Gustave de Beaumont raconte que, tandis que l'Irlande était autrefois une grande forêt, aujourd'hui elle est absolument dépouillée d'arbres. (*L'Irlande*, etc., 1839, p. 189-190) Son ami Tocqueville, dans ses travaux sur l'Algérie, qui font suite à ses observations sur place, s'inquiète de la combinaison critique d'une destruction des bois et d'une colonisation encore trop timide, qui se refuse à des contraintes qu'ailleurs on imposerait en bonne conscience. (*Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 193) En Italie, dit Germaine de Staël, la déforestation de la campagne qui entoure Rome a fait pénétrer pendant l'été un air vicié (la *cattiva aria*), qui en rend le séjour incommodé pour ne pas dire dangereux ; au point qu'on en regretterait presque le polythéisme des anciens Romains, qui avaient consacré les bois aux déesses, afin de les faire respecter par le peuple. (Corinne : éd. Pléiade, p. 1097) Un demi-siècle plus tard, lors de son voyage de noce dans ce même pays, Paul Leroy-Beaulieu a constaté que la situation n'était pas améliorée : car la déforestation y causait encore bien des inquiétudes, et en transformant les conditions du climat, elle rendait impossible des cultures qu'on croyait les mieux adaptées. (*Revue des deux-mondes*, 1870, t. 85, p. 409.) Mais c'est particulièrement sur le continent américain que, ainsi qu'il a été dit (voir dans *Amérique-Américains*, p. 158, les propos de Volney, Beaumont et Tocqueville), la haine culturelle des arbres fait le plus de dégâts. Le Canada n'est pas même épargné par ce mode de pensée, qui lie la forêt à la barbarie, et le bûcheron implacable à la civilisation. « J'ai traversé la forêt livrée à la hache du défricheur, et je n'ai pu me défendre, malgré tout, d'un sentiment de tristesse à l'aspect de ces pauvres arbres entaillés par la hache et noircis par le feu », raconte Gustave de Molinari en 1880. « Ici, des troncs gisent dépouillés de leur écorce : — on l'emploie pour la tannerie et elle est entassée en monceaux réguliers le long de la route ; — là, on fait avec le menu bois des amas de cendres dont on retire de la potasse ; une fumée âcre et épaisse vous prend à la gorge et vous détournez la vue de ce spectacle de désolation utile ; un peu plus loin, la besogne est déjà plus avancée ; il ne reste plus que des souches qu'on laisse pourrir lentement, car elles coûtent trop cher à extraire. » (*L'Irlande, le Canada, Jersey*, 1881, p. 232)

Les causes de cette déforestation ne relèvent pas uniquement du développement normal de la civili-

sation, ou de l'incurie des propriétaires, ou de la culture du gaspillage. Le régime forestier s'applique en France avec l'ambition de la conservation des forêts ; mais là comme ailleurs, l'étatisme produit des résultats médiocres. Au lieu de mettre en valeur le territoire, on terrorise la propriété, on sanctifie la friche et la bruyère. « Conservation des forêts : conservation de repaires pour les loups et les voleurs, obstacles à l'extension des défrichements et à la culture des beaux arbres, voilà ce que veulent dire ces paroles, sinon d'intention au moins d'effet », clame Charles Dunoyer. (*Nouveau traité*, etc., 1830, t. II, p. 382) On doit aussi signaler l'influence pernicieuse du régime protectionniste, qui taxe l'importation de la houille, et force ainsi à se servir de bois, dans des quantités considérables, au détriment de l'avenir.

[Influence de l'homme sur le climat. — 3° Le changement climatique.] Qu'on le rattache seulement au déboisement, ou à un ensemble plus large de facteurs, le changement climatique est une réalité factuelle, que tous les auteurs reconnaissent. Ils en examinent pourtant d'abord les effets, avant de porter un jugement sur lui. Car par exemple, le climat de l'ancienne Égypte avait été d'abord très malsain et il s'améliora grâce au changement climatique produit par les travaux des hommes. « Aussi longtemps qu'elle fut couverte de marais », rapporte Benjamin Constant, « et avant que les eaux eussent été détournées dans des canaux nombreux, l'atmosphère dut être humide et malsaine. Des exhalaisons meurtrières s'échappaient de la Basse-Égypte, surtout près du lac Serbonis, et les Égyptiens nommaient ces exhalaisons les vapeurs de l'haleine de Typhon. » (*Œuvres complètes*, t. XVIII, p. 141) De même, l'ancienne Gaule était couverte de glace et de neige chaque hiver, et la culture en était arrêtée et comme empêchée. Aussi, on ne doit pas regretter, mais plutôt s'applaudir du changement qui est intervenu. « Cette révolution dans la température de l'atmosphère est incontestablement une des causes qui ont le plus favorisé la migration de quelques-unes des plantes qui nous sont les plus utiles, et qui ont exercé sur l'agriculture, et sur les arts qu'elle exige ou qu'elle favorise, l'influence la plus heureuse », soutient Charles Comte. (*Traité de législation*, 1827, t. III, p. 323)

Mais dans la démarche scientifique des libéraux français, le changement climatique est avant tout un fait, et à ce titre il mérite d'être consigné et correctement analysé ; il ne l'était pas fréquemment de leur temps. Volney, on l'a vu, remarque en Amérique, à la toute fin du XVIII^e siècle, que le même changement climatique que les écrits des auteurs de l'Antiquité nous font distinguer pour l'Europe, est en train d'advenir de l'autre côté de l'Atlantique. Les observations des meilleurs juges, voyageurs, hommes d'État, qu'il peut corroborer une fois sur place, ne laissent pas de place au doute. « Il se passe en Amérique ce qui a lieu dans notre Europe », note-t-il, « et sans doute dans

l'Asie et dans tout l'ancien continent, où l'histoire nous représente le climat comme beaucoup plus froid jadis qu'il n'est aujourd'hui. Horace et Juvénal nous parlent des glaces annuelles du Tibre, qui maintenant ne gèle jamais. Ovide nous peint le Bosphore de Thrace sous des traits que l'on ne reconnaît plus ; la Dacie, la Pannonie, la Crimée, la Macédoine même, nous sont représentées comme des pays de frimas égaux à ceux de Moscou, et ces pays nourrissent maintenant des oliviers et produisent d'excellents vins : enfin notre Gaule, du temps de César et de Julien, voyait chaque hiver tous ses fleuves glacés de manière à servir de ponts et de chemins pendant plusieurs mois ; et ces cas sont devenus rares et de bien courte durée. » (*Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, 1803, t. I, p. 296-297) Dans la démarche scientifique qui est la sienne et celle de l'Idéologie, Volney voudrait que tous les voyageurs philosophes s'attachent à étudier sur les lieux où ils se transportent si le climat a subi des changements connus, et de tâcher de caractériser ces changements. (*Questions de statistique à l'usage des voyageurs*, 1813, p. 11)

À sa suite, tous les grands auteurs libéraux français du XIX^e siècle vont partager cette préoccupation, en grande partie scientifique. On a cité déjà Benjamin Constant et Charles Comte. Pour Charles Dunoyer aussi, les preuves des changements climatiques sont concordantes, et on peut parler d'une loi générale et d'un résultat universel de la civilisation. « Il est assez de points de l'ancien et du nouveau monde où l'on a la preuve que la température s'est graduellement adoucie pour qu'on soit fondé à supposer qu'il en a été de même partout, et surtout dans tous les pays où la terre a été cultivée, s'il est vrai, comme il est encore permis de le croire, que la culture a pour effet d'adoucir le climat.... Il est très probable que cette révolution que la température a subie en Europe, et les changements non moins remarquables qu'elle éprouve graduellement dans l'Amérique du nord, sont la conséquence des modifications successives que la main des hommes a fait subir au sol, du dessèchement des marais, du défrichement des forêts, de tous les travaux qui ont eu pour objet ou pour effet de faciliter le prompt écoulement des eaux, et, en diminuant ainsi l'évaporation, de détruire par degrés l'une des principales causes du refroidissement de l'atmosphère. » (*Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. I, p. 116-117) On retrouve les mêmes remarques dans les écrits d'Henri Baudrillart, comme de bien d'autres. (*Jour. des écon.*, déc. 1856, p. 337 ; *Rapports de l'écon. pol.*, 1860, p. 333)

Les scientifiques et les voyageurs vont apporter une touche nouvelle à ce tableau ; mais c'est pour l'affirmer encore davantage, et non pour le corriger. En agronome, Léonce de Lavergne se demande si le déclin de la culture de l'olivier n'est pas causé par le refroidissement de la température et la violence des

vents du nord, suite des déboisements. (*Économie rurale de la France*, 1860, p. 302) Paul Leroy-Beaulieu, en tout cas, croit avoir remarqué le même phénomène en Italie. (*Revue des deux-mondes*, 1870, t. 85, p. 414)

Les voyages sont l'occasion de constatations de terrain, qui signalent un même phénomène général. Aux États-Unis, terre classique s'il en est pour le changement climatique, « la terre change d'aspect, les fleuves diminuent, la température même des saisons n'est plus la même qu'avant la Révolution », note Tocqueville (*Œuvres complètes*, t. XVII, vol. 1, p. 141). En Grèce, le paysage qui s'offre aux observateurs du milieu du XIX^e siècle n'est pas conforme au récit des Anciens. « Peut-être le pays était-il plus boisé, plus vert et plus frais dans l'antiquité », signale Edmond About ; « on a brûlé les forêts, la pluie a emporté les terres, et les rochers ont été mis à nu. » (*La Grèce contemporaine*, 1854, p. 38) Il en a été de même, récemment encore, en Russie, par suite de l'émancipation maladroitement conduite des serfs, qui a mis les propriétaires dans une gêne fâcheuse, croit Gustave de Molinari. (*Lettres sur la Russie*, 2^e édition, 1877, p. 396) Le même auteur nous parle aussi du changement climatique au Québec, car là-bas aussi c'est une loi générale que l'hiver devient moins rude à mesure que s'étendent les défrichements. (*L'Irlande, le Canada, Jersey*, 1881, p. 225)

[Influence de l'homme sur le climat. — Résumé et conclusions.] Les libéraux français ont été des observateurs attentifs des effets que la civilisation industrielle entraîne derrière elle. Ils ne se sont pas cependant tenus à ce rôle premier : ils ont encore émis des recommandations.

L'initiative privée, d'abord, trouve ici une grande carrière à parcourir, soit pour étudier scientifiquement les phénomènes relatifs au climat et établir des liens de cause à effet, soit pour renverser dans toute la population la culture du gaspillage en enseignant l'économie et le prix des choses.

La loi a aussi un rôle à jouer ; les libéraux ne doivent pas en être embarrassés. L'État n'agissant que par la contrainte, et ne sachant rien faire avec mesure, ses missions doivent les plus réduites possibles, enseigne Paul Leroy-Beaulieu. (*L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 423) Mais sur le climat et les conditions naturelles de la vie, l'État doit assumer une fonction de « conservation générale » ; c'est, ajoute l'auteur, « l'une des plus importantes et des moins bien remplies ». (Idem, p. 120) Cette fonction doit être entendue assez largement. « Elle consiste d'abord, autant que l'homme y peut réussir, dans le maintien ou l'amélioration du climat, dans la conservation du territoire cultivable, dans la protection des richesses naturelles qui ne se reproduisent pas. Pour l'accomplissement de cette tâche multiple, qui est l'une de celles que le passé a le plus négligées, l'État doit lutter tantôt contre certaines forces naturelles qui ne se laissent pas aisément contrôler, tantôt contre la cupidité ou l'imprévoyance

des générations actuelles. » (Idem, p. 121) Suivant Paul Leroy-Beaulieu, au-delà même de la protection du climat, il s'agit également pour l'État de protéger la faune et la flore, car il en va « de même pour les lois sur la chasse, sur la pêche, non seulement fluviale, mais maritime, pour la préservation de toutes ces richesses naturelles que l'homme épuise : l'État devrait avoir une prévoyante rigueur. Beaucoup d'entre elles disparaissent, traquées et exploitées sans miséricorde : ici, ce sont certaines espèces de poissons, là les oiseaux, ailleurs les baleines, dont il n'existe plus guère ; ailleurs encore les éléphants avec leur ivoire, autre part la gutta-percha, autre part encore le quinquina. Oui, pour la préservation de ces richesses exceptionnelles, l'État a un rôle conservatoire à jouer, car l'État, nous l'avons vu, est surtout un organe de conservation. » (Idem, p. 126-127)

Jusqu'à un certain point, c'est l'application d'un principe de précaution. Mais on doit pouvoir, autant que possible, lui substituer dans la pratique des affaires le principe plus libéral de la réparation des dommages causés. L'exemple de la pollution nous le fera mieux entendre.

Sans doute, la pollution n'est pas un phénomène nouveau : l'artisanat, l'industrie, ont toujours produit des émanations, et au XIX^e siècle les voitures conduites par des chevaux ajoutaient même à la dégradation de l'air par les déjections animales la dispersion du fer des roues frappant sur le pavé, qu'on estimait à vingt kilogrammes par jour dans les seules rues de Paris. (E. About, *L'Assurance*, 1860, p. 34)

On doit même remarquer que la vie humaine ne peut se conserver sans pollutions, et la civilisation sans atteintes à l'environnement. On doit reconnaître en général, dit Jean-Baptiste Say, que l'industrie doit être tenue de respecter la salubrité de l'air, de même que le repos et la commodité des citoyens : mais une application stricte de ce principe serait impossible, car les industries polluantes participent au bien-être des masses, et il n'est pas toujours possible en fait de les tenir éloignées des centres de population. (Cours complet d'économie politique : *Œuvres complètes*, t. II, vol. 1, p. 574) La crainte de déboiser une contrée et de changer ses conditions climatiques ne saurait être une raison suffisante pour ne pas appliquer ses forces au défrichement et à la mise en culture ; c'est une question de mesure et de tact.

Face à l'extrémisme du but ou des moyens, la politique libérale est celle qui, maintenant les principes de la propriété, de la liberté humaine et le mécanisme régulateur du prix, assure le respect de la responsabilité des actes. C'est celle qui dit aux industriels, selon les mots bien choisis par Gustave de Molinari : « établissez-vous où bon vous semble. C'est votre affaire. Nous ne nous en mêlons pas. Nous ne vous imposons même aucune condition, aucune règle. Seulement, si vous nuisez à autrui, tant pis pour vous !

Ceux qui se croiront lésés par vous pourront toujours vous traduire devant les tribunaux, et non seulement vous faire punir pour avoir attenté à leur propriété et à leur vie, mais encore obtenir des dommages-intérêts si leurs réclamations sont reconnues fondées. Vous ne pourrez leur opposer aucune autorisation spéciale d'empoisonner l'air jusqu'à concurrence de tel ou tel chiffre, en admettant bien entendu que vous l'empoisonniez. Vous ne jouirez à cet égard d'aucun privilège. Vous serez pleinement sous l'empire du droit commun, c'est-à-dire qu'il vous sera permis d'exercer librement votre industrie à la simple condition de respecter l'existence et la propriété d'autrui. Si cette législation répressive était substituée à notre régime préventif, les industries véritablement insalubres se placeraient ou s'exerceraient de manière à ne nuire à personne ». (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 416)

Le libéralisme doit pousser à des réformes dans ce sens, en respect des principes qu'il revendique, sous peine d'être rejeté comme destructeur et d'être appelé une nouvelle forme de l'abandon des enfants.

COLONIES, COLONISATION. *Au XVIII^e et surtout au XIX^e siècle, les possessions coloniales françaises firent naître d'intenses débats, au cours desquels adversaires et partisans présentèrent une argumentation variée et parfois subtile.*

[Introduction] Le grave sujet sur lequel s'ouvre ce deuxième volume n'est pas d'un abord facile ; et certes cela n'est pas dit pour me grandir plus tard aux yeux des lecteurs, en le posant bien et en le résolvant. Trop longtemps on a paru se complaire dans des interprétations fantaisistes et partisans, soit en frappant le libéralisme français tout entier d'une culpabilité humiliante, soit en le présentant en bloc comme une force d'opposition courageuse qui s'est placée contre le courant, infructueusement.

Il faut peu de science et d'érudition pour assembler une collection de noms qui en imposent et matérialisent une complicité historique. L'évidence est que nombre de libéraux français s'enthousiasmèrent pour la colonisation. Joseph Chailley-Bert par exemple est célébré comme « un apôtre » dévoué de la cause ; quant à Paul Leroy-Beaulieu, c'est « le premier coloniste du monde », au dire de ses collègues. (Conférence de Chailley-Bert sur le rôle social de la colonisation, 12 février 1897, allocution du président, p. 5 ; Réunion de la Société d'économie politique du 5 mars 1903 : *Bulletin*, etc., 1903, p. 57)

Mais de quel côté penche la majorité ? D'après les deux auteurs précédemment cités, si la morgue dédaigneuse qui a longtemps accompagné la question coloniale s'est transformée peu à peu en ouverture, elle n'a jamais tourné à l'enthousiasme. Leroy-Beaulieu se souvient qu'il fut un temps où la colonisation était repoussée comme un anachronisme, et il se fait gloire d'avoir redressé les consciences égarées. (*De la coloni-*

sation chez les peuples modernes, 4^e éd., 1891, préface, p. i ; 5^e éd., 1908, t. II, p. 224.) Alors, l'anti-colonialisme s'est décidément affaibli dans l'opinion, à la Chambre ou dans la presse, mais Chailley-Bert craint encore de le retrouver intact à la Société d'économie politique. (Réunion du 5 janvier 1898 ; *Bulletin*, etc., 1898, p. 120.) C'est que du premier Empire à la troisième République, rapporte-t-il en 1902, les économistes libéraux « n'ont pas été grands partisans de la politique coloniale », et qu'en ce début de siècle encore « le gros de l'école n'y prend pas encore un grand intérêt ». (*Dix ans de politique coloniale*, 1902, p. 136-137)

Tracer un récit linéaire, d'un dédain général qui se transforme pour certains en compromis, pour un petit nombre en enthousiasme, et pour le reste en opposition, ne serait pas entièrement satisfaisant ; d'abord cette interprétation modérée et équitable, à laquelle aboutissent les meilleurs historiens, négligerait des difficultés et des paradoxes qu'il est pourtant essentiel d'admettre. Songeons par exemple que chaque auteur suit une trajectoire propre, et que rangé dans son âge mûr à la colonisation, il l'a peut-être combattue dans sa jeunesse : dans quels rangs le placera-t-on ? D'ailleurs, s'il est entré à l'Assemblée nationale ou à l'Académie des sciences morales et politiques, il n'a peut-être que voulu « se rendre possible », et l'on doit toujours au moins douter de la sincérité de ses convictions. Lors d'une séance de cette grande institution, Henri Baudrillart salue la « grande pensée » de la colonisation et il admet que la France prenne « une part » dans cette œuvre ; « mais il y a telles conditions », ajoute-t-il, « auxquelles nous ne voudrions pas acheter pour elle un pareil honneur et un tel avantage. » (*Séances et travaux*, etc., 1865, t. 74, p. 153) Or derrière ce langage diplomatique, l'auteur cache une vraie répulsion, bien enracinée, qu'il affiche dans le reste de ses écrits personnels. (Compte-rendu du livre *La liberté* de John Stuart Mill, *Journal des Débats*, 27 avril 1861 ; *Des rapports de la morale et de l'économie politique*, 1860, p. 324.) Léon Say, en bon politique, n'a pas persévéré dans une opposition que l'opinion repoussait ; plutôt, il a accepté de se rallier à la politique coloniale, sous quelques réserves qu'il exposa à Chailley-Bert et que celui-ci trouva très acceptables. (*Dix ans de politique coloniale*, 1902, p. 137)

Quelques auteurs, à l'inverse, ont déchanté et abandonné l'utopie coloniale, au moment même où certains de leurs collègues commençaient à emprunter un chemin tout opposé. J.-G. Courcelle-Seneuil par exemple, après avoir vanté l'utilité de la conquête coloniale du monde en 1842, enseignait, au plus fort de la mode coloniale, que la nécessité d'expansion pour les peuples et le besoin de coloniser « sont de très mauvais prétextes, lorsque le monde entier est ouvert à tous ceux qui se sentent en état de soutenir la concurrence par des moyens légaux et pacifiques. » (*Préparation à l'étude du droit*, 1887, p. 345) Gustave

de Molinari a laissé des traces dans ses œuvres de la même ouverture initiale, et de la même répulsion ensuite ; mais sa position exacte est plus alambiquée, et méritera de nous arrêter.

N'oublions pas non plus cette vérité embarrassante, que les plus fervents partisans de la colonisation en ont aussi été d'honnêtes critiques. Pour Paul Leroy-Beaulieu, les colonies françaises meurent à cause du triple fléau du protectionnisme, du fonctionnarisme et de la centralisation. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 5^e éd., 1908, t. II, p. 227 et 234.) « Peu d'empires coloniaux sont plus mal administrés que le nôtre », admet aussi Chailley-Bert devant la Société d'économie politique. « Tout ou presque tout y est mauvais : l'armée, la législation, l'administration, les finances. » (Séance du 5 septembre 1893 ; *Bulletin*, etc., 1893, p. 152.) Les colons eux-mêmes, Chailley-Bert les décrit comme « trop souvent des déclassés, des ratés, des gens tarés, ou des chercheurs d'aventures » ; et à bien pratiquer son œuvre, on finirait par croire que pour lui les indigènes seuls sont dignes d'estime et d'intérêt. (*Dix années de politique coloniale*, 1902, p. 111)

Après avoir laissé de côté les haines partisans, sachons toujours distinguer et affiner l'analyse ; certes l'histoire n'en sortira pas rabaissée. Comprenons qu'à côté des colonialistes offensifs, qui entendent conquérir de nouvelles terres, se trouve un large groupe de colonialistes défensifs, dont l'ambition se réduit à l'administration des terres déjà conquises, au mieux des intérêts de la France et des populations assujetties. Avant même l'ère des grandes conquêtes, Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont trouvent l'honneur de la France engagé dans les questions coloniales, et ils n'admettent pas l'abandon, le retrait, qui y porterait dommage ; mais en même temps dans le monde ils n'aperçoivent pas de lieu vacant, dont on puisse légitimement s'emparer. (*Système pénitentiaire*, etc., appendice sur les colonies pénales, ch. 3 ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, éd. Gallimard, t. IV, vol. 1, 281)

À l'inverse, Paul Leroy-Beaulieu, par exemple, est nettement plus offensif. En 1883, il réclame une intervention décisive au Tonkin ; dix ans plus tard il demande que le gouvernement prenne « virilement et nettement » possession des prolongements de l'Algérie dans le Sud. (*L'Économiste Français*, nos des 2 juin et 14 juillet 1883 ; idem, 22 septembre 1894 et 2 mars 1895) Si le pouvoir veut bien y prêter la main, c'est tout le nord-ouest du continent africain que la puissance française dominerait et civiliserait, soit toutes les terres aujourd'hui occupées par le Maroc, l'Algérie, la Lybie, le Tchad, le Niger, le Mali, la Mauritanie, le Sénégal, et la Gambie ; en Asie, nos possessions s'étendraient à la Cochinchine, au Cambodge, au Tonkin et à l'Annam. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 2^e éd., 1882, p. 390 et 414)

Parallèlement, les opposants à la colonisation n'ont pas tous de l'ardeur ; certains se cachent, tels Léonce de Lavergne, qui devant l'engouement populaire a préféré se taire et attendre. (« L'Afrique sous le gouvernement républicain », *Revue des Deux Mondes*, t. 22, 1848, p. 393.) Le programme des anticolonialistes n'est pas non plus tout sans complexités apparentes. Ainsi, lorsque les conquêtes se préparent ou que seules des bases fragiles ont été posées, ils osent généralement demander l'abandon et le retrait, comme Hippolyte Passy pour l'Algérie ou Yves Guyot pour le Vietnam. Mais le fait accompli, ils ne persévèrent pas dans une attitude révolutionnaire. « C'est une question de se lancer dans une entreprise coloniale ; c'est une autre question de l'abandonner » explique ainsi Guyot devant ses collègues de la Société d'économie politique. (Réunion du 5 septembre 1893 ; *Bulletin*, etc., 1893, p. 157.) Frédéric Passy, qui a lutté contre les mêmes expéditions au Vietnam, se déclare précisément du même avis. (Réunion du 5 mars 1903 ; *Bulletin*, etc., 1903, p. 61)

Enfin, impossible de ne pas dire quelques mots de l'ambiguïté de certains grands auteurs, qui rend les classifications téméraires et le jugement d'ensemble nécessairement nuancé. Avant que le mouvement colonisateur ne démarre véritablement et ne rende les esprits d'élite juges de l'opportunité et de la justice des expéditions algérienne, vietnamienne, et autres, les grands libéraux ne traitent des colonies que sur la base du passé : devant les yeux trône le système colonial exclusif fondé sur les erreurs de la balance du commerce et la ressource honteuse et dégradante de l'esclavage, qu'on a peu de peine à condamner. Quant aux rêves d'une civilisation étendue à toutes les régions du monde, ils n'engagent encore à rien. Aussi Jean-Baptiste Say par exemple marche à travers son œuvre dans un équilibre précaire, où à la condamnation des colonies se joint l'espoir d'une influence européenne croissante sur le monde. Le cas de Benjamin Constant, mort sans avoir pu nous donner une opinion raisonnée d'ensemble sur les affaires algériennes, est plus embarrassant encore. Dans ses années d'engagement révolutionnaire, il était à l'évidence converti à la colonisation, car au sein de son cercle, il donna la parole à Talleyrand pour traiter des avantages à retirer des colonies nouvelles. (H. Grange, *Benjamin Constant amoureux et républicain*, 2004, p. 178) C'est Talleyrand, d'ailleurs, qu'avec Germaine de Staël ils cherchèrent alors à faire nommer ministre des affaires étrangères ; or si cette politique leur était profondément antipathique, ils ne l'auraient sans doute pas poussé de même, son amie fameuse allant même pour cette cause jusqu'à des lamentations ridicules et à tomber en convulsion devant un Barras médusé. (*Mémoires de Paul de Barras*, vol. II, 1895, p. 460 et suiv.) Le travail des principes du libéralisme, fait subséquemment, devait conduire Constant à com-

battre rigoureusement l'esclavage, la guerre et l'esprit de conquête, de même qu'à douter que des Européens puissent jamais pénétrer sur des terres sauvages sans asservir ou détruire les populations, à cause de la disproportion trop marquée des forces et des lumières. (*Œuvres complètes*, t. XVIII, p. 237) Mais les occasions lui ayant manqué de prouver son anticolonialisme, il est resté loisible aux historiens de supputer ce qu'ils ignorent.

Ces points observés, voyons comment se présente l'opposition libérale à la colonisation.

[La répulsion instinctive et naturelle des libéraux.] Peut-être que les principes de la tolérance, de la liberté individuelle et de la réduction du périmètre de l'État, condamnent bel et bien les entreprises coloniales, car d'emblée les pionniers du libéralisme ont l'intuition de l'anti-colonialisme.

Dans le domaine de la philosophie, Montaigne joint à son enquête introspective et toute individualiste, une éthique de la tolérance et de l'ouverture, qui rejette tout à la fois l'ethnocentrisme et la conversion forcée des civilisations extérieures. « Chacun appelle barbarie ce qui n'est pas de son usage », marque-t-il. « Comme de vrai nous n'avons autre mire de la vérité, et de la raison, que l'exemple et idée des opinions et usances du pays où nous sommes. Là est toujours la parfaite religion, la parfaite police, parfait et accompli usage de toutes choses. » (*Essais* ; éd. Pléiade, p. 211.) À juger sainement et sereinement les choses, ajoute-t-il, il se pourrait bien que les soi-disant barbares le soient en vérité moins que nous, qui les surpassons en barbarie et nous écartons plus encore qu'eux des vraies règles de la raison. (Idem, p. 216) Le regard que ce philosophe porte sur le monde, est curieux et cosmopolite. Non seulement il estime tous les hommes ses compatriotes, mais il ne se croit pas en droit d'obliger le monde de suivre les usages et formes qu'il a adoptés. (Idem, p. 234 et 1098).

En économie, Sully, un autre précurseur, qui insuffle des maximes d'économie et de rigueur là où l'on n'en a jamais placé, c'est-à-dire dans la gestion du gouvernement, ne croit pas que la conquête, conservation et possession de colonies lointaines soit une source de richesse et de grandeur pour une nation telle que la France, et il marque expressément son opposition, que ses disciples lointains, les physiocrates, enregistrent et admirent. (Lettre de Sully à M. de Jeannin, 26 février 1608 ; Roubaud, *Histoire générale*, etc., t. XIV, p. 134)

Au cours du XVIII^e siècle, cette intuition va se concrétiser, prendre forme et consistance dans la pensée libérale naissante. L'abbé de Saint-Pierre, par exemple, fut d'abord séduit par le mirage de la grandeur coloniale, mais une étude plus attentive l'a convaincu qu'il y avait beaucoup à en rabattre : au fond, conclut-il, si quelques familles peuvent s'enrichir par ce moyen, d'autres en subissent les effets, et la nation toute entière en est appauvrie. (« Observations

sur les colonies éloignées », *Ouvrages de politique et de morale*, t. X, 1735, p. 278.) Son jeune ami, le marquis d'Argenson, est animé d'une même foi. Entre la mise en valeur du territoire national et l'agrandissement de son domaine par l'acquisition ou la conquête d'une île ou d'une province, aucune nation raisonnable, croit-il, ne devrait balancer ; et pourtant en France nous lâchons la proie pour l'ombre. « Nous avons des mines abondantes dans l'agriculture », écrit-il, « une industrie, une situation et des forces suffisantes que nous négligeons ; nous nous livrons à une fausse idée de grandeur et d'acquisition qui nous affaiblit. Au lieu de cette dissipation extérieure, nous augmenterions nos forces en les concentrant davantage ; quelques attentions sur les affaires de la campagne, sur le commerce intérieur, préférable infiniment à celui du dehors, sur la mesure de liberté et de gêne qu'il faut laisser aux travaux des citoyens, sur l'égalité des biens, sur les habitations et la peuplade ; sur les ressorts de l'intérêt qui fait agir, ou qui fait négliger ; voilà des objets pour le gouvernement politique qui produiraient la véritable gloire, même au dehors, et non une gloire vaine et stérile qu'on a coutume de rechercher. » (*Considérations sur le gouvernement*, etc., 1764, p. 21) S'il était roi de France, affirme-t-il hautement, il affranchirait toutes les colonies existantes. (*Mémoires et journal*, éd. Jannet, t. V, p. 371)

Les physiocrates ont sur les colonies, comme sur presque tout le reste, des sentiments variables. Le maître François Quesnay n'a pas des réticences très marquées, et c'est sous son influence que le marquis de Mirabeau présente dans la *Philosophie rurale*, qu'ils ont écrit ensemble, des opinions plus mesurées que jadis dans *l'Ami des hommes*. L'abbé Baudeau, de même, prêche le pour et le contre. Lemercier de la Rivière, intendant des îles du Vent (Polynésie française) de 1759 à 1762 puis de la Martinique de 1763 à 1764, a moins de scrupules encore, et chez lui disparaît jusqu'à l'anti-esclavagisme, qu'on aurait pu croire l'un des rares dogmes communs à toute l'école physiocratique. L'opposition à la colonisation est nettement plus marquée chez Mirabeau, Dupont (de Nemours) et Turgot, quoique chacun d'eux apporte à ce combat sa sensibilité propre et même ses conceptions.

L'unité se retrouve cependant entière sur certains aspects de la question coloniale. Contre les maximes du commerce et le fonctionnement de la Compagnie des Indes, par exemple, ils présentent un front uni. Vincent de Gournay avait déjà prouvé en son temps que les affaires d'une compagnie monopolistique, où l'esprit d'économie et le sens des responsabilités sont affaiblis, ne pouvaient pas être bonnes (Observations de 1755 insérées par Morellet dans son *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*, 1769, p. x et xiv) ; après lui ses élèves, Morellet ou Turgot, n'ont plus qu'à répéter ces arguments contre les sophistes comme Necker qui les mettent en cause, ou qu'à aider les

nouveaux physiocrates à attaquer le monopole colonial avec les bons arguments. (Morellet, *Examen de la réponse de M. N.****, etc., 1769 ; Lettre de Turgot à Dupont (de Nemours), 17 octobre 1769 : *Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. III, p. 63)

Contre la politique de restriction, de monopole et d'exclusion, les physiocrates défendent aussi un programme colonial de liberté et d'émancipation. Il faut aux colonies la liberté du commerce et une parfaite souveraineté dans le choix des cultures et des industries, dit Le Trosne (*De l'intérêt social*, etc., 1777, p. 623 et 701) Conséquent avec ses idées, au ministère de la Marine, Turgot avait projeté la transformation de l'île Bourbon (la Réunion) et de l'île de France (Maurice) en ports « absolument francs », avant d'être précipitamment appelé aux Finances. (Dupont de Nemours, *Mémoires sur Turgot*, partie 2, 1782, p. 135)

Les physiocrates prévoient et souhaitent l'émancipation des colonies, et ce sentiment qu'ils partagent est crucial pour comprendre leurs idées coloniales. Un jour, prédisait déjà le jeune Turgot en 1750, l'Amérique rompra les liens de la domination européenne, comme un fruit devenu mûr. (*Œuvres*, t. I, p. 201) « Le nouveau Monde certainement secouera le joug de l'ancien », répète encore le marquis de Mirabeau dans *l'Ami des Hommes* ; « il y a même apparence que cela commencera par les colonies les plus fortes et les plus favorisées : mais dès que l'une aura fait le saut, autant en feront toutes les autres. Vainement nos petites cervelles, tant de Londres, que de Paris, se creuseraient en spéculation pour empêcher cet événement ; ce qu'elles feront pour le prévenir, en accélérera l'accomplissement. Cet écrit durera, j'espère, plus que moi, et j'y consigne cette prophétie, dont je n'ai assurément pas les gants ; mais je considère cette défection d'un tout autre œil que ne le font nos hommes d'État d'aujourd'hui, et je pense que la nation à laquelle ces colonies feront faux-bond la première, sera la plus heureuse, si elle sait se conduire selon les circonstances. Elle y perdra beaucoup de soins et de dépenses, et y gagnera des frères puissants, et toujours prêts à la seconder, au lieu de sujets souvent onéreux ». (1756, p. 139)

En attendant, tout regard jeté en arrière dans l'histoire les déconcerte, et l'idée de faire de nouvelles colonies leur paraît folle et barbare. Car l'histoire de la conquête des colonies, c'est une histoire d'audace et de brigandage inouïs, dit l'abbé Roubaud. (*Histoire générale*, etc., t. I, 1770, p. ix) Lemercier de la Rivière lui-même se souvient que sur les terres d'Amérique des milliers d'hommes vertueux ont été inhumainement égorgés par des monstres qui se croyaient des saints ; rien dans ces tristes annales ne donne envie de recommencer. (*L'ordre naturel et essentiel*, etc., 1767, p. 337-338)

Enfin les physiocrates sont presque unanimes pour condamner l'esclavage, et c'est à l'occasion de l'abo-

lition projetée que Dupont, devant les circonstances difficiles, aura ce mot mémorable : mieux vaud sacrifier les colonies qu'un principe. (Constituante, séance du 13 mai 1791)

À ce titre, bien sûr, les physiocrates et leurs alliés font partie intégrante des Lumières, dont ils bâtissent le programme économique. Ils sont une des voix de l'anti-colonialisme, en un siècle où cette opinion prédomine. Montesquieu conclut de ses études que la colonisation européenne dans des climats nouveaux est malsaine et vouée à l'échec. (*Lettres persanes*, lettre cxxi : *Œuvres*, éd. Pléiade, t. I, p. 310) Diderot croit qu'on ne peut légitimement s'emparer que des terres désertes et inhabitées, et il censure toutes les autres entreprises comme marquées de la plus grande immoralité. (contribution à *l'Histoire philosophique* de Raynal, t. II, 1780, p. 251) Enfin Voltaire se demande souvent si la découverte de l'Amérique a été bénéfique pour l'Europe. (*Essai sur les mœurs : Œuvres complètes*, éd. Oxford, t. 26A, p. 251)

Au cours du premier tiers du XIX^e siècle, l'opposition libérale à la colonisation est latente, car l'entreprise coloniale elle-même est sans dynamisme. À côté des ambivalences de Jean-Baptiste Say, Charles Comte montre plus de fermeté. N'ayant pas admis, avec son ami Charles Dunoyer, l'inégalité naturelle et invincible des races, il ne reconnaît pas non plus la légitimité du gouvernement des uns par les autres : car toute conquête d'un peuple sur un autre est pour lui un attentat et un crime. (*Traité de la propriété*, 1834, t. I, p. 84-86) Sur les terres du Nouveau Monde, il entrevoit les effets pervers de la soumission imposée, tant sur les opprimés qu'elle jette dans la torpeur et maintient avilis, que sur les oppresseurs eux-mêmes, auxquels elle apprend la glorification de la force et qu'elle prépare à un futur asservissement. (*Traité de législation*, t. III, 1827, p. 428) Rejetant comme infondés tous les prétendus avantages économiques de la possession de colonies, il recommande explicitement de les abandonner, c'est-à-dire de décoloniser. (Idem, t. IV, 1827, p. 344, 431, 441)

Plus qu'Adam Smith, Jean-Baptiste Say ou Charles Dunoyer, c'est Charles Comte qui inspire Bastiat et lui fait aimer les principes vers lesquels il tend. En principe, cet auteur l'a admirablement démontré, rien ne légitime l'emploi de la force et la spoliation exercée à l'endroit de populations lointaines et inoffensives. Mais comme on se défie des principes, comme on les oublie en France ! Aussi, Bastiat n'est pas mécontent de trouver dans la Ligue de Cobden un appui de choix. Les ligueurs en effet n'attaquent pas seulement la protection douanière, ils condamnent la guerre et les conquêtes coloniales : ils invitent à penser un monde de paix et d'échange libre, fondé sur l'interdépendance des peuples et l'harmonie de leurs intérêts. Partout, dit Bastiat, les rêves de domination extérieure éblouissent les naïfs, mais invariablement ils impliquent de forts

impôts, car les établissements coloniaux coûtent bien plus plus qu'ils ne rapportent. (*Œuvres complètes*, t. V, p. 411 ; Discussion à la Société d'économie politique, le 10 décembre 1848 : *Annales*, etc., t. I, p. 72) C'est folie d'ambitionner la conversion et le gouvernement des peuples, croit-il, quand nous-mêmes nous n'admettrions pas la moindre ingérence dans nos affaires, et quand à l'évidence le cœur humain est pas partout le même, et qu'il a partout la même fierté, la même horreur de la dépendance. (*Œuvres complètes*, t. V, p. 451-452) L'amère dérision, encore, que de chercher à répandre la richesse en Afrique, quand on trouve tant de pauvres autour de soi, et d'y creuser des ports, quand la Garonne s'ensable tous les jours. (Idem, t. IV, p. 200)

Au XIX^e siècle, un trait est frappant : les grands opposants libéraux à la colonisation sont ou d'immédiats disciples de Frédéric Bastiat, ou de lointains héritiers du mouvement des Lumières ; et sans doute cela doit convaincre de l'importance de ces deux contributions respectives. Voyez Joseph Garnier, autre admirateur de la Ligue de Cobden, et continuateur de Bastiat, dont il a accepté les principes ; voyez-le repousser toute colonisation, et préférer la propagande pacifique et commerciale à la force militaire. (Société d'économie politique, réunion du 5 décembre 1865 ; *Annales*, etc., t. VI, p. 282) Voyez surtout Frédéric Passy, de la génération montante, qui fait face aux nouvelles expéditions coloniales de 1883-1885 au milieu de son âge mûr, tandis que Garnier s'éteint en 1881.

Contre la colonisation, Passy a mené une opposition solitaire et difficile, que le langage des journaux fait bien percevoir. En avril 1883, quand il se lève contre les nouveaux projets coloniaux, on relève son opinion comme une simple curiosité, car cette opinion, dit dignement *la Presse*, « elle ne se discute plus. Il est généralement admis aujourd'hui, par tous les économistes, que les colonies sont l'élément le plus indispensable à la prospérité continentale d'une nation. (n° du 30 avril 1883). Deux semaines plus tard, le projet de loi proposé pour le Tonkin ne rencontre dans la majorité républicaine que deux voix discordantes : Georges Perin, à l'extrême gauche, et Frédéric Passy, au centre. Cet honorable représentant, commente le *Journal des Débats*, est « un économiste distingué, que par cela même, on ne s'attendait guère à voir dans cette affaire, et de ce côté. M. Frédéric Passy tient pour la colonisation pacifique ; il assure que jamais colonies réellement prospères ne se fondèrent *manu militari*, et, en théorie, on ne saurait lui donner tort ; mais il oublie que nous n'avons ni le choix du lieu, ni le choix des moyens. » (n° du 16 mai 1883)

Frédéric Passy reproche à la colonisation sous forme de conquêtes militaires de violer le droit de propriété des peuples indigènes sur leurs terres. Dans les colonies, puis invariablement dans la métropole,

se répand « le goût de la matraque, le goût de l'autorité absolue et de l'arbitraire », qui affaiblit et corrompt. (Société d'économie politique, discussion du 5 septembre 1893 : *Bulletin*, etc., 1893, p. 162-163) On en a d'ailleurs fait l'expérience à toutes les époques, depuis l'ère de la conquête de l'Algérie, où l'on chantait alégrement sur les théâtres cet air plus viril que patriotique : « J'suis Français, j'suis chauvin, j'tapp sur le bédouin ». (*La cocarde tricolore, épisode de la guerre d'Alger*, 1831, p. 45 — en marge cette apostille : *bis*)

Avec ce système funeste, la métropole ne s'enrichit pas, et les races prétendument inférieures n'en sont pas relevées. Aussi, cette politique coloniale, d'expansion par les armes, de rayonnement forcé, est pour Passy une politique « anti-coloniale », car elle est le grand obstacle à l'expansion naturelle de l'esprit et du commerce national à travers le monde, que la liberté conduirait. (Discours du 22 décembre 1885 sur le Tonkin : brochure, p. 19 ; préface à *Pacifisme et colonisation* de F. Nicol, 1908, p. 6)

Le courage de Frédéric Passy, qu'on distingue à travers ces quelques citations et références, est de ne jamais avoir varié ni transigé. Il s'est fait élire à la Chambre des députés sur des convictions anti-colonialistes qu'il a ensuite portées frièremment, et il les a maintenues tout au long de sa longue carrière, à une époque où les conversions discrètes étaient courantes et faciles.

Comme figure de l'opposition libérale à la colonisation d'après les principes et l'éthique propre aux Lumières, citons le cas d'Yves Guyot. Au plus fort des expéditions coloniales, la France célèbre les principes de 1789 et se prétend l'héritière de Voltaire, et pourtant elle offre au monde une deuxième édition de la Saint-Barthélemy, où des peuples paisibles tout entiers sont offerts en holocauste par cinq ou six nations prétendument civilisées ; les moyens sont toujours les mêmes, le fer et le feu, et cela s'appelle pompeusement « remplir la mission civilisatrice qui incombe aux races supérieures à l'égard des races inférieures » (*Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 224 ; *La politique coloniale* de M. Jules Ferry, 1885, p. 4) Un vrai héritier des Lumières ne saurait l'admettre. Il n'y a pas plus beau démenti à donner à nos principes, croit Guyot, que d'organiser l'assujettissement au lieu de la liberté et de l'égalité, et, oubliant tout de la fraternité, de n'avoir pour politique que « la politique à coups de trique ». (*Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 162) N'avions-nous pas pourtant prétendu inaugurer le règne de la loi, du contrat libre, plutôt que de la force ? Et où est passée l'antique croyance en l'unité du genre humain et en la perfectibilité ? On dit que les Chinois sont économiquement en retard, mais les Américains les rejettent de leur territoire comme des concurrents embarrassants ; que les indigènes Canaques ou Maoris sont rétifs à toute civilisation, mais en Nouvelle-Zélande on en voit qui sont entrés au Parlement, et en

Australie on leur confie désormais des charges de *policemen*. (idem, p. 357)

Économiquement, on n'a pas su tirer les leçons du système colonial du XVIII^e siècle, et un siècle après les physiocrates, les Français se créent de gaîté de cœur des colonies ruineuses toutes peuplées de fonctionnaires, où nous entretenons la maladie de l'étatisme ; nous y cherchions des débouchés : c'en est un pour eux, et pour l'argent de nos contribuables. (*Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 99 ; *La politique coloniale de M. Jules Ferry*, 1885, p. 7) Pour Guyot, la mise en valeur du monde par l'industrie et le commerce ne légitime pas l'expropriation : car que répondrons-nous aux communistes, si nous employons leurs moyens ? Car on peut bien dire, explique-t-il, que l'indigène aux outils primitifs et aux techniques de culture rudimentaires « gaspille » des terres précieuses ; mais si cela ouvre des droits, il faut exproprier le paysan breton retardataire, ou le propriétaire de jardins d'agrément, et à ce jeu tout droit de propriété tombe devant le premier individu qui déclare qu'il saurait en faire un meilleur usage. (*Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 325-326).

[Les arguments pour la colonisation fournis par les libéraux.] Malgré son apparente faiblesse, ce dernier argument est au cœur de la défense libérale des colonies, et il en est fait grand usage depuis le XVIII^e siècle. Comme le reste des membres de son école, le physiocrate Baudeau tient en exécration les établissements coloniaux qui se fondent sur l'usurpation d'une propriété bien acquise, mais il ajoute que les vastes espaces que parcourent des tribus sauvages n'en sont pas : car sans le travail de la culture et les avances faites à la terre, le droit de propriété s'évanouit. (*Éphémérides du Citoyen*, 1767, t. III, p. 174-175 ; *Exposition de la loi naturelle*, 1768, p. 57-58) Un siècle plus tard, l'argumentation n'a pas avancé ; mais des données chiffrées sont avancées pour l'étayer. Par suite d'observations et d'extrapolations, on a conclu qu'aux premiers échelons du développement de l'humanité un sauvage avait besoin d'une surface de terrain comprise entre cinq et dix kilomètres carrés pour tirer sa subsistance de la chasse et de la cueillette. (Volney, *Tableau*, etc., 1803, t. I, p. 472 et suiv. ; Ch. Comte, *Traité de la propriété*, 1834, t. I, p. 131 ; G. de Molinari, *L'évolution économique*, etc., 1880, p. 181 ; P. Leroy-Beaulieu, *Le collectivisme*, 1884, p. 75) Devant toutes ces terres gaspillées par des races peu entreprenantes, l'ambition européenne est légitime, répète donc Michel Chevalier. (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 74, 1865, p. 132) « L'intérêt général de l'humanité passe avant l'intérêt particulier d'une race », croit aussi Gustave de Molinari, qui a théorisé ce qu'il appelle « l'expropriation pour cause de civilisation ». (*La conquête de la Chine*, 1756 : *Œuv. compl.*, t. XII, p. 34 ; *La morale économique*, 1888, p. 379 ; *Au Canada*, etc., 1886, p. 72)

Il faut que les indigènes participent à la mise en valeur du sol, ou qu'ils cèdent leurs droits. (Horace Say dans le *Journal des économistes*, août 1854, p. 215-216)

Cette théorie n'est peut-être que partiellement satisfaisante, car d'abord qu'est-ce exactement que cultiver, et à quels signes mystérieux, à l'invention de quelle technique agraire reconnaîtra-t-on qu'une race sort du non-droit pour entrer dans le droit ? Est-ce à l'arbitraire du jugement de ses dépossesseurs qu'on demandera une solution à cette question ? Ensuite, comme le rappelait Guyot, si le prétendu civilisé a le droit de dépouiller le sauvage, sous prétexte qu'il est plus capable d'en tirer parti, alors tout attentat à la propriété devient tout à coup légitime, pourvu qu'on se promette d'en faire un meilleur usage. L'expropriation pour cause de civilisation est un concept utilitariste que des libéraux peuvent admettre dans l'abstraction : mais qui en fixera les règles, qui en instruira le procès ?

Il faudrait entrer dans des détails infinis pour caractériser la prise de possession de terres non absolument vacantes : et par exemple dire s'il suffit de les distinguer de loin en vaisseau, ou d'y poser le pied, ou d'y introduire des perfectionnements agricoles et lesquels, pour la conquérir en droit. (É. Laboulaye, *Histoire*, etc., t. I, 1855, p. 52) Mais les défenseurs libéraux de la colonisation ne s'intéressent pas à ces subtilités. Pour Michel Chevalier, la race européenne est naturellement entreprenante et elle doit renverser les barrières qui s'opposent à sa marche ascendante. (*L'expédition du Mexique*, 1862, p. 67) C'est un bonheur pour le monde, soutient encore Leroy-Beaulieu, que les Européens et les peuples d'Amérique qui en émanent, épris de liberté et de progrès, s'immiscent chez des peuples en retard, avilis ou décadents. Grâce à une période assez longue de protectorat et de tutelle bienveillante, les peuples indigènes se hisseront au niveau intellectuel et moral qu'exige le gouvernement utile des domaines sur lesquels ils sont installés. (*De la colonisation*, etc., 2^e éd., 1882, p. 142) L'Europe aura gagné des clients et des collaborateurs dans la grande œuvre de la production ; elle aura aussi diffusé plus loin sa culture supérieure. Ainsi, le type scandinave est, dans la civilisation générique européenne, une variété qui serait infiniment dommageable de voir se perdre, continue Paul Leroy-Beaulieu, et on doit espérer que la Suède, la Norvège, établissent quelque part des colonies pour y essaimer. « Il ne faut pas désirer la disparition des espèces ou des races, quand elles ont des qualités solides », dit l'auteur (Idem, p. 192-193) ; mais peut-être oublie-t-il de prouver que de s'abstenir de coloniser, comme la Suisse, équivaut à disparaître.

Pour couper court aux débats sur l'équité ou l'inéquité de la prise de possession de terres non vacantes, sans investiguer en détail ses procédés, le camp colonial du libéralisme recourt encore à l'argument de la nécessité. À ceux qui croient aux vertus émancipatrices du commerce, à la force de l'exemple, et voudraient se

passer entièrement du recours à la force, il est répliqué qu'en vérité on ne saurait faire autrement. Gustave Le Bon, Frédéric Passy, et d'autres, considèrent que la colonisation du monde doit se faire par les méthodes non violentes du commerce. Mais « si l'on ne fait pas régner sur le continent noir la paix européenne, l'équivalent de l'ancienne *Pax Romana* », considère Leroy-Beaulieu, « autant vaut renoncer à tout espoir que les ressources de cette immense contrée se développent jamais. » (*De la colonisation*, etc., 4^e éd., 1891, p. 327) De même en Amérique, et partout ailleurs : pour l'utilisation réelle des pays neufs, pour en développer l'exploitation, il faut la colonisation, dit-il, « c'est-à-dire la direction économique et politique, la mise en valeur méthodique des ressources minérales et végétales, l'organisation pratique de la production sous toutes ses formes » ; or ce n'est pas là l'œuvre du commerce ». (Séance de la Société d'économie politique du 5 mars 1903 ; *Bulletin*, etc., 1903, p. 411) On n'éradiquera pas l'esclavage, on ne tirera pas les indigènes de l'Afrique de leur dégradation, croient les colonialistes, sans action politique directe et continue.

À ces considérations s'ajoutent une série d'arguments économiques qui ne sont pas conçus comme très forts, mais qui légitiment tout de même des opérations qu'on aurait du mal à proposer si elles devaient s'avérer essentiellement ruineuses. Le marché colonial est plus ouvert, plus sûr et plus fixe que le marché strictement étranger, dit Paul Leroy-Beaulieu ; les investissements et les investisseurs de la mère-patrie y sont mieux protégés. (Préface au *Guide de l'exposition coloniale*, 1889, p. viii) Dans ces échanges qui s'apparentent plus au commerce intérieur qu'au commerce étranger, on ne risque pas de subir les entraves de la douane ou l'esprit exclusif d'une nation concurrente : tout au plus doit-on redouter les méthodes anti-productives des protectionnistes français eux-mêmes. (du même, *De la colonisation*, etc., 2^e éd., 1882, p. 547 ; 3^e éd., 1886, p. 643 ; 4^e éd., 1891, p. 846) Les adversaires de la colonisation, cependant, ne se paient pas de mots, et ils dressent la statistique confondante du commerce colonial, prouvant que si la France croit prospérer avec de tels clients elle entend aussi mal ses intérêts qu'un prodigue qu'on priverait de la jouissance de ses biens et qu'on mettrait en tutelle. (Yves Guyot, *Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 187). Paul Leroy-Beaulieu lui-même, qui avait d'abord appelé l'attention du public sur le commerce élargi et accru, et sur ces industriels, ces commerçants et ces ouvriers percevant des bénéfices croissants des opérations coloniales, et qui soutenait que la productivité des entreprises de toute sorte était supérieure dans des colonies à peine défrichées, que dans nos vieilles sociétés, ne peut pas longtemps maintenir intacte cette argumentation. (*De la colonisation*, etc., 1^{ère} éd., 1874, p. 501 ; 2^e éd., p. 636-637) Dans les éditions subséquentes de son grand traité colonial, il

demande, devant l'évidence des chiffres, qu'on prenne également en compte le champ nouveau ouvert aux idées et aux projets, les perspectives nouvelles pour les savants et les entrepreneurs, l'horizon s'élargissant pour les esprits français trop casaniers et naturellement recroquevillés. (5^e éd., 1902, p. 303)

Toutefois, l'argument massue, que les colonialistes libéraux ont sans cesse à la bouche, comme s'il importait seul, est celui de la grandeur nationale. Les adversaires de la colonisation, disent-ils, ne discutent que comme des comptables, et quand il est face à eux Leroy-Beaulieu rejette ce qu'il appelle leurs « considérations terre à terre ». « Il faut envisager les choses d'un point de vue plus élevé et ne pas trancher une pareille question par doit et avoir », soutient-il. « Il y a lieu de savoir si la grandeur et le prestige d'un peuple doivent compter pour quelque chose et M. Leroy-Beaulieu prétend que oui », rapporte le compte-rendu d'une réunion de la Société d'économie politique sur la question coloniale. « Il ne faut pas juger de pareils intérêts en songeant seulement au présent », continue Leroy-Beaulieu. « Il y a l'avenir aussi, et la vie d'une nation ne se mesure pas par mois, ni par années, ni par dizaines d'années. C'est une erreur et une mesquinerie que d'évaluer l'importance des faits et des événements d'après leur seule portée ou leur utilité actuelle du moment. » (Réunion du 5 février 1886 ; *Annales*, etc., t. 15, p. 246)

Face aux échecs nationaux et à l'envahissement croissant de la race anglo-saxonne, la grandeur passée de la France impose un redressement qui est aussi en partie colonial. « Il n'y a point de milieu pour une nation qui a connu la grandeur et la gloire entre le maintien de son ancien prestige et la complète impuissance », croit Prévost-Paradol. « Il y a bien un moment de transition, mais combien ce moment est court et rapide ! Il n'existe pas de point d'arrêt, à vrai dire, dans cette chute si prompte ; c'est la compensation et le péril de ces situations si hautes et si glorieuses qu'on n'en peut tomber à demi. Il faut se tenir ferme ou rouler jusqu'au bas de la pente. » (*La France nouvelle*, 1868, p. 395-396) Les Espagnols et les Portugais ont donné naissance à des sociétés adultes dans l'Amérique du Sud ; la Russie, les États-Unis, s'agrandissent ; les Belges, les Italiens, les Allemands ont des colonies ou travaillent à en acquérir. Face à ces développements, dit Leroy-Beaulieu, la colonisation est véritablement pour la France « une question de vie ou de mort : ou la France deviendra une grande puissance africaine, ou elle ne sera dans un siècle ou deux qu'une puissance européenne secondaire ; elle comptera dans le monde, à peu près comme la Grèce ou la Roumanie compte en Europe. » (*De la colonisation*, etc., 2^e éd., 1882, p. ix)

Le paradoxe apparent que présente la défense libérale de la colonisation s'explique d'abord et avant tout par cette considération de la grandeur nationale, placée au-dessus des principes de liberté. Si Alexis de

Tocqueville défend la colonisation en Algérie, c'est que les Français se sont fait un nom dans l'histoire qu'on ne peut ternir par l'abaissement graduel ; un règne de liberté, de paix et de prospérité fut-il dans les principes, on ne pourrait s'en contenter. (Lettre à John Stuart Mill, 28 mars 1841 ; *Œuvres complètes*, t. VI, vol. I, p. 335) « Vouloir condamner la France à vivre sur elle-même dans une prospérité matérielle et bornée serait la plus chimérique et la plus périlleuse des entreprises », répète son ami Gustave de Beaumont. « La France, toute pleine des majestueux souvenirs de son passé, n'a point résigné sa grandeur. D'immenses passions s'agitent dans son sein ; après tant de triomphes, une douce vie ne suffit pas à son orgueil, et dans le repos qui suit tant d'émotions, elle s'ennuie. Malheur à qui tentera de comprimer ces passions qui, dans leur irrésistible jouissance, feraient tout éclater autour d'elle. La sagesse politique ne peut être que de leur offrir un aliment et un but. » (« De l'opposition constitutionnelle et parlementaire », *Le Siècle*, 3 avril 1841)

Aussi dirais-je pour conclure que la colonisation est pour les auteurs libéraux un dilemme, qu'ils résolvent différemment selon leur attachement plus fort au drapeau, ou aux principes abstraits du libéralisme. Paul de Rémusat se souvient d'un pareil tiraillement au sujet de l'Algérie, et il en explique le dénouement : « Mon économie politique s'effaça devant la satisfaction de voir naître sur cette terre pauvre et stérile une moisson d'hommes qui nous donnaient une force et une confiance dont nous avons tant besoin ». (*Mémoires de ma vie*, 1958, t. III, p. 431)

[Les fondements de la colonisation libérale : État de droit ; Décentralisation ; Liberté civile, économique, religieuse ; Respect des indigènes.] Quoique l'argument intangible de la grandeur de la France tienne une grande place dans leur ralliement, les soutiens que la colonisation trouve dans le camp du libéralisme ne sont pas prêts à tous les reniements. Dans le cas de l'Algérie, nous avons déjà vu en détail quelles revendications ils portent en faveur de l'établissement des principes de l'État de droit et de la liberté d'entreprendre et de commerce.

À leurs yeux, pour développer une colonie, rien n'est plus essentiel que la constitution d'un pouvoir local souple et adapté aux exigences de la colonisation, qui matérialise cette grande notion du gouvernement des colons par eux-mêmes. Les Anglais l'ont bien compris, et dans leurs colonies rapidement croissantes de l'Amérique, de l'Afrique, de l'Asie ou de l'Océanie, ils fondent le développement sur une autonomie administrative entendue très largement. (P. Leroy-Beaulieu dans *l'Économiste Français* du 26 février 1898) Devant cet excellent modèle, les Français ont toujours fait pâle figure, n'ayant jamais su cultiver l'art du gouvernement local, même chez eux. Dans les colonies françaises s'organise plutôt l'arbitraire administratif et

l'hostilité envers toute vie communale et locale. (du même, *De la colonisation*, etc., 1^{ère} éd., 1874, p. 374) Michel Chevalier s'indigne que, la vie locale étant nulle dans nos colonies, il faut, pour faire le moindre barrage à une rivière, en obtenir d'abord la permission de Paris, et que l'affaire soit examinée par le Conseil général des ponts et chaussées. (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 74, 1865, p. 135) Il n'y a bien que les Français, censure aussi Laboulaye, pour s'y prendre de la sorte : en Amérique, on laisse plutôt la vie locale éclore avec les premiers colons, pour répondre à leurs besoins communaux ; seuls les Français paraissent croire que coloniser un pays, c'est y mettre des soldats, des préfets, des administrateurs et des bureaux. (*Histoire politique des États-Unis*, t. III, 1867, p. 63-64)

Lorsqu'à la vitalité de l'administration locale les libéraux ajoutent des exigences sur l'immunité de la propriété privée, la liberté de la presse, la liberté religieuse, et surtout la liberté du commerce et de l'industrie, ils portent et exposent un programme attendu, dont l'examen dans le contexte colonial n'offre pas de particularités remarquables.

Le soin des indigènes et la tutelle à exercer envers eux représentent en revanche une revendication cruciale, qu'on pourrait manquer de tirer de leur humanisme philosophique, et qui mérite cependant de ne pas être perdu.

La France ne peut pas coloniser seulement pour faire valoir ses intérêts, entendus d'une manière exclusive et immédiate, croient ces auteurs : s'étant rendue maîtresse de terres partout habitées, il ne s'agit pas pour elle de coloniser, mais de gouverner ; et à ce titre il faut assumer sérieusement la tutelle à exercer sur ces territoires et leurs habitants.

Pour Joseph Chailley-Bert, le développement et le bien-être des populations indigènes des colonies sont les objectifs vraiment premiers de la politique coloniale. (Réunion de la Société d'économie politique du 5 juin 1913 : *Journal des économistes*, juin 1913, p. 477) Cette grande politique doit se fonder sur la protection des biens et des coutumes des indigènes et le soin de leurs intérêts matériels, l'amélioration du territoire par une série de travaux publics en rapport avec les productions du pays, et le développement intellectuel des habitants par une éducation technique et savante adaptée aux besoins. (*Dix ans de politique coloniale*, 1902, p. 38-39)

« Le domaine que nous possédons aujourd'hui peut être mis en valeur par nous-mêmes, à la condition de bien traiter les indigènes », répète inlassablement Paul Leroy-Beaulieu. « Ce principe est la base de toute colonisation. Les indigènes sont plus importants que les colons. Il faut leur inculquer nos arts techniques inférieurs, leur apprendre à être charrons, forgerons, menuisiers, charpentiers, etc. » (Réunion de la Société d'économie politique du 5 mars 1903 : *Bulletin*, etc.,

1903, p. 54) Sa carrière durant, Leroy-Beaulieu n'a eu de cesse de réclamer que des crédits supplémentaires soient accordés à l'éducation des indigènes, et qu'on en finisse avec le régime extra-légal connu sous le nom de Code de l'indigénat. (*De la colonisation*, etc., 2^e éd., 1882, p. 366 ; 3^e éd., 1886, p. 424 ; etc.) Les indigènes doivent être traités avec respect et jouir de larges droits, jusqu'à devenir bientôt les égaux des colons, argue-t-il, car il en va de l'avenir des colonies. « Autant que possible », affirme l'auteur, « il faut que la colonisation se présente aux populations indigènes comme un allègement de leurs charges, un élargissement de leur liberté, une élévation de leur condition morale et matérielle. » (*De la colonisation*, etc., 5^e éd., 1908, t. II, p. 624) Si un quart de siècle d'études coloniales lui ont enseigné quelque chose, c'est que le soin de la condition morale, matérielle, juridique et politique des indigènes, est « l'alpha et l'omega » de la colonisation bien entendue. (Idem, t. II, p. 629)

Les Français ont eu le mérite historique de ne pas exterminer méthodiquement les indigènes, à la manière des Anglais, plus calculateurs qu'humanistes. (Chailley-Bert, *Le rôle social de la colonisation*, 1897, p. 16 ; P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation*, etc., 4^e éd., 1891, p. 668) Qu'ils ne s'en satisfassent pas néanmoins, car en cette fin de XIX^e siècle, l'heure des choix décisifs a sonnée. S'ils veulent trôner avantageusement aux côtés de l'Espagne, parmi les nations qui ont su élever, s'associer et s'assimiler les indigènes, ils le devront à une politique toute autre que celle que les gouvernements successifs conduisent dans les colonies, au grand désespoir des libéraux mêmes qui appuient de leur autorité le principe de la colonisation. Sans un tel rebond salvateur, il est à craindre que la colonisation n'échoue, et ne se termine douloureusement. Cette grande œuvre requiert de la patience et du temps : il faudrait, pour transformer entièrement l'Afrique comme l'Asie, et élever les populations au gouvernement utile d'eux-mêmes, un siècle ou une série de siècles, selon les situations. (P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation*, etc., 5^e éd., 1902, t. II, p. 242) Mais déjà les troubles causés par l'application de principes anti-colonisateurs, tels que la centralisation et la réglementation, se manifestent et font craindre des péripéties malheureuses. Dans l'Extrême-Orient se lève même une nation, le Japon, qui ambitionne le renversement de l'ordre colonial européen. (6^e éd., 1908, t. II, p. 415) Pour Leroy-Beaulieu, il se pourrait que le XX^e siècle soit l'âge critique de la colonisation, celui où les décisions, libérales ou anti-libérales, seront les plus décisives. (Idem, t. I, p. iv)

[Gustave de Molinari et l'utopie de la colonisation sans État.] Dans la discussion des affaires coloniales, comme de biens d'autres examinées dans les pages de ce Dictionnaire, Gustave de Molinari a fait valoir des idées originales, qui méritent de nous arrêter. Les critiques acerbes qu'il a portées contre la pratique

coloniale européenne ont fait négliger sa foi colonialiste, et moins lu qu'étudié, il a été presque partout mal jugé.

À l'instar des plus ardents défenseurs de la colonisation, Molinari croit que les peuples entreprenants et avancés de l'Europe occidentale ont le droit d'exploiter les populations arriérées qui, sur plusieurs continents, tiennent des terres précieuses en dehors de la civilisation. (*La conquête de la Chine*, 1756 : *Œuvres complètes*, t. XII, p. 34) Peu adepte des théories qui soutiennent l'unité de la race humaine, il signale l'infériorité native de quelques-unes, et l'état d'abaissement qui est le leur, comme légitimant une tutelle de la part des populations des États plus avancés. (*La morale économique*, 1888, p. 381-382)

Toutefois, la réalisation pratique de ces idées par le pouvoir politique des États ne le satisfait pas. Ce que les classes gouvernantes ont trouvé dans les colonies, c'est d'abord et avant tout un moyen d'agrandir leur clientèle politique. (*Les lois naturelles de l'économie politique*, 1887, p. 256) Quant à la tâche d'élever les populations indigènes à la civilisation, c'est à peine s'ils paraissent s'en préoccuper, et, en Asie comme en Afrique, le résultat a été nul, sinon négatif. (*Esquisse de la société future*, 1899, p. 189 ; *Les problèmes du XX^e siècle*, 1901, p. 251)

Incapable, par des tares qui tiennent à sa nature et à son organisation, de mener à bien une opération commerciale ou industrielle un peu compliquée, l'État est un administrateur colonial très médiocre. Chargé déjà de mille attributions, il colonise fort mal et fort cher. En effet, « il ne regarde pas à la dépense, et c'est tout simple, l'argent ne lui coûte que la peine de le récolter ; quant à la recette, il la veut prompt et copieuse ; car il est obéré autant que prodigue ; mais il ne sait guère de quelle façon on se ménage de bonnes recettes, et il n'attend pas souvent que son blé soit mûr pour le couper. » (*Œuvres complètes*, t. VII, p. 463)

Pour remédier aux maux de l'étatisme en fait de colonisation, Gustave de Molinari a rêvé de la possibilité d'une colonisation privée, non seulement à travers l'émigration volontaire ou le service de missionnaires religieux, mais aussi au moyen de chartes signées avec des compagnies. Les obstacles à cette dernière organisation ne sont pas insurmontables, croit-il, car d'abord on trouverait partout des capitalistes pour la commanditer, et des chefs d'entreprise pour la mener à bien. (*Journal des économistes*, janvier 1884, p. 165) On constituerait donc des entreprises de gouvernement, ayant vocation à remplacer les chefs de tribus et autres potentats indigènes, et s'engageant à assurer la propriété et la liberté, en échange de contributions destinées à être rémunératrices. (*La morale économique*, 1888, p. 386)

Dans un curieux passage de son livre sur *les Problèmes du XX^e siècle*, Molinari a bien voulu nous donner un aperçu de la façon avec laquelle, sans

intervention directe de l'État, la colonisation du monde pourrait s'organiser. « Les entreprises d'acquisition des subsistances par l'échange libre, dans les contrées demeurées en dehors de notre civilisation », explique-t-il ainsi pour commencer, « peuvent avoir pour objet, d'une part, le commerce, d'une autre part, l'exploitation régulière des richesses naturelles. Le commerce ne comporte que l'établissement de simples comptoirs d'échange, auxquels suffit une faible étendue de terres qui peuvent être généralement acquises à bon marché. La police et la défense d'un comptoir uniquement commercial ne demandent pas un grand déploiement de forces. Les commerçants peuvent y pourvoir eux-mêmes ou confier ce service accessoire à une société particulière d'assurance de la vie et de la propriété individuelles. Des entreprises individuelles ou de petites associations peuvent suffire à la fondation et à l'exploitation de ces comptoirs d'échange libre. Il en est autrement de la colonisation proprement dite. L'exploitation des richesses agricoles ou minières d'une contrée occupée par des races inférieures ou arriérées nécessite la constitution de sociétés disposant d'un capital considérable. Mais l'acquisition des terres nécessaires à ce genre d'entreprises peut être faite à moins de frais par l'échange libre que par la confiscation et les luttes qu'elle engendre avec les indigènes. Cependant, il ne suffit pas d'acquérir un domaine de colonisation plus ou moins vaste ; il faut créer des voies de communication et assurer la sécurité des colons contre les atteintes à leur propriété et à leur vie. S'il existe dans la contrée où la société a fondé son établissement des races guerrières accoutumées à demander leur subsistance au vol et au meurtre, la sécurité de l'entreprise et de son personnel exige l'emploi d'une force destructive bien supérieure à celle qui peut suffire à la protection d'un simple comptoir de commerce. Il faut remarquer toutefois que telle est aujourd'hui la puissance de la machinerie de destruction des peuples civilisés qu'un petit nombre de professionnels exercés à sa mise en œuvre peuvent avoir raison d'une nuée de barbares. D'ailleurs, les agressions auxquelles les entreprises de colonisation sont en butte en Afrique, par exemple, ont presque toujours pour cause l'emploi du procédé du meurtre et du vol que font d'habitude ceux qui les possèdent et les dirigent pour agrandir leur domaine ou augmenter leurs profits, en prélevant sur les populations indigènes des impôts en échange desquels ils ne leur rendent aucun service. Ils créent eux-mêmes par leur avidité les risques qu'ils subissent. S'ils se montraient plus respectueux du bien d'autrui, le soin de la sécurité de leur domaine ne leur imposerait qu'une charge légère, soit qu'ils y pourvussent eux-mêmes ou qu'ils contractassent avec une société d'assurance pour la fourniture de ce service. » (*Les problèmes du XX^e siècle*, 1901, p. 266-267)

Toutefois, malgré toutes les initiatives et recommandations récurrentes de l'auteur, la colonisation privée devait rester une utopie. Peu enclins d'habitude à abuser de l'intervention de l'État, les colonialistes libéraux ne croyaient pas ici pouvoir s'en passer. Économiquement et juridiquement, dit Paul Leroy-Beaulieu, l'idée d'une colonisation privée est fondée sur des paradoxes et des impossibilités, et ceux qui la proposent s'égarent : ils sont dupes des apparences. (*De la colonisation*, etc., 4^e éd., 1891, p. 845)

COMMERCE. Voir *Libre-échange*.

COMMUNISME. *Doctrine et système politique fondés sur la violation complète des droits de propriété, que l'État et sa géante bureaucratie s'accaparent. Son application ne peut conduire, disent les libéraux, qu'à l'abaissement complet dans la pauvreté et le despotisme extrêmes.*

[Définition d u communisme.] Il n'est pas si aisé de se faire du communisme une idée bien précise, car d'abord leurs théoriciens les plus célèbres n'en ont jamais parlé que dans des termes médiocrement nets. Voyez en effet comme Karl Marx et ses acolytes, formidables d'énergie critique, se montrent tout à coup timides quand il s'agit de tracer les grandes lignes de la société qu'ils entendent établir sur les ruines de l'ancienne, une fois le pouvoir acquis au « parti prolétarien », par les élections ou autrement. Il est même permis de douter qu'ils aient eu du problème de la société future davantage que des visions, car sans cette ignorance, pourquoi cette élaboration si lente et toujours avortée, qui se remarque chez chacun d'entre eux ? Pourquoi, demande Yves Guyot, si Karl Marx avait une idée aussi nette qu'il le prétendait, lui répugna-t-il tant de nous la présenter ; pourquoi de même Proudhon mena-t-il si longtemps une vie de charlatan, et tel ces faux héros de foire montra-t-il ses biceps et annonça-t-il de sa plus grosse voix un tour de force qu'il ne faisait jamais ? (« Le sophisme de Karl Marx », *Journal des économistes*, août 1901, p. 194 ; Lettre à Mme Raffalovich, du 23 novembre 1886 : Bibliothèque de l'Institut, Ms 3681.)

L'imprécision, de même que la variété, est naturelle dans le communisme ; il ne peut parler clairement sans se condamner, tant ses définitions sont nébuleuses, tant les faits lui sont contraires. De même, il ne peut dresser un front unifié, car procédant de l'invention d'individus en général assez chimériques, il est susceptible des ornements les plus variés. Il ne faut pas s'étonner si dans cette tradition de pensée les uns combattent avec acharnement les autres, car en dehors de la science il n'y a que des contradictions. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. VI, p. 34)

Au milieu du chaos des différents systèmes, une classification peut s'admettre : c'est celle qui distingue le socialisme en général, c'est-à-dire l'intervention

de l'État dans les rapports entre les particuliers, du communisme en particulier, qui vise l'accaparement plus exclusif et plus complet de la propriété entre les mains de l'État, ou une répartition égalitaire des produits, et parfois l'une et l'autre : car dans le domaine des rêves, il est de notoriété que tout est permis.

Aujourd'hui le mot communisme qualifie des gouvernements et des partis aux ambitions très diverses, mais généralement beaucoup plus circonspects sur l'étatisation complète de l'économie et sur le recours à la violence politique, parce que les résultats de l'une et l'autre parties de leur programme ont donné des résultats qu'on a jugé à raison insatisfaisants. Cette observation pourrait nous rassurer sur les tendances de notre époque ; et cependant, l'histoire démontre aussi que le communisme a toujours été d'autant plus radical qu'il se trouvait le plus éloigné du pouvoir : ainsi, c'est quand il n'était encore qu'une doctrine subversive que le christianisme a pu parler du futur règne de l'égalité matérielle et célébrer la vie contemplative, loin de la corruption du temps, à l'instar des monastères, qui n'ont jamais abandonné cette doctrine là ; mais devant la masse, l'Église s'est dépouillée de ses doctrines égalitaires et communistes dès qu'elle eut conquis le pouvoir. (G. de Molinari, *L'évolution économique*, etc., 1880, p. 298) Aussi, si le communisme et le socialisme se présentent aujourd'hui sous une forme bénigne et tranquille, c'est qu'en réalité ils règnent.

Quoiqu'il en soit de ses tergiversations officielles ou officieuses, le communisme demeurera toujours l'exact opposé du libéralisme, et méritera examen et attention : car si l'un invoque la contrainte et la loi, l'autre n'a de foi qu'en la liberté et le contrat ; tandis que le premier fait grossir l'État jusqu'à l'accaparement de tous les domaines de la vie sociale, l'autre ne l'invoque jamais sans murmurer, et sans se bercer du vieux rêve d'une société entièrement fondée sur l'échange volontaire : ainsi ils font la paire, et qui juge l'un juge l'autre. (Henri Baudrillart dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1853, t. I, p. 421 ; *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. VI, p. 293-294)

[Le communisme dans l'histoire.] D'ardents intellectuels, avec une vision romantique de l'histoire, ont osé présenter le communisme comme une conquête : en vérité c'est un recul. Car s'il est vrai dans un certain sens que les humbles débuts de l'humanité ont été le règne du communisme, chaque progrès a consisté dans l'affranchissement progressif de l'individu. (Gustave du Puynode, *Les Chambres et la France*, 1891, p. 78) On ne peut pas même dire que son application eut été complète, et qu'alors vraiment tout fut à tous : car premièrement, dans le collectivisme primitif, les chefs et les membres importants du clan se font une position privilégiée ; ensuite, quoiqu'on tienne alors généralement les terres sous le régime de la communauté,

ce communisme ne s'applique qu'à des bornes très étroites, et la même terre qui est commune aux membres d'un clan, est conçue comme sa propriété exclusive vis-à-vis d'autres clans. (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 105 et 112 ; G. de Molinari, *L'évolution économique*, etc., 1880, p. 220-221) Mais il était dit que les communistes réécriraient l'histoire, et ils le font. Toute l'aventure de l'humanité est à leurs yeux une lutte de classes dans laquelle chacun cherche désespérément à atteindre l'époque de félicité dans laquelle tous les biens deviendront enfin communs ; tandis qu'en vérité, les esclaves, les serfs, et tous les opprimés, n'ont jamais remué leurs chaînes que pour obtenir une seule chose : la propriété d'eux-mêmes. (Henri Baudrillart dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1853, t. I, p. 424)

Deux tendances s'affrontent continuellement dans l'histoire du communisme : d'un côté les masses, délaissant les inconvénients de la vie en commun, goûtent à la propriété et s'affranchissent ; d'un autre, des esprits soi-disant avancés présentent le communisme comme supérieur, et veulent y ramener de force toute l'humanité. D'emblée, leur idéal englobant s'oppose aux désirs populaires clairement manifestés ; d'emblée aussi il se présente comme une tyrannie qui fait frémir. « Les femmes des guerriers seront communes toutes à tous ; aucune d'elles n'habitera en particulier avec aucun d'eux : de même les enfants seront communs ; et les parents ne connaîtront pas leurs enfants, ni ceux-ci leurs parents », écrit Platon dans la *République*. Ainsi, dans ce système, on n'aura pas même la liberté de s'attacher à une femme, d'aimer son enfant ou de vivre dans sa maison. (Jules Simon, *La Liberté*, 1859, t. I, p. 292-293)

À leur décharge, les communistes de l'Antiquité, religieux ou laïcs, ne prétendaient pas ouvrir par leurs systèmes un avenir de délices aux hommes qu'ils auraient ainsi enrégimentés. Le but des associations religieuses fut toujours l'abstinence stricte, et elles l'organisaient. (Cabanis, *Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. I, p. 137) À Sparte, de même, on était mal vêtu, mal nourri et mal logé, et on s'en flattait. (H. Baudrillart, *Des rapports de la morale et de l'économie politique*, 1860, p. 361 ; le même dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1853, t. I, p. 466)

À l'inverse, les promoteurs modernes du communisme, qui ont promis l'enrichissement matériel et moral par son application locale ou générale, se trompent ou nous trompent. À travers le monde, en Europe, en Amérique ou en Asie, les expériences en ont été malheureuses. La colonie de New-Harmony, fondée par Robert Owen dans l'État d'Indiana, se solda par un lamentable échec, qui restera comme la leçon du communisme. (H. Baudrillart, *La liberté du travail*, etc., 1865, p. 218) Ailleurs dans le même pays, le communisme, même soutenu par des volontés libres et enthousiastes, qu'animait une foi religieuse ardente,

s'est établi péniblement, a vécu dans la médiocrité, puis a rapidement déperi. (J.-G. Courcelle-Seneuil, *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p. 157) En Amérique du Sud, les Jésuites ont appliqué le communisme aux indigènes qu'ils convertissaient ; après les avoir transformés en de véritables enfants, incapables de travail appliqué et d'ingéniosité, ils n'ont réussi qu'à produire une communauté de pauvreté et de vice pour la masse, tandis que l'élite s'accaparait tous les biens et toutes les jouissances. (Charles Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 528) Sur l'île de Java aussi, la propriété collective a tendance à transformer toute la population en un peuple de prolétaires. (Paul Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 109) Quant à la France, elle échappe en partie au jugement : car le communisme n'a pas vécu plus de deux mois en 1871 ; et cependant maître de Paris pendant ce temps, il ne l'a pas enrichi, ou appauvri : il l'a brûlé. (Jules Simon, *La liberté civile*, 1872, p. 88)

[Réfutation des idées phares du communisme.] Si les libéraux français font une opposition d'instinct au communisme, ils offrent aussi une réfutation complète de ses idées phares.

D'abord la doctrine communiste se compose d'un ensemble d'idées fausses, contradictoires et mal dégrossies. Ces philosophes bizarres à qui la liberté et la concurrence répugnent, parlent sans cesse de communauté, d'égalité, ils ambitionnent de relever ce qu'ils nomment le prolétariat, mais ils ne font pas attention si ces mots ont un sens, et lequel. D'abord ce n'est jamais, dans leurs systèmes, que la communauté et l'égalité dans les limites d'un clan ou d'une nation, et jamais ils ne l'étendent à l'humanité toute entière ; et s'il y a de l'inégalité naturelle entre des terroirs favorisés et des déserts arides, nul d'entre eux ne revendique la répartition égale des avantages, et le droit des habitants de localités défavorisées aux richesses de leurs semblables situées sur des territoires plus productifs. C'est qu'ici les communistes reculent devant une application outrée de leurs principes, qui aurait miné tout le système ; et par conséquent ceux-là mêmes qui condamnent l'héritage et trouvent honteux qu'un père lègue ses biens à son fils, n'en admettent pas moins que les Français en masse se transmettent leurs propriétés territoriales d'une génération à l'autre, sans en faire profiter les Esquimaux ou les indigènes de l'Afrique centrale, comme on aurait dû l'attendre du communisme, s'il eut été conséquent avec lui-même. (C. Comte, *Traité de la propriété*, 1834, t. I, p. 82-82 ; P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 150) Les communistes affirment qu'ils relèveront le prolétaire, abaissé et exploité ; nous verrons s'ils s'en donnent les moyens ; mais d'abord comment ne sont-ils pas embarrassés devant la définition du mot prolétaire ? En suivant leurs principes, les ingénieurs, les directeurs, les écrivains et les artistes sont des prolétaires, parce qu'ils ne sont pas propriétaires de

leur outil de travail, quoique peut-être ils gagnent de très forts salaires. Rigoureusement, le moyen de production ne se distingue pas, d'ailleurs, du moyen de consommation, et la plupart des produits qui sont l'un, peuvent être l'autre, et inversement : ainsi d'une pièce de drap, d'un cheval, d'un panier de pommes. (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 14)

Même dans des bornes resserrées, et avec des définitions arbitraires, le système communiste est contraire à la nature humaine et aux lois économiques. C'est le grand défaut de ces auteurs de ne pas s'en préoccuper ; or il ne suffit pas d'aimer l'humanité, il faut aussi apprendre à la connaître. (Michel Chevalier, *Lettres sur l'organisation du travail*, 1848, p. 88) Ils postulent que l'humanité sera remodelée et adoptera d'autres mœurs et une autre conduite, mais ces espérances n'ont aucune solidité et elles doivent être repoussées ; les meilleurs philosophes l'ont toujours reconnu. (Pierre Bayle, *Nouvelles de la république des Lettres*, nov. 1685, article IV ; du même, *Dictionnaire historique et critique*, art. Hobbes, t. II, 1702, p. 1573.)

Par exemple, il faudrait que l'esprit de communauté et l'altruisme remplacent l'égoïsme resserré dans les bornes de l'individu ou de la famille ; mais peut-on raisonnablement l'espérer, et n'est-ce pas tout compromettre, et jouer le sort de l'humanité sur un coup de dé, que de détruire la société actuelle sans savoir si ce que l'on construit naîtra viable ? (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 153) D'emblée on est forcé de se demander comment l'amour de l'humanité croîtra dans l'homme, quand on aura supprimé la famille et brisé les liens qu'elle établit entre les générations, par l'éducation, le soin de la santé, ou la transmission économique du patrimoine. « Quelle illusion n'est-ce pas de compter que l'individu aimera tout le monde, se dévouera à tout le monde », remarque Baudrillart, « quand on lui a défendu d'aimer sa famille et de se dévouer à elle ! La sympathie, comme toutes nos autres facultés, a besoin d'exercice et d'aliment ; elle s'étend peu à peu, elle va du moins au plus. On ne commence pas par aimer le genre humain, on finit par là. » (Henri Baudrillart dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1853, t. I, 465)

Avec leur demi science, plus dangereuse encore que l'ignorance complète, les communistes se méprennent tout à la fois sur la fin et sur les moyens. Leur ambition est élevée, et généreuse : ils voudraient donner aux faibles et aux petits une part plus grande dans les propriétés qui se créent autour d'eux. Mais ils oublient de considérer que la préoccupation première d'un ouvrier n'est pas de posséder un certain nombre d'acres, mais de vivre bien, lui et les siens. Dans les grandes villes américaines des prétendus prolétaires aiment mieux leur espèce d'existence, que celle que les communistes leur promettent comme le destin plus élevé de l'humanité, c'est-à-dire d'être propriétaire ; pour quelques francs par hectares ils pourraient se

faire *landlord* dans le Far West, mais aucun d'eux n'y songe. Ils préfèrent l'aisance simple de leur métier, pourvu qu'il soit rémunérateur et que l'impôt ne leur enlève pas tout leur profit, à l'acquisition de terres à défricher et à mettre en valeur. La propriété privée, selon leur goût, et utile à leur bien-être, comptera toujours plus pour eux que toute propriété collective, promise par l'État communiste : ils voudront avoir un petit jardin personnel, où faire jouer les enfants, et non pas partager la jouissance idéale d'un millier d'hectares de forêts et de quelques somptueux monuments publics avec toute la masse de la nation. Certainement, comme les théoriciens du communisme, les soi-disant prolétaires dont parlent leurs programmes veulent l'égalité : mais celle qu'on leur présente pourrait fort bien leur répugner. La société serait nécessairement plus fortement divisée sous le règne du communisme, avec d'un côté les gouvernants, qui décident des besoins de chacun et des moyens de les satisfaire, et de l'autre la grande masse des gouvernés, qui travaille, obéit et paie. (J.-G. Courcelle-Seneuil, *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p. 158) On aurait sans doute établi l'égalité de rémunération horaire entre le travail manuel et le travail intellectuel ; c'est-à-dire qu'on aurait avantagé injustement le premier au détriment du second, car plus un travail est intellectuel, moins il supporte une longue durée. (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 370) La direction des entreprises remise entre les mains des ouvriers ressemblerait assez à la propriété idéale dont on a parlé, et qui ne vaudrait pas un petit jardin. L'ouvrier qu'on prétendrait avoir élevé en lui donnant un pouvoir de direction collectif en idée, en vérité ne l'aurait pas : car la direction des entreprises exige un apprentissage, de l'expérience et de l'esprit de suite, et elle ne pourrait être remise au premier venu, ou changer de mains régulièrement. (Idem, p. 27) En réalité, c'est l'État qui hériterait du pouvoir, c'est-à-dire la classe politique et les fonctionnaires ; l'ouvrier lui-même enregistrerait un recul de ses droits et de sa liberté. Il n'est pas vrai qu'il posséderait ses instruments de travail, ou qu'il conduirait l'entreprise dont il vit ; au contraire, tous ceux qui actuellement, comme paysan propriétaire, artisan, possèdent et dirigent, seraient dépouillés au profit d'une caste politique aux pouvoirs dangereusement étendus. « Le collectivisme généraliserait ou plutôt universaliserait ce qu'il considère comme un mal, la séparation de l'homme et des instruments de travail qui sont nécessaires à son existence », conclut avec raison Paul Leroy-Beaulieu. (Idem, p. 30)

Prétentieux et maladroit dans la fixation du but, le communisme se trompe encore dans les moyens, où il se démène péniblement, au milieu des contradictions. « Le communisme invoque la justice, et il viole l'équité la plus vulgaire », signale habilement Henri Baudrillart. « Il s'établit au nom de la fraternité, et il a pour effet

l'exploitation du travail par la paresse. Il se plaint de trouver le vol dans la société, et, pour le supprimer, il décrète la spoliation générale. Il s'irrite de voir un certain nombre d'individus qui n'ont eu pour jouir qu'à prendre la peine de naître, et il déclare qu'il suffit à tous les hommes d'être nés pour participer également aux avantages sociaux. Il se fonde sur le dévouement, et il le détruit radicalement ; car pour donner il faut avoir, et le communiste ne possède rien, pas même sa personne. Il accuse enfin l'esclavage de ce qu'il nomme le prolétariat, et il rend tout le monde esclave de l'État... Il gémit sur la prostitution, et il proclame la promiscuité des femmes. » (*Des rapports de l'économie politique et de la morale*, 1860, p. 362-363 ; article « Communisme » dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1853, t. I, p. 422-423)

[La faillite à venir du communisme.] Qu'advient-il le jour où le communisme passerait des idées dans les faits ? Il est évident, jugent les libéraux français, que non seulement il échouerait, mais qu'il donnerait naissance à la plus terrible forme de tyrannie jamais enregistrée dans l'histoire de l'humanité.

Personne ne conteste, disons-le tout d'abord, qu'une certaine forme de communisme puisse donner des résultats passables, dans des groupes humains resserrés, animés par des convictions religieuses très fortes ; mais ses partisans modernes ont affirmé qu'ils n'admettraient plus ce genre de convictions arriérées. Le communisme théocratique, celui de l'Église chrétienne naissante, était praticable, et jusqu'à un certain point rationnel ; mais c'est le seul qui soit possible. (*Œuvres de Nicolas Baudeau*, t. I, p. 283 ; J.-G. Courcelle-Seneuil, *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p. 158) On peut admettre aussi la communauté de vie dans une armée, où est établie une discipline de fer, et où la personnalité humaine s'amenuise jusqu'à devenir un simple ressort ; mais le couvent et la caserne sont-ils vraiment les meilleurs patrons pour la société future ? (Michel Chevalier, *Lettres sur l'organisation du travail*, 1848, p. 70)

Généralisé à une société tout entière, le communisme se présenterait nécessairement comme une forme absolue de tyrannie. Les rapports qui s'établissent naturellement entre la propriété privée et la liberté individuelle, et qui font de l'une l'expression et l'extension de l'autre, joueraient en sens inverse dans le communisme. En mettant en commun les choses, on serait forcé de priver l'individu de sa personnalité. (H. Baudrillart dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1853, t. I, p. 462) À l'usine, un joug nouveau et écrasant pèserait désormais sur l'ouvrier. Auparavant, s'il subissait des brimades d'un patron, s'il ne s'entendait pas avec ses camarades de travail, s'il ne se sentait pas assez estimé du premier ou des seconds, il était toujours le maître de changer de lieu, de quitter son atelier, sa localité et même son métier. Or lorsque l'État sera devenu le patron unique, et que la répar-

tion du travail se fera d'autorité, quelle garantie lui restera-t-il ? (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 28 et 392) Dans le domaine de la consommation aussi, le libre choix des individus aura disparu : l'offre ne sera plus déterminée par la demande libre et changeante ; c'est au contraire l'offre qui s'imposera à la demande. Des fonctionnaires décideront de ce qui sera produit, ce qui signifie qu'ils auront à déterminer ce qui ne sera pas produit, et quels goûts seront sacrifiés. « L'État sera maître d'éliminer radicalement, en ne produisant rien pour eux, tous les besoins qui n'auront pas sa haute approbation », anticipe Leroy-Beaulieu. « Supposez qu'un jour l'État tombe entre les mains de ces farouches amis de la tempérance, qui s'appellent *teatotalers*, immédiatement les citoyens devront se mettre au régime de l'eau pure ou de certaines boissons déterminées ; il ne sera plus loisible à un seul habitant de se dérober à cette déplaisante uniformité de régime. Si par hasard les végétariens ou légumistes venaient à mettre la main sur l'État collectiviste, c'en serait fait de la liberté de l'estomac pour tous les dissidents habitués à entremêler de la viande à leur nourriture. » (Idem, p. 332)

Si l'on envisage que les journaux, les livres, sont aussi des produits, on s'apercevra aisément que la liberté de la pensée, qu'on distingue machinalement de la liberté économique, aura nécessairement le même sort qu'elle. L'État sera devenu le seul imprimeur, le seul libraire ; autant dire que s'établira un régime de censure que les plus féroces autocraties n'ont jamais atteint. La chose serait encore vraie dans l'art : comme l'État serait le maître du travail de la nation, et qu'en matière d'art comme ailleurs il serait le seul acheteur et le seul fournisseur, les artistes subiraient sa loi de manière implacable. (Idem, p. 334-335 et 390) Le logement est aussi un produit : ainsi on n'aurait pas même la liberté du domicile ; il faudrait suivre les ordres des fonctionnaires, s'établir dans la maison indiquée, à proximité de l'usine que l'on aurait reçu l'ordre de rejoindre. De telles marques de despotisme pourront bien déranger la conscience délicate des théoriciens du communisme, elles sont dans la logique et les nécessités de leur système : Leroy-Beaulieu l'affirme énergiquement, au milieu de ses prédictions. (Idem, p. 390)

La liberté aura donc entièrement disparu avec le communisme ; elle sera remplacée par une tyrannie envahissante dont on n'aurait pas même la ressource lointaine de s'affranchir, comme sous l'esclavage par le pécule : ici il faudrait souffrir et encore souffrir. (Jules Simon, *La liberté*, 1859, t. I, p. 422)

Si ce sacrifice complet de la liberté était compensé par une aisance plus grande et plus générale, ce serait un pénible marché, mais il pourrait se défendre par quelque bonne raison. Or précisément le communisme n'augure rien d'autre qu'une misère généralisée, suite d'une faillite conjointe des systèmes de production

et de distribution des produits. La production, il est évident d'abord qu'elle serait stationnaire, et qu'on n'innoverait plus : tout au plus peut-on dire qu'on copierait ce que les autres sociétés non communistes inventeraient. L'organisation bureaucratique de l'État communisme répugnerait tant aux innovations, elle traiterait si mal les innovateurs, qu'on ne pourrait bien compter que sur cette ressource. (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 68-69 et 358) En agriculture, le communisme aura pour conséquence forcée le gaspillage, les fausses mesures, et la perte de productivité des terres même les meilleures. (Idem, p. 163) C'est que le propriétaire, grand ou petit, ne se contentait pas de toucher ses bénéfices, il dirigeait, il surveillait, il conseillait : toute chose que l'État communiste fera médiocrement, et chèrement. (Idem, p. 195-197) La distribution des produits sera quant à elle maladroite, souvent fausse, presque toujours en retard. Tandis que le commerce libre, animé par l'espoir du profit, et qui dispose de la boussole sûre du prix, répond instantanément aux fluctuations de la production et de la consommation, et tandis que les erreurs de prévision des uns sont compensées par la clairvoyance des autres, une société communiste organiserait un système nettement inférieur. Une armée de statisticiens tâcherait de répartir les produits, mais ils n'y parviendraient pas. (G. de Molinari, *Les lois naturelles de l'économie politique*, 1887, p. 24) Le résultat serait la pauvreté complète, et le rationnement non comme mesure exceptionnelle, mais comme procédé normal. (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 380-381)

Le communisme devant produire ces résultats, un peuple aura-t-il jamais la folie de l'appliquer ? Cette éventualité divise les auteurs. Ce qui paraît certain, toutefois, c'est que les prédictions de Karl Marx, affirmant hautement que les premières nations à marcher dans la nouvelle voie du communisme seront les plus riches, celles où le régime capitaliste aura fait naître les contradictions les plus invincibles, sont réfutées par les faits. Au début du XX^e siècle, l'Angleterre ne paraît pas beaucoup plus près de devenir « le siège de l'explosion centrale », qu'elle ne l'était en 1875, quand l'auteur du *Capital* lui attribuait ce rôle futur. (Yves Guyot dans le *Journal des économistes*, août 1901 ; du même, *Les conflits du travail et leur solution*, 1903, p. 230) Similairement, les théoriciens du communisme prédisent que la prise du pouvoir du prolétariat se fera par les élections, ou du moins ils en font vaguement la promesse. Cependant, cette ressource pacifique ne paraît pas devoir leur suffire. Lorsque l'État communiste accapara toutes les propriétés du pays, en effet, ou il les paiera, ou il les prendra sans compensation. Dans le premier cas, il devrait emprunter à intérêt auprès de prêteurs, pour exploiter ensuite les terres agricoles, les commerces et les usines, qui dans ses mains ne lui donneront pas un profit à la hauteur du taux de l'intérêt : ainsi l'opération serait lamentable, et

tout laisse penser qu'on n'y aura pas recours. C'est l'expropriation violente qu'on préférera, et il faut croire que les paysans, les artisans et les industriels dépossédés répondront à la violence par la violence, et qu'on ne vaincra bien leur résistance que par la dictature militaire. (Y. Guyot dans le *Siècle*, 11 janvier 1895)

Une seule consolation demeure, en face des progrès du communisme, c'est l'espoir que toute application qui en serait faite détruirait pour longtemps l'espèce de faveur dont il jouit chez ceux qui ont plus de cœur que de raison. Comme les ouvriers et les petits agriculteurs seraient ceux qui subiraient le plus grand recul en termes de liberté et de bien-être, et la plus grande déception de leurs espoirs, on peut croire qu'ils sortiraient guéri de l'expérience. (G. de Molinari, *Les lois naturelles de l'économie politique*, 1887, p. 297) Le communisme aurait déroulé à perte de vue les conséquences de son mauvais principe, il aurait foncé tête baissée et aurait produit tous les malheurs qu'il dépend de lui d'engendrer : aussi il n'y aurait pas lieu de tergiverser et il serait jugé.

COMTE, CHARLES (1782-1837). *D'abord journaliste et féroce opposant de Napoléon avec le Censeur (1814-1815) puis le Censeur Européen (1817-1819), Comte devient ensuite un théoricien accompli du libéralisme avec le Traité de législation (1826-1827) et le Traité de la propriété (1834). C'était l'auteur favori de Frédéric Bastiat.*

Frédéric Bastiat était un averse lecteur, et les réminiscences d'auteurs classiques, notamment de Molière ou La Fontaine, fourmillent dans ses œuvres les plus célèbres. (Pierre Ronce, *Frédéric Bastiat*, 1905, p. 140.) Toutefois, aux dires de ses amis, un livre en particulier avait ses préférences. « Il disait souvent », raconte Gustave de Molinari, « que s'il se trouvait relégué dans une île déserte, en n'ayant que le choix d'un seul livre, il prendrait le *Traité de législation*. Si ce n'est pas le livre qui apprend le plus, ajoutait-il, c'est celui qui fait le plus penser. » (« Frédéric Bastiat », *La Patrie*, 7 janvier 1851 : *Œuvres complètes*, t. VIII, p. 16) Et dans une autre notice consacrée à son ami défunt, Molinari écrira encore : « Il avait voué à Charles Comte, dont les œuvres sont peut-être trop délaissées de nos jours, un véritable culte ». (*Journal des économistes*, janvier 1851, p. 181 : *O. C.*, t. VIII, p. 608)

Bastiat racontait volontiers qu'en un temps où il ne s'occupait pas encore d'économie politique, les articles du *Censeur européen* avaient produit la plus grande impression sur lui, dictant une nouvelle direction à ses idées et lui apportant des principes fermes de conduite politique. (Lettre à Horace Say, 24 novembre 1844 ; *Œuvres complètes*, t. I, p. 378) Il découvrit ensuite avec le plus grand intérêt les traités théoriques de Comte, et tint depuis lors leur auteur dans la plus haute estime. Quelle ne fut donc pas sa déception quand, en sortant

des Landes pour jouir du début de célébrité que ses premiers écrits économiques lui avaient valu, il s'aperçut que son auteur favori était parfaitement négligé dans le cercle qui produisait le *Journal des Économistes*. « Sauf Dunoyer et Say, aucun de mes collaborateurs n'a lu Comte ! », raconte Bastiat à son fidèle ami Félix Coudroy, après un dîner chez Charles Dunoyer, où se sont trouvés entre autres Louis Wolowski, Théodore Fix, Louis Reybaud et Pellegrino Rossi. « J'ai entendu dire à quelqu'un », continue-t-il, « qu'il y avait du bon dans le *Traité de législation*, et surtout dans le *Traité de la propriété*. » (Au même, 18 juin 1845 ; *Œuvres complètes*, t. I, p. 60) Heureusement, Horace Say, beau-frère de Comte, entretint mieux sa mémoire et son culte, racontant à Bastiat la vie de courage et de résignation de cet homme jusqu'à sa fin précoce, et l'introduisant même auprès d'Hippolyte Comte, son fils aîné, qui disposait de manuscrits inédits, une vraie « mine à mettre au jour ». (Au même, lettres de juin-juillet 1845 : *Œuvres complètes*, t. I, p. 60 et 65) Mais Comte reste désespérément sous-estimé dans le milieu des libéraux parisiens, et l'année suivante Bastiat est encore bien malheureux d'entendre Auguste Mignet, à l'Académie des sciences morales et politiques, faire un éloge timide des qualités pensantes de Comte. (*Le Libre-Échange*, 11 juillet 1847 : *Œuvres complètes*, t. I, p. 437)

[Le *Traité de législation*] Aujourd'hui, Charles Comte est une figure historique qui n'occupe plus grand monde, et quiconque aurait voulu marcher tout à fait dans les pas du maître Bastiat se serait longtemps trouvé bien en peine d'emporter le *Traité de législation* sur une île déserte, car depuis la mort de l'auteur en 1837 il n'avait pas été réédité ; il le fut enfin par l'Institut Coppet en 2022.

Avec ses airs de simple analyse philosophique des lois ou de réfutation des systèmes de Montesquieu et de Rousseau, le *Traité de législation* de Comte passe inaperçu dans la bibliothèque de l'honnête homme ; ses quatre volumes, au surplus, sont faits pour intimider. Néanmoins, Frédéric Bastiat, dont on n'est plus exactement à prouver la clairvoyance et la sagacité, et qui peut passer pour un bon juge en matière de libéralisme, avait toutes les raisons d'apprécier hautement ce livre. Nul ouvrage, en effet, ne fait plus penser. L'auteur vous fait parcourir les siècles et les continents à la recherche des fondements mêmes des lois et des conditions dans lesquelles une société est la plus à même de se développer et de garantir le bonheur et l'aisance matérielle de ses membres. Trouvant un double appui dans une compréhension fine des mécanismes sociaux et économiques (l'auteur, on le sait, connaît bien Jean-Baptiste Say, et il en a épousé la fille), et dans une littérature de voyage qu'il domine parfaitement, il nous emmène, du geste et par une plume libre et soignée, sur les îles reculées du Pacifique, chez les peuplades indiennes de l'Amérique,

ou dans les déserts de Syrie et d'Égypte, pour nous montrer ce que devient l'homme sous les différents niveaux de civilisation et les gouvernements plus ou moins libres ou tyranniques.

Son ambition est celle du siècle des Lumières, qui l'a formé intellectuellement ; c'est celle de Raynal, écrivant une histoire philosophique. Car les faits qu'il traduit devant le tribunal de la science sociale sont une matière à d'innombrables réflexions.

Contre Rousseau et les contempteurs de la modernité, qui sont de tous les âges, Charles Comte montre l'homme primitif dans toute sa misère et son infirmité. Ici c'est l'indigène d'Amérique qui, englué dans une économie de subsistance, et par défaut du principe progressif, doit manger les peaux desséchées qui lui ont longtemps servi de sandales ; là c'est le Hottentot du Cap de Bonne-Espérance, qui se serre l'estomac avec une courroie pour diminuer la douleur de la faim, et qui manifeste une joie extraordinaire à l'apparition de ces nuages de sauterelles qui sont un fléau pour les parties cultivées de l'Asie ou de l'Afrique. (*Traité de législation*, t. II, 1827, p. 247.)

Mais prenons un autre exemple, source des débats les plus contemporains. Il est beaucoup question, de nos jours, de la condition des femmes. Or une étude comparative prouve que nulle part leur sort ne fut plus misérable que dans les sociétés où la civilisation a fait le moins de progrès. « Plus le despotisme rapproche les peuples de l'état sauvage, et plus le sort des êtres les plus faibles devient misérable », explique Comte. « Nulle part en Afrique les femmes ne sont traitées avec plus de mépris et de cruauté que sur les côtes septentrionales ; elles sont vendues par leurs parents aux hommes qui leur en offrent le plus haut prix ; et ceux qui les achètent les mettent au-dessous des derniers de leurs esclaves. Celles qui sont le partage des grands, sont mises à mort sur le moindre soupçon ; l'esclavage et la polygamie engendrent contre elles des complots toujours renaissants : elles vivent dans des transes continuelles, même quand leur conduite est exempte de blâme. Celles qui n'appartiennent point aux grands, et particulièrement celles qui habitent dans les campagnes, ne sont, à proprement parler, que des bêtes de somme qui exécutent les plus rudes travaux, ou qui transportent les effets du ménage quand le mari décide qu'il faut changer de lieu. Si un homme juge à propos de se transporter au loin, il monte sur son cheval sans autre fardeau que ses armes ; il fait marcher devant lui et à pied sa femme chargée du bagage et même de la tente qui doit les mettre à l'abri, et il la frappe de sa lance si elle retarde les pas du cheval. Si aucun travail n'appelle la femme à l'extérieur, elle est recluse dans une tente ou dans une cabane, où elle vit au milieu des ordures. » (Idem, t. III, 1827, p. 199-200) Chez les Hottentots, à l'extrémité australe du continent africain, dit l'auteur, « les femmes ne sont pas moins esclaves, ni moins avilies que sous les climats les plus brûlants.

Un Hottentot, qui donne un bœuf pour avoir un clou ou tout autre morceau de fer, croit faire un excellent marché en donnant une de ses filles en échange d'une vache. Un homme peut avoir le nombre de femmes qu'il juge convenable ; mais il est rare qu'il en prenne plus de deux, et il n'y a même que les chefs qui se permettent ce genre de luxe. Aussitôt qu'une femme appartient à un homme, c'est elle qui fait tous les travaux qu'exige l'entretien du ménage : elle va couper le bois dont elle a besoin pour préparer les aliments ; elle va à la recherche des racines dont ces peuples se nourrissent ; elle est en un mot traitée comme une esclave. Le mari, qui n'a d'autre occupation que de boire, de manger, de fumer et de dormir, ne lui laisse prendre de repos que dans le petit nombre d'occasions où il s'éloigne, soit pour aller à la chasse ou à la pêche, soit pour veiller sur ses troupeaux. Une fille partage l'esclavage de sa mère, et concourt aux mêmes travaux aussitôt qu'elle en a la force. La femme n'est pas admise à manger avec son mari, ni même à loger toujours dans la même hutte ; elle vit dans une cabane séparée, et se nourrit d'aliments que son mari considère comme vils ou impurs. Lorsqu'un garçon est jugé digne d'être admis parmi les hommes, il se sépare de ses sœurs et de sa mère, et ne les admet plus à manger avec lui : il peut alors les insulter et les traiter en esclaves, sans craindre d'en être puni par son père. Une mère est sans cesse exposée aux mauvais traitements de ses enfants ; loin que ces outrages soient considérés comme les effets d'un mauvais naturel, les hommes les considèrent comme des preuves non équivoques d'un courage mâle et d'une bravoure distinguée, et en applaudissent l'auteur. » (Idem, t. II, 1827, 440-441) Voyez enfin les habitants de Tanna, sous une latitude un peu moins élevée que ceux de la Nouvelle-Calédonie. « Les femmes », explique Comte, « sont encore ici chargées des travaux les plus pénibles : tandis que les hommes marchent libres derrière elles, portant seulement leurs armes, elles sont obligées de porter tout à la fois leurs enfants et les fardeaux dont leurs maris les accablent ; si elles ne peuvent pas porter ces fardeaux, elles les traînent ; elles ne sont proprement que des bêtes de somme et obéissent au moindre signe des hommes » (Idem, p. 431-432.).

On trouve aussi, au quatrième et dernier volume, une analyse profonde de l'esclavage comme système économique, social et politique, qui, sans ménagement aucun, en dresse la condamnation la plus énergique et la plus incapable. Là encore, le lecteur est conduit au milieu des esclaves ; il sent leur peine et touche du doigt leur condition. Aux différents degrés d'assujettissement et de dégradation humaine, selon les conditions de production, les mœurs et les lois des différents pays esclavagistes, il assiste à des scènes variées. Partout toutefois les privations, les vexations et les sévices corporels les plus révoltants. Et lorsqu'un maître a jugé la perte de l'un de ses esclaves, il termine

ses jours dans les tourments ou il l'emmène dans un bois à l'écart du monde : la loi est silencieuse, ou c'est un accident, et on n'en parle plus. Tout cela est la conséquence de la distinction immonde qu'ont accepté certaines populations, entre, d'un côté, les hommes qui sont des hommes, et, d'un autre, les hommes qui sont des choses ; et la seule réforme valable, soutient l'auteur, est une révolution authentique, celle qui supprimera purement et simplement l'état d'assujettissement de la population esclave.

L'ouvrage s'achève ainsi sur un hymne à la liberté humaine, cette idée-mère qui guide tout l'ouvrage, et dont elle est la valeur cardinale, comme elle doit être aussi celle des sociétés qui entendent vivre dans la prospérité et la justice.

Cette œuvre passionnante était faite cependant pour déboussoier. Avec un esprit philosophique nouveau et en s'appuyant sur les récentes découvertes accomplies dans les autres domaines du savoir, Comte se lançait avec ces quatre premiers volumes dans un réexamen complet de toute la science de la législation. Mais cette première partie d'un ensemble bien plus vaste ne semblait d'abord qu'un simple préliminaire : l'auteur tâchait surtout de retracer les faits relatifs aux moyens d'existence de chaque peuple, dans ses conditions sociales déterminées, et il recourait pour cela à des récits de voyages, compulsés avec soin ; et l'on songeait que peut-être, tout en ayant eu l'ambition d'y traiter déjà quelques principaux sujets de la législation, il s'était retrouvé à court de place pour les examiner. (Auguste Mignet, *Éloge de Charles Comte à l'Académie des sciences morales et politiques ; Séances et travaux*, etc., t. 9, 1846, p. 402)

[Le *Traité de la propriété* et la suite de son travail, interrompu par la mort.] Comte devait cependant, en 1834, donner une deuxième partie plus positive à ses recherches, en examinant cette fois-ci directement la propriété et toutes les relations, en général, qui s'établissent entre les hommes et les choses. Ainsi il traite pour commencer de ce qui constitue l'appropriation légitime des choses, et notamment des terres, et poursuit par l'examen des diverses formes de propriétés et des atteintes que chacune d'elles peuvent subir. Cette fois, il est amené, dans le *Traité de la propriété*, à considérer attentivement les questions les plus pratiques, consacrant par exemple plusieurs chapitres à la propriété des forêts et au régime des cours d'eau (volume I), ou à la propriété littéraire et aux brevets d'invention (volume II).

Les motivations politiques ne sont pas totalement absentes de cette seconde publication. D'abord, Comte avait en partie en vue, en publiant cette partie de son travail à l'été 1834, de prouver aux électeurs de l'arrondissement de Mamers dans la Sarthe, qu'ils auraient raison de le renvoyer siéger à la Chambre des députés, ce qu'ils firent en effet. Surtout, à l'abri d'une discussion essentiellement scientifique, l'occasion lui

est donnée de poser les fondements intellectuels d'une opposition à certaines tendances de l'opinion publique et de la classe dirigeante. En expliquant, par exemple, que les terres que parcourent des hordes barbares et où elles tirent depuis des siècles leurs moyens d'existence, en y chassant et en y pêchant, constituent pour elles une « propriété nationale » qui est aussi sacrée et inviolable que les autres, Comte se place parmi les adversaires de la colonisation, au moment où la conquête de l'Algérie bat son plein.

De même que le *Traité de la législation* se présentait comme le début d'un travail non achevé, la fin du deuxième volume du *Traité de la propriété* annonçait que l'auteur avait encore l'ambition de traiter dans une troisième publication « des personnes et des rapports qui existent entre elles » ; mais il n'évoquait le plan et le contenu de ce dernier travail que par quelques phrases énigmatiques. Les historiens se sont tous arrêtés devant l'annonce de cette œuvre inachevée, sans s'apercevoir que les principaux thèmes qu'elle devait couvrir avaient fait l'objet, quinze ans avant la mort de Comte, de leçons successives lors d'un cours de droit naturel donné à l'Académie de Lausanne, et dont il subsiste de précieuses notes manuscrites prises par un élève. (Archives cantonales vaudoises, Bdd 206)

Dans ce « *Traité des personnes* » sur lequel se seraient sans doute clôt ses patientes investigations dans la science de la législation, Comte aurait vraisemblablement commencé par une étude de ce qui constitue la personne humaine, comme il le fait dans son Cours de droit naturel, où il parle des différentes facultés, de leur exercice et de leur développement. Pour nous, les parties les plus curieuses de ce traité auraient cependant été l'examen des deux formes les plus importantes des relations humaines, à savoir le couple ou « l'association conjugale », et l'autorité parentale envers les enfants.

Dans le cours de 1821-1822, Comte présente les rapports entre les deux époux comme nécessairement inégaux, du fait d'un déséquilibre naturel de forces et de l'avantage de tirer le meilleur usage d'aptitudes différentes, par une application familiale de la division du travail. Pour le professeur d'alors, « les différences qui existent entre les deux sexes marquent les fonctions de l'un et de l'autre dans l'association conjugale et déterminent leurs obligations respectives. L'homme ayant en général plus de force et d'agilité que la femme, n'étant pas assujéti aux mêmes infirmités, ni exposé aux mêmes accidents, et étant étranger aux peines de la grossesse et aux soins de l'allaitement, n'est pas obligé de mener une vie aussi sédentaire. Il peut se livrer à des travaux plus pénibles et plus assidus, se transporter en tout temps, partout où l'intérêt de la famille l'exige, donner à ses organes plus de dextérité et de puissance, acquérir une capacité plus étendue et braver plus de dangers. C'est donc à lui que sont naturellement dévolues les travaux et les soins

qu'exigent la subsistance, la protection et les dépenses de la famille. Et c'est à la femme qu'appartiennent les soins qui demandent plus de patience et de délicatesse que de forces, et auxquels on peut se livrer sans se déplacer : tels sont ceux que réclame la faiblesse des enfants et l'ordre intérieur du ménage. » Et Comte continue, avec des conclusions soi-disant logiques : « Il résulte de ces différences que toutes les fois qu'il y a dissentiment entre le mari et la femme, l'avis du premier a la prépondérance et l'autorité, se trouvant ainsi du même côté que la puissance ; tout s'exécute avec facilité et sans qu'il soit nécessaire de recourir à une force étrangère. Le mari peut donc choisir le lieu dans lequel doit habiter la famille ; il peut administrer les biens communs, diriger l'éducation des enfants, s'opposer ou consentir à leur mariage, enfin exécuter tous les actes nécessaires au bien de l'association ; la femme lui doit à cet égard une entière obéissance, elle est même tenue de soumettre à son autorisation les usages qu'elle peut faire elle-même pour les gains personnels ; mais, par la même raison, le mari doit la recevoir partout où il établit le siège de la famille, et la protéger toutes les fois qu'elle a besoin de protection. » (Manuscrit cité, p. 111-112)

Au chapitre des rapports entre les parents et les enfants, s'il applaudit à l'affaiblissement de la puissance paternelle, abusivement exagérée par plusieurs peuples d'inégal renom, Comte fait la liste de pouvoirs paternels qu'on pourra dire raisonnables ; ils incluent la direction et la correction. L'auteur ajoute que c'est surtout aux mœurs, et non aux lois, à tempérer l'ardeur de la puissance paternelle. (p. 122-124)

Ce qu'aurait été la doctrine définitive de Comte sur ces sujets importants et sur quelques autres qu'il aurait pris le soin d'examiner, en les considérant historiquement et en eux-mêmes, nul n'est bien entendu en état de le dire. En juin 1836, longtemps avant l'époque qu'il s'était fixé pour la publication de la suite de ses recherches, il tomba gravement malade et dut discontinuer tout travail. Il abandonna ses fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, où il ne parut plus, et cessa de même de prendre part aux travaux de l'Assemblée nationale, où il avait été réélu. Il est mort dix mois plus tard, sans s'être assuré ni la fortune ni la gloire.

[Retour sur les débuts de sa carrière. — Charles Comte journaliste.] Si Charles Comte a jamais fait du bien, c'est au mépris de ses intérêts, en risquant sa vie et celle de sa famille, qu'il a emmené à travers l'Europe dans un exil de cinq années. Jeune provincial, orphelin de mère, arrivé à Paris pour faire ses études de droit, il aurait pu se faire tranquillement une situation et continuer les respectables travaux de ses maîtres, tel le recueil d'arrêts de Jean-Baptiste Sirey, auquel il a collaboré après avoir été reçu avocat. Mais la pente de son esprit le conduisit vers la politique et le combat pour les idées de progrès et de liberté dans lesquelles

il croyait. En juin 1814, trois jours après la promulgation de la charte, il prit l'engagement d'affermir l'opinion publique encore très timide, en accomplissant une œuvre que les journaux n'ambitionnaient plus. Ceux-ci, en effet, pourraient rendre d'immenses services, soutient-il, « mais la haute importance qu'ils attachent à de simples discussions littéraires, l'indifférence qu'ils ont pour tout ce qui tient à la morale ou à la législation, et l'habitude qu'ils ont contractée de l'adulation ne permettent pas d'espérer qu'ils s'occuperont d'éclairer les citoyens sur leurs véritables intérêts. Ce qu'ils ne font point, j'ose l'entreprendre. » (Avertissement au premier tome du *Censeur*, p. v.) L'éducation de l'opinion publique, au moment où commençait le règne des lois constitutionnelles, était urgente, et Comte voulait y participer. Mais tel n'était pas l'intérêt du gouvernement, qui ne comprenait pas qu'on puisse le juger avec une entière liberté de ton, sans être un factieux digne d'être enfermé pour crime politique. Aux premières provocations, Comte — qui s'était joint l'aide précieuse de Charles Dunoyer, son ami de l'École de droit — répondit par de la résolution. Quand les feuilles volantes furent frappées d'interdit, le *Censeur* prit la forme d'un volume ; quand le pouvoir proposa aux embarrassants journalistes d'alléchantes propositions destinées à les faire taire, ils les rejetèrent ; enfin, quand le préfet de police fit saisir les nouveaux volumes imprimés, le directeur vint en personne les réclamer, le front haut et ne craignant rien. Dans le cinquième volume du *Censeur*, Charles Comte expliquait que l'élection du chef de l'État devait résulter des votes réguliers des citoyens et non des acclamations d'une multitude armée ; cela parut une monstruosité aux autorités. « Le volume que vous avez fait saisir renferme des erreurs ou il renferme des crimes », expliqua-t-il calmement au préfet de police. « S'il ne renferme que des erreurs, vous avez pour les faire réfuter huit ou dix journaux qui paraissent tous les jours, et qu'on ne vous disputera pas, car ils sont bien à vous ; s'il renferme des crimes, il ne faut pas nous dire des injures, il faut nous faire juger. » Comte ajouta ce jour là que s'il ne cherchait pas le martyre, il ne le craignait pas. (*De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire et particulièrement sous Napoléon*, 1815, p. xxvi-xxvii) Sa résistance courageuse fut facilement brisée par la force supérieure du pouvoir, qui, en septembre 1815, fit interdire le septième volume du *Censeur* et saisit les 4 500 exemplaires que l'imprimeur avait préparé pour la distribution. Le journal était interdit et il ne parut plus.

Cette retraite forcée de quelques dix-huit mois permit à Charles Comte d'étudier plus attentivement l'économie politique, science sur laquelle il n'avait encore que de vagues notions. Il prit pour maître Jean-Baptiste Say, dont il devait bientôt épouser la fille. À partir de février 1817, Comte, toujours assisté de

Dunoyer, put offrir, avec le *Censeur Européen*, une publication où les questions contemporaines seraient traitées de manière plus suivie, et où surtout quelques idées superficielles ne se trouveraient plus, remplacées qu'elles seraient par une doctrine libérale ferme, qu'illustrait le credo placé en tête : « Paix et Liberté ». S'associèrent à cette œuvre d'autres éminents esprits, comme Augustin Thierry et Paul-Louis Courier. Mais la liberté journalistique dont ils usaient n'était pas passée dans les habitudes françaises, et ils connurent de nouveaux démêlés avec la police, sans que l'opinion ne vienne assez fermement à leurs secours. De juin à novembre 1817, Comte fut enfermé à la prison de la Force, pour ce qu'on doit qualifier de délit d'opinion. L'année suivante, pour un pareil motif, les gendarmes mirent la main sur Charles Dunoyer, qui fut envoyé en prison ; mais Comte leur échappa, parce que sa jeune épouse, alors enceinte, après leur avoir ouvert la porte du logis, les emmena dans la chambre à coucher où elle les enferma, pendant que son mari s'évadait par un escalier dérobé. (A. Mignet, *Éloge de Charles Comte*, etc. ; *Séances et travaux*, etc., t. 9, 1846, p. 398) À peine libres, Comte et Dunoyer firent revivre une dernière fois leur journal, sous forme cette fois de quotidien, au milieu du tumulte des événements et des lois d'exception. Mais bientôt une nouvelle poursuite renvoya Dunoyer en prison, et poussa Comte à s'exiler subrepticement en Suisse, où la famille Say avait conservé des attaches. Accompagné de son épouse et de leur fille Pauline, il s'établit d'abord à Genève, puis à Lausanne, où le conseil de Vaud lui proposa d'occuper une chaire de droit naturel. Il ne put cependant y demeurer tout le restant des cinq années qui lui étaient nécessaires pour écouler le délai de prescription, et sur la pression des autorités françaises, auxquelles le succès d'estime acquis par le nouveau professeur déplaisait, il quitta la Suisse pour l'Angleterre, cet éternel refuge des proscrits. Le séjour anglais de Comte, de sa femme et de ses trois enfants, fut assez doux, rempli de travaux et de méditations, dont on prévoyait bientôt la concrétisation. Il donna aussi l'occasion à l'établissement de rapports fréquents avec Jeremy Bentham, James Mill et John Stuart Mill. Enfin en août 1820 la famille Comte rentra en France, avec des projets longuement mûris, et quelques habitudes changées : par exemple une bonne qui ne parlait pas un mot de français. (Carnets d'Élisabeth Castanet, tante de Jean-Baptiste Say, transcrits et communiqués par Z. Tilliette.)

[Sa carrière publique.] La suite de la carrière publique de Charles Comte, en dehors de ses ouvrages théoriques, a fait l'objet de fort peu d'investigations, et ces lacunes ont été l'occasion de méprises. Par exemple, l'épisode du remplacement de Jean-Baptiste Say, décédé, à la chaire d'économie politique du Collège de France, et la nomination de Pellegrino Rossi, préféré à Charles Comte, a fait l'objet d'une publication

de circonstance de l'auteur, qu'en l'absence de toute autre documentation on ne peut juger sainement. L'Académie des sciences morales et politiques avait présenté Comte en première position, et Rossi en deuxième ; mais sous la pression de Guizot, c'est le jurisconsulte italien qui fut préféré. Or, au milieu des tractations, Comte avait cherché à mobiliser l'opinion en faveur de sa cause, en expliquant dans une brochure publique que les lois françaises ne permettaient pas à un étranger de prendre la tête d'un poste d'enseignement tel que celui du Collège de France. Cette opinion, non seulement n'était qu'une stratégie familiale, à laquelle peut-être il se résigna, pour prendre possession d'un titre qu'on lui offrait et qu'il méritait ; mais elle s'opposait à une longue carrière d'avocat, aujourd'hui bien oubliée, dans laquelle Comte s'était comme spécialisé dans la protection des étrangers persécutés ou privés de leurs droits. L'année même où il plaida contre l'Italien Pellegrino Rossi, les journaux relatent qu'il fut l'avocat du duc de Brunswick, contre le préfet de police, pour violation de domicile et atteinte à la liberté, dans un procès qu'instruisit la septième chambre de Police correctionnelle, et qui finira devant la chambre des appels correctionnels de la Cour royale de Paris ; il fut au même moment aux côtés de Charles-Hermann Wolfrum, expulsé injustement du territoire de la France, et défendit encore Salvatore Vecchiarelli, réfugié napolitain, et ses droits à s'établir en France. (Divers journaux aux dates des 31 août, 19 septembre et 6 octobre 1833)

À la Chambre des députés, Charles Comte a occupé deux mandats consécutifs, le dernier interrompu par la mort. Son action, de même, n'a pas retenu l'attention ; il est vrai qu'elle fut peu décisive. Comte fut élu pour la première fois en juillet 1831 par le 6^e collège de la Sarthe (Mamers), avec une large majorité de 186 voix sur 230 votants, et siégea dans l'opposition. Il fut réélu le 21 juin 1834 par 139 voix sur 211 votants. Mais Comte, qui était fait pour les discussions théoriques et même pour l'opposition journalistique, avait le défaut, commun avec d'autres, d'être piètre orateur. Son organe, « sourd et pâteux », raconte un critique, étouffe ses paroles, dont l'on est obligé de saisir quelques fragments détachés. (*Le Temps*, 27 avril 1835) L'action politique, soit en commission où l'on ne prenait pas en compte ses avis, soit devant l'Assemblée toute entière où il ne pouvait se faire entendre ni comprendre, n'était pas ce qu'il avait espéré. Il en devint un peu mutin : en janvier 1834, les journaux rapportent que son nom est sur les lèvres, et qu'on lui propose la parole, mais qu'il ne répond pas aux sollicitations, car il est absent (Compte-rendu de la séance du 8 janvier 1834) ; l'année suivante, il expose son opinion critique sur un projet de loi, mais « mécontent de ce que la chambre n'écoute pas avec un calme parfait le développement de ses observations », raconte un compte-rendu, « quitte subitement la tribune et refuse de

continuer son argumentation, malgré les pressantes invitations de ses collègues. » (Séance du 29 août 1835).

Charles Comte ne demeura pas cependant inactif. Ainsi, lors de son premier mandat, il prépara une proposition de loi sur la publicité des votes à l'Assemblée, pour introduire en France un procédé en usage à la Chambre des communes d'Angleterre, mais le texte fut rejeté (14 septembre 1831) ; il soumit un amendement pour réintroduire les catégories d'électeurs supprimés au cours de la dernière session, également rejeté (1^{er} octobre 1831) ; il proposa un nouveau motif d'exemption au service militaire (8 novembre 1831) ; surtout, il défendit la propriété et la liberté, que des propositions aventureuses attaquaient ou compromettaient (19 octobre 1831) ; enfin il n'oublia pas son souci pour les étrangers, intervenant sur les conditions de résidence avant l'obtention de la nationalité française et critiquant les lois d'exception frappant les étrangers en France (14 février 1833 et 2 avril 1834).

Le bon sens dont il fit preuve dans les débats sur le budget, et l'énergie avec laquelle il défendit les causes associées au libéralisme, ne donneront pas à sa carrière politique une envergure semblable à celle de Léon Say, Benjamin Constant, ou même Alexis de Tocqueville. Mais sans doute l'héritage de Charles Comte est ailleurs. Ce penseur fécond, audacieux, radical, était en même temps un humaniste et un homme profondément sage, car quoique poussé vers l'idéal de la liberté c'était avant tout un juriste. Il séduisait en même temps qu'il heurtait, par son aspect sévère, austère, qui allait bien avec sa vertu, dont Bastiat dit qu'elle était poussée jusqu'à la rudesse. Il avait des formes un peu âpres, et des apparences froides, raconte de même Mignet devant l'Académie des sciences morales et politiques, et certains en étaient rebutés ; mais Odilon Barrot dit au contraire que l'austérité de son caractère, le sérieux de sa vie lui inspirèrent tout de suite une grande estime. (Mignet, *Éloge de Charles Comte ; Séances et travaux*, etc., t. 9, 1846, p. 406 ; *Mémoires posthumes d'Odilon Barrot*, 1875, t. I, p. 18)

Si Comte n'a pas laissé une grande trace dans l'histoire, il demeurera factuellement l'un des inspireurs de Frédéric Bastiat, et de plus un personnage attachant, l'un des rares hommes de son siècle qu'on puisse prendre sans honte pour un modèle.

Il n'a jamais vécu dans l'aisance, et à sa dernière élection à l'Assemblée nationale il dut prouver qu'il « avait de quoi », pour parler comme au temps des corporations d'Ancien régime ; la loi demandait 500 fr. de contributions directes pour être éligible, et il dut prouver que ses propriétés étaient en effet suffisantes. Il est mort pauvre, car comme le note bien l'auteur d'un article nécrologique dans le *Siècle*, « il n'a su que souffrir pour la liberté ; il n'a pas su l'exploiter » (n° du 15 avril 1837) ; mais il nous a légué ses richesses, qui

sont ses travaux, et en les rééditant et les lisant nous nous en saisissons.

COMPAGNIES, COMPAGNIE DES INDES. Les plus chauds partisans de la colonisation n'ont pas de mal à reconnaître qu'en trop d'occasions les premières étapes qui suivirent la prise de possession de territoires étrangers furent de douloureuse mémoire : c'est d'abord l'extermination des indigènes, puis l'exploitation systématique du sol, sous la direction d'une compagnie privilégiée. (P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, 1874, p. 174) En effet, animé par des intentions souvent peu louables, le gouvernement de la mère-patrie fait invariablement croire au public que des marchands particuliers sont incapables de tirer parti des nouvelles ressources ouvertes par la conquête, et sans faire attention à la contradiction, il leur interdit de s'en mêler ; plutôt, il accorde un privilège à une compagnie, pour dix, quinze ans ou davantage. (Condillac, *Le commerce et le gouvernement*, etc., 1776, p. 548) Et quoique le gouvernement et ses alliés, en l'absence de toute concurrence gênante, se soient promis de ne faire jamais que de bonnes affaires, la mise en œuvre du privilège se révèle presque toujours ruineuse. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. IX, p. 151) C'est que l'accaparement indu d'une branche de commerce, sous des prétextes si peu solides, ne pouvait jamais avoir de bons résultats. Déjà au début du XVIII^e siècle, Vauban soutient que la grande mesure pour développer les colonies françaises est de se passer tout à fait des compagnies privilégiées. « Rien n'est plus contraire aux établissements des colonies », explique-t-il. « On ne saurait donc mieux faire que de les supprimer tout à fait et de laisser le commerce libre. » (Moyen de rétablir nos colonies : *Oisivetés*, 2007, p. 555) Les raisons pour lesquelles ce monopole en particulier ne peut avoir de bons résultats, sont les mêmes qu'à l'accoutumé, et Vincent de Gournay les distingue très bien. Dans une société privilégiée, écrit-il, l'intérêt personnel disparaît ; l'esprit de corps, la routine administrative, le remplacent ; ainsi, on a beau nommer comme administrateurs les hommes les plus capables en fait de commerce ou de finance, ils deviennent irrémédiablement insouciants et lâches dès qu'il s'agit de diriger une compagnie au succès de laquelle ils ne sont pas directement intéressés. (Observations sur l'état de la Compagnie des Indes, publié par Morellet en supplément de son *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*, 1769, p. xiv et xi) C'est pour ces raisons que lorsque le Contrôleur-général lui communique les résultats financiers de la Compagnie des Indes, Gournay peut répondre dédaigneusement qu'il n'a pas été surpris de constater qu'ils ne sont pas bons. (Idem, p. x) L'existence d'une compagnie privilégiée pour le commerce des Indes, explique pareillement Abeille, économiste physiocrate d'abord formé par

Gournay, « produit l'effet inséparable de tout exclusif. En écartant la concurrence, il cause la rareté, et par conséquent le surhaussement du prix de la matière. Par contre-coup l'industrie s'en ressent ; les fabriques sont moins nombreuses, et elles vendent plus cher, parce qu'elles vendent moins et avec moins de concurrents. » (*Corps d'observations*, etc. Années 1757 et 1758, 1760, p. 38.) Cette argumentation est reprise presque à l'identique par les physiocrates, malgré la fascination que le commerce d'Orient exerce sur quelques-uns d'entre eux. Les affaires de la Compagnie des Indes sont mauvaises, nécessairement mauvaises, répètent-ils l'un après l'autre. (Le Trosne, *Recueil de plusieurs morceaux économiques*, etc., 1768, p. 192 ; Dupont de Nemours, *Du commerce et de la compagnie des Indes : Éphémérides du Citoyen*, 1769, t. VIII ; etc.) Mais peut-être les résultats financiers, et d'autres considérations accessoires, ne sont-ils pas les plus dignes d'intéresser, juge Turgot : car ce qui est en jeu ici, ce n'est rien d'autre que la liberté humaine. « La question est et doit être celle de la liberté, et doit être résolue par la liberté », explique-t-il ainsi à Dupont de Nemours. « Que le commerce soit lucratif ou non, c'est là l'objet particulier des spéculations du négociant qui saura bien faire ou ne pas faire ce commerce suivant qu'il conviendra à ses intérêts. L'affaire de l'homme d'État est de lui dire : faites ce que vous voudrez ; ce n'est pas à lui à examiner si le commerce est bon ou mauvais ; si le commerçant y gagne, il est bon ; s'il y perd, il est mauvais. Dans le premier cas, il se fera ; dans le second, il ne se fera pas. » (Lettre du 17 octobre 1769 : *Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. III, p. 63.) Pour lui le jugement est simple à rendre, et sans appel.

CONCENTRATION, ENTENTES, TRUSTS. Celui qui se lance dans une entreprise industrielle, commerciale ou agricole, ne cherche que rarement une situation facile et un bien-être modeste pour lui et les siens : dans certains pays surtout, les entrepreneurs ont le diable au corps et tâchent de prendre la tête d'un empire. Aux États-Unis particulièrement, l'ambition prend fréquemment des proportions gargantuesques. Il ne faut pas s'en émouvoir, mais considérer plutôt que le même mobile qui pousse à vouloir écraser ses concurrents pour trôner en vainqueur au-dessus des ruines de leurs établissements, est celui qui conduit à innover, à accroître la production, et à fournir toujours de meilleurs services au consommateur, pour un prix sans cesse réduit.

La position monopolistique et les manœuvre de concentration des entreprises ne sont pas toujours illégitimes. Le monopole, d'abord, est l'expression et la conséquence de l'individualité humaine ; tout ce qui a ce cachet, est un monopole : il n'y a de différence que dans le degré. « Un grand peintre vend seul ses ouvrages, par la raison qu'il peut seul les faire », expliquait déjà Condillac. Qu'il vende son travail à un

prix très élevé, ce ne sera que le vrai prix, s'il est réglé par une convention faite librement entre l'acheteur et le vendeur. (*Le commerce et le gouvernement*, 1776, p. 227) L'association, la coalition, est de même la conséquence d'un droit strict, et ne devient matière à délit que lorsque s'y joignent des menaces ou des manœuvres dolosives. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. V, p. 498)

Au cours de multiples réunions de la Société d'économie politique consacrées à cette question des ententes et des trusts, les auteurs les plus en vue du courant expliquent invariablement que la concentration des entreprises n'est dangereuse que parce qu'elle est fictive, et principalement fondée sur la protection de lois injustes. Les tarifs douaniers, en écartant la concurrence étrangère, établissent un marché réservé dont les entreprises nationales se précipitent de jouir. (Frédéric Passy, réunion du 5 décembre 1902 : *Journal des économistes*, décembre 1902, p. 416-417) Alors les consommateurs sont livrés sans défense aux coalitions et paient leurs produits aux prix que quelques fabricants ligués entre eux veulent bien y mettre. (Arthur Raffalovich, réunion du 5 janvier 1900 : *Idem*, janvier 1900, p. 109) C'est ce qui s'est passé en France pour les hauts-fourneaux : les droits sur le fer ont établi et maintenu un trust permanent. (Paul Leroy-Beaulieu, réunion du 5 janvier 1900 : *Idem*, p. 119)

L'exemple le plus fameux et le mieux documenté de tous concerne la production minière. À Anzin, où Zola placera son récit de *Germinal*, la protection douanière a enrichi les grands propriétaires de manière indue, en protégeant leurs produits de la concurrence des houillères belges et anglaises. (G. de Molinari, *Histoire du tarif. Les houilles* (1847) : *Œuvres complètes*, t. IV, p. 130) Les conséquences en furent pénibles pour les ouvriers. Placés devant une entreprise unique, dont les ventes et les bénéfices sont presque devenus automatiques grâce à la protection douanière, les mineurs ont perdu toute indépendance et ne sont en vérité que des serfs. (Ambroise Clément dans le *Journal des économistes*, mars 1845, p. 341)

La solution est pourtant simple. D'un côté, il faut laisser la concurrence s'établir à l'intérieur, sans l'entraver par des règlements et des démarches tracassières, comme celles que nécessite la création d'une société anonyme sous le régime de l'autorisation préalable. Il faut se convaincre que la concurrence est toujours le remède le plus efficace aux abus de la concentration des entreprises, et qu'elle peut agir à tous les niveaux. Dans une ville même, quand une société de boulangers impose une tarification abusive, elle suscite la concurrence d'une boulangerie économique qui fait immédiatement d'excellentes affaires en vendant son pain 2 ou 3 centimes plus bas. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XI, p. 439) La solution, c'est encore l'établissement aussi complet que possible de la liberté des échanges, ou en d'autres termes de la

concurrence internationale. « Dans les pays où règnent les saines doctrines de l'économie politique », clame Frédéric Passy, « où la liberté des échanges ne serait pas entravée, ces combinaisons tout artificielles ne pourraient pas se former, ni leurs auteurs exercer la véritable tyrannie qu'on leur a si souvent reprochée. » (Réunion de la Société d'économie politique du 5 mars 1904 : *Journal des économistes*, mars 1904, p. 433) Les législateurs s'ingénient à trouver dans des combinaisons réglementaires la solution pour maintenir une concurrence libre ; ils prétendent recréer une concurrence à leur façon, dont ils dicteront les règles ; mais ils ont commis la première erreur fatale, celle de rejeter la concurrence étrangère. (Yves Guyot à la réunion du 5 mai 1920 : *Idem*, mai 1920, p. 263) Il suffirait pourtant de réformer la protection douanière, même d'une manière partielle, pour que les dangers dont on étourdit les niais disparaissent. Paul Leroy-Beaulieu en est convaincu, même l'établissement de tarifs de douane modérés tuerait les neuf dixièmes des trusts qui existent aux États-Unis. (Réunion du 5 novembre 1902 : *Idem*, novembre 1902, p. 262)

CONCESSIONS, PRAGMATISME, ACCOMODEMENTS. Voir *Politique et Réformes-Réformer*.

CONCURRENCE. Il est dans le caractère physique du monde de n'offrir que des ressources limitées, appropriables par les uns au détriment des autres. L'homme est d'abord un corps, qui a besoin d'espace pour se mouvoir ; le sol où il repose, tout réduit soit-il, ne peut être occupé par un autre. La masse d'air d'une respiration, quoique puisée dans un espace surabondant, le prive de ses éléments les plus utiles, et ne peut plus servir identiquement à l'entretien vital de tous les autres hommes. Il en va de même de tout le reste. Ainsi, l'organisation physique du monde nous fait une loi de la concurrence, c'est-à-dire qu'elle oblige l'humanité à former des prétentions contraires sur les mêmes biens et les mêmes avantages. (Charles Coquelin dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 448)

Il existe toutefois deux types de concurrences bien distinctes. La première venue a été la concurrence politique, généralement estimée de nos jours sous le nom de démocratie ; ses origines, sa nature et ses effets sont toutefois au moins problématiques. Aux premiers âges de l'histoire de l'humanité, l'espace et les jouissances de ce monde doivent être arrachés des griffes de l'animalité, et ils le sont par la violence et la destruction. Les espèces animales les plus faibles sont vaincues, exterminées ou domptées, et l'homme trône en maître sur des ruines fumantes. (G. de Molinari, *La morale économique*, 1888, p. 11 et suiv.) Constituée en tribus et en clans de diverse étendue, l'humanité n'en continue pas moins l'appropriation concurrentielle des ressources par la guerre, et elle se livre à des combats acharnés et à l'assujettissement des vaincus,

qui produisent sous la contrainte. Mais bientôt, à l'abri de la paix relative qui s'établit entre de plus larges États, les arts de la paix se développent, et la concurrence économique s'établit. Il ne s'agit plus, comme dans la concurrence politique, de s'approprier une ressource par l'emploi de la force, mais en faisant intervenir le concours volontaire d'autrui, et en procédant par l'échange librement consenti. L'artisan, l'agriculteur, le commerçant, tâchent tous de surpasser leurs concurrents en agilité et en ingéniosité, en vendant des produits plus parfaits et à meilleur marché. Dans cette rivalité, qui est plus exactement une émulation, chacun travaille à se faire un sort meilleur, et participe à l'enrichissement de tous, d'après la loi bien connue d'Adam Smith, que ses prédécesseurs français avaient déjà très nettement aperçue. (N. Baudeau, *Exposition de la loi naturelle*, 1767, p. 31-32 ; A. Morellet, *Réfutation des Dialogues sur le commerce des blés*, 1770, p. 109-110 ; G.-F. Le Trosne, *Recueil de plusieurs morceaux économiques*, 1768, p. 193-194 ; Lemer cier de la Rivière, *L'ordre naturel et essentiel*, 1767, p. 447 ; etc., etc.) Tous les efforts des producteurs se traduisent par le bon marché, et celui-ci profite non pas au vendeur, mais à l'acheteur. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. II, p. 301) Chacun ne recherche que son succès immédiat, avec une philosophie rabougrie et un sens de l'humanité sans doute assez médiocre ; il veut s'élever par le travail, ou du moins ne pas déchoir, face à la concurrence qui le presse ; mais la conséquence de ses efforts est plus grande que lui.

La concurrence économique devient alors le régulateur de toutes les actions. Il s'agit de déterminer ce qui sera produit, en quelle quantité et à quel moment ; l'autorité se trouve de plus en plus désemparée devant ces problèmes, qui dépassent les ressources de l'intelligence humaine ; à sa place la concurrence agit comme un guide sûr et toujours mobilisable. (*Œuvres de Turgot*, éd. Institut Coppet, t. III, p. 558 ; L.-P. Abeille, *Principes sur la liberté du commerce des grains*, 1768, p. 35 ; G.-F. Le Trosne, *Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce*, 1768, p. 52) La loi de l'offre et de la demande, qui maintient l'équilibre dans le monde économique, ne prend de sens que par la concurrence ; sans elle on ne comprend pas même comment elle agirait. (C. Coquelin dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 452) La concurrence économique se présente en outre comme un véhicule de progrès : grâce à elle sont éliminées les formes vicieuses et les méthodes peu productives, que balayent des entreprises fonctionnant de manière plus économique. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. IV, p. 491 ; G. de Molinari, *Les lois naturelles de l'économie politique*, 1887, p. 80-81) Toutes ces merveilles s'accomplissent par la liberté et les signaux que les profits et les prix présentent constamment aux divers échangeurs.

La concurrence économique a une portée morale que le vulgaire méconnaît trop souvent. Elle encourage, elle motive, et élève par degrés l'homme à une version meilleure de lui-même. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. II, p.412) Conformément aux principes de la justice et de la démocratie, elle enrichit les plus dignes et les plus capables ; chacun est mis à sa place, d'une manière expéditive, sans égard pour les flatteries et les manœuvres, avec comme seul critère les services qu'il rend à l'humanité toute entière. (G. de Molinari, *La morale économique*, 1888, p. 15)

À proprement parler, la concurrence économique n'est autre chose que la liberté, et une manifestation de l'individualité humaine. Mais tous ces mots blessent les oreilles des socialistes, qui voudraient la détruire pour en revenir à la concurrence politique. (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 4 ; H. Baudrillart, *La liberté du travail*, etc., 1865, p. 37 ; *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. VI, p. 349.) Ils l'accusent d'être anarchique, aveugle, destructrice ; cependant, contrairement à la concurrence politique, la concurrence économique ne porte pas d'atteinte à la liberté, car dans l'arène de la production chacun peut se servir des talents qu'il possède, de la manière qu'il juge la plus propre, pourvu qu'il n'entrave pas la même liberté chez autrui. Les socialistes ont recours au lexique de la guerre pour qualifier ses procédés, et pourtant produire et se battre sont deux choses entièrement différentes, que leurs procédés seuls tendent à confondre.

Le socialisme se présente à ce titre comme un recul, un retour aux temps de la concurrence guerrière. Dans ce système, on ne se dispute plus une clientèle mobile, qui obéit à son libre arbitre et obtient le produit qui lui convient, au prix qu'elle consent à y mettre ; plutôt, on se dispute l'autorité, et le droit pour la majorité de déterminer comment la minorité pourvoira à ses besoins. On peut en trouver une illustration dans la sphère la moins matérielle qui soit de la production : la pensée. Avec la concurrence économique, le débat des idées se fonde sur l'échange libre et la libre appréciation des opinions : elle transforme constamment les croyances et les connaissances humaines, pour remplacer les conceptions immorales ou scientifiquement réfutées, par de plus saines notions. L'État socialiste, maître de l'éducation nationale, et dominant la presse et l'imprimerie de ses subventions choisies et de ses règlements soigneusement composés, fait au contraire du débat des idées une lutte politique. En ceci comme en toute chose, il remplace le contrat par la loi, et la liberté individuelle par le fait majoritaire. Il ne peut agir qu'en commençant par être tyrannique.

CONDILLAC, ÉTIENNE BONNOT DE (1714-1780).

Philosophe spécialiste de l'origine des idées, du langage et de la méthode, Condillac a tâché de participer au mouvement philosophique de son temps en composant

un ouvrage entièrement dédié aux questions d'économie politique : Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre (1776).

Au sein d'une fratrie qui donna de bonne heure des signes de précocité intellectuelle, l'abbé de Condillac ne se signala d'abord qu'à l'attention de quelques hommes d'exception, comme Jean-Jacques Rousseau, qui le rencontra vers 1740 et se lia immédiatement d'amitié avec lui. Ce fut d'ailleurs la cause que Condillac put trouver un éditeur pour son premier grand traité philosophique, *l'Essai sur l'origine des connaissances humaines* (1746), qui devait connaître un succès mérité, et associer son nom à la maxime simple que « nous n'avons point d'idées qui ne nous viennent des sens ». (*Essai* de 1746, p. 9) Rousseau ayant présenté le cas à son ami Diderot, celui-ci sut convaincre le libraire Durand d'éditer l'ouvrage (clandestinement), et de faire du jour au lendemain de son auteur une célébrité. Condillac prit alors place dans l'élite littéraire et philosophique de la France, au sein des fameux salons qui participaient à fixer les préoccupations intellectuelles, les doctrines et le goût, en agitant toutes les controverses. Sous des formes civiles, et avec la douce participation des femmes, les salons permettaient la discussion libre des grands esprits : de ceux qui, dit Condillac, « ne s'ennuient jamais quand ils sont ensemble, parce que leur conversation a toujours un objet. S'ils se taisent, ils ne s'ennuient pas encore, parce qu'ils ne se sont pas imposé la loi de parler comme font ceux qui n'ont rien à dire. » (*Cours d'étude pour l'instruction du Prince de Parme*, 1776, t. XII, p. 343) Les femmes y tenaient un rôle véritable, et Condillac signale dans quelques endroits de ses œuvres le profit qu'il a tiré de quelques opinions féminines. (*Traité des sensations*, à Mme la comtesse de Vassé, 1754, t. I, p. 10, 13 et 155 ; *Le commerce et le gouvernement*, etc., 1776, p. 53) Au sein des cercles les mieux choisis, l'auteur de *l'Essai sur l'origine des connaissances humaines* séduisait en tout cas par sa profondeur et sa rigueur. Il se présentait comme un philosophe complet, qui donnait de l'attention à tout ce qui influençait l'esprit humain, croyant voir devant lui une même science englobante. Il disait ainsi que si René Descartes avait renouvelé la méthode d'enquête philosophique, il n'en avait pas toujours bien su user par lui-même, et qu'il était passé tout à fait à côté de certains domaines de la recherche, comme l'origine et la génération des idées. Or c'était pour Condillac un manquement des plus graves. « Notre premier objet », écrira-t-il, « celui que nous ne devons jamais perdre de vue, c'est l'étude de l'esprit humain, non pour en découvrir la nature, mais pour en connaître les opérations ; observer avec quel art elles se combinent, et comment nous devons les conduire, afin d'acquérir toute l'intelligence dont nous sommes capables. Il faut remonter à l'origine de nos idées, en développer la génération, les suivre jusqu'aux limites que la nature leur a prescrites, par là fixer

l'étendue et les bornes de nos connaissances et renouveler tout l'entendement humain. » (*Essai sur l'origine des connaissances humaines*, 1746, t. I, p. x) Comme plus tard les Idéologues, Condillac avait compris l'importance de cette recherche fondamentale, et après de longues méditations il s'arrêta à la formule bien connue que les sensations sont les matériaux de nos connaissances.

De plus en plus intégré dans le réseau qui se constituait autour de lui, Condillac cessa bientôt d'être uniquement un philosophe. Chez Mlle de Lespinasse, il avait connu Turgot ; à Auteuil, chez Mme Helvétius, il rencontrait l'abbé Morellet et Condorcet. De même, les physiocrates, dans leurs écrits publics ou privés, racontent qu'ils l'ont abondamment côtoyé, et se disent ses amis plus ou moins intimes. (N. Baudeau, *Nouvelles Éphémérides économiques*, 1776, t. V, p. 140 ; Lettre de Dupont de Nemours à Jean-Baptiste Say, du 20 juin 1814.) À partir de 1770, Condillac se retire dans son château de Flux près de Beaugency, et là entretient des relations étendues avec le physiocrate Le Trosne, établi tout proche, à Orléans.

Dans ce milieu hétéroclite, et avec des connaissances variées mais solides, Condillac était fait pour peser le pour et le contre, en suivant la pente de son esprit philosophique. Il n'y eut pas de rupture ni de transformation, mais une véritable union de la philosophie et de l'économie politique dans la nouvelle recherche qu'il conduisit et qui le poussa à publier en 1776 le livre sobrement intitulé *Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*. Dans cet ouvrage, Condillac n'abandonne pas sa méthode, ses principes de logique, ou son attention au langage : au contraire, il ne fait que mettre en application, sur les questions économiques, les idées philosophiques qui lui sont particulières.

Aussi, tandis que les physiocrates ont donné naissance à une littérature économique largement critiquée comme excessivement dominée par des concepts peu clairs, Condillac tâche d'écrire en style intelligible et avec une prudence de philosophe. Dans l'étude de la métaphysique, il avait déjà dû, dit-il, refaire en quelque sorte un nouveau langage, pour corriger les erreurs de ses devanciers ; il ne s'agissait ici que de reproduire le même effort. (*Essai sur l'origine des connaissances humaines*, 1746, t. I, p. 23) En économie politique également, il ne faut pas se laisser abuser par les mots, et confondre des concepts bien distincts, comme par exemple le prix monétaire et la valeur. (*Le commerce et le gouvernement*, etc., 1776, p. 161) À chaque pas on risque d'être arrêté par un mot qui est dans la bouche de tout le monde, mais que personne n'entend : il faut alors en déterminer attentivement le sens. (Idem, p. 78)

Condillac tâche également de conduire ses recherches d'économie politique d'après la méthode philosophique. Dans toute étude, considère-t-il, il faut

toujours rassembler des observations, les analyser, les placer dans un ordre logique, puis en tirer des conclusions. « Il faut disposer les parties d'un art ou d'une science dans un ordre où elles s'expliquent les unes par les autres et où elles se rapportent toutes à un premier fait bien constaté dont elles dépendent uniquement », écrit-il dans son *Traité des systèmes*. (éd. 1749, t. I, p. 404)

Pour exposer la science économique, Condillac ne croit pas de meilleure manière que de commencer par l'examen d'une société simple, hypothétique, qui vivrait dans l'isolement. Il lui est loisible ensuite de modifier les suppositions, et d'introduire peu à peu quelques entraves, telles que les guerres, les péages, les douanes, les maîtrises (corporations), les privilèges exclusifs, les impôts sur les consommations, les variations des monnaies, etc.

À travers son grand traité d'économie politique se rencontrent beaucoup d'idées justes sur la liberté du travail, l'utilité de la concurrence, la liberté du commerce ; et les auteurs libéraux de l'époque qui n'étaient pas rangés absolument à la physiocratie la plus pure, tel l'abbé Morellet, l'ont en général estimé. (Lettre à lord Shelburne, 12 avril 1776 : British Library, Lansdowne and Shelburne Papers, MS carton 24.) Le libéralisme économique de Condillac est composé d'idées souvent triviales, et l'auteur le reconnaissait. « Mais pourquoi craindrais-je de dire des choses triviales », demandait-il, « quand on n'a pas honte de les ignorer ? » (*Le commerce et le gouvernement*, etc., 1776, p. 334)

Deux grandes idées distinguent Condillac du groupe des physiocrates, avec qui il partage un libéralisme radical, qui nourrira de nombreux articles de ce Dictionnaire. La première concerne la nature de l'échange, mais elle n'est peut-être qu'une querelle de mots, entre un philosophe qui a soin de parler juste, et un économiste qui prend le vocabulaire tel qu'il le trouve. Le Trosne considérait que l'échange est de sa nature un contrat d'égalité qui se fait de valeur pour valeur égale. (*De l'intérêt social*, etc., 1777, p. 521-522.) Condillac croit nécessaire de le corriger, comme il avait autrefois corrigé Locke, à l'occasion de quelques idées peu sûres avancées par le philosophe anglais sur l'origine des idées. (*Essai sur l'origine des connaissances humaines*, 1746, t. I, p. 45) Malgré l'amitié qui le lie à Le Trosne, Condillac entrevoit dans sa formule une contradiction. « Si ce que je vous offre était égal pour vous en valeur, ou, ce qui est la même chose, en utilité, à ce que vous m'offrez », signale-t-il, « et si ce que vous m'offrez était égal pour moi à ce que je vous offre, nous resterions l'un et l'autre avec ce que nous avons, et nous ne ferions point d'échange. Quand nous en faisons, nous jugeons donc vous et moi que nous recevons chacun plus que nous ne donnons, ou que nous donnons moins pour plus. » (*Le commerce et le gouvernement*, etc., 1776, p. 125) Car si quelque chose

vaut pour un individu, c'est qu'il l'estime bonne à quelque usage ; et c'est ce sentiment seul qui lui donne sa valeur. (Idem, p. 10) Condillac insistera beaucoup sur cette notion, la considérant comme fondamentale pour la solution des diverses questions d'économie politique. (Idem, p. 20)

Il tâche en outre de corriger ses collègues physiocrates dans leur appréciation de la stérilité du commerce et de l'industrie. Il est faux de soutenir, déclare-t-il, que le commerçant et l'artisan ne font jamais que donner une forme aux richesses de la terre, les seules vraiment renaissantes ; car en vérité les commerçants rendent un service, et ils nous mettent dans les mains des produits qui ont une valeur supérieure pour nous, en comparaison de l'argent avec lequel on les achète : et par conséquent il est vrai qu'ils produisent. (Idem, p. 53) L'industrie, de même, donne aux denrées une nouvelle forme qui en accroît la valeur, et elle est donc une source de richesse. (Idem, p. 65) C'est donc pour Condillac une partie très peu solide du programme des physiocrates que celle qui réclame du pouvoir des encouragements pour l'agriculture. Entre l'agriculture et les manufactures, ou entre les manufactures et l'agriculture, conclut-il, « il ne faut rien préférer : il faut s'occuper de tout. » D'ailleurs, « c'est au particulier qu'il appartient d'avoir des préférences : il a de droit la liberté de choisir le genre de travail qui lui convient. Or il perdrait ce droit si le gouvernement protégeait exclusivement ou par préférence un genre de travail. » (Idem, p. 328) La fonction de l'État est de protéger également toutes les branches du travail en levant les obstacles qui s'opposent à leur marche libre, et en maintenant l'ordre. (Idem, p. 556)

Malgré ces innovations théoriques importantes, le public reçut l'auteur du *Commerce et le gouvernement* comme un disciple ou au moins un auxiliaire des physiocrates. Melchior Grimm, qui certes n'a jamais vu clair dans ces questions, croit que ce livre est le nouveau catéchisme des élèves de Quesnay. (*Correspondance littéraire*, février 1775) Linguet aussi, se rappelant de l'énergique défense du libre-échange dans l'ouvrage de Condillac, raconte qu'« à la vue de ce pavillon, tout le monde prit l'auteur pour un économiste » — c'est-à-dire, selon le vocabulaire de l'époque, pour un physiocrate. (*Annales politiques*, 1780, t. IX, p. 250) À la vérité, parmi la large et très variée nébuleuse des concurrents de la physiocratie, Condillac n'était pas le plus éloigné de leurs idées. Il parlait de l'agriculture comme le fondement des richesses, et croyait, comme Turgot du reste, que l'imposition ne pouvait bien reposer que sur les propriétaires des terres, car les artisans et marchands s'en faisaient irrévocablement rembourser dans leurs transactions. (*Le commerce et le gouvernement*, etc., 1776, p. 50-51 et 135-136 ; idem, p. 316-317, 324, et 557.)

Les classifications embarrasseront toujours, et avoir mérité à leur auteur une place dans l'une d'elle ne peut être le seul héritage du *Commerce et le gouvernement* considérés relativement l'un à l'autre. Plutôt, Condillac introduit avec ce livre une méthode et un langage nouveaux ; ou plutôt il demande qu'on prête à ces questions plus d'attention qu'on en a prêté. Avec la finesse philosophique qui est la sienne, il ne s'arrête pas à une analyse sommaire des faits économiques : il observe les conditions psychologiques de la valeur, de même que les effets de l'habitude ou de l'imitation sur les transactions économiques. (Idem, p. 12 et 20.) Par là il entrevoyait pour l'économie politique d'autres horizons, et préparait à ses successeurs lointains une tâche que peu à peu ils ont accomplie.

CONSCRIPTION, MILICES, SERVICE MILITAIRE.

Voir *Guerre-Paix*.

CONSERVATEURS, CONSERVATISME. Voir dans *Politique*.

CONSOMMATION, CONSOMMATEURS. La jouissance, et non le travail, est le but de la production et même de la vie. C'est là l'éternelle méprise des protectionnistes, lesquels renchérissent les produits en bouleversant les conditions de la production, sous le vain prétexte de favoriser le travail ; c'est-à-dire qu'ils sacrifient le résultat pour accroître l'effort. La vraie boussole de la production, ce n'est pas le travail qu'il requiert, mais la consommation qu'il permet. Ce n'est pas parce qu'on sème du blé qu'on mange du pain, rappelle bien le marquis de Mirabeau, mais bien parce qu'on demande du pain et qu'on offre de le payer, qu'on sème du blé. (*Éphémérides du Citoyen*, 1767, t. IV, p. 89) La demande détermine le niveau de développement des différentes branches de travail et la répartition des capitaux et des hommes entre elles, rappelle son collègue Baudeau. C'est un guide sûr, juste et bienfaisant. (Idem, 1766, t. IV, p. 107)

Par suite de la séparation des occupations, chaque individu ne fabrique plus qu'un seul produit, ou le fragment d'un produit. En tant que producteur, il est donc intéressé au développement d'une branche très réduite de commerce, et la désirerait encore, fût-elle achetée au prix de la décadence universelle. « En tant que producteurs, il faut bien en convenir, chacun de nous fait des vœux antisociaux », écrit Frédéric Bastiat. « Sommes-nous vigneron ? nous serions peu fâchés qu'il gelât sur toutes les vignes du monde excepté sur la nôtre... Sommes-nous propriétaires de forges ? nous désirons qu'il n'y ait sur le marché d'autre fer que celui que nous y apportons, quel que soit le besoin que le public en ait, et précisément pour que ce besoin, vivement senti et imparfaitement satisfait, détermine à nous en donner un haut prix... » (*Œuvres complètes*, t. II, p. 9)

Notre intérêt de consommateur, en revanche, est trop diffus, trop multiplié pour prendre ce caractère anti-social. À chaque moment de la journée et même de la nuit, nous prenons qualité de consommateur : les draps de lit dans lesquels nous sommes couchés, signale Jean-Baptiste Say, nos matelas, la couchette, nos rideaux, notre ameublement, notre appartement, l'ardoise ou la tuile qui nous couvrent, sont en effet des objets que nous consommons en dormant. (*Cours complet d'économie politique*, etc., 1828, t. III, p. 359) Tout le monde est consommateur, parce qu'on ne peut vivre sans consommer un grand nombre de choses. C'est ce qui fait du consommateur le représentant ultime de l'intérêt général. (*Traité* du même auteur, 3^e éd., 1826, t. III, p. 276)

C'est pour cette raison que les questions d'économie politique doivent se résoudre en analysant les répercussions des lois, des systèmes et des actions sur la condition du consommateur. Ce seul mot, bien modeste, de clientèle, résout le problème du protectionnisme en le condamnant. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. II, p. 89 et 289) Sur son lit de mort, Frédéric Bastiat y insistait encore, de peur que la postérité ne s'y trompe, quoiqu'il s'en soit expliqué abondamment dans ses œuvres. « Voici une recommandation sur laquelle il a beaucoup insisté », témoigne Prosper Paillottet, qui a documenté les derniers moments du maître. « Il faut traiter l'économie politique au point de vue du consommateur. Tous les phénomènes économiques, que leurs effets soient bons ou qu'ils soient mauvais, se résolvent, à la fin de leur évolution, par des avantages ou des préjudices pour les consommateurs. » (Idem, t. I, p. xlv) En effet, on n'hésitera plus sur les avantages et désavantages de l'invention de nouvelles machines qui économisent l'emploi de la main-d'œuvre, par exemple, si l'on examine l'économie qu'elles impliquent pour le consommateur. « Avez-vous deux lois, deux systèmes à comparer, si vous consultez l'intérêt du producteur, vous pouvez faire fausse route ; si vous consultez l'intérêt du consommateur, vous ne le pouvez pas », dit Bastiat. (Idem, t. II, p. 415)

En général, pour faire obtenir à tous les hommes les satisfactions qu'ils réclament, on peut se reposer sur leur intérêt. Eux qu'on dit des arbitres assez capables pour décider du mérite des représentants politique et pour tenir entre leurs mains le sort des États, ne deviennent pas tout d'un coup des juges médiocres, quand il s'agit de choisir un objet de consommation et de préférer par exemple un vêtement à un autre. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. V, p. 430) « Chaque homme en particulier est seul capable de comparer avec justesse la perte et l'avantage qui résulte de chacune de ses consommations, puisque cette perte et cet avantage sont relatifs à sa fortune et à ses goûts », enseigne à ce propos Jean-Baptiste Say (*Traité d'économie politique*, 1803, t. II, p. 348) Il est cependant

une science de la consommation, qui se propose, comme toutes les autres, d'adapter les moyens avec la fin. Chaque individu est toujours le maître de faire ou de ne pas faire telle ou telle consommation, s'il n'empiète pas sur le droit égal qu'a autrui de se déterminer librement. L'analyse balancée des effets de chaque consommation fait pourtant reconnaître inmanquablement une diversité de choix, plus ou moins avisés ou blâmables. En principe, la consommation la plus utile est celle qu'on fait de produits durables, qui s'usent lentement et charment longtemps l'existence ; c'est le cas d'une maison ou de marchandises que le caprice des modes ne rend pas rapidement obsolète. (Idem, p. 350-351) Les consommations pernicieuses sont au contraire celles qui font accéder à des plaisirs qui se paient trop cher ou qui se dissipent à la réflexion. Tel est l'abus des boissons alcooliques, qui procure des chagrins et des maux que ne compensent pas les plaisirs qu'on y trouve d'abord, ou encore les dépenses d'ostentation, qui ne donnent pas finalement le degré de bonheur dont on se flattait. (Idem, p. 357 et 381)

L'individu fait davantage de consommations utiles que nuisibles quand il possède la capacité morale et intellectuelle suffisante pour gouverner sa vie ; il obtient une balance contraire s'il ne la possède que d'une manière incomplète. Un vaste régime de tutelle et de direction de la consommation était la norme dans les sociétés du passé, mais il perd sa raison d'être à mesure que la civilisation progresse, et le régime de l'avenir n'est autre que le *self-gouvernement*, c'est-à-dire la liberté. (G. de Molinari, *Les lois naturelles*, etc., 1887, p. 270 ; *La morale économique*, 1888, p. 388 ; etc.) On fait encore des consommations le plus souvent mal dirigées lorsque les ressources dont on use ont été conquises par la force, la ruse ou la chance. C'est le cas, pour les individus, des gains tirés des jeux d'argent, et pour les États, des tributs ou des butins faits à la guerre. (C. Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 217)

Une tendance dangereuse pour les peuples démocratiques est la domination progressive des sens et l'atrophie parallèle des qualités qui font l'homme moral. Un tel partage de la consommation entre les plaisirs de l'esprit et les plaisirs des sens est malavisé, car premièrement l'intelligence ne se blase pas aussi vite que les sens sur les jouissances qu'elle éprouve, et deuxièmement l'accroissement de la moralité et des connaissances est la condition de tous les autres progrès. (Du même, *Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. II, p. 502, et t. I, p. 1) Or dans la sécurité et la douceur d'une vie confortable, les peuples démocratiques, dit Tocqueville, risquent fort de se dégrader, en négligeant l'usage de leurs plus sublimes facultés pour la seule recherche honnête et légitime du bien-être. (*De la démocratie en Amérique* II (1840) : *Œuvres complètes*, t. I, vol. 2, p. 142, 150 et 154.) C'est l'un des principaux dangers auxquels ils font face.

CONSTANT, BENJAMIN (1767-1830). *Auteur classique du libéralisme, qu'il a défendu dans toutes ses composantes, B. Constant a surtout montré à quelles conditions institutionnelles la liberté est possible.*

[Introduction.] Ce n'est pas principalement pour des motifs de chronologie qu'on attribue à Benjamin Constant le qualificatif de géant de la pensée libérale, car il n'est certes pas le premier à avoir professé en toute chose la liberté ou le laissez-faire. Mais mieux que quiconque il en a rassemblé les principes et en a fait pour ainsi dire une science ; mieux que quiconque il en a cherché les applications et en a exposé les garanties. Et si cette excellence a été parfois perdue de vue, elle n'a jamais été entièrement méconnue : car B. Constant a joui en son temps d'une notoriété européenne, voyant certaines de ses brochures politiques traduites jusqu'en Suède, et quelques-uns de ses immédiats successeurs l'ont reconnu à juste titre comme « l'homme de France qui a le mieux saisi les conditions de la liberté » (Édouard Laboulaye, *Histoire*, etc., t. III, 1866, p. 386) Ce n'est toutefois qu'avec la publication assez récente de deux grands traités restés jusqu'alors inédits — la version complète des *Principes de politique*, d'abord, rendue publique en 1980, et les *Fragments d'un ouvrage abandonné sur la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays*, publiés en 1991 — que la grandeur de cette œuvre libérale a pu être correctement appréciée.

La philosophie libérale de B. Constant demande d'abord à être jugée à l'aune d'une biographie très curieuse ; car à plusieurs égards, les frasques de sa vie privée, son caractère, ses passions, sont autres choses que des détails frivoles, indignes de l'historien des idées. En 1815, par exemple, lassé par la vie, négligé par Juliette Récamier dont il est épris, Constant fait un acte désespéré, en toute connaissance de cause : il écrit l'article du *Journal des Débats* contre Napoléon, et joue sa carrière et même sa vie à pile ou face. « Tachons de nous souvenir que la vie est ennuyeuse », consigne-t-il alors dans son journal intime pour se donner de l'entrain. (*Œuvres complètes*, t. VII, p. 216). Quelques mois plus tard, c'est encore au milieu des secousses personnelles et des agitations de son âme malade qu'il rassemble ses fameux *Principes de politique*, et il s'étonne alors en privé d'avoir été capable dans ces conditions d'écrire « un mot qui eût le sens commun ». (Idem, p. 302) La même année il fit aussi la brochure sur la responsabilité des ministres, qu'on loua assez dans le public : « c'est un tour de force, s'il est bon à travers le jeu, les nuits blanches, Juliette et ma souffrance habituelle », notera-t-il similairement (Idem, p. 201) En fait, sans cesse tiraillé, accablé ou emporté, Constant s'est épuisé dans sa vie intérieure, tout en donnant à lire au monde les écrits que nous admirons. « Je n'ai pas fait le quart de ce que je devais faire », avouera-t-il à la toute fin de sa vie, « et si je n'étais pas fort honteux intérieurement d'avoir gaspillé mon

temps et mes forces, je serais bien fier de tout ce qu'on me dit de beau sur ce que j'ai fait malgré ce gaspillage. » (Lettre à Rosalie de Constant, 18 septembre 1828 ; *Correspondance de Benjamin et Rosalie de Constant*, 1955, p. 303)

Il doit nous importer aussi d'examiner la validité des reproches couramment portés contre lui. On s'est trop moqué, sans doute, de « Constant l'inconstant », listant facilement ses revirements précipités. De vraies évolutions se constatent, en effet, dans son œuvre, et l'auteur n'en rougissait qu'à moitié ; mais il demandait qu'on distingue bien les principes du libéralisme dont il était sûr, du détail des applications et de la stratégie, qu'il réexaminait et corrigeait constamment. « Oui sans doute, dans ce qui tient aux détails, aux idées partielles, je puis me contredire et j'y suis exposé chaque jour parce que chaque jour je cherche à m'éclairer », affirmait-il. « Ces contradictions ne m'embarrassent ni ne m'humilient, elles donnent à de faibles travaux qui sont reçus avec bienveillance un degré de plus de vérité et d'utilité, et je serai toujours suffisamment satisfait, si je reste fidèle aux grands et nobles principes sur lesquels reposent notre liberté politique et civile et par conséquent notre dignité morale et notre perfectionnement intellectuel. » (*Œuvres complètes*, t. XV, p. 289) Une tendance peut d'ailleurs se signaler dans sa carrière, qui le grandit, ou le rachète : c'est qu'à mesure que le temps avance, on observe que ses revirements tiennent davantage à la forme qu'à la substance, et aux détails qu'aux principes. Ce n'est par exemple que dans ses années de jeunesse, au milieu du bouillonnement révolutionnaire, qu'il montre une si étonnante flexibilité sur les formes politiques, se donnant à la monarchie puis à la république, et se faisant tour à tour feuillant, puis girondin, puis robespierriste pour finir thermidorien. (H. Grange, *Benjamin Constant*, 2004, p. 27) Plus tard, Constant, grand joueur s'il en fut, fait des paris, tente des coups, bons ou mauvais. Il se lie par exemple à Bernadotte, et manœuvre pour l'installer au pouvoir, quoique les probabilités soient infimes et que construire avec cet homme serait, reconnaît-il, comme « empiler du sable sur du sable ». (*Œuvres complètes*, t. VII, 132) En politique, il est décidément pragmatique, on pourrait presque dire machiavélique ; mais sa philosophie et son économie politique restent inchangés au milieu de toutes les aventures.

Ceux qui ne possèdent d'autre boussole que leur courage, peuvent bien dédaigner de tels individus, et jeter de l'opprobre sur leur caractère. La vie de souffrance, de résignation et de devoir de Charles Comte explique assez qu'à la lecture des *Principes de politique* de 1815, il ait demandé d'autres gages et se soit peu satisfait d'une simple profession de foi. (*Le Censeur*, 1815, t. VII, p. 79) Benjamin Constant fait certainement preuve de trop d'élasticité pour un intellectuel, comme il a par ailleurs trop de rigueur doctrinale pour un homme politique : ainsi il est mal jugé des uns et des

autres. Il ne cherche même pas à se donner le masque de l'homme désintéressé, amoureux du bien public, auquel ils tiennent tous. Ainsi, en 1795-1796, quand il rejoint la cause de la république et abandonne ses amis pour intégrer le camp de ses ennemis, il ne cache pas la douceur qu'il y a à se trouver parmi ceux à qui l'on distribue les faveurs et les grâces, et qui tiennent en main le timon de l'État. (Lettre à la comtesse de Nassau, 25 juin 1796 ; *Correspondance générale*, t. III, p. 191) « Servons la bonne cause et servons-nous », est l'une de ses formules personnelles qui le résumant le mieux. (*Œuvres complètes*, t. VII, p. 155)

Ce serait bien sûr une erreur de prendre au mot toutes les déclarations enthousiastes de l'auteur, sur sa fidélité complète, ses idées inchangées, son engagement sans compromissions. Aux électeurs, il parle une fois de vingt-deux ans de fidélité, depuis sa toute première activité politique en France ; et après la chute de Napoléon, il rappelle ses treize années de ferme opposition, courant depuis son exclusion du Tribunat. (Idem, t. XV, p. 460, et t. XIV, p. 379) Ces titres-là sont les plus problématiques, et Constant le sentait, lui qui, par exemple, en rééditant d'anciennes brochures dans son *Cours de politique constitutionnelle* (1819-1820), en a écarté une, trop embarrassante, et expurgé soigneusement les autres. Reste la fidélité dogmatique aux principes du libéralisme, fièrement revendiquée par l'auteur dans ses ouvrages. « Il y a bientôt vingt ans que je m'occupe de considérations politiques, et j'ai toujours professé les mêmes opinions », affirme-t-il ainsi dans les *Principes de politique* de 1815 ; ces principes sont la liberté individuelle, la liberté de la presse, l'absence de l'arbitraire, le respect pour les droits de tous. (Idem, t. IX, p. 672) « J'ai professé quarante ans les mêmes principes : liberté en tout », clame-t-il encore à la fin de sa vie (*Mélanges de littérature et de politique*, 1829 : *Œuvres complètes*, t. XXXIII, p. 145) Ces dernières affirmations peuvent être tenues pour vraies ; car en effet la constance dogmatique peut se combiner avec la volatilité ou l'inconstance politique. « Je sais quel est mon but, c'est la liberté ; mes moyens, les formes constitutionnelles. Je suis la route qui me paraît droite », dit une fois l'auteur, avec honnêteté. (*Œuvres complètes*, t. XV, 708) En cherchant la manière de servir ses idéaux et de se servir lui-même, il a souvent péché par excès d'optimisme, et rétrospectivement certaines de ses illusions peuvent nous étonner. Pourquoi siéger au Tribunat et rédiger la constitution de Napoléon, quand ce régime présente de si mauvais gages et qu'on croit que les intellectuels s'abaissent en prêtant appui à des hommes dangereux ou à des systèmes funestes ? (Idem, p. 241) Est-ce parce que Constant est un mercenaire, qui se vend au plus offrant, comme l'affirme Henri Guillemin ? (*Mme de Staël, Benjamin Constant et Napoléon*, 1959, p. 165) N'y aurait-il pas plutôt dans la série d'événements qui de la prise de la Bastille en juillet 1789 conduit

jusqu'aux journées de juin 1830, trop d'incertitudes et d'opportunités pour un esprit aussi profondément maladif et volatil que celui de Benjamin Constant ?

Aussi, sans examiner sa vie intime et ses sentiments profonds, on risquerait de faire de l'auteur le prototype de l'ambitieux en politique, de l'intrigant, du cynique : tandis qu'au contraire il n'est souvent que l'amoureux passionné d'une idée ou l'expérimenteur d'un plan qui quoique médiocre lui fera au moins passagèrement oublier que la vie est fade et monotone. Chez lui, la chaleur de l'enthousiasme se mêle à un égoïsme en apparence glacial, donnant à toutes ses actions un tour particulier. « Une singularité de ma vie », confesse-t-il en 1815 à la baronne de Gérando, « c'est d'avoir toujours passé pour l'homme le plus insensible et le plus sec, et d'avoir constamment été gouverné et tourmenté par des sentiments indépendants de tout calcul et même destructifs de mes intérêts de position, de gloire ou de fortune. » (*Correspondance générale*, t. IX, p. 477) Ainsi les faits de biographie intime et l'œuvre publique se relient, et l'historien des idées est comme forcé de s'intéresser aux premiers, pour bien rendre compte de la seconde.

[La question préalable de sa nationalité.] Mais d'abord je dois dire un mot de sa nationalité, malgré le peu de goût que j'aie pour cet interrogatoire plus policier que libéral. Mais ne voulant pas subir le reproche d'accaparement de toutes les gloires libérales de l'Europe, je dirais en peu de mots ce qui rattache formellement Benjamin Constant à la France, au-delà même de ses quarante années de vie sur le territoire.

Cette question a été plus souvent posée que débattue ; car ses ennemis politiques n'ont cessé de jeter des doutes sur sa nationalité véritable, et lui de les lever. Président de la commune de Luzarches, dans le Val-d'Oise, puis membre du Tribunat institué par la Constitution de l'an VII, et surtout député à l'Assemblée nationale de 1819 à 1822 puis de 1824 à 1830, Constant a exercé sur une longue période ses droits de citoyen français ; mais à travers les décennies il n'a cessé d'être attaqué sur ce point. (*La Feuille du jour*, 15 juin 1796 ; *L'Ami des Lois*, 10 mars 1798 ; *M. Benjamin Constant est-il Français ? est-il éligible ?*, 1817 ; Interpellation de J.-F. Dudon à la Chambre, le 26 mars 1824 ; etc.)

Lui fondait sa revendication sur une loi du 19 décembre 1790 déclarant que tous les descendants d'un Français et d'une Française expulsés pour cause de religion, avaient droit à la nationalité française quoique nés en pays étranger, s'ils revenaient habiter en France et s'ils prêtaient le serment civique. Constant avait rempli toutes les conditions prévues, et rappelant sans cesse les dispositions légales desquelles naissait son droit, il disait qu'il était impossible d'être plus Français qu'il ne l'était. (*Œuvres complètes*, t. I, p. 455-456 et p. 613-615)

Cette épineuse question, en tout cas, l'a longtemps préoccupé. En 1818, il fit dresser sa généalogie, pour justifier son éligibilité, et en 1824 il engagea même des dépenses de lithographie, d'imprimerie et surtout d'avocats, afin de soutenir ses droits éternellement attaqués. (Idem, t. VII, p. 411 et p. 457-459)

[Une personnalité troublée] Avec des qualités intellectuelles hors du commun, Benjamin Constant est l'homme du monde le moins propre à en faire un usage appliqué. En mourant en couches, sa mère lui a légué une vivacité d'esprit et une curiosité vraiment prometteuse, en même temps que des traits de visage et des cheveux roux qui font l'effroi et la colère du père inconsolable. Mais après avoir annoncé de bonne heure de grands talents, au dire de sa cousine Rosalie, l'adolescent s'épuise et se corrompt dans une jeunesse sans direction et une éducation riche mais bizarre. (Cahiers verts à la Bibliothèque de Genève, 24 février 1789) Entre les mains d'une série de précepteurs aux talents dépareillés et aux mœurs douteuses, son éducation est à la fois brouillonne et vivifiante : devant lui se plaident le pour et le contre, et il s'ouvre à toutes les connaissances, les meilleures comme les pires. Commencée en Suisse, sa jeunesse à la fois studieuse et dissipée se poursuit en Allemagne, à Erlangen. Là, « j'étudiai beaucoup », rapporte l'intéressé, « mais je fis en même temps mille extravagances ». (*Œuvres complètes*, t. III, p. 308) Il poursuit ensuite sa route en Écosse, rejoignant la fameuse université d'Édimbourg. « J'y pris pour la première fois le goût réel de l'étude », raconte-t-il encore. « Mais après un an de vie réglée et passablement heureuse, je me livrai à la passion du jeu et je vécus d'une manière agitée et misérable. » (Idem, t. VI, p. 238.) Au milieu de tous ces errements, B. Constant fit véritablement des études solides, il amassa de très vastes connaissances et acquit des qualités certaines d'écrivain, pour ne pas dire encore de penseur ; mais aussi son tempérament s'était formé, et la bohème, le romantisme, l'ennui de la vie avaient pris possession de lui. « Faut-il le regretter ? » demandera Arnold de Kerchove. « Je laisse aux moralistes le soin d'imaginer, après coup, l'éducation idéale qui eût fait de Benjamin un citoyen édifiant et utile, dont le bonheur bourgeois n'aurait pas eu d'histoire : on frémit à la pensée qu'elle aurait pu réussir. Je le préfère tel qu'il s'est fait lui-même, néfaste et malheureux, raté peut-être, mais unique. » (*Benjamin Constant ou le libertin sentimental*, 1950, p. 22)

Ce qu'il est curieux de relever, c'est la dissociation croissante et durable se manifestant chez Constant entre le caractère et l'intelligence, et qu'on distingue pour la première fois dans ses années universitaires étrangères. « Jamais l'être sérieux, sensé, raisonnable qu'est Benjamin au travail n'arrête l'autre Benjamin dans une extravagance », note Gustave Rudler ; « et jamais l'extravagant, en rentrant dans son cabinet de travail, ne garde la tête troublée par les fumées de ses

folies. » (*La jeunesse de Benjamin Constant*, p. 112.) Cette dissociation explique comment cet homme a pu devenir un penseur si fécond et brillant, aux principes si solides, quoiqu'étant au demeurant et de son aveu même un homme à moitié fou dont le cœur est travaillé par une véritable guerre civile. (*Journaux intimes*, 18 décembre 1804 : *Œuvres complètes*, t. VI, p. 278-279 ; Lettre à sa tante Anne de Nassau, 1^{er} février 1807 : *Corresp. gén.*, t. VI, p. 187 ; voir encore le jugement de Mme de Staël : « c'est un fou », *Corr. gén. de Germaine de Staël*, t. III, partie 1, p. 264)

On a fait de cet individu des portraits variés, enjolivés ou dépréciatifs, mais nulle autre que Germaine de Staël ne l'a mieux peint, peut-être parce qu'elle l'avait le mieux compris. « À vingt-cinq ans », retrace-t-elle, en donnant ces traits à son personnage d'Oswald, peint sur nature, il « était découragé de la vie, son esprit jugeait tout d'avance, et sa sensibilité blessée ne goûtait plus les illusions du cœur... Quand on l'aimait, on sentait qu'il s'occupait du bonheur des autres comme un homme qui n'en espérait pas pour lui-même ; et l'on était presque affligé de ce bonheur qu'il donnait sans qu'on pût le lui rendre. Il avait cependant un caractère mobile, sensible et passionné ; il réunissait tout ce qui peut entraîner les autres et soi-même ; mais le malheur et le repentir l'avaient rendu timide envers la destinée : il croyait la désarmer en n'exigeant rien d'elle. » (*Corinne ou l'Italie* ; *Œuvres complètes de G. de Staël*, série II, t. III, p. 2-3) En société, c'était un homme curieux, réservé et attachant ; mais en même temps bizarre, volatile, et comme fait d'une étoffe différente des autres hommes. Il écoutait paisiblement les conversations et les avis, qu'il suivait volontiers ; mais c'est parce qu'il ne s'estimait guère, et que les autres ne l'intéressaient pas. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. III, p. 246)

Ses tiraillements intérieurs n'eurent pas cependant de prise directe et appréciable sur le travail de son esprit, et à peine pourrait-on dire qu'ils lui subtilisèrent un temps précieux. Quand il composait un article, une brochure politique ou une pièce littéraire, il aimait à se dire que cela au moins remplissait des heures, car il y en a beaucoup dans la vie. (Idem, t. III, p. 246) Il mettait de l'ardeur et de l'émotion dans ses travaux, et le même homme qui publiait en mai 1815 les *Principes de politique* pouvait, quelques mois plus tard, écrire une prière jusqu'à en fondre en larmes. (Idem, t. VII, p. 245)

[Constant et les femmes. — Sa relation avec Germaine de Staël.] Cela étant, je ne m'étendrai pas davantage sur les vices privés de l'auteur, sa passion pour les jeux d'argent, son goût du duel, son recours à la prostitution. Un dernier aspect de nature biographique demande cependant un examen, c'est celui qui se rapporte aux femmes, et à l'une des plus fameuses d'entre elles, Germaine de Staël. Car ici les actes personnels et la doctrine, aussi peu articulée soit-elle,

vont de pair, et l'on doit être curieux d'apprendre pourquoi le défenseur de la liberté de l'homme en général faisait si peu de cas de celle de la femme ; d'autant que si le féminisme n'a pas formé jusqu'à ce jour une part notable du discours libéral, il est appelé à de grands développements.

L'explication, en ce qui concerne B. Constant, peut être donnée en quelques mots : c'est que cet éternel amoureux l'est sans persistance, et que jamais il n'acquiert ce sentiment de complétude apaisant qui seul peut donner à l'homme une image relevée de la femme. Avec son idéal inaccessible de l'épouse parfaite et la morbide facilité avec laquelle il fait échouer les liaisons en apparence les plus solides, il transforme ses amantes tour à tour en victimes ou en bourreaux : piètre manière de les estimer. Ayant bien pratiqué les femmes, il en est au fond dégoûté, et il juge que tout considéré elles ne sont pas dignes du gouvernement d'elles-mêmes.

Bien lancé dans la carrière de publiciste et d'homme d'État, il conserve toujours cette même faiblesse, celle de risquer, sur un mot ou un regard, de s'éprendre tout à coup d'une nouvelle femme, comme un vulgaire personnage de roman. (*Œuvres complètes*, t. VII, p. 184) Alors, accablé de tristesse, il hésite entre les divers partis, prend des résolutions qu'il ne tient guère, et pense régulièrement à se tuer. « J'ai trouvé de bonnes raisons pour cela », note-t-il une fois, « mais la force me manque » (Idem, p. 193)

Son épouse idéale serait une femme attentionnée et fidèle, qui suivrait en tout ses avis ; mais lui-même manque de la force de caractère pour prendre ce rôle. Marié assez jeune à Minna von Cramm, il reconnaît qu'il n'était parvenu à exercer aucune autorité sur elle, la faute à son propre caractère trop lâche et conciliant. (Idem, t. III, p. 244) Pour tenir tête à une femme légère et peu instruite comme Constant les désire apparemment, il faudrait de la résolution, de la force de caractère, mais en a-t-il ? « Ai-je jamais dominé quelqu'un ? », note-t-il dans ses carnets ; « soyons de bonne foi et n'écrivons pas pour nous, comme pour le public. Avec beaucoup d'esprit sur les idées j'ai très peu de force, l'importunité pèse sur moi, l'air de mécontentement me peine, quand je gronde mon domestique, j'ai toujours le sentiment d'avoir tort ; que sera-ce avec une femme, avec laquelle j'aurais sinon le tort, du moins le malheur de n'avoir sur elle aucune illusion ? » (Idem, p. 73)

De même, cette fidélité qu'il réclame, ne convient pas à son caractère volage. Rapidement blasé des sensations les meilleures et des joies les plus douces, Constant sait d'expérience que d'aimer toujours la même est un chimérique désir qu'il serait pour lui vain et fou d'essayer. (Idem, t. III, p. 877, et t. VII, p. 95) Il s'agace quand on se plaint devant lui qu'il n'aime pas assez et qu'on formule l'insipide sermon des femmes depuis six mille ans ; mais en même temps il voudrait

qu'on ne révoque pas les sentiments une fois formés pour lui, et confronté au devenir de Charlotte de Hardenberg, qui trouve un mari après leur rapide liaison, il a cette phrase presque indécente : « Je trouve fort mauvais qu'on se remarie après m'avoir aimé ». (*Correspondance générale de G. de Staël*, t. IX, p. 223 ; Lettre à Rosalie de Constant, fin janvier 1801 : *Correspondance générale de B. Constant*, t. IV, p. 202)

Le portrait que Constant fait de la femme idéale est tracé en termes en apparence assez nets. « J'ai besoin d'un être que je protège, qui me suive, que je tienne dans mes bras, dont le bonheur soit aisé à faire, dont l'existence inoffensive se plie sans effort à la mienne, j'ai besoin d'une femme, en un mot, presque inaperçue, sinon pour mes affections domestiques, et qui soit une partie douce, intime, et légère de ma vie ». Ce serait une femme « qui marque chaque nuit par le plaisir, chaque jour par sa douceur... mais cette femme où la trouver ? » (*Œuvres complètes*, t. III, p. 50-51)

Il ne se sent pas l'obligation de prendre une femme qu'il aime, pourvu qu'il en soit aimé ; ni surtout qu'elle ait de l'esprit, pourvu qu'elle ne soit pas ridicule et qu'il ait sur elle assez d'autorité pour modérer son bavardage. Ayant fréquenté longuement Germaine de Staël, Constant est convaincu que de se lier heureusement à une femme d'esprit est une impossibilité, que l'accord sur les idées n'est pas beaucoup plus bienfaisant dans le couple que leur désaccord, et que le mieux encore est que la femme n'ait pas d'opinion, et que son mari soit pour elle un guide, un appui, un être supérieur. (Idem, p. 53 et 55-56.)

Et cependant son goût pour les choses d'esprit le rend incapable de subir l'affront permanent d'une épouse sans éducation. Il s'éprend d'abord de femmes dont on ne peut se faire comprendre qu'en parlant à la première personne et le plus clairement possible, et qu'on perd immédiatement par le moindre degré de finesse dans la conversation. Il en est d'elles, dit-il, comme de ceux dont la vue baisse, et qui ne voient qu'en ligne directe devant leur nez ; ou alors, jamais avare d'une bonne image, il dit qu'elles donnent l'impression désagréable, quand on leur parle, de devoir absolument passer par une très petite porte sans pouvoir assez se baisser pour entrer. (Idem, p. 45, 54 et 72) Dans ces conditions, Constant en est quitte pour prendre régulièrement des résolutions impossibles : comme lorsqu'ayant cru pouvoir faire d'Amélie « un animal assez fidèle » malgré son manque total d'instruction, il commence à se la représenter « devenue ma femme et transportée dans une campagne près de Paris, ou mes amis viendraient me voir » : « mon front se couvre de sueur », note-t-il. « Ce langage perpétuel, cet étonnement des hommes les plus éclairés de France, sur l'étrange association par laquelle j'aurais fini, mon impatience, la dureté avec laquelle peut-être je retomberais sur un être que j'aurais tiré d'une situation assez douce et que j'aurais eu le tort

d'épouser sans illusions, les reproches que je me ferais, et qui aggraveraient mes torts apparents, tout cela donne l'idée d'une situation pareille à l'enfer. » (Idem, p. 76-77)

Ces aventures ne sont autre chose que les contradictions de l'anti-féminisme, celles d'un homme dont les plaisirs et l'esprit sont éminemment français, et qui voudrait vivre avec les mœurs domestiques de l'Angleterre. Car c'est à ce dernier pays surtout que Constant emprunte la nécessité à laquelle il croit, de renfermer les femmes dans leurs ménages, et de les retenir « dans une sphère obscure, humble et circonsrite », où elles ne jouissent d'aucune indépendance : « j'ai sous ce rapport », dit-il, « les opinions anglaises au dernier degré ». (Idem, p. 1063 et 64)

Ses déboires avec Germaine de Staël, puis avec sa seconde épouse Charlotte, n'ont pas d'autre origine. Car si Charlotte est attentive et aimante, elle n'a pas « deux idées de suite » sur la politique, et en général sa conversation est ennuyeuse et rébarbative. (Idem, t. VII, p. 76, 89 et 95) À l'inverse, Germaine de Staël donne de loin l'impression d'être une « une machine parlante », brillante et étourdissante. (Lettre à Isabelle de Charrière, 30 septembre 1794 : *Correspondance générale*, t. II, p. 459). En la rencontrant la première fois en 1794, Constant est immédiatement sous le charme. « Je n'avais rien vu de pareil au monde », raconte-t-il, « j'en devins passionnément amoureux. » (*Œuvres complètes*, t. III, p. 255) Mais il n'était pas en son pouvoir de concilier des principes de vie et des sentiments qui ne pouvaient l'être.

[L'œuvre et la carrière de Benjamin Constant.] Passant désormais à l'héritage intellectuel de l'auteur, je commencerai par dire qu'il est éminemment pluriel, fruit des circonstances historiques et d'ambitions parfois mal réfrénées. Est-ce pour autant un défaut à attribuer à B. Constant ? Il ne faut que se rappeler la variété de ses connaissances et des préoccupations de ses plus proches amis, sa vie itinérante à travers l'Europe et celle, par suite, de ses manuscrits, enfin l'emploi du travail intellectuel comme remède à ses détresses intérieures, pour saisir que le manque d'unité de cette œuvre était somme toute inévitable. Les transformations politiques et économiques du temps n'étaient pas d'ailleurs faites pour donner aux esprits une stabilité dont ils auraient manqué. Pour faire quelque chose de sa vie, Constant agit en fonction de l'actualité, c'est-à-dire qu'il tâche de répondre avant tout aux maux contemporains. En vérité, la plupart de ses écrits, même les plus théoriques, prennent cette forme. Quand en novembre 1813 il se décide à porter la charge contre Napoléon affaibli, il prépare *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, où il condamne le chef militaire en prouvant l'anachronisme de la guerre et son incompatibilité avec la société industrielle qui est en train d'advenir. L'année suivante paraissent des *Réflexions sur les constitutions*, dans lesquelles il donne

son appui à la Charte de Louis XVIII en résumant les grands principes du libéralisme auxquels elle porte appui. Enfin en 1815 Constant a besoin d'un ouvrage qui rétablisse sa réputation et constate ses principes, et il s'acquitte de cette tâche en publiant les *Principes de politique*. (*Œuvres complètes*, t. VII, p. 224) On suppose aussi que c'est pour appuyer une candidature à l'Académie française qu'il a donné au public les *Mélanges de littérature et de politique* à la toute fin de sa vie. (Introd. au t. XXXIII de ses *Œuvres complètes*, p. 13-14)

Cette adaptation continuelle à l'actualité est rendue possible par le travail préalable des principes, réalisé dans le calme relatif de la méditation. Ainsi, nombre de ses écrits sont des réécritures partielles ou totales de plus anciennes productions, auxquelles il donne un tour nouveau et qu'il fait servir à des causes bien précises. Benjamin Constant enfin aime à se servir de la contradiction pour nourrir sa propre pensée, et à sonder les failles de la pensée d'autrui pour mieux solidifier la sienne. De son projet d'écriture contre Burke au début de la Révolution, jusqu'à son fameux commentaire de l'ouvrage de Filangieri, cette forme d'écriture est extrêmement fréquente chez lui ; elle le fait vivre par l'écriture dans un combat permanent, avec des adversaires qui le lui rendent bien.

J'examinerai désormais de manière ramassée la doctrine qui fait l'originalité de Constant comme penseur libéral, sans m'occuper d'une infinité de sujets couverts ailleurs dans ce Dictionnaire, y compris du thème de la religion, qui l'a tant occupé, et en me réservant la possibilité d'un jugement d'ensemble critique, à la fin de cet article.

[Condensé de ses idées. — La démocratie et ses bornes.] Benjamin Constant est le penseur politique de la liberté et de la démocratie ; sa grande ambition est de combiner l'une et l'autre. Contrairement à bien des penseurs de sa génération, il a l'instinct de la démocratie ; non seulement il l'accepte, mais il l'aime. Pour que le règne de la liberté soit durable, croit-il, il est nécessaire que la nation toute entière s'intéresse à ses droits et participe par le suffrage à définir et à défendre les institutions qui les garantissent. (*Œuvres complètes*, t. IV, p. 556 et 572) Ceci implique l'élection de représentants, car on ne peut demander à la masse elle-même d'écrire une loi ou de peser les intérêts. (Idem, p. 525) Et pourtant les inconvénients se présentent tout de suite à l'esprit. Car la démocratie a des allures peu rassurantes, et son potentiel tyrannique est immense. Fort d'un mandat légitime, des gouvernants peuvent accomplir plus tranquillement des actes de tyrannie odieuse, qu'aucun tyran en son propre nom. (Idem, t. V, p. 119, et t. IV, p. 453 et p. 693-694) On ne peut pas même se promettre que la séparation des pouvoirs y remédiera : car la liberté n'a pas besoin seulement d'être inviolable par tel pouvoir sans l'approbation de tel autre, elle doit être à l'abri de tous

les pouvoirs. (Idem, t. V, p. 141, et t. XV, p. 383) Plutôt, il faut admettre que la démocratie a des vices propres, et que la possession temporaire, précaire, et en même temps illimitée, qu'elle tend à organiser, est susceptible des plus grands abus. Les monarchies évitent cet écueil en plaçant le pouvoir dans les mains des membres successifs d'une même famille, qu'on prépare à l'exercer, et qui n'en sont pas étourdis ; mais elles ont d'autres vices, et plus grands. (Idem, t. IV, p. 451-452)

Une assemblée politique, où les timides se taisent, et que des meneurs parviennent facilement à agiter, est rarement sage, et le goût qu'on y prend pour la multiplication des lois fait craindre pour l'avenir de la liberté. On a parlé du désordre des rois, mais une assemblée est, dit Constant, « de toutes les puissances la plus aveugle dans ses mouvements, la plus incalculable dans ses résultats » ; aussi demande-t-elle à être contenue sévèrement. (Idem, p. 517) Ce n'est pas tant la fainéantise qu'il faut craindre, que la suractivité ; car des législateurs ont deux penchants naturels : le besoin d'agir et le plaisir de se croire nécessaire. (Idem, t. V, p. 177) Ils ont en outre des intérêts propres, qu'on distingue dans quelques occasions fameuses, comme les guerres, qui accroissent nécessairement leur autorité. (Idem, t. IV, p. 575-576) Partout et toujours, les gouvernants n'ont de cesse d'inciter le peuple à leur abandonner ses responsabilités les plus intimes pour tâcher de faire son bonheur malgré lui. Ils voudraient que tous s'habituent à obéir et à payer. (Idem, t. XV, p. 310)

Ainsi, quels que soient les mérites de la démocratie dans la théorie, l'abandonner sans contrôle à ses élans est le plus funeste projet qu'on puisse concevoir. Que faire donc ? D'abord, il convient de définir soigneusement la liberté ; car il n'est pas vrai qu'elle soit, comme l'affirmait Montesquieu, « le droit de faire tout ce que les lois permettent ». « Sans doute », répond Constant, « il n'y a point de liberté quand les citoyens ne peuvent faire tout ce que les lois ne défendent pas : mais les lois pourraient défendre tant de choses, qu'il n'y aurait encore de liberté. » Plutôt, la liberté « n'est autre chose que ce que les individus ont le droit de faire, et ce que la société n'a pas le droit d'empêcher ». (Idem, t. V, p. 108-109) Face au pouvoir, donc, simple création de la société, il faut reconnaître les droits antérieurs de l'homme, indépendants de toute association. (Idem, t. IV, p. 639)

La légitimité du pouvoir, quel qu'il soit, ne se comprend que dans les limites de certaines sphères. « La direction des affaires de tous appartient à tous. Ce qui n'intéresse qu'une fraction doit être décidé par cette fraction. Ce qui n'a de rapport qu'avec l'individu, ne doit être soumis qu'à l'individu. On ne saurait trop répéter, que la volonté générale n'est pas plus respectable que la volonté particulière, lorsqu'elle sort de sa sphère. » (Idem, t. IV, 643 ; voir de même, t. XXVI,

p. 144) La religion, la presse, l'éducation, par exemple, sont autant de domaines dans lesquelles l'autorité ne doit pas entrer, parce qu'alors le pouvoir de la majorité sur la minorité ne pourrait être que tyrannique. (Idem, t. XIII, p. 118)

Afin de maintenir chaque pouvoir dans sa sphère, il est d'abord essentiel que la masse sente bien le danger et les illusions du pouvoir sans frein, et que la prudence s'installe durablement dans les esprits. Les gouvernants suivent l'élan de leur nature quand ils tâchent d'abuser de leur pouvoir : c'est donc au citoyen à se tenir sur ses gardes. (Idem, t. XIII, 227) Mais comme cette barrière n'est qu'idéale et précaire, il est bon que les droits de l'homme soient sauvegardés par des lois contraignantes : c'est-à-dire qu'il faut établir un rempart effectif dans la législation, et ne pas se satisfaire de simples déclarations grandiloquentes mais qui resteraient lettre morte. (Idem, t. IX, p. 836) Animé de cette préoccupation, Benjamin Constant a consacré une large partie de son œuvre de publiciste et de son action d'homme d'État, à établir ces règles, soit dans la généralité, soit dans le détail. Comme philosophe politique, il tâche de faire l'éducation de la nation, et répète constamment et jusqu'à la fin de sa vie, que « quand les gouvernements offrent aux peuples des améliorations législatives, les peuples doivent leur répondre en leur demandant des institutions constitutionnelles. Sans constitution, les peuples ne sauraient avoir nulle certitude que les lois soient observées. » (Idem, t. XXVI, p. 130)

Dans la réforme quotidienne des institutions par l'action politique et l'agitation journalistique, Constant est attentif non seulement à la division des pouvoirs, mais aux moyens de les tenir pour ainsi dire en respect, comme la dissolution des chambres, le droit de veto remis au chef du pouvoir exécutif, l'immovibilité des juges, ou même le stationnement des troupes militaires aux frontières du pays, afin qu'elles ne puissent servir au pouvoir exécutif que contre les étrangers. (Idem, t. IV, p. 608) Il accorde aussi un intérêt tout particulier à la liberté de la presse et à la liberté d'expression. Un peuple, en effet, ne jouit bien pour lui de la liberté que lorsque des limites rigides sont imposées aux différents pouvoirs, en premier lieu par des textes, en deuxième lieu par les consciences ; car sans opinion publique il n'y a pas de constitution solide, de même que sans constitution solide il n'y a pas de liberté véritable. (Idem, t. IX, p. 175) Une presse libre, et pour chacun la liberté d'expression la plus grande, sont la suite du respect pour la propriété la plus sacrée de tous : la pensée même de l'homme. Mais ici ils figurent comme des moyens, plus que des buts : car ensemble ils participent à faire émerger les meilleures idées, les meilleurs systèmes, et à donner de l'appui à ce qui mériterait d'être appuyé. En pratique, il ne faut pas de censure ni de cautionnement préalable pour les journaux, croit Constant ; il faut que les

citoyens disent ce qu'ils veulent, sauf à répondre devant les tribunaux s'ils injurient, calomnient, ou incitent à violer les lois. (Idem, t. XIII, p. 246 et p. 369-370, et t. X, p. 439)

L'attention sur les limites constitutionnelles distingue Benjamin Constant d'une certaine frange du libéralisme français, laquelle, surtout au XVIII^e siècle, semble préoccupé surtout de convertir la monarchie absolue ou ses successeurs, la république ou l'empire, aux principes de la liberté. Ceux-là veulent obtenir des avancées du pouvoir, en faveur de la liberté, tandis que Constant préfère qu'une loi écrite les impose au pouvoir. (Idem, t. XXVI, p. 107) Et ce n'est pas là, pour lui, une différence de sensibilité : c'est que les libéraux du XVIII^e siècle se sont mépris gravement, et qu'ils étaient au fond de vrais novices dans la science. (Idem, p. 115)

[Action politique de Constant.] Benjamin Constant a eu moins d'influence comme homme politique que comme penseur ; les raisons en sont aisées à découvrir. D'abord, il était somme toute plus fait pour le travail abstrait des concepts que pour les basses manœuvres de la politique, où l'attendaient des déceptions cruelles et où il tomba fréquemment dans des pièges dont il aurait pu se garer. Comme philosophie politique, il est passé maître dans l'art de digérer la pensée d'autrui, d'examiner un problème sous toutes ses faces, et de le rattacher à la grande idée de la liberté humaine qui est sa boussole. Dans l'action, en revanche, il n'a pas assez d'élasticité, pas non plus assez de compréhension des hommes et des événements, pour toujours se tirer d'affaire ; et votant parfois avec les uns et parfois avec les autres en n'étant proprement d'aucun parti, il croit que cette résignation est digne, mais il n'en surestime pas l'efficacité. (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 487, et t. XIV, p. 137)

Ses mérites dans le journalisme ou en politique sont toutefois assez nombreux. Dans la presse, et quoique ce ne soit pas habituellement son plus grand trait de caractère, il montre du courage et de la détermination, comme lorsqu'il brave la censure avec la *Minerve*, en tirant profit des lacunes de la loi. On le retrouve aussi agitant des causes plus grandes que lui-même ou que ses stricts principes de libéralisme : preuve en est, sa campagne contre l'erreur judiciaire qui frappe Wilfrid Regnault, accusé de meurtre.

En dehors de la controverse quotidienne des partis et de l'agitation de ses thèmes de prédilection comme les garanties constitutionnelles de la liberté, Constant a couvert des thèmes qui lui assurent une place de choix dans l'histoire de la lutte politique libérale. À partir de 1818, par exemple, il combat régulièrement l'esclavage et la traite, soit dans les journaux, soit à la tribune. Si ce n'est pas chez lui une conviction très enracinée, il a toutefois le mérite, note un biographe, de « réactiver le mouvement anti-esclavagiste français durant une période creuse où l'engagement pour la

cause des Noirs s'essouffait et menaçait de tomber dans une léthargie dont il aurait été ensuite difficile de l'extraire. » « Ce sont des figures transitoires comme lui », ajoute l'auteur, « qui ont entretenu la flamme, préparé les progrès ultérieurs et rendu ainsi possible l'heureux dénouement de 1848. » (Léonard Burnand, *Benjamin Constant*, 2022, p. 253)

Pareillement, à une époque où la cause du libre-échange est loin d'être gagnée et où les consciences libérales les plus droites hésitent, ou tergiversent, Constant la pose à la chambre dans ses vrais termes, en évoquant la spoliation que ce système organise. « La question qui s'agite », dit-il, « s'agitait il y a deux mille ans à Rome, entre ceux qui travaillaient sans recueillir et ceux qui recueillaient sans travailler ». (Discours lors de la séance du 30 avril 1821). Pour les libre-échangistes qui, à l'époque de F. Bastiat, prendront le relais vers 1848, Constant sera un modèle, un exemple toujours bon à citer. (Journal *Le Libre-Échange*, 20 juin 1847, p. 237 ; *Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. IV, p. 173)

Juger de l'action publique de Benjamin Constant réclame aussi de se pencher sur ses rapports avec Bonaparte. Ceux-ci sont ambivalents, complexes, car le farouche opposant a vécu longtemps dans une forme de complicité, et, après une période de silence, il s'est mué en collaborateur à la stupéfaction générale. Proche, initialement, de Sieyès et des Idéologues, Constant appuie le coup d'État du 18 brumaire, tout en concevant des inquiétudes prémonitoires. Il siège cependant au Tribunat, cette assemblée instaurée par la nouvelle constitution de l'an VIII et qui a pour mission la discussion des projets de loi de l'exécutif, sans vote délibératif, dont le Corps législatif reste seul chargé. Constant est nommé le 24 décembre 1799 ; il l'a ardemment voulu et même sollicité. (*Œuvres complètes*, t. IV, p. 37) Pourtant, dès son tout premier discours, il endosse le costume d'opposant, n'accordant qu'une confiance très limitée au nouveau pouvoir, et brandissant l'arsenal des protections constitutionnelles pour le contenir. À cette époque, Benjamin Constant a surtout en horreur l'obscurité et l'élasticité des lois, qui permettent à l'arbitraire de ressurgir. Il refuse que transiger sur l'application complète et indiscriminée des formes judiciaires, ne concevant rien de pire qu'un accusé privé de protection parce que le crime qu'on discute est énorme : car alors n'est-ce pas le punir avant de le juger ? (Idem, t. IV, p. 143 et 241) Trop embarrassant pour le pouvoir de Napoléon, Constant est écarté du Tribunat en mars 1802, en même temps que Daunou, et deux ans avant Jean-Baptiste Say. Il se consacre alors à l'écriture, de manière prolifique et décisive, car c'est sa période d'épanouissement intellectuel, au cours de laquelle il forme la matière de ses futurs ouvrages, en posant les principes de la liberté, applicables pour tous les temps. « Il n'y a dans tout ce que j'ai écrit », confie-t-il à un ami,

« que des principes généraux que j'ai adoptés et que je développe, parce qu'ils m'ont paru vrais sans que j'aie réfléchi s'ils étaient applicables ou non à cet homme », c'est-à-dire à Bonaparte. (Lettre à Claude Fauriel, 17 juillet 1802 ; *Correspondance générale*, t. IV, p. 477) Ce qu'il fait, explique-t-il quelques mois plus tard au même correspondant, c'est « un ouvrage élémentaire sur la liberté », parce que c'est le plus nécessaire, et que pourtant personne ne s'y est encore essayé. (Au même, 4 novembre 1802 ; *Idem*, p. 543.) Il dut toutefois attendre des temps meilleurs pour publier le fruit de ses méditations, de même que pour reprendre l'action politique.

Les évènements de 1815 lui présentèrent des circonstances propices, mais encore fallait-il décider de quel côté se ranger. Or, en mars, sur un énième coup de dé, Constant prend le parti de la monarchie attaquée, rejetant ce Bonaparte qui représente « la servitude, l'anarchie et la guerre », et promettant que jamais il ne le servirait. (*Journal des Débats*, 19 mars 1815 ; *Œuvres complètes*, t. IX, p. 536-538). Toutefois, Bonaparte rentré, Constant se soumet, il se range auprès du pouvoir, dans une « conversion miraculeuse » qui laisse beaucoup d'écablis. Germaine de Staël n'est pas son ennemie, mais elle lui en fait le reproche, et elle continuera à penser jusqu'à la fin de sa vie que ce ralliement de Constant était au fond peu sage. (*Considérations sur la Révolution française*, 1818, t. III, p. 142).

Trois considérations principales dictèrent la résolution de Constant, prise mollement, dans l'incertitude, puis complètement assumée, parce qu'elle l'engageait tout entier. Il y a d'abord sa méfiance envers Bonaparte, qui n'est pas une antipathie complète, et qui permettait le dialogue ; viennent ensuite son attachement pour la liberté et ses garanties, et son ambition personnelle. Or de deux choses l'une, explique Benjamin Constant : ou Bonaparte est de bonne foi, et alors il mérite d'être soutenu dans une pratique du pouvoir bornée par une constitution libérale ; ou il ne l'est pas, et alors il est capital de lui lier les mains avec des règles contraignantes, pour qu'il n'étouffe pas une nouvelle fois la liberté. (*Œuvres complètes*, t. XIV, p. 199) L'occasion est bonne, pense-t-il donc, pour servir à la fois la bonne cause de la liberté, et la sienne propre. (*Idem*, t. VII, p. 155) Le ralliement pourra paraître cynique, égoïste ; mais en le présentant devant le public, pour qu'il soit jugé d'après les critères du bien public, Constant croit que l'affaire est sans appel et qu'il a mille fois raisons. (*Idem*, p. 254)

[Épilogue. Examen critique du libéralisme de Benjamin Constant.] Le reproche d'inconstance est de loin le plus fréquemment porté contre l'auteur, et il est assez juste ; mais on ne doit pas le prononcer naïvement. Car d'abord les revirements, les évolutions, dans une époque de profondes transformations, ne sont pas une marque honteuse sur une carrière longue

de quarante ans. Ensuite, Constant a su montrer aussi de l'abnégation et de l'assiduité : la plupart de ses convictions libérales sont solidement enracinées en lui, et sur beaucoup de thèmes on peut ratifier la formule pompeuse qu'il s'applique en 1815 : « ce que je pensais, je le pense, et je ne demande que ce que je demandais » (*Œuvres complètes*, t. IX, p. 816)

On notera cependant que son nom se retrouve parfois associé à des causes que le libéralisme a l'habitude de condamner. C'est ainsi par exemple qu'avant de se ranger à l'opinion contraire, il a pu présenter le règne de la Terreur comme une nécessité, fâcheuse tout au plus. (H. Grange, *Benjamin Constant*, etc., 2004, p. 29-30) De même, son attitude vis-à-vis des révolutions et des procédés révolutionnaires prit du temps à se clarifier. Avec Germaine de Staël, ils furent les amis de ceux qui se rendirent coupables du coup d'État de Fructidor, quoiqu'eux-mêmes aient été tenus dans l'ignorance des détails de l'exécution. Animé d'une fraîche passion républicaine, Constant a aussi été entraîné, au début de sa carrière, à appuyer des projets d'atteinte contre la religion, la vie privée, l'honneur national, qui sont des taches dans son parcours.

Ce n'est toutefois pas le point crucial pour juger de manière critique son libéralisme. Autrement décisif est l'attrait qu'il manifeste pour la justification utilitaire de la liberté. Sur toutes les questions relatives à la propriété, à l'échange, au testament, en particulier, il se refuse à reconnaître un droit naturel, et évoque plutôt une convention sociale. « La société a trouvé que le meilleur moyen de faire jouir ses membres des biens communs à tous, ou disputés par tous avant son institution », explique-t-il ainsi, « était d'en concéder une partie à chacun, ou de maintenir chacun dans la partie qu'il se trouvait occuper, en lui en garantissant la jouissance, avec tous les changements que cette jouissance pourrait éprouver, soit par les chances multipliées du hasard, soit par les degrés inégaux de l'industrie. » (*Œuvres complètes*, t. IV, p. 154 ; voir aussi t. V, p. 325 et suiv.) Attaché aux institutions et aux formes sociales qui produisent le bien avec le moins de dissonances, Benjamin Constant est capable d'en vouloir à certaines libertés de leurs abus, ou de rester fidèle à des violations qui paraissent temporairement nécessaires, comme la conscription (service militaire), qu'il préconise et ne remettra jamais totalement en cause. (*Idem*, t. I, p. 361 ; t. IV, p. 118-119 ; et t. VIII, p. 715) On a dit qu'il était anti-féministe, et d'autres croient pouvoir lui attribuer un colonialisme latent : ce ne serait pas en désaccord, du moins, avec sa conception de la liberté fondée sur l'utilité. Dans le débat que C. Dunoyer ouvre sur le racisme, Constant se retrouve cependant parmi les défenseurs de la perfectibilité égale de toutes les races, car c'était aussi un humaniste. (*Idem*, t. XXXIII, p. 253).

Les lacunes de l'héritage libéral de Benjamin Constant le feront juger diversement par les uns et par

les autres. D'aucuns, se remémorant la formulation sèche des attributions de l'État dans le *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*, comme ne devant couvrir légitimement que la sécurité intérieure et extérieure, rejettent l'auteur comme un radical, incompatible avec notre temps ; d'autres entrevoyant ses lacunes ne lui feront pas meilleur accueil. (Idem, t. XXVI, p. 136) Ainsi Constant court le risque d'être rejeté universellement, quand il ne faudrait peut-être qu'apprendre à le lire pour lui-même.

CONSTITUTIONS. Voir Lois-Législation.

CONTREBANDE. S'il est vrai que dans les transactions économiques les contractants ont en vue leur avantage ou intérêt personnel, et que le commerce est un procédé duquel vendeur et acheteur tirent profit, alors on peut anticiper qu'ils chercheront toujours à se satisfaire malgré l'injonction contraire de l'État, pour peu qu'ils n'y voient aucun mal. (*Éphémérides du Citoyen*, 1775, t. VII, p. 141-142 ; Condillac, *Le commerce et le gouvernement*, 1776, p. 125 ; *Œuv. compl. de Frédéric Bastiat*, t. V, p. 75) Et en effet, au cours de l'histoire, les marchandises prohibées, taxées ou monopolisées, comme le sel, le tabac ou les toiles peintes, ont invariablement fait l'objet d'une contrebande active. Les libéraux français, qui comprennent ces développements, acquittent ou célèbrent les grands contrebandiers, comme Louis Mandrin, qui défie régulièrement les autorités et s'installe avec sa troupe en pleine ville, sur la place du marché, et là débite du tabac et des indiennes de contrebande « plus publiquement qu'on vend les aiguillettes et les chapelets ». (Lettre de M. de Nayac, subdélégué à Vabre, à M. Bonefon, son collègue à Lodève, 18 juillet 1754 : Archives départementales de l'Hérault, C 1978. — Michael Kwass, *Louis Mandrin*, 2016, p. 34) Vincent de Gournay, grand adversaire des prohibitions, n'est pas surpris par le succès rencontré par la contrebande. Au milieu du XVIII^e siècle, il fait cette observation, souvent reproduite après lui, que lorsque le gouvernement cherche à prendre à revers le commerce libre, les résultats sont piteux et les déceptions amères. « Un gouvernement est trop lent, trop entravé, trop embarrassé dans ses mouvements pour suivre les calculs déliés et les manœuvres rapides de l'intérêt individuel », enseignera Benjamin Constant au XIX^e siècle. « Quand il veut lutter de corruption avec les particuliers, celle de ces derniers est toujours la plus habile. » (Cours de politique constitutionnelle. *Œuvres complètes*, t. IX, p. 810, et t. VIII, p. 1210) Au moment où la troupe de Mandrin agite le pays, au point de faire craindre l'effondrement prochain de la royauté française, Gournay est assez bon observateur pour tirer des conclusions toutes pareilles. « C'est chercher à s'abuser », écrit-il, « que de croire que l'on pourra parvenir à faire agir continuellement plusieurs mil-

lions d'hommes contre leur intérêt particulier ; plus cet intérêt sera considérable, et plus la chose sera difficile. L'intérêt particulier de tout habitant du Dauphiné et de nos frontières le porte à faire la contrebande, surtout en tabac et en toiles peintes, parce qu'il y a beaucoup à gagner à tirer des toiles peintes de Genève et de Savoie pour les introduire en France. Tant que le tabac vaudra en Savoie 22 s. et en Dauphiné 58 s. en détail, il y aura toujours des gens violemment tentés de faire la contrebande. Le bon marché se fait jour au travers de toutes les prohibitions et de toutes les barrières ; pour empêcher donc qu'il ne se fasse de la contrebande dans un pays, il faut faire en sorte qu'il n'y ait aucun profit à la tenter. » (*Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, 1993, p. 27) « Penser qu'on empêchera la contrebande en multipliant les commis », continue-t-il, « c'est croire qu'on peut se garantir d'une inondation en multipliant les brins d'une haie d'osier ou les barreaux d'une grille de fer. » (Idem, p. 32-33) La solution est simple : c'est la liberté du commerce, la simplification à l'extrême des règlements, et l'abaissement au minimum des droits et taxes ; car dans les pays assez sages pour suivre cette politique, on ne connaît pas la contrebande. (Idem, p. 30) Des restrictions particulièrement féroces étaient alors établies sur le commerce des toiles peintes, servant à l'habillement ou à la décoration, et le pouvoir ne reculait pas même devant le spectacle d'une guerre continuelle entre deux corps de la nation, l'un qui voulait s'approvisionner, et l'autre qui s'y opposait. Tous ces efforts sont futiles, clame Vincent de Gournay : « les rigueurs ne font point cesser les besoins, et il suffit de connaître un peu les hommes pour savoir que les plus grands risques ne les forceront jamais à agir autrement que conformément à leur intérêt. » (*Examen des avantages et des désavantages de la prohibition des toiles peintes*, 1755, p. 78) Combien les Suisses et les Hollandais sont-ils plus sages, eux qui laissent l'introduction libre des toiles, et dont les manufactures n'en prospèrent pas moins. (Idem, p. 79 et 84)

Le grand mal que provoquent les prohibitions, c'est, en entretenant la contrebande, de déconsidérer la notion même de loi. Au XVIII^e siècle, les auteurs qui joignaient l'expérience du droit à la connaissance des principes de l'économie politique, n'ont pas tardé à le reconnaître. « À force de se voir enjoindre des choses indifférentes et inutiles, ou défendre des choses permises, les citoyens s'accoutument à mépriser la loi, dont ils ne peuvent découvrir de motif légitime ; et ce mépris conduit aisément à celui des véritables lois », écrit le physiocrate Le Trosne, juriste de formation. (*Vues sur la justice criminelle*, 1777, p. 122) Turgot, en administrateur expérimenté, le reconnaît aussi : « l'inobservation connue de la loi diminue le respect que tous les citoyens devraient avoir pour tout ce qui porte ce caractère ». (*Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. III, p. 148) À partir de la Révolution française, cette

constatation devient un véritable lieu commun dans le libéralisme, sur lequel il fait bien insister, car elle offre la solution à de nombreuses questions controversées. La contrebande, lit-on dans tous les bons ouvrages, accoutume à violer la loi, et déverse sur les bonnes lois une patrie du mépris qui ne devraient s'attacher que sur les mauvaises. (Jean-Baptiste Say, *Cours complet d'économie politique*, 1828, t. III, p. 371.) Or l'homme s'accoutume à tout, aux plaisirs les plus doux comme aux dangers et à la répulsion de l'illégalité ; forcément, en achetant des marchandises prohibées, la conscience prend un certain pli, et l'on passe rapidement d'une violation à l'autre. (Benjamin Constant, *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri : Œuvres complètes*, t. XXVI, p. 225) « Tel individu qui, pour rien au monde n'aurait voulu être voleur, se fait contrebandier et s'habitue peu à peu à violer la loi, à franchir l'un après l'autre les degrés qui le séparaient des délits et crimes incontestables », répète encore Courcelle-Seneuil. (*Traité théorique et pratique d'économie politique*, 1858, t. II, p. 117) C'est un problème que les meilleurs légistes reconnaissent aussi : ils poussent donc à la simplicité et à l'efficacité des lois ; il faut, disent-ils, que la raison d'être des lois puisse être toujours clairement aperçue et chaudement ratifiée par chaque conscience ferme et droite, sans quoi la législation toute entière dégénère et laisse la société sans protection. (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 74, 1865, p. 36)

Pour bien juger de la contrebande, il faudrait aussi parvenir à déterminer si elle est morale ou immorale. Cette dernière appréciation divise les auteurs, comme l'illustre la réunion du 5 novembre 1861 à la Société d'économie politique (*Annales*, etc., t. IV, p. 434) Dans son étude sur la morale jugée conformément aux principes de l'économie politique, Gustave de Molinari demande qu'on introduise une distinction, qui peut-être fera cesser les appréciations contradictoires. Il faut déterminer avant tout, dit-il, si la contrebande porte sur des marchandises dont les droits à acquitter servent à financer des services réels et nécessaires de l'État, comme la sécurité, ou s'ils ne sont que rapine, extorsion ou distribution indue de faveurs. « Dans le premier cas, le contrebandier et son complice, le consommateur qui achète les produits introduits en fraude, se rendent évidemment coupables d'un vol. Car les frais de production des services nécessaires du gouvernement devant quand même être couverts, les contribuables qui se soustraient au paiement des impôts destinés à les couvrir augmentent d'une manière indue la charge de ceux qui les acquittent *bona fide*. Ce n'est pas au gouvernement lui-même qu'ils causent un dommage, c'est aux contribuables non fraudeurs. De deux choses l'une, en effet : ou le gouvernement est obligé de supprimer ou diminuer des services dont la société ne peut se passer et de causer ainsi un dommage à la généralité, ou il est obligé d'augmenter

et de multiplier les impôts en raison de l'étendue de la fraude. En ce cas, la contrebande est absolument immorale et inexcusable. » (*La morale économique*, 1888, p. 78-79) Dans d'autres circonstances, elle s'excuse partiellement ou tout à fait.

Il est certains cas envisagés par les libéraux français où cependant la contrebande ne peut jamais être légitime, et doit être sévèrement réprimée : c'est le cas par exemple du trafic d'esclaves noirs en provenance d'Afrique. La solution qui s'impose ici n'est pourtant pas nouvelle : c'est toujours une application du principe général que la peine doit servir à contrebalancer par une pénalité le profit illégitime qu'on espère tirer d'une action nuisible pour autrui. (voir l'article *Peines-Pénalité*). « Le vrai remède à la fraude », professait Turgot, « est de ne donner aucun intérêt de frauder. » (*Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. II, p. 272) On obtient souvent ce résultat en réduisant les droits ou en simplifiant les formalités. Ici, il ne s'agit plus que d'une chose : d'investiguer correctement ces crimes, et de prononcer des peines plus sévères. La traite des noirs, parfaitement illégitime, est de toutes les contrebandes la plus lucrative : il est dit qu'elle rapporte treize pour un ; il faut donc activer face à elle une législation rigoureuse, avec des peines intimidantes et une chance de sursis quasi nulle. Benjamin Constant, après avoir posé ces principes, déclare que s'il était juré, il prononcerait la peine de mort sans trembler et sans que le moindre sentiment de pitié s'élevât dans son âme. (*Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri : Œuvres complètes*, t. XXVI, p. 196)

CONTREFAÇON. Voir dans *Propriété* les considérations relatives à la propriété des marques de fabrique et à la propriété intellectuelle.

COPPET : CHÂTEAU DE COPPET, GROUPE DE COPPET. *Sous Napoléon, le château de Coppet s'est imposé comme un refuge pour la pensée libre, et aujourd'hui encore il demeure comme un symbole du libéralisme. En pratique, il était surtout un lieu de sociabilité et de création littéraire.*

Le château de Coppet, propriété de la famille Necker, a vu se réunir, pour partager quelques instants de la vie et pour œuvrer ensemble, quelques-uns des meilleurs esprits du temps, que le partage continu des idées grandissait encore. « On n'a point connu Mme de Staël si on ne l'a pas vue avec Benjamin Constant », dit Sismondi, un habitué de ces réunions. « Lui seul avait la puissance, par un esprit égal au sien, de mettre en jeu tout son esprit, de la faire grandir par la lutte, d'éveiller une éloquence, une profondeur d'âme et de pensée qui ne se sont jamais montrées dans tout leur éclat que vis-à-vis de lui, tout comme lui aussi n'a jamais été lui-même qu'à Coppet. » (Lettre à Eulalie de Sainte-Aulaire, 13 déc. 1830 : *Epistolario di Sismondi*, 1936, vol. III, p. 108-109.) Pour les uns, cette émulation

était un encouragement, pour les autres une nécessité. Génial mais mélancolique, Constant, en particulier, a besoin de l'appui moral du groupe de Coppel pour composer et pour publier. Sensible aux préoccupations et aux goûts de ce groupe, il se mêle lui aussi de théâtre : il joue la comédie avec eux, dans la « société dramatique » de Coppel, et rédige même une pièce, *Wallstein*, pour concrétiser une stratégie d'influence politique bien méditée par tout le groupe. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. III, p. 837 et 1078 ; É. Hofmann et F. Rousset, *Le groupe de Coppel*, 2005, p. 44)

Pour Germaine de Staël, la châtelaine, l'afflux à Coppel des meilleures personnalités de la littérature européenne est un moyen de déjouer la solitude de l'exil et la nullité de la société de Genève. Dans cette dernière ville, dit-elle, les habitants sont habitués à un commérage insupportable, rendant ce séjour « ce que je connais au monde de plus opposé à mes goûts, mes habitudes et mes idées ». (Lettre à Claude Hochet, 10 mai 1803 : *Correspondance générale*, t. IV, partie 2, p. 622 ; À Dupont de Nemours, 7 mars 1803 : Idem, p. 596) « J'ai une invincible horreur pour le pays que tu habites », confesse-t-elle aussi à son père, à la même époque. (Lettre 18 octobre 1803 : Idem, t. V, partie 1, p. 75)

On doit remarquer cependant que plusieurs des grands noms du libéralisme ne furent pas associés au groupe de Coppel, ni de près, ni de loin. Les Idéologues, en particulier, entretiennent des rapports assez froids avec Germaine de Staël et ses amis. Quoiqu'il soit l'un des principaux protagonistes du groupe de Coppel, Constant est séduit par la philosophie matérialiste de Cabanis, mais il n'ose faire office de trait d'union entre les uns et les autres, car sans doute ces deux éthiques libérales ne sauraient être mêlées. (*Correspondance générale de B. Constant*, t. IV, p. 555 ; C. Jolly, *Cabanis*, p. 137) Et en effet les relations directes entre les Idéologues et Germaine de Staël sont mauvaises. (Lettres de Destutt de Tracy, 24 février 1805, et de Cabanis, 17 mars 1805 : Archives de Broglie)

COQUELIN, CHARLES (1802-1852). *Économiste spécialiste de la question des banques.*

Théoricien novateur sur la question des crises commerciales et des banques, mais aussi vulgarisateur habile du libéralisme économique, Charles Coquelin était un homme hautement capable, mais il a été singulièrement négligé par l'histoire. Dunkerque, sa ville natale, n'a pas même de rue à son nom, et bien que la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, ait proposé un prix plusieurs années de suite pour le meilleur mémoire consacré à sa vie et ses travaux, il n'a pas intéressé les érudits locaux. (Séances des 19 nov. 1875 et 24 nov. 1876 dans les *Mémoires* de ladite société, vol. 18, p. 538, et vol. 19, p. 506 ; Correspondance reçue, dans

idem, vol. 21, 1880, p. xl.) Gustave de Molinari avait été son ami, et il a composé à sa mort une courte notice biographique que malheureusement personne n'a su dépasser. Même Georges de Novion, qui a remporté le prix de la Société d'économie politique de Paris sur la vie et les œuvres de Coquelin, s'avéra incapable d'apporter des faits nouveaux, et dans la conférence qu'il prononça à Dunkerque le 17 février 1909, on sent trop qu'il considère son sujet comme un prétexte permettant de défendre le libéralisme sur des terres hostiles. Après avoir fourni quelques rudiments de biographie sur Coquelin, Novion s'excuse en effet de ce que « les circonstances ne permirent pas de conserver à cette éloge un caractère académique », et il continue en vantant les mérites du libre-échange, pour un port dont la prospérité est menacée par le protectionnisme. (*Mémoires de la société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, vol. 50, 1909, p. 519)

Charles Coquelin lui-même avait accompli peu d'efforts pour se faire connaître et passer à la postérité. Il se faisait une piètre opinion de ses ouvrages, pensait à les refondre entièrement, mais le public était d'un autre avis et le reconnaissait comme un économiste de premier ordre. (Notice biographique de Gustave de Molinari dans le *Journal des économistes* de sept.-oct. 1852, p. 172-173) Il ne pensait pas même à donner de la publicité à ses articles sur le libre-échange, par exemple, au moment où la question passionnait le pays, et quand plusieurs éditeurs auraient pu lui en donner un bon prix. (Georges de Novion, *Charles Coquelin, sa vie et ses travaux*, 1908, p. 26) En 1848, ses amis parisiens le poussèrent à se présenter à Dunkerque, pour entrer à la Chambre des députés : il a d'abord suivi leur vœu mais n'a pas persévéré.

Jeune homme, il avait quitté cette dernière ville pour Paris afin d'entrer à l'École de Droit et de devenir avocat ; mais les seules grandes causes qui aient fait battre son cœur furent le libre-échange et surtout la liberté des banques. De tous les abus, privilèges et monopoles que la lecture attentive des économistes lui avait révélés, le monopole de la Banque de France lui paraissait « le plus saillant et le plus grave de tous ». (*Journal des économistes*, avril 1848, p. 9) Considérant le régime restrictif des banques comme le premier responsable des crises économiques (voir l'article à ce mot), il défendait une réforme audacieuse : « Que les Français puissent, usant d'un droit fort naturel d'ailleurs, exercer comme ils l'entendent, soit isolément, soit en compagnies, le commerce de banque, de change et d'argent ». (*Du Crédit et des Banques*, 1848, p. 420)

Son libéralisme était complet, et volontiers radical. Coquelin disait qu'il y avait énormément à réformer, et que dans le budget de l'État des services tout entiers étaient à supprimer. (*Journal des économistes*, janvier 1851, p. 4) Avec les hommes qui participaient comme lui au *Journal des économistes* et à la Société d'éco-

nomie politique, il demandait « l'affranchissement administratif des départements et des communes, l'affranchissement des sociétés commerciales, soumises actuellement à une réglementation étroite et funeste, la proclamation de la liberté des banques et de la liberté des échanges, la simplification des rouages administratifs, la suppression d'un certain nombre de services publics, aussi inutiles qu'onéreux, et beaucoup d'autres mesures du même ordre » (Idem, p. 3) Coquelin n'était pour autant pas un extrémiste de la liberté : il écrivait que la formule du « laissez-faire » était susceptible de beaucoup de restrictions dans la pratique ; il refusait d'accepter, comme Gustave de Molinari, la possibilité d'une privatisation des fonctions régaliennes de l'État ; et de Bastiat il disait que ses écrits contenaient quelques exagérations. (Article « Économie politique » dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 636 — Société d'économie politique, séance du 10 octobre 1849 : *Annales*, etc., t. I, p. 83 — Article « État » dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 734)

Malheureusement, la carrière de Charles Coquelin n'a pas été aussi remplie que les amis de la liberté auraient pu le désirer, car il est mort à l'âge de 49 ans, treize ans seulement après la publication de ses premiers écrits économiques. Il se promettait d'écrire encore plusieurs ouvrages d'envergure. « Il s'occupait notamment », raconte Gustave de Molinari, « de réunir les matériaux d'une *Histoire des banques*, qui devait être publiée en même temps que le deuxième volume du *Dictionnaire de l'économie politique*, et il se proposait d'écrire ensuite un traité d'économie politique. Il avait aussi en porte-feuille un ouvrage écrit avant les événements de 1848, sur la pairie ou Chambre haute. Dans cet ouvrage, qu'il comptait publier en le remaniant, il décrivait le mécanisme rationnel du gouvernement représentatif, et il signalait les écueils de ce gouvernement. La révolution de Février s'y trouvait prédite. Enfin, il avait l'intention de décrire et de comparer les institutions civiles, politiques et économiques de la France et des États-Unis, en faisant ressortir principalement la nécessité de fortes institutions municipales et départementales. » (Notice, etc., *Journal des économistes* de sept.-oct. 1852, p. 175) On doit supposer que ces travaux n'étaient encore qu'en germes, car le même auteur, nous expliquant la méthode de travail de Coquelin, raconte qu'il écrivait rapidement, mais seulement après avoir d'abord laissé mûrir ses idées avec patience. (Idem) Aujourd'hui, je ne saurais dire exactement ce qu'il demeure de ces travaux inédits. Lorsqu'en 1904 la Société d'économie politique lança un concours pour obtenir le meilleur mémoire sur la vie et les œuvres de Charles Coquelin, il fut indiqué aux postulants que Gustave de Molinari avait des manuscrits de l'auteur en sa possession. (*Revue économique de Bordeaux*, juillet 1904, p. 138.) Or Georges de Novion, l'heureux lauréat, ne fait pas

état de découvertes particulières. Ne s'agissait-il que de quelques chemises sans importance, avec des notes de lectures et des documents amassés, ou d'une masse informe de manuscrits que Novion n'a pas pris la peine d'investiguer ? Et dans tous les cas où sont-ils ? C'est ce qu'il faudrait encore éclaircir.

CORPORATIONS. * *Système d'organisation réglementée du travail de l'ancienne France, condamné par les économistes, aboli par Turgot, et qui subsiste encore sous une forme quelque peu changée, par exception, dans certains métiers.*

[Introduction.] Le système des corporations a dominé pendant environ sept siècles la structure du travail en France, et, à ce titre, il fait partie intégrante de l'histoire nationale et demande à être soigneusement examiné, les ouvrages des économistes libéraux français à la main. Toutefois, son intérêt relatif, en face de l'histoire des rois, des fastuosités des puissants, des chroniques intimes des courtisanes, ne fait visiblement pas l'unanimité. J'aurai à débattre au mot *Histoire*, guidé par les meilleurs esprits, du mérite de se représenter cette étude comme la simple divulgation des causes et des manifestations de la succession des prises de pouvoir et des guerres qui en accompagnent le pénible cortège. J'aurai à me demander si l'examen des progrès matériels des peuples, des inventions techniques, de l'adoucissement des mœurs, etc., ne se trouve pas constituer une matière plus éminemment digne de former la science historique et d'obnubiler l'historien que la futile question de savoir qui, à travers les âges, détenait le pouvoir politique, où, pourquoi et comment. Aujourd'hui cependant, l'organisation du travail, les mérites relatifs de la réglementation ou de la liberté à cet égard, ne suscitent pas la passion des historiens ; l'économiste professionnel ne verse pas vers eux un regard plus obligeant, et il n' imagine pas qu'il puisse être payé de sa peine lorsqu'il s'engage dans l'étude d'un système économique d'un autre siècle.

Toutefois, au moins depuis Tocqueville, le mythe de la rupture complète entre les institutions et les usages de la vieille société, et ceux de l'époque qui succéda à notre grande révolution de 1789, n'est plus admissible. Il faut se résoudre à révoquer en doute la toute-

* Il a fallu attendre le XVIII^e siècle pour que le mot de corporation s'introduise dans notre langue. Il remplaça alors un grand nombre de termes qui s'étaient succédés au cours de l'histoire de l'institution et qui connurent des fortunes diverses, notamment le collège, la confrérie, la hanse, la guilde, la communauté, la fraternité, le corps de communauté, le corps de métier ou encore la maîtrise. Le terme de corporation, absent des textes réglementaires, émergea des écrits des adversaires de l'institution. Il est assez piquant de noter, avec Émile Coornaert, que l'édit de Turgot (1776) se réfère spécifiquement aux corporations, et que cette proscription de l'institution, jointe à une condamnation en règle, « constitue pour ainsi dire l'acte de baptême du mot ». (*Les corporations en France avant 1789*, 1968, p. 23).

puissance du chamboulement révolutionnaire et admettre que persistent, dans notre caractère national, dans ce qui fait la France, des composantes diverses qui se retrouvent à travers les siècles. L'étatisme monarchique puis républicain, dont on trouve des sources dès le XV^e siècle, peut faire figure d'exemple.

Ainsi, en considération des schèmes de l'histoire de la France, la survivance dans notre organisation contemporaine du travail de ce qui constituait l'essence de la police du travail de l'Ancien régime, ne devrait pas, pour le moins, nous surprendre.

De même qu'aujourd'hui, la police du travail de l'Ancien régime entend protéger le consommateur malgré lui et contre lui. Elle ne sourcille pas face à l'argument porté par Gournay et ses successeurs, selon lequel il faudrait de toutes les qualités de produit pour les différents budgets familiaux, du plus modeste au plus florissant. Elle œuvre pour limiter la concurrence, vue comme un ferment destructif du tissu économique et comme la source de manipulations et d'avilissements coupables de la qualité des produits, en prescrivant des méthodes de travail, en prohibant l'usage de certaines matières premières, et en freinant délibérément les innovations quelconques. Sans s'apercevoir du paradoxe de son double langage, elle est également animée de la crainte des abus monopolistiques et les fait réprimer sévèrement par la puissance publique — laquelle, pourtant et assez ironiquement, se trouve détenir de fait le seul véritable monopole. De même, à l'instar de la politique moderne, la législation d'antan est animée par une véritable passion égalitaire. Plus que des confédérations de travailleurs d'un même métier, les corporations sont aussi des institutions charitables, prenant en charge de nombreuses missions d'assurance sociale, et produisant une certaine redistribution des revenus entre les plus riches et les plus pauvres. À défaut de toujours pouvoir la mettre en place, elles promeuvent activement une égalité entre les travailleurs d'un même métier. Parallèlement, par le contrôle ou la fixation des prix, la puissance publique ambitionne un rôle de pilote de l'activité économique et le maintien d'une paix sociale inatteignable, selon les partisans du système corporatif comme moderne, par le seul jeu du marché libre. Enfin, l'organisation du travail d'alors et d'aujourd'hui ont en commun de permettre le contrôle par l'État de l'éducation et de la formation professionnelle, et l'assignation par la puissance publique de la place de chaque travailleur au sein de la grande chaîne sociale.

C'est assez dire l'intérêt de démasquer les motifs de la construction historique du système des corporations et de tirer les conclusions de sept siècles de son fonctionnement dans notre pays. Accomplie, cette étude dressera le bilan de l'intervention étatique dans la vie des métiers, un bilan pratique, factuel, et non pas moral ou personnel, attendu qu'à tous les âges, dans

tous les partis, les hommes n'ont jamais été animés que du désir de bien faire. Car on doit bien postuler les bonnes intentions de nos prédécesseurs quand on demande à chacun de présupposer les nôtres. Cette attitude atténuée d'ailleurs la portée de la culpabilité des hommes et les gratifie même quelquefois d'excuses tout à fait valables : ainsi, par exemple, la nécessité de trouver des ressources financières aux budgets royaux obérés par les guerres et les somptuosités de la cour a conduit les corporations à adopter une attitude prédatrice sinon pillarde à l'égard des artisans.

Par chance, il s'avère que des observateurs avisés peuvent nous rendre l'étude des corporations plus pénétrante et plus significative : ce sont les économistes libéraux de la seconde moitié du XVIII^e siècle, qui, appliquant l'esprit philosophique du temps à l'étude des structures économiques, ont été frappé par l'inefficience et l'injustice du système corporatif et ont engagé son procès, qui aboutira à la suppression des corporations et l'établissement de la liberté du travail. À partir de leurs arguments dans la dispute qui les opposa aux maîtres des corporations, nous pouvons réévaluer l'expérience corporative et conclure sur le bienfondé du maintien de certaines de ses formes principales dans notre société contemporaine.

Le récit de l'implantation du système corporatif et de son développement, depuis les proto-corporations gréco-romaines jusqu'à l'institutionnalisation sous le ministère de Colbert et de ses successeurs, nous permettra de répondre au comment et au pourquoi. Comment, notamment, une réglementation si stricte du travail a-t-elle pu s'étendre dans un royaume dont l'unification politique et administrative n'était encore que partielle ? Pourquoi, pareillement, la royauté a-t-elle favorisé le développement des corps de métiers au point d'en faire la structure typique de la vie économique de l'Ancien régime ? Ce n'est que ce tableau historique une fois esquissé que les objectifs sociaux et économiques du système corporatif pourront être comparés aux résultats effectivement atteints. Là encore, la démarche est essentielle : il s'agit d'amasser les pièces permettant de juger si, rétrospectivement, la critique des économistes du XVIII^e siècle à l'endroit des corporations s'avère justifiée. Plus fondamentalement, le bilan de l'expérience corporative permet de juger dans quelle mesure les manifestations contemporaines de la police réglementaire sur le travail se trouvent être, si l'on peut parler ainsi, condamnées par l'histoire. Il y a bien par avance des raisons de penser ainsi. Depuis le XVIII^e siècle, une série d'économistes ont montré que la réglementation, en entravant les échanges librement consentis, enchérit les produits et limite la sphère de choix des consommateurs. En plus de causer une inefficience économique, l'organisation réglementaire du travail provoque une redistribution des revenus, en attribuant une rente aux producteurs protégés aux dépens des consommateurs.

Si, comme il est naturel, ce qui se comprend dans la théorie se retrouve dans l'histoire, la voie sera ouverte pour que notre pays, si aventurier par caractère, daigne expérimenter le seul régime dont il n'ait pas encore goûté, celui, si simple, de la liberté. Peut-être que le travail, débarrassé de l'ossature réglementaire qui entravait ses mouvements, retrouvera alors de l'ardeur et de la vivacité, et permettra de solutionner les maux de notre temps.

[Coup d'œil historique.] Quiconque entend étudier les corporations, et surtout leur chronologie, est arrêté d'emblée par une difficulté en apparence insurmontable, celle de la grande diversité des institutions corporatives au cours de l'histoire. J'ai déjà relevé, en commençant, la surabondance des vocables différents pour nommer, à travers les siècles et dans les différents territoires de la France, ce qui constitue peu ou prou une même institution. Cette extrême variabilité, que l'on retrouve à toutes les époques de l'histoire corporative, s'explique d'abord par la variété des influences, successives ou conjointes, qui ont façonné les régions de notre pays. Les peuples romains, nordiques ou germaniques apportent chacun leur conception de l'organisation du travail. Ici naissent des guildes, là des hanses ou des confréries ; leur visée est tantôt sociale, religieuse, ou administrative.

À toutes les époques, le panorama des corporations expose la même situation : à côté de corporations robustes et offensives, comme celle que forme le millier de tailleurs parisiens, des groupements modestes se retrouvent, dotés de quelques membres à peine, souvent de la même famille, et qui s'efforcent péniblement de maintenir leur commerce. Une analyse microscopique s'avère tout aussi déroutante : dans la plupart des villes s'observe une grande valse des métiers, les uns ou les autres étant tantôt libres, puis organisés, avant de disparaître, de redevenir libres ou simplement jurés. Pendant plusieurs siècles, les professionnels de la draperie, de l'épicerie, de la mercerie, de la pelleterie, de la bonneterie et de l'orfèvrerie forment eux une sorte d'élite officielle, connue sous le nom de Six Corps, qui s'accompagne de privilèges honorifiques et de charges distinctives. Les corporations ont mille réalités, elles fournissent la base de mille récits. « Rien de rationnel dans cette organisation » dira sagement A. Poitrineau (*Ils travaillaient la France. Métiers et mentalités du XVI^e au XIX^e siècle*, 1992, p. 17). Assurément, on n'espérait pas en trouver dans une telle institution ni dans une telle époque.

Au-delà de la disparité des appellations et des caractères, l'identité de l'institution ne fait cependant aucun doute. La corporation est une forme d'organisation du travail dans laquelle les membres d'une même profession se voient contraints de s'assembler, et qui, par l'intermédiaire d'une juridiction qui lui est propre, réglemente le fonctionnement de la vie économique du métier. Il existe donc une permanence

dans l'hétérogénéité, permanence qu'avaient démêlé sans difficulté les auteurs critiques des corporations qui, au XVIII^e siècle, bataillèrent dans un commun effort contre toutes les formes de l'institution.

Il faut toutefois remarquer que, sous l'Ancien régime, la réglementation du travail étendait son emprise sur une sphère bien plus étendue que le travail organisé. Le travail des champs, encore prédominant, échappait au règne des corporations, mais sans que cette liberté superficielle n'impliquât l'absence d'édits, de prohibitions et de règlements, bien au contraire. Pareillement, des métiers furent parfois qualifiés de « réglés », signifiant qu'il était libre à quiconque de les exercer, sous contrôle de la police et dans le respect des dispositions réglementaires. Je rappellerai dans une partie subséquente de cet article que même dans les lieux dits « privilégiés », où pour des raisons tantôt économiques, tantôt humanitaires, la loi corporative et les règlements eux-mêmes étaient officiellement éludés, la liberté se voyait réduite par la police frauduleuse effectuée par les maîtres des corporations et par leurs jurés.

L'origine des corporations, considérées comme structures à finalité économique, est à trouver dans un certain sentiment d'insécurité, dû à la faiblesse de la productivité et aux aléas récurrents, notamment d'ordre météorologique, qui rendaient enviable l'association des forces dans des institutions protectrices, à une époque où la concurrence, limitée dans l'espace, ne pouvait pas entièrement faire sentir ses effets. Aussi, l'artisan des anciens temps, incapable d'amasser un capital ou une réserve suffisante pour garantir sa subsistance quelles que soient les circonstances, voyait d'un œil éminemment favorable la prévention des risques via une assistance rudimentaire, et il soutenait la limitation de l'ardeur concurrentielle malgré son impact sur le progrès. (Gustave de Molinari, *Cours d'économie politique*, 1863, t. I, p. 423 ; *L'évolution économique*, etc., 1880, p. 236 ; *Les lois naturelles de l'économie politique*, 1887, p. 117 ; *La morale économique*, 1888, p. 277)

Sous l'Ancien régime, en un temps où tout était d'autant plus respecté qu'ancien, les corporations se sont toujours vantées de leurs origines lointaines. Si le propos était parfois enjolivé — comme dans le cas des cordonniers de Rouen ou encore des maçons parisiens, dont les statuts, repris dans le *Livre des Métiers* de Boileau, font mention d'une histoire remontant au VIII^e siècle —, le long passé de l'institution corporative est une réalité indéniable. Ce n'est pas pour redorer l'image des corporations et pour tordre d'avance dans un sens favorable un arc que les économistes libéraux français tordront dans l'autre sens dans les prochaines pages, que j'admets cette lointaine origine, mais parce qu'elle est un fait avéré, qui en outre nous renseigne sur l'enracinement de l'institution dans notre pays.

Si l'implantation historique des corporations témoigne *a priori* de leur mérite ou d'une certaine adéquation aux structures et conditions économiques de l'époque, qui a dû frapper assez unanimement les esprits, celle-ci les dessert aussi d'avance dans le procès qu'ils auront à affronter. Ce goût de l'ancien, cette fierté de la transmission héréditaire des pratiques, posera question, dans un environnement économique qui n'admet le développement et le progrès qu'à la condition que ces mêmes pratiques puissent évoluer, s'adapter, se moderniser. Or à ce jeu, les corporations françaises accusent un irrémédiable défaut. Sans les prétendre d'ores et déjà figées et immobiles dans l'observation presque dévote de coutumes traditionnelles, remarquons que l'enracinement dans le passé et la fierté avec laquelle cette antériorité est présentée par les corporations elles-mêmes, illustre un esprit préférant l'ancien au nouveau, la tradition au progrès.

La profondeur historique de l'institution est assurément remarquable, au point que l'on trouve des traces de corporations, au sens le plus large, chez les anciens Grecs. Ces corps, sous le nom d'hétairies, avaient la capacité de se donner des règlements, pourvu que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois. On retrouve des formes similaires à Rome, où l'établissement des corporations se fit, aux dires de Plutarque, pour des raisons qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler : l'auteur de la *Vie des hommes illustres* atteste que Numa instaura les corporations à Rome dans le dessein de diviser la population en une multitude d'états afin de la contrôler plus aisément. (Vie de Numa, §17)

Les corporations romaines, pour autant qu'elles nous soient assez bien connues, se rangeaient en deux catégories : les corporations publiques d'un côté, et les corporations privées de l'autre. Les premières, qui rassemblaient notamment les métiers de boulanger, de charcutier ou de transporteur de blé, fonctionnaient à la manière de services publics, en considération de leur importance pour la vie du peuple. Un contrôle réglementaire particulier leur était réservé et le métier était rendu héréditaire par la loi, transformant ces travailleurs en quasi-fonctionnaires de l'État. Les corporations privées régissaient le reste des métiers. Dans chacune d'elles, le nombre de membres fut d'abord illimité ; il ne tarda pas, toutefois, à se trouver réduit par la loi ou par les communautés elles-mêmes, désireuses de restreindre l'accès à leur profession. Cet accès avait aussi très tôt cessé d'être gratuit. Les redevances collectées à l'entrée de chaque nouveau membre dans la corporation, d'un montant relativement modeste, servaient essentiellement à assurer les dépenses lors des funérailles des associés. En ce qui concerne l'activité économique à proprement parler, il ne semble pas que la loi ni les règlements corporatifs aient été fort intrusifs. Plus qu'une application d'une

quelconque conception de la liberté économique, qui manquait absolument à cette époque, le silence de la loi s'expliquait par le fait que le travail manuel restait encore principalement l'occupation des esclaves et qu'on ne réglementait pas leur « usage », sauf à cependant à empêcher leur mise à mort arbitraire.

Après une époque d'expansion continue et libre, les corporations romaines subirent peu à peu la mainmise de l'État, cherchant à faire de ces associations nouvelles une source d'impôt et un instrument de domination sociale. Sous ce patronage énergique quoique peu bienveillant, les corps d'artisans s'institutionnalisèrent. Ils devinrent assez vite, selon l'expression d'Étienne Martin Saint-Léon, « le type essentiel et permanent de l'industrie romaine ». (*Histoire des corporations de métiers*, etc., 3^e éd., 1922, p. 8)

Le récit offert ici de ces corporations romaines suffit vraisemblablement pour en faire entendre le caractère. Il est toutefois inutile d'insister sur leurs effets économiques. Bien qu'on ne se rappelle pas que l'industrie romaine ait fait de grands progrès, ce sont les corporations françaises, issues de l'exemple romain mais que l'influence chrétienne et nordique façonneront d'une manière durable et spécifique, que les économistes libéraux français me demandent d'étudier et de juger avec eux. La réapparition des mêmes schémas, des mêmes travers, dans les expériences corporatives romaine et française, restera toutefois digne d'être méditée.

Le système romain de corps de métiers fut adopté à l'identique en Gaule. Son développement fut particulièrement intense dans le sud de la France et dans les régions les plus « romanisées » du pays. Concomitamment, les corporations romaines étendaient leur influence en Europe. Au XI^e siècle elles se retrouvent en Allemagne sous la forme de guildes, versions des corps romains avec certains aménagements locaux propres à convenir à l'esprit et aux traditions germaniques. On en distingue également en Angleterre puis en France.

Plus que les corps issus directement de l'exemple romain, dont elles concurrençaient le développement, ces guildes manifestent un esprit religieux particulièrement prononcé, qu'illustre leur rattachement à des œuvres de charité, de piété ou d'assistance mutuelle. Certaines guildes assurent leurs membres contre les risques d'incendie ou de naufrage ; d'autres prévoient une assistance en cas de maladie. En cela, ces corps sont certainement un meilleur exemple à fournir de l'origine des corporations que celui des *confratiae*, associations dont le seul but semble avoir été de rassembler les travailleurs d'un métier pour fraterniser, et surtout pour boire ensemble. (Certains groupements s'intitulaient même du nom de *convivum*, ce qui trahit leur intention.)

Malgré leurs attentions caritatives, les guildes n'en sombrent pas moins très rapidement dans certains

travers coupables. L'entrée dans l'association, d'abord libre, se voit limitée par une succession de dispositions : outre le versement d'une cotisation d'entrée, l'aspirant doit peu à peu attester de sa bonne moralité, de sa naissance dans la ville où est établie la guilde, et effectuer en outre un apprentissage du métier, selon les dispositions prévues par les statuts. Ceux-ci se gonflent progressivement de dispositions réglementaires, prescrivant ou prohibant l'emploi de certaines matières premières, incriminant certaines pratiques commerciales, etc. Dès cette époque les corporations ont découvert la force de leur situation : à l'abri des lois, elles sont en capacité d'émettre des dispositions réglementaires et d'en assurer d'elles-mêmes l'observation.

Si l'on entend assigner une époque précise à l'avènement de la corporation moderne, en assumant la part d'imprécision inhérente à une telle délimitation, c'est logiquement au XI^e siècle qu'il faut remonter. À partir de cette époque, les formes d'associations professionnelles plus anciennes et, si l'on peut oser le terme, plus rustiques, cèdent la place à des organisations spécifiques des métiers — sans toutefois, il convient de le préciser, que ces anciennes formes disparaissent entièrement du jour au lendemain. Cet affinage de la forme corporative va de pair avec un enracinement notable : progressivement elle s'étend de l'activité marchande, où elle restait traditionnellement cantonnée, à l'artisanat et aux métiers les plus courants des villes. En moins de deux siècles, les corporations atteignent une mainmise inespérée sur l'activité économique. Si elles n'assurent pas encore un monopole sur l'économie française et n'osent sans doute pas l'espérer, elles délimitent tout de même déjà le cadre normal, dominant, du travail.

La forme associative, de manière très claire, est à la mode. Les sociétés civiles ou professionnelles pullulent au Moyen-âge, sous les noms de *corpus*, *universitas*, *collegium*, *communitas* ou *societas*, et elles embrassent un large spectre d'activités. Vers 1150, l'Université de Paris se présente, dans le berceau, sous la forme d'une *communitas scolarium*, une corporation scolaire. Signe de cet engouement, la corporation s'intègre même dans les professions du crime, comme en témoigne le cas des voleurs : « l'entrée dans cette corporation particulière », écrit Bronislaw Geremek, « devait être précédée d'un examen, de l'exécution d'une sorte de chef-d'œuvre dans l'art de la cambriole, après quoi les anciens affectaient le lauréat à une compagnie donnée. » (*Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, 1976, p. 141)

À cette époque primitive, les corporations apparaissent encore comme des éléments favorables à la liberté, ce qui consolide naturellement l'engouement dont elles font l'objet. Érigées sous une forme juridique reconnue et stable, au sein d'un monde dominé par des tyrannies diverses qui violentent le travail et les

relations sociales élémentaires, elles sont sources d'émancipation, de solidarité et de paix. Rappelons en effet qu'au milieu du Moyen-âge, l'État de droit se présente sous une forme encore partielle et inconsistante, et que la féodalité constitue une menace pour les libertés, provisoires et fragiles, des artisans et des commerçants. L'existence corporative de l'association professionnelle ou civile doit garantir contre les prétentions abusives des pouvoirs locaux ou nationaux. Au sens strict du terme, l'artisan intégré comme maître d'une corporation ne gagne aucun droit nouveau ; il renforce la réalité, la consistante et la valeur des droits qu'il a déjà, mais que, solitairement, il s'avèrerait incapable de défendre ou de faire valoir.

La défense d'une liberté chancelante n'est pas l'unique intérêt visé, et la volonté monopolistique et réglementaire se retrouve déjà dans l'attitude et les décisions des maîtres des premières corporations. Les uns après les autres, les nouveaux corps se dotent d'attributs de police et de règlements étoffés, prétextant l'intérêt du consommateur ou de la profession pour freiner la concurrence. Dans certains cas, cette juridiction sur le métier répond à une pression du pouvoir politique : ainsi en est-il des boulangers qui, en 1220, sont chargés de réguler leur activité en se donnant des normes et une police.

L'évolution, quoi qu'il en soit, est très nette : le groupement professionnel d'abord volontaire et libre, qui n'entraînait aucune exclusivité et aucun monopole, s'érige déjà comme une institution réglementaire, dont l'intolérance ira croissante. En conséquence de l'idéal égalitaire partagé par les participants de ces nouvelles associations professionnelles, des règles sont établies pour prévenir la disparité de part de marché, de clientèle et d'activité. Chaque maître doit employer un nombre égal d'apprentis, pendant un nombre d'heure égal et d'une manière uniforme.

Dans la poursuite de tels objectifs, le groupement corporatif est aidé, il le sera même encore davantage au fil des siècles, par la puissance publique. En effet, à travers ses édits et règlements et, plus subtilement, par tout un système de vexations imperceptibles, l'État s'est d'ores et déjà positionné comme un acteur central du développement économique des métiers. Les seigneurs locaux, dont l'influence décroît à mesure que s'éteint le système féodal, lui transmettent alors progressivement leur pouvoir de contrôle. Les corporations recevront de cette puissance nouvelle un élan qui leur sera finalement fatal, mais qui seul permet à l'institution de connaître son apogée.

Le public, l'État, les corporations, chaque entité avait ses intérêts. Mais cette ambivalence ne joue pas immédiatement ; il ne semble pas même que les corporations d'alors l'imaginent. L'État voit d'un œil favorable les groupements de métiers, qui eux-mêmes considèrent l'État comme une forme rassurante de pouvoir, moins rebutante et tyrannique que les sei-

gneurs féodaux. Le début de leur histoire conjointe est idyllique.

Encore faible, cependant, l'État cherche à stabiliser sa puissance : les corporations peuvent y aider. Afin de solidifier son assise, l'État va en instrumentaliser le développement pour s'assurer un contrôle sans précédent sur la vie économique.

Les premières corporations françaises, érigées d'après des bases diverses, à la fois romaine (collèges), chrétiennes et germaniques (guildes), sont marquées dès leurs débuts par un caractère religieux très fort. L'organisation première des corps de métiers se fait sous la houlette d'institutions religieuses ou pour des buts religieux ou mystiques. Marquées par cette empreinte originelle, les corporations se présentent comme des groupements aux objectifs divers. À titre d'exemple, les statuts des premières guildes professionnelles de Valenciennes sont composés de plus de quarante articles, dont sept ou huit à peine traitent de l'activité économique pure du métier, les autres étant relatifs aux devoirs de solidarité et aux obligations religieuses.

En deux siècles la forme corporative aura connu une maturation inégale mais très perceptible. Si tous les métiers, à Paris y compris, ne se sont pas constitués en corps, les grandes activités de l'époque, notamment autour de l'alimentation (boulangerie, poissonnerie, boucherie, etc.), ont initié très tôt le mouvement et se présentent comme des modèles. Les corporations entrent dans le XIII^e siècle avec un dynamisme et une vigueur qui n'attendent qu'un parachèvement final. Ce sera l'œuvre du *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau.

À l'aube du XIII^e siècle, l'institution corporative s'est définitivement imposée ; la période de sa genèse est désormais achevée. Toute formée, elle trône désormais avec splendeur, triomphante mais encore conquérante, avec ses privilèges acquis et ses mœurs autoritaires, au-dessus de cette économie française qu'elle prétend dominer. Au cours de son premier développement, sa forme s'est épurée : les associations mi-religieuses et mi-économiques ont quitté le théâtre, et les corporations du temps sont plus précisément que jamais des corps de métiers, chargés de la police économique d'une profession. Cela ne signifie pas, assurément, qu'à cette époque de très forte religiosité, les aspects charitables ou dévotieux aient disparu ou soient sur le point de s'éteindre. Mais sous la pression de leurs nouvelles prérogatives et aspirations, les corporations se sécularisent ; elles délaissent l'espace de la confraternité religieuse ou paillarde, pour s'insérer, avec plus de passion que jamais, dans le jeu strictement économique. Je détaillerai ici les formes prises par ce processus et ses effets sur la vie économique de l'époque, avec d'autant plus de soin que les grandes caractéristiques de l'institution corporative, de l'apprentissage à l'accès à la maîtrise, apparaissent

déjà dans les statuts des communautés de métiers du XIII^e siècle.

L'un des moments clés de l'histoire des corporations est la révision et la compilation par Étienne Boileau, prévôt des marchands de la ville de Paris, des statuts corporatifs, dans un livre resté justement célèbre, le *Livre des Métiers*. Reconnu comme un administrateur rigoureux, Boileau y présente la synthèse des statuts corporatifs de son époque, aidé par des représentants desdits métiers. Il offrit ainsi une codification rassemblée, quoique toujours diverse, sur l'activité économique de Paris à cette époque. Par là, les formes corporatives, non seulement se précisent, mais se fixent. Voyons-en les principales dispositions.

L'équation corporative nous offre une somme d'éléments divers, d'états fragmentés aux conditions profondément inégales. Sa structure pyramidale illustre une hiérarchie très marquée et dont l'endogamie, plus que le mérite, assure la reproduction. Schématiquement et symboliquement, une ligne de force segmente les participants au travail en deux classes : les inclus et les exclus. Les maîtres, qui forment la masse du premier groupe, celui des privilégiés, évoluent dans une structure dont ils participent à définir les règles et qui agit dans la vue de leur protection. De l'autre côté, les travailleurs dénués de la maîtrise reçoivent l'impulsion ou les ordres des maîtres ; ils sont associés malgré eux à une organisation qui a pour but d'encadrer leur emploi, ou plutôt leur servitude. Le titre de maîtrise représente, de ce point de vue, la cloison à la fois légale, sociale et symbolique, qui s'interpose entre les deux groupes.

Néanmoins, ce fractionnement doit être affiné pour rendre compte de la double réalité de la condition des exclus du système corporatif ; car au XIII^e siècle, ceux qui n'ont pas le privilège de la maîtrise crouissent dans deux états subalternes aux caractéristiques différentes. Le premier cas est celui des apprentis, dont le titre dit bien la fonction et les devoirs : souvent jeunes, ils sont ceux qui apprennent le métier auprès d'un maître, avec l'ambition ultime d'acquérir eux-mêmes le grade tant convoité de la maîtrise, de s'installer à leur compte et de former à leur tour des apprentis. Ils vivent avec le statut d'individu soumis, dans le cadre d'un contrat moral, mais aussi légal, qui les lie à un maître dont ils doivent recevoir l'instruction professionnelle. Leur sort, au XIII^e siècle, est adouci par l'élasticité relative des dispositions réglementaires qui les concernent : les statuts corporatifs ne fixent encore que des conditions souples ou imprécises, notamment aucun âge minimal, ouvrant ainsi à ce premier état du travailleur une porte relativement large. Toutefois, le nombre d'apprentis que peut former conjointement un même maître fait déjà l'objet de dispositions restrictives. Prétextant leur inexpérience, les statuts défendent couramment aux maîtres récemment établis de prendre à leur charge un apprenti. Cette disposition

particulière aux nouveaux maîtres est complétée par une prescription générale dont la réalité est plurielle. Dans plusieurs corporations, comme dans celle des ouvriers d'étain, les maîtres ne peuvent pas former plus d'un apprenti à la fois. Dans la plupart des autres, les statuts fixent la limite à deux, trois, ou davantage. Il arrive même — mais le nombre de ces corporations est faible et ira en s'amenuisant — qu'aucune limite ne soit fixée au nombre maximal d'apprentis éduqués par un même maître. Toutes les communautés de métiers qui réglementent cet aspect — et elles forment dès le XIII^e siècle l'immense majorité — invoquent le même prétexte pour se justifier : l'apprenti n'est pas en état d'apprendre correctement son métier, soutiennent les statuts, lorsque le maître doit partager ses attentions entre plusieurs élèves. Elles ne tremblent cependant pas devant la contradiction, lorsqu'elles permettent au maître d'éluder ces dispositions pour son propre fils ou pour des orphelins, lesquels apprentis peuvent être formés sans difficulté, quand bien même le nombre maximal statutairement fixé aurait déjà été atteint.

La durée de l'apprentissage, également fixée par les dispositions réglementaires que se donne chaque corporation, me fournit l'occasion de quelques remarques supplémentaires. Ces durées font l'objet de prescriptions détaillées dans chacun des statuts corporatifs et présentent une extrême variété. Il s'agit toujours, naturellement, de durées minimales, qui s'entendent de la manière suivante : aucun aspirant orfèvre, par exemple, ne pourra être reçu maître s'il ne justifie pas au moins douze années d'apprentissage. Or, si l'accès à la maîtrise est ouvert à tous ceux qui ont achevé la durée réglementaire, le coût et la difficulté de l'examen qui doit faire obtenir le titre de maître relègue encore souvent plusieurs années l'apprenti dans la fange de l'assujettissement.

Dès le XIII^e siècle, la durée de l'apprentissage apparaît à la fois excessive et arbitraire. On comprend peu qu'il soit nécessaire de douze années pour apprendre à fabriquer des chapelets. Mais l'étonnement est plus grand encore quand des métiers plus techniques (mais certainement moins encombrés) n'exigent que la moitié de cette durée. Au surplus, en cette matière comme en d'autres, les fils de maîtres du métier jouissent de faveurs particulières et la durée de leur apprentissage est de beaucoup inférieure aux enfants extérieurs au métier — un fait qui détruit la prétention des communautés selon laquelle à moins de la durée d'apprentissage fixée, on est un artisan incapable, ou qui demande la reconnaissance d'une hérédité du talent, qui ne semble pas probante. Cette fiction est même tout à fait détruite eu égard à l'usage d'écourter la durée de son apprentissage en payant, ressource qui est pratiquée, quoique dans des limites sévères, dès le XIII^e siècle.

Une fois la période d'apprentissage passée, la maîtrise est théoriquement accessible. Je dirai plus

loin quelles sont les conditions, et par conséquent les obstacles, qui s'opposent à l'ambition naturelle des apprentis de devenir maîtres une fois leur formation accomplie, et qui enferment bon nombre de travailleurs dans l'horizon indépassable de la servilité. Remarquons pour l'instant que, soit qu'il aspire à la maîtrise, soit qu'il n'ose plus y songer — le titre lui apparaissant trop cher ou trop difficile à obtenir —, l'ancien apprenti est reversé dans la classe des valets. Le terme n'est à l'époque ni vexant, ni affligeant : il désigne ces travailleurs qui, émancipés de la tutelle du maître dans une relation enseignant-élève, sont en capacité de se mettre au service d'un employeur (seuls les maîtres peuvent employer) selon des dispositions contractuelles qu'ils établissent avec lui. Leur liberté est plus grande : le valet n'est pas rivé, comme l'apprenti, à un seul maître, et il peut changer d'employeur dans la limite du respect des engagements qu'il a pris. Si un seul maître ne peut employer qu'un nombre très limité d'apprentis, il dispose de la liberté d'engager autant de valets qu'il l'entend. Au surplus, le valet fait partie intégrante de la corporation, au sens où il intervient dans le choix des représentants du métier, et où, en cas de nécessité, il a le droit aux secours de la charité corporative. Au XIII^e siècle, le valet jouit en outre d'une condition matérielle relativement décente.

Théoriquement, le valet a donc sa liberté et sa dignité. Sans le titre de maître, toutefois, il ne peut ni tenir sa boutique, ni engager un artisan. Il est condamné à vivoter dans la condition d'employé et à voir la direction de sa communauté servir les intérêts des seuls maîtres. Tout change avec l'accès à la maîtrise : le maître possède sa boutique (on dit alors son *ouvroir*) et il participe à la direction concrète du métier ; il emploie un ou plusieurs valets et forme des apprentis, souvent un à la fois.

Afin de passer maître, il faut réussir une sorte d'examen qu'on appellera bientôt le chef-d'œuvre. Au fil des siècles, cette disposition primitive sera amenée à évoluer jusqu'à devenir la source de critiques et d'oppositions nourries de la part des aspirants à la maîtrise, des économistes et même de la royauté. Au XIII^e siècle, l'épreuve coûteuse du chef-d'œuvre ne s'est pas imposée : les corps de métiers valident l'incorporation de nouveaux membres par une sorte d'examen, l'*expérience*, dont la difficulté varie, mais qui ne constitue pas une barrière franche contre l'entrée de trop nombreux maîtres.

J'ouvre une parenthèse pour évoquer un détail, qui en vérité n'en est pas un : dans leur grande majorité, les corporations, dès le XIII^e siècle, sont fermées aux femmes. Non pas dans le sens où le travail des femmes dans ces métiers organisés est impossible : les femmes sont employées sans difficulté comme ouvrières. Mais la voie de la maîtrise leur est traditionnellement fermée, sauf dans deux cas exceptionnels : d'une part, pour les rares métiers spécifiquement réservés aux

femmes ou qui acceptent des femmes, et c'est le cas surtout dans le domaine du textile ; d'autre part, lorsque, veuves de maîtres dûment reçus, elles ont l'opportunité de reprendre le titre de leur défunt mari — et dans ce cas, ayant obtenu la maîtrise par substitution, elles ne jouissent pas de l'entière des privilèges qui lui sont normalement associés.

Je reprends la description du système corporatif. Dès son accession à la maîtrise, l'artisan va être mis à l'amende. Pour fêter son entrée dans la corporation, il est convenu que le nouveau maître offre le repas de bienvenue à ses confrères, qui ne s'embarrassent pas pour faire de cette réception, prétendument solennelle, l'occasion de somptuosités et d'excès. À ces frais s'ajoutent la participation à la confrérie, dont l'enrôlement obligatoire coûte entre 2 et 5 sous. Dans certaines communautés, le nouveau maître doit encore payer au prévôt des marchands, au roi ou au seigneur, son accès au métier. Le tout avant de pouvoir subir la pluie de fiscalité qui doit s'abattre sur lui : taille, milice, dîme ecclésiastique, hauban, banalités, banvin, droits de transit et de passage, droits sur la mise en vente, etc.

Voici pour la formule corporative. Dès le début, elle est donc caractérisée par une hiérarchie de trois états, dont on est sensé franchir successivement les échelons : on est d'abord apprenti, valet, puis maître. Le détail de chacune de ces conditions met toutefois en lumière une dichotomie assez nette entre d'un côté les privilégiés, insérés dans le système, c'est-à-dire les maîtres ; et de l'autre les soumis, apprentis ou valets, qui vivent en marge d'un régime qui organise leur sujétion.

Passons à la vie corporative. Dès le XIII^e siècle, elle est marquée par une violence et une intolérance de tous les instants. Ces défauts se ressentent d'abord dans la pression monopolistique qu'exercent les métiers constitués à l'époque. En s'aidant de la force du droit, les métiers érigés en corporations contraignent les artisans qui entendent exercer la profession à adhérer à la communauté et à en suivre les statuts. Il s'agit, notons-le, d'une véritable agression : jadis, quiconque ambitionnait de devenir porteur d'eau achetait un modeste seau et s'en allait exercer son métier ; désormais il doit être en règle avec son apprentissage, passer l'épreuve de l'expérience, suivre, en bref, les dispositions statutaires de la corporation et passer maître. L'exclusivité qu'ils ambitionnent et que, protégés par la puissance publique, ils construisent effectivement, ne s'arrête pas même aux frontières de leur profession : ainsi les forains engagent-ils une lutte âpre et sérieuse avec les lieux dits libres, prétextant qu'on y exerce là-bas leur métier en dérogeant aux statuts. La ville elle-même, qui délimitait initialement la sphère d'influence des corporations, ne leur suffit plus, et leur emprise s'étend peu à peu aux banlieues et aux communes avoisinantes.

Cette pression monopolistique patente fait l'objet, dès le XIII^e siècle, de critiques, tant de la part des juristes que de celle des populations civiles, comme à Pontoise, où les habitants protestent contre le monopole des boulangers du lieu et obtiennent, par un arrêt du parlement de février 1267, la libre entrée du pain fabriqué en dehors de la ville.

Malgré des revirements nombreux et une soumission récurrente face la pression populaire, l'administration aime et soutient les corporations. Le fisc notamment apprécie la simplicité qu'il y a à imposer les artisans au travers des corporations, plutôt que d'avoir à s'occuper d'une somme immense d'individualités. La réglementation de l'activité économique, que la puissance publique entend conduire, est aussi facilitée par l'institution corporative, quoiqu'elle ait pu apparaître de prime abord comme concurrente. En effet les corporations, comme l'État, produisent des règles : mais cette concurrence n'est pas sérieuse, puisque la loi s'impose aux corporations, lesquelles ne peuvent avoir dans leurs statuts des dispositions contraires aux lois de l'État.

Le fonctionnement interne des corporations, leur métabolisme, pour ainsi dire, se manifeste par certaines recettes et certaines dépenses. Chaque corps de métier perçoit les cotisations des maîtres, les droits payés par les apprentis, ainsi que les versements liés à l'accession à la maîtrise, dont on a vu et dont on verra qu'elles prennent des proportions croissantes. Côté décaissements, la corporation prend à sa charge, outre l'entretien de ses locaux et la tenue de ses comptes, un certain nombre de dépenses de bienfaisance, typiquement l'organisation des obsèques et l'aide aux veufs et aux orphelins. Les repas et fêtes, qui rythment la vie de chaque communauté et qui donnent l'occasion de fraterniser (on sait comment) avec les confrères, engloutissent également une part du budget corporatif. C'est pourtant les impôts divers et sans cesse croissants, mais aussi le remboursement des dettes contractées, qui dévorent finalement les ressources et introduisent dans les comptes un équilibre fragile.

L'organisation corporative est, de sa nature, un système tracassier, chérissant l'esprit de chicane et les démêlés. Dès le XIII^e siècle, les corps de métiers manifestent leur ergotisme en soutenant des procès inépuisables contre leurs concurrents plus ou moins immédiats. De 1270 à 1279, de rudes litiges opposent les tisserands parisiens aux foulons, dont le métier consiste également à travailler les étoffes, les peaux ou les cuirs, puis aux teinturiers, qui sont chargés d'y appliquer des colorations, mais qui ne résistent pas à l'exercice du tissage. Ces démêlés, et ceux de nombre d'autres corporations, sont timidement tranchés par les pouvoirs publics, qui ne s'interdisent ni les revirements, ni les contradictions. Cette nonchalance, bien loin d'apaiser les rivalités, attise plutôt les belligérants,

qui se jettent alors avec passion dans les dédales de la procédure.

Dès le XIII^e siècle, le rythme du travail est l'objet d'une normalisation policière qui a pour but d'aménager les journées de travail et d'éviter des charges excessives. La longueur du jour travaillé est bornée par des témoins variables selon les communautés, mais toujours perceptibles : l'activité débute au lever du soleil ou au son de la corne annonçant la fin du guet, et on n'est quitte qu'à la nuit tombée, ou à l'heure d'un signal déterminé. Inévitablement, ces dispositions excluent la production nocturne, sauf dans de rares métiers, à l'instar des tailleurs d'images ou des teinturiers, où le travail de nuit est permis.

La longueur interminable de la journée de travail de l'époque, telle que les statuts la déterminent, se trouve atténuée par la multiplication des jours fériés et les dérobades coupables ou arrangées par lesquelles les ouvriers ou les maîtres se préservent des effets délétères d'une activité trop prolongée. Dans *Le Besant de Dieu*, composé par Guillaume le Clerc de Normandie en 1277, l'ouvrier est raillé pour sa mauvaise volonté au travail, décrite comme naturelle. Néanmoins, ce sont tout particulièrement les jours fériés qui fournissent aux travailleurs de l'époque l'opportunité de suspendre leur besogne et de profiter d'un havre récréatif. Les dimanches, sur lesquels l'intégralité des statuts corporatifs font peser un chômage obligatoire, sont alors accompagnés par une trentaine de fêtes diverses, célébrant tantôt des figures religieuses génériques, tantôt les saints patrons de la communauté. À l'époque, le repos dominical imposé ne fait cependant pas l'objet d'une critique directe de la part des ouvriers, des écrivains ou des pouvoirs publics, contrairement aux jours de fêtes, dont on accuse la surabondance tout autant que la transformation en occasions de débauche.

La police des métiers de l'époque se caractérise par l'abondance et la méticulosité de ses dispositions réglementaires. Cette tutelle exigeante vise tout autant les méthodes de travail que la qualité finale des produits. S'y mêlent des considérations de bon sens, comme l'interdiction de vendre du vieux pour du neuf à l'aide d'un subterfuge destiné à tromper l'acheteur, et des obligations superflues, comme les dimensions prescrites aux fabricants de draps. L'administration, volontiers tatillonne quand il s'agit de la vie économique, ne tarde pas à faire sentir aux récalcitrants la vigueur de sa main répressive. Elle lègue même aux corporations une part de ce pouvoir d'inspection, de surveillance et de discipline, et leur permet de prononcer des amendes, des confiscations et jusqu'à l'expulsion du métier.

Les formalités policières qui encadrent la vie des métiers sont, dès le XIII^e siècle, plus tournées vers l'accommodement avec les besoins de l'administration qu'avec ceux du commerce et de l'artisanat. C'est ainsi

que, pour simplifier le travail des jurés, dont l'occupation est la surveillance d'un métier particulier, les règlements vont jusqu'à renfermer certaines professions dans les limites d'un lieu précis, une rue ou un quartier par exemple. C'est le cas des libraires et imprimeurs parisiens, dont l'occupation exige l'obtention d'*imprimaturs*, et qui pour cette raison doivent être domiciliés dans le quartier même de l'Université. Mais cette pratique s'est étendue, dans les grandes villes, à bien des métiers, comme l'illustrent les nombreuses rues des bouchers, des tanneurs, des foulons, etc., qui subsistent encore en France, quoique leur spécificité économique se soit perdue.

La réglementation des métiers, qui embrasse au XIII^e siècle des préoccupations diverses, et dont les bornes sont, on l'a vu, déjà fort étendues, ne prétend toutefois pas déterminer légalement le niveau des salaires. En l'absence de salaires minimaux et maximaux dans les statuts corporatifs, la fixation du prix du travail s'opère encore par le libre débat.

Dès cette époque, une lutte sans merci est menée contre les vendeurs à la sauvette, voués aux gémonies parce qu'ils empiètent sur le « domaine » de toutes les corporations à la fois. En prescrivant contre eux de lourdes peines, on allègue sans fondement que ces commençants sont des receleurs de marchandise volée, ou qu'ils vendent de la marchandise dont la qualité est suspecte.

En offrant un panorama des premières corporations, on ne peut manquer d'évoquer leurs dispositions caritatives et religieuses. La composante d'assistance mutuelle, d'abord, était extrêmement forte dans les corps de métiers du XIII^e siècle. Dans la majorité des métiers, les statuts prévoient un emploi charitable des ressources de la corporation, soit des frais d'entrée des nouveaux maîtres ou de nouveaux apprentis, soit des amendes perçues par les jurés. Les orphelins et les vieillards issus de la corporation font l'objet d'une considération récurrente, et nombreux sont les statuts corporatifs qui prévoient quelque chose pour élever les orphelins, ou pour « les pauvres du métier soutenir », comme le disent les statuts des tailleurs dans le *Livre des Métiers*. Chez les fourreurs de vair, l'entraide est organisée avec force détails : un droit d'entrée de 10 sous et 6 deniers, ainsi qu'un versement hebdomadaire d'un denier, ouvre le droit à chaque confrère de recevoir 3 sous par semaine en cas de maladie. Cependant, diversité des statuts oblige, certaines corporations se sont déjà affranchies de toute disposition caritative ou assurantielle.

La composante religieuse, elle, se présente comme une exigence : les corporations proclament unanimement que nul ne pourra embrasser leur profession s'il n'est de confession catholique, et s'il ne peut présenter un certificat de bonne vie et mœurs. Elle se trouve également illustrée dans les statuts des métiers par les dispositions précises et presque draconiennes qui

encadrent le temps de travail et qui visent autant à limiter le labeur quotidien qu'à protéger l'espace religieux. L'activité économique est rythmée par les fêtes religieuses, les cloches des églises, et le travail dominical est interdit ou du moins fortement réglementé.

Le grand découpage des métiers est une caractéristique de l'organisation corporative du travail qui, attaqué plus tard par les économistes libéraux, se retrouve déjà au XIII^e siècle. On peine à se remettre de son étonnement quand on considère la prolifération des corporations distinctes autour d'une activité en apparence unique et commune. Ainsi le pain est l'affaire des boulangers, blatiers, meuniers, talemeliers, et le poisson fournit des occupations aux pêcheurs de l'eau du Roi (la Seine), aux poissonniers d'eau douce, et aux poissonniers d'eau de mer. Au total, à la fin du XIII^e siècle, on recense plus de 130 corporations différentes à Paris, rassemblant environ 5 000 maîtres.

Du XIV^e au XVIII^e siècle, la mainmise de l'État sur les corporations se précise. Assurément, l'irruption de la puissance publique dans la vie économique de notre pays ne date pas d'hier. Toutefois, à l'aube du XIV^e siècle, les corporations s'épanouissent encore à l'abri d'une relative immunité. À cette époque, l'ingérence systématique et assumée n'est pour ainsi dire qu'en germe. L'exemple de plusieurs nations européennes, dont l'Angleterre, ne tarde pourtant pas à inciter la royauté à intervenir de manière plus directe dans les affaires économiques, dans la vue de former de ses mains une économie nationale et de répondre à des enjeux dont les termes viennent d'être fixés par des auteurs qui inaugurent ce qu'on appellera le mercantilisme. De ce point de vue, l'appareil corporatif est d'une grande utilité, en ce qu'il offre une armature propice à cette intervention accrue du pouvoir dans l'économie. Encore faut-il que les corporations, que la royauté considère encore volontiers, quoique de manière fantasmée, comme des groupements potentiellement séditieux, daignent se plier aux impératifs nouveaux et se transformer en instruments d'une politique économique nationale. La loyauté politique, prérequis essentiel, est dès lors exigée d'elles, et cette allégeance prend place dans leurs statuts : tantôt d'une manière discrète et purement formelle, tantôt avec des implications concrètes, comme à Abbeville, au XVI^e siècle, où chaque nouveau maître doit jurer que « s'il sait et découvre quelques entreprises et conspirations contre la sûreté de Sa Majesté et le repos des habitants, tout aussitôt il en avertira le magistrat pour y pourvoir. »

La royauté veut donc faire main basse sur les corporations afin de diriger l'économie nationale. La matérialisation de ce vœu s'avère pourtant aussi vacillante que les intentions sont vigoureuses. La politique corporative sera faite de contradictions et de revirements, signe qu'au-delà d'une ambition mal

formulée, le pouvoir, qui dispose d'une force inédite, ne sait pas sur quel pied danser. Sans principes, les autorités sont tiraillées entre la volonté de concentrer les professions dans le système corporatif, et la crainte de voir s'accroître les abus et les défauts de ce même système, dont les plaintes des populations leur fournissent une idée claire. Malgré ces tâtonnements, cette incertitude constante quant aux moyens et aux fins, le mouvement de l'immixtion progressive de la royauté dans la vie des métiers ne s'en dégage pas moins d'une manière saisissante. Cette intervention a revêtu plusieurs formes, que je vais rappeler l'une après l'autre, avant de déterminer la pente sur laquelle l'institution corporative se trouvait alors placée, et qui devait conduire à sa féroce remise en cause par les libéraux français.

La prolifération des ordonnances, lois, édits et arrêts concernant les métiers et, par extension, la vie économique de la France, représente la première et la principale manifestation de l'intervention croissante de la puissance publique dans l'organisation du travail de l'époque.

Ces textes sont trop nombreux et trop divers pour être présentés correctement dans le cadre de cet article. L'intention du pouvoir mérite toutefois une appréciation. Dans les lois qu'il émet pour policer l'organisation du travail, le roi prétend y déterminer l'intérêt public, contre les intérêts particuliers que les corporations sont condamnées à défendre.

À partir de Philippe le Bel, la royauté soumet les corporations à une surveillance accrue. Le pouvoir exige désormais d'être consulté avant toute création et tout renouvellement de statuts corporatifs. Dans de nombreuses villes, comme Bordeaux, Rouen ou Tours, il délimite selon son bon vouloir les limites des professions et procède à la création de corporations supplémentaires. Philippe VI (1330) et Jean le Bon (1351) vont jusqu'à fixer les salaires et la durée du travail, dégradant de ce fait la puissance des statuts des corps de métiers ; mais leurs édits restent souvent inappliqués.

L'effort des rois vise à déterminer le cadre de fonctionnement du système corporatif, afin que le contenu des statuts de ces organismes soit en accord avec les visées du pouvoir et de l'administration. Pour cela, il faut consolider l'emprise des corporations sur la vie économique du temps. L'un après l'autre, les rois s'attachent à fixer le travail corporatif comme une norme, presque comme une règle. De Philippe le Bel à Henri III, ils visent à faire du régime corporatif le cadre unique et obligatoire, malgré la persistance des résistances locales, comme en Bretagne, où les corporations ne pouvaient pas en appeler à une tradition établie, et où leur développement fut particulièrement lent.

En 1576, Henri III parachève cet enracinement forcé pour toute l'étendue de la France, et proclame

que tous les artisans devront désormais appartenir à une corporation. Ces prescriptions, difficiles à appliquer, sont renouvelées en 1581 et 1597, et aboutissent à transformer l'organisation corporative en institution d'État.

L'État délivrant des titres de maîtrise est un deuxième exemple d'intervention, crucial historiquement. La maîtrise, à l'accession de laquelle chaque ouvrier vise, mais qui s'obtient de plus en plus difficilement, est une question épineuse pour l'organisation corporative, tout autant que pour la puissance étatique. L'une et l'autre, toutefois, ne sont pas mus par les mêmes intentions. D'un côté, l'incommodité des obstacles que les corps de métiers érigent en face des aspirants au titre de maître sont le fruit d'un savant calcul où sont pris en considération les profits des confrères, la fidélité des consommateurs, ainsi que le nombre des enfants et des veuves de maîtres. L'objectif des détenteurs du précieux titre est de limiter la formation de concurrents tout en garantissant une voie privilégiée pour leurs enfants. De l'autre, la puissance publique est soucieuse de limiter les plaintes des consommateurs, qui voient dans la concentration des professions entre quelques mains l'origine de la cherté des produits. Comme à toutes les époques, les besoins financiers du Trésor l'invitent aussi à dénicher de nouvelles sources de revenu.

À partir du XV^e siècle, face aux défis posés par les abus des corporations et par son propre appétit fiscal, l'État inaugure une politique nouvelle. Le recrutement des maîtres ne sera plus uniquement une prérogative des corps de métiers : le roi développe l'habitude, de plus en plus assumée, de fabriquer des titres de maîtrise. En cela il délivre des titres de maîtrises, au double sens du terme : il délivre ou fournit par lui-même des accès à la maîtrise, soit gratuitement, soit contre paiement ; et de ce fait même, il délivre ou libère les artisans de l'emprise de la maîtrise et de ses formalités éprouvantes, en offrant des alternatives à l'aspirant au métier.

Cette pratique vicieuse à plus d'un titre éclot au XV^e siècle, sous le règne de Louis XI. Ces créations de maîtrises *ex nihilo* accompagnent d'abord les grandes solennités de la monarchie et exemplifient la somptuosité royale. Le sacre, la naissance du dauphin, fournissent l'occasion de distributions gratuites ou à bon marché de titres de maîtrise à des artisans déshérités. L'application de ce nouveau procédé ne tarde toutefois pas à s'étendre. L'entourage du roi, les princes et les princesses de sang, les comtes et les ducs de France, obtiennent eux-mêmes le droit de fabriquer des titres de maître. Les prétextes aux créations se multiplient : les naissances, les mariages, et jusqu'aux entrées dans certaines villes, donnent lieu à une volée de nouveaux titres. François I^{er} use sept fois de ce stratagème au cours de son règne, pour le plus grand bien de ses finances. Henri III lui emboîte le pas, non

sans une certaine nonchalance : en procédant à une énième création en 1580, il prétexte le mariage de sa sœur, célébré huit ans auparavant. De toute évidence, les rois cherchent des ressources financières par la vente de ces titres et se débattent dans leurs excuses.

Les corporations voient naturellement d'un fort mauvais œil cette pratique nouvelle. L'accueil réservé au nouveau confrère, acquéreur d'un de ces titres, est pour le moins glacial voire volontairement hostile. On lui reproche son inexpérience et on postule son incapacité. Afin de contrer ce qui est présenté comme un envahissement de la puissance publique sur le domaine réservé des corporations, ces dernières se rangent à un expédient naturel, quoique son efficacité ne soit qu'apparente. Puisque le roi prétend faire des maîtres, les corps de métiers ont une solution : celle d'acquérir eux-mêmes ces titres, et de les distribuer ensuite selon leurs modalités traditionnelles, celles de l'apprentissage et de l'examen.

L'appétit du pouvoir, ou plutôt du Trésor, ne se borne toutefois pas aux ventes à l'occasion de solennités particulières, et une ressource connexe va faire son apparition au XV^e siècle. Elle est connue sous le nom de « maîtres suivant la cour ». Il s'agit tout bonnement de récompenser les artisans et fournisseurs qui accompagnent les sorties de la cour à travers les provinces, par la vente du précieux sésame sans égard pour les conditions exigées par les corporations. À chacun de ces artisans est vendu le privilège d'exercer le métier et de conduire un établissement, non seulement à Paris, mais dans toute ville où le roi possède un château.

Arc-boutés sur leurs privilèges, les corporations ne désarment pas. Chaque distribution nouvelle de titres de maîtrise fait l'objet d'une acquisition en masse de leur part, ce qui ruine leurs finances mais sauvegarde leur prestige et leurs prérogatives. Il en sera de même avec la création et la vente de charges et d'offices, par lesquelles la royauté exerce un chantage récurrent et lucratif aux dépens des corporations. Car dès que le roi procède à l'instauration d'une charge de contrôleur ou d'auditeur, les corps de métiers, qui prétendent se contrôler eux-mêmes et répugnent aux interventions extérieures, se pressent de l'acquérir. On verra que, bien conscient du fait que, comme le dira naïvement le ministre Pontchartrain, « chaque fois que votre majesté crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter », le pouvoir n'aura de cesse de faire usage de cette manœuvre.

Pour lors, pressurées par une fiscalité agressive et les combinaisons astucieuses de la royauté, les corporations réagissent mal et s'enfoncent dans leurs travers. Le modèle corporatif aspirait à l'unité et à la concorde entre confrères, mais les corps de métiers progressent dans le tumulte de la procédure et des procès. Même la relation entre le maître et l'ouvrier, dont le XIII^e siècle présentait un modèle sans tache,

s'abîme peu à peu. Les grèves et les violences se multiplient. Les ouvriers, dont le sort, relativement au reste de la population, s'est dégradé, n'entretiennent plus pour leur patron le même respect et la même considération. « Ils se rendent chez les maîtres et dans les ateliers quand il leur plaît, en sortent de même », souligne une ordonnance de 1567, entre autres critiques.

Effet et cause tout à la fois de cette crispation des rapports sociaux, la voie vers la maîtrise s'obstrue sensiblement. Une fois les années d'apprentissage passées, une nouvelle période de formation s'introduit et s'impose dans les statuts corporatifs : le compagnonnage, par lequel l'aspirant à la maîtrise est contraint d'enchaîner trois, quatre, cinq ans de formation supplémentaire. Il faut encore accomplir avec succès l'épreuve du chef-d'œuvre, qui succède à l'épreuve superficielle qu'édictaient les statuts du XIII^e siècle. Autant il y avait eu un certain sens, presque un mérite, à examiner qu'un serrurier était capable de construire une serrure, un boulanger de pétrir et de cuire une miche de pain, etc., autant le chef-d'œuvre, avec ses prescriptions interminables et minutieuses, au point qu'il requérait des mois de travail, ne pouvait manquer d'apparaître comme une tracasserie fautive. Pour comble du malheur, cette production qui devait attester de sa capacité, et qui avait absorbé ses sueurs tout comme souvent ses dernières économies, l'aspirant se trouvait ensuite dans l'impossibilité de la vendre, à cause des caractéristiques alambiquées et torturées qu'on avait prescrites, de sorte qu'il se trouvait tout compte fait avoir travaillé pour rien. La cérémonie par laquelle le chef-d'œuvre était présenté aux maîtres du métier, chargés d'en juger la valeur, s'accompagnait d'à peine moins d'abus. L'aspirant devait réunir les principaux maîtres de la corporation et payer le repas de ces convives, ainsi que de ceux qui, non invités, ne faisaient pas faute de venir quand même. La dépense était d'autant plus considérable qu'il était de notoriété publique que des examinateurs bien nourris et surtout abondamment abreuvés se trouvaient être d'une étonnante douceur.

Le coût total pour un aspirant à la maîtrise approche alors les 1000 livres, montant qui représente une dépense considérable pour l'époque, où il est courant de gagner moins d'une livre par jour. La voie de la maîtrise s'avérait donc semée d'embûches et pouvait conduire à l'endettement et à la ruine. Pour les artisans de toute condition, l'obstacle pécuniaire représentait une difficulté insurmontable. Si son niveau détournait du métier, son immoralité blessait les yeux et heurtait la justice, dans la mesure où les fils de maître étaient exonérés du chef-d'œuvre et profitaient d'un rabais conséquent sur les frais d'accès prévus par les statuts.

Ces contrariétés ont une raison d'être moins prosaïque, à coup sûr, que l'exigence du savoir-faire

alléguée par les textes officiels. À la vérité, l'esprit exclusif et anti-libéral des corporations, qui se renforce au cours de cette période, s'explique par la volonté des maîtres de diminuer le nombre des concurrents et de n'ouvrir qu'aux seuls fils de maîtres (lesquels ne subissent ni compagnonnage, ni chef-d'œuvre) les portes du métier. « Une aristocratie de boutique mesquine et jalouse est en train de se constituer » écrit Saint-Léon dans son *Histoire des corporations* (3^e éd., 1922, p. 280). Cette aristocratie construit ses privilèges ; bientôt elle les défendra.

La période est également marquée par l'aggravation de l'éclatement des professions en une myriade de corporations distinctes et naturellement ennemies. De nombreuses professions qui se rassemblaient jadis en une même entité acquièrent leur autonomie et se livrent une guerre acharnée pour délimiter les contours de leur activité respective. Le XVI^e siècle marque l'apogée de ce développement, et de 1515 à 1530, on dénote la création de trente-neuf nouvelles corporations, tandis que le *Livre des Métiers*, au XIII^e siècle, n'en comptait qu'une centaine.

Les prescriptions réglementaires des statuts corporatifs, composés dans l'euphorie commune à tous les établissements nouveaux, étaient longtemps restées lettre morte. À partir du XV^e siècle, les sanctions prennent un tour nouveau ; les peines, plus scrupuleusement appliquées, gagnent également en sévérité. Étant donnés les nécessités du Trésor royal et le chantage malin aux charges et aux ventes de titres de maîtrises dont nous avons détaillé les formes et les implications, il était naturel pour les corporations de voir dans les amendes un moyen de rétablir leurs finances. Plus consciencieusement que jamais traquet-on donc le fabricant étourdi ou malhonnête (la culpabilité réelle importe peu), qui s'est hasardé à tisser un drap contrairement aux dimensions, formes, ou couleurs prescrites, ou qui a fait usage dans ses charpentes ou ses meubles d'un type de bois que les statuts de sa profession n'admettent pas. À cet égard, même les travailleurs du dimanche, sur lesquels les jurés des communautés étaient jadis fort peu regardants, subissent les condamnations et les amendes, comme ce fabricant parisien, touché par un jugement du 17 mars 1401 : « Condépnons Jehan le Mareschal esguilletier en 10 sols tournois d'amende pour ce que dimanche passé il exposa esguillettes en vente. »

Au fond, le ver est dans le fruit. Les corporations sont minées par le développement de principes corrupteurs, dont l'éclat va croissant à mesure qu'on s'éloigne de la période des origines. Et pourtant, en apparence, aucun chamboulement radical ne s'est opéré depuis le XIII^e siècle : les communautés continuent à soupirer après un monopole économique sur l'activité nationale, elles continuent d'organiser l'accession au métier d'après des modalités globalement inchangées. Mais une dynamique est à l'œuvre. Les

barrières à l'entrée du métier sont plus hautes, et donc plus tangibles ; les privilèges pour les fils de maîtres sont plus substantiels, et donc plus honteux. Les diverses professions se multiplient à l'infini, se combattent et se hiérarchisent. Par une politique insidieuse de vente de maîtrises, la royauté a elle aussi joué un rôle dans cet effritement du modèle corporatif. Sa perfidie, aux yeux des corps de métiers, est aggravée par l'audace du langage qu'elle a tenu dans ses ordonnances et ses édits, ne dissimulant aucun abus du modèle corporatif, chargeant même la barque avec une certaine nonchalance. D'autant qu'inévitablement, les incriminations se sont propagées, au point que Bodin, dans la *République*, croit bon de jeter l'opprobre sur ceux qui « sont d'avis que tous corps et collèges soient abolis. Ils ne regardent pas que la famille et la république ne sont rien autre chose sinon communautés ; qui est l'erreur à laquelle les plus grands esprits s'heurtent le plus souvent. Car pour une absurdité qui advient d'une coutume ou ordonnance, ils veulent rayer et biffer l'ordonnance sans avoir égard au bien qui en réussit d'ailleurs. » (H. Baudrillart, *Jean Bodin et son temps*, 1853, p. 334) L'« absurdité », pourtant, s'accrédite peu à peu. Elle devient une exigence pour les utopiques, un idéal pour les autres. Aux États de 1614, le Tiers réclame l'abolition des corporations et l'établissement de la liberté : « Soit la liberté du commerce, trafic et manufactures remise en tous lieux et pour toutes choses. » Ce vœu pieux s'avéra sans conséquence : le règne des corporations devait encore durer un siècle et demi, ragaillardir, ou définitivement miné — c'est selon l'analyse qu'on en fait — par le « moment » Colbert.

À en croire le passage du terme colbertisme à la postérité, pour désigner une forme d'étatisme particulièrement méticuleux et centralisateur, on peut naturellement présumer que Colbert représente le type idéal de l'interventionnisme public dans l'économie. Attribuer de tels trophées dépasse de beaucoup ma compétence, et le concours lui-même est de peu d'importance. Il convient toutefois de remarquer que des défenseurs de ce système, Colbert n'était ni le plus ancien ni le plus radical. Avant lui, Barthélémy de Laffemas, Antoine de Montchrétien, pour ne citer que les plus fameux, et uniquement parmi nos compatriotes, avaient théorisé l'ingérence gouvernementale dans les affaires économiques et recommandé des mesures actives, des règlements, des établissements, qui ne virent le jour que par la grâce du ministre qui fut à bien des égards leur disciple.

Colbert eut l'opportunité de mettre en application les principes de l'étatisme durant les quelques vingt-deux années qu'il passa au pouvoir, privilège dont nul parmi ses prédécesseurs n'a joui. Sa foi en l'interventionnisme et sa détestation du libre-échange et du libre marché n'étaient pourtant pas comparables aux leurs. Dans sa correspondance privée, le célèbre ministre

de Louis XIV professe curieusement les vertus de la liberté. « Tout ce qui tend à restreindre la liberté et le nombre des marchands ne vaut rien », clame-t-il en 1671. « Je suis contraire à ce qui peut gêner le commerce, qui doit être extrêmement libre », répète-t-il trois ans plus tard. (P. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. I, p. 366 et t. II, p. 681) Mais quoique conscient des mérites théoriques de la liberté de l'industrie et du commerce, Colbert faisait valoir certaines craintes pour les limiter.

Pour mettre en application ses principes, Colbert compte tout particulièrement sur les corps de métiers, dont il entend universaliser le modèle. Par un édit de 1673, il contraint les professions de certaines villes encore affranchies à s'ériger en corps et à composer des statuts. L'application de cette volonté, toutefois, resta partielle, ce que du reste Colbert admettra de façon lucide. « Je sais bien », dira-t-il, « que l'affaire des arts et métiers peut être difficile dans son exécution. » (Idem, t. II, p. 325) Et en effet, les corporations seront absentes de nombreuses villes pendant plusieurs décennies encore.

Raffermissant le contrôle étatique sur la production, Colbert édicte de nombreux et copieux règlements, dont il charge un nouveau corps d'inspecteurs des manufactures de vérifier l'application, et, au besoin, de prononcer des peines et des amendes. On en dénombre vingt-et-un en 1671, et ce chiffre ira croissant jusqu'au XVIII^e siècle, où, dans la seule région du Languedoc, on en comptera quatorze. Les codes de Colbert, célèbres pour leur minutiosité malade, forment d'épais volumes. L'*Instruction générale pour la teinture des laines de toutes couleurs et pour la culture des drogues et ingrédients qu'on y emploie* (1671) n'énumère pas moins de 317 articles et forme une directive prétentieuse à l'heure où la chimie, jeune discipline, avançait encore à tâtons. L'instruction entérine et étend la division exubérante de l'industrie de la draperie entre sayetteurs drapants, sayetteurs proprement dits, hautelissiers, passementiers, houp-piers, foulons, corroyeurs, tondeurs, calendriers, teinturiers grand teint, teinturiers petit teint, toutes spécialités qu'en maintenant en corporations autonomes on transformait, de fait, en ennemis héréditaires. Avec pour nouveauté une application à toute la France, même aux provinces reculées et aux localités réfractaires.

Dans toute l'étendue du territoire national, le nombre de corporations est alors en croissance. Sous le ministère de Colbert, elles passent à Paris de 60 à 129. On en compte moitié plus à Poitiers, et dans bien d'autres villes du royaume, où les édits récurrents des siècles passés n'avaient connu qu'une faible application. En vérité, la progression masque un mouvement parallèle qui la rend d'autant plus saisissante : au cours du XVII^e siècle, plusieurs métiers disparaissent et certaines corporations se regroupent, espérant

faciliter la défense de leurs intérêts dans les procès entre communautés, devant le fisc, ou face à la puissance législative.

La multiplication des communautés, destinées à se marcher les unes sur les autres et à régler leurs différends par des procès ruineux, eut pour effet d'engloutir les ressources de ces corps, déjà érodées par les achats d'offices et de titres de maîtrise du roi. L'esprit de chicane, l'animosité qui animait les maîtres des corporations rivales, rendit l'institution tout entière odieuse au public des consommateurs, qui ne pouvait comprendre les enjeux de leur querelle sans fin.

Colbert a vécu au milieu de la cour versaillaise de Louis XIV, en un temps où les caprices de la mode renouvelaient impétueusement les conventions éphémères à plus courte échéance que les nouvelles lunes. Plus que quiconque pouvait-il constater la brièveté des usages et la futilité des prescriptions uniformes. Il ne s'obstina pas moins à fixer par des règlements tatillons les formes, les techniques et les produits de l'artisanat et de l'industrie naissante, et à en faire vérifier l'application scrupuleuse par une armée d'inspecteurs. En conséquence, à chaque nouvelle mode le fabricant sortait des sentiers battus, sans l'assurance de son bon droit, et sans la garantie qu'il ne verrait ni sa marchandise confisquée et brûlée, ni sa boutique vandalisée, ni son honneur souillé. Ce n'est pas, en vérité, qu'on n'ait jamais apporté aucune modification ultérieure aux règlements. Mais ce n'était qu'après maintes revendications des professionnels, après enquête administrative, débat et délibération, de sorte que dans le meilleur des cas, après être parvenu à faire homologuer son audace, le fabricant devait retourner marcher dans le brouillard, car l'ancienne mode était déjà passée.

Le premier pas, fatal, avait été fait. Le gouvernement, en prétendant diriger l'industrie, ne pouvait manquer de refondre fréquemment ses codes, ajoutant ou retranchant (quoique avec un goût marqué pour le premier mouvement) des prescriptions particulières. Ainsi l'*Instruction générale sur la teinture*, dont il a été fait mention précédemment, ne se conversa que pendant sept années, avant d'être remplacée par une codification nouvelle, plus dense, naturellement, que la première. Cette inconstance, qui dérangeait les métiers, n'empêchait pas la réglementation d'accuser au fil des ans un retard considérable sur les pratiques.

C'était, dans une société qui ambitionne de prospérer, un traitement atypique à réserver aux producteurs de richesses. On passe encore les déprédations du Trésor et les astreintes des pouvoirs locaux, que l'artisan supporte dans toutes les sociétés. Sous Colbert, le fabricant devait se résigner à un sort plus terrible : résigné à être sermonné comme un enfant, par des administrateurs qui prétendaient mieux connaître que lui son métier et les goûts de sa clientèle,

il s'exposait au déshonneur d'être cloué au pilori, présenté à la foule comme un voleur, parce qu'il aurait vendu des toiles peintes ou des meubles faits d'un bois que les statuts prohibent.

Confrontés à cet état de fait, les inspecteurs trouvaient fréquemment des occasions de témoigner de leur compassion, oubliant pour un temps la rigueur glaciale qu'on exigeait d'eux. Si la bienveillance gratuite était inhabituelle, ils ne rechignaient pas, en revanche, à entrer dans une boutique, à authentifier leur visite pour percevoir leur commission, et à sortir ensuite sans examen d'aucune sorte, ce qui écourtait leur besogne et arrangeait tout le monde.

Dans leur principe, les règlements de Colbert avaient eu pour objet d'insuffler une discipline nouvelle au commerce, à l'artisanat et à l'industrie. Mais en multipliant sans cesse les désobéissances involontaires, ils habitudeaient à la fraude et normalisaient les infractions. Comme les contrebandiers, que des prescriptions policières transformaient en hors-la-loi, les fabricants se trouvaient incités à contester l'administration.

La perversion dépensière qui caractérise entre tous le règne de Louis XIV engagea naturellement le pouvoir à trouver de nouvelles ressources pour combler les besoins grandissants du Trésor. Les manœuvres, hier comme aujourd'hui, sont nombreuses, et de multiples expédients, plus ou moins honorables, sont essayés. La royauté, toutefois, fait face à une barrière pénible à reconnaître, épuisante à respecter. Il s'agit des innombrables privilèges et franchises dont jouissent certaines populations, et l'on pense d'abord à la noblesse et à l'Église. À une époque où les communications sont rares et difficiles, où le territoire n'est pas cadastré, et où l'on peine à déterminer le profit des activités agricoles, lever l'impôt sur les personnes individuelles présente de telles difficultés pratiques que le roi en abandonne impudemment la régie à des Fermiers généraux. Le fisc, au contraire, apprécie les corps : son emprise sur eux est plus immédiate et plus complète. Leur surveillance, qu'impose déjà les prescriptions réglementaires, réclame peu d'effort ; leurs ressources, qu'on estimerait avec peine, n'en sont pas moins indéniables, puisque les métiers organisent une activité marchande, et que, le fort portant le faible, une profession entière doit bien être bénéficiaire. Enfin, il est aisé de faire peser sur eux la contrainte de la solidarité des confrères face à l'imposition. Tout concourt, dès lors, dans l'esprit du percepteur, pour faire des corporations une base fiscale idéale.

Inévitablement, les corporations devaient subir l'intensification de leur fiscalité. Au XVII^e siècle, leur charge s'alourdit par l'augmentation des taxes qui les concernent au premier chef, comme les droits sur les marchandises, les tarifs et les octrois. Leur assujettissement, néanmoins, ne s'arrête pas là, et on exige des corps de métiers des prestations diverses, qui

s'ajoutent aux astreintes antérieures comme le service du guet. Ainsi la corporation des cordiers reçoit pour commandement d'approvisionner gratuitement en corde les bourreaux, pour leur permettre d'effectuer les pendaisons.

C'est pourtant au travers de la création d'offices et de titres de maîtrise que la royauté parvient, en cette fin de XVII^e siècle, à rançonner efficacement et subtilement l'organisation corporative. Ce fructueux filon une fois trouvé, la royauté n'a de cesse d'en tirer profit. Les offices se multiplient à outrance ; leur raison d'être, de plus en plus énigmatique, pour ne pas dire plus, témoigne d'une farouche volonté bursale. Ce sont des charges de contrôleurs de registres, de visiteurs de poids et mesures, de gardes des archives, de mesureurs de charbon, de porteurs de grain, d'auditeur de comptes, etc., etc., et trois lignes d'etc. Toutes sont vendues au premier acquéreur. Les corps de métiers, craignant une invasion d'agents étrangers exerçant des contrôles inopinés, se portent acquéreurs de ces offices parasites. L'impact de ces manœuvres est sensible sur les caisses communautaires. Les épiciers de Paris déboursent à eux seuls pas moins de 120 000 livres dans ces opérations stériles.

En 1691, Pontchartrain fait promulguer un édit dont la rhétorique habile est à peu près la suivante : étant donné que les corporations se complaisent dans leurs abus malgré la présence de jurés élus par les confrères, lesdits jurés seront désormais placés sous l'autorité du roi et devront acquérir des charges de jurés syndics, la fonction se voyant érigée en office. Le ministre ne dissimule pas que, derrière des prétextes de mise en ordre des métiers, l'objectif est d'assurer de nouvelles ressources au Trésor public : l'opération est combinée, concède l'édit, « en sorte que nous puissions tirer dans les besoins présents du prix des charges des maîtres et gardes des corps de marchands quelque secours pour soutenir les dépenses de la guerre et maintenir les avantages dont Dieu a jusqu'à présent béni la justice de nos armes. »

Pourquoi aurait-il fallu s'arrêter en si bon chemin, quand le procédé était si fructueux, et tandis que la politique d'un roi prodigue réclamait sans cesse de quoi se satisfaire ? Bien sûr que les corps de métiers accueillaient mal ces initiatives. Mais la résistance des communautés, qu'on imagine assez grande, fut vaincue par d'ultimes acrobaties législatives : on promulgua que dans toutes les corporations qui ne se seraient pas acquittées des charges requises, ou qui feraient preuve de malin vouloir, les aspirants pourraient être reçus maîtres sans chef-d'œuvre. Il fallut bien se résoudre à payer.

Dans ce contexte, maintenir l'organisation corporative et préserver ses mérites n'était pas tâche facile. Comment la méritocratie, qu'en dépit du passe-droit des fils de maître l'institution entendait promouvoir, pouvait-elle survivre devant l'impératif nouveau de

trouver de l'argent ? Sous peine de s'effondrer, les corporations se devaient de répercuter sur les aspirants au métier les charges qui s'accumulaient sur elles — quitte à faire des maîtrises le monopole des plus fortunés.

Symboles de cette nouvelle mainmise croissante de l'État sur la vie des métiers, les règlements transmettent leurs prescriptions à des corporations soumises, qui peinent à faire entendre leur voix. Bousculée, l'institution se raidit ; ses abus s'amplifient. Les corporations doivent répondre à l'impératif de rétablir leurs finances et font montre d'une rapacité sans égal à l'endroit des nouveaux maîtres, qu'on rançonne sans vergogne. Face à l'invasion des maîtres sans qualité, titulaires d'une maîtrise vendue par le roi ou issus de lieux privilégiés, elles prennent le parti de durcir les conditions statutaires d'accès au métier, rallongeant l'apprentissage, y joignant presque toujours une nouvelle période d'initiation, le compagnonnage, et embrumant le chef-d'œuvre dans un summum de chinoiseries. En bref, ces corps semblent d'autant plus jaloux de leurs privilèges qu'il leur en reste peu, et qu'aucun n'est ménagé.

Le compagnonnage, qui s'additionne aux années d'apprentissage que les statuts continuent à prescrire, allonge notablement la durée de la formation. Cette étape supplémentaire ne répond pas à des critères plus uniformes que la précédente. Si les épingliers n'exigent qu'un an de compagnonnage, les serruriers en réclament cinq, les selliers six. De toute évidence, cette diversité ne saurait s'expliquer par la complexité de la fabrication des serrures ou des selles de chevaux ; elle résulte plutôt de l'état des forces sur le marché considéré. Les artisans qui se consacrent à une spécialité en croissance sont d'ordinaire moins regardants et font montre de plus d'ouverture que les fabricants d'industries stagnantes, portés par intérêt à la protection, et qui, une fois admis à la maîtrise, n'éprouvent pas de scrupules à fermer la porte derrière eux.

Cette attitude conservatrice — qui s'explique, peut-être même qui s'excuse, dans le cas des industries archaïques — se généralise pourtant dans bien des métiers. Les conditions que l'aspirant est sommé de remplir sont désormais nombreuses. De temps immémorial il fallait déjà avoir atteint un certain âge, prouver son appartenance à la religion catholique, et s'acquitter de quelques droits d'entrée. Désormais le candidat est tenu d'avoir dûment complété son apprentissage et son compagnonnage, et il n'est reçu maître qu'après le franchissement d'un énième obstacle, et non des moindres : le chef-d'œuvre. J'ai déjà présenté cette épreuve, qui succède à l'expérience aux alentours du XVI^e siècle. Son enracinement, un siècle plus tard, s'accompagne de dérives que des ordonnances royales réprimaient régulièrement, sans pour autant les atteindre. On reproche à cette épreuve la tâche épuisante qu'elle impose à l'aspirant ; mais

c'est surtout les conditions du jugement qui sont l'objet d'un blâme. Afin d'obtenir l'assentiment des jurés, le candidat à la maîtrise se ruine en festins et en cadeaux, qui deviennent le prix de son accès au métier.

La lutte des corporations entre elles, grandissante depuis la naissance de l'institution, se déchaîne véritablement au XVII^e siècle, avant l'apothéose du siècle suivant. De 1635 à 1699, les emballeurs sont en procès continu avec les Six Corps, qui eux-mêmes traînent avec les marchands de vin une querelle vieille de 150 ans. Les frais de justice explosent et obèrent des budgets corporatifs déjà rongés par les velléités fiscales de la royauté.

J'ai déjà expliqué comment, dès le XV^e siècle, le semblant de tolérance qu'affichaient les jurés et les pouvoirs publics à l'égard des petits écarts aux textes réglementaires, avait cédé la place à une fermeté toute administrative, tempérée par quelques indulgences coupables. Le propos est indéniable concernant les procédés de fabrication ; il l'est également pour le temps de travail. Le travail dominical, plus sévèrement, plus systématiquement sanctionné, a déjà fait l'objet d'une remarque. Notons ici que le travail de nuit, permis de manière imprécise par certains métiers, fait l'objet de précisions fréquentes, avec comme finalité de définir des heures, différentes selon les saisons, à partir desquelles le travail de tel ou tel métier pourra commencer. Le respect de ces dispositions est contrôlé avec davantage de fermeté.

Incapables d'accueillir les innovations, les corporations ont à lutter contre la royauté, qui distribue allègrement les privilèges aux importateurs d'industries nouvelles. Aux yeux du public, l'institution ne peut manquer d'apparaître comme sclérosée, conservatrice, et ennemie du progrès. Les accusations qu'assènent les maîtres des corporations concurrencées, selon lesquels la production des fabricants privilégiés est imparfaite voire dangereuse, sont récusés par le débit considérable qu'il s'en fait et la joie qu'ont les consommateurs de découvrir des technologies novatrices.

Étonnamment, cette aggravation des travers des corporations ne provoque pas encore des plaintes suffisantes pour qu'on envisage leur abolition. C'est que l'institution, ébranlée financièrement et surtout moralement, entraînée dans un cercle vicieux d'extorsions et de rigueurs, n'a pas encore atteint la période de son effondrement.

À l'aube du XVIII^e siècle, l'institution corporative est définitivement malade. Étouffée par l'entremêlement de ses contradictions, eseuillée par la perte du soutien royal, elle avance en boitillant vers le terme de son histoire. Le paroxysme qu'atteignent ses abus, la contradiction qu'elle offre tout entière avec l'esprit du siècle, tout la pousse à sa perte, tout précipite la catastrophe. Les corps de métiers ne peuvent pas raisonnablement attendre que ce siècle qui s'ouvre,

adorateur de la raison, enthousiaste de la liberté, leur accordera la rémission et détournera les yeux de leurs tracasseries et de leurs procédures, d'autant que le règne de la grande industrie, celui des entrepreneurs et des grands capitaux, nécessite leur disparition préalable. Le respect pour les institutions anciennes, qui a formé un temps le fond de l'âme française, aurait pu être leur ultime planche de salut, mais c'est un appui dont les corporations doivent alors apprendre à se passer, dans cet âge où la tradition même est jugée et où tout semble pouvoir être rebâti.

Par le nombre de ses membres, l'institution témoigne bien d'une vitalité de façade. Dans la capitale seule, on dénombre vingt mille, trente mille, bientôt près de quarante mille maîtres, auxquels on peut joindre au moins autant d'apprentis et autant de compagnons. Or de même que l'histoire et la stratégie militaire nous enseignent qu'une armée pléthorique n'est pas un atout sans tache, et qu'après avoir considéré la lenteur de ses déplacements et la difficulté de son approvisionnement on doit parfois préférer les troupes disciplinées plutôt que nombreuses, de même ici la force numérique des corporations au XVIII^e siècle est hautement paradoxale. D'un côté, si l'on n'a jamais compté autant de corps de métiers, leur antagonisme n'a jamais été plus féroce, leurs haines plus vivaces ; d'un autre, si l'institution recense un nombre historique de membres, l'expérience apprendra qu'elle ne peut compter véritablement que sur une poignée de défenseurs.

La fuite en avant, dont ce XVIII^e siècle offre le spectacle dans d'autres compartiments de la vie intellectuelle, matérielle et sociale, se cristallise pour les corporations dans les questions de finance. Si l'institution a pour l'instant survécu, c'est bien que, même si ses abus ternissent son prestige et amoindrissent son autorité, ses reins sont encore suffisamment solides pour continuer. Mais dès lors que la rapacité du Trésor éventre les budgets corporatifs, dès lors que la seule échappatoire réside dans l'enchérissement des frais d'accès au métier, le salut n'est plus possible.

Or dans un siècle où la guerre, sans fin, est une dissipation perpétuelle, les corps de métiers apparaissent comme des cibles privilégiées. À partir de 1701, c'est vers eux que l'on se tourne pour neutraliser l'effet des nouvelles hostilités lors de la Guerre de succession d'Espagne, en multipliant à foison les offices divers et variés dont on espère les voir se porter acquéreurs. En 1716, deux ans après le traité d'Utrecht marquant la fin du conflit, le pouvoir décide du contrôle des comptes des corporations par une commission gouvernementale. L'examen des dettes des communautés de métiers, préalable à leur liquidation, est le prétexte invoqué pour cette opération vicieuse qui permet en sous-main de sonder leur capacité à être à nouveau rançonnées. Les résultats sont décevants : manifestement, la source n'est pas sans limite, et

d'autres expédients doivent être trouvés. Le pouvoir s'y résigne. Vers la fin de la décennie 1710, la passion qu'il manifeste pour les expérimentations financières nouvelles procure aux corporations une trêve dérisoire. Dès 1723, sur les cendres du système de John Law, le nouveau contrôleur général des finances réclame des corporations la confirmation de leurs titres, statuts et privilèges — laquelle, naturellement, n'est pas gratuite. Les corps contestent fermement ce renouvellement onéreux mais se résignent finalement à payer, faisant affluer pas moins de 430 000 livres dans les caisses du Trésor. Non content de cette première prise, et sans crainte de s'aliéner définitivement le soutien des corporations, le pouvoir s'abandonne à la création de nouvelles lettres de maîtrise.

Au cours de la décennie 1740, la guerre revient, nécessitant de l'argent et des hommes : les corporations sont mises à contribution, plus lourdement que jamais. Non seulement leur imposition s'accroît, mais pour recruter des soldats on se résout aussi à les inclure dans le tirage au sort des milices, suite à quoi trois cent maîtres, apprentis et compagnons, rejoignent les troupes françaises. Le volet financier est complété par de nouvelles créations d'office.

Fatalement, cette agression fiscale rejaillit sur les maîtres, et plus particulièrement sur les nouveaux entrants, dont les frais d'accès au métier s'accroissent sans mesure, jusqu'à atteindre 2 500 livres chez les drapiers, 1 800 chez les charpentiers, et 1 700 chez les maçons. Régulièrement, les confrères sont appelés à régler les arrérages des dettes de leur corps, dont ils se trouvent statutairement solidaires.

Les vues charitables de l'institution corporative ne résistent pas à l'indispensable quête d'argent frais, que les corps de métiers mènent dès lors avec une absence de scrupules dont le roi donne lui-même l'exemple. La corruption s'installe à tous les étages. On voit des jurés sans vergogne, s'ingéniant à trouver dans la production d'un fabricant un défaut qui puisse produire une amende, et d'autres, dans le secret de la profession, accorder la maîtrise contre finance sans réalisation par l'aspirant d'un quelconque chef-d'œuvre.

Afin de préserver l'étendue de son monopole, chaque corps érige des barrières défensives prodigieuses et mène bataille contre les communautés rivales. À l'intérieur, les confrères sont aux prises avec les originaux, entrepreneurs avant l'heure, qui s'échinent à renouveler les techniques et à révolutionner la production. À l'extérieur, chaque corporation protège les prérogatives dont elle jouit sur une activité économique donnée ; certaines, plus belliqueuses, cherchent à conquérir des privilèges nouveaux, places fortes qui doivent être pour elles la source d'une prospérité plus grande. Dans l'idée de se protéger de la concurrence, certains métiers vont jusqu'à réserver la maîtrise aux fils de maîtres ou à interdire toute

nouvelle installation pendant une dizaine d'années ou plus.

Aux yeux de l'historien et de l'économiste, le système corporatif a définitivement perdu ses qualités. Il n'est plus qu'abus et monopole. Toutefois, jusqu'au XVIII^e siècle, la fausse sécurité dont les corporations gratifient chaque confrère, les privilèges qu'elles leur transmettent, et l'espèce de considération dont elles les font jouir, continuent bel et bien à séduire, et la maîtrise, par conséquent, à intéresser. Cette disposition se retrouve surtout parmi les artisans les plus médiocres, auxquels l'institution corporative assure une condition respectable, à défaut de perspectives formidables. C'est ce qui explique que le développement des corporations ait été continu et qu'il se soit poursuivi jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle, quand bien même leur dénigrement était général et leur sort entendu.

Pour bien comprendre le dédain des consommateurs à l'endroit des corporations et l'espèce d'indifférence qu'ils manifesteront lors de leur dissolution, il convient d'examiner la furie réglementaire dont ils pâtissent de manière croissante au cours du XVIII^e siècle. Malgré l'évolution capricieuse de leurs dispositions, les statuts corporatifs et les textes royaux s'arment d'une sévérité sans faille. Le gouvernement, en particulier, fait preuve d'une intransigeance qu'il accouple maladroitement avec son inconstance légendaire. Son esprit faible et limité n'a pas fini d'examiner une situation que déjà il émet de nouveaux règlements, sensés améliorer les précédents, eux-mêmes correctifs, dans un cycle infernal et ridicule. Le public consommateur fait les frais de ces voltiges législatives et de cette férocité policière. Les amendes se multiplient, pour des motifs de plus en plus futiles, comme l'illustre la guerre qu'on déclare aux porteurs d'étoffes interdites. « Vous savez », écrit Melchior Grimm en 1755, « que toute toile peinte est prohibée en France. On a voulu prévenir, par cette défense, le tort que leur usage pourrait faire aux manufactures de nos étoffes de soie et de laine. Les ordonnances sont si rigoureuses à cet égard qu'elles permettent aux gardes et aux commis des barrières d'arracher les robes de toile aux femmes qui oseraient en porter en public. Le trafic même des toiles peintes est puni par les galères et par des peines plus rigoureuses encore. » (*Correspondance littéraire*, édition critique, 2006, t. II, p. 218) Naturellement, on se rachète aisément de cette faute par des offrandes aux douaniers ou aux inspecteurs, mais la vie illégale est oppressante, elle habitue malgré soi aux délits. Bon gré mal gré, il faut se résoudre à se procurer le pain et la viande au prix administrativement fixé, à s'en priver, par conséquent, quand le tarif excède notre capacité d'acheteur ou s'avère trop peu rémunérateur pour des vendeurs qui fuient alors les marchés. Les audacieux, qui entendent consommer en sortant des sentiers battus, qui ne craignent pas le

nouveau, qui le cherche même ardemment, sont traités en ennemis de la société, comme le sont les faux frères, ceux qui sont résolus à suivre les modes étrangères. En tant que consommateurs, les uns et les autres professent des souhaits qu'excluent les statuts des corporations et les textes législatifs. Chaque nouveau règlement comprime de manière plus sévère l'espace de leur liberté et leur fait encourir des peines infamantes pour des achats en eux-mêmes innocents.

Il est temps de me résumer et de conclure. Aux alentours de 1750, la forme corporative est épuisée. Harassés par une fiscalité ravageuse, minés par leurs propres contradictions, les corps de métiers ne sont plus capables de résister aux assauts qui menacent leurs fondements. Pour les économistes et les philosophes du siècle des Lumières, l'institution elle-même est surannée, pleine d'abus et d'entraves ; elle représente le passé et doit être démolie. Au-delà de cette opposition théorique, les corporations subissent l'hostilité et la concurrence d'acteurs nouveaux pleins de dynamisme : grande industrie, sociétés commerciales, faubourgs privilégiés. Ces contre-modèles périssent la forme corporative et font concevoir que le futur se construira sans elle. Déjà, les maîtres des corporations apparaissent résignés ; le cas échéant, ils ne livreront même pas bataille pour défendre leurs privilèges vieux de plusieurs siècles. La royauté non plus ne soutiendra pas l'édifice corporatif. Le pouvoir royal s'est d'ores et déjà détourné des corporations et, par une politique assumée de spoliation légale, il les a transformées en de simples vaches à lait. Au cours des siècles, les revirements de sa politique ont été permanents : par des inflexions légères ou des contradictions manifestes, le pouvoir embrasse tour à tour la liberté et la réglementation féroce des métiers selon les besoins du Trésor.

Les idéaux dans la vue desquels les statuts corporatifs avaient été composés et imposés au monde du travail semblent avoir disparu sous la pression combinée de la nécessité et d'une politique monopolistique volontaire. L'image de l'institution s'est noircie ; seules les imperfections ont surnagé, et Dieu sait si elles sont nombreuses et flagrantes. L'enthousiasme avec lequel Colbert avait minutieusement assujéti les fabriques à des règlements tatillons, condition présumée de la perfection des produits, a laissé la place à la défiance, voire au mépris, devant ces entraves à la production et à l'innovation. On ne juge même plus favorablement les dispositions sur le temps du travail : les prescriptions statutaires, toutes tournées vers l'accomplissement du devoir religieux, sont bien autrement regardées en ce siècle de scepticisme et de rationalisme. Au fond, les formes corporatives apparaissent gênantes, archaïques, tout comme cette vieille société d'Ancien régime qu'on allait bientôt renverser.

[Les idéaux et les abus des institutions corporatives.] Après avoir relaté avec force détails l'aventure

de l'organisation corporative, des prémisses de son implantation en France jusqu'aux dernières lueurs de son existence, je suis forcé de retourner sur mes pas pour considérer plus complètement les promesses et les réalisations de l'institution. C'est le moyen de juger sereinement des critiques féroces que les libéraux français porteront au XVIII^e siècle à l'égard des corps de métiers.

A priori, il est pour le moins douteux qu'un établissement aussi solide ait été le fruit de la surprise, et qu'il n'ait dû son maintien qu'à la résignation passive d'une foule tyrannisée. Quoiqu'on puisse penser du pouvoir démocratique des masses sous l'Ancien régime, il est inconcevable que le public consommateur ait subi à grand regret une police du travail qu'il aurait trouvée exubérante et cruelle, lui qu'on retrouve si prompt aux soulèvements, si habile aux manœuvres, quand ses intérêts vitaux sont mis en balance.

De toute évidence, la forme corporative avait pour elle certains mérites concrets, elle offrait certaines protections ; certains libéraux du XIX^e siècle, plus lucides et moins passionnés, l'ont montré, Gustave de Molinari notamment. Dans un monde incertain où l'activité économique était tenue en piètre estime, l'incorporation sécurisait la condition des travailleurs, et, par un système d'ascension sociale, elle caressait leur orgueil et leur vanité. Par les statuts corporatifs étaient fixées les règles du jeu économique et bien plus encore : c'était la société elle-même, avec ses hiérarchies et ses identités particulières, qu'on reconstruisait ainsi en petit pour mieux la consolider.

Nombreuses sont les raisons pour lesquelles l'examen pour ainsi dire positif des corps de métiers apparaît salutaire. Tout d'abord, afin d'apprécier les écrits des économistes et des philosophes qui ont critiqué l'organisation corporative, il est indispensable de s'assurer qu'ils ont jugé de bonne foi, en intégrant dans leur appréciation les services, réels ou fantasmés, qu'elle devait rendre. Ensuite, si, après ces auteurs contemporains, nous entendons juger scrupuleusement le procès des corporations, les pièces produites par la défense, ou obtenues pour sa cause, doivent naturellement nous intéresser. C'est la seule manière, en conscience, d'aboutir à une intelligence de l'histoire, en pesant, point par point, l'écart éventuel que les faits présentent avec les intentions initiales. Enfin, documenter le positif, c'est aussi, en l'espèce, un moyen pour appréhender les causes de l'effondrement du système corporatif : en jugeant des promesses de l'institution, en évaluant sa part de blâme mérité, nous avons une chance de comprendre pourquoi elle en est venue à être rejetée en bloc.

Telles sont à peu près les raisons qui me conduisent à examiner le contrat corporatif, tant dans ce qu'il promettait de sécurité, de hiérarchie sociale ou de philanthropie, que dans sa matérialisation concrète.

L'appareil réglementaire qui encadre le travail sous l'Ancien régime ne provient pas primitivement d'une haine consciente de la liberté économique ou de la conviction que le marché ne peut aller de lui-même. Son implantation ne s'interprète pas à l'aube de nos convictions théoriques contemporaines et de nos débats sur les mérites de la liberté individuelle ou de l'intervention publique.

Car l'ancienne France promène une nuée de conceptions particulières qui, assimilées, digérées, transformées au fil des siècles, sont à peine perceptibles de nos jours. On sait, de toute évidence, que depuis un temps immémorial l'argent est regardé en France avec dédain, tout comme les gens qui s'appliquent à en gagner ou, pire, à en prêter. Dans une certaine mesure, l'indignité du profit matériel a survécu aux progrès des mœurs et aux avancées de la théorie, mais la haine de l'argent est plus frénétique, plus impitoyable sous l'Ancien régime.

Le gain et le travail manuel lui-même sont regardés comme des sources de perversion, des choses indignes, qu'on réprouve moralement et auxquelles on s'adonne malgré soi. C'est par suspicion pour ce secteur vulgaire et impétueux qu'on en favorise, puis qu'on en impose l'organisation sévère. Les corporations sont missionnées dès le départ de contenir l'essor de l'argent et la passion pour le gain, à une époque où la morale publique, empreinte de religion, les vilipende inlassablement. À ce titre, l'appareil corporatif sanctionne une mentalité dont les traces se retrouvent dans l'interdiction faite aux nobles de travailler de leurs mains, et qu'illustreront mille dispositions réglementaires. Ainsi les professions de l'art, qui tiennent par leur exécution au domaine du travail manuel, ne résistent pas à l'enrégimentement corporatif. Les artistes-peintres, les musiciens, ne gagnent leur pain qu'à la sueur de leur front et par le travail de leurs mains, et ils sont par là jugés comme malfamés, indignes d'être laissés libres. Inversement, les merciers, marchands qui se font gloire de vendre de tout, sans rien fabriquer, sont comme le point culminant de l'organisation corporative : on leur doit honneur et respect. Tout cela procède de cette même idée du déshonneur du travail, qui est comme la base morale des corporations, leur justification la plus originelle.

C'est que nous sommes dans un temps où l'Église chapeaute délibérément et efficacement la société, où elle organise sa stratification, et où elle assure la réalisation pratique et la reproduction de ses conceptions. Ce contrôle délicat se mesure à l'aune de la prégnance du dédain pour le travail, que les institutions religieuses véhiculent et accentuent. Il explique également que les métiers les plus immédiatement liés aux corps religieux soient ceux où les dispositions statutaires sont les plus libérales, ces professions étant censément positionnées plus proche de la sphère des

activités magnificentes et désintéressées et plus loin de celle de la méprisable activité marchande.

Parce qu'on soupçonne leurs intentions et leur bonne volonté, les métiers sont missionnés de servir l'intérêt général et nombreux sont ceux qui exercent leur spécialité comme un service public. Par exemple, la puissance publique fait appeler à sa guise les déchargeurs de vin pour qu'ils servent au moment requis. Pareillement, les bouchers de Nevers qui désirent abandonner leur activité doivent en informer le juge de police et respecter un préavis d'un an ; des dispositions similaires existent pour la plupart des métiers de l'alimentation. Plus frappante encore est cet ordre récurrent dans les statuts corporatifs de travailler « à la fenêtre », aux yeux et à la vue de tous, comme si, sans la surveillance populaire, dans l'intimité de sa boutique, l'ouvrier ne pouvait fabriquer que de la mauvaise marchandise.

Si cette méfiance envers l'activité marchande est décisive, d'autres préoccupations, d'une portée plus immédiatement économique, vont venir au fil du temps s'agréger à l'impératif premier d'organiser une occupation humaine mésestimée.

La première de ces préoccupations est le souci d'empêcher que, pour le dire vulgairement, n'importe qui puisse exercer n'importe quel métier. Ce prétexte est brandi par les statuts de nombreuses communautés, qui prétendent que leur établissement découle de l'impératif de purger la profession des charlatans et des fraudeurs. Ils estiment que la bonne fabrication et surtout la bonne foi sont impossibles sans l'enrégimentement dans une corporation qui puisse délimiter et faire respecter les contours de l'activité du métier. À l'appui de leurs allégations, les fabricants exposent avec véhémence les cas de marchandises défectueuses qui ont pu venir à leur connaissance. En reprenant inlassablement le même vocable les uns des autres, ils enjoignent à tous les confrères du métier de produire une marchandise « bonne et loyale », notion que des prescriptions détaillées viennent souvent préciser.

Bien après le XIII^e siècle et l'enracinement de l'institution corporative, l'extirpation de la malhonnêteté et de l'incapacité continue à être mise en avant lors des nombreux renouvellements de statuts corporatifs, ou lors de l'érection en communauté de métiers anciennement libres. En 1571, les apothicaires et les épiciers de Blois réclament le droit de former une communauté, à l'instar de leurs confrères parisiens, soutenant que la qualité des productions vendues en dépend. « Plusieurs ignorants inexpérimentés », expliquent les lettres-patentes en leur donnant gain de cause, « qui s'entremellent de bailler recettes et médecines, faire compositions et vendre épicerie, altèrent et falsifient des mixtions pernicieuses, au grand danger et détriment de nos peuples. »

La corporation, qui produit et fait appliquer une réglementation sur le travail, doit permettre de sur-

veiller et de réprimer les fraudes. Par l'intermédiaire de son système de promotion, où le travailleur passe par les stades d'apprentis, de compagnon, puis de maître, on doit se trouver à même d'écarter les incapables.

L'institution corporative se fait fort de produire des travailleurs disciplinés et capables. À son apprenti, le maître est invité à transmettre non seulement un savoir-faire précis, mais un ethos professionnel, un goût du travail bien fait. « La première chose que le maître montrera à l'apprenti », raconte la *Fidelle ouverture de l'art du serrurier* en 1627, « c'est de connaître les outils, de les mettre et dresser en leur place et de les tenir nets, sans poussière, et de prendre garde qu'ils ne contractent aucune rouille quand ils ne serviront pas souvent, de nettoyer et frotter avec écuilles qui sortent du fer en forgeant, l'enclume, la bigorne, esteaux, gros marteaux, fléaux de balèce s'il y en a dans la boutique, tasseaux et petites bigornes qui sont dans l'atelier. » (Page 3) Cette transmission exigeante, qui implique une tutelle attentive, est d'ailleurs mise en avant par les corporations pour justifier les restrictions imposées au nombre d'apprenti que peut former chaque maître, ainsi que les longueurs de l'apprentissage.

À une époque où l'éducation, considérée d'une manière générique, est limitée par des contraintes nombreuses, les corporations transmettent donc en leur sein l'éthique professionnelle qui doit permettre à l'artisanat et au commerce de fleurir sans danger. Les bonnes pratiques, révélées à l'apprenti par son maître, font l'objet de prescriptions minutieuses dans les statuts communautaires. La corporation encadre les confrères d'un même métier : elle doit leur apprendre à travailler, les guider dans l'exercice de leur profession. On se méfie, comme aujourd'hui, de l'initiative personnelle des artisans et de leurs innovations. De peur que l'ouvrier ne s'épuise à la tâche, on prescrit scrupuleusement les bornes de sa journée, prenant même soin d'interdire le travail nocturne à la lumière, qui cause des incendies, ainsi que le travail dominical, qui éloigne de Dieu et donc du salut. C'est encore par crainte du surmenage volontaire de l'ouvrier que la majorité des corporations interdisent le salaire à la pièce.

Cette sécurité rassurante, cette tutelle, qui fut d'abord discrète et consentie, on aurait tort de la rejeter comme ridicule. L'ouvrier des temps passés souffre moins que nous des atteintes portées à son indépendance ; il a plus besoin, il a plus l'habitude qu'on s'occupe de lui.

On a déjà dit aussi à quel point, à l'époque de l'enracinement des corporations, la forme associative était à la mode. De ce point de vue, l'expansion des corporations reflétait l'esprit du temps. Toutefois, elle devançait aussi la reconnaissance que les siècles postérieurs feraient de la fécondité du principe d'asso-

ciation, et cette anticipation servit grandement son prestige. Bien avant le règne de la grande industrie et de la concentration des capitaux, les corporations font se rassembler les ressources humaines — et, dans une moindre mesure, matérielles — pour la réalisation de visées communes. Elles disposent d'une personnalité juridique, peuvent acquérir et céder des propriétés.

Afin d'assurer une discipline entre confrères à l'intérieur d'une communauté homogène et solidaire, on impose aux nouveaux entrants de prêter serment. Théoriquement, il semble que ce doive être l'apanage des seuls maîtres, mais dans certaines corporations les valets et les apprentis y sont également appelés. Devant le juge de police, on promet solennellement d'observer les règlements, de porter honneur et respect aux jurés, et de souffrir leurs visites. On reçoit une copie des statuts de la corporation, qu'on affirme avoir lu et compris et qu'on s'engage naturellement à respecter.

Convaincu que l'harmonie se construit, on s'ingénie à établir des règles du jeu équitables permettant à chaque confrère de prospérer au sein de l'association corporative. Bien avant que les adeptes du « travailler moins pour travailler tous » aient entonné leurs éternels refrains et fait reculer la durée légale du travail, les corporations de l'Ancien régime s'occupaient déjà de répartir le travail. Elles interfèrent avec la durée de la journée du travail dans l'idée qu'une modération obligatoire permettra de garantir à chaque confrère un niveau convenable d'activité. Chaque maître a par là, en principe, ses moyens d'existence garantis.

Ce partage du travail implique l'instauration de normes diverses sur la production. L'outillage adopté par chaque corporation est strictement défini et limité : dans de nombreuses professions les statuts limitent le nombre de machines, comme chez les tisserands, qui ne peuvent avoir chacun que de quatre à six métiers à tisser. Le volume d'activité est aussi, dans certains métiers, l'objet de restrictions explicites. De même qu'aucun boucher ne peut légalement tuer plus d'un certain nombre de bêtes, les marchands de fruits et de poisson ne peuvent acheter plus de marchandises qu'ils n'en vendront raisonnablement en un jour. Ces prescriptions répondent également à un objectif sanitaire. Mais que dire du partage du travail entre les crieurs de Paris ? Cette profession originale, qui consistait à arpenter les rues en répétant à tue-tête l'annonce du décès d'une personne ou la réclame d'une production quelconque, semble avoir été animée d'un égalitarisme bouillonnant. Les maîtres de cette corporation oubliée ne pouvaient annoncer plus d'un enterrement par jour, « afin que chacun d'eux ait des besognes d'égale portion, au mieux que faire se pourra », disent explicitement leurs statuts.

Cette préoccupation était extrêmement courante et prenait des formes variées. Par exemple, comme les

taxis modernes, les bateliers de Lille devaient attendre leur tour pour satisfaire les clients. On cherchait ainsi statutairement à empêcher les confrères de se concurrencer, à l'image de cette autre interdiction courante au Moyen-âge, celle d'attirer à soi un client déjà arrêté devant l'étal d'un autre maître de la communauté — une situation qui devait se produire fréquemment en un temps où les métiers se cantonnaient souvent dans leur quartier ou leur rue spécifique. Pour citer un dernier exemple, lors de certains marchés, on s'assurait, par un roulement régulier des places, qu'aucun confrère ne profitait d'une position trop avantageuse.

De telles prescriptions doivent garantir un développement homogène des confrères d'un même métier et renforcer cette solidarité que nous verrons rejaillir au sujet des dispositions philanthropiques des statuts des corporations.

Les assemblées récurrentes qui se tiennent dans la maison du métier ou à l'hôtel de ville, et qui mettent à l'ordre du jour tantôt l'élection d'un juré, tantôt la réception à la maîtrise d'un nouveau maître, sont l'occasion de donner corps à cette fraternité professionnelle dont s'honore l'institution corporative. La fréquence de ces réunions est variable, leur organisation également. Mais toutes mettent un point d'honneur à favoriser l'entente cordiale entre chaque confrère et à développer au besoin leur camaraderie, pour prouver que dans les faits aussi ils font corps.

Si l'institution corporative entend développer l'activité des artisans et des commerçants, elle apparaît surtout soucieuse du bien-être du travailleur. Elle s'inscrit de ce point de vue dans le cadre d'une économie à taille humaine, que la royauté, par l'intermédiaire de ses règlements, vise également à produire. L'Église se place aussi au diapason de ces conceptions et s'honore que ces mêmes associations caritatives adossées aux corporations, qu'on appelle spécifiquement les confréries, soient en même temps des structures d'organisation de la vie religieuse du métier.

Ces trois grands pouvoirs de l'Ancien régime, que sont les corporations, la royauté et l'Église, se prêtent ici un appui mutuel. Tout concourt à faire des confréries des centres actifs de philanthropie, dont les principales missions sont diverses.

Dans certaines corporations, la confrérie du métier verse une compensation financière d'un montant fixé et pendant un certain nombre de jours au maître qui se trouve contraint de chômer en raison d'une maladie ou d'un accident professionnel. Pour empêcher les abus, les statuts de ces communautés en fixent le périmètre avec un luxe de détails, ou, comme les cordonniers toulousains, restent volontairement muets afin de laisser les cadres du corps juger au cas par cas.

Si l'action précédente ne concerne qu'un nombre limité de corporations, la charité des métiers semble s'être plus universellement occupée de l'organisation des obsèques. À sa mort, le confrère pauvre est assuré

que la confrérie prendra à sa charge les frais de son enterrement et des nécessaires processions qui en résultent. La solidarité des confrères ne s'arrête pas là. À l'annonce du décès d'un des leur, ils sont contraints de stopper le travail et de fermer leurs boutiques. Ils se réunissent ensuite, parfois avec femmes et enfants, dans un cortège imposant qui doit accompagner la dépouille du défunt vers l'église du quartier. Dans une dernière messe solennelle on offre ses bénédictions pour le passage vers l'au-delà.

Par extension, les maîtres de la communauté conviennent qu'ils arrêteront le travail et se réuniront pour les mariages ou les naissances qui interviendraient dans la vie de l'un d'eux. Afin de donner plus d'emphase à ces étapes cruciales de la vie professionnelle, ils ont coutume de procéder de même lorsqu'un apprenti achève sa période d'apprentissage, accède à la maîtrise, ou lorsqu'un maître obtient le titre de juré du métier.

De manière plus directement philanthropique, les confréries corporatives organisent une charité précieuse pour les veuves, les orphelins, les pauvres et les vieillards. Quoique la veuve de maître ne perçoive ni traitement ni rente, la communauté lui offre une situation, elle lui ouvre des perspectives nouvelles. En statuant expressément qu'une veuve de maître peut reprendre la boutique de son mari et conserver ses apprentis et ouvriers, on facilite son rebond économique. La bienveillance des statuts va même bien au-delà. Dans une quasi unanimité, ils établissent que quiconque épousera une veuve de maître accèdera par ce fait même à la maîtrise, ce qui, en les transformant en d'excellents partis, rendait leur célibat de courte durée.

Les orphelins, qu'on élève coutumièrement aux frais de la communauté, jouissent de conditions plus faciles pour accéder à la maîtrise. Ils échappent à la limitation du nombre d'apprentis qu'un maître peut prendre à sa charge et voient le montant des frais d'entrée réduit en considération de leur position. En catimini, ils bénéficient fréquemment de la tolérance des jurés qui doivent juger leur chef-d'œuvre.

Nous avons déjà rencontré le cas des tailleurs, chez qui les amendes étaient utilisées pour « les pauvres du métier soutenir ». Le reversement aux nécessiteux constituait un usage courant des contraventions, bien que dans de nombreux cas on en affectait également une partie pour les autres frais de la communauté. La confrérie s'occupait aussi parfois directement des pauvres, notamment en logeant gracieusement les confrères démunis au siège de la communauté ou dans un immeuble dont elle était propriétaire.

Enfin, on s'occupait des vieillards dans le besoin. Il convient de citer à cet égard le cas des orfèvres parisiens, qui entretiennent les leurs dans les annexes d'une chapelle. J'ai bien écrit les leurs, car il va de soi que la charité du métier est réservée aux membres qui

en sont issus : ce sont les orphelins du métier qu'on élève, les pauvres du métier qu'on soutient, les veuves du métier dont on se préoccupe. Néanmoins, dans des cas exceptionnels, les corporations les plus prospères s'enorgueillissent de dispenser leur bienfait à l'extérieur de leur communauté, comme les drapiers parisiens qui, chaque année, offraient un somptueux repas aux pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Par les missions caritatives, les corporations se rappellent à elles-mêmes qu'elles structurent la vie sociale. Ce n'est pas légèrement qu'on a pu écrire précédemment que les corporations reproduisent, en petit, la société d'Ancien régime. Ce rôle est du reste parfaitement assumé. Le magma corporatif est aussi hiérarchisé que la grande société ; il a comme elle ses rangs, ses honneurs, qui s'accompagnent de prétentions et de susceptibilités. Dans les cérémonies qui agrémentent la vie de chaque ville, chaque communauté marche à une place fixée d'avance, dans une forme de protocole qui est comme une deuxième stratification sociale. En de telles occasions on porte avec fierté la bannière de la communauté, honoré qu'on est d'appartenir à son corps. Pour mieux marquer les distances, il est projeté, au XVII^e siècle, d'introduire un habillement différencié pour chaque communauté, afin que « par l'habit bien limité vos sujetz soient distinctz les uns des autres selon leurs vacations », indique la proposition.

C'est que chaque métier a son identité ; il véhicule un ensemble de valeurs et prend place au sein de la grande chaîne de la vie sociale. Il a, comme dans le cas des Six Corps, une autorité à asseoir et une réputation à maintenir. Certains métiers, à l'instar des bouchers, entretiennent leur propre fantasmagorie : ils soignent la sévérité de leur allure et aiment à se faire craindre. Dans les défilés, ils se rassemblent autour d'une bannière où l'on peut lire, à côté d'un large couteau : « Tremblez, voici les garçons bouchers ! » On est fier de porter de telles inscriptions et de marcher avec les confrères de la corporation ; peut-être qu'on en oublie un peu les travers de l'institution.

Derrière l'écorce dorée du projet corporatif, les communautés de métiers transmettent dans la réalité des faits une image moins brillante. Jugés à l'aune de leurs intentions, on devrait presque dire de leurs promesses, elles apparaissent dans toute leur infériorité, dans toute leur petitesse. Les corporations ont clamé que leur règne était nécessaire pour assurer la fabrication et la vente de produits de qualité, par des ouvriers capables et disciplinés, qui ne manqueraient ni de patriotisme à l'égard du roi, ni de fraternité à l'égard des confrères.

Quelles garanties offraient-elles réellement ? Des abus nombreux ne s'étaient-ils pas déjà fait sentir en Grèce, à Rome et ailleurs, lors du fonctionnement passager de leurs devancières ? Mais un autre modèle était impensable : au sens premier, on ne pouvait pas

le penser. Sans dessein, on se résignait à expérimenter celui-ci. Il avait pour lui la ferveur des établissements nouveaux, lesquels, à leurs débuts, ont tout à prouver mais rien à craindre.

Ce n'est que progressivement qu'on vit le public se rabattre de ses prétentions et prendre pour cible chacune des manifestations de l'action corporative : l'apprentissage, inapte à former mais qui n'en dure pas moins des années ; le chef-d'œuvre, dont l'essentiel est dans le repas copieux servi aux jurés ; ou encore les règlements statutaires, qui contraignent les modes et entérinent des procédés archaïques. À mesure que les abus s'aggravent, la critique se développe, jusqu'à ce que sous la plume des penseurs des Lumières l'institution toute entière ne soit plus regardée que comme une bêtise, rassemblant une aristocratie intolérante et hypocrite, qui exclut les pauvres tout en soignant les siens, et qui repousse l'homme marié tout en organisant l'hérédité des métiers.

Cette progression des idées s'explique par le développement des abus de l'ordre corporatif, que je vais préciser ici en conservant pour base l'énumération précédente des promesses de l'institution.

Tout d'abord, les corporations prouvent de manière croissante leur incapacité à garantir la compétence des travailleurs et la qualité des produits. Elles disposent, on le sait, d'un monopole sur l'accès au métier, et offrent une protection contre la concurrence. Cette absence d'émulation incite les artisans et les fabricants à une moindre préoccupation envers la qualité de leurs produits, convaincus qu'ils sont qu'à tout prendre le consommateur sera bien tenu de se pourvoir chez eux. Dès le début de l'histoire des corporations, les consommateurs émettent des plaintes à foison. La pratique de rogner sur la qualité des produits ou sur leur quantité dans le but de se garantir un plus fort bénéfice est l'objet d'un blâme récurrent. « Je me plains des boulangers, / Qui font si petit pain » dit Audin dans une historiette du Moyen-âge. Et sa femme de répondre : « C'est pour croître leur butin, / Et leur état faire braguer, / Et pour leurs filles marier. » (« Le savetier Audin », dans le *Recueil de farces (1450-1550)* d'André Tissier, 1998, t. XII, p. 123-124) Dans la *Farce du meunier dont le diable emporte l'âme en enfer*, autre morceau de théâtre de la même époque, un meunier, s'apprêtant à mourir, confesse au curé d'avoir manipulé sa farine pour en tirer de plus grands profits. Ces protestations forment le fond d'un nombre considérable de contes, de farces et de pièces de théâtre du Moyen-âge, preuve que l'institution corporative avait failli, dès ses premières heures, à délivrer l'état de fait qu'elle avait promis, à savoir une myriade d'artisans et de commerçants chez qui le consommateur peut aller sans appréhension d'aucune sorte. Le caractère général de la dérive est difficile à évaluer, quoique pour les conteurs de l'époque elle ne fasse pas l'objet du moindre doute.

Quelles sont toutefois les raisons de cette qualité variable et de ces abus récurrents ? L'une d'elle tient certainement à la nature même de l'homme, qui cherche à tous les âges des occasions de faire pencher vers soi la balance de l'échange. Ainsi sous l'Antiquité les malversations commerciales semblent avoir été déjà une plaie dévorante. Le vin, par exemple, était si couramment coupé ou frelaté qu'un même mot grec servait à désigner le fraudeur et le tavernier.

Cependant le système corporatif lui-même peut être également tenu pour responsable, lui qui, paradoxalement, faisait de la qualité des productions une valeur suprême. La responsabilité de l'institution est engagée, dans la mesure où par l'apprentissage et le chef-d'œuvre, les corporations se montraient incapables de transmettre le goût du travail bien fait et qu'elles montraient plutôt, par l'emploi de méthodes pernicieuses, l'exemple frappant d'abus qui seraient fatalement reproduits.

À lire les statuts des communautés, c'est assurément peu dire que l'ordre corporatif prenait à cœur la formation professionnelle des nouveaux entrants. Les contours de l'apprentissage, le détail des droits et des devoirs qui y sont liés, occupent les principaux articles de ces textes structurants.

Si chaque corporation définit à sa manière le contrat corporatif, un cadre général peut tout de même se dégager. Le maître prenait l'apprenti dans sa jeunesse ; il était non seulement chargé de son instruction professionnelle, mais devait également le nourrir et le loger. Les statuts réclament de lui qu'il agisse avec son apprenti en bon père de famille, quoique cette expression bien large inclue, selon les mœurs de l'époque, le droit de le battre de temps à autre. À partir du XVI^e siècle, le nombre d'apprentis qu'un même maître peut conjointement former se restreint notablement, jusqu'à atteindre un dans la plupart des communautés. Le besoin de focaliser son attention sur un seul élève est donné comme prétexte.

Durant le temps que devait durer statutairement cette formation, la famille de l'apprenti versait annuellement une solde au maître, laquelle était assez généreuse pour que, eu égard au travail réalisé par le jeune apprenant, ledit maître tirât grand profit de l'arrangement. Cette rentabilité de l'apprentissage fournissait aux maîtres le prétexte à une certaine légèreté dans l'implication. Les familles reprochaient couramment aux formateurs de leur enfant de négliger la transmission des savoirs et de manquer à leur devoir pédagogique, remarque qui touchait aussi ceux des maîtres qui avaient l'habitude de déléguer à l'un de leur valet la formation de l'apprenti, en leur attribuant une part de la somme d'argent que lui ou sa famille versait. Observant le peu de progrès de son fils dans l'art du métier, une mère se plaint ainsi dans une lettre du 20 août 1579 : « Mon fils est en prompt danger de perdre son temps chez les sires Gaban et Landria et

non seulement en danger de ne rien apprendre, mais en plus grand danger d'oublier ce qu'il savait... de écrire et chiffrer... car ils l'emploient comme un journalier à leurs négoes de leurs maisons et héritages. » (Émile Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avec 1789*, 1901, t. II, p. 114) Cette protestation, qu'on retrouve dans d'innombrables archives judiciaires de l'époque, apparaît assez justifiée, tant le sort réservé aux apprentis ressemblait à celui d'un serviteur, pour ne pas dire d'un esclave. « En termes généraux », explique un auteur de la fin du XVII^e siècle, « tous les apprentis doivent, lorsqu'ils sont engagés, bien nettoyer et balayer la boutique et le devant de la porte ; bien ramasser tous les outils des compagnons et tout ce qui se trouve traîner d'un côté ou d'un autre, tant au maître qu'aux compagnons ; bien servir les compagnons et leur donner tout ce qu'il faut pour leur ouvrage, leur aller quérir à manger et à boire, si c'est eux qui se nourrissent ; les servir promptement et se faire aimer d'eux, car souvent c'est d'eux plus que du maître qu'ils apprennent leur métier... Il faut aussi que les apprentis se lèvent tous les jours les premiers et se lèvent les derniers. Car ce sont eux qui ouvrent et ferment la boutique ; ce sont eux aussi qui font les lits des compagnons. » (*La maison réglée*, 1692, p. 162-163)

Les tâches ménagères les plus rebutantes leur sont naturellement prédestinées, et les apprentis sont enjoins de « ne point souffrir de laver la vaisselle, promener ni amuser les enfants, ni autres que les maîtres et maîtresses leur font faire ». (Idem, p. 164) L'indignité de certaines tâches en vexaient toutefois plus d'un, et leurs plaintes sont relayées par les écrivains. L'apprenti marchand, indique par exemple l'auteur déjà cité de *La maison réglée*, doit se refuser à « faire des bassesses, nétoyer les souliers et autres vilénies qu'on pourrait lui vouloir faire faire » : preuve que la pratique était courante. (Idem, p. 159)

Tout bien considéré, le sort de l'apprenti des corporations était celui d'un domestique, presque d'un esclave. En dernière extrémité, et quels que fussent les affronts qu'il avait eu à subir, il n'avait pas même la liberté de s'enfuir, car son maître avait le droit d'employer la force pour le ramener. À la manière d'une simple marchandise, il pouvait être cédé par le maître à un autre de ses confrères, soit gratuitement, soit contre de l'argent, et l'on parlait proprement de vente de l'apprenti. S'il rechignait à la tâche, on pouvait employer une certaine rigueur, puisque contractuellement il dépendait de son tuteur et lui devait parfaite obéissance. De nombreux contrats d'apprentissage précisent toutefois que le patron doit traiter son jeune apprenti comme un fils, « sans le faire battre par sa femme, mais il le batte lui-même s'il méprend. » (Émile Coornaert, *Les corporations en France avant 1789*, 1941, p. 201) S'il lui arrivait de tomber malade, l'apprenti voyait ses jours d'invalidité décomptés de

son temps d'apprentissage et se retrouvait contraint, une fois achevé les années prescrites, de rattraper les jours de ce chômage involontaire.

L'apprenti partageait ce sort médiocre avec les compagnons, de sorte qu'une fois l'apprentissage achevé il ne pouvait espérer une véritable amélioration de sa condition.

Les brimades, si elles ne sont pas trop sévères, sont en elles-mêmes une certaine forme d'éducation, pourrait-on arguer. Au surplus, si l'apprentissage et le compagnonnage se réunissent pour former une période de formation qui semble ne jamais se finir et qu'on agrémente par-dessus le marché d'examens intermédiaires, le procédé peut encore se justifier par la nécessité de transmettre un savoir-faire exigeant aux nouveaux entrants dans le métier — quoiqu'on ait vu précédemment l'insouciance des maîtres en matière de pédagogie.

Cependant, l'intention primitive, celle d'une transmission des savoirs, se trouve considérablement ébranlée par l'espèce de passe-droit dont jouissent les fils de maîtres.

Dans la plupart des corporations, un maître ne peut enseigner le métier à plus d'un apprenti à la fois. On craint, ainsi qu'on l'a rappelé, que conformément à l'adage « qui trop embrasse, mal étire », un maître occupé par plusieurs apprentis ne parvienne à n'en former convenablement aucun. Par la grâce des statuts, il dispose toutefois du droit d'enseigner son art, en plus de cet apprenti réglementaire, aux membres de sa famille : et cela comprend non seulement ses fils, mais parfois aussi les enfants illégitimes de sa femme, voire même des cousins.

Cette première facilité n'est rien en comparaison de l'inestimable prévenance dont on les comble dans la suite de leur parcours initiatique. Partout les fils de maîtres profitent de droits d'entrée allégés. Leur accès à la maîtrise se fait par une porte dérobée, en dehors de la logique du chef-d'œuvre, sauf dans certaines régions, comme en Provence, où l'hérédité des métiers semble avoir été volontairement combattue. La plupart des corporations prévoient une épreuve simplifiée pour attester, ne serait-ce que symboliquement, de la capacité de l'aspirant, et où l'échec est pour le moins exceptionnel. Cette complaisance ne suffisant pas toujours, certains métiers prévoient des dispositions supplémentaires pour ouvrir la voie aux incompetents : ainsi dès le XIII^e siècle, chez les cuisiniers et les drapiers parisiens, « un fils de mestre qui ne sait riens du mestier » (sic) sera tout de même reçu maître, à la condition qu'il s'entoure d'un ouvrier « qui en soit experts ».

La tendance héréditaire des corporations, qui reposait sur une conception très enjolivée de la transmission parentale, a porté un coup terrible à l'autorité de l'institution, en délégitimant aux yeux de tous sa prétention à n'agréger que les travailleurs aguerris.

Certainement, l'examen attentif des statistiques corporatives fait apparaître que dans les nouvelles accessions à la maîtrise les fils de maître n'ont jamais été majoritaires. Toutefois, sans tambour ni trompette, la part qu'ils y représentent prit au fil des siècles des proportions inquiétantes. En 1762, les fils de maîtres comptent pour plus de 23% du total des admissions — chiffre auquel on pourrait bien ajouter les 6,5% d'aspirants ayant épousé une veuve de maître pour caractériser la prégnance du marqueur endogamique.

Par haine des faux-semblants ou par une sorte de naïveté, certaines corporations ont opté pour une approche plus directe. Les privilèges accordés aux fils de maîtres ne suffisant pas, on y a garanti l'hérédité du métier par d'insidieuses combinaisons. Dans certaines corporations, la boutique du père, détenue pourtant collectivement par la communauté, n'en est pas moins réservée de droit à son fils. Le cas de la Grande Boucherie de Paris, qui instaure statutairement sa transmission héréditaire en 1637, est encore plus significative. Pour y être reçu boucher, il est indispensable d'être enfant de loyal mariage d'un maître de la corporation. À Limoges, où le métier est régi selon des principes similaires, on estime que le métier est resté depuis le Moyen-âge jusqu'au XVIII^e siècle entre les mains de seulement six familles.

D'autres corps guettent les occasions favorables et, quand un ralentissement du commerce se fait sentir, ils prétextent la surabondance des confrères pour imposer qu'on ne recevra désormais plus de nouveau maître, sauf si naturellement il est fils de maître. C'est la méthode des doreurs de cuir, qui obtiennent un arrêt en ce sens en novembre 1619, ou des orfèvres, dont l'exigence est plus travaillée, puisqu'ils s'interdisent de recevoir quiconque n'est pas fils de maître jusqu'à ce que le nombre des confrères de la communauté soit redescendu à 300 — l'affaiblissement de la concurrence étant naturellement leur objectif premier. Les fourbisseurs, en 1761, en apportent un énième exemple ; et pour justifier leur décision de ne plus former d'apprenti pendant dix ans (fils de maître excepté), ils invoquent la conjoncture défavorable, « les maîtres de la communauté », disent-ils, « ne pouvant gagner leur vie par la misère du tems ».

Les libraires, qui disposaient d'un arsenal de choix de par la multiplicité des règles qui encadraient leur activité, ajoutaient aux procédés classiques la manipulation des autorisations d'ouvrir boutique pour favoriser en leur sein un recrutement strictement héréditaire. Leur fonctionnement dynastique semble avoir été particulièrement efficace, si l'on en croit le jugement contemporain de Rétif de la Bretonne, qui écrivait que « parmi les imprimeurs un ouvrier ne devient jamais maître. Les maîtres engendrent des maîtres, et les compagnons des compagnons et ainsi de génération en génération. » (*Les contemporains du commun*, 1782, vol. V, p. 614)

L'endogamie corporative concerne aussi la nomination des jurés où, par un échange de bons procédés, les cadres de chaque corporation assurent la transmission de leurs places à leurs enfants et conservent ainsi entre les mêmes mains une position lucrative, source d'honneurs.

En définitive, l'institution corporative apparaissait surtout jalouse de ses privilèges et ne portait attention qu'à garantir le succès des fils de maîtres, fussent-ils incapables. La vigueur de son tempérament endogamique dépendait cependant surtout de l'état prospère ou piteux de la profession et du degré de concurrence qu'on y constatait. C'est ainsi que les batteurs d'or et d'argent, métier élitiste au périmètre d'activité assez restreint, n'eurent aucun mal à exclure les apprentis et à n'intégrer que les fils de maître ; contrairement aux boulangers, qui pullulaient littéralement dans les villes — à Paris, au XVIII^e siècle, on compte un boulanger pour 393 habitants à Paris — et qui devaient lutter contre la concurrence des artisans libres des faubourgs.

C'est avec des visées fiscales évidentes, mais aussi un profond sens de la justice, que la royauté entend réagir à ces abus. Pour éviter l'accaparement des maîtrises entre les mains d'une aristocratie des métiers, le pouvoir tend la main aux laissés pour compte. Sans revenir sur ses procédés, dont on a fourni l'analyse précédemment, on rappellera que l'aspirant peut obtenir à prix d'argent un titre de maître et qu'en servant dans l'une des institutions d'assistance publique comme l'Hôpital général, il est en capacité de passer maître gratuitement, sans apprentissage ni chef-d'œuvre. Néanmoins, par ces manœuvres, dont les intentions sont bursales avant tout, la royauté corrompt encore davantage l'institution corporative et abîme sa fonction de transmission des savoirs-faire.

L'étude des faits achevée, on aboutit à la conclusion que la formation dispensée par les corporations, qui s'enorgueillissaient de former des ouvriers capables et disciplinés, laissait beaucoup à désirer.

Que l'objectif premier de l'ordre corporatif n'était plus, dès le milieu du Moyen-âge, le maintien d'une qualité de la main-d'œuvre et des productions, est encore prouvé par l'extravagance et la futilité de l'épreuve d'accession à la maîtrise qu'on nomme le chef-d'œuvre.

On connaît la multiplicité des formes de l'institution corporative et on ne sera pas surpris d'apprendre que de nombreuses corporations (leur nombre déclina cependant) n'exigent pas de chef-d'œuvre, mais un simple serment, celui d'observer les us et coutumes du métier, et la présentation d'un document certifiant la fin de l'apprentissage. Dans une majorité de cas, cependant, un examen supplémentaire est imposé à la suite de l'apprentissage (puis, à la suite du compagnonnage) dans le but déclaré de vérifier les compétences de l'aspirant à la maîtrise. En vérité, le chef-

d'œuvre permettait aux maîtres de contrôler le degré de la concurrence.

Le chef-d'œuvre désigne une production réalisée par un aspirant à la maîtrise, et par extension l'examen par lequel il est évalué par ses pairs. Il apparaît au XIII^e siècle — on le trouve dès cette période chez les chapiseurs (fabricants d'arçons) parisiens — et il s'impose peu à peu à partir du XVI^e siècle, jusqu'à ce qu'en 1561 une ordonnance, au demeurant peu appliquée, le rende obligatoire pour tous les métiers et que cette disposition s'impose en effet à la grande majorité des métiers comme une formalité indispensable.

La complication du chef-d'œuvre au fil des siècles l'éloignera de sa forme initiale, celle d'un examen objectif de la capacité professionnelle. Les productions réclamées aux aspirants à la maîtrise prennent des formes alambiquées et volontairement pénibles. Ainsi un aspirant cuisinier, qui veut intégrer la profession à Reims au XVI^e siècle, doit préparer « une dinde dans une gelez de lait d'amandes, de sucre et de gellatine aromatisez de rhum et de vanille, trois perdrix en pasté, un chevreau nourri au lait et rosti à la broche, un marcassin entreladez, une tarte de gelez avec des fleurs de lys de diverses couleurs, une corbeille faite d'un entrelacement de bastons faits en gelez diversement coloriez, un lion scultez en gelez, une imitation de grappe de raisons faite en gelez, une tarte d'amendes ». Cette myriade de prescriptions est autant de prétextes à des labeurs harassants et stériles — on rappelle que ces productions s'avèrent rarement vendables —, et qui forment naturellement, pour les maîtres de la corporation, autant de raisons de refuser l'accès au métier au prétendant examiné.

On imagine sans difficulté pourquoi s'est cristallisée autour du chef-d'œuvre la critique la plus acerbe contre l'ordre corporatif. Plus que l'apprentissage, qui est de tous les temps une période de formation où peuvent à la rigueur se justifier les méthodes les plus variées, l'examen du chef-d'œuvre présentait aux yeux de tous la sornioiserie de l'ordre corporatif : la nécessité de produire des ouvriers capables n'était au mieux qu'une mystification, masquant une volonté chez les maîtres de rester entre soi, à l'abri le plus possible de la concurrence.

Rien ne pouvait justifier qu'un aspirant consomme plus d'une année de dur labeur pour enfanter la ou les productions requises, qui finalement se trouvaient ne rien valoir sur le marché, quand bien même la corporation daignait en attribuer la propriété à l'aspirant, ce qui n'était pas la circonstance la plus courante. Pour repousser les productions communes, les corporations insistaient sur la crainte de voir l'aspirant demander conseil à un confrère reçu maître ; l'épreuve portait donc ou sur une bizarrerie de la nature, aux formes, aux couleurs, aux goûts inédits, ou sur une production démodée du ou des siècles précédents. Après avoir

entraîné sa famille dans une succession de dépenses pour financer son apprentissage et son compagnonnage, le prétendant au métier s'avérait contraint de quémander un appui supplémentaire ou d'emprunter la somme lui permettant de vivre le temps qu'il travaillerait au chef-d'œuvre.

On ne reviendra pas sur les cas, dont la fréquence peinerait à être estimée, où les jurés faisaient preuve de mauvais vouloir ou obstruaient franchement la préparation du chef-d'œuvre. Les archives judiciaires nous transmettent des cas de ce genre, comme celui d'André Tonnel, ouvrier menuisier d'Amiens au XVIII^e siècle, qui se plaint des jurés de sa corporation, lesquels auraient pénétré chez lui et détruit délibérément le chef-d'œuvre qu'il préparait. Ces occurrences restent heureusement exceptionnelles et ne prouvent rien, si ce n'est qu'il y a des abus partout où il y a des hommes.

Le procès du chef-d'œuvre est en revanche éclairé par la mention du fait qu'assez insidieusement cette production commandée par les jurés ne formait pas même l'essentiel de l'examen. Dans la pratique, si l'on en croit les observateurs, l'épreuve du chef-d'œuvre se jouait davantage autour du repas et des présents accordés aux jurés, que sur la perfection de la préparation demandée. Au point que le *Dictionnaire de Trévoux*, d'habitude assez mesuré, explique sans trembler : « On tient que le principal point est de bien arroser le chef-d'œuvre, c'est-à-dire, de faire bien boire les jurés. » (T. II, 1743, p. 6)

Voyons un dernier exemple qui prouvera définitivement que les dispositions édictées par les corps de métiers n'avaient nullement la qualité des producteurs ou des produits comme objectif premier. Il nous est fourni par le niveau des frais d'accès demandés aux aspirants.

Primitivement, on le sait, les corporations exigent des candidats à la maîtrise qu'ils aient notoirement « de quoi », c'est-à-dire qu'ils disposent d'un petit pécule qui leur permette d'ouvrir une boutique et d'en assurer le fonctionnement normal. Cette prescription ancienne, courante dans les statuts corporatifs du XIII^e siècle, dégénérera au fil du temps. Il était apparu souhaitable de vérifier la solidité financière du nouvel entrant ; désormais on se fait le raisonnement suivant : le nouveau maître doit être riche ; or s'il est riche, il est capable de payer des frais d'entrée élevés ; donc rien n'empêche la corporation de fixer des droits d'entrée exorbitants, bien au contraire. Dans certaines corporations, à l'instar des orfèvres de Toulouse, on en vient même à exiger du candidat à la maîtrise une sorte de caution, qui s'ajoute aux frais d'entrée dans le métier.

Ces frais sont non seulement abusifs dans leur montant, mais ils prennent des formes souvent honteuses. La réception à la maîtrise est de toute notoriété l'occasion de frais annexes scandaleux. Ainsi à Amiens, en 1576, un candidat apothicaire se doit de

payer aux jurés un souper — « mais sans excès » ajoutent naïvement les statuts — lors de son chef-d'œuvre, puis d'organiser un grand banquet lors de sa réception dans la corporation, où il tâchera d'inviter tous ses confrères apothicaires, mais aussi leurs collègues les médecins, ainsi que les femmes et veuves de tous ces gens-là.

Les frais d'accès n'ont rien à voir avec l'exigence de qualité et ne sont fixés qu'en fonction du degré de concurrence. Ils suivent en cela la même logique que les frais d'entrée en apprentissage, qui au XVIII^e siècle ne coûtent que 40 livres chez les plumassiers, les ciseleurs et les boulangers, et même 15 livres chez les cordiers, mais qui atteignent allègrement les 300 livres pour l'apprenti drapier. Par ces manœuvres, on modère l'entrée de nouveaux confrères dans les corporations les plus concurrentielles. Toujours au XVIII^e siècle, à Amiens, il faut payer 1 500 livres pour accéder au métier d'épiciers ; on en demande 1 000 aux maçons de Bordeaux ; à Paris, le libraire Hardy paie 1 500 livres pour accéder à sa profession.

Ces abus dont les aspirants faisaient la brutale expérience ébranlaient l'institution corporative dans ces fondements. On n'admettait plus, en considérant l'universalité de ces pratiques, que le serment des corporations de former des travailleurs compétents, garants d'une qualité irréprochable des produits, puisse être autre chose en vrai qu'une poudre jetée aux yeux.

En se généralisant, la critique débridait les corporations ; la mèche étant éventée, on n'était plus retenu de honte. Chez les merciers, les épiciers, les orfèvres ou les maçons, on pouvait acquérir la maîtrise sans apprentissage, sans compagnonnage et sans chef-d'œuvre, pourvu qu'on payât des droits doubles. Cette cuisine interne peu honorable achevait de saper le crédit de l'ordre corporatif.

Après avoir dressé au début de cet article le portrait de la législation sur le travail, il serait inutile de l'exposer à nouveau ici avec une surabondance de détail, quoiqu'elle convienne si bien à cette réglementation française sur le travail, elle-même surabondante. Par souci de concision, je n'insisterai que sur l'impact nocif que cette police du travail ultra-réglementaire eut sur l'économie française de l'Ancien régime.

Pour l'apprécier, il faut se représenter le fabricant tenu sans cesse en lisière, contraint d'avancer malgré lui sur les sentiers déjà empruntés par ses pères. Si nous pouvions en conduire une analyse psychologique, nous insisterions sur la détresse de ces intelligences bridées, de ces pattes cassées, sous le prétexte d'une sorte de principe de précaution avant l'heure. L'appel à quelques témoignages fera toutefois mieux sentir la réalité du coup porté par le système corporatif et par ses règlements à l'esprit d'invention. Qu'on se souvienne au XVIII^e siècle de Sébastien Érard, fabricant de pianos, de clavecins et autres instruments de musique,

dont les cours européennes s'arrachaient les services, et qui eut à subir en France un procès misérable et particulièrement ruineux avec les luthiers, lorsqu'il y introduisit le premier piano à queue. À la même époque, ce sont les haines des ferbantiens que doit essuyer Aimé Argand, l'inventeur de la lampe à mèche circulaire.

Par crainte pour leur situation, nombre de fabricants se cantonnent aux formes et aux usages des générations passées, les mêmes que les règlements, avec toujours un train de retard, consacrent et imposent. C'est ainsi que dans le Nord, où se firent quelques décennies plus tard des avancées révolutionnaires, on voit les draperies d'Arras, de Douai et de Saint-Omer s'obstiner sans résistance ni humeur dans des confections archaïques, incapables de suivre les nouvelles modes venues de l'étranger.

En entravant la réforme de procédés arriérés et le renouvellement d'industries déclinantes, les règlements fixaient dans une forme immobile une réalité qui n'en restait pas moins vivante. Les fabricants, contraints de persévérer dans des usages dépassés, voyaient leur industrie s'éteindre faute d'audace et d'invention. La seule parade que les règlements leur accordaient était d'étendre la surveillance des pratiques et de multiplier les saisies et les amendes envers les audacieux, au besoin de les expulser du métier, afin de ne conserver dans leur navire en déroute que des naufragés volontaires. Naturellement, chaque siècle qui se refermait emportait avec lui une nuée de professions disparues, dont beaucoup d'innocentes, piégées par les rigidités réglementaires.

De ce point de vue, il n'est pas surprenant de constater qu'au XVIII^e siècle, les industries de pointe, la grande industrie, et de manière générale l'économie innovante et moderne, ne voulaient pas du système corporatif et qu'ils en sont restés affranchis jusqu'à ce que sous le ministère Turgot puis sous la Révolution le peuple entier pût goûter lui aussi à leur liberté exclusive. Pour citer un exemple parmi cent, c'est le cas des draperies et de l'industrie de la soie.

Quand cette autonomie vis-à-vis de l'ordre corporatif ne suffisait pas, l'innovateur disposait toujours de la ressource de solliciter du pouvoir des lettres patentes, qui étaient les brevets d'invention de l'Ancien régime et qui accordaient une immunité totale au fabricant. Ce n'était que par des échappatoires qu'on produisait du progrès économique.

À un autre niveau, le fonctionnement des corporations signalait les limites du principe d'association et les dérives de la camaraderie du métier.

L'ordre corporatif présentait comme un titre de gloire le principe d'association sur lequel il s'appuyait. Toutefois, au grand dam de la solidité de l'institution, on comprenait ce concept d'une manière bien resserrée, de telle sorte qu'on se privait dans le fait de la plupart de ses avantages.

Paradoxalement, ces mêmes corporations qui exhibent la supériorité de l'association sur l'individualité interdisent l'association entre maîtres dans la vue de créer l'équivalent des entreprises modernes. Car l'association corporative s'est toujours limitée à la congrégation de producteurs séparés et parcellaires, pleinement indépendants. Cette limitation est extrêmement dommageable, car, comme la théorie économique l'a prouvé et comme l'histoire des derniers siècles l'a illustré, c'est là une condition centrale du progrès économique.

Cette association de plusieurs producteurs, qui mettraient en commun leurs outils et leur savoir-faire, et qui se fixeraient des buts communs, inquiète les corps de métiers qui y voient les prémisses du monopole. Les communautés, et la royauté avec elles, craignent qu'un acteur collectif, disposant d'une certaine puissance sur le marché, ne tire avantage de sa taille pour rançonner le public consommateur — sans s'apercevoir que cet acteur collectif, unique, est déjà formé : ce sont les corporations elles-mêmes, souveraines de leur profession. Afin de freiner ces velléités monopolistiques potentielles, on impose aux maîtres des corporations les prescriptions les plus restrictives. Non seulement l'entreprise est une forme rendue illicite, mais le producteur isolé ne dispose pas même de la liberté de conduire conjointement plusieurs boutiques. Chaque maître ne peut disposer que d'un seul et unique atelier ; un batelier, dans le même ordre d'idée, ne peut faire usage que d'un seul bateau et fût-il propriétaire d'une seconde embarcation, il doit la céder ou la louer. Ces prescriptions fixent d'une manière autoritaire une égalité de situation qui bloque délibérément le développement des plus capables. Elles détruisent également l'incitation qu'il peut y avoir à produire avec excellence et goût, puisque aucun maître, quels que soient son énergie et son talent, ne peut franchir les bornes légales et ouvrir plusieurs boutiques, comme le font aujourd'hui à titre individuel les meilleurs pâtisseries, boulangers, etc.

Il est à peine nécessaire de signaler qu'il est interdit au maître de quelque corporation que se soit de s'enrôler dans une autre communauté et d'ajouter à son premier métier une seconde occupation. D'instinct, il est vrai, on a plutôt tendance à s'amuser de cette prétention bizarre que pourrait avoir, par exemple, un poissonnier, à disposer du droit de vendre en même temps des confitures, de réparer des habits décousus ou de travailler l'argile avec ses mains. Mais si un menuisier s'avisait de produire des sabots, des charpentes, des meubles — qui sont l'objet chacun d'une corporation indépendante — et peut-être même de faire l'acquisition d'une parcelle de forêt où il tirerait de lui-même son propre bois, estimerait-on la manœuvre aussi ridicule et par conséquent l'interdiction aussi justifiée ? À nouveau, l'appréhension des corps

de métiers devant le développement non maîtrisé des professions, qui s'imbriqueraient les unes dans les autres, et d'où émergeraient des artisans pluridisciplinaires, avait inspiré des règlements gênants qui étouffaient franchement le progrès et l'innovation. Ces règles limitaient à des disciplines minuscules les avancées techniques et technologiques, quand leur application indifférente à plusieurs branches connexes aurait pu ouvrir des voies nouvelles, capables de révolutionner l'économie française, comme l'application de la machine à vapeur à toutes sortes d'industrie a produit plus tard la transformation qu'on connaît.

De telles dispositions maintenaient sur les différents marchés une cherté fictive qui devait contrarier d'autant plus les consommateurs que son élimination était aisément réalisable. En permettant au fabricant la maîtrise de son approvisionnement ou l'écoulement de sa production, on aurait économisé les faux frais en réduisant le nombre des intermédiaires. Seulement l'ordre corporatif n'admettait pas ces concentrations ; il craignait que la puissance des producteurs les plus capables ne cause l'affaiblissement de son autorité.

Les corporations prenaient au sérieux cette menace pourtant puérile et grandement fantasmée. Leur célérité, de ce point de vue, se matérialisa par une grande rigueur à faire appliquer les prescriptions que l'on vient de présenter, dans des procès où elles sortaient vainqueurs mais nullement grandies. Elle s'illustra également par l'introduction de prescriptions statutaires parfois étonnantes. Ainsi les maîtres de certaines communautés ne purent-ils sous aucun prétexte prêter à un confrère leurs outils. On se faisait, à l'évidence, une bien drôle d'idée de l'association et de la camaraderie : l'ordre corporatif forçait chacun à travailler tout seul, au milieu des autres, dans une fiction d'association dont on disséquera plus tard le caractère.

En vertu de leur constitution communautaire, les corporations disposent d'une personnalité juridique qui leur permet, ainsi qu'on l'a rappelé, d'acquérir et de céder des propriétés. Mais en s'arrêtant à l'énumération de ces deux pratiques, on cantonne abusivement l'institution corporative à l'intérieur d'un cadre idéal duquel elle s'est pourtant constamment échappée. Au-delà de l'utopie primitive, la forme associative a d'abord et avant tout permis aux corps de métiers d'agir en justice et de contracter des emprunts, avec autant d'effervescence coupable dans l'un et dans l'autre cas.

La force que procure le régime de l'association facilite, en théorie, la protection des droits de chacun des travailleurs. Que le pouvoir médite une fixation administrative du prix du pain, les boulangers seront bien heureux de pouvoir envoyer une délégation de certains des jurés de leur corporation afin de présenter leurs réclamations. Pareillement, s'il s'agit de solliciter le droit d'employer une poudre nouvellement

apportée d'Asie ou d'Amérique pour la confection d'une couleur encore inconnue, une requête collective du corps des teinturiers triomphera avec moins de peine qu'une démarche individuelle.

Mais ce n'est pas l'objet que les corporations donneront aux requêtes et ce n'est pas sur de telles plaintes qu'ils engageront leurs inlassables procès. Enivrés par l'exercice de cette toute-puissance qu'on leur a accordée sur leur profession spécifique, les corps de métiers se soulèvent sans relâche pour protéger, consolider ou étendre leur pouvoir. La dimension de leur souveraineté les obsède. Au mépris de l'objectif prometteur d'une pacification de l'« espace » économique, les corporations entretiennent des rivalités de voisinage qui dégénèrent en guerres de tranchées et en bagarre générale.

Sur le secteur du linge d'habillement, les tailleurs et les fripiers combattent sans interruption depuis le XV^e siècle afin de faire déterminer judiciairement la définition d'un vêtement rapiécé, lequel fixe la ligne de démarcation entre les premiers, vendeurs de neuf, et les seconds, vendeurs de vieux. Juste à côté d'eux, les tisseurs se querellent avec les drapiers-drapans, parce que ceux-ci s'ingénient parfois de travailler la soie, dont les tisseurs prétendent détenir le monopole. Aux dires de Philibert Orry, Contrôleur général des finances de l'époque, leur chamaillerie avait englouti pas moins de 15 000 livres en frais de procès.

Les démêlés entre les oyers-rotisseurs parisiens et leurs rivaux poulaillers, au XVI^e siècle, sont aussi particulièrement rocambolesques. Le périmètre d'activité des premiers était initialement, comme leur nom le laisse supposer, le commerce des oies rôties. Au fil des décennies, les maîtres de cette corporation suivirent l'évolution de leur clientèle et s'avisèrent de proposer toute sorte de gibier et de volaille, ce qu'ils firent entériner avec optimisme par un arrêt royal qui leur accorda le droit de cuire et de vendre « toute viande en poil et en plume ». Sur ces entrefaites, les poulaillers protestent et font valoir leur exclusivité, dûment consacrée, sur la volaille. Le prévôt des marchands se prononce en leur faveur. Aussitôt grand tollé : les oyers-rôtisseurs se récrient ; ils s'engagent dans des manœuvres puissantes et obtiennent des lettres patentes du roi qui leur garantissent une exclusivité sur toute viande cuite. Les poulaillers ne désarment pas : quoique leurs statuts ne les autorisent qu'au commerce de la volaille crue, ils poursuivent les requêtes et les procès afin de maintenir une activité qu'ils se sont depuis longtemps arrogée. Ils saisisent à nouveau le prévôt des marchands qui, en contradiction avec les dispositions prises par le roi mais en accord avec sa propre position passée, leur donne à nouveau gain de cause. Chacun des camps, se disant dans son bon droit, se mêle du même commerce et attaque en justice les audacieux de la corporation adverse qu'il trouve agir contre ses privilèges.

Le désordre est à son comble. Il s'en faut de peu que l'affaire soit pourtant sur le chemin de la résolution. Après avoir essayé, en vain, de rendre le métier libre à tous, ce qui aurait en effet tué dans l'œuf ces querelles de voisinages, le roi fit émettre une ordonnance en faveur des oyers-rôtisseurs, qui fut confirmée trente ans plus tard après que les poulaillers aient interjeté appel de la décision. Incapables de survivre avec un commerce ainsi rétréci, les poulaillers s'éteignirent graduellement et furent absorbés par les corps rivaux. De manière anecdotique, le triomphe des oyers-rôtisseurs attisa les craintes des cuisiniers qui, après s'être querellés avec les vinaigriers-moutardiers, qui comme eux vendaient des sauces, attaquèrent victorieusement les oyers-rôtisseurs dont ils redoutaient l'expansion illimitée.

En sautant ainsi de branche en branche, on pourrait composer des volumes entiers, qu'on remplirait du récit des disputes corporatives. Le résultat serait assurément curieux ; il pourrait presque apparaître amusant, si nous passions sous silence le coût financier de ces procès interminables et leur impact direct sur le prix des produits.

À noter d'ailleurs que lorsqu'une trêve s'installait provisoirement entre deux belligérants historiques, les corporations avaient toujours la ressource de chercher querelle aux « faux ouvriers » ou aux « ouvriers en chambre » (chambrelans), qui s'avaient de produire sans titre de maîtrise, dans une clandestinité assumée ou à l'abri des protections des lieux privilégiés.

La passion que manifestèrent les corporations à l'égard des disputes judiciaires leur fut à charge et on peut dire rétrospectivement qu'ils s'y brûlèrent les doigts. Sans cesse occupées à défendre l'intérêt de leur corps minuscule dans le dédale de la procédure, elles ne devinaient pas que la finalité était futile et les moyens éprouvants. Comme elle aurait prospéré, la profession pacifiste qui aurait concentré son attention sur les moyens de bien former ses artisans et de bien fabriquer ses produits, et qui aurait recueilli paisiblement les profits de son commerce, tranquille au milieu des orages ! Mais il fallait se défendre contre les assaillants ; les corporations timides, sans prétentions velléitaires, étaient jugées faibles et donc prises pour cibles. Bon gré mal gré, il fallait entrer dans la mêlée et mettre sa survie en balance.

En toute honnêteté, on doit aussi raisonnablement peser le poids des dilapidations fautives des corporations en banquets et en fêtes. Il a été fait mention, au début de cet article, du grand nombre des fêtes corporatives : chacune d'elle était l'occasion d'un cérémonial particulier, fait de processions religieuses et de prières, auquel on adjoignait sans difficulté des réjouissances un peu moins solennelles.

L'assemblée annuelle des confrères donnait lieu, pour chaque corporation, à des somptuosités parti-

culières, quoique le taux de présence effectif semble avoir été assez variable selon les cas. Elle servait notamment aux élections des jurés, particulièrement fécondes en manœuvres et en cabales de tous genres. Il y a plus grave : de notoriété publique les assemblées dégénéraient en intenses beuveries et en agitations désordonnées. À cet égard, le soin que prennent les statuts corporatifs à encadrer ces festivités trahit un nombre d'excès considérable. Par une lecture inverse, on lit dans les pratiques interdites les abus les plus courants. Ainsi lors des assemblées des pâtisseries toulousains du XVI^e siècle, « chaque maître sera tenu de venir et se rendre, là où ils seront mandés, habillés honnêtement, sans porter tablier, ni venant déchaussés de chausses ni de souliers ; qu'on fasse inhibition et défense que, en tenant conseil ou avis sur les affaires, aucun dudit office ose injurier l'un l'autre ni blasphémer ni renier Dieu, la glorieuse Vierge Marie ni les saints et saintes du paradis, mais qu'ils aient à être pacifiquement et calmement, portant honneur l'un à l'autre. » À la même époque, à Saint-Omer, les bateliers s'interdisaient de faire « des insolences, murmurer et dire vilaines paroles à la table l'un de l'autre » ; ils étaient contraints de quitter la table dès le repas fini, de peur qu'ils ne passent la nuit à s'enivrer. Les cordonniers du Berri, sans doute parce que les prescriptions textuelles ne faisaient pas grand effet, leur adjoignirent des amendes, que les statuts présentent de la manière suivante : « s'il y a aucun d'eux qui, pendant le temps où ils sont assemblés, jure, dispute et maugrée Dieu, notre Dame et les Saints, ou fasse nuisance et noyse entre eux, le délinquant pour la première fois payera à la confrérie demie livre de cire, pour la deuxième fois une livre, et pour la troisième fois deux livres. S'il persévère, il perdra sa franchise et ses droits de métier, et sera puni par la justice du Roi comme blasphémateur. »

On pourra bien appeler cette débauche le folklore des métiers et louer son impact sur la fraternité communautaire, quoique cette dernière notion mérite particulièrement d'être éclaircie. Cependant, dans la fureur dilapidative de ces assemblées se tramaient des machinations honteuses ayant pour objet la défense judiciaire du monopole, la répression des innovateurs ou l'entente sur les prix. C'est que, comme le dira Adam Smith en visant distinctement les corporations, « il est rare que des gens du même métier se trouvent réunis, fût-ce pour quelque partie de plaisir ou pour se distraire, sans que la conversation finisse par quelque conspiration contre le public, ou par quelque machination pour faire hausser les prix. » (*Richesse des nations*, livre I, chapitre X)

Toutes ces dilapidations, en procès sans fin ou en beuveries non moins interminables, dévoraient les ressources que les corps de métiers amassaient grâce aux droits d'entrée en apprentissage ou d'accès à la maîtrise, et aux autres menues perceptions. Elles

alourdisaient une barque déjà rudement chargée par les impôts et contributions diverses du pouvoir royal. Il fallait se résoudre à emprunter. La dette prit des proportions inquiétantes à partir du début du XVIII^e siècle, quand à un grand mouvement de création de charges fut répondu un accaparement avide desdites charges par les corps de métiers, avec des ressources tirées du crédit. À partir de cet instant la vie des corporations ne fut plus que précaire, dangereuse comme celle des endettés. Certaines corporations n'y survivront pas. Même la draperie, une profession florissante qui ne manquait pas d'ouvrage, se retrouva au bord du précipice. Informé de l'extinction en cours du métier dans sa généralité, l'intendant de Touraine s'expliqua en ces termes : « Cette diminution vient en partie des gros emprunts qu'on a faits sous le nom du corps de ce métier ; la plupart de ceux qui étaient obligés sont morts ou se sont retirés, et personne n'y veut entrer, dans la crainte de contribuer aux anciennes dettes. » (É. Levasseur, *Histoire*, etc., t. II, p. 417) L'ordre corporatif était rattrapé par l'effet de ses propres débordements.

Une dernière considération mérite encore de nous intéresser : les œuvres de philanthropie.

Depuis des siècles, la fraternité corporative a fait l'objet de l'admiration unanime des historiens, qui se plaisent à reconnaître à cette institution balayée par l'histoire et condamnée par la théorie une intention charitable. À l'évidence, s'il n'était pas injuste de marchander avec la vérité, on passerait sur cela avec sympathie ; on laisserait l'ordre corporatif se prévaloir d'une philanthropie véritable et s'en servir pour sauver son âme.

À notre grand regret, cette vertu même doit lui être contestée. Comme je le démontrerai, les corporations organisent plutôt le spectacle d'une philanthropie qui répugne à leur caractère. Les faits prouvent que derrière une assistance sélective, qu'elles organisent avec jalousie, elles fabriquent en réalité une misère inégalée, de sorte que symboliquement, si l'on veut parler par image, le cortège corporatif qui marche vers le terme de son histoire se prolonge d'une nuée de nécessiteux qui traînent leur existence misérable.

C'est que la volonté d'organiser le monopole des métiers — prétention assez peu humaniste en elle-même, on en conviendra — se matérialise par l'exclusion en chaîne de populations entières, sacrifiées sur l'autel de l'organisation du travail. Dès le XVI^e siècle, des hordes de gens sans travail, mendiants, vagabonds, hommes de peine, réduits à gagner leur vie par l'aumône ou par une succession de petites besognes dédaignées — et le plus souvent par une combinaison des deux — pullulent littéralement dans les villes et les faubourgs. Dans les hautes sphères du pouvoir, on s'inquiète de cette prolifération ; on peine à la mesurer précisément, plus encore à l'endiguer. Le mot chômage

a beau n'être pas encore inventé, sa réalité préoccupe déjà les gouvernements.

De ce point de vue, la responsabilité des corporations apparaît engagée. Par pure susceptibilité, ces corps ne souhaitent pas s'abaisser à intégrer dans leurs rangs des hommes qui, disent-ils, entacheraient leur honneur et diminueraient leur respectabilité. Avec des individus provenant de milieux sociaux considérés comme indignes, les confrères seraient incapables de s'assembler et d'échanger en égaux, ce qui minerait la cohésion professionnelle et fissurerait le contrat corporatif.

De manière tout à fait délibérée, les métiers entretiennent ainsi une bien drôle conception de la philanthropie, en bloquant quantité d'aspirants à la porte du monde officiel du travail.

Dans un grand nombre de métiers, l'accès des femmes est statutairement interdit. Leur exclusion n'est pas totale, on s'en souvient : comme l'artisan loge sa famille dans l'atelier, l'épouse surveille fréquemment l'apprenti, c'est même elle parfois qui lui enseigne les rudiments du métier ; elle assiste également son époux dans la préparation du travail, affûte ses outils, amène les matériaux. Si son mari vient à mourir — et à l'époque le cas est fréquent, compte tenu du décalage dans l'espérance de vie et de l'habitude chez les hommes d'épouser des femmes plus jeunes — la veuve a le droit de conserver sa boutique et de la conduire avec un statut parfaitement défini.

Cela étant, leur infériorité demeure et s'ajoute à une éviction statutaire d'ampleur assez générale. Les femmes sont régulièrement tenues éloignées de l'accès aux corporations, même dans les métiers où leur présence apparaît la plus naturelle et la moins contraire aux idées de l'époque. Ainsi ce n'est que grâce à un édit de Louis XIV que les vêtements purent être tissés par des couturières à Marseille, le pouvoir « considérant qu'il était bienséant et convenable à la pudeur et à la modestie des femmes et filles de leur permettre de se faire habiller par des personnes de leur sexe quand elles le jugeraient à propos ». La permission n'en est pas moins une exception ; et il est vrai que seuls de rares métiers, dans le domaine principalement de l'habillement, ouvrent leurs portes aux femmes. Par un doux paradoxe, ces métiers en apparence plus tolérants entendent l'ouverture aux femmes d'une manière bien particulière : la plupart se veulent exclusivement féminines.

Sauf quelques rares exceptions, volontairement acquises ou acceptées avec répugnance, les corporations organisent donc l'éviction des femmes du monde officiel du travail. Dans certains cas, cette exclusion des femmes s'accompagne de dispositions étonnantes. À Sedan, par exemple, un règlement interdit à un mari et à sa femme d'être tous deux reçus maîtres.

L'intolérance ne s'arrêtait pas aux femmes. Les corporations n'acceptent pas les gueux, les anciens

mendiants ou les vagabonds, hommes malfamés qui terniraient son prestige. Craignant d'introduire des éléments parasites, elles refusent aussi généralement l'entrée aux étrangers, et par ce terme on entendait les hommes qui n'étaient pas nés dans la ville où ils voulaient être reçus. Ces individus ne présentent pas assez de garantie, prétextent les métiers ; arrivant en hommes neufs, leur moralité ne peut être attestée par personne.

Comme nous examinons le monde du travail à une époque restée célèbre pour ses guerres de religion, nous serions surpris que l'intolérance des corporations n'ait pas été aussi de nature religieuse. Et effectivement, les corps de métiers organisaient également l'exclusion des non-catholiques.

Les premiers statuts corporatifs dont l'histoire nous ait laissé la trace exigent pour la plupart que l'aspirant fasse profession de la religion catholique et présente un certificat de bonne vie et mœurs. Bien avant la révocation de l'édit de Nantes, l'étau se resserra définitivement à partir de 1661, époque à partir de laquelle on s'engagea dans une expulsion délibérée des protestants des principales professions ainsi que de la plupart des emplois publics et semi-publics. En juillet 1664, un arrêt du conseil formalisa cette intolérance et décréta que les lettres de maîtrise ne pourraient plus être accordées qu'aux seuls catholiques. Les corporations ayant presque unanimement fermé leurs portes aux adeptes d'autres religions, l'une des dernières échappatoires se refermait.

À la vue de l'intolérance manifeste de leurs statuts, les corporations tiraient vanité d'un humanisme qui apparaît comme une méprise. Cela étant dit, il reste à examiner cette philanthropie que l'institution corporative se missionnait de produire et d'organiser.

Tout d'abord, la diversité intrinsèque à l'ordre corporatif se retrouvant encore ici, il est nécessaire de signaler que l'importance des missions de prévoyance et d'assistance mutuelle variait grandement selon les métiers. Certaines professions, placées sur un marché difficile ou accablées de dettes, semblent avoir eu d'autres préoccupations que la charité intra ou extra-communautaire. Dès l'époque de la Fronde, les orfèvres parisiens semblent par exemple avoir renoncé à certaines œuvres charitables. D'autres corps, en délaissant l'activité charitable, prétextent la création d'institutions publiques comme l'Hôpital général.

À partir du XVI^e siècle, les mentions dans les livres de comptes ou dans les statuts corporatifs de détails relatifs au versement de pensions aux vieux ou aux malades se font de plus en plus rares. Si les confréries existent toujours, la portée de leur action philanthropique s'est considérablement réduite. Dès l'origine, elles restreignaient leur bienveillance aux seuls maîtres ; à l'heure des difficultés budgétaires, leur prétention à garantir à chacun ses moyens d'existence

ne peut survivre, aussi étriquée que soit la définition de leur ambition.

Érigées avec pompe, soutenues par l'Église, les confréries devaient pâtir du recul de la religiosité en France et du progrès à peu près parallèle des abus de l'institution corporative. Le clergé lui-même finit par s'éloigner d'elles, constatant que leurs préoccupations premières, de dévotes et caritatives qu'elles étaient d'abord, n'avaient pas tardé à devenir franchement licencieuses.

Dès le XVI^e siècle, les corporations, qu'on a vu se jeter dans un torrent de procès et d'achat de titres et offices, ont de moins en moins d'argent disponible pour la charité. Face aux ressources qui se tarissent, les métiers adoptent deux attitudes assez opposées. Pour les uns, la pauvreté ne doit pas être un frein à l'acquittement des missions d'assistance mutuelle, dont dépend la splendeur de l'institution corporative. Ces corps augmentent sans rechigner les frais d'accessions à la maîtrise, invoquant la nécessité absolue de la charité pour dépouiller les aspirants. Ils n'hésitent pas non plus à solliciter le concours financier des autorités afin de maintenir intact ou dans des proportions réduites leur effort de générosité. C'est le parti que prennent les cordonniers, les maçons ou les lingères, pour ne citer que quelques exemples.

D'un autre côté, nombre de corporations se déterminent à rogner sur les prestations habituelles ou à arrêter purement et simplement les œuvres caritatives. Les secours apportés aux confrères deviennent plus rares, plus circonstanciés et surtout moins généreux. Par un étrange retournement des valeurs, bien des confréries se déterminent à limiter leur action à l'organisation de banquets et autres célébrations plus ou moins motivées. Cet arbitrage obscène amplifie l'intempérance proverbiale des assemblées communautaires et apporte de l'eau au moulin des critiques qui prétendent que chaque réunion corporative, que ce soit pour un décès, un mariage, une naissance, la fin d'un l'apprentissage, l'accès à la maîtrise, l'élection d'un juré, etc., est le prétexte à arrêter le travail, à se réunir et à boire. De manière caractéristique, l'institution corporative retrouvait, à des siècles d'intervalle, l'intention perverse des *convivum* et des *confratiae*, associations professionnelles de l'ancien temps pleinement dévouées à l'organisation de beuveries.

Dans les deux cas, la faiblesse des ressources fait trouver dans les amendes des fonds bienvenus ; les corps adoptent une attitude délibérément prédatrice. Face à l'impossibilité d'élever indéfiniment les frais d'accession au métier ou d'entrée en apprentissage, cette ressource apparaît comme la seule possible. Elle introduit un vice nouveau dans la police du métier — elle qui n'en manquait pas.

Jugées à l'aune de leurs intentions, les corporations apparaissent donc bel et bien coupables. Leurs abus nous semblent d'autant plus répréhensibles que le

contrat qu'elles avaient signé avec la société mentionnait des bénéfices sans nombre. Il ne reste plus pour nous qu'à écouter les plaintes des économistes libéraux français, afin de déterminer si leur jugement coïncide avec l'analyse qui vient d'être menée des objectifs et des réalités de l'institution corporative.

[La critique libérale des corporations.] Toutes ces explications étaient nécessaires pour comprendre la nature et la portée des critiques qu'au XVIII^e siècle les économistes libéraux français vont porter contre les corporations. Car ils avaient sous les yeux des abus, et avançaient leurs propositions de réformes au milieu de contraintes : il me fallait rappeler les uns et les autres.

Dans la liste des auteurs qui, au XVIII^e siècle, vont engager le procès des corporations et le remporter, une figure domine largement : Vincent de Gournay, le déclencheur, le « père fondateur » de la critique libérale des corporations. (Steven L. Kaplan, *La fin des corporations*, 2001, p. 24)

[Les arguments de Vincent de Gournay contre les corporations.] Vincent de Gournay croyait fermement à l'utilité économique, sociale et même morale du travail, et cette notion est au cœur de son œuvre. Le principal reproche qu'il faisait aux corporations était précisément leur effet désincitatif sur l'effort productif. Les corporations, en effet, en dégoûtant du travail, favorisent l'oisiveté ; elles créent des mendiants et des vagabonds, comme le font par ailleurs les règlements. Cela est dû d'abord au fait que les apprentissages obligatoires sont fort longs. « Il est de l'intérêt particulier des communautés de diminuer le nombre des maîtres », explique-t-il, « c'est pour cela qu'elles prolongent les apprentissages et qu'il faut plus de temps pour devenir tireur d'or, que pour se faire recevoir docteur en Sorbonne ; ces longueurs dégoûtent les aspirants. » (*Traité de commerce de J. Child, suivis des Remarques de Jacques Vincent de Gournay*, 2008, p. 177) Beaucoup n'ont pas le courage de passer tant d'années à attendre leur accès à une profession et choisissent des voies parallèles, qui peuvent être et qui sont en effet parfois le crime, la contrebande ou le vagabondage. En outre, l'obtention d'un métier ne se fait pas sans coût : il faut d'abord réduire ses dépenses au minimum pendant ses années d'apprentissage, puis payer chèrement son accès à la maîtrise. Or, encore une fois, beaucoup de pauvres n'ont pas les ressources nécessaires et se voient donc incités à chercher leur subsistance en dehors des professions économiques normales. « Ne dirait-on pas, en voyant toutes ces restrictions », demande donc Gournay, « que depuis que l'on a connu le commerce et la fabrique en France on les a regardés comme des maux contre lesquels il fallait prendre des précautions pour les empêcher de s'étendre ? ». (Mémoire sur les corps de métiers adressé à la Chambre de commerce de Lyon, février 1753 ; *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, éd. T. Tsuda, 1993, p. 18)

Les arrangements qui limitent le nombre d'apprentis ou de maîtres limitent la concurrence et causent la formation de prix artificiellement élevés. Il faut en outre ajouter le coût de l'accès au métier, que le maître ne tarde jamais à répercuter sur ses clients. Toutes ces causes ont pour effet, continue l'auteur, « de renchérir considérablement nos étoffes, de leur donner une valeur fictive qu'elles n'auraient pas eu si on avait laissé à chacun la liberté d'avoir autant d'apprentis qu'il eût voulu, de fabriquer et de vendre. » (Idem, p. 16) Les corporations, qu'on disait avantageuses aux fabricants et aux consommateurs, sont donc au moins clairement un poids pour le consommateur, car elles font renchérir le prix des produits qu'il achète avec le fruit de son travail, et pèsent donc sur son niveau de vie.

Les fabricants n'apparaissent pas mieux servis par les corporations. Outre la longueur de l'apprentissage et les frais à déboursier pour accéder à la maîtrise, il faut encore s'attendre, après être devenu maître, à soutenir en permanence des procès contre les autres corporations, ce qui dévore le temps et souvent les ressources des maîtres. Les fabricants de telle sorte de tissu combattent les fabricants de telle autre sorte ; les vendeurs de volaille repoussent de leur « territoire réservé » les vendeurs de viande séchée et les bouchers, lesquels les attaquent également et luttent aussi entre eux, etc., etc. La raison de ces luttes perpétuelles entre les corporations est à trouver dans le système même des corporations, soutient Gournay : c'est parce qu'un homme n'a pas le droit de fabriquer ou de vendre la marchandise de son choix, c'est parce qu'on l'enrégimente de force dans une profession aux contours réduits et sévèrement définis. « On trouve l'origine de ces divisions dans celle de ces communautés même », remarque l'intendant du commerce ; « en effet, comment a-t-on pu se flatter qu'on pourrait diviser des professions aussi analogues et dépendantes en quelque façon les unes des autres pour la composition et la perfection des étoffes, sans les mettre dans le cas d'entreprendre tous les jours l'une contre l'autre, et par là se regarder toujours comme ennemies, et au lieu de concourir à étendre le commerce, ne s'occuper qu'à se détruire les unes et les autres, et avec elles la totalité du commerce de Lyon. Tel est l'esprit qui a animé ces communautés depuis leur origine, il n'y a qu'à feuilleter leurs registres pour se convaincre que les ennemis naturels d'une communauté sont toutes les autres communautés, que les procès entre elles sont aussi anciens que leur établissement et que la procédure leur est devenue presque aussi familière que leur profession même. » (Idem, p. 13) La dilapidation d'efforts, la perte de revenu, l'animosité qui rompt tout lien fraternel entre artisans, telles sont des conséquences qu'assurément aucun calcul ne saurait mesurer, mais dont le caractère

ne saurait nous inspirer que la honte et l'indignation mêlées.

L'insanité ne serait peut-être pas aussi complète si les autres nations étaient restées dans un état aussi barbare que nous et si, par ce fait, nous luttions à armes égales avec elles. Or, précisément, il n'en est rien, et les entraves que posent les corporations à l'industrie, à l'artisanat et au commerce français sont d'autant plus éclatantes qu'elles ne se retrouvent pas ailleurs. L'Angleterre et la Hollande, surtout, sont des exemples de liberté. Un aspirant à un métier peut l'exercer sans apprentissage et sans déboursier quoi que ce soit. Gournay en tire une raison pour sermonner le prévôt des marchands de Lyon. « Il paraît que c'est une maxime reçue à Lyon comme partout ailleurs », écrit-il, « que le commerce doit être libre, mais que l'on a restreint à Lyon ce que l'on entend par la liberté du commerce à la faculté de la vente des marchandises, pendant que les fabriques, qui sont le principe du commerce et surtout le principe du commerce de la ville de Lyon, y sont dans une gêne horrible par la bizarrerie des statuts et des lois de ses différentes communautés, qui donneront toujours un désavantage infini aux fabriques de la ville de Lyon vis-à-vis des fabriques étrangères tandis que ces statuts resteront en vigueur ; vous en allez juger par vous-même. À Lyon, un ouvrier doit faire cinq ans d'apprentissage et cinq ans de compagnonnage pour parvenir à la maîtrise, dont il faut qu'il achète le droit fort cher. À Amsterdam, et dans les fabriques étrangères, un homme n'a point de temps limité pour l'apprentissage ; il est maître dès qu'il sait travailler, plus tôt ou plus tard suivant qu'il a plus ou moins de talents, mais celui qui en a le moins ne passe jamais dix ans pour parvenir à la maîtrise, qui ne lui coûte rien. Il est donc plus difficile de devenir maître à Lyon que dans l'étranger. Il doit donc y avoir moins de maîtres à Lyon que dans l'étranger. À Lyon, un maître ne peut avoir qu'un nombre de métiers et d'apprentis limité ; dans l'étranger, un fabricant a autant de métiers et d'apprentis qu'il veut. Il doit donc se faire dans l'étranger tous les ans plus d'ouvriers qu'à Lyon. À Lyon, un maître ne peut pas vendre sa marchandise s'il n'achète la qualité de marchand. Dans l'étranger, un homme qui fabrique une étoffe a la liberté de la vendre ; l'état d'un maître est donc plus favorable dans l'étranger qu'il ne l'est à Lyon. » (Lettre à Flachet de Saint-Bonnet : *Mémoires et lettres*, etc., p. 135-138)

La première conséquence de cet écart avec la pratique des meilleures nations commerçantes du monde, c'est de nous rendre inférieur en génie productif, en productivité, dirions-nous aujourd'hui. Cette plainte est partout dans les écrits de Gournay, d'autant que certaines nations paraissaient à son époque vouloir faire évoluer leur organisation du travail vers un système accordant une liberté plus grande aux individus. C'est le cas de l'Espagne, d'où une crainte exprimée par

l'intendant du commerce : « Je viens d'avoir communication d'une cédula du Roi d'Espagne adressée au marquis de la Ensenadas le 24 juin dernier. J'en ai fait un extrait que je me hâte de vous envoyer, parce qu'un pays où les principes répandus dans cette cédula ont percé, est pour nous un concurrent très dangereux. Nous avons plus que jamais intérêt de sentir combien nos communautés, la cherté de nos maîtrises et la longueur de nos apprentissages donnent d'avantage à nos rivaux en ôtant entre les sujets du Roi l'égalité nécessaire au progrès des arts et à l'augmentation du commerce. » (Lettre à Trudaine : *Mémoires et lettres*, etc., p. 145)

La seconde conséquence de nos corporations, dans un monde de liberté plus ou moins absolue, est de provoquer la fuite de nos meilleurs ouvriers, qui quittent les entraves de la France pour faire épanouir leurs talents dans la liberté anglaise ou hollandaise. Certainement, au XIII^e siècle, sans concurrents internationaux, sans marché mondial, le danger était faible : « nos manufactures et nos fabriques prospérèrent au milieu de tous ces abus, tandis que nous n'eûmes point de concurrents. » (Mémoire sur les corps de métiers, etc. : *Mémoires et lettres*, etc., p. 16) Mais par la suite l'immigration commence et des fabricants partent. « Ces nouveaux fabricants furent reçus à bras ouverts dans les pays où ils allèrent s'établir, mais surtout en Angleterre et en Hollande ; ils peuplèrent Canterbury et ils formèrent à Londres un faubourg connu sous le nom de Spintefield, où se fabriquent les plus belles étoffes de soie, d'or et d'argent. On ne leur demanda pas s'ils étaient maîtres et s'ils avaient fait leur apprentissage ; on laissa fabriquer qui voulut, et à l'abri de cette liberté ils firent bientôt des élèves qui égalèrent et surpassèrent leurs maîtres ; on le fut dès qu'on se trouva assez industrieux pour fabriquer mieux, pour ne pas se ruiner en faisant des étoffes qu'ils étaient forcés de vendre à perte. Ceux qui passèrent en Hollande y firent les mêmes progrès à l'abri de la même liberté. » (Idem) C'était le résultat naturel des dispositions abusives des corporations. « Un homme qui apprend son métier dans un an ou deux, voyant que s'il veut l'exercer en France il faut qu'il fasse encore dix ou douze ans d'apprentissage dont il n'a plus que faire, passe dans le pays étranger où il est maître d'abord. Un autre à qui l'on demande 200 ou 300 livres pour le recevoir maître, passe encore à l'étranger où il l'est pour rien. » (Idem) Pour Gournay, fortement préoccupée par la concurrence internationale, ce mal est impardonnable.

Les corporations françaises apparaissent ainsi comme un stimulant à l'émigration qui, si elle est un mal, n'en doit cependant pas être interdite. Mais elles apparaissent aussi, en parallèle, comme un frein majeur à l'immigration, qui est un bien dans l'esprit de l'intendant du commerce. Comment pourra-t-on en effet attirer de bons ouvriers, de bons fabricants, de

bons commerçants étrangers, si nous commençons par leur tenir le langage suivant : vous ne pourrez exercer ces professions, car vous êtes étrangers ; vous paierez des droits d'entrée doubles ou triples pour celles-ci ; vous devrez oublier votre savoir-faire et travailler dans les limites et les règles fixées d'avance en France, etc. Dans son mémoire sur les corporations, adressé à la Chambre de commerce de Lyon, Gournay explique bien qu'on se berce d'illusion lorsqu'on croit que les douceurs de la vie française, le respect qu'on y professe pour la religion chrétienne, suffiront à nous attirer d'habiles fabricants. « Suivant les statuts qui sont aujourd'hui en vigueur dans cette ville, il n'arriverait rien de tout cela ; on dirait aux Gênois : si vous voulez vous établir parmi nous il faut faire cinq années d'apprentissage, cinq années de compagnonnage, payer pour tout cela, après quoi si vous voulez être maîtres et avoir le droit de vendre vos étoffes il faudra payer chacun 400 livres parce que vous êtes étrangers. Les Gênois auraient beau dire qu'ils savaient déjà faire de beaux velours, qu'ils nous en vendaient même beaucoup avant de sortir de leurs pays, que d'ailleurs ils n'ont d'autres biens que leur industrie, qu'il n'est pas juste de commencer de les mettre à l'amende parce qu'ils veulent travailler et contribuer à enrichir l'État et la ville. Tout cela serait inutile, on ne reçoit point de maître et marchand sans 400 livres et dix années d'apprentissage. Les Gênois s'en retourneraient confus de nous trouver si étrangers, ils s'en iraient débarquer en Hollande et en Angleterre, où ils seraient bien surpris de se trouver en arrivant tout à la fois maîtres et marchands sans acheter ce droit et sans qu'on leur demande même s'ils ont fait leur apprentissage et s'ils ont jamais travaillé dans ce qu'on appelle une ville réglée. On demande à tout homme de bon sens si les fabriques et le commerce ne doivent pas déchoir dans un pays d'où l'on éloigne ceux qui veulent le faire et s'ils ne doivent pas fleurir et augmenter dans ceux où tout le monde est bienvenu à fabriquer et à commercer. » (*Mémoire sur les corps de métiers, etc. : Mémoires et lettres, etc.*, p. 21) Et cela, c'est encore sans les bizarreries de certaines corporations comme l'interdiction de recevoir des hommes mariés à la maîtrise, comme si le mariage était un crime, et comme si les chefs de famille n'avaient pas un besoin plus grand encore de soutenir leur famille par un travail honnête.

Au final, Gournay soutient que les corporations sont un système essentiellement mauvais, mais qui l'est plus encore dans une situation de concurrence mondiale. Dans cet état, il est insoutenable et doit être réformé. « Nous conduisons encore nos fabriques par le principe établi sous Henri II », déclare-t-il : il était mauvais alors et même dans le temps où nous n'avions point de concurrence, puisqu'il détruisait l'émulation parmi nous ; il est insoutenable aujourd'hui que nous en avons dans toute l'Europe. Parce que nous nous

sommes malheureusement mis un bras en écharpe sous Henri II, faut-il qu'il y reste sous Louis XV et dans un temps où tous les souverains de l'Europe sont occupés de délier les bras de leurs sujets pour nous enlever ce qui nous reste de commerce ? Qu'on nous rende l'usage de nos deux bras et nous serons en état de regagner le terrain que nous avons perdu. » (*Idem*, p. 24)

Se pose cependant la question du comment, et c'est celle qu'il nous faut étudier maintenant.

Gournay a, peut-être plus qu'aucun autre économiste de son siècle — excepté Turgot, son élève — pris au sérieux la question de la réforme. En tant qu'intendant, il a toujours cherché à avoir une meilleure connaissance possible de l'état des corporations, afin, en les critiquant, de ne pas manquer sa cible, et surtout, en proposant une réforme, de la rendre praticable et éminemment utile. Sa correspondance administrative nous prouve tout l'intérêt qu'il portait aux détails et nous le montre demandant de manière répétée et toujours avec insistance des informations qui devaient lui permettre de trancher la question. Qu'il me soit permis d'en citer un exemple dans sa longueur :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois. Je serais bien charmé que vous trouviez dans les réflexions que je vous ai communiquées sur quelques-uns des statuts des principales communautés de la ville de Lyon, les sentiments d'un patriote et d'un homme qui désire sincèrement la prospérité et l'augmentation de cette ville et de son commerce. Je suis persuadé, Monsieur, qu'en vous occupant comme vous vous le proposez de rechercher ce que les règlements de la plupart des communautés ont de nuisible à l'avantage général de la ville, vous parviendrez mieux que personne à connaître les moyens dont on peut se servir pour y remédier. Si vous lisez les statuts des teinturiers en soie, ceux des passementiers, etc., vous verrez combien la prolongation des frais de réception à la maîtrise doivent diminuer le nombre des ouvriers et renfermer d'abus. Je sens bien que les dettes que les communautés ont été obligées de contracter ont donné lieu à l'augmentation de tous ces frais. Mais il n'est point moins vrai que le mal qui en résulte retombe sur l'État en général et plus particulièrement encore sur la ville de Lyon d'où elle éloigne les ouvriers et les arts. Au reste, pour pouvoir m'occuper avec plus de connaissance de cause de ce qu'il peut y avoir à faire sur une partie aussi intéressante, il serait à propos que je connusse l'état actuel des diverses communautés de la ville de Lyon. C'est pourquoi il serait bon que vous m'adressassiez, sous couvert de M. le Garde des Sceaux, un état exact des dettes de chaque communauté et, s'il se peut aussi, le dénombrement de chacune, c'est-à-dire du nombre des maîtres, compagnons et apprentis qui s'y trouvent. Je pense que, si les maîtres et gardes tiennent des registres, cet état ne doit pas être difficile à former.

Au reste, vous êtes le maître de prendre pour cela tout le temps que vous jugerez nécessaire. » (Lettre à Flachet de Saint-Bonnet : *Mémoires et lettres*, etc., p. 140-141)

La demande d'informations formulée dans ces termes par Vincent de Gournay suggère que celui-ci était conscient des principales difficultés pratiques d'une réforme en profondeur des corporations. En particulier, l'épineux problème des dettes était immédiatement soulevé. Comment les éteindre ? La question faisait débat. Gournay pensait qu'il était juste que la nation rembourse par l'impôt les dettes des communautés, car le tribut que celles-ci avaient versé, et qui avait causé cet endettement, avait conduit à un allègement d'imposition pour toute la nation. Les mots mêmes de Gournay sont les suivants : « Il n'y a personne aujourd'hui chargé de l'administration du commerce qui ne sente combien ces communautés particulières sont réellement nuisibles au bien de l'État et au progrès des arts et qui n'en désire sincèrement l'abolition ; mais on est surtout retenu par les dettes de ces communautés, dettes presque toujours contractées pour les besoins de l'État et auxquelles il ne serait ni juste ni honorable de faire banqueroute. Il faut au contraire les regarder comme sacrées ; car tout ce qui a été prêté pour les besoins de l'État, doit l'être à jamais (sans quoi il n'y aura jamais de crédit) et comme telles il faut les payer et les payer exactement ; mais qui les payera ? La nation. Il n'y a qu'elle qui puisse les payer. Eh quoi ! N'est-elle pas assez chargée ? C'est pour éteindre une dette qu'elle paie continuellement, et qu'elle paiera à jamais en hommes et en argent, que l'on propose d'acquitter celle-là. »

« Il est juste que la nation paie les dettes des communautés, parce que si l'État n'avait pas tant tiré de ces corps, il aurait plus demandé au reste de la nation, et qu'il est contre toute bonne politique de taxer les ouvriers comme ouvriers et non pas comme citoyens ; c'est rendre l'état de fainéant préférable à celui de l'homme utile ; d'ailleurs le contrecoup des taxes sur les ouvriers retombe toujours sur la nation qui étant obligée d'avoir recours à eux pour se vêtir et pour les autres besoins de la vie paie toutes ces choses plus cher ; la taxe donnant un prétexte à l'ouvrier pour surhausser le prix des étoffes et de son travail, ainsi, quoique ce soit la communauté qui paraisse payer une taxe, c'est cependant toujours la nation qui la paie et qui la paiera tant que la dette durera. » (*Remarques*, etc., p. 176)

Il n'est pas certain que Gournay ait été parfaitement satisfait de cet arrangement, car il se prononçait si souvent pour critiquer l'excès d'impôts et de charges pesant sur le peuple qu'on serait étonné qu'il projette de bonne foi un nouvel impôt. L'explication vient certainement du fait qu'il était à ce point ennemi des corporations, à ce point convaincu du désastre qu'elles causaient sur l'industrie et le commerce français,

comme de l'impact de leurs dettes sur la nation, qu'un moyen imparfait en lui-même suffisait à obtenir son accord. Une preuve de son hésitation à promouvoir complètement l'extinction des dettes par la création d'un impôt général était sa conviction qu'il était possible de mettre en œuvre une réforme plus graduelle. Un nouvel impôt, l'extinction consécutive des dettes des communautés — Paris excepté, car l'impôt réclamé aurait été trop lourd —, cela permettrait de « lever dans un instant les obstacles continuels que ces communautés et la bizarrerie de leurs statuts apportent à l'industrie et à l'accroissement du peuple ». (Idem, p. 177-178) Mais on pourrait aussi avancer par étapes, et rembourser les dettes par de faibles contributions obtenues de chaque nouveau maître, tandis que dès à présent on laisserait toute liberté d'entrer dans chaque métier, sans formalité et sans frais, outre le droit servant au remboursement des dettes. Dès que les contributions auraient permis de rembourser toutes les dettes des communautés, on lèverait cette dernière charge financière sur les aspirants aux métiers et, en entrant dans une profession, un individu ne serait plus obligé que de se déclarer — « plutôt par forme de recensement que pour assujettir un chacun à n'exercer que celle-là » prend soin d'indiquer Gournay. (Idem, p. 178)

Le dévoilement, chez Gournay, de deux plans de réforme des corporations prouve l'importance qu'il accordait à leur suppression. Pour atteindre ce but, il était prêt à se satisfaire de demi-mesures tout autant que de légères entorses à ses principes, comme pourrait l'être un nouvel impôt. C'est qu'il savait toute l'importance de la liberté du travail pour la prospérité de la France. Il savait qu'en supprimant les corporations, on supprimerait l'une des principales entraves à la richesse des travailleurs et de l'État. « On s'apercevra en moins de cinq ans », professe-t-il, « d'une augmentation considérable dans le nombre et dans l'aisance du peuple, qu'on retiendra dans le royaume beaucoup de sujets qui auraient passé à l'étranger, on reconnaîtra une grande diminution dans le nombre des mendiants, des vagabonds et des voleurs de grands chemins, qui n'est peut-être aussi considérable en France, que parce que ces professions sont les seules que l'on puisse exercer facilement et sans frais, point d'apprentissage, point de difficulté ni de rétribution pour être reçu maître, l'idée du supplice où elles conduisent, cède à l'appât du profit présent et assuré qu'on envisage, que la sévérité et la vigilance des magistrats ne balancent point dans l'esprit d'un homme à qui d'ailleurs l'entrée des professions utiles à la société est fermée. » (Idem) Ce serait donc, enfin, reconnaître la valeur et le mérite du travail et accepter d'en recueillir les fruits.

Étant donnée l'importance des corporations dans son système de pensée, il est à supposer que ce sujet fut également au centre de ses actions administratives.

Il est certain que Gournay, au Bureau du commerce, a usé de son crédit et de son influence pour soutenir la lutte contre les corporations, comme il le fit parallèlement contre les règlements sur les fabriques.

Sa correspondance administrative est remplie de lettres où l'intendant du commerce soulève tel ou tel prétexte afin de réclamer une exemption de frais ou des qualités prescrites pour l'accès à la maîtrise. La principale source de refus à la maîtrise semble avoir été la qualité d'étranger, qui s'étendait, pour devenir maître à Lyon, par exemple, à tous les individus qui n'étaient pas nés dans cette ville, quoiqu'ils soient par ailleurs français. Cette disposition, que Gournay considérait comme une absurdité, fut l'un des principaux motifs de ses interventions auprès du prévôt des marchands de Lyon. « Je joins ici un placet de la veuve André Salaballe », lui écrit-il une fois, « qui demande que son fils Alexandre Salaballe soit admis à l'apprentissage dans la fabrique de Lyon quoiqu'il ne soit pas né dans cette ville d'où néanmoins son père est originaire. Je vous prie de vouloir bien me marquer si vous n'y trouvez d'autre difficulté. Je suis, etc. » (Lettre à Flachet de Saint-Bonnet : *Mémoires et lettres*, etc., p. 142) Les règlements des corporations ne prévoyaient en aucun cas de traitement de faveur pour les fils de pères nés dans la ville concernée : il fallait y être né soi-même. Malgré ce fait, Gournay cherchait à forcer la donne pour vaincre les corporations au cas par cas. Encore un prétexte ignoré par les statuts des corporations : l'habilitation à devenir maître pour raison de famille. Gournay l'utilise pour réclamer une autorisation d'accès à la maîtrise. Il écrit au prévôt des marchands : « Guy Pons, provençal âgé de 20 ans, demande par le placet ci-joint, d'être admis à l'apprentissage dans la fabrique des étoffes de Lyon, nonobstant la disposition du règlement de 1744. Sa demande me paraît d'autant plus favorable que Pierre Pons, son frère, natif du même lieu, est actuellement compagnon dans cette fabrique depuis 1740. Je vous prie de vouloir bien me mander s'il n'y a rien d'ailleurs qui s'oppose à cette demande. » (Au même ; *Mémoires et lettres*, etc., p. 169) Sans doute il n'y avait rien, si ce n'est que les règlements ne reconnaissaient rien de tel.

Vincent de Gournay trouvait toujours des raisons pour éviter l'application des mauvais règlements. On doit lui donner raison dans le fond, puisque la liberté du travail méritait d'être défendue, même si c'était au prix d'un contournement de règles abusives. À de nombreuses reprises, il prenait la défense de travailleurs qui s'étaient laissés surprendre par quelques dispositions des statuts, et qu'un manquement involontaire pouvait repousser à jamais en dehors de leur profession. C'est ainsi que Gournay envoya un jour cette lettre : « Joseph Guyon, âgé de 35 ans, par négligence ou autrement, ne s'étant point fait enregistrer au Bureau de la communauté des bouchers de Lyon ni en qualité d'apprenti ni comme compagnon, demande

à être reçu en même temps apprenti, compagnon et maître aux offres de se conformer aux formalités et de payer les droits prescrits par les statuts de cette communauté. Le certificat de 21 années de service en qualité de garçon boucher qu'il apporte et les droits qu'il a payés à la confrérie me paraissent être des titres suffisants pour lui accorder sa demande. Je vous prie cependant de vouloir bien la communiquer aux gardes de la communauté et de me mettre en état d'en rendre compte à M. le Contrôleur général et apprendre sa décision. » (Idem, p. 213-214)

Quand la nationalité était en jeu, parce que des circonstances avait fait naître les individus concernés loin de France, Gournay ne s'interdisait pas non plus d'intervenir. « La veuve du Sieur Breton, officier dans les Grenadiers royaux du bataillon de milice de la généralité de Lyon, que son mari a laissée avec deux fils sans aucun bien, demande par son placet ci-joint qu'ils soient admis à l'apprentissage des étoffes de soie, quoique nés, l'un en Sicile et l'autre à Phalsbourg. Les services de cet officier, attestés par le commandant et l'aide-major de ce bataillon, pourraient mériter que l'on accorde cette grâce à ses enfants qui vraisemblablement se fixeront pour toujours en France lorsqu'ils y trouveront les moyens de subsister. Mais, si leur père était français, il me semble qu'il ne devrait y avoir aucune difficulté à leur accorder leur demande. Je vous prie de vouloir bien vous en faire informer et de me mander ce que vous en pensez. Je suis, etc. » (Idem, p. 162) Là encore, les statuts des corporations ne prescrivaient pas qu'on étudie la volonté des prétendants à s'installer en France ni le mérite de leur père : Vincent de Gournay tâchait pourtant de les utiliser comme raisons.

Il en fait de même lorsque le demandeur est étranger, donc définitivement exclu de la maîtrise. Sa volonté est bien sûr de soutenir l'immigration, qu'il dit éminemment utile, car elle favorise l'émulation et la prospérité. « Voici un placet du nommé Symiand, Suisse de nation, qui demande permission de continuer sa profession de dessinateur à Lyon. Je vous prie de vouloir bien m'informer des talents de ce particulier pour que je puisse en rendre compte à M. le Garde des Sceaux. Je pense cependant qu'il vaut mieux que cet homme dessine pour nous à Lyon que contre nous à Vienne ou à Turin. » (Idem, p. 150) Telle était sa première lettre au sujet de cet aspirant à la maîtrise, lettre sobre dans l'absolu. Les informations une fois recueillies, Gournay pouvait renchérir sur ce cas. « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 octobre dernier au sujet du nommé Symiand, Suisse et protestant. Puisque les maîtres et gardes de la fabrique et tous ceux de qui vous en avez pris information vous ont assuré qu'il était fort bon dessinateur et que son éloignement porterait préjudice à la fabrique, je vous prie, Monsieur, de voir ce qu'on pourrait faire pour le conserver et quelle tour-

nure on pourrait prendre pour le mettre en état de travailler pour l'avantage de la fabrique de Lyon, afin qu'étant fixé, il n'aille pas enrichir encore de son talent les fabriques de Londres et d'Amsterdam au grand préjudice de celle de Lyon. » (Idem, p. 155-156)

Après de premiers succès, ses demandes prirent un tour vraiment édifiant. Non content d'offrir la maîtrise pour des individus théoriquement exclus par les statuts, Gournay ajoutait des remarques sur l'insanité du système des corporations ou des litanies sur l'état précaire du demandeur, sur son besoin de nourrir une famille nombreuse, sur ses talents dans le métier, etc., détails qui servaient à justifier une conclusion toujours la même : veuillez l'accepter comme maître, quoiqu'il n'ait pas fait son apprentissage, et sans le faire payer les droits d'accès à la maîtrise ! En voici un exemple : « Frédéric Hildebrand, originaire de Suisse et ouvrier tourneur à Lyon, demande par le placet ci-joint adressé à M. le Contrôleur général par M. le cardinal du Témion, d'être reçu maître tourneur dans cette ville, où il prétend se fixer, et ce sans payer aucun droit de réception attendu son indigence, et en considération de ce qu'il est sur le point d'abjurer les exercices du calvinisme. Je vous prie de vouloir bien me mander si dans des circonstances aussi favorables il peut se remontrer des obstacles assez forts pour refuser à ce particulier la grâce qu'il demande. Je suis, etc. » (Idem, p. 204) On ne reviendra pas sur la pertinence des motifs invoqués. Il suffit de noter que cette démarche n'était inspirée chez Gournay que par le souhait de rendre libre l'accès aux professions, et qu'en l'attente d'une loi générale supprimant les corporations, il était bien décidé à agir à son niveau pour neutraliser les effets néfastes de ce système qu'il abhorrait.

L'action solitaire s'est à plus d'une fois, d'ailleurs, jointe à l'action collective, ou du moins à une tentative d'action collective. Car Vincent de Gournay, de par ses relations avec les économistes et sa place enviable dans l'administration, était capable de mobiliser un réseau afin de former un véritable front anti-corporation en France. C'est ainsi qu'il a soulevé ou fait soulever la question de l'utilité des corporations dans toutes les sphères de pouvoir auxquelles il pouvait avoir accès. Nous avons vu quel langage il tenait au prévôt des marchands de Lyon, Flachet de Saint-Bonnet, et en quels termes il critiquait les corporations dans son mémoire à la chambre de commerce de Lyon. À la chambre de commerce de Bordeaux, pareillement, il suggère « de porter aussi vos observations sur un projet encore plus intéressant qui est celui du bien général du commerce eu égard à sa situation présente, en discutant si ces sortes de règlements et les statuts des communautés lui sont effectivement avantageux, ou, si, en bornant l'industrie, ils n'en gênent pas les opérations. Quelle que soit votre opinion, je ne doute pas que vous ne la fondiez sur des principes que l'expérience que vous avez acquise dans le commerce

vous a rendus familiers. Je suis, etc. » (*Mémoires et lettres*, etc., p. 145) Si ces actions allaient s'avérer peu fructueuses dans l'immédiat, les graines qu'elles laissaient dans le sol intellectuel et administratif français devaient plus tard produire un résultat insoupçonné.

[L'amplification du message anti-corporatif par d'autres auteurs libéraux.] Après Vincent de Gournay, l'opposition théorique aux corporations se répand, mais ne progresse plus ; tout n'est plus que répétition. On le remarque à l'analyse successive des trois textes les plus importants qui participent à ce combat jusqu'à l'époque de l'abolition par Turgot.

Nous avons vu déjà, dans l'article dédié à Simon Clicquot-Blervache, que cet auteur a composé son fameux *Mémoire sur les corps de métiers* (1758) en s'appuyant sur les mémoires de Gournay rédigés sur le sujet ; le physiocrate Dupont de Nemours croit même que son petit précis anti-corporatif fut « composé sous les yeux et sur les conseils de l'illustre Gournay ». (*Éphémérides du Citoyen*, 1769, t. I, p. xxxix) J'ai prouvé quant à moi l'inspiration et les emprunts, par des preuves textuelles indéniables.

Le deuxième texte qui fait date dans l'histoire de la lutte littéraire contre les corporations est le petit roman de l'abbé Coyer, intitulé *Chinki : histoire cochinchinoise pouvant servir à d'autres pays* (1768). Cette amusante historiette eut un grand succès ; on en fit des traductions allemande et italienne, et sa diffusion fut importante en Pologne et en Russie ; mais en vérité tout le fonds en était tiré de Clicquot-Blervache, qui lui-même n'était qu'un passeur.

Le roman nous raconte l'histoire malheureuse de Chinki, quittant sa campagne à cause de l'excès de fiscalité, et désirant placer ses enfants dans un métier. Dès les prémisses, l'auteur n'innove pas : il fait subir à son personnage les déboires indiqués en passant par Clicquot-Blervache, qui écrit que « la manière dont on lève les impôts sur les cultivateurs les rebute et les décourage. À peine un laboureur a-t-il augmenté son troupeau, ou amélioré le produit de ses terres, qu'aus sitôt il subit par l'augmentation de la taille le châtement de son industrie. » (*Mémoire sur les corps de métiers*, 1758, p. 8) Après des différents corps de métiers, Chinki fait face à des refus répétés. L'un d'eux, par exemple, parce que son fils n'est pas né dans la ville. Voici comment se passe la scène : « Le tailleur ne travaillait pas ce jour-là, parce qu'il devait aller à un repas de maîtrise. Il était fort bien mis, et sa femme encore mieux, dans un appartement élégamment meublé. Pardon, lui dit Chinki, tenant son fils Naru par la main. Je croyais m'adresser à un tailleur. Vous êtes peut-être un seigneur territorial. ... J'en ai habillé plus d'un, répondit le tailleur, mais que voulez-vous de moi ? Vous faire habiller sans doute ? ... Point du tout. Vous donner cet enfant en apprentissage. Est-il étranger ? ... Non assurément. Il y a plus de huit siècles que, de père en fils, nous cultivons les mêmes champs

dans le vallon de Kilam, le plus beau de la Cochinchine. ... Y en eût-il dix, reprit le tailleur, il n'en serait pas moins étranger selon nos règlements, puisqu'il n'est pas né dans la ville ; et je crois devoir vous avertir que, quand il demandera la maîtrise, il sera sujet à des droits triples. ... Comment, dit Chinki, il faut payer pour faire ce que l'on fait, et pour se rendre utile ? Je ne veux point d'un métier où l'on rançonne le savoir-faire, et où l'on traite d'étranger un sujet du Roi. Mon fils ne sera pas tailleur. » (*Chinki, etc.*, 1768, p. 28-29) Or, dans son mémoire inspiré des idées de Gournay, Clicquot-Blervache expliquait déjà que « de quelque côté qu'on envisage la différence que les statuts mettent entre les étrangers et les fils de maîtres, elle est injuste et déraisonnable. Ouvrons les règlements, et nous lirons dans tous l'injustice des conditions qui obligent les étrangers à un plus long terme d'apprentissage que les fils de maîtres ; nous y verrons même que ceux-ci dans le plus grand nombre des corps sont affranchis des preuves et du chef-d'œuvre. Sont-ils donc nés avec plus de talents et de lumières ; l'avantage d'être fils de maître leur donne-t-il plus d'aptitude et de connaissance ?... Et quelle est la bizarrerie de cette distinction. Les règlements appellent étrangers ceux qui ne sont pas nés dans la ville où ils veulent exercer une profession, ou qui n'y ont pas fait leur apprentissage. En vain réclameraient-ils qu'ont reçu des leçons de maîtres habiles dans leur art ; en vain en produiraient-ils les garants ; en vain objecteraient-ils contre cette injuste exclusion, qu'ils sont sujets du même prince, qu'ils obéissent aux mêmes lois, ils sont punis de l'influence de l'astre malheureux qui leur a fait recevoir l'apprentissage ou la naissance à quelque distance du lieu où ils veulent être reçus maîtres. » (Simon Clicquot-Blervache, *Mémoire sur les corps de métiers*, 1758, p. 19-20)

Plus loin, il est question, avec la rencontre d'un cordonnier, de l'impossibilité pour un maître de former deux apprentis à la fois. « Oh ! dit Chinki en lui-même, voici un bon métier. Heureux maître, rendez mon fils aussi habile que vous.... J'ai déjà un apprenti, vous le voyez ... Qu'importe ? Vous les formerez ensemble. Votre peine n'en sera guère plus grande ... Qu'importe ! Paierez-vous cent tael d'amende pour moi, qui serai obligé outre cela de vous rendre votre fils ? Un seul apprenti : tel est le règlement... Cela ne peut être, reprit Chinki, vos règlements dérégleraient le bon sens. N'est-il pas du bien public de multiplier, autant qu'il est possible, les hommes occupés ? Une telle absurdité... » (G.-F. Coyer, *Chinki, etc.*, 1768, p. 34-35). C'est presque mot pour mot la pensée de Clicquot-Blervache, au sujet de cette disposition réglementaire, dans un passage directement inspiré par Gournay. « N'est-elle pas contraire à la propagation des arts », demande déjà le *Mémoire sur les corps de métiers*, « et totalement opposée aux principes qu'on devrait suivre pour multiplier autant qu'il est possible les hommes

occupés ? Elle n'a pas été dictée sans doute par l'impossibilité de former plusieurs apprentis à la fois : il n'en coûterait presque pas plus aux maîtres pour en instruire plusieurs qu'un seul. Il est aisé de s'apercevoir qu'elle a été dictée par la crainte des maîtres d'avoir trop de concurrents. » (1758, p. 14) Voyez encore le problème des frais abusifs réclamés à l'aspirant à la maîtrise, à toutes les étapes de son parcours initiatique. « Combien ? dit Chinki.... Frais d'apprentissage et de maîtrise, répondit le vitrier, le tout pour neuf cents tael... Neuf cents tael, s'écria Chinki, pour apprendre à couper du verre, et en avoir le droit ! Je vois que l'ouvrier habile, mais pauvre, ne peut sortir de l'indigence ; et que l'ouvrier ignorant, mais assez aisé pour acheter une maîtrise, peut s'enrichir. Je ne suis pas assez riche pour sacrifier neuf cents tael. Je ruinerais mes autres enfants. Celui-ci pourra, par malheur, casser des vitres comme son père, mais il n'en fera pas. » (*Chinki, etc.*, 1768, p. 40) Là encore, ce morceau n'est que la répétition d'une répétition. « On verra », écrivait Clicquot-Blervache en suivant son maître Gournay, « qu'une grande partie du peuple n'est pas en état de payer des sommes aussi considérables pour obtenir le privilège d'exercer une profession ; c'est-à-dire la permission de n'être pas oisif et vagabond : de là ce grand nombre de mendiants, qui, rebutés des difficultés qu'on oppose au besoin où ils sont de travailler, préfèrent la fainéantise, et errent en demandant un pain qu'ils n'ont pas le moyen de gagner. Que d'obstacles ces règlements n'opposent-ils pas aux pères de famille pour l'établissement de leurs enfants ?... [Ici se rencontre au passage l'idée au cœur du roman de Coyer.] L'ouvrier habile, mais pauvre, ne peut sortir de l'esclavage et de l'indigence ; et l'ouvrier ignorant, mais assez aisé pour acheter une maîtrise, peut s'enrichir. La fortune n'est plus la récompense des talents. » (Simon Clicquot-Blervache, *Mémoire sur les corps de métiers*, 1758, p. 18 et 22)

On n'en finirait pas de citer toutes les occurrences ; en voici une dernière, semblable à d'autres, sur des aspects factuels, des chiffres, des données, qui sont passées de Vincent de Gournay qui en avait une expérience quotidienne, à son continuateur Clicquot-Blervache, puis à Coyer. « Chinki », raconte ce dernier, « par un bonheur singulier, trouvait un bonnetier bien disposé. On était déjà d'accord sur le prix de l'apprentissage. Dieu soit loué, dit-il, mon fils saura donc faire des bonnets dans un an ou deux, au plus ... Non, l'apprentissage est de quatre ans ... Eh bien ! Soit, dans quatre ans il sera donc maître ? ... Pas encore, il faut, outre cela, six ans de compagnonnage. Y pensez-vous, dit Chinki ? Dix ans pour être maître dans l'art des bonnets ! Celui qui a fait le règlement du bonnet n'avait point de tête. » (*Chinki, etc.*, 1768, p. 21) Dans l'examen des barrières que la durée de l'apprentissage et du compagnonnage oppose au travail et aux progrès, Clicquot-Blervache puise parmi les exemples fournis

par Gournay : « Peut-être, dira-t-on, la difficulté de la profession rend-elle cette épreuve indispensable ? Non, sans doute, au moins aurait-on bien peu présumé de l'intelligence humaine, en supposant qu'il faut sept ans pour apprendre à construire un tonneau, et dix ans pour apprendre à faire un bonnet. » (*Mémoire sur les corps de métiers*, 1758, p. 16)

Enfin, que dire de cet autre brulôt anti-corporatif qu'est l'*Essai sur l'abus des privilèges exclusifs*, par Bigot de Sainte Croix, sinon ce qu'en déclare l'abbé Baudeau lui-même, en le publiant dans ses *Nouvelles Éphémérides* en 1775, à savoir qu'« on y trouvera, pour le fonds, beaucoup de ressemblance avec le joli badinage du célèbre abbé Coyer, intitulé *Chinki, histoire cochinchinoise*, imprimée à Paris, sous le titre de Londres, en 1768. » (t. I, p. 148)

Partout, les philosophes qui se rallient à la cause de la liberté du travail contre les abus des corporations, les administrateurs qui la font passer timidement puis résolument dans les lois, ne font qu'amplifier un premier effort salutaire, celui de Vincent de Gournay. Aussi devait-on, par respect pour sa mémoire, s'occuper surtout de lui, dans l'examen de la rhétorique libérale anti-corporative. J'aurai au surplus l'occasion de revenir sur ce sujet important, en particulier dans les articles *Turgot*, *Physiocrates*, et *Travail*.

CORSE. Si cette île à l'histoire et aux coutumes particulières fait partie intégrante de la France, c'est que la nationalité ne se fonde pas sur des ressemblances de race, d'histoire ou de langage ; plutôt, on fait communauté parce qu'on le veut, et qu'à tout prendre il sied mieux être de ce pays, que d'un autre. (voir *Nation-Nationalité*) Aussi, quoique le dialecte corse soit très proche du pur toscan, les partisans de l'union avec l'Italie se font rares, et leur propagande ne jouit d'aucun écho, rapporte Gustave de Molinari, en voyage sur place. (*Au Canada, aux Montagnes rocheuses, en Russie, en Corse*, etc., 1886, p. 265) Un siècle plus tôt, l'Idéologue Volney, qui administra pendant un an le domaine de la Confina, en périphérie d'Ajaccio, croit aussi que les Corses ont « un vrai penchant pour la France ». (*Précis de l'état de la Corse : Gazette nationale*, 21 mars 1793, p. 359) À son avis, l'union linguistique, toutefois, est loin d'être faite : non seulement le peuple en général ignore le français, mais on aurait de la peine à trouver sur l'île dix individus qui en sachent assez pour l'enseigner. (Lettre à Barère, du 10 pluviôse an II – 29 janvier 1794 : J. Gaulmier, *L'Idéologue Volney*, 1949, p. 293)

La Corse n'en est pas moins promise à un bel avenir. Le développement de la navigation à vapeur, en particulier, promet d'ouvrir le marché de l'Europe à ses fruits, qui sont excellents. (G. de Molinari, *Au Canada, etc., en Corse*, etc., 1886, p. 256)

Cependant, le développement économique de l'île, que tout annonce, ne pourra se matérialiser que sous

certaines conditions. Le climat, sans doute, ne saurait plier tout à fait sous la main de l'homme, et il faudra longtemps compter avec l'insalubrité de certaines plaines, la malignité des vents, ou la chaleur étouffante de la plupart des étés. (Adolphe Blanqui, *Rapport sur l'état économique de la Corse*, 1840, p. 24 ; G. de Molinari, *Au Canada, etc., en Corse*, etc., 1886, p. 269) Il n'en reste pas moins que les lois et les institutions ont un grand rôle à jouer en Corse. Le climat de violence, d'abord, le recours trop fréquent aux assassinats de guet-apens, la loi du silence, découragent l'activité économique et les investissements étrangers. (Volney, *Précis de l'état de la Corse : Gazette nationale*, 20 mars 1793, p. 356 ; du même, *Tableau des États-Unis*, 1803, t. II, p. 460 et 484) La liberté civile a toujours été déficiente sur l'île, et quoique des progrès réels sont enregistrés au cours du XIX^e siècle, un retard important se remarque. En 1884, Gustave de Molinari enregistre la confession d'une jeune Corse, qui affirme qu'elle préférerait prendre un mari parmi les continentaux, parce que les hommes en Corse font travailler leurs femmes comme des bœufs. (G. de Molinari, *Au Canada, etc., en Corse*, etc., 1886, p. 255) Quant à l'administration, on voudrait assez qu'elle cesse d'entraver le progrès, et qu'au contraire elle l'appuie. Trop longtemps des servitudes administratives ont pesé sur le développement agricole de l'île, comme cette interdiction de planter des châtaigniers, à laquelle Turgot met fin par un arrêt du 30 septembre 1774. « Ils sont un moyen nécessaire de subsistance pour certaines parties de l'île dans les temps de disette », note le ministre, « et dans tous les temps le commerce met un prix avantageux à cette production de pays ». (Pierre Foncin, *Essai sur le ministère de Turgot*, 1877, p. 191) Le fougueux ministre y encourage même la culture du tabac, qu'il croit pouvoir réussir ; similairement, il fait passer en Corse l'arbre à thé, et y envoie l'abbé Rozier pour établir une école d'agriculture et enseigner les moyens de perfectionner la fabrication du vin et de l'huile (*Œuvres de Turgot*, éd. Institut Coppet, t. IV, p. 308 ; Dupont, *Mémoires sur la vie et les ouvrages de M. Turgot*, 1782, 2^e partie, p. 189). Tout au long du XIX^e siècle, cependant, l'administration française, trop occupée à coloniser le monde, manque à ses devoirs fondamentaux vis-à-vis de la Corse. Quand elle daigne s'y intéresser, c'est avec ses manières brusques et son faux zèle, qui corrompent les meilleurs projets. Il faudrait par exemple relier les principaux points du territoire par un chemin de fer, et particulièrement Bastia et Ajaccio ; on le pourrait à moindre frais, comme ailleurs dans le monde, au moyen de simples voies, construites économiquement : mais en France on veut toujours « faire grand », et par conséquent les moyens de transport se font encore attendre. (G. de Molinari, *Au Canada, etc., en Corse*, etc., 1886, p. 266-267)

CORVÉES. Les routes et chemins permettent de rendre effective la liberté du commerce, dont la potentialité seule n'est pas une richesse ; ils participent ainsi à donner un prix rémunérateur aux produits, et unissent le territoire en un seul marché, où une concurrence la plus large peut s'établir. (voir *Routes-Chemins*). Au XVIII^e siècle, les physiocrates perçoivent clairement les effets économiques des routes sur la prospérité publique, et ils font des travers de leur construction par les pauvres corvéables une partie importante de leur programme. (G. Weulersse, *La physiocratie sous les ministères de Turgot et de Necker*, 1950, p. 93. — *Œuvres de Quesnay*, 2005, t. I, p. 205) Rappelons que sous l'Ancien régime la corvée était un impôt en nature établi sur toute la population, mais dont la noblesse et le clergé s'exonéraient, et qui ne touchait donc que le bas peuple. Par suite de son instauration et surtout de sa généralisation, chaque habitant pouvait se voir contraint de partir travailler plusieurs jours, en nombre variable, pour la construction ou la réparation des routes situées à proximité de son lieu de résidence, et cela sans recevoir le moindre salaire en rétribution de ses peines, ni la moindre compensation pour les travaux des champs qu'il abandonnait. Les chemins construits par les corvéables l'étaient mal : ces travailleurs forcés laissaient derrière eux des constructions incomplètes, fragiles, et rapidement impropres à la circulation. La faute aux décisions incohérentes des directeurs, mais surtout au peu d'entrain que les paysans mettaient à ce travail, dont ils ne tiraient aucun salaire, et qu'ils effectuaient à contrecœur, tandis qu'ils auraient dû s'occuper de leur famille et de leur champ. Les misérables corvéables perdaient du temps sur les chantiers à attendre les décisions, les matières premières, et même à s'attendre mutuellement. En l'absence d'un quelconque savoir-faire et d'une dose minimale de bonne volonté, leur travail était grossier et les résultats remplis d'imperfections.

Le poids de la corvée n'était pas égal à travers le territoire : dans quelques régions, on devait trois journées, dans d'autres quatre ou cinq ; dans certaines, on n'était quitte qu'après douze journées à travailler sans salaire. À cette première inégalité s'en joignait une autre, plus flagrante : c'est que ceux qui profitaient les premiers des routes et des chemins étaient ceux qui s'en servaient, les commerçants, les artisans, mais aussi les grands propriétaires, qui allaient et venaient constamment entre Paris et leur domicile rural, ou y faisaient transporter leurs denrées, pour en tirer de meilleurs prix. Or, précisément, ces gens étaient pour la plupart exemptés de la corvée. Par un curieux arrangement, l'exemption touchait également ceux qu'on pouvait appeler les *protégés* du syndic — cet homme en charge de répartir le travail entre la population d'une localité, et qui, peu habitué à détenir un tel pouvoir, en usait souvent mal. « Souvent le syndic de

la corvée est l'homme le plus accrédité du village », explique le marquis de Mirabeau ; « mais ce n'est qu'un paysan, et il se conduit ordinairement comme tous les gens de son espèce. Il agit par humeur et par vengeance ; il cherche à se faire des amis et des protections ; il abuse du petit pouvoir qu'il a dans sa communauté pour vexer ses ennemis ; il les fait marcher et travailler au-delà de leur contingent, exempte les métayers et les cultivateurs de celui qui lui a fait donner la commission ; il en use de même envers ceux du seigneur et de l'homme puissant dont il cherche à acquérir la bienveillance ; ses frères, parents et amis sont ménagés ; souvent il accorde des exemptions à prix d'argent ; en un mot, c'est le pauvre, le faible qui souffre le poids du jour ; c'est le malheureux qui n'a aucune ressource qui fait le chemin, qui paie les garnisons et les amendes. » (Lettre sur les corvées insérée dans *l'Ami des hommes*, 1762, t. VI, 2^e partie, p. 10-13)

Le procès des corvées qu'instruisent les libéraux français au XVIII^e siècle rassemble tous ces points en un faisceau, et joint à la critique du système des corvées l'exposition des mérites d'une construction libre et rémunérée.

Le pouvoir s'est flatté de ne distraire les agriculteurs de leurs travaux que dans quelques moments peu gênants ; il prétend qu'il y a dans le travail des champs des repos et des mortes-saisons : en vérité il n'y en a pas. Les populations de la campagne, femmes et enfants compris, doivent vivre toujours dans l'activité, en plein air ou au logis, ou souffrir les privations et la faim. La nature, surtout, ne souffre aucun délai. « La culture de la terre n'a point de moment qui ne soit fatal », rappelle déjà Boisguilbert au tout début du XVIII^e siècle ; « c'est-à-dire que si tout n'est fait au jour et à l'heure marqués par les saisons, tout est perdu » (*Traité des grains* (1707) : *Écrits économiques*, t. I, p. 159). La nature exige que le cultivateur soit entièrement propriétaire de ses bras, qu'il puisse suivre le développement de ses cultures, examiner les conditions météorologiques, et y répondre par les travaux appropriés.

L'autre grand défaut du système des corvées, c'est bien sûr son recours au travail gratuit, qui, écartant le mobile de l'intérêt personnel et la liaison entre les peines et les jouissances, supprime toute incitation à l'effort. Sur les chantiers que le physiocrate Dupont de Nemours a pu observer, « l'ouvrage se fait avec la lenteur et le découragement inévitable chez des hommes qui n'en attendent point de salaire. » (*De l'administration des chemins*, 1767, p. 24) Et ce n'est là pourtant que le côté matériel : car la corvée repose aussi sur l'injustice et l'inégalité, qui rend sa pratique odieuse aux populations, lesquelles ne sont pas seulement appauvries, mais humiliées et flétries.

Une construction par des entrepreneurs et des ouvriers rémunérés par suite d'un libre débat serait largement préférable au système des corvées, disent

ces auteurs. Partout où l'on a mis cette politique libérale à l'essai, les chemins « sont au moins quadruples en solidité », rapporte Dupont de Nemours, « parce que les entrepreneurs qui sont tenus de garantir les chemins qu'ils ont faits, ont grand intérêt de les faire bien exécuter, afin que les frais d'entretien soient réduits presque à zéro ; et encore parce que les ouvriers qu'ils emploient ont aussi grand intérêt à être attentifs, soigneux et intelligents, de peur d'être renvoyés et de perdre ce travail qui leur fait gagner leur vie. » (Idem, p. 65)

[La double abolition des corvées par Turgot.] Dans le Limousin d'abord, puis à l'échelle du pays tout entier, Turgot a été le grand acteur de l'abolition des corvées pour la construction des chemins.

Le Limousin du XVIII^e siècle, fort de ses 500 000 à 600 000 habitants, était une région des plus reculées, des plus arriérées du royaume. Aux yeux d'un Parisien de l'époque comme Turgot, cette réalité se remarquait immédiatement. « À son arrivée », dit un commentateur local, « M. Turgot trouva un pays pauvre, sans culture, sans commerce, sans routes, sans navigation, un sol ingrat dont les produits pouvaient à peine suffire à acquitter les charges nombreuses dont étaient grevées les propriétés. » (Discours prononcé par M. Boudet à l'inauguration du portrait de Turgot le 14 décembre 1821 : *Bulletin de la société royale d'agriculture, sciences et arts de Limoges*, t. 1, n° 1, janvier 1822, p. 36) La première observation du nouvel intendant fut d'ailleurs la piètre qualité de la route entre Paris et Limoges. « Lorsque j'arrivai dans la province dont le Roi m'avait confié l'administration », notera en effet Turgot par la suite, « un des premiers objets dont je fus frappé fut le mauvais état des routes, auxquelles cependant on avait beaucoup travaillé par corvées. » (*Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. II, p. 295)

Convaincu que le système des corvées fournissait la raison de ces défauts, Turgot s'appliqua à le discréditer dans l'esprit de son supérieur immédiat, Trudaine de Montigny. « Je crois la corvée injuste », lui écrivit-il, « en ce que c'est une charge qui ne tombe que sur un certain nombre de paroisses que le hasard rend voisines des grands chemins. Je la crois encore plus injuste, en ce que le fardeau en retombe uniquement sur les journaliers et les laboureurs qui sont les moins intéressés à la bonté des chemins, dont les seuls propriétaires de terre profitent par l'augmentation de leurs revenus. Je crois d'ailleurs impossible de mettre une règle certaine dans leur administration. » (Lettre du 20 septembre 1764 : *Œuvres*, II, p. 308)

L'intendant songea à remplacer l'impôt en nature des corvées par une simple taxe en argent. Sous ce système, le pauvre paysan contribuerait par son argent à la construction ou à la réparation de la route et n'irait pas la construire ou la réparer lui-même. Ce difficile travail serait laissé à des spécialistes, rémunérés par les fonds collectés par l'impôt.

Ce projet n'était pas tout à fait nouveau. À Caen, l'intendant Orceau de Fontette avait déjà pris des mesures en ce sens : il avait proposé aux habitants de la généralité de choisir entre le paiement en nature et le paiement en argent, et c'est le second choix qui fut plébiscité. Seulement, son essai n'ayant pas été validé par le Contrôleur-général, sa réforme était restée illégale et avait provoqué des plaintes successives à la Cour des aides.

Afin d'éviter de tomber dans l'illégalité, Turgot soumit son plan à Trudaine, conseiller du ministre Bertin, en décembre 1761. Mais Trudaine répondit par des marques de scepticisme. « La matière des corvées est susceptible de difficultés de toutes parts », écrivit-il. « Je pense donc que vous ne devez pas vous presser de prendre des partis généraux. » (Lettre à Turgot du 23 décembre 1761 : Vignon, *Études historiques sur l'administration des voies publiques*, 1862, t. III, p. 59) Jadis favorable à une réforme transformant la corvée en impôt en argent, Trudaine ne voulait plus la défendre publiquement, dans la crainte que les fonds du nouvel impôt ne soient plus tard détournés de leur emploi naturel, qui devait être la réparation et la construction des routes et chemins. Reprenant alors à fond l'étude de cette matière, Turgot en tira de nouveaux arguments et un nouveau mémoire. « Il n'y a pas de milieu », répondit-il au ministre en lui envoyant une nouvelle version de son projet ; « si l'on ne fait pas usage des corvées, gratuites ou non, il faut payer tout à prix d'argent ; et je n'hésite pas à penser que c'est le seul moyen de faire très promptement et de la manière la moins onéreuse aux peuples de très bons chemins. » (Nouveau mémoire sur les corvées, 10 juillet 1762 : *Œuvres*, t. II, p. 192) Et l'intendant de détailler ensuite ses arguments, répondant aux doutes émis par le ministre quant au financement ou à l'application de la réforme.

Confiant, Turgot se mit alors au travail, sans même attendre la nouvelle réponse de Trudaine. Mais quelques semaines plus tard, tandis que tout était engagé, le ministre lui adressa un nouveau refus. À ce moment, la procédure était déjà en marche ; il fallait ou l'arrêter, au prix d'une perte de crédibilité pour l'intendant et d'une perte de temps pour ses agents, ou avancer dans l'illégalité, comme Fontette à Caen. Turgot suivit cette seconde voie et, à défaut d'un arrêt du conseil, ne se fonda que sur ses propres ordonnances pour continuer le projet.

L'obstacle le plus redoutable au succès de la réforme de la corvée dans le Limousin n'était cependant pas à trouver du côté des ministres, qui montraient globalement peu d'intérêt pour des expérimentations faites dans cette partie de la France ; c'était surtout sur les plaintes des habitants eux-mêmes qu'il fallait compter. Dans le peuple se trouvait une routine et une certaine incapacité ou une paresse à adopter des idées neuves, qui rendaient les progrès difficiles. « Les

préjugés les plus absurdes, une puérile crédulité », dit avec vigueur l'historien local déjà cité, « formaient toute la morale du peuple. » (Discours prononcé par M. Boudet : *Bulletin*, etc., t. I, p. 36-37) Nulle part ces dispositions ne se manifestèrent davantage qu'à l'occasion de la réforme des corvées. Ainsi, quoique tous les efforts de l'intendant Turgot eussent pour but de les soulager et de détruire une honteuse manifestation de l'arbitraire, les basses classes du peuple limousin montrèrent d'abord de la répulsion face à ce projet qui les faisaient sortir de leur condition de corvéable à merci et d'esclaves à temps. « Il leur paraissait si étrange que leur intendant fit un grand travail et prit beaucoup de mesures et de peines pour leur épargner celle de faire gratuitement les chemins », se rappellera Dupont de Nemours, un peu désabusé, « qu'ils ne pouvaient s'imaginer qu'il n'y eut pas quelque piège caché sous cette opération ». (*Mémoires sur la vie et les ouvrages de M. Turgot*, 1782, première partie, p. 67) Condorcet fait la même constatation pénible : « Il est singulier que souvent il ne soit pas besoin de courage pour nuire aux hommes : ils se laissent tranquillement faire du mal ; mais, quand on s'avise de vouloir leur faire du bien, alors ils se révoltent, et trouvent que c'est innover. » (Lettre à Turgot, 27 novembre 1770 : *Correspondance inédite de Turgot et de Condorcet*, 1883, p. 21)

Le moyen choisi par Turgot, à savoir de payer les corvéables, était bien d'abord illégal, mais il ne devait pas le rester. Refusée par Trudaine, la réforme fut par la suite acceptée par le Contrôleur-général L'Averdy, en 1765. Un arrêt légalisant cette pratique à titre exceptionnel fut rendu au début de l'année 1766, incluant une autorisation pour les années précédentes, ce qui replaçait Turgot dans la plus parfaite légalité.

Devenu lui-même Contrôleur-général des finances en juillet 1774, Turgot eut l'occasion d'abolir à l'échelle du pays entier le système injuste et improductif des corvées. Alors, le mouvement des idées poussait aux réformes audacieuses, et les administrateurs locaux, interrogés sur une suppression pure et simple, y donnaient plutôt leur accord, de même que les inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées. (G. Weulersse, *La physiocratie sous les ministères de Turgot et de Necker*, 1950, p. 65) L'édit d'abolition fut rendu en février 1776 ; il contenait une exemption pour le clergé, arrachée au Contrôleur-général par Miromesnil et par Maurepas. (Idem, p. 77)

Le jugement d'ensemble à porter sur cette œuvre réformatrice, est bien sûr assez positif. En dix ans, déclare Turgot, on a fait plus d'ouvrage dans la généralité de Limoges sous le nouveau système que pendant trente-cinq ans de travaux de corvée. (*Œuvres*, t. V, p. 161) On refit entièrement la route de Paris à Toulouse, traversant le Limousin, et deux grandes routes furent bâties : celle reliant Bordeaux à Lyon en passant par Brive et Tulle, et celle qui allait de Limoges

à Clermont. Mieux construites, plus résistances, les routes du Limousin étaient très estimées par les voyageurs : Arthur Young notamment en fait un vibrant éloge, juste avant la Révolution. (*The noble roads we have passed, so much exceeding any other I have seen in France : Travels in France*, etc., juin 1787.)

Toutes audacieuses fussent-elles, la réforme des corvées de l'intendant Turgot et celle accomplie par le ministre, souffraient toutefois de certains vices, particulièrement en ce qui concerne la répartition. Pour ne pas heurter les susceptibilités et les intérêts puissants du clergé et de la noblesse, Turgot avait fait le choix de répartir le nouvel impôt pour la construction des chemins proportionnellement à la taille, dont ces deux ordres étaient exempts. « C'était éluder trop l'application des principes de droit naturel, et de ceux du droit civil et politique de la France, qui disait que les propriétaires de tous les ordres doivent contribuer à la construction et à l'entretien des routes », jugera Dupont de Nemours, qui avait servi de conseiller, et qui certainement aurait voulu plus d'audace et de fermeté. (*Mémoires sur la vie et les ouvrages de M. Turgot*, 1782, première partie, p. 69-70.) La tentation de la réforme parfaite, face à l'opportunité d'avancées plus discrètes mais non moins décisives, a fait l'objet d'un éternel débat au sein du libéralisme français, qu'on appréciera bien aux articles *Réformes-Réformer*, et *Politique*. (Voir aussi *Concessions-Accommodements-Pragmatisme*.)

Les libéraux du XIX^e siècle ont encore accusé le ministre Turgot d'avoir accru la centralisation en France, par des réformes qui, tout en accordant des libertés nouvelles, préparaient en fait l'accroissement du pouvoir de l'État. « Lorsqu'il abolissait la corvée pour l'entretien des routes », note par exemple Fustel de Coulanges lors d'un débat sur l'héritage de Turgot, « il ne voulait qu'améliorer le sort des paysans ; mais en même temps il mettait dans la main du roi un nouvel impôt, et surtout il rendait le gouvernement absolument maître en matière de travaux publics. » (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 107, 1877, p. 437) C'est un héritage complexe, où les intentions et les réalisations peuvent être diversement jugées, et sur lequel j'aurais à revenir à l'article *Turgot*.

Pour finir cet article, je rappellerais que le sort des corvéables n'a pas occupé uniquement les auteurs du XVIII^e siècle. Au siècle suivant, en effet, cette forme de redevance survivait encore dans plusieurs parties de l'Europe, comme en Russie, où Gustave de Molinari, parti y donner des conférences, est contraint de la combattre d'après les principes de l'économie politique. (*Lettres sur la Russie* (1860) : *Œuvres complètes*, t. XVIII, p. 250) En France même, peut-on affirmer absolument que la corvée a disparu, et que nul impôt vexatoire ne s'y est substitué ? L'impôt confiscatoire des socialistes, qui prive le travail de sa juste rémunération, n'est-il pas une forme évoluée de la corvée ?

(H. Baudrillart, « L'impôt démocratique », *Revue des deux-mondes*, 1886, t. 78, p. 321) « La corvée a été supprimée, au moins sous sa forme antique et naïvement spoliatrice », dit aussi G. de Molinari. « Les forts ou les rusés n'osent plus dire aux faibles : Vous travaillerez pour nous gratis un jour sur trois, parce que tel est notre bon plaisir. Un tel langage n'est plus de mise. Mais la corvée n'en existe pas moins : on la perçoit sous une autre forme, et en invoquant d'une manière hypocrite l'intérêt du corvéable lui-même, voilà toute la différence. » (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 146) Par des systèmes raffinés, le contribuable continue de payer pour des services qu'on ne lui rend pas, exactement comme au bon vieux temps.

COSMOPOLITISME. Au XVIII^e et au XIX^e siècle, à une époque où les marchés étaient encore cloisonnés à cause de l'infériorité des moyens de transport, et où les coutumes locales n'avaient été encore qu'à peine dérangées par la concurrence pacifique qu'un jour l'union commerciale du monde provoquerait, il fallait beaucoup de pénétration d'esprit pour entrevoir la fraternité humaine et pour la théoriser. Mais aussi je n'écris pas cet article pour vanter la prescience des auteurs libéraux français, qui défendirent un idéal généreux quand les bases matérielles qui devaient en rendre la réalisation possible manquaient encore ; car ce serait par ricochet les accuser d'utopisme, reproche qu'ils méritent peut-être. L'explication des formes prises par le cosmopolitisme libéral doit servir principalement d'avant-propos aux articles *Libre-échange* et *Immigration*, et jeter un peu de lumière sur les notions de *Mondialisation*, d'*Harmonie des intérêts* et de *Nation*.

Le cosmopolitisme libéral est une doctrine complète, presque absolument extensible, qui poursuit toute cette tradition de pensée depuis les origines. Dès les premières formulations rigoureuses de l'idéal de la liberté, cette idée forme une ligne de démarcation entre les libéraux et les anti-libéraux. Ainsi, dans la réplique que le marquis d'Argenson s'attire en 1751, quand il expose pour la première fois une théorie complète du laissez-faire, fondée sur l'impossibilité du planisme et la supériorité de l'intérêt personnel, on ne l'abandonne pas seulement sur son optimisme économique, mais aussi sur la proposition qu'il fait d'unir les nations de l'Europe en une seule famille et en un seul marché, ambition qu'on repousse comme chimérique. (Réponse anonyme à la lettre du marquis d'Argenson : *Journal économique*, juin 1751, p. 143) Voyez aussi comment les premiers auteurs qui ont l'intuition de la liberté se font les partisans d'une éthique et d'une philosophie cosmopolite, que les principaux maîtres du libéralisme n'auront pas à renier mais seulement à développer. « J'estime tous les hommes mes compatriotes », clame le pétulant Montaigne, « et embrasse un Polonois comme un François ; postposant cette lyaison nationale, à l'universelle et commune. Je ne suis

guere feru de la douceur d'un air naturel. » (*Essais* ; éd. Pléiade, p. 1018.) L'auteur des *Essais* tire d'ailleurs de ces sentiments des leçons politiques pratiques, en faisant l'éloge de la diversité et de la liberté. « Je n'ay point cette erreur commune, de juger d'un autre selon que je suis. J'en croy aysément des choses diverses à moy. Pour me sentir engagé à une forme, je n'y oblige pas le monde, comme chascun fait, et croy, et conçois mille contraires façons de vie : et au rebours du commun, reçois plus facilement la difference, que la ressemblance en nous. Je descharge tant qu'on veut, un autre estre, de mes conditions et principes : et le considere simplement en luy mesme, sans relation, l'estoffant sur son propre modèle. » (Idem, p. 234) Et de la reconnaissance de la diversité, il passe sans difficulté à son intégration dans les lois. « Les hommes sont divers en goust et en force ; il les faut mener à leur bien selon eux, et par routes diverses. » (Idem, p. 1098) Grande leçon pour toutes les époques.

Au milieu du XIX^e siècle, les libéraux les plus avancés n'ont pas d'autre philosophie. « Pour ma part », confesse Gustave de Molinari, « je le dis tout hors des dents, je me sens beaucoup plus le compatriote d'un libre-échangiste anglais, russe ou chinois que d'un protectionniste belge. Les amis de la liberté ! voilà mes compatriotes » (*Œuvres complètes*, t. XVIII, p. 303). À cette époque, les libéraux ont pris l'habitude des congrès internationaux, ils voyagent et se mêlent au monde. Mais l'enracinement de leur conviction est plus profond. Au XVIII^e siècle déjà, à une époque où le trajet de Paris à Limoges est en lui-même un voyage, les physiocrates et leurs alliés travaillent pour le monde et se mettent proprement au service de l'humanité. Qu'on méprise leurs travaux en France, ils s'en dédommagent assez en pensant à l'avenir, et au reste du monde, où l'on sera peut-être assez sage pour tirer parti de leurs idées ; ou alors ils servent un souverain étranger, voire plusieurs, avec une totale absence de gêne. (*Correspondance de l'abbé Morellet*, 1991, t. I, p. 28. — C. Knies, *Carl Friedrichs von Baden brieflicher verkehr mit Mirabeau und Du Pont*, 1892, t. II, p. 144, 204 et 225) Pour les descendants de grandes familles de serviteurs de l'État, le dilemme moral est parfois difficile à résoudre, comme pour le marquis d'Argenson, qui dans la vie privée surtout hésite constamment entre le cosmopolitisme et l'honneur de servir sa patrie et son roi. (*Considérations sur le gouvernement*, introd. par Andrew Jainchill, 2019, p. 12-13) Chez les partisans du libéralisme le plus radical, au contraire, ces considérations ne pèsent pas. « Quant aux devoirs patriotiques de l'individu, ils sont fort clairs », clame Courcelle-Seneuil. « Il doit faire tous les efforts possibles pour servir et rendre meilleurs ses concitoyens ; mais il n'est pas attaché à eux par un lien étroit et indissoluble : il est, avant tout, citoyen du monde. » (« Du principe des nationalités », *Journal des économistes*, février 1866, p. 198)

À partir surtout des physiocrates, le cosmopolitisme philosophique et éthique des précurseurs du libéralisme se renforce avec l'ajout d'une dimension économique déterminante. L'harmonie du monde, l'union des intérêts, est en effet le produit direct de la concurrence, de la liberté du commerce et des égards pour le travail et la propriété. « L'humanité toute entière n'est sur la terre qu'une seule et grande famille divisée en plusieurs branches », explique ainsi l'abbé Baudeau ; « l'intérêt de tous et l'intérêt de chacun est le même, savoir, la multiplication progressive et continuelle des objets propres aux jouissances utiles ou agréables » (*Première introduction à la philosophie économique*, 1771, p. 461) « Les frontières qui séparent les nations ne sont point pour le commerce des barrières naturelles », soutient aussi Le Trosne, « parce que les nations ne sont point étrangères les unes aux autres par rapport à la communication des biens ; ce sont toujours des hommes qui échangent leurs productions avec d'autres hommes, pour leur avantage mutuel. Il ne change pas de nature, soit qu'il se renferme dans l'intérieur d'une province, soit qu'il passe d'un peuple à l'autre pour les servir tous deux. » (*Recueil de plusieurs morceaux économiques*, etc., 1768, p. 89) En matière de commerce et de concurrence, il n'y a plus d'inimités nationales ou d'incompatibilités de goûts : tous les hommes se rendent des services et s'enrichissent mutuellement en travaillant. (*Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, août 1765, p. 56)

Par conséquent, les principes de l'économie politique posés par les physiocrates sont « essentiellement cosmopolites », et ces auteurs en sont fiers. (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. VI, p. 97) « L'Économiste embrasse dans ses vues toutes les nations policées », explique encore Lemercier de la Rivière en 1792 ; « il les considère comme ne formant entre elles qu'une seule et même famille ; il les voit toutes naturellement unies par les liens d'une unité réciproque ; il en conclut que la paix est le seul état qui convienne à leur intérêt commun ; que cet intérêt commun, qui, pour elles, comme pour le simple particulier, consiste dans la sûreté de leurs droits de propriété, et dans la liberté de les exercer, doit être la base de leur politique, qu'il doit dicter tous leurs traités, attendu que, sans lui, sans sa garantie, il est impossible de rendre les traités durable, de leur donner aucune solidité. » (*Lettre sur les économistes*, 1792, p. 57-58)

Au siècle suivant, le cosmopolitisme économique se répand, porté surtout par Jean-Baptiste Say, qui, pas mécontent d'aboutir à une réfutation de la politique de Napoléon, en fait un point central de son argumentaire. (*Traité d'économie politique*, 2^e éd., 1814, t. I, p. 155) Il se développe encore sous la plume de Frédéric Bastiat, dont les principales œuvres sont consacrées à démontrer l'harmonie des intérêts et la beauté de ses conséquences, contre les adorateurs du conflit et de

la force brute, qui ne savent pas distinguer les effets véritables de leurs menées. (*Œuvres complètes*, t. IV, p. 324) Même parmi les membres les plus conservateurs de l'école, la thèse cosmopolite est acceptée et professée, quoique d'une manière peut-être parfois plus théâtrale que réelle ; car quand se déclenchent de grands conflits armés, alors viennent les revirements et le *mea culpa*.

Au-delà de ses versants économique et philosophique, le cosmopolitisme libéral est aussi une conception esthétique, qui découle de l'appréciation des mérites de la concurrence. En voyage aux États-Unis, Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville apprennent que les villes les plus agréables sont Boston et Philadelphie, qui ont la population la plus mêlée. (Beaumont, *Lettres d'Amérique*, 1973, p. 83) À Odessa aussi, en Russie, Gustave de Molinari reconnaît que le mélange a des effets bénéfiques, en particulier sur la physiologie humaine, car les femmes de cette cité bigarrée y sont plus belles qu'ailleurs. (*Œuvres complètes*, t. XVIII, p. 224)

Le cosmopolitisme mérite par conséquent d'être reconnu comme une valeur cardinale dans le libéralisme français ; à lui seul il explique le traitement particulier que malgré les divergences individuelles ces auteurs ont collectivement donné des sujets comme l'*Esclavage* ou la *Colonisation*. Il ne faudrait pas croire bien sûr qu'il ait été dominant à toutes les époques, ni surtout qu'on l'ait toujours entendu d'une manière absolue. Pour de nombreuses figures du courant, le cosmopolitisme se résout en un eurocentrisme : c'est le cas de Germaine de Staël, qui n'a jamais franchi l'étape supérieure. (Voir ses *Œuvres*, éd. Pléiade, p. 1499) Dans la discussion des thèmes précédemment cités, cette ambivalence se manifeste fréquemment. « Que l'on ne nous dise pas », dit un membre important de la Société d'économie politique à l'occasion d'une discussion coloniale, « qu'anti-esclavagistes nous devons professer pour tous les hommes les mêmes sentiments. Je ne crains pas d'avouer que je suis plus ému d'une catastrophe ayant coûté la vie en Europe même à un seul individu que des grandes coutumes des Dahoméens où sont immolés des milliers d'Africains, sans cependant me priver d'applaudir à la suppression de ces horribles massacres. » (Séance du 5 septembre 1893 : *Bulletin*, etc., 1893, p. 151)

Ce progrès que tous n'intériorisent pas également, est appelé à s'accroître, et les libéraux français appuient ce mouvement. Seulement, pour que les esprits se rangent partout au cosmopolitisme, conformément aux nouvelles circonstances économiques et sociales du monde, on doit compter avant tout sur la liberté, et le moins possible sur les règlements. À peine certains encouragements sont-ils désirables, comme pour l'organisation des Expositions universelles ou des Jeux olympiques, événements qui mériteraient sans doute de ne dépendre que de fonds privés. (Y. Guyot, *Journal*

des économistes, décembre 1923, p. 492 — *Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XIII, p. 371 — Société d'écon. pol., réunion du 5 août 1867 : *Annales*, etc., t. VII, p. 282) Tous les projets d'union obligatoire des peuples échoueront, car le seul principe vivifiant et pacificateur est la liberté ; aussi, ceux qui veulent faire avancer le cosmopolitisme doivent s'abstenir de proposer des règlements, et indiquer plutôt les nouvelles applications fécondes du laissez-faire. (H. Baudrillart, *Journal des économistes*, décembre 1855, p. 478) C'est à la propagande morale, à l'enseignement, à l'exemple, qu'il en faudra revenir : à l'image des paroles de Frédéric Passy, qui, au Congrès interparlementaire de Berlin, en 1908, au milieu du déchiement des passions nationales, propose un toast modeste « à la prospérité des autres », qui sont nos clients, nos fournisseurs, malgré les différences de race ou de nation. (Lettre à G. de Molinari : *Journal des économistes*, octobre 1908, p. 150)

COUPS D'ÉTAT. Les réticences très fortes que les libéraux français entretiennent pour les procédés révolutionnaires, et l'attrait qu'au contraire les formes rassurantes de la légalité exercent sur eux, n'ont pas empêché plusieurs auteurs de servir coupablement les trois grands coups d'État qui marquèrent l'histoire de la France dans la période considérée. En 1786, devant le désordre de la Révolution, le jeune Benjamin Constant abandonne facilement ses scrupules sur la légalité. « Quand on dit la Constitution, l'on a raison, toute la Constitution, l'on a raison encore, mais lorsqu'on ajoute rien que la Constitution, l'on ajoute une ineptie », écrit-il. (*Des réactions politiques : Œuvres complètes*, t. I, p. 503) « Je ne méconnaissais point l'empire des circonstances », précise-t-il encore dans une autre brochure, la même année. « Mais on ne doit pas oublier combien dans ce genre l'abus est facile. Si l'on n'y prend garde, il y aura toujours des circonstances à invoquer contre les principes. Les factions marcheront de circonstances en circonstances, sans cesse en dehors de la loi, tantôt avec des intentions pures, tantôt avec des projets perfides, demandant éternellement de grandes mesures, au nom du peuple, de la liberté, de la patrie.... Dans tout ce que le salut public exige, il y a deux manières de procéder, l'une légale, l'autre arbitraire ». (*De la force du gouvernement actuel* : Idem, p. 377) L'année suivante, la République en danger fait naître des machinations coupables, menant au coup d'État du 18 Fructidor, qui écarte les royalistes devenus trop embrassants, précisément sous le prétexte d'agir en fonction des nécessités présentes. Benjamin Constant et Germaine de Staël sont les témoins de ces entreprises, mais ils sont tenus dans l'ignorance des détails de l'exécution. (H. Grange, *Benjamin Constant amoureux et républicain*, 2004, p. 201) Paul Barras, l'un des principaux acteurs, raconte qu'avant de s'en repentir, Germaine de Staël en tira d'abord vanité,

paradant « toute fière et forte, de la coopération qu'elle avait eue à cette journée ». (*Mémoires*, 1896, t. III, p. 126.) La chose faite, elle et Contant l'appuient. « Il y a dix jours, les républicains étaient dispersés », proclame ce dernier, « l'opinion publique pesait sur eux, la proclamation de la royauté paraissait ajournée à moins d'un an. Les républicains ont voulu et la République est là, plus forte, plus majestueuse, plus impérissable que jamais. » (Discours du 16 septembre 1797 : *Œuvres complètes*, t. I, p. 554.) Espérant rester en bons termes avec le nouveau pouvoir, Constant argue qu'il a concouru à leurs projets de toutes ses forces, les aidant de tout son zèle, pour l'accomplissement de leur tâche dans cette mémorable journée. (*Correspondance générale de Benjamin Constant*, t. III, p. 311)

Dans des écrits postérieurs, il tâchera de nous convaincre que toute opposition était impossible, et qu'il fallait de toute nécessité rallier le pouvoir pour protéger la liberté. « À peine toutefois le coup fatal eut-il été porté que tous les amis de la liberté, complices au moins d'un désir funeste, restèrent immobiles de douleur et d'étonnement », raconte-t-il. « La digue était rompue ; l'arbitraire, l'ingouvernable arbitraire était déchaîné. En vain, quelques hommes qui, dans leur zèle imprévoyant, avaient concouru à ce mouvement désordonné, voulurent-ils l'arrêter dans ses déplorables conséquences ; ils ne trouvèrent plus de point d'appui, ni dans un peuple consterné, ni dans une législature mutilée, ni dans un Directoire condamné désormais à n'être qu'usurpateur. » (*Fragments d'un ouvrage abandonné sur la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays : Œuvres complètes*, t. IV, p. 659) Et, peu digne d'être cru, il ajoute même : « Vainement se contraignirent-ils jusqu'à justifier cet événement terrible, pour essayer en rassurant ses auteurs d'adoucir quelques-unes de ses conséquences. » (Idem)

Ces autres amis de la liberté, ce furent par exemple les Idéologues, qui comme Cabanis approuvèrent les événements du 18 fructidor. « Soyez bien sûr que le 18 fructidor était nécessaire pour éviter une guerre civile, la plus affreuse qui se puisse imaginer », écrivit-il à son cousin. « Le Conseil des Cinq-Cents marchait à grands pas au bouleversement général. Le gouvernement a sauvé la République ; il a arraché la France à la dévastation qui la menaçait. On sentira cela de plus en plus, à mesure que les complots de la trame se dévoileront. La Constitution n'a été violée un instant, que pour être conservée ». (V. de Gonchard, *Cabanis d'après des documents inédits*, 1914, p. 35)

En 1799, à nouveau, sous le charme de ce général prétendument philosophe qui se nomme Bonaparte, des libéraux se pressent pour servir, comme deux ans auparavant, et comme jadis les philosophes et les économistes des Lumières auprès des têtes couronnées d'Europe, pour peu qu'elles montrassent un certain

goût pour la liberté et le progrès. Afin de stabiliser le règne des lois et les acquis de la Révolution, le parti des Idéologues mise sur cet homme fort et prend une part active à la préparation du 18 Brumaire. Quelques-uns se compromettent gravement, tels Cabanis, Chénier, Daunou, et Garat ; Sieyès surtout est à la manœuvre ; Destutt de Tracy, « le moins dupe de tous », se tient plutôt en retrait. (Lettre de V. Jacquemont à Stendhal, 17 novembre 1824 ; *Corresp. générale de Stendhal*, t. III, 1999, p. 476) Dans ses souvenirs historiques, Constant raconte qu'il fut « spectateur plutôt que complice » du 18 Brumaire, et que c'est Sieyès qui en fut le véritable auteur. (*Revue de Paris*, 1830, p. 119) Du moins il ne s'y opposa pas ; voulut-il le faire qu'il était devenu un peu tard. Il écrit en effet à Sieyès : « Citoyen directeur, après le premier sentiment de joie que m'a inspiré la nouvelle de notre délivrance, d'autres réflexions se sont présentées à moi, peut-être y attache-je trop d'importance, mais je vous conjure de les lire : je crois le moment décisif pour la liberté. On parle de l'ajournement des Conseils, cette mesure me paraîtrait désastreuse aujourd'hui, comme détruisant la seule barrière à opposer à un homme que vous avez associé à la journée de hier, mais qui n'en est que plus menaçant pour la République ; ses proclamations, où il ne parle que de lui, où il dit que son retour a fait espérer qu'il mettrait un terme aux maux de la France, m'ont convaincu plus que jamais que dans tout ce qu'il fait il ne voit que son élévation. Il a cependant pour lui les généraux, les soldats, la populace aristocratique, et tout ce qui se livre avec enthousiasme à l'apparence de la force. La République a pour elle vous, et certes c'est beaucoup, et la représentation, qui, mauvaise ou non, sera toujours propre à mettre une digue aux projets d'un individu et qui seule peut prononcer de ces décrets nécessaires, en cas de tentative d'usurpation, que n'oserait ou ne pourrait prononcer deux commissions d'inspecteurs, peu nombreuses, et bien moins appuyées de souvenirs et de force morale que le Corps législatif. Conservez donc, s'il se peut, cette force collective, dont la partie viciée sera paralysée par la journée de hier, et dont l'ensemble vous servirait merveilleusement dans la lutte probable que Vous et la République aurez bientôt à soutenir. Je sens qu'il est inutile de développer une idée qu'on vous a soumise : il est peut-être ridicule de prétendre vous en suggérer, mais je brave le ridicule pour vous et la liberté, et je répète qu'il y aura lieu peut-être de la défendre contre B. et que, dans l'état de l'esprit national, pour lutter contre un individu comme B., il faut être appuyé d'un corps. Salut, respect, dévouement. » (*Correspondance générale de Benjamin Constant*, t. III, p. 455). Germaine de Staël, elle, ne fait paraître qu'enthousiasme, et applaudit à l'opération. (*De Staël – Dupont Letters*, 1968, p. 18) Son père lui suggère bien un peu de modération et de scepticisme, mais elle ne doute pas que Sieyès « donnera une Constitution sans défaut et peut-être

parfaite ». (*Corresp. générale de Germaine de Staël*, t. IV, partie 1, p. 246)

La conséquence lointaine de l'établissement du pouvoir par la force, fut son maintien par le même moyen, et l'éviction des philosophes qui continuaient à vouloir faire de l'opposition, au milieu d'une France apathique, et dans des conditions changées. Benjamin Constant fut écarté du Tribunat, de même que Daunou, Ginguené, ou Jean-Baptiste Say. La pensée même fut comprimée : Destutt de Tracy dut se résoudre à publier son *Commentaire sur l'Esprit des Lois* aux États-Unis puis à Liège, en Belgique, et Say dut patienter avant de fournir au public une édition révisée de son *Traité d'économie politique*.

Un demi-siècle plus tard, quand Louis-Napoléon Bonaparte, porté au pouvoir par l'élection, prit définitivement ses assises d'une manière extra-légale, les travers de la Révolution faisaient encore trop impression pour que les libéraux français se rallient en masse au nouveau régime, au programme à définir et à la légitimité douteuse. Une semaine après le 2 décembre, Michel Chevalier, qui lui a applaudi au coup d'État, est reçu comme un véritable pestiféré par ses collègues de la Société d'économie politique. « Ses anciens amis s'éloignèrent de lui », raconte Jules Simon ; « il dîna sans parler aux voisins que le hasard lui avait donnés. Il écouta en silence un premier discours, et quand l'orateur eut fini de parler, il demanda la parole. Il y eut, dans l'assemblée, un mouvement d'opposition très marqué, et quelque hésitation dans le bureau. On se résigna cependant. » (*Bulletin de la Société d'économie politique*, 1888, p. 205)

Le seul reproche justifié que l'on puisse faire aux libéraux de cette seconde époque, est d'avoir manqué de reconnaître la menace : mais c'est erreur de stratégie, aveuglement involontaire, plutôt que manquement aux principes fondateurs de l'État de droit. Dans la presse parisienne, l'accent était mis par eux tous sur la menace socialiste et la protection de la liberté économique, attaquée par les « rouges », communistes ou socialistes, dont les idées étaient alors extrêmement radicales, et qui ne projetaient rien d'autre que le renversement de la société. En Belgique, le coup d'État accompli, et ses conséquences une fois bien visibles, les bons démocrates accusèrent Gustave de Molinari d'avoir joué en France le rôle d'« endormeur ». « Il n'est pas vrai que j'aie cherché, dans mes polémiques de la *Patrie* de Paris », leur répond-il, « à rassurer l'opinion publique alarmée par des bruits de coup d'État », et que je me sois « porté garant du président de la république et de son dévouement à la constitution de 1848 ». J'avais pour spécialité, dans ce journal, de combattre le socialisme et le protectionnisme, et mes opinions anti-impérialistes, sur lesquelles le propriétaire de la *Patrie*, M. Delamarre, voulait bien fermer les yeux, m'ont toujours empêché d'y faire de la politique. » (*Œuvres complètes*, t. XIX, p. 425). La vérité est que les

forces libérales se concentraient sur le socialisme et le protectionnisme depuis des années, et qu'ils furent véritablement pris par surprise, et attaqué par le côté qu'ils défendaient le moins.

Les conséquences immédiates en furent douloureuses : Courcelle-Seneuil émigra au Chili ; Gustave de Molinari retourna en Belgique ; Joseph Garnier quitta la direction du *Journal des Économistes* ; Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont mirent un terme à leur carrière politique, de même que Léonce de Lavergne, qui, encore jeune, se fit agriculteur.

Le bilan des libéraux français relativement aux coups d'État, n'est certainement pas négatif, mais il est contrasté. Car ces auteurs ont toujours maintenu un attachement ferme pour les réformes graduelles, et condamné les révolutions. Seuls, d'ailleurs, en mettant la décentralisation dans leur programme, ils donnaient le moyen d'écarter les coups d'État : en effet, c'est parce que tous les pouvoirs sont concentrés à Paris, et entre quelques mains, que les coups de main audacieux sont possibles, tandis qu'ils ne le sont pas en Angleterre ou aux États-Unis. Cet avertissement direct figure plusieurs fois en 1848 dans les colonnes du *Commerce*, où écrivent Joseph Garnier et Gustave de Molinari, et il mérite de figurer à l'actif du bilan des libéraux français sur cette question. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. V, p. 386 et 402)

COURCELLE-SENEUIL, JEAN-GUSTAVE (1813-1892). *Économiste, spécialiste des banques.*

Je ne peux pas sans cesse présenter des économistes, sans rappeler que l'économie politique est pour eux une science plus large, plus englobante qu'elle ne l'est devenue. Avant que je puisse poser les termes du problème dans l'article *Économie politique*, j'aurais à entretenir le lecteur des idées de plusieurs auteurs dont toute la carrière d'économiste s'articule autour d'une définition qui est propre à cette époque, et peut-être à ce pays, et je ne peux manquer à ce point à la vérité, en n'insistant pas sur le sujet exact qui fait l'objet de leurs méditations. Déjà, Charles Coquelin, que nous venons à peine d'étudier, traite l'économie politique comme la science non pas des richesses, mais des moyens de produire ; il affirme que son objet est l'effort humain. (Article « Économie politique » du *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 651 et 660) L'économie politique de Dunoyer, Destutt de Tracy et Dupont de Nemours, les trois grands auteurs que la lettre suivante permettra d'introduire, est conçue pareillement d'une manière large et englobante, et chacun d'eux s'oppose à Jean-Baptiste Say sur ce point. (Lettre de Dupont de Nemours à J.-B. Say, 22 avril 1815, ; Compte-rendu de la 5^e éd. du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say par Charles Dunoyer, Revue encyclopédique, avril 1827, p. 63) Pareillement, Jean-Gustave Courcelle-Seneuil considère qu'il existe une science de l'activité volontaire de l'homme, dont la

philosophie, l'histoire et l'économie politique ne sont que des ramifications. (*Préparation à l'étude du droit*, 1887, p. 12-13 et p. 350) Ainsi, tandis que l'économie politique examine l'activité humaine qui a pour objet d'appliquer le monde extérieur à la satisfaction des besoins humains, la « science sociale », plus largement, a pour but de « constater, par l'observation et le raisonnement, ce qu'il y a de stable et de constant dans l'ensemble des actes humains, quelles sont les inclinations fondamentales, les tendances de l'espèce, qui constituent, à proprement parler, la raison humaine appliquée à la conduite de la vie. » (« Essai de définition de la science sociale », *La Nouvelle Revue*, t. 33, 1885, p. 496) L'étude de l'action humaine fait reconnaître en effet des mobiles, des dispositions habituelles ou nécessaires : par exemple, l'homme n'agit jamais pour agir, en vue de l'action seulement ; il agit en vue du résultat, qui est la satisfaction d'un besoin, plaisir obtenu ou peine évitée, et il obéit à la loi du moindre effort. (Idem, p. 507) Par égard pour son sujet, la science sociale doit toujours se faire subjective, et individuelle. Même au niveau le plus supérieur, en législation ou en morale, elle ne peut cesser de l'être, car c'est toujours l'individu qui souffre ou jouit, qui craint, qui espère, qui agit ou s'abstient, qui peine ou qui se repose. (Idem, p. 508-509) Dans les questions qui relèvent plus particulièrement de l'économie politique, l'analyse reste encore essentiellement individuelle, à commencer par les notions de besoins et de valeur, qui dépendent entièrement du jugement particulier de chaque homme (*Traité théorique et pratique d'économie politique*, 1858, t. I, p. 44-45 et p. 229)

Une telle définition du cadre et des enjeux de l'économie politique, à une époque marquée par des essais de redéfinition qui ont valu des sorts divers aux termes de *catallactics* ou *economics*, donnait lieu à des controverses en privé ; mais Courcelle-Seneuil maintenait son opinion, fortement enracinée chez lui. Dans *l'Économiste Français* de Paul Leroy-Beaulieu, Arthur Mangin avait critiqué en mai 1886 les conceptions des « esprits absolus » et des « économistes intransigeants », qui, comme Courcelle-Seneuil, fermement attachés au principe du « laissez faire, laissez passer », n'admettaient pas la possibilité d'une quelconque « législation économique ». (n° du 1^{er} mai 1886, p. 535) Pour Courcelle-Seneuil, c'était une première hérésie : « Quelle partie de la législation n'est pas économique plus ou moins ? », lui répond-il. « Je n'en connais aucune. Il peut y en avoir : je ne la vois pas. La voyez-vous ? » (Lettre à Arthur Mangin, sans date ; collection privée) Spécialiste de l'économie politique, Courcelle-Seneuil voyait donc un champ très large ouvert devant lui, et quand il a traité des questions constitutionnelles ou du soi-disant principe des nationalités, c'était toujours avec la certitude de faire son métier et de juger ce qui dépendait de lui. De ce fait, son œuvre est d'une ampleur intimidante ; elle

couvre tous les thèmes de ce Dictionnaire, et y sera l'une des plus mobilisées. Son credo, et les réformes qu'il demandait, sont exposés en peu de mots dans la préface de son ouvrage sur *l'héritage de la Révolution* : « Liberté individuelle, — liberté religieuse et philosophique, — liberté des cultes, — liberté de réunion et de discussion orale ou écrite, — liberté de l'enseignement, — liberté du travail, des échanges et des contrats, — respect et défense de la propriété acquise par le travail, l'échange et l'héritage légitime, — administration des intérêts locaux par les habitants des localités, — réduction de l'armée permanente, armement de la nation, — suprématie du pouvoir législatif ; — indépendance réelle et complète du pouvoir judiciaire. » (1872, p. ix) Ce libéralisme radical le faisait passer pour un intransigeant, et il se plaignait un peu de cette qualification. « Je regrette que vous m'ayez traité d'esprit absolu », confesse-t-il encore à Arthur Mangin, au sujet de l'article évoqué précédemment, « et je le regretterais bien davantage si j'étais jeune, car dans le temps où nous vivons et pour le vulgaire, il vaudrait mieux être traité de voleur ou même d'assassin... Intéressant. » (Lettre à Arthur Mangin, sans date ; collection privée)

La place de Courcelle-Seneuil est particulièrement grande dans ce que nous appellerions aujourd'hui la science économique. Par des ouvrages de doctrine, il a tâché d'exposer les principes strictement économiques d'une manière plus rigoureuse et scientifique, distinguant particulièrement ce qui relève de la science et ce qui relève de l'art. (*Traité théorique et pratique d'économie politique*, 3^e éd., t. I, 1891, appendice, p. 509) Il restera encore dans l'histoire comme un habile vulgarisateur, par oral et par écrit, du libéralisme économique, capable de varier les méthodes d'exposition en fonction de son auditoire : ainsi il préfère les entretiens familiers et les exemples au Chili, pour apprendre à ses étudiants à penser par eux-mêmes, tandis qu'à l'École Normale son cours est nettement plus formel et scientifique. (D. Barros Arana, *Necrología de Don Juan Gustavo Courcelle-Seneuil*, 1892, p. 8 ; C. Garay Vera, *J.-G. Courcelle-Seneuil : una obra para la libertad*, 2013, p. 43. — Lettre à Arthur Mangin, 12 février 1881 : collection privée.) Son œuvre doctrinale est encore marquée par sa contribution à la théorie et la pratique de l'entrepreneuriat, et à la défense de la liberté des banques, que j'étudie largement dans des articles séparés de ce Dictionnaire.

Après le coup d'État du futur empereur Napoléon III, rappelons que Courcelle-Seneuil a trouvé refuge au Chili, qu'il adopta comme deuxième patrie, et où il est resté jusqu'en 1863. (A. Benegas Lynch, *Jean-Gustave Courcelle-Seneuil*, 2010, p. 11 ; L. Fuentealba, *Courcelle-Seneuil en Chile*, 1945, p. 92.) Au cours de ces années, il donna des cours et des conférences largement suivies, participa à la réforme de la législation (et au premier titre de la loi bancaire) et servit même de conseiller

et de négociateur pour cette patrie qui n'était pas la sienne. (C. Garay Vera, *J.-G. Courcelle-Seneuil*, etc., 2013, p. 40) Mais aussi il n'était pas aussi intransigeant sur la nationalité que sur la liberté.

COUVENTS. Voir *Religion*, ainsi qu'*École-Éducation* et *Femmes-Féminisme*.

CRISES ÉCONOMIQUES, CYCLES ÉCONOMIQUES.

Une crise économique est un dérangement subit des affaires, qui en trouble la marche et dans une certaine mesure en suspend le cours. Alors, on voit les industries et les maisons commerciales essayer des pertes importantes, trembler ou s'effondrer les unes après les autres, jetant leurs employés dans les périls du chômage. De telles évènements se produisant de manière périodique, comme en France en 1811, 1819, 1825, 1830-1831, 1837, 1846, on parle de cycles économiques, lesquelles commencent par l'euphorie du sur-investissement et finissent par la panique et la banqueroute. (Charles Coquelin, art. « Crise commerciale » du *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 526 et 528)

Malgré un débat subsistant, inhérent à toute matière de science, et au-delà des considérations personnelles que chaque auteur ajoute à la réflexion commune, une explication classique s'est imposée dans le libéralisme français : c'est celle que Louis Reybaud rappelle en 1856, en la donnant comme l'opinion commune des écrivains les plus autorisés en matière de finances. Les crises adviennent, répète-t-il après les maîtres, quand une nation demande, pour former ses entreprises, au-delà des réserves que forment annuellement dans son sein les bénéfices du travail et l'emploi judicieux des capitaux ; car alors se crée une situation surfaite, qui se répercute à la Bourse, où le prix des titres connaissent une hausse qui manque de fondement. (*Journal des économistes*, juin 1856, p. 322 et 326) Depuis le milieu du siècle, en effet, les économistes libéraux français insistent sur les désordres auxquelles conduit fatalement le système des banques privilégiées comme la Banque de France ou la Banque d'Angleterre — lesquelles, placées dans une situation monopolistique exceptionnelle, dictent à peu près leurs conditions. Avec sa politique d'escompte, tantôt souple et tantôt restrictive, la banque privilégiée produit une instabilité perverse. Ce système produit de faux signaux : « il trompe le commerce », déclare Charles Coquelin, « en ne l'excitant aujourd'hui que pour l'abandonner demain : il l'induit dans des opérations qu'il ne lui permet pas ensuite de soutenir, et par là il l'expose à d'incalculables pertes. » (*Du crédit et des banques*, 1848, p. 228)

Voici en quelques mots comment se produit la crise, de la facilité au resserrement du crédit. D'abord, tout n'est qu'enthousiasme : chaque domaine d'activité ressent une poussée avantageuse. « Le premier venu

donne le branle, et tout le reste suit », explique Charles Coquelin. « De toutes parts, de grandes entreprises sont projetées, tantôt pour l'exploitation de mines de houille, tantôt pour la construction d'un vaste réseau de chemins de fer, quelquefois pour le défrichement de terres incultes, ou bien encore, si c'est en Angleterre que la scène se passe, pour l'exploitation en grand des mines d'or ou d'argent du Nouveau-Monde. Tous ces projets sont accueillis avec transport. Il n'est pas alors d'entreprise si grande dont on s'effraie : au contraire, les plus vastes, les plus hardies, sont celles qui ont le plus de chances de succès, parce qu'elles répondent le mieux au vrai besoin de la situation. Les listes de souscription s'ouvrent et se remplissent en un clin d'œil. Tout le monde s'y porte : les capitalistes parce qu'ils sont trop heureux de trouver enfin ce débouché tant attendu, les industriels et les commerçants par esprit d'imitation, et parce que les facilités qu'ils ont trouvées jusque-là pour l'escompte de leurs billets leur permettent de détourner quelque argent de leur commerce. » Mais bientôt on s'aperçoit que les ressources avaient été surestimées. « Les sociétés sont constituées et les appels de fonds commencent. Alors apparaît le revers de la médaille, et de toutes parts les embarras surgissent. » Les ressources s'amenuisent, et déjà l'activité ralentit. Alors, les banques privilégiées réagissent, d'abord par des expédients, puis enfin par le suprême remède. « La banque resserre tout à coup ses escomptes, soit en élevant brusquement le taux de l'intérêt, soit en refusant une grande partie des effets qu'on lui présente. C'est le coup de grâce pour le commerce. Alors la mine éclate, et le sol se couvre de ruines. La débâcle est générale. Les entreprises nouvelles, commencées sous de si brillants auspices, avortent, parce que les versements s'arrêtent ; les avances faites, les travaux commencés sont perdus. En même temps, un grand nombre de maisons anciennes s'écroulent toutes les autres sont ébranlées. C'est un désarroi universel. » (C. Coquelin, « Les crises commerciales et la liberté des banques », *Revue des deux-mondes*, 1848, t. IV, p. 454-456)

Pour Coquelin, seule la liberté, c'est-à-dire la concurrence, permettrait de conserver une balance et des proportions raisonnables constantes entre l'offre et la demande de crédit. Les esprits superficiels ne voient pas si loin : ils accusent la spéculation, sans se demander pourquoi elle se donne tout à coup carrière, en même temps, dans toutes les branches de la production. Or, « il n'est guère possible, on en conviendra, que le même esprit se soit manifesté à la fois dans tant de directions différentes, s'il n'avait pas été éveillé par une cause générale et commune », écrit Coquelin. « C'est donc cette cause première qu'il faudrait indiquer, et on ne la donne pas. Que l'abus du crédit se révèle à l'approche de chacune des crises commerciales qui ont éclaté depuis le commencement du siècle, et qu'il en soit une cause déterminante, cela

n'est pas douteux. Il n'est pas douteux non plus que des spéculations excessives n'aient marqué chacune de ces époques et n'aient eu une grande part dans les désordres qui ont éclaté. Mais il reste toujours à expliquer d'où vient l'abus du crédit, et pourquoi l'esprit de spéculation s'empare, à un moment donné, de toutes les têtes. Dire que ce sont des fièvres qui font irruption, c'est ne rien dire ou se payer de mots ; il n'est pas naturel que des maladies de ce genre se déclarent sans être provoquées ; et ce qui achève de montrer qu'il y a là une cause secrète, toujours agissante, c'est que le retour de ces calamités est presque périodique. Nous croyons avoir trouvé une explication plus satisfaisante et plus complète dans la mauvaise constitution du crédit, c'est-à-dire, pour exprimer plus clairement notre pensée, dans l'existence des banques privilégiées et dans la manière dont ces banques privilégiées fonctionnent. » (Art. « Crise commerciale » du *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 530)

Cette explication est reproduite à l'identique par les meilleurs représentants que compte alors le courant. Pour Gustave de Molinari aussi, qui se prononce à l'occasion de la crise de 1857, les germes des crises sont dans la constitution de plus de nouvelles entreprises qu'il ne se forme de capital pour les alimenter, et il accuse les banques privilégiées de produire ce déséquilibre par leur politique brusque d'escompte et de crédit. (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 78 et 486) Dans un régime de banques libres, dit-il, la concurrence fixerait un prix stable et simplement rémunérateur au crédit ; il n'y aurait que peu ou pas de crises, comme l'illustre l'exemple des États de la Nouvelle-Angleterre. (Idem, p. 79 et 81) Enfin le grand théoricien de la liberté des banques, J.-G. Courcelle-Seneuil, reprend cette argumentation et l'appuie par de nouveaux exemples. « On a souvent accusé les banques de causer les crises commerciales, sans jamais dire clairement ni comment ni pourquoi elles peuvent les causer », signale-t-il. « Serait-ce, comme on l'insinue parfois, en prêtant avec une libéralité excessive pendant une certaine période, puis en restreignant tout à coup leurs escomptes. Mais quel intérêt pourraient avoir des banques placées sous le régime de la concurrence à opérer ainsi ? ... Jamais et dans aucun pays, on n'a vu des banques libres élever ainsi arbitrairement le taux de l'escompte. Ces élévations soudaines et souvent imprévues sont propres aux marchés où les émissions sont l'objet d'un monopole, comme Paris et Londres. Alors, soit par erreur, soit autrement, la Banque privilégiée peut élever ou abaisser arbitrairement le taux de l'escompte. » (*La Banque libre*, 1867, p. 70-71)

Le déroulé précis des crises commerciales importe moins sans doute que leur origine. On signalera cependant que les crises se répandent par les voies du crédit, et qu'elles touchent davantage les villes et les pays qui sont les plus étroitement liés au reste du monde économique. C'est là le grand revers de la soli-

darité des intérêts ; mais il contient peut-être les germes de progrès nouveaux, dans les institutions ou dans les idées. (Art. « Crise commerciale » du *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 530 ; *Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XIII, p. 517)

[Les remèdes aux crises.] Lorsque la crise advient, il est trop tard pour changer les conditions de fonctionnement des banques, et pour remplacer le privilège et le monopole par la liberté. Il convient d'affronter l'orage, avec une conscience claire des moyens que l'économie politique peut recommander, et ceux qui découlent de faux principes. Le rétablissement normal des conditions de production, d'abord, ne peut s'effectuer rapidement ou complètement que par la liberté. La crise a été une exagération passagère, une attribution maladroite des ressources, qui n'étaient pas aussi abondantes qu'on l'avait cru, et qui ne devaient pas donner, dans les branches où on les faisait servir, les profits qu'on en espérait. Par conséquent, un rééquilibrage économique doit se produire. « Il faut que les prix exagérés baissent, que les objets non placés se placent, que l'encombrement des bras diminue, que les affaires surmenées se liquident ou se réduisent, et que les ressources épuisées se reforment. » (Frédéric Passy à la Société d'économie politique, séance du 5 avril 1883 : *Annales*, etc. t. XIV, p. 66). Tout doit reprendre son niveau, et c'est la liberté, la concurrence, qui seule peut le mettre. La demande se portera naturellement à nouveau sur les secteurs maladroitement négligés et y rétablira les prix et les profits, demeurés insuffisants, tandis que les branches où l'euphorie a été la plus absurde, verront les consommateurs et les investisseurs les abandonner, et les prix et les profits se dégonfler. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XIII, p. 442)

Ce rétablissement nécessaire exige cependant des efforts et du temps. Or ceux que la crise jette dans le dénuement le plus complet ont besoin de secours immédiats : il n'est plus temps de leur enseigner la prévoyance, il faut les aider à traverser cette épreuve. Avec sa souplesse et son dynamisme, la philanthropie privée peut beaucoup accomplir ; elle est capable de revêtir les formes les plus audacieuses et les plus utiles, à l'inverse de l'État, qui ne sait pas innover. Avec quelques associés, dont son propre frère, Gustave de Molinari par exemple avait conçu le projet de bourses de travail, et d'un journal qui informerait les ouvriers de la rémunération offerte par les différentes branches de travail dans chacune des localités, permettant aux hommes sans travail de se transporter dans les bassins d'industrie où les bras manquent et où les salaires sont élevés. (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 13 et suiv., et t. XIX, p. 349 et 360) Lorsque la charité privée a suffisamment démontré son impuissance, l'État peut légitimement intervenir, d'une manière modérée et temporaire, notamment par des travaux publics sagement choisis : car alors ce n'est qu'un déplacement de travail, la

moins destructrice des mesures. (*Œuvres compl. de F. Bastiat*, t. V, p. 355-356 ; F. Passy, *Leçons d'économie politique*, 1861, p. 517 ; G. de Molinari, *La morale économique*, 1888, p. 95 ; etc.) En pratique, cette ressource est cependant d'un emploi difficile. Quand la crise éclate, signale bien Henri Baudrillard, « rien n'est prêt, ni les plans, ni les devis, et d'ailleurs quelles entreprises d'utilité générale pourraient occuper des masses d'hommes grossissant chaque jour, et dont beaucoup sont impropres à la nouvelle besogne dont on les charge ? » (*La liberté du travail*, etc., 1865, p. 202-203) Le plus funeste des systèmes serait de se résoudre à employer les pauvres sans travail à des besognes inutiles, comme cela fut fait à l'époque de la Révolution : car alors la dépense du Trésor public est consentie en pure perte. (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, 1803, t. II, p. 346-347) Il faudrait avoir fait preuve d'anticipation, et n'ouvrir ensuite des travaux publics qu'avec mesure : mais l'État électif et démocratique est-il bien une machine qui puisse jamais mériter le compliment de la prescience et de la sagesse ? (Paul Leroy-Beaulieu, « L'État moderne et ses fonctions », *Revue des deux-mondes*, 1889, t. 91, p. 313)

[L'expérience de Turgot dans le Limousin.] Pour savoir à quoi peut ressembler la réponse d'un homme d'État face aux crises économiques, revenons un instant sur l'expérience de Turgot en 1770. Rappelons d'abord qu'en 1764 avait été promulgué un édit autorisant la libre circulation des grains dans le royaume, ainsi que les physiocrates et les autres économistes libéraux l'avaient réclamé. Dès 1767, Turgot pouvait en reconnaître les bons effets : « La principale production du Limousin, quant à la partie des grains, est le seigle. On a semé cette année beaucoup plus que les années précédentes, et le haut prix des grains, joint à l'espérance du débit assuré par l'exportation, a, sans doute plus que toute autre chose, contribué à cet accroissement de culture. » (Avis sur l'imposition de la taille pour l'année 1768 : *Œuvres*, éd. Dupont de Nemours, 1808, t. IV, p. 217) Seulement, l'année 1768 amena de premières difficultés. Les conditions climatiques s'avérèrent peu clémentes et détruisirent une bonne partie des récoltes. Les maigres surplus tirés de l'année précédente furent vite épuisés. On attendit une accalmie, ou plutôt on l'espéra. Malheureusement, l'année 1769 sera à peine meilleure, et l'année 1770 une véritable catastrophe. Le Limousin se retrouvait donc dans une impasse. Turgot en prit parfaitement la mesure, reconnaissant dans l'accumulation de mauvaises années, finissant par une dernière année particulièrement calamiteuse, l'annonce d'une crise sans précédent. « Les pluies excessives qui ont eu lieu pendant l'automne de 1768 avaient déjà beaucoup nui aux semailles ; plusieurs champs n'ont pu être semencés, et, dans ceux qui l'ont été, les terres imbibées d'eau, et plutôt corroyées que labourées par la charrue, n'ont pu acquérir le degré d'ameublissement néces-

saire pour le développement des germes. La sécheresse qui a régné au commencement du printemps n'a pas permis aux jeunes plantes de taller et de jeter beaucoup d'épis. À la fin du printemps, les pluies sont revenues, et ont fait couler la fleur des grains ; les seigles surtout ont souffert, et, dans toute la partie du Limousin, la récolte, après qu'on aura prélevé la semence, pourra suffire à peine pour nourrir les cultivateurs : il n'en restera point pour garnir les marchés et fournir à la subsistance des ouvriers de toute espèce répandus dans les campagnes et dans les villes. » (Avis sur l'imposition de la taille pour l'année 1770 : *Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. III, p. 48) C'est donc par un défaut prolongé à assurer une récolte supérieure aux strictes nécessités de la survie que survint la crise de 1770. Aussi, c'est avec raison qu'on l'a qualifié de « crise typique de l'Ancien régime, avec sa sous-production classique, mais plus ample que la plupart, plus lente à se dissiper. » (*Turgot, économiste et administrateur*, 1992, p. 214) Si elle fut classique, c'est que de telles difficultés émergeaient régulièrement de cette agriculture à faible productivité ; si elle fut plus ample néanmoins, c'est qu'elle venait à la suite d'années maigres, qui en renforçaient la sévérité. Au surplus, les récoltes furent médiocres pour la quasi-totalité des types de culture. « On prétend que cette année est incomparablement plus désastreuse que celle qui a suivi la récolte de 1709, et je le crois », nota Turgot, « car il n'y avait que les grains qui avaient souffert, et cette année tout a été perdu. » (Lettre à Dupont de Nemours, 23 mars 1770 : *Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. III, p. 345) Enfin, il est un élément qui rendit cette crise plus problématique encore, c'est qu'en 1770 la disette eut lieu dans toute la France, ne permettant d'attendre aucun secours des provinces voisines.

En 1770, la crise se fit ressentir avec une extrême gravité : le prix du blé atteignit des niveaux exorbitants, jusqu'à 45 livres pour le setier de froment et 42 pour celui de seigle. Les populations en vinrent à manquer de tout. (D'Hugues, *Essai sur l'administration de Turgot dans la généralité de Limoges*, 1859, p. 226) Turgot, dont les lettres aux ministres n'étaient plus que des appels à l'aide, évoqua en frémissant le sort qui semblait réservé aux habitants du Limousin dans les mois à venir. « On ne peut penser sans frémir au sort qui menace les habitants de cette province... De quoi vivront des bourgeois et des paysans qui ont vendu leurs meubles, leurs bestiaux, leurs vêtements pour subsister ? Avec quoi les secourront, avec quoi subsisteront eux-mêmes des propriétaires qui n'ont rien recueilli, qui ont même pour la plupart acheté de quoi semer, et qui, l'année précédente, ont consommé au-delà de leur revenu pour nourrir leurs familles, leurs colons et leurs pauvres. On assure que plusieurs domaines dans ce canton désolé n'ont point été ensemencés faute de moyens. Comment les habitants de ces malheureuses paroisses pourront-ils payer des

impôts ? Comment pourront-ils ne pas mourir de faim ? Telle est pourtant leur situation sans exagération aucune. » (Avis sur l'imposition de la taille pour l'année 1771 : *Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. III, p. 325)

Il n'y avait pas de moyen, à première vue, d'éviter un tel désastre. Dans les premiers temps, et malgré le début des mesures de l'intendant, les conséquences furent terribles. « Il n'est pas de semaine », racontera même l'intendant, « où quelques curés ne m'écrivent qu'ils ont enterré des gens morts de faim. » (Lettre au contrôleur général, 27 février 1770 : Idem, p. 123)

Pour parer à cette crise sans précédents et venir en aide aux moins fortunés, Turgot eut à prendre des mesures, convaincu qu'il était que « le soulagement des hommes qui souffrent est le devoir de tous et l'affaire de tous. » (Instruction sur les bureaux de charité : Idem, p. 185) Son plan d'aide eut deux volets : 1° la distribution pure et simple de vivres (bureaux de charité) ; 2° les programmes de travail (ateliers de charité), employant les pauvres et leur versant un salaire.

Pour soulager la misère, ce fut donc d'abord des distributions pures et simples de subsistances que l'intendant organisa, certaines mêmes en avançant son propre argent. En complément de cette distribution, Turgot fit émettre des instructions sur les différentes manières de faire cuire le riz ainsi qu'une circulaire sur les qualités nutritives de la pomme de terre, aliment qu'alors le peuple dédaignait tout à fait, le croyant impropre à être consommé par l'homme. Pour le riz, Turgot expliqua et fit expliquer qu'une même mesure de riz nourrissait bien davantage que la même quantité en blé ; il en fit venir et distribuer ; enfin, il rédigea une *Instruction spéciale sur les différentes manières peu coûteuses de préparer le riz*. Quant aux pommes de terre, Turgot en fit servir constamment à sa table et incita la Société d'agriculture du Limousin à faire des expérimentations à son sujet, afin de produire du pain à base de pomme de terre ou encore pour faire frire ce légume. Il donna des pommes de terre aux curés, aux membres de la Société d'agriculture, et en mangea publiquement lui-même. Car il essayait toujours de convaincre et d'expliquer, plutôt que de forcer. Son soin, raconte Condorcet, son ami, était de se rendre intelligible aux habitants des campagnes et de parler à leur raison ou, plutôt, de leur en créer une. (*Vie de M. Turgot*, 1786, p. 34)

Pour éviter les défauts de l'assistance aveugle, Turgot réserva l'aide en nourriture aux seuls enfants, femmes, vieillards, et hommes adultes incapables de travailler. En outre, il distribua l'aide sous forme de bons pour nourriture ou sous forme de nourriture directement, plutôt qu'en argent, pour éviter que cet argent ne soit dilapidé à d'autres emplois par certains pauvres. S'il restreignait ainsi l'aide en vivres, c'est qu'il était convaincu que « ceux à qui leurs forces permettent de travailler ont besoin de salaires, et

l'aumône la mieux placée et la plus utile consiste à leur procurer les moyens d'en gagner » ; et par conséquent, à côté des bureaux de charité, il établit des ateliers de charité, où s'offrait du travail. (Instruction sur les bureaux et ateliers de charité : *Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. III, p. 116) Turgot écrivait également que « dans une circonstance où les besoins sont aussi considérables, il importe beaucoup que les secours ne soient point distribués au hasard et sans précaution. Il importe que tous les vrais besoins soient soulagés, et que la fainéantise ou l'avidité de ceux qui auraient d'ailleurs des ressources, n'usurpe pas des dons qui doivent être d'autant plus soigneusement réservés à la misère et au défaut absolu de ressources, qu'ils suffiront peut-être à peine à l'étendue des maux à soulager. » (Idem, p. 185)

Dans la distribution de subsistances, Turgot fit le choix d'en exclure les étrangers, les non-Limousins, pour éviter qu'ils n'affluent dans cette région dans le seul but de recevoir une aide déjà insuffisante pour les natifs. « L'humanité », expliquera-t-il, « ne permet cependant pas de renvoyer ces pauvres étrangers chez eux sans leur donner de quoi subsister en chemin. » (Idem, p. 190) Des vivres leur seraient donc fournis pour le temps exact que devait durer leur retour dans leur province.

Pour employer les pauvres restés sans occupation, quoique capables de travail, l'intendant installa des ateliers de charité au lieu de leur fournir de manière expresse la nourriture indispensable à leur survie. Au nombre de vingt-deux, ces ateliers employaient 100 à 150 ouvriers chacun. (J.-P. Poirier, *Turgot : laissez-faire et progrès social*, 1998, p. 127) Chaque ouvrier recevait du pain et un maigre salaire, non en argent mais en *méreaux*, sorte de bons permettant d'acheter de la nourriture. Le salaire fut en outre payé à la tâche, pour éviter que les paysans ainsi aidés rechignent à l'ouvrage, dans la simple attente de leur aide. Ce salaire fut enfin fixé un peu en-dessous du prix habituel du marché, pour ne pas rendre plus avantageux le travail de charité établi par l'intendant que les différentes professions. Parallèlement, Turgot développa les filatures pour employer les femmes.

Pendant la crise de 1770, qui toucha toute la France, les ateliers de charité de certaines généralités employaient leurs pauvres à faire des travaux d'aménagement ou de décoration. Turgot insista lui pour que le travail servît à construire ou réparer les routes, rendre les portes des villes accessibles aux voitures de marchands, tous travaux qui devaient avoir pour but d'aider le commerce, de développer l'économie. Il ne voulait pas que le travail soit un but, mais un moyen.

Pour financer ces ateliers et ces bureaux de versement de nourriture, Turgot eut recours aux fonds publics levés dans sa généralité. En libéral convaincu, il aurait souhaité recevoir davantage d'aide privée, provenant de riches propriétaires, de bourgeois ou

d'artisans fortunés, mais elle fut très limitée. « Les cantons où je fais travailler ne donnent pas lieu d'espérer beaucoup de ressources du côté de la générosité des seigneurs ou riches propriétaires », constatera l'intendant en 1772, tandis que la crise n'était pas encore terminée. « M. le Prince de Soubise est, jusqu'à présent, le seul qui ait donné pour les travaux exécutés dans son duché de Ventadour. Il a bien voulu y consacrer 12 000 livres pendant les deux dernières années : j'ignore ce qu'il voudra bien faire en 1773. » (Lettre au Contrôleur-général, 3 décembre 1772 : *Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. III, p. 502)

Les ateliers de charité coûtant donc cher pour les finances locales, le Limousin eut des comptes en déficit lors de la crise. « C'est avec beaucoup de peine, Monsieur, que je vous présente un déficit aussi considérable » écrivit Turgot à son ministre. (Idem, p. 412) Il déclara cette situation parfaitement nécessaire pour sauver le peuple de cette région d'une famine sévère.

On a pu accuser cette réponse de dirigisme, et Turgot d'avoir tourné le dos aux principes de la liberté.

Lors de la crise de 1770, pourtant, Turgot maintenait la liberté du commerce des grains dans sa généralité, malgré les avis contraires et l'opposition d'une grande partie du peuple. Afin de convaincre ses administrés des avantages de la liberté du commerce des grains, il distribua des exemplaires des édits de 1763 et 1764, qui avaient apporté cette liberté et en indiquaient les raisons, ainsi que la brochure de Le Trosne intitulée *La liberté du commerce des grains, toujours utile et jamais nuisible*. « J'ai cru devoir faire distribuer de nouveau dans la province un assez grand nombre d'exemplaires de la déclaration du 25 mai 1763 et de l'édit de juillet 1764, afin d'en répandre la connaissance. J'y ai joint un ouvrage composé par M. Le Trosne, avocat du roi au baillage d'Orléans, qui démontre avec autant de clarté que de force, et qui doit rendre sensible à tous esprits la sagesse et l'utilité de ces lois dans tous les temps et dans toutes les circonstances... Je ne doute pas que, pénétré, comme l'auteur, de la solidité des vues bienfaisantes qui ont engagé à consacrer par une loi solennelle la liberté du commerce des grains, vous ne vous fassiez un devoir et un plaisir de travailler à répandre la même conviction dans tous les esprits. Les moyens d'y parvenir sont de répondre avec douceur et en détail aux plaintes populaires que vous entendez chaque jour, de parler le langage de la raison plus que celui de l'autorité, d'engager les curés, les gentilshommes, toutes les personnes qui, par leur état et leurs lumières, sont à portée d'influer sur la façon de penser du peuple, à lire l'ouvrage de M. Le Trosne, afin que, persuadés eux-mêmes, ils puissent travailler de concert avec vous à persuader les autres. » (Lettre aux officiers de police : *Œuvres*, t. II, p. 416)

Le non-libéralisme de Turgot en Limousin se fonderait-il uniquement sur quelques mesures énergiques

dictées par la situation ? Certes, pendant la crise de 1770, l'intendant obligea les propriétaires à prendre en charge leurs métayers ou colons et à payer leur subsistance. (Ordonnance du 28 février 1770.) Cette interdiction de les renvoyer n'avait cependant pour objet que la protection exceptionnelle des individus, car un tel renvoi en pleine crise de subsistance, pour les métayers et colons, aurait signifié pour eux la mort. De la même façon, les ateliers de travail ne furent fondés qu'après avoir obtenu tous les secours possibles de l'initiative privée. En effet, avant de lancer son projet d'ateliers de travail, Turgot sollicita les riches propriétaires du Limousin pour les engager à effectuer des travaux dans leurs propriétés, employant ainsi des pauvres sans travail. Ce n'est qu'en ayant constaté l'insuffisance de ce premier moyen, l'initiative individuelle, qu'il la compléta par une initiative publique temporaire.

Dans l'esprit de Turgot, ces mesures, dictées par l'impératif de protection des individus dans une situation exceptionnelle, ne devaient en aucun cas des principes de son système de liberté économique. C'est ainsi qu'il écrivit, en pleine crise, cette phrase confondante : « Si j'avais douté des principes sur la liberté, l'expérience actuelle m'en démontrerait la nécessité. » (Lettre à Dupont de Nemours, 29 mars 1770 : *Œuvres*, t. III, p. 348)

En vérité, la protection des plus démunis par la puissance publique, après épuisement des ressorts de l'initiative privée, formait pour Turgot une conséquence des principes du libéralisme. C'est donc en étant pleinement conséquent avec lui-même que dans le même mois, Turgot pouvait préparer l'établissement de bureaux de charité, distribuer de l'aide aux pauvres incapables de travail, et répandre l'écrit de Le Trosne sur la liberté du commerce, maintenir lui-même les dispositions sur cette même liberté, et même réclamer, dans sept lettres d'un profond libéralisme, le maintien d'une liberté complète et absolue de vendre et d'acheter, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire, le blé et les céréales.

Ce fut en effet en pleine crise, en plein déploiement de son dispositif d'aide que Turgot rédigea ses *Lettres à l'abbé Terray sur la liberté du commerce des grains* (cet individu au demeurant peu estimable était depuis décembre 1769 le Contrôleur-général des finances.). Dans ces lettres, il ne lâche sur aucun point. Aussi, quand l'application de ses mesures d'aide pourrait nous apparaître comme un désaveu partiel du libéralisme radical qu'il a toujours prôné, lui voyait dans toute cette situation une confirmation, plus éclatante qu'aucune autre, du bienfondé de son libéralisme. « Tout ce que j'ai vu depuis m'a confirmé dans ma façon de penser », écrit-il dans ces lettres à son ministre, « et surtout l'affreuse disette que j'ai eu le malheur de voir de très près l'année dernière... J'étais à portée

de comparer à chaque instant les principes avec les faits. » (*Œuvres*, t. III, p. 248)

Ces lettres étaient nées d'une sollicitation du nouveau Contrôleur général, l'abbé Terray, sur les avantages et les inconvénients d'une suppression de la liberté du commerce des grains. La réponse de Turgot, que la liberté était la seule solution et les restrictions une erreur au double point de vue moral et économique, était semblable à celle qu'il avait énoncé pendant treize ans, à chaque occasion semblable. En effet, dès qu'on lui demandait son avis sur une question, Turgot répondait en faveur de la liberté.

[Comment l'État produit et aggrave les crises.] Répondre aux crises en homme d'État libéral est difficile, et fait aisément passer les plus radicaux et les plus purs pour des traîtres à la cause. Il ne faut pas s'en étonner, mais demeurer droit, faire la part des circonstances, et adopter les bons principes le plus qu'il est possible. (voir *Politique*).

L'honnêteté force à reconnaître aussi que le libéralisme lui-même peut être à l'origine de crises : ainsi l'émancipation des esclaves ou des serfs, l'abolition d'entraves séculaires, produisent presque inéluctablement des crises passagères. Par souci pour la justice, le libéralisme doit adopter des mesures transitoires et douces, qui produisent le progrès sans compromettre les existences. (voir *Réformes-Réformer*)

Mais par combien plus de voies en comparaison l'État dérange-t-il les transactions et produit-il des crises ! Au niveau national, les querelles pour la détention du pouvoir politique provoquent des secousses d'autant plus sévères que le périmètre de l'État est plus élargi. Lorsque le gouvernement est chargé seul de plusieurs branches d'activités, et qu'il réglemente soigneusement toutes les autres, toute passation de pouvoir est une remise en cause des conditions de la production, et la source potentielle de crises. Au niveau international, l'inexistence ou le non-respect des règles de l'État de droit se traduit aussi par des guerres qui causent des perturbations considérables. (Paul Leroy-Beaulieu, *Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines*, 1869, p. 153 et 157) Plus pernicieux encore sont les effets des tarifs douaniers : car après avoir causé un premier mouvement de surexcitation des branches de travail protégées, la langueur qui s'introduit dès que la concurrence internationale cesse de produire ses effets, prépare le terrain à des crises qui prennent les industriels eux-mêmes au dépourvu ; c'est au milieu d'une crise existentielle qu'on les trouve endormis sur l'oreiller de la protection. (H. Baudrillart, *La liberté du travail*, etc., 1865, p. 133 ; *Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XIII, p. 408)

Ayant refusé la boussole du prix et du profit, l'État ne saurait donner que des faux signaux. À peine se montre-t-il capable, devant l'évidence, de modifier ses plans : privé de la force motrice et de l'élasticité qui fait

la supériorité des associations libres, le plus souvent il persévère dans les voies les plus condamnées. (P. Leroy-Beaulieu, « L'État moderne et ses fonctions », *Revue des deux-mondes*, 1888, t. 89, p. 578) On le voit fréquemment traiter des procédés et des institutions défectueuses avec une coupable sollicitude, accordant des facilités nouvelles aux entreprises qui devraient liquider, le tout avec l'argent des contribuables innocents, qui paient pour l'erreur des autres. (C. Coquelin, *Du crédit et des banques*, 1848, p. 179) Or cette légèreté et ces erreurs ne sont pas seulement risibles, ils sont malheureux. Car de toutes les classes de la population, celle qui souffre le plus des crises, celle aussi que le moindre impôt prive le plus vite de son nécessaire, ce sont les travailleurs les plus modestes, ceux qui dépendent le plus de la continuité de l'activité pour assurer leur pénible existence. Pour servir les intérêts de ces individus, l'État doit reconnaître son infirmité et adopter une politique modeste. Le plus grand tort qu'il puisse faire aux pauvres ouvriers, dit Charles Dunoyer, est de les attirer dans des entreprises destinées à périr, et de les y laisser, quand ils y sont. (*Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. II, p. 69) Il faut apprendre à compter davantage sur le mécanisme auto-régulateur des prix et des profits, dans une économie de libre concurrence. On peut encore se reposer sur le rôle protecteur que les capitaux amassés jouent en faveur des ouvriers qui les mettent en œuvre : les grandes usines, en effet, ne chôment qu'à la dernière extrémité. (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 303) La politique qui protège non seulement la liberté du travail, mais la propriété, l'épargne et les capitaux, est donc celle qui garantit le mieux de la violence des crises.

D

DAUNOU, PIERRE (CLAUDE FRANÇOIS). (1761-1841) *Idéologue et homme politique, Daunou a tâché de mettre en application, au cours d'une période charnière dans l'histoire, les grands principes de liberté auxquels il croyait.*

Malgré de vrais mérites de théoricien, l'auteur de *l'Essai sur les garanties individuelles que réclame l'état actuel de la société* (1815) n'a pas servi les idées de liberté comme je crois qu'il aurait dû, et sa place dans l'histoire est controversée. Sans doute, il a su être ferme à l'occasion, comme sous la Révolution, lors du procès de Louis XVI, où il signala les vices énormes de forme et de procédure, à une assemblée qui voulait inaugurer le règne des lois et qui d'emblée les violait. Il fallait bien qu'un dévoué patriote fasse remarquer l'hérésie de cette autorité législative qui se mêlait de juger en même temps que de faire les lois ; qui, représentant le peuple opprimé par le roi, voulait être juge et partie ; enfin qui préférerait recueillir les voix à la tribune et dans l'agitation, plutôt qu'en secret et en respectant la liberté de se déterminer ; et Daunou a été cet homme embarrassant, peu inquiet de passer pour un « superstitieux formaliste ». (*Le procès de Louis XVI*, 1795, t. I, p. 119 et 228)

Son rôle politique dans la préparation de la Constitution de 1795 ou des nouvelles lois sur l'éducation, a été plutôt méritoire. Trop peu souvent le législateur se décide en fonction de principes fermes, comme Daunou, qui sur ce dernier sujet déclare : « Pour nous, nous nous sommes dit : liberté d'éducation domestique, liberté des établissements particuliers d'instruction. Nous avons ajouté : liberté des méthodes instructives. » (*Discours à la Convention*, 27 vendémiaire an IV – 19 octobre 1795). Mais au fond je ne sais si cet homme était vraiment fait pour la politique, ou pour s'occuper patiemment de livres, de papiers et d'érudition. Nommé administrateur en chef de la bibliothèque du Panthéon, aujourd'hui Sainte-Geneviève, il demandait qu'on l'y laisse, car cette fonction, disait-il, était plus conforme à ses goûts. (*Lettre à Lucien Bonaparte*, Archives de la bibl. Sainte-Geneviève, Ms. 1175, f° 42) Et cependant, dans ce domaine là aussi il s'est compromis et a laissé un héritage médiocrement net ; car Daunou fut l'un des acteurs majeurs du projet de confiscation des documents de l'Europe entière, entrepris par Napoléon.

(M. Pia Donato, *Les archives du monde. Quand Napoléon confisqua l'histoire*, 2020)

DÉCENTRALISATION, CENTRALISATION. La centralisation du pouvoir est un problème essentiellement français ; ailleurs, on comprend la décentralisation et on l'organise. Pour des raisons géographiques, historiques, culturelles, la centralisation a pris au contraire dans notre pays des proportions inédites, suite d'un mouvement de fond, qui se perd dans le temps, et qui ne paraît jamais achevé. (É. Laboulaye, *Histoire politique*, etc., 1866, p. 277 ; P. Leroy-Beaulieu, *L'État moderne*, etc., 1890, p. 142 ; Discours de G. de Beaumont du 11 juin 1840 ; etc.) « Dans aucun temps et dans aucun pays », écrit Charles Coquelin, « le système de la centralisation n'a été aussi rigoureusement établi qu'il l'est actuellement en France. C'est même jusqu'à présent un phénomène particulier à ce pays. Rien de semblable ne s'était vu dans les temps antiques... De nos jours même, on chercherait vainement, soit en Europe, soit ailleurs, un État qui se présente avec les caractères d'une centralisation complète. Partout les autorités locales jouissent de certaines prérogatives indépendantes. C'est en France seulement que la centralisation, telle que nous venons de la définir, exerce son empire. Aussi le mot même qui exprime la chose est-il presque exclusivement français. » (*Dictionnaire de l'économie politique*, art. Centralisation, t. I, 1853, p. 320) En France, tous les pouvoirs qui se succèdent semblent se concerter pour la renforcer. Sous l'Ancien régime, les rois et leurs conseils y poussent ; la Révolution les renverse, mais c'est pour organiser systématiquement ce qu'ils n'avaient que modestement cherché à établir. (*Œuvres complètes de Tocqueville*, t. I, vol. I, p. 447, et t. II, vol. I, p. 70 et suiv. ; H. Taine, *Origines*, etc., 1876, t. I, p. 99) La destruction des foyers de pouvoir et de lumières a été si suivie et si complète en France, qu'en découvrant dans les livres l'ancienne vitalité régionale nous ne reconnaitrions pas notre pays. Au XVIII^e siècle, en effet, de grandes traditions philosophiques et scientifiques émergent encore dans les régions, comme l'« école de Montpellier », dite vitaliste, qui jouira d'une grande réputation dans le domaine de la philosophie, de la psychologie et de la médecine. (Cabanis, *Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. II, p. 275, et

t. II, p. 402) Mais déjà ce sont des exceptions, et au XIX^e siècle on chercherait en vain la trace en dehors de Paris d'un grand barreau, d'une grande école de jurisprudence, d'un grand enseignement, d'une littérature, d'un art, d'un foyer d'intelligence, car toutes les gloires régionales se sont éteintes. (H. Baudrillart, *La liberté*, etc., 1865, p. 332)

La centralisation eut un temps sa raison d'être. Pour lutter contre le pouvoir oppressif des nobles, des bourgeois, et ensuite des corporations de métiers, la royauté avait besoin de se renforcer ; victorieuse de ces corps, elle s'accaparait ensuite les pouvoirs dont elle les privait. (*Œuvres complètes de Tocqueville*, t. II, vol. I, p. 132) La France étant située entre des voisins violents et féroceement armés, la centralisation du pouvoir offrait au pays une sécurité renforcée, qu'on pouvait seulement regretter de payer cher. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. V, p. 384) Mais, lorsque le règne de la paix et de l'industrie a commencé à luire, il aurait fallu adopter d'autres principes, décentraliser le pouvoir ou du moins cessé le mouvement séculaire qui avait conduit au despotisme sans contrepoids de Napoléon I^{er}. La monarchie de Juillet, en particulier, trouvait des circonstances idéales pour inaugurer un nouveau système, mais elle a fortifié la centralisation, elle ne l'a pas affaiblie. (É. Laboulaye, *Le parti libéral*, etc., 1863, p. viii)

[Dangers de la centralisation et mérites de la décentralisation.] À travers le temps, l'expérience est faite, et la centralisation est jugée. Au point de vue théorique aussi, l'analyse est rapide à mener. L'espèce humaine n'est pas uniforme, elle est faite de variations infinies. Pour s'adapter aux typologies, aux habitudes et aux besoins, les structures sociales doivent s'élaborer localement, là où l'on peut le mieux apprécier les particularités. Le régime de la centralisation procède différemment : par esprit de système, par sentiment d'équité, il est conduit à vouloir partout des règles uniformes ; il donne à toutes les communautés d'habitants les mêmes écoles et les mêmes routes, comme si les cas se trouvaient semblables. (Charles Dunoyer dans le *Journal des économistes*, t. I, 1842, p. 373) Quoiqu'il y ait dans le cœur humain un sentiment inné de la bienveillance et de la sympathie qui attache naturellement l'individu à sa famille et à ses amis, l'autorité centralisatrice ne rêve que l'isolement de l'individualisme. Des groupements, en effet, sont toujours plus puissants que des individus, et pourraient devenir redoutables. Or lorsqu'on sépare les individus les uns des autres en les empêchant d'avoir des intérêts communs et de les traiter ensemble, on détruit en fait ces communautés. Alors sans doute tout est immobile. « Les individus, perdus dans un isolement contre nature, étrangers au lieu de leur naissance, sans contact avec le passé, ne vivant que dans un présent rapide, et jetés comme des atomes sur une plaine immense et nivelée, se détachent d'une patrie qu'ils

n'aperçoivent nulle part, et dont l'ensemble leur devient indifférent, parce que leur affection ne peut se reposer sur aucune de ses parties », note Constant. Mais l'autorité est satisfaite, car elle peut rouler sur eux tranquillement de son poids énorme, comme sur du sable. (*Œuvres complètes*, t. V, p. 563, t. IX, p. 786, t. VIII p. 1172 et 1177.) Pour le pouvoir, l'autonomie collective est plus importante à contenir que l'autonomie individuelle, car si celle-ci est plus naturelle, celle-là mène plus loin. Bien compris et rigoureusement appliqué, le principe de la décentralisation aboutirait à la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, y compris en se séparant d'une nation pour en rejoindre une autre ou en fonder une nouvelle. (J.-G. Courcelle-Seneuil dans le *Journal des économistes*, février 1866, p. 191) Or cela, aucun gouvernement ne l'a jamais admis.

Ce qui doit compter dans la comparaison des deux systèmes, c'est que l'autorité centralisée ne rend pas d'aussi bons services. Dès le XVIII^e siècle, les auteurs libéraux français ont reconnu que dans les questions d'administration l'autorité ne pouvait tout voir, tout comprendre et tout ordonner, comme s'il s'agissait de régler l'intérieur d'une famille ou de diriger un groupement réduit de personnes, un monastère par exemple, ou une caserne. « Plus un État est petit », remarque le marquis d'Argenson, « mieux il se gouverne par proportion à un plus grand de la même espèce » ; cela parce que les intérêts y sont mieux connus, les ressorts plus vifs et plus soutenus. (*Considérations sur le gouvernement*, etc., 1764, p. 87) « On ne fera jamais que des hommes placés loin des choses qu'ils ont à régler, et qui ne les jugent que sur informations, les connaissent aussi bien que ceux qui les jugent par leurs propres yeux, et qui sont à même de les étudier tous les jours », répète Charles Coquelin dans son étude sur la centralisation. (*Dictionnaire de l'économie politique*, 1853, t. I, p. 300) L'État prétend être omniscient, mais quand il décide pour des communautés rurales qui sont éloignées de lui, il frappe en aveugle, et les blessures même qu'il fait lui restent inconnues. (*Œuvr. compl. de B. Constant*, t. IV, p. 454) Lorsqu'un pouvoir central s'évertue à tout diriger, il reste donc en-dessous de sa tâche. « Les lois partent d'un lieu tellement éloigné de ceux où elles doivent s'appliquer, que des erreurs graves et fréquentes sont l'effet inévitable de cet éloignement. Le gouvernement prend l'opinion de ses alentours, ou, tout au plus, du lieu de sa résidence, pour celle de tout l'empire. Une circonstance locale ou momentanée devient le motif d'une loi générale. Les habitants des provinces les plus reculées sont tout à coup surpris par des innovations inattendues, des rigueurs non méritées, des règlements vexatoires, subversifs de toutes les bases de leurs calculs et de toutes les sauvegardes de leurs intérêts, parce qu'à deux cents lieues, des hommes qui leur sont entièrement étrangers ont cru pressentir

quelques périls, deviner quelque agitation, ou apercevoir quelque utilité. » (Idem, t. IV, p. 642, et t. VIII, p. 591)

En comparaison, les communautés rurales, libres d'agir, de projeter et de construire, satisfont leurs besoins d'ouvrages publics avec plus d'économie, d'attention et de soin. (*Considérations sur le gouvernement* du marquis d'Argenson, 1764, p. 270) L'État central, lui, n'a jamais qu'un tempérament : il est routinier, brusque et grand dépensier ; or, lorsqu'il s'occupe des affaires des localités, il ne perd ni de sa rigidité, ni de sa prodigalité. Il se substitue aux familles, mais il n'a pas leur esprit ; il remplace les individus et les associations, mais c'est en se privant de leur capacité gouvernante. (C. Dunoyer dans le *Journal des économistes*, t. I, 1842, p. 373) Il prend prétexte de leur ignorance, mais c'est lui qui les empêche d'apprendre à faire. Les dépenses ne se faisant pas sous les yeux des intéressés, il se perd inévitablement de l'argent et les dépenses sont mal appropriées aux besoins. « Si vous traversez un bourg, une ville, mal pavés et malpropres, si vous voyez un canal mal entretenu, ou un port qui se comble », dit Jean-Baptiste Say, « vous pouvez en conclure que l'autorité qui administre les fonds levés pour ces dépenses ne réside pas sur les lieux. » (*Traité d'économie politique*, 1803, t. II, p. 459) En France, il faut systématiquement l'accord du ministre et du corps du génie des ponts et chaussées pour entreprendre la moindre réparation sur les routes, ce qui fait que le temps propice étant passé, elles se dégradent, sous les yeux mêmes des usagers, qui souffrent mais n'y peuvent rien. (Du même, *Cours complet*, etc., t. II, 1828, p. 303)

Dans le système de la centralisation, les masses sont comptées pour rien, ne participent à rien. Tandis que la démocratie organise la participation de tout le peuple à la décision politique, la centralisation la nie et la détruit. « Il ne peut y avoir, dans ce système, d'expérimenté et d'agissant que l'administration », écrit Charles Dunoyer ; « l'activité générale se trouve réduite en quelque sorte aux proportions de l'activité administrative. Le système, il est vrai, met l'administration sur le piédestal ; mais il laisse la population à terre. » (*Journal des économistes*, t. I, 1842, p. 377) Les populations ne gèrent pas leurs affaires, comme on le leur promettait, mais abdiquent leurs droits en faveur de l'État central, dont elles sont forcées de tout attendre.

La décentralisation, au contraire, est une grande école de démocratie. « Sans institutions communales », clame Tocqueville, « une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté. Des passions passagères, des intérêts d'un moment, le hasard des circonstances, peuvent lui donner les formes extérieures de l'indépendance ; mais le despotisme refoulé dans l'intérieur du corps social reparaît tôt ou tard à la surface. » (*De la démocratie en Amérique*

I (1835) : *Œuvres complètes*, t. I, vol. 1, p. 59) Cela, tous les peuples libres l'ont senti, et tous ont grandi à mesure qu'ils admettaient pour la commune, et pour d'autres échelons locaux, un certain degré d'indépendance. (Édouard Laboulaye, *Le parti libéral*, etc., 1863, p. 98) « Aujourd'hui », dit Laboulaye, « quand le suffrage universel a fait de tous les Français des citoyens, il manque au plus grand nombre cette éducation politique que la vie municipale peut seule donner. Il faut entrer de suite dans une voie nouvelle, sous peine de compromettre la république ; car on ne peut pas imaginer que des paysans tenus dans l'ignorance de leurs intérêts communaux, intérêts qui les touchent et qu'ils peuvent comprendre, seront, tous les trois ans, éclairés d'une lumière subite pour élire des représentants ou un chef de l'État. Dans la Nouvelle-Angleterre, on ne trompe pas un électeur, car la commune a été pour lui l'école primaire de la liberté ; elle lui en a non seulement fait goûter les avantages, mais elle l'a habitué à s'en servir ; il connaît l'administration par expérience ; il sait comment on perçoit l'impôt, où on le prend, et comment on le dépense. Il a vu quelles sont les conditions de l'autorité et de la paix publique. Rien n'est changé pour lui quand il passe sur un plus grand théâtre ; dans l'Union, dans l'État, dans la commune, ce sont toujours des intérêts de même espèce qui sont en jeu, des questions semblables qu'on agite. Chez nous, au contraire, que ne peut-on pas persuader à un paysan qui ne sait pas où va cet impôt qu'on lui demande, et qui doute si le gouvernement n'a pas d'autres trésors que l'argent des citoyens ? » (*Histoire politique des États-Unis*, t. I, 1855, p. 271) Or la liberté, ce ne sont pas d'abord des institutions, c'est un esprit ; et si un texte de loi peut instaurer les premières, le second ne naît ou ne se ravive que par la pratique quotidienne des institutions communales.

Au moment où le déclin du second Empire devenait tout à fait perceptible, la décentralisation devenait un point central du programme libéral. Vers 1870, le pays avait son éducation politique à refaire. Le moyen le plus sûr et le plus rapide d'élever l'intelligence et la moralité de l'électeur, était bien sûr de lui remettre la gestion des affaires auxquelles il serait le plus intéressé et qu'il pourrait contrôler de plus près. (Louis Reybaud dans la *Revue des deux-mondes*, t. 78, 1868, p. 484 ; G. du Puynode, *Les Chambres et la France*, 1891, p. 27) L'homme n'est pas maître d'agir, l'association ne peut pas se développer, et même le pouvoir local est entravé et sent à chaque pas la nécessité d'une autorisation du préfet ou du ministre. Ceci est une anomalie blessante pour la France. (Michel Chevalier à l'Académie des sciences morales et politiques : *Séances et travaux*, etc., t. 74, p. 149) La tendance qui se poursuit est d'ailleurs dangereuse, car à mesure que l'autonomie individuelle et l'autonomie locale reculent, l'État central croît et s'impose en maître. L'avenir que ce développement promet n'est guère réjouissant. « Il

est facile de prévoir », écrit Tocqueville, toujours bon prophète, « que le temps approche où l'homme sera de moins en moins en état de produire par lui seul les choses les plus communes et les plus nécessaires à sa vie. La tâche du pouvoir social s'accroîtra donc sans cesse, et ses efforts mêmes la rendront chaque jour plus vaste. Plus il se mettra à la place des associations, et plus les particuliers, perdant l'idée de s'associer, auront besoin qu'ils viennent à leur aide : ce sont des causes et des effets qui s'engendrent sans repos. » (*De la démocratie en Amérique* II (1840) : *Œuvr. compl.*, t. I, vol. II, p. 115)

Les Français sont cependant peu sensibles à ces dangers. Ils sont trop impressionnés par les avantages que la centralisation présente pour la sécurité, et sur lesquels il y aurait néanmoins tant à rabattre. Il est vrai que les pays centralisés se défendent de manière plus organisée et sont plus difficiles à vaincre ; mais s'ils tombent, on les conquiert aisément : il suffit d'un changement de quelques têtes, pour que la grande machine prenne une toute autre allure. (Gustave de Beaumont, *L'Irlande, etc.*, 1839, t. I, p. 12 et 191) En temps de paix, la centralisation sert aussi d'appas aux révolutions et aux coups d'État, et facilite leur exécution. Si l'Angleterre et les États-Unis sont à l'abri des coups de force et qu'ils sont si communs en France, analyse Gustave de Molinari en 1848, c'est que dans ce dernier pays il suffit que la partie remuante de la population parisienne renverse le gouvernement central et en institue un autre bon ou mauvais, pour que le pays tout entier soit obligé de l'accepter. (*Œuvres complètes*, t. V, p. 385-386 et 402)

Pour vaincre définitivement le mal de la centralisation, il faudrait examiner d'abord quelles sont les justes attributions des pouvoirs locaux et du pouvoir central, et suivre une maxime simple mais puissante, à savoir que « ce qui n'intéresse qu'une fraction doit être décidé par cette fraction ; ce qui n'a de rapport qu'avec l'individu ne doit être soumis qu'à l'individu. » (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. IX, p. 781.) Il faut aussi commencer l'apprentissage de l'autonomie locale, par tous les moyens raisonnables qui se présentent, pour que peu à peu la décentralisation passe dans les mœurs, puis enfin dans les lois. (*Œuvres complètes de Tocqueville*, t. I, vol. I, p. 58)

[Comment organiser la décentralisation.] Le grand défi, c'est de transmettre le goût et l'habitude de la décentralisation à des populations élevées dans le culte de la centralisation. Or les hommes d'État ne l'apprécient pas : s'ils possèdent le pouvoir, elle les gêne, et s'ils sont actuellement en vacance, concurrents ou surnuméraires, c'est moins l'objet de leur haine que de leur convoitise. Les populations quant à elles reconnaîtraient la décentralisation comme précieuse si elles avaient l'habitude d'en sentir les effets ; mais les convaincre froidement de ses mérites, par les seules ressources d'une théorie, est une entreprise périlleuse,

rarement payante. (Brouillon de la *Démocratie en Amérique* : *Abrégé* de l'Institut Coppet, p. 187)

En revanche, pour peu qu'on veuille bien suivre quelques principes rigoureux, l'organisation de la décentralisation est aisée. Certains domaines sont du ressort de la conscience et de l'individu : ils doivent être laissés à l'autonomie individuelle. D'autres mettent en jeu des intérêts communs, dont l'initiative privée sous forme de l'association ou de l'entreprise ne peut se charger : s'ils restent bornés à une petite localité, c'est l'autorité communale qui doit les organiser ; s'ils la dépassent, c'est l'arrondissement, et ainsi de suite, jusqu'à l'État central. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. IX, p. 781) Par cette gradation lente et soigneusement pensée, chaque pouvoir trouve autour de lui des limites strictes, qui le bornent dans ce qu'il est convenu d'appeler sa sphère naturelle. Ainsi, les communes retrouvent un pouvoir de décision et d'exécution qu'ils ont perdu ; les conseils généraux aussi, réduits à peu près à émettre des vœux, sont fortifiés, et deviennent des lieux de vie légitime et d'utile indépendance. (Henri Baudrillart, *La liberté du travail, l'association et la démocratie*, 1865, p. 335)

En fonction des besoins, de nouvelles sphères de pouvoir peuvent émerger, accroître leurs attributions, en hériter surtout de la part d'instances supérieures. Une nouvelle organisation politique du pays en découle, fondée sur des municipalités solides, et animée par de grandes régions, rassemblant chacune des cantons de diverses tailles. En France, Charles Comte imagine cinq grandes régions, rassemblant chacune quatorze à quinze petits départements, tous indépendants, ayant leurs procédés et leurs coutumes, et maniant les affaires qui les regardent. (*Traité de la propriété*, 1834, t. I, p. 106)

Dans la théorie, les attributions du pouvoir municipal sont à la fois très larges et très naturelles. Il s'agit de l'administration des biens et revenus communs ; du vote des dépenses et des impositions locales ; de la voirie communale et des travaux publics à la charge de la communauté ; de la police municipale, c'est-à-dire le droit de faire des règlements sur tout ce qui concerne la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité des rues et lieux publics, et le droit de faire exécuter ces règlements par des agents municipaux, soutenus au besoin par une justice municipale, ou tribunal de simple police. (É. Laboulaye, *Le parti libéral, etc.*, 1863, p. 100)

La pratique exacte de la décentralisation dépendra cependant grandement des circonstances de chaque peuple et du degré de répartition, égale ou inégale, des capacités gouvernantes dans la population nationale. (voir l'article *Démocratie*) Si les communautés de campagne sont composées, comme sous l'Ancien régime, de paysans pauvres, ignorants et brutaux, la répartition de l'impôt, par exemple, donnée en responsabilité à un tel pouvoir, pourra bien s'avérer médiocre, pleine

Déclaration des droits

d'anomalies et d'injustices. (*Œuvres de Turgot*, t. IV, p. 323) Au XIX^e siècle, une large partie du peuple est privée des droits politiques et ne saurait se mêler de rien. Pour commencer son apprentissage politique il faudrait d'abord l'élever à la pratique de l'autonomie locale, par exemple en distribuant largement le droit de suffrage pour les élections municipales, comme Tocqueville le voulait. (*Œuvres complètes*, t. XVII, vol. 1, p. 291) Ailleurs dans le monde, certaines populations longtemps opprimées et récemment émancipées sont encore incapables d'exercer le pouvoir local sans nuisances : c'est le cas en Irlande et en Russie, explique Gustave de Molinari, en voyage dans ces pays. (*Lettres sur la Russie*, 1861, p. 231 ; *L'Irlande*, etc., 1881, p. 67, 123 et 137)

[Insuffisance d'une politique décentralisatrice.] La décentralisation place parfois le pouvoir entre des mains incapables, qui assument mal leurs responsabilités. C'est alors affaire d'expédient, de circonstances, de déterminer s'il convient de resserrer les attributions des municipalités ou des conseils généraux et de transférer des prérogatives à d'autres sphères de pouvoir qui offrent de meilleures garanties.

Un défaut majeur de la décentralisation n'en subsiste pas moins : c'est qu'elle ne présente qu'une réforme insuffisante, qui améliore le fonctionnement de l'autorité, mais sans la réduire, comme le libéralisme l'entendrait. Peu importe, en vérité, dit bien Gustave de Molinari, si c'est le pouvoir communal, local ou central qui empiètent sur la liberté de l'industrie, qui accaparent l'éducation, qui réglementent l'usage inoffensif des propriétés, car ce sont là autant d'usurpations. « On peut préférer l'intervention des municipalités », écrit-il, « à celle du gouvernement pour l'organisation de certains services, l'établissement et l'observation de certains règlements d'utilité publique, mais il est bon de se passer autant que possible de l'une et de l'autre ». (*Dictionnaire de l'économie politique*, art. Villes, t. II, 1853, p. 920 ; *Œuvres complètes*, t. X, p. 303) En Belgique, où il a été contraint de se réfugier après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, comme en France, où il est établi à nouveau à partir de 1867, la question de la centralisation et de la décentralisation n'a rien à voir avec la liberté, considère-t-il. Car il ne s'agit jamais d'éteindre le pouvoir de taxer et de réglementer, mais de le transférer, et de savoir si l'autorité politique formera plutôt « un gros paquet central ou une multitude de petits paquets régionaux, provinciaux ou communaux ». (*Œuvres complètes*, t. XVIII, p. 368 ; *Journal des économistes*, mars 1883, p. 507) Peut-être d'ailleurs que si les communes ne multipliaient pas éternellement leurs attributions en empiétant sur le domaine de l'initiative individuelle, des associations et de la libre entreprise, les services essentiels qu'ils doivent fournir donneraient moins l'occasion de se plaindre. Aujourd'hui, cependant, des industries entières sont exercées par les municipalités,

et les règlements sont fort étendus, allant jusqu'à empêcher les propriétaires d'une maison de la repeindre de la couleur de leur choix ; tandis que la police est sans efficacité, et les rues mal pavées, mal balayées et mal éclairées. (*Œuv. compl. de G. de Molinari*, t. XI, p. 390, et t. XIX, p. 264)

Cette ambivalence de la décentralisation a été bien sentie par les physiocrates, lesquels ouvrent à une pratique plus locale du pouvoir, mais dont le message est avant tout de laissez-faire et de laissez-passer. Ils voudraient que « les affaires de chaque lieu se fassent bien dans chaque lieu, avec le moindre concours possible de l'autorité, car dans un État bien constitué le souverain et ses ministres doivent avoir très peu de chose à faire » (Lettre de Dupont à Carl Friedrich von Baden : C. Knies, *Brieflicher Verkehr*, etc., t. II, p. 193) Les municipalités répartiraient les impositions, aviseraient aux ouvrages publics, chemins vicinaux, et autres spécialement nécessaires au village, et veilleraient à la police des pauvres et à leur soulagement. Quant au pouvoir central, il établirait des lois garantissant la liberté et la propriété, et serait ensuite très peu sollicité. (Mémoire sur les municipalités : *Œuvres de Turgot*, t. IV, p. 544 et 577)

Des successeurs trop peu philosophes ont pu accuser les économistes du XVIII^e siècle de n'avoir pas assez travaillé à établir la décentralisation du pouvoir ; mais on ne peut leur en vouloir d'avoir surtout songé à le limiter. Un siècle plus tard, les défis étaient toujours de se protéger de la tyrannie des municipalités, qui exploitent des entreprises industrielles ou édictent des règlements contraires aux droits légitimes. (Paul Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 236 et 240)

En travaillant à partager le pouvoir de taxer et de réglementer entre les différents échelons municipaux, locaux et nationaux, soyons donc attentifs aux capacités gouvernantes et aux effets d'une décentralisation plus poussée. Surtout, songeons que le vrai progrès consiste à transférer les attributions de l'autorité à l'initiative individuelle, aux associations libres et aux entreprises privées.

DÉCLARATION DES DROITS. À l'instar des Constitutions, auxquelles elles servent de préambule, les déclarations de droits ont pour but de contraindre le pouvoir, pour l'enfermer dans un cercle en dehors duquel il ne pourrait faire que du mal. La fixation de leur contenu ouvre quelques-uns des débats fondamentaux du libéralisme, et cependant beaucoup de ce qui concerne la liberté religieuse, la liberté d'industrie, la propriété privée, fait consensus. À la vérité, les physiocrates auraient songé à y inscrire le devoir de charité, d'une manière plus affirmative que beaucoup de leurs successeurs le voudraient, mais ce sont là des nuances ; il n'y a que des socialistes véritables pour vouloir, comme Linguet, leur ancêtre, y inscrire par

exemple le droit de chaque homme à trouver tous les jours sa nourriture du jour, à un prix proportionné au salaire que lui rend son travail journalier. (*Annales politiques*, mars 1792, p. 252) Dupont de Nemours, qui a composé une déclaration des droits pour le tiers-état du baillage de Nemours, qu'il représentait, préférait y fixer des maximes libérales importantes. Son article premier indique que « tout homme a droit de faire librement ce qui ne nuit pas aux autres hommes », et l'article 14 explique en outre qu'il « n'y a de délits que les actions qui nuisent à la liberté, à la propriété ou à la sûreté de quelqu'un ». (*Déclaration de droits, extraite du cahier du tiers-état du baillage de Nemours*, 1789, p. 2 et 5) Il voulait que la déclaration complète soit validée par la représentation nationale, puis affichée dans les églises, insérée dans les ouvrages d'éducation primaire, et même que « nul que nul ne puisse être reçu ni installé dans aucune charge, place, ou office de judicature, de magistrature, ou d'administration, sans avoir, en présence de la compagnie ou de l'officier qui le recevra, répété de mémoire cette déclaration, et fait serment d'y conformer sa conduite. » (Idem, p. 1)

La connaissance des droits de l'homme permettrait, jugent les partisans des déclarations, de réduire la probabilité de reculs en termes de liberté. Et en effet, quand les socialistes font valoir le droit à l'assistance, ou préparent l'enrégimentement de l'industrie ou la confiscation de la propriété, il suffit de leur rappeler l'héritage de la Révolution pour les réduire au silence. Même sur les questions controversées, une déclaration de droits peut faire se souvenir des grands principes admis dans leur généralité, et rappeler efficacement à la raison les consciences égarées. Sur la question de l'immigration, Frédéric Passy croit ainsi que même si diverses précautions méritent d'être prises, une politique assumée de restriction serait contraire aux valeurs et aux principes inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et il voudrait donc qu'on s'y opposât. (Réunion de la Société d'économie politique du 5 juin 1888 : *Bulletin*, etc., 1888, p. 88)

Certains auteurs, plus sceptiques, signalent les vices de rédaction de ces déclarations de droits, dans lesquelles on explique par exemple que les hommes naissent également libres et indépendants, lorsqu'en vérité ce n'est pas le cas. (Fragments du marquis de Mirabeau sur la déclaration des droits de Virginie : G. Weulersse, *Manuscrits économiques*, etc., 1910, p. 145-146 ; Charles Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 41) Ce qui mériterait surtout de figurer en tête des constitutions, dit Destutt de Tracy, c'est « une déclaration des principes sur lesquels elle doit être fondée, et des vérités auxquelles elle doit être conforme. » (*Commentaire sur l'Esprit des Lois : Œuvres complètes*, t. VII, p. 175) Sans cette boussole nécessaire, il craint que l'interprétation des constitutions soit toujours défavorable aux peuples.

DÉCORATIONS, LÉGION D'HONNEUR. L'honneur n'est peut-être pas le principe des monarchies, mais c'est un moyen de gouvernement qu'elles ont appris à user, et qui dans des temps d'ignorance rend en effet quelques services. Le pouvoir politique, on le reconnaît, ne saurait légitimement punir que la violation des droits d'autrui, et les actes immoraux qui méritent la qualification de crimes. Ainsi, ce que la morale encourage ou condamne n'est pas entièrement atteint par les lois ; le reste est du domaine de l'opinion, qui distribue des marques de mépris ou d'estime, devant les actes méritoires ou condamnables. Les libéraux français ont du mal à reconnaître qu'un gouvernement ait le droit de s'occuper aussi de ces marques-là, car à l'évidence, en entrant dans la sphère propre de l'opinion, il commet d'emblée une usurpation. Au moins, si l'institution de la Légion d'honneur, en particulier, ne peut immédiatement être supprimée, des limites sévères mériteraient de contraindre le pouvoir qui la manie. Trop souvent, en effet, le gouvernement veut s'appuyer sur des favoris, et il distribue des marques d'estime comme une récompense pour les services qui lui sont rendus. Cela est particulièrement sensible au moment des élections, où s'anime tout à coup le ban et l'arrière-ban des valets du régime. La quantité des récompenses de mérite que tout pouvoir distribue devrait ainsi être limité en nombre. C'est une prescription que Gustave de Beaumont introduisit à la Chambre, en mai 1847. Rappelons qu'avec Tocqueville ils avaient été faits chevaliers de la Légion d'honneur dix ans plus tôt, et qu'ils n'avaient accepté ce titre qu'en maugréant, et parce que le refus aurait été un coup d'éclat clôturant pour jamais leur carrière politique. (*Œuvres complètes de Tocqueville*, t. VIII, vol. 1, p. 196-199 ; t. XIII, vol. 1, p. 448-449 et 452-453 ; t. XI, p. 33) À la tribune, Beaumont défendait une limitation numérique, propre à empêcher des abus trop sensibles. « J'adresse cette question et j'avoue que j'y attache quelque importance », déclara-t-il. « Je n'y attache pas d'importance pour ceux qui, ne méritant pas cette décoration, l'ont obtenue ; mais c'est pour ceux-là qui précisément, l'ayant méritée, sont justement affligés de la voir prodiguer à ceux qui ne la méritent pas, c'est pour ceux-là que j'y attache de l'importance... Je demande, au nom des idées conservatrices, au nom des principes conservateurs dont vous prétendez avoir le dépôt exclusif, je demande que l'on prodigue moins le signe de la Légion d'honneur. Qu'on respecte davantage le droit de ceux qui l'ont justement obtenu ; que, dans le moment où, au sein de notre armée d'Afrique, il y a tant d'actes d'héroïsme et de dévouement, où il y a tant de militaires pour lesquels la dernière et la plus belle des récompenses est la décoration de la Légion d'honneur, on ne l'avilisse pas en la prodiguant, pour ainsi dire, à tout venant, en en donnant 2 243 par an. Je demande qu'il y ait une limite. » (Discours à la Chambre, du 6 mai 1847) Cette limite fonctionnerait

comme un maximum : ainsi, si l'on s'arrêtait au chiffre de 1 535 nominations annuellement, cela n'obligerait pas le pouvoir d'en nommer exactement ce nombre ; simplement, il ne pourrait aller au-delà. (Idem).

Pour les fervents démocrates qu'encouragent et qu'animent la perte de faveur de Napoléon III et la fin probable de son règne, la suppression de la Légion d'honneur mériterait d'être mise aux voix, dès qu'elle serait suffisamment appuyée par l'opinion publique. « L'ordre de la Légion d'honneur », dit Prévost-Paradol, « n'est pas autre chose, dans l'ordre civil, qu'un lien de dépendance de plus envers le pouvoir exécutif et qu'un moyen ingénieux, grâce à la hiérarchie des grades, de créer et d'entretenir des solliciteurs. Avoir institué l'avancement et la sollicitation à l'usage des Français, en dehors même des fonctions publiques, c'est un trait de génie digne du premier consul, et il a trouvé ce moyen dans la Légion d'honneur qui tient toutes les médiocrités en haleine pendant toute leur vie, tandis que les citoyens vraiment illustres par leurs services n'en ont aucun besoin pour les signaler aux yeux de tous, ni pour rehausser leur gloire. » (*La France nouvelle*, 1868, p. 288-289) En attendant la suppression de la Légion d'honneur, cette décoration incompatible avec la liberté et la démocratie, il recommande à tous les vrais savants et les citoyens de mérite de la refuser, pour prêcher d'exemple. (Idem, p. 289)

DÉFENSE NATIONALE. Voir *Guerre-Paix*.

DÉFICITS, DETTES PUBLIQUES. Le régime démocratique, fondé sur la participation des masses à l'autorité, organise en fait la possession temporaire d'un pouvoir monopolistique : les gouvernants que l'élection porte au pouvoir ne sont pas assurés d'une jouissance très longue, et il est dans leur intérêt de tirer profit au plus vite de leur situation, quelle que soit la moralité des moyens, et au risque de sacrifier l'avenir au présent. Sous l'Ancien régime, les rois n'avaient pas cette ressource : ils s'aggloméraient et se léguaient leur clientèle politique par la force, à peine tempérée par l'opinion publique ; mais aussi quand une « maison » était renversée, celle qui lui succédait ne se croyait pas obligé de payer ses dettes, et par conséquent le crédit public était très peu développé. (Gustave de Molinari, *Les lois naturelles de l'économie politique*, 1887, p. 160 et 174 ; *La morale économique*, 1888, p. 373 ; *Science et religion*, 1894, p. 192)

Mais dès lors que le pouvoir est légué à une Chambre élue, la tendance inévitable est au report des charges sur la génération future, comme les physiocrates le remarquent en comparant la France avec l'Angleterre. (G. Schelle, *Dupont de Nemours et l'école physiocratique*, 1888, p. 37-38) Aux États-Unis aussi, la puissance législative, sans cesse assemblée, a besoin de se donner de l'importance, et peu à peu elle augmente les attributions de l'État. (Mirabeau, Obser-

vations sur la déclaration des droits du bon peuple de Virginie portée le 1^{er} juin 1776 : *Dialogues physiocratiques sur l'Amérique*, 2015, p. 110)

Les dettes publiques présentent tout d'abord un danger économique, qui prend des formes multiples. Tout d'abord, signale Boisguilbert au tout début du XVIII^e siècle, emprunter pour sa dépense journalière, et non pour acheter un fonds et se former un autre genre de revenu, c'est folie, et si un particulier adoptait cette conduite, elle l'enverrait bientôt à l'aumône ; or que le roi ou un particulier en use de la sorte, c'est également la même chose. (Mémoire sur l'assiette de la taille (1704) : *Écrits économiques*, t. II, p. 129 ; *Factum de la France* (1707) : Idem, t. I, p. 194) Tout emprunt, au surplus, brise le lien nécessaire entre la cause et son effet ; il permet de rendre désirables et en apparence productives des combinaisons qui ne sont que néfastes et destructrices, comme les guerres de conquête. Dans son éternel approfondissement du régime démocratique, Alexis de Tocqueville montre bien que cette nouvelle ressource dont les gouvernements élus disposent, et qui manquait aux rois, est pleine de périls. « Dans l'ancienne constitution financière de l'Europe », explique-t-il, « quand un prince avait des passions dépensières, quand il se jetait dans une politique aventureuse, quand il laissait introduire le désordre dans ses finances, ou bien encore lorsqu'il avait besoin d'argent pour se soutenir en gagnant beaucoup de gens par de gros profits ou par de gros salaires qu'on touchait sans les avoir gagnés, en entretenant de nombreuses armées, en faisant faire de grands travaux, etc., il lui fallait aussitôt recourir aux impôts : ce qui éveillait et agitait immédiatement toutes les classes, celle surtout qui fait les révolutions violentes, le peuple. Aujourd'hui, dans la même situation, on fait des emprunts dont l'effet immédiat est presque imperçu, et dont le résultat final ne sera senti que par la génération suivante. » (*L'Ancien régime et la Révolution : Œuvres complètes*, t. II, vol. 1, p. 302-303) L'économiste aura beau s'ingénier pour signaler, à côté des effets positifs *qu'on voit*, les effets néfastes *qu'on ne voit pas*, son plaidoyer sera stérile, car ici les profits sont pour une génération particulière, et les pertes pour une autre. Qui dès lors se préoccupe du fait que les capitaux qui alimentent la dette publique sont nécessairement détournés des branches de travail qu'elles auraient pu féconder ?

Au fond, la question des dettes publiques se résout en un problème moral, et peut-être aussi légal.

Car d'abord est-ce pratiquement sainement le régime représentatif que de laisser aux générations futures le soin de payer les dépenses du présent ? N'est-ce pas dans l'esprit des constitutions modernes que les impôts votés annuellement servent à couvrir les dépenses annuelles ? N'est-ce pas pour que ce principe simple, « pas d'impôt sans représentation », soit respecté à l'avenir, que les Anglo-Américains ont

accompli leur grande révolution ? Or les générations futures ne sont pas représentées au Parlement, elles n'ont encore mandaté personne pour défendre leurs poches ; on contracte pour elles, mais en droit de tels contrats comptent-ils ? Si la dette publique n'est qu'une confiscation anticipative, pourquoi ne pas respecter les règles qui délimitent le droit d'expropriation ? (Édouard Laboulaye, *Le parti libéral, son programme et son avenir*, 1863, p. 99 ; et du même, *Histoire politique des États-Unis*, t. I, 1867, p. 287. — *Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XIX, p. 275, et *La morale économique*, 1888, p. 372) Ces questions sont embarrassantes, et mériteraient l'examen ; l'idéologue Destutt de Tracy remarque avec étonnement qu'elles ne sont jamais discutées nulle part : mais peut-être ici y a-t-il lieu de s'étonner de son étonnement. (*Éléments d'idéologie. Traité de la volonté et de ses effets* : *Œuvres complètes*, t. VI, p. 225-226)

C'est toujours le même travestissement de l'idéal démocratique. On a fait la République « une et indivisible », lui donnant une existence perpétuelle : et ce prétexte sert à interdire la sécession volontaire et à imposer aux générations futures un fardeau que peut-être elles ne sauront pas porter. (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 170-171) Les notions les plus fondamentales de la morale se trouvent renversées : ce que nous dicte notre conscience, c'est d'épargner, d'amasser des capitaux, de faire progresser la société. Dans la vie privée, l'homme honorable est celui qui lègue un héritage, même modeste, à ses enfants, et travaille à leur bon établissement ; c'est celui qui, au lieu de planter des carottes et des choux pour récolter et jouir immédiatement, a mis en terre des arbres qui donneront de l'ombre à ceux qui lui succéderont. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XI, p. 390) Dans le maniement des affaires publiques, il faudrait conserver les mêmes principes. « Il est beaucoup plus sûr, en même temps que plus droit et plus viril, de regarder les choses en face et de se taxer résolument selon ses besoins », dit Frédéric Passy, et il a raison. (Réunion de la Société d'économie politique du 5 janvier 1877 : *Annales*, etc., t. XII, p. 11)

Pour toutes ces raisons, les déficits et les dettes publiques font l'objet d'un blâme presque absolu de la part des libéraux français. De Sully aux physiocrates, en passant par le groupe de Vincent de Gournay, une même répulsion traverse toute la période des origines, aboutissant à la lettre fameuse de Turgot à Louis XVI, qui reprend des mots qui sont dans leurs écrits à tous. (*Œuvres* de Nicolas Baudeau, t. I, p. 124 ; *Œuvres* de Turgot, éd. Institut Coppet, t. IV, p. 103-104 ; Jules de Vroil, *Simon Clicquot-Blervache*, 1870, p. 320-321 ; etc.) « L'intérêt des peuples n'est point que les gouvernements empruntent à un taux modéré ; c'est qu'ils n'empruntent pas du tout », répète encore Jean-Baptiste Say avec fermeté. « Il est à craindre que plus ils ont de facilité pour trouver de l'argent, plus ils en aient pour

en dépenser. Il est à craindre que cette facilité de mettre la force aux mains de la sottise, des préjugés et des passions politiques. » (*Cours complet d'économie politique pratique*, t. VI, 1829, p. 166) Cette position radicale est l'objet de débats parmi les auteurs : beaucoup voudraient qu'on définisse bien quelques exceptions, comme la défense du territoire, la construction d'infrastructures, et toutes les dépenses exceptionnelles mais absolument nécessaires. (Louis Reybaud dans le *Journal des économistes*, juillet 1856, p. 12 ; J.-G. Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 1858, t. II, p. 251) Mais en dehors des cas d'urgence, la situation normale d'un État, juge-t-on, doit être de ne pas avoir de dette. (Alphonse Courtois à la Société d'économie politique, réunion du 5 janvier 1877 : *Annales*, etc., t. XII, p. 9) Surtout, les emprunts contractés pour couvrir les dépenses courantes ne sauraient être trop fermement condamnés. « Si les dépenses excèdent habituellement les recettes », enseigne Courcelle-Seneuil, « il faut y pourvoir, soit par une diminution des premières, soit par une augmentation des secondes, soit par les deux moyens à la fois, jamais par un emprunt. L'emprunt doit être réservé pour subvenir aux besoins extraordinaires et passagers de leur nature. Il constitue un accroissement des charges ordinaires auquel il doit être pourvu au moyen des revenus ordinaires. L'existence d'une dette publique n'est pas, par elle-même, utile et désirable : toute dette publique doit donc être éteinte et amortie. » (*Traité théorique et pratique d'économie politique*, 1858, t. II, p. 276) Les masses démocratiques et les représentants qu'elles nomment pourront avoir du mal à s'accoutumer à cette pratique sévère mais morale, ils doivent s'y attacher comme leur seule planche de salut. Car à force de croître, les dettes publiques entraînent derrière elles des sommes d'intérêts qui grapillent les ressources du présent lui-même, et que bientôt l'impôt ne permettra plus d'acquitter, car il viendra à dépasser la « limite fiscale », après laquelle le travail est découragé et les rentrées deviennent décroissantes. Alors les ressources privées diminueront, tandis que les dépenses publiques continueront de croître : ce sera l'impasse. (G. de Molinari, *La morale économique*, 1888, p. 398) Nous y touchons.

DÉMOCRATIE. *Si les libéraux français semblent tout à la fois vanter et dédaigner la démocratie, c'est que ce système dépend essentiellement de la répartition égale ou inégale des capacités gouvernantes au sein de la population à un moment considéré.*

Après des siècles du gouvernement de l'homme par quelques-uns et la chute du principe de l'hérédité du pouvoir, des hommes plus généreux qu'observateurs s'étaient flattés qu'en adoptant le principe électif ils parviendraient mécaniquement au gouvernement à bon marché, établissant et maintenant la paix, la liberté et la prospérité. L'expérience, toutefois, n'a pas

tardé à tromper leurs espérances : les populations se sont retrouvées plus comprimées qu'autrefois par les règlements intrusifs, et ils ont vu leurs impôts s'alourdir, tandis que la qualité des services offerts par les gouvernements élus allait sans cesse en s'abaissant. La foi dans le principe électif n'avait jamais été raisonnable, et on peut l'accuser aussi d'avoir porté sur un objet mal défini. Au XIX^e siècle, certains auteurs libéraux français donnent eux-mêmes dans ce travers et fondent leurs analyses sur des définitions peu rigoureuses de la démocratie, pleines de promesses et de déceptions. En préparant son ouvrage classique, Alexis de Tocqueville s'était promis dans un brouillon d'expliquer ce qu'il entendait par démocratie, mais il n'y est jamais parvenu, et l'on ne compte dans son livre pas moins de onze définitions, diverses, parfois contradictoires, et presque toujours vagues, de ce concept clé, qui est le mot d'ordre du monde qui advient. (J. T. Schleifer, *The making of Tocqueville's Democracy in America*, 1980, p. 263-274 ; J.-L. Benoît, *Dictionnaire Tocqueville*, 2017, p. 119) « J'entends par démocratie la participation croissante des masses non seulement au gouvernement, mais aux lumières et au bien-être », répète encore Henri Baudrillart, d'une manière tout aussi confuse, dans un ouvrage qui entend promouvoir les institutions et les principes libéraux propres au régime démocratique. (*La liberté du travail*, etc., 1865, p. 1) À la même époque, Édouard Laboulaye déclare aux électeurs que sa devise est : démocratie et liberté. « J'entends par démocratie », dit-il, « un état social où, grâce à l'entière liberté du travail, du crédit, de l'association, de la presse, grâce à l'enseignement largement et gratuitement distribué, les meilleures chances possibles sont offertes à tout homme honnête, économe et laborieux. La liberté que je réclame, c'est celle qui rend chaque citoyen maître et responsable de ses actions et de sa vie ; c'est le règne de la loi substitué au règne de l'administration. Je demande la liberté pour chacun et pour tous, liberté de l'individu, de l'Église, de l'école, de la commune, du département, et au premier rang je place la liberté de la presse, organe de la conscience publique, incomparable moyen d'éducation populaire, contrôle de tous les pouvoirs, suprême garantie de tous les droits. » (Circulaire aux électeurs de la 1^{ère} circonscription électorale de Paris : *Journal des débats*, 8 mars 1864) Laboulaye présente la démocratie et la liberté comme intimement liées, et encourage maladroitement les masses à croire qu'en acquérant le suffrage, leur vie sera automatiquement améliorée.

La démocratie en vérité n'est autre chose que le pouvoir de taxer et de réglementer remis entre les mains de la masse du peuple. Dans l'abstraction, c'est un système avantageux ou du moins prometteur. Avec un système électif offrant le pouvoir au plus grand nombre, les intérêts de la masse sont en mesure de l'emporter sur les intérêts d'une fraction et de trouver des garanties réelles. (Tocqueville, *De la démocratie*

en Amérique I (1835), II, vi : *Œuvres complètes*, éd. Gallimard, t. I, vol. I, p. 251) Sous les aristocraties, les impôts servent trop fréquemment à enrichir les classes déjà opulentes, détentrices du pouvoir, et à satisfaire leurs besoins. (Charles Comte, *Traité de la propriété*, t. II, 1834, p. 291) La démocratie peut inaugurer un ordre tout nouveau. La classe moyenne, désormais régnante, a tellement à gagner à ce que les propriétés soient garanties, la liberté protégée, les impôts faibles, qu'on peut croire en effet qu'elle deviendra le grand parti constitutionnel, qui ne demandera rien au gouvernement, sinon de ne pas le vexer en l'entravant dans ses affaires, et de ne pas l'inquiéter en l'attaquant dans ses garanties. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. XV, p. 522) Si cette majorité erre quelquefois dans ses choix, elle aura au moins la ressource de tirer profit de ses expériences, car pour remplacer telle institution par telle autre il lui suffit de le vouloir. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. VII, p. 219) Les gouvernements chercheront bien à abuser le peuple et à empiéter sur sa liberté et sur sa bourse, mais rien ne résiste à l'opinion publique quand sa volonté est clairement manifestée et quand ses arrêtés sont défendus avec résolution. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XI, p. 243, et t. XIX, p. 496) C'est uniquement lorsque le peuple n'espère plus influencer sur les décisions qui se prennent relativement aux questions d'intérêt public qu'on le voit s'éloigner avec indifférence des controverses qui s'agitent, et qu'il ignore par choix les principes de l'économie politique, car cette connaissance serait pour lui de pur agrément, propre seulement à égayer la curiosité ou à satisfaire le sentiment de bienveillance qui porte à vouloir le bonheur du genre humain. (André Morellet, *Analyse de l'ouvrage intitulé : De la législation et du commerce des grains*, 1775, p. 58) Au contraire, maître des affaires publiques, le peuple est incité à développer son sens du jugement et à apprécier par exemple si les slogans du socialisme sont autre chose que des mots vides de sens. (Léonce de Lavergne dans le *Journal des économistes*, octobre 1874, p. 329)

La concrétisation de telles promesses n'est pas absolument impossible. En Suisse, par exemple, le peuple est souverain, et ce pays est un modèle de gouvernement limité et de libre-échange. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. II, p. 103 ; *Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XIII, p. 369) Mais les résultats de l'application du principe électif dépendent essentiellement de la capacité politique du peuple à qui le pouvoir est remis, et par conséquent ils sont fonction de conditions historiques qu'il faut considérer attentivement. Car de même qu'il a pu être un temps où le petit nombre disposait d'une supériorité de lumières et d'énergie morale qui faisait la raison d'être du régime aristocratique, il peut arriver que ces mêmes classes perdent de leur supériorité et que le grand nombre devienne capable de gouverner utilement les intérêts

communs. (J.-G. Courcelle-Seneuil, « La démocratie », *Journal des économistes*, août 1887, p. 173-174)

Sans doute, la démocratie présente de grands désavantages quand le peuple n'est pas mûr pour exercer ses responsabilités de manière éclairée et surtout morale. Cette capacité, postulée par les démocrates, n'est pas évidente. Eux parlent du gouvernement de l'État et de la souveraineté politique comme d'une chose allant de soi, et en même temps ils ne veulent pas entendre parler du gouvernement de l'individu par lui-même et de cette souveraineté individuelle dont la pratique est cependant plus aisée et plus naturelle. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. VII, p. 237 ; Paul Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 344 ; G. de Molinari dans le *Journal des économistes*, juillet 1906, p. 155) Pour ne rien arranger, les premières expériences de la démocratie en France ne furent pas d'époustouflantes réussites. Sous l'Ancien régime, le pouvoir accordé aux parlements de rejeter les édits qui leur paraissaient injustes n'a pas été une digue contre l'arbitraire des rois, mais la cause de la désolation et du malheur de la France. (Pierre Bayle, art. Michel de L'Hospital dans le *Dictionnaire historique et critique*, remarque K : éd. 1707, t. II, p. 1607) Turgot appelait les parlements des « bœufs-tigres », animaux dévorants et surtout stupides. (*Œuvres*, éd. Institut Copet, t. III, p. 430) Sous la Révolution, l'assemblée nationale, quoique composée d'hommes éminents et respectables, vota des lois destructrices de tout ordre et de toute liberté. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. IV, p. 519) Même les États-Unis, modèle des démocrates, ne présente pas un tableau fait pour rassurer. Là-bas, le peuple est un médiocre souverain, très grossier et très infatué de lui-même. (Carnets de voyage de Tocqueville : *Œuvres complètes*, t. V, vol. I, p. 141 et 275 ; Second voyage de G. de Molinari en Amérique : *L'Irlande*, etc., 1881, p. 174)

Quand il est ignorant, le peuple est aveugle sur ses vrais intérêts et se réjouit de mesures qui organisent sa ruine. (*Écrits économ.* de Boisguilbert, t. I, p. 143 ; Abeille, *Corps d'observations*, etc., 1762, p. 167 ; etc.) La masse pourrait se dresser contre les gouvernements qui s'engraissent sur son dos et demander des comptes sur la gestion des deniers publics, mais dans tous les pays elle se compose de moutons habitués à être menés et tondus. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XIX, p. 497) Ainsi, au lieu de se diriger d'instinct vers l'intérêt commun, qui est dans la protection de la liberté et de la propriété de tous, la masse habilement flattée par les démagogues se résout facilement à user de son nouveau pouvoir pour servir ses volontés cupides et basses. « Nous sommes le nombre, nous avons la force et pouvons faire le droit », disent alors les électeurs : et ils en usent sans vergogne. (Courcelle-Seneuil dans le *Journal des économistes*, août 1887, p. 182) Leur premier mouvement est d'opprimer les riches ; mais leurs manœuvres sont mal calculées et

tournent à leur propre détriment. (André Morellet, *Traité de la propriété*, 1990, p. 5 ; Tocqueville, *De la démocratie en Amérique I* (1835), II, vi : O. C., t. I, vol. I, p. 251 ; P. Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 142.)

La vérité est que la capacité à gouverner n'est pas innée, mais qu'elle s'acquiert, se développe et se perpétue. C'est une conquête historique, lente et pénible, qui est même sans cesse à recommencer, par l'éducation au sens large, soit des nouvelles générations, soit des populations qui se mêlent à la nation par l'immigration. (*Œuvres compl. de Benjamin Constant*, t. IV, p. 488)

C'est pour cette raison précise qu'historiquement les libéraux français ont adopté un ton et des principes qui pourraient nous paraître mitigés. Chez eux la timidité n'est autre chose cependant que de la clairvoyance. Ils ne parlent jamais de la démocratie sans évoquer côte à côte, et les avantages que bien combinée elle promet, et les inconvénients qu'il est en elle de produire et dont il s'agit de pouvoir se garer. « La démocratie a le mérite d'intéresser directement chaque citoyen au fonctionnement de l'État », déclare nettement Cabanis à l'époque de la Révolution. « Son plus gros défaut en revanche est de libérer les passions ignorantes et ennemies de l'ordre ; de livrer à la merci de la plus absurde populace les hommes les plus sages et les plus vertueux. » (*Œuvres philosophiques*, 1956, t. II, p. 472) Près d'un siècle plus tard, au moment de rétablir le suffrage universel et de le généraliser, la circonspection reste très majoritaire dans le courant. Comme forme de gouvernement, répète Courcelle-Seneuil, la démocratie présente des avantages et des inconvénients. « Son principal avantage, c'est que l'intérêt commun étant celui de tous, le peuple ne peut jamais s'en écarter que sous l'empire d'une erreur : par conséquent, si l'intérêt commun y est défendu sérieusement, même par une faible minorité, il triomphe nécessairement, parce que les intérêts privés, réduits au mensonge pour réussir, sont toujours faibles lorsqu'on les démasque. L'inconvénient de la démocratie, c'est que le peuple, qui choisit le gouvernement, est ignorant, léger, sans critique et sans mémoire, plus accessible aux sentiments qu'à la raison et, par conséquent, facile à tromper. » (« La démocratie », *Journal des économistes*, août 1887, p. 186)

Ce qui domine dans la tradition libérale française, alors comme à toutes les autres époques, ce n'est pas l'opposition à la démocratie, mais l'attention prêtée aux conditions qui puissent en rendre le règne utile et bienfaisant. « Certes, je n'ai pas désiré l'avènement du suffrage universel », confesse Léonce de Lavergne peu après l'établissement de la Troisième République ; « je l'ai vu, au contraire, arriver avec inquiétude ; mais, depuis vingt-cinq ans qu'il fonctionne, j'ai appris à le moins redouter. » (Lettre du 25 octobre 1874 adressée au *Journal des économistes* : n° d'octobre 1874, p. 329)

« Je considère le suffrage universel uniquement comme quelque chose de très utile parce qu'il empêche qu'il y ait une sorte de pays légal et, en dehors de ce pays légal, une grande partie de la population pesant incessamment sur le gouvernement du pays et créant de graves dangers. Mais, au point de vue du droit strict, j'avoue que je n'ai pas la passion dogmatique pour le suffrage universel », proclame aussi Léon Say à l'Assemblée nationale. (Discours du 5 avril 1871.) Ces hommes attendent de l'accroissement de niveau de vie des masses et de l'instruction publique plus généralement répandue qu'elles établissent les conditions d'un régime démocratique favorable à la liberté et au progrès.

L'ambivalence du langage, la sévérité de ton, n'en est pas moins la caractéristique première du courant. Tocqueville, à cet égard, s'avère un auteur représentatif, malgré la singularité de son libéralisme. Est-il pour ou contre la démocratie ? Le mystère n'est pas entièrement percé par les contemporains, et aujourd'hui même le doute paraît subsister chez les commentateurs. Son goût pour la liberté et sa répulsion pour les pouvoirs absolus et autoritaires pourraient rendre sa conversion facile, mais les faiblesses de la démocratie sont trop présentes à ses yeux pour qu'il se livre à une adoration naïve, et par conséquent son choix est entre des maux de diverse nature et proportion. « J'avoue que je n'aperçois plus d'intermédiaire entre un gouvernement démocratique (et par ce mot je n'entends pas la république, mais un état de société où tout le monde prendrait plus ou moins part aux affaires) et le gouvernement d'un seul s'exerçant sans contrôle », écrit-il à l'époque où la première *Démocratie en Amérique* va paraître. « Je ne doute pas un instant que nous n'arrivions avec le temps à l'un ou à l'autre. Or, je ne veux pas du second ; si un gouvernement absolu parvenait jamais à se fonder dans un pays démocratique par son état social et démoralisé comme la France, on ne peut concevoir quelles seraient les limites de la tyrannie ; nous avons déjà vu de beaux échantillons de ce régime sous Bonaparte, et si Louis-Philippe était libre, il nous en ferait voir de beaucoup plus parfaits encore. Reste donc le premier. Je n'aime guère non plus celui-là, mais je le préfère cependant à l'autre et d'ailleurs si j'échoue à atteindre celui-là, je suis assuré que l'autre ne me manquera jamais. Entre deux maux, je choisis donc le moindre. » (Lettre à L. de Kergorlay, sans date : *Œuvres complètes*, t. XIII, vol. 1, p. 373 ; idem, à son cousin Camille d'Orglandes, 29 novembre 1834 : *Lettres choisies*, Quarto, p. 310) Bien sûr, ce langage est en partie destiné à expliquer à sa famille et à ses proches ce ralliement qui pour eux est une trahison. Il s'agit cependant d'une conviction bien enracinée chez Tocqueville, fruit de la réflexion et de l'observation. En Amérique, il a constaté que la démocratie est une machine puissante et admirable, mais que mille combinaisons, telles que le veto des gouverneurs et surtout l'institution des juges, servent à

tempérer ; et même dans ce pays ses écarts sont spectaculaires. (Carnet de voyage : *Œuvres complètes*, t. V, vol. 1, p. 178) L'enjeu pour les intellectuels libéraux et pour les hommes qui aspirent au gouvernement de la France, ne doit donc pas être, dit-il, ni d'encenser la démocratie, ni de la combattre, mais de la régler. (Brouillons de la *Démocratie en Amérique* : *Abrégé* par l'Institut Coppet, 2021, p. 11 et 14)

Germaine de Staël, qui elle aussi comprend la liberté à sa manière, s'est placée dans le même équilibre. Si elle s'est rangée à la république et désire des élections libres, elle aspire à une pratique de la démocratie « sagement combinée », qui consacrerait plutôt qu'elle ne briserait l'inégalité naturelle entre les hommes. (Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la république en France : *Œuvres complètes*, série III, tome I, p. 314)

Même les auteurs emblématiques du courant, aux idées radicales et avancées, comme Frédéric Bastiat ou Gustave de Molinari, conçoivent la démocratie avec un mélange d'enthousiasme et de répulsion. Il est une formule qui revient sans cesse dans les écrits du premier, c'est sa profession de foi démocratique, accompagnée de restrictions. « Pour moi », soutient Bastiat en 1846 dans un langage caractéristique, « j'appartiens de toutes les manières à la démocratie ; mais je ne la comprends qu'autant qu'elle inscrit sincèrement sur sa bannière : Paix et liberté. » (*Le Courrier Français*, 10 novembre 1846 : *Œuvres complètes*, t. VII, p. 159) « Je suis de la démocratie, si vous entendez par ce mot : À chacun la propriété de son travail, liberté pour tous, égalité pour tous, justice pour tous, et paix entre tous », répète-t-il l'année suivante. (*Le Libre-échange*, 19 déc. 1847 : *O. C.*, t. II, p. 445) À l'aube des événements révolutionnaires de février 1848, son soutien à la démocratie est toujours conditionné, mais honnête. « Quant à moi », clame-t-il pour la énième fois, « j'appartiens, cœur et âme, à la cause de la démocratie, si l'on entend par ce mot le progrès indéfini vers l'égalité et la fraternité, par la liberté. D'autres ajoutent : *Et par l'association*, — soit ; pourvu qu'elle soit volontaire ; auquel cas, c'est toujours la liberté. » (Discours à la salle Montesquieu, 7 janvier 1848 : *O. C.*, t. II, p. 317)

Gustave de Molinari a partagé un temps les nobles espérances de Lamartine puis de Bastiat et poussé à une réforme électorale qui accordant plus largement le droit de suffrage, serait la base d'un mouvement réformateur comme en Angleterre. Mais les événements qui se sont précipités à partir de 1848, et une série de réflexions intérieures, l'ont convaincu qu'au fond la domination des classes inférieures du peuple n'était pas à désirer, parce qu'avec les mêmes faiblesses et les mêmes vices que les classes supérieures, elles ont moins de lumières. (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 394) Si le système électoral a un mérite, dit-il, c'est qu'il fait décider les règlements et les impôts par la

population même qui les subit et qui est donc à même d'apprécier les bienfaits d'un gouvernement limité et à bon marché. (Idem, t. XII, p. 104) Ce résultat, cependant, le suffrage universel est encore incapable de l'atteindre, croit-il, et compte tenu des habitudes politiques du peuple il faut se résoudre provisoirement à l'établissement d'un cens électoral plus ou moins élevé. (Idem, p. 181)

À toutes les époques, les libéraux français n'appuient la démocratie qu'avec précaution. Consciemment ou inconsciemment, ils cherchent à lui accorder la place précise qui, en l'état des choses, lui revient. Les physiocrates, par exemple, sont capables de tracer les plans d'une organisation nouvelle de la France, où l'autorité royale partagerait ses prérogatives avec des municipalités électives, tout en maintenant des doutes très fermes sur le mérite théorique de la démocratie absolue. « C'est sans doute un grand bien que d'accoutumer peu à peu les citoyens à ne pas se regarder comme absolument étrangers à la chose publique », écrit Dupont de Nemours dans les *Éphémérides du Citoyen* ; « de leur faire voir que l'on cherche leur bien, que l'on consulte leur goût, que l'on compte leurs voix, que l'on pèse leur opinion ; et de diriger ainsi les travaux utiles à l'État, non pas avec la tournure impérieuse des simples émanations de l'autorité, mais comme les arrangements économiques d'une administration paternelle. » (1767, t. V, p. 210) Mais ni dans ce texte, ni dans d'autres projets plus aboutis de réforme politique, n'ouvre-t-il la voie à une démocratie véritable et complète. Les municipalités dont il prévoit l'établissement avec Turgot répartiraient les impôts entre les habitants, mais la somme à lever ne serait fixée que par le roi, appuyé de son conseil et de son ministre. (*Œuvres* de Turgot, t. IV, p. 571) C'était un progrès, jugeront ses successeurs du XIX^e siècle, mais ce n'était pas l'établissement de la liberté politique, qui consiste dans le vote libre de l'impôt. (Fustel de Coulanges à l'Académie des sciences morales et politiques : *Séances et travaux*, etc., t. 107, 1877, p. 434)

Les physiocrates réfléchissent à des avancées dans la participation des élites du peuple, mais un régime démocratique rigoureusement appliqué les effraie, et ils appellent leurs contemporains à s'en détourner. « Que l'autorité souveraine soit unique et supérieure à tous les individus de la société et à toutes les entreprises injustes des intérêts particuliers », demande François Quesnay. « Le système des contre-force dans un gouvernement est une opinion funeste, qui ne laisse apercevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits. » (*Œuvres économiques complètes*, INED, t. I, p. 566) Les impôts soutiennent les dépenses nécessaires de l'État pour la protection de la liberté et des propriétés, et par conséquent on se demande pourquoi chaque contribuable aurait à y consentir, et ce qu'on gagnerait à laisser la masse du peuple en dicter le montant. (Mirabeau, *Les Devoirs*, 1780, p. 150)

Le premier des préjugés, dit Baudeau, ou la première erreur fondamentale de tous les États soi-disant démocratiques, est d'affirmer que le pouvoir législatif appartient à la nation, qu'elle peut attribuer ou enlever les propriétés, lier ou délier les libertés, ordonner ce qui est contraire à la loi de la justice et violer les règles de l'ordre prescrit par la nature, et que ce droit est suprême, absolu, illimité. (*Première introduction à la philosophie économique*, 1771, p. 385) Cette doctrine extravagante se fonde sur la croyance en la capacité supérieure du peuple à juger et à déterminer les justes bornes de l'action publique. Or rien ne permet d'adopter cette opinion flatteuse. « Qu'est-ce que c'est que le projet de choisir un aveugle pour servir de guide à un autre aveugle ? », demande Lemercier de la Rivière. « On craint l'ignorance dans le souverain », poursuit-il, « et pour empêcher qu'elle ne l'égare, on lui oppose d'autres hommes qui ne sont pas en état de se conduire eux-mêmes ; voilà ce qu'on appelle des contre-forces : il faut convenir qu'elles sont bien mal imaginées ; qu'il est inconcevable qu'on ait pu se persuader que l'ignorance pût servir utilement de contre-force à l'ignorance. » (*L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767, p. 159) Turgot a appris à connaître le peuple dans le Limousin, région reculée et arriérée de la France, et il ne lui semble pas présenter des garanties suffisantes. Cet auteur doute même qu'il puisse en être autrement, et que la majorité acquière un jour pour le gouvernement des capacités morales et intellectuelles suffisantes pour mériter le transfert de l'autorité du petit nombre au grand nombre. « Dans aucun temps, dans aucun pays, dans aucun corps, les âmes fortes et honnêtes ne composent la pluralité », explique-t-il. « Peu d'hommes sont entièrement et déterminément corrompus ; moins d'hommes peut-être encore sont entièrement et déterminément attachés à leur devoir. Le plus grand nombre est formé par les âmes médiocres, balancées entre leurs petits intérêts et la crainte de l'opinion publique, occupées à concilier, comme elles peuvent, ces deux choses, attentives à resserrer les limites du devoir et à se rassurer, par l'exemple, contre les scrupules de l'honneur. » (*Œuvres*, t. III, p. 32) Le pouvoir de taxer et de réglementer, laissée entre de telles mains, ne présenterait pas une perspective rassurante. D'abord il n'est pas vrai que la liberté consiste à n'être soumis qu'aux lois ; toute loi qui blesserait la liberté légitime de l'individu serait une oppression, fût-elle le fruit du vote d'une assemblée de représentant dûment élus. (Idem, t. V, p. 491) Or il n'est pas à espérer que si le pouvoir était remis entre ses mains, la masse du peuple en userait de manière modérée et juste. Au contraire les violations des droits seront fréquentes, et d'avance elles font frémir. « Qui voudrait habiter un État où le peuple n'aurait qu'à crier, qu'à se plaindre, pour devenir le maître et pour faire fléchir les principes les plus salutaires, les règles les plus inviolables de la société ? », demande Abeille.

« Est-ce dans la partie la plus inepte, la plus injuste, la plus audacieuse de la nation que doit résider le pouvoir d'administrer et de gouverner ? » (*Principes sur la liberté du commerce des grains*, 1768, p. 115) Le peuple veut forcer les marchands à vendre à bas prix, quoique de tels règlements d'autorité ne produisent que la ruine commune, et la mort d'inanition des principaux intéressés. Il parle comme s'il n'en coûtait rien pour labourer, pour semer et pour moissonner, et comme si le besoin était un droit, sans cesse mobilisable, en toute circonstance. (*Œuvres de Turgot*, t. II, p. 417) Il bouleverserait la société, ne laisserait que des ruines, si on l'en laissait maître. La liberté surtout disparaîtrait, parce que le peuple en est l'implacable ennemi. (Idem, t. V, p. 577)

Les précurseurs, Boisguilbert et d'Argenson, pensent de même : s'il est opportun d'introduire des réformes permettant de prendre davantage en considération l'opinion des élites du peuple, le règne de la démocratie est pour eux un rêve dangereux, qu'il faut repousser. Il est bon d'en appeler au peuple, dit Boisguilbert, de lui faire sentir les effets des mesures prises en son nom et parfois à sa demande, mais qui causent la ruine du pays. (*Écrits économ.*, t. II, p. 62) Lorsque les remontrances sont permises, ou que les laboureurs ont part au gouvernement comme en Angleterre, parfois les déprédations sont arrêtées et les mesures destructrices sont réformées. (Idem, t. II, p. 44 et 211) Le peuple est capable de sentir les améliorations faites à sa condition, et peut même y contribuer, par exemple pour la répartition des impôts, qu'il tâchera de rendre moins vexatoire. (Idem, t. II, p. 81 et 88) Et cependant promouvoir la démocratie pure lui paraîtrait une folie. Les meilleurs esprits sont en train de faire émerger les principes de la liberté économique, de la propriété, qui sont la base de la prospérité des nations, mais le peuple n'est pas en mesure de les comprendre. Des faits sont prouvés et constants, des principes passent à l'état de maximes, mais « le peuple, qui ne diffère en rien des bêtes dans ses raisonnements généraux, et qui n'étend point ses vues au-delà de son intérêt personnel et singulier du moment, aura peine à comprendre ces principes », croit Boisguilbert. (Idem, t. I, p. 124) Peu instruit et peu habitué aux réflexions d'ordre général, l'homme du peuple agit et raisonne sur la base de préjugés. Il lui faudrait approfondir les observations qu'il fait tous les jours, mais c'est un effort dont il n'est pas capable. (Idem, t. I, p. 146) Est-ce la condition éternelle de l'humanité ? Boisguilbert ne le dit pas ; mais il est prouvé, pour lui, que dans ce pays et dans ce temps, le peuple n'est pas capable de prendre les rênes du gouvernement. (Idem, t. I, p. 154)

L'abbé de Saint-Pierre aussi, avec ses académies et ses assemblées de notables et de savant, voudrait faire participer les élites du peuple au gouvernement. Il y a dans la nation, croit-il, un mélange de capacités et d'incapacités, qu'il faut préalablement trier, sans quoi

les délibérations sont inutiles et pernicieuses. « Quand on a des gens sensés à persuader, on est presque sûr du succès », écrit-il, « pourvu que l'on ait de bonnes raisons à leur proposer ; c'est-à-dire, pourvu qu'on puisse leur montrer leur intérêt avec évidence ; mais il faut tenir une conduite toute différente avec la multitude qui n'est qu'un assemblage de sots qui n'ont pas le sens de connaître leurs intérêts, et cela n'est pas aisé, surtout à ceux qui ne sont accoutumés à traiter qu'avec des personnes sensées. La raison par elle-même n'a nul crédit sur l'esprit des sots ; leur ignorance, leur grossièreté, leur peu d'attention, leur défiance, leurs préjugés ridicules, et surtout leur manque de sens pour le vrai, pour le faux, pour le nuisible, pour le louable, pour le blâmable ; tout cela fait que la raison par elle-même n'a nul empire sur eux, à moins qu'elle ne soit accompagnée des mêmes marques sensibles que l'on a coutume d'attacher aux actions louables. » (*Mémoire pour perfectionner la police contre le duel*, 1715, p. 20) Par conséquent, il faut s'attacher à utiliser la pénétration d'esprit des hommes d'élites, soigneusement choisis et assemblés, mais ne pas s'abaisser à demander au peuple tout entier des principes de conduite politique. Quelles nouvelles lumières, demande en effet l'abbé de Saint-Pierre, peut-on attendre de la multitude, qui n'a jamais étudié aucune partie de la politique, et parmi laquelle dominent ceux qui ont surtout de l'éloquence mais aucune solidité ? (Discours contre le mahométisme : *Ouvrages de politique et de morale*, t. V, 1733, p. 140.)

Le marquis d'Argenson, qui écrit à une époque un peu postérieure, est plus attentif aux bienfaits de la démocratie, et il croit que le peuple pourrait défendre quelques-uns de ses intérêts avec utilité, notamment dans la question des impôts, mais pas uniquement. Le conseil du roi délibère sur des lois qui n'ont d'effet que sur le peuple, et les ministres mettent leur esprit à la torture pour tâcher de distinguer ce qui est utile et ce qui est nuisible. Or « tout s'aplanit, dès que les hommes confèrent librement sur leurs intérêts », note d'Argenson. « Si la démocratie était goûtée, on sentirait par la suite quel est le bon ou le mauvais usage de nos lois, quels règlements sont superflus, ou nuisibles, quelles règles favoriseraient mieux le grand nombre, et quelles ont été dictées dans leur origine par le plus petit, mais avec plus de crédit... Il faudrait donc essayer, comme je le propose, d'admettre davantage le public dans le gouvernement du public, et voir ce qui en résulterait. » (*Considérations sur le gouvernement de la France*, 1764, p. 279 et 267)

Tout le libéralisme français est agité par cette préoccupation de ne transmettre le pouvoir à la masse du peuple qu'autant qu'elle en est digne. Au XVIII^e siècle, les auteurs s'opposent généralement à la démocratie, mais ils proposent diverses améliorations, comme la pratique de la décentralisation dans des assemblées municipales de propriétaires, ou l'instauration de co-

mités de savants qui éclaireront le souverain sur la moralité et les effets des lois qu'il envisage.

Au siècle suivant, le combat pour l'extension du droit de suffrage s'accroît ; les libéraux y participent. Il y a particulièrement dans la bourgeoisie industrielle et commerçante, de même que dans les professions dites libérales, des conceptions morales, une habitude de l'économie et un goût du confortable, qui mériteraient, croient-ils, de compter dans les résolutions politiques de la nation. C'est une observation depuis longtemps faite, que tandis que l'élite dorée des villes et la basse populace répugnent aux idées de liberté et de progrès, la classe moyenne accepte et comprend ses idées, qui en quelque sorte sont les siennes. (Chronique du physiocrate N. Baudeau, 22 septembre 1774 : *Revue rétrospective*, t. III, 1834, p. 414-415) Inclure de nouvelles capacités issues de cette frange éclairée de la société rendrait le corps électoral non seulement plus large numériquement, mais plus sain et plus utile. À l'Assemblée nationale, Charles Comte formula une proposition pour introduire plusieurs nouvelles catégories d'électeurs : « 1° Les membres des conseils-généraux de département, les maires, adjoints des villes d'une population agglomérée de 4 000 habitants, ou chefs-lieux de département et arrondissement. 2° Les membres des cours et tribunaux, les procureurs et avocats-généraux, les procureurs du roi, leurs substituts, les juges et suppléants des tribunaux de commerce, les juges de paix et les greffiers en chef près des cours et tribunaux. 3° Les avocats, avoués et notaires qui exercent leur profession depuis trois années au moins dans l'arrondissement où ils entendent jouir de leurs droits politiques. 4° Les médecins et chirurgiens domiciliés également depuis trois ans dans l'arrondissement électoral où ils se proposent d'exercer leurs droits politiques. 5° Les membres et correspondants de l'Institut, les membres des sociétés savantes instituées ou autorisées par une loi, ainsi que les citoyens qui se livrent depuis trois années au moins à l'enseignement public d'une science ou des lettres dans l'arrondissement où ils veulent exercer leurs droits politiques. 6° Les officiers des armées de terre et de mer en retraite, qui justifieront qu'ils jouissent d'une pension de retraite de douze cents francs au moins, et qu'ils sont domiciliés depuis trois ans dans l'arrondissement où ils se proposent d'exercer leurs droits. 7° Les magistrats ou autres fonctionnaires publics en retraite, jouissant d'une pension de retraite de douze cents francs au moins, et domiciliés dans l'arrondissement depuis trois années. » (Séance du 30 septembre 1831) Cette proposition modeste, appuyée par le *Constitutionnel*, fut refusée à la Chambre par une majorité franche. Dix ans plus tard, Gustave de Beaumont, établi dans le même arrondissement électoral de Charles Comte, et à qui il succède plus tard à l'Assemblée, appuie également une réforme électorale, et cherche un moyen pour la rendre pratique et

acceptable. « S'il est une amélioration qui soit en harmonie naturelle avec les devoirs et les principes de l'opposition libérale », soutient-il dans la presse, « c'est l'extension du droit électoral. Cette extension est, dans tous les pays libres où le pouvoir législatif procède de l'élection, le premier terrain sur lequel se posent tout naturellement les questions de progrès. Et comment n'en serait-il pas de même en France, où dans l'état présent de nos lois, le droit électoral est restreint à un si petit nombre ? Cependant, de ce que l'opposition libérale veut une extension du droit électoral, s'ensuit-il qu'elle veuille immédiatement réaliser toutes les réformes dont ce droit peut être l'objet ? Combien de difficultés inhérentes à ce sujet n'ont pas encore été résolues ? Comment, en adoptant le principe, le pousser jusque dans ses dernières conséquences ? Quel esprit sensé prononce aujourd'hui le mot de suffrage universel ? Et si la réforme ne saurait être intégrale, comment la faire partielle ? Il faut une limite : où la placera-t-on ? La combinaison la plus habile et la plus juste serait peut-être d'associer le plus grand nombre des citoyens aux affaires du pays par l'élection à double degré ; mais combien d'objections ou de préjugés rencontre encore ce système ! Ce serait incontestablement un bien de transporter l'élection au chef-lieu de département ; mais l'avantage de ce changement est-il senti par un assez grand nombre d'esprits pour entrer dans le programme d'une réforme immédiate ? Faut-il conserver ou abolir le cens d'éligibilité ? Faut-il donner aux députés une indemnité pendant le temps de la session ? Au milieu des ténèbres qui couvrent encore toutes ces questions, un seul point se présente parfaitement clair et dégagé de tout nuage. Si l'on excepte ceux qui, par principe ou par instinct, ne veulent aucun progrès, il n'est personne aujourd'hui qui ne reconnaisse que le droit électoral devrait être concédé à tous les citoyens qui figurent sur la seconde liste du jury. Tout le monde déclare absurde et choquante une législation qui, tout en reconnaissant à un individu la capacité suffisante pour prononcer comme juré sur la vie et sur la mort de ses semblables, lui dénie la faculté de choisir un mandataire. Cette extension du droit électoral étant possible, l'opposition constitutionnelle doit dès à présent la demander. Sans doute ce progrès n'est pas le dernier mot de la réforme électorale, mais c'est le premier pas à faire dans une voie où il est opportun d'entrer... Mais, dit-on, c'est une bien petite réforme ! D'abord, je ne sais si l'on peut qualifier ainsi un changement qui conférerait à des milliers de citoyens le plus important de tous les droits politiques ; mais, d'ailleurs, je ne m'arrêterai pas à cette objection, qui à mes yeux n'en est pas une. J'aime beaucoup les petites réformes. Elles ont à mes yeux des mérites précieux : le premier, c'est d'être praticables ; le second, de s'exécuter paisiblement et régulièrement. Précisément parce qu'elles sont partielles, elles sont plus mûries avant de s'accomplir ; et leur continuité a

cet avantage, qu'elle accoutume l'esprit public à chercher dans des moyens légaux et pacifiques le redressement de tous les écarts et la satisfaction de tous les besoins. Il faut, du reste, se défier de ceux qui déclarent petites les réformes que l'on propose. Car, il y a deux manières de ne vouloir aucune réforme : c'est de les déclarer trop grandes ou de les dire trop petites ; d'exciter l'indifférence ou de faire peur. Et si l'on y regarde de près, on verra que la plupart de ceux qui repoussent les petites réformes veulent encore bien moins des grandes. À ce compte, il n'en serait donc jamais fait aucune ; et l'on verrait s'accréditer dans le pays cette opinion déjà malheureusement trop répandue, qu'en France, il n'y a de réformes possibles que par des révolutions. Ce qui importe au pays, ce n'est pas que toutes les réformes à faire soient proposées et exécutées en même temps : c'est qu'il y ait toujours sous ses yeux quelque réforme en train qui soit pour lui comme le thermomètre du progrès. L'essentiel n'est pas que la société marche très vite, c'est qu'elle marche toujours. Et ce qui importe à l'opposition constitutionnelle, ce n'est pas qu'elle ait à réclamer l'exécution simultanée d'une foule d'innovations : c'est qu'elle sache poursuivre successivement et chacune en son temps toutes les réformes qui sont dans sa nuance politique et analogues à son principe. Il me semble donc que l'opposition libérale et constitutionnelle pourrait dès à présent demander trois choses : une réforme dans les lois de septembre, une réforme de la chambre élective, une amélioration dans la loi électorale. » (*Le Siècle*, 29 mars 1841) Pas plus que Comte, Beaumont ne se satisfait de voir les classes les plus éclairées du pays, les notaires, les avoués, les médecins, les avocats, exclues du droit électoral, et la France ne compter tout au plus qu'un électeur sur 170 habitants, quand en Angleterre la proportion est d'un sur 20. (Discours à l'Assemblée nationale du 24 mars 1847.) Parmi les défenseurs de la réforme électorale à cette époque, figurent les esprits libéraux les plus avancés, comme Gustave de Molinari, qui en fait son sujet de prédilection, car il se rattache étroitement aux réformes économiques qu'il a en vue. La représentation viciée du pays a pour conséquence, en effet, un déséquilibre qui est tout à l'avantage du protectionnisme contre le libre-échange. En effet, voici la répartition qui se dégage : « 1° La classe salariée, immédiatement intéressée à l'abolition du régime protecteur, est complètement privée de droits politiques ; 2° Dans la classe des entrepreneurs d'industrie, il y a des électeurs et des non-électeurs ; mais ce sont les industries protégées qui fournissent le plus grand nombre d'électeurs ; 3° La classe des propriétaires terriens (sol et sous-sol) compte bien pour les trois quarts dans le corps électoral. » « On le voit », conclut donc Molinari, « les classes intéressées à l'avènement de la liberté commerciale ne forment qu'une imperceptible minorité dans le corps électoral, bien que ces classes cons-

tituent l'immense majorité de la nation ; en revanche, la faible minorité intéressée au maintien du régime protecteur, la faible minorité qui vit de privilèges et d'abus, est maîtresse souveraine de la représentation nationale. » (*Le Courrier français*, 2 mai 1846 : *Œuvres complètes*, t. II, p. 566)

Les libéraux du XIX^e siècle participent donc à élargir le champ de la démocratie, plutôt qu'à le resserrer, et leur héritage est de ce point de vue moins modeste que celui de leurs précurseurs du siècle des Lumières. Et pourtant, jugée d'après des critères exigeants, leur ambition pourra paraître insuffisante. En général, ce n'est pas le suffrage universel pour les hommes, et moins encore l'ouverture du droit de vote aux femmes, qu'ils préconisent, mais une ouverture prudente et sage. « Quel publiciste un peu sensé voudrait proposer aujourd'hui d'abaisser le cens nécessaire pour l'électorat politique, départemental ou communal ? », demande rhétoriquement Charles Dunoyer, avec toute son autorité. (*Journal des économistes*, t. I, 1842, p. 387)

Sous la Troisième République les libéraux continuaient de défendre la réforme électorale, ne se satisfaisant pas de ne trouver encore qu'un électeur sur quatre personnes. (Gustave de Puynode, *Les Chambres et la France*, 1891, p. 24) Ils ne regrettaient pas alors les progrès accomplis, et jugeaient assez durement le corps électoral de la Monarchie de Juillet, composé de satisfaits, répugnant aux réformes. (Prévost-Paradol, *La France nouvelle*, 1869, p. 326) Mais aussi ils jugeaient que c'était une pente sur laquelle il aurait fallu s'arrêter. « La tendance d'une société démocratique est d'accorder tôt ou tard le droit de suffrage à tous les citoyens qui la composent », reconnaît Prévost-Paradol ; « mais cette extension inévitable du droit de suffrage peut se produire avec une sage lenteur et suivre le progrès des lumières, ou bien elle peut être soudaine et précipitée dans sa marche par le choc des révolutions. Dans le second cas, elle devient promptement une cause de trouble et peut altérer gravement, pour un temps plus ou moins long, la santé du corps politique. » (Idem, p. 49) La fonction de l'électeur étant de choisir les hommes qu'il croit les plus capables d'être de bons législateurs et de bien conseiller le gouvernement, ou tout au moins des hommes honnêtes, prudents, sensés, de bon conseil, il est impossible de la distribuer arbitrairement à toute une catégorie de personnes qui ne présenterait pas des garanties suffisantes. Par conséquent, juge Courcelle-Seneuil, « la loi doit refuser la fonction d'électeur à ceux qui sont présumés incapables de la bien remplir. » (« Esquisse d'une politique rationnelle », *La Nouvelle Revue*, t. 61, décembre 1889, p. 698) Rétrospectivement, Molinari juge qu'il aurait fallu y être plus attentif. « L'extension du droit électoral a simplement grossi le nombre des électeurs incapables et peuplé les parlements des individus les plus aptes à exploiter l'ignorance de la multitude et à flatter ses passions », note-t-il, amer, à

l'aube du XX^e siècle. (*Les problèmes du XX^e siècle*, 1901, p. 167).

Yves Guyot, cependant, le dernier représentant de cette tradition, considère que le suffrage, qui est un droit plus qu'une fonction, peut être accordé sans danger non seulement à tous les hommes, mais aux femmes. Les conditions de capacité pour lui ne méritent plus d'être discutées ; il faut dire aussi qu'après l'application généralisée des lois sur l'enseignement gratuit et obligatoire, les progrès sont notables. « Des adversaires du suffrage des femmes allèguent contre lui, quoi ? Leur incapacité, leur légèreté d'esprit, leur ignorance ! » clame-t-il. « Ils déclarent par cela même que le suffrage universel est une fonction. Ce sont les hommes seuls qui sont chargés de veiller à la régler. Ils se font les juges souverains des aptitudes de ceux qui peuvent la remplir. Ils s'en déclarent seuls capables, tous capables, et comme ils sont le plus forts, ils en excluent toutes les femmes. Après avoir banni de cette fonction la moitié de la nation, ils déclarent pompeusement qu'ils ont établi le suffrage universel. C'est l'oligarchie du sexe substituée à l'oligarchie de l'argent. » « Faut-il attendre que la femme soit apte à exercer ses droits pour les lui reconnaître ? », demande ensuite Guyot. « La réponse affirmative n'est que la fin de non-recevoir apportée aux revendications des opprimés par les oppresseurs de toutes les époques. C'était la réponse des propriétaires d'esclaves aux abolitionnistes : quand les nègres seront capables d'être libres, nous les affranchirons ! Seulement, comme notre intérêt nous oblige à les condamner à une incapacité perpétuelle, nous ne les affranchirons jamais... Nous, républicains français, nous qui avons pris pour devise : liberté, égalité, nous ne pouvons tenir à l'égard des femmes le même langage que les planteurs américains à l'égard des nègres, et nous devons, par conséquent, admettre les femmes à la pratique de tous les droits politiques, qui jusqu'à présent ont été le monopole de l'homme. » (« Le suffrage des femmes », conférence donnée le 7 mai 1879 devant la commission électorale du cercle des familles : Fonds Guyot, Archives de Paris, D21J 65.) Frédéric Passy, Paul Leroy-Beaulieu, notamment, ont de la sympathie pour ces idées, même s'ils ne les partagent pas entièrement.

La tendance du libéralisme français a toujours été de combiner assez sagement les réformes électorales pour garantir l'expression de l'intérêt général sans livrer les droits de l'homme à l'appréciation d'une masse ignorante. Cette préoccupation se retrouve déjà dans les travaux des physiocrates du XVIII^e siècle, dans des termes nécessairement datés. Dans les institutions municipales qui délibéreront sur les intérêts locaux et répartiront les impôts, ou dans les assemblées politiques nationales qui peuvent émerger des circonstances, il leur paraît nécessaire de n'admettre jamais que les propriétaires. « Il semblerait au premier coup d'œil que tout chef de famille habitant dans un village

devrait avoir sa voix, au moins pour choisir ceux qui auraient à se mêler des affaires de la communauté », écrit Dupont de Nemours dans le mémoire préparé sous le ministère de Turgot. « Mais indépendamment de ce que les assemblées trop nombreuses sont sujettes à beaucoup d'inconvénients, de tumulte, de querelles, de ce qu'il est difficile que la raison s'y fasse entendre, et de ce que la pauvreté des votants les rendrait faciles à corrompre et pourrait faire acheter les places d'une manière qui avilirait la nation que votre majesté veut au contraire élever, améliorer, ennoblir, et qui perdrait tout le fruit de la bonne éducation qu'il s'agit de lui donner, on voit en y regardant plus attentivement qu'il n'y a de gens qui soient réellement d'une paroisse ou d'un village que ceux qui possèdent des biens-fonds. Les autres sont des journaliers qui n'ont qu'un domicile de passage. Ils vont faucher les foins dans un canton, scier les blés dans un autre, faire la vendange dans un troisième ; des manœuvres limousins viennent scier les maisons à Paris ; des Auvergnats vont ramoner les cheminées en Espagne... Il n'en est pas ainsi des propriétaires du sol. Ils sont liés à la terre par leur propriété, ils ne peuvent cesser de prendre intérêt au canton où elle est placée. » (*Œuvres de Turgot*, t. IV, p. 547) Cependant on ne peut pas dire rigoureusement que dans ce système c'est la propriété qui constitue le droit de cité, et qu'il n'y a d'électeurs que les propriétaires. Car l'homme qui acquerrait un petit terrain duquel il ne pourrait tirer sa subsistance, ne pourrait être électeur comme les autres propriétaires. On fixerait donc un seuil de quelques milliers de livres de rentes en biens-fonds comme la condition à l'obtention d'une voix complète ; ceux qui ne rempliraient qu'à moitié cette condition, auraient une demi-voix, et de même pour les autres, proportionnellement. (Idem, p. 548) Dans l'autre sens, le grand propriétaire pourrait accumuler plusieurs voix, en fonction des portions complètes de citoyen qu'il pourrait présenter. « Cet arrangement paraît fondé sur la justice », continue Dupont de Nemours, « puisque celui qui a quatre fois plus de revenu de biens-fonds dans une paroisse, a quatre fois plus à perdre, si les affaires de cette paroisse vont mal, et quatre fois plus à gagner, si tout y prospère. Il est juste qu'un homme riche qui a du bien et des intérêts dans plusieurs paroisses, puisse voter et faire fonction de citoyen dans chacune en raison de l'intérêt qu'il y a. » (Idem, p. 549) Mais peut-être le critère de l'utilité est celui qui en vérité le détermine. En effet, par cet arrangement, la pluralité des voix décisives sera du côté de ceux qui ont reçu le plus d'éducation, et il rendra ces assemblées beaucoup plus raisonnables que si c'était des gens mal instruits et sans éducation qui y prédominaient. (Idem, p. 550)

Cette opinion est partagée par le mouvement physiocratique tout entier, y compris les auxiliaires, tels que Morellet, pour qui c'est un axiome fondamental.

(BM Lyon, Fonds Morellet, Ms 2532 à 2534) En défendant les administrations provinciales, les auteurs exposent inmanquablement cette condition, que seuls les propriétaires méritent d'y avoir une voix. (Le Trosne, *De l'ordre social*, etc., 1777, p. 234 ; Mirabeau, *Les devoirs*, 1780, p. 224 ; Lettre de Turgot au docteur Price, 22 mars 1778 : *Œuvres de Turgot*, t. V, p. 493)

La question mériterait encore de nous intéresser. Il n'est pas certain d'abord que le suffrage universel direct pratiqué de nos jours soit le dernier mot de la science, et peut-être trouverait-on, notamment dans la pratique des conseils d'administration des sociétés commerciales, des modalités de participation aux discussions et aux délibérations, qui mériteraient de prévaloir. Quand le suffrage est proportionnel à l'impôt, comme il l'est dans les compagnies par actions où le nombre de voix est proportionnel aux avoirs, la gestion des affaires communes est entre les mains de ceux à qui sont imposés les plus lourds sacrifices et qui ont les intérêts les plus grands à l'usage productif des ressources qu'ils possèdent. Déjà un esprit avancé, repoussé comme chimérique, a avancé cette idée, la présentant comme le système du futur. (*Œuvres compl. de Gustave de Molinari*, t. XIX, p. 259) Elle n'aurait au surplus rien d'inédit, ou de contradictoire avec le libéralisme, car aucune des traditions soit anglaise, soit française, soit américaine, n'a jamais expliqué comme la conséquence d'un droit strict le suffrage accordé à des personnes qui ne paieraient pas l'impôt. (Édouard Laboulaye, *Histoire politique des États-Unis*, 1866, t. III, p. 333)

Cette question du suffrage mérite en tout cas d'être mûrement étudiée. Non pas certainement qu'on puisse ou qu'on veuille immédiatement priver quelque classe de la population du suffrage ; mais dès à présent des questions d'application se posent, et c'est toujours en considérant le droit et la justice d'un côté, et l'effet utile ou dangereux d'une réforme, qu'il convient de se prononcer. Par exemple, on est généralement assez embarrassé pour délimiter précisément les contours du droit de vote aux élections municipales. Le système du suffrage universel paraissait nous garantir des complications, car il admet le concours de tous les adultes absolument, pourvu qu'ils disposent d'un titre de citoyenneté qui établisse leur appartenance à la nation. Mais quels sont les titres de l'appartenance à un village, à une commune ? Ce problème a reçu diverses solutions. Je rappellerai pour mémoire celle de Léon Say, qui traita extensivement de la question devant l'Assemblée nationale, au tout début de la Troisième république. Des préoccupations naturelles se sont fait jour, explique-t-il, concernant le droit de vote municipal, car tandis que des étrangers depuis longtemps établis dans une commune ne peuvent y voter, ailleurs des citoyens de passage, se trouvant exceptionnellement en nombre, sont placés par les lois au rang d'administrateurs d'une commune à laquelle ils sont

faiblement liés, au détriment de ses véritables habitants, ceux qui sont véritablement intéressés à la gestion des affaires. Ces tares notoires appellent une redéfinition complète du droit de vote municipal. « Non seulement je pense que des étrangers qui se sont fait naturalisés membres d'une commune, en y résidant pendant un certain temps, peuvent avoir des droits à participer aux affaires de cette commune, mais je pense qu'une personne, bien que n'ayant pas un domicile dans une commune, peut cependant y avoir des intérêts assez considérables pour être considéré également comme membre de cette commune », soutient ainsi Léon Say. (Discours sur le projet de loi relatif aux élections municipales ; Séance du 5 avril 1871.) Dans les circonstances historiques de l'époque, Say considère que le critère premier du droit de vote aux élections municipal mériterait d'être le lieu de naissance ; des dispositions complémentaires ouvriraient ensuite le suffrage aux résidents de longue durée ou aux personnes suffisamment intéressées à la bonne gestion de la commune — tel qu'un chef d'entreprise ou un grand propriétaire — qui résideraient ailleurs. « Je considère qu'on appartient à l'association communale, quand on est né dans la commune », pose clairement Léon Say. « Il est certain que nous avons tous deux patries, la grande et la petite ; et alors même que nous nous sommes éloignés de la petite, c'est-à-dire de la commune où nous sommes nés, nous aurons toujours conservé des sentiments d'affection pour cette seconde patrie et un grand intérêt pour sa situation et ses affaires. À ceux qui sont nés dans la commune, je ne discuterai pas leur droit, et quand même ils auraient été absents pendant longtemps, lorsqu'ils reviendraient, après six mois de domicile je les admettrais à rentrer de nouveau dans leurs droits d'électeurs. » (Idem) Quant aux étrangers à la commune, et quoique citoyens par ailleurs, Say ne considère pas que le droit de vote doive leur être accordé automatiquement, dès leur installation. « Quant à ceux qui sont des étrangers, comme j'en vois par exemple à Paris, qui viennent de tous les points de la province et qui oppriment les Parisiens, à ceux-là je leur demanderais beaucoup de garanties ; je leur demanderais des garanties d'autant plus grandes qu'il arrive souvent qu'ils s'établissent dans la capitale pendant un an ou deux, durant lesquels il leur est parfaitement indifférent que la commune s'obère par des charges résultant d'emprunts trop fréquents : les gros impôts ne seront prélevés pour faire face à cette charge que quand ils n'y seront plus. Eh bien, il faut demander à ces étrangers des conditions de de naturalisation communale très sévères. Je trouve qu'un an de domicile, ce n'est pas assez ; je demanderais deux ans, trois ans ; j'accepterais au besoin quatre ans et même cinq ans. » (Idem)

Aujourd'hui, les questions se posent différemment, compte tenu de la plus égale répartition des capacités,

mais aussi par suite de l'accroissement de la mobilité géographique par exemple. Sans doute nous ne résoudrions pas la question du suffrage des femmes comme les libéraux français du passé l'ont résolue dans leurs écrits ; mais eux-mêmes ne la résoudraient pas de même, s'ils avaient en face d'eux notre société, et non la leur. Faisons preuve de clairvoyance et de sagesse : c'est à cela qu'ils nous encouragent. « Les conditions requises pour l'exercice du droit de cité sont à déterminer d'après des circonstances propres à chaque pays et à chaque population », enseigne Daunou, et il a raison. (*Essai sur les garanties individuelles que réclame l'état actuel de la société*, 1822, p. 189)

[Bref examen des institutions garantissantes.] Pour limiter les mauvais effets de la démocratie, et au contraire faire servir le suffrage universel à la protection de la liberté et de la propriété, l'attention doit absolument se porter sur les institutions garantissantes. L'objectif est de sauver la démocratie de ses entraînements et de ses excès en la contenant par des dispositifs qu'elle peut admettre et qui dérivent d'elle. (E. Laboulaye, *Histoire*, etc., t. III, 1866, p. 341 ; A. de Tocqueville, brouillon de la *Démocratie en Amérique* : *Abrégé* édité par l'Institut Coppet, p. 14)

La plus évidente protection est offerte par la constitution, à condition d'y inscrire, non des dispositions de détail, mais les principes fondateurs du droit et la définition nette des droits de l'individu et des attributions de l'autorité. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. XIII, p. 514) Car ce n'est pas pour célébrer les vertus d'un État divin qu'on la compose et qu'on l'enregistre, mais tout au contraire par défiance, et pour protéger les droits individuels, que le pouvoir démocratique lui-même pourrait attaquer. (Idem, t. I, p. 502)

L'organisation et le fonctionnement pratique des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ne sont pas des sujets indifférents dans une démocratie ; au contraire ils méritent plus d'attention que dans les autres systèmes politiques, car les coups que la démocratie porte aux libertés sont toujours plus discrets, plus téméraires, plus vicieux. L'expérience comparée de la Révolution française et de la révolution américaine prouve notamment l'importance d'instituer deux assemblées pour délibérer des lois, plutôt qu'une seule. C'était une erreur monumentale, dira É. Laboulaye, quoiqu'elle eût ses explications : le tiers-état, nouveau vainqueur, ne voulait pas partager son pouvoir avec la noblesse ou le clergé, qui auraient naturellement trouvé place dans la chambre haute. (*Histoire politique des États-Unis*, t. III, 1866, p. 28 et 306) Le Sénat, avec son faste et sa lenteur, est naturellement matière à plaisanteries. « Ce n'est pas seulement un wagon de cent mille tonnes attelé à la queue d'un train pour l'empêcher d'aller trop vite », raille Edmond About ; « c'est plus et mieux qu'un musée ou conservatoire des arts et métiers politiques où l'on admire des machines

puissantes en pleine activité, d'autres hors de service, d'autres qui ont éclaté en tuant le mécanicien », etc. (*Causeries*, t. II, 1866, p. 176) En l'état, le Sénat remplit un rôle utile et même nécessaire, pour la survie de l'ordre et de la liberté. L'existence d'une Chambre haute, en effet, fait que les lois, soumises à une double discussion, sont plus mûrement, plus tranquillement examinées ; de plus, le mode d'élection étant différent, des capacités éminentes, mais qui répugneraient peut-être aux manœuvres de la conquête de l'électorat populaire, peuvent participer à la discussion et à l'élaboration des lois. (Prévost-Paradol, *La France nouvelle*, p. 105-106) Le Sénat vaudra toujours mieux, d'ailleurs, que les corps constitués sur le principe de l'hérédité, comme la pairie, institution que la Révolution française a rendu impossible en France, et qui perd de sa raison d'être à chaque progrès de la diffusion des lumières au sein du peuple. (*Œuvr. compl. de Benjamin Constant*, t. XIV, p. 233 ; É. Laboulaye, *Histoire*, etc., t. III, 1866, p. 24 ; Lettre de Tocqueville à Léon Faucher, 1^{er} septembre 1839 : *O. C.*, t. XVII, vol. 2, p. 49-50)

La maturation de nos principes politiques et la comparaison internationale devrait nous conduire à adopter aussi un règlement sain concernant la rotation et la taille des assemblées politiques. Dans certaines circonstances surtout, une trop rapide rotation a des inconvénients : elle insuffle à la direction politique du pays des idées mal dégrossies, de l'enthousiasme et de la témérité ; elle éloigne du pouvoir une masse d'élus au moment même où ils achèvent leur apprentissage politique, pour les remplacer par des gens qui ne savent rien du métier. (É. Laboulaye, *Histoire*, etc., t. III, 1866, p. 241) Sur cette question comme sur beaucoup d'autres, il est impossible de fixer des principes généraux, et il faut analyser les circonstances, pour trouver un point d'équilibre raisonnable. Il est va aussi de même pour le nombre des élus dans chacune des deux chambres, qui ne doit pas être trop considérable comme c'est l'habitude en France au XIX^e siècle, mais qui ne peut pas être fixé absolument à un chiffre ou à un autre, par une méthode scientifique. (Idem, p. 350 et 361)

Pourrait-on tirer profit de la pratique du suffrage indirect, qui invite le peuple à nommer des éligibles ? Sous la Révolution, Cabanis est convaincu des avantages de ce système. « Il n'y a plus ici de populace à remuer au forum ou dans les clubs : la classe ignorante n'exerce plus aucune influence, ni sur la législature ni sur le gouvernement ; partant, plus de démagogues. Tout se fait pour le peuple et au nom du peuple ; rien ne se fait ni par lui ni sous sa dictée irréflectée : et tandis que sa force colossale anime toutes les parties de l'organisation publique ; tandis que sa souveraineté, source véritable, source unique de tous les pouvoirs, imprime à leurs différents actes un caractère solennel et sacré, il vit tranquille sous la protection des lois. » (*Œuvres philosophiques*, 1956, t. II, p. 475) À l'époque

du Tribunat, un débat s'ouvre entre Cabanis et Benjamin Constant, sur cette application de la démocratie. Cabanis continue de penser qu'au fond le peuple n'est pas capable de désigner sereinement et intelligemment des représentants. (*Quelques considérations sur l'organisation sociale en général et particulièrement sur la nouvelle constitution*, an VIII [1799], pp. 25-26) Constant au contraire est favorable au suffrage direct, introduisant une relation de confiance nécessaire entre le citoyen et l'élu, qui permet le meilleur exercice de la responsabilité. (*Œuvres complètes*, t. IV, p. 380, et t. XV, p. 323) Ce système n'est pas aisé à pratiquer, car il a tendance à aboutir platelement au suffrage direct avec des intermédiaire et des complications inutiles. Mais quand deux degrés de votants se superposent sans se mêler, les masses, étrangères aux questions législatives et politiques, ne font plus qu'un effort, qui est à leur portée : c'est de choisir une personne capable et digne qu'ils élisent ; ce représentant choisit ensuite les sénateurs et les députés. (Gustave du Puynode, *Les Chambres et la France*, 1891, p. 28) En attendant des réformes en ce sens, la pratique sur la base du volontariat, par l'abstention en cas de doute, ou par le vote par procuration remis à une personne respectable de notre entourage, reste possible.

Deux plaies sont encore à signaler dans la composition des assemblées politiques, qui vicient la pratique de la démocratie. La première, c'est l'entremêlement coupable des intérêts, quand des fonctionnaires publics siègent à la Chambre et votent les budgets dont ils vivent. Dans cette situation, le représentant n'est plus l'interprète de l'intérêt des électeurs, mais son propre défenseur, et son égoïsme le pousse à l'accroissement des charges, qui signifie pour lui accroissement de bénéfices. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. XIII, p. 439) En 1847, Gustave de Beaumont signale que la commission du budget nouvellement formée, et qui travaille sur un budget gros de 1 550 millions de francs, renferme 12 fonctionnaires publics sur les 18 membres dont elle se compose, et il demande quelle force morale peut bien offrir une commission ainsi recrutée. (*Le Siècle*, 27 février 1847) « Si nous voulons restreindre l'action du gouvernement », déclare aussi Frédéric Bastiat, « ne nommons pas des agents du gouvernement ; si nous voulons diminuer les impôts, ne nommons pas des gens qui vivent d'impôts ; si nous voulons une bonne loi communale, ne nommons pas un préfet ; si nous voulons la liberté de l'enseignement, ne nommons pas un recteur ; si nous voulons la suppression des droits réunis ou celle du conseil d'État, ne nommons ni un conseiller d'État ni un directeur des droits réunis. » (Aux électeurs du département des Landes, novembre 1830 : *Œuvres complètes*, t. I, p. 222)

Mais le pouvoir est habile à placer ses hommes : dans les démocraties, il abuse de la ressource de la corruption électorale. Or tout est faussé lorsque le principe électif lui-même est habilement contourné,

manipulé, dans le but de produire une représentation mensongère. Car alors, sous l'apparence de la liberté, on a en réalité le despotisme. (Gustave de Beaumont, *Développements de la proposition de loi ayant pour objet d'assurer la liberté des votes dans les élections*, 18 mars 1844, p. 2) Cette corruption prend des formes variées : à l'approche des élections, on voit le ministère perdre tout intérêt pour les questions de politique générale, et s'occuper plutôt du succès de ses candidats ; certains portefeuilles, surtout, sont mobilisés, tel que le ministère des travaux publics, qui distribue partout les promesses, les menaces et les séductions. « Vous votez pour l'opposition ! », dit-on aux moindres élus locaux. « Soit. Vous ne voulez donc pas que votre pont soit réparé ? Allons, conduisez-vous bien, et cette route de luxe vous sera concédée. » (Du même, *De l'intervention du pouvoir dans les élections*, 1834, p. 17) Cette pratique inaugure une nouvelle forme de corruption électorale, plus vicieuse, mieux combinée que toutes les autres, qui elles dépendent de l'influence directe d'un homme sur un autre. Auparavant, on distribuait des places ou des décorations ; c'était l'enfance de l'art. En effet, « une place, c'est une voix ; mais quand vous donnez 1 000 fr. pour l'école d'une commune, 10 000 fr. pour l'église d'un canton, voilà toute une commune, tout un canton peut-être conquis, et vingt-cinq ou trente électeurs gagnés d'un seul coup. Si vous achetez une voix à prix d'argent, si vous marchandez un suffrage pour un emploi salarié, vous vous compromettez moralement et légalement, car vous savez que vous commettez un délit prévu par la loi pénale. Voyez, au contraire, comme tout est profit de prendre la voie administrative. Le même acte qui est criminel appliqué à un seul individu, est réputé innocent lorsqu'il touche toute une localité ; on est en règle, et l'on gagne trente voix au lieu d'une seule. Enfin, lorsqu'on prend les voix une à une, rien n'est plus épineux ni plus compliqué ; au contraire, tout devient facile lorsqu'au lieu de s'adresser à l'intérêt individuel, on s'adresse à l'intérêt local. » (Idem, p. 30). La corruption électorale française, qui se développe à l'époque, est pire que celle qui existe sur une large échelle en Angleterre, où un mot spécial (*rotten borough*) qualifie les collèges électoraux où l'argent vous peut vous faire acquérir le suffrage. De l'autre côté de la Manche, la corruption se pratique avec l'argent personnel du candidat, c'est-à-dire qu'il en porte nécessairement la charge morale et financière, ce qui oppose un frein aux débordements. En France, au contraire, l'influence du pouvoir sur les élections se fait avec l'argent du contribuable, et n'entraîne aucune flétrissure morale pour ceux qui en sont les bénéficiaires ; aussi doit-elle prendre les proportions les plus grandes. (Idem, p. 32-33) Pour s'y opposer, il faut recourir à des lois plus strictes, juge Gustave de Beaumont, mais aussi mobiliser l'opinion publique, trop indifférente, parfois même complice. « Le péril cessera », écrit-il, « le jour où les citoyens

verront clairement que la corruption collective est tout aussi immorale et bien plus dangereuse par ses conséquences que la corruption individuelle ; lorsqu'il sera bien établi dans nos mœurs politiques que les membres d'une commune sont aussi répréhensibles en donnant leurs votes pour une subvention ou un fonds de secours, que si chacun d'eux se vendait à prix d'argent. » (Idem, p. 35). La réforme des institutions peut aider à l'éradication de la corruption électorale : un progrès dans la décentralisation, par exemple, priverait le ministère de la ressource qu'il emploie à asseoir son pouvoir et à se recruter des partisans. Enfin, pour que la législation y mette un frein, G. de Beaumont compose une proposition de loi, dans les termes suivants : « Article premier. Quiconque aura, dans les élections, acheté ou vendu un suffrage à un prix quelconque, fait l'offre ou la promesse d'un emploi public ou privé, d'une subvention sur les fonds de l'État ou sur ses deniers personnels, ou de tout autre bénéfice en vue d'influencer le suffrage d'un ou de plusieurs citoyens, ou de les déterminer à s'abstenir de voter ; porté atteinte à la liberté des votes par abus d'autorité ou de pouvoir, promesses, offres, dons, ou toutes autres manœuvres ; sera puni de l'interdiction des droits de citoyen, et de toute fonction ou emploi public pendant cinq ans au moins et dix ans au plus : il sera, en outre, condamné à une amende de 100 fr. à 5 000 fr. » (*Développements de la proposition de loi ayant pour objet d'assurer la liberté des votes dans les élections*, 18 mars 1844, p. 24)

Pour que le règne de la démocratie soit efficace, il faudrait encore que l'élection soit juste et sincère. Si dans les collèges électoraux les fraudes sont régulières, les mérites du système représentatif deviennent illusoire. En Angleterre, cinquante lois ont été faites en un siècle et demi pour préciser les causes d'invalidation d'une élection et fixer la procédure qui doit les juger. Rien de pareil en France, où la procédure est hésitante, les lois insuffisantes. (G. de Beaumont dans *le Siècle*, 19 novembre 1846) L'éducation politique même du peuple français n'est pas faite, et il est urgent de la commencer. « Si l'intimidation, la corruption, les abus d'autorité ont été mis au service de certaines candidatures ; si certaines autres ont été entravées ; si on a emprisonné des distributeurs, déchiré des affiches, lacéré des bulletins : c'est le cas de PROTESTER », écrit Beaumont aux électeurs de sa circonscription. « Si la force armée envahit les abords du scrutin, que les agents de l'autorité forment, aux portes de la salle, des groupes indiscrets ou menaçants, que le secret des votes ne soit pas respecté, qu'instituteurs, gendarmes, gardes champêtres obsèdent la liberté des électeurs : PROTESTEZ. Si le bureau électoral a été constitué à l'avance, en dehors de l'assemblée, ou avant l'heure réglementaire : PROTESTEZ. Si le maire interpelle les électeurs sur leur vote, ouvre les bulletins qu'on lui remet fermés, reçoit des bulletins ouverts : PROTESTEZ.

Si le maire ajoute d'office des bulletins dans l'urne, au nom des électeurs absents : PROTESTEZ. S'il n'y a sur le bureau que des bulletins de l'administration, qu'on refuse d'y admettre sur le pied de l'égalité les bulletins des candidats indépendants, qu'on distribue dans l'intérieur de la salle les bulletins du candidat du gouvernement : PROTESTEZ, PROTESTEZ... Par exemple : un membre du bureau ouvre les bulletins qu'on lui remet fermés : vous vous levez et vous dites : "Je proteste contre la violation du secret des votes, et je requiers l'insertion de ma protestation au procès-verbal." Et ainsi de suite. » (*Aux électeurs de la 4^e circonscription électorale de la Sarthe. Instruction pour le vote des 31 mai et 1^{er} juin, 1863*, p. 12-14)

Un grand nombre de dispositions pourraient encore se discuter. Le cumul des mandats premièrement est une anomalie : il suppose la capacité à assumer deux emplois, deux charges, ce qui est toujours plus qu'un même individu n'en peut faire ; certains auteurs, comme le marquis de Mirabeau, voudraient qu'il soit positivement interdit par les lois. (*Supplément à la Théorie de l'impôt*, 1776, p. 206-207) La question de la rééligibilité à certains postes critiques, se pose également. Aux États-Unis, George Washington et Thomas Jefferson y étaient opposés, soutenant qu'un magistrat qui songe à sa réélection cesse d'être seulement au service du public, et que son intérêt personnel entre alors en contradiction avec son devoir. (É. Laboulaye, *Histoire politique des États-Unis*, t. III, 1866, p. 440) On peut opposer à cette idée quelques bonnes raisons, et demander pourquoi on éloignerait du pouvoir un homme qui a rendu des bons services, pour le remplacer par un novice. Cette clause de la non rééligibilité du président, les États sécessionnistes du Sud l'introduisirent pourtant dans leur constitution, et établirent que le président de la nouvelle confédération serait élu pour six ans et non rééligible ; mais la concurrence politique n'était pas très bien vue, et ils ne purent eux-mêmes se soutenir. (Idem, p. 40) En France, Benjamin Constant croyait qu'il fallait laisser ouverte la chance d'une réélection pour les représentants dignes de confiance, et même pour le chef du pouvoir exécutif, mais non sans quelques limites contraignantes, pour le second du moins, car il risquerait trop d'abuser de son pouvoir pour commander sa réélection. (*Œuvres complètes*, t. IV, p. 537-538) Une limite d'âge est-elle encore raisonnable, et n'est-ce pas encore poser des conditions à l'éligibilité et porter atteinte à la souveraineté des électeurs ? « Dira-t-on que la capacité politique ne se développe point avant vingt-cinq ans ? », demande G. de Molinari dans la presse parisienne, lors des discussions sur la constitution de la nouvelle république, établie en 1848. « En thèse générale, oui, mais n'y a-t-il pas des exceptions, et des exceptions illustres ? Napoléon, Hoche, Marceau ont-ils attendu les années pour glorifier leurs noms sur les champs de bataille ? Et ces hommes qui, à vingt-quatre ans,

savaient commander une armée et repousser les ennemis de la France, ne possédaient-ils pas la capacité nécessaire pour faire partie d'une assemblée politique ? Le génie se manifeste de bonne heure ; ne le repoussez point par des lois restrictives ! Laissez au peuple électeur, au peuple souverain à juger de la capacité des candidats à la députation. Ne craignez rien, il ne vous enverra pas des enfants à la mamelle, il vous enverra des hommes. » (*La République française*, 7 mars 1848 : *Œuvres complètes*, t. V, p. 50)

Pour faire fonctionner le mieux possible les assemblées politiques, les libéraux français ont examiné ou proposé divers règlements. On mériterait d'écouter leur opinion sur la meilleure construction physique des salles qui accueillent les représentants du peuple, fondé particulièrement sur les lois de l'acoustique, si l'invention du microphone n'avait pas rebattu presque absolument les cartes. (Dupont de Nemours, *De la meilleure manière de délibérer et de voter dans une grande assemblée*, 1789, p. 9-10 ; Volney, *Leçons d'histoire à l'École normale : Séances*, etc., t. II, 1800, p. 225-226) Plus digne de réflexion est leur suggestion d'une durée incompressible, par exemple de cinq jours, entre le dépôt d'une loi et sa discussion. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. IV, p. 72) Car le grand danger des assemblées politiques est toujours qu'elles soient tumultueuses, emportées, entreprenantes à l'excès. À cet égard on pourrait même songer à abrégé les sessions législatives, car il n'est pas vrai qu'une nation ait besoin d'un grand nombre de lois, et surtout de lois qui se succèdent en permanence. (Jean-Gustave Courcelle-Seneuil dans la *Nouvelle Revue*, t. 61, décembre 1889, p. 702) On n'a pas besoin, disent déjà les auteurs du XVIII^e siècle, de ces assemblées de faux médecins qui voudront tous les matins nous tâter le pouls et nous donner des alarmes, pour ordonner à leur guise. (*Dictionnaire* de Bayle, art. Marillac, rem. B : éd. 1702, t. II, p. 2060 ; Mirabeau, *Observations sur la déclaration des droits du bon peuple de Virginie* portée le 1^{er} juin 1776 : *Dialogues physiocratiques sur l'Amérique*, p. 101 et 114.)

Tout cela reste cependant insuffisant, car les meilleures institutions sont corruptibles ; les constitutions les plus soigneusement rédigées sont susceptibles d'abus dans la pratique, comme toutes choses en ce monde. (G. de Molinari, *Lettres sur les États-Unis*, etc., 1876, p. 361) En dernière analyse, la bonté d'une démocratie dépendra toujours du peuple, de ses lumières et surtout de sa moralité. En France, au milieu du XIX^e siècle, la République à peine constituée donnait une piètre image de ce régime : l'Assemblée n'était qu'une arène de fauves, où les passions luttaient furieuses, et où la raison peinait à se faire écouter. (*Œuvr. compl.* du même auteur, t. VI, p. 57) Ce n'était pas la faute des institutions, mais des hommes qui se trouvaient à la base du système électif et de ceux qui s'en faisaient les organes à la Chambre. On aura toujours beau déclarer

que la discussion des lois se fera dans les enceintes les plus appropriées, avec le temps nécessaire, et par des représentants dignement élus par le suffrage le mieux combiné, les résultats seront médiocres si seuls les intérêts privés sont écoutés, ou si l'opposition ne comprend pas son rôle et résiste à l'établissement de lois utiles. (*Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. IV, p. 74)

Que faire donc ? Une ressource pour le futur, serait de s'inspirer des entreprises privées fonctionnant dans un marché libre, et d'examiner la manière avec laquelle elles parviennent à résoudre les questions du suffrage, de la réélection, des incompatibilités, du cumul des mandats, etc. (Paul Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 78) Pour ce qui est du présent, deux ressources majeures s'offrent à nous.

[Que faire ? 1^o La réduction des attributions de l'État.] Trop longtemps on a confondu la démocratie avec la liberté ; trop longtemps on s'est laissé abusé par les mots qu'on plaçait pompeusement au fronton des établissements publics, tandis que tout ce que le nouveau régime organisait était la tutelle obligatoire des citoyens au sein de la république « une et indivisible ». C'est lorsque des masses électorales aux ambitions plus ou moins estimables ont entendu s'émanciper et constituer un État ou une nationalité, qu'on a pu toucher du doigt la mystification : alors on a compris que les citoyens n'étant pas libre de quitter une association politique à leur gré, le principe du monopole féodal n'avait pas été aboli, mais transformé. Ce fut en particulier la leçon historique de la guerre de sécession américaine. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XIX, p. 459) La liberté politique est donc un faux fétiche, si elle n'est pas réelle. Le serait-elle, il ne faut jamais oublier qu'elle est un moyen, et non un but. « Pour l'homme d'État méritant ce nom, ou pour le tribun qui veut jouer un rôle même en troublant l'État, la liberté politique est un but ; pour l'immense majorité des hommes, elle n'est qu'un moyen, et c'est la liberté civile qui est le but », remarquait justement Michel Chevalier. (*Examen du système commercial*, etc., 1852, p. 17) Si l'on vit entravé par des règlements, si les personnes et les biens sont sans protection, si même les projets d'intérêt local ne peuvent être décidés par les habitants du lieu, alors il est bien ridicule de se croire libre, simplement parce qu'on place tous les quatre ou cinq ans un bulletin écrit d'avance dans une boîte fermé. (Gustave du Puynode, *Les chambres et la France*, 1891, p. 49) Les institutions démocratiques sont un moyen d'établir la liberté et de protéger la jouissance des droits de l'homme : on ne les soutient, on ne les améliore que dans cette vue. (Discours de Gustave de Beaumont à l'Assemblée nationale, 24 mars 1847.)

La démocratie n'est donc au mieux qu'un moyen, et ce moyen est dangereux, lorsqu'il est mal employé. Aux États-Unis, Alexis de Tocqueville et Gustave de

Beaumont l'ont observé : la puissance de la majorité est si complète, qu'on y trouve peu de garantie contre la tyrannie ; on la voudrait conservatrice des droits et des libertés, mais elle a d'autres allures : elle « écrase, broie, anéantit tout ce qui contrarie sa puissance et gêne ses passions ». (A. de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique* I (1835) : O. C., t. I, vol. I, p. 263. — G. de Beaumont, *Marie*, etc., 1840, t. II, p. 386)

La solution la plus pratique n'est pas de redéfinir les conditions du droit électoral : la pente vers le suffrage universel était naturelle, et il se pourrait bien que son instauration graduelle soit irréversible (A. de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique* I (1835) : *Œuvres complètes*, t. I, vol. I, p. 56). Entre un remède héroïque, et la faiblesse des garanties institutionnelles et réglementaires les mieux combinées, comme celles que l'on a étudiées, se trouve une solution de bon sens : c'est qu'il faut moins de démocratie dans nos sociétés, et non pas plus ; c'est-à-dire qu'il faut soumettre davantage de choix humains au contrat libre et volontaire, plutôt qu'à la règle majoritaire. Le choix individuel a le mérite d'apporter une complète satisfaction, tandis que le choix démocratique ne satisfait au mieux que la majorité — et ce d'ailleurs dans l'hypothèse assez forte, que les représentants tiennent leurs promesses. Sur le marché des biens et services, l'individu a bien toujours des devoirs, envers lui-même, envers les siens, et envers son créateur s'il y croit, mais il ne tient qu'à lui d'acquiescer tel ou tel objet de jouissance selon ses moyens. Si le laissez-faire hérité des physiocrates était davantage appliqué, il y aurait moins d'affaires publiques et plus d'affaires privées, c'est-à-dire que chacun se ferait la meilleure condition possible, et que le gouvernement pourrait être regardé comme bienfaisant par tous. (Mirabeau, *Supplément à la Théorie de l'impôt*, 1776, p. 263)

Il existe même des domaines entiers où la démocratie ne méritait pas d'entrer. C'est le cas particulièrement des opinions, de la recherche de la vérité, et de la science. Les meilleurs philosophes l'ont toujours dit : dans ces matières, les notions populaires ont toutes les chances d'être erronées, et le bon parti est de s'opposer au torrent, et, pour se conduire, de peser les suffrages plutôt que de les compter. (Pierre Bayle, *Pensées diverses*, 1727, t. III, p. 22 ; *Nouvelles de la république des lettres*, avril 1685, art. viii. — *Essais de Montaigne*, éd. Pléiade, p. 389, 483, 903 et 908. — René Descartes, *Règles pour la direction de l'esprit* : *Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 43.) Aux États-Unis, on a livré à l'élection jusqu'aux juges locaux : c'était une mauvaise idée, dit Laboulaye. (*Histoire*, etc., t. III, 1866, p. 490) C'est uniquement lorsque les intérêts communs sont en jeu et que le moyen du contrat privé n'est pas une ressource dont on puisse user, que l'élection et les assemblées politiques deviennent des choses nécessaires, malgré leurs défauts. Entré dans cette voie, on ne peut plus s'empêcher de briser les volontés

contraires et de faire que l'opinion de la majorité soit toujours partagée par la minorité. La seule manière d'entendre sainement ses devoirs, est d'adopter une conduite modeste, et de suivre pour la conception des lois humaines celles que la nature elle-même a tracé. Que la puissance législative soit moins avide d'imaginer, d'inventer et d'instituer des lois positives en dehors de toute logique ; qu'elle suive plutôt la nature, qui a voulu l'individualité humaine en créant les hommes tous différents, la liberté de la pensée par l'inviolabilité de la conscience, et même le mobile de l'intérêt personnel en ne nous faisant ressentir physiquement que les plaisirs et les peines qui nous concernent. Telles sont les principes qui méritent de servir de base aux lois que la puissance législative doit adopter. (Lemercier de la Rivière, *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767, p. 105 et 464)

Tout cela, malheureusement, n'est pas d'une pratique facile, car il existe une tendance de fond dans la démocratie, bien remarquée par Tocqueville, à l'accroissement des attributions de l'État. La démocratie est envahissante, et ce n'est pas un gouvernement à bon marché, explique l'auteur de la *Démocratie en Amérique*. (*Œuvres complètes*, t. I, vol. I, p. 228) Un demi-siècle plus tard, ses successeurs n'ont pas d'autre choix que de constater qu'il avait prédit correctement les choses. (Discussion à l'Académie des sciences morales et politique : *Séances et travaux*, etc., t. 125, 1886, p. 525 et 558)

[2° Aider le peuple à bien accomplir sa fonction gouvernante.] La deuxième manière d'améliorer les résultats de la pratique démocratique, serait d'aider le peuple à bien accomplir sa fonction gouvernante. Les outils ne manquent pas, à commencer par l'éducation primaire, que les républicains ont rendu gratuite et obligatoire. Toutefois, si l'éducation reste entre les mains des gouvernements, le progrès est impossible, car l'État n'innove pas, et les services qu'il rend sont d'une qualité médiocre, qui s'abaisse même avec le temps. L'intégration de l'économie politique dans les programmes, dans un système d'éducation libre ou étatisé, est surtout cruciale pour le développement sain de la démocratie. Sans cette connaissance, les masses seront incapables de remonter à la source des maux qu'elles endurent ; elles les attribueront à des fausses causes, que le pouvoir leur montrera de préférence aux vraies. (L. Wolowski à la Société d'économie politique, réunion du 5 octobre 1874 : *Annales*, etc., t. X, p. 548. — *Œuvr. compl. de Gustave de Molinari*, t. V, p. 332 ; t. IX, p. 15 ; t. XI, p. 243 ; etc.)

Dans la société que la démocratie elle-même participe à créer, c'est-à-dire où les attributions de l'État sont nombreuses et croissantes, la diffusion du savoir rencontre de remarquables barrières. L'éducation, d'abord, est entre les mains de l'État ; et par conséquent elle est sans vie, sans dynamisme. La presse devrait être l'outil par excellence des peuples démocratiques,

mais les gouvernements l'entourent d'une sollicitude intéressée qui détruit tous les bons effets qu'on pourrait en attendre : en exigeant un cautionnement, et aujourd'hui en distribuant des subventions, le pouvoir fait le tri entre les journaux, rendant la presse inapte à remplir son rôle.

Heureusement, dans cette lutte inégale, il reste des moyens d'espérer. D'abord, la formation intellectuelle du peuple, qui importe grandement quand ce peuple est le souverain, n'est pas la plus déterminante : comparativement, il est beaucoup plus utile que les citoyens soient moraux, plutôt que savants. Les hommes, en effet, abusent surtout de leur pouvoir par des erreurs morales, comme lorsqu'étant devenus les plus forts ils se permettent d'opprimer une minorité déclinante, ou lorsqu'ils font passer consciemment leurs intérêts privés devant l'intérêt général, comme un vague sentiment du devoir le leur dictait. (Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, « La démocratie », *Journal des économistes*, août 1887, p. 186) Il n'est pas inédit, sans doute, que l'électeur donne son vote à un représentant sans comprendre le mérite des opinions qu'il se fait sur les questions à l'ordre du jour. Et pourtant le plus grave, et aussi le plus commun, c'est d'en voir se déterminer pour des motifs qui répugneraient à une conscience droite et honnête. Il y a trois grandes catégories d'électeurs, expliquait un jour Alexis de Tocqueville devant ses collègues de la Chambre, peu édifiés de cette découverte. La première se compose de ceux qui votent pour leur représentant par suite, non pas d'opinions politiques, mais de sentiments d'amitié particulière ou de bon voisinage ; dans la seconde il faut mettre ceux qui votent pour eux, non pas dans un point de vue d'intérêt public, ou d'intérêt général, mais dans un point de vue d'intérêt purement local ; enfin il en est une troisième, composée de ceux qui votent pour eux, pour des motifs d'intérêt purement individuels. Ce qui est effrayant, c'est que ce qu'il reste, en dehors de ces trois groupes, est très peu nombreux. (Discours du 27 janvier 1848 : *Œuvres complètes*, t. III, vol. 2, p. 747). Les responsabilités en sont au moins partagées, entre le citoyen d'un côté, qui néglige son devoir, et les candidats de l'autre, qui prennent un ton racoleur et s'appuient sur les plus mauvaises passions. (Paul Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 62)

Cette anomalie, malheureusement, n'est pas seulement française. Aux États-Unis, Tocqueville apprend qu'en général le peuple ne choisit pas de bons représentants, mais des hommes à sa portée, qui s'ingénient à le courtiser, et que ne répugnent pas les manœuvres basses de ce qu'on appelle *electionneering*, ou le travail pour se faire élire. (Carnets de voyage en Amérique : *Œuvres complètes*, t. V, vol. 1, p. 141 et 275) L'état de choses démocratique serait parfait, note aussi Gustave de Beaumont, si le peuple ne se trompait jamais, mais malheureusement « son jugement est moins sûr que

ses passions, et il a coutume de se livrer à qui le flatte davantage ». (*Lettres d'Amérique*, 1973, p. 194)

L'électeur doit se faire un scrupule de la moralité ; il ne peut pas sans cesse reconnaître des maximes et les suivre plus ou moins scrupuleusement dans la vie privée, et cesser tout à fait de les reconnaître dans la pratique démocratique. Comment ne pas s'apercevoir que de se saisir des revenus d'autrui, pour en faire une distribution plus ou moins bien avisée, est contraire à la morale ? « C'est même, dans toutes les religions révélées, un principe que Dieu est censé avoir fait publier cette loi : tu ne prendras point le bien d'autrui », remarque l'abbé Baudeau. (*Première introduction à la philosophie économique*, 1771, p. 396) Or que l'État commette un crime ou qu'un particulier le commette, c'est tout un ; la notion du juste ne varie pas selon les grandeurs, pas plus qu'un objet blanc est appelé noir, selon qu'il est grand ou petit. Malheureusement, la timidité et les scrupules que nous conservons dans notre intimité, se perdent dans la foule démocratique. (*Œuvres de Turgot*, t. I, p. 190) « Dès que nous agissons comme membres du corps politique, ou comme chargés d'une portion quelconque de ses pouvoirs, nous ne sommes plus les mêmes hommes », souligne Charles Dunoyer ; « nous ne connaissons plus de bornes à notre volonté ; on dirait que les actions changent de nature, parce que nous avons changé de rôle, et que ce qui serait crime de la part des individus est chose louable, ou tout au moins permise, de la part de l'autorité. Notre conscience, qui tantôt était craintive, scrupuleuse, délicate, circonspecte, devient tout à coup entreprenante et hardie. Nous attentons de mille manières à la personne et à la fortune des particuliers : nous dépouillons les uns pour enrichir les autres ; nous accordons à ceux-ci des privilèges que nous refusons à ceux-là ; nous les entravons tous, et surtout les faibles, dans l'exercice légitime de leurs forces. » (*Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. II, p. 108) Le risque sérieux de la démocratie, c'est de mettre la société toute entière au pillage. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. IV, p. 313)

Que l'on réapprenne à voter moralement, pour des députés responsables, indépendants, et prêts à faire leur devoir, plutôt que pour des serviteurs qui veulent être agréables et signeront toutes les décisions du pouvoir. (Edmond About, *Causeries*, t. II, 1866, p. 195) Apprécions les élus qui, comme Frédéric Bastiat en son temps, n'avait pas peur de voter quelquefois avec l'extrême gauche, selon l'inspiration de sa conscience, dans chaque question particulière. (*Œuvres complètes*, t. VII, p. 260, et t. I, p. 508 et 510) Concevons bien que de voter pour que notre intérêt privé ait un défenseur et un agent, qui entreprendra contre les droits et les propriétés d'autrui, est une injustice et une usurpation, aussi grave que les manifestations de tyrannie des pouvoirs les plus corrompus. (J.-G. Courcelle-Seneuil dans la *Nouvelle Revue*, t. 61, décembre 1889, p. 699)

Un peu plus d'un siècle après la Révolution de 1789, les assemblées politiques ne sont plus que des coteries, où triomphent les intérêts particuliers ; on parle tranquillement de l'opinion « des vins », c'est-à-dire de la viticulture, sur telle ou telle mesure, qui explique qu'elle ait été acceptée ou écartée. (Yves Guyot dans *le Siècle*, 18 sept. 1899) Pour éviter les dilapidations budgétaires, de même que les mesures vexatoires, ou les guerres, il faut surtout une conscience droite, à défaut des connaissances les plus approfondies. Contre les conflits armés, l'économie politique parle d'une voix nette, comme la morale et la religion. Pour s'y opposer, on a donc le choix des moyens ; mais celui qui manque le plus, est le sens moral. « Si les sociétés modernes avaient des principes plus fermes », écrit bien Leroy-Beaulieu, « si elles n'étaient pas toujours prêtes à se courber devant la fortune et à l'adorer, leurs volontés seraient plus respectées. » La conscience souffle les mots de paix, d'arbitrage, d'ordre judiciaire international, mais l'opinion des masses est sans force. « On les traite en enfants, parce qu'elles ont beaucoup des défauts de l'enfance, le manque de convictions, la mobilité d'impressions et de sentiments, l'admiration de la force et l'idolâtrie du succès. » (*Les guerres contemporaines*, etc., 1869, p. 80) La même chose arrive lorsqu'il faut réformer, réduire un budget, redéfinir ou repousser un projet d'investissement. Les faits sont-ils clairs, le peuple, entouré de flatteurs, parvient difficilement à triompher de lui-même. « Chaque fois qu'on veut obtenir de lui qu'il s'impose une privation ou une gêne, même dans un but que sa raison approuve, il commence presque toujours par s'y refuser », explique Tocqueville. (*De la Démocratie en Amérique* I (1835) : *Œuvres complètes*, t. I, vol. 1, p. 234)

La démocratie est toute-puissante : si elle veut l'oppression d'une classe par une autre, ou d'une race par une autre, elle l'aura. (Gustave de Beaumont, *Marie ou l'esclavage aux États-Unis*, 1840, t. I, p. 90) Si, désirant vaguement la liberté, le peuple ne se fait pas une idée assez précise de son devoir, il subira le despotisme des hommes de pouvoir, dont l'oppression est le métier, et qui répondent à une impulsion naturelle en l'organisant. (Charles Comte dans *le Censeur*, t. IV, 1815, p. 229)

Pour reprendre les mots de Tocqueville, la question n'est pas de savoir si nous aurons la démocratie ou si nous ne l'aurons pas, mais de savoir si avec la démocratie nous aurons la liberté, ou la compression par une forme nouvelle de despotisme. À l'évidence, ce combat importe, et justifie la longueur de cet article. « Je le confesse », disait Tocqueville dans sa correspondance, « je ne connais rien de plus misérable qu'une société démocratique sans la liberté. » (Lettre à Pierre Freslon, 11 septembre 1857 : *O. C.*, t. XVII, vol. 3, p. 422) « Que la liberté soit plus difficile à fonder et à maintenir dans des sociétés démocratiques comme les nôtres que dans certaines sociétés aristocratiques qui nous

ont précédés, je l'ai toujours dit », reconnaissait-il par ailleurs. « Mais que cela soit impossible, je ne serai jamais assez téméraire pour le penser. Qu'il faille désespérer d'y réussir, je prie Dieu de ne jamais m'en inspirer l'idée. » (Lettre à Arthur de Gobineau, 24 janvier 1857 : idem, t. IX, p. 280) Il faut nous saisir de cette espérance et des principes avec lesquelles l'auteur, au milieu d'autres, tâchait d'œuvrer, si nous voulons éviter des déceptions tragiques, telles que le XX^e siècle en a connues.

DENTS, DENTISTE, ART DENTAIRE. Pour l'économiste, l'art dentaire fait l'occupation d'une profession particulière, aux conditions de production nettement déterminées, et qui n'a pu vraiment se développer que grâce à des progrès préalables. Dans les contrées peu productives et faiblement peuplées des premiers âges de l'histoire de l'humanité, en effet, le soin des dents est une préoccupation mineure, et s'il n'est pas entièrement négligé il s'ajoute aux nombreuses missions des prêtres ou des druides. Plus tard, les moyens de se soigner ayant progressé, on a recours plus largement aux offices des barbiers, qui tout à la fois soignent et rasent. La division du travail s'étendant encore, les grandes villes voient naître peu à peu des professionnels de l'art dentaire, de même que des oculistes, etc., tandis que dans les villages ruraux le même homme fait encore l'office de barbier, de chirurgien, de médecin et d'apothicaire. (Jean-Baptiste Say, *Cours complet d'économie politique*, 1828, t. I, p. 356-357) S'établissant ainsi par degré, à mesure que la société s'enrichit et se peuple davantage, l'art dentaire n'en reste pas moins contraint par des nécessités proprement physiques. Tandis que les nations s'ouvrent aux marchandises du monde, l'art dentaire est nécessairement une occupation sédentaire, que des nationaux peuvent seuls accomplir. De même, quoique la machine à vapeur, et plus tard l'électricité, révolutionnent les méthodes de production, leur application au soin des dents est difficile. « Les arts qui travaillent sur le corps humain n'exécutent pas des mouvements assez simples pour qu'il soit possible d'en confier la direction à des forces aveugles », enseigne bien Charles Dunoyer. Au surplus, « ils ne font pas un travail assez continu, ils n'ont pas à vaincre des résistances assez fortes pour avoir besoin d'agents très puissants. » (*Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. II, p. 471) C'est une limitation très réelle, mais peut-être pas invincible.

Le marché de l'art dentaire repose sur l'appréciation de la beauté d'une dentition parfaite et sur le bonheur dont on jouit lorsque la vie se passe sans les douleurs que les dents peuvent produire. Ces deux choses sont essentiellement variables, et conditionnent la pratique de l'art dentaire. Ainsi, sous d'autres climats et en d'autres temps, la blancheur des dents est conçue comme désagréable à la vue. (*Essais de*

Montaigne, éd. Pléiade, p. 508 ; voir aussi l'article *Annam-Tonkin-Cochinchine*.) Les régimes alimentaires du monde civilisé sont aussi diversement propices à la beauté et solidité des dents. « J'ose dire que si l'on proposait au concours le plan du régime le plus capable de gâter l'estomac, les dents et la santé, l'on ne pourrait en imaginer un plus convenable que celui des Anglo-Américains », rapporte par exemple l'Idéologue Volney à son retour des États-Unis. (*Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, 1803, t. II, p. 349) Mais, quoiqu'il en soit de ces variétés, un large marché est ouvert à l'art dentaire. Cet avenir radieux est une évidence à la vue des sociétés les plus développées, où les produits soignant les dents se répandent, et où la publicité que leurs fabricants mobilisent est omniprésente. Dès son arrivée à New York, pour son premier voyage aux États-Unis, Gustave de Molinari remarque partout le nom intimidant de Sozodont ; il trône sur l'embarcadère, le long des murailles et sur les planches de la jetée ; et plus tard ce même nom se retrouve au beau milieu de la Pennsylvanie, sur les rochers les plus inaccessibles et jusque sous l'arche obscure d'un pont. « C'est agaçant à la fin », témoigne l'auteur. « Sozodont ! que me veux-tu ? » (*Lettres sur les États-Unis et le Canada*, 1876, p. 79-80) Quatre ans plus tard, la célèbre poudre pour les dents s'affiche aussi en Irlande, sur le canal Saint-George, où Molinari est étonné de la retrouver encore. (*L'Irlande, le Canada, Jersey*, 1881, p. 10)

Le marché qui s'ouvre pour l'art dentaire est donc considérable, et rien n'indique qu'il faiblira. Mais les libéraux français reconnaissent aussi que sa pratique a besoin d'être libre pour qu'il fasse des progrès utiles et occupe peu à peu la place qui lui revient. Par oubli ou par négligence, la profession de dentiste est encore absolument libre en France au XIX^e siècle, tandis qu'on exige des diplômes, délivrés après examens par une faculté ou école de l'État, pour l'aspirant médecin, sage-femme, pharmacien et même herboriste : il faudrait que cette liberté se conserve, et que devant ses bons effets on l'applique aux professions médicales présentement réglementées ; malheureusement le mouvement des esprits n'est pas dans ce sens. (Société d'économie politique, séance du 5 avril 1884 : *Annales*, etc. t. XIV, p. 284)

DÉPENSES PUBLIQUES. L'analyse économique des dépenses, ou autrement dit de la *Consommation*, ne débouche pas sur des conclusions différentes selon qu'elles sont de nature privée ou publique. Qu'un État ou qu'un particulier ait la folie de faire des dettes pour payer ses dépenses courantes, et c'est pareillement la ruine qui les attend, dans un cas ou dans l'autre. (*Écrits économiques de Boisguilbert*, t. I, p. 194, et t. II, p. 129) « Ce qui est dissipation dans un particulier est dissipation dans un gouvernement », écrit Jean-Baptiste Say ; « il n'y a pas plus deux sortes d'économie, qu'il n'y

a deux sortes de probité, deux sortes de morale. » (*Traité d'économie politique*, 1803, t. II, p. 398) Ce qui varie seul entre les deux situations, c'est le mobile que ces sortes de dépenses mettent en jeu. Les individus ne dépensent jamais que leurs propres biens et mesurent facilement les efforts que chaque chose coûte. Les gouvernements, au contraire, dissipent les richesses parce qu'elles ne leur ont coûté ni talent ni effort, et qu'ils en ont une jouissance précaire. On remarque d'ailleurs cette tendance, que plus les gouvernements reposent sur l'élection périodique, et plus ils abusent du patrimoine mis à leur disposition. (G. de Molinari, *Les lois naturelles de l'économie politique*, 1887, p. 168-169)

Quand le motif de l'intérêt personnel n'agit pas, ou très indirectement, les dépenses sont infailliblement extravagantes ; elles portent sur des objets mal choisis et n'apportent que des jouissances relativement inférieures. (J.-B. Say, *Catéchisme d'économie politique*, 1815, p. 67) En théorie, il n'est pas difficile de distinguer les dépenses publiques qu'on peut reconnaître comme légitimes, de celles qu'on doit blâmer : les premières rendent au public des services équivalents au moins au montant de l'impôt que les contribuables ont payé, tandis que les secondes sont des dissipations, partielles ou totales. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. IV, p. 47)

En exagérant sans cesse les dépenses publiques, les gouvernants sont dans leur rôle ; ils obéissent à leur nature. Il ne faut pas être surpris s'ils prennent l'habitude de sous-évaluer les dépenses qu'ils proposent au pays pour le doter de services dont il sent plus ou moins vivement le besoin, ou si ayant épuisé cette ressource ils rejettent le fardeau des dépenses sur les générations suivantes par l'emploi des déficits et de la dette publique. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. III, p. 28, et t. XIII, p. 111)

La réduction des dépenses publiques nécessite un changement complet dans nos conceptions politiques. Que l'État cesse d'être un outil de convoitise pour les appétits des grands et des petits, et qu'il redevienne plutôt un producteur de sécurité et de justice, sans quoi les dépenses publiques s'accroîtront, le peuple sera écrasé d'impôts et on fera emprunt sur emprunt. (*Œuvr. compl. de F. Bastiat*, t. V, p. 447, et t. IV, p. 153, 291 et 313) La logique voudrait d'ailleurs que pour gouverner et administrer une population éduquée, active, bienfaisante, il faille moins de dépenses, et non plus, que pour une tribu barbare ou une nation bruyante et féroce, comme il s'en observe ; mais c'est le paradoxe de l'étatisme de nous enserrer dans les liens d'une tutelle sans nous élever, et de nous faire éduquer dans des écoles spéciales sans que nous acquierrions jamais la capacité d'être libre.

Les maux produits par l'excès des attributions de l'État ne peuvent être résolus que par la réduction drastique des budgets. À notre tour de les considérer

comme « taillables à merci », en supprimant non simplement des lignes budgétaires, mais des ministères entiers. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. V, p. 76, et t. XIII, p. 437) On le peut, mais c'est un exercice de la volonté qui implique avant tout une réforme morale dans le citoyen.

DESCARTES, RENÉ (1596-1650). *Trop souvent méconnue ou sous-estimée, la contribution de Descartes au développement du libéralisme apparaît clairement à la lecture de ses œuvres et de sa correspondance. Dans le débat sur la liberté divine, il développe un argumentaire sur les limites de la raison humaine, qui fleurira chez les physiocrates. Sa philosophie du libre-arbitre, du progrès et de l'individu, n'est pas non plus sans une certaine justesse.*

René Descartes, qui ouvre le temps de la modernité par sa conception de la philosophie, de la science et du progrès, se rattache fortement au milieu intellectuel dans lequel il a évolué. Rétrospectivement, ce milieu apparaît tout dominé par la théologie, cette théologie que Descartes, à l'instar des intellectuels ses contemporains, maîtrisait, à la suite de son instruction au collège des jésuites de La Flèche, et qui l'a toujours marqué, ou du moins suivi, au point que vingt-sept ans après sa sortie du collège jésuite, il pouvait écrire à son ami Mersenne qu'il avait emporté en voyage une somme de Saint Thomas d'Aquin et une Bible, ouvrages dont vraisemblablement il ne pouvait ou ne voulait pas s'affranchir totalement. (Lettre du 25 déc. 1639 ; *Correspondance de Descartes*, éd. PUF, 1941, vol. III, p. 301) Ses ouvrages philosophiques subséquents restèrent empreints d'un fort fond théologique, et leur visée, leur objectif, fut en grande partie de nature religieuse : tantôt à fournir la preuve de l'existence de Dieu, tantôt de celle de l'immortalité de l'âme, entre autres choses.

Dans son examen de la notion de liberté, Descartes poursuivait, tout en s'en démarquant, les discussions engagées par les théologiens, à la suite de Saint Augustin, de Saint Thomas d'Aquin, et poursuivies par des intellectuels comme Francisco Suárez, Pierre de Bérulle, ou Guillaume Gibieuf, dont naturellement je n'ai pas à rendre un compte précis ici.

La première entrée de Descartes dans le champ de la question de la liberté concerne une sorte de liberté qui nous paraîtra un peu vieillie : c'est celle de la liberté divine.

L'affaire, en elle-même, est assez simple. Nous savons que deux et deux font quatre et que cette vérité n'est affaire ni de temps ni de lieu. Nous savons pareillement que la somme des trois angles d'un triangle est égale à deux droits, et nous tenons cette vérité pour également nécessaire, dans le sens où il en est de l'essence d'un triangle d'avoir cette propriété, en sorte qu'on ne pourrait concevoir un triangle qui ne satisfasse pas à cette règle.

Or c'est une question sérieusement, je dirais même âprement débattue à cette époque, que de savoir si Dieu aurait pu faire qu'il en soit autrement. C'est le débat de la liberté divine, un débat étonnant pour nous, futile en apparence, et qui cependant a conditionné une grande partie des premières discussions sur la notion de liberté, qu'on pourrait dire humaine, en comparaison.

Si Dieu est tout-puissant, comme il doit l'être évidemment selon la conception que s'en fait le fidèle, alors il aurait pu très bien, lorsqu'il a conçu le monde, faire que les principes que nous tenons pour certains ne soient pas : que par exemple les trois angles d'un triangle ne soient pas égaux à deux droits.

C'était, dans cette grande controverse, l'opinion de Descartes. « Je dis », écrivait-il, « que Dieu a été aussi libre de faire qu'il ne fût pas vrai que toutes les lignes tirées du centre à la circonférence fussent égales, comme de ne pas créer le monde. » (Lettre à Mersenne, 27 mai 1630 ; *Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 938.) Cette position sauvegardait en Dieu la toute-puissance, tout en la raccordant à la certitude invincible des vérités premières, telles que deux et deux font quatre. « Encore que Dieu ait voulu que quelques vérités fussent nécessaires », argue encore Descartes, « ce n'est pas à dire qu'il les ait nécessairement voulues ; car c'est toute autre chose de vouloir qu'elles fussent nécessaires, et de le vouloir nécessairement, ou d'être nécessaire à le vouloir. » (Lettre à Mesland, 2 mai 1644 ; *Idem*, p. 1167.) Autrement dit, Dieu a agi librement dans la création des vérités nécessaires : et Descartes le professe résolument, contre l'opinion contraire de certains théologiens, comme Suárez, pour qui Dieu étant parfait, il connaît parfaitement toutes les vérités, mais cela n'implique pas qu'il aurait pu les faire autre qu'elles sont ; ou comme Bérulle, pour qui les vérités émanent de Dieu comme les rayons émanent du soleil, c'est-à-dire qu'elles sont issues de lui, elles sont en lui, mais on ne peut dire qu'il les crée librement.

La position « libérale » de Descartes ouvrait néanmoins plusieurs difficultés : la première, c'est que lorsqu'on dit de Dieu qu'il a pu faire que les lignes du centre à la circonférence ne soient pas égales dans un cercle, on n'explique pas comment il aurait pu faire cela autrement, c'est-à-dire quelle possibilité il avait en effet de produire la chose différemment.

Là intervient un argument de Descartes qui me semble trop peu examiné, qui de plus tempère fortement l'image un peu dogmatique qu'on a de lui, et qui ouvre des perspectives tout à fait intéressantes. C'est l'argument des limites de la raison humaine.

C'est ce même argument qu'il développait déjà dans son premier écrit d'importance, les *Règles pour la direction de l'esprit* : « Rien ne me semble plus absurde », y écrivait-il, « que de discuter hardiment sur les mystères de la nature, sur l'influence des cieux sur notre terre, sur la prédiction de l'avenir et autres choses

semblables, et de n'avoir cependant jamais cherché si la raison humaine est capable de découvrir ces choses. » (*Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 65.) Il posait cette règle, qu'« il ne faut s'occuper que des objets dont notre esprit paraît capable d'acquérir une connaissance certaine et indubitable », avant d'expliquer qu'en s'arrêtant devant les recherches qui « dépassent les bornes de l'intelligence humaine », l'homme fait preuve de sagesse et de savoir, et non de maladresse ou d'inhabilité. (*Ibid.*, p. 39 et 64.)

En l'espèce, certainement si Dieu est tout-puissant et indifférent, c'est-à-dire s'il aurait pu créer ou ne pas créer le monde, le créer dans le temps ou de toute éternité, et selon tel principe ou tel autre, alors il a pu faire qu'une vérité aujourd'hui nécessaire ne soit pas. Mais il est vain, nous dit Descartes, de chercher à sonder pourquoi il s'est arrêté à créer le monde, à le créer dans le temps, et à faire que les principes que nous reconnaissons comme vrais, le soient en effet, comme il est vain de rechercher comment il aurait pu œuvrer différemment. La raison humaine est trop faible pour examiner de telles questions, et on peut dire de celles-ci que proprement elles dépassent les limites de la connaissance. « Je ne me dois point étonner », argue l'auteur, « si mon intelligence n'est pas capable de comprendre pourquoi Dieu fait ce qu'il fait, et qu'ainsi je n'ai aucune raison de douter de son existence, de ce que peut-être je vois par expérience beaucoup d'autres choses, sans pouvoir comprendre pour quelle raison ni comment Dieu les a produites. Car, sachant déjà que ma nature est extrêmement faible et limitée, et que celle de Dieu au contraire est immense, incompréhensible et infinie, je n'ai plus de peine à reconnaître qu'il y a une infinité de choses en sa puissance desquelles les causes surpassent la portée de mon esprit. » (*Méditations ; Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 303.)

Approfondissant la liberté divine de constituer un monde où les vérités que nous connaissons ne soient pas, Descartes écrit encore : « Je n'oserais même pas dire que Dieu ne peut pas faire qu'une montagne soit sans vallée, ou qu'un et deux ne fassent pas trois ; mais je dis seulement qu'il m'a donné un esprit de telle nature que je ne saurais concevoir une montagne sans vallée ou une somme d'un et de deux qui ne soit pas trois ». (Lettre à Arnould, 29 juillet 1648 ; *Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, 1309-1310.) Ou en termes plus philosophiques, il soutient que « notre esprit est fini, et créé de telle nature qu'il peut concevoir comme possibles les choses que Dieu a voulu être véritablement possibles, mais non pas de telle sorte qu'il puisse aussi concevoir comme possibles celles que Dieu aurait pu rendre possibles, mais qu'il a toutefois voulu rendre impossibles. » (Lettre à Mesland, 2 mai 1644 ; *Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 1167.) On ne peut tout simplement pas appliquer à l'entendement divin ce qu'on applique à notre propre entendement ; par

conséquent, dire que nous ne concevons pas comment telle vérité puisse être autrement, ne signifie pas que Dieu ne puisse la concevoir autrement. Dieu peut très bien avoir créé librement des choses nécessaires, c'est-à-dire que, comme un roi donne des lois aux sujets de son royaume, il peut avoir choisi librement que deux et deux feroient quatre, et que pour nous il n'en pourra pas être autrement. (Lettre à Mersenne, 15 avril 1630 ; *Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 933.)

Au-delà des apparences, l'argument est précieux, et ce pour deux raisons. D'abord parce qu'il rappelle que Descartes n'était pas un dogmatique de la raison, un rationaliste à tout prix, comme beaucoup ont voulu le représenter. La seconde raison, c'est que s'il est des domaines qui dépassent les limites de la connaissance humaine, il peut en être ainsi de certaines agitations et menées des hommes, qu'on prétend courber sous le joug uniforme d'une autorité supérieure. Ce sera le grand message des intellectuels libéraux français du XVIII^e siècle : il est certaines opérations, économiques et sociales, où l'autorité ne peut produire un résultat aussi satisfaisant que l'amas des volontés individuelles le pourrait, et où il convient par conséquent de laisser faire. « Un grand État ne peut ni ne doit être gouverné comme une famille où des yeux médiocres peuvent tout voir, tout compter, tout arranger en détail » dira le physiocrate Louis-Paul Abeille. (*Principes sur la liberté du commerce des grains*, 1768, p. 100.) Or ceci est déjà contenu, en essence, chez Descartes.

Car celui-ci ne cantonne pas son appel aux limites de la raison à la question des motifs de Dieu. Ayant en vue la défense de la foi et de ses vérités, Descartes se concentrait naturellement sur cette connaissance de la divinité que nous pourrions avoir, connaissance imparfaite et « accommodée à la petite capacité de nos esprits ». (*Méditations ; Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 354.) Mais il donnait encore, dans un ordre plus concret, d'autres exemples, comme celui du chiliogone, un polygone de mille côtés. « Que si je veux penser à un chiliogone », remarque-t-il, « je conçois bien à la vérité que c'est une figure composée de mille côtés, aussi facilement que je conçois qu'un triangle est une figure composée de trois côtés seulement, mais je ne puis pas imaginer les mille côtés d'un chiliogone, comme je fais les trois d'un triangle, ni pour ainsi dire, les regarder comme présents avec les yeux de mon esprit. » (*Idem*, p. 318.) Ce n'est donc pas uniquement par l'infini, par le divin, qu'on touche les limites de notre raison ; c'est aussi par le trop complexe.

Descartes reçut plusieurs objections d'ordre théologique à ses principes, tel que celui-ci : si Dieu a créé librement les lois qui sont désormais pour nous des nécessités, peut-il en créer désormais d'autres, différentes et même contradictoires aux premières, et nous les imposer à nouveau comme nécessaires ? À cela Descartes trouvait dans la théologie une réponse aisée. Dieu étant un être parfait, et embrassant toute chose, il

ne peut pas changer de volonté à un certain moment du temps, car cela emporterait contradiction : ou qu'il n'avait pas créé le monde parfaitement d'emblée, ou qu'il n'avait pas eu connaissance d'éléments qui lui ferait choisir désormais certaines dispositions qu'il n'avait d'abord pas choisies. (Lettre à Mersenne, 15 avril 1630 ; *Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 934.) D'après Descartes, la perfection divine emporte la parfaite connaissance des fins et des moyens ; par conséquent, on doit soutenir qu'il avait parfaitement produit son œuvre, et que par conséquent il n'aurait aucune raison de le refaire autrement qu'il n'est, et de changer les vérités que nous tenons pour certaines. Cet argument avait pour Descartes le mérite de la simplicité, quoiqu'il apportait aussi de la confusion dans son système philosophique et dans sa recherche scientifique des lois de la nature, qu'une autre conception théologique aurait pu rendre plus stable et plus assurée.

Pour donner une assise métaphysique stable et recevable à sa physique, Descartes se devait aussi de fournir des explications sur le libre arbitre et sur l'erreur. Voici comment il s'en acquitta : « J'expérimente en moi-même », dit-il, « une certaine puissance de juger, laquelle sans doute j'ai reçue de Dieu, de même que tout le reste des choses que je possède ; et comme il ne voudrait pas m'abuser, il est certain qu'il ne me l'a pas donnée telle que je puisse jamais faillir, lorsque j'en userai comme il faut. » (*Méditations ; Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 301-302.) Il n'était en effet pas concevable pour lui d'affirmer que l'erreur provient de Dieu même : ce dernier étant bon et juste, il ne pourrait pas vouloir sciemment me tromper ; étant omniscient, il ne pourrait m'engager par mégarde sur une voie funeste. Dès lors, toutefois, une question se posait : pourquoi Dieu permet-il que je me trompe ?

Descartes répondait à cette interrogation en revenant sur son idée des limites de la raison. Nous nous trompons, non pas parce que Dieu le veut, mais parce que nous sommes des êtres finis, imparfaits. Mais dès lors surgissait une nouvelle objection : pourquoi Dieu, en créant le monde parfait, a-t-il voulu créer l'homme imparfait ; ou encore : pourquoi Dieu nous a-t-il créés libres, si cette liberté est pour nous l'occasion de nous tromper ?

Descartes ne s'en remet pas, ici, à une autre raison que celle qu'on lui a vu employer si fréquemment : à savoir que Dieu l'a créé ainsi, car il a su que c'était là la perfection ; que nous, humains, ne soyons pas capables de le comprendre, ne résulte de rien d'autre que de l'écart infranchissable qu'il existe entre l'entendement divin et notre propre entendement. Le fait même que nous soyons portés à errer, à nous tromper, peut très bien participer à la perfection du monde, sans que nous ayons aucun moyen cognitif pour le concevoir. La difficulté essentielle vient, d'après notre auteur, de

ce que nous avons déduit, du fait que nous avons été créés à l'image de Dieu, et comme rois de la création, des conséquences qui n'en découlaient pas du tout nécessairement.

Sur la nature de la liberté et du libre arbitre, Descartes fut également amené à produire des considérations personnelles, dans la fin de justifier ses principes philosophiques. Sur ce point il soutint que la libre volonté, en tant que puissance, est illimitée, et à ce titre qu'elle peut être dite aussi grande que celle de Dieu ; que cependant elle n'est ni aussi éclairée, ni aussi efficace, et c'est pourquoi l'homme peut se tromper. Certainement je suis libre de désirer telle ou telle fin, et de choisir tel ou tel moyen pour l'obtenir ; mais ce choix procédant à partir d'une intelligence bornée, me conduit fréquemment à l'erreur, et d'autant plus que je ne saurais employer justement ma raison.

L'erreur provient ainsi d'une défaillance de l'usage de notre libre arbitre, et il ne tient qu'à nous de raisonner judicieusement, en jugeant d'après une perception juste et distincte des choses. L'homme, de ce point de vue, peut se libérer de l'erreur : c'est en jugeant sainement des choses qu'il soumet à sa volonté, et ensuite en s'abstenant de juger des choses qui dépassent son entendement. Dès lors, quand Descartes affirme que la science peut être parfaite, et qu'il ne tient qu'à nous de la rendre telle, il faut le prendre au mot, quoique ce soit sans oublier que dans sa conception il existe aussi des choses au-delà de la science, par exemple les notions de la divinité. « Car en effet ce n'est point une imperfection en Dieu, de ce qu'il m'a donné la liberté de donner mon jugement, ou de ne le pas donner, sur certaines choses dont il n'a pas mis une claire et distincte connaissance en mon entendement ; mais sans doute c'est en moi une imperfection, de ce que je n'en use pas bien, et que je donne témérairement mon jugement, sur des choses que je ne conçois qu'avec obscurité et confusion. » (*Méditations ; Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 308.)

Dans son appréciation du libre arbitre (ou *franc arbitre*, comme l'on disait aussi), Descartes se heurtait à diverses représentations de nature théologique. Luis de Molina soutenait par exemple que nous sommes libres lorsque notre volonté peut se porter indifféremment sur l'un des objets de choix. Descartes récuse cette représentation, et la renverse. D'après lui, plus nous nous sentons attirés vers l'un des objets de choix, conduits par l'exercice de notre raison et de notre jugement, plus nous pouvons dire que nous choisissons librement : la conviction que nous avons de choisir bien, en affaiblissant notre indifférence entre les partis à prendre, renforce par cela même notre liberté. Pour citer ses mots, « cette indifférence que je sens lorsque je ne suis point emporté vers un côté plutôt que vers un autre par le poids d'aucune raison, est le plus bas degré de la liberté, et fait plutôt paraître un défaut dans la connaissance qu'une perfection dans

la volonté : car si je connaissais toujours clairement ce qui est vrai et ce qui est bon, je ne serais jamais en peine de délibérer quel jugement et quel choix je devrais faire ; et ainsi je serais entièrement libre, sans jamais être indifférent. » (Ibid., p. 305.) Aussi chez lui la liberté ne consiste pas à demeurer indifférent entre deux options qui nous seraient également ouvertes, mais à pencher délibérément vers l'une ou vers l'autre, selon ce que nous dicte notre conscience.

Concevoir la liberté parfaite comme une pure indifférence serait au surplus, selon l'auteur, méconnaître la distance immense qu'il existe entre l'homme et Dieu. Dieu peut être dit indifférent dans ses choix, dans la mesure où ceux-ci produisent ou emportent avec eux la conception du bien et du mal. Or l'homme, en délibérant sur des choix, trouve déjà existante la notion du bien et du mal, et il ne pourrait être indifférent qu'en restant ignorant et incapable de raisonner. (Idem, p. 535-536.)

À travers son examen de la liberté divine et humaine, Descartes mettait ainsi en valeur les limites de la raison et l'incapacité de notre entendement à expliquer et à comprendre certains phénomènes qui nous dépassent.

Il m'a paru nécessaire d'évoquer ces idées dans ce Dictionnaire, d'abord pour leur caractère fondateur, pour leur influence subséquente, quoique parfois très discrète, sur les théoriciens de la liberté des siècles suivants ; mais aussi parce que leur interprète lui-même, Descartes, a été, comme Montaigne, l'objet de critiques tout à fait injustifiées, de la part de gens qui soit ne l'avaient pas lu en entier ou correctement, soit qui cherchaient désespérément un bouc-émissaire et qui imaginèrent que l'un et l'autre faisaient bien l'affaire.

Ainsi, dans plusieurs de ses travaux, F. A. Hayek critique ce qu'il appelle le constructivisme rationaliste, hérité de Descartes. Après avoir peut-être lu Descartes comme celui-ci craignait de l'être, c'est-à-dire « comme un roman, pour se désennuyer, et sans y avoir grande attention », Hayek soutient que par ses « flatteuses suppositions sur les pouvoirs illimités de la raison humaine » (*sic*), le cartésianisme aboutit à construire des utopies sur du sable mouvant et qu'il pave finalement la voie des totalitarismes. (*Œuvres et lettres de Descartes*, p. 372. — F. A. Hayek, *La Constitution de la Liberté* [1960], éd. Institut Coppet, p. 83.) L'examen attentif des idées de Descartes prouve cependant que celui-ci maintenait côte à côte un programme scientifique ambitieux et une grande clairvoyance sur les limites de la raison humaine ; et il n'y a rien d'étonnant à ce que les derniers mots des *Méditations* soient précisément employés pour clamer une dernière fois qu'« il faut reconnaître l'infirmité et la faiblesse de notre nature ». (*Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 334.) Loin d'aboutir à un culte de la raison, la philosophie cartésienne, bien comprise, ouvre la voie, comme je l'ai

indiqué, à l'une des inspirations les plus fructueuses des penseurs libéraux du XVIII^e siècle, à savoir ce que nous appellerions l'impossibilité du planisme.

Au-delà, on peut même prouver que le cartésianisme inspira la recherche de lois et de principes dans le domaine de la politique et de l'économie, qui étaient restés longtemps les esclaves des préjugés et de la routine.

On retrouve ce programme assez révolutionnaire, socle du mouvement des Lumières, dans l'éloge de Descartes par Antoine-Léonard Thomas, où on lit que : « L'art de procurer aux sociétés la plus grande somme de bonheur possible est une des branches de philosophie des plus intéressantes ; et peut-être dans toute l'Europe est-elle moins avancée que n'était la physique avant la naissance de Descartes. Il y a des préjugés non moins puissants à renverser. Il y a d'anciens systèmes à détruire ; il y a des opinions et des coutumes funestes, et qui n'ont cessé de paraître telles que par l'empire de l'habitude. Les hommes réfléchissent si peu, qu'un mal qui se fait depuis cent ans leur paraît presque un bien. Ce serait une grande entreprise d'appliquer le doute de Descartes à ces objets, de les examiner pièce à pièce comme il examina ses idées, de faire une revue générale des coutumes, des usages et des lois, comme il fit la revue des systèmes, et de ne juger de tout que d'après sa grande maxime de l'évidence. » (Éloge de Descartes, 1765 ; *Œuvres complètes de A.-L. Thomas*, 1825, vol. III, p. 382-383.) L'année qui suivit cet Éloge, le physiocrate G.-F. Le Trosne reproduisait la même pensée, en l'appliquant aux questions économiques. Trois ans après avoir introduit dans les langues de l'Europe le mot « économiste », et tandis qu'à Paris un professeur écossais du nom d'Adam Smith se faisait recevoir dans les salons, Le Trosne soulignait l'importance d'appliquer la méthode de Descartes, celle du doute, dans cette nouvelle science de l'économie politique : « Il s'agit de revenir sur les principes qu'on a suivis, particulièrement depuis un siècle », propose-t-il ; « de repasser sur toutes les opinions reçues, de les soumettre à une révision exacte, afin de ne rien admettre dont l'évidence n'ait été vérifiée, et d'appliquer le doute universel de Descartes à tous les points de la science économique. » (*Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, juillet 1766, p. 60.) Le même Le Trosne était l'un des plus ardents avocats du laissez faire, principe auquel il fallait accorder la préférence, d'après lui, dans tous les domaines de la vie sociale où l'intervention de l'autorité ne pouvait que provoquer des dérangements. « C'est une maladie dont il serait bien temps de nous guérir », soulignait-il, « que celle de vouloir tout régler, tout ordonner, et tout soumettre à nos vues si faibles et si courtes. » (Idem, n° de juillet 1765, p. 90.) Et constatant les méfaits de l'intervention publique dans la marche du commerce des grains, il en accusait les limites de la raison. « Tout ce désordre vient de ce que les hommes ont voulu administrer ce

qui, de sa nature, doit être abandonné au libre concours des intérêts particuliers. En entreprenant de diriger le commerce et de gouverner les prix, ils ont méconnu la portée de leur faible intelligence ; ils ont essayé de tenir une balance qui leur échappe, et dont la direction surpasse leur pouvoir et leur force. » (*Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des prohibitions*, 1768, p. 52) Ce langage nous paraîtra à bon droit familial.

Descartes est peut-être, tout bien considéré, un héros oublié du libéralisme français. Il a parlé de la liberté toute sa vie, dans des œuvres multiples et qui ouvrirent des perspectives nouvelles aux esprits qui entamèrent plus distinctement que lui l'édification du socle théorique libéral. Il a aussi vécu en homme libre, quittant l'atmosphère intellectuellement étouffante de Paris, pour rejoindre une contrée aussi riche que libre, la Hollande, et son « grand peuple fort actif et plus soigneux de ses propres affaires que curieux de celles d'autrui ». (*Discours de la méthode ; Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 146.)

Comme cela est bien connu, la pensée de Descartes eut un retentissement considérable et son effet fut tout à fait révolutionnaire : tandis qu'à son époque on estimait encore une théorie et un auteur par son ancienneté et sa capacité à avoir résisté au temps, lui savait sciemment les fondements de l'autorité dans le domaine de la connaissance, et appelait à douter méthodiquement pour construire une science ferme et sûre, quoique nécessairement limitée par les bornes de la raison humaine. Ce fut un philosophe du progrès, en des temps où l'on n'estimait guère que la conservation.

Sa philosophie était celle de l'individu contre la masse, comme on ne le percevait encore que trop faiblement. J'ai rappelé, en évoquant la question de la démocratie, ses propos sur la probabilité avec laquelle un individu unique peut se retrouver seul détenteur de la vérité, quand tout le siècle déraisonne, et qu'ainsi le faire taire, parce qu'il est dans la minorité, est proprement un acte aberrant. (*Règles pour la direction de l'esprit, Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 43.) À un autre endroit du *Discours de la méthode*, Descartes affirmait également qu'on trouverait plus aisément la vérité chez un homme qui raisonne pour son propre intérêt, que chez celui qui tisse des plans destinés à l'humanité ou à se faire valoir. Ce n'est peut-être pas une idée impropre pour achever cet article. « Il me semblait », écrit-il, « que je pourrais rencontrer beaucoup plus de vérité dans les raisonnements que chacun fait touchant les affaires qui lui importent, et dont l'événement le doit punir bientôt après s'il a mal jugé, que dans ceux que fait un homme de lettres dans son cabinet, touchant des spéculations qui ne produisent aucun effet, et qui ne lui sont d'autre conséquence, sinon que peut-être il en tirera d'autant plus de vanité qu'elles seront plus éloignées du sens commun, à cause qu'il aura dû

employer d'autant plus d'esprit et d'artifice à tâcher de les rendre vraisemblables. » (*Discours de la méthode ; Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 131.) De cette idée, jointe aux autres, à la doctrine de la liberté, il n'y avait guère que quelques pas.

DESPOTISME, DICTATURE. On désigne par ces mots un degré extrême dans la pratique du pouvoir arbitraire, mais toute autorité qui entreprend contre les droits légitimes de l'humanité et qui sort de sa sphère naturelle est condamnable. Voir, pour l'approfondissement de ces principes, *Communisme, État-Étatisme, Lois-Législations, Libéralisme, et Politique*.

DESTUTT DE TRACY, ANTOINE (1754-1836). *Philosophe, théoricien de l'Idéologie.*

Quoiqu'on s'accorde en général à reconnaître aux Idéologues une importance historique en tant que groupe, individuellement ils intéressent peu, et sans quelques dévouements notables, ils seraient encore à étudier et à rééditer. Non sans doute que la chose importe peu ; car d'abord il n'est pas vrai que l'héritage oublié d'hier puisse toujours être retrouvé : les précieux manuscrits de Destutt de Tracy, par exemple, ont définitivement disparu dans l'incendie du château familial de Paray-le-Frésil, et sa pensée féconde est désormais plus difficile à s'approprier qu'elle l'était primitivement. Surtout, dans le cas personnel qui nous occupe, il semble que nous manquions de nous saisir d'un héritage qui représentait « l'esprit français », pour nous laisser imposer une opinion qui est surtout compatible avec la mentalité pratique des Américains. (Voir *Œuvres complètes de Destutt de Tracy*, t. IV, p. 43) Qu'on se rappelle son *Commentaire sur l'Esprit des lois*, qui a connu un succès important, avec de multiples éditions rapidement enlevées et des traductions dans les principales langues européennes, et qui a été en partie traduit par Thomas Jefferson, lequel y consacra cinq heures par jour pendant plus de deux mois. (*I spent five hours a day on it, for between two and three months*—Lettre à Lafayette, 17 mai 1816) Ce livre n'était qu'un travail préparatoire, pour l'œuvre plus complète et plus fondamentale que l'auteur entreprenait sous le nom d'*Éléments d'idéologie*, dont le public américain n'a jamais entendu parler, et pour cause, et que nous négligeons pareillement, comme si leur mouvement instinctif de répulsion devait nous forcer la main. Destutt de Tracy a toujours répété, y compris à Jefferson, que le seul mérite de ses travaux de philosophie politique et d'économie politique, c'était d'être la suite et la conséquence de son *Idéologie*. (Lettre à Jefferson, 8 janvier 1824 : *Œuvres complètes de Destutt de Tracy*, t. VIII, p. 455) Mais Jefferson, au demeurant grand lecteur et collectionneur de livres, n'a jamais pu s'attacher à la lecture des trois volumes d'*Idéologie*, parce que ce sont, disait-il, des ouvrages abstraits non susceptibles d'applications immédiates ;

et il croyait que le public américain aurait de plus grandes réticences encore pour une œuvre de philosophie pure. (Lettre à John Adams, 14 octobre 1816 ; voir aussi *Œuvres complètes de Destutt de Tracy*, t. VIII, p. 347, note 10) À nous Français de le prendre au sérieux, en étudiant sa manière personnelle de poser et de résoudre le problème de la liberté humaine.

Pour ces sortes d'enquête, j'ai pris l'habitude de commencer par le caractère et la personnalité de l'auteur, tels que les événements de la vie les ont faits. Mais chez Destutt de Tracy une certaine dichotomie se remarque entre les origines et la destinée, comme entre les mœurs et les idées. Sa vie de philosophe méditatif, ses principes élégants de sensation, de perception et d'entendement, sa représentation aussi de la société comme une succession ininterrompue d'échanges libres, dans lesquels chacun trouve son compte, tranche avec sa première carrière dans le métier des armes, où il suit une tradition familiale, léguée par un père qui meurt de blessures faites à la guerre. Avec ses idées progressives et libérales, il étonnait aussi par ses manières toutes aristocratiques, empruntées à un temps qui bientôt ne serait plus.

C'est avec de telles contradictions qu'il entra dans le mouvement politique, siégeant à la Constituante, où il défendit les principes des Lumières dans diverses questions, et « nommément dans celles sur les droits des gens de couleur, sur les mines, sur les monopoles de commerce, et généralement partout où je croyais l'intérêt du plus grand nombre compromis. » (Au comité de sûreté générale, 2 mars 1794 : *Œuvres complètes*, t. I, p. 81) Pendant la Terreur, il est arrêté et détenu ; cela lui donne l'occasion de beaucoup lire et de beaucoup penser. L'étude suivie de Condillac, puis de Locke, sert de déclencheur. « Je lus, dans les prisons des Carmes, tous ses ouvrages qui me firent remonter à Locke. Leur ensemble m'ouvrit les yeux, leur rapprochement me montra en quoi consiste ce que je cherchais. Je vis clairement que c'était la science de la pensée. » (Auguste Mignet à l'Académie des sciences morales et politiques : *Séances et travaux*, etc., t. I, 1842, p. 411) L'effort d'approfondissement mènera l'auteur à l'Idéologie.

[L'Idéologie ou la science des idées.] L'idéologie est proprement la science des idées ; elle se découpe en deux parties : l'idéologie proprement dite, qui étudie la formation des idées, et l'idéologie au sens large, qui comprend en outre la grammaire, la logique, l'économie, la morale et la législation. (Claude Jolly dans les *Œuvres complètes de Destutt de Tracy*, t. I, p. 164, en note ; voir aussi t. II, p. 94). Toutes ces composantes figuraient dans le projet initial de l'auteur, qui devait en publier les différentes parties sous le nom d'*Éléments d'idéologie*, mais qui n'a publié qu'à peu près la moitié, esquissé un autre quart, et peu ou pas du tout couvert le reste. (Idem, t. III, p. 7)

Destutt de Tracy est à l'évidence le maître à penser des Idéologues, qui toutefois ne forment pas un groupe homogène, auquel il aurait donné une doctrine. Tous cherchent à renouveler la science sociale et la société en utilisant les connaissances nouvellement acquises pour solidifier l'héritage de la philosophie du siècle des Lumières. De ce point de vue, Destutt de Tracy est entre tous celui qui aura le plus accompli. Examiner la génération de nos idées, explique-t-il, est la clé pour faire dans les autres domaines du savoir des progrès véritablement décisifs : car qu'est-ce par exemple que la grammaire, sinon l'art de communiquer des idées ; qu'est-ce que l'instruction, sinon celui de les enseigner et de les répandre ; et même, à dire vrai, l'économie politique et la législation ne sont-elles pas l'analyse des actions humaines, nous permettant de juger de leur mérite par leurs conséquences, et par suite, du mérite des sentiments qui nous portent plutôt à une action qu'à une autre ? (Idem, t. II, p. 70-71 ; t. VI, p. 85 ; voir aussi lettre de Stendhal à Joseph Rey : *Correspondance générale de Stendhal*, t. I, p. 406.) Partir d'une histoire de nos moyens de connaître, définissant la génération, l'expression et la combinaison des idées, pour en appliquer ensuite les principes à l'étude de notre volonté et de ses effets, constitue le meilleur moyen de faire des progrès immenses, dit-il, car tous ces savoirs se tiennent, et qui est bien versé dans l'étude fondamentale des idées, se trouve fort avancé dès qu'il étudie l'une des formes d'application. (*Œuvres complètes de Destutt de Tracy*, t. III, p. 84 ; t. V, p. 202 ; t. VI, p. 43-44)

[Applications de l'Idéologie à la politique et à l'économie politique] Certainement, Destutt de Tracy ne remonte pas à l'origine des connaissances par pur amour pour la spéculation métaphysique ; plutôt, il en entreprend l'analyse pour servir de fondement à tout le reste. L'unique but de tous ces travaux, dit-il, « est la solution de cet immense problème, *les facultés d'une espèce d'êtres animés étant connues, trouver tous les moyens de bonheur dont ces êtres sont susceptibles.* » (Mémoire sur la faculté de penser, 1798 : *Œuvres complètes*, t. II, p. 71) Une telle utilité indirecte et lointaine n'a pas été aperçue par Jefferson, plus intéressé par les résultats, et pressé de jouir. Et pourtant c'est en étudiant le soubassement nécessaire de l'économie politique et de la politique qu'on peut y avancer avec quelque assurance de poser des principes vrais, fondés sur la nature de l'homme.

Or, de l'étude de la sensation et de la formation des idées, découlent l'individualisme et la propriété privée comme des conséquences forcées. En effet, un être doué de sensibilité et capable de volonté, ne peut pas sentir, et sentir qu'il existe, sans inaugurer la notion du moi et faire tout de suite la distinction entre ce moi, l'environnement extérieur, et les autres hommes. Ainsi, en analysant la génération des idées, on est amené à constater que la propriété privée, que certains philosophes ont présenté comme la suite d'arrange-

ments légaux, ayant en vue l'utilité sociale, trouve ses vraies racines dans la constitution même de l'homme. « Le tien et le mien n'ont jamais été inventés », explique bien Destutt de Tracy ; « ils ont été reconnus le jour où on a pu dire toi et moi, et l'idée de moi et toi, ou plutôt de moi et autre que moi, est née, sinon le jour même où un être sentant a éprouvé des impressions, du moins celui où en conséquence de ces impressions il a éprouvé le sentiment de vouloir, la possibilité d'agir, qui en est la suite, et une résistance à ce sentiment et à cet acte. » (Idem, t. VI p. 56) Il faut donc reconnaître que « la faculté de vouloir, la propriété d'être doués de volonté, en nous donnant la connaissance distincte de notre individu, nous donne par cela même et nécessairement l'idée de propriété, et qu'ainsi la propriété avec toutes ses conséquences est une suite inévitable de notre nature » ; et sans doute ce n'est pas une constatation sans importance. (Idem, p. 147)

On peut dire encore, à la lumière de la science des idées, que la sensation du besoin, qui prend la forme d'une sorte de souffrance pour nous pousser à agir, est toute personnelle. Aussi, l'appréciation scientifique des désirs, et donc de la valeur, ne peut être que subjective : c'est d'après des motifs tout individuels que nous donnons de la valeur aux choses, et que nous les appelons des biens ; c'est parce qu'ils assouviennent le besoin que nous sentons d'eux, que nous faisons des efforts pour les acquérir et que nous nous disons riche quand nous les possédons. (Idem, p. 60 et 67)

Ceci compris, on ne peut manquer d'accorder à l'individu la pleine liberté de se déterminer, parce que chacun a le droit légitime de vaincre les souffrances qui l'assaillent, en assouvissant ses besoins de manière inoffensive pour autrui. On ne peut non plus manquer de reconnaître que la société mériterait de n'être jamais qu'une grande foire commerçante, où s'accomplissent une série d'échanges, c'est-à-dire des transactions par lesquelles les contractants gagnent toujours tous deux. (Idem, p. 85-86)

[La fin de sa vie ; son héritage] En accomplissant jusqu'à son terme ce projet d'une science englobante de l'action humaine, depuis la formation des idées jusqu'aux principes de législation qui en découlent, Destutt de Tracy aurait fait époque dans l'histoire de la pensée, en présentant un système articulé sur lequel la théorie de la liberté humaine puisse reposer. À cause d'un long épisode de dépression, suivi de la perte graduelle de ses facultés, à commencer par la vue, il n'a pu faire autrement que de laisser à ses successeurs la tâche de continuer l'application de l'Idéologie aux domaines pratiques qu'il n'avait pu couvrir. Mais déjà l'école anglaise redéfinissait l'économie politique en l'éloignant du subjectivisme, et la philosophie pure prenait en France une toute autre route que la sienne. « La jeunesse est certainement notre espérance », écrit-il ainsi à son fils à la toute fin de sa vie, « mais une partie d'entre elle a pris la mauvaise direction des

Cousinistes [disciples de Victor Cousin], que les Doctrinaires soutiennent et popularisent, et ils embrouillent tout. La mode du jour consiste à enjamber ce que ces messieurs appellent les "sensualistes" au sein desquels ils me font jouer un grand rôle.... Tout cela est un vrai gâchis. Je suis vraiment fâché de ne plus être ce que j'étais il y a trente ans. Je remettrais ces docteurs à leur place, mais je n'ai plus qu'à me coucher et à être enterré. » (Lettre du 7 août 1829 : *Œuvres complètes*, t. VIII, p. 501) Après avoir été séduit, comme toute sa génération, par la physiocratie et son programme économique et politique, Destutt de Tracy en aura poursuivi l'œuvre dans des voies plus orthodoxes que Condorcet ou que Sieyès, et sans être économiste professionnel, il aura appuyé les sains principes de Jean-Baptiste Say, tout en conservant un esprit assez indépendant pour corriger au besoin le futur maître lorsqu'il divaguait, comme sur la question de l'impôt progressif. (Lettre à J.-B. Say, 20 février 1800 : Idem, t. VIII, p. 141). Il laisse un héritage incompris, joignant la philosophie, l'économie politique et la philosophie politique, et par conséquent trop métaphysique pour les uns, et trop sommaire pour les autres, qui tous devraient plutôt apprécier dans son œuvre le projet de fonder une science complète de l'individu voulant et agissant, sur des principes solides et durables. Et certainement ce projet était méritoire.

DIDEROT, DENIS (1713-1784). *Philosophe des Lumières, architecte de l'Encyclopédie, et un temps compagnon de route des économistes physiocrates ; son œuvre est un combat pour la libération individuelle.*

Dans l'histoire du libéralisme, le XVIII^e siècle est une époque cruciale : la liberté, enfin proprement définie et défendue d'une manière systématique, remporte des batailles décisives ; elle en perd d'autres, lourdes de conséquences. « Chaque siècle a son esprit qui le caractérise. L'esprit du nôtre semble être celui de la liberté » : ainsi parle Denis Diderot, l'un des plus actifs artisans de cette transformation fondamentale, qu'il espérait ardemment, et qu'il se trouve avoir prédite. « Une fois que les hommes ont osé d'une manière quelconque donner l'assaut à la barrière de la religion, cette barrière, la plus formidable qui existe comme la plus respectée, il est impossible de s'arrêter », continuait-il en effet. « Dès qu'ils ont tourné des regards menaçants contre la majesté du Ciel, ils ne manqueront pas, le moment d'après, de les diriger contre la souveraineté de la terre. Le câble qui tient et comprime l'humanité est formé de deux cordes ; l'une ne peut céder sans que l'autre vienne à rompre. » (Lettre à la princesse Dachkov, 3 avril 1771 : *Correspondance*, éd. de Minuit, vol. XI, p. 20.) Ses allures, en ce siècle de transformations, ne sont pas sans nous rappeler Pierre Bayle : comme son prédécesseur, Diderot mise sur un Dictionnaire pour attaquer l'ordre établi, et il y travaille en adoptant les mêmes manœuvres : ainsi,

pour embarrasser le travail des censeurs, il place des considérations sulfureuses dans des articles mineurs, aux titres énigmatiques, comme *Agnus scythicus*, où il prend prétexte d'une plante rare pour critiquer le principe d'autorité et les croyances, ou *Aius Locutius*, qui lui permet de discuter la liberté de penser et d'imprimer. Diderot fait participer à ce projet les meilleurs esprits de son temps, au premier rang desquels figurent Turgot, qui y dépose la maxime féconde du « laissez faire », et François Quesnay, qui y bâtit les fondations de la physiocratie et le point de ralliement de la future école. Diderot avait encore demandé à Turgot de composer d'autres articles, mais devant la proscription officielle de l'entreprise, celui-ci ne put persévérer. (*Œuvres de Turgot*, éd. Institut Coppet, t. I, p. 521-522) Avec ce beau monde, Diderot fut, par ailleurs, un éditeur étonnamment libéral : il commissionnait et relisait les articles des autres, mais ne les corrigeait que très rarement, donnant pour toute raison que « chacun a une manière de penser et de dire qui lui est propre, et dont on ne peut exiger le sacrifice dans une association où l'on n'est entré que sur la convention tacite qu'on y conserverait toute sa liberté. » (Art. « Éditeur » de *l'Encyclopédie* : *Œuvres complètes* de Diderot, t. VII, p. 115) En tant qu'auteur, il a composé des articles méritoires, et notamment « Autorité politique », texte si sulfureux qu'il n'osa pas signer de son astérisque habituel, et qui n'est qu'une amplification et un commentaire de la maxime par laquelle il s'ouvre : « Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. » (Idem, t. V, p. 537) L'article « Art » mériterait encore d'intéresser les adeptes du libéralisme économique, pour un passage sur le concept clé de la division du travail. Traitant des raisons de la supériorité d'une manufacture sur une autre, Diderot écrit que « pour la célérité du travail et la perfection de l'ouvrage, elles dépendent entièrement de la multitude des ouvriers rassemblés. Lorsqu'une manufacture est nombreuse, chaque opération occupe un homme différent. Tel ouvrier ne fait et ne fera de sa vie qu'une seule et unique chose ; tel autre, une autre chose : d'où il arrive que chacune s'exécute bien et promptement, et que l'ouvrage le mieux fait est encore celui qu'on a à meilleur marché. D'ailleurs le goût et la façon se perfectionnent nécessairement entre un grand nombre d'ouvriers, parce qu'il est difficile qu'il ne s'en rencontre quelques-uns capables de réfléchir, de combiner, et de trouver enfin le seul moyen qui puisse les mettre au-dessus de leurs semblables ; le moyen ou d'épargner la matière, ou d'allonger le temps, ou de surfaire l'industrie, soit par une machine nouvelle, soit par une manœuvre plus commode. Si les manufactures étrangères ne l'emportent pas sur nos manufactures de Lyon, ce n'est pas qu'on ignore ailleurs comment on travaille là ; on a partout les mêmes métiers, les mêmes soies, et à peu près les mêmes pratiques : mais

ce n'est qu'à Lyon qu'il y a 30 000 ouvriers rassemblés et s'occupant tous de l'emploi de la même matière. » (Idem, t. V, p. 508)

[Diderot compagnon de route de la physiocratie.] Demeuré en fort bons termes avec les partisans de la physiocratie naissante, Diderot fut surtout impressionné, en 1767, par l'ouvrage que Lemercier de la Rivière fit paraître sous le titre de *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*. « Jetez-vous bien vite sur ce livre », écrit-il à ses amis. « Dévorez-en toutes les lignes, comme j'ai fait. Sentez bien toute la force de sa logique ; pénétrez-vous bien de ses principes, tous appuyés sur l'ordre physique et l'enchaînement général des choses... C'est celui-là qui a découvert le secret, le véritable secret, le secret éternel et immuable de la sécurité, de la durée et du bonheur des empires. » (Lettre à Falconet, juillet 1767 : *Correspondance*, t. VII, p. 94-95.) « Je vous déclare que pour les bons penseurs, il n'y a nulle comparaison à faire de son ouvrage à celui de Montesquieu », ajoute-t-il au même correspondant. « Je vous déclare que cent mille pointes et autant de phrases ingénieuses de celui-ci n'équivaudront jamais à une ligne solide, pleine de sens, et grave du premier. » (Lettre à Falconet, mai 1768 : Idem, t. VIII, p. 36-37) Pour Diderot, le grand mérite de Lemercier de la Rivière est d'avoir achevé la démonstration des idées de liberté et de propriété qui étaient dans l'air, mais que personne encore n'avait exposées complètement et méthodiquement. « Personne ne me paraît avoir vu, comme lui, que l'ordre des sociétés était donné essentiellement par l'ordre de nature, et que vouloir une bonne société et s'écarter de cet ordre, c'était vouloir une impossibilité », explique-t-il. « Personne, je crois, n'avait ni vu ni prouvé que toute législation bonne ou mauvaise se résolvait en dernier lieu par favoriser et attaquer la propriété. Grand critérium de toute loi.... Il est le seul qui m'ait donné des idées claires, nettes et vraies du commerce tant intérieur qu'extérieur, et de la nature du commerce en général.... Sans doute il y a des idées dans Montesquieu, dans Mirabeau et les autres ; mais voilà le premier, voilà le seul qui ait fait un livre. Vous aviez tous pioché la mine par-ci, par-là ; c'est lui qui a su tirer parti. Je ne puis juger les ouvrages que par le plaisir qu'ils m'ont fait et l'utilité que j'en ai tirée. Ce livre m'a fait plus de plaisir et m'a été cent fois plus utile que *L'Esprit des lois*.... En un mot, voilà à mon sens le seul auteur démonstratif en ce genre ; et si démonstratif qu'il faut nier l'ordre de nature, ou convenir de son ordre des sociétés » (Lettre à Damilaville, été 1767 : Idem, t. VII, p. 76-77) Diderot ira jusqu'à recommander l'auteur à Catherine II — qui disait projeter une réforme profonde de la législation russe — sur le motif que « c'est l'apôtre de la propriété, de la liberté et de l'évidence. De la propriété, base de toute bonne loi ; de la liberté, portion essentielle de la propriété, germe de toute grande chose, de tout grand sentiment, de toute vertu ; de l'évidence, unique

contre-force de la tyrannie et source du repos. » (Lettre à Falconet, juillet 1767 : Idem, t. VII, p. 94.) Sur ces recommandations, le physiocrate se met bientôt en route pour Saint-Petersbourg. (Voir le récit de cet événement rare et curieux dans l'article *Russie*) Dans le même temps, Diderot incite Dupont de Nemours, avec qui il est lié d'amitié, à produire un condensé de ce grand livre. (Lettre de Dupont à Lemercier de la Rivière, novembre 1767 : Hagley, W2-11)

L'année suivante, pourtant, est marquée par un revirement : Diderot abandonne ses amis et rejoint le camp de leurs ennemis. Il s'agit cependant surtout d'un réalinement, en phase avec son scepticisme naturel et ses réflexes de praticien. Dans la controverse sur la liberté du commerce des grains, que les physiocrates veulent toujours « absolue » et « complète », Diderot est séduit par le scepticisme et le pragmatisme de l'abbé Galiani, qui ne conclut rien et se rit de tout. (Abeille, *Principes sur la liberté du commerce*, etc., 1768, p. 55 ; Le Trosne, *Recueil de plusieurs morceaux économiques*, 1768, p. 155 ; et du même, *Lettres à un ami*, etc., 1768, p. 9) Il incite Galiani à publier son livre de Dialogues, et face au départ précipité de l'auteur napolitain, s'occupe lui-même de les corriger, malgré toutes ses autres occupations. (Lettre à Sophie Volland, 1^{er} octobre 1769 : *Correspondance*, t. IX, p. 166.)

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer son éloignement de la physiocratie. D'abord, Diderot n'accepte pas la radicalité de leur message, et le dogmatisme avec lequel ils le portent. « Le moindre d'entre vous n'a rien fait, n'a rien vu par lui-même, rien manié et ne doute de rien », signale-t-il, agacé. Au contraire, « l'abbé [Galiani] se méfie et va toujours se méfiant, il est modeste. » (Apologie de Galiani : *Œuvres complètes*, t. XX, p. 278) Rappelons aussi que son père était maître coutelier, et sa mère, fille d'un marchand tanneur ; toute sa vie Denis Diderot aura des réflexes, bons ou mauvais, de praticien. Ici, c'est le scepticisme qui le déborde : « Cela va bien dans la tête », songe-t-il ; « en pratique, je doute fort que cela s'arrange aussi bien » (Idem, p. 301)

Au surplus, son intérêt pour ces sujets n'a jamais été très grand. S'il s'est rangé à l'évangile libéral de Lemercier de la Rivière à l'été 1767, c'est surtout parce qu'il y trouvait du repos pour sa tête fatiguée de voir s'agiter sans cesse devant lui des thèses contradictoires. « Tous les écrits », confiait-il en privé, « toutes les conversations, toutes les lectures m'avaient tellement embrouillé la tête sur les questions d'économie et de politique, que j'ai dit cent fois que la plus mince de ces questions était plus difficile qu'un problème de calcul différentiel et intégral ; voilà le premier qui m'ait éclairé, qui m'ait instruit, qui m'ait convaincu et qui ait dissipé les fantômes que les autres m'avaient faits. » (Lettre à É. N. Damilaville, juin 1767 : *Correspondance*, t. VI, p. 77) Sceptique par nature, et soigneux d'accorder toujours la théorie et la pratique, Diderot se

fait progressivement une loi de ne pas prendre parti. « J'en ai déjà tant lu et tant parlé que j'en suis las ! », s'écrie-t-il un jour au sujet du commerce et de la Compagnie des Indes. « Depuis que ces gens m'ont bien fait concevoir que la solution du problème était au-dessus de toute humaine capacité, et qu'il ne pouvait être résolu que par l'expérience, j'ai pris mon parti, et je dors là-dessus. Si les défenseurs de la liberté illimitée ont rencontré juste, tant mieux pour eux et pour nos neveux. S'ils se sont trompés, on jettera feu et flamme contre eux ». (Corresp. littéraire : *Œuvres complètes*, t. XVIII, p. 105)

Diderot n'admettait pas le rigorisme des physiocrates, eux qui plaçaient si haut le principe de la propriété privée que le sentiment d'humanité ne semblait plus devoir trouver place. (Apologie de Galiani : *Œuvres complètes*, t. XX, p. 331) Mais malgré des doutes et des revirements, il ne fut jamais un indifférent, ou un adversaire en règle de la liberté, comme Mably et tant d'autres. Diderot au contraire a toujours reconnu le mérite historique des physiocrates, et leur rôle précieux d'agitateur des idées. « Ce qui me plaît le plus de cette nouvelle école de Quesnelistes », disait-il une fois, « c'est que, très protégée, elle dit tout ce qu'il lui plaît, qu'elle parle avec une liberté que nous ne connaissions pas, et qu'à la longue la police, la cour et les magistrats s'accoutumeront à tout entendre, et les auteurs à tout dire. La nation se familiarisera peu à peu avec les questions de finance, de commerce, d'agriculture, de législation et de politique. Les objets les plus importants au bonheur de la société, à force d'être agités pour et contre, s'éclairciront ; et une fois éclaircis, pour le peuple, pour ceux qui gouvernent, pour ceux qui, jeunes encore, doivent avec le temps remplir les places de la magistrature et du ministère, on fera peut-être un peu moins de sottises, ou on les fera moins intrépidement. Prions Dieu pour que cette école se soutienne, tout ignorante et toute bavarde que notre abbé napolitain la suppose. Ces hommes sont bons, têtus, enthousiastes et vains ; et quand ils se tromperaient en tout, ils ne peuvent être blâmés que par ceux qui ignorent que nous sommes presque toujours condamnés à passer par l'erreur pour arriver à la vérité. Nous devons beaucoup sans doute à ceux qui nous éclairent ; nous devons aussi quelque chose à ceux qui cherchent à nous éclairer. Malebranche et Leibnitz ont donné naissance à Locke et Newton ; Platon, Bodin et d'autres illustres fous au sage Montesquieu. » (Corresp. littéraire : *Œuvres complètes*, t. XVIII, p. 101)

Quoique son libéralisme n'ait pas la fermeté des meilleurs auteurs du courant, Diderot n'a pas cessé, après le revirement partiel de 1769, d'attacher son nom à la défense de la propriété et de la liberté. Il s'est opposé à Voltaire et à ses idées interventionnistes, conseillant plutôt à la Russie de suivre la politique souple et humble du non-agir. « Il ne faut se mêler de rien, tout s'ordonnera de soi-même », indiquait-il.

« Un moyen de rendre un problème insoluble, c'est d'en augmenter les conditions : pas trop gouverner ». (Observations sur le Nakaz : *Œuvres complètes*, t. XXII, à paraître.) Il combattit aussi les idées trop peu énergiques des partisans de la monarchie éclairée et du despotisme légal, dont la physiocratie, en particulier, était infestée. « On a dit quelquefois que le gouvernement le plus heureux serait celui d'un despote juste et éclairé : c'est une assertion très téméraire », marque-t-il dans un fragment de 1772. « Il pourrait aisément arriver que la volonté de ce maître absolu fût en contradiction avec la volonté de ses sujets. Alors, malgré toute sa justice et toutes ses lumières, il aurait tort de les dépouiller de leurs droits, même pour leur avantage. On peut abuser de son pouvoir pour faire le bien comme pour faire le mal ; et il n'est jamais permis à un homme, quel qu'il soit, de traiter ses commettants comme un troupeau de bêtes. » (Pensées détachées : *Œuvres complètes*, t. XXI, p. 108) À ce moment, Diderot continuait de servir les idées de liberté et d'entretenir de bons rapports avec quelques-uns des principales figures de l'école de Quesnay, tels Dupont de Nemours ou encore Le Trosne. (Lettre à Dupont de Nemours, 9 décembre 1775 : *Correspondance*, t. XIV, p. 180-181 — *Œuvres complètes de Diderot*, t. XXIV, p. 17) Et quand Turgot parvint au ministère, inaugurant l'ère tant attendue des réformes, le philosophe pouvait exulter. « Que les honnêtes gens qui occupent à présent les premières places de l'État les conservent seulement pendant dix ans, et tous nos malheurs seront réparés », croyait-il. (Réfutation d'Helvétius : *Œuvres complètes*, t. XXIV, p. 481-482.) Il appuya le programme libéral du nouveau ministre, et notamment l'abolition des corporations, où il avait une sorte d'expertise et d'expérience. Certains de ses amis tremblaient devant le nouveau règne de la liberté du travail, et croyaient que désormais domineront les mauvais ouvriers, faisant de la mauvaise marchandise : Diderot prit le soin de les désabuser. « Quant à la dégradation des ouvriers », écrivit-il, « je n'ai nulle inquiétude là-dessus. Grâce à ces jurandes, ce n'était pas un mauvais ouvrier qui trouvait des difficultés à se faire recevoir maître ; c'était un bon. En qualité de fils d'ouvrier, je sais là-dessus des détails qui faisaient écumer de rage mon père, pendant le syndicat de sa communauté. » (Lettre 10 mai 1776 : *Correspondance*, t. XIV, p. 191) D'ailleurs, ajoutait-il, il est en France des lieux privilégiés où est artisan et ouvrier qui veut : or les résultats en sont excellents ; pourquoi ne serait-il pas ainsi partout ? (Idem, p. 191-192)

[Le cas de *La Religieuse*] L'héritage de Diderot, c'est, quant à la forme, l'impertinence, et quant au fond, le refus de l'autorité. J'en vois un exemple frappant avec son roman de *la Religieuse*, qui doit être compté parmi les meilleurs pièces de littérature libérale.

Répondant à l'inavouable désir de sensationnel et de pornographie littéraire, d'osé et d'interdit, ce texte

de Diderot s'est attiré une notoriété jamais démentie. Traduit dans des dizaines de langues, porté au cinéma et au théâtre, et analysé sous tous les angles, le roman développe une thèse simple et peut-être trop rébarbative pour résister à l'attrait comparatif du piquant. Cet aspect là, cependant, qui semble seul lui attirer ses lecteurs, est fort minime, décevant presque, en comparaison de la force évocative de la thèse de la liberté, qui s'étale aussi dans ce livre. L'érotisme, dans *La Religieuse*, est d'abord quantitativement limité ; il s'exprime en outre dans des scènes feutrées qui, au vu des pratiques, avaient à peine de quoi scandaliser la bonne société du XVIII^e siècle. Quant au reproche d'anticléricalisme, également porté et qui est sensé solidifier le qualificatif de sulfureux, il est là encore relativement exagéré. Dans le roman, à travers tous ses efforts pour se libérer de la contrainte des cloîtres, l'héroïne n'accuse jamais la foi, elle ne renie jamais Dieu ; dans la souffrance et l'isolement, c'est même à lui que, par la prière, elle ose demander chaque fois le chemin du salut. (*La Religieuse : Œuvres complètes*, t. XI, 1975, p. 111, 132, et 147). Suzanne déclare distinctement sa vraie foi, et, lors de l'Ascension, elle brise la serrure de sa cellule pour aller assister à l'office ; plus tard elle revient vers la prière pour éclaircir ses scrupules sur ses pratiques homosexuelles (Idem, p. 174, 177 et 260). Il est vrai que le roman est plus touchant encore avec une croyante qu'avec une athée.

Ce qui intéresse habituellement ne m'intéressera donc pas ici. Pas plus ne reviendrai-je ici sur la genèse du roman (composé à partir de 1760, complété et terminé vers 1780) : sur le drame de la vraie Nicole Simonin et l'empathie de son protecteur de circonstance, le marquis de Croismare. Ceci non seulement m'emmènerait trop loin, me forçant à répéter des détails qui se trouvent dans toutes les éditions de *La Religieuse*, mais surtout l'affaire est pour nous sans importance. Le roman peut bien avoir été conçu pour sortir un ami de sa retraite et pour divertir son monde, il n'en est pas moins devenu pour tous ceux qui le lisent un témoignage, un récit nouveau qui a sa vie propre et qui doit être jugé indépendamment, sur la base de ce qu'il nous enseigne et des émotions qu'il fait naître en nous. Les problématiques de cohérence interne ne doivent pas nous occuper davantage. Il est vrai par exemple que Diderot a mélangé en composant *La Religieuse* le mode de l'écriture rétrospective et celui du récit des faits au jour le jour. Cela fabrique des ambiguïtés et des maladresses dans son roman, mais qui de même sont sans importance pour l'histoire du libéralisme. Que l'œuvre offre un formidable plaidoyer en faveur de la liberté, contre les forces abrutissantes de la coercition, compte pour nous bien davantage. Ce sera l'objet de la fin de cet article.

La Religieuse raconte comment une jeune femme, Suzanne Simonin, est destinée par sa famille au couvent, et pourquoi ; il expose sa résignation première, sa

bonne volonté, et l'énervement progressif de ses sens et de sa tête, jusqu'à la rébellion et plus tard à l'évasion qui doit lui rouvrir les portes du monde libre. On la voit prononcer ses vœux, s'en morfondre, et de Longchamp à Saint-Eutrope subir les méfaits de la séquestration et de la tyrannie.

Différents thèmes de nature libérale sont ainsi successivement balayés dans le livre : la nature et les bornes du consentement, la force du libre arbitre, les méthodes de la tyrannie sur l'esprit et sur le corps, ou encore la lente dégradation de l'être face à l'inflexibilité de la séquestration. Nous les retrouverons tous en procédant à un survol du récit insistant sur le caractère libéral du roman.

Suzanne Simonin est donc mise au couvent par sa famille ; mais d'abord cela ne l'émeut pas. « J'étais si mal à la maison », raconte-elle, « que cet événement ne m'affligea point ; et j'allai à Sainte-Marie, c'est mon premier couvent, avec beaucoup de gaieté. » (*La Religieuse : Œuvres complètes*, t. XI, p. 85) Quand cette installation se fixa dans la durée et qu'on réclama d'elle un engagement appuyé, elle eut bien, à vrai dire, quelques scrupules. C'est que « je ne me sentais aucun goût pour l'habit religieux », explique-t-elle. (Idem, p. 86) L'heure de la réception en bonne et due forme n'en advint pas moins, sous la pression conjointe des parents et des hauts responsables du couvent, qui soutenaient paisiblement que la liberté ne valait rien et que l'engagement rigoureux à l'Église ne souffrait pas de difficulté, même pour les jeunes femmes les moins zélées pour la religion.

Le récit que dresse Suzanne à cette occasion appuie sur le caractère anti-libéral de l'affaire, dans un passage où je souligne : « Cette cérémonie n'est pas gaie par elle-même ; ce jour-là elle fut des plus tristes. Quoique les religieuses s'empressassent autour de moi pour me soutenir, vingt fois je sentis mes genoux se dérober, et je me vis prête à tomber sur les marches de l'autel. *Je n'entendais rien, je ne voyais rien*, j'étais stupide ; *on me menait*, et j'allais ; on m'interrogeait, et *on répondait pour moi*. Cependant cette cruelle cérémonie prit fin ; tout le monde se retira, et je restai au milieu du troupeau auquel *on venait de m'associer*. » (Idem, p. 89)

La validité du contrat moral et physique par lequel Suzanne se lie apparaît d'emblée fortement compromise, de par l'absence marquée du consentement. Tout dans cette démarche apparaît contraint, conduit par d'autres, organisé par d'autres à la place de l'intéressée.

À cette absence de consentement ferme s'ajoute, dès les premières semaines de la vie au couvent, une progressive haine de cet état et l'affirmation très éclatante du choix de le quitter. L'échange avec la supérieure, l'installation à peine faite, est tout à fait clair sur ce point :

« Voyons donc ensemble, concertons-nous. Voulez-vous faire profession ?

— Non, madame.

— Vous ne vous sentez aucun goût pour l'état religieux ?

— Non, madame.

— Vous n'obéirez point à vos parents ?

— Non, madame.

— Que voulez-vous donc devenir ?

— Tout, excepté religieuse. Je ne le veux pas être, je ne le serai pas. » (Idem, p. 95)

La famille toutefois resta inflexible et le couvent lui-même s'émut peu de ces refus, dont il avait sans doute fait l'expérience avec mille autres jeunes filles avant Suzanne. Aussi les protestations restaient-elles sans conséquence. « Je résistai à tout. Cependant le jour fut pris pour ma profession ; on ne négligea rien pour obtenir mon consentement ; mais quand on vit qu'il était inutile de le solliciter, on prit le parti de s'en passer. » (Idem, p. 96)

Une étape supplémentaire est donc franchie : après avoir organisé le consentement de Suzanne malgré elle, on éludera purement et simplement sa nécessité. « De ce moment, je fus renfermée dans ma cellule », raconte la protagoniste ; « on m'imposa le silence ; je fus séparée de tout le monde, abandonnée à moi-même ; et je vis clairement qu'on était résolu à disposer de moi sans moi. » (Idem) Et après un épisode douloureux de privations et de souffrances morales, la seule échappatoire qui vienne à l'esprit de Suzanne est de s'engager quand même. « Mon dessein était de finir cette persécution avec éclat, et de protester publiquement contre la violence qu'on méditait : je dis donc qu'on était maître de mon sort, qu'on en pouvait disposer comme on voudrait ; qu'on exigeait que je fisse profession, et que je la ferais. » (Idem)

La préparation des vœux, toute dans l'anxiété, ne fit que renforcer sa résolution de combattre un engagement qu'elle ne souhaitait pas et qu'on cherchait à obtenir malgré elle. « Je n'en sentis que mieux que je manquais de tout ce qu'il fallait avoir pour être une bonne religieuse. Enfin le moment terrible arriva. Lorsqu'il fallut entrer dans le lieu où je devais prononcer le vœu de mon engagement, je ne me trouvai plus de jambes ; deux de mes compagnes me prirent sous les bras ; j'avais la tête renversée sur une d'elles, et je me traînais. Je ne sais ce qui se passait dans l'âme des assistants, mais ils voyaient une jeune victime mourante qu'on portait à l'autel, et il s'échappait de toutes parts des soupirs et des sanglots. » (Idem, p. 100)

Se déroule alors une première scène de rébellion où Suzanne, contre tous les coalisés qui organisent son asservissement, a le grand courage de dire non.

« — Est-ce de votre plein gré et de votre libre volonté que vous êtes ici ? »

Je répondis, « non » ; mais celles qui m'accompagnaient répondirent pour moi, « oui ».

« Marie-Suzanne Simonin, promettez-vous à Dieu chasteté, pauvreté et obéissance ? »

J'hésitai un moment ; le prêtre attendit ; et je répondis : « Non, monsieur. »

Il recommença : « Marie-Suzanne Simonin, promettez-vous à Dieu chasteté, pauvreté et obéissance ? »

Je lui répondis d'une voix plus ferme : « Non, monsieur, non. »

Il s'arrêta et me dit : « Mon enfant, remettez-vous, et écoutez-moi.

— Monseigneur, lui dis-je, vous me demandez si je promets à Dieu chasteté, pauvreté et obéissance ; je vous ai bien entendu, et je vous réponds que non... »

Et me tournant ensuite vers les assistants, entre lesquels il s'était élevé un assez grand murmure, je fis signe que je voulais parler ; le murmure cessa et je dis :

« Messieurs, et vous surtout mon père et ma mère, je vous prends tous à témoin... »

À ces mots une des sœurs laissa tomber le voile de la grille, et je vis qu'il était inutile de continuer. Les religieuses m'entourèrent, m'accablèrent de reproches ; je les écoutai sans mot dire. On me conduisit dans ma cellule, où l'on m'enferma sous la clef. » (Idem, p. 100-101)

Il fallut alors pour Suzanne passer six mois enfermée, ce qui toutefois ne changea pas sa résolution. L'héroïne resta tout aussi inflexible à l'annonce qui lui faite de ce que ses parents se promettaient de l'abandonner, de la laisser survivre par ses propres moyens, si elle refusait la vie religieuse. Elle resta stoïquement attachée à son désir de liberté :

« Si vous perdez vos parents, lui dit-on, vous trouverez peu de chose ; vous refusez un couvent, peut-être regretterez-vous de n'y pas être.

— Cela ne se peut, monsieur ; je ne demande rien.

— Vous ne savez pas ce que c'est que la peine, le travail, l'indigence.

— Je connais du moins le prix de la liberté, et le poids d'un état auquel on n'est point appelée. » (Idem, p. 106)

Alors Suzanne multiplia les protestations et, toujours sans solution, se tourna vers la prière, qui finalement la guida vers la soumission. « Je me renfermai dans ma petite prison. Je rêvai à ce que ma mère m'avait dit ; je me jetai à genoux, je priai Dieu qu'il m'inspirât ; je priai longtemps ; je demeurai le visage collé contre terre ; on n'invoque presque jamais la voix du ciel, que quand on ne sait à quoi se résoudre ; et il est rare qu'alors elle ne nous conseille pas d'obéir. Ce fut le parti que je pris. » (Idem, p. 111) Suzanne alors se résigna à entrer au couvent et à prononcer les vœux. Elle affirma la chose distinctement, mais sans espoir. « Je pensais que je venais de signer mon arrêt de mort. » (Idem, p. 112)

Suzanne entra alors à Longchamp où elle se prépara aux vœux pendant deux ans, avant la cérémonie finale, dont le récit reprend une nouvelle fois la critique du consentement vicié. Voici ce passage, où à nouveau je souligne :

« La mère des novices et mes compagnes entrèrent ; on m'ôta les habits de religion, et l'on me revêtit des habits du monde ; c'est un usage que vous connaissez. *Je n'entendis rien* de ce qu'on disait autour de moi ; j'étais presque réduite à l'état d'automate ; *je ne m'aperçus de rien* ; j'avais seulement par intervalles comme de petits mouvements convulsifs. *On me disait ce qu'il fallait faire* ; on était souvent obligé de me le répéter, car je n'entendais pas de la première fois, et je le faisais ; ce n'était pas que je pensasse à autre chose, c'est que j'étais absorbée ; j'avais la tête lasse comme quand on s'est excédé de réflexions...

Cependant les cloches sonnèrent ; je descendis. L'assemblée était peu nombreuse. Je fus prêchée bien ou mal, *je n'entendis rien* : on disposa de moi pendant toute cette matinée qui a été nulle dans ma vie, car je n'en ai jamais connu la durée ; *je ne sais ni ce que j'ai fait, ni ce que j'ai dit*. On m'a sans doute interrogée, j'ai sans doute répondu ; j'ai prononcé des vœux, mais je n'en ai nulle mémoire, et je me suis trouvée religieuse aussi innocemment que je fus faite chrétienne ; je n'ai pas plus compris à toute la cérémonie de ma profession qu'à celle de mon baptême, avec cette différence que l'une confère la grâce et que l'autre la suppose. » (Idem, p. 123-124)

Les vœux, réalisés de cette manière, Suzanne bientôt ne les croit plus même réels ; elle doute que l'affaire se soit passée et en demande la confirmation. « Je demandai s'il était bien vrai que j'eusse fait profession ; je voulus voir la signature de mes vœux : il fallut joindre à ces preuves le témoignage de toute la communauté, celui de quelques étrangers qu'on avait appelés à la cérémonie. M'adressant plusieurs fois à la supérieure, je lui disais : 'Cela est donc bien vrai ?...' et je m'attendais toujours qu'elle m'allait répondre : 'Non, mon enfant ; on vous trompe...' » (Idem, p. 124)

Le couvent se transforma alors en bague. Dans la lignée du réflexe un peu légiste de la vérification de la signature, Suzanne s'attacha à la lettre du règlement pour se garantir qu'au moins on ne lui ferait pas faire ce pour quoi elle ne s'était pas proprement et définitivement engagée. « Je lus les constitutions, je les relus, je les savais par cœur », dit-elle ; « si l'on m'ordonnait quelque chose, ou qui n'y fût pas exprimé clairement, ou qui n'y fût pas, ou qui m'y parût contraire, je m'y refusais fermement ; je prenais le livre, et je disais : 'Voilà les engagements que j'ai pris, et je n'en ai point pris d'autres.' » (Idem, p. 129-130)

Cette rébellion, qu'on peut dire douce, ou même négative, car elle ne porte pas encore sur le contenu de l'engagement initial, ne fut toutefois pas sans effet. « Mes discours en entraînèrent quelques-unes [des

religieuses du couvent]. L'autorité des maîtresses se trouva très bornée ; elles ne pouvaient plus disposer de nous comme de leurs esclaves. Il ne se passait presque aucun jour sans quelque scène d'éclat. Dans les cas incertains, mes compagnes me consultaient : et j'étais toujours pour la règle contre le despotisme. » (Idem, p. 130)

Du côté des maîtresses, cette rébellion fut contenue par la seule chose que le despotisme connaisse : la contrainte. « On s'occupa à me rendre la vie dure », raconte Suzanne. « On défendit aux autres religieuses de m'approcher ; et bientôt je me trouvai seule ; j'avais des amies en petit nombre... ; on nous épia : on me surprit, tantôt avec l'une, tantôt avec une autre ; l'on fit de cette imprudence tout ce qu'on voulut, et j'en fus châtiée de la manière la plus inhumaine ; on me condamna des semaines entières à passer l'office à genoux, séparée du reste, au milieu du chœur ; à vivre de pain et d'eau ; à demeurer enfermée dans ma cellule ; à satisfaire aux fonctions les plus viles de la maison. Celles qu'on appelait mes complices n'étaient guère mieux traitées. Quand on ne pouvait me trouver en faute, on m'en supposait ; on me donnait à la fois des ordres incompatibles, et l'on me punissait d'y avoir manqué ; on avançait les heures des offices, des repas ; on dérangeait à mon insu toute la conduite claustrale, et avec l'attention la plus grande, je me trouvais coupable tous les jours, et j'étais tous les jours punie. » (Idem, p. 131)

Naturellement, cet excès de rigueur força Suzanne à l'obéissance ou du moins à la passivité. « J'ai du courage ; mais il n'en est point qui tienne contre l'abandon, la solitude et la persécution », confie-t-elle. (Idem) On lui entrouvrit la porte du suicide sans le dire, on la vexa, on la tourmenta assez pour que cette dernière alternative s'imposât à elle. Mais quoique l'idée s'en présentât, Suzanne n'en eut jamais la force et son séjour au couvent continua sans que cette façon de s'en échapper ne se matérialise. Dos au mur, elle songea alors à faire résilier ses vœux. On lui prédit le pire, on souligna devant elle que les filles quittant ainsi le couvent n'étaient vues dans la société que comme des perverses, que des passions dévorantes avaient rappelé au dehors. De ceci notre prisonnière s'inquiéta peu : « je ne vois personne, je ne connais personne », dit-elle. (Idem, p. 146) Sa réclamation était assez claire par ailleurs pour ne pas risquer d'être mal interprétée. « Je demande à être libre, parce que le sacrifice de ma liberté n'a pas été volontaire. » (Idem) Les avertissements sur son manque de ressources ne la perturbèrent pas davantage. « Je ne cours pas après ma dot : je ne demande que la liberté » ; ce à quoi elle ajoutait, courageuse : « l'indigence n'est pas ce que je crains le plus ». (Idem, p. 155 et 156)

En attendant que la résiliation puisse s'effectuer, la seule volonté de quitter le couvent fit entourer Suzanne de défiance et les mauvais procédés se mul-

tiplièrent. « On me regarda comme une réprouvée, ma démarche fut traitée d'apostasie ; et l'on défendit, sous peine de désobéissance, à toutes les religieuses de me parler, de me secourir, de m'approcher, et de toucher même aux choses qui m'auraient servi. Ces ordres furent exécutés à la rigueur. Nos corridors sont étroits ; deux personnes ont, en quelques endroits, de la peine à passer de front : si j'allais, et qu'une religieuse vînt à moi, ou elle retournait sur ses pas, ou elle se collait contre le mur, tenant son voile et son vêtement, de crainte qu'il ne frottât contre le mien. Si l'on avait quelque chose à recevoir de moi, je le posais à terre, et on le prenait avec un linge ; si l'on avait quelque chose à me donner, on me le jetait. Si l'on avait eu le malheur de me toucher, l'on se croyait souillée, et l'on allait s'en confesser et s'en faire absoudre chez la supérieure. » (Idem, p. 159-160)

À cette époque on ne lui apporta plus à manger ou si on lui accordait quelque chose, c'était des mets de la plus vile espèce, qu'on aurait eu honte de présenter à des animaux. La maltraitance se poursuivit aussi sur d'autres terrains : « Si je passais sous des fenêtres, j'étais obligée de fuir, ou de m'exposer à recevoir les immondices des cellules », explique la protagoniste. « Quelques sœurs m'ont craché au visage. J'étais devenue d'une malpropreté hideuse. » (Idem, p. 162) Rien ne paraissant devoir vaincre la résolution de Suzanne, les mauvais traitements allèrent même croissants. « On redoubla de méchancetés : on ne me donna d'aliments que ce qu'il en fallait pour m'empêcher de mourir de faim ; on m'excéda de mortifications ; on multiplia autour de moi les épouvantes ; on m'ôta tout à fait le repos de la nuit ; tout ce qui peut abattre la santé et troubler l'esprit, on le mit en œuvre ; ce fut un raffinement de cruauté dont vous n'avez pas d'idée... On exposait, la nuit, dans les endroits où je devais passer, des obstacles ou à mes pieds, ou à la hauteur de ma tête ; je me suis blessée cent fois ; je ne sais comment je ne me suis pas tuée. » (Idem, p. 168)

Après des journées passées « à mesurer des yeux la hauteur des murs », Suzanne eut enfin une occasion de quitter son couvent : on la transféra de Longchamp à Saint-Eutrope. (Idem, p. 192) C'est ici que commencèrent ses *rapports* avec la nouvelle supérieure, notre recluse recevant des marques d'affection bien particulières. « Je me laissais aller à toutes ces caresses », note Suzanne. (Idem, p. 217) La démarche était, de son côté, très ambivalente. On a du mal à parler de contrainte, et en même temps le consentement plein et entier n'est nulle part dans ces scènes de partage des corps. Le vocabulaire employé permet de tracer la démarcation : après les mots « se laisser aller », on lit plus loin un autre passage, où je souligne : « Je m'étais déjà accusée des premières caresses que ma supérieure *m'avait faites* ; le directeur m'avait très expressément défendu de m'y prêter davantage ; mais le moyen de se refuser à des choses qui font grand plaisir à une autre *dont*

Dimanche, repos dominical

on dépend entièrement, et auxquelles on n'entend soi-même aucun mal ? » (Idem, p. 251) Finalement, après un énième recours à la prière, Suzanne arrêta dans son esprit que ces pratiques étaient déviantes, immorales et dégradantes, et elle se proposa de n'y prendre plus aucune part. L'absence de son consentement fut désormais clairement affichée ; voici ce passage où à nouveau je souligne :

« Quand sa porte fut ouverte, elle me prit par la main, et me tira doucement pour me faire entrer, mais sans me parler et sans me regarder.

« Non, lui dis-je, chère mère, non, je me le suis promis ; c'est le mieux pour vous et pour moi ; j'occupe trop de place dans votre âme, c'est autant de perdu pour Dieu à qui vous la devez tout entière.

— Est-ce à vous à me le reprocher ?... »

Je tâchais, en lui parlant, à dégager ma main de la sienne.

« Vous ne voulez donc pas entrer ? me dit-elle.

— Non, chère mère, non.

— Vous ne le voulez pas, Sainte-Suzanne ? vous ne savez pas ce qui peut en arriver, non, vous ne le savez pas : vous me ferez mourir... »

Ces derniers mots m'inspirèrent un sentiment tout contraire à celui qu'elle se proposait ; je retirai ma main avec vivacité, et je m'enfuis. » (Idem, p. 262)

Ces errements n'affaiblirent en rien la résolution de la fuite, laquelle prit même corps quelque temps plus tard, grâce à une intervention extérieure. Suzanne reçut une corde, passa au-dessus du mur d'enceinte et y trouva un carrosse pour l'emmener vers Paris. Elle se mit à travailler auprès d'une blanchisseuse. C'est alors qu'elle composa les mémoires qui forment ce livre, demandant au marquis de Croismare une place de femme de chambre ou de simple domestique, pour servir, mais librement, avec consentement.

La conclusion de ce petit roman, rare par l'origine et tout autant par le thème, est bien que la liberté est une denrée précieuse, primitive et absolue, qu'une société policée ne peut légitimement refuser à aucun de ses membres. Par l'exemple d'une religieuse, Suzanne Simonin, traquée, séquestrée, maltraitée, pour avoir osé refuser l'enrégimentement du couvent, Diderot fait bien davantage que le procès d'une institution chrétienne malfaisante : c'est un hymne à la liberté, au libre arbitre, contre tous les systèmes tyranniques, qu'il compose. Ceux-ci n'ayant pas tous disparu à notre époque, on peut légitimement placer à nouveau ici la phrase qu'écrivait en 1886 le grand libéral Yves Guyot dans sa réédition de *La Religieuse* : « Le livre de Diderot est toujours de l'actualité. C'est triste. » (Préface, p. xxxvi)

DIMANCHE, REPOS DOMINICAL. Au temps de la concurrence par la guerre, qui ouvre l'histoire de l'humanité d'une manière pénible mais nécessaire, les groupes humains sont poussés par l'instinct de leur

conservation et grâce à des découvertes accomplies par les savants, les législateurs et les druides, à respecter des règles d'hygiène et d'économie domestique, qui passent dans les codes religieux pour que leur observation soit plus régulière. (Gustave de Molinari, *Science et religion*, 1894, p. 134) Le repos systématique et régulier d'un jour, au milieu des agitations et des travaux de l'existence, figure parmi ces prescriptions utiles : grâce à lui l'homme fait un usage plus productif de ses facultés le restant des jours et conserve ses forces plus longtemps, pour le plus grand avantage de toute la communauté. Cet usage se perpétue ensuite, car les conditions qui lui ont donné naissance ne cessent pas d'exister ; à la vérité même elles sont de plus en plus nombreuses. Dans la société contemporaine, les divers membres de la famille quittent journalièrement le foyer domestique, et seul le jour de repos qu'ils s'accordent leur permet de se retrouver au complet, pour tisser les liens qui sont à la fois les plus doux et les plus utiles. (Charles Renouard à l'Académie des sciences morales et politiques : *Séances et travaux*, etc., t. 74, 1865, p. 25) Alors, les grands projets se mûrissent ou se décident, et l'humanité toute entière s'arrête, examine le cours de son existence, et se juge : précieuse occasion de développement. Sous l'Ancien régime, la condition économique du peuple n'est guère satisfaisante, et le dimanche ne fait pas exception. Même en ce jour les familles ne peuvent ajouter une poule à leur soupe, comme un généreux souverain en fait le vœu. Comme ailleurs dans les pays de grande pauvreté, on se passe les vêtements pour pouvoir aller successivement à la messe de trois dimanches l'un, et alors on rejoint l'église les souliers à la main, pour ne pas les user. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. IV, p. 253) C'est en aspirant après ce luxe des grandes occasions qu'on se prépare à s'en rendre digne.

La nécessité de recourir à la loi pour fixer au dimanche le jour du repos dominical fait l'objet de débats parmi les libéraux français. La question est controversée, car la religion et la liberté sont aux prises, et aux arguments se mêlent des sentiments, les uns et les autres respectables.

Cette intrusion du pouvoir dans la pratique innocente de la vie, les auteurs les plus conservateurs l'acceptent comme une nécessité, toute pénible qu'elle soit. « Quoique j'aie peu de penchant pour l'intervention réglementaire de l'autorité dans le travail », explique Michel Chevalier, « le repos du septième jour est un point où il me semble qu'elle peut s'interposer sans inconvénient, dans une certaine mesure. C'est une de ces convenances générales qui entrent naturellement dans le domaine de la loi. » (*Lettres sur l'organisation du travail*, 1848, p. 73) Henri Baudrillart, son disciple, aussi fermement libéral que catholique, a quelques hésitations. D'un côté, il remarque par exemple que forcer les juifs au repos dominical, eux qui chôment déjà le samedi en respect de leur loi

religieuse, c'est en quelque sorte porter atteinte à leur liberté de conscience. (*Journal des Débats*, 15 février 1866) Mais l'observation non-obligatoire sur laquelle il conclut, le laisse songeur, et ailleurs il paraît s'y refuser. On ne pourrait pas tout à fait s'en remettre à la liberté individuelle pour le choix du jour chômé, croit-il. « Si chacun le choisissait selon son caprice, il nuirait aux travaux d'autrui qui doivent se coordonner avec les siens. Il en résulterait toute sorte de dommages pour les relations de la vie sociale. Tous les services, administrations, tribunaux, doivent vaquer le même jour, aussi bien que les transactions et les affaires. On ne peut donc dénier à l'État le droit, il faut même lui reconnaître le devoir indispensable de fixer ou plutôt d'accepter de la coutume un jour ayant un caractère officiel et légal. » (Rapport sur le concours relatif à l'utilité du repos hebdomadaire : *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 99, 1873, p. 349) Mais il doute de la légitimité d'une proscription totale du travail de toutes les branches, accompagnée de peines et d'amendes, et au fond ne conclut pas. Plus pragmatique, mais non moins hésitant, Paul Leroy-Beaulieu, par ailleurs beau-fils de Michel Chevalier, enseigne que l'interdiction stricte du travail dominical se justifie dans quelques cas particuliers, comme pour les adolescents ou les filles mineures. (« L'État moderne et ses fonctions », *Revue des deux-mondes*, t. 92, 1889, p. 557)

La plupart des auteurs du courant, cependant, se tiennent à une position anti-étatiste, soutenant que si la pratique d'un repos d'un jour par semaine est recommandable aux points de vue de la morale, de l'hygiène et même de la production, l'intervention de l'État pour interdire tout travail le dimanche serait une violation de la liberté religieuse, de la liberté de travailler, et n'aboutirait finalement à aucun résultat désirable. (Société d'économie politique, réunion du 10 décembre 1850, opinion de Horace Say, Louis Leclerc et Joseph Garnier.)

La désirabilité du repos dominical, insistons bien là-dessus, n'est nulle part contestée : au contraire, plusieurs auteurs participent à des efforts publics en ce sens, par exemple à travers la Ligue populaire pour le repos du dimanche en France. Mais leur programme n'est pas anti-libéral. « Notre Ligue est une ligue de liberté, nous ne faisons pas appel au bras séculier, nous ne faisons pas appel à la loi », explique Léon Say, son président. (Assemblée générale du 9 février 1892 : *Bulletin de la société*, du 1^{er} mars 1892) Lui n'est pas un absolutiste, ni quant à la fin, ni quant aux moyens : il affirme que vouloir arrêter toutes les manifestations de la vie chaque dimanche serait une puérilité et une folie, et soutient que la vraie manière de décourager l'ouverture dominicale des ateliers et des boutiques, c'est, en liberté, de ne pas s'y fournir. (Conférence du 10 novembre 1894 sur le socialisme d'État, brochure p. 24)

Juriste de formation, Charles Renouard expose brillamment pourquoi le non-respect du repos dominical ne pourrait pas former la matière d'un délit, méritant d'être poursuivi. « Elle n'est point un délit, car un délit n'existe qu'en cas de lésion d'un droit appartenant à une personne individuelle ou collective autre que nous, et investie d'une liberté aussi respectable que la nôtre. Ouvrir sa boutique, étaler et vendre ses marchandises, les colporter dans les rues et places, travailler extérieurement, se rendre dans des ateliers ou y laisser accès, charger des voitures, ce sont là des actes licites en eux-mêmes, et qui ne font de mal à personne. » (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 74, 1865, p. 28) « On peut bien dire que c'est une faute ou un tort de ne point prendre un jour de repos. Peut-on dire que c'est un délit ? » demande aussi Frédéric Passy, qui conclut en faveur de la liberté. (Société d'économie politique, séance du 5 mars 1891 : *Bulletin*, etc., 1891, p. 43)

Pour les auteurs contestataires ou anti-religieux, dont à toutes les époques le libéralisme français est rempli, la proscription du travail dominical est plus qu'une faute de législation : c'est une énième reproduction de l'erreur protectionniste. Embêté par la concurrence inopportune et malfaisante des cabaretiers, maîtres de paume et de billard, etc., le clergé n'a rien trouvé de mieux que de les mettre hors-la-loi, une fois chaque semaine, pour protéger son commerce, lui qui ne travaille que le dimanche. (Edmond About, *Le Dix-neuvième siècle*, 29 octobre 1878 ; éd. Reinach, 1892, p. 251-252.) Gustave de Molinari accuse encore cette réglementation de relents aristocratiques : tandis que le dimanche les familles affluentes profitent de leurs jardins, de leurs somptueux hôtels, de leurs chevaux pur-sang, le pauvre peuple se masse sans distraction aucune dans son modeste logis, plus ou moins salubre. (*Œuvres complètes*, t. XI, p. 428)

Pratiqué par la masse du peuple, le repos dominical donne lieu à des abus incontestables. Dans les grandes villes surtout, l'ouvrier gaspille l'argent de la semaine ou de la quinzaine dès le samedi au soir, au cabaret où il demeure le dimanche et parfois jusqu'au lundi ; on en retrouve alors qui se traînent ivres-morts dans les rues, tandis que les ateliers sont déserts. (Adolphe Blanqui, *Précis élémentaire d'économie politique*, 1826, p. 175 ; Jules Simon, *L'ouvrière*, 1861, p. 126) Pour être tout à fait libres de s'empoisonner, les femmes même font ingurgiter à leurs jeunes enfants des drogues dont la vente connaît chaque samedi un accroissement sensible. (Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, etc., 1840, p. 168 ; Gustave du Puynode, *Lettres écon. sur le prolétariat*, 1848, p. 211.) Dans les tavernes et les cabarets se consume une large partie des salaires gagnés pendant la semaine, ce qui révolte depuis toujours les nombreux humanistes que compte le camp du libéralisme. (P. de Boisguilbert, *Le Détail de la France*, 1707, p. 219 : *Écrits économiques*, p. 127)

Par quoi remplacera-t-on l'ivrognerie du dimanche, si la religion perd chaque jour des fidèles, rendant le rigorisme anglo-saxon aussi ridicule qu'impraticable ? (voir plus haut l'article *Amérique-Américains*, p. 143) Ce sera évidemment par d'autres distractions. Dans certaines cités modèles, les ouvriers sont nombreux à recevoir la jouissance d'un petit jardin individuel, dans un espace spécialement conçu, et chaque dimanche on voit des dizaines de familles s'y transporter, avec un panier pour le repas, et des outils pour jouer et labourer la terre ; partout où ils existent, ces jardins sont des instruments de moralisation. (Jules Simon, *L'ouvrière*, 1861, p. 341) Ceux qui ont à cœur d'élever l'ouvrier à une meilleure condition, s'occupent aussi activement de créer, grâce aux ressources de l'initiative privée, des bibliothèques et des conférences gratuites ; les unes et les autres, d'une manière différente mais complémentaire, sont appelées à rendre d'immenses services. (H. Baudrillart, *Les bibliothèques et les cours populaires*, 1867, p. 47) Le travail lui-même pourrait occuper une partie du dimanche ; ce ne serait ni honteux, ni anormal, surtout pour les personnes qui se trouvent dans une gêne temporaire, ou qui sont prêts à des sacrifices pour un futur établissement, la fondation d'une famille, etc., comme soutient déjà l'abbé de Saint-Pierre au XVIII^e siècle. (*Ouvrages de politique et de morale*, t. VII, 1735, p. 73 et suiv.) Cette liberté s'imposera progressivement à partir du XIX^e siècle : mais les syndicats, qui ont d'abord lutté contre, s'ingénient ensuite pour la vicier : ils établissent une rémunération obligatoire si élevée, que les patrons refusent de faire travailler, et les ouvriers y perdent : ainsi il faut être vigilant, et leur faire opposition. (Réunion de la Société d'économie politique du 5 octobre 1906 : *Bulletin*, etc., 1906, p. 196)

DIVIDENDES. Voir *Entreprises et Capital*.

DIVISION DU TRAVAIL. Voir *Travail*.

DIVORCE. Voir *Mariage*.

DOL, PRATIQUES DOLOSIVES. Voir dans *Lois-Législation-Droit*, la partie consacrée aux contrats.

DROITE. Voir *Politique*.

DUEL. L'ancienne pratique du duel peut s'analyser rationnellement en recourant à l'histoire ou prenant appui sur les principes de l'économie politique. D'un côté, le duel est un reste de l'époque barbare des gentilhommes et des chevaliers, tous portant l'épée au côté, tous ardents à se battre ; alors c'était un moyen de justice, en l'absence d'une sécurité bien établie ; et pourtant, quoiqu'on entendît que la décision de Dieu s'y manifestât, il est certain que les duels n'étaient jamais décidé que par le plus ou moins de courage et

de force des combattants et par le concours de quelques causes fortuites, et non selon le plus ou le moins de droit. (*Dictionnaire* de Bayle, art. Guise, remarque F.) D'un autre côté, si en plein XIX^e siècle un homme déshonoré voit encore dans le duel une ressource, c'est évidemment par suite d'une décorrélation entre les prescriptions de la morale et les pouvoirs de la loi. L'homme injurié, souffleté, provoque son agresseur en duel, par suite d'un simple calcul économique, dont Edmond About donne bien les termes, en disant que le duel en l'état des choses est malheureusement chose normale, « parce que l'injure simple est punie d'un à cinq francs d'amende, et l'injure publique de 16 à 500 francs ; parce qu'un soufflet donné par le pire des faquins au plus honorable des hommes risquerait tant soit peu de n'être pas payé plus cher ; en un mot, parce que le tarif légal de la dignité humaine n'est pas aussi élevé qu'il devrait l'être. » (*Le Progrès*, 1867, p. 415) Il faudrait donc commencer par reconnaître que la réputation est une propriété aussi digne que les autres, et conséquemment que les atteintes qu'on lui porte méritent d'être sanctionnées. « Si vous injuriez un de vos semblables, à plus forte raison si vous lui imputez une action mauvaise dont il ne s'est point rendu coupable, si vous le calomniez », explique ainsi Gustave de Molinari, « vous portez atteinte à sa propriété personnelle, laquelle ne se compose point seulement de ses forces physiques et de ses facultés et acquisitions intellectuelles, mais aussi de ses facultés et acquisitions morales. Vous diminuez sa valeur morale et vous lui causez ainsi un dommage qui se traduit par la perte ou la diminution de la considération dont il jouit, et qui se répercute fréquemment sur sa situation matérielle. Si, comme il arrive dans bien des cas, la loi positive et l'opinion sont impuissantes à le protéger, il en est réduit à se protéger lui-même, et quelque grossier, barbare et aléatoire que soit le procédé du duel pour faire justice de l'injure et de la calomnie, il exerce cependant en cette matière une certaine action préventive. » (*La morale économique*, 1888, p. 88) Pour cet auteur, la médisance et la diffamation ne peuvent se donner libre cours que quand elles portent sur des actions mauvaises réellement commises, car alors l'offenseur réalise un travail de police, souvent assez efficace, et d'autant plus méritoire qu'il n'a pas besoin d'être payé. (Idem, p. 88 et 172)

L'opinion publique doit encourager la réforme de la législation, pour punir efficacement les actions offensantes ; il lui revient aussi, en attendant, de préparer des voies alternatives aux individus dont l'honneur a été blessé. Apprendre à pardonner une insulte sans se déshonorer, est un premier pas à accomplir ; le second est de n'accorder aucune estime à celui qui vide son différend par la violence ou qui encourage au mépris de la vie celui qui se demande l'espace d'un instant si avec ses peines et ses douleurs elle vaut vraiment bien ce qu'elle coûte. (*Ouvrages de politique et de morale* de

l'abbé de Saint-Pierre, t. X, 1735, p. 23-24 ; *Œuvres* de Turgot, éd. Institut Coppet, t. V, p. 575)

Dans la littérature, il serait bon que les auteurs s'abstiennent de faire combattre leurs protagonistes en duel, ou alors qu'ils en présentent les événements de manière à faire tenir cette pratique en horreur. Dans *Delphine*, Germaine de Staël y a manqué, et Ginguéné lui en fait le reproche. (*La Décade philosophique*, n° du 19 février 1803) Il est vrai qu'entre les Idéologues et le groupe de Coppet les désaccords sont infinis.

Pour Germaine de Staël, le duel est un geste chevaleresque et romantique, au pouvoir dramatique trop fort pour ne pas servir. Benjamin Constant, son ami, ne le concevait sans doute pas exactement de même, et s'il s'est tant battu en duel, c'est sans doute davantage par mépris pour la vie que par l'attention portée à sa réputation. Son caractère fougueux n'en fournirait pas non plus l'explication, car on le voit fréquemment se quereller, proposer un duel, et s'y rendre tranquillement le lendemain, après une nuit qui ne suffit pas à lui porter conseil. Lors de son premier duel, il est même contraint d'ajourner à plusieurs reprises l'époque du dénouement, mais chaque fois que l'occasion paraît se concrétiser, il se présente sans hésiter pour se battre. Finalement le duel se passe le 8 janvier 1788, un mois et demi après la première offense : les deux combattants en sortent légèrement blessés. (*Œuvres complètes*, t. III, p. 356) Lorsqu'il partit pour la première fois pour ce duel, Constant raconte qu'il n'en était nullement terrorisé. « Nous partîmes, mon cousin et moi, et pendant la route nous fûmes d'une gaité folle. Ce qui me suggère cette remarque, c'est que tout à coup mon cousin me dit : il faut avouer que nous y allons bien gaîment. Je ne pus m'empêcher de rire de ce qu'il s'en faisait un mérite à lui qui ne devait être que spectateur. Quant à moi, je ne m'en fais pas un non plus. Je ne me donne pas pour plus courageux qu'un autre, mais un des caractères que la nature m'a donnés c'est un grand mépris pour la vie et même une envie secrète d'en sortir, pour éviter ce qui peut encore m'arriver de fâcheux. Je suis assez susceptible d'être effrayé par une chose inattendue qui agit sur mes nerfs, mais dès que j'ai un quart d'heure de réflexion, je deviens sur le danger d'une indifférence complète. » (Idem, p. 357) Avec un tel tempérament et les écarts bien connus de sa vie privée, le duel devait forcément devenir pour Constant un événement courant. Et en effet, celui-ci « va se battre en duel pendant toute sa vie », rapporte les éditeurs de ses *Œuvres complètes* : « vieux et infirme de la jambe, il ira encore sur le terrain en juin 1822, assis dans une chaise roulante et armé d'un pistolet. » (Idem, p. 308, en note ; voir aussi t. VII, p. 439) À chaque épisode se retrouve le peu d'intérêt qu'il manifeste pour la vie. Ainsi, quand un Anglais courtise Mme Trevor dont il est épris, Constant le force à se battre, et quand le malheureux déclare

qu'en vérité il n'estime guère cette femme, Constant répète son injonction, cette fois parce qu'on a manqué de rendre justice à la femme qu'il aime. Les duellistes se présentent, les pistolets sont chargés, quand tout à coup l'Anglais se rétracte. (Idem, t. III, p. 317-318) Avec le journaliste Sibuet, en avril 1798, le déroulé des événements est très similaire : car d'abord Constant tire le premier, aucunement intimidé par la mort ; mais Sibuet ensuite tire volontairement en l'air. (Henri Grange, *Benjamin Constant amoureux et républicain*, 2004, p. 255)

DUNOYER [DE SEGONZAC], CHARLES (1786-1862). *Économiste et haut fonctionnaire ; il débute avec le Censeur et le Censeur Européen aux côtés de Charles Comte, puis publie une trilogie d'ouvrages fondée sur une définition renouvelée de la liberté.*

Avec ses aspirations libérales fortes mais contradictoires, et sa longue carrière administrative, Charles Dunoyer est une figure à part dans l'histoire du libéralisme français. Sa doctrine, en apparence, est orthodoxe et pure, et lui vaut l'admiration de quelques successeurs notables : pour Frédéric Bastiat, le dernier grand traité de Dunoyer, *De la liberté du travail* (1845), est « l'œuvre capitale qu'a produite depuis 1830 l'école économiste », et Gustave de Molinari, qui est un lecteur et un adepte de la première heure, se désole, les années passant, de ce que l'auteur ne jouit pas de la notoriété qu'il mérite. (*Œuv. compl. de F. Bastiat*, t. III, p. 79 ; G. de Molinari, *Les problèmes du XX^e siècle*, 1901, p. 172)

Le combat journalistique de Dunoyer, engagé avec Charles Comte d'abord dans le *Censeur* (1814-1815) puis dans le *Censeur Européen* (1817-1819), est courageux et noble, et il a, dans les dernières années surtout, une consistance théorique que l'on ne peut que saluer. Mais dans l'approfondissement de son libéralisme, et en exposant des idées qui serviront à l'analyse de la plupart des thèmes de ce Dictionnaire, Dunoyer s'est engagé dans un combat assez personnel, qu'il nous faut définir. Trois grands traités, qui sont des reformulations et des amplifications l'un de l'autre, vont se succéder dans la période la plus productive de sa carrière : *L'industrie et la morale considérées dans leurs rapports avec la liberté* (1825), *Nouveau traité d'économie politique sociale* (1830), et *De la liberté du travail* (1845). Dans chacun d'entre eux, l'auteur nous prouve que son libéralisme, s'il est radical, n'est pas anti-autoritaire.

Tout le projet intellectuel de C. Dunoyer repose sur une conception de la liberté qui lui est personnelle, et que Charles Comte, par exemple, ne partage pas. (C. Comte, *Traité de la propriété*, 1834, t. I, p. 21) Dunoyer en fait état en commençant, expliquant que toute son étude aura pour objet la définition de la liberté. (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. i et p. 25) Pour lui, la liberté n'est pas une propriété inhérente à l'homme, que le pouvoir doit garantir et respecter ;

c'est avant tout une conquête que chaque homme est appelé à faire sur lui-même. Il appelle liberté l'état où les facultés de l'individu trouvent le moins d'empêchement au dehors de lui, dans ses infirmités, dans les choses ou dans ses semblables. (Idem, p. 1829) De ce point de vue, pour disposer librement de ses forces, c'est-à-dire pour en faire l'usage le moins borné, trois conditions sont nécessaires : il faut les avoir développées ; avoir appris à s'en servir de manière à ne pas se nuire à soi-même ; et enfin avoir contracté l'habitude d'en renfermer l'usage dans les bornes de ce qui ne nuit pas à autrui. (Idem, p. 32 et 330) Pour devenir libre, ainsi, un peuple n'a pas surtout besoin de renverser son gouvernement ou de se donner telle ou telle constitution : cela seul ne le ferait pas être libre : il doit avant tout s'améliorer moralement, intellectuellement et physiquement. (Idem, p. 24) En premier lieu, sans la capacité intellectuelle pour les faire mouvoir dans le sens que nous voulons, nos organes sont pour nous comme s'ils n'existaient pas : l'homme qui n'a pas appris à jouer du piano, par exemple, n'est pas libre d'exécuter une sonate, s'il le veut. (Idem, p. 32-33) De même, celui qui abuserait des boissons alcooliques s'affaiblirait moralement et physiquement ; il verrait sa liberté d'agir et de se déterminer s'éteindre progressivement. (Idem, p. 33) Enfin, en se plaçant dans un état de guerre avec ses semblables, par des offenses envers eux, l'homme devient incapable d'exercer sa propre liberté, et souvent il court le risque de perdre jusqu'à la vie. (Idem, p. 35) La liberté ici reste une conquête, mais c'est une conquête de l'humanité sur elle-même, qui l'éloigne par degré de l'état sauvage, où l'homme est le moins libre, car alors il est vicieux, stupide et faible, et qui le rapproche de la vie parfaitement civilisée de l'état industriel. (Idem, p. 38)

Il n'est pas vrai, donc, argue Charles Dunoyer, que les hommes naissent et demeurent libres : au contraire, l'instant de leur naissance est celui où ils le sont le moins, et ils acquièrent ensuite la liberté en développant leurs facultés et en les réglant de manière à ne pas nuire à eux-mêmes et à autrui. (Idem, p. 41) Pareillement, c'est se méprendre, croit-il, que de se représenter la loi et l'État de droit comme des limitations nécessaires de la liberté : car les lois, en établissant une égale protection pour tous, augmentent notre puissance d'agir utilement plutôt qu'elles ne la réduisent. (Idem, p. 43-44)

On peut dire de cette curieuse doctrine — qui a toutefois le mérite d'engager les hommes dans la voie qu'ils examinent d'habitude le moins, celle de leur amélioration physique, intellectuelle et morale — qu'elle ne s'oppose pas au pouvoir, ne cherchant pas même à l'atteindre obliquement. C'est que Dunoyer, encore une fois, avec sa doctrine libérale radicale, qui couvre la liberté religieuse, la liberté du commerce, la liberté d'enseignement, etc., n'est pas anti-autoritaire.

On le constatera mieux encore en l'examinant dans son action de haut fonctionnaire.

Et pour cela prenons l'exemple le plus déterminant, celui de son expérience de préfet de l'Allier entre août 1830 et octobre 1832. À ce moment, Dunoyer vient d'achever la rédaction de la deuxième version de son travail, le *Nouveau traité d'économie sociale* (1830), dans lequel il expose de manière quasi complète sa théorie du libéralisme, dont j'ai rappelé le fondement. Or en acceptant ce poste et en l'exerçant, Dunoyer va nous prouver qu'au fond il n'a pas la répugnance du pouvoir, qu'anime tant d'autres intellectuels libéraux.

Pendant un peu plus de deux ans, Dunoyer a gaspillé son talent et son libéralisme dans des fonctions dont la plupart se résumaient à l'application locale de directives nationales très peu libérales en elles-mêmes. Semaine après semaine, il participe d'abord et avant tout au recrutement de la milice, à la répartition et à la levée des impôts, missions récurrentes qui en auraient rebuté plus d'un. Il peut s'enorgueillir de quelques interventions méritoires, comme l'appui qu'il donne aux offices locaux pour l'établissement sincère et complet de l'état civil, et surtout pour le développement de l'éducation primaire, à laquelle il apporte en effet de l'importance, en phase avec sa doctrine. « J'ai été frappé du dénuement de la plupart des communes à cet égard », écrit-il peu après sa nomination, « et j'apporterai tous mes efforts pour changer autant qu'il est en mon pouvoir un état de choses qui me paraît très déplorable. Pour cette œuvre importante, j'ai droit de compter, et je compte en effet, sur le concours des bons citoyens, des hommes éclairés qui connaissent tout le prix de l'instruction, et qui savent de combien de vices et d'abus l'ignorance est la source. » (*Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier*, année 1830, p. 251) Ne croyant pas que les pouvoirs locaux puissent remédier seuls à cette pénurie éducative, il a plutôt à cœur de populariser les avantages de l'instruction et de la rendre plus accessible en appuyant des méthodes simplifiées de travail et d'étude. Pendant deux ans, il n'a pas cessé de s'y intéresser. En avril 1832 encore, il insiste auprès des maires pour qu'ils fassent une meilleure place à l'éducation primaire dans leurs prochains budgets. « Je n'ai pas besoin de vous exposer combien seraient immenses les avantages de l'instruction propagée dans les campagnes, et combien est grande, à cet égard, la pénurie de nos communes », leur dit-il. « Il est vrai que ces communes sont pauvres, et que des écoles ne pourront y être établies qu'en créant des ressources extraordinaires, et par conséquent en imposant de nouveaux sacrifices à la propriété. Mais les résultats qui doivent naître de ces sacrifices ne doivent-ils pas en alléger considérablement le fardeau aux yeux des hommes éclairés et sincèrement amis de leur pays ? Dans les contrées où chaque village a son école, où tous les enfants apprennent à lire et à écrire, les champs

sont cultivés avec soin ; ils produisent de belles moissons, et d'abondants pâturages où se développent de belles races de bestiaux ; les chemins sont bien entretenus, les maisons bien bâties et tenues avec ordre et propreté ; les habitants bien vêtus, bien nourris, moins sujets aux maladies ; on ne voit que peu de jachères et point de terres incultes, que peu d'indigents et point de mendiants ; les épidémies et les épizooties y sont plus rares que partout ailleurs ; le crime y est presque inconnu, les délits y sont peu fréquents. Tel est le tableau de la plupart des villages de la Suisse, tâchons qu'il devienne bientôt celui de toutes les communes de France. Mais pour cela travaillons avec zèle, avec ardeur, avec persévérance, à fonder partout des écoles, à les entretenir, à les encourager. (*Recueil*, etc., année 1832, p. 122-123)

Mais combien d'autres interventions doivent être désagréables pour un libéral ! Le préfet, par exemple, fixe administrativement le prix de la journée, chaque année, à la fin du mois de décembre. (*Recueil*, etc., année 1830, p. 239 ; année 1831, p. 687) Il assure le suivi de la police des voyageurs, donnant des instructions régulières sur ce sujet auxquelles les autorités locales prêtent parfois peu d'attention, et adoptant même un ton grave lorsque la révolte des canuts de Lyon fait craindre l'afflux vers cette ville d'une masse d'individus en colère. (*Recueil*, etc., année 1831, p. 37, 574, 621 et suiv.) À cette occasion, les mesures sont exceptionnelles. « Tant que l'autorité du roi, obligée momentanément de se retirer devant la sédition, en force et en nombre, n'aura pas repris son action régulière dans les murs de Lyon, cette ville doit être considérée comme étant en état de siège », explique Dunoyer, « et toute communication doit cesser entre sa population et celle des autres contrées. Je vous invite donc, Messieurs, à ne délivrer et à ne viser aucun passeport pour Lyon, jusqu'à nouvel ordre, quels que soient la qualité du voyageur et le but allégué du voyage ; à surveiller et à faire surveiller avec autant d'activité que de rigueur tous ceux qui parcourent les routes dans la direction de cette ville ; à vous assurer de la personne de tout voyageur qui ne justifierait pas de papiers réguliers, ou qui n'expliquerait pas d'une manière satisfaisante les motifs et le but de son voyage. » (1831, p. 621) Cette interdiction est levée cinq jours plus tard, sur la nouvelle du retour de l'ordre dans la cité rhodanienne. (Idem, p. 624) Enfin, dans l'Allier, Dunoyer s'est aussi beaucoup occupé de la police sanitaire, qui peut faire débat, mais dont certaines manifestations sont éminemment problématiques. À l'occasion de la diffusion inquiétante du choléra-morbus, le préfet répète ses recommandations pour améliorer l'hygiène publique, par le nettoyage soigné des rues et des places. « Mais l'autorité, dans sa sollicitude active et éclairée », ajoute-t-il, en application des lois de l'époque, « ne doit pas seulement s'appliquer à faire disparaître de la voie publique tous les

germes d'infection et de maladie ; elle doit suppléer à l'incurie de quelques chefs de famille et pousser ses investigations à cet égard jusque dans les maisons particulières ; c'est dans ce but que seront créées les commissions spéciales de salubrité. Dans les villes un peu considérables, des citoyens recommandables par leurs lumières et leur expérience, investis d'une grande influence morale, seront chargés, dans chaque quartier, de visiter l'intérieur des maisons, de reconnaître toutes les causes d'insalubrité qu'elles pourraient renfermer, d'indiquer aux habitants les moyens de les faire disparaître, et de donner à ceux-ci des conseils sur les modifications hygiéniques qu'il pourrait leur être utile d'apporter, soit à leurs habitudes, soit aux dispositions locales de leurs habitations. » (1832, p. 98) « Il est entendu », ajoute-t-il cependant, « que ces mesures n'auront rien qui ne puisse se concilier avec tout le respect que l'on doit aux personnes, à la propriété, à la liberté de l'industrie et du commerce ; car il ne s'agit nullement de cordons sanitaires, de prohibitions, de séquestration de quartiers, de rues, de maisons : le choléra n'est point une maladie qui se communique par voie de contagion, et la police éclairée par la science, abandonne à cet égard tout système d'isolement et de séquestration ; d'ailleurs des mesures de cette espèce excéderaient votre compétence et la mienne. » (1832, p. 99) Mais toute cette police administrative, dont Dunoyer est le chef, aurait fortement répugné à des esprits plus fermement attachés à la liberté, dans sa définition traditionnelle ; et quel que soit le mérite et la justesse de la plupart des vues de cet auteur, on ne recevra l'autorité de son nom que sous bénéfice d'inventaire.

DUPONT (DE NEMOURS), PIERRE SAMUEL * (1739-1817). *Économiste physiocrate, proche de Quesnay puis de Turgot, il a servi divers gouvernements en Europe avant de rejoindre les États-Unis à la fin de sa vie.*

La vie et l'œuvre de ce physiocrate de premier ordre sont des sujets trop vastes pour qu'un article de Dictionnaire suffise à leur exposition ; car le même homme qui fut initié aux principes du libéralisme par le marquis d'Argenson, qui se lia d'amitié avec Diderot et d'Alembert, et qui travailla ensuite aux côtés de

* Son nom de baptême était Pierre Samuel, mais ses proches l'appelaient couramment Pierre. (Lettre de Mlle Le Dée, future Mme Dupont, du 29 juin 1764 : *Œuvres*, t. I, p. 343. — Lettre de Dupont au baron von Edelsheim, 4 décembre 1772 : Knies, C. F. von Baden *brieflicher verkehr*, etc., t. II, p. 147) Il écrivait couramment son nom Du Pont, plutôt que Dupont, pour se différencier de son père, avec qui il avait eu des démêlés, et plus généralement de toute sa famille paternelle, dont il était assez peu proche (l'un de ses oncles, en découvrant sa foi libérale, avait même cherché à le faire déshériter — Mémoires autobiographiques de 1792 : *Œuvres*, t. I, p. 121) Au moment de la Révolution, il a installé le nom de Dupont de Nemours pour se différencier d'un de ses collègues de l'Assemblée.

François Quesnay et de Turgot, eut le plaisir, au seuil de sa carrière, de partager quelques moments avec Benjamin Constant, rue du Bac, chez Mme de Staël, de réfuter les thèses de Malthus, et de correspondre avec Jean-Baptiste Say et Destutt de Tracy.

Son libéralisme était celui de la physiocratie, auquel il est resté toujours fidèle — un libéralisme large mais parfois problématique, sur lequel l'article *Physiocrates* fera le plus possible la lumière. Dupont parlait de belle manière des fonctions de l'État, disant « qu'elles consistent principalement à ne pas empêcher le bien qui se fait tout seul, et à punir, par le ministère des magistrats, le petit nombre de gens qui attentent à la propriété d'autrui. » (*Physiocratie ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*, 1768, p. lxxxi) Pour populariser et concrétiser cet idéal, il œuvre d'abord aux côtés de Quesnay et de Mirabeau, comme secrétaire en titre de la physiocratie, en dirigeant le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* (1765-1766), puis les *Éphémérides du Citoyen* (1768-1772) après une passation de pouvoir avec Baudeau, son premier fondateur. Revenu de quelques expériences européennes — voir aux articles *Allemagne*, *Pologne*, et *Suède* —, il participe activement au ministère de Turgot, et après un exil forcé de quelque temps il reparut pour servir les idées de liberté et de progrès économique auxquelles il croyait. Lorsqu'il écrivait une rétrospective des événements du passé, il aimait dire que pas un travail en faveur de l'humanité et de la liberté n'avait été fait auquel il n'avait eu part, et ce n'est là que la vérité. (*Imprimerie de Dupont, député à l'Assemblée nationale. Prospectus*. 8 juin 1791) Quand, avec l'arrivée de Napoléon, il ne trouva plus à s'occuper pour la défense des libertés menacées, il chercha un asile aux États-Unis, où il est mort, fondateur d'une dynastie qui y a fait fortune.

Plutôt que de suivre chacun des épisodes de cette existence fructueuse et riche, je renverrai aux articles qui s'y rapportent incidemment, tels que *Physiocratie*, *Turgot*, *Histoire de France*, *Libre-échange*, ainsi que les pays cités plus haut, et je consacrerai plutôt la suite cet article à caractériser Dupont de Nemours, pour le faire comprendre, lui et son œuvre immense.

Ce qui marque, d'abord, dans le récit de sa vie, c'est son engagement courageux et indéfectible pour ses idées. Ce n'est pas assez pour lui d'embrasser la profession de journaliste ou d'écrivain : il veut être « le soldat du public », prêt à subir toutes les atteintes et les persécutions. (Lettre à Karl Fredrik Scheffer, 28 avril 1774 : Archives nationales de Suède, Fonds Scheffer, Lettres reçues, boîte IV [Riksarkivet, Schef-ferska samlingen, Skrivelser till K. F. Scheffer, IV.]) Moitié plaisant et moitié sérieux, il raconte qu'il en avait bien prévenu sa femme, disant que « lorsqu'on épousait un citoyen assez honnête et assez hardi pour écrire sur le bien public, il ne fallait jamais compter

affirmativement coucher avec lui », curieux propos qui voulait dire qu'il se pourrait bien qu'il habite plus souvent en prison qu'au logis. (Lettre à Voltaire, 1^{er} septembre 1769 : *Œuvres complètes de Voltaire*, t. 119, p. 202) Et en effet Dupont a connu l'exil, la persécution et l'emprisonnement ; sans quelques circonstances heureuses, il serait même mort sur l'échafaud. Pendant la Révolution, il a risqué d'être positivement jeté par une fenêtre, parce qu'au sein de l'assemblée en charge de composer les cahiers de doléance de son baillage, il maintenait certaines idées qui lui étaient particulières. (*Mémoires du comte Beugnot*, 1868, p. 141) Plus tard, il dut se cacher dans le Loiret, et jusque sous la coupole de l'actuel Institut de France ; ce qui ne l'empêcha pas de passer aussi quelques temps en prison, « avec trois voleur et un assassin », raconta-t-il plus tard à Mme de Staël, « quoique je n'aie jamais ni volé, ni assassiné personne ». (*De Staël-Du Pont Letters*, 1968, p. 36) Ses prises de parole, dans cette période orageuse, le définissent d'ailleurs fort bien : elles sont courageuses et presque impertinentes. En 1790, il demande qu'on fasse des modifications au projet de banque publique qui occupe l'Assemblée. « La première est d'abandonner l'entreprise des banques aux lois de la liberté du commerce », explique-t-il au pupitre. « Je n'ai pas compris ce que le ministre a voulu dire en vous parlant d'un privilège pour la Caisse d'escompte. Si ce privilège renferme quelque chose d'exclusif, vous devez le refuser : vous êtes venus ici pour détruire les privilèges exclusifs, et non pour en créer de nouveaux. » (Séance du 20 novembre 1789 ; *Archives parlementaires*, série I, t. X, p. 144) L'année suivante, Dupont explique que si l'on ne peut abolir l'esclavage sans causer la séparation des colonies, c'est un résultat auquel il faut se résigner, car il est impossible de sacrifier plus longtemps la justice et l'humanité ; on ne l'accuse pas moins perfidement d'être l'ami des Noirs et l'ennemi des Blancs. (Séance du 13 mai 1791. *Correspondance patriotique*, etc., t. II, p. 288). Sur les diverses questions qui font l'actualité du temps, Dupont a des idées tranchées et peu compatibles avec les errements à la mode : il s'oppose par exemple vigoureusement aux assignats, dont il prédit les effets inflationnistes. (Séance du 25 septembre 1790. — *Effets des assignats sur le prix du pain*, 1790.) Cette prévoyance lui donne plus tard l'occasion d'adopter un ton triomphal dans quelques-unes des discussions qui eurent lieu sur divers sujets ; mais quoique nombre de ses collègues regrettaient, dit-il, de ne l'avoir pas écouté sur ce sujet, ils ne le suivirent pas davantage après qu'avant. (Conseil des Anciens, séance du 6 pluviôse an IV – 26 janv. 1796 ; *L'Historien*, 10 pluviôse an IV – 30 janvier 1796, t. II, p. 451) Toutes les mauvaises combinaisons, toutes les atteintes à la liberté lui faisaient mal au cœur, et il leur opposait sa voix et son vote, aussi faibles ces remparts soient-ils. La discussion de la contrainte par corps lui fournit l'occasion d'un de ces combats, souvent

anecdotes dans l'histoire, mais qui illustre la vie toute entière de Dupont de Nemours : montant ce jour-là à la tribune du Conseil des Anciens, il dit simplement : « Je m'y présente sans préparation, et guidé seulement par l'amour de la liberté, et par l'indignation que j'éprouve toutes les fois que l'on propose au corps législatif de faire des pas rétrogrades. » (Conseil des Anciens, séance du 18 ventôse an V – 8 mars 1797 ; *Moniteur*, vol. 18, p. 687.)

On distingue, dans la personnalité même de Dupont de Nemours, une série de traits personnels qui ont fortement influé sur sa carrière, et qui le singularisent. C'était d'abord un homme passionné, enthousiaste, qui parfois se contenait mal. Il était colérique, capable de s'emporter contre Quesnay lui-même, qui lui faisait des remarques sur son jeune ménage. (Mémoires autobiographiques : *Œuvres*, t. I, p. 63 ; Lettre à Baudeau, 15 mars 1776 : Hagley, W2-51 ; Lettre de Quesnay, 26 février 1766 : Hagley, W2-1525 ; Lettre de Mirabeau à Longo : Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, p. 253) Avec une sensibilité exacerbée, il versait des larmes facilement, et pouvait écrire pendant des heures des lettres passionnées. (Lettre de Mlle Le Dé, 11 septembre 1764 : *Œuvres*, t. I, p. 398 ; idem, du 6 mars 1764 : t. I, p. 315). Il avait de grandes dispositions pour la poésie, que ses amis physiocrates, et Quesnay le premier, ont réprimé le mieux qu'ils le purent, ne concevant rien de moins utile et de moins propre à occuper un philosophe dans un pays où les institutions et les préjugés demandent à être réformés. (Lettre à K. F. Scheffer, 9 février 1781 (Riksarkivet, etc.) ; *Éphémérides du Citoyen*, 1771, t. VI, p. 163 ; Mémoires autobiographiques : *Œuvres*, t. I, p. 127.) Mais c'était chez Dupont comme une nécessité physique, la conséquence du fait qu'il avait, comme il disait, toute sa tête dans son cœur. (Lettre au margrave de Bade, 11 juillet 1772 : Knies, *Brieflicher Verkehr*, etc., t. II, p. 140 ; Lettre au marquis de Montperny, 3 décembre 1773 : Knies, t. II, p. 160) C'est avec une même émotion qu'il vivait, qu'il observait le monde et qu'il écrivait. Quand il traversait la France, son cœur se gonflait à la vue de l'humanité souffrante et rabaisée. « J'ai vu des hommes », raconte-t-il une fois, « qui n'auraient osé tuer le cochon qu'ils avaient élevé, et qu'ils menaient vendre à près de trente lieues de leur cabane, pour satisfaire à des charges indispensables. J'ai vu des femmes presque nues, qui labouraient attelées avec des ânes. J'ai vu des familles qui ne pouvaient toucher à la chétive récolte de seigle qu'elles avaient fait naître, et dont un peu de blé noir grossièrement broyé faisait toute la nourriture. » « C'est alors », ajoute-t-il, « c'est dans l'impuissance douloureuse de leur donner des secours présents, que j'ai promis à l'Être qui nous a tous créés frères, d'employer jusqu'aux derniers instants de ma vie, à promulguer, autant qu'il dépendra de moi, les vérités que je crois propres à répandre un peu plus d'aisance sur mes

concitoyens » (*Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, septembre 1766, p. 144-145)

Comme Boisguilbert avant lui, et comme Bastiat après lui — pour ne citer que deux auteurs déjà étudiés dans les pages de ce Dictionnaire — Dupont voulait la liberté pour des causes avant tout humanitaires : parce qu'elle signifiait une nourriture plus abondante et plus assurée pour le pauvre peuple, des impôts moins lourds, des vexations moins nombreuses. Il la défendait aussi sans chercher par cette œuvre à s'enrichir personnellement, affirmant ne faire absolument aucun cas des avantages pécuniaires, qu'en effet il n'a jamais cherché. « J'ai toujours été pauvre, mais j'ai toujours su l'être et toujours méprisé l'argent », explique-t-il une fois au margrave de Bade, qui s'intéressait à son sort. (Lettre au margrave de Bade, 1^{er} janvier 1773 : Knies, *Brieflicher Verkehr*, etc., t. II, p. 148)

La masse d'écrits de toute nature qu'il a laissés, la plupart dictés par les circonstances, se comprend mieux lorsqu'on envisage ce caractère bouillonnant et passionné. Dupont travaillait beaucoup et dormait peu. (Mémoires autobiographiques : *Œuvres*, t. I, p. 40 ; Lettre au margrave de Bade, 4 septembre 1775 : Knies, *Brieflicher Verkehr*, etc., t. II, p. 178) Sa femme lui a toujours conseillé de se ménager, mais il n'a jamais pu se résoudre à suivre ses recommandations. (Correspondance avec Mlle Le Dé, future Mme Dupont : *Œuvres*, t. I, p. 306, 315, 400, 418, et 424.) Il s'est rendu positivement malade à force de trop travailler, subissant notamment des fièvres récurrentes au printemps. (Lettre à K. F. Scheffer, 22 juin 1773 : Riksarkivet, etc., IV.) Avec son enthousiasme, son rationalisme et son humanisme, on peut dire de lui qu'il survit tout entier dans ses écrits.

Pour caractériser maintenant sa conception personnelle de la physiocratie, il faudrait lister et peser toutes les influences intellectuelles, à commencer par celle des philosophes et des encyclopédistes, auxquels il était très lié, et dont il avait adopté pour ainsi dire le programme. Au milieu de Diderot, de d'Alembert et de Voltaire, Dupont évoluait à l'aise, car avant même de se ranger au libéralisme il avait tout à fait cessé d'être chrétien. (Mémoires autobiographiques : *Œuvres*, t. I, p. 49) Celui qui se présenta la première fois au marquis de Mirabeau puis à François Quesnay, avait « bu préliminairement de la mandragore philosophique », dit le premier, auquel cela ne plaisait guère ; c'était aussi un poète, et un jeune homme qui avait été primitivement formé au métier d'horloger, qu'il avait abandonné pour vivre dans le dénuement, avant de rebondir. (Lettre de Mirabeau à Longo ; Loménie, *Les Mirabeau*, 1879, t. II, p. 253) Séduit alors par l'esprit pénétrant de Quesnay, Dupont s'était lié tout à fait à lui : il dînait avec le docteur tous les soirs qu'il passait à Paris, et par suite de cette influence, devenait chaque jour un peu plus un pur physiocrate. (Mémoires autobiographiques : *Œuvres*, t. I, p. 113) Il se livra entièrement aux matières

agricoles, préparant des états de culture et adoptant entièrement la théorie du produit net des terres, n'ayant bientôt que ces mots à la bouche, au point que Mme de Pompadour, le trouvant souvent chez Quesnay, l'avait surnommé « notre jeune agriculteur ». (Idem, p. 116) Mirabeau raconte que Dupont était l'un des rares physiocrates à bien avoir compris le *Tableau économique*, et à savoir s'en servir, quand la plupart des autres n'y faisaient pas attention. (Lettre à C. R. de Butré, 16 décembre 1777 : Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 12101 ; *New and unpublished material*, Institut Coppey, p. 60.) À cette époque, Dupont donnait corps aux accusations qu'on portait contre les physiocrates, en célébrant élogieusement « le maître », et en adoptant un style obscur ; il s'en est bien repenti plus tard. (Lettre à Le Trosne, 24 juillet 1766 : Hagley, W2-5 ; *New and unpublished material*, p. 36-38. — Lettre à K. F. Scheffer, 8 septembre 1779 : Riksarkivet, etc. — « Remarques sur les observations qu'a faites M. de Mirabeau au sujet de la déclaration des droits publiée par l'État de Virginie » : *Dialogues physiocratiques sur l'Amérique*, 2015, p. 163-164) Si, en privé, il n'adoptait pas tous les traits de ses amis, il ne s'en donnait pas moins devant le public comme convaincu : ainsi du modèle chinois, ou de la monarchie absolue, qu'il défendit comme les autres, sans toutefois y croire autant qu'eux. (Gustave Schelle, *Dupont de Nemours*, 1888, p. 104 ; « Remarques sur les observations qu'a faites M. de Mirabeau, etc. » : *Dialogues*, etc., 2015, p. 168)

Toutefois, il lui fut donné de rencontrer en Turgot un second maître, qui devait le pousser à adopter progressivement un libéralisme plus complet et surtout mieux articulé. Le résultat de cette seconde influence, superposée à la première, fut que si Dupont a posé beaucoup mieux que nombre de physiocrates la question du libre-échange ou celle de l'esclavage, pour ne citer que deux exemples, il est aussi resté attaché à certaines idées plus problématiques, comme l'instauration d'une éducation publique obligatoire. C'est ce double héritage qui nourrira les articles thématiques de ce Dictionnaire, et qui feront de Dupont de Nemours une autorité souvent magistrale, mais parfois aussi embarrassante.

On ne peut conclure l'étude de la vie et de la pensée de Dupont de Nemours sans répéter que son premier mérite est d'avoir été mêlé à tout ce qui s'est fait de positif pour la liberté en France pendant cinquante ans, entre 1765 et 1815. Avec un véritable courage, il a combattu ce qui s'est fait et dit de mauvais, et a bien mérité de la postérité. À sa famille, il expliquait que son dernier vœu, devant l'histoire, était « que les bons citoyens des États-Unis puissent écrire : Ces Du Pont de Nemours ont été pour nous une noble acquisition ; et que dans quelques siècles ceux de l'Europe puissent mettre sur les marges : Il est fâcheux que nous l'ayons perdu. » (*De Staël-Du Pont Letters*, 1968, p. 366) Je dirai

moi, sur cette vie de devoir : l'humanité en a profité ; c'est assez.

E

ÉCOLOGIE. Voir *Climat-Ressources naturelles*.

ÉCONOMIE POLITIQUE. L'économie politique est le domaine d'étude de prédilection des libéraux français, pour qui c'est une science très large, aux racines philosophiques et aux visées humanistes. On a proposé de l'économie politique des définitions innombrables, la plupart incorrectes et insuffisantes. La présenter par exemple comme une catallaxique, ou science de l'échange, est non seulement la rétrécir, mais la défigurer. En dehors même de l'échange, en effet, la plupart des vérités que l'économie politique tend à démontrer se laissent déjà observer. Un homme exactement seul sur une île déserte peut avoir le choix d'agir ou de se livrer au repos, note bien Dupont de Nemours. Étant chargé par la nature même de pourvoir à sa conservation sous peine de souffrance et de mort, il se gardera en général de rester oisif, à moins qu'il ne soit insensé. Son choix en tout cas se fondera sur un raisonnement qu'on peut qualifier d'économique. (*Physiocratie*, etc., 1768, p. vii) Les règles économiques s'appliquent aussi bien à l'individu isolé qu'à une société, argue de même Frédéric Bastiat (*Œuvres complètes*, t. VI, p. 228). « Dans son île Robinson, quoiqu'il y fût seul, pouvait faire des gains et des profits », note encore Paul Leroy-Beaulieu contre le socialiste Lassalle, qui parlait de ces choses comme autant de catégories historiques. « Si après avoir semencé une année un champ qui lui donnait 10 pour 1, il trouvait le moyen l'année suivante, par des soins plus habiles et sans surcroît d'efforts physiques, de tirer de sa semence 15 pour 1, il faisait un gain et un profit, quoiqu'il ne produisît pas de valeur d'échange. Le gain et le profit résultaient de ce que, par quelque combinaison ingénieuse que l'observation ou l'expérience lui avaient suggérée, il était arrivé à un plus grand résultat avec une même somme d'efforts, ou bien à un même résultat avec un moindre effort. De même quand Robinson fit sa première barque et que, s'y étant mal pris, il ne put la pousser jusqu'à la mer, il fit une perte, quoique tout seul encore. La perte consistait en ce qu'il s'était donné beaucoup de mal pour n'arriver à aucun résultat. » (*Le Collectivisme. Examen critique du nouveau socialisme*, 1884, p. 221) Le capital, de même, est aussi vieux que l'humanité, car il consiste en tout produit de travail servant à rendre l'effort ultérieur plus productif. Robinson dans son île pouvait avoir du

capital et en faire. Par exemple, il se construit une modeste brouette en bois qui lui permet de faire deux fois plus de transports. (Idem, p. 253)

Pour les libéraux français, l'économie politique est une science aux contours très étendus. Dans le recueil qui doit faire autorité, Charles Coquelin, présenté dans les pages de ce Dictionnaire, traite l'économie politique comme la science non pas des richesses, mais des moyens de produire ; il affirme que son objet est l'effort humain. (Art. « Économie politique » du *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 651 et 660) L'économie politique de Dunoyer, Destutt de Tracy et Dupont de Nemours, les trois grands auteurs que la lettre suivante a permis d'introduire, est conçue pareillement d'une manière large et englobante, et chacun d'eux s'oppose à Jean-Baptiste Say sur ce point. (Lettre de Dupont de Nemours à Jean-Baptiste Say, 22 avril 1815, ; Compte-rendu de la 5^e éd. du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say par Charles Dunoyer, *Revue encyclopédique*, avril 1827, p. 63) Pareillement, Jean-Gustave Courcelle-Seneuil considère qu'il existe une science de l'activité volontaire de l'homme, dont la philosophie, l'histoire et l'économie politique ne sont que des ramifications. (*Préparation à l'étude du droit*, 1887, p. 12-13 et p. 350) Ainsi, tandis que l'économie politique examine l'activité humaine qui a pour objet d'appliquer le monde extérieur à la satisfaction des besoins humains, la « science sociale », plus largement, a pour but de « constater, par l'observation et le raisonnement, ce qu'il y a de stable et de constant dans l'ensemble des actes humains, quelles sont les inclinations fondamentales, les tendances de l'espèce, qui constituent, à proprement parler, la raison humaine appliquée à la conduite de la vie. » (« Essai de définition de la science sociale », *La Nouvelle Revue*, t. 33, 1885, p. 496) L'économie politique n'a pas besoin d'empiéter sur l'anatomie, sur la psychologie, sur l'histoire, pour accomplir sa mission scientifique, car elle considère surtout l'action des hommes sur les choses, des choses sur les hommes, et des hommes entre eux, en tant qu'elle concerne leurs moyens d'exister et de se développer, et non l'homme tout entier. (*Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. II, p. 130-131)

Il est rare qu'on cultive la science de l'effort humain par simple objet de curiosité, et ici les visées naturellement se chevauchent, l'appréciation scientifique ayant

pour but de définir une politique particulière, et la controverse politique servant d'incitation aux avancées de la science. Il est naturel sans doute pour l'économiste d'être animé par l'amour de la justice et du bien, mais l'économie politique n'est pas de la politique. Il en va ici du découpage de ces domaines d'étude de l'action humaine, comme de celui qui est en usage pour le corps humain : l'anatomie et la physiologie, en effet, sciences dont l'objet est de décrire l'organisation naturelle du corps humain, servent de bases à l'hygiène et à la médecine, l'une destinée à prévenir les maladies du corps, l'autre à les guérir. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XI, p. 14 ; H. Baudrillart, *Des rapports de la morale et de l'économie politique*, 1860, p. 52) Le rôle premier de la science économique, de même, n'est pas de prescrire, mais de décrire. « Elle se borne à décrire les phénomènes, leurs causes et leurs effets », note Bastiat, « sûre que les hommes sauront choisir. Voilà pourquoi, comme celui qui place des écriteaux à l'entrée de chaque route, elle se contente de dire : Voici où conduit l'une : voilà où mène l'autre. » (*Œuv. compl.*, t. I, p. 442) « Elle n'impose rien », écrit-il ailleurs, « elle ne conseille même rien, et par conséquent elle ne sacrifie rien ; elle décrit comment la richesse se produit et se distribue, de même que la physiologie décrit le jeu de nos organes ; et il est aussi injuste d'imputer à l'une les maux de la société qu'il le serait d'attribuer à l'autre les maladies qui affligent le corps humain. » (Idem, t. III, p. 8) Par conséquent, elle n'a pas besoin de tergiverser, de se courber, de chercher à plaire. Les savants peuvent être flatteurs, dit Charles Comte, mais les sciences ne flattent personne. (*Traité de législation*, t. I, 1826, p. 188) En politique, il peut être expédient de considérer les circonstances et de n'appliquer qu'incomplètement des principes reconnus pour vrais ; mais en tant que scientifique, un économiste ne peut laisser entendre que 2 et 2 feraient peut-être 4,5, d'une manière transitoire. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XVIII, p. 299) L'essentiel pour le savant est de savoir toujours ce qu'il fait, et si ce sont des observations vraiment scientifiques qu'il consigne, ou des arrangements particuliers qu'il propose. (C. Coquelin, art. « Économie politique » du *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 647)

La nature même du sujet étudié par l'économie politique, l'activité humaine qui a pour objet d'appliquer le monde extérieur à la satisfaction des besoins humains, complique un peu ses recherches et retarde sa marche. D'abord, beaucoup d'hommes ont avantage à ce qu'on ne comprenne pas les effets des systèmes dont ils tirent parti et qu'on ne remette pas en cause la vérité de maximes sur lesquelles ils ont fondé leur domination ou leur fortune. « On a dit avec raison que si quelqu'un avait intérêt à détruire la géométrie, elle serait vigoureusement attaquée et niée », remarque Courcelle-Seneuil. « Malheureusement pour la diffusion de l'économie politique, cette science jette une

vive lumière sur les droits de chacun et cette lumière ne peut être agréable à ceux, en trop grand nombre, qui vivent du bien d'autrui. » (*Préparation à l'étude du droit*, etc., 1887, p. 364) De plus, comme tous les hommes vivent de consommations, achetées au prix d'efforts productifs, tous aussi sont plus ou moins occupés de ces matières ; mais rares sont ceux qui observent soigneusement ces phénomènes de tous les jours et qui lient rigoureusement leurs observations les unes avec les autres. On pourrait interroger sur ces questions les savants qui en ont fait l'objet de leurs méditations, mais en général on a l'outrecuidance de vouloir s'en passer. (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, 1803, t. I, p. xxvii et xxxix ; *Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. IV, p. 122 ; *Œuv. complètes de G. de Molinari*, t. VIII, p. 30) Il faudrait que le public comprenne qu'il n'a pas la science infuse, et que l'étude de l'économie politique est un préalable nécessaire. Aujourd'hui, dit Baudrillart, ce premier pas est encore à faire. (*Journal des économistes*, janvier 1856, p. 129) Une étude sérieuse de l'économie politique est d'ailleurs d'autant plus nécessaire que dans les sciences morales la liaison entre les effets et les causes n'est pas aussi aisée à éclaircir que dans les sciences naturelles, car les causes agissantes sont multiples, et il est difficile de démêler les effets qu'il faut attribuer à chacune d'elles. (C. Comte, *Traité de législation*, t. I, 1826, p. 20)

Difficile à éclaircir, et plus encore à diffuser, la science économique est cependant extrêmement utile. Comme on ne peut empêcher certaines des lois qu'elle met au jour d'agir et de produire leurs effets, sans doute vaut-il mieux les connaître que les ignorer. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. VI, p. 24) L'ignorance est partout un danger et un frein ; et cependant on peut déraisonner sur des objets de pure spéculation et de simple curiosité sans risquer la ruine de tout un pays. (Nicolas Baudeau dans les *Éphémérides du Citoyen*, 1766 t. IV, p. 236-237) « Qu'un astronome s'avise de vouloir changer la direction du mouvement des astres sous le prétexte que l'on tournerait mieux autrement, cette rêverie ne tirera point à conséquence », note pareillement Gustave de Molinari ; « elle fera gâcher un peu de papier et conduira probablement le rêveur à l'hôpital, puis ce sera tout. Mais qu'un utopiste, sans s'être donné la peine d'étudier le mécanisme de la société, s'avise d'enseigner que les principaux rouages qui la font mouvoir sont nuisibles au lieu d'être utiles ; qu'ils servent à broyer le grand nombre au profit du petit, et qu'il importe, par conséquent, de les supprimer au plus vite pour les remplacer par une « organisation supérieure », il est évident que de semblables rêveries pourront exercer l'influence la plus funeste. Sans doute, les lois en vertu desquelles la société se meut sont immuables, puisqu'elles ont leurs racines dans notre organisation même ; mais s'il n'est pas donné aux hommes de les supprimer, ils peuvent du moins troubler pour un temps leur action bienfaisante.

Ainsi il est hors du pouvoir de l'humanité de faire table rase de la propriété ; mais des collections d'hommes peuvent décréter des lois qui, en entravant l'exercice du droit de propriété, réduisent des classes entières aux plus dures extrémités de la misère. » « Entre l'homme qui fait des utopies astronomiques et celui qui s'adonne aux rêveries socialistes », conclut donc cet auteur, « il y a donc cette différence importante que le premier s'en va seul à l'hôpital, tandis que le second peut y envoyer toute une nation, — sans y aller lui-même. » (*Œuvres complètes*, t. VIII, p. 687)

Les hommes de pouvoir ne s'y trompent pas. Ils ont en horreur l'économie politique, parce qu'ils y trouvent la condamnation de leurs menées et la remise en cause de leur domination. C'est pour cela qu'à la moindre occasion favorable ils destituent les professeurs et suppriment les chaires. (Léon Faucher, Protestation pour l'enseignement économique, 23 avril 1848 : *Journal des économistes*, avril 1848, p. 120) Quoiqu'il soit possible d'inculquer les premières notions de l'économie politique aux plus jeunes esprits, sans acception de sexe, l'instruction publique en France la néglige tout à fait, contrairement à d'autres nations plus avancées, comme les États-Unis. (Frédéric Passy à la Société d'économie politique, réunion du 5 nov. 1872 : *Annales*, etc., t. IX, p. 349) Le seul effort d'envergure que l'État ait engagé au XIX^e siècle a même été pernicieux. Ce fut l'introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les seules écoles de droit, qui prépara la domination d'une génération de professeurs réformistes, restés juristes au fond du cœur, lesquels s'occupèrent à étendre le domaine de la loi tandis que les économistes cherchaient traditionnellement à développer la sphère de la liberté. (H. Baudrillart dans la *Revue des deux-mondes*, 1885, t. 69, p. 181)

L'histoire de l'économie politique fait l'objet de développements dans l'article *Histoire de la pensée*. Sa méthodologie particulière, et la ressource éminemment problématique qu'offrent à la fois la *statistique* et les *mathématiques*, sont étudiées à ces entrées.

ÉDUCATION, ÉCOLES. L'éducation est un besoin primordial pour l'espèce humaine, car ni les conceptions morales ni les connaissances ne se transmettant par la génération, il faut toujours se résoudre à enseigner et à apprendre, si l'on veut qu'un peuple reste civilisé ou le devienne. La sorte d'éducation qui se donne sous les temps de despotisme n'est une énigme pour personne. L'histoire de France est assez faite de ces siècles-là pour que nous puissions nous renseigner en l'interrogeant. Alors, les pouvoirs dominants se l'accaparent : les chefs de tribus et les druides, puis l'Église, puis l'État, entreprennent de la soumettre à une régie universelle. (C. Dunoyer dans le *Censeur Européen*, 1818, t. VI, p. 55) Éduquer devient le monopole d'une corporation politique ou religieuse, et tout individu extérieur est déclaré incapable de l'exercer ;

il doit se résoudre à ce que ses enfants ignorent ce que l'institution dominante ne veut pas leur enseigner. (C. Comte dans la *Revue encyclopédique*, 1829, t. XI, p. 551) Sous le despotisme des prêtres, la langue écrite est un mystère qui ne se communique qu'aux initiés ; dans les colonies, les esclaves comprennent le degré de leur servitude quand ils constatent que la loi leur interdit d'enseigner la lecture à leurs enfants. (*Œuvres compl. de G. de Molinari*, t. IX, p. 229 ; G. de Beaumont, *Marie*, etc., 1835, t. I, p. 136, et t. II, p. 274 ; C. Comte, *Traité de législation*, 1827, t. IV, p. 174) Tout alors courbe l'échine devant le pouvoir. Il n'y a pas de liberté politique, pas de liberté de la presse, pas de liberté religieuse, pas de liberté économique : comment s'imaginerait-on qu'au milieu de la compression universelle l'éducation seule serait libre ? Au contraire, l'éducation dirigée est la conséquence naturelle du système de despotisme. « Le monopole de l'enseignement était nécessaire pour compléter ce système », remarque Charles Comte ; « il fallait que les enfants fussent soustraits à l'influence de leurs familles, pour que le pouvoir pût façonner leurs mœurs et leurs esprits à sa manière ; il fallait que l'enseignement fût un privilège de l'autorité, pour que nul dans l'État ne pût manifester une opinion contraire aux doctrines officielles. » (*Revue encyclopédique*, t. 44, 1829, p. 555) Ce régime de compression a pu avoir jadis sa raison d'être ; c'était à l'époque où la guerre était l'état normal des peuples, et où les masses à peine sorties de l'état sauvage vivaient sans direction, avec des moyens de production ridicules, à la merci de bandes féroces qui pouvaient s'emparer des propriétés, de la liberté et même de la vie de tous les hommes. Alors un régime de compression comprenant la direction de l'éducation pouvait s'admettre comme nécessaire, tandis qu'aujourd'hui il ne serait plus qu'un terrible anachronisme. (Charles Coquelin, art. « Instruction publique » du *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 947)

Parmi les libertés humaines que des progrès en tout genre ont rendu possibles, la liberté de l'éducation est l'une des plus naturelles. La conscience, d'abord, est le siège de l'individualité : c'est par elle que toutes les autres libertés prennent corps. Dès lors, violer la conscience en remplaçant le droit de persuader par le pouvoir de commander, est l'un des premiers abus de la puissance que l'on puisse imaginer. Or c'est le premier principe sur lequel l'éducation dirigée est fondée. D'un autre côté, penser, écrire, imprimer, sont des actes innocents que l'on ne peut admettre sans reconnaître tout de suite la liberté de l'enseignement. La liberté de croire, pareillement, c'est tout de suite la liberté de prier et celle d'enseigner les principes de son culte. (Jules Simon, *La liberté*, 1859, t. II, p. 361 ; Charles Renouard dans la *Revue encyclopédique*, t. 40, 1828, p. 23) Ainsi tout aboutit à la liberté de l'éducation, pourvu que l'on reconnaisse que les sociétés sont faites d'hommes et non pas d'automates. (Édouard

Laboulaye, *La liberté d'enseignement et les projets de lois de M. Jules Ferry*, 1880, p. 26)

Comment d'ailleurs pourrait-on faire un délit de l'acte le plus innocent, le plus bienfaisant qui soit ; d'un acte qui met en œuvre les mobiles les plus élevées de l'âme humaine, car il n'est que partage, ou plutôt que don généreux ? Donner ou vendre un bien, en effet, n'est pas un acte de bienveillance systématique, au même titre que la communication des idées, soit gratuite, soit rémunérée. Un bien est toujours susceptible d'une appropriation par la force, ce qui fournit un premier mobile pour s'en dessaisir ; tandis qu'au contraire le savant peut toujours rester maître de ses idées s'il le veut : rien ne le forcerait à se faire pédagogue s'il n'aimait pas assez son prochain pour lui apprendre ce qu'il sait.

En règle générale, l'enseignement n'est pas un mal, et il n'y a pas de raison de l'interdire *a priori*. (C. Dunoyer dans le *Journal des économistes*, t. VIII, 1844, p. 102 ; H. Baudrillart, *La famille et l'éducation*, etc., 1874, p. 231) Pour écarter les abus que l'on se plaît d'avance à entrevoir, on fait appel à la droiture des gouvernements et aux règlements, mais ces conceptions généreuses sont au moins problématiques. Tout à côté de nous se trouve le sentiment de l'amour maternel et paternel, nettement plus enraciné et digne de confiance. Tout pauvre, tout ignorant soit-il, un parent connaît le caractère de son enfant, il sent ses besoins, il a assisté à la séquence du développement de ses facultés, toutes choses déterminantes, dont l'administration ne saurait s'intéresser, car elle procède toujours par généralité, de haut, brutalement. (Charles Renouard dans la *Revue encyclopédique*, t. 40, 1828, p. 273) Si les parents désirent si généralement le succès de leur enfant et leur bien-être, c'est qu'il est un prolongement d'eux-mêmes ; car le seul égoïsme dont l'homme soit capable, c'est d'oublier la grande société pour ne penser qu'à soi et à sa famille. (Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique : Œuvres complètes*, t. I, vol. II, p. 324) C'est dans un même mouvement que les parents recherchent les moyens de s'instruire, et les moyens d'instruire leur enfant. (Frédéric Passy, *Mélanges économiques*, 1857, p. 59) Ainsi, sauf à vouloir entasser des sophismes sur des sophismes, il faut impérativement commencer par supposer légitimement la compétence des parents et leur faculté de discernement, et reléguer l'autorité à un modeste rôle de surveillance. (H. Baudrillart, *La liberté*, etc., 1865, p. 92 ; *Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. XXXIII, p. 335)

Beaucoup de fausses raisons sont apportées contre la liberté de l'éducation, pour abuser les naïfs. Tout d'abord, les partisans de la contrainte postulent gratuitement que les gouvernants ont à cœur d'inculquer les sciences et les lettres, eux qui n'ont jamais fait autre chose que de les persécuter, lorsqu'ils en ont eu les moyens. Derrière les prétextes, les motifs évidents se

discernent. « Il n'est personne qui ait la simplicité de croire que le monopole de l'enseignement a pour objet de faire apprendre à des enfants du grec ou du latin », souligne Charles Comte. « Les hommes les plus bornés savent fort bien que c'est un instrument destiné à façonner les hommes, conformément aux vues du pouvoir dominant. » (*Revue encyclopédique*, 1829, t. XI, p. 557) Le pouvoir fût-il sérieusement intéressé par l'enseignement de la vérité et de la science et par l'éradication des erreurs, sa capacité à opérer le tri entre les unes et les autres poserait problème. L'État croit toujours, en intervenant, que le savoir est fixé, et qu'il lui suffira de le conserver et de le répandre, quand il faut en fait l'accroître et le modifier. (le même dans le *Censeur*, t. VI, 1815, p. 201) S'il s'était emparé de l'éducation au XII^e siècle, nous en serions encore, en fait d'idées, au XII^e siècle ; s'il croyait à la vérité indépassable de l'Église, il prendrait l'Évangile comme syllabus, et on n'entendrait à peine parler dans ses écoles des auteurs d'ouvrages prohibés par l'inquisition, tels que Bayle, Voltaire, Rousseau, d'Argenson, Beccaria, Marmontel, Boileau, La Fontaine, La Bruyère, Montesquieu, Condillac, Helvétius, ou Fontenelle. (Charles Comte, *Traité de législation*, t. IV, 1827, p. 200 ; Jules Simon, *La liberté*, 1859, t. II, p. 550) Par ailleurs, les efforts de l'autorité, rarement justes, sont toujours contre-productifs. En effet, plus les doctrines de l'enseignement prennent un caractère officiel, et moins elles sont respectées. (Charles Comte dans la *Revue encyclopédique*, 1829, t. XI, p. 557)

Qu'on ne dise pas qu'il ne pourrait en être autrement, car l'éducation est une magistrature, un service public, et non pas une profession. Car qui peut se laisser abuser par un tel langage ? Tous ceux qui entendent vivre aux dépens du public ne commencent-ils pas par déclarer que leur profession est une magistrature, qu'elle ne peut se développer que sous la forme d'un service public, et n'est-ce pas un signe auquel les reconnaître, pour se protéger de leurs menées ? Aujourd'hui les artistes même tiennent ce langage. Combien est-elle large la conception qu'on doit se faire des attributions de l'État, pour croire sérieusement qu'en outre de se charger de la sécurité avec les résultats que l'on connaît, l'autorité doit encore tâcher de nous divertir et de nous instruire ? (C. Dunoyer dans le *Journal des économistes*, t. VIII, 1844, p. 102) Par nature, les services publics sont inefficaces : privés des signaux et de l'impulsion de la concurrence libre, ils coûtent des sommes croissantes et offrent des services de plus en plus médiocres. L'enseignement, naturellement, n'échappe pas à cette règle. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. II, p. 478) Pourquoi d'ailleurs repousserait-on le communisme en général, si on l'accepte en particulier ?

Toutes les sociétés émancipées ont eu de cela un pressentiment, et elles reconnaissent en principe la liberté de la presse. Or n'est-ce pas une contradiction

manifeste de reconnaître que la presse doit être libre, et de continuer à affirmer que l'éducation doit être dirigée ? « Reconnaître que la presse doit être libre », explique bien Charles Dunoyer, « c'est avouer que les doctrines publiques doivent se former par le libre concours de toutes les opinions ; prétendre, au contraire, que l'enseignement doit rester sous la direction supérieure de l'autorité, c'est prétendre que les doctrines publiques doivent se former sous l'influence directe du pouvoir. N'y a-t-il pas là contradiction palpable ? Si le pouvoir voulait être le régulateur des doctrines nationales, il ne devrait pas se borner à revendiquer l'exercice de l'enseignement, il devrait demander aussi la dictature de la presse. » (*Journal des économistes*, t. VIII, 1844, p. 110) La presse, en effet, n'est rien d'autre qu'un enseignement de chaque jour. (*Œuvres d'Ernest Martineau*, t. I, p. 171) Sans doute les journaux s'adressent à des adultes, en état de juger, tandis que les enfants n'ont pas la puissance de comparer les doctrines ; mais dans le système de l'éducation libre, il est évident que ce ne sont pas les enfants qui choisissent leurs instituteurs, mais leurs parents, lesquels sont apparemment assez maîtres de leurs facultés, puisqu'on leur accorde la liberté de la presse et le droit de nommer leurs représentants. (Charles Comte dans la *Revue encyclopédique*, 1829, t. XI, p. 563)

[Le monopole public de l'éducation et ses effets.] Le monopole sur l'éducation conduit à des résultats toujours les mêmes, suites nécessaires des principes sur lesquels il est fondé. D'abord, l'administration qui prend en charge la mission infiniment complexe de la transmission des savoirs est toujours moins capable de conduire économiquement ses opérations et d'accorder les moyens avec le but, que toute association volontaire animée par la concurrence. Elle se substitue aux parents pour le choix, la direction, la surveillance des études ; mais elle n'y déploie ni la même activité, ni la même intelligence. (C. Comte dans la *Revue encyclopédique*, 1829, t. XI, p. 556 et 558) « Des sophistes haineux », note Henri Baudrillart, « des municipalités grossières, des législateurs de hasard, armés de formules inflexibles, sans cœur et sans entrailles, voilà les Lycurgues qui réussiraient, dit-on, mieux que les pères et les mères dans cette œuvre délicate, difficile, variée comme la nature : élever un homme ! Le délire d'un tel orgueil n'a d'égal que la vanité de son impuissance. » (*La famille et l'éducation*, etc., 1874, p. 182-183) L'État prétend bien être infaillible ; mais ou il faut qu'il nous montre ses certificats, et dans ce cas nous pourrions lui livrer sans répugnance non seulement toutes nos facultés, mais même tous nos biens ; ou ce n'est autre chose qu'une vantardise ingénieuse destinée à nous faire abdiquer nos droits, et dans ce cas il faut tenir ferme, et s'éclairer par la liberté, du mieux que l'on pourra. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. I, p. 444 et 446 ; t. IV, p. 486)

Les résultats obtenus par le monopole de l'éducation sont médiocres. En face des vexations qui accompagnent sa mise en application, il est incapable de montrer la bonne éducation des enfants, le progrès des connaissances humaines, le succès de la vérité sur l'erreur, pour se sauver d'un blâme complet et unanime. Il prétendait organiser et relever l'enseignement, mais dans les pays où il a été appliqué, il n'a conduit qu'à l'abaissement des études. « On a développé l'enseignement de l'histoire », raconte Courcelle-Seneuil, « mais il a fallu se limiter à des noms et à des dates, à l'énoncé très sommaire des principaux événements. On a introduit l'histoire naturelle ; vite on est tombé dans les nomenclatures. Pour éviter l'économie politique qui s'imposait, on a voulu enseigner la statistique, non la statistique comparée et intelligente, mais le détail des chiffres, et nous avons vu demander à un candidat "combien il y avait de moutons dans le comté d'York". On s'est plaint de l'insuffisance des études géographiques, et aussitôt on a imposé aux élèves d'apprendre en détail le cours des moindres rivières et la succession des stations de chemin de fer. À mesure que le programme s'étendait, l'enseignement s'abaissait davantage, les questions des examinateurs devenaient plus minutieuses, jusqu'à devenir de simples *colles*, pour parler l'argot des écoliers. » (*Journal des économistes*, février 1875, p. 172-173)

Ce par quoi le monopole surtout se signale, c'est l'uniformité. Dès le moment où l'enseignement est renfermé dans une corporation politique ou religieuse, il cesse d'être progressif, comme il devrait l'être. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. IV, p. 443, et t. VII, p. 231) L'État ne sait pas inventer, et d'ailleurs il se croit infaillible ; c'est pour cela que toutes les branches d'activité qu'il accapare deviennent stationnaires. « La règle de toutes les institutions d'État », enseigne Leroy-Beaulieu, « c'est l'uniformité. L'État est essentiellement un organisme bureaucratique qui répugne, dans son action, à la variété et à la souplesse. Tous les efforts pour lui donner ces qualités ont partout échoué. Les établissements d'État, pour l'instruction moyenne, offrent donc, sur tous les points du territoire, dans les petites villes comme dans les plus grandes, exactement le même type et le même régime. Les maîtres enseignent les mêmes choses, seulement les maîtres sont, dans les petits endroits, d'une qualité inférieure. » (*L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 270) Au contraire, l'éducation libre est forcée de s'adapter aux circonstances et aux goûts changeants de son public ; aussi, tandis que dans les écoles publiques on conserve et suit la règle commune, dans les écoles publiques on expérimente et on rivalise d'ingéniosité. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. I, p. 475) L'uniformité dans l'éducation n'est pas d'ailleurs un résultat qu'on puisse souhaiter. D'abord elle ne s'obtient qu'en brisant les différences que la nature a placés entre les enfants, comme pour nous inviter à en tirer profit. Si le mo-

nopole était capable de réussir ce qu'il entreprend (et heureusement il est impossible qu'il y parvienne), il laisserait derrière lui des générations d'automates, propres à rendre certains services, mais incapables de remplir heureusement chacune des cases de l'échiquier économique et social. Avec un enseignement varié, adapté aux circonstances et aux personnalités, des imperfections naîtraient, mais elles se corrigeraient inmanquablement quand les jeunes gens se mêlèrent, tandis que l'erreur des gouvernements peut affoler toute une suite de génération et la nation elle-même. (J.-G. Courcelle-Seneuil dans le *Journal des économistes*, février 1875, p. 164) Dans la liberté, les études pourraient s'accorder à l'esprit du temps, à l'esprit du pays, se diversifier et s'améliorer, tandis que rien de tel n'est possible sous le monopole. (C. Coquelin dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 1051) Enfin, faire de l'éducation un moule dans lequel on jettera pêle-mêle toute la jeunesse du pays, attise nécessairement les convoitises politiques des démagogues, qui se verraient bien manier ce moule-là. (*Œuvres complètes de Fréd. Bastiat*, t. IV, p. 491) C'est l'ultime transmigration du despotisme, qui ne fait que changer de scène, pour y apporter ses mœurs de fanatisme : de l'église, il se transporte à l'école ; des adultes, il passe aux enfants. (P. Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 280)

L'éducation monopolisée a ses méthodes et ses connaissances qu'elle applique uniformément et ne change qu'à la dernière extrémité. Son règne tranquille ne peut se faire jour sans qu'on proscrive les idées et les méthodes de la minorité, qui doit subir son sort, en attendant peut-être de devenir dominante et d'appliquer ses propres conceptions. Subventionnée et administrée par un parti, ou par une série de partis, l'éducation monopolisée doit être conforme aux décisions de la démocratie. Pieuse et dévote là où les catholiques dominent, elle se fait anti-cléricale quand les libre-penseurs sont majoritaires. (*Œuvr. compl. de G. de Molinari*, t. XII, p. 304) Il est rare surtout que le choix opéré entre les différents savoirs soit très éclairé. En France, l'éducation se concentre au XIX^e siècle sur une série de connaissances sans aucune application pour l'époque moderne et qui faussent l'esprit humain plutôt qu'ils ne le forment. (*Œuvr. compl. de F. Bastiat*, t. IV, p. 446) « L'insuffisance profonde des études classiques pour les besoins de la société actuelle, leur impuissance à former seules des esprits au niveau de leur tâche », déclare Frédéric Passy, « m'ont frappé douloureusement le premier jour où, me croyant un homme, j'ai cherché, après dix ans de travail consciencieusement accompli, à me rendre compte pour ma part de ce que ce travail m'avait valu, et de ce qu'il aurait dû me valoir. La pratique de la vie, et douze années de réflexion ont confirmé depuis, de bien des manières, cette opinion. Je le crois de plus en plus, une partie de la nation passe sa jeunesse à apprendre des

choses qui ne lui serviront jamais, on pourrait dire à faire semblant de les apprendre ; car, par une sorte d'accord tacite sur leur inutilité, la plupart des jeunes gens ne les apprennent réellement pas, ou ne les apprennent que pour les oublier à leur sortie du collège. » (*Journal des économistes*, août 1856, p. 181) Au XIX^e siècle, l'importance démesurée accordée au latin et au grec frappe les bons esprits comme une inconséquence terrible. « Au fond, rien ne semble plus stupide et plus fou », dit Dunoyer, « au moins de la part du très grand nombre, que de consacrer de longues années, prises sur la partie la plus précieuse de la vie humaine, uniquement à apprendre deux langues, et précisément deux langues que le très grand nombre n'a pas le moindre intérêt à savoir ; deux langues qu'on ne parle plus, dans lesquelles il y a beaucoup moins à lire que dans plusieurs de celles qu'on parle, et dont tous les bons ouvrages ont été traduits dans la plupart de celles que nous parlons ; deux langues que l'universalité des personnes qui les étudient apprennent d'ailleurs fort mal, que presque tout le monde se hâte d'oublier dès aussitôt et après les avoir apprises, et dont l'étude, que son défaut d'objet, sa durée, et probablement aussi le vice des méthodes employées tendent à rendre si rebutante, n'a souvent d'autre résultat que de faire prendre en aversion toute espèce de travail intellectuel. Quelle singularité n'est-ce point que de donner à l'étude de ces langues une importance si follement exagérée ! D'en faire, sinon l'objet unique, au moins l'objet le plus fondamental et de beaucoup le plus considérable de toute l'éducation ! De vouloir qu'on devienne capable non seulement d'entendre le latin, mais de le parler, de l'écrire, de l'écrire en vers aussi bien qu'en prose ! Quoi de plus bizarre encore que de préparer les hommes aux professions les plus diverses par un seul genre de travail, et par un travail qui n'a de rapport bien direct avec aucune de ces professions ! » (*Journal des économistes*, t. VIII, 1844, p. 117) Dans les professions commerciales comme en voyage, les jeunes gens auxquels on a trop enseigné le latin et le grec pour qu'ils aient eu le temps d'apprendre l'anglais, ne peuvent que se lamenter et accumuler les expériences désespérantes. (G. de Molinari, *L'Irlande, le Canada, etc.*, 1881, p. 281) Ils ont passé leurs premières années dans les républiques guerrières de la Grèce et de Rome, au milieu des possesseurs d'esclaves, et sont tout étourdis quand il s'agit tout à coup d'entrer dans la société libre et laborieuse du XIX^e siècle. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. II, p. 64) Tardivement, et insuffisamment, les langues vivantes ont été intégrées dans les programmes de l'Université, mais n'entrant pas dans les concours elles sont demeurées dans un discrédit absolu. (Edmond About, *Le Progrès*, 1864, p. 349) Au contraire, le latin demeure obligatoire, y compris pour les avocats, pour qui il est moins utile à connaître que le chinois même : car tandis qu'ils pourraient être appelés dans ce pays

pour leurs affaires, certainement ils n'iront jamais dans l'Empire romain. (*Séances et travaux de l'Acad. des sciences morales et politiques*, t. 126, 1886, p. 154) Pour les libéraux français qui censurent ces bizarreries, il ne s'agit pas de les remplacer par leurs propres conceptions, mais par la liberté. « Quand je m'élève contre les études classiques, je ne demande pas qu'elles soient interdites », précise Bastiat ; « je demande seulement qu'elles ne soient pas imposées. Je n'interpelle pas l'État pour lui dire : Soumettez tout le monde à mon opinion, mais bien : Ne me courbez pas sous l'opinion d'autrui. La différence est grande, et qu'il n'y ait pas de méprise à cet égard.... M. Thiers, M. de Riancey, M. de Montalembert, M. Barthélemy Saint-Hilaire, pensent que l'atmosphère romaine est excellente pour former le cœur et l'esprit de la jeunesse, soit. Qu'ils y plongent leurs enfants ; je les laisse libres. Mais qu'ils me laissent libre aussi d'en éloigner les miens comme d'un air pestiféré. Messieurs les réglementaires, ce qui vous paraît sublime me semble odieux, ce qui satisfait votre conscience alarme la mienne. Eh bien ! suivez vos inspirations, mais laissez-moi suivre la mienne. Je ne vous force pas, pourquoi me forceriez-vous ? » (*Œuvres complètes*, t. IV, p. 481)

Privé de la liberté, l'éducation ne peut obéir qu'à des visées politiques. On aura beau décréter l'impartialité éducative, il faudra bien fixer des règles claires pour le recrutement des professeurs, la composition des programmes, la mise au concours des élèves et des étudiants. « Si la tendance du gouvernement est militaire, il n'y aura d'avancement que pour les directeurs ou les maîtres qui sauront donner aux enfants les idées, les mœurs, la discipline des soldats. Si l'influence passe du côté du clergé, le moyen le plus sûr de parvenir aux honneurs et à la fortune sera d'assujettir les enfants à des pratiques dévotes, et de leur donner, sinon des sentiments religieux, au moins des apparences religieuses. » (C. Comte dans la *Revue encyclopédique*, 1829, t. XI, p. 557) Ce sera la domination des partis et des idéologies, pénible dans tous les domaines de la vie, mais particulièrement dans l'éducation. (Édouard Laboulaye, *La liberté d'enseignement et les projets de lois de M. Jules Ferry*, 1880, p. 43) Au lieu d'enseigner l'histoire, la géographie, l'économie politique de manière désintéressée, on fera servir ces enseignements à l'exploitation du patriotisme, pour soutenir le règne et les bénéfices des classes détentrices du pouvoir politique. (G. de Molinari, *La morale économique*, 1888, p. 198) Les nations étrangères ne seront pas rayées tout à fait des programmes, et l'enfant saura au moins qu'elles existent. Mais de leur histoire, on ne lui apprendra guère que la partie qui concerne les démêlés de leur État politique avec l'État national. Leurs mœurs, leur littérature, les services qu'elles ont rendus à la civilisation, demeureront pour lui lettres closes. (Du même, *Les lois naturelles*, etc., 1887, p. 199)

Ce fatras de savoir, mal adapté aux conditions du présent, et dicté par l'intérêt de la classe gouvernante, n'a pas la prétention d'être utile : c'est avant tout un moyen, car la fin, ce sont les diplômes. On avait dit que l'enseignement monopolisé, c'était la société du passé, et voici que reviennent les grades de bachelier et de licencié, simples reproductions de la stratification ancienne, celle des maîtres, des apprentis et des valets, ou celle des chevaliers et des écuyers. (Charles Comte dans le *Censeur*, 1815, t. VI, p. 201) Les exercices de mémoire auxquels tout l'enseignement public aboutit répugnent aux vrais savants, qui n'y voient que des chinoiseries, transformant les jeunes Français en autant de lettrés aspirant au mandarinat. (É. Laboulaye, *La liberté d'enseignement et les projets de lois de M. Jules Ferry*, 1880, p. 46) J.-G. Courcelle-Seneuil avait alerté sur ces tendances ; au seuil du XX^e siècle, elles ne sont que plus marquées. « Nous sommes les Chinois de l'Europe et nous le devenons de plus en plus », note Yves Guyot dans le *Siècle*. « On a institué examens sur examens : et non seulement les enfants, non seulement les jeunes gens, mais les hommes mûrs n'apprennent pas pour apprendre et rechercher la vérité : ils apprennent pour passer des examens. » (n^o du 1^{er} juin 1897) Pour tous les âges et pour toutes les carrières, des diplômes supplémentaires ont été instaurés ; ils fonctionnent comme autant de petites douanes protectionnistes, qui repoussent ou laissent entrer les talents, selon leur conformité avec des règles générales. Ne disposant que du baccalauréat, Léon Walras avait eu beau révolutionner la science économique, il ne pouvait en enseigner les principes dans un établissement français ; il a dû s'installer à Lausanne, en Suisse, où il a rédigé l'essentiel de son œuvre. (J.-P. Potier, *Walras*, 2019, p. 135) Après le baccalauréat, on a introduit le certificat d'études, qui en a tous les inconvénients, et qui corrompt les élèves dès le plus jeune âge. (Paul Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 284-285) Pour donner satisfaction au plus grand nombre, il a fallu déprécier les grades ; désormais les concours ont un défaut de plus. (Jules Simon, *La liberté*, 1859, t. II, p. 60) Ces abus introduisent dans les établissements un enseignement alambiqué et une fausse science, qui est celle des perroquets. Ce n'est plus la compréhension des principes que l'on organise, mais leur ingurgitation. Les professeurs s'y sont très tôt résignés, et les élèves y trouvent un semblant de tranquillité. « Au début des cours de philosophie, ils achètent un gros manuel plus compact qu'un pain à sandwiches, et ils se le mettent sur l'estomac », dit Edmond About. (*Le Progrès*, 1864, p. 361) Cela est quelque peu indigeste, mais pratique. Il en résulte toutefois un dérangement de l'intelligence et un dégoût pour les études, qui durent souvent toute la vie. « Une circonstance affligeante entre toutes », note bien Michel Chevalier, « c'est que chez l'immense majorité des jeunes gens fournis à la société par les écoles

primaires ou les écoles secondaires (collèges et lycées) le goût de l'étude est éteint. À peu d'exception près, ils n'ont pas ou ils n'ont plus le désir d'apprendre. La jeunesse qui a été élevée dans les écoles primaires cesse volontiers, une fois qu'elle en est quitte, de regarder quelque imprimé que ce soit. L'abandon absolu de la lecture est le cas habituel dans les campagnes. La jeunesse qui vient des collèges et lycées ne se déshabituait pas facilement de la lecture. Mais en général qu'est-ce qu'elle lit ? des journaux, et de préférence ceux dont la rédaction est violente en politique, épicée en morale. En fait de livres, elle recherche ceux d'une littérature frivole et légère, les romans, indistinctement les mauvais et les bons. Parmi les classes aisées, on n'a plus de bibliothèques, si ce n'est un certain nombre de livres bien reliés, choisis dans les classiques, mais qu'on tient enfermés dans un beau meuble pour les montrer. Parmi les populations peu aisées, on pratique si peu la lecture qu'on finit par en perdre la faculté, si bien qu'à vingt ans, quand on est appelé à la conscription, l'on vaut moins sous ce rapport qu'à quatorze ou quinze. » (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. 100, 1873, p. 264) Après plusieurs épisodes de surmenage, dans l'enseignement secondaire ou universitaire, les jeunes gens sont épuisés, leur organisme délicat est affaibli sinon brisé, et beaucoup deviennent tout simplement des non-valeurs sociales. (G. de Molinari dans le *Journal des économistes*, août 1887, p. 314) « Ce n'est pas impunément qu'on se rend passif pendant dix ans de sa vie, qu'on éreinte son corps par l'immobilité, et son jugement par l'inertie », note justement Jules Simon. (*La réforme de l'enseignement secondaire*, 1874, p. 21)

Dans ces études précipitées et négligées, nulle place n'est accordée à l'éducation morale, qui cependant vaut mieux que les connaissances les plus précises. De l'école primaire à l'université, on devrait s'attacher à épurer la conscience, à former et à rectifier le jugement, à fortifier et à diriger la volonté, mais tout ce qu'on offre, c'est une masse confuse de connaissances, perdues aussitôt que consommées. (G. de Molinari, *La morale économique*, 1888, p. 195) Et pourtant, chaque individu a par-dessus tout besoin d'apprendre à diriger moralement et utilement sa vie, car dans tous les domaines, le succès est obtenu beaucoup moins grâce aux qualités de l'intelligence, mais grâce aux qualités du caractère. (Paul Leroy-Beaulieu dans la *Revue des deux-mondes*, t. 88, 1870, p. 475)

Après avoir postulé l'incapacité des parents, l'État est donc lui-même négligent. Cela se remarque encore sur un autre aspect. Les meilleurs savants ont toujours signalé l'importance de l'éducation des filles ; avec lui elle reste sous-dotée et tout à fait déficiente. (Dupont, *Physiocratie*, 1768, p. xcvi ; J.-B. Say, *Traité*, etc., 1803, t. II, p. 436 ; C. Dunoyer, *Nouveau traité*, etc., 1830, t. II, p. 535 ; etc.)

Pour accomplir la transformation éducative des élèves, il faudrait de la souplesse et de l'innovation dans les méthodes, ce qu'on ne peut exiger d'une administration. Dans un régime de monopole, ni les professeurs ni leurs supérieurs ne sont intéressés, soit à perfectionner les méthodes d'enseignement, soit à faire faire des progrès aux élèves ; n'ayant aucune concurrence à craindre et aucun intérêt à bien faire, ils sont dispensés de tout effort. (Charles Comte dans la *Revue encyclopédique*, 1829, t. XI, p. 557-558) Les établissements libres, au contraire, sont poussés par la concurrence à améliorer sans cesse leurs services et à en abaisser le prix. « Dans les pays où il n'existe de privilèges pour personne, et où les professions sont libres, un homme ne peut s'élever et conserver le poste auquel il est parvenu, que par des travaux continuels », explique Comte. « Le prix de ses leçons et le nombre de ses élèves pouvant s'accroître ou diminuer avec la capacité qu'il a pour l'enseignement, il est continuellement stimulé à bien faire. Tout progrès de sa part peut être suivi d'une récompense ; toute négligence entraîne après elle un châtimement. Un établissement particulier consacré à l'instruction est pour l'individu qui l'a formé une propriété de famille : celui auquel la direction en appartient tend sans cesse à le perfectionner. Un établissement public consacré au même objet n'est, pour les hommes qui y sont employés, qu'une propriété viagère : pourvu qu'il dure autant qu'eux-mêmes, cela leur suffit. » (Idem, p. 558)

Un magistrat sévère, après avoir observé les faits et vu qu'on prétendait éduquer les enfants et qu'on ne le fait pas, qu'on promettait de leur enseigner certaines connaissances et qu'ils ne les savent pas, conclurait peut-être que le monopole de l'éducation est coupable de concussion. « C'est évidemment se rendre coupable de concussion, que de se faire payer pour une instruction qu'on est légalement obligé de donner et qu'on ne donne pas », dit Comte. (*Revue encyclopédique*, 1829, t. XI, p. 560)

Le fruit le plus clair de l'éducation publique, c'est en effet le mirage de l'éducation. Les enfants d'ouvriers croient qu'ils sont sortis de leur condition parce que désormais ils savent plus ou moins lire, écrire et compter ; mais le temps n'est plus où les clercs étaient demandés et où ce maigre savoir valait quelque chose. (J.-G. Courcelle-Seneuil, *Manuel des affaires*, 1855, p. 459) Dégoûtés du travail manuel, qui offre pourtant des opportunités d'emplois faciles à saisir, ils n'aspirent plus qu'à servir comme fonctionnaires. Quarts de lettrés ou quarts de savants, beaucoup sont incapables de rendre des services et traînent une existence misérable, après des rêves dorés. (P. Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 278)

[Les contours d'une réforme.] En théorie, la liberté de l'éducation ne pose pas de problème. Les arguments en sa faveur se pressent tellement en foule devant le théoricien, qu'il faut peu d'efforts pour la démontrer

et laisser la conviction dans toutes les consciences égarées. (C. Dunoyer dans le *Journal des économistes*, t. VIII, p. 108) La réforme parfaite serait la liberté pure et simple, celle qui établirait la liberté du choix entre l'éducation domestique, particulière et collective, comme entre tous les établissements d'instruction et toutes les méthodes. (Rapport de Daunou sur l'instruction publique, lue dans la séance du 27 vendémiaire an IV : *Gazette nationale*, etc., t. XV, 1795, n° 33, p. 129) Mais pour établir la liberté des études dans la pratique, il faut vaincre quelques difficultés d'application, comme la prédominance d'un clergé adverse des lumières ou le sort des enfants de parents qui ne voudraient ou ne pourraient leur donner une éducation.

Il est évident d'abord qu'on ne pourra proposer et atteindre la perfection théorique par les voies de la démocratie parlementaire, car une demande de liberté complète n'aurait aucune chance d'être acceptée ; or refuser d'avance tout compromis serait le moyen le plus sûr de ne rien obtenir. (C. Dunoyer dans le *Journal des économistes*, t. VIII, 1844, p. 108)

Pour tracer les contours d'une réforme raisonnable, conforme aux enseignements de la tradition libérale française, il faut commencer par faire fi de l'extrême pluralité des recommandations des auteurs, pour se concentrer sur l'essentiel. Quelle que soit leur sensibilité particulière et leur acceptation de telle ou telle modalité éducative, tous sont convaincus qu'il est essentiel d'introduire davantage de concurrence dans l'éducation. « Je tiens pour constant que l'éducation laïque est la garantie de la liberté même de penser. Je crois fermement que l'Université doit rester le foyer principal des études, et que l'État doit conserver des droits de surveillance très étendus sur les écoles mêmes qu'il ne dirige pas », soutient par exemple Tocqueville, d'une manière personnelle. Mais c'est pour ajouter immédiatement : « je veux qu'il puisse s'organiser à côté de l'Université une concurrence sérieuse. Je le veux, parce que tel est l'esprit général de toutes nos institutions ; je le veux encore, parce que je suis convaincu que l'instruction, comme toutes choses, a besoin pour se perfectionner, se vivifier, se régénérer au besoin, de l'aiguillon de la concurrence. Voilà ce que je veux, ni plus ni moins. » (Lettre à Louis Bouchitté, 4 février 1844 : *Œuvres complètes*, t. XVII, vol. 2, p. 246) Les parents à qui le système d'éducation favorisé par le gouvernement paraît vicieux, dit aussi Constant, doivent être autorisés à recourir à l'éducation particulière ou à des instituts sans rapports avec le gouvernement ; alors tous les maux n'auront pas cessé, mais les droits auront commencé à être respectés de nouveau. (*Œuv. complètes*, t. XXXIII, p. 332) Que le pouvoir national, régional et municipal continue de s'occuper de l'éducation, s'il est impossible à l'heure actuelle de l'empêcher absolument à s'en mêler, mais qu'au moins il y soit modeste, mesuré, et songe davantage aux droits indi-

viduels qu'il est forcé de violer. (P. Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 263 et 278) Il n'a pas d'aptitude spéciale pour l'éducation et pas de motif valable pour l'accaparer, mais il peut continuer à la donner dans un cadre strict, et surtout surveiller celui qui se distribue dans la société, afin que des individus injustes n'en abusent pas au mépris des lois ou des mœurs. (J.-G. Courcelle-Seneuil, *La société moderne*, 1892, p. 116) Une plus forte application du principe de décentralisation introduirait ce premier degré de concurrence bienvenu. On peut compter sur les villes industrielles, en particulier, pour se soucier de l'enseignement professionnel, pour chercher des voies nouvelles et donner une instruction en rapport avec les besoins du nouveau siècle. (É. Laboulaye dans la *Revue nationale*, t. XIV, 1863, p. 37) Dans tous les interstices qu'on leur laissera, l'initiative individuelle et l'association privée se précipiteront. En vérité, elles se distinguent déjà, à l'ère du monopole : ici un groupe d'hommes fournit à un savant les frais nécessaires à la continuation de ses fouilles archéologiques, tandis que là des prix se fondent grâce à la collecte de souscriptions particulières. Si la liberté devient de droit, les fondations caritatives se multiplieront, répondant au besoin que l'homme, surtout riche, a de s'illustrer et d'immortaliser son nom par autre chose qu'un procédé industriel. (P. Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 269-270)

Les libéraux ne défendent pas un programme éducatif et une méthode pédagogique, qu'ils voudraient à tout prix voir succéder aux pratiques du pouvoir. Le remplacement d'un monopole par un autre, comme certaines confessions religieuses ont pu jadis l'entreprendre avec succès, n'est pas ce qu'ils envisagent. Le but de la concurrence n'est pas de faire émerger un type précis d'éducation, mais de rendre aux parents la liberté de choisir parmi une gamme de systèmes diversement capables de faire de leurs enfants des adultes éclairés, industriels et moraux. « Je déplore que l'éducation ne soit pas en général plus pratique », souligne ainsi Frédéric Passy, « mais je ne voudrais, pour la rendre plus pratique, rien proscrire, ni rien prescrire. Il y a des connaissances, aujourd'hui peu répandues, que je regarde comme indispensables à beaucoup et utiles à tous ; mais je ne consentirais, à aucun prix, à patronner un enseignement uniforme, dût-il n'être que le triomphe de mes préférences. » (*Journal des économistes*, août 1856, p. 186)

Pour accomplir cette transformation, une plus grande concurrence dans les modalités de l'instruction primaire et secondaire ne sera pas suffisante, si l'État maintient en fonctionnement la douane des concours, et particulièrement le baccalauréat. Si l'on autorise des modes différents d'instruction et si l'on étend le degré de la concurrence, mais sans supprimer les concours, au fond on promet la liberté mais on ne la donne pas. « Moi, père de famille », explique bien Bastiat, « et le

professeur avec lequel je me concerte pour l'éducation de mon fils, nous pouvons croire que la véritable instruction consiste à savoir ce que les choses sont et ce qu'elles produisent, tant dans l'ordre physique que dans l'ordre moral. Nous pouvons penser que celui-là est le mieux instruit qui se fait l'idée la plus exacte des phénomènes et sait le mieux l'enchaînement des effets aux causes. Nous voudrions baser l'enseignement sur cette donnée. Mais l'État a une autre idée. Il pense qu'être savant c'est être en mesure de scander les vers de Plaute, et de citer, sur le feu et sur l'air, les opinions de Thalès et de Pythagore. Or que fait l'État ? Il nous dit : Enseignez ce que vous voudrez à votre élève ; mais quand il aura vingt ans, je le ferai interroger sur les opinions de Pythagore et de Thalès, je lui ferai scander les vers de Plaute, et, s'il n'est assez fort en ces matières pour me prouver qu'il y a consacré toute sa jeunesse, il ne pourra être ni médecin, ni avocat, ni magistrat, ni consul, ni diplomate, ni professeur. Dès lors, je suis bien forcé de me soumettre, car je ne prendrai pas sur moi la responsabilité de fermer à mon fils tant de si belles carrières. Vous aurez beau me dire que je suis libre ; j'affirme que je ne le suis pas. » (*Œuv. complètes*, t. IV, p. 445-446) Pour réformer l'éducation dans le sens de la liberté, on est donc pour ainsi dire forcé de franchir tout à coup les étapes, et d'établir non seulement la concurrence, mais le recul délibéré de l'État.

Certaines réformes modestes demeurent cependant utiles. Il est bon par exemple, même dans un système d'éducation centralisé et monopolistique, d'intéresser financièrement les professeurs au bon succès de leurs leçons. Lorsque la principale portion des honoraires est tirée des frais d'admission, écrit Jean-Baptiste Say, les professeurs se trouvent incités à rendre leur enseignement attrayant et utile. (*Revue encyclopédique*, juillet 1828, p. 540) En Russie, Gustave de Molinari a vu des professeurs payés à l'heure de leçon : ils sont des modèles d'assiduité. (*Lettres sur la Russie*, 1861, p. 114-116)

Quels sont les dangers d'une réforme libérale de l'éducation ? À l'époque des auteurs libéraux français, la mainmise de l'Église sur l'enseignement fait craindre un recul des savoirs et la domination d'idées anti-républicaines. Si la liberté ne pouvait à présent qu'être accaparée par le clergé, qui s'empresserait de se faire lui-même monopoleur, la seule réforme, dit Charles Coquelin, serait d'établir un système mixte de liberté et d'autorité, qui offrirait des premières garanties sans risquer le renversement de la société. (*Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 1053)

Quelle que soit la réforme à laquelle on s'arrêtera, il faudra encore tranquilliser les consciences par une transition prudente et sage, qui rétablisse la liberté sans compromettre les existences. Beaucoup d'individus respectables vivent en effet du monopole de l'éducation, et s'il est juste de les livrer à leurs propres forces, c'est en revanche blesser l'humanité que de

transformer brusquement leur situation sans leur fournir un appui pour traverser cette période de bouleversement. (C. Comte dans la *Revue encyclopédique*, 1829, t. XI, p. 562)

Certaines libertés ne seront pas admissibles, en l'état des préjugés. L'art de guérir, et même l'art de préparer des médicaments, pourront bien temporairement demeurer des matières enseignées par l'État et contrôlées par des diplômes officiels. (voir *Médecine*) D'autres concessions, cependant, ne sont pas admissibles. Refuser à des confessions religieuses le droit de fonder des écoles, serait entraver la liberté religieuse, l'une des plus fondamentale qui soient. (J. Simon, *La liberté*, 1859, t. II, p. 371) À moins de s'attacher à un rigorisme protectionnisme, qui ne vaut pas mieux en fait de sciences qu'en industrie, il faudra admettre qu'un savant étranger puisse librement enseigner en France. (C. Dunoyer dans le *Journal des économistes*, t. VIII, 1844, p. 121) Enfin, on dit que la liberté d'enseignement sera encadrée par les lois et les mœurs, mais cela ne devra pas s'entendre absolument. Si l'on ne pouvait enseigner une doctrine contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies, le progrès des opinions et des institutions serait rendu impossible, et la perfectibilité humaine serait un mot, et non un fait. (Rapport de Condorcet sur l'instruction publique : *Œuvres complètes*, t. IX, 1804, p. 516) Les écarts punissables, les troubles à l'ordre public seront réprimés, mais on ne demandera pas de garanties préalables à l'enseignant, et surtout pas de diplômes d'État, qui sont des titres sans valeur, et qu'on ne demande pas, et avec raison, pour la fondation d'un journal, quoique la discussion des idées y soit autrement plus difficile et délicate que dans un établissement d'instruction primaire ou secondaire. (C. Dunoyer dans le *Journal des économistes*, t. VIII, 1844, p. 121)

Pour accomplir un devoir de charité générale, la ressource la moins utile est celle des bourses accordées indistinctement, car elles multiplient à grands frais les talents bornés, que l'humanité aura toujours en surabondance. Il faudrait les réserver aux enfants et adolescents qui ont des dispositions, non pas exceptionnelles, mais presque merveilleuses. (P. Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 277) L'instruction que l'État n'organiserait pas serait fournie par divers établissements, dont certains feraient payer leurs leçons, et d'autres non. Ce que la bienfaisance publique ou privée organiserait, selon toute vraisemblance, serait la délivrance de bons d'instruction, comme lorsqu'au milieu des crises se distribuent les bons de pain, de combustible ou de couvertures aux familles pauvres. « Comme on a reconnu qu'il est plus économique d'envoyer ainsi les assistés se pourvoir chez les boulangers, chez les marchands de charbon, de couvertures, etc., que d'établir à leur intention des boulangeries gratuites, des charbonnages gratuits, etc. », explique Gustave de Molinari, « on reconnaîtrait

bientôt aussi qu'il est plus avantageux, à tous égards, de les envoyer se pourvoir d'instruction dans des établissements dus à l'initiative privée que d'ouvrir à leur intention des écoles gratuites. Quant au mécanisme, il serait le même pour les secours intellectuels que pour les secours matériels, et l'on verrait les établissements d'instruction élémentaire se disputer les bons d'instruction, comme les boulangers se disputent aujourd'hui les bons de pain. » (*Œuv. complètes*, t. XVII, p. 45)

[Propositions libérales pour l'éducation des enfants.] Le libéralisme promeut la concurrence libre, et non pas le remplacement d'une doctrine éducative par une autre ; et cependant il véhicule aussi des conceptions particulières, qui sont intéressantes à connaître en tant que parents.

L'utilité d'une éducation large et solide n'a pas besoin d'être démontrée, car tous les parents y acquiescent. Ils ont toutefois à se rendre digne de la recevoir. Pour la fournir à leurs enfants, ils doivent être prêts à des sacrifices financiers, car se flatter d'avoir de bons collègues sans bien payer les maîtres, est une vue de l'esprit. (*Œuvres de Turgot*, t. II, p. 214) Pour obtenir des producteurs d'éducation le meilleur service, il leur faut encore les maintenir dans les mailles d'une surveillance de tous les instants, qui fasse sentir qu'on ne sera pas aisément trompé et qu'on compte en avoir pour son argent. Couramment les parents ne sont pas si regardants, et l'éducation nationale surtout les habitue à la négligence, car fussent-ils animés des meilleures intentions ils ne tardent guère à s'apercevoir qu'au fond ils n'y peuvent rien. Ils confient leurs enfants ici ou là, comme une charge incommode, et sont assez heureux d'en être débarrassés. La chose qu'ils savent le mieux, ce n'est pas ce qu'on leur enseigne, ni comment, mais le prix qu'on leur en demande. Cette négligence est de tous les siècles, et il est toujours utile de la signaler, pour la vaincre. (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. V, p. 154-155)

L'essentiel est de choisir pour ses enfants de bons pédagogues, plutôt que de grands savants. Pour bien instruire les autres en effet, il n'est pas besoin d'abord d'être fort instruit soi-même, mais d'avoir le don de transmettre les idées dans leur enchaînement naturel, afin qu'elles se lient parfaitement dans l'esprit de l'enfant. (Cabanis dans les *Mémoires de l'Institut*, t. I, 1795, p. 55) Cet art de la pédagogie s'améliorera par la concurrence des méthodes. En l'état, rien n'est fixe et hors de doute. Il n'est pas certain qu'il soit préférable de donner d'abord des idées aux enfants, avant de leur enseigner le langage, qui leur permet de les rendre et de les lier ; mais aussi la formation du style oratoire et littéraire, avant qu'ils aient compris aucune notion, risque d'en faire des discoureurs à vide, dont la disposition la plus naturelle sera de parler avant d'avoir appris. (C. Dunoyer dans la *Revue encyclopédique*, t. 41, 1829, p. 313) Le langage est-il un but ou n'est-il qu'un moyen ? C'est à l'expérience et à la concurrence qu'il

reviendra de déterminer les mérites respectifs des deux systèmes, comme de toute chose.

L'objectif courant des études primaires, de savoir lire, écrire et calculer, peut n'être pas accepté par tous. Les termes, d'abord, ont une certaine élasticité qui interroge : à parler rigoureusement, aucun homme ne sait lire tous les livres écrits dans sa langue, sans jamais hésiter sur la définition d'un mot ou le sens à donner à un passage ; seuls les meilleurs écrivains et les meilleurs mathématiciens, et non des enfants, se disputent le titre de maîtres dans l'art d'écrire ou de calculer. C'est aux parents à fixer des objectifs raisonnables, auxquels ils voudront s'attacher.

Le conseil que la tradition libérale suggère, est de s'occuper de fournir à ses enfants une éducation solide mais surtout utile, c'est-à-dire qui permette à l'enfant devenu adulte de rendre des services à ses semblables et de vivre heureux. « En tout pays la plupart des hommes sont destinés à ignorer beaucoup de choses, et cela n'est pas un mal », écrit Jean-Baptiste Say ; « car si l'on voulait loger dans sa mémoire seulement tout ce qui mérite d'être appris, il faudrait y consacrer son existence tout entière, et il ne nous resterait ni temps ni facultés pour la vie active qui est nécessaire si nous voulons arriver à la satisfaction de nos besoins. Ce que l'un ignore, l'autre le sait. On peut suppléer aux connaissances qu'on n'a pas. Mais l'instruction que rien ne saurait remplacer, celle que nous devons rechercher, celle à laquelle tout le monde peut prétendre, c'est de n'avoir que des idées justes des choses dont on est appelé à s'occuper... Il y a beaucoup de lumières dans un pays, il y en a immensément, quand chacun y connaît bien ce qui doit l'intéresser, quand il connaît les causes de ce qui lui arrive, quand il prévoit les conséquences de ce qu'il fait. Comme chacun alors dirige ses travaux, ses recherches, ses pensées, celui-ci vers un objet, celui-là vers un autre, si chacun en particulier sait de la chose dont il s'occupe, tout ce qu'il est possible d'en savoir, la nation entière sait tout ce qu'il est utile de savoir en tout genre, bien que chaque individu en particulier ait des connaissances bornées. Voilà ce que j'appelle une nation éclairée. » (*Cours complet*, etc., 1828, t. I, p. 207, et t. III, p. 171-172)

Le choix que les parents feront d'un établissement ou d'un pédagogue importe grandement, et pourtant la famille demeurera toujours le premier établissement d'enseignement. Quand les circonstances l'imposent, il faut parfois se résigner à tout enseigner à ses enfants, y compris la gymnastique, les sciences et les langues, comme Dupont de Nemours a été assez heureux pour le faire, après la disgrâce de Turgot. (Lettre à Karl Fredrik Scheffer, 8 septembre 1779 : Archives nationales de Suède, Fonds K. F. Scheffer, Lettres reçues, boîte IV) Le plus souvent, cependant, la ressource d'une école est offerte et présente des avantages, par la perfection des méthodes, par le concours de vrais savants, par la disposition d'un matériel spécial, sans

compter les profits tirés de la division du travail, quand plusieurs élèves sont éduqués ensemble. (H. Baudrillart, *La famille et l'éducation*, etc., 1874, p. 201) Alors, l'influence familiale ne doit pas cesser, mais changer de forme. L'autorité morale du père et de la mère, leur surveillance, leurs soins affectueux, n'ont sans doute pas moins de motifs quand l'enfant reçoit des leçons extérieures que lorsqu'il ne vivait que par et pour sa famille. (F. Passy, *Mélanges économiques*, 1857, p. 35.)

L'éducation morale est de toute la plus déterminante, et la famille est le lieu où elle peut le mieux se donner. Laissé à lui-même, l'enfant est capricieux et violent, il aime les démonstrations de force et le faste brillant ; il ne sait pas se priver dans l'espérance d'une jouissance plus grande, mais lointaine. Glorifier les actes justes, plutôt que les démonstrations de force, chercher la satisfaction intérieure plutôt que les bruyants applaudissements de la foule, font aussi partie de l'éducation d'un enfant, et ce n'est pas la moins utile. (*Conférence de Jules Simon au profit de l'association des dames françaises*, 1887, p. 15) Parfois les parents n'y accordent aucune attention et disent que la jeunesse est l'âge des plaisirs, tandis qu'elle doit être celui des bonnes habitudes prises ; dans d'autres cas ils s'y appliquent, mais détruisent les effets de leurs bons soins, en joignant sciemment à leur enseignement moral des explications sans fondement et des histoires inventées de toute pièce, qui faussent le jugement et incitent l'enfant à douter de ce que ses sens et sa raison lui signalent le plus fortement. (J.-B. Say, *Petit volume*, etc., 1^{ère} éd., 1817, p. 95, et 3^e éd., 1839, p. 55)

Aussi savant soit-il, un maître doit respecter la nature humaine de l'enfant, et non pas la contrarier : c'est là un premier impératif à exiger de lui. Un certain nombre de faits s'imposent, soit dans la généralité, soit pour certains enfants particulièrement, et qu'on ne peut négliger. Il est d'abord extrêmement rare, pour ne pas dire inédit, qu'un enfant fasse jamais des progrès dans une science, si l'on n'a pas su d'abord lui en inspirer le goût. (Correspondance de Dupont de Nemours avec Carl Friedrich von Baden : C. Knies, t. II, p. 137) Pour faire des progrès dans quelque science que ce soit, l'enfant doit être acteur de son apprentissage, pour avancer d'une nouvelle chose apprise à une autre qu'il veut savoir. Sans doute on ne saurait croire que l'éducation puisse se présenter toujours comme un amusement, car elle nécessite des efforts et de l'attention, qui impliquent une certaine souffrance. (*Œuvres complètes de Germaine de Staël*, série I, t. III, p. 191) Mais vouloir excéder le pouvoir réceptif de l'enfant, par des leçons inappropriées ou trop prolongées, est le meilleur moyen d'échouer à lui rien apprendre. (H. Baudrillart, *La famille et l'éducation*, etc., 1874, p. 284)

Doit-on impérativement séparer les filles des garçons, dans les maisons d'éducation ? Le plus grand nombre des auteurs y est assez porté, non seulement pour garantir la concentration et l'attention, mais aussi

parce que les enfants de sexe différent ne voient pas s'ouvrir devant eux une vie toute pareille, faite des mêmes relations, des mêmes fonctions et des mêmes dangers. (voir *Femmes-féminisme*)

Quant aux savoirs, ils dépendent là encore des circonstances, comme des besoins et des ressources de chacun. Au milieu de toutes les matières, les libéraux français n'oublient pas l'exercice du corps, et ils savent vanter les mérites de la gymnastique. On ne s'étonnera pas de lire leur défense de l'enseignement de l'économie politique, science qui explique les relations sociales et les moyens de combiner les moyens avec le but dans la poursuite des richesses. Les langues aussi leur paraissent essentielles : il faudrait connaître les quatre principales langues vivantes de l'Europe, l'allemand et l'anglais, l'italien et l'espagnol, note le physiocrate Baudeau dans son projet éducatif. (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. V, p. 200-201) Un siècle plus tard, Michel Chevalier croit que l'anglais et l'allemand suffisent. « L'homme qui posséderait à la fois les trois langues principales de la civilisation occidentale, le français, l'anglais et l'allemand, serait amplement pourvu pour la plupart des cas, d'autant plus qu'il serait plus familier avec chacune des trois. Ce sont les trois langues dans lesquelles il s'imprime le plus de publications originales en tout genre. Les pays où on les parle sont les plus intéressants à connaître et à visiter pour les hommes qui s'adonnent aux sciences pures, ou appliquées ou aux arts utiles, et, à plus forte raison, pour les fonctionnaires publics d'un rang élevé et pour les membres des assemblées délibérantes et les publicistes. » (*Journal des économistes*, janv. 1876, p. 21-22) Aujourd'hui, les conditions étant changées, le libéralisme aurait un avis encore différent à donner.

L'étude de l'histoire est plus problématique. « J'ai déjà indiqué », dit une fois Volney, « que, sous aucun rapport, l'étude de l'histoire ne me paraissait convenir aux enfants, parce que les faits dont elle se compose exigent une expérience déjà acquise et une maturité de jugement incompatible avec leur âge ; que par conséquent elle devait être bannie des écoles primaires, avec d'autant plus de raison que la très grande majorité des citoyens y est destinée aux métiers et aux arts, dont elle doit tirer sa subsistance, et dont la pratique absorbant tout son temps, lui fera oublier et lui rendra nécessairement inutile toute notion purement savante et spéculative ; j'ajoute qu'obligée de croire sur parole et sur autorité magistrale, elle y pourrait contracter des erreurs et des préjugés, dont l'influence s'étendrait sur toute la vie. Il ne s'agit pas de savoir beaucoup, mais de savoir bien ; car le demi-savoir est un savoir faux, cent fois pire que l'ignorance. » « Je conçois comment et pourquoi tous les citoyens doivent être instruits dans l'art de lire, d'écrire, de compter, de dessiner », continue-t-il ; « comment et pourquoi l'on doit leur donner des notions des mathématiques, qui calculent les corps ; de la géométrie qui les mesure ;

de la physique qui rend sensibles leurs qualités ; de la médecine élémentaire qui nous apprend à conduire notre propre machine, à maintenir notre santé ; de la géographie même qui nous fait connaître le coin de l'univers où nous sommes placés, où il nous faut vivre : dans toutes ces notions, je vois des besoins usuels, pratiques, communs à tous les temps de la vie, à tous les instants du jour, à tous les états de la société ; j'y vois des objets d'autant plus utiles que sans cesse présents à l'homme, sans cesse agissants sur lui, il ne peut ni se soustraire à leurs lois par sa volonté, ni éluder leur puissance par des raisonnements et par des sophismes ; le fait est là, il est sous son doigt, il le touche, il ne peut le nier. Mais dans l'histoire, dans ce tableau fantastique de faits évanouis dont il ne reste que l'ombre, quelle est la nécessité de connaître ces formes fugaces qui ont péri, qui ne renaîtront plus ? Qu'importe au laboureur, à l'artisan, au marchand, au négociant, qu'il ait existé un Alexandre, un Attila, un Tamerlan, un empire d'Assyrie, un royaume de Bactriane, une république de Carthage, de Sparte ou de Rome ? » (Leçons d'histoire à l'École normale : *Séances*, etc., t. II, 1800, p. 426 et 438-439) Lorsqu'en effet on enseignera l'histoire, il faudra toujours s'en servir pour aiguïser le jugement, en mobilisant les preuves tangibles et en comparant les exposés contradictoires ; lorsqu'on s'occupera des nations étrangères, ce sera l'occasion de secouer les préjugés, et non de les renforcer. (Idem, p. 435)

Au milieu d'une société aux mœurs bourgeoises, les libéraux français sont aussi capables de signaler l'avantage d'un enseignement progressif et prudent de la sexualité. (E. About, *Causeries*, t. II, 1866, p. 22 ; Y. Guyot, *Doctrines sociales*, etc., 1873, p. 151 ; etc.) S'ils vivaient parmi nous, ils auraient peut-être plus d'audace que nous n'en avons.

[Le débat sur l'éducation primaire gratuite et obligatoire.] Le message précis du libéralisme français sur l'éducation est toutefois complexe, car un débat sur l'obligation et la gratuité de l'enseignement primaire traverse le courant.

Au XVIII^e siècle, les physiocrates figurent parmi les premiers partisans de l'enseignement primaire universel. Pour eux l'instruction primaire est tout à la fois une condition et une garantie de la liberté. Désormais que l'esclavage et le servage ont disparu, explique l'abbé Baudeau au début de ses *Éphémérides*, il faut répandre l'instruction parmi le peuple des campagnes comme des villes, pour que chaque garçon et chaque fille deviennent les citoyens libres d'une nation prospère. « Autrefois le paysan était serf », raconte-t-il, « il n'avait point d'existence légale, point de propriété, point de volonté ; sa maison, sa famille, son travail, appartenaient à son maître ; il n'avait besoin de savoir, pour cette vie, que labourer le champ auquel il était attaché par l'esclavage ; toute son institution se bornait à son catéchisme et au prône. Le seigneur avait intérêt

qu'il n'en sût pas davantage. Quand on veut qu'une grande et forte multitude reste dans la dépendance absolue d'un petit nombre de despotes, il faut qu'elle soit ignorante : vouloir assujettir au pouvoir arbitraire et tyrannique un peuple qui sait et qui raisonne, c'est la plus absurde des chimères. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. III, p. 21) Aujourd'hui chaque individu est assujéti à des lois et dispose de propriétés, à commencer par sa propre personne. Tout cela reposant sur un déluge d'écritures et de contrats, on ne peut vouloir laisser les deux tiers de la population dans l'incapacité de les lire, de les faire et de les entendre. (Idem, p. 29) Dans ces conditions nouvelles, l'instruction primaire est réellement un minimum vital. « Par notre système d'administration publique et par celui de notre législation », continue Baudeau, « tout ce qui constitue l'état civil et les relations morales ou politiques du citoyen est écriture, et par conséquent tous les moyens qu'il a de s'en assurer, de se les rappeler, et de les prouver aux autres, sont lecture. Êtes-vous Français ou étranger ? Êtes-vous noble ou roturier ? Légitime ou bâtard ? Avez-vous un patrimoine ou n'en avez-vous point ? Avez-vous droit ou non de travailler en chef pour le public ? Êtes-vous débiteur ou créancier, marié, veuf ou célibataire, innocent ou coupable ? Un papier décide toutes ces questions, suivant qu'il est écrit, suivant qu'on va le lire ; et nous sommes citoyens, nous formons la partie la plus nombreuse, la plus utile du peuple, et vous exigez que nous ne sachions jamais ni lire ni écrire ? Vous voulez donc vous jouer à jamais de tous nos droits civils ! Quoi ! l'existence légale, l'honneur, la liberté, la vie même de douze millions d'agricoles que nous sommes, doit rester entre les mains des écrivains et des lecteurs ? » (Idem, p. 22-23)

Au point de vue économique, priver un être humain de l'instruction primaire, c'est comme priver une terre de soleil ou d'engrais, et la frapper de stérilité, soutient encore Lemercier de la Rivière (*Nouvelles Éphémérides du Citoyen*, 1775, t. X, p. 129) « Pour que l'industrie productive et l'industrie façonnante fleurissent dans un État », explique précisément Baudeau, « il faut que les hommes sachent, il faut qu'ils veulent, il faut qu'ils puissent se livrer aux travaux de l'art fécond, à ceux de l'art stérile. Savoir, suppose l'instruction, l'exemple ou le loisir de réfléchir et d'inventer. Vouloir, suppose la liberté d'opérer, et la certitude de profiter de son travail. Pouvoir, suppose des moyens de dépenser par avance, des instruments, des préparations, des secours. Si vous supposez les hommes bruts, ignorants et stupides ; si vous les supposez sans cesse occupés à se dépouiller, à se déchirer, à se détruire : si vous supposez qu'ils ne se prêtent aucun secours, qu'ils n'ont point établi et facilité de communications entre eux, qu'ils n'ont point donné de préparations au sol qu'ils habitent, pour le rendre plus fécond ; ce n'est plus un État policé que vous imaginez, c'est une horde de sauvages, dans une terre inculte. À peine y trouve-

rez-vous les plus grossières ébauches de l'art productif et de l'industrie façonnante. » (*Première introduction à la philosophie économique*, 1771, p. 20-21) Et par conséquent l'autorité doit se charger de répandre l'instruction, protéger la liberté contre les atteintes des ennemis du dedans et du dehors, et construire les infrastructures publiques nécessaires. (Idem, p. 22-23)

On doit aussi songer que l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques, qui n'est autre que la liberté et la propriété protégées et garanties, ne peut se maintenir que lorsque la population toute entière est assez éduquée pour comprendre les avantages précieux qu'elle en tire et s'effrayer des atteintes qu'on lui porte. (Lemercier de la Rivière, *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767, p. 55)

Dans les petites écoles rurales, on enseignerait non seulement les éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul, mais aussi les droits et les devoirs domestiques et sociaux, et quelques principes sur l'agriculture, la mécanique, l'arpentage des terres, l'art d'inventorier son bien et de se rendre compte de ses affaires. (Correspondance de Dupont de Nemours avec C. F. von Baden : C. Knies, t. II, p. 196) L'autorité, par l'intermédiaire d'un conseil de l'instruction publique, déterminerait les programmes et ferait rédiger les manuels par des savants commissionnés. (Mémoire sur les municipalités : *Œuvres de Turgot*, t. IV, p. 542) À l'évidence les physiocrates abandonnent dans toute cette partie la rigueur de leur libéralisme. Il ne s'agirait cependant que d'instruction primaire, s'assurant que tous les membres d'une nation sont des citoyens ; deviendra ensuite savant celui qui peut, qui en a le loisir et la capacité. (Dupont de Nemours, *Examen du livre de M. Malthus*, etc., 1817, p. 35) Dans son mémoire sur l'instruction publique, Lemercier de la Rivière précise aussi que si le corps politique prendra de « justes mesures » pour contraindre ses membres à profiter de cette instruction, ce sera « sans user de violence ni offenser leur liberté ». (*Nouvelles Éphémérides du Citoyen*, 1775, t. X, p. 133)

Au XIX^e siècle, l'éducation primaire gratuite et obligatoire devient un combat des républicains, dont les libéraux sont les auxiliaires. Et cependant la question fait l'objet d'un débat dans leurs rangs. Il y a un premier degré d'instruction qui est nécessaire à l'ordre social, soutient déjà Jean-Baptiste Say à l'aube de ce nouveau siècle de transformations. « Un ouvrier stupide », en effet, « ne comprendra jamais comment le respect de la propriété est favorable à la prospérité publique, ni pourquoi lui-même est plus intéressé à cette prospérité que l'homme riche ; il regardera tous les grands biens comme une usurpation. Un certain degré d'instruction, un peu de lecture, quelques conversations avec d'autres personnes de son état, quelques réflexions pendant son travail suffiraient pour l'élever à cet ordre d'idées, et mettraient même plus de délicatesse dans ses relations de père, d'époux, de

frère, de citoyen. » (*Traité d'économie politique*, 1^{ère} éd., 1803, t. II, p. 434-435) Nombre de ses successeurs sont d'accord, y compris Charles Comte, son gendre. (*Revue encyclopédique*, 1829, t. XI, p. 572). Édouard Laboulaye est frappé du chiffre ridicule des dépenses publiques votées en France pour l'instruction, tandis qu'en Amérique on a eu la sagesse de reconnaître qu'aucun budget n'est plus nécessaire, car la liberté de tous est à ce prix. (*Le parti libéral, son programme et son avenir*, 1863, p. 174 et 175) Là-bas, les parents ont le droit de diriger à leur guise l'éducation de leurs enfants et de choisir qui leur enseignera, et suivant quelle méthode ; mais ils ne peuvent les priver tout à fait de leçons et les tenir dans une ignorance nuisible à eux-mêmes et aux autres. (*Histoire politique des États-Unis*, t. I, 1866, p. 243) J.-G. Courcelle-Seneuil croit similairement qu'il est un degré d'instruction, le premier, qui doit être donné sur fonds publics, car il doit permettre à chacun d'être citoyen, de comprendre clairement et raisonner sur ses devoirs, ses droits, ses intérêts, en un mot de se conduire et de vivre sous l'empire de la liberté. « Celui qui ne possède pas ce minimum », écrit-il, « quelque situation que la loi lui fasse, est toujours, dans une certaine mesure, comme un enfant mineur, condamné à ne pouvoir se conduire, dans une multitude de circonstances, qu'à la condition de se soumettre aveuglément aux conseils d'autrui. Cette instruction n'a rien de spécial et de professionnel : elle est nécessaire à toutes les professions : elle est destinée à former, non un fonctionnaire propre à tel ou tel emploi, mais un citoyen. C'est cette instruction, sans laquelle l'homme ne peut pas bien remplir les devoirs qui résultent d'un état social fondé sur la liberté, qui doit être donnée à tous aux frais de l'État. » (*Traité théorique et pratique*, etc., 1858, t. II, p. 312) Joseph Garnier quant à lui est plus attaché aux principes, mais il reconnaît qu'on peut donner en faveur de l'instruction publique quelques bonnes raisons, et notamment des motifs de prudence politique. (Société d'économie politique, réunion du 5 juillet 1859 : *Annales*, etc., t. III, p. 373) Parmi les autres militants de l'instruction gratuite et obligatoire figure encore Léon Say.

Mais d'autres auteurs entretiennent des doutes, soit sur le bienfondé et la légitimité de cette organisation, soit sur sa mise en œuvre pratique. « L'état des choses commande-t-il qu'on ait recours à ce remède héroïque pour vaincre la résistance de récalcitrants de plus en plus rares ? Faut-il ôter à nos pères de famille ce mérite moral d'un devoir bien rempli, aux enfants la dette de reconnaissance ? Ne suffit-il pas de mettre l'instruction plus à portée encore et de la rendre obligatoire indirectement ? », demande Henri Baudrillart, sans cesse tiraillé entre ses exigences de nouveau libéral converti, et ses habitudes mentales de conservateur. « À un autre point de vue », ajoute-t-il, « la gratuité universelle est peu juste. Pourquoi les gens aisés ne paieraient-ils pas l'instruction au lieu de se

décharger sur l'impôt, c'est-à-dire en définitive sur les pauvres ? L'instruction primaire est-elle à ce point par sa nature un service public qu'elle ne reste avant tout un intérêt individuel ? On veut faire de la gratuité absolue un appât. Le calcul, fût-il bon en général, ne l'est pas toujours. On tient souvent plus à ce qui coûte quelque léger sacrifice. » (*La famille et l'éducation, etc.*, 1874, p. 422-423) Au milieu du siècle, Charles Dunoyer refusait aussi de reconnaître l'instruction comme une dette, que le pouvoir doive rigoureusement à tous les enfants qui naissent indistinctement. Où nous mènerait d'ailleurs la reconnaissance d'un tel principe ? « S'il est quelqu'un », affirme-t-il, « qui soit en mesure d'établir par de bonnes et solides raisons que l'État, qui doit, dit-on, l'instruction primaire aux classes pauvres, leur doit cela sans leur devoir néanmoins autre chose ; qu'il est obligé de les instruire et n'est pas obligé de les vêtir, de les loger, de les nourrir, je prie ce quelqu'un de me dire ces raisons, difficiles à surprendre, car je les ai souvent cherchées et je n'ai jamais pu les saisir. » (*Journal des économistes*, t. VIII, 1844, p. 112) Quant à la gratuité, elle décharge les familles d'une obligation naturelle pour ne fournir en fait que des leçons gaspillées, qui n'entretiennent que l'illusion du savoir. (Idem, p. 114) Il n'est pas juste, ni efficace, croit aussi F. Passy, que l'instruction soit payée par d'autres que ceux qui en profitent. (*De l'enseignement obligatoire*, 1859, p. 4)

Une solution théorique est-elle susceptible d'être apportée ? Sans doute l'instruction primaire est un besoin essentiel, mais pourquoi en conclure à l'intervention de l'autorité, ne serait-ce même que pour la financer, sans la distribuer ? La vérité est que l'instruction n'est pas la dette de l'État, mais la dette des parents : elle fait partie de leurs obligations envers l'enfant, comme le devoir de l'alimenter, de le vêtir et de l'abriter. (H. Baudrillart, *Des rapports de la morale et de l'économie politique*, 1860, p. 502) Or on ne dira pas que l'État doit des aliments, des vêtements, un logement, et qu'il doit les fournir gratuitement à quiconque les demande. L'instruction fournit les moyens de gagner sa vie ; mais certains travaux qui ne demandent pas d'instruction lettrée, exigent des outils : l'État les financera-t-il ? Dans une société libérale, chacun doit porter la responsabilité de ses actes et payer ses dettes. Or l'enseignement est une dette naturelle que tout homme contracte envers l'être auquel il a donné l'existence, explique Gustave de Molinari. « Lorsqu'il néglige de s'en acquitter on peut légitimement l'y contraindre, comme s'il s'agissait de toute autre dette. Mais que l'on oblige les célibataires à participer aux frais d'éducation de la génération nouvelle qu'ils n'ont point contribué, officiellement du moins, à mettre au monde, cela nous paraît aussi injuste que de les obliger à payer une partie de ses frais de nourriture. » (*Œuvres complètes*, t. XVII, p. 143) Pour définir un peu précisément le degré d'instruction que les parents devront

légalement fournir à leurs enfants, il faut considérer l'état de la société et les capacités que mettent en œuvre les travaux de la production les plus facilement accessibles. (Idem, p. 37) Paul Leroy-Beaulieu croit que sans une connaissance suffisante de l'écriture et de la lecture, et quelques notions de calcul élémentaire, un jeune adulte se trouverait si dépourvu que la dette parentale ne serait pas considérée comme remplie. La morale, et à défaut la loi, veilleront donc à ce que cette instruction minimale soit donnée. (*L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 278) Ce niveau à considérer, c'est bien la somme d'aptitudes nécessaires pour remplir l'emploi le plus bas de la société. « Car si on lui donnait moins », explique Gustave de Molinari, l'enfant, devenu adulte, « ne parviendrait pas à gagner sa subsistance, lorsque la tutelle paternelle lui fera défaut. » (*Œuvres complètes*, t. XVII, p. 33) Les familles s'organiseront comme elles le voudront pour la donner ou la faire donner, et l'État lui-même n'aura pas de raison de s'en mêler, sauf à vouloir compenser les limites de la charité privée pour les orphelins et les enfants dont les parents sont tombés dans le plus grand dénuement.

[Conclusion. Oser la liberté de l'éducation.] Avec des principes rigoureux et une philosophie toujours humaniste, la démarche à entreprendre par le libéralisme contemporain est claire. Au milieu des atteintes du monopole et de la compression, il ne faut pas reculer ni hésiter, mais avancer résolument à la conquête de cette liberté si cruciale. Le grand épouvantail du passé, c'était l'Église, soit le clergé régulier, soit le corps des jésuites ; or aujourd'hui ces peurs se sont tout à fait dissipées. Les principes d'autonomie individuelle, de libre choix, de concurrence, seuls sont demeurés. Il est toujours aussi nécessaire aujourd'hui que jadis de préparer les nouvelles générations à bien user de leur liberté et à trouver des emplois productifs et moraux de leurs forces mentales et physiques. Chaque décennie qui passe voit d'ailleurs les conditions du travail changer et la production devenir sans cesse plus intellectuelle. La nécessité d'une éducation à la fois souple et profonde, générale et adaptée aux circonstances particulières, s'impose donc davantage que dans le passé ; or seule la liberté peut la fournir. Il faut former les générations futures à la pratique de la liberté, à la production, à la paix : mais l'État n'admire que la force, la compression et la contrainte ; il vit en dehors des conditions de la production et ne les comprend pas. Pour l'instruction, comme pour le reste, il faut remplacer le monopole par la concurrence, et ensuite laisser faire. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. V, p. 93 ; *Œuvres complètes de B. Constant*, t. XXXIII, p. 335)

ÉGALITÉ. Voir *Inégalités*.

ÉGOÏSME. Voir *Intérêt personnel et Individualisme*.

ÉGYPTE ANCIENNE ET MODERNE. Située sur un point de rencontre des caravanes de l'Asie, l'Égypte a été très anciennement civilisée, et c'est d'elle que nous viennent nos principales conceptions politiques, morales et religieuses (G. de Molinari, *L'évolution économique*, etc., 1880, p. 57) Ce n'était sans doute là que des rudiments, et non la science, mais il y avait aussi dans ce mélange de vues bornées une grande dose de sagesse et une certaine élévation. Naturellement, ce n'est pas parce que son peuple avait un teint basané et des cheveux crépus qu'il ne peut servir de modèle. (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. IV, p. 247 ; *Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. XVIII, p. 89) Car la même séquence de développement inopiné, de faste et de grandeur, avant une décadence lente mais irrémédiable, s'est observée plus tard chez les Chinois, qui sont d'une race différente ; il faudrait donc croire que toutes ces races répugnent au progrès et à la complète civilisation, ce qui ne paraît pas raisonnable. (H. Baudrillard, *Des rapports de la morale et de l'économie politique*, etc., 1860, p. 320)

Pour se déterminer sur l'Égypte, il est important d'examiner ses institutions de manière critique. C'est ce que certains auteurs ont tenté, quoiqu'avec des moyens insuffisants. Avant les grands progrès de l'égyptologie, accélérés notamment par Champollion, Volney notamment a tenté de rebâtir une compréhension rigoureuse de l'histoire ancienne de l'Orient. À Daunou, il expliquait que son dernier volume de recherches sur les Égyptiens était la poursuite d'un combat à outrance contre les compilateurs depuis deux cent ans, dont il démolit les récits fabuleux et incorrects. (Lettre du 21 décembre 1815 : J. Gaulmier, *Volney*, 1951, p. 524) Trente ans plus tôt, en voyage sur ces terres, il avait déjà beaucoup observé et beaucoup médité. « Portant toute mon attention sur ce qui concerne le bonheur des hommes dans l'état social », dit-il, « j'entrais dans les villes, et j'étudiais les mœurs de leurs habitants ; je pénétrais dans les palais, et j'observais la conduite de ceux qui gouvernent ; je m'écartais dans les campagnes, et j'examinais la condition des hommes qui cultivent » (*Les Ruines*, etc., 1791, p. 2) Malheureusement alors ce n'était en haut que brigandage et dévastation, et en bas que misère ; aussi son cœur était-il oppressé de tristesse et d'indignation. (Idem)

Devant les monuments de la plus lointaine antiquité, le premier réflexe est l'admiration béate. Mais lorsqu'on veut juger en philosophe, l'illusion cesse et une image toute différente se révèle. « Raser une grande montagne, combler une grande vallée, élever de grandes masses de pierre telles que sont les pyramides d'Égypte, ce sont de grands ouvrages », reconnaît l'abbé de Saint-Pierre, « mais si la dépense que l'on y fait, si la peine que l'on y prend ne produit aux hommes qu'une très petite utilité, ils prouvent à la vérité la puissance de ces princes, mais ils prouvent

bien plus leur peu de jugement ; et qu'y a-t-il de moins sage que de se tourmenter nuit et jour et de faire beaucoup de dépense pour publier aux races futures que l'on fait entre diverses entreprises difficiles un choix insensé, et que dans la recherche de la gloire on prend l'ombre pour le corps ? » (*Projet pour rendre la paix perpétuelle*, etc., éd. Institut Coppet, p. 465) Comment s'étonner de la pauvreté des Égyptiens, soutient de même Chastellux, lorsque vous les voyez employer leur labeur à construire des monuments énormes pour servir de repos aux serviteurs de Dieu et loger tous dans de pauvres cabanes, où ils n'ont que du chaume sur lequel s'allonger. (*De la félicité publique*, etc., t. II, 1772, p. 206) On dit même, précise Benjamin Constant, que plusieurs pharaons ne purent s'y faire ensevelir, car le peuple qui avait travaillé à leur construction s'était promis de venir les en retirer, par haine et vengeance contre les abus qu'il avait souffert. (*Œuvres complètes*, t. XVIII, p. 139) « Partout où l'on me montrera de vastes et de magnifiques édifices », conclut donc Chastellux dans une édition subséquente de son livre, « je regretterai la sueur qu'ils ont fait couler. Sages Égyptiens, n'aviez-vous donc de meilleur emploi de votre temps que d'entasser des pierres sur des pierres ? N'aviez-vous pas d'autre plaisir que de contempler des pyramides ? » (*De la félicité publique*, etc., 1776, t. I, p. 29) Pourquoi ces temples aux proportions démesurées, tels celui de Karnak, qui forme un édifice quadruple de Notre-Dame de Paris, se demande Henri Baudrillard ? (*Histoire du luxe*, etc., 1878, t. I, p. 240) Pourquoi aux lieux où furent les villes les plus célèbres ne trouve-t-on que des ruines de même nature, toujours des temples, et pas un édifice public ou une maison particulière qui eût assez de consistance pour résister au temps ? (C. Comte, *Traité de législation*, 1827, t. III, p. 100) Cette appréciation des priorités est humiliante pour l'humanité.

Avec une dose d'exagération qui était peut-être aussi une stratégie, les physiocrates n'en firent pas moins des Égyptiens un modèle, avec les Caldéens, les Péruviens et les Chinois. « Les nations plus que semi-barbares de notre Europe moderne sont encore dans un éloignement prodigieux du point de perfection de ces quatre grands peuples », affirme l'abbé Baudeau. (*Première introduction à la philosophie économique*, 1771, p. 77) Les Égyptiens avaient largement amélioré l'art de cultiver et ils accroissaient sagement la production de leurs terres par des aménagements productifs tels que des canaux, des lacs, des digues, qui restent encore aujourd'hui comme des signes de leur développement, de même que tous ces cadavres richement ornés qui se tirent de leurs tombeaux inépuisables. (Idem, p. 73-74)

Les auteurs qui tiennent plus au respect de tous les droits humains qu'à la satisfaction des besoins matériels de l'humanité, ne se satisfont pas de ce tableau. On ne peut pas nier, dit Constant, que l'Égypte

ancienne ait cultivé activement le sol, car le changement dans le climat que ce développement produisit suffirait à le prouver. (*Œuv. complètes*, t. XVIII, p. 141) Admirer cette civilisation pétrifiée serait toutefois un non-sens, croit-il, car la compression de l'individu y était organisée sur une large échelle. Sous l'Égypte ancienne, les classes sociales sont rigides, au point qu'il n'est pas permis à un fils de quitter la profession de ses pères pour embrasser un métier plus analogue à ses goûts. (Idem, t. XXVI, p. 267) Livrés à des monopoles et toujours sous la domination des pharaons et des prêtres, les métiers ne progressent que très lentement. Les conventions artistiques elles-mêmes n'évoluent pas et on les retrouve identiques à quelques milliers d'années d'intervalle. (Idem, t. XX, p. 78) « Dans toute l'histoire égyptienne », explique Benjamin Constant d'après les sources qu'il a compilé, « on n'entend jamais parler des talents ou du mérite d'aucun prêtre en particulier. Il n'y a point d'inventeur qui se fasse connaître, point d'individu qui ait une influence marquée sur le peuple. Cette suprématie de la corporation, et cette absence de toute prééminence individuelle ne peuvent être un effet du hasard. Le sacerdoce avait réfléchi que les qualités éminentes de quelques-uns nuiraient à la considération du reste. Il voulait jouir en commun de la vénération nationale. Il voulait la léguer ainsi collective à ses successeurs. Tout devait en conséquence se rapporter à l'ensemble. Nul n'avait le droit de se distinguer pour son propre compte. » (Idem, t. XVIII, p. 120-121) C'est la raison pour laquelle, dit-il, on n'étudie jamais l'Égypte ancienne qu'avec fatigue, le cœur oppressé par une atmosphère où la respiration est pénible et l'existence lourde, et pourquoi aussi on aurait honte de proposer pour son pays une contrefaçon des institutions qui étaient alors en honneur. (Idem, t. XIX, p. 229, et t. XV, p. 807)

L'Égypte ancienne a sa place dans les livres et dans les musées ; il faut la connaître, la comprendre, mais non la copier. Les recherches que des savants entreprennent sur ses ruines, sont estimables ou non, d'abord selon la moralité des moyens qu'ils emploient, et ensuite selon la fonction qu'ils remplissent. S'il s'agit d'écrire des livres sur l'habillement des anciens Égyptiens et sur leurs opinions ridicules, on peut se refuser à y accorder du mérite, quand il y a tant de sciences à défricher, et notamment celle de rendre les hommes heureux, moraux et prospères. (*Ouvrages de politique et de morale de l'abbé de Saint-Pierre*, t. II, 1733, p. 231-232) Plutôt que de solliciter des subventions publiques, il faut rechercher des souscriptions particulières, comme cela commence à se pratiquer avec succès. (P. Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 1890, p. 269)

Que fera-t-on de l'Égypte moderne ? L'Europe a pour tâche de valoriser cette terre malheureusement et jusque-là inutilement féconde, croit Volney, à la toute fin du XVIII^e siècle. Il faut espérer, dit-il, que ce

soit par le commerce et l'application des procédés industriels nouveaux, car si la France voulait dominer ce pays par la force elle n'y sèmerait que la désolation. (*Considérations sur la guerre actuelle des Turcs*, 1788, p. 125-126) Le pillage, le bombardement et la colonisation est bien le sort qui attendait l'Égypte ; et c'étaient des crimes, quels que soient les motifs humanitaires qu'on ait présentés. (Y. Guyot, *Lettres sur la politique coloniale*, 1885, p. 149)

ÉMEUTES. Voir *Révolutions, Ouvriers*, ainsi que *Grèves*.

ÉMIGRATION. Voir *Immigration*. — Pour l'émigration des capitaux causée par la fiscalité dévorante, voir *Impôts*.

ÉNERGIE. Voir *Climat-Ressources naturelles*.

ENFANTS, ENFANCE. Pendant un certain nombre d'années à partir de la naissance, l'être humain ne possédant pas encore la double capacité intellectuelle et morale nécessaire à la direction utile de sa vie, il a besoin d'une tutelle. Celle-ci est exercée par ses parents, dans le cadre de rapports voulus par la nature. Lorsque l'usage dégénère en abus, la loi est légitime pour intervenir et protéger l'enfant maltraité, abandonné ou exploité.

C'est de la nature que nous tirons toutes les lois, et à proprement parler la puissance législative est bien moins le pouvoir d'inventer des lois que de les extraire comme autant de conséquences nécessaires de l'ordre établi et voulu par la nature. (Lemercier de la Rivière, *L'ordre naturel et essentiel*, etc., 1767, p. 105 ; Dupont de Nemours dans *l'Examen du gouvernement d'Angleterre*, etc., 1789, p. 179) Pour que le genre humain ne s'éteigne pas, la nature lui a donné l'attrait des sexes, le goût et la nécessité de la vie en société, de même qu'une puissance de reproduction immense, qui fait qu'une société peut voir sa population doubler en vingt ou vingt-cinq ans, si les moyens lui en sont fournis. (Voir *Population*) Ces caractères innés favorisent la reproduction des hommes, de même que l'amour-propre favorise leur conservation : tout cela est dans l'ordre. (Voltaire, *Traité de métaphysique : Œuv. compl.*, t. 14, p. 472)

L'œuvre de la nature, en matière de reproduction, est inégale, car les enfants ne naissent pas égaux : leurs facultés, de même que leur apparence, les singularisent tous ; cela peut même se dire des idées, qui ne jaillissent pas et ne se lient pas aussi facilement dans l'esprit d'enfants de même âge. (*Ouvrages de morale et de politique* de l'abbé de Saint-Pierre, t. III, 1733, p. 27) Cette inégalité naturelle diffère fondamentalement, remarquons-le bien, de l'inégalité factice des castes et des classes sociales. Malgré la permanence de traits génétiques, Volney a raison de dire que la médecine ne reconnaît pas aux enfants de la noblesse des facultés

supérieures : ils sont comme les autres « de petits enfants bien pleureurs et bien faibles » ; et pareillement les ecclésiastiques, note-t-il, avant de s'être fait tracer un rond sur la tête et frotter de l'huile sur le front, ne se distinguent pas du commun. (Volney dans la *Sentinelle*, n°4, 15 décembre 1788. — Manuscrit des *Ruines* : Bibliothèque d'Avignon, collection Requien, n°10365.) Reconnaissons surtout que l'homme sortant des mains de la nature est faible et impuissant. « Nous sommes le seul animal abandonné, nud sur la terre nuë, lié, garrotté, n'ayant dequoy s'armer et couvrir que de la despouille d'autrui », écrit bien Montaigne ; « là où toutes les autres creatures, nature les a revestues de coquilles, de gousses, d'escorse, de poil, de laine, de pointes, de cuir, de bourre, de plume, d'escaille, de toison, et de soye selon le besoin de leur estre : les a armées de griffes, de dents, de cornes, pour assaillir et pour defendre, et les a elles mesmes instruites à ce qui leur est propre, à nager, à courir, à voler, à chanter : là où l'homme ne sçait ny cheminer, ny parler, ny manger, ny rien que pleurer sans apprentissage. » (*Essais*, II, chap. 12 : *Œuvres*, éd. Pléiade, p. 477-478)

De cette situation voulue par la nature découle une série de devoirs, qui forment la base de l'union familiale. Le nourrisson qui vient au monde ne saurait survivre sans un certain nombre de soins, au point qu'il est vrai de dire que de l'abandonner dans un lieu solitaire, ou de lui casser la tête contre un arbre, c'est tout un. (E. About, *A B C du travailleur*, 1868, p. 9) Sans l'assistance d'une mère ou d'un père, il serait incapable de se défendre contre les intempéries des saisons, contre les attaques des autres animaux, contre la faim et contre la soif. (Cabanis, *Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. I, p. 346-347) Et ce n'est pas pendant quelques jours, comme pour d'autres animaux, mais pendant des mois et même des années, que l'enfant a besoin de ces soins, car contrairement à eux sa croissance est très lente. (Manuscrit de Gustave de Beaumont : Beinecke, Yale University, Gen Mss 982, C XI b 7.) Pour ces raisons il s'établit une société naturelle entre les enfants et leurs géniteurs, bien avant toute idée de loi et de contrat social. (Dupont de Nemours dans la *Physiocratie*, 1768, p. xi) Le père et la mère eux-mêmes se retrouvent liés, et voient s'établir entre eux des obligations réciproques : car la mère rend des services que le père ne saurait rendre aussi bien, et d'un autre côté elle risquerait de périr tout à fait si dans les moments qui précèdent et qui suivent la naissance de l'enfant le père ne l'assistait et ne se chargeait de sa subsistance. (Henri Baudrillart, *Des rapports de la morale et de l'économie politique*, 1860, p. 398) Le père manque à l'évidence de dispositions pour l'enfance, et l'instinct paternel se trouve chez lui bien en-dessous de ce qu'il est chez la mère, et ce contrairement à d'autres espèces, où les dispositions natives sont plus également réparties. (G. de Molinari,

L'évolution économique, etc., 1880, p. 409 ; du même, *La Viriculture*, 1897, p. 5) Mais entre le père et la mère une collaboration naturelle s'établit, fondée sur la division du travail.

Les institutions humaines, quand elles reposent sur la nature et qu'elles ne lui font pas violence, ne font que clarifier et préciser les relations qui s'établissent naturellement. Le mariage, en particulier, ne crée pas de liens : il ne sert qu'à fixer les obligations qui découlent de l'union, en particulier vis-à-vis des enfants à naître. (Jules Simon, *La liberté*, 1859, t. I, p. 308 ; Montesquieu, *L'Esprit des Lois*, liv. XXIII, ch. II : *Œuvres*, éd. Pléiade, t. II, p. 1150 ; G. de Molinari, *La Viriculture*, 1897, p. 24)

[Raison d'être de la tutelle.] L'infériorité de l'enfant n'est pas seulement physique, elle est aussi morale et intellectuelle. Dans ses premières années, l'enfant se plaît davantage à détruire qu'à construire ; il est vindicatif, vaniteux, égoïste et violent. (Pierre Bayle, *Réponse aux questions d'un provincial*, 1706, t. II, p. 394) Il pose volontiers des questions, à l'image du sage, qui lui aussi est volontiers questionneur : mais chez l'enfant c'est une suite de l'ignorance, et d'ailleurs ses questions sont presque toujours mal assises et mal dirigées. (Volney, *Questions de statistiques* (1795) : *Œuvres*, 1825, t. VII, p. 377) Les réalités du monde le dépassent : il se joue de tout, presque sans distinction, soit des choses les plus naturelles, comme des poupées qui représentent en idée les futurs enfants dont lui-même s'occupera, soit des choses qui dépassent la portée de son intelligence, comme lorsqu'on en surprend jouant avec la main glacée d'un mort qui attend dans le salon que le service funèbre vienne l'emporter. (*Corinne*, par Germaine de Staël : *Œuvres*, éd. Pléiade, p. 1311) Malgré un corps fragile et des facultés rudimentaires, l'enfant est habité par une sorte de feu et d'énergie intérieure qui le pousse à entreprendre et à vouloir avec facilité, en se croyant invincible ; tout cela contrairement à l'âge adulte et surtout à la vieillesse, qui en entravant la puissance corporelle donne naturellement des idées de modestie et presque de couardise. (Cabanis, *Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. I, p. 285-286)

L'enfant manque de la double capacité intellectuelle et morale pour prendre les décisions qui le concernent sans nuire soit à lui-même soit à autrui. Dans son intérêt, et dans l'intérêt de la société toute entière, il faut impérativement qu'il se soumette à une tutelle, laquelle a pour vocation de substituer une volonté à la sienne, en attendant qu'elle soit assez éclairée. (G. de Molinari, *La morale économique*, 1888, p. 24 ; *L'évolution économique*, etc., 1880, p. 148)

Cette tutelle est naturellement dévolue aux parents, qui ont formé une société avec l'enfant, et qui disposent des meilleures qualités pour s'en acquitter. Pour leur enfant qui leur ressemble, qui les aime et qui a besoin d'eux ; pour lui qu'ils aiment à leur tour, et à

qui ils ont plaisir à rendre bénévolement des services, les parents sont capables des plus grands sacrifices, comme de se priver de nourriture pour lui fournir l'aliment qu'il réclame, ou de se dépouiller de leurs habits pour couvrir son corps grelottant. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. IV, p. 253-254) Les mères surtout vivent tellement en leur enfant, que si elles viennent à le perdre, c'en est fini pour elles de la vie, du sommeil et des plaisirs. (*Delphine*, par Germaine de Staël : *Œuvres*, éd. Pléiade, p. 812) C'est en vue du bien-être futur et de l'établissement de leurs enfants qu'on voit habituellement les parents entreprendre des travaux, changer de métier, épargner et investir. (*Œuvres complètes de F. Bastiat*, t. II, p. 475 ; *Mémoires de Vincent de Gournay*, 1993, p. 11) On peut même dire en règle générale, à l'honneur du genre humain, que l'homme s'impose des efforts plus grands pour assurer l'existence et le bonheur de ses enfants, que pour son propre bien-être, et que le seul vrai égoïsme dont il soit capable, c'est d'oublier la grande société pour penser plutôt à soi et à ses enfants. (C. Comte, *Traité de la propriété*, 1834, t. II, p. 166 ; A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique : Œuvres complètes*, t. I, vol. II, p. 324) Ainsi, quand les socialistes affirment qu'ils vont supprimer l'héritage, on doit supposer qu'ils ignorent l'ampleur des améliorations et des travaux dont l'amour des enfants est l'ultime responsable, car s'ils le voyaient, ils n'y toucheraient pas. (P. Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 1884, p. 93 ; J.-G. Courcelle-Seneuil, *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p. 155)

La nature place donc entre le parent et l'enfant une relation d'autorité, qui est légitime, et peut-être la plus légitime de toutes. (Jules Simon, *La liberté*, 1859, t. I, p. 212 ; C. Comte, *Traité de législation*, 1826, t. I, p. 152) Avec l'enfant, il faut recourir à l'appropriation et au transfert des choses par voie d'autorité, parce que le moyen de la liberté et de l'échange est impossible, l'enfant ne disposant pas encore de la force morale nécessaire. Sa consommation même doit être réglée par autrui, car il risquerait de périr ou de se corrompre par des choix malavisés. (J.-G. Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 1858, t. I, p. 230 ; J. Simon, *La liberté*, 1859, t. I, p. 254)

Les préceptes moraux qui font de la pitié filiale une vertu appuient donc des sentiments nécessaires et utiles. La dépendance des enfants est le socle nécessaire de la société, dit Benjamin Constant. (Discours au Tribunat, 29 ventôse an VIII – 20 mars 1800 : *Œuvres complètes*, t. IV, p. 157) C'est même le premier d'une série de cercles, qui de la famille fait aboutir par degré jusqu'à l'humanité tout entière : série nécessaire, et progressive, car avant d'aimer et de respecter le genre humain, il faut commencer par respecter ses parents. (Henri Baudrillart, *La famille et l'éducation*, etc., 1874, p. 184) Intéressés à nos succès et chagrinés par nos revers, ils sont de part dans tout ce que nous accomplissons de bon ; ils sont nos protecteurs, nos

éducateurs, et presque toujours nos meilleurs amis. (*Corinne*, par Germaine de Staël : *Œuvres*, éd. Pléiade, p. 1253)

Il n'en reste pas moins que la morale seule, dans la société actuelle, n'est pas suffisante pour établir toujours les rapports nécessaires entre les parents et les enfants. Malgré les sentiments d'amour paternel et maternel que la nature a placé dans le cœur humain, des excès peuvent être commis qui nécessitent une répression et le transfert de la tutelle en des mains plus capables de l'exercer. (C. Comte, *Traité de législation*, t. I, 1826, p. 433)

[Histoire de la tutelle. De la propriété d'autrui à la propriété de soi.] Comme je l'ai déjà expliqué, il y a un double mouvement dans l'histoire : d'abord, les attributions de l'État s'accroissent pour protéger les faibles des violences des hommes plus puissants, qui accaparent le fruit de leur travail et jusqu'à leur personne même. L'enfant, la femme, possédées dans les temps primitifs, jouissent bientôt de premières protections, qui augmentent peu à peu. La société, d'ailleurs, a de plus en plus d'échanges à faire et d'intérêts à régler, et le pouvoir de police et de justice connaît un certain développement. Mais plus tard, quand la morale et la production matérielle des richesses ont réalisé des progrès, les attributions générales de l'État peuvent se réduire : les individus savent s'organiser d'eux-mêmes, et ils ont moins besoin de règlements pour faire un emploi utile de leurs ressources et de leurs facultés. (Société d'économie politique, réunion du 5 février 1885 : *Annales*, t. XV, p. 22 ; C. Coquelin dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 233-234 ; C. Dunoyer, *Nouveau traité*, etc., 1830, t. I, p. 384 ; H. Baudrillart, *Des rapports de la morale*, etc., 1860, p. 383) C'est donc un progrès à applaudir que la première intervention de la loi pour détruire les abus et protéger les propriétés légitimes, qui a succédé à l'ère de dure oppression qui existait au sein des familles, entre la femme et le mari, et l'enfant et le père ; alors c'était l'autocratie, ce n'était pas la liberté. (H. Baudrillart, *La liberté du travail*, etc., 1865, p. 347)

Lorsqu'on examine attentivement l'histoire, on se convainc en effet que la force a d'abord primé le droit. (*Discours populaires* d'E. Laboulaye, 1870, p. 230) Pour ne pas s'affaiblir, la tribu primitive organise le sacrifice des nouveaux-nés excédentaires, de même qu'elle pousse à la mort les vieillards qui ne contribuent plus et qui sont une charge. Aristote écrivant pour des êtres de raison, dit qu'il conviendrait de défendre par une loi de prendre jamais soin des enfants qui naîtraient difformes. (J. Garnier, *Du principe de population*, 1857, p. 321) Dans d'autres civilisations, pour vaincre les résistances, les prêtres déclarent habilement dans ces occasions que l'enfant est né en un jour néfaste, marqué par l'astrologie, et ils en organisent le sacrifice. (B. Constant, *De la religion : Œuvres complètes*, t. XX, p. 130-131) Dans certaines sociétés, un même sort

attend l'enfant premier-né, mâle ou femelle, qu'une série d'observations a présenté comme naturellement imparfait, à l'image des premiers fruits des jeunes arbres, qui ne valent pas ceux de la deuxième pousse : et par conséquent eux aussi sont sacrifiés dès leur naissance. (Dupont de Nemours dans la *Physiocratie*, 1768, p. lxxvi ; G. de Molinari, *La Viriculture*, 1897, p. 170)

Les premiers groupes humains recourent à ces pratiques barbares pour ne pas s'affaiblir. Néanmoins, si celles-ci leur permettent en effet de constituer des nations d'assez beaux hommes, elle les prive des ressources insoupçonnées des individus de faible constitution, qui auraient pu inventer des arts et des techniques utiles, comme la plupart des savants de l'Europe, qui étaient physiquement de piètres étalons. (Dupont de Nemours dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, juillet 1766, p. 169-170)

En ces temps de barbarie, l'enfant est tout simplement la propriété du père, c'est-à-dire que ce dernier peut librement l'exploiter, le vendre ou le détruire. Dans les îles de la Polynésie, quoique la chair humaine est frappée du tabou, quand la tribu souffre de famine, les hommes mettent leurs propres enfants à rôtir. (B. Constant, *De la religion : Œuvres complètes*, t. XVII, p. 268) La sévérité de ces usages est une suite directe des circonstances ; on s'en émeut, mais les religions aident à les rendre acceptables. Les Todas du sud de l'Inde ont longtemps pratiqué ouvertement l'infanticide : interrogé sur cette pratique, un vieillard confesse qu'il n'en a pas examiné la moralité. « Je ne sais pas si c'était juste ou non », explique-t-il ; « mais nous ne pouvions pas entretenir nos enfants ; aujourd'hui, chacun de nous possède un manteau, mais autrefois nous n'en possédions qu'un pour toute la famille, et celui qui avait à sortir prenait le manteau ; les autres restaient tout nus à la maison. » (Cité par Gustave de Molinari, *L'évolution économique*, etc., 1880, p. 412) En Australie, les indigènes dévorent leurs enfants malades. (du même, *La Viriculture*, 1897, p. 167) De même, si les Gaulois, aux dires de César, avaient droit de vie et de mort sur leurs femmes et sur leurs enfants, c'est qu'ils étaient pauvres et se croyaient incapables d'affronter l'existence s'ils adoptaient d'autres pratiques. (C. Comte, *Traité de législation*, t. III, 1827, p. 471-472) Quand les progrès économiques eurent permis de transformer plus facilement les individus faibles en membres productifs, et quand les ressources alimentaires et autres eurent connu un accroissement suffisant, les rapports entre l'homme, sa femme et ses enfants, purent enfin changer de forme, et la tutelle bienveillante et pacifique prendre la suite de la propriété pure et simple. (G. de Molinari, *La Viriculture*, 1897, p. 36) Avec l'aisance et l'éducation, les relations familiales se raffermirent, les sentiments et les pratiques devinrent plus délicats. (*Journal des économistes*, décembre 1867, p. 410-411) Le dernier progrès serait

de faire reposer des rapports de famille bienveillants sur la morale plus encore que sur la loi, et sur le sentiment du devoir plus encore que sur l'intérêt. (C. Comte, *Traité de législation*, t. I, 1826, p. 396 ; H. Baudrillart, *Des rapports de la morale*, etc., 1860, p. 72)

[Nature des obligations parentales et des droits de l'enfant.] Aujourd'hui la théorie de la propriété sur les enfants ne peut plus se maintenir. Elle est d'abord en opposition avec les mœurs : car si le XVII^e siècle mésestime les enfants, et si le XVIII^e les accompagne d'un respect distant, le XIX^e ouvre l'ère de l'amour profond, parfois un peu aveugle, mais qui au fond vaut déjà beaucoup mieux. (*Discours populaires* d'E. Laboulaye, 1869, p. 241) La nouvelle définition de l'autorité parentale que les lois fixent, est plus limitée. « Le père reste toujours chargé de la discipline domestique », explique Charles Comte, « mais il ne peut infliger à ses enfants aucune peine légale sans l'intervention du magistrat ; ainsi, son autorité se réduit, en général, à contraindre ses enfants à résider dans le domicile paternel ou dans la maison dans laquelle il les place pour les élever ; à diriger leur éducation de la manière qu'il le juge convenable, à leur infliger des corrections propres à leur âge et à leur caractère ; à administrer leurs biens et à en percevoir les fruits ; enfin, à s'opposer ou à consentir à leur mariage. Cette autorité cesse avec les causes qui l'ont produite, c'est-à-dire avec la faiblesse et les besoins des enfants ; elle se trouve donc, autant que possible, en harmonie avec la nature humaine de l'homme. » (Manuscrit du cours de droit naturel donné à Lausanne : Archives cantonales vaudoises, Bdd 206, p. 121-122)

Il ne s'agit plus seulement, aujourd'hui, de borner les droits des parents, mais de définir rationnellement les droits des enfants ou en d'autres termes les obligations positives que les parents ont à remplir envers leurs enfants. D'une manière générale, on ne peut manquer de reconnaître que celui qui appelle un être à l'existence, lui doit aide et appui pour porter ce fardeau ; cette aide, matérielle et morale, prend la forme de secours et de conseils. (H. Baudrillart, *Des rapports de la morale*, etc., 1860, p. 415-416) Le fait même de la procréation produit donc une sorte de dette, qui comme toutes les dettes se revendique, s'éteint, et potentiellement se communique. Ses termes sont aisés à définir dans leur généralité : il s'agit pour les parents de faire de l'enfant une personne qui puisse se suffire et faire usage de sa liberté. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XVII, p. 31 ; du même, *Les lois naturelles*, etc., 1887, p. 62-63, et *La morale économique*, 1888, p. 56) Néanmoins, ces obligations varient grandement en fonction du degré d'avancement de chaque société. Ainsi, dans un passé peu lointain, il a pu n'être pas absolument nécessaire pour les enfants des classes inférieures de savoir lire, écrire et calculer, car ceux qui grandissaient dans l'ignorance n'en trouvaient pas moins à se placer dans des métiers

d'où ils tiraient les moyens de subsister. Mais à partir du moment où l'instruction primaire est devenue une nécessité, et où sa privation ne conduit qu'au vagabondage et à la mendicité, elle doit être comprise dans l'obligation paternelle. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XX, p. 220)

La définition de l'obligation parentale est nécessairement large et flexible. On dira que les parents doivent, et que les enfants ont droit à recevoir une nourriture, un logement, une éducation, mais sans demander à la loi d'indiquer les aliments qu'il faut préférer, les meubles dont il faut garnir le logis, ou les notions précises qu'il faut enseigner. C'est que la législation ne peut s'occuper légitimement que des atteintes, des mauvais traitements, et non de l'absence théorique du bien, tel qu'on suppose qu'un parent idéal le donnerait. « Tous les jours des enfants sont mal nourris, mal vêtus, sans que jamais magistrat songe à requérir contre les parents », explique Frédéric Passy ; « et, si quelquefois on voit des parents dénaturés traduits en justice, c'est qu'au lieu de négligence, même grave et impardonnable, il y a eu de leur part sévices, séquestration, mauvais dessein extérieurement manifesté, c'est-à-dire perpétration d'un fait coupable, et non point seulement omission répréhensible d'un devoir. » (Réunion de la Société d'économie politique du 5 mai 1858 ; *Annales*, t. III, p. 97-98)

Par conséquent, ce n'est pas à l'État de définir l'éducation à donner aux enfants. « Le droit de diriger l'éducation des enfants est un droit individuel des pères », note Benjamin Constant ; « l'autorité n'a que la faculté de la surveillance. » (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 118) Tant qu'ils ne font pas enseigner des notions véritablement perverses ou des erreurs qui compromettraient positivement la vie future de leur enfant, ils doivent conserver une véritable liberté de se déterminer dans le choix de l'éducation qu'ils donnent ou font donner.

On peut appliquer la même doctrine au cas controversé de la vaccination. D'après les principes, les parents, tuteurs premiers et naturels des enfants, doivent se déterminer librement sur ce sujet, sauf si leur abstention est une mise en danger directe et assez palpable. (Charles Renouard dans la *Revue encyclopédique*, octobre 1828, p. 19) Ils ont d'autant plus le droit de rester sceptiques, si les effets qu'on attend des vaccins sont incertains ou débattus, et si l'État donne des marques fréquentes d'enthousiasme excessif pour des traitements nouveaux, laissant penser qu'il considère l'enfance comme une matière à expérience. (Paul Leroy-Beaulieu, « L'État moderne et ses fonctions », *Revue des deux-mondes*, t. 91, 1889, p. 305)

D'un autre côté, il n'est pas vrai que les parents doivent à leurs enfants toutes sortes de biens et l'accomplissement de tous leurs désirs. Même au point de vue de la morale et du devoir, il est douteux qu'une telle interprétation de l'amour parental soit bénéfique.

(E. About, *Causeries*, 1866, t. II, p. 26) Légalement, surtout, rien n'y autorise. Ce que la loi doit garantir, c'est l'accomplissement *au minimum* de l'obligation de développer l'enfant pour qu'il devienne un adulte pouvant se suffire : dans ce cercle restreint, elle est légitime. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XVII, p. 28) On ne doit donc pas croire que rigoureusement l'enfant a droit à l'héritage de ses parents, par exemple. Car jouir de sa propriété, c'est, pour tout individu, le droit de la léguer à qui il le souhaite, que ce soit ses enfants ou des étrangers. (du même, *L'évolution économique*, etc., 1880, p. 434 ; *La morale économique*, 1888, p. 64)

[Les formes actuelles de la protection de l'enfance.] Pour protéger efficacement l'enfant, la loi doit organiser la tutelle des tuteurs, et leur remplacement en cas de sévices graves. Cette intervention, loin d'être une atteinte à la liberté, en est une garantie. Quoiqu'il en soit des applications du laissez-faire, c'est l'une des fonctions naturelles de l'État que d'assurer la protection des faibles contre les atteintes qui peuvent leur être portées. (Paul Leroy-Beaulieu, « L'État moderne et ses fonctions », *Revue des deux-mondes*, t. 92, 1889, p. 553) La forme que prendra la surveillance publique et la répression des abus de l'autorité parentale différera grandement selon les temps et les sociétés, et il est très malaisé de définir un cadre précis par la pensée. Il convient d'examiner plutôt les manifestations de l'autorité parentale et les sévices potentiels infligés aux enfants, afin de déterminer ce que la loi peut légitimement interdire et ce qui revient aux mœurs de tempérer.

Une chose est certaine, c'est que l'intrusion de l'État risque de se faire croissante, si l'on ne pose pas immédiatement la différence fondamentale entre l'enfant et l'adulte. Car autant la tutelle des enfants, qui ont besoin de direction, est légitime, autant la tutelle des individus maîtres d'eux-mêmes et de leurs facultés est une usurpation. Ce travestissement, l'autorité cherche parfois à l'opérer. Elle signale quelques écarts individuels avérés ou seulement possibles pour enserrer chaque citoyen dans les liens d'une tutelle soi-disant bienveillante mais dont le seul effet est de le rabaisser et de l'infantiliser. (A. de Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, II (1840) : *Œuvres complètes*, t. I, vol. II, p. 324 ; F. Passy à l'Académie des sciences morales et politiques : *Séances et travaux*, etc., t. 125, 1886, p. 585)

On peut porter atteinte aux droits véritables de l'enfant de diverses manières : 1° en exploitant ses forces par le travail avec pour résultat de le détériorer physiquement ; 2° en l'abandonnant ; 3° en lui causant des blessures ou en occasionnant des sévices graves ; enfin 4° en le privant de la vie. J'étudierai ici ces aspects successivement.

Bien sûr, faire travailler un enfant, ce n'est pas toujours lui porter atteinte. Au sein des classes ouvrières, en particulier, « les enfants ont besoin de prendre de

bonne heure la connaissance, et surtout l'habitude et les mœurs du travail pénible auquel ils se destinent », explique Destutt de Tracy. « Ils ne peuvent donc pas languir longtemps dans les écoles. Il faut qu'une éducation sommaire, mais complète en son genre, leur soit donnée en peu d'années, et que bientôt ils puissent entrer dans les ateliers ou se livrer aux travaux domestiques ou ruraux. » (Observations sur le système actuel d'instruction publique (1801) : *Œuvres complètes*, t. I, p. 207-208)

Pour être compatible avec les devoirs de la tutelle parentale, le travail doit être une occupation et un apprentissage qui n'excèdent pas les forces présentes de l'enfant, et ne compromettent pas ses forces futures. (Adolphe Blanqui, *Cours d'économie industrielle*, 1839, p. 55) C'est pour cela que les lois qui fixent une durée maximale au travail de l'enfant à certains âges sont acceptées par la plupart des libéraux français, qui ne leur reprochent que leur caractère essentiellement arbitraire, leur application problématique, et le mérite supérieur de l'intervention des mœurs. (H. Baudrillart, *Des rapports de la morale*, etc., 1860, p. 562 ; *Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XIX, p. 492) Quelques personnalités s'illustrent même dans ce combat, soit par la plume, soit par la parole, comme Jules Simon et Louis Wolowski. « Nous bénissons la loi qui retarde l'âge du travail de l'enfant dans les manufactures. Nous n'aurons plus le scandale et le danger de l'ouvrier et de l'ouvrière de huit ans », écrit aussi Henri Baudrillart en 1874. (*La famille et l'éducation*, etc., p. 426) À peu près à la même époque, Paul Leroy-Beaulieu dit que l'interdiction de l'usine pour les enfants au-dessous de douze ans et la limitation de la journée à 6 heures pour ceux de cet âge jusqu'à seize ou dix-huit ans doivent avoir l'approbation universelle. (*Le Collectivisme*, 1884, p. 292) Mais quelques auteurs ne se satisfont pas de ces règles, qui violent la liberté et proscrivent l'usage pour punir l'abus. « Pour atteindre un but louable », argumente Charles Dunoyer, « on cause un dommage réel, général, permanent ; on fixe au travail, qui est un objet d'échange, une durée maximum et minimum ; on trouble, on arrête la marche des manufactures ; et cela quand on pourrait obvier, par des procédés judiciaires, à la seule chose qu'on doive empêcher, c'est-à-dire à ce qu'il peut y avoir ici de véritablement punissable... Ce que la loi devrait se proposer, c'est moins de régler la durée du travail que de rendre les parents et les chefs de fabrique responsables des maux des enfants qu'on pourrait justement attribuer à un travail excessif, qu'à réprimer dans le travail imposé ce qui affecterait un caractère de violence, qu'à punir les brutalités, les sévices qui pourraient s'y mêler, et, en général, à défendre, dans le traitement que les parents et les maîtres feraient subir aux enfants, tout ce qui pourrait justement être qualifié de délit ». (Discussion à l'Académie des sciences morales et politiques : *Séances et travaux*, etc., t. 8, p. 202) « Le père a par-

faitement le droit de faire travailler ses enfants, selon son besoin et leurs forces », soutient aussi Frédéric Passy, « et toute réglementation uniforme est injuste et abusive. Mais il n'a pas le droit de compromettre leur santé ; et toute faute grave en ce sens doit être punie comme sévère. » (*De l'enseignement obligatoire*, 1859, p. 102)

L'abandon des enfants est l'objet de considérations différentes, selon qu'il est volontaire ou involontaire. L'orphelin doit être secouru et entretenu par des tuteurs de substitution, et à défaut c'est un champ ouvert à la charité privée, sous toutes ses formes. Les libéraux français y sont attentifs : « Chacun de nous fait partie de sociétés de bienfaisance : orphelinats, sociétés de secours mutuels, patronage des apprentis, assistance pour le travail, crèches, etc. », dit Alphonse Courtois devant la Société d'économie politique. (Réunion du 5 juin 1893 : *Bulletin*, etc., 1893, p. 108) À défaut de la charité privée, une assistance publique pour les orphelins est légitime, répètent les auteurs depuis au moins le XVIII^e siècle. (*Œuvres* du physiocrate Nicolas Baudeau, t. I, p. 248)

La question n'est pas nettement plus controversée en ce qui concerne les enfants délaissés par des parents qui ne peuvent pas ou ne veulent pas assumer sur eux d'en prendre soin. Il est évident qu'il faut forcer autant que possible l'accomplissement des devoirs de la paternité par ceux qui sont les géniteurs, cachés ou officiels. (*Œuvres complètes* de G. de Molinari, t. XI, p. 425) Il s'agit pour cela non seulement de reconnaître la dette des parents envers les enfants et de déclarer que la banqueroute de la paternité, loin d'être un acte indifférent, sera poursuivie en justice, mais aussi d'organiser une réponse graduelle, qui tienne compte des principes de responsabilité et de décentralisation. « Dans la question des enfants trouvés », explique Frédéric Bastiat, « le principe étant que le père et la mère doivent élever l'enfant, la loi doit épuiser tous les moyens pour qu'il en soit ainsi. À défaut des parents, que ce soit la commune ; à défaut de la commune, le département. » (*Œuvres complètes*, t. VI, p. 616) Cette méthode a pour but de limiter le plus possible les abus et les dilapidations. L'institution des tours, ces lieux où les parents peuvent librement abandonner leurs enfants et les laisser à la charge de la société, est de ce point de vue tout à fait condamnable, car c'est à la responsabilité lointaine et intangible de l'État central qu'elle en appelle. « Organiser l'exposition, ce n'est pas seulement l'amnistier, c'est l'encourager ; et le tour n'est pas autre chose que l'exposition organisée », clame Frédéric Passy, un vif opposant. (Préface à *Du rétablissement des tours* par J.-A. Lacroix, 1878, p. xii)

Sont encore coupables, et passibles de peines variables selon la nature exacte du délit, les parents qui blessent, mutilent, ou négligent la santé mentale ou physique de leurs enfants au point de compromettre gravement leur constitution. Encore une fois, il ne

s'agit pas ici de biens positifs, qui sont donnés ou ne sont pas donnés, comme l'allaitement maternel, qui n'est pas un sévice envers l'enfant, et sur lequel la seule femme du courant a des avis pour le moins mitigés. (*Œuvres* de Germaine de Staël, éd. Pléiade, p. 1565) Malgré le flou de ces notions, on a en vue la maltraitance plutôt que la maladresse. Chez les ouvriers, par exemple, il n'est pas rare que les mères se comportent de façon très négligente avec leurs enfants ; mais ce manque de soin est le plus souvent involontaire. « Elles savent à peine allumer du feu, et n'ont pas la moindre idée de la cuisine », raconte Jules Simon. « Elles n'ont jamais tenu une aiguille même dans leur plus tendre enfance ; on leur a appris à dévider dès qu'elles ont pu tenir un peloton dans leurs doigts, ensuite à surveiller une machine de carderie ; hors de là, elles ne savent rien. Elles laissent leurs enfants errer dans les courtes, parce qu'elles se souviennent d'avoir été elles-mêmes abandonnées à la grâce de Dieu. Ils travailleront assez quand ils seront en fabrique, il faut leur laisser du bon temps maintenant. Les pauvres femmes ne savent pas combien un peu d'éducation changerait l'avenir de leurs fils et de leurs filles, ou, si elles le savent, l'entreprise leur paraît si lourde qu'elles n'ont pas le courage de la tenter. Elles ne songent qu'au pain de la journée et à la crainte d'être battues. » (*L'ouvrière*, 1861, p. 169) Un pas de plus est franchi lorsque, pour se débarrasser de la charge du soin de leurs enfants, certaines mères leur font ingurgiter une drogue qui les plonge dans un sommeil profond. (Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, etc., 1840, p. 168 ; G. du Puynode, *Lettres écon. sur le prolétariat*, 1848, p. 211 ; Jules Simon, *L'ouvrière*, 1861, p. 143.) De même, on voit des parents qui emmènent leur enfant au cabaret et le font boire, ou qui le laissent aller librement dans ces lieux, où de bons règlements ne devraient pas lui permettre d'entrer. (F. Passy à la Société d'économie politique, réunion du 5 janvier 1885 : *Annales*, etc., t. XV, p. 14 ; H. Baudrillart, *Des habitudes d'intempérance*, 1868, p. 13)

Enfin viennent les faits de coups et violences à l'endroit des enfants. Ici, il n'y a pas à hésiter : ces crimes encore trop nombreux doivent être investigués et réprimés attentivement. « Il n'y a pas longtemps, il faut bien le dire », rapporte Yves Guyot, « la police accueillait très mal ces dénonciations, et était de l'avis de ces parents qui assomment leurs enfants sans vergogne en disant : — J'ai bien le droit de le battre, puisqu'il est à moi. » (« La protection de l'enfance », *Le Siècle*, 15 mai 1894.) C'est le grand préjugé de la propriété des parents sur l'enfant qu'il faut renverser, tout à la fois dans les mœurs et dans les lois.

La réponse de l'État face à ces questions doit être vigoureuse, mais en même temps prudente et sage, sans excès coupable dans un sens ni dans un autre. L'essentiel est de définir des modalités permettant de soustraire les enfants aux abus les plus énormes et les

plus apparents et de leur constituer une tutelle de rechange, sous laquelle ils puissent être élevés honnêtement. (J.-G. Courcelle-Seneuil, Rapport au Conseil d'État sur l'enfance abandonnée et maltraitée : *Revue pédagogique*, t. XIII, 1888, p. 246.)

La dernière négation des droits de l'enfant, la plus grande et la plus définitive, est de le priver de la vie. Lorsqu'on cesse de considérer l'enfant comme la propriété du père ou des parents, pour lui reconnaître une identité et une personnalité qui doivent être respectées, l'infanticide, qui est une pratique courante des sociétés du passé, cesse d'être admissible et ouvre à des sanctions sévères. On en dirait autant de l'avortement, s'il était facile de déterminer si l'embryon est le début d'un enfant, ou s'il n'est encore longtemps qu'une partie de la mère. (*Débat entre F. Passy et G. de Molinari sur l'enseignement obligatoire*, 1859, p. 232) L'infanticide, en tout cas, ne semble pas suffisamment réprimé. « On lui accorde presque toujours le bénéfice des circonstances atténuantes », écrit G. de Molinari. « Récemment encore un tribunal, que nous ne nommerons pas, se bornait à condamner à six mois de prison une fille qui avait étouffé et dépecé son enfant. Si cette misérable s'était avisée d'aller tuer et dépecer un porc, avec circonstance aggravante de bris de clôture dans la propriété d'autrui, elle n'en aurait pas été quitte pour si peu. Voilà les fruits de la doctrine romaine sur la puissance paternelle. » (*Idem*, p. 156). Pour être juste, il convient tout à la fois de punir sévèrement ces crimes, et d'en finir avec la partialité de la justice, draconienne pour les femmes et connivente pour les hommes. Dans une société libre, tout le monde doit être tenu également de remplir ses obligations. (Paul Leroy-Beaulieu dans le *Journal des débats*, 19 décembre 1878.)

Pour défendre l'enfant, l'État n'a pas besoin surtout d'organiser un large réseau d'institutions publiques : qu'il veille à ce que les parents s'acquittent rigoureusement de leurs devoirs, il aura déjà fait beaucoup. Qu'il n'oublie pas, d'ailleurs, qu'en exagérant ses attributions, ce sont les faibles, les femmes, les enfants, dont il néglige naturellement les droits. Eux voudraient pouvoir compter sur lui, en sa double qualité de policier et de justicier, mais ses intérêts l'appellent ailleurs, et il néglige de plus en plus la mission même pour lequel il est institué. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XI, p. 369) Qu'il s'occupe ensuite, s'il le peut, de constituer une forme de charité publique qui ne déprave pas la population et n'accroisse pas le mal qu'il s'agit de guérir. Ou plutôt qu'il aide la charité privée à s'élever à la hauteur des enjeux, car il est certain qu'en dehors d'elle il n'y a que des déceptions et des mécomptes. (*Œuvres complètes de B. Constant*, t. XXVI, p. 217 ; *Œuvres complètes de Tocqueville*, t. XVI, p. 138 ; H. Baudrillart, *La liberté du travail*, etc., 1865, p. 184.)

ENTREPRISES, ENTREPRENEURS, ENTREPRENARIAT. Lorsque la liberté et la propriété sont respectées, tout individu peut disposer de ses ressources pour en acquérir d'autres : il conçoit des plans, mûrit une série d'opérations productives qui, lorsqu'elles sont assez combinées, prennent le nom d'entreprises. Si l'œuvre de la production a été bien conçue et bien conduite, il en retire un profit. Ce profit mesure l'utilité des services qu'il a rendu, et pourvu qu'il y ait eu liberté et concurrence, il est toujours légitime, à quelque montant qu'il s'élève. (Nicolas Baudeau dans les *Éphémérides du Citoyen*, 1767, t. VI, p. 158 ; du même, *Première introduction à la philosophie économique*, 1771, p. 223) Pour s'enrichir dans les affaires, il faut de la bonne foi ; et on ne s'enrichit jamais sans accroître le bien-être des consommateurs, par des produits mieux faits ou vendus à meilleur marché. (*Remarques de Vincent de Gournay sur la traduction de J. Child*, 2008, p. 192)

La loi de l'offre et de la demande est l'un des concepts clés de l'économie politique, mais elle n'a de sens que par la concurrence, et celle-ci d'ailleurs n'est autre chose que la liberté. Sans liberté économique, on ne voit pas bien comment les producteurs mettraient des unités supplémentaires sur le marché ; sans liberté de la consommation, comme sous le régime des bons de rationnement, il serait impossible d'enlever les produits excédentaires à un prix réduit. (Charles Coquelin dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, t. I, p. 452) Pour mettre en mouvement l'organisation de la production, il faut des agents, car les concepts métaphysiques comme le travail, le capital et la terre, ne produisent pas. Ce fut longtemps le défaut de l'école anglaise d'économie politique d'abuser des abstractions et de manquer d'observer en particulier l'action concrète de l'entrepreneur, qui est fondamentale. L'ouvrage classique d'Adam Smith, juge Jean-Baptiste Say, présente une idée très peu claire du rôle de cet agent. (*Traité d'économie politique*, 1^{ère} éd., 1803, t. II, p. 221) Au sein de la tradition libérale française, au contraire, l'entrepreneur a été pleinement mis en valeur par une série de penseurs, et ce dès la première moitié du XVIII^e siècle. Richard Cantillon, et après lui les physiocrates et Turgot, inaugurent une économie politique de l'entrepreneariat qui n'a pas alors d'équivalent. Le mot même d'entrepreneur, qu'ils utilisent, n'est pas d'un usage courant dans les autres langues de l'Europe, et lorsque leurs travaux sont traduits, le concept n'est rendu que par des périphrases, trahissant une incompréhension théorique profonde. (J. Astigarraga, « La traduction espagnole des Dialogues sur le commerce des blés » : *Ferdinando Galiani, économie et politique*, 2018, p. 423-424) Eux, au contraire, inaugurent une économie politique de l'entrepreneur, que J.-B. Say établit ensuite tout à fait. Distinctement, et en toute conscience, Say présente l'entrepreneur comme l'agent principal de la production. « Les autres

opérations », dit-il, « sont bien indispensables pour la création des produits ; mais c'est l'entrepreneur qui les met en œuvre, qui leur donne une impulsion utile, qui en tire des valeurs. C'est lui qui juge des besoins et surtout des moyens de les satisfaire, et qui compare le but avec ces moyens » (*Cours complet d'économie politique pratique*, 1828, t. I, p. 206) C'est le message que portera aussi toute la tradition qui se revendique de lui, et en particulier Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, son meilleur continuateur sur cette question. (*Manuel des affaires*, etc., 1855, p. 4)

[La science de l'entrepreneariat.] Courcelle-Seneuil cependant fait plus que continuer une tradition : il fonde une véritable science de l'entrepreneariat, et en pose les principes. Tous les éléments qu'il assemble ne sont pas neufs, assurément, et ses prédécesseurs depuis Say lui ont d'avance indiqué le chemin. Charles Dunoyer en particulier insiste beaucoup sur le défaut de présenter l'économie politique comme une science automatique, qui fonctionne sans des agents raisonnables et moraux, qui entreprennent à bon escient. (*Nouveau traité d'économie sociale*, 1830, t. II, p. 73) Il définit le rôle de l'entrepreneur et examine les qualités qu'il doit posséder ; la principale est le jugement. L'entrepreneur doit savoir juger sainement de l'état des besoins de la société et de l'offre actuelle du produit dont il s'occupe ; des moyens de produire, de la technologie présente et des sources d'énergie disponibles ; du coût de ses opérations, et des mérites des systèmes qu'il décide de suivre. (Idem, p. 59) La pratique de la comptabilité, surtout, est déterminante. « Il y a en effet bien moins de gens qui se ruinent pour avoir mal choisi le produit à faire, que pour n'avoir pas fait un calcul assez juste du prix auquel il leur serait possible de le livrer », écrit Dunoyer. « Il est peu de produits qui ne soient bons à entreprendre, quand on peut les fournir à un prix tel qu'il soit presque impossible qu'ils ne trouvent pas des acheteurs. Mais c'est ce prix auquel on pourra produire qu'on ne prend pas assez la peine d'étudier. » (Idem, p. 72)

En publiant un *Manuel des affaires* en 1855, J.-G. Courcelle-Seneuil a pour ambition de coordonner toutes les observations faites par ses prédécesseurs et par lui-même, soit en qualité d'économiste, soit comme entrepreneur. Comme il n'existe encore aucune école et aucune théorie écrite sur le métier d'entrepreneur et les problèmes de la direction des entreprises, il offre une somme de principes généraux qui aient au moins le mérite d'ouvrir une nouvelle carrière aux savants. (*Manuel des affaires*, 1855, p. viii, 2, 297 et 444)

L'essentiel, répète-t-il, est non seulement de savoir produire, mais de savoir vendre ; et pour cela il faut maîtriser un art, celui de la comptabilité. En effet, « le problème que chaque entrepreneur doit résoudre ne consiste pas seulement à fabriquer un produit ou à rendre un service déterminé : il faut encore, pour le succès de son entreprise, que ce produit ou ce service

vaillie plus qu'il ne coûte. » (Idem, p. 198) Déterminer le prix de revient est une tâche fondamentale, que rien ne balance, pas même la fatigue de tenir à jour une comptabilité analytique. (Idem, p. 227, 231 et 294) Cet impératif s'applique d'ailleurs à toutes les entreprises économiques, et l'agriculteur même doit s'y former, s'il ne veut pas travailler à perte. Peut-être même l'agriculture, malgré les préjugés contraires, exige-t-elle une comptabilité plus suivie que l'industrie. C'est que dans l'agriculture « l'effet est toujours plus éloigné de sa cause que dans l'industrie et dans le commerce. Entre la façon donnée à une partie de matières premières et leur transformation en marchandises, quel temps s'écoule-t-il ? quelques jours à peine, et bien souvent quelques heures seulement. Entre la façon donnée à une terre et la récolte, il s'écoule toujours plusieurs mois, et bien plus longtemps si la façon doit intéresser la récolte de plusieurs années. L'agriculteur peut donc moins livrer à la mémoire que le fabricant, et il lui est indispensable d'écrire, s'il veut se souvenir des faits et de leurs résultats. » (Idem, p. 287) Enfin, après avoir produit utilement, c'est-à-dire économiquement, l'entrepreneur doit encore savoir vendre avec avantage. Pour cela, les ressources nouvelles de la publicité ne sont pas les plus déterminantes, quoiqu'elles ne soient pas à dédaigner : l'essentiel est de connaître le marché et ses fluctuations, et d'en tirer parti. (Idem, p. 159)

Les principes posés par Courcelle-Seneuil dans cet ouvrage novateur paraissent sains. L'auteur y joint d'ailleurs des considérations de détail qui, acceptées par les théoriciens futurs de l'entrepreneuriat et surtout par la pratique, méritent ici une mention. Préoccupé par la perte de temps continuelle qui s'observe dans les entreprises mal agencées et mal dirigées, l'auteur n'est pas loin de poser les bases du taylorisme. « Calculez ce que peut dépenser dans une suite d'années un manœuvre inutile qui fait perdre à chaque ouvrier seulement cinq minutes par jour », demande-t-il, et en effet dans une large manufacture, qui emploie des centaines d'ouvriers, la perte devient immense. (Idem, p. 47) Il signale aussi les mérites de l'usage qui commence à être adopté aux États-Unis, de la production uniformisée, qui permet de tout produire à meilleur marché. Là-bas, explique-t-il, et de plus en plus en Europe, « non seulement on a économisé en se restreignant à la fabrication d'un seul article, mais on a donné à cet article une forme et des dimensions déterminées, on l'a *étalonné*, pour nous servir de l'expression technique. Étalonner un produit, c'est le fabriquer conformément à un étalon ou modèle donné, à des conditions uniformes de dimension, de poids, etc. » (Idem, p. 303-304) Pour lui, c'est le procédé de l'avenir.

J'aime aussi à lire les règles qu'il pose pour le recrutement utile et économique des salariés. En penseur de la liberté, il n'oublie pas que l'homme est un composé de forces physiques et morales, et que le ressort de l'intérêt personnel et de l'amour-propre est détermi-

nant chez lui. Que l'entrepreneur soit bien convaincu, enseigne-t-il ainsi, que le salarié est une force libre, et qui ne fournit tous les services qu'il est en son pouvoir de rendre, que lorsqu'il est incité à développer pleinement son principe d'action. (Idem, p. 64) Les mots blessants, les commandements durs et humiliants, risqueraient d'abaisser sa productivité. « Le rôle de l'amour-propre dans toutes les actions humaines est immense, et c'est un principe d'action qui domine souvent l'intérêt lui-même », écrit l'auteur. « Dans les relations d'employé à entrepreneur, l'amour-propre est plus vif, plus prompt à s'alarmer, soit d'une parole, soit d'un acte qui le blessent. Un employé dont l'amour-propre légitime est en souffrance perd une grande partie de sa valeur : celui dont l'amour-propre est satisfait, qui se trouve à sa place et traité comme il croit le mériter, est disposé à faire tout ce qu'il peut. Il convient donc que le commandement, direct ou transmis par un intermédiaire, soit poli, mais de la politesse qui convient à celui auquel il s'adresse et sans rien perdre de son énergie. » (Idem, p. 75) Courcelle-Seneuil pense qu'il faut accorder sa confiance avec beaucoup de précaution, établir un système de rémunération qui encourage la production mais non la fraude, et conserver longtemps les salariés méritants. (Idem, p. 70, 74, et 88.)

La présentation qui est faite dans ce livre de l'entrepreneur est juste et j'ajouterai encourageante. Si un génie se présente pour entrer dans cette carrière, tant mieux, croit l'auteur ; mais il y a assez de place dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, pour des entrepreneurs attentifs et travailleurs. Pour triompher il leur faudra une suite de peines et d'efforts, mais Courcelle-Seneuil insiste aussi sur la nécessité du repos, pour le corps et pour l'esprit, et surtout de délassements moraux, réguliers, quotidiens et faciles, qui n'usent ni les forces de l'esprit ni celles du corps. (Idem, p. 31)

Composé en 1854, le traité de Courcelle-Seneuil est resté étonnamment instructif. Combien vaut-il mieux, malgré ses lacunes, que l'enseignement des socialistes de ce siècle, pour qui le profit est le fruit nécessaire des opérations commerciales et industrielles, que le capitaliste perçoit de manière automatique, sans travail. Les principes qu'il pose sont applicables par tous, mais c'est à condition de réunir un tempérament et des aspirations appropriées. Car si les intellectuels libéraux eux-mêmes n'ont pas été les entrepreneurs les plus performants, je crois qu'il faut en accuser leur nature. « Je gagne un peu d'argent », écrit Say en 1808 depuis sa fabrique d'Auchy-les-Hesdin, où il vit, maintenant que Napoléon a brisé sa carrière politique et littéraire, « mais à quoi cela sert-il si l'on n'en retire pas la possibilité de vivre selon ses aspirations ? » (Lettre à Duval : Musée Rolin d'Autun. — E. Schoorl, *Jean-Baptiste Say*, etc., 2013, p. 54.)

[La constitution et les formes des entreprises.] La science de l'entrepreneuriat a pour but d'établir et de gérer au mieux les entreprises soit agricoles, soit commerciales, soit industrielles. C'est un art dont les principes sont fondés sur la connaissance de l'homme et de ses mobiles, et sur la supériorité prouvée de la liberté sur la contrainte. Il s'en faut de beaucoup, toutefois, pour que cet art ait toujours la puissance de se développer librement. Dans la plupart des pays, et en France notamment, quoique la liberté d'entreprendre soit reconnue en principe comme un dogme constitutionnel, en pratique des lois fixent les conditions de son exercice, et il se trouve réglementé selon les caprices d'une assemblée, de ministres et de leurs agents. Jusqu'aux réformes libérales de 1863 et 1867, fortement motivées par les plaintes des économistes libéraux, la législation française sur les entreprises était tout à fait arriérée. Une entreprise ne pouvait se fonder sous la forme d'une société anonyme sans l'autorisation préalable de l'autorité, qui se prononçait au cas par cas : c'est-à-dire qu'on vivait en plein arbitraire et comme si le droit de travailler était encore un droit domanial. La loi déterminait les conditions de constitution, exigeant notamment des capitaux importants, fixant aussi le nombre des membres du conseil de surveillance à cinq. « Pourquoi pas trois, pourquoi pas sept, pourquoi pas un seul ? » demande naïvement Joseph Garnier, à qui naturellement on n'a jamais rien répondu de probant. (Réunion de la Société d'économie politique du 5 juillet 1856 : *Annales*, etc., t. II, p. 324-225) À l'évidence, il devait y avoir du déchet dans ces entreprises établies sur des bases très larges, par les combinaisons aléatoires de populations qui ne jouissaient ni des bienfaits de la décentralisation, ni d'une dose importante de liberté politique, et qui par conséquent étaient des hommes neufs dans la science de l'association. La moralité et le savoir-faire des chefs d'entreprise de cette époque ne doit pas être surestimé, disent les auteurs, et parallèlement le monde des actionnaires est rempli d'individus imperturbablement confiants et crédules. (G. de Molinari dans le *Journal des débats*, 19 décembre 1878.)

Jusqu'à un certain point, il est vrai que la grande entreprise reproduit les tares de l'État bureaucratique. Dans l'une comme dans l'autre, on retrouve des traces de négligence et même de favoritisme. Toutefois, remarque Paul Leroy-Beaulieu, « il y a une différence essentielle, fondamentale, entre une société anonyme, si vaste qu'elle soit, et l'État. En admettant qu'il y ait un rapport entre ces deux corps comme étendues, l'âme de l'un et de l'autre est très différente. Dans la société anonyme, l'intérêt privé se trouve beaucoup plus surexcité que dans l'administration d'État.... La société anonyme a dans son organisation et dans ses ressorts infiniment plus de souplesse que l'État ; les actionnaires, tant que la gestion reste prospère, laissent aux administrateurs une complète liberté d'allures ; ils ne

les assujettissent pas à ces règles bureaucratiques uniformes et rigoureuses qui rendent si malaisée toute innovation. La gent bureaucratique et routinière, la paperasserie encombrante et lente, sont, au contraire, les compagnes inséparables de l'État moderne et démocratique, surtout quand il veut étendre ses attributions au-delà de quelques fonctions très simples. » (*Le Collectivisme*, 1884, p. 199)

Le manque de souplesse et de vitalité des vastes entreprises sera cause que leur prépondérance ne deviendra jamais absolue. Elles sont appelées cependant à prendre une place importante, car en de nombreuses occasions elles se trouvent plus aptes à répondre aux défis économiques des temps modernes. Les combinaisons industrielles et commerciales d'une économie mondialisée sont si vastes et si compliquée, que les meilleurs génies s'y perdraient, s'ils devaient en assumer seuls la conduite. Pour administrer une entité qui doit à la fois fabriquer des produits technologiquement complexes et les écouler sur une large échelle, il faut souvent se résoudre à séparer les fonctions conformément au principe économique de la division du travail, plutôt que de continuer à les accumuler sur la tête ou entre les mains d'un seul entrepreneur d'industrie. (G. de Molinari, *L'évolution économique du XIX^e siècle*, 1880, p. 34) Dans les sociétés humaines les facultés productives, de même que les capitaux, sont de plus en plus dispersés, et pour en faire un usage aggloméré il faut se résoudre à les demander à ceux qui les offrent, même séparément.

Dans un autre domaine, les grands magasins précipitent la ruine annoncée des petits boutiquiers : et pourtant, pour l'observateur attentif, ce développement n'est pas irrésistible. Il n'est pas vrai non plus que les grandes maisons qui s'établissent soient un danger. Quand elles luttent de manière loyale avec leurs concurrents et que la législation ne les favorise pas, elles s'enrichissent en organisant l'approvisionnement stable de marchandises à bon marché, ce qui profite au consommateur. Contrairement au marchand ambulant qui peut trouver plus de profit à se livrer à des pratiques frauduleuses qu'à s'en abstenir, le grand magasin est fondé pour durer, il doit faire la fortune de plusieurs générations, et acquérir une bonne réputation et la conserver est pour lui un impératif ; ce qui, en termes généraux, signifie que les grandes entreprises doivent être plus morales que les petites. (Paul Leroy-Beaulieu dans *l'Économiste français*, 25 déc. 1875) Aujourd'hui nous avons la preuve de cette éthique des grandes entreprises, car elle a pris un développement considérable, et peut-être excessif.

Il ne faudrait pas en conclure que le devoir de l'État est d'appuyer ce développement : c'est assez s'il ne l'entrave pas, et s'il ne le précipite pas. Comme dans le débat agricole et agronomique sur la grande et la petite culture, c'est à la liberté, par la concurrence, à faire

le tri des solutions économiques au double problème de la production et de la distribution.

ESCLAVES, ESCLAVAGE. *Jadis nécessité par la faiblesse de la productivité du travail et l'incapacité qu'avait la généralité à se conduire, l'esclavage est devenu au fil des siècles une anomalie, inefficace et injuste, qui demande à être abolie.*

[Origines de l'esclavage.] Aux premiers temps de l'histoire de l'humanité, le travail est sans constance, la consommation sans règle. Les hommes chassent s'ils ont faim, et quand ils mettent la main sur du gibier, ils mangent jusqu'à tomber d'épuisement sur les restes de l'animal. (Charles Comte, *Traité de législation*, t. II, 1827, p. 424 ; Charles Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 143) À la naissance des premiers arts, le capital est encore extrêmement limité en proportion du nombre des hommes, et par conséquent la rémunération que chacun peut se promettre pour son travail est fort petite. (Michel Chevalier, *Lettres sur l'organisation du travail*, 1848, p. 494) Au milieu des aléas climatiques et autres, cette part est de plus essentiellement chanceuse. L'une des meilleures manières que l'homme du commun trouve alors pour assurer son existence, est de mettre sa personne toute entière à la disposition d'un autre, de lui prêter allégeance et de le servir. Les formes en sont variées, de l'esclavage au servage, en passant par le régime de la clientèle en usage chez les Gaulois. Sous cette forme, le travail a une chance d'être rémunérateur. C'est ce qui explique aussi que les vainqueurs des guerres trouvent de plus en plus intérêt, à cette époque, à ramener captifs les vaincus et à les faire travailler sous leur direction, plutôt qu'à les détruire et à les manger. (G. de Molinari, *L'évolution économique*, etc., 1880, p. 85-86) Quoique ce langage soit assez déplaisant, l'esclavage primitif peut être appelé un progrès. À l'origine, les faibles sont invariablement sacrifiés ; désormais ils travaillent et produisent, et la civilisation se développe. (C. Dunoyer, *L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 148, 167, et 234-235) Au fil des siècles, les esclaves mettent en œuvre un travail de plus en plus productif, et leurs capacités morales et intellectuelles s'accroissent. Peu à peu il devient temps de leur accorder une plus grande autonomie sur eux-mêmes ; à ce marché ils gagnent, et leurs maîtres aussi, et c'est pour cela que la chose se fait. (G. de Molinari, *Les bourses du travail*, 1893, p. 45)

Les prétextes qui ont servi beaucoup plus tard à l'établissement de l'esclavage dans les colonies sont, en comparaison, nettement plus spécieux. Ce n'est pas d'abord que le climat le requière, car des colons européens ont pu s'acclimater dans ces régions, lorsqu'il l'a fallu. (Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, 2^e éd., 1882, p. 308 ; 3^e éd., 1886, p. 342) Des travailleurs libres auraient pu se recruter en Europe, mais la cherté et l'instabilité de ce débouché étaient décourageantes : on préféra donc recourir

à des esclaves tirés d'Afrique. La puissance publique non seulement n'empêchait pas la traite, mais elle l'encourageait, la favorisait, la consacrait par des traités. (Idem, 1^{ère} éd., 1874, p. 234) Il est douteux qu'il y ait eu chez l'Africain une infériorité native qui permît de légitimer l'usurpation de ses droits, et peut-être n'était-il coupable que d'avoir le teint foncé et les cheveux crépus. (Volney, *Les ruines*, etc., 1791, p. 29 ; Charles Comte, *Traité de législation*, t. IV, 1827, p. 368) En comparaison de l'Européen, il est évidemment en retard ; mais dans des pays où la nature est prodigue et où il ne faut ni esprit, ni invention, pour satisfaire les besoins immédiats du corps, la raison fait naturellement des progrès plus lents, et par conséquent il ne faut pas accuser la race, mais le milieu. (*Éphémérides du Citoyen*, 1771, t. VI, p. 213) De même, si dans les colonies où il a été transporté il se signale par des vices immondes, c'est uniquement à l'esclavage qu'il les doit, car l'asservissement avilit et corrompt, et d'autant plus qu'il est plus absolu. (*Le Censeur*, 1815, t. IV, p. 214)

« Il faut bien que les nègres soient des hommes, puisqu'on en fait des chrétiens, et même des prêtres dans tous les établissements portugais », rétorque courageusement Nicolas Baudeau à un apologiste américain de l'esclavage. « Votre auteur, qui les déclare totalement incapables des études abstraites, serait fort étonné de les entendre soutenir vigoureusement, en latin, des thèses de philosophie et de théologie scolastique : il le sera sans doute bien davantage d'apprendre qu'à Paris même dans le temps qu'il écrit cette assertion un nègre est regardé par les gens de l'art comme un de nos plus habiles musiciens, non seulement pour comprendre et pour exécuter, mais encore pour composer les pièces les plus difficiles. N'a-t-on pas vu l'empereur de Maroc avoir des nègres pour ministres, et les intrigues les plus déliées du sérail de Constantinople ne sont-elles pas ordinairement leur ouvrage ? Ces faits sont si évidents, qu'on a presque honte de les rapporter. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. VI, p. 170)

Ce que la différence de la race apporte dans la question de l'esclavage moderne, ce n'est pas un motif, mais une source de futures complications. Dans l'antiquité, l'esclave et le maître se ressemblaient, et l'on voyait tous les jours des hommes passer d'un état à un autre ; aujourd'hui rien de pareil, car la flétrissure de l'esclavage s'accompagne d'une marque indélébile, qui fait des esclaves une sorte d'humanité à part. (Mirabeau, *L'Ami des hommes*, 1756, p. 147)

[L'anti-esclavagisme militant des libéraux français] Quoiqu'ils en saisissent aussi la portée historique, les libéraux français présentent un front uni contre l'esclavage. À peine quelques défections peuvent être enregistrées, comme Vincent de Gournay au XVIII^e siècle, lequel, obnubilé par la concurrence avec l'Angleterre, soutient qu'il est d'une extrême importance de ne rien négliger pour protéger les établissements

français sur la côte d'Afrique qui facilitent la traite des noirs et pour empêcher que les Anglais n'introduisent des noirs en contrebande. (*Mémoires et lettres*, 1993, p. 7) Dans le mouvement qui conduit à l'abolition de l'esclavage, cependant, le camp peut s'enorgueillir d'un héritage presque impeccable. « La position prise par l'économie politique à l'égard de la question de l'esclavage a cela de particulier et de vraiment remarquable, qu'elle a été exempte de toutes les incertitudes et de toutes les contradictions qui ont marqué les jugements qu'en ont portés les autres sciences morales et politiques », écrit Baudrillart au moment de la guerre de Sécession américaine. « La religion elle-même a douté, en dépit de la pensée de fraternité et d'égalité déposée dans l'Évangile. S'il est vrai que, comprise comme elle doit l'être, elle ait inspiré à un Channing son admirable livre sur *L'Esclavage*, il ne l'est pas moins qu'elle fournit encore des armes aux esclavagistes du Sud par la voix autorisée des pasteurs protestants, occupés à démontrer à l'esclave la sainteté de ses chaînes. La philosophie, si hardie d'ordinaire, a douté aussi : Platon, dans sa *République*, Aristote, dans sa *Politique*, ont justifié la vieille et inique institution, tout comme saint Thomas d'Aquin l'avait légitimée dans le *De regimine principum*, tout comme Mgr Bouvier, évêque du Mans, persistait à la trouver conforme à la loi divine dans ses *Instructions théologiques* naguère enseignées au séminaire du Saint-Esprit de Paris. La science du droit a douté de son côté, ainsi que l'attestent les nobles combats livrés à leurs émules en science juridique par Jean Bodin au XVI^e siècle, par Montesquieu au XVIII^e. La politique a été pleine enfin des tâtonnements qui signalent habituellement sa marche dans toutes les questions imaginables. Seule, l'économie politique a envisagé d'emblée le problème par le bon côté et a déclaré, sans la moindre hésitation, à l'unanimité de ses adeptes, depuis cent ans, l'esclavage inique, funeste, fatal aux sociétés qui le prennent pour base, non moins contraire aux intérêts bien entendus des nations qu'opposé aux principes de la dignité humaine, de l'égalité, de l'éternelle morale en un mot méconnue et foulée aux pieds par un égoïsme brutal s'affublant après coup de sophismes d'emprunt fournis par des docteurs complaisants, comme les mauvaises causes n'en manquent jamais. » (*Journal des économistes*, juin 1861, p. 361-362)

Dans cette lutte, un grand nombre de penseurs se signalent : les physiocrates, les Idéologues, Germaine de Staël et Benjamin Constant, Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont, participent activement aux débats qui aboutissent aux abolitions de 1791 et 1848. On n'aurait pas compris qu'ils ne s'y intéressassent pas, car d'abord l'esclavage n'est que l'autre face de la question de la liberté humaine. À un certain niveau d'abstraction, les arguments contre l'esclavage et les arguments contre toutes les formes d'oppression se rejoignent. « Il n'est pas d'argument en faveur du

maître et de son intérêt qu'on ne fasse valoir pour défendre cette souveraineté absolue de l'État, qui est la grande hérésie de nos jours, et qui va droit au communisme », signale Laboulaye ; « et au contraire tous les raisonnements, toutes les preuves qu'on invoque en faveur de l'esclave, protègent également les droits de l'individu. Si chacun de nous a des droits essentiels qu'il apporte avec lui en naissant, si la liberté, si la famille, si la propriété ne sont pas des créations de la loi, si la société peut seulement régulariser l'exercice de ces droits sans jamais les anéantir, l'esclavage est un crime ; et du même coup, la suprématie de l'État, au-delà de certaines limites, est une tyrannie. » (Préface à *De l'Esclavage* de Channing, 1855, p. viii) Le même homme dit qu'on est un peu forcé, quand on veut et aime la liberté pour les blancs, de vouloir et d'aimer aussi la liberté pour les noirs. (*Discours populaires*, 1870, p. 250) Cette assimilation cependant ne va pas de soi. En Amérique, il s'en faut de beaucoup qu'on voie dans un noir un frère, et là-bas l'abolitionnisme repose sur des sentiments beaucoup moins nobles et généreux. (H. Baudrillart dans le *Journal des économistes*, juin 1861, p. 364) Sans doute qu'il y a quelque chose dans le tempérament et les mœurs françaises qui fait une loi de l'humanisme, car c'est le signe le plus distinctif du libéralisme français, et la principale raison de sa supériorité sur les traditions concurrentes.

[L'injustice de l'esclavage.] Pour les libéraux français, l'esclavage est tout à la fois une injustice et une erreur économique. C'est une telle anomalie, au milieu des institutions de la société moderne, qu'on est d'abord un peu embarrassé par le choix des arguments, et tenté, comme jadis Montesquieu, de recourir à l'ironie, tellement on est révolté. (C. Comte dans le *Censeur*, 1815, t. IV, p. 211) Ce que des Américains osent justifier comme une loi divine et une « institution domestique », n'est pas autre chose qu'une folie, contraire aux faits les plus élémentaires. « L'idée fatale et bizarre d'être propriétaire de la personne d'autrui, de plusieurs personnes par milliers et par millions, de toutes leurs facultés même intellectuelles et morales », ne se comprend pas bien, dit Baudeau dans son principal ouvrage de doctrine. « Ce délire de l'esprit humain », continue-t-il, « emporte avec lui de par la nature un caractère de réprobation ineffaçable ; il est en contradiction perpétuelle avec la raison autant qu'avec l'attrait naturel qui porte inévitablement et sans cesse tous les hommes à se procurer leur bien-être personnel, à mettre en usage pour ce bien-être, tout ce qu'ils ont de facultés. Quoi ! ces milliers d'hommes sont à vous, et ne sont pas à eux-mêmes ? Vous le croyez et vous le dites ? Mais sentez-vous leurs douleurs, sentez-vous leurs plaisirs ? Est-ce pour que vous puissiez voir, qu'ils ouvrent les yeux ; pour que vous entendiez, qu'ils prêtent l'oreille ; pour que vous digériez, qu'ils mangent ; pour que vous reposiez, qu'ils s'endorment ? Non. Eh bien, ne vous laissez donc plus dire, que leurs

personnes, que leurs organes corporels, que leurs facultés intellectuelles ne leur sont pas propres à eux, que c'est à vous qu'en appartient la propriété : car c'est la plus folle comme la plus inique des absurdités. Nulle violence, quelque atroce, quelque perpétuelle que vous la supposiez, ne peut détruire la propriété personnelle de l'homme, ne peut empêcher que ses organes et ses facultés ne soient à lui. Ce ne sera jamais vous, quoique vous fassiez, qui aurez froid quand votre esclave se gèlera, qui vous désaltérerez quand il boira, qui concevrez quand il réfléchira. Non seulement vous ne pouvez pas vous attribuer à vous-même sa propriété personnelle, mais encore par une suite nécessaire vous ne pouvez pas faire que son travail soit à vous ; car son travail n'est que l'usage ou l'application de ses facultés corporelles ou intellectuelles, et ses conceptions, ses volontés, ses actions, sont et seront toujours les siennes, non les vôtres. » (*Première introduction à la philosophie économique*, 1771, p. 266-268) Quelques années auparavant, Baudeau avait inséré dans les *Éphémérides du Citoyen* les réflexions d'un Américain sur l'esclavage, comme un document intéressant sur lequel faire porter une critique vigoureuse. L'auteur de ce morceau expliquait qu'en Afrique les noirs se battent à mort et qu'au fond leur condition est plus douce dans les colonies où on les transporte. Mais tous ces sophismes sont impuissants pour déraciner en Baudeau l'opinion contraire. L'Américain a beaucoup parlé, écrit-il, mais « il n'a pas même effleuré les raisons invincibles qui nous déterminent à rejeter avec horreur toute idée d'esclavage ». En particulier, dit-il, les considérations économiques ne valent rien, car ce qui est condamné comme injuste par la loi primitive de la nature ne peut jamais être excusé par aucun motif et aucun prétexte d'utilité. (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. VI, p. 145 et 161) Les noirs, dit-on, sont victimes en Afrique de l'oppression et des guerres, dont nous les libérons en les enlevant. Mais dans ce cas pourquoi n'appliquons-nous pas ces mêmes idées étranges à l'Europe même ? « Nos guerres », souligne Baudeau, « même les plus réglées, font couler bien du sang humain, et les prétendues lois d'une politique inhumaine permettent encore des saccagements, des massacres réfléchis. Trouverions-nous juste et salutaire qu'on vînt nous enchaîner, et nous vendre aux patrons d'Alger et de Tunis, sous le beau prétexte de nous mettre à l'abri d'être volés ou assassinés dans nos forêts, ou d'être passés au fil de l'épée dans quelque ville prise d'assaut ? » (Idem, p. 187-188) N'est-ce pas un principe élémentaire de morale, que ce que nous ne voulons pas souffrir d'autrui, il ne faut pas se permettre de le commettre contre lui ? « Ne dites donc plus, Monsieur, que les noirs sont dévoués chez eux à l'esclavage ; c'est en grande partie votre faute, et quand même vous n'auriez jamais influé sur la perpétuité de cet usage détestable, il ne vous serait pas permis d'en profiter, pour violer la première loi de la nature. On

n'a point droit de voler en partie l'homme qu'on a tiré des mains des voleurs qui voulaient le dépouiller entièrement, ni de blesser cruellement celui qu'on a sauvé de la main des assassins ; comment aurait-on droit d'asservir celui qu'on arrache aux oppresseurs de sa liberté ? » (Idem, p. 190)

Dupont de Nemours, dans le même recueil, est d'une opinion toute pareille. Entre l'impératif d'être juste, et de misérables calculs pécuniers qui peuvent bien être faux, il est impossible d'hésiter. « Les particuliers qui ont des esclaves, les gouvernements qui le tolèrent, en rougissent en secret », écrit-il. « Mais ils croient que c'est une grande économie ; que le travail des esclaves auquel on ne paie ni gages, ni salaires, est à bien plus bas prix que ne pourrait être celui des hommes libres, auxquels il faudrait en payer ; enfin que si l'on employait ceux-ci à la culture de nos colonies, le sucre serait trop cher. Quand la chose serait vraie, il n'y aurait point à balancer, il faudrait se résoudre à payer le sucre plus cher, ou même à s'en passer, plutôt que de violer si cruellement les droits de l'humanité. Dire qu'il serait licite de faire un homme esclave pour avoir son travail à meilleur marché, c'est dire qu'il serait licite de l'assassiner sur un grand chemin, pour avoir son argent à peu de frais. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1771, t. VI, p. 217-218)

Près d'un siècle plus tard, quand la guerre de Sécession force les auteurs à se positionner sur un sujet qui mériterait d'occuper les historiens et non les économistes, les idées des auteurs les plus représentatifs du courant n'ont pas changé. Pour H. Baudrillard, directeur du *Journal des Économistes*, l'esclavagisme, que rien n'excuse, commence par postuler faussement deux natures, deux espèces d'hommes, car on est naturellement obligé de déshumaniser les noirs avant d'oser commettre envers eux l'injustice la plus grande qui soit. (*Journal des économistes*, avril 1859, p. 28) Dans la société prétendument avancée des États-Unis, des hommes sont mis au rang des animaux, et quand des voix s'élèvent pour les plaindre et réclamer des réformes, c'est au nom de l'intérêt plutôt que de la justice. (Idem, juin 1861, p. 363-364) Certains essaient de ce langage en Europe, et se plaignent des effets économiques de la guerre entreprise en Amérique pour la libération des esclaves. « Vous voulez donc, nous disent-ils avec un concert des plus touchants, vous voulez donc par *négrophilie* sacrifier vos manufactures de coton, qui tirent des États du Sud la plus grande partie de leur matière première nouvellement affranchie ? Et ces pauvres consommateurs, ces consommateurs qui attendent en ce moment le bon marché des récentes mesures commerciales, vous ne craignez pas de les immoler ! En vérité, peu s'en faut qu'en lisant ces apologies nous ne nous sentions pris de remords ; peu s'en faut que nous ne nous accusions de dureté de cœur, tant les rôles y paraissent retournés ! » Mais quoique ces partisans de l'esclavage

ont des larmes dans la voix, on ne doit pas se laisser attendrir. « Entre le blanc qui regrette de ne pouvoir compléter sa douzaine de mouchoirs ou de renouveler un peu plus souvent le nombre de ses chemises, et le nègre tenu dans l'abrutissement, exclu de la famille ou pouvant l'être à chaque caprice, roué de coups, si cela plaît au maître, c'est vers le nègre que vont et notre pitié et notre sentiment du juste », écrit Baudrillart. « Nous ne pensons pas que le développement du coton vaille un crime social et une souillure de l'humanité. » (Idem, p. 368-369) Fût-il avéré que l'esclavage peut encore être la source de grandes richesses matérielles ou d'un développement inusité des arts, comme jadis en Grèce, on préférera toujours avoir moins des uns ou des autres, et n'avoir plus d'esclaves. (*Œuvres compl. de Benjamin Constant*, t. XX, p. 453)

[Ses effets économiques] Heureusement, l'esclavage ne se présente pas comme un dilemme, mais comme une évidence. On peut le repousser également comme contraire à l'intérêt et à la morale, selon les besoins de la cause et le public auquel on s'adresse. (Lettre de Saint-Lambert à Dupont de Nemours, 14 juin 1771 ; *Éphémérides du Citoyen*, 1771, t. VI, 180-181)

Le travail de l'esclave est doublement moins productif que celui d'un salarié libre, croit Dupont de Nemours. (Idem, p. 246) Il ne faut pas s'en étonner : car seul son corps est opprimé, et nullement sa pensée ; or à mesure que la civilisation avance, l'effort productif devient de plus en plus mental, et moins corporel. On lui fait sentir la peine de privations et de blessures, et quelques jouissances éparses, comme si cela suffisait à mobiliser tout entier son intérêt personnel, qui est le grand ressort de l'humanité. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. II, p. 265) « Un esclave ne cherche à développer son intelligence que pour échapper à la violence de son maître », explique Charles Comte ; « il devient rampant, menteur ou flatteur ; mais quelle raison aurait-il de devenir plus intelligent et plus industriel, puisqu'il ne peut jamais disposer des produits de son industrie ? Chez lui tout principe d'activité est éteint. Quel motif en effet pourrait avoir un esclave de faire quelque progrès ? Pour qui se donnerait-il de la peine ? Pour lui-même ? il ne peut rien sur sa propre destinée. Pour ses enfants ou pour sa femme ? il ne peut rien pour eux ; il ne peut leur transmettre ni richesses, ni lumières, ni sentiments. Pour ses compagnons de servitude ? il ne peut leur rendre aucun service, et à leur tour ils ne peuvent rien pour lui. Travaillerait-il pour sa réputation, pour sa gloire ? il n'y en a point pour des esclaves. Pour la race des maîtres ? ce sont des ennemis que son intérêt est de détruire. Il ne peut exister, en un mot, parmi des esclaves ni transmission de richesses, ni transmission de connaissances, ni transmission d'idées morales. L'esclave n'est comptable que de l'emploi de ses forces physiques brutes, et quand il en a livré le produit à son maître, celui-ci n'a plus rien à lui demander. L'escla-

vage a donc pour effet de faire descendre les esclaves au dernier terme de misère et d'abrutissement auquel il soit possible à l'homme d'arriver, et de rendre stationnaire ou rétrograde toute la partie de la population asservie. » (*Traité de législation*, t. IV, 1827, p. 249)

Même les adeptes de l'inégalité des races humaines doivent être forcés de reconnaître la force de ces raisonnements, car cette même dégradation des facultés, explique Cabanis, s'observe chez les animaux qu'on élève dans des cages. (*Rapports du physique et du moral de l'homme*, 1802, t. I, p. 131) D'ailleurs, la dégradation est toute aussi grande dans la population des maîtres que chez les esclaves. « Ils sont dans une position qui tend directement à corrompre leur morale », remarque C. Dunoyer. « Un maître peut abuser impunément des femmes qu'il tient en servitude : comment serait-il continent ? Ce qu'il récolte ne lui a coûté aucun effort : comment en userait-il avec mesure ? Il vit dans un état habituel d'oisiveté : comment n'aurait-il pas les vices qu'engendrent l'indolence et le désœuvrement ? » (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. 131-132) Aussi l'on observe dans les pays à esclavage la même réalité que dans l'Antiquité : le travail étant déshonoré, la portion la plus intelligente de la population reste inactive, et l'autre travaille mal. (*Œuv. compl. de Tocqueville*, t. XVII, vol. 1, p. 194)

Cette analyse ne fait pas l'objet de grands débats. Déjà chez les précurseurs, on trouve l'intuition qu'il est dans l'ordre que des esclaves soient moins productifs que des ouvriers qui travaillent en vue d'augmenter leur bien-être. (Observations de l'abbé de Saint-Pierre sur l'ouvrage de J.-F. Melon : Bibliothèque nationale de France, NAF, MS 11231, f° 163.) Au milieu du XIX^e siècle, Frédéric Bastiat parle de cette observation, que le travail libre est essentiellement progressif et le travail esclave nécessairement stationnaire, comme une vérité de l'économie politique désormais bien démontrée. (*Œuvres complètes*, t. IV, p. 135) Les faits collectés ultérieurement, d'ailleurs, le confirment : dans les Antilles, par exemple, l'esclavage, incompatible avec une culture soignée et durable, a épuisé la terre, et aujourd'hui le grand défi est de reconstituer ses pouvoirs productifs. (G. de Molinari, *À Panama*, etc., 1887, p. 261)

L'espace d'un instant, Jean-Baptiste Say, par ailleurs fervent abolitionniste, a été pris par le doute. Pourquoi les propriétaires soutiennent-ils l'esclavage, s'ils y perdent ? Au XVIII^e siècle, Steuart, Turgot et Smith ont établi dans leurs traités d'économie politique respectifs, et d'une manière théorique plus qu'expérimentale, que le travail de l'esclave revient plus cher que celui de l'homme libre. « J'avoue que quand j'ai vu trois hommes aussi habiles soutenir cette opinion », note Jean-Baptiste Say, « je me suis fort défié de la mienne ». Mais en analysant froidement le sujet il croit que les colons gagnent à poursuivre l'esclavage et à violer les droits d'une partie de l'humanité. (*Traité*

d'économie politique, 1^{ère} éd., 1803, p. 219-220 et 224) Dès la deuxième édition de son traité, cependant, Say va prendre ses distances avec cette analyse peu réconfortante, et dans son *Cours complet* il l'abandonnera définitivement. Le débat méritait pourtant d'être ouvert. Car lorsqu'on examine de manière impartiale l'histoire des colonies aux Antilles et sur le continent américain, on est forcé de conclure que l'esclavage présentait primitivement des avantages économiques. (P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, 1^{ère} éd., 1874, p. 561) On ne peut pas dire d'ailleurs absolument que le travail libre soit toujours et nécessairement supérieur au travail servile. Quoiqu'en effet le plus grand développement possible de l'énergie du travail a lieu sous le régime de la liberté et qu'il est d'autant plus actif que la liberté est plus entière, il est possible d'imaginer des circonstances où l'homme se traînant dans une sorte de léthargie physique et morale, on ne pourrait obtenir un progrès dans le travail que par la pression de l'autorité ; alors une forme de tutelle pourrait se défendre par des motifs utilitaristes. (Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 1858, t. I, p. 418)

Cependant ce n'est pas la pente naturelle du libéralisme français qui nous y conduirait. Mesurer l'avantage économique d'une injustice, n'est pas un exercice que ces auteurs apprécient ou même parfois qu'ils admettent. Les éléments du calcul, d'ailleurs, en sont tellement viciés, que certains sont révoltés par ce débat ignoble. « Un planteur », clame Charles Comte, « peut croire que le travail d'un homme qu'il tient enchaîné et qu'il stimule à coups de fouet, ne lui coûte que le prix auquel il l'a acheté, et les frais de son entretien, comme un pirate peut croire que les marchandises et les hommes dont il s'est rendu maître, ne lui ont coûté que quelques livres de poudre et quelques boulets de canon ; mais nous, qui n'avons aucun tarif pour fixer la valeur de nos semblables ; nous, qui ne savons pas quel est le prix légitime auquel on achète la faculté de faire violence à des hommes, à des enfants ou à des femmes ; nous, qui n'admettons pas que la partie la plus considérable du genre humain ait été créée pour les plaisirs d'un petit nombre d'oisifs ; nous, qui ne pouvons voir dans les relations qui ont lieu entre un maître et ses esclaves, que l'action de la force et de la brutalité sur la faiblesse et sur l'ignorance ; nous, aux yeux de qui les esclaves sont des hommes aussi bien que les maîtres, et qui devons calculer ce que coûte un produit, non pas à tels ou tels individus, mais au genre humain tout entier ; nous, qui ne pouvons pas ne compter pour rien les violences et les misères auxquelles des populations sont assujetties pour les plaisirs d'un petit nombre d'individus, nous devons raisonner autrement que des possesseurs d'hommes. » (*Traité de législation*, t. IV, 1827, p. 241-242)

[Les défis de l'abolition.] Au XVIII^e siècle, les libéraux français caressent l'espoir que l'abolition de l'esclavage est à portée de main et qu'elle sera facile. Dans les colonies françaises, la seule chose peut-être est de le vouloir, et de s'arrêter à une organisation raisonnable. « Si j'étais ministre de la marine demain je ferais passer un édit qui déclarerait tout nègre libre en recevant le baptême et en s'attachant à certaines portions de la glèbe, dont il donnerait redevance proportionnée selon les lieux à l'ancien propriétaire, s'il y en avait, ou à l'État si c'était un terrain encore non concédé », explique le marquis de Mirabeau à son frère, gouverneur de la Guadeloupe. (Lettre du 7 avril 1755 : Loménie, *Les Mirabeau*, 1889, t. I, p. 203-204) En Amérique même, il suffira d'une étincelle, comme celle des Quakers, dont l'exemple, dit Dupont de Nemours, « est de nature à être suivi par toute la Pennsylvanie. Et lorsqu'une province de l'Amérique aura entièrement renoncé aux esclaves, les profits qu'elle retirera du travail, tout autrement actif, et bien plus intelligent des hommes libres, détermineront promptement les provinces voisines à imiter un si bel exemple, qu'elles regretteront de n'avoir pas donné. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1769, t. IX, p. 174) Même le projet fou de Thomas Jefferson, d'émanciper en masse les esclaves pour ensuite les transporter collectivement dans une colonie d'Afrique — car en Amérique on n' imagine pas faire société avec eux — est moins irréaliste alors, compte tenu du plus faible nombre des esclaves. (*Études morales et politiques* d'Édouard Laboulaye, 1862, p. 189)

À l'Assemblée constituante, cependant, il faudra compter avec l'opposition de l'intérêt colonial et de la faction éternelle des sceptiques. Devant ses collègues Dupont de Nemours affirme que rien ne peut légitimer le maintien de l'esclavage, pas même le souci pour l'avenir des colonies, et cependant il propose une solution pratique qui instaurerait une liberté partielle, permettant le rachat progressif de l'esclave par lui-même. L'abolition a lieu peu après, dans des termes plus généreux. « La Convention nationale déclare abolir l'esclavage des nègres dans toutes les colonies ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, jouissent de tous les droits assurés par la Constitution. » (Séance du 19 pluviôse an II – 4 février 1794.)

Au XIX^e siècle, le problème resurgit, mais se pose dans de nouveaux termes. Proscrite officiellement, la traite des noirs est devenue plus sournoise et plus barbare, et réclame une réponse intransigeante : il faut des lois répressives vigoureuses, soigneusement appliquées. « Il n'y a point à hésiter dans l'exécution de ces lois, parce qu'il n'y a pas à reculer devant la répression d'un crime », clame Charles Dunoyer à l'Académie des sciences morales et politiques. (*Séances et travaux*, etc., t. 8, 1845, p. 200) Un régime d'interdiction mal défini

et mal appliqué est encore ce que la cause pouvait subir de pire. « La traite des noirs est devenue beaucoup plus atroce depuis qu'elle est entravée par des prohibitions inefficaces », explique Benjamin Constant. « Lorsqu'elle était permise, l'autorité qui la tolérait exerçait au moins quelque surveillance, et sur les bâtiments négriers, et sur le nombre des nègres entassés dans ces funestes demeures, et sur la salubrité des aliments destinés à prolonger leur triste existence, et sur les punitions qui leur étaient infligées par leurs bourreaux. Depuis que la traite est défendue, les vaisseaux qui servent à ce commerce, construits de manière à échapper plus facilement à toute poursuite, resserrent dans un plus étroit espace des captifs qui néanmoins sont en plus grand nombre. La crainte de visites imprévues porte les capitaines de ces bâtiments à renfermer leur proie dans des caisses fermées, où l'œil des employés ne puisse les découvrir ; et quand la découverte est inévitable, ces caisses et les victimes qu'elles dérobent aux regards sont jetées à la mer. » (*Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri : Œuv. compl.*, t. XXVI, p. 194) Aussi l'abolition de la traite a-t-elle été la cause de plus de maux qu'elle n'en a guéri. Si en France et plus largement en Europe le pouvoir a reculé devant l'application intransigeante de ses mesures, juge l'auteur, c'est qu'il n'était pas suffisamment soutenu par l'opinion publique. L'idée de posséder une masse de personnes, de disposer de leur travail présent et à venir, de dicter leurs moindres actions, et pour jouir mieux de cette propriété de les entasser sur des vaisseaux infectes d'où ils sortiront vivants s'ils le peuvent, révolterait unanimement s'il s'agissait d'Européens. « Mais on n'en est pas encore arrivé à ce point quand il s'agit des nègres. Il y a malheureusement une portion du public européen qui ne les considère pas comme appartenant à la race humaine. Cette portion du public, qui rougirait d'assassiner et de voler sur la grande route, prend part sans scrupule à un commerce qui la séduit par ses bénéfices ; et elle s'étourdit par des sophismes pour se déguiser qu'entre elle et le meurtrier ou l'incendiaire il y a au moins parité. Quand cette vérité sera bien reconnue ; quand les lois ne mettront point de différence entre des crimes au moins égaux ; quand, indépendamment des lois, l'opinion indignée poursuivra dans les rues et sur les places publiques le négociant qui aura pris part à la traite, la presque totalité de la population commerçante refusera d'y tremper. Il n'y aura que des misérables, sans ressources comme saur aveu, qui, pour un profit incertain, se placeront au rang des bandits et des pirates, en dehors de la société qui les punira. C'est donc à produire cette conviction morale qu'il faut travailler sans relâche. Il ne faut plus simplement, comme Filangieri, se borner à poser des principes, à prouver qu'en théorie la traite est une violation de tous les droits : il faut démontrer par des faits qu'elle est en pratique l'accumulation de tous les crimes. Il faut

reproduire tous les traits de cruauté dont elle souille encore aujourd'hui les annales maritimes de toutes les nations. Il faut consigner partout et répéter sans cesse que trente-neuf nègres devenus aveugles, parce qu'ils étaient entassés à fond de cale, ont été jetés à la mer ; que douze esclaves, renfermés dans des caisses afin de les dérober aux perquisitions d'un navire anglais ont de même probablement été précipités dans les flots, lorsque ces perquisitions sont devenues telles, que le capitaine négrier n'a plus espéré de s'y soustraire. » (Idem, p. 198-200) Contre les commanditaires et les ouvriers de ce trafic immonde, il faut des peines extrêmement lourdes, qui balancent les profits qu'ils espèrent en tirer. On peut aller aisément jusqu'à la peine de mort, juge Constant, et la prononcer sans trembler. (Idem, p. 196)

Quant à l'abolition de l'esclavage proprement dit, que faut-il faire, à la lumière des expériences passées et des faits nouveaux qui se sont accumulés ? D'abord, déclare Charles Comte, il faut se faire une idée claire de ce que signifient ces mots : esclave, esclavage, homme libre, liberté. Sans cette connaissance on errera éternellement à la recherche d'un système de compromis qui maintiendra l'oppression sous une forme nouvelle. « L'abolition de l'esclavage exige deux choses », enseigne-t-il : « la première, qu'il soit reconnu en principe qu'un être humain n'est jamais la propriété d'un autre, et que chacun est le maître des produits de son travail ; la seconde, que les moyens à l'aide desquels un ou plusieurs hommes peuvent s'emparer, dans leur intérêt, des produits des travaux d'un ou de plusieurs autres, ou de leurs personnes, soient complètement abolis. » (*Traité de la propriété*, 1834, t. I, p. 21) Le principe que l'esclave est une chose, est inhérent au système, et pour abolir l'esclavage il faut le déraciner sans retour : divers accommodements peuvent être trouvés dans cette affaire de l'abolition, mais ici c'est un compromis qu'il est impossible d'admettre. « Quelque lente que soit la marche qu'on se propose de suivre dans l'abolition de l'esclavage », disait déjà l'auteur dans son précédent traité, « il est un pas qu'il faut nécessairement franchir d'une seule fois, parce que entre l'erreur et la vérité il n'y a point d'intermédiaire. Il ne faut pas partir du fait mensonger qu'un être humain est une chose, ou un quart de chose, ou un huitième de chose ; il faut reconnaître franchement ce qui est, c'est-à-dire qu'il est une personne ayant des devoirs à remplir envers lui-même, envers son père, sa mère, sa femme, ses enfants, et l'humanité tout entière. Tant que ces vérités ne sont pas reconnues, il n'y a pas de progrès à faire ; on ne peut qu'opposer de la force à de la force. » (*Traité de législation*, t. IV, 1827, p. 477) Comte en parle d'autant plus tranquillement, qu'il est convaincu que l'abolition vigoureuse ne soulèverait pas de grands périls. Quarante ans se sont passés qui ont enseigné, dit-il, que l'affranchissement en masse ne produit aucun inconvénient. (Idem, p. 485)

La plupart des auteurs, cependant, sont arrêtés par la perspective de l'esclave émancipé, qui peut-être ferait un usage nocif de sa liberté retrouvée. « Pour donner la liberté à des hommes », écrit Constant, « il ne faut pas les avoir dégradés par l'esclavage au-dessous de la condition humaine ; alors sans doute la liberté n'est qu'un présent illusoire et funeste, comme le jour devient inutile et douloureux pour celui dont la vue est affaiblie par les ténèbres d'un cachot ». (*Œuv. compl.*, t. IV, p. 412) Vivant depuis plusieurs générations dans la servitude, la population esclave a accumulé des habitudes qui la préparent mal à la vie indépendante et auto-suffisante. Mais en même temps il est certain que la servitude produit mécaniquement ces vices, et ne saurait les déraciner voire même les atténuer. Seule la liberté ennoblit les caractères et élève l'esprit humain. « Il semble donc qu'il serait peu raisonnable de croire qu'on parvienne à détruire dans la servitude les vices que naturellement et nécessairement la servitude fait naître », note Tocqueville. « La chose est sans exemple dans le monde ; l'expérience seule de la liberté, la liberté longtemps contenue et dirigée par un pouvoir énergique et modéré, peut suggérer et donner à l'homme les opinions, les vertus et les habitudes qui conviennent au citoyen d'un pays libre. L'époque qui suit l'abolition de la servitude a donc toujours été un temps de malaise et d'effort social. C'est là un mal inévitable : il faut se résoudre à le supporter, ou éterniser l'esclavage. » (*Œuv. complètes*, t. III, vol. 1, p. 45) Malheureusement, les périls, dans cette question, sont de tous les côtés. L'esclave n'est pas tout à fait prêt pour la liberté, mais si on le laisse dans la servitude il le sera de moins en moins. On pourrait espérer de s'arrêter à un régime de transition, mais toutes ces mesures sont dangereuses, comme l'est par ailleurs l'affranchissement complet, accompli d'un seul coup. (Brouillons de la *Démocratie en Amérique* : *Œuvres*, éd. Pléiade, t. II, p. 1030) Ce sera la mission des assemblées politiques de résoudre cette difficulté du mieux qu'elles pourront ; Tocqueville et son ami Beaumont y participent, appuient les propositions de loi en ce sens, et mobilisent l'opinion publique par la voie de la presse. Des hommes de mérite, comme Victor de Tracy ou Hippolyte Passy, les accompagnent dans ce combat.

Dans ses travaux, Tocqueville est agité par des préoccupations contraires. D'abord, pense-t-il, l'abolition de l'esclavage ne doit pas être la mort des colonies ni la ruine des propriétaires. Il faudrait verser une indemnité ou plutôt un pécule de secours aux colons, mais ce ne serait pour le Trésor public qu'une avance, qu'on retrouverait sur le produit du travail des affranchis. (*Œuvres complètes*, t. III, vol. 1, p. 57 et p. 105-107) Ensuite, si l'esclave émancipé ne se faisait pas une règle du travail, il faudrait impérativement l'y attacher, par une période de transition ou des mesures de simple police. (Idem, p. 59 et 73) On ne briserait pas tout à fait la tutelle qui pèserait sur eux, mais on la

transférerait, avant de la supprimer. « Aussitôt après que l'esclavage serait aboli », propose Tocqueville, « toutes les anciennes relations entre les blancs et les noirs seraient substantiellement changées. Le lien qui existait entre l'un et l'autre serait entièrement détruit. L'État seul deviendrait le tuteur de la population affranchie, et c'est lui qui concéderait suivant sa volonté, et à des conditions qu'il fixerait, les services des noirs aux colons, l'usage des moyens disciplinaires restant entre ses mains. » (Idem, p. 74) Tocqueville ne travaille dans des commissions spécialisées et ne fait des propositions pratiques que pour que la grande mesure de l'affranchissement des esclaves s'opère d'une manière utile. Malheureusement, quand la nouvelle assemblée nationale de 1848, pour un de ses premiers actes, déclara l'abolition de l'esclavage, elle le fit brusquement, sans préparation ni transition.

Les libéraux français sont ici divisés. Paul Leroy-Beaulieu croit que si l'impréparation n'est jamais une vertu, une mesure énergique et soudaine vaut mieux au fond qu'une émancipation graduelle. Il suffit ensuite d'établir des règles minimales, comme l'interdiction du vagabondage ou l'obligation de justifier d'un engagement auprès d'un planteur et de se pourvoir d'un livret. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 1^{ère} éd., 1874, p. 215 et 217) Mais d'autres auteurs sont plus pessimistes, et ne croient pas qu'en l'état on puisse simplement abolir l'esclavage, et donner aux noirs une pleine liberté. Laboulaye, en juge avisé de la réalité américaine juste avant le déclenchement de la guerre de Sécession, pense qu'il est nécessaire de transformer l'esclavage en une forme de servage, au moins pour quelques années, ou peut-être une génération. « C'est ainsi, du moins, que les choses se sont passées sur l'ancien continent », explique-t-il ; « le serf est devenu un vilain, puis, peu à peu, le vilain a racheté sa corvée, et il est devenu un paysan et enfin un citoyen. Rien ne se fait par soubresauts, en politique pas plus que dans la nature, et, à demander l'abolition immédiate, on marche, selon moi, à l'abîme, et on compromet la cause la plus sainte. » (Préface à *De l'Esclavage* de Channing, 1855, p. xl) Les bornes en doivent être toutefois très étroites. En particulier, une fois la population noire légalement émancipée, on ne peut pas légitimement la priver des droits politiques : il faut les lui attribuer, quels qu'en soient les périls, ne serait-ce qu'à l'horizon d'une génération, sous peine de jeter les germes d'une future guerre raciale aux États-Unis. (Lettre à W. H. Seward, 31 août 1865 : University of Rochester (État de New York), William Henry Seward Papers)

Gustave de Molinari, enfin, est encore plus mesuré. À proprement parler, il ne recommande pas d'abolir l'esclavage, mais de le remplacer, en favorisant l'émigration de travailleurs libres, qui concurrenceront les esclaves et forceront les propriétaires à faire évoluer leur mode de recrutement. (*Œuv. complètes*, t. I, p. 309,

t. II, p. 287, t. III, p. 341, etc., etc.) Après avoir observé la condition des serfs en Russie, il en vient à considérer que la liberté n'est pas faite pour tout le monde, et qu'il y a dans tous les pays et dans toutes les couches de la population, mais plus particulièrement chez les noirs, un grand nombre d'individus qui doivent demeurer dans une sorte de tutelle. Ainsi, la fin de l'esclavage ne doit pas prendre la forme d'un affranchissement pur et simple. « La suppression de la tutelle, sous sa forme barbare et primitive de l'esclavage, n'implique pas nécessairement la suppression de toute tutelle, et aussi longtemps qu'il existera des hommes enfants, quelle que soit la couleur de leur peau, il y aura lieu de leur donner et, au besoin, de leur imposer des tuteurs. » (*Cours d'économie politique* (1863) : *Œuv. compl.*, t. XX, p. 141) Cela, les abolitionnistes ne l'ont pas compris ; et pourtant, à chaque voyage nouveau, Molinari est frappé par une même réalité. À l'évidence, croit-il, il faut livrer « ces grands et bons enfants à une tutelle appropriée à leur état de développement moral et mental, qui n'est pas la nôtre. » « Malheureusement », poursuit-il, « les abolitionnistes, gens tout d'une pièce, qui n'entendaient rien au côté économique de la question de l'esclavage et qui considéraient, en vertu du principe sacro-saint de l'unité des races humaines, le nègre comme un Anglo-Saxon cuit au soleil, n'ont rien trouvé de mieux à lui offrir que le *self government*. Le nègre a accepté avec empressement le régime qui fait le bonheur des Anglo-Saxons et qui avait d'ailleurs le mérite de le débarrasser du fouet et du bâton, mais il n'a pas appris encore la manière de s'en servir, et Dieu sait s'il réussira jamais à l'apprendre. » (*À Panama*, etc., 1887, p. 30-31) Cette tutelle, sous des formes variées selon les individus, devra se prolonger jusqu'à ce que la capacité des anciens esclaves à gouverner leur vie ait fait des progrès suffisants. (*Les bourses du travail*, 1893, p. 43)

Nous voilà sans doute bien loin de l'enthousiasme des physiocrates et de nombre d'autres auteurs du XIX^e siècle. Où est-il, ce rêve présenté par eux, d'une société cosmopolite, où les hommes de toutes les races commercent librement, se lient par le mariage, ont des enfants, et s'élèvent les uns par les autres à une condition meilleure, sans recourir jamais à l'oppression ? (Dupont de Nemours dans les *Éphémérides du Citoyen*, 1771, t. VI, p. 243 ; Nicolas Baudeau, *Œuvres*, t. I, p. 220-222, et du même, *Introduction à la philosophie économique*, 1771, p. 255) Cet esprit humaniste, qui transpire dans le libéralisme français tout entier malgré les ombres au tableau sur lequel j'ai cru bon d'insister, a-t-il vraiment disparu, et, au milieu des dangers nouveaux du XXI^e siècle est-il impossible de le retrouver ?

ESPAGNE. Si la tradition libérale française ne présente pas cette nation frontalière comme un modèle, ce n'est certes pas faute de bien la connaître. Au XVIII^e siècle déjà, un fondateur du laissez-faire, Vincent

de Gournay, fils de commerçant devenu commerçant lui-même, s'installa dès son jeune âge à Cadix, dans le sud du pays, où les affaires familiales s'étendaient. « Il séjourna quinze ans en Espagne et fit plusieurs voyages à Madrid et dans les provinces », raconte son biographe en titre ; « il put donc observer sur place le protectionnisme industriel dans toute sa beauté ; dans ce pays, comme en France, rien n'avait été négligé pour limiter le travail et les échanges, sous prétexte de les favoriser. » (G. Schelle, *Vincent de Gournay*, 1897, p. 20) Au siècle suivant, le voyage au-delà des Pyrénées est, surtout pour les Méridionaux, un moyen de compléter leur éducation. Frédéric Bastiat se souvient de son premier périple à travers la campagne ibérique, à l'âge de dix-huit ans, montant un superbe coursier navarrais et conservant toujours sur lui une paire de pistolets par crainte des dangers qui, croyait-il, le guettaient. (*Correspondance avec la famille Cheuvreux*, éd. Institut Coppet, p. 32) À vingt-ans, Paul Leroy-Beaulieu parcourt lui le sud de l'Espagne, en compagnie de son frère Anatole. Dans ses lettres à sa mère, il raconte leur itinéraire, depuis Séville jusqu'à Barcelone, en passant par Cadix, Gibraltar, Malaga, Grenade, Valence et Tarragone, et toutes les réflexions que lui inspirent ce pays et cette population. (*Archives et correspondance*, éd. Institut Coppet, p. 9-10) Depuis Toulouse, Léonce de Lavergne est aussi tout imprégné de culture espagnole. Il possède à fond la langue castillane et consacre ses premiers travaux pour la *Revue des deux-mondes* à la guerre civile et à ses chefs de partis, Espartero, Cabrera, Gomez. (E. Cartier, *Léonce de Lavergne*, 1904, p. 13 et 63)

L'Espagne n'est pas méprisée par les auteurs, pas plus d'ailleurs que l'influence arabe qui au cours du Moyen-âge l'a faite ce qu'elle est. « Il ne faut pas croire que ces Arabes fussent, comme nos ancêtres les Francs, des barbares ignorants », relate le physiocrate Baudeau ; « c'est, au contraire, par eux que les lettres et les sciences fleurissaient dans les siècles où nous étions ensevelis dans les plus épaisses ténèbres. Ils avaient des poètes, des historiens, des moralistes, des jurisconsultes, des traducteurs de tous les Anciens et des commentateurs, des mathématiciens, des artistes de toute espèce, dans le temps où nos plus habiles personnages savaient à peine lire et chanter au lutrin ; si bien que nos scolastiques du douzième siècle ne connaissaient que par eux la saine antiquité. Les révolutions de leur gouvernement trop despotique les ont jetés dans la barbarie, précisément au temps où nous en sommes sortis. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1765, t. I, p. 136-137) La civilisation florissait à Grenade, sous la loi du Coran, raconte encore Gustave de Molinari, qui en conclut que l'islamisme n'est pas absolument incompatible avec les lumières, quoiqu'il ait ses fanatiques, comme le christianisme du reste. (*Œuv. complètes*, t. X, p. 329) Paul Leroy-Beaulieu lui-même, le grand défenseur de la colonisation française

en Algérie, est d'abord bouleversé par les beautés artistiques et architecturales léguées par les Arabes. « J'adore les Maures depuis que je suis venu en Espagne », écrit-il ; « je regrette qu'ils aient été chassés de ce beau pays. Je regarde l'année de la prise de Grenade comme une année néfaste. » (Lettre à sa mère, 24 octobre 1863 : *Archives et correspondance*, p. 9) Ce mélange des cultures et des races, dont la conquête arabe n'est qu'un épisode, a été bénéfique, croient en général les auteurs. « Il serait difficile, dit-on, de voir de plus belles créatures que les femmes de certaines villes du midi de l'Espagne, venues d'un mélange du sang espagnol avec celui d'hommes blonds du nord de l'Europe que le commerce a attirés dans ces villes à diverses époques, et qui ont fini par s'y établir. On cite surtout les femmes de Malaga », explique Charles Dunoyer, qui comme d'autres voit positivement la fusion des peuples. (*Revue encyclopédique*, avril 1828, p. 591)

Malgré des circonstances physiques peu pénalisantes et des influences extérieures jugées positives, l'Espagne se présente au libéralisme français comme un pays de pauvreté, de despotisme et d'intolérance religieuse. Ce peuple aime l'honneur avec excès, juge le marquis d'Argenson. « C'est de là que vient leur amour et leur obéissance aveugle à leurs chefs, non par crainte, mais par une fidélité héroïque ; ainsi le véritable despotisme est né en Espagne. Charles-Quint disait que toutes les autres nations voulaient être caressées, et les seuls Espagnols commandés. » (*Considérations sur le gouvernement*, etc., 1764, p. 62) Le respect pour les choses de la religion, de même, y est extrême, et a installé sur ces terres une théocratie dont les effets débilisants sont bien connus et ingénument rappelés par les auteurs protestants du courant, de même que par ceux qui travaillent à construire un catholicisme tolérant et libéral. (*Delphine* par Mme de Staël : *Œuvres*, éd. Pléiade, p. 740-741. — H. Baudrillard, *La liberté*, etc., 1865, p. 360)

Comprimé par le pouvoir politique et religieux, l'Espagne est économiquement en retard. « Les Espagnols ont de plus la plus heureuse situation et les plus beaux ports du monde », écrit l'abbé de Saint-Pierre, « et c'est dans l'étendue des terres de la domination d'Espagne que l'on tire presque tout l'or et l'argent qui se répand dans toutes les nations de la terre : mais heureusement pour leurs voisins, ils sont paresseux, et leur gouvernement mal constitué ne les anime à aucune entreprise du commerce ». (*Ouvrages de politique et de morale*, t. V, 1733, p. 206) L'intérieur de l'Espagne n'est que misère, rapporte encore le marquis d'Argenson. (*Considérations*, etc., 1764, p. 56) Tandis que l'Angleterre et la Hollande présentent l'image de sociétés prospères capables de servir de modèles à la France, en Italie, et plus encore en Espagne, les terres sont mal cultivées, et tout est pire que chez nous ; la faute, non à la nature, mais aux méprises des gouver-

nements. (*Remarques* de Vincent de Gournay, 2008, p. 56 ; *Écrits économiques de Boisguilbert*, t. I, p. 76) Le chiffre de la population y a beau être élevé, la masse n'y vit que dans la gêne et dans la misère ; cette situation n'est pas enviable. (*Œuvres de Turgot*, t. I, p. 515 ; Dupont de Nemours dans le *Journal de l'agriculture*, etc., juillet 1766, p. 103)

Le malheur de l'Espagne est d'avoir manqué de reconnaître les causes de la richesse des nations et d'avoir sans cesse poursuivi l'ombre, et non le corps. À l'époque de Sully, les Espagnols étaient une puissance ; quand ce ministre disait qu'il voulait que le labourage et le pâturage soient les deux mamelles de la France, c'était comme moyen de rivaliser avec les mines du Pérou espagnol. Le moyen était certainement plus efficace, et aussi plus juste. Car dans le Nouveau monde, les Espagnols ne firent qu'enchaîner les iniquités, depuis la première, celle d'avoir pris possession de vastes pays offerts par la générosité du pape, qui n'y avait pas plus de droit qu'eux. (É. Laboulaye, *Histoire*, etc., t. I, 1855, p. 47-48) Les conditions de l'appropriation des espaces de terre ou de mer n'étaient pas tout à fait claires, et de toute façon les conquistadors n'étaient pas des juristes. On vit l'un d'eux, Nuñez de Balboa, prendre possession de l'Océan Pacifique au nom du roi d'Espagne en se plongeant tout armé dans ses eaux. (*Œuvres complètes de G. de Molinari*, t. XII, p. 372) La mise en valeur du territoire par l'agriculture ne fut guère avancée, les Espagnols s'occupant plutôt de piller le Nouveau Monde comme une ville prise d'assaut, sans pitié et sans discernement. (*Œuvres complètes de Tocqueville*, t. XI, p. 160) Peut-être ne savaient-ils pas ce qu'ils faisaient ; tandis qu'en reproduisant leurs pratiques au Vietnam, dit Frédéric Passy en février 1886, notre culpabilité est indéniable et complète. (*Annales de la Société d'économie politique*, t. XV, p. 247)

Bien que maîtresse d'espaces immenses, l'Espagne ne s'enrichissait pas durablement ni solidement. De même qu'à cette époque on ne travaillait à la chimie que pour avoir de l'or, les Espagnols n'avaient colonisé que pour en amasser. Mais ils durent reconnaître que les mines ne rapportaient pas autant qu'ils l'avaient rêvé, que les entrepreneurs en retiraient à peine leurs frais, et que les habitants des environs étaient dans une pauvreté affreuse et manquaient des choses les plus nécessaires à la vie. (Chastellux, *Félicité publique*, etc., 1772, t. II, p. 159 ; *Écrits économiques de Boisguilbert*, t. I, p. 263 ; Dupont de Nemours dans le *Journal de l'agriculture*, etc., déc. 1765, p. 165) Cette conquête mal fondée jeta même plus tard les Espagnols dans des difficultés dont ils ne se sont pas toujours heureusement tirés.

Au XIX^e siècle, cet héritage embarrassant de conquêtes à l'extérieur et de compression politique et religieuse à l'intérieur pesait encore lourdement, mais il n'empêcha pas quelques initiatives heureuses, qui

hélas ne survivraient pas. Comme la France et tous les pays qui ne jouissaient pas de la vraie liberté de parler et d'écrire, l'Espagne en était longtemps restée à la littérature frivole ou galante et sa philosophie politique n'était qu'une scolastique. (Dupont de Nemours dans le *Journal de l'agriculture*, février 1766, p. 146) Au XVIII^e siècle, les physiocrates trouvèrent un écho au-delà des Pyrénées, et quelques-uns de leurs écrits furent traduits, quoique le français fût largement maîtrisé par les élites. Un siècle plus tard, lorsque le mouvement des réformes économiques, après avoir atteint son point culminant dans l'Angleterre de Robert Peel, se répandit à travers l'Europe, on assista à la formation en Espagne d'une Société d'économie politique et d'un périodique libéral, l'*Economista*, dû à l'initiative intelligente de Gabriel Rodriguez et Jose Echegaray. Malheureusement, ce journal ne résista pas au durcissement des lois sur la presse, et n'eut qu'une existence passagère. (G. de Molinari dans l'*Économiste belge : Œuvres complètes*, t. XIII, p. 406) Après quelques occasions manquées, c'est à l'étatisme et au protectionnisme que l'Espagne est revenue.

ÉTATISME. Voir *Socialisme*.

EUGÉNISME. Voir *Hygiène et Médecine*.

EUTHANASIE. Voir *Médecine et Mort*.

EUROPE. Le continent ou sous-continent que par habitude nous appelons l'Europe, possède des délimitations éminemment arbitraires. Il n'est pas surtout divisé par la race ou par la culture, mais par l'histoire, c'est-à-dire par la lutte séculaire pour la répartition des tutelles politiques. Quand à travers les âges les guerres ont déplacé les frontières, les souverains en effet ne s'occupèrent pas de savoir si les nouvelles populations qui meublaient le territoire acquis étaient de même race ou partageaient des mêmes traits culturels : ils augmentaient simplement leur débouché, et accroissaient leur puissance ; sauf la différence des moyens, ils agissaient comme des industriels et des commerçants qui étendent leur clientèle sans préoccupation pour la langue, les mœurs ou la race des gens à qui ils vendent. (G. de Molinari, *Esquisse de l'organisation politique*, etc., 1899, p. 59) Après des siècles de communication permanente des peuples, faite de rapprochements pacifiques et de collisions violentes, les caractères manquent partout en Europe d'authenticité. « Parmi les peuples qui ont habité l'Allemagne, la Bohême, la Hongrie, la Pologne, il y en a très peu qui soient regardés comme indigènes », note Chastellux au XVIII^e siècle. « La plus grande partie venait de plus loin ; mais on ne les connaissait que depuis leur dernier établissement. » (*De la félicité publique, ou considérations sur le sort des hommes dans les différentes époques de l'histoire*, 1772, t. I, p. 144) Les Sicambres, les Bru-

cètes, les Scandinaves et les Vandales se retrouvent partout ; toutes les nations européennes ont subi leurs ravages ; toutes sont assises sur les ruines de ceux qui ont cédé leurs droits, leurs usages et jusqu'à leur nom aux vainqueurs. (Idem, t. II, p. 4) Pour les différentes nations européennes la communauté de race est devenue une chimère qu'au XIX^e siècle seuls les savants allemands, dans une boursoufflure d'amour-propre, peuvent encore caresser. « Cette unité n'existe pas évidemment en France ; elle n'existe pas davantage en Angleterre, en Italie, en Espagne ; elle n'existe pas même en Allemagne ou en Russie », écrit Courcelle-Seneuil. (*Journal des économistes*, février 1866, p. 186) Les libéraux français s'y résignent avec d'autant plus de facilité que beaucoup considèrent que les races s'améliorent en se croisant. (C. Comte, *Traité de législation*, t. IV, 1827, p. 498-500 ; *Œuvres de C. Dunoyer*, t. I, p. 74, et t. II, p. 249 ; Y. Guyot, *Lettres*, etc., 1885, p. 396 ; etc.)

L'Europe s'est construite par la guerre, et non par la paix, parce que les groupements humains se pressaient les uns contre les autres, et que trop peu civilisés ils ne pouvaient se rencontrer sans se nuire, et se nuire sans s'oublier. Les moyens de communication étaient insuffisants pour qu'ils se cantonnent toujours à la pratique de la concurrence pacifique par l'échange. Leurs jalousies étaient commerciales, mais aussi religieuses, à une époque où le monopole régnait en maître, et où il fallait vaincre ou se résigner à ne pas commercer à travers les mers, et vaincre encore ou perdre le droit de prier Dieu selon ses conceptions. (É. Laboulaye, *Histoire*, etc., 1867, t. III, p. 439 ; G. de Molinari, *Science et religion*, 1894, p. 177)

À l'époque moderne, au contraire, l'Europe peut former une communauté de paix, de libre-échange, et presque une nationalité. Il y a à travers le continent une tendance à l'unité, qui rend ces transformations possibles. « De toute part en Europe, les idées et les sentiments se mettent à l'unisson, les intérêts s'harmonisent, une même pensée anime de plus en plus ce grand corps », écrit Michel Chevalier. « Le mode même de l'existence matérielle, les costumes, l'alimentation et à plus forte raison les connaissances en tout genre, le goût littéraire et artistique, se rapprochent d'un même type. » (*Examen du système commercial*, etc., 1852, p. 60)

La première étape serait de constituer une union douanière semblable à l'union commerciale allemande connue sous le nom de *Zollverein*. En s'unissant, les pays d'Europe centrale constitueraient un marché intérieur très vaste, où les échanges se feraient sans douane. En 1879, Gustave de Molinari proposa un tel projet d'union douanière, comprenant la France, la Belgique, la Hollande, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, et auxquels pourraient s'adjoindre ensuite les autres États du continent. (*Journal des Débats* du 23 janvier 1879) Commercialement ouverts,

les pays d'Europe pourraient alors s'unir plus intimement, notamment grâce à des lignes de chemins de fer intercontinentales. Il serait ensuite possible de réfléchir à l'harmonisation des poids et mesures, y compris les monnaies, et de même pour les règlements commerciaux, sur les brevets d'invention par exemple. (Michel Chevalier, « Les États-Unis de l'Europe et la paix internationale », *Journal des économistes*, juillet 1869, p. 86)

L'union politique, sans doute, est lointaine ; c'est une perspective, si ce n'est une utopie. (C. Comte dans le *Censeur*, 1815, t. IV, p. 84) Rien n'empêche cependant de croire que l'union qui a su se constituer en Amérique pourra aussi se produire un jour, quoique sous des formes différentes, sur le continent européen. (É. Laboulaye, *Histoire*, etc., 1866, t. III, p. 89) « L'Amérique du Nord offre à l'Europe l'exemple à suivre pour concilier la formation d'une grande agglomération d'hommes et de territoires avec le respect de la souveraineté individuelle de chacun des États », croit même Chevalier. « Le modèle est saisissant par le nombre des États confédérés et par la diversité extrême qu'on remarque dans l'étendue et les ressources, qui sont propres à chacun d'eux, en population et en richesse. » (*Journal des économistes*, juillet 1869, p. 86) Là-bas, des territoires de diverse taille et importance, aux mœurs particulières, aux intérêts économiques divergents, se reconnaissent comme les pièces d'une seule et même fédération. La condition essentielle de cette union, n'est-ce pas le Congrès, délibérant sur les lois communes qui ont un caractère assez général ? En Europe, « ce serait, je le reconnais, bien difficile à établir », écrit Chevalier. « Des préjugés et des intérêts s'y opposent ; mais nous sommes en un temps où les choses difficiles se font quand l'aiguillon de la nécessité y excite les hommes, parce que l'initiative humaine a acquis une puissance qu'elles n'avaient jamais eue. » (Idem, p. 90)

À quel motif précis répondrait-on en organisant l'union politique de l'Europe ? Est-ce qu'on travaillerait à la constitution d'une nationalité européenne peut-être illusoire, ou poserait-on plutôt les bases d'une sécurité du monde tout entier, dans la paix et le libre-échange ? Cette ambivalence traverse la tradition libérale française. Déjà au tout début du XVIII^e siècle l'abbé de Saint-Pierre, en soumettant un projet d'union européenne qu'animerait une assemblée de représentants, caressait cet espoir plus vaste. Comme Émeric Crucé, son prédécesseur, il aurait voulu qu'on fondât une assemblée où les ambassadeurs de toutes les nations du monde puissent délibérer sur leurs différends et garantir partout la liberté du commerce et la paix. (*Le nouveau Cynée*, etc., 1623) Mais repoussé comme un visionnaire, l'abbé de Saint-Pierre s'est progressivement recroquevillé.

Aujourd'hui, est-ce encore par égard pour la difficulté de la constitution d'un pouvoir supérieur qui garantisse le respect des règles de l'État de droit à

l'échelle du monde que nous nous appliquons à bâtir l'Europe politique ? Après Saint-Pierre, plusieurs libéraux ont semblé en tout cas s'y résoudre, et notamment J.-G. Courcelle-Seneuil. Comme la police du monde par le droit est actuellement impossible, dit-il, il faut se résoudre à constituer en Europe une première confédération qui, laissant à chaque nation l'indépendance de sa législation civile et de son administration intérieure, mettrait fin à l'état de guerre habituel et ruineux dans lequel vivent les peuples. (*Préparation à l'étude du droit*, 1887, p. 346 ; *La société moderne*, 1892, p. 175) Il faudrait partager un peu de la souveraineté de chaque nation, pour que l'union naisse, mais cependant que les États restent nominalement souverains : ce serait un équilibre difficile, mais pas impossible, car des principes comme la décentralisation peuvent nous guider. (É. Laboulaye, *Histoire*, etc., 1866, t. III, p. 266)

À côté des principes, néanmoins, il y a la réalité, et s'il est possible un jour qu'une souveraineté très large se présente un jour comme préférable, dans certaines circonstances elle peut aussi offrir une combinaison relativement inférieure. S'il est possible de se placer sous l'égide d'un pouvoir administré de manière vraiment libérale, croit Courcelle-Seneuil, il ne faut pas s'en priver ; mais si ce grand pouvoir manque, ou s'il est déficient, la concurrence d'une vaste pluralité de nations est toujours largement préférable. (*Journal des économistes*, février 1866, p. 195) Aujourd'hui il est peut-être temps d'y revenir.

EXPOSITIONS UNIVERSELLES. À partir du milieu du XIX^e siècle, des expositions récurrentes sont organisées en France, en Europe puis à travers le monde, pour mettre en valeur les produits de l'industrie et faire communiquer les savants, les ingénieurs et les chefs d'entreprise. Lors de ces événements sont présentés les chefs-d'œuvre de la civilisation, lesquels se partagent ensuite une série de prix et de médailles. Les expositions de l'industrie sont toutefois davantage que des concours d'amour-propre national : les inventions récentes se montrent, s'universalisent, et la concurrence internationale gagne à cette école exceptionnelle ouverte tout à la fois pour l'aiguïser et la récompenser. (*Œuvres complètes de Gustave de Molinari*, t. XII, p. 493) On peut seulement reprocher aux expositions d'attirer l'attention sur des produits exceptionnels, conçus hors des conditions normales de la production, sans examen des coûts de revient et du prix de vente potentiel. (Théodore Fix lors de l'Exposition de 1844 : *Journal des économistes*, avril 1844, p. 4. — Anselme Batbie à propos de l'Exposition universelle de 1867 : *Annales de la Société d'économie politique*, t. VII, p. 238) En 1851, à Londres, lors de la première Exposition universelle, des maisons anglaises ont exposé des tissus filés avec une finesse extrême, mais ce sont de véritables tours de force qui ne sont d'aucun usage ; des exemples semblables abondent. (Michel Chevalier, *Examen du*

système commercial, etc., 1852, p. 384) Les expositions de l'industrie ont cependant l'immense mérite de développer la coopération humaine et la concurrence internationale. Pacifiquement, librement, les peuples du monde se visitent, se reçoivent, en un mot se connaissent : ils apprennent à voir en l'étranger un client, un concurrent, un ouvrier, et non seulement un ennemi. (Paul Leroy-Beaulieu, *Les guerres contemporaines*, etc., 1869, p. 322. — Réunion de la Société d'économie politique du 5 août 1867 : *Annales*, etc., t. VII, p. 244)

Les frais qu'exigent leur organisation doivent-ils cependant se prélever sur l'impôt ? Les libéraux, dans leur grande majorité, ne le pensent pas. Les quelques auteurs même qui ne repoussent pas les subsides du pouvoir central ou municipal, reconnaissent qu'en théorie un financement entièrement volontaire est préférable ; dans les circonstances présentes, et compte tenu de l'effet pacificateur et progressif des expositions universelles, ils pensent simplement qu'il faut parfois se résigner à des compromis, et eux en tout cas se résignent. (Réunion de la Société d'économie politique du 5 août 1867 : *Annales*, etc., t. VII, p. 251 et 253) Lors de ses voyages à travers le monde, Gustave de Molinari a constaté qu'un financement entièrement privé est non seulement désirable, mais possible. En Suisse, l'exposition de 1857 a été organisée par une entreprise qui en a fait tous les frais ; elle n'a pas coûté un sou aux contribuables. (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 371) Il en fut de même à Anvers, en 1885 : la ville s'est contentée de prêter gratuitement 30 hectares de terrain pour l'établissement de l'Exposition et de ses annexes, mais sans y joindre de subvention. La société a engagé ses propres dépenses, de la manière qui lui a paru propre, et a promis que le produit des entrées, les frais et dépenses d'administration payés, servirait à verser un dividende aux actionnaires. (*Au Canada et aux montagnes rocheuses*, etc., 1886, p. 298 et suiv.) Pour G. de Molinari, le financement privé n'est pas seulement plus juste, il est plus utile. Lorsque les organisateurs des expositions demandent aux visiteurs de rembourser leurs avances, ils se plient à leurs goûts, évitent les somptuosités inutiles, et surtout attendent pour en organiser dans un pays que l'enthousiasme soit à son point culminant et que le public ait envie de se rassasier. (*Œuvres complètes*, t. XIII, p. 493)

Les mêmes principes peuvent s'appliquer aux Jeux olympiques, qui ont succédé pour nous aux expositions universelles de l'industrie, sans valoir autant. Dans les sociétés guerrières de l'antiquité, c'était un mérite éclatant et justement célébré que de savoir traverser un fleuve à la nage ou de courir de grandes distances. (Charles Comte, *Traité de législation*, t. IV, 1827, p. 34) En sortant de la vie sauvage, l'homme cependant a pris l'habitude d'outils qui le servent mieux : puisqu'il a un canot puis un bateau, il n'a pas besoin de passer le fleuve à la nage ; puisqu'il a une monture puis une

voiture, il peut s'épargner la fatigue d'aller à pied. (C. Dunoyer, *Nouveau traité*, etc., 1830, t. II, p. 413) L'entretien et le développement du corps sans doute sont précieux, mais que valent ces tours de force de professionnels pour l'amélioration physique des spectateurs, qui regardent mais ne s'exercent pas ? (Yves Guyot dans le *Journal des économistes*, mars 1924, p. 409) Les Jeux olympiques valent mieux que la guerre, mais pour une nation qui a des dettes et qui doit s'appliquer à les payer, les dépenses d'argent qu'on exige pour leur organisation sont des prodigalités auxquelles il faut savoir s'opposer. (Idem, n° de décembre 1923, p. 492)

EXPROPRIATION. Il existe une infinité de formes d'expropriation, certaines que l'on voit, et d'autres que l'on ne voit pas. Une seule est parfaitement légitime et pacifique, c'est la concurrence : par une série ininterrompue de transactions volontaires, elle fait passer les ressources entre les mains de ceux qui s'avèrent les plus capables d'en tirer parti. Pour le reste, le phénomène de l'expropriation se présente sous des formes plus ou moins vicieuses. Certaines se sont déjà rencontrées dans les articles de ce Dictionnaire, c'est le cas de l'expropriation anticipative des contribuables futurs provoquée par les déficits et la dette publique.

Dans l'absolu, chaque fois qu'un individu veut faire un usage inoffensif de ses facultés ou de ses biens, et qu'il en est empêché par une décision arbitraire du pouvoir, il subit une expropriation, partielle ou totale. Selon le droit, il doit avoir la liberté de disposer de ses forces et de son temps, sous la seule réserve de ne pas léser autrui : aussi, lorsqu'une loi ou un simple règlement de police lui interdit de travailler le nombre d'heures qu'il le souhaite, il subit une expropriation sans aucune indemnité. (Paul Leroy-Beaulieu, « L'État moderne et ses fonctions », *Revue des deux-mondes*, t. 92, 1889, p. 558) L'individu est encore propriétaire de son corps, c'est même la plus fondamentale de toutes les propriétés, celle qui conditionne toutes les autres. Or, lorsque l'État impose la vaccination obligatoire, il force à recevoir en soi une substance, ce qui s'apparente à une violation de domicile ou à une expropriation, en dehors des formes légales, sans indemnité, au nom du salut public. (Yves Guyot dans le *Siècle*, 16 août 1898) Il existe même des natures complètes de propriétés qui sont automatiquement expropriées, comme la propriété d'un auteur ou d'un artiste sur son œuvre. Le chef d'entreprise, le grand propriétaire de terres, lègue tranquillement ses richesses à ses enfants, et l'on n'en parle plus. Mais les enfants de l'homme de génie dont les travaux durent plus que lui et plus qu'eux, seront irrémédiablement expropriés, automatiquement, sans procès ni indemnité, parce que la société a décidé qu'elle avait le droit de s'approprier les œuvres littéraires et scientifiques sans les payer. (Jules Simon, *La liberté*, 1859, p. 489)

Forme la plus fameuse, et dont la principale application est pour les chemins de fer et autres infrastructures publiques ou privées, l'expropriation pour cause d'utilité publique ne fait pas l'objet d'un débat virulent au sein de la tradition française, mais c'est à condition d'en définir sainement les termes. Turgot, le premier, ne l'accepte pas sans restriction. « Le principe de faire céder le droit des particuliers à l'intérêt public », dit-il, « vrai dans la spéculation, est de la plus dangereuse application dans la pratique, en ce qu'il est un prétexte toujours prêt pour justifier une foule de vexations, pour anéantir en détail la liberté des citoyens. Il n'est point vrai du tout que, quand le particulier est dédommagé, il n'ait point à se plaindre ; c'est être bien véritablement lésé que d'être forcé à vendre son bien malgré soi. Pour autoriser à employer la contrainte, il faut qu'elle soit indispensablement nécessaire et qu'il soit absolument impossible de remplir de gré à gré le but d'utilité publique qu'on se propose, car une contrainte inutile pour son objet renferme une double lésion. On ne peut donc examiner trop scrupuleusement toutes ces allégations d'intérêt public avant de se déterminer à donner atteinte aux droits des particuliers. » (*Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. II, p. 342) Tous ses successeurs parlent en quelque sorte le même langage. Jean-Baptiste Say admet naturellement ce genre d'expropriation, car c'est la pente naturelle de sa philosophie utilitariste, mais il insiste pour qu'on n'y ait recours qu'en cas de nécessité impérieuse. (*Traité d'économie politique*, 1^{ère} éd., 1803, t. II, p. 144) J.-G. Courcelle-Seneuil, son disciple lointain, demande qu'on fasse attention à bien fixer la rétribution offerte au propriétaire privé de son bien : c'est là un travail fictif de l'esprit, qui doit être mené de bonne foi, car d'équivalence positive il ne peut être question, celle-ci ne naissant que de l'échange librement consenti. (*Traité théorique et pratique d'économie politique*, 1858, t. II, p. 25) Édouard Laboulaye voudrait d'ailleurs qu'on l'appelle « une juste compensation », comme aux États-Unis, car le mot indemnité sonne mal et semble indiquer une faveur et presque une aumône. (*Histoire politique des États-Unis*, t. III, 1867, p. 545)

Même Gustave de Molinari, qui s'est penché sur les moyens de rendre aux associations privées toute l'industrie des chemins de fer et la construction et exploitation de toutes les autres infrastructures, n'exclut pas le recours à l'expropriation. Seulement celle-ci sera facturée par l'État aux entreprises qui en feront la demande motivée, de manière à peser sur leurs frais de production et à les déterminer dans bien des cas à s'en passer. (*Œuvres complètes*, t. XII, p. 162)

L'essentiel, pour tous les auteurs, est de soigner la rédaction du texte fondamental qui donnera à l'État, municipal, régional ou central, le pouvoir d'exproprier un individu ou une collection d'individu. Dans les diverses constitutions que la France se donne au XIX^e siècle, les termes changent : on parle de la possibilité

d'exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public, pour cause d'utilité publique, ou pour cause de nécessité. Or tous ces termes ne sont pas équivalents. L'abandon du mot de nécessité, en particulier, est grave : car il indique clairement un cas de force majeure où la propriété privée ne pourrait pas être respectée sans danger pour l'État, tandis que l'utilité, et même l'intérêt, s'appliquent aisément à mille travaux agréables, mais non indispensables, comme le percement d'une rue, la rectification d'une voie, la construction d'un palais. (Jules Simon, *La liberté*, 1859, t. I, p. 468) Cette légèreté introduit dans les lois le non-respect de la propriété et prépare l'établissement des formes les plus prédatrices d'étatisme.

La France a des raisons particulières de s'en inquiéter. Dans ce pays, l'expropriation s'est toujours exercée de manière plus cavalière qu'ailleurs, et certaines formes sont passées dans les mœurs et comme validées par l'histoire, à l'image des biens du clergé et de la noblesse, confisqués par la Révolution. Cette légèreté se remarque encore dans les colonies : tandis qu'en Amérique du Nord l'émigrant qui acquiert une propriété en jouit absolument, en toute sécurité, en Algérie il court le risque, s'il ne respecte pas telle ou telle condition de la loi ou des règlements civils ou militaires, d'être purement et simplement exproprié. (Société d'économie politique, réunion du 5 octobre 1854 : *Annales*, etc., t. II, p. 85) L'honnêteté me force à préciser que les libéraux français eurent aussi une part de responsabilité dans ces développements, car plusieurs ont théorisé et défendu l'expropriation pour cause de civilisation sous le nom de colonisation. (voir l'article à ce mot).

Pour que l'étatisme cesse de se répandre en France et qu'on cesse de nous étourdir avec de nouveaux projets d'expropriation, touchant telle ou telle branche d'industrie que l'État croit pouvoir mieux administrer (et ceci demande à être cru sur parole, car des preuves de bonne gestion il n'en faut pas espérer), il est impératif que la culture de l'expropriation disparaisse, et qu'elle soit remplacée par une culture de la propriété et une appréciation de ses mérites économiques, sociaux et moraux. C'est l'un des objets du présent Dictionnaire, dont il paraîtra encore deux volumes.

VUE GÉNÉRALE DU PREMIER VOLUME

Liste des principales idées

A

Absentéisme	Afrique du Sud	Anciens et Modernes (querelle)
Abstention électorale	Agents de change	Angleterre, Anglais
Abstractions	Agriculture, agronomie	Animaux
Abus	Alcool, alcoolisme	Annam-Tonkin-Cochinchine
Académie des sciences	Algérie	[Viet Nam]
morales et politiques	Aliments, alimentation	Antiquité
Accidents du travail	Allemagne, Allemands	Archives
Acclimatation	Alliances	Asie, Asiatiques
Acte additionnel	Alsace	Associations
Adolphe (roman de B. Constant)	Amérique, Américains [États-Unis]	Attributions de l'État
Affaire Dreyfus	Amour	Australie
Afrique	Anarchie, anarchisme	Avortement

B

Baccalauréat	Beau, beauté	Bourgeoisie
Banques	Boulangier, boulangisme	Brésil

C

Caisses d'épargne	Compagnies, Compagnie des Indes	Coppet
Capital	Concentration, ententes, trusts	Corporations
Chemins de fer	Concurrence	Corse
Chine, Chinois	Consommation, consommateurs	Corvées
Climat, ressources naturelles [écologie]	Contrebande	Cosmopolitisme
Colonies, colonisation		Coups d'État
Communisme		Crises économiques, cycles économiques

D

Décentralisation, centralisation	Déficits, dettes publiques	Duel
Déclaration des droits	Démocratie	
Décorations, légion d'honneur	Dents, dentiste, art dentaire	
	Dépenses publiques	

E

Économie politique	Enfants, enfance	Espagne
Éducation, écoles	Entreprises, entrepreneurs, entrepreneuriat	Europe
Égypte ancienne et moderne	Esclaves, esclavage	Expositions universelles
		Expropriation

Articles biographiques

A

Abeille, Louis-Paul
About, Edmond
d'Argenson, R. L. de Voyer de Paulmy, marquis

B

Bastiat, Frédéric
Baudeau, Nicolas
Baudrillart, Henri
Bayle, Pierre
Beaumont, Gustave de
Boisguilbert, Pierre de

C

Cabanis, [Georges]
Cantillon, Richard
Castel de Saint-Pierre, Charles-Irénée
Chastellux, François-Jean de
Chevalier, Michel
Clicquot-Blervache, Simon
Comte, Charles
Condillac, Étienne Bonnot de
Constant, Benjamin
Coquelin, Charles
Courcelle-Seneuil, Jean-Gustave

D

Daunou, Pierre (Claude François)
Descartes, René
Destutt de Tracy, Antoine
Diderot, Denis
Dunoyer, Charles
Dupont de Nemours, Pierre Samuel

TABLE INDICATIVE DES PROCHAINS VOLUMES

Volume 2 : FA—MO

[F] Famille. — Femmes, féminisme. — Fleuves, canaux, rivières. — Fonctionnaires. — France, Français. — Fraude.

[G] Garnier, Joseph. — Gournay, Vincent de. — Guerre, paix. — Guyot, Yves.

[H] Habits, vêtements. — Harmonie. — Héritage, successions, testaments. — Histoire, historiens. — Histoire de la France. — Histoire de la pensée. — Hollande, Pays-Bas. — Hommes, dont hommes primitifs dits sauvages.

[I] Idéologues, idéologie (courant de pensée). — Immigration. — Impôts. — Inde, Indiens. — Inégalités, égalité. — Industrie. — Inflation. — Initiative individuelle. — Innovations, innovateurs. — Intérêt de l'argent. — Intérêt personnel. — Irlande, Irlandais. — Italie, Italiens.

[J] Japon, Japonais. — Jésuites. — Jeux de hasard, loterie. — *Journal des économistes*. — Juifs, Antisémitisme. — Justice.

[L] Laboulaye, Édouard. — Laissez-faire. — Langue, langage. — Lavergne, Léonce de. — Le Trosne, Guillaume-François. — Légitime défense. — Lemercier de la Rivière. — Leroy-Beaulieu, Paul. — Liberté. — Libéralisme. — Liberté d'expression. — Liberté du commerce, libre-échange, protectionnisme. — Liberté du travail. — Livres, littérature. — Logements. — Lois, législation. — Luxe.

[M] Machines. — Main invisible. — Malthus, malthusianisme. — Mariage, divorce. — Martineau, Ernest. — Matérialisme. — Mathématiques, arithmétique. — Médecine, maladies. — Mendiants, mendicité. — Mercantilisme. — Méthodologie, méthode. — Mines, mineurs. — Mirabeau, marquis de (physiocrate). — Molinari, Gustave de. — Monarchie, royauté, rois. — Mondialisation. — Monnaie. — Monopoles. — Montaigne, Michel de. — Montesquieu. — Morale, moralité. — Morellet, André. — Mort.

Volume 3 : NA—WO

[N] Nations, nationalisme. — Nobles, noblesse.

[O] Opinion publique. — Organisation du travail. — Ouvriers.

[P] Paris. — Passeports. — Passy, Frédéric. — Pauvres, pauvreté. — Pêche. — Peine de mort. — Perfectibilité humaine. — Philosophie. — Physiocratie, physiocrates. — Poids et mesures. — Politique étrangère. — Politique. — Pologne. — Population. — Pornographie. — Poste. — Presse, journaux, journalisme. — Prisons, système pénitentiaire. — Privilèges. — Prix. — Production. — Profit. — Progrès. — Propriété privée. — Propriété intellectuelle, propriété des inventions. — Prostitution. — Publicité. — Puynode, Gustave de.

[Q] Quesnay, François.

[R] Race, racisme. — Redistribution des richesses. — Réformes. — Règlements. — Religion. — Responsabilité individuelle. — Retraites. — Révolutions. — Révolution française. — Routes. — Russie.

[S] Salaires, salariés. — Say, Jean-Baptiste. — Say, Horace. — Say, Léon. — Schelle, Gustave. — Sécurité. — Services publics. — Sexe, sexualité. — Simon, Jules. — Socialisme, socialistes. — Société d'économie politique. — Sport. — Staël, Germaine de. — Statistiques. — Subventions. — Suicide. — Sully. — Syndicats.

[T] Tabac. — Taine, Hippolyte. — Terreur, Terrorisme. — Tocqueville, Alexis de. — Tolérance religieuse. — Transports. — Travail. — Tunisie. — Turgot. — Turquie.

[V] Valeur. — Vauban. — Versailles. — Vie, vivre. — Villes. — Vin. — Viol. — Vol, voleurs. — Volney. — Voyages.

[W] Wolowski, Louis.

